BIBLIOTHÈQUE DE THÉOLOGIE

SÉRIE IV

Histoire de la Théologie

SOUS LA DIRECTION DE MGR. G. JOUASSARD, M. RICHARD, R. AUBERT

Vol. I

LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

(Vaticanus Reginensis 316)

SACRAMENTAIRE PRESBYTÉRAL

EN USAGE DANS LES TITRES ROMAINS AU VII[e] SIÈCLE

PAR

Antoine Chavasse

DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS

NIHIL OBSTAT :

Argentorati, die 3ª decembris 1957

R. METZ

IMPRIMATUR :

Argentorati, die 5ª decembris 1957

✠ Joannes-Julianus WEBER,

Ep. Argentinensis

Copyright 1958 by DESCLÉE & Co., Tournai (Belg.).

Printed in Belgium

INTRODUCTION

L'historien des institutions, l'historien de la liturgie, mais aussi le théologien, ne peuvent méconnaître l'importance exceptionnelle du sacramentaire gélasien. On s'y réfère assez fréquemment, moins souvent qu'on ne devrait le faire, si l'on a égard aux richesses qui y sont enfermées. Malheureusement, ce livre liturgique n'a pas encore fait l'objet d'une étude complète et systématique. Nous voudrions combler cette lacune.

Depuis de longues années, l'étude de l'histoire et de la théologie des sacrements nous a confronté avec le sacramentaire gélasien. Notre premier contact remonte à l'année 1932. Après avoir travaillé longtemps dans le cadre des hypothèses dont ce livre a été l'objet et qui étaient admises par la majorité des historiens, nous avons été amené à reprendre le travail par la base. Les sondages de plus en plus poussés auxquels nous avions été conduit, manifestaient qu'il était impossible d'admettre encore que ce sacramentaire pouvait se rattacher au pape saint Gélase (492-496). Mais il n'était pas moins impossible de se rallier aux vues extrêmes de quelques historiens récents, pour qui le sacramentaire aurait été compilé en Gaule.

Il est manifeste que le sacramentaire gélasien est une compilation dans laquelle il y a des parties d'époque différente, et dans laquelle des éléments gallicans voisinent avec des portions authentiquement romaines. Pour démêler cet imbroglio, il fallait soumettre le livre à une analyse serrée et aussi complète que possible. La conjoncture y était d'ailleurs favorable. De nombreux documents ont été publiés depuis la découverte du sacramentaire gélasien et ils ont fait l'objet d'une édition critique : autres sacramentaires, romains ou gallicans; lectionnaires; antiphonaires; *ordines romani*, etc... Les comparaisons d'ordre textuel et d'ordre liturgique étaient devenues plus faciles. On pouvait donc escompter une solution plus adéquate des problèmes que pose le sacramentaire gélasien. Nous espérons n'avoir point trop présumé de nos forces.

Avant d'indiquer quelle méthode nous avons suivie et avant d'exposer le plan que nous avons adopté, nous devons présenter les témoins manuscrits du sacramentaire gélasien et nous devons faire connaître dans quel état nos devanciers ont laissé la question du gélasien.

§ I. LES TÉMOINS DU TEXTE

1. LE *Vaticanus Reginensis 316*, ET SON COMPLÉMENT PARISIEN

a. *L'intégrité du manuscrit et le contenu du sacramentaire*

1. L'actuel *Vaticanus Reginensis 316* (245 fol.) a été accidentellement mutilé. La fin du manuscrit se trouve actuellement dans le manuscrit de Paris, Bibl. Nat., *lat. 7193*, fol. 41-56 [1]. Mais le formulaire *Orationes in natali presbyteri qualiter sibi missam debeat celebrare* (éd. WILSON, p. 254) ne faisait pas partie du manuscrit original. Cette messe a été ajoutée, par une main plus récente, au verso du folio, et la fin du formulaire a été transcrite sur un autre folio plus petit, ajouté au manuscrit [2].

2. Le sacramentaire proprement dit se trouve dans le *Reginensis 316*, fol. 3-245, et il se termine par cette indication : *Explicit Liber sacramentorum. Deo gratias.* Mais cet explicit y a déjà été reculé d'une page environ, de façon à englober dans le livre une préface gallicane *(contestatio)* et un petit rituel de la pénitence *(Incipit ad poenitentiam dandam)*, qui ne faisaient pas partie du sacramentaire, si l'on en juge par la table même du sacramentaire.

Aussitôt après le titre du dernier formulaire (table n° CVIII. *Item alia pro salute vivorum* = texte, l. III, section CVI. *Item orationes ad missam pro salute vivorum*), cette table fait lire : *Expliciunt capitula. Deo gratias semper. Amen.*

On le voit déjà par cet exemple, cette table, qui est placée en tête du manuscrit, est très utile pour repérer le contenu exact du sacramentaire proprement dit. Malheureusement, Wilson ne l'a pas reproduite dans son édition et il lui a substitué une table factice. Pour avoir le texte authentique, il faut l'aller chercher dans l'édition de Tommasi [3].

On s'explique jusqu'à un certain point que Wilson n'ait pas reproduit cette table, car les premiers folios du manuscrit ont disparu et la table ne commence qu'au milieu du III[e] livre du sacramentaire

[1] E. A. LOWE, *The Vatican ms. of the Gelasian Sacramentary and its supplement at Paris*, dans *Journal of theological studies*, XXVII (1925-26), 357-373.

[2] A. WILMART, *Pour une nouvelle édition du sacramentaire gélasien*, dans *Revue Bénédictine*, L (1938), 324-328.

[3] Parue en 1680 et rééditée dans *Opera omnia*, Rome, VI (1751), p. 1-2; elle est reproduite par Cabrol, dans l'article *Gélasien, D. A. C. L.*, VI, 1, 760-761.

(XLVI. *Missa ad poscendam serenitatem*). Elle recoupe donc le texte du sacramentaire, du formulaire XLVI (éd. WILSON, p. 260) à la fin du livre III. La connaissance intégrale de la table authentique eût été pourtant fort précieuse, car, mis à part deux décalages dans la numérotation des formulaires (4), ceux-ci se suivent identiquement de part et d'autre. Une seule exception réelle, mais elle est d'importance :

Sous le numéro XCIII, la table signale seulement la *Commendatio animae*, que le texte du sacramentaire place en XCI b (éd. WILSON, p. 299). Le texte du sacramentaire reproduit, juste avant cette pièce, en XCI a, dix-sept oraisons qui se rapportent aux funérailles. Or, ces pièces, nous le verrons, sont toutes d'origine gallicane. La table fournit ainsi un sérieux argument de critique externe, qui vient opportunément confirmer l'absence de ces dix-sept pièces dans le texte authentique du sacramentaire.

3. A la suite de l'explicit, le texte du sacramentaire renfermait un long appendice, qui se trouve actuellement dans le *Parisinus 7193*, fol. 41-56. Cet appendice comprend les pièces suivantes : *Exorcismus contra energumenos*, un Pénitentiel, et le *Breviarius Apostolorum* (5). Cet appendice ne faisait certainement pas partie du sacramentaire romain qui est à la source du sacramentaire reproduit dans le *Reginensis*. Mais il ne faisait pas non plus partie du manuscrit qui a servi de modèle au copiste du *Reginensis* et sur lequel avait été dressée la table par laquelle s'ouvre le manuscrit. Cette table ne fait aucune mention de ces pièces, non plus que de la préface et du petit rituel de la pénitence dont nous avons déjà parlé.

4. Cette table, qui est placée en tête du manuscrit (les restes se trouvent aux folios 1 et 2 du *Reginensis*), est suivie (fol. 2, verso) du texte du *Pater*, en grec et en latin, le latin étant écrit entre les lignes du texte grec, phénomène qu'on retrouve au folio 45 v (éd. WILSON, p. 53-54) pour la transcription bilingue du Symbole de Nicée-Constantinople. Ce texte de l'Oraison dominicale, ainsi placé, était appelé très vraisemblablement à servir pour la Tradition du Pater, au cours des scrutins baptismaux, comme le faisait le texte bilingue du Symbole (Gél., I, XXXV), quand les candidats au baptême de la Rome des VI^e^ et VII^e^ siècles étaient composés à la fois de Grecs et de Latins.

Que le sacramentaire débute avec un tel complément (Pater bilingue) a son importance, à la fois pour confirmer l'appartenance

(4) Table. 61-62 = Gél. 61 a-b; Table. 89-90 = Gél. 88 a-b.

(5) Edités par Lowe, *art. cit. supra*, note 1.

du sacramentaire à la période byzantine de l'histoire romaine (550-750) et pour établir que les copistes ont assez servilement recopié leur modèle romain, même aux endroits où l'usage gaulois aurait dû les en dissuader.

b. *La date du manuscrit et le lieu de sa transcription*

1. Delisle attribuait le manuscrit à la fin du VII^e siècle ou au début du VIII^e. Il fut suivi par Wilson, Bishop, Cabrol, etc... Les meilleurs spécialistes, à l'heure actuelle, sont d'accord pour écarter cette date comme trop ancienne.

E. A. Lowe se rallia finalement à l'opinion de Zimmermann, lequel attribuait la décoration du manuscrit au milieu du VIII^e siècle. Quant à lui, Lowe estimait que l'écriture appartenait à la seconde moitié de ce siècle (6); aussi H. Lietzmann avait-il adopté cette date (7).

Wilmart voudrait remonter " un peu avant 750 " (8). Mais on sait combien il est difficile de cerner avec rigueur la date paléographique d'un texte; le plus sage est de placer la transcription du *Reginensis* vers 750, sans vouloir exclure qu'il soit un peu plus récent. Aussi bien, plus de précision n'est-il pas nécessaire, le contenu lui-même du sacramentaire fournissant des ressources suffisantes pour en définir la date de compilation.

2. Quant au lieu de transcription, l'on admettait généralement, à la suite de Duchesne, que le manuscrit avait été écrit dans la région parisienne, et ajoutait-on, pour Saint-Denis. Wilmart aurait penché pour le scriptorium de Corbie (9), mais Lowe, revenant à la question, estime que Wilmart n'a apporté aucune preuve véritable de son sentiment. Quant à lui, reprenant une suggestion de Bischoff, il croirait volontiers que le manuscrit a été confectionné dans un monastère féminin, celui de Chelles, près de Paris (10).

2. L'INDEX GÉLASIEN DE SAINT-THIERRY

En dehors du *Reginensis* et de son complément parisien, aucun autre exemplaire complet du sacramentaire gélasien n'est parvenu

(6) *Art. cit. supra*, note 1; et *Codices latini antiquiores*, part I, Oxford 1934, n° 105.
(7) *Das Sacramentarium Gregorianum...*, Munster en W., 1921, p. XXVII.
(8) *Bibl. Apostol. Vaticanae codices... Reginenses*, II, Rome 1945, 203.
(9) *Supra*, note 8.
(10) *Codices latini antiquiores*, part VI, Oxford 1953, p. XXI-XXII.

jusqu'à nous. On a signalé quelques fragments manuscrits qu'on était porté à rattacher au gélasien du type *Reginensis*, mais il a fallu reconnaître que la plupart de ces fragments se rattachent au gélasien du VIII^e^ siècle. Le cas des autres peut être discuté (11).

Mais Wilmart a réédité, en 1913, une partie de la table d'un autre exemplaire appartenant certainement au même type que le *Reginensis* (12). Cette table se trouve reliée dans le manuscrit de Reims, *cod.* 8 (C 142), du XI^e^ siècle. Elle a été écrite au VIII^e^ siècle.

Cette table fragmentaire recoupe la fin du I^er^ livre du sacramentaire et la totalité du II^e^ livre. Les décalages dans la numérotation des pièces du I^er^ livre, qui existent entre elle et le *Reginensis*, s'expliquent par le fait que ce dernier, nous le montrerons, a modifié la disposition originale de son modèle.

Table	82-91	Gél.,	87-96
	92		21 a
	93		21 b
	94		22
	95		20 b
	96		24
	97-100		99-102
	101-102		97-98
	103-105		103-105
	106-107		106 ab

Dans le livre II, au contraire, c'est le compilateur de l'Index qui a effectué des déplacements. N'ayant pu se retrouver dans les changements de numéros que ces déplacements ont entraînés, il a omis de mentionner des formulaires (Gél., II, XXIV, a-b); il a brouillé la suite normale des numéros (le numéro 52 est déficient), et, remaniant les derniers titres, il les numérote mal (73-83), quitte à retomber, *à la fin*, sur le bon numéro (Table. 80 = Gél. 80).

Table	1-9	Gél.,	1-9	Table	31	Gél.,	32	Table	53-64ab	Gél.,	52-64
	10		cf. 71		33-43		33-43		65-69		65-69
	11-24		10-23		44		cf. 46		71		70
	( )		24 ab		45-46		44-45		cf. 10		71
	25-30		25-30		cf. 44		46		73-83		72-79
	32		31		47-51		47-51		80		80

(11) Il ne nous a pas paru utile de nous y arrêter. On pourra voir ce que Bourque en dit, dans *Etudes sur les sacramentaires romains*, première et deuxième parties, Cité du Vatican 1948 et Québec 1952.

(12) *L'Index liturgique de Saint-Thierry*, dans *Revue Bénédictine*, XXX (1913), 437-450. Cette table avait été éditée une première fois par Loriquet, en 1904.

§ II. LES TRAVAUX CONCERNANT L'ORIGINE DU *REGINENSIS*

Le sacramentaire que nous appelons couramment le " gélasien " n'a jamais porté le nom du pape Gélase. Le *Reginensis* lui donne ce titre : *In nomine Domini nostri Jesu Christi salvatoris, incipit liber sacramentorum Romanae Ecclesiae ordinis anni circuli.* Les gélasiens du VIII^e^ siècle, qui dépendent du précédent, n'ont pas d'autre titre. Ils l'ont parfois retouché, mais on retrouve partout les mots *Liber sacramentorum Romanae Ecclesiae*, sauf dans le *Gellonensis*, qui omet les deux derniers. Comment donc en est-on venu à parler du sacramentaire " gélasien " ? C'est ce que va nous expliquer l'examen des travaux consacrés à ce sacramentaire.

Dans une première période, on se borne, en invoquant quelques arguments de critique externe, à présenter le livre comme étant l'œuvre du pape Gélase. Cette opinion ne fut pas sérieusement remise en question avant la fin du XIX^e^ siècle. Une deuxième période s'ouvre alors, pendant laquelle les critiques se divisent. Les uns tiennent encore pour l'opinion ancienne, mais en y apportant de sérieuses modifications. Les autres avancent des solutions nouvelles, plutôt disparates, qui ont aussitôt provoqué de sérieuses critiques, mais qui ont eu l'avantage d'amener les adversaires à projeter de nouvelles lumières sur l'origine du *Reginensis*.

1. PREMIÈRE PÉRIODE. LE " SACRAMENTAIRE DU PAPE GÉLASE "

Durant cette première période, on identifie le *Reginensis* avec ce " missel gélasien " que mentionnent quelques textes, du IX^e^ au XI^e^ siècle, et l'on y voit l'œuvre du pape Gélase.

Quand le *Reginensis* était encore dans la collection du Sénateur Paul Petau, J. Morin (1651) et le Cardinal Bona (1671) l'avaient examiné et utilisé. Tous deux s'accordaient à y voir le sacramentaire du pape saint Gélase ([13]). Lorsque J. M. Tommasi donna la première édition du texte (1680), il le publia sous le titre qui se lit dans le manuscrit, sans mentionner à cet endroit le nom du pape Gélase. Mais, dans sa préface, il expose pourquoi il y voit l'œuvre de ce pape ([14]).

([13]) J. MORIN, *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti paenitentiae XIII primis saeculis*, Paris 1651. — J. BONA, *Rerum liturgicarum libri duo*, Rome 1671, l. II, c. V, § 4.

([14]) *Codices sacramentorum nongentis annis vetustiores*, Rome 1680.

En 1716, Pierre Le Brun, qui avait parfaitement distingué le *Reginensis* des autres manuscrits " gélasiens ", optait pour l'origine gélasienne du premier. Il l'appelait " le sacramentaire de saint Gélase ", ou encore " le sacramentaire gélasien ", ou simplement " le gélasien " (15). Ce fut L. A. Muratori, qui, en 1748, réimprima l'édition de Tommasi en plaçant en tête du sacramentaire le titre suivant : *Sacramentarium Gelasianum sive* Liber sacramentorum Romanae Ecclesiae, *a sancto Gelasio I papa, uti videtur, concinnatus.*

La cause paraissait gagnée. On parla désormais du sacramentaire gélasien, comme si la tradition littéraire lui avait toujours accolé ce nom.

2. DEUXIÈME PÉRIODE. DISTINCTIONS ET CONTESTATIONS RADICALES.

Lorsque L. Duchesne publia, en 1889, ses *Origines du culte chrétien*, l'unanimité précédemment réalisée fut rompue brutalement par la première attaque d'envergure. Duchesne est le premier à avoir contesté fermement les arguments de critique externe auxquels on avait eu recours (16). Analysant le contenu du sacramentaire, il fixe la composition de " l'original romain " entre les années 628 et 731. Puis, prenant prétexte de l'absence de certaines particularités romaines (lieux de station; messe de sainte Anastasie, le 25 décembre, etc...), il en déduit que ce livre d'origine romaine avait été adapté " à l'usage de pays éloignés de Rome ". Il relève enfin le mélange d'éléments romains et d'éléments gallicans (dans les ordinations, dans le Sanctoral...) et il en conclut que le livre a été fortement retouché " dans le sens gallican " (17).

Cette analyse, que Duchesne a reproduite dans toutes les éditions de son livre, appelle de sérieuses réserves (18). Elle a pourtant fortement influencé tous ceux qui écrivirent sur le gélasien après 1889.

En relevant les éléments de date récente que renferme le *Reginensis*, Duchesne est à la source des " distinctions " que les tenants de l'origine gélasienne durent faire désormais entre le fond du sacramentaire et les additions qui y furent faites jusqu'au VII^e siècle. En signalant

(15) *Explication littérale, historique et dogmatique, des prières et des cérémonies de la messe*, Paris 1716-1726, 4 vol. Le tome II traite du gélasien dans la Dissertation II, art. II, spécialement aux pages 151-153; 165-169; 170-172.

(16) Ces arguments seront examinés plus loin (*infra*, p. XXI-XXIII).

(17) Notons, en passant, que Buchwald admit les conclusions de Duchesne sur la date du gélasien (*Das sogenannte Sacramentarium Leonianum*, Vienne 1908).

(18) Elles seront présentées au cours de notre travail.

vigoureusement la présence d'éléments gallicans dans ce sacramentaire, dont il maintenait pourtant l'origine romaine, Duchesne est indirectement à la source des tentatives qui furent faites pour contester l'origine romaine du sacramentaire gélasien pris en bloc.

1. *Distinctions.* Parmi les historiens qui, après 1889, reprirent l'examen du *Reginensis* et qui conclurent cependant à l'origine gélasienne du sacramentaire, nous ne retiendrons que trois noms, ceux de S. Baümer ([19]), E. Bishop ([20]) et F. Cabrol ([21]), les deux premiers ayant travaillé en collaboration, et le dernier reproduisant généralement les conclusions de Bishop.

Ces auteurs ont tenté de distinguer entre les additions qui furent faites au gélasien après le VI^e siècle, et le fond du sacramentaire, qu'ils s'accordent à faire remonter au VI^e siècle. Ainsi épuré, le gélasien serait, pour reprendre une expression de Bishop, " le sacramentaire de l'Eglise romaine au VI^e siècle ". Ce sacramentaire du VI^e siècle, pour une part de son contenu, devrait même être rattaché au pape saint Gélase.

La conviction que le gélasien aurait été le sacramentaire " officiel " de l'Eglise romaine au VI^e siècle, et qu'il aurait été, au VII^e siècle, complètement supplanté par un autre sacramentaire " officiel ", le grégorien, cette conviction était si forte chez un homme comme Bishop, qu'il regardait comme ayant été ajoutés hors de Rome, au gélasien, non seulement les éléments évidemment gallicans, mais aussi tous les formulaires et toutes les pièces qui laissaient soupçonner une date plus récente que le VI^e siècle.

Ainsi corrigée, l'opinion des premiers historiens reprit vie pour quelques décades. Duchesne n'avait pas contesté — et avec raison — l'origine romaine du sacramentaire. Il en avait seulement rabaissé la date au VII^e-VIII^e siècle. On enregistre son accord sur le premier point, et l'on pense que, pour faire remonter l'essentiel du livre au VI^e siècle, il suffit de le débarrasser de quelques additions récentes, gallicanes ou non. Sans l'avoir prouvé, et parfois sans même soupçonner

([19]) *Ueber das sogenannte Sacramentarium Gelasianum*, dans *Historisches Jahrbuch*, XIV (1893), 241-301.

([20]) *The earliest roman mass book*, publié en 1894 dans *Dublin Review*, et reproduit dans *Liturgica historica*, Oxford 1918, 39-61. Du même auteur, *Liturgical Note* (dans A. B. KUYPERS, *The Prayer Book of Aedeluad the Bishop, commonly called the Book of Cerne*, Cambridge 1902), spécialement p. 244, 253, 260, 262, 269, 270-272.

([21]) Article *Gélasien (le Sacramentaire)*, *D. A. C. L.*, VI, 1 (1924), 747-777.

qu'il y aurait à le prouver, on assume donc que la liturgie du sacramentaire gélasien peut être attribuée, toute entière, au VI^e siècle.

2. *Contestations radicales et mises au point.* Les choses en restèrent là, pour l'essentiel, jusqu'en 1927. A cette date parut l'étude révolutionnaire de Baumstark, publiée dans le volume où Dom Mohlberg donnait le texte du *Paduense* ([22]). Voici comment, en 1939, Baumstark a lui-même résumé les résultats de son travail : " C'est aussi une œuvre rédigée après la mort de saint Grégoire le Grand, et vraisemblablement dans le royaume franc, au moyen de matériaux romains plus anciens, que ce sacramentaire dit " gélasien ", dont le cod. Vat. Regin. 316, écrit au déclin du VII^e siècle, est le seul exemplaire survivant " ([23]).

La réfutation vint dès 1929, administrée de main de maître par Michel Andrieu ([24]). " Tout le système me paraît des plus chimériques ", écrivait cet auteur, et il en donnait la preuve sur un point particulier, celui des messes des jeudis de Carême. Ces messes ont été instituées par Grégoire II (715-731) et le grégorien leur affecte des formulaires dont les pièces ont été empruntées au vieux gélasien *(Reginensis)*.

L'intérêt des pages écrites à cette occasion par Andrieu ne se limite pas à la réfutation de Baumstark. L'auteur établit fermement que le gélasien a coexisté, à Rome même, avec le grégorien. Il parle, il est vrai, de la " survivance du gélasien, côte à côte avec le nouveau grégorien ", parce qu'il admet toujours que le gélasien est " l'ancien sacramentaire du VI^e siècle ". Sur ce point, Andrieu reprend rang à côté des Bishop, des Cabrol, etc..., mais il se détache franchement du premier quand il reconnaît que le gélasien était encore connu à Rome au VII^e siècle et dans la première partie du VIII^e. Cette conclusion faisait accomplir un grand pas à la critique du gélasien; aussi a-t-elle été l'objet des attaques du P. Schmidt, en 1952, quand cet auteur tenta de restaurer l'explication de Baumstark.

Mais avant de présenter cette contre-offensive, qui ne s'est pas soldée de façon purement négative, il convient de signaler que des auteurs de valeur, tout en s'inscrivant dans la voie tracée par Bishop, ont apporté leur lot d'hypothèses nouvelles.

([22]) *Die älteste erreichbare Gestalt des Liber Sacramentorum anni circuli der römischen Kirche (Cod. Pad. D 47, fol. 11r-100r)*, (Liturg. Quellen 11-12), Munster en W., 1927. L'étude de Baumstark est aux pages 1*-199*.

([23]) *Liturgie comparée*, Chevetogne 1939, p. 217.

([24]) *Les messes des jeudis de Carême et les anciens sacramentaires*, dans *Revue des sciences religieuses*, IX (1929), 343-375.

S'appuyant sur une étude de J. S. Sinclair ([25]), Gregory Dix ([26]) date le sacramentaire gélasien de 500 environ, date moyenne entre les extrêmes indiqués par Sinclair (475 et 510 ou 525). Mais cet ancêtre lointain du *Reginensis*, selon Dix, a reçu deux lots d'additions. Avec Bishop, Dix reconnaît un lot important d'additions gallicanes, qui distinguent " l'édition franque " du gélasien *(Reginensis)* de son ancêtre transalpin des années 550. Puis, avec Frere ([27]), il reconnaît aussi, dans le gélasien des années 550, un livre qui ne venait pas directement de Rome, mais de l'Italie du Sud, et peut-être de la région de Capoue. Hypothèse originale, qui expliquerait pourquoi le II[e] livre du gélasien renferme quelques saints de cette région.

Nous avons classé ici les deux études de Frere et de Dix, parce que, chronologiquement, elles prennent place entre le travail de Baumstark et celui du P. Schmidt. Tout bien pesé, elles sont aussi de la même veine. Elles suggèrent, en effet, que l'ancêtre italien du gélasien ne venait pas comme tel directement de Rome, mais de la région de Capoue. On reconnaît, il est vrai, que cet ancêtre italien dérive d'un ancêtre romain, substantiellement identique. Mais, en introduisant cet intermédiaire " italien ", l'on a énormément distendu les liens du gélasien avec la liturgie romaine locale; qu'on le veuille ou non, c'est une nouvelle source de suspicion concernant la fidélité du gélasien aux usages romains.

Avec l'étude du P. H. Schmidt, parue en 1952, on cesse enfin de raisonner quelque peu dans l'abstrait ([28]). Jusqu'ici, les historiens partaient de quelques constatations plus ou moins exactes et ils en tiraient des conclusions pour ou contre l'origine romaine du gélasien, pour ou contre l'ancienneté de ce sacramentaire, sans se soucier assez d'examiner si le reste du livre pouvait s'accommoder de ces conclusions. Il y avait, dans cette façon de faire, un procédé de généralisation hâtive, qui crée un malaise chez le lecteur, même non prévenu.

Le P. Schmidt nous ramène sur le terrain positif des faits observables. Faisant porter l'examen sur les quatre-vingt-dix-sept oraisons

([25]) *The Development of the Roman rite during the Dark Ages*, dans *Theology*, XXXII (1936), 142 sv.

([26]) *The shape of the Liturgy*, Londres 1945. J'utilise la deuxième édition, 1945, aux pages 532 et 565-566.

([27]) *Studies in the Early Roman Liturgy*, I, Londres 1930, p. 42 sv.

([28]) *De lectionibus variantibus in formulis identicis sacramentariorum Leoniani, Gelasiani et Gregoriani*, dans *Sacris Erudiri*, IV (1952), 103-173. Voir aussi, du même auteur, *De sacramentariis Romanis*, dans *Gregorianum*, XXXIV (1953), 725-743.

qui sont communes au léonien, au gélasien et au grégorien (29), il a examiné avec grand soin les variantes des trois témoins. Cet examen l'a conduit à conclure que le léonien, le gélasien et le grégorien, n'auraient entre eux aucun contact direct. Les pièces qu'ils ont en commun leur viendraient, à chacun, des *libelli missarum*, conservés au Latran, dans lesquels leurs compilateurs respectifs auraient puisé indépendamment les uns des autres.

Prenant acte de ce " fait ", le P. Schmidt imagine de la façon suivante la formation des trois recueils. Le léonien aurait été compilé ailleurs qu'à Rome, par un collectionneur qui aurait recopié les *libelli* romains venus jusqu'à lui, et qui y aurait mêlé des pièces d'autre origine.

Pour confectionner le grégorien, saint Grégoire serait allé puiser directement dans les mêmes *libelli*, conservés au Latran, y ajoutant d'autres pièces, composées ou non par lui-même.

Quant au gélasien, il serait issu d'une grosse collection de *libelli* romains, parvenus en Gaule dans la seconde moitié du VI^e^ siècle, auxquels seraient venus s'ajouter des formulaires gallicans et des formulaires propres.

En ce qui regarde le gélasien, cette interprétation, qui réédite les vues de Baumstark, se heurtait à la démonstration fournie par Andrieu à propos des messes des jeudis de Carême. Le P. Schmidt tenta de ruiner cette démonstration, mais, il faut bien l'avouer, il n'a élevé contre elle aucune objection véritable. Il a fait état de simples possibilités différentes d'interprétation, et Dom B. Capelle a eu raison de rétorquer " qu'il y a mieux à faire... que de soupeser possibilités et probabilités pour conclure par un point d'interrogation " (30).

Pour ce qui regarde les formulaires des jeudis de Carême, en effet, la critique qu'Andrieu avait développée contre Baumstark, a été reprise et complétée par Dom Capelle, dans l'article que nous venons de citer. Nous ne voyons pas comment on pourrait échapper à ses conclusions. Dans ce cas particulier, le grégorien dépend du gélasien, mais cela ne donne pas le droit de conclure que partout ailleurs la même dépendance s'impose.

Il faut donc élargir le débat et examiner la partie positive de l'essai du P. Schmidt. Nous désignons par là l'analyse qu'il a faite

(29) Deux ou trois oublis, seulement.

(30) *Le sacramentaire romain avant saint Grégoire*, dans *Revue Bénédictine*, LXIV (1954), 157-167.

des pièces communes aux trois sacramentaires romains. En plaçant le débat sur ce terrain, le P. Schmidt a réellement fait progresser l'étude des sacramentaires romains. Mais les conditions dans lesquelles il a conduit son étude, expliquent les résultats extrêmement ambigus auxquels il a abouti, et les conclusions aventurées qui en ont découlé. Nous allons examiner en détail sa solution, car de tous les travaux consacrés aux rapports mutuels des sacramentaires romains, c'est celui qui mérite le plus d'attention.

Ce travail appelle deux critiques principales. La première doit relever l'étroitesse des bases sur lesquelles a porté l'investigation. L'auteur n'a d'abord pas tenu compte des sacramentaires gallicans, qui renferment pourtant un bon nombre des pièces " communes " aux trois sacramentaires romains, objet de son étude. Or, il arrive assez souvent que ces pièces communes présentent, dans les sacramentaires gallicans, ainsi que dans le gélasien et le grégorien, des variantes identiques qui opposent tous ces témoins à leur source éloignée, le léonien. Mais, en même temps, chacun de ces dérivés présente des variantes propres qui interdisent de les considérer comme s'étant passé l'un à l'autre leurs pièces communes. Il faut donc faire intervenir une autre source, intermédiaire entre eux tous et le léonien, source de laquelle ils dérivent indépendamment les uns des autres.

On retrouve assez souvent une situation analogue quand on considère, non plus les textes qui se retrouvent dans le léonien, mais d'autres pièces, communes aux sacramentaires gallicans, ainsi qu'au gélasien et au grégorien. En élargissant ainsi l'enquête, les conditions de l'interprétation sont profondément modifiées, et d'autres solutions se laissent percevoir, que le P. Schmidt n'a pas pu soupçonner.

La seconde critique doit signaler un défaut de méthode plus grave. La critique textuelle et la critique littéraire de dépendance qui y prend appui, offrent certes une base très objective, mais la critique historico-liturgique a aussi son mot à dire. Dans le cas présent, elle avait un rôle important à jouer. Elle seule peut établir que les différentes parties d'un livre liturgique n'ont pas forcément le même âge, ni parfois la même patrie. C'est ce qu'elle amène à conclure pour chacun des livres romains examinés par le P. Schmidt. On voit alors la conséquence de ce fait.

Ne pas tenir compte de l'âge et de l'origine différente de ces couches liturgiques, et confondre ainsi toutes les parties d'un livre, quand on le compare à un autre livre pour lequel les mêmes distinctions

doivent être faites, c'est fausser dès le départ les statistiques les plus savantes et se condamner à en tirer des conclusions qui n'auront aucun rapport avec la réalité.

Ayant négligé de faire ces distinctions, soit pour le gélasien, soit pour le grégorien, le P. Schmidt n'a pu s'expliquer pourquoi les rapports de ces deux livres s'inversent totalement selon les cas. Suivant la section considérée et suivant l'âge qui lui revient, c'est tour à tour le gélasien qui dépend du grégorien, ou le grégorien qui dépend du gélasien. Le relevé des variantes a permis à l'auteur de percevoir ce renversement des rapports des deux livres, mais, en se limitant à la critique textuelle, il n'avait pas le moyen de les interpréter correctement. D'où l'embarras qu'il avoue à plusieurs reprises.

Mais, une fois mises à part les parties récentes du gélasien et du grégorien, pour lesquelles le rapport de dépendance des deux livres est direct, bien qu'il s'inverse suivant les cas, on n'a pas de peine à constater que les rapports de ces deux livres ne sont plus les mêmes pour le reste de leur contenu, la plus grosse partie, d'ailleurs. Ici, gélasien et grégorien ne sont plus en relation que par l'intermédiaire des sources qu'ils ont utilisées. On le vérifie toutes les fois qu'une pièce du léonien, reprise de part et d'autre, est modifiée en même temps par le gélasien et le grégorien, mais en des points différents, si bien qu'il est matériellement impossible qu'ils se la soient passée l'un à l'autre. Mais avant de conclure qu'ils la tiennent chacun directement du léonien, il faut prendre garde qu'ils ont introduit assez souvent, dans cette même pièce, des variantes identiques, dont la présence atteste qu'ils se rattachent à une source intermédiaire, distincte du léonien.

Lorsqu'on voit, en outre, les sacramentaires gallicans attester la même variante identique, au moment même où, par ailleurs, ils reproduisent plus fidèlement le texte léonien que ne le font les deux autres sacramentaires romains, et au moment même où, enfin, ils introduisent dans le texte d'autres variantes, inconnues du gélasien et du grégorien, on ne peut plus hésiter. Dans cette partie de leur contenu, gélasien, grégorien et sacramentaires gallicans, dérivent d'une source commune, distincte du léonien. La démonstration se poursuivant de proche en proche, l'on est finalement en présence d'une source constituée par un véritable livre liturgique, dont on n'aurait jamais soupçonné l'existence si la recherche n'avait pas pris pour base de départ, en les critiquant, les précieuses statistiques établies par le P. Schmidt.

Pour n'avoir pas perçu la véritable solution, bien qu'il ait signalé les données exactes du problème, le P. Schmidt n'aurait-il pas suivi une interprétation toute faite d'avance, dans l'espèce, celle de Baumstark, plutôt que d'obéir aux constatations qu'il a enregistrées et qui n'orientent pas l'esprit dans le sens qu'il a indiqué? Il écrit en effet :

> Problema solvendum est de simultaneitate oppositionis et congruentiae, nam in eadem formula simul habentur tres rationes quae coniunctae esse non possunt : observatur enim GR, in eadem formula, simul et sequi LE contra GE, et sequi GE contra LE, et sequi proprium ingenium contre LE et GE (p. 131).

Si l'on a admis au préalable que gélasien, grégorien et léonien, n'ont aucun rapport direct, les faits observables que la phrase citée enregistre correctement, paraissent en effet " impossibles " *(quae coniunctae esse non possunt)*. Mais un historien doit-il raisonner de cette façon-là? Si les faits s'accordent mal avec son hypothèse, c'est l'hypothèse qui doit être modifiée. Pour la modifier, dans le cas présent, il faut éclairer les résultats atteints par la critique textuelle, en recourant aux lumières que peut fournir la critique historico-liturgique des documents examinés.

La critique historico-liturgique, qui faisait défaut dans l'essai du P. Schmidt, est au contraire utilisée par E. Bourque dans l'étude du gélasien ([21]). Mais, ici, c'est la critique textuelle qui est déficiente. On voit que l'auteur n'a pas soumis les textes à un examen suffisamment minutieux. Quand il esquisse des explications d'ordre historique et liturgique, il va trop vite aussi, se fiant à des apparences trompeuses et tirant des conclusions dont les prémisses sont loin d'être assurées. Le travail de Bourque témoigne certes d'une grande masse de connaissances, mais la méthode utilisée appelle de grosses réserves.

Sur un point, la solution qu'il propose ressemble aux solutions que Stuiber et Schmidt ont respectivement données aux problèmes que soulèvent le léonien et le gélasien. Le gélasien serait la compilation de *libelli* indépendants, d'origine romaine, auxquels sont venus s'ajouter plus tard des additions franques. Pour n'être pas nouvelle, cette vue féconde qui a guidé Bourque plus qu'aucun de ses devanciers, mérite de rester attachée à son nom. On ne peut plus regarder le gélasien

([21]) *Etude sur les sacramentaires romains*, Première partie : *Les textes primitifs* (Studi di antichità cristiana, 20), Cité du Vatican, 1948, p. 185-298.

(nous voulons désigner le fond romain du gélasien) comme un livre composé d'une seule venue, par un même homme et à une même époque de l'histoire liturgique de Rome.

Mais, s'il est bien certain que des *libelli*, issus de milieux différents, y ont été utilisés, encore faudrait-il l'avoir démontré, et, par des analyses fondées, avoir délimité objectivement la teneur de ces *libelli* et en avoir déterminé la provenance. La détection de ces *libelli* suppose d'autres méthodes que la divination. Si l'on se plie aux exigences d'une étude vraiment scientifique, il apparaît que, tout en ayant utilisé quelques *libelli* dont la provenance peut être fixée avec une sûreté suffisante, le sacramentaire gélasien dépend avant tout de livres liturgiques proprement dits, qui sont plus anciens que lui, et au premier rang desquels il faut placer un vieux livre liturgique romain, prégélasien et prégrégorien, qui a été également utilisé pour la confection du grégorien et pour celle des livres liturgiques gallicans. A côté de ce vieux livre romain, le recueil léonien est intervenu amplement lui aussi. Dans les parties récentes du gélasien, il faut reconnaître également l'influence du grégorien.

Dans la détermination de ces rapports complexes, la critique textuelle et littéraire joue donc un grand rôle. Elle fournit les bases de départ ([32]). Mais, à elle seule, elle ne peut toujours détecter le sens des dépendances. Il faut alors demander à la critique historique et liturgique les lumières qu'elle est apte à fournir. A l'issue de tout ce travail, le gélasien ne peut plus apparaître comme un livre plus ou moins factice, fruit d'un travail de compilation effectué " en chambre " par un collectionneur. Il se présente comme un livre vivant, organisé par et pour des usagers romains. On y peut repérer, comme autant de sédiments successivement déposés, les divers apports liturgiques et littéraires, soit des milieux romains différents avec lesquels le gélasien fut en contact, soit des générations successives d'usagers auxquelles il doit d'avoir enregistré les contrecoups de l'évolution de la liturgie romaine locale, depuis la fin du VI^e^ siècle jusqu'à la seconde moitié du VII^e^ siècle.

([32]) Sur ce terrain, le livre de G. Manz (*Ausdrucksformen der lateinischen Liturgiesprache bis ins elfte Jahrhundert*, Beuron 1941) peut rendre de très grands services. Mais il est très délicat à manier, car il compare aux livres romains anciens des témoins gallicans souvent plus récents, et parfois plus récents de deux ou trois siècles, ce qui peut gravement induire en erreur. Quand, dans quelques parties de ce livre, l'auteur passe sur le plan de la critique littéraire, d'origine ou de dépendance, il commet d'énormes bévues. Nous aurons l'occasion d'en signaler quelques-unes au cours de ce livre.

De la revue que nous venons de faire, nous avons éliminé maints travaux secondaires (33), pour signaler seulement les auteurs dont l'intervention nous a paru avoir été déterminante — en bien ou en mal, mais jamais sans quelque profit pour la solution des problèmes que pose le gélasien. Nous espérons avoir suffisamment fait sentir que ces essais, parfois fort divergents, n'ont pas été stériles. Ils ont permis de mieux définir les conditions de la méthode d'étude qu'il faut appliquer au gélasien. A ce premier résultat, qui est capital, ils ont ajouté quelques orientations générales concernant l'origine du gélasien et la façon dont il a été composé. En outre, des solutions particulières ont été parfois solidement acquises, dont tout le monde a fait son profit par la suite. Nous avons bénéficié de tous ces apports, et nous le signalerons le moment venu.

§ III. LE SACRAMENTAIRE DIT GÉLASIEN, ET LE PAPE SAINT GÉLASE

Lorsque, il y a plus de dix ans, nous avons entrepris d'étudier systématiquement le sacramentaire gélasien, nous l'avons fait en adoptant la solution qui paraissait la mieux fondée, celle des Bishop, Cabrol, etc..., qui avait rallié des suffrages éminents, comme celui de Michel Andrieu. Nous étions donc tout disposé à faire remonter au pape Gélase quelque partie au moins du sacramentaire gélasien.

A la suite de la découverte par Dom Capelle de deux messes du pape Gélase conservées dans le recueil léonien (34), une assez longue incursion dans ce domaine voisin nous apporta bientôt la preuve qu'une partie de l'œuvre liturgique de ce pape se trouvait directement conservée dans ce recueil (35), tandis que le sacramentaire gélasien n'en conservait que des traces indirectes, dans la mesure où il reproduisait des sources anciennes, issues pour une part de l'œuvre de ce

(33) Nous pouvions nous dispenser de les signaler, car, jusqu'à l'année 1940, ils ont été signalés par Bourque (*op. cit. supra*, note 31). De 1940 à 1953, voir H. SCHMIDT, *De sacramentariis romanis, Bibliographia cum notitiis (1939-1953)*, dans *Gregorianum*, XXXIV (1953), 731-733.

(34) *Messes du pape s. Gélase, dans le sacramentaire léonien*, dans *Revue Bénédictine*, LVI (1945-46), 12-41.

(35) En 1950, nous avons signalé qu'il y a, dans le recueil léonien, au moins dix-sept messes du pape Gélase, et qu'elles étaient toutes en rapport avec l'affaire des Lupercales (voir à la page 212 de notre étude *Messes du pape Vigile, dans le sacramentaire léonien*, parue dans *Ephemerides Liturgicae*, LXIV, 161-213). M. l'Abbé G. Pomarès a bien voulu accepter de mettre en œuvre la démonstration dans sa thèse (dactylographiée), intitulée *Dix-sept messes du pape Gélase, dans le sacramentaire léonien*, Lyon 1952.

grand pape. Cette constatation fit tomber les derniers scrupules que nous avions, à rejeter les arguments de critique externe auxquels on avait eu recours pour identifier l'œuvre liturgique de Gélase avec le *Reginensis*.

La tradition, même en matière littéraire, ne doit jamais être critiquée à la légère. Elle a pu commettre des confusions, mais elle n'a généralement pas inventé de toutes pièces les indications de paternité qu'elle transmet. Dans le fait, il est certain que le pape Gélase est l'auteur de compositions liturgiques, préfaces et oraisons, comme l'affirme le *Liber Pontificalis : Fecit etiam et sacramentorum praefationes et orationes cauto sermone* ([36]). C'est bien ce que la critique littéraire et historique permet de constater, par l'étude du léonien.

Mais les liturgistes du IX[e] siècle et des siècles suivants ont mal " appliqué " le renseignement donné par le *Liber Pontificalis*. Ils ont créé la confusion dont on a été longtemps victime. Encore faut-il bien noter que les liturgistes du IX[e] siècle ne sont pas responsables de l'application de l'adjectif " gélasien " au type de sacramentaire conservé dans le *Reginensis*. Ce sont les érudits du XVII[e] et du XVIII[e] siècle qui ont fait cette application-là. Quand ils parlaient de " sacramentaires gélasiens ", les liturgistes anciens ne visaient pas ce type de sacramentaire, mais ce que nous appelons maintenant le " gélasien du VIII[e] siècle ". La chose est facile à établir.

Quand les liturgistes du IX[e] et du X[e] siècle placent en tête d'une pièce ou d'un groupe de pièces les expressions *secundum gelasianum* et *secundum gregorianum* ([37]), on se rend compte que les pièces ainsi désignées se retrouvent, les unes, dans le grégorien du type *Hadrianum*, les autres, dans le gélasien du VIII[e] siècle. Contre-épreuve d'envergure, le compilateur du Triplex (Zurich, *cod. C 43 ;* de 1020-1030) reproduit sous le sigle *Gel.* le texte du sacramentaire gélasien du VIII[e] siècle tel qu'il est conservé dans le *Sangallensis 348* (écrit en 813-814, ou en 817). Il est même extrêmement probable qu'il avait sous les yeux ce manuscrit-là, à côté d'un ou deux exemplaires du même type ([38]).

([36]) Ed. DUCHESNE, I, 225. — Dans la notice du pape Gélase qui a été ajoutée tardivement au *De viris illustribus* de Gennade de Marseille (éd. E. C. RICHARDSON; Texte u. Unter., XIV, 1, 1896, p. 94), la proposition suivante a été inspirée par la notice du *Liber Pontificalis : scripsit tractatus diversarum scripturarum et sacramentorum delimato sermone.*

([37]) On trouvera des indications suffisantes dans l'étude de Baumstark (citée *supra*, note 22), aux pages 10-11.

([38]) Bon exposé, dans E. BOURQUE, *Etudes sur les sacramentaires romains*, Seconde partie : *Les textes remaniés*. Tome premier : *Le gélasien du VIII[e] siècle*, Québec 1952, p. 135-140.

On voit, dès lors, à quels livres les inventaires du IX^e siècle peuvent faire allusion, quand ils signalent des *missales gelasiani* (39). Citons au moins le plus ancien de ces inventaires, celui qui se lit dans la *Chronique* de l'Abbaye de Saint-Riquier (40) et qui fut effectué par Hariulf, en 831.

Cet inventaire recense les livres qui servent à l'autel *(De libris sacrarii qui ministerio altaris deserviunt)*. Il nomme d'abord les sacramentaires grégoriens *(missales gregoriani tres)*, qui correspondent à ce que nous appelons l'*Hadrianum* non supplémenté.

Vient ensuite un représentant de l'*Hadrianum* pourvu du Supplément d'Alcuin *(missalis gregorianus et gelasianus modernis temporibus ab Albino ordinatus I)*. On observera que le supplément, effectivement tiré du gélasien du VIII^e siècle, est ici qualifié de " gélasien ". Cela montre qu'en ce premier tiers du IX^e siècle on appelait déjà couramment gélasien le sacramentaire gélasien du VIII^e siècle, comme on le fit dans les textes plus tardifs signalés à la page précédente.

Nous savons donc ce qui se cache dans l'article suivant : *Missales gelasiani XIX*. L'adjectif *gelasiani* n'y change pas de sens, et ce gros lot de livres est formé de dix-neuf exemplaires du gélasien du VIII^e siècle.

Lors donc que Walafrid Strabon, moine de l'Abbaye de Reichnau, présente dans son *De rerum ecclesiasticarum exordiis et incrementis*, écrit en 841, l'œuvre liturgique du pape Gélase, et qu'il l'oppose au sacramentaire grégorien, décrit aussitôt après sans aucune ambiguïté, on reconnaît facilement avec quels livres liturgiques, " encore aux mains de nombreux usagers " des Eglises gauloises, Walafrid identifie l'œuvre de Gélase :

> Nam et Gelasius, in ordine LII, tam a se quam ab aliis compositas preces dicitur ordinavisse, et Galliarum ecclesiae suis orationibus utebantur, quae et adhuc a multis habentur. Et quia tam incertis auctoribus multa videbantur incerta et sensus integritatem non habentia, curavit beatus Gregorius rationabilia quaeque coadunare et seclusis his quae vel nimia vel inconcinna videbantur, composuit librum qui dicitur sacramentorum, sicut ex titulo eius manifestissime declaratur, in quo si aliqua inveniuntur adhuc sensu claudicantia, non ab illo inserta, sed ab aliis minus diligentibus postea credenda sunt superaddita (41).

(39) Références, dans l'étude de Baumstark (citée *supra*, note 22), p. 10.

(40) *Chronicon Centulense*, éd. G. BECKER, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, Bonn 1885, p. 28. Cf. *P. L.*, 174, 1261.

(41) Ed. v. KRAUSE; M. G. H., *Legum sectio* II, *Capitularia Regum francorum*, II, pars III (1897), p. 498. Cf. *P. L.*, 114, 946.

Le seul témoignage qui ne puisse être interprété d'emblée comme se rapportant au gélasien du VIII^e siècle, est celui du romain Jean Diacre. Dans la *Vita Gregorii* qu'il écrivit en 872-882, il décrit ainsi le traitement que saint Grégoire aurait fait subir à un certain *codex gelasianus*, afin d'en tirer un volume d'un seul livre :

> Sed et gelasianum codicem de Missarum solemniis, multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla vero superadiciens, pro exponendis evangelicis lectionibus in unius libri volumine coarctavit ([42]).

Que désigne l'expression *codex gelasianus?* Il n'est pas absolument impossible qu'elle désigne un gélasien du VIII^e siècle, comme Wilson tendrait à le penser ([43]), car ce type de sacramentaire est connu dans l'Italie centrale dès le VIII^e siècle ([44]). Elle pourrait aussi désigner le modèle romain du *Reginensis*, c'est-à-dire ce que nous appelons le gélasien ancien. Dans les deux cas, en effet, l'expression *in unius libri volumine coarctavit* trouverait son explication, le vieux gélasien étant divisé en trois livres, et le gélasien du VIII^e siècle étant parfois divisé en deux livres.

Mais si, par rapport à l'une et l'autre de ces deux formes du gélasien, le grégorien a évidemment beaucoup élagué *(multa subtrahens)*, on voit moins bien qu'il ait changé peu de choses *(pauca convertens)* et encore moins bien ce qu'il aurait ajouté *(nonnulla vero superadiciens)*. En conséquence, l'expression *codex gelasianus* ne pourrait-elle pas faire allusion à un autre livre liturgique romain, par exemple à ce vieux livre prégélasien et prégrégorien dont nous établirons l'existence?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible d'utiliser le témoignage de Jean Diacre pour établir que l'adjectif " gélasien " désignait alors, dans les milieux romains, l'ancêtre de notre *Reginensis*. Il ne paraît pas possible, non plus, de s'appuyer sur son témoignage pour interpréter les rapports des sacramentaires romains les uns avec les autres. Jean compare deux sacramentaires de son temps, le grégorien et un autre sacramentaire alors présent à Rome. Les différences qu'il relève entre eux étaient réelles et sans doute bien observées, mais l'interprétation qu'il en donne ne mérite pas nécessairement le même crédit.

([42]) II, 17; *P. L.*, 75, 94.

([43]) Ed. H. A. WILSON, *The Gelasian Sacramentary*, Oxford 1894, p. LIX-LX.

([44]) Témoin les fragments palimpsestes de la Bibl. Angelica de Rome, *cod. F. A. 1408 (T 6. 22)*, écrits avant la fin du VIII^e siècle.

§ IV. QUESTIONS DE MÉTHODE

1. *Un préjugé à écarter*

On reporte inconsciemment dans le passé ce qu'on a sous les yeux, et l'on imagine qu'à l'intérieur de la Ville de Rome il régnait alors une véritable uniformité liturgique. Cette uniformité aurait marqué le cadre liturgique des célébrations et les formulaires qui le remplissaient, et elle aurait été assurée par l'utilisation de livres liturgiques officiels, imposés par l'Autorité centrale et soustraits à toute modification dont celle-ci n'aurait pas eu l'initiative.

L'on s'était bien rendu compte que telle célébration n'avait pas la même ordonnance au Latran, par exemple, et dans les églises presbytérales. Mais on y voyait une exception à la règle générale de l'uniformité. Plus ou moins aveuglé par ce préjugé, nous avons mis du temps à reconnaître qu'à force de se multiplier, ces exceptions finissaient par signaler un autre type liturgique, voisin et contemporain du type papal, et peu à peu, au sein d'une unité liturgique véritable, mais moins superficielle, nous avons vu apparaître une diversité beaucoup plus complexe et bien plus étendue qu'on n'aurait osé l'imaginer.

Il ne s'agit pas, à proprement parler, de la diversité qui oppose les uns aux autres les états successifs d'une liturgie romaine qui a évolué avec le temps. Cette diversité-là a été reconnue et admise depuis fort longtemps par les historiens. Il s'agit d'une diversité qui, à une même époque, oppose entre elles les différentes églises de Rome, et qui, dans des proportions variables d'une église à l'autre, affecte à la fois ou séparément l'ordonnance liturgique générale de la célébration et les formulaires eucologiques qui y sont employés.

Cette diversité a des causes multiples. Elle résulte assez souvent de ce qu'ici l'on conserve une vieille ordonnance liturgique, tandis que là est adoptée une ordonnance nouvelle. La diversité des états successifs de la liturgie romaine aboutit, dans ce cas, à une diversité concomitante, et l'on voit coexister au VII^e^ siècle, par exemple, des messes à une ou deux collectes, suivies d'une oraison *super sindonem*, et des messes à une collecte que ne suit aucune oraison *super sindonem*, alors que le premier type de messe, dit " gélasien ", est plus ancien que le second, dit " grégorien ". Dans d'autres cas, la diversité résulte de l'accueil fait, ici, à de nouvelles cérémonies ou à de nouvelles fêtes, qu'on n'a pas admises dans telle ou telle église

voisine. La diversité peut enfin venir, et très normalement, de la célébration de fêtes qui constituent le " propre " de l'église considérée.

Cette diversité, aux aspects multiples et aux sources variées, est d'autant plus compréhensible qu'à Rome, au VI^e siècle, subsistait encore l'habitude de composer au jour le jour les formulaires liturgiques. En rédigeant son sacramentaire, saint Grégoire s'est conformé à cette coutume, et il ne pouvait guère, à cause de cela, songer à l'imposer à toutes les églises de la Ville. Avec la fin du VI^e siècle et le début du VII^e, cependant, on commence de recopier les vieux recueils; on en reproduit les pièces, à tout le moins, quitte à les remployer différemment, et la composition de nouvelles pièces en est réduite d'autant. Celle-ci continue cependant, et le VII^e siècle sera encore un siècle fécond. Bien plus, on organise toujours des formulaires conformes à des types liturgiques près de disparaître, et le caractère archaïque de ces productions nouvelles ne doit pas faire illusion : il n'est qu'une survivance.

Cette liberté relative nous aide à comprendre avec quelle facilité le VII^e siècle romain accepta les importations étrangères, et comment il le fit " en ordre dispersé ". Les papes orientaux, siciliens ou napolitains, apportèrent avec eux, au Latran, des usages que les titres presbytéraux n'imitèrent pas tous. Ces derniers accueillirent, à leur tour, des usages étrangers, italiens ou orientaux, qui restèrent ignorés du Latran ou de telle autre église. Car, par dessus toutes les causes de diversité, un autre facteur est à l'œuvre, qui, à lui seul, aurait tendu à créer une dualité liturgique générale dans la Ville. Il s'agit, on le devine, de la distinction et de la diversité des deux liturgies romaines locales, la liturgie papale et la liturgie presbytérale.

La diversité des " solutions " liturgiques adoptées à Rome relève donc de facteurs fort divers. L'étude du gélasien en fournit un bon nombre d'exemples, et la composition de ce livre devient intelligible quand on tient compte de cette diversité, au sein de laquelle il n'apparaît plus, en ce VII^e siècle, comme un bloc erratique. Les sacramentaires en usage à Rome, au VII^e siècle, ne sont pas les seuls d'ailleurs à s'enraciner en des milieux liturgiques différents. D'autres livres liturgiques offrent une diversité analogue. Le P. Löw a commencé de le montrer, dans le cas des Sermonaires de l'Office. Terminant son enquête, il en a très bien perçu les conséquences, et il a groupé et pertinemment formulé les questions qui se posent dès lors à l'historien, l'arrachant à l'illusion d'une liturgie romaine ancienne,

uniforme et monolithe (45). Nous devons à cette étude du P. Löw d'avoir pu rejeter les derniers scrupules qui nous retenaient dans cette voie et nous empêchaient de comprendre la leçon du vieux gélasien.

On ne peut plus, désormais, opposer l'un à l'autre deux usages divergents et, tenant l'un pour romain, nier l'origine romaine de l'autre pour le seul motif qu'il en diffère. On ne peut plus, pour ce seul et même motif, contester la nationalité romaine du livre qui conserve ces usages différents. Délivrée des à priori qui pouvait la faire dévier, la critique historique retrouve à la fois sa liberté et sa fécondité, et nous pensons que ce changement de perspective ouvre une nouvelle période dans l'histoire des livres liturgiques romains et dans celle des institutions liturgiques elles-mêmes.

2. *Critique textuelle et interdépendance des sacramentaires anciens*

Lorsque nous avons entrepris d'étudier systématiquement le sacramentaire gélasien, notre premier travail fut consacré à relever tous les textes parallèles contenus dans le léonien, le gélasien, les deux grégoriens, les sacramentaires gallicans *(Gothicum, Missale Francorum, Missale gallicanum vetus, Bobbiense)*, et, pour certains textes, dans le gélasien du VIII^e^ siècle.

A propos de chaque pièce, nous avons relevé les variantes qu'elle présente d'un témoin à l'autre, et nous avons examiné, dans chaque cas, l'ordre de dépendance des témoins les uns par rapport aux autres. Une fois achevé ce long travail, qui a porté sur plus de neuf cents pièces, une constatation s'est imposée, qui remettait tout en question.

Sauf dans quelques cas très particuliers, circonscrits aux parties récentes du gélasien ou du grégorien, *il était impossible de faire dériver directement les uns des autres le gélasien, le grégorien et les sacramentaires gallicans*. La thèse couramment admise était évidemment fausse, selon laquelle le grégorien aurait dépendu du gélasien, et les sacramentaires gallicans, toujours de ce même gélasien, qui aurait été l'intermédiaire entre eux tous et le léonien. Mais, aucune solution ne se présentant, nous avons eu à ce moment-là une impression de désarroi.

Il fallait pourtant sortir de cette impasse. Nous nous sommes alors tourné vers l'histoire des institutions liturgiques, ayant eu la

(45) G. LÖW, *Il codice Ms A 14 della Biblioteca Vallicelliana (del sec. IX) e il suo contributo alla liturgia romana*, dans *Miscellanea Liturgica in h. L. C. Mohlberg*, II, Rome 1949, p. 245-266. Voir spécialement p. 265-266.

preuve, par quelques études antérieures, que l'accord des livres liturgiques de nature différente (sacramentaires, épistoliers, évangéliaires, antiphonaires de la messe, voire sermonaires de l'Office) pouvait et devait servir de règle suprême dans l'étude de l'évolution de la liturgie romaine. A moins de supposer que la Rome du VI^e^ et du VII^e^ siècle avait pratiqué une liturgie incohérente, il fallait admettre que l'accord de tous ces livres pouvait définir les étapes de cette évolution liturgique et permettre d'y loger chaque témoin connu.

Au cours de cette étude, nous ne pouvions nous empêcher de jeter un coup d'œil du côté du premier problème sur lequel nous avions buté : celui des rapports existant entre le gélasien, le grégorien et les livres gallicans. A mesure que le gélasien se révélait à nos yeux comme groupant en lui des institutions liturgiques qui se dataient du VII^e^ siècle, et parfois du VII^e^ siècle avancé, nous vîmes parallèlement se dessiner, par derrière les livres que nous venons d'énumérer, la silhouette d'un plus ancien livre liturgique, auquel chacun de ces livres se rattachait indépendamment des autres. Dès ce moment, nous avons mené de front l'étude des institutions et celle de cet ancêtre commun, qui se manifestait de plus en plus distinct du recueil léonien, malgré les rapports évidents qu'il entretenait avec lui.

Dès lors, l'horizon parut moins noir. Les problèmes demeuraient, certes, fort complexes. Ils l'étaient même devenus un peu plus. S'il était simple, voire simpliste, de conclure de la présence d'un certain nombre de pièces identiques dans deux livres liturgiques, à la dépendance directe de l'un par rapport à l'autre, il était moins simple de devoir définir les rapports indirects qu'ils pouvaient avoir entre eux du fait de leur dépendance par rapport à un ancêtre commun, qui n'était pas autrement connu.

Mais cette difficulté accrue n'était pas suffisante pour décourager la recherche. Aussi bien n'y avait-il pas quelque naïveté à procéder comme si tous les anciens livres liturgiques étaient venus jusqu'à nous, et à vouloir que la partie se soit jouée entre eux seuls? L'historien est souvent tenté de faire comme s'il avait en main tous les témoins du passé. Mais il n'en est pas justifié pour autant.

3. *Critique " liturgique " et critique " littéraire "*

Pour avancer dans la voie qui s'offrait, nous avons donc fait concourir deux sortes principales de recherches : la critique liturgique et la critique textuelle et littéraire.

La critique liturgique, d'abord, et par là nous entendons la recherche qui doit primer lorsqu'on s'occupe de textes liturgiques : il s'agit avant tout d'apprécier un document en fonction de la liturgie que l'on sait pratiquée dans une Eglise donnée. La liturgie de cette Eglise n'est pas compatible avec n'importe quel rite, ni avec n'importe quelle pièce liturgique. Andrieu l'a bien perçu et il a mis en œuvre cette forme de critique dans ses différents ouvrages, singulièrement dans les introductions consacrées à chacun des *Ordines romani*, où l'on voit constamment intervenir l'argument " liturgique ".

Cette critique liturgique doit également primer dans l'étude de l'évolution d'une liturgie donnée, mais ici doit surtout intervenir la comparaison entre les livres liturgiques de nature différente, dont le concours est requis pour assurer l'intégrité d'une célébration donnée.

Malgré les divergences d'origine " locale " qui peuvent les affecter, ces livres complémentaires ne peuvent se désaccorder complètement. Quand des étapes se révèlent avoir été franchies successivement, dont chacune a amené l'un de ces livres à s'aligner sur les livres complémentaires, on est sûr de toucher à ce qui s'est réellement passé.

Nos pères étaient aussi soucieux que nous d'assurer la cohérence interne d'une célébration. Si ces différents livres s'accordent pour dessiner ensemble, suivant l'âge des témoins, une certaine courbe d'évolution, il faut se rendre. Nous tenons là l'argument majeur qui doit être administré en pareille matière. C'est pourquoi l'étude des institutions liturgiques et celle des livres complémentaires d'un sacramentaire, tiennent tant de place dans un travail consacré à l'un des représentants de la liturgie romaine, le vieux sacramentaire gélasien.

A côté de cette critique liturgique, mais subordonnée à elle, il est bien certain que doit intervenir la critique littéraire, sous toutes ses formes. Sur ce nouveau terrain, la critique textuelle, et la critique littéraire de dépendance qui y prend appui, devront être plus entendues que toutes les appréciations qui touchent au style, aux cadences, voire au vocabulaire matériellement pris.

Il y a quelque illusion à croire qu'à Rome tout le monde a parlé comme un saint Léon ou un saint Gélase, pour ne citer qu'eux, ou bien comme on pouvait parler ou écrire à la Chancellerie romaine. On a si bien célébré l'admirable littérature liturgique du V^e^ et du VI^e^ siècle, qu'on a donné l'impression qu'un célébrant romain n'a jamais pu parler autrement. Mais, sans compter les influences

étrangères qui ont agi pendant la période byzantine de l'histoire romaine, il faut prendre en considération la culture propre des desservants des titres, lesquels ne pouvaient tous être des génies, ni même d'honnêtes ouvriers de la plume.

Il n'est pas permis d'apprécier l'origine romaine d'une pièce liturgique avant d'avoir lu et relu les longs textes, de toute provenance, qui remplissent un Sermonaire de l'Office comme celui de l'église des Saints-Philippe-et-Jacques (première moitié du VIII^e siècle), lequel, de surcroît, présente des rapports si étroits avec le vieux gélasien. Ces textes, maintes fois entendus au cours de l'Office, ne pouvaient manquer de mettre dans la tête de ceux qui les utilisaient, un vocabulaire, des idées, des procédés de style et des cadences, qu'à la Chancellerie l'on aurait peut-être trouvés bien barbares! En tout cas, l'étroitesse de nos jugements vient souvent de la méconnaissance de tout ce qui avait pu façonner la tête et la main du compositeur dont nous examinons les œuvres.

Pour achever de se disposer à apprécier un livre comme le gélasien, il faut aussi mettre à part, dans la production littéraire romaine du VII^e siècle, deux ouvrages : le *Liber Pontificalis*, dans la partie qui concerne les papes du VII^e siècle, et le *Liber Diurnus*, pour les textes du VII^e siècle qu'il renferme, ainsi que pour les textes plus anciens dont il maintenait l'usage. Ces deux livres fournissent un bon lot d'expressions et de formules qu'on s'était étonné de rencontrer dans le gélasien et dont on avait pris prétexte pour mettre en doute l'origine romaine des textes où elles figurent.

§ V. ORGANISATION DE L'ÉTUDE DU GÉLASIEN

Une étude complète du sacramentaire gélasien aurait exigé deux choses : expliquer comment s'est formée la compilation qui a finalement été recopiée dans le *Reginensis ;* rechercher qui est l'auteur de chacune des pièces qui ont été incorporées à cette compilation. Nous avons fait de nombreux sondages concernant le second point, mais nous n'avons pas voulu en faire l'objet de ce livre. Aussi les résultats que nous avons obtenus seront-ils utilisés dans le cas seulement où il sera indispensable d'en faire état pour éclairer le premier problème.

Le présent ouvrage a donc pour objet propre de montrer où, quand, comment et pour qui, a été constituée la compilation gélasienne.

Le gélasien ayant reçu, en Gaule, des additions importantes, nous les avons examinées dans une *première partie*. Chaque chapitre de cette partie étudie l'une d'entre elles : rituel des ordinations, de la consécration des vierges, de la dédicace, de la bénédiction de l'eau lustrale, enfin des funérailles. Toutes ces additions, sauf les deux dernières, ont eu pour but d'incorporer au gélasien les textes qui concernent les principales fonctions épiscopales. Avant d'avoir reçu ces additions, le gélasien se présentait comme un sacramentaire presbytéral.

Ce caractère presbytéral se trahit tout au long de l'ouvrage, mais il est singulièrement perceptible dans les sections qui se rapportent à la Semaine-Sainte. Dans le but d'établir fermement le caractère presbytéral de la liturgie gélasienne, nous avons décidé de consacrer la *deuxième partie* de l'exposé aux cérémonies de la Semaine-Sainte (chapitre II). Nous avons fait précéder ce chapitre d'une étude préliminaire (chapitre I[er]) où sont rassemblés les renseignements de toute nature concernant la distinction des deux formes de la liturgie romaine locale, au VII[e] et au VIII[e] siècle : la liturgie papale et la liturgie presbytérale. Le chapitre III étudie deux autres rites presbytéraux : l'administration de la pénitence, que saint Grégoire affirme être désormais exclusivement confiée au ministère des prêtres, et l'administration du baptême, qui, dans le gélasien, est présidée par un simple prêtre. Le chapitre IV fournit la contre-épreuve requise, en établissant que le gélasien n'enregistre aucune des particularités liturgiques qui caractérisaient alors la liturgie papale.

Le sacramentaire gélasien est divisé en trois livres. Le livre I[er] concerne surtout le Temporal. Il s'ouvre par un titre qui est à la fois le titre du sacramentaire tout entier, et le titre du premier livre : *In nomine...incipit Liber sacramentorum Romanae Ecclesiae ordinis anni circuli*. Le livre II renferme principalement le Sanctoral, aussi a-t-il pour titre : *Incipit liber secundus. Orationes et preces de natalitiis sanctorum*. Le livre III groupe des formulaires de toute nature. Son titre est des plus simples : *Incipit liber tertius* ([46]).

Etant donné cette division tripartite, nous avons consacré à chacun de ces livres une étude particulière. La *troisième partie* de notre travail étudie spécialement le livre I[er] (Temporal). Elle établit d'abord que le Temporal gélasien groupe des formulaires qui appartiennent

([46]) Les mots qui suivent *(Orationes et preces cum canone per dominicis diebus)* se rapportent exclusivement aux sections I à XVI.

à des " couches liturgiques " différentes (chapitre Ier). Pour éclairer cette structure liturgique étonnante, le chapitre II replace le sacramentaire gélasien dans l'évolution de la liturgie romaine. Il définit la place et l'âge de chaque partie du Temporal gélasien par rapport aux autres témoins de la liturgie romaine. Sont ainsi successivement analysés cinq groupes de formulaires : les formulaires de Noël à l'Epiphanie; de la Septuagésime au Mercredi-Saint; la semaine pascale; les six dimanches après Pâques, et les formulaires allant de l'Ascension à l'octave de la Pentecôte.

Le livre Ier se termine par quelques formulaires qui ne font plus partie, à proprement parler, du Temporal. Comme l'étude de certains de ces formulaires venait mieux ailleurs, nous avons consacré le chapitre III à ceux dans lesquels on peut reconnaître des compilations du VIIe siècle.

La *quatrième partie* étudie spécialement le livre II (Sanctoral). Après avoir replacé le Sanctoral gélasien dans l'ensemble de la tradition romaine pour en faire saisir les particularités et en montrer le caractère ambigu (chapitre Ier), nous établissons que ce Sanctoral est l'assemblage de deux séries préexistantes de formulaires, de type liturgique différent (chapitre II). L'origine de ces deux couches de formulaires est alors examinée (chapitre III), et, pour achever d'en préciser l'âge et l'origine, nous avons étudié plus spécialement (chapitre IV) quelques fêtes particulières : Invention et Exaltation de la croix; sainte Euphémie; la Passion de saint Jean-Baptiste; les quatre fêtes " orientales " de la Vierge (2 février, 25 mars, 15 août, 8 septembre).

Le chapitre V examine le reste des formulaires du livre II : le Commun des saints, d'abord; puis, les formulaires qui n'appartiennent pas au Sanctoral : l'Avent et le jeûne du septième et du dixième mois.

Dans la *cinquième partie*, une première étude s'occupe des formulaires " archaïques " du livre III, singulièrement les formulaires monastiques (chapitre Ier). Le chapitre II traite d'un groupe de formulaires qui sont assez disparates du point de vue de leur objet, mais qui sont apparentés par un certain nombre de formules et d'expressions caractéristiques. Dans le chapitre III, nous avons groupé les quelques formulaires qui ne prenaient place ni dans le premier, ni dans le second des deux groupes originaux étudiés aux chapitres I et II.

Dans les études précédentes, les rapports " textuels et littéraires " du sacramentaire gélasien avec les autres livres liturgiques n'ont

été évoqués que dans la mesure où la chose était inévitable. Pour achever de définir la place du gélasien au milieu de ses congénères romains et gallicans, avec lesquels il a tant de pièces communes ([47]), il restait à examiner en eux-mêmes les rapports de ces différents livres. C'est l'objet de la *sixième et dernière partie.*

Le chapitre I^er^ reprend par la base l'étude du sacramentaire grégorien du type *Paduense* — nous dirons pourquoi, le moment venu — et il montre que ce grégorien est une révision, effectuée au moyen de matériaux qui ont été empruntés au gélasien.

Le chapitre II examine à nouveau comment, à deux reprises, le gélasien a servi de source pour la confection des formulaires grégoriens des jeudis de Carême.

Le chapitre III étudie le Supplément particulier qui fait partie de l'*Hadrianum*, mais non du sacramentaire grégorien. Ce petit Supplément est distinct du grand Supplément qui a été ajouté par Alcuin à l'*Hadrianum*, une fois celui-ci arrivé en Gaule. Ici encore, le gélasien apparaît comme la source principale à laquelle a eu recours le compilateur romain de ce petit Supplément.

Les trois chapitres précédents font apparaître le gélasien comme étant en rapport direct soit avec le grégorien revisé, soit avec les parties récentes ajoutées à l'*Hadrianum*. Les études des chapitres IV à VII établissent, au contraire, que le gélasien n'est plus en rapport direct avec les autres livres étudiés : grégorien et sacramentaires gallicans *(Gothicum, Gallicanum vetus, Bobbiense)*. Aucun de ces livres n'est d'ailleurs en rapport direct avec les autres. Ces livres se rejoignent seulement par l'intermédiaire d'un plus ancien livre liturgique romain, qui n'est pas autrement connu, et qui a été utilisé séparément par le gélasien, le grégorien et les sacramentaires gallicans.

L'existence de ce livre liturgique est atteinte par deux voies complémentaires. On est acculé à l'admettre par l'étude des variantes " communes " et " propres " qui rapprochent et distinguent, à la fois, les pièces identiques qui se lisent dans ces différents témoins. L'autre preuve est tirée de la structure liturgique des formulaires qui renferment ces pièces communes. L'un des témoins, et parfois plusieurs d'entre eux, ont gardé la plus ancienne structure des formulaires

([47]) Un tableau de concordance, placé à la fin du volume, indique dans quels livres liturgiques, romains et gallicans, on retrouve chaque pièce du gélasien. Ce tableau a été dressé en prenant pour base le gélasien.

en question, et, selon leur âge, les autres témoins modifient cette structure conformément à ce qu'a été l'évolution ultérieure de la liturgie romaine.

La démonstration est esquissée, dans ses grandes lignes, à propos des formulaires de la semaine de la Pentecôte (chapitre IV). Elle se poursuit au chapitre V, dans lequel elle porte sur les parties les plus importantes du Temporal. Avec le chapitre VI, vient le tour du Sanctoral. Quant au chapitre VII, il examine les rapports du *Bobbiense* avec quelques formulaires gélasiens du livre III.

Pour conclure l'ouvrage, nous avons accepté, sur des conseils autorisés, d'expliquer comment nous voyons désormais l'ensemble de l'histoire des livres liturgiques romains, afin de marquer clairement la place qu'y occupe le vieux sacramentaire gélasien.

TABLE DES MANUSCRITS ET DES OUVRAGES CITÉS EN ABRÉGÉ

C'est à dessein que nous ne dressons pas la liste de tous les livres et de tous les articles que nous avons utilisés. Au cours de notre travail, nous avons signalé, le moment venu, tous ceux auxquels nous avons emprunté quelque chose. Lorsqu'une étude importante appelait quelques réserves ou une mise au point, nous l'avons indiqué dans le texte ou dans les notes. Mais il nous a paru inutile de citer d'autres travaux dont la critique n'aurait apporté aucune contribution positive à la recherche. Cela aurait alourdi sans profit un exposé déjà trop long, et, en se multipliant, ces critiques auraient risqué d'indisposer le lecteur.

Nous indiquons simplement, ici, les livres liturgiques que nous avons cités en abrégé, ainsi que quelques éditions et quelques travaux auxquels nous avons dû renvoyer de multiples fois.

Pour les livres liturgiques, nous expliquons comment lire les références utilisées.

I. SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Gél. Éd. H. A. WILSON, *The Gelasian Sacramentary, Liber sacramentorum Romanae Ecclesiae*, Oxford 1894.

Gél., I, XV = Livre I, section XV.

Gél., I, XVIII. F = Livre I, section XVIII, formulaire F.

Désignation des pièces :

1	= première collecte
2^1	= seconde collecte
2 ou 2^2	= oraison *super sindonem*
3	= secrète (3^1 et 3^2 = doublets)
V. D.	= préface
Com.	= *Communicantes*
h. i.	= *Hanc igitur*
4	= postcommunion
5	= oraison *super populum.*

Nous avons maintenu cette facon de désigner les pièces, parce qu'elle permet de garder au formulaire sa structure exacte. On trouvera dans la table de concordance la numérotation continue des pièces.

Index gélas. *Remensis* 8 *(C. 142)*, fol. 1-2. Éd. A. WILMART, *L'Index liturgique de Saint-Thierry*, dans *Revue Bénédictine*, XXX (1913), 437-450.

2. SACRAMENTAIRE LÉONIEN

Léon. Nous avons utilisé l'édition de C. L. FELTOE, *Sacramentarium Leonianum*, Cambridge 1896.

Léon. 114, 3 = éd. Feltoe, p. 114, ligne 3.

La table de concordance indiquera la numérotation continue des pièces d'après la nouvelle édition de L. C. MOHLBERG, *Sacramentarium Veronense* (Rerum eccl. documenta, Series maior, Fontes I) Rome 1956. Les textes que nous utilisons ont été vérifiés sur cette édition.

3. SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN

Hadr. Type *Hadrianum*. Éd. H. LIETZMANN, *Das Sacramentarium Gregorianum nach dem Aachener Urexemplar* (Liturgiegeschichtliche Quellen, 3) Munster en W., 1921.

Hadr., 40, 1 = *Hadrianum*, section 40, première pièce.

Pad. Type *Paduense*. Éd. C. MOHLBERG, *Die älteste erreichbare Gestalt des Liber Sacramentorum anni circuli der romischen Kirche (Cod. Pad. D 47, fol. 11r-100r)* (Lit. Quellen, 11-12) Munster en W., 1927.

Pad., 280 = *Paduense*, pièce n° 280.

Sup. Supplément d'Alcuin à l'*Hadrianum*, éd. H. A. WILSON, *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great* (H. Bradshaw Soc., 49) Londres 1915.

Sup., XL = Supplément, section XL.

4. GÉLASIEN DU VIII^e SIECLE

Textes édités

A. Paris, Bibl. Nat., *ms lat. 816* (VIII^e-IX^e siècle). Éd. P. CAGIN, *Le sacramentaire gélasien d'Angoulème*, Mâcon 1918.

A. 1260 = pièce n° 1260 (numérotation Cagin).

S. St-Gall, Bibl. Cantonale, *cod. 348* (IX^e siècle). Éd. C. MOHLBERG, *Das fränkische Sacramentarium Gelasianum in alamannischer Ueberlieferung* (Lit. Quellen, 1-2) 2^e éd., Munster en W., 1939.

S. 150 = pièce n° 150 (numérotation Mohlberg).

S^a. St-Gall, Bibl. Cantonale, *cod. 350* (IX^e siècle). Éd. G. MANZ, *Ein St. Galler Sakramentar-Fragment... Als Nachtrag zum Fränkischen Sacramentarium Gelasianum* (Lit. Quellen, 31) Munster en W., 1939.

Textes inédits

Gell. Paris, Bibl. Nat., *ms lat. 12048* (fin VIII^e siècle). Les *initia* sont donnés par P. DE PUNIET, *Le sacramentaire romain de Gellone* (Excerptum ex *Ephemerides Liturgicae*) Rome 1938. Mais ici et pour les manuscrits

suivants, nous avons substitué une numérotation continue à la numérotation des pièces donnée par Puniet. Pour le texte, toutes les fois que ce fut nécessaire, nous avons eu recours au manuscrit.

Gell., 36, 3 = section 36, pièce nº 3.

P. Berlin, Bibl. d'État, *ms Phillipps 1667* (fin VIIIe siècle). D'après les indications fournies par Puniet, *op. cit.*, confrontées avec le microfilm du manuscrit que possède l'Institut de recherche et d'histoire des textes (Paris).

P., 36, 2 = section 36, pièce nº 2.

God. Sacramentaire de Reims (Godelgaudus) écrit en 798-800. Ms perdu. Copie partielle dans Paris, Bibl. Nat., *ms lat. 9493*, éditée par U. CHEVALIER, *Sacramentaire et martyrologe de l'abbaye Saint-Rémy de Reims* (Bibl. liturg., VII) Paris 1900, p. 305-337.

Les chiffres indiquent la place de la pièce dans chaque formulaire.

Tr. Zurich, Bibl. de la Ville, *cod. C. 34 (272)*. D'après les indications fournies par Wilson (*The gregorian sacramentary*, p. 317-371) et par Puniet (*Le sacramentaire romain de Gellone*).

Tr., 34, 2 = section 34, pièce nº 2.

R. Zurich, Bibl. Centrale, *ms 30* (Rheinau), début du IXe siècle. D'après les indications fournies par Wilson et Puniet, *op. cit.*

R., 27, 2 = section 27, pièce nº 2.

5. SACRAMENTAIRES GALLICANS

Go. Éd. H. M. BANNISTER, *Missale Gothicum, A gallican sacramentary, Ms Vatican Regin. lat. 317* (H. Bradshaw Soc., 52) Londres 1917.

Go., 260 = pièce nº 260, d'après l'éd. Bannister.

M.F. Éd. L. C. MOHLBERG, *Missale Francorum, Cod. Vat. Reg. lat. 257* (Rerum eccl. documenta, Series maior, Fontes II) Rome 1957.

Les citations (M.F., I, 2 = section I, pièce nº 2) sont faites d'après *P. L.*, 72, 317-340, mais le texte a ensuite été vérifié d'après l'édition Mohlberg.

M. G. V. *Missale Gallicanum Vetus* (Vatic. Pal. lat. 493), d'après *P. L.*, 72, 339-382.

M. G. V., 27, 1 = section 27, pièce nº 1.

Bo. Éd. E. A. LOWE, *The Bobbio Missal, A gallican mass-book, ms Paris, lat. 13246* (H. Bradshaw Soc., 58) Londres 1920.

Bo., 260 = pièce nº 260, d'après l'éd. Lowe.

6. LIVRES LITURGIQUES WISIGOTHIQUES

L. O. Éd. M. FÉROTIN, *Le Liber ordinum en usage dans l'Eglise wisigothique et mozarabe d'Espagne du Ve au XIe siècle* (Monumenta Eccl. liturg., V) Paris 1904.

L. M. S. Éd. M. FÉROTIN, *Le Liber Mozarabicus Sacramentorum* (ib., VI) Paris 1912.

7. ÉPISTOLIERS ROMAINS

W. Épistolier de Wurtzbourg. Éd. G. MORIN, *Le plus ancien* comes *ou lectionaire de l'Eglise romaine*, dans *Revue Bénédictine*, XXVII (1910), 41-74.
La numérotation des péricopes est empruntée à cette édition.

Alc. Épistolier d'Alcuin. Éd. A. WILMART, *Le lectionnaire d'Alcuin*, dans *Ephemerides Liturgicae*, LI (1937), 136-197.
La numérotation des péricopes est empruntée à cette édition.

8. ÉVANGÉLIAIRE ROMAIN DU PREMIER TYPE

Éd. TH. KLAUSER, *Das römische Capitulare Evang., I Typen* (Liturgiegesch. Quellen, 28) Munster en W., 1935.

Π Première variété (vers 645); *éd. cit.*, p. 13-46.

Λ Deuxième variété (vers 740); p. 58-92.

Σ Troisième variété (vers 755); p. 102-130.

Δ Recension romano-franque (750 environ), se rattachant à un noyau romain datant de 650 environ; p. 140-172.

9. ANTIPHONAIRES DE LA MESSE ROMAINE

Éd. R.-J. HESBERT, *Antiphonale missarum sextuplex*, Bruxelles 1935.

M. Monza, Trésor de la Cath., *Cantatorium* du milieu du VIII^e^ siècle.

B. Bruxelles, Bibl. Roy., *lat. 10127-10144*, Antiphonaire du Mont-Blandin du VIII^e^-IX^e^ siècle.

C. Paris, Bibl. Nat., *lat. 17536*, Antiphonaire de Compiègne du IX^e^ siècle.

K. Paris, Bibl. Nat., *lat. 12050*, Antiphonaire de Corbie du IX^e^-X^e^ siècle.

S. Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, *lat. 111*, Antiphonaire de Senlis de la deuxième moitié du IX^e^ siècle.

10. SERMONAIRES ROMAINS DE L'OFFICE

Le Sermonaire de Saint-Pierre du Vatican, représenté par quatre témoins directs :

Tr. Troyes, Bibl. municip., *ms 853* (IX^e^ siècle), analysé succinctement par J. LECLERCQ, *Tables pour l'inventaire des homéliaires manuscrits*, dans *Scriptorium*, II (1948), 197-198.

Al. Le sermonaire d'Alain de Farfa (vers 760), analysé par E. HOSP, *Il sermonario di Alano du Farfa*, dans *Ephemerides Liturgicae*, LI (1937), 210-240.

Eg. Le sermonaire d'Igin de Vérone (vers 800), analysé par V. ROSE, *Verzeichnis der lateinischen Handschriften der kgl. Bibl. zu Berlin*, I (1893), Berlin, 81-95.

S. P. Le sermonaire de Saint-Pierre, Bibl. Vat., Arch. de Saint-Pierre, *C. 105* (IX^e^-X^e^ siôcle), analysé par G. LÖW, *Il più antico Sermonario di San Pietro in Vaticano*, dans *Rivista di Archeol. cristiana*, 19 (1942), 143-183.

Le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques, copié par Agimond dans la première moitié du VIII[e] siècle.

Vat. 3835 3836 Analyse détaillée par G. LÖW, *Ein Stadtrömisches Lektionar des VIII Jahrhunderts (Cod. Vat. lat. Nr. 3835 und 3836)*, dans *Rom. Quartalschrift*, 37 (1929), 15-39.

Pour les autres textes liturgiques, utilisés seulement en passant, nous donnerons, le moment venu, les indications bibliographiques nécessaires.

* * *

Lib. Pontif. Éd. L. DUCHESNE, *Le Liber Pontificalis. Texte, Introduction et Commentaires*, 2 vol., Paris 1886-1892.

Lib. Diurnus Éd. TH. E. VON SICKEL, *Liber Diurnus Romanorum pontificum*, Vienne 1889.

* * *

ANDRIEU, *Ordines Romani...* = Michel ANDRIEU, *Les* Ordines Romani *du Haut Moyen âge*, I, *Les Manuscrits;* II, *Les textes* (Ordines I-XIII); III, *Les textes* (Ordines XIV-XXXIV); IV, *Les Textes* (Ordines XXXV-XLIX), dans *Spicilegium sacrum lovaniense, Etudes et documents*, fasc. 11 (1931), 23 (1948), 24 (1951), 28 (1956), Louvain.

* * *

MANZ, *Ausdrucksformen...* = G. MANZ, *Ausdrucksformen der lateinischen Liturgiesprache bis ins elfte Jahrhundert, als manuskript gedruckt u. als l. Beiheft der Texte u. Arbeiten erschienen*, Beuron 1941.

Acta SS. = *Acta Sanctorum quotquot orbe coluntur... collegit...* J. BOLLANDUS, etc..., 3[e] éd., Paris 1863 sq.

C. S. E. L. = *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, editum consilio et impensis Acad. Litter. Caesareae Vindobonensis, Vienne-Leipzig 1866 sq.

D. A. C. L. = *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, sous la direction de F. CABROL, H. LECLERCQ et H. MARROU, Paris 1903 sq.

MANSI = J. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence 1759 sq. (réédition de E. WELTER, Paris-Leipzig 1903-1924).

M. G. H. = *Monumenta Germaniae historica*, Hanovre 1877 sq.

P. L. = J. P. MIGNE, *Patrologiae cursus completus, series latina*, Paris 1844-1864.

PREMIÈRE PARTIE

ADDITIONS MAJEURES APPORTÉES AU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN, HORS DE ROME, A LA FIN DU VII^e OU AU DÉBUT DU VIII^e SIÈCLE

Les historiens ont assez vite repéré, dans le *Reginensis*, les formules eucologiques et les rites qui ne leur paraissaient pas avoir appartenu à la liturgie locale de Rome. Ils ne sont pas tous d'accord sur la nature et sur l'ampleur des additions ainsi faites au manuscrit qui nous a conservé ce type de sacramentaire. Ce désaccord s'explique par différentes raisons.

A l'époque où écrivait tel de ces historiens, l'on ne connaissait pas encore, par exemple, les documents qui depuis lors sont venus préciser les particularités de la liturgie romaine locale ou qui en ont fait connaître l'évolution. Il est arrivé aussi que tel de ces historiens a réduit son argumentation à un type d'arguments et qu'il n'a pu en mesurer la portée, n'arrivant pas, par exemple, à surmonter l'ambiguïté des variantes textuelles au nom desquelles il a voulu trancher l'histoire des formulaires gélasiens, ou bien étant victime des limites trop étroites dans lesquelles il a maintenu, inconsciemment, sa recherche des expressions caractéristiques. Qui peut se flatter, d'ailleurs, d'avoir aperçu toutes les données d'un problème et d'en avoir tiré le meilleur parti? Sur tel point (1), nous l'avons appris à nos dépens, et c'est avec le sentiment de ne pas pouvoir clore définitivement ce chapitre que nous allons indiquer les additions majeures apportées, hors de Rome, au sacramentaire gélasien ancien.

Nous limiterons cet exposé aux additions majeures, nous réservant d'indiquer par la suite telle addition de moindre importance. Ce partage a été adopté en vue de dégager plus facilement la physionomie du gélasien pris dans son ensemble, et cette première partie est destinée à faire contraste avec la seconde partie de ce livre.

La seconde partie groupe, en effet, un certain nombre d'études dont le résultat est de faire apparaître le sacramentaire gélasien comme un sacramentaire presbytéral, organisé ou remanié à Rome même pour le service des titres. Des études que groupe la première partie un résultat complémentaire se dégage, à savoir que les rites réservés à l'évêque ont été ajoutés après que le sacramentaire eut quitté Rome (ordinations, consécration des vierges et dédicace des églises). A ces

(1) *Infra*, p. 172-173.

rites il faut adjoindre, il est vrai, d'autres additions importantes, comme celles qui affectent le rituel de la bénédiction de l'eau ou le rituel des funérailles, et c'est pourquoi nous avons donné à cette première partie un titre assez compréhensif. C'est pourtant en vue d'obtenir le contraste signalé, il y a un instant, que nous avons décidé de placer cette étude en tout premier lieu. Aussi bien les études rassemblées dans la première et la deuxième partie ont-elles été conduites conjointement au cours de la phase de recherche, s'appelant réciproquement et concourant à dégager la physionomie véritable du modèle parti de Rome.

Pour assurer la solidité des résultats et détecter plus sûrement les additions, nous avons fait appel autant qu'il était possible à la critique externe comme à la critique interne. Sans négliger l'apport de cette dernière, mais pour éviter de nous confiner dans une perspective trop étroitement littéraire, comme on l'a peut-être trop fait jusqu'ici pour le gélasien, nous avons recouru avant tout à la comparaison avec les autres sacramentaires romains (léonien et grégorien), ou avec les sacramentaires gaulois (*Bobbiense*, *Missale Francorum*, etc...), ou encore avec les collections canoniques, gauloises ou autres, lesquelles nous ont apporté un secours inattendu. Nous avons aussi recherché dans le *Reginensis* lui-même les signes d'interpolation qu'il peut présenter, en comparant, par exemple, le contenu du manuscrit avec ce qui reste de la table originale par laquelle il s'ouvre (2), ou en faisant appel à l'Index liturgique de Saint-Thierry, qui servait de table à un manuscrit du sacramentaire gélasien ancien à peu près identique au *Reginensis* (3).

Ici déjà, comme il nous arrivera souvent de le faire par la suite, nous ne suivrons pas strictement l'ordre dans lequel se présentent les sections du sacramentaire. Nous commencerons par étudier les formulaires pour lesquels il est possible d'arriver plus facilement ou plus sûrement à des conclusions claires et solides. Et c'est pourquoi les rites de l'ordination nous retiendront d'abord. Nous étudierons ensuite la consécration des vierges, puis la dédicace des églises. Le rituel de la bénédiction de l'eau lustrale et celui des funérailles viendront en dernier lieu.

(2) *Supra*, p. VI-VII.

(3) Cet Index est conservé dans les folios 1 et 2 du *Remensis 8 (C. 142)*, qui ont été écrits au VIII[e] siècle (éd. A. WILMART, *L'Index liturgique de Saint-Thierry*, dans *Revue Bénéd.*, XXX (1913) 437-450).

CHAPITRE I

LE RITUEL DES ORDINATIONS

Dans le *Reginensis*, le rituel des ordinations est scindé en trois morceaux : I, XX, A-B, à XXIV; XCV-XCVI; XCIX. Sauf la section XX A, qui est propre au *Reginensis* (4) et que nous étudierons en dernier lieu (section II), ces trois groupes sont réunis et placés au même endroit dans l'Index gélasien de Saint-Thierry (I, XC-XCVII). Ils sont aussi groupés ensemble, mais accompagnés de nouvelles pièces, dans le *Missale Francorum* (I-IX). C'est ce rituel complet que nous allons étudier dans la première section.

Nous ne ferons intervenir le témoignage du " gélasien du VIII^e siècle " qu'au moment de définir la structure générale du rituel des ordinations incorporé au sacramentaire gélasien et dépecé par le *Reginensis*. C'est alors seulement que, sans cercle vicieux, nous pourrons tirer du gélasien du VIII^e siècle les indications qu'il comporte sur la teneur de son modèle gélasien.

PREMIÈRE SECTION

UN RITUEL ROMANO-GALLICAN, COMPILÉ EN GAULE ET AJOUTÉ AU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

L'Index de Saint-Thierry ne peut guère servir que pour déterminer la place primitive du rituel des ordinations dans les exemplaires du gélasien ainsi supplémentés. Chaque section n'y est évidemment représentée que par son titre, et l'étude du contenu des formulaires doit se limiter au *Reginensis* et au *Missale Francorum*. La comparaison de ces deux livres permettra d'établir qu'ils dérivent, chacun de son côté, d'une même et unique source (§ I), un rituel des ordinations

(4) On la retrouve, évidemment, dans le gélasien du VIII^e siècle, qui, en ce point précis, recopie certainement un sacramentaire analogue au *Reginensis* *(infra*, p. 20*)*.

qui avait déjà combiné entre elles des pièces d'origine romaine et des pièces d'origine gallicane (§ II). Ce rituel romano-gallican se présentant comme un règlement liturgico-canonique, nous établirons ensuite (§ III) qu'il a été partiellement organisé au moyen de pièces empruntées à quelque collection gauloise de la fin du VII[e] ou du début du VIII[e] siècle.

Ramassant alors et complétant les indications d'origine ainsi repérées, il nous apparaîtra que ce rituel des ordinations n'a pu être compilé qu'en Gaule même (§ IV) et il nous restera à montrer sous quelle forme il a été incorporé au sacramentaire gélasien, et comment et pourquoi le *Reginensis* l'a scindé en plusieurs fragments (§ V).

Avec ses cinq étapes, la démonstration se déroulera assez lentement. Nous avons voulu cette lenteur. Elle est la rançon d'une marche plus assurée, car la solution ne peut être obtenue que par approximations successives.

§ I. LA SOURCE COMMUNE D'OÙ DÉRIVENT RESPECTIVEMENT LES RITUELS DES ORDINATIONS CONTENUS DANS LE *REGINENSIS* ET LE *MISSALE FRANCORUM*

Le rituel des ordinations contenu dans le *Reginensis* et celui du *Missale Francorum* sont étroitement apparentés. Ils diffèrent pourtant l'un de l'autre sur plusieurs points, et l'on est amené à conclure qu'ils dérivent indépendamment l'un de l'autre d'une source commune. Cette source avait déjà la forme d'un rituel complet des ordinations, que nos deux témoins ont recopié en l'aménageant.

Pour l'établir, nous relèverons successivement les variantes textuelles communes qui mettent à part ces deux témoins, et les variantes qui au contraire les distinguent l'un de l'autre. Ces ressemblances et ces divergences prennent tout leur sens quand nous pouvons comparer le texte respectif du *Reginensis* et du *Missale Francorum* avec celui des sources particulières qui ont servi à confectionner ce rituel (lettres de papes, règlements canoniques, formules eucologiques issues du sacramentaire léonien...).

Ce relevé matériel une fois effectué — il est assez parlant par lui-même pour n'appeler aucun commentaire particulier — nous examinerons la structure générale de ces deux rituels des ordinations, et, par ce nouveau biais, nous dépisterons par derrière nos deux témoins

un rituel qui avait déjà la structure que ces deux descendants lui ont plus ou moins conservée.

I° LES VARIANTES TEXTUELLES PROPRES AU *Reginensis* ET AU *Missale Francorum*

STATUTA ECCL. ANTIQUA, 2-14; *Gél., I, xcv. B, 1-10; M.F., I, 2-6* (5)

a. *Variantes communes*

St. 2, 4 : exponant; G. 1; M.F. 6 : ponant. — St. 4, 2 : manus suas; G. 3; M.F. 4 : manum. — St. 4, 3 : eius; G. 3; M.F. 4 : illius. — St. 6, 5 : *om.*; G. 5; M.F. 2 : *add.* sed. — St. 6, 7 : cereoforaleum; G. 5; M.F. 2 : ceroferarium. — St. 6, 8 : cereis; G. 5; M.F. 2 : cereo. — St. 6, 11 : mancipandum; G. 5; M.F. 2 : mancipari. — St. 6, 14 : sanguinis Ch.; G. 5; M.F. 2 : corporis Ch. — St. 7, 9 : energumenos sive baptizandos; G. 6; M.F. 3 : inerguminum sive baptizatum sive caticumenum. — St. 9, 3 : tradet; G. 8; M.F. 1 : tradat. — St. 9, 5 : altario; G. 8; M.F. 1 : altare (-i).

b. *Variantes propres*

Variantes propres au gélasien. 2, 4 : episcopum eum benedicentem. 2, 5 : *om.* et manus... tenente. 2, 11 : *om.* manus suas... teneant. 3, 4 : *add.* reliqui vero... ponant. 5, 10 : *vert.* luminaria ecclesiae. 8, 2 : ad suggestione. 8, 6 : *add.* (dicens) ei. 8, 8 : quaeque.

Variantes propres au Mis. Franc. 6, 3 : *add.* manus eorum super caput eius. 6, 5 : supra cervicem. 6, 6-7 : unum... infundentem. 6, 10 : super ... teneant. 5, 4 : episcopus ei benedicat. 4, 1 : ei. 4, 5 : *om.* quia non... consecratur. 2, 3 : archidiacono. 2, 4 : *om.* se in. 2, 6 : *add.* ipso. 2, 9 : accendendam. 2, 13 : *om.* in (eucharistia).

ORDINATION DES PRÊTRES *(Léon. 122, 3-123, 3; Gél., I, xx. B, 1-3; M.F., VIII, 2-4)*

a. *Variantes communes*

Léon. 122, 6 : quibus quod eius dignatione; G. M.F. : et quae eius dignatione. — 12 : honorum omnium et omnium dignitatum; G. M.F. : honorum omnium dignitatum. — 24 : ut; G. M.F. : et. — 30 : pluribus; G. M.F. : plurius. — 33 : sint probi; G. M.F. : sint providi (sit providus).

b. *Variantes propres*

Variantes propres au gélasien. (Léon. 122, 11) consequantur. (14) amplificantes. 15) incrementi. (16) sacerdotalis. (24) *om.* et frequentiores. (27) illis. (32) *add.* ut (acceptum); secundum. (Léon. 123, 1) luceat.

Variantes propres au Mis. Franc. (Léon. 122, 9) benedictione. (10) suspectibus. (16) congruam rationem. (29) qui tanto.

(5) La collation est faite sur l'édition des *Statuta* donnée par Mgr Andrieu *(Ordines...*, III, 617-619). J'indique, en premier lieu, le numéro des *Statuta*, et, en second lieu, l'appel de note de l'édition Andrieu.

ORDINATION DES DIACRES *(Léon. 120, 25-122, 2; Gél., I, xxii, 1-3; M.F., VII, 2-3)*

a. *Variantes communes*

Léon. 120, 31 : diaconii; G. M.F. : diaconatus. — 33 : indultae; G. : adultae; M.F. : adulta. — 26 : ut quae; G. M.F. : et quae. — 121, 11 : connexam; G. M.F. : connexa. — 13 : servitutem; G. M.F. : servientem. — 18 : sacrariis; G. M.F. : sacris. — 23 : animorum; G. M.F. : animarum. — 24 : et vel; G. M.F. : et velut. — 25 : Dne qs; G. M.F. : qs Dne. — 26 : septiformi; G. M.F. : septiformis. — 28 : innocentiae puritas; G. M.F. : innocentiae ( ). — 33 : imitationem; G. M.F. : imitatione. — 122, 2 : capere potiora; G. M.F. : potiora capere.

b. *Variantes propres*

Variantes propres au gélasien. (Léon. 120, 26) gerenda sunt. (27) tuo benignus prosequaris auxilio (M.F. : suo benigno prosequatur auxilio). (28) pro nostram intelligentiam. (121, 5) honorum datum. (8) sempiternam providentiam. (9) temporalium. (11) distincta. (12) mirabilem (M.F. mirabilis). (14) constitues. (14) electi. (20) ignorare (M.F. : signare). (22) nota. (25) Et mitte. (29) *om.* eorum.

Variantes propres au Mis. Franc. (Léon. 120, 32) *om.* (gratiae) suae. (26) *om.* Dne Ds. (29) sua... iustificet. (121, 23) pectorum. (25) *om.* quo. (28) modestia. (31) perferens. (122, 1) successionibus. (2) mereamur.

ORDINATION DES ÉVÊQUES *(Léon. 119, 14-120, 24; Gél., I, xcix, 2-5; M.F., IX, 3, 4, 6, 7)*

a. *Variantes communes*

Léon. 119, 30 : affatu; G. M.F. : affectu. — 32 : vestiri; G. M.F. : vestire. — 120, 5 : pontificalem gloriam; G. M.F. : pontificalis glorie (-a). — 6 : honore... splendor; G. M.F. : honorem... splendorem. — 9 : his; G. M.F. : *om.* — 10 : delegisti; G. M.F. : elegisti. — 11 : in; G. M.F. : et. — 13 : *om.*; G. M.F. : *add.* Dne. — 15 : fluore; G. M.F. : flore. — 17 : interiora horum; G. M.F. : interiorum ora. — 21 : *om.*; G. M.F. : Sint speciosi, etc... — 119, 17 : Dne qs; G. M.F. : Dne ( ). — 17 : munera famuli tui illius; G. M.F. : munera quae tibi offerimus pro famulo tuo illo.

b. *Variantes propres au gélasien*

(Léon. 119, 16) propitius. (30) cultorem. (120, 2) ipsam. (13) ministerii. (21) *om.* sis eis potestas, sis eis firmitas.

Dans tous ces cas, où le *Reginensis* et le *Missale Francorum* se rattachent à une source connue, il est clair que ni le premier ni le second ne peuvent dériver de cette source par l'intermédiaire de l'autre, qui la retouche. Et cependant, ils ont en commun des variantes

qui les opposent ensemble à cette source. Chacun d'eux se rattache donc à cette source lointaine par l'intermédiaire d'une source commune, distincte de la précédente (6).

L'auteur de cette recension intermédiaire est responsable des variantes communes qui différencient nos deux témoins d'avec leurs sources lointaines. Et c'est à partir de cette recension intermédiaire que, chacun pour son compte, ils ont encore modifié le texte.

2° LA STRUCTURE GÉNÉRALE DU RITUEL DES ORDINATIONS DANS LE *Reginensis* ET LE *Missale Francorum*.

Le *Reginensis* et le *Missale Francorum* présentent chacun des formules eucologiques ou des pièces canoniques que l'autre témoin ne possède pas. Dans certains cas, ce sont des additions que l'un ou l'autre a faites à la source utilisée. Dans les autres cas, on peut vérifier que ces formules propres à l'un de nos deux témoins se trouvaient dans la source commune d'où ils dérivent. Il est alors évident que ce témoin ne peut pas venir de cette source par l'intermédiaire de l'autre témoin, et comme cette situation est tour à tour celle du *Reginensis* et celle du *Missale Francorum*, il apparaît, de ce nouveau point de vue, que nos deux témoins recopient une source commune, plus complète que chacun d'eux.

Que cette source commune ait eu la même structure générale que les rituels respectifs du *Reginensis* et du *Missale Francorum*, nous en avons la preuve non seulement dans le fait que nos deux témoins sont ordonnés de la même façon (7), mais aussi et surtout dans le fait que, pour deux cas très précis, le *Missale Francorum* suppose l'ordonnance du *Reginensis*, sans pouvoir d'ailleurs dépendre directement de celui-ci.

(6) J'avais pensé reproduire le relevé des variantes communes et des variantes propres du *Reginensis* et du *Missale Francorum* pour les formules eucologiques gauloises qu'ils possèdent en commun. J'y renonce, car, dans le cas, il faudrait avoir établi quels liens de filiation existent ou n'existent pas entre ces deux témoins et les autres textes à confronter, ce qui nous entraînerait trop loin.

(7) Mis à part quelques additions et omissions du *Missale Francorum*, et mis à part, évidemment, les translations de textes effectuées par le *Reginensis* et sur lesquelles nous reviendrons au § V.

Examinons d'abord le cas des formules propres au *Reginensis* ou au *Missale Francorum*, quitte à faire état de telle démonstration qui viendra seulement dans la suite.

Le *Missale Francorum* omet Gél., I, XCV, A *(Haec autem... clericatus)*, ainsi que Gél., XCV, B, 4, 7, 9 et 10. De sa part, ce sont bien des omissions, comme nous le vérifierons en étudiant la source canonique reproduite par Gél., I, XCV, A-B ([8]).

Plusieurs pièces propres au *Missale Francorum* sont au contraire des additions. C'est d'abord le cas de M.F. III, *Benedictio acolyti* ([9]), et c'est aussi le cas de M.F., VI, 1; VII, 1; VIII, 1; IX, 1 et 5 ([10]), comme celui de M.F., VIII, 8, cette dernière pièce étant expressément présentée comme une formule de rechange *(item alia)*.

On pourrait hésiter devant la postcommunion de Gél., I, XCIX, 6 *(Plenum...)*, mais il faut sans doute y voir une addition propre au *Reginensis*, car la finale authentique de la messe paraît conservée dans le *Missale Francorum*, IX, 8, 9 et 10, qui reprend le léonien, 119, 19; 119, 23 et 131, 1.

Abordons maintenant les deux cas où le *Missale Francorum* suppose l'ordonnance du *Reginensis* et la présence de ses formulaires plus complets, bien que, par ailleurs, il n'en puisse pas dépendre directement.

1er cas. M.F., VII, 2, réunit en une seule deux pièces qui sont distinctes dans Gél., I, XXII, 1 et 2, ainsi que dans le léonien, 120, 30 et 120, 26. On remarquera que le *Reginensis* a inversé l'ordre de succession de ces pièces tel qu'on le trouve dans le léonien. Or, c'est l'ordre du *Reginensis* que suppose le *Missale Francorum*, et il faut faire remonter cet ordre à la source commune dont ils dérivent, car, dans ces deux pièces, nous retrouvons (voir *supra*) le même mélange de variantes communes et de variantes propres qui signalent la présence de cette source intermédiaire.

2e cas. Anomalie remarquable, le *Missale Francorum* (VII, 4) clôt l'ordination des diacres en reproduisant l'oraison *Exaudi... officiis*, avec laquelle, dans le *Reginensis*, s'ouvre la messe d'ordination : I,

([8]) *Infra*, § III.

([9]) *Infra*, § IV.

([10]) *Infra*, p. 12 et 21.

XXIV, *Item orationes et preces ad missam : Exaudi...* Ce formulaire de messe figurait donc dans la source commune d'où dérivent nos deux témoins, et nous le vérifierons d'autre façon par la suite (11).

Dérivant chacun pour leur compte d'une source commune, le *Reginensis* et le *Missale Francorum* ne sont pas cependant contemporains l'un de l'autre. Alors même que les deux manuscrits sont paléographiquement assez voisins dans le temps, les rituels qu'ils recopient n'ont pas tout à fait le même âge. Celui du *Missale* est un peu plus " jeune ", l'on en peut relever quelques indices.

Le *Missale* paraît avoir voulu rajeunir le texte des *Statuta Ecclesiae antiqua* conservé dans le *Reginensis* (il omet l'ordre disparu des psalmistes, Gél., I, XCV, B, 10), en même temps qu'il en écartait les indications étrangères aux ordinations (il omet Gél., I, XCV, B, 11, consacré aux moniales). On ne pressera pas trop cependant ces omissions, car le *Missale* omet aussi du même texte les paragraphes consacrés aux sous-diacres et aux lecteurs (Gél., I, XCV, B, 4 et 7), alors que son propre rituel comporte ces deux ordinations (M.F., IV et VI).

L'addition, par le *Missale*, de l'ordination des acolytes ne présente pas la même ambiguïté. C'est une restauration par rapport à la pratique gauloise plus ancienne, à laquelle le rituel reproduit dans le *Reginensis*, I, XCVI, s'était conformé (12).

§ II. UN RITUEL ROMANO-GALLICAN

Le *Reginensis* et le *Missale Francorum* dérivent donc d'un rituel des ordinations plus ancien. Ce rituel avait été compilé à partir de sources diverses. Nous examinerons au paragraphe suivant les sources canoniques auxquelles il a puisé. Quant aux formules eucologiques, elles ont une double origine. Les unes ont été empruntées à la liturgie locale de Rome ; la plupart se lisent dans le sacramentaire dit léonien et dans le sacramentaire grégorien *(Hadrianum)*. Certaines, il est vrai, ne se lisent pas dans ces deux livres, mais, vu leur forme, on ne peut cependant douter de leur origine romaine.

(11) *Infra*, § V. — Ajoutons que le titre général du *Missale Francorum : Incipit ( ) de sacris ordinibus ( )*, est une abréviation du titre conservé par le *Reginensis : Incipit ordo de sacris ordinibus benedicendis.*

(12) *Infra*, § IV.

Les autres formules ont une origine différente, et les historiens sont d'accord pour une origine gauloise. C'est en Gaule, en effet, qu'elles apparaissent pour la première fois, et l'on peut vérifier, pour telle d'entre elles, qu'elle a été confectionnée à partir d'un texte canonique gaulois [18].

Le tableau suivant indique la répartition de ces deux groupes de formules et les sources romaines de certaines d'entre elles.

Léon.	Hadr.	*Formules romaines*		*Formules gauloises*		*Propres*
		Gél.	*M.F.*	*Gél.*	*M.F.*	*M.F.*
				XCVI, 1-2	II, 1-2	
						III, 1
				3-4	IV, 1-2	
				5-6	V, 1-2	
						VI, 1
				7-8	VI, 2-3	
						VII, 1
120, 30	4, 1	XXII, 1	VII, 2 a			
120, 26	—	2	2 b			
121, 5	4, 3	3	3			
110, 24		XXIV, 1	4			
				XXIII, 1-2	VII, 5-6	
						VIII, 1
122, 4	3, 1	XX. B, 1	VIII, 2			
122, 8	3, 2	2	3			
122, 12	3, 3	3	4			
				XX. B, 4-5	VIII, 5-6	
				XCVI, 9	7	
						IX, 1
—	—	XCIX, 1	IX, 2			
119, 15	—	2	3			
119, 25	2, 2	3	4			
						IX 5,
119, 28	2, 3 a	4 a	6 a			
—	—	b	b			
120, 19	2, 3 b	c	c			
119, 17	—	5	7			
119, 19	—	—	8			
119, 23	—	—	9			
131, 1	—	—	10			
—	—	6	—			

[18] Il s'agit de *M.F.*, VI, 1. Voir *infra*, p. 18.

§ III. UN RITUEL LITURGICO-CANONIQUE

Le rituel gélasien, on l'aura remarqué, ne se borne pas à reproduire les formules eucologiques des ordinations. Il leur adjoint des textes canoniques, dont voici le relevé.

Gél., I, XCV.	*M.F.*	*Sources*
A. Haec autem... clericatus.	—	Extrait de ZOSIME, *Epist. ad Hesychium Sal.* (418); *P. L.*, 56, 572 C — 573 A.
B. 1. Episcopus...	I, 6	*Statuta Eccl. antiqua*, n° 2.
2. Presbyter...	I, 5	3
3. Diaconus...	I, 4	4
4. Subdiaconus...	—	5
5. Acolytus...	I, 2	6
6. Exorcista...	I, 3	7
7. Lector...	—	8
8. Ostiarius...	I, 1	9
9. Psalmista...	—	10
10. Sanctimonialis...	—	11
—	—	12 (Viduae vel sanctimoniales...)
—	—	13 (Sponsus et sponsa...)
—	—	14 (Viduae quae stipendio...)
Gél., I, XXI.		
Capitulum sancti Gregorii papae.		GRÉGOIRE I, *Epist.* IX, 218 (aux évêques d'Autun, Lyon, Arles, Vienne, en 599); éd. EWALD-HARTMANN, II, 206.
Sicut qui... decrescat.	—	lignes 12-15.
Cur non... promovetur.	—	lignes 29-30.

La présence de ces textes canoniques dans notre rituel des ordinations est précieuse pour l'historien. Ces textes ont, en effet, été empruntés à quelque collection canonique gauloise, qui a laissé de nombreuses traces dans la littérature canonique et liturgique.

De cette collection canonique inconnue (?) nous avons deux témoins indirects. Le premier est la Collection canonique dite *Herovalliana* (milieu du VIII[e] siècle), qui lui a fait trois emprunts nous intéressant tout particulièrement. Le second témoin est le Pontifical romano-germanique, dont les emprunts paraissent s'élever au nombre de six ([14]).

([14]) Voir dans M. ANDRIEU, *Ordines romani*, I, 179-180, l'analyse des folios 3 et 4 du *Cassinensis* 451.

Pontifical (Cassin. 451)	*Herovall. (Paris. 3848 B)*	
Cap. de Canone Calcedonense.	C. XII. Quod non oporteat absolute ordinare quemquem.	
Quod non oporteat... iniuriam.		
	Canon Chalcedonense.	
	Ne quis... iniuriam.	
Cap. s. Gregorii papae.		Gél., I, XXI.
Sicut qui... promovetur.		
Cap. Zosimi papae.	C. VII. *In epistola Zozimi papae.*	
Haec autem... clericatus.	Haec autem... clericatus.	Gél., I, XCV. A.
	Capitula ordinationis offitialium Ecclesiae. Can. africanus.	
	Episcopus... maneant.	Gél., I, XCV. B. M.F., I, 1-6.
Cap. Leonis papae.		
Paulus apostolus...		
Cap. Clementis papae de oblationibus altaris.		M.F., VI, 1 (Vide cuius...)
Oblationes... remaneat.		Oblationes... maneat.
Pallae vero... vergi.		Pallae vero... vergi.
De officiis VII graduum. Isidori. Cap. de ostiariis...		

C'est à un groupement de textes canoniques analogue à celui dont témoignent conjointement l'*Herovalliana* et le *Cassinensis* qu'ont puisé le *Reginensis* et le *Missale Francorum*. L'identité des extraits qui figurent de part et d'autre rend certaine la dépendance, mais il faut y regarder de plus près pour en déterminer les modalités. Deux cas particulièrement clairs retiendront notre attention.

1er cas. Dans l'*Herovalliana* et le *Reginensis*, l'extrait de la lettre du pape Zosime et l'extrait des *Statuta Ecclesiae antiqua* se suivent immédiatement. En outre, de part et d'autre, on relève tout un lot de *variantes communes*, dont la présence signale une même source, intermédiaire entre ces extraits et les sources proprement dites d'où ils sont tirés. En voici le relevé. Je compare Gél., I, XCV. A (lignes 1 à 18) et *Herovalliana*, c. VII, avec le texte de la lettre de Zosime qui figure dans la *Quenesliana* (*P. L.*, 56, 572).

(Gél., ligne 2) : ministris. (3) in (vicesimum). (4) si maiori aetati iam accesserit. (7) et (exindé). (8) stet. (12) presbyterii sacerdotium. (13) si illum. (14) summum pontificatum. (15) bigamus. (18) esse in ordine.

Voici maintenant les *variantes communes* de Gél., I, XCV. B, et *Herovalliana*, c. VII, qui rapprochent ces deux témoins dans les textes

empruntés aux *Statuta Ecclesiae antiqua*. Je les compare avec l'édition des *Statuta* donnée par Mgr Andrieu (*Ordines...*, III, 617-619), dont je reproduis la numérotation et l'appel de note.

(St. 3, 4) *add.* eum. (4, 2) manum ( ). (4, 3) illius. (5, 6) G. : cum aqua et aquimanile ac manutergio; H. : cum ( ) aquamanale ac manutergium. (6, 5) *add.* sed. (6, 7) ceroferarium. (6, 8) cereo. (6, 9) ad accendenda (-dam : H) luminaria ecclesiae. (6, 11) mancipari. (7, 9) super inerguminum sive baptizatum sive caticuminum. (8, 6) *add.* si. (8, 7) *om.* si. (9, 3) tradat. (10, 5) quod corde credis. (10, 6) probes.

Malgré cette parenté particulière, le *Reginensis* et l'*Herovalliana* ne dépendent pas directement l'un de l'autre. C'est évident dans le cas de l'*Herovalliana*. Celle-ci identifie l'extrait de la lettre de Zosime *(In epistola Zozimi papae)*, ce qu'omet de faire le *Reginensis*. Elle reproduit, en outre, le titre original du second extrait : *Capitula ordinationis offitialium Ecclesiae* (comparer avec les *Statuta : Recapitulatio ordinationis officialium Ecclesiae*), titre que le *Reginensis* omet encore.

Il y a plus. L'*Herovalliana* reproduit treize numéros, sur quatorze, des *Statuta*, alors que le *Reginensis* ne reproduit que les dix premiers. A fortiori, la source ne peut-elle être le *Missale Francorum*, qui omet encore quatre autres numéros, et qui, de plus, inverse l'ordre de ceux qu'il conserve.

En plusieurs endroits, enfin, l'*Herovalliana* a conservé le texte original, alors que le *Reginensis* le modifie. Voici le relevé de ces variantes propres au *Reginensis*.

Gél., I, XCV. A, ligne 5 : aetatem. — B, 3, ligne 5 : *om.* et manus... tenente. — 3, 11 : *om.* manus... teneant. — 4, 4 : *add.* reliqui... ponant. — 5, 1 : manum. — 6, 14 : corporis Ch. — 8, 3 : *om.* ac vitam. — 8, 4 : spectante. — 8, 5 : habitaturus. — 9, 6 : *add.* ei. — 9, 8 : quaeque. — 11, 4 : sui episcopi. — 11, 5 : professione.

Inversement, le *Reginensis* ne dépend pas de l'*Herovalliana*, car, en d'autres endroits, c'est lui qui a conservé le texte original, et c'est la collection qui l'a modifié. Voici les variantes propres à l'*Herovalliana*.

Pour la lettre de *Zosime*, j'indique les lignes de Gél., I, XCV. A.

3 : *add.* (aetatis) suae. — 4 : *om.* (ita) tamen (ut). — 6 : desiderit. — 7 et 9 : annos. — 10 : *om.* haerere debet ex; ( ) suffragantibus meritis ( ) *(ici H dépend d'un texte analogue à celui de Gél. :* ex suffragantibus meritis stipendiis, *lequel ajoute* meritis *au texte original)*. — 14 : debet. — 15 : fuerint.

Reginensis 316		Index	Gellonensis	Missale Francorum
	95. Incipit ordo de sacris ordinibus benedicendis. A. Haec autem... B. Episcopus...	90. Item ordo de sacris ordinibus benedicendis.	367. Incipit ordo de sacris ordinibus benedicendis. —— ——	1. Incipit de sacris ordinibus. —— Ostiarius...
	96. Item benedictiones super eos qui sacris ordinibus benedicendi sunt. 1. Praef. ostiarii... ..... 5. Praef. exorcistae...	91. Benediccionis super eos qui sacris ordinibus benedicendi sunt.	—— Ostiarius cum... ..... Ad acolythum...	—— 2. Bened. ustearii... ..... 5. Praef. exorcistae...
20. A. Ordo qualiter in Romana Sedis apostolicae Ecclesiae presbyterii, diaconi vel subdiaconi eligendi sunt.			368. A. Ordo qualiter in Romana Ecclesia presbyteri, diaconi vel subdiaconi eligendi sunt.	
21. Capitulum s. Gregorii papae. Sicut qui... Cur non...		92. Capitulum s. Gregorii papae. 93. Item capitul. s. Gregorii papae.	B. Capitulum s. Gregorii. Sicut qui... Cur non...	
			C. Subdiaconus cum... *Oratio ad subdiaconum ordinandum :* Vide	6. *Allocutio ad subdiaconum ordinandum :* Vide PRAEFATIO ORDINATIONIS SUBDIACONO : Oremus...
	7. PRAEFATIO ORDINANDI SUBDIACONI : Oremus...		Oremus...	7. *Allocutio ad populum in ordinatione diaconi :* Dilectissimi...

22. AD ORDINANDOS DIACONOS : Oremus... conservet Dne... iustifices ..... (cf. 24, 1) 23. *Ad consummandum diaconatus officia.*		94. AD ORDINANDOS DIACONOS.	D. AD ORDINANDUM DIACONUM. Diaconus cum... Oremus... iustificet *Ad consummand. diaconatus officium.* E. Presbyter cum... *Allocutio ad populum.*	ORATIO AD DIACONUM ORDINANDUM : Oremus... iustificet ..... Exaudi... *Ad consummand. diaconatus officium.* 8. *Allocutio ad populum in ordinatione presbyteri :* Quoniam...
20. B. AD ORDINANDOS PRESBYTEROS. *Consummatio presbyteri.* 24. Item orationes et preces ad missam : Exaudi...	*Consecratio manuum :* Consecrentur	95. AD ORDINANDOS PRESBYTEROS. 96. Item oratio et preces pro ipsis ad missa.	Quoniam... ORATIO AD PRESBYTERUM ORDINANDUM. *Consummatio presbyteri.* *Consecratio manuum :* Consecrentur... F. Oratio pro ipsis ad missam : Exaudi... G. *Exortatio ad populum cum episcopus ordinatur* Servanda...	ORATIO AD PRESBYTEROS ORDINANDOS. *Consummatio presbyterii.* *Consecratio manus :* Consecrentur... (Exaudi...; *supra*, 7). 9. *Exhortatio ad populum cum episcopus ordinatur :* Servanda...
	99. ORATIONES DE EPISCOPIS ORDINANDIS.	97. ITEM ORATIO DE EPISCOPIS ORDINANDIS.	AD EPISCOPUM ORDINANDUM.	ORATIO ET PRECES DE EPISCOPIS ORDINANDIS.

Pour les *Statuta*, les références sont à l'édition Andrieu, comme plus haut.

(St. 2, 4) *om.* ponant et; librum. (2, 5) cervicem. (2, 6) et unus fundat super eum; *om.* episcopi. (5, 4) patenam de manu episcopi ( ) et calicem accipiat vacuos. (8, 2) *om.* ad plebem. (8, 7) eis. — (9, 1) observari.

C'est donc toujours la même conclusion qui s'impose à nous. Ici encore, le *Reginensis* et l'*Herovalliana* se rattachent à une source commune intermédiaire.

2e cas. Cette source commune intermédiaire comportait sans doute les six extraits rassemblés dans le *Cassinensis*. Il y faut, en tout cas, placer l'extrait du concile de Chalcédoine, que reproduit l'*Herovalliana*. Et c'est à cette source que l'*Herovalliana* a emprunté les extraits de la lettre de Zosime et des *Statuta*, car ces textes manquent dans la Collection d'Angers (fin VIIe siècle), qui a fourni à l'*Herovalliana* la plus grande partie de ses textes (15).

On admettra aussi la présence probable, dans cette source canonique, du *Capitulum* apocryphe placé sous le nom du pape Clément par le *Cassinensis*. Le *Missale Francorum*, en effet, a repris ce texte pour former la partie centrale de son *Allocutio ad subdiaconum ordinandum* (VI, 1).

§ IV. ORIGINE GAULOISE DE CETTE COMPILATION LITURGICO-CANONIQUE

Témoins d'une tradition textuelle originale, le *Reginensis* et le *Missale Francorum* ont été tous deux écrits en Gaule. Le rituel qu'ils reproduisent mêle les formules eucologiques utilisées à Rome avec des formules eucologiques que tout porte à croire d'origine gauloise. Les textes canoniques qui y sont mêlés ont été empruntés tels quels à quelque collection gauloise de la fin du VIIe siècle ou du début du VIIIe. Tout converge donc pour établir que le rituel en question a été compilé en Gaule même, et une particularité semble confirmer cette origine, l'absence de l'ordination des acolytes dans le *Reginensis*.

Le rituel du *Reginensis* (I, XCVI) ne contient en effet aucune formule pour cette ordination. Le *Missale Francorum* en possède une (III), mais elle présente tous les caractères d'une addition. Duchesne l'a

(15) Nous l'avons vérifié sur le *Parisinus* 1603 (IXe siècle). La partie qui nous intéresse est aux folios 16v-18v.

noté en ces termes : " Dans le *Missale Francorum*, on ne trouve que l'oraison, sans invitatoire, et encore à une place insolite, entre la bénédiction des portiers et celle des lecteurs " (16). Duchesne relève ensuite quelques indications qui paraissent établir que dans les pays de liturgie gallicane les acolytes ne faisaient pas partie des degrés ecclésiastiques.

§ V. L'INCORPORATION DU RITUEL DES ORDINATIONS AU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET SON DÉMEMBREMENT DANS LE *REGINENSIS*

1° Si l'on interroge le *Missale Francorum* et l'Index gélasien de Saint-Thierry, l'on doit conclure que le rituel des ordinations formait un groupe *continu*, que le *Reginensis* a partiellement disloqué. Contrairement à ce que Wilmart était porté à admettre, l'Index ne paraît pas avoir " reconstitué " cette continuité en ramenant à leur place normale les sections I, XX, B, à XXIV, du *Reginensis*.

Rien n'autorise non plus à croire que, sous les numéros XCIV ou XCV, cet Index puisse faire allusion à la section I, XX, A, du *Reginensis*, qu'il aurait aussi déplacée. La fidélité avec laquelle l'Index reproduit les titres correspondant à ceux du *Reginensis* nous en dissuade. L'on peut donc penser que cet Index témoigne du premier état sous lequel le sacramentaire gélasien a contenu le rituel des ordinations qui y fut ajouté après son arrivée en Gaule.

2° Cette conclusion est singulièrement renforcée par la comparaison du *Reginensis* et de l'Index avec le principal représentant du " gélasien du VIII^e siècle ", le sacramentaire de Gellone, et avec le *Missale Francorum*. Le tableau des pages 16-17 rendra la comparaison plus parlante.

Contrairement à ce qu'un examen superficiel avait fait admettre, les sections CCCLXVII à CCCLXXIII du *Gellonensis* ne dépendent pas d'un gélasien semblable au *Reginensis*. Sauf en un point (CCCLXVIII, A), les variantes textuelles s'y opposent : le *Gellonensis* a trop conservé la teneur du texte original pour l'avoir atteint à travers la recension qui a échoué soit dans le *Reginensis*, soit dans le *Missale Francorum*. Et pourtant, le *Gellonensis* se rattache à la même tradition textuelle, dont il possède les caractéristiques essentielles (on le vérifie singulièrement dans tous les cas où la tradition grégorienne de l'*Hadrianum* se différencie de la tradition gélasienne).

(16) *Origines du culte chrétien*, 5^e édit., 1925, p. 386.

Rien n'oblige donc plus à croire que le *Gellonensis* a regroupé lui-même les textes que le *Reginensis* reproduit dans les sections XX à XXIV, et XCV à CII. Le *Gellonensis* a fort bien pu les trouver tous groupés dans un gélasien dont l'ordonnance était celle que consigne l'Index de Saint-Thierry. Or, dans la mesure où la vérification est possible sur un Index qui ne reproduit que les titres des sections, on observe, en plusieurs endroits, que les titres du *Gellonensis* se rattachent à ceux de l'Index et non à ceux du *Reginensis*. Voici les exemples les plus saillants.

Reginensis	*Index*	*Gellonensis*
XXIV. Item orationes et preces ad missam.	XCVI. Item orationes et preces *pro ipsis* ad missa.	CCCLXVIII, F. Or. *pro ipsis* ad missam.
C. Item missa quam pro se episcopus die ordinationis suae cantat.	XCVIII. Item *missa episcopi* pro se *die ordinationis suae.*	CCCLXIX. *Missa episcopi die ordinationis suae.*
CI. Item in natalitio episcopi si infirmus aut absens fuerit, qualiter presbyter debeat celebrare missam.	XCIX. Item oratio in natalicio episcopi si infirmus aut absens erit, *qualiter presbiter celebrare debeat.*	CCCLXX. Item missa in natalicio episcopi si absens aut infirmus fuerit *(add. alii : qualiter presbiter caelebrare debeat).*
XCVII. In natale consecrationis diaconi.	CI. Item in *natalicio* consecrationis diaconi.	CCCLXXIII. Missa in *natalicio* consecrationis dia.

Trois sections seulement appellent quelques remarques. *Gellonensis*, CCCLXVIII, A, est absent de l'Index. Or, les variantes textuelles propres au *Reginensis*, XX, A, se retrouvent toutes dans le *Gellonensis*, et c'est la seule section pour laquelle une telle parenté existe. Le compilateur du *Gellonensis* avait donc sous les yeux deux sacramentaires gélasiens, l'un du type Index de Saint-Thierry, l'autre du type *Reginensis*. Il suit l'ordonnance générale du premier, mais il emprunte au second la section XX, A, et il la place (avec le *Capitulum Gregorii*) *avant* l'ordination des sous-diacres, parce qu'en Gaule on assimilait déjà, sans doute, les sous-diacres aux deux autres ordres majeurs.

Les sections CCCLXXII et CCCLXXIII du *Gellonensis*, XCVII et XCVIII du *Reginensis*, et CI et CII de l'Index, n'occupent pas la même place. La place véritable est conservée par l'Index (évêques, diacres, prêtres), et le témoignage du *Gellonensis* plaide en faveur de cette place, contre celui du *Reginensis* (ce dernier les a " avancées "

et placées avant l'ordination des évêques, quand il a enlevé d'ici l'ordination des diacres et des prêtres). Mais, en ce qui regarde l'ordre réciproque de ces deux sections (diacres, prêtres), l'Index et le *Reginensis* sont d'accord, contre le *Gellonensis*, qui a cru devoir répartir les messes anniversaires d'ordination dans cet ordre : évêques, prêtres, diacres.

L'étude du tableau des pages 16-17 permet encore une observation capitale, dont nous avons déjà utilisé les résultats [17]. Les titres que présentent les sections dans le *Reginensis* et dans l'Index sont généralement conservés par le *Gellonensis* et le *Missale Francorum*, à la fois dans leur teneur et à leur place. Cette observation permet de constater que les *Allocutiones* ou *Exhortationes* qui ouvrent quelques ordinations dans le *Gellonensis* et le *Missale Francorum* ont été *ajoutées* au texte conservé par les deux autres témoins.

D'autres remarques devraient être faites pour éclairer pleinement les compilations consignées dans ces deux portions du *Gellonensis* et du *Missale Francorum*. Ce n'est pas le lieu de les présenter. Nous voulions seulement établir que l'Index de Saint-Thierry a conservé la première forme sous laquelle le rituel des ordinations a été ajouté au sacramentaire gélasien et qu'il lui a gardé la place à lui assignée à ce moment-là. D'où l'appel fait au témoignage du *Gellonensis* qui en dérive (directement ou indirectement, peu importe). Ce résultat atteint, il s'agit de montrer que le *Reginensis* a effectivement brisé cette unité originelle.

3° Or, le *Reginensis* porte effectivement la trace de cette première disposition. Lorsque le compilateur a déplacé les formulaires actuellement contenus dans les sections XX, B, à XXIV, il a maladroitement laissé " en place " la dernière formule de l'ordination des prêtres. Il s'agit de la formule accompagnant l'onction des mains du prêtre. Cette formule clôt l'ordination des prêtres dans le *Missale Francorum* (VII, 7) et le *Gellonensis* (CCCLXVIII, E), et elle se trouve, dans le *Reginensis*, à la fin de la section XCVI, après l'ordination des sous-diacres. Sa présence, en cet endroit, atteste que Gel., XX, B, à XXIV, y figurait auparavant, comme dans l'Index de Saint-Thierry.

Ce premier argument est renforcé par la considération suivante. L'*ordo XX*, A, du *Reginensis* constitue, étant donné son but, un guide " complet " de l'ordination des diacres et des prêtres. Nous l'étudierons

[17] *Supra*, p. 10.

dans un instant et nous constaterons qu'il avait pour objet principal de réglementer l'élection de ces personnages. Il n'avait donc pas à reproduire les formules de l'ordination elle-même, il se contente de les évoquer d'un mot sur lequel l'*ordo* se termine : ... *et benedicit eos... Stant in ordine suo, benedictione percepta.*

Le compilateur du *Reginensis* ne s'est pas borné à reproduire cet *ordo*. Il a voulu le compléter en y ajoutant les formules d'ordination, en les inversant d'ailleurs, selon l'ordre dans lequel le titre de l'*ordo* nommait les prêtres et les diacres. C'est pourquoi il a reproduit en premier lieu les formules de l'ordination des prêtres, et en second lieu, celles de l'ordination des diacres, ordre factice, qui n'a jamais été suivi dans le déroulement réel d'une ordination. Ainsi placées, ces formules se dénoncent elles-mêmes comme une addition, provoquée, en cet endroit, par l'insertion de l'*ordo XX*, A.

4° La première place que l'ensemble du rituel avait occupée dans l'un des ancêtres du *Reginensis* et qu'il occupe encore dans l'Index gélasien de Saint-Thierry, à la fin du 1er livre, avait elle-même été déterminée par la présence, dans le modèle venu de Rome, des messes anniversaires de l'ordination des évêques, des diacres et des prêtres, messes que nous avons examinées un peu plus haut.

DEUXIÈME SECTION

L'ORDO DE L'ÉLECTION
(Gél., I, xx, a)

1° L'ordination des diacres et des prêtres a lieu, à Rome, pour les Quatre-Temps. Délaissé par l'*ordo XXXIV* — nous verrons comment — le cadre général des cérémonies est indiqué par les *ordines XXXVI* et *XXXIX* [18].

Les cérémonies sont réparties sur les trois jours des Quatre-Temps, et elles commencent à la messe du mercredi, par la cérémonie de l'élection. Le vendredi, les ordinands assistent à la Station, et l'on répète la cérémonie particulière du mercredi. L'ordination proprement dite a lieu le samedi, après le chant des cinq leçons et du dernier trait. Elle concerne seulement les diacres et les prêtres.

[18] Ed. M. ANDRIEU, *Ordines...*, IV, 196-199 et 283-285. Ces deux *ordines* ont été, eux aussi, " retouchés " par leur compilateur franc.

2° L'*ordo XX*, A, du *Reginensis* modifie cette ordonnance. Au lieu de se répéter trois fois (mercredi, vendredi et samedi), comme à Rome, l'élection a lieu le samedi seulement. C'est une première différence ([19]).

La deuxième différence concerne la place de l'élection. Dans les *ordines XXXVI* et *XXXIX*, la lecture, par le pontife, de la *brevis* d'appel a lieu, *le samedi*, après le Trait qui fait suite à la cinquième leçon ou épître. Or, dans le *Reginensis*, elle est placée après la première oraison qui suit l'Introït. C'est le dispositif que l'*ordo XXXIX* indique pour le mercredi et le vendredi ([20]).

La troisième différence est encore plus singulière, car, après avoir indiqué la place de l'élection dans la messe, l'*ordo XX*, A, continue : *Et post modicum intervallum, mox incipiant omnes Kyrie eleison cum litania.* Il ne peut pas s'agir du *Kyrie* normal de la messe, qui n'a jamais suivi l'oraison, mais de ce *Kyrie* particulier et de la Litanie qui ouvrent la cérémonie même de l'ordination. Effectivement, celle-ci suit aussitôt : *Hac expleta* (laetania), *ascendunt ipsi electi ad sedem pontificis, et benedicit eos...* L'ordination aurait donc lieu, comme l'élection, après la première oraison et avant les lectures! Anomalie totalement invraisemblable, due simplement à la maladresse du compilateur, qui a réuni, le samedi, deux lambeaux d'*ordines*, l'un venant du mercredi, l'autre, du samedi.

En effet, la première partie de la rubrique s'inspire, nous l'avons vu, du rituel du mercredi-vendredi (élection placée entre l'oraison et la première lecture). La seconde partie de la rubrique s'inspire du rituel du samedi, car, d'après l'*ordo XXXVI*, la lecture de la *brevis* précède immédiatement la Litanie qui ouvre l'élection, et, dans l'*ordo XXXIX*, elle ouvre l'ordination ([21]).

En réunissant ces deux rituels en un seul, le compilateur de l'*ordo* gélasien n'a pas pris garde qu'il " supprimait " toutes les lectures et tous les chants intermédiaires. Son texte, d'ailleurs, porte encore la marque littéraire de cet amalgame. Il fait répéter deux fois, sinon

([19]) Sur ce point, le sacramentaire d'Angoulême, l'un des gélasiens du VIII[e] siècle a tenté de " corriger " le texte du *Reginensis* en ajoutant les mots que je mets en italiques (cette correction se retrouvera plus tard dans d'autres témoins) : Mensis primi, quarti, septimi et decimi *fer. IV et sexta scrutandi sunt ipsi electi secundum canones si sint digni hoc onus fungi* sabbatorum die in duodecim lectiones... — Le *Gellonensis* a le même texte que le *Reginensis*.

([20]) L'*ordo XXXVI* place la *brevis* après la deuxième oraison du mercredi.

([21]) Ayant, contrairement à l'usage romain, rétabli le *Kyrie* de la messe, l'*ordo XXXIX* a supprimé, par ailleurs, la Litanie qui ouvre l'acte même de l'ordination.

Ordo XXXVI	Ordo XXXIX	Reginensis 316, I, xx, A.	Ordo XXXIV
		Ordo qualiter in Romana Sedis apostolicae Ecclesia presbyteri, diaconi (vel subdiaconi) eligendi sunt. Mensis primi, quarti, septimi et decimi, sabbatorum die in XII lectiones ad Sanctum Petrum, ubi missas celebrantur,	
Ad Sanctam Mariam ad presepem... deinde introitum... collectam...	Deinde, IV feria, Statio in eccl. s. Dei Genitricis Mariae... antiphona ad introitum... orationem... Scriniarius in ambonem... : *In nomine...*	postquam antiphonam ad introitum dixerint, data oratione, annuntiat pontifex in populo, dicens : *Auxiliante...* Iterum iterum dicit : *Auxiliante...*	
lectionem de quarta feria..., gradale... collectam... Lector in ambonem... legit brevem in auribus populi... : *Cognoscat...* lectio et responsorium..., missam percompleat.	lectionem, responsorium... oratio, lectio et responsorium..., complent missa sicut mos est.		
Deinde advocantur feria VI ad Sanctos Apostolos, eo tenore ut supra.	VI feria veniente, Stacio ad Sanctos Apostolos... Et iterum scriniarius in ambone sicut supra...		

Sabbato... ad Sanctum Petrum...
introitum...
——

orationem...
quinque lectiones...

Deinde Apostolicus legit ipse advocationis brevem coram populo. Et stant... ministri... et ascendunt ad altare,
et prosternit se pontifex cum ipsis in orationem, clero interim canente laetaniam.
Surgentes autem ab oratione, stat pontifex in sede sua..., et benedicit eos.

Et complentur Benedictiones eorum qui presbiteri ordinantur, et tunc descendunt in presbiterium...

Sabbato... in XII lect. Statio ad B. Petrum...
antiphonam ad introitum...
Kyrie eleison...

orationem...
per omnes lectiones..., benedictio...
et Apostolo et tracto...

Stant *electi...* et *vocat pontifex... unumquemque per nomen ipsorum* ad sedem et dicit : *Talis...*
———
———
———

Et ducit unumquemque ad sedem pontificis, et statuit eos... *sicut vocati sunt ab ipso...*, et dat pontifex Orationem...

Et accipiunt Orationem presbyterii... et stant... per ordinem, *sicut vocati sunt a pontifice, eodem die.*

Et post modicum intervallum mox incipiant omnes *Kyrie eleison* cum litania.
Hac expleta, ascendunt ipsi *electi* ad sedem pontificis, et Benedicit eos *a quo vocati sunt,*

et descendunt. Stant in ordine suo, benedictione percepta

Per Dominum. Sequitur oratio de benedictione. Require ipsam in quarto aut decimo mense.

Et si ad diaconatus...

completo introitu,
(non dicitur tunc Kyrieleison)
orationem
———

Apostolum *ad Tim.*, gradale...
Et episcopus dat orationem hanc : *Oremus, dilectissimi...*

Et tunc schola initiat *Kyrieleison* et prosternit se episcopus... et... ipse subdiaconus.
Expleta letania, surgent a terra, et statim dat ei Orationem consecrationis...

Et tunc alia illi dante orationem, consecrat illum presbiterum... et stat in ordine presbiterii.

trois *(iterum iterum)*, la *brevis : Auxiliante...*, laissant percevoir qu'il réunit deux cérémonies différentes, sinon trois.

L'*ordo XX*, A, du *Reginensis* ne peut donc pas passer pour un *ordo* d'origine romaine. Il s'inspire certes des rites observés à Rome, mais, avec les anomalies qu'il présente, il n'a pas pu être rédigé à Rome [22]. Aussi bien le titre qu'il porte, unique en son genre dans tout le *Reginensis*, rappelle-t-il le titre de tous ces *ordines* qui, composés hors de Rome, nomment cette Eglise à laquelle ils entendent prescrire que l'on se conforme : *Ordo qualiter in Romana Sedis apostolicae Ecclesia presbyteri, diaconi* (vel subdiaconi) *eligendi sunt*. Il est donc certain que l'*ordo XX*, A, n'est pas venu de Rome avec le modèle du *Reginensis*, et qu'il y a été ajouté, hors de Rome, pour inviter l'usager à procéder à l'élection des ordinands selon la coutume observée " dans l'Eglise romaine du Siège Apostolique ".

Le *Reginensis* porte effectivement la marque de cette addition ultérieure. L'*ordo XX*, A, y a été placé entre les oraisons qui doivent accompagner les cinq lectures du samedi du premier mois (I, XIX) et la rubrique qui prescrivait d'employer l'oraison particulière devant suivre la lecture de *Dan.*, III, 49-55 *(Per Dominum. Sequitur oratio de Benedictione. Require ipsam in quarto aut decimo mense)*. On se rend compte, dès lors, comment l'interpolateur a procédé.

Il trouvait en place, dans son modèle, la section I, XIX. Il y ajoute l'*ordo XX*, A, mais il le met avant la rubrique en question, car il a été trompé par le double sens du mot *benedictio*. A la fin de l'*ordo*, ce mot désigne l'acte même de l'ordination, comme dans le texte parallèle de l'*ordo XXXVI* (voir le tableau p. 25). Dans la rubrique en question, ce mot désigne l'hymne *Benedictus*, comme au samedi du quatrième mois (Gél., I, LXXXIII, C : *item post benedictionem*) et à celui du dixième mois (Gél., II, LXXXV, C : *post benedictionem*); la rubrique, on l'aura remarqué, renvoie elle-même à ces lieux parallèles. En confondant ces deux emplois du mot *benedictio*, le compilateur commet une maladresse insigne, car l'ordination des diacres et des prêtres n'a jamais précédé l'oraison qui introduit la lecture de l'épître, et il se confirme définitivement que l'*ordo XX*, A, a été ajouté ultérieurement au sacramentaire.

[22] On notera que la phraséologie de l'*ordo XX*, A, correspond à celle de l'*ordo XXXIX. Reginensis* XX, A : *ascendunt ipsi electi... ;et benedicit eos a quo vocati sunt... ; stant in ordine suo... Ordo XXXIX : stant electi... ; sicut vocati sunt ab ipso... ; sicut vocati sunt a pontifice... ; et stant... per ordinem...*

3° Pourquoi a-t-il été nécessaire de rédiger ce bref *ordo* de l'élection? Sans doute, parce que tel *ordo* romain des ordinations, recopiant le rituel du samedi, avait omis celui du mercredi et du vendredi et n'avait pas non plus parlé de l'élection du samedi. C'est effectivement le cas de l'*ordo XXXIV* [23].

Après avoir parlé brièvement de l'ordination des acolytes et des sous-diacres qui avait lieu n'importe quel jour, à la fin de la messe, au moment de la communion, l'*ordo XXXIV* décrit l'ordination des diacres et des prêtres (nos 4-13), sans mentionner la cérémonie de l'élection. L'auteur paraît même n'avoir pas compris ce que pouvait être la *brevis* lue par le pontife. Il la " remplace " par l'invitatoire *Oremus, dilectissimi...*, qu'il place avant (?) la litanie, à l'endroit même où, d'après l'ordo *XXXVI*, la *brevis* était lue.

Cet *ordo*, qui place l'ordination des diacres et des prêtres un autre jour que le samedi des Quatre-Temps [24], ne peut pas passer tel quel pour un témoin totalement fidèle de l'usage romain. Pour tout le reste, il est contrôlable par les *ordines XXXVI* et *XXXIX*, et il est alors généralement conforme à la pratique locale de Rome. Mais il ne l'est pas quand il fait disparaître la cérémonie de l'élection. L'*ordo XX*, A, du *Reginensis* a réparé comme il a pu cette bévue.

[23] Ed. M. ANDRIEU, *Ordines...*, III, 603-613.

[24] Il n'y a qu'une seule lecture, celle de *I Tim., III, 8-14*, laquelle n'a jamais figuré à aucun des samedis des Quatre-Temps. — C'est la lecture proposée pour (l'anniversaire) de l'ordination des diacres, dans le vieil Épistolier romain de Wurtzbourg, n° 176, et dans l'Épistolier romain d'Alcuin, n° 212.

CHAPITRE II

LE RITUEL DE LA CONSÉCRATION DES VIERGES

Les textes canoniques qui encadrent les formules eucologiques de l'ordination (Gél., I, XCV) et qui sont partiellement empruntés aux *Statuta Ecclesiae antiqua* [1], se terminent par la prescription suivante :

Sanctimonialis virgo quae ad consecrationem sui episcopi offertur, in talibus vestibus applicetur, qualibus semper usura est, professioni et sanctimoniae aptis.

Cet extrait des *Statuta* est absent de la section correspondante du *Missale Francorum*, mais il figurait dans la Collection canonique à laquelle avait puisé le compilateur du rituel des ordinations [2]. La présence de cette prescription implique, semble-t-il, que cette source commune du *Reginensis* et du *Missale Francorum* comprenait aussi le rituel de la consécration des Vierges. Effectivement, dans le *Reginensis* (I, CIII) et dans le *Missale Francorum* (X), ce rituel suit de très près les formulaires d'ordination.

Ici encore, les pièces communes à ces deux témoins relèvent d'une tradition textuelle propre qui les oppose aux autres témoins et les rattache à une source commune, comme le montrera le § 1. Nous pouvons donc présumer qu'ici encore nous sommes en présence d'une addition faite par le *Reginensis* à son modèle gélasien. Ce rituel additionnel contient, certes, des formules romaines, mais les retouches que celles-ci ont subies et les pièces qui leur ont été adjointes montrent

[1] *Supra*, p. 13.
[2] *Supra*, p. 14-15.

que nous avons affaire à un rituel romano-gallican dont nous définirons le caractère dans le § II.

§ I. LES PIÈCES COMMUNES AU *REGINENSIS* ET AU *MISSALE FRANCORUM* DÉRIVENT D'UNE SOURCE COMMUNE

Dans le rituel de la consécration des vierges, comme dans le rituel des ordinations, le *Reginensis* et le *Missale Francorum* forment un groupe à part. Tous deux reproduisent la longue formule romaine de la consécration (Léonien, XXX), mais des variantes communes isolent ces deux témoins, tandis que d'autres variantes les distinguent l'un de l'autre, et l'on est conduit à la même conclusion que précédemment. Ces deux témoins dérivent, chacun de façon indépendante, d'une source intermédiaire qui présente les mêmes caractères que la source dont ils tiennent leur rituel des ordinations.

a. *Variantes communes*

Léon. 139, 31 : Ei devotionem; G. M.F. : tibi devotionem. — 140, 1 : nisi tu hanc flammam clementer accenderes; G. M.F. : nisi tu per liberum arbitrium hunc amorem virginitatis clementer accenderes. — 1 : tu hanc cupiditatem ( ) benignus aleres; G. M.F. : tu hanc cupiditatem in earum corde benignus aleres. — 8 : ut cum honorem; G. M.F. : ut cum honore.

b. *Variantes propres*

Variantes propres au gélasien. (Léon. 139, 32) vota assumpsit. — (140, 20) mentis serpat.

Variantes propres au Mis. Franc. (Léon. 140, 6) ne voluptate carnis. (7) in quorumdam mentes. (9) ac super copulam tua benedictio permaneret. (10) quae non hoc concupiscerent quod habet mortale connubium, sed hoc elegerent quod praemittit divinum Christi Ecclesiaeque sacramentum. (17) ex benedictionis. (18) munimen ( ).

§ II. UN RITUEL ROMANO-GALLICAN DE LA CONSÉCRATION DES VIERGES, AJOUTÉ DANS LE *REGINENSIS*

Le rituel de la consécration des vierges n'a pas la même teneur dans le *Reginensis* et le *Missale Francorum*. Les pièces romaines que l'un et l'autre renferment se décèlent par comparaison avec le rituel analogue transmis par le sacramentaire léonien (section XXX) : *Ad virgines sacras* (éd. FELTOE, 139, 19-140, 31). Les autres pièces sont d'origine gallicane. Elles diffèrent d'ailleurs dans le *Reginensis* et le *Missale Francorum*; celles du *Reginensis* nous occuperont seules.

L. XXX	*Gél., I, ciii*	*M.F., X*
Ad virgines sacras.	*Consecratio sacrae virginis, quae in Epiphania vel secunda feria Paschae aut in Apostolorum natalitio celebratur.*	*Benedictio super virgines.*
		1. O. s. D., adiuva...
		Consecratio virginum :
		2. Castum vero...
	Sequitur oratio :	
1. Respice...	1. Respice...	
	Item benedictio :	
2. Deus castorum...	2. Deus castorum...	3. Deus castorum...
...modestia,	...modestia,	...modestia,
sapiens.....	sapiens.....	(
...super omnia.	...super omnia,	)
(	et quod est...	et quod sunt...
)	...permaneat.	...permaneant.
	Benedictio vestimentorum virginum :	
	3. Deus aeternorum...	
		4. Accipe, puella, pallium
		5. Benedicat te...

1° Du rituel romain, le *Missale Francorum* a gardé une seule pièce, la longue formule de consécration. Le *Reginensis* la reproduit aussi, en la faisant précéder de la brève oraison d'introduction qui se lit aussi dans le léonien (²).

(²) Gél., I, CIII, 1, reproduit Léon. 139, 20, en se bornant à mettre le texte au singulier. Cette courte oraison est devenue, dans l'*Hadrianum*, l'unique oraison de la consécration des vierges, mais elle y a subi une certaine refonte.

Léon. 139, 20. *Ad virgines sacras.*
Respice Dne propitius super has famulas tuas,
ut virginitatis sanctae propositum,
quod te inspirante suscipiunt,
te gubernante, custodiant.

Hadr. 215. *Oratio ad ancillas Dei velandas.*
Famulas tuas Dne *tuae custodia muniat pietatis,*
ut virginitatis sanctae propositum,
quod te inspirante susce*perunt,*
te *protegente, inlaesum* custodiant.

Il se pourrait qu'en écrivant *te protegente* le remanieur se soit souvenu de la finale de Léon. 36, 22 *(coniunctio oblationis virginum sacratarum) : ut propositum castitatis quod te auctore professae sunt, te protectore, custodiant.* Le remanieur a, d'autre part, changé *suscipiunt* en *susceperunt*, distinguant nettement entre le moment où fut émis le *propositum virginitatis* et le moment de l'imposition plus tardive du voile. L'admission du verbe *protegente* et l'addition de *inlaesum* s'harmonisent avec cette modification et en confirment la portée.

On pourrait s'étonner de voir la cérémonie de la *velatio* réduite à cette brève formule. Mais c'est un fait établi que l'ensemble de la liturgie papale des VII^e^ et VIII^e^ siècles a tendu vers une simplification générale des rites et un écourtement des formulaires liturgiques. Mgr Andrieu s'en est fort bien rendu compte en étudiant l'*ordo XXXIV* des ordinations *(Ordines romani,* III, 595-596). Il y en a d'autres

Mais le *Reginensis* et le *Missale Francorum* s'accordent à donner à la prière consécratoire une finale inconnue du léonien : *et quod est... permaneat.* Cette finale fait double emploi avec la finale romaine, conservée par le léonien, omise par le *Missale Francorum* et reproduite juste avant par le *Reginensis : sapiens... super omnia.*

La finale romaine est conforme au style dans lequel sont rédigées les finales des prières consécratoires utilisées à Rome pour les ordinations (4). Quant à la finale gallicane, elle désigne les vierges au moyen du mot *puellae* qui, avec ce sens précis, est courant dans les textes gallicans (5) et n'est pas représenté dans les textes romains (6).

Il y a plus. Pour raccorder la finale gallicane à la finale romaine, le *Reginensis* a dû modifier les derniers mots du texte romain. Le léonien usait d'une expression nerveuse et élégante, où l'antithèse est heureuse entre la vierge qui quitte tout pour Dieu et qui retrouve tout en lui : *in te habeant omnia quem elegere super omnia.* Le *Reginensis* substitue une banalité, si l'on ose dire. Le *super omnia* lui a rappelé la caractéristique de l'amour dû à Dieu, et il a changé *elegere* en *diligere appetat : in te habeat omnia quem diligere appetat super omnia.*

2° La rubrique qui sert de titre au rituel du *Reginensis* s'inspire de la lettre du pape Gélase aux évêques de Lucanie : *Devotis quoque Deo virginibus, nisi aut in Epiphaniarum die aut in Albis paschalibus aut in Apostolorum natalitiis, sacrum minime velamen imponant...* (*P. L.*, 59, 52 B).

exemples, nombreux et clairs, mais ce n'est pas le lieu de les présenter, car ils concernent les livres grégoriens.

On a voulu (MANZ, *Ausdrucksformen*, n° 224) trouver dans l'expression *tuae custodia muniat pietatis* un indice d'origine non romaine, sous prétexte que cette formule revient dans quelques sacramentaires non romains, tous plus *tardifs*, il est vrai. C'est toujours le même raisonnement spécieux. En réalité, cette formule rappelle des formules romaines semblables, celle, par exemple, de Léon. 105, 13 : *perpetua pietatis tuae protectione muniantur.* Dans Hadr. 215, le mot *custodia* a été appelé par le verbe final *custodiant.* Manz a bien vu que Gél., III, LI, 5, donne une formule semblable : *pietatis tuae impende custodiam*, mais il s'est empressé, évidemment, de nier l'origine romaine de ce texte. Dans ce texte monastique *(orationes monachorum)*, la métaphore est pourtant normale, étant donné ce que nous lisons dans un autre texte monastique du gélasien III, LXXX, 2 (cf. LXXIII, 3) : *muro custodiae tuae hoc sanctum ovile circumda.*

(4) *Sacr. Léon.* 120, 15 sq.; 121, 21 sq.; 122, 30 sq.

(5) En Gaule, *puellae* est employé liturgiquement et canoniquement comme synonyme de *virgines.* Aux textes canoniques mérovingiens cités *infra*, note 14, ajouter *Missale Francorum*, X, 4 *(Accipe, puella...)* et *Missale Gallicanum Vetus* II, 2 *(... Tu, Domine, tribue hanc puellae iam tuae...).*

(6) A notre connaissance, un seul texte romain emploie dans un tel contexte le mot *puella*, la lettre de saint Léon à Rusticus de Narbonne. Le pape ne fait d'ailleurs que reprendre à son compte le vocabulaire de la question posée par son correspondant *(De puellis quae...) : Puellae quae... virginitatis propositum... (P. L.*, 54, 1208 A).

Le *Reginensis* substitue l'expression *secunda feria Paschae* à la formule plus vague du pape : *in albis paschalibus*. Cette précision ne se retrouve nulle part ailleurs, sinon dans les textes qui dépendent du *Reginensis*.

3° La *Benedictio vestimentorum virginum* n'est certainement pas romaine. C'est la conclusion à laquelle M. le Pr. Metz est arrivé de son côté, dans un excellent travail sur *La Consécration des vierges dans l'Eglise romaine* (7). A Rome, le rite se limite à la prière consécratoire et à l'imposition du voile (8). En Gaule, au contraire, la cérémonie comporte la bénédiction des nouveaux vêtements que la vierge doit désormais porter (9).

La formule *Deus aeternorum* faisait-elle déjà partie du rituel romano-gallican utilisé par le *Reginensis* et le *Missale Francorum*? Nous n'avons pas le moyen de le décider (10). Quoi qu'il en soit de ce point, il se pourrait que le *Reginensis* ait modifié le début et la fin du texte. Le Supplément d'Alcuin à l'*Hadrianum* reproduit la pièce avec un autre début et une autre finale (11), et la finale propre au *Reginensis (et quas vestibus venerandae promissionis induis temporaliter, beata facias immortalitate vestiri)* s'inspire de la finale de l'oraison pascale Gél., I, LVI, I *(quos fecisti baptismo regenerari, facias beata immortalitate vestiri)*, selon l'analogie traditionnelle de la profession de virginité avec le baptême.

4° La section Gél., I, CIV, présente, sous le titre *Item oratio super ancillas Dei, quibus conversis vestimenta mutantur*, une pièce qui est d'origine gallicane. Mr Metz l'a reconnu (12). Ce formulaire ne concerne plus les " vierges consacrées ", mais une autre catégorie de vierges, celles qui promettent simplement de garder la virginité et ne reçoivent pas de consécration spéciale. Bien que ces deux catégories de vierges soient également connues à Rome (13), ce nouveau formulaire n'est pas romain.

(7) Bibl. de l'Inst. de droit can. de l'Univ. de Strasbourg, IV, Paris 1954; voir p. 149 et 172.

(8) METZ, *op. cit.*, p. 124-138.

(9) Cf., par exemple, M.F., X, 4 : *Accipe, puella, pallium...*

(10) Il se pourrait bien qu'elle en ait fait partie, car le canon des *Statuta*, cité plus haut, fait allusion aux vêtements particuliers dans lesquels la vierge doit se présenter à la cérémonie de consécration.

(11) App. LVI; éd. WILSON, p. 183.

(12) *Op. cit.*, p. 149 et 173.

(13) Sur ces deux catégories de vierges, à Rome, cf. METZ, *op. cit.*, p. 77-93.

Les termes techniques auxquels il recourt pour parler de cette seconde catégorie de vierges sont ceux dont les conciles mérovingiens usent en la même circonstance. Ce nouveau formulaire parle en effet des " converties " *(quibus conversis)*, qui promettent de garder la virginité *(quae tibi voluerunt servire puris mentibus mundoque corde, ut eas sociare digneris inter illa centum quadraginta quatuor millia infantium qui virgines permanserunt...)* et qui manifestent leur propos en changeant les vêtements du siècle contre des vêtements plus simples et plus modestes *(vestimenta mutantur)*. Or, d'après les conciles mérovingiens, les " vierges converties " *(puellae conversae)* se distinguent des vierges consacrées *(puellae consecratae)* par le fait que, sans quitter leurs propres demeures, elles signifient leur vœu de virginité en " changeant leur vêtement " (14). Ce changement tient lieu, pour elles, de la consécration solennelle que reçoivent les autres vierges, et il est assez normal qu'à l'occasion de ce changement de vêtement l'Eglise gauloise ait fini par intervenir au moyen d'une prière *(oratio)* comme celle que nous étudions, dans laquelle il est demandé *(Te invocamus, Domine...)* que Dieu leur accorde la persévérance *(ita et has famulas tuas facias permanere immaculatas usque in finem)*.

5° Tels sont les textes que le *Reginensis* a ajoutés au sacramentaire gélasien. Les trois formulaires de messe qui suivent (I, CV, et CVI, A et B) ne sont pas destinés, comme on l'a dit (15), à servir pour la cérémonie même de la consécration des vierges. A Rome, cette consécration était célébrée au cours de la messe de l'Epiphanie, ou de celles du lundi de Pâques ou du 29 juin; l'on ajoutait simplement à la messe du jour un *Hanc igitur* spécial destiné à nommer les vierges (16).

Les formulaires CV et CVI, B, sont destinés à la célébration de l'*anniversaire* de cette consécration. Les expressions utilisées le montrent

(14) Concile d'Orléans (549), c. 19 :... *illae, quae in domibus propriis, tam puellae quam viduae, commutatis vestibus convertuntur...* (éd. MAASSEN, M.G.H., Concilia, I, Concilia aevi merovingici (1883) p. 107, 6); Concile de Tours (567), c. 21 : ...*nec sacratam Deo virginem, neque si in honore Christi veste mutavit tam viduam quam puellam... (éd. cit.*, 129, 16; voir 129, 25 et 130, 17 et 24); Concile de Paris (556-573), c. 5 : *Sacratarum etiam virginum... Similiter... earum... quae vestium commutatione, tam viduae quam puellae, religionem, poenitentiam aut virginitatem publica fuerint declaratione professae (éd. cit.*, 144, 9*)* ; Concile de Paris (614), c. 15 : *De viduabus et puellis, quae sibi in habitu religionis in domos proprias tam a parentibus quam per se vestem mutaverint... (éd. cit.*, 190, 1*)*.

(15) METZ, *op. cit.*, p. 151 (voir aussi p. 128, note 12).

(16) Voir l'*Hanc etiam oblationem* additionnel de la messe du 29 juin, dans *Léon.*, XVI (36, 21).

clairement [17], on notera les modifications que le *Missale Francorum* a dû faire subir à la première oraison de la section CV pour l'adapter au jour même de la consécration [18].

Le formulaire CVI, A, ne célèbre pas l'anniversaire de la consécration d'une vierge, mais celui de la bénédiction d'une veuve [19]. C'est encore un formulaire d'anniversaire [20].

Ces trois formulaires de messe appartiennent au modèle venu de Rome [21], comme les messes anniversaires des ordinations qui les

[17] Outre le texte cité *infra*, note 18, noter les expressions *ob diem natalis sui in quo eam tibi socians sacro velamine protegere dignatus es* (I, CV, infra actionem; I, CVI, B, infra actionem). Voir les expressions analogues des messes anniversaires des ordinations (I, C, infra act.; CI, infra act.; I, XCVII, infra act.; XCVIII, infra act.) et des messes anniversaires du livre III, par exemple, LIII, infra actionem.

[18] *Gél., I, CV, 1*	*M.F., X, 1*
Da, qs Dne, famulae tuae quam virginitatis honore dignatus es decorare, inchoati operis consummatum effectum, et ut perfectam tibi offerat plenitudinem, initia sua perducere mereatur ad finem.	*O.s.Ds, adiuva* quas virginitatis honore dignatus es decorare. *Perferant* inchoati operis consummatum affectum, *et votorum suorum expediant institutum : virginali habitu* perfectam tibi offerant plenitudinem, *et* initia sua perducere mereantur ad finem, *ut matura sanctimoniae cumulent merita et centenarium munus de perfecto agone virginitatis accipiant.*

[19] Dans les formulaires CV et CVI, B, il est expressément question de *virginitas*. Le mot figure dans CV, 1 et 3, et CVI, B, hi (deux fois). La mention du voile sacré et de l'Époux céleste le confirme (CV, hi.; CVI, B, hi).

Dans le formulaire CVI, A, il est seulement question de *continentiae pudicitia* et de *castitas*, comme dans la *Benedictio viduae quae fuerit castitatem professa* (Gél., III, LV). On notera que le mot *pudicitia* ne figure que dans ces deux textes. En outre, et c'est décisif, le *sexagesimum fructum* dont il est question dans le formulaire CVI, A, 1, et le *sexagesimum gradum* dont parle la *Benedictio viduae*, étaient traditionnellement considérés comme définissant le degré de perfection de la viduité chrétienne (voir *infra*, p. 509). Le gélasien du VIII[e] siècle eut donc raison d'affecter ce formulaire aux veuves, en explicitant sa destination (cf. Gell. 386).

Dans le *Reginensis*, le formulaire CVI, A, est considéré comme s'appliquant aux vierges *(item alia eiusdem)*, parce que les textes liturgiques gaulois suivent la pensée d'Augustin et définissent le degré de perfection de la virginité par le *sexagesimum fructum* de la parabole (voir *infra*, p. 509). D'où l'addition probable des mots *et sacratae* dans la secrète du formulaire CVI, A.

[20] *Quae, pro timore tuo, continentiae pudicitiam vovit, tuo auxilio conservetur.*

[21] Comme indice d'origine romaine, on relèvera plus particulièrement la mention du seul voile dans l'*Hanc igitur* des messes I, CV et CVI, B. Le texte a été cité *supra*, note 17. — On peut aussi se demander si, dans la prière consécratoire, l'expression *hanc flammam*, employée par le léonien *(nisi tu hanc flammam clementer accenderes)*, n'est pas une allusion au voile rouge que portaient les vierges romaines, *flammeum virginale*, ou *flammeum Christi*, comme dit saint Jérôme (références dans METZ, *op. cit.*, p. 136; et plus complètement dans P. SCHILLING, *Le voile de consécration, dans l'ancien rit romain*, dans *Mélanges Andrieu*, Strasbourg 1956, spécialement p. 406-409). Ne comprenant plus cette allusion, les compilateurs gaulois ont modifié le texte d'une façon banale : *nisi tu per liberum arbitrium hunc amorem virginitatis clementer accenderes* (*supra*, p. 29).

précèdent (I, XCVII à CII). C'est à leur présence à cet endroit qu'on doit l'insertion, à cette place, du rituel de la consécration des vierges.

6° Le sacramentaire gélasien possédait aussi, avant son arrivée en Gaule, la formule de la bénédiction des veuves qui figure au livre III, LV. Il contenait également les deux formules pour la réception de ceux et de celles qui renonçaient au monde et entraient dans un monastère (III, LXXXI-LXXXII).

Ces différentes pièces seront étudiées plus loin. Nous les mentionnons ici pour relever que ces bénédictions n'étaient pas réservées à l'évêque, pas plus que la célébration de la messe anniversaire de la consécration des vierges ou de la bénédiction des veuves. Leur présence dans un sacramentaire presbytéral se comprend fort bien, comme se comprend l'absence primitive de la consécration des vierges et son insertion ultérieure pour adapter le sacramentaire au service épiscopal(22).

(22) Sur le privilège épiscopal de la bénédiction des vierges, cf. METZ *op. cit.*, p. 99-104.

LE RITUEL DE LA DÉDICACE

L'accomplissement des rites eux-mêmes de la dédicace des églises était réservé à l'évêque. Il suffit de se reporter au *Liber Diurnus* pour constater qu'en ce point les usages romains étaient conformes à la discipline générale. La présence de ces rites dans le sacramentaire gélasien (I, LXXXVIII) serait-elle donc elle aussi le fruit d'une interpolation? La réponse n'est pas simple. Ce n'est pas pour ce motif, en tout cas, que la plus grande partie du rituel de la dédicace reproduit dans le *Reginensis* doit être considérée comme une addition effectuée hors de Rome. Nous devrons reconnaître, en effet, que les deux premières pièces de ce rituel (I, LXXXVIII, 1 et 2) sont d'origine romaine et qu'elles appartenaient déjà au modèle venu de Rome. Leur présence dans un sacramentaire presbytéral soulève donc un problème particulier, qui n'est peut-être pas insoluble.

Quant aux formulaires de messe qui suivent (I, LXXXIX-XCIV), ils ne paraissent pas devoir soulever la même difficulté. En principe, du moins, puisque " la messe publique ", c'est-à-dire avec assistance du peuple, était célébrée dans la nouvelle église pendant une semaine entière, à compter du jour de la dédicace [1] et qu'il n'est pas téméraire de penser qu'on reprenait pendant ces huit jours le texte utilisé le premier jour, pas plus qu'il n'est téméraire d'admettre que le soin de cette célébration était laissé à un prêtre. Les problèmes posés par ces messes sont d'un autre ordre. Ils concernent la destination primitive de ces formulaires et la raison de leur insertion dans le gélasien. Nous ne les traiterons pas ici, mais à la fin de la III[e] partie [2], exception faite du formulaire I, LXXXIX, qui est assez étroitement lié aux deux premières oraisons du formulaire LXXXVIII.

Avant d'examiner le rituel gélasien de la dédicace, il est indispensable d'indiquer les grandes lignes du rituel romain authentique (§ I)

[1] *Ordo XLII* : *et completur Missa ordine suo. Et postea per totam ebdomadam Missa publica in ipsa ecclesia celebretur, usque octo dies completos* (éd. M. ANDRIEU, *Ordines...*, IV, 402).

[2] *Infra*, p. 263-266.

et celles du plus ancien rituel franc de la dédicace (§ II). Les additions du *Reginensis* apparaîtront facilement alors (§ III); il restera à examiner plus en détail deux pièces que tout porte à croire d'origine romaine (§ IV).

§ I. LE RITUEL ROMAIN DE LA DÉDICACE

L'Eglise de Rome a pratiqué deux sortes de dédicace, suivant que l'église consacrée recevait ou non des reliques *(sanctuaria; reliquiae)*. Quand l'on n'y déposait pas de reliques, la consécration se limitait strictement à la célébration de la messe. Le témoignage du pape Vigile est formel : *quia consecrationem cuiuslibet ecclesiae in qua sanctuaria non ponuntur celebritatem tantum scimus esse missarum* (3).

Quand on devait y déposer des reliques, ou quand les reliques avaient disparu dans la destruction de l'église — c'est ce dernier cas qu'envisage ensuite le pape Vigile — la *sanctificatio* comportait deux actes : la déposition des reliques et la célébration de la messe. On notera soigneusement les deux ablatifs qui indiquent par quels moyens la consécration est procurée : *Si vero sanctuaria quae habebat ablata sunt, rursus earum depositione et missarum solemnitate reverentiam sanctificationis accipiet.*

Mais, si les deux actes sont requis pour assurer l'*intégrité* de la dédicace d'un sanctuaire dédié à des saints, il n'en résulte pas qu'ils jouent un rôle équivalent. La célébration de la messe demeure le rite consécratoire *essentiel*. On peut déjà l'inférer de la lettre de Vigile. On le trouve rappelé en deux formules du *Liber Diurnus*, l'une, qui attribue formellement la consécration à la célébration de la messe, l'autre, qui interdit de donner à cette messe un caractère " public " quand l'oratoire consacré est un oratoire privé (4). Les messes de dédicace du sacramentaire gélasien sont en accord avec cette discipline, elles qui font coïncider la sanctification de la basilique ou celle de l'autel avec la célébration même de la messe : *super hoc altare benedictionis tuae munus effunde* (I, LXXXIX, 3); *effunde super hunc locum gratiam tuam* (VD); *ut altare hoc sanctis usibus praeparatum caelesti dedicatione*

(3) Lettre à Profuturus de Braga, écrite en 538 (*P. L.*, 69, 18-19).

(4) *Quatenus supramemoratam basilicam debeat sacrosanctis misteriis consecrare* (X; éd. SICKEL, p. 9-10); *predictum oratorium absque missas publicas sollemniter consecrabis* (XI; *ibid.*, 10). La formule XI est textuellement reproduite dans trois lettres de saint Grégoire, *Epist.* II, 15; IX, 58 et 180 (éd. EWALD-HARTMANN, I, 112; II, 81 et 174).

sanctifices (I, XC, VD); *hanc igitur oblationem... quam tibi in huius templi sanctificationem offerunt immolandam, qs Dne, dignanter intende, ut aulam... tuae claritatis vultus illustret fiatque tua propitiatione tuis sacris sanctisque digna mysteriis* (I, XC, hi), etc...

La déposition des reliques est cependant étroitement liée à cette messe de dédicace. Elle est régulièrement nommée dans les formules du *Liber Diurnus*, et parfois elle tend à apparaître comme une condition sine qua non : *Ill. sanctuaria beati ill. oblata petitione sibi postulat debere concedi, quatenus in eius nomine basilicam... possit sollemniter consecrari* (XII; cf. XIV, etc...)

Mais les formules du *Liber Diurnus* montrent aussi que ces deux actes sont nettement distincts, et même, d'aventure, séparables : *dedicandi... concedimus... licentiam, sed et reliquias cum honore debito transferendi atque in... basilica collocandi* (XXVIII); *quod sollemni benedictione sacrari desiderat atque in eodem baptisterio sanctorum ill. et ill. sanctuaria debere collocari* (XXX); *ut in loco qui venerationi ipsius dedicandus est collocetur, atque ideo... secundum consuetam reverentiam levatas reliquias contradere non omittas* (XXI).

En somme, la déposition des reliques est simplement un rite intégrant de la dédicace d'une église dédiée à un saint, tandis que la célébration de la messe constitue le rite essentiel de toute dédicace. Si le plus ancien *ordo* romain de la dédicace (XLII) décrit longuement la déposition des reliques *(Quomodo in sancta Romana Ecclesia reliquiae conduntur)*, cette disproportion va de soi. La messe, qui est l'essentiel, n'a pas à être décrite. Dans le rituel gaulois, au contraire, le rite de dédicace était nettement distingué et de la célébration de la messe et de la déposition des reliques, quand du moins cette dernière existait.

Voici, d'après l'*ordo* XLII (5) et l'*Hadrianum*, les grandes lignes de la cérémonie romaine :

Ordo XLII	Hadrianum
Vadit episcopus in ecclesia ubi reliquiae sunt positae et facit laetaniam et dat orationem hanc : OREMUS. AUFER A NOBIS...	194. Oratio quando levantur reliquie : AUFER A NOBIS...
Postea ponit reliquias in patena... et exeunt psallendo antifonam... Et pergit episcopus in ecclesia nova ubi recludi debent reliquiae.	

(5) Ed. M. ANDRIEU, *Ordines...*, IV, 397-402.

Et intrant in ecclesia... et cludit ostium ecclesiae. Et facit aquam exorcizatam et dicit orationem hanc : *Oremus, Deus, qui ad salutem...* Deinde... dicit scola laetaniam.

Ipsa completa, egreditur episcopus et dat orationem ante ostium : DEUS, QUI IN OMNI LOCO...

Ipsa finita, suscipit ipsas reliquias... et portat eas cum laetania ad altare intus in ecclesia... et recluduntur reliquiae... et ponit tabulam (et dat orationem hanc : *Oremus. Deus, qui ex omni...*)

Deinde linit eam cum calce... et tunc velat altare et dat orationem : OREMUS. DESCENDAT...

Et tunc conspargit aquam... per totam ecclesiam...

Hoc peracto, canit scola antifonam ad introitum... et completur MISSA ordine suo.

Et postea per totam ebdomadam MISSA PUBLICA in ipsa ecclesia celebratur, usque octo dies completos.

(Hadr. 207, 2; Gél., III, LXXV)

195. Oratio in dedicatione ecclesiae : DOMUM TUAM...

(Hadr. 197, 3; Gél., III, XC, 2)

196. Oratio post velatum altare : DESCENDAT...

Nous avons mis en relief les oraisons qui jalonnent la cérémonie, car c'est le point où la comparaison avec le *Reginensis* doit avant tout porter. On aura remarqué que ces oraisons sont généralement conformes à celles que prescrit l'*Hadrianum*. Dans un cas, cependant, la pièce diffère. A la porte de la nouvelle église, l'*ordo* fait prononcer l'oraison *Deus qui in omni loco...* L'*Hadrianum* (195) indique, au contraire, pour la *dedicatio ecclesiae*, l'oraison *Domum tuam, quaesumus Domine, clementer* INGREDERE, *et in tuorum...*, dont le contenu correspond parfaitement à sa récitation *ante ostium*. Malgré cette différence, les deux témoins sont trop étroitement apparentés pour être bien éloignés dans le temps, et l'on y verra très normalement deux témoins complémentaires qui font connaître le rituel romain en vigueur au VIII[e] siècle.

Une seconde différence existe pourtant. Après la déposition des reliques et la mise en place du couvercle du sépulcre, et avant qu'on ne scelle ce dernier, l'*ordo* fait prononcer une oraison *(Deus qui ex omni...)*, à laquelle rien ne correspond dans l'*Hadrianum*, du moins à cet endroit précis ([6]), car cette pièce est présentée par le sacramentaire (197, 3) comme collecte de rechange dans la messe de la dédicace.

([6]) A cet endroit précis, aucune oraison, ni dans l'*ordo XLIII* (éd. M. ANDRIEU, *Ordines...*, IV, 412, lignes 15-20), ni dans le sacramentaire de Drogon de Metz, 826-855 (texte dans DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 1925, 507-509). Ces deux *ordines* dérivent pourtant d'un *ordo* analogue à l'*ordo XLII*. — Dans l'*ordo XLIII*, cette " troisième oraison " est placée plus tôt, juste à la fin de la Litanie qui accompagne l'entrée des reliques dans l'église. Cette place variable semble indiquer que l'oraison en question ne figurait pas originellement dans le rituel romain de la dédicace.

Il est très probable que nous sommes là en présence d'une addition effectuée hors de Rome et le texte même de l'*ordo* paraît en témoigner, la rubrique *deinde linit eam calce...* se rattachant directement aux mots *et ponit tabulam*, par-dessus le texte de l'oraison et la courte rubrique qui l'introduit.

§ II. LE RITUEL GALLICAN DE LA DÉDICACE

L'un des représentants du sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle, le sacramentaire d'Angoulême (7), a gardé le texte d'un *ordo* de la dédicace qui ne doit rien au rituel romain, ni à aucun autre rituel. Ce petit rituel forme une enclave (n° 2020), dans un contexte fait de formules eucologiques d'origine mêlée. Ces formules se retrouvent toutes dans le principal représentant du gélasien du VIII^e^ siècle, le *Gellonensis*, mais notre *ordo* n'y est pas reproduit. Bien que Duchesne ait édité le texte de l'*ordo* (8), il n'en a pas tenu compte dans son étude des rites gallicans de la dédicace et il n'a pas vu que cette description nous restitue la plus ancienne forme de ces rites.

Mis à part cet *ordo* propre au sacramentaire d'Angoulême, les représentants du gélasien du VIII^e^ siècle offrent un groupe de formules eucologiques et de rubriques dont la plupart relèvent de l'usage liturgique franc, mais il s'y mêle déjà de nombreuses pièces d'origine romaine. Les témoins de la génération suivante ajoutent encore à ce mélange et y font entrer des rites nouveaux (certains d'origine irlandaise) et des formules eucologiques de composition plus récente.

Pour qui veut savoir comment se sont peu à peu amalgamés les éléments qui entreront un jour dans le rituel romain de la dédicace, ces témoins hybrides du VIII^e^ et du IX^e^ siècles sont des jalons importants. Pour nous, qui voulons reconnaître dans le *Reginensis* les apports gallicans, ces témoins ne sont pas les premiers à devoir comparaître. Nous devons nous appuyer avant tout sur le petit *ordo* du sacramentaire d'Angoulême, qui décrit la succession des rites, et nous devons demander à un autre témoin, le *Missale Francorum*, quelles pièces eucologiques venaient s'y insérer. Il y a en effet entre l'*ordo* et le texte du Missel une correspondance si exacte, que nous devons les considérer comme les deux seuls témoins d'un *véritable* rituel franc de la

(7) Paris, Bibl. nat., *latin 816*, VIII^e^-IX^e^ siècle; éd. P. CAGIN, *Le sacramentaire gélasien d'Angoulême*, p. 140'.

(8) *Origines du culte chrétien*, 5^e^ éd., 1925, 505-506.

dédicace, et d'un rituel *complet*, en vigueur dans quelques églises de Gaule, avant toute intrusion d'éléments romains.

Un autre motif nous oblige à regarder du côté de ce rituel particulier. Parmi tous les rituels de la dédicace, il est le seul avec lequel le rituel du *Reginensis* soit en rapport direct et exclusif.

Dans ce rituel, la déposition des reliques constitue un rite relativement secondaire. L'essentiel est la consécration de l'autel (9), comme au temps de Grégoire de Tours (10). Les formules eucologiques se rapportent à cette consécration, ainsi qu'à la bénédiction des linges et des vases d'autel. Le rite de l'onction de l'autel (sans formules eucologiques, notons ce signe d'antiquité) est lui-même très détaillé, et la rubrique qui le prescrit est la pure transcription de deux textes de l'Ancien Testament (11).

Quant à l'église, elle est bénite et ointe sans aucune formule eucologique. A partir du VIII^e-IX^e siècle, au contraire, l'église sera l'objet d'une attention bien plus détaillée. La sobriété de l'*ordo* franc, sur ce point, en confirme l'ancienneté.

In primis veniunt sacerdotes et clerus cum sacris ordinibus ante fores templi quod benedicendum est et introeunt clerici tantum et sacerdotes intro ianuam templi. In ipso introitu incipiunt laetania.	CONSECRATIO ALTARIS
Et ipsa finita accipiat episcopus aqua cum vino mixta et benedicat eos (12).	Creator et Conservator... (13)

(9) De là le titre que l'ensemble du rituel porte dans le *Missale Francorum : Consecratio altaris.*

(10) *Gloria Confessorum*, 20; cf. DUCHESNE, *op. cit.*, 436-437.

(11) Ex., 29, 12 : *pones super cornua altaris digito tuo, reliquum autem* sanguinem *fundes iuxta basem eius.* 13 : ... *et offeres incensum super altare...* 18 : *odor suavissimus* victimae Domini. — Lev., 8, 11 : cumque sanctificans *aspersisset altare septem vicibus*, unxit illud, et omnia vasa eius... 15 : hauriens sanguinem et tincto digito tetigit cornua altaris..., fudit reliquum sanguinem ad fundamenta eius... — Pour l'expression *odorem suavissimum Domino*, cf. Lev., 2, 2; 6, 21; 23, 18, etc...

(12) A la fin de l'*ordo* (en vue de marquer le raccord avec les formules eucologiques qui le suivent dans le sacramentaire d'Angoulême), on lit ces mots : *Quando ille consparsus benedicendus est, adferant ad* EPISCOPUM *aqua in uno vas, vinum in aliud, commisit eos inter ipsa vasa et sic benedicit, sicut ordo continet, ubi dicit oratione Creator et conservator humani generis.* C'est une addition : on renvoie à l'*ordo* complet, y compris les formules eucologiques qui le suivent.

(13) Dans le *Missale Francorum* et le *Reginensis*, la pièce se termine par ces mots, que reprendront les copies récentes : ... *ad consecrationem huius ecclesiae vel altaris proficiat.* Cette bénédiction servait donc bien à préparer le mélange d'eau et de vin (on y lit : *super vinum cum aqua mixtum*), et ce mélange était destiné à la bénédiction

Post haec faciens consparsum per totam ecclesiam (post haec) benedicit eam [14].

Et post benedictionem templi, iterum clerici et sacerdotes accedant prope altare et incipiant alia laetania.

Ipsa finita, accedat sacerdos et accipiat illa aqua cum illo vino quod antea benedixit et aspergat altarium secundum traditionem suam et benedicat.

Praefatio consecrationis altaris.
Ponis super cornua altaris...
Dei Patris omnipotentis...
Benedictio altaris.
Deus omnipotens...

Ipso benedicto, accipiat chrysma et faciat crucem in medio altaris et per cornua ipsius altaris vel illo loco ubi reliquiae ponendae sunt. Similiter per totum templum in circuitu faciens cruces de ipsa chrysma.

Post haec benedicit lenteamina,

vel vasa templi.

Praefatio linteaminum.
Domine Deus omnipotens...
Fiant omnia ista...
Ad consecrandam patenam.
Consecramus...
Item alia.
Consecrare...
Ad calicem consecrandum.
Oremus, dilectissimi fratres...
Item collectio.
Dignare, Domine, calicem...
Ad omnia.
Dignare, Domine Deus...
Praefatio chrismalis.
Oremus, fratres carissimi...
Omnipotens Deus Trinitas...

Et post haec revestientur altare seu et vela templi penduntur et accendunt luminaria.

Post haec omnia consummata, vadunt sacerdotes cum omni clero foris ubi sunt illae reliquiae. Et intrant cum ipsis reliquiis cum sacris ordinibus cum laetania et veniunt ante altare et recondunt ipsas reliquias in ipso altario in suo loco.

Et incipiat sacerdos missa caelebrare de dedicatione basilicae novae.

de l'église aussi bien que de l'autel. Le texte même de la pièce est donc conforme à l'usage que lui assigne l'*ordo* du sacramentaire d'Angoulême.

[14] Les mots mis entre parenthèses sont une répétition maladroite et fautive. Il faut voir ici un seul acte : *faciens consparsum... benedicit.* Il se pourrait d'ailleurs que le compilateur du sacramentaire d'Angoulême ait ajouté ces deux mots afin de distinguer l'acte de la bénédiction de l'église *(benedicit)* de l'acte de l'aspersion *(faciens consparsum)*, parce que les formules eucologiques qui suivent présentent une oraison propre (2022) pour cette bénédiction, l'oraison même de Gél., I, LXXXVIII, 2. — Mais, avec cette addition des mots *post haec*, il faut prendre *faciens consparsum* comme l'équivalent d'un verbe personnel, et il n'y en a pas d'autre exemple dans l'*ordo*, lequel ne pousse pas jusque-là ses " libertés " grammaticales.

§ III. LES ADDITIONS DU *REGINENSIS*

Une fois perçue l'ordonnance propre à chacun des rituels romains et francs de la dédicace, il n'est pas nécessaire d'être grand critique pour reconnaître que le rituel du gélasien I, LXXXVIII, se compose de deux parties hétérogènes (15).

Gél., I, LXXXVIII	M.F. XII
ORATIO IN DEDICATIONE BASILICAE NOVAE.	
Deus qui loca...	
Consecratio Basilicae.	
Deus, sanctificationum...	
Oratio super aquam et vinum ad consecrationem altaris.	CONSECRATIO ALTARIS
Creator et conservator...	Creator et conservator...
Sequitur praefatio consecrationis altaris.	*Praefatio consecrationis altaris.*
Primitus enim ponis super cornu altaris digito tuo vinum cum aqua mixtum, et asperges altare septem vicibus; reliquum autem fundes ad basem, et offeres incensum super altare, odorem suavissimum Domino.	*Ponis super cornua altaris digito tuo vinum cum aqua mixtum, et aspergis altare septem vicibus; reliquum autem fundes ad basem, et offeres incensum super altare, odorem suavissimum Domino.*
Benedictio altaris.	
Dei Patris omnipotentis...	Dei Patris omnipotentis...
Benedictio altaris, sive consecratio.	*Benedictio altaris.*
Deus omnipotens...	Deus omnipotens...
Praefatio linteaminum.	*Praefatio linteaminum.*
Domine Deus omnipotens...	Domine Deus omnipotens...
	Fiant omnia ista...
Ad consecrandam patenam.	*Ad consecrandam patenam.*
Consecramus...	Consecramus...
Inde facis signum crucis de oleo sancto super patenam, et dicis hanc orationem.	*Item alia.*
Consecrare...	Consecrare...
Ad calicem benedicendum.	*Ad calicem consecrandum.*
Oremus dilectissimi...	Oremus dilectissimi...
Item alia.	*Item collectio.*
Dignare, Domine, calicem...	Dignare, Domine, calicem...
Item benedictio ad omnia in usum basilicae.	*Ad omnia.*
Dignare, Domine, Deus...	Dignare, Domine, Deus...
Praefatio chrismalis.	*Praefatio chrismalis.*
Oremus, fratres...	Oremus, fratres...
Item alia.	
Omnipotens Trinitas...	Omnipotens Deus Trinitas...

(15) Les deux parties étaient aussi présentes dans le sacramentaire auquel correspondait l'Index gélasien de Saint-Thierry ; *n° 83. Oratio in dedicatione basilicae novae vel omnia que ad cultum esse videntur.*

La seconde partie du rituel gélasien commence avec la rubrique annonçant la bénédiction du mélange d'eau et de vin. Elle va jusqu'à la fin du texte, et se montre une copie très fidèle du rituel franc étudié plus haut. Sauf de légères variantes, dont quelques-unes font apparaître secondaire la rédaction donnée par le *Reginensis* (16), rubriques et formules eucologiques sont identiques dans le *Reginensis* et le *Missale Francorum*. Ces deux témoins, ici encore, se rattachent à un commun modèle, mais ils en dérivent indépendamment l'un de l'autre, ce que manifestent les variantes qui les opposent tous deux aux autres témoins, et celles qui les distinguent l'un de l'autre (17).

La première partie du rituel (Gél., I, LXXXVIII, 1 et 2) a une autre origine. Les deux oraisons qu'elle comporte n'ont pas l'allure des oraisons gallicanes de la seconde partie. Elles manquent, d'ailleurs, dans le *Missale Francorum*, et la comparaison de ce dernier avec l'*ordo* du sacramentaire d'Angoulême nous assure que la bénédiction de l'église elle-même ne comportait pas de formule eucologique spéciale et se limitait au " rite " de l'aspersion avec le mélange d'eau et de vin bénits.

En plaçant le rituel franc aussitôt après ces deux oraisons, le compilateur donne à penser qu'il a voulu affecter ces deux pièces à la bénédiction de l'église elle-même — comme dans le gélasien du VIII^e siècle — tandis qu'il " réservait " pour la consécration de l'autel le mélange bénit de vin et d'eau, le faisant d'ailleurs bénir après la consécration de l'église, contrairement à l'usage franc et conformément à l'usage qu'enregistra le gélasien du VIII^e siècle (18).

(16) On notera plus spécialement les gloses explicatives introduites dans les rubriques par le *Reginensis*. L'*Ad omnia* laconique du *Missale* a été développé en *Item benedictio ad omnia in usum basilicae*. — Ayant placé à tort le titre *Benedictio altaris* avant l'invitatoire *Dei Patris...*, le *Reginensis* le répète devant l'oraison proprement dite, mais il est obligé de le gloser : *Benedictio altaris sive consecratio*. En ajoutant *Item alia* devant l'oraison qui suit l'invitatoire *Praefatio chrismalis : Oremus, fratres...*, le *Reginensis* manifeste une certaine incompréhension de l'enchaînement des deux pièces. — Pour la rubrique secondaire *Oratio super aquam...*, voir *infra*, note 18.

(17) Relevons simplement les *variantes communes*, strictement propres au *Missale* et au *Reginensis*. Les nombres désignent les appels de note de l'édition Wilson : 15. *tu permitte Spiritum ;* 28. om. *nominis ;* 31. *vitalia ;* 50. add. *digneris*... Les notes de Wilson permettront de repérer facilement les variantes qui *opposent* l'un à l'autre ces deux témoins.

(18) En " réservant " à la consécration de l'autel le mélange d'eau et de vin bénits *(oratio super aquam et vinum ad consecrationem altaris)*, le compilateur contredit le contenu de la formule elle-même de bénédiction : ... *ad consecrationem huius ecclesiae vel altaris proficiat* (cf. *supra*, note 13).

La bénédiction de l'église, dans ce cas, devait se faire au moyen de l'eau lustrale, ce qui sera la pratique du gélasien du VIII^e^ siècle. Nous aurons d'ailleurs, au chapitre suivant, l'occasion de reconnaître que le compilateur du *Reginensis* ou de l'un de ses modèles non romains, avait en main un rituel de la bénédiction de l'eau lustrale destinée à la dédicace. Il s'en est servi pour confectionner son rituel additionnel (Gél., III, LXXVI) de la bénédiction de l'eau destinée à un domicile particulier, mais il a omis de le débarrasser de quelques rites normalement affectés à la dédicace d'une église ([19]).

En disposant ainsi les deux parties de son rituel, le compilateur suit fidèlement l'ordonnance gallicane. Dans l'*ordo* d'Angoulême, la bénédiction de l'église vient, en effet, avant la bénédiction de l'autel, en tête de la cérémonie. Dans l'*ordo romanus* XLII, au contraire, la bénédiction de l'église vient à la fin de la cérémonie ([20]). La seule " nouveauté " introduite par le compilateur, et reproduite dans les gélasiens du VIII^e^ siècle, fut d'affecter à la bénédiction de l'église les deux oraisons romaines auxquelles se réduisait primitivement la section LXXXVIII.

§ IV. LES DEUX ORAISONS D'ORIGINE ROMAINE

Les oraisons *Deus qui loca...* et *Deus, sanctificationum...* manquent dans le *Missale Francorum*. Dans le gélasien du VIII^e^ siècle, elles précèdent encore les deux oraisons gallicanes de la consécration de l'autel *(Dei Patris...* et *Deus omnipotens, in cuius...)* et sont rattachées à la bénédiction de l'église, procurée par le rite d'aspersion avec lequel débute la cérémonie ([21]). A cette place et avec cette destination, il est

([19]) *Infra*, p. 54-55.

([20]) *Et tunc conspargit aquam... per totam ecclesiam.* — Au VII^e^-VIII^e^ siècle, à Rome, la dédicace, accomplie avec déposition des reliques, comporte l'usage de l'eau lustrale. Contrairement à ce que pense Dom B. Capelle (*L'Aqua exorcizata, dans les rites romains de la dédicace, au VI^e^ siècle*, dans *Rev. Bén.*, L (1938) 306-308), cet usage ne remonte pas au temps du pape Vigile. Andrieu estime (*op. cit.*, 392-393) que c'est au VII^e^-VIII^e^ siècle qu'à Rome cet usage s'étendit à la dédicace de toutes les églises nouvelles.

([21]) Voir dans MARTENE, *De antiq. eccles. ritibus*, III (1702), 244-250, l'édition du rituel du *Gellonensis*. Voici l'indication des points qui nous intéressent ici. *Benedictio salis et aquae... Oratio ad consecrandum vinum et aquam.* Creator et conservator... — Deus, qui loca nomini tuo... *Consecratio basilicae.* Deus, sanctificationum... *Benedictio altaris.* Dei Patris... *Consecratio altaris sive benedictio.* Deus omnipotens, in cuius...

Les rituels du IX^e^ siècle déplaceront ces deux oraisons, pour les mettre *après* les deux aspersions de l'église et de l'autel, et avant les onctions. Dans sa description

trop évident que ces oraisons constituent une interpolation. L'ancien rituel franc les ignorant, on ne peut douter qu'elles n'aient fait leur apparition en Gaule avec le gélasien ancien, celui-ci les apportant de Rome même.

L'origine romaine de ces deux pièces est d'autant plus probable que, de toutes celles qui sont réunies dans la section LXXXVIII du gélasien, elles sont les seules à présenter des rapports évidents avec d'autres productions romaines. La première (LXXXVIII, 1) est en rapport avec les collectes des messes gélasiennes de la dédicace I, XC, 1, et XCI, 1, ainsi qu'avec la deuxième collecte de la messe que l'*Hadrianum* (197, 2) a recueillie pour la dédicace (21).

La deuxième (LXXXVIII, 2) est en rapport avec l'*Hanc igitur* de la messe gélasienne I, LXXXIX(22) et avec la messe *in monasterio* de Gél., III, 50 (24).

Les deux oraisons sont enfin en rapport avec la messe que le léonien consacre à la commémoration de la dédicace de la basilique Saint-Michel le 29 septembre, ainsi qu'avec la messe de dédicace d'une église consacrée à saint Pierre (Léon. 15, 21) et avec un autre formulaire du léonien (90, 8) qui rappelle la dédicace d'une église de saint Etienne (25).

Ces deux oraisons, d'autre part, paraissent avoir été rédigées ou au moins remaniées par le même compilateur. Bien que la première ne fasse que reproduire des formules qu'on retrouve dans les autres

du rite gallican de la dédicace, Duchesne (*Origines du culte chrétien*, 1925, 430-435) n'a pas tenu compte de ce déplacement des textes, si bien que sa description vaut pour les textes du IX^e^ siècle, pas du tout pour le texte du gélasien du VIII^e^ siècle, et encore moins pour le rituel franc conservé dans l'*ordo* du sacramentaire d'Angoulême et dans le *Missale Francorum*.

(21) Pour la comparaison des textes, voir *infra*, p. 593, note 19.

(22) LXXXVIII, 2 : ... exaudi preces servorum, ut sint oculi tui aperti super domum istam die ac nocte, hancque basilicam, in honorem sancti Illius sacris mysteriis institutam, clementissimus dedica, miserator illustra, proprio splendore clarifica... — LXXXIX, hi. : ... *nostrasque* preces *dignanter* exaudi, ut sint oculi tui aperti super domum istam die ac nocte, *templumque hoc* in honore *beatorum martyrum tuorum Illorum vel Illarum sanctarum, et confessorum*, sacris mysteriis institutum, clementissimus dedica, miserator illustra, *propitius* splendore clarifica...

(24) Voir les textes reproduits parallèlement, *infra*, p. 438.

(25) Or. 1 : *Deus, qui loca nomini tuo dicata*... Or. 2 : *hanc que basilicam, in honorem sancti Illius sacris mysteriis institutam*... Ces deux formules sont à rapprocher des textes suivants : Léon. 90, 8 : *qua dicatam nomini tuo basilicam...;* Léon. 106, 27 : *quo in honorem beati archangeli Michaelis sacrata nomini tuo loca divinis instituta mysteriis*... (comparer *Liber Diurnus*, éd. SICKEL, 10, 1 : *quatenus... basilicam debeat sacrosanctis misteriis consecrare;* Gél., I, LXXXIX, VD : *loca tuis mysteriis apta;* XC, hi. : *tuis sacris sanctisque digna mysteriis*). — On peut aussi comparer le *dominator* de l'oraison LXXXVIII, 2, avec Léon. 15, 21 : *ut in omni loco dominationis tuae*...

messes gélasiennes de la dédicace, elle les retouche ici ou là, et ces modifications l'accordent avec le début de la deuxième oraison [26].

Quant à la deuxième oraison, la partie principale a été confectionnée au moyen de l'*Oratio Salomonis (III Rg., 8, 23 sq.*, ou *II Par., 6, 14 sq.)*; le compilateur suit plutôt le texte vieux latin de *II Par.*, qui est conservé dans la Bible d'Alcala, a été connu de Lucifer de Calaris et a été assez répandu dans l'Eglise latine [27]. Or, la lecture de *III Rg., 8, 14-34*, est affectée à la dédicace d'une église par le vieil Épistolier romain du *Comes* de Wurtzbourg (n° 213). Les autres liturgies latines ignorent cette lecture, sauf deux exceptions. Elle est complètement absente de la liturgie wisigothique, de la liturgie gauloise, du Missel milanais de Bergame et de l'Épistolier capouan de 546. Hors de Rome, on la trouve seulement dans un lectionnaire milanais, assez tardif (XII[e] siècle), édité par P. Cagin à la suite du Missel de Bergame et analysé par G. Godu [28], ainsi que dans un lectionnaire de Sélestat (VII[e]-VIII[e] siècle). Tous deux font lire, pour la dédicace, *III Rg., 8, 22-30* [29].

L'oraison se termine par quatre lignes qui se retrouvent dans l'*Hanc igitur* de la vieille messe monastique reproduite par le gélasien (III, 50). A y regarder de près, il est clair que l'emprunteur est le compilateur de la messe monastique, et l'on en doit vraisemblablement

([26]) Or. 1 : *auxilium tuae misericordiae sentiatur;* or. 2 : *cuius pietas sine fine sentitur..., servans misericordiam tuam populo tuo...*

([27]) ... servans misericordiam tuam populo tuo *ambulanti ante* conspectum gloriae tuae,
exaudi preces servorum,

ut sint oculi tui aperti super domum istam die ac *nocte,*
...omnemque hominem *venientem* adorare in hoc loco placatus admitte, propitius dignare respicere,

et *propter nomen tuum magnum et manum fortem et brachium excelsum,* in hoc habitaculo supplicantes...

14. custodiens... misericordiam tuam pueris tuis *ambulantibus ante* te in toto corde
19. et respicies in orationem servi tui... ad *exaudiendam precem* meam et orationem quam puer tuus orat ad te odie...
20. *ut sint oculi tui aperti super domum istam die* et *nocte...*
32. Et *omnis* alienigena qui non est de populo tuo Israhel et *venerit* de terra longinqua...
30. tu exaudies de celo... et propitius eris... (cf. 21, 25, 27); 19. et respicies...
32. *propter nomen tuum magnum et manum tuam fortem et bracium tuum excelsum,* et venerint et oraberint in loco isto (cf. 30. de preparato habitaculo tuo...) (éd. R. WEBER, *Les anciennes versions latines du deuxième livre des Paralipomènes,* Rome 1945, p. 12-15).

([28]) *D.A.C.L.*, t. V (Épîtres), col. 297, n° 156.

([29]) Pour le lectionnaire de Sélestat, voir P. SALMON, *Le lectionnaire de Luxeuil* p. CXVIII.

conclure que les deux oraisons gélasiennes avaient servi à la dédicace de l'église au service de laquelle ces moines se trouvèrent. Ces moines, nous le verrons, ne sont pas bénédictins. Ils suivaient une Règle analogue à la Règle dite de saint Augustin et ils pratiquaient une liturgie de type assez archaïque, puisque la messe Gél., III, 50, elle-même, suppose une double lecture avant l'évangile [30].

Quant à l'usage originel de ces deux pièces, le titre que leur donne le gélasien laisse entendre qu'elles appartenaient au rituel de la dédicace : *Oratio in dedicatione basilicae novae.* D'après l'*Hadrianum* et l'*ordo XLII*, ce rituel comprenait au moins trois oraisons. La première était prononcée dans l'oratoire où l'on allait chercher les reliques, tout au début de la cérémonie. Les deux autres prenaient place, l'une, *ante ostium basilicae*, entre l'ablution de l'autel et la déposition des reliques, et l'autre, *post velatum altare*, juste avant l'aspersion générale de l'église.

Les deux oraisons gélasiennes devaient jouer le même rôle que les deux dernières oraisons grégoriennes. La première correspond à l'oraison *ante ostium*, et le titre qu'elle porte *Oratio* (noter ce singulier) *in dedicatione basilicae novae* en fait le pendant de l'oraison grégorienne *Domum tuam... ingredere...* (Hadr. 195), intitulée aussi *Oratio in dedicatione ecclesiae.* La deuxième oraison gélasienne correspond à l'oraison *post velatum altare.* Placée à cet endroit, juste avant l'aspersion générale de l'église, elle y trouve la pleine réalisation de son contenu, comme on pourra le vérifier en relisant le texte cité plus haut [31].

Parmi les messes de la dédicace qui suivent le formulaire précédent, la première (LXXXIX) reproduit un long passage caractéristique de l'oraison romaine LXXXVIII, 2. Dans ce passage figure une partie du texte que celle-ci avait confectionné au moyen de la lecture de *III Rg. 8* [32]. Faut-il donc regarder cette messe comme la messe même du jour de la dédicace pour lequel furent créées et utilisées les deux oraisons de la section LXXXVIII? A priori, la chose est plus que plausible. Une objection pourrait être présentée, cependant, qu'on ne peut facilement éliminer [33]. Mais si tout ne peut pas devenir clair pour nous, dans la disposition actuelle du gélasien, une conclusion

[30] *Infra*, p. 433 et 437.

[31] *Supra*, notes 23 et 27.

[32] *Supra*, notes 23 et 27.

[33] Dans l'oraison LXXXVIII, 2, on lit le singulier *in honorem sancti Illius.* Or, en recopiant tout ce passage (voir *supra*, note 23), l'*Hanc igitur* de LXXXIX le modifie : *beatorum martyrum Illorum*, etc...

s'impose du moins avec netteté. Une fois écarté le rituel franc incorporé à la section LXXXVIII, nous restons en possession de deux oraisons romaines ayant servi à la dédicace d'une église desservie par des moines non bénédictins. La présence de ces deux oraisons, dans un livre qui partout ailleurs se révélera être un sacramentaire presbytéral, n'a dès lors rien de bien mystérieux. Ces pièces ont dû entrer dans le sacramentaire en même temps que les nombreux formulaires monastiques qui sont venus prendre place dans le livre III et au nombre desquels se trouve la *missa in monasterio*, cette messe précisément qui a puisé dans l'oraison LXXXVIII, 2. Le compilateur qui fit entrer tous ces textes dans le gélasien n'a rien voulu laisser perdre de ces " biens de famille ", quitte à transcrire deux pièces qui ne pouvaient être, dans un sacramentaire presbytéral, qu'un beau souvenir, sans emploi ([34]).

([34]) Depuis que ces pages ont été écrites, a paru une étude, la plus complète à ce jour, sur l'ensemble des rites romains de la Dédicace, du VII[e] au IX[e] siècle : ST. BENZ, *Zur Geschichte der römischen Kircheweihe nach den Texten des 7 bis 9 Jahrhunderts* (dans ENKAINIA, Düsseldorf 1956, p. 62-109). Si nous sommes d'accord avec l'auteur sur de nombreux points, nous nous en séparons sur les deux suivants. D'une part, l'auteur n'a pas reconnu l'originalité du petit *ordo* franc *In primis*, propre au gélasien d'Angoulême. D'autre part, malgré ses efforts en sens contraire, il nous paraît demeurer acquis que, de tous les textes appartenant à cette période, l'*ordo XLII* est le seul qui puisse, comme tel, représenter l'usage romain local du VII[e]-VIII[e] siècle.

LE RITUEL DE LA BÉNÉDICTION DE L'EAU LUSTRALE

Le plus ancien témoignage romain concernant la bénédiction et l'usage de l'eau lustrale se rencontre dans le *Liber Pontificalis*, au début du VI^e^ siècle : *Hic constituit aquam sparsionis cum sale benedici in habitaculis hominum* (1). Il n'est donc pas niable que l'on mélangeait du sel à l'eau lustrale, selon une pratique qui pouvait être rattachée à *IV Rg.*, *2*, *20-22* (2). Mais il n'est pas niable non plus que le sacramentaire grégorien se borne à donner une formule de la bénédiction de l'eau (précédée d'un court exorcisme), sans lui adjoindre une formule de bénédiction du sel (Hadr. 207). Cette formule de bénédiction doit cependant faire implicitement allusion à l'immixtion du sel, effectuée au préalable. L'eau y est dite avoir été préparée par des purifications diverses *(elemento huic multimodis purificationibus praeparato)*, et l'on ne peut s'empêcher d'y trouver une allusion à " l'assainissement " qu'Elisée avait demandé au sel de procurer.

La formule de bénédiction de l'*Hadrianum (Deus qui ad salutem...)* est reproduite toute seule dans la section III, LXXV, du *Reginensis (Benedictio aquae spargendae in domo)*. Mais elle est suivie, à la section LXXVI *(Item alia)*, par un long rituel de la bénédiction du sel et de l'eau, dans lequel toute sorte d'éléments sont mêlés. Dans ce rituel, l'on retrouve la formule de bénédiction *Deus qui ad salutem*, ce qui surprend; et le copiste a lui-même éprouvé cette surprise, puisqu'il s'est borné à recopier les premiers mots de cette formule, les faisant suivre de cette remarque : *et caetera, sicut superius scriptum est.*

La formule de la section LXXV était donc en place, quand le rituel de la section LXXVI a été incorporé au sacramentaire, et l'on est amené tout naturellement à se demander à qui l'on doit l'insertion de

(1) Éd. DUCHESNE, I, 127 (voir I, 54).

(2) *Egressus* (Eliseus) *ad fontem aquarum misit in illum sal et ait : Haec dicit Dominus : Sanavi aquas has, et non erit ultra in eis mors neque sterilitas. Sanatae sunt ergo aquae usque in diem hanc...*

la section LXXVI. La réponse ne paraît pas douteuse. Il s'agit d'une addition effectuée hors de Rome. La démonstration sera faite en trois étapes.

§ I. LE RITUEL DE LA BÉNÉDICTION DU SEL ET DE L'EAU

La section LXXVI réunit des éléments de nature diverse, que nous avons eu du mal à démêler. La lumière est venue de la comparaison entre le rituel du *Reginensis* et les rituels parallèles du *Liber ordinum* wisigothique (3) et du *Bobbiense* (4), auxquels nous joindrons le " Supplément " d'Alcuin à l'*Hadrianum* (5). Les formules eucologiques du *Reginensis* ont été " déplacées " et leur contenu ne correspond plus aux indications données par les rubriques qui les introduisent. Laissons de côté, pour l'instant, les formules eucologiques et attachons-nous à l'examen des seules rubriques.

L. O.	Bo.	Reginensis	Sup. Alc.
Exorcismus salis.	Exorcismo ad salis sparsum faciendo.	Item ad consparsum faciendum.	Exorcismus salis.
Benedictio salis.	Benedictio salis.	Post haec benedicet sal et dicit.	Benedictio salis.
Exorcismus aquae.	Exorcismus aquae.	( )	Exorcismus aquae.
Benedictio eiusdem.	Benedictio aquae.	( )	Benedictio aquae.
Benedictio post mixtionem salis et aquae.	Benedictio salis et aquae.	Deinde mittis ipsum sal in aqua et exsufflies in ea et dicis. *Hic mittis vinum in ipsa aqua et benedic eam. Dic. Post haec mittis oleo sanctificato in aqua et sic aspergis ea cum hyssopo per domus.*	Benedictio salis et aquae pariter. Hic mittatur sal in aqua.

Les deux dernières rubriques du *Reginensis* font allusion à deux rites, inconnus des autres témoins. Ils seront étudiés au paragraphe second.

Les rubriques précédentes correspondent à celles des autres témoins, sauf deux omissions concernant l'exorcisme et la bénédiction

(3) II. *Ordo quando sal ante altare ponitur antequam exorcizatur.* (Ordo) I. *Exorcismus salis...* (oraisons 1 à 5); éd. M. FEROTIN, col. 12-15.

(4) Nos 540-544; éd. E. A. LOWE, p. 164-166.

(5) Nos CXII-CXVI; éd. H. A. WILSON, *The gregor. sacram.*, p. 219-220.

de l'eau. Ces omissions sont la conséquence du déplacement de certaines formules eucologiques, comme nous allons le constater. Notons, auparavant, la correspondance qui existe entre la première rubrique du *Reginensis* et la première rubrique du *Bobbiense*. Ces deux rubriques devaient introduire, de part et d'autre, l'exorcisme sur le sel, comme c'est encore le cas dans le *Bobbiense*, et les deux mots *sparsum* et *consparsum* doivent s'entendre, ici, du mélange qui va être fait de l'eau et du sel (6).

L'ordre des formules eucologiques a été bouleversé dans le *Reginensis*, avons-nous dit. Il est facile de le montrer, soit en faisant appel aux formules parallèles du *Liber ordinum* et du *Bobbiense*, soit en manifestant le désaccord qui existe entre le contenu des pièces et les indications fournies par les rubriques. Pour faciliter l'explication, nous avons indiqué, dans le tableau ci-joint, l'état dans lequel se trouvait primitivement le rituel incorporé au *Reginensis* (colonne 3). Dans la colonne 4, on trouvera l'état dans lequel il se présente effectivement. Nous en avons simplement séparé quatre pièces (colonne 5) qui, comme telles, n'appartiennent pas au rituel de la bénédiction du sel et de l'eau. Ces pièces seront étudiées dans le troisième paragraphe.

Partons du désaccord le plus criant, celui qui existe entre l'oraison 5 et la rubrique prescrivant le mélange du vin et de l'eau. L'oraison est expressément consacrée au sel et à son mélange avec l'eau. Elle n'est pas à sa place, c'est évident (7). Primitivement, elle devait venir après la rubrique *Deinde mittis ipsum sal...*

L'oraison 4 se trouve donc repoussée avant cette rubrique, et c'est la place qu'elle a dans le *Bobbiense*, où elle sert à la bénédiction de l'eau. Cette oraison devait être immédiatement précédée de l'oraison 1, qui sert à l'exorcisme de l'eau; celle-ci occupait donc une place analogue à celle que le *Bobbiense* attribue à la formule correspondante.

L'oraison 3 est un exorcisme du sel, très mal placé après la rubrique *Post haec benedicet sal...* De fait, cet exorcisme (identique dans les trois témoins) est placé en tête dans le *Liber ordinum* et le *Bobbiense*.

(6) Pour le sens de l'expression, se reporter, par exemple, au texte très clair de la pseudo-décrétale mise, au IX^e^ siècle, sous le nom d'Alexandre I^er^ : *aquam*, SALE CONSPERSAM, *populis benedicimus, ut ea cuncti aspersi sanctificentur* (P. HINSCHIUS, *Decretales Pseudo-Isidorianae...*, 1863, 99).

(7) On peut aussi noter le verbe *Dic*, comme dans Gél., III, XCI, 8 (autre addition), alors que les textes romains du gélasien emploient *dicis* (I, XXXI; XXXVI; XLII, A; LXXV; LXXVIII; LXXX).

Liber ordinum	Bobbiense	Reginensis 316		
			LXXVI. ITEM ALIA.	
			1. Exorcizo te, creatura aquae...	
Exorcismus salis :	*Exorcismo ad salis sparsum faciendo :*	*Item ad consparsum faciendum :*		
				2. Exaudi nos...
1. Exorcizo te, creatura salis...	540. Exorcizo te, creatura salis...	(76, 3 : Exorcizo te, creatura salis...)		
Benedictio salis :	*Benedictio salis :*	*Post haec benedicet sal et dicit :*		
2. Virtutis tuae...	541. Virtutis tuae...	?	3. Exorcizo te, creatura salis...	
Exorcismus aquae :	*Exorcismus aquae :*	[*Exorcismus aquae*]		
3. Discede...	542. Exorcizo te...	(76, 1 : Exorcizo te, creatura aquae...)		
Benedictio eiusdem :	*Benedictio aquae :*	[*Benedictio aquae*]		
4. Domine Deus...	543. Deus qui ad...	(76, 4 : Deus qui ad...)		
Benedictio post mixtionem salis et aquae :	*Benedictio salis et aquae :*	*Deinde mittis ipsum sal in aqua et exsufflas in ea et dicis :*		
5. Aeterne om. Ds...	544. Domine Deus... (cf. *Lib. ord.*, 4)	(76, 5 : Dne s. P. o. aet. Ds...)	4. Deus qui ad..., *et caetera sicut superius scriptum est.* *Hic mittis vinum in ipsa aqua et benedic eam. Dic.* 5. Dne s. P. o. aet. Ds... *Post haec mittis oleo sanctificato in aqua et sic aspergis ea cum hyssopo per domus.*	
				Orationes pro aspersione aquae : 6. Deum... 7. Benedic... 8. Benedic...

Une fois les formules 3, 1, 4 et 5, replacées à l'endroit qu'exige leur contenu et qu'indiquent les rituels du *Liber ordinum* et du *Bobbiense*, on obtient un ensemble de fort bonne venue. L'ordre en a été rompu par un compilateur maladroit, dont les motifs vont être examinés aux paragraphes II et III.

Relevons, auparavant, que le *Bobbiense* et le *Reginensis* incorporent des formules romaines à un rituel non romain, dont la structure paraît avoir été conservée par le *Liber ordinum*. Le *Reginensis* y a introduit la formule romaine *Deus qui ad salutem...* Le *Bobbiense* fait de même, et il y ajoute un exorcisme de l'eau, fabriqué à partir de l'exorcisme donné dans Gél., I, LXXIII, 2.

Il existait donc, dans les milieux gallicans, le *Bobbiense* en témoigne, un rituel de la bénédiction du sel et de l'eau, qui avait déjà combiné des éléments romains et non romains. Une combinaison analogue avait donné naissance au rituel qui a été ajouté au sacramentaire gélasien. On comprend alors comment le compilateur du *Reginensis*, ou de l'un de ses modèles non romains, s'est vu contraint de reproduire deux fois de suite l'oraison *Deus qui ad salutem*, la seule oraison romaine de cet ensemble de textes.

§ II LE MÉLANGE DU VIN ET DE L'HUILE AVEC L'EAU LUSTRALE

Ces deux infusions successives de vin et d'huile bénite sont certainement étrangères au rituel romain de la bénédiction de l'eau lustrale, j'allais dire de l'eau lustrale " ordinaire ".

On retrouve le mélange du vin à l'eau dans le rituel gallican de la dédicace des églises (cf. Gél., I, LXXXVIII, 4), précieux indice, confirmant l'origine non romaine du présent rituel.

L'infusion d'huile bénite est, au contraire, un usage romain, mais il appartient au rituel romain de la dédicace, lequel utilise d'ailleurs la même formule de bénédiction de l'eau : *Deus qui ad salutem...* (8).

Ces deux infusions successives, l'une gallicane (vin), l'autre romaine (huile bénite), sont la preuve que le rituel incorporé au *Reginensis* se trouve être un rituel romano-gallican de la bénédiction de l'eau, détaché d'un rituel de la dédicace.

Or, le rituel gallican de la dédicace, que le *Reginensis* a ajouté dans la section I, LXXXVIII, 3 à 15, débute ex abrupto par l'oraison

(8) *Ordo* XLII (nomenclature Andrieu) : *Et facit aquam exorcizatam et dicit orationem hanc : Deus, qui ad salutem... Et mittit in ea chrisma...* (*P. L.*, 138, 1020 AB).

destinée à la bénédiction du mélange de vin et d'eau, cette oraison, précisément, qui fait défaut dans la section III, LXXVI, et qui y a été maladroitement suppléée par le déplacement de la formule destinée à accompagner le mélange de l'eau et du sel. Il y a donc tout lieu de penser que les deux additions du *Reginensis* (III, LXXVI, et I, LXXXVIII, 3-15) ont la même origine, et qu'elles sont les deux parties d'un unique rituel romano-gallican de la dédicace (*).

§ III. LES ORAISONS DE L'ENTRÉE DANS LA MAISON, ET CELLES DE LA BÉNÉDICTION DE LA MAISON ET DE SES HABITANTS

Les pièces du *Reginensis* ont été déplacées, nous l'avons vu, mais aussi plus ou moins retouchées, comme le montre la comparaison avec les pièces qui se retrouvent dans le *Bobbiense* et le *Liber ordinum*. On peut considérer comme une glose de ce genre les mots *sive* in domo, *sive in agro*, de l'exorcisme de l'eau (LXXVI, 1), ou l'expression *omnes qui te sumpserint* de l'exorcisme du sel, mots et expression qui manquent dans les autres témoins.

La raison de ces retouches est que le *Reginensis* a vraiment voulu adapter ce rituel à la bénédiction d'un domicile privé. Cette adaptation ressort avant tout de la présence des quatre pièces que nous avons placées dans la cinquième colonne du tableau.

La première de ces pièces (LXXVI, 2) accompagne l'entrée du célébrant dans la maison *(ut sanctificatio sit domui huius noster introitus)*. Les trois autres servent à l'aspersion de la maison et de ses habitants (LXXVI, 6, 7, 8).

Dans la première pièce, les habitants sont présentés en détail : *domini, infantes, adulti, senes*. L'oraison 7 nomme à nouveau les maîtres *(domini)*. Ces deux oraisons se terminent, en outre, par une formule analogue (2. *ut iugi super eam angelicae protectionis custodia perseveret ;* 7. *custodem angelum... qui in lateribus domus istius iugiter excubet, et ad custodiam illius perpetuo perseveret...*).

La finale de l'oraison 8 rappelle d'ailleurs le sens de l'oraison 2 et indique qu'elle précède le départ du célébrant : *qui introitum nostrum*

(*) Par l'intermédiaire du gélasien du VIII^e siècle, une partie des pièces de la section III, LXXVI (auxquelles se sont jointes des pièces du rituel parallèle recueilli par le *Bobbiense*) a passé dans le rituel de la dédicace consigné dans l'*Ordo romanus antiquus* (ordo L); cf. éd. HITTORP, reproduite dans *Maxima Bibl. Patrum*, XIII (1677) 717-718.

exitumque custodiat... Ces quatre oraisons font donc double emploi avec les *Orationes intrantibus in domo sive benedictio* de la section LXXII. Ce qui achève de montrer que toutes les pièces de la section LXXVI sont des additions.

On aura remarqué que les formulaires non romains ajoutés dans les sections I, LXXXVIII, et III, LXXVI, constituent des blocs compacts, insérés tout d'une pièce dans le sacramentaire. Nous allons retrouver la même situation pour le rituel des funérailles (III, xci, A). Sans vouloir rien trancher définitivement, nous pouvons présumer que les retouches non romaines apportées au sacramentaire gélasien par le *Reginensis* ont respecté l'état du texte venu de Rome. Les formulaires de ce sacramentaire n'ont pas été refondus, comme l'ont été ceux du Sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle. Dans ce dernier cas, nous avons affaire à une " recension " qui a donné naissance à un livre nouveau. Dans le cas du vieux gélasien, les remaniements majeurs se sont limités à quelques interpolations massives, bien circonscrites.

CHAPITRE V

LE RITUEL DES FUNÉRAILLES

Le III^e^ livre du *Reginensis* s'achève avec la reproduction de quinze formulaires consacrés aux défunts. La section XCI reproduit le rituel des funérailles. Les sections XCII à CV groupent des formulaires de messe qui varient avec la qualité des défunts (évêque, prêtre, abbé, laïcs...) ou avec la date de la célébration (jour des obsèques ou différentes commémorations).

§ I. LE RITUEL DES FUNÉRAILLES

Le rituel gélasien des funérailles a fait l'objet de quelques rares études. Après des remarques d'ordre littéraire, de valeur variée [1], Bishop a examiné les rapports de ce rituel avec quelques textes parallèles du VIII^e^ siècle et des siècles suivants [2]. Plus récemment, L. Gougaud a examiné les pièces de ce rituel qui sont entrées par la suite dans l'*Ordo* romain de la *Commendatio animae* [3]. En vue de sa thèse pour le doctorat en théologie, M. l'Abbé Damien Sicard a repris, à nouveaux frais, toute l'enquête et il se propose de montrer comment, du rituel gélasien au rituel romain actuel, s'est constitué le rituel des funérailles. Nous ne voulons pas empiéter sur son propre travail et nous limiterons notre exposé au seul point qui nous intéresse ici : le repérage des pièces du rituel gélasien qui sont d'origine romaine.

L'ancien rituel romain des funérailles se trouve décrit en deux *ordines*. L'un a été découvert par Mgr Andrieu, dans une copie de la fin du XI^e^ siècle [4] et il a été publié, sous le numéro XLIX, dans le tome IV de ses *Ordines romani*. L'autre a été repéré par M. l'Abbé

[1] E. BISHOP, *Liturgical Note* (dans A. B. KUYPERS, *The Book of Cerne*, Cambridge 1902) p. 252-253 et 269.

[2] E. BISHOP, *Burial services of the eight century*, dans *Liturgica historica*, Oxford 1918, p. 182-192.

[3] L. GOUGAUD, *Étude sur les " ordines commendationis animae "*, dans *Ephemerides liturgicae*, XLIX (1935), 1-27.

[4] Rome, Bibl. Vatic., *Cod. Ottob. lat.* 312, fol. 151 v (d'après une photographie); éd. M. ANDRIEU, *Ordines romani*, IV, 529-530.

On notera soigneusement que le lien le plus étroit existe avec les antiennes proprement dites de la *Commendatio*, les seules qui parlent du *sinus Abrahae* (*).

Gel. III, xci, 19	*Ordo XLIX.*	*Ordo XLIX*
	...Primitus autem ut anima de corpore fuerit egressa, dicitur :	(autres antiennes)
Deus, apud quem omnia morientia vivunt, cui non pereunt moriendo corpora nostra sed mutantur in melius, te supplices deprecamur,		
ut suscipi iubeas animam famuli tui *Illius* per manus sanctorum angelorum deducendam in sinum amici tui patriarchae Abrahae,	Subvenite, sancti Dei (occurrite, Angeli Domini, suscipientes animam eius...) — Suscipiat te Christus (...et in sinum Abrahae angeli deducant te).	In paradiso Dei deducant te angeli... suscipiant te martyres... In regnum Dei deducant te angeli... suscipiant te martyres.
resuscitandam in die novissimo magni iudicii,		Redemptor meus Domine, resuscita me in novissimo die.
et si quid de regione mortali tibi contrarium contraxit, fallente diabolo, tua pietate ablue indulgendo. per.		

Une fois identifiée l'unique oraison romaine de la *Commendatio animae* à laquelle se réduisait le contenu primitif de cette section du gélasien, nous nous expliquons la malfaçon frappante qui s'observe dans l'ordonnance actuelle de la section XCI. Il est anormal de trouver la *Commendatio animae* placée *après* le rituel des funérailles. Aussi bien n'y a-t-il là qu'une maladresse, due à l'interpolateur.

En ajoutant au gélasien le rituel gallican des funérailles (XCI, 1-17), le compilateur du *Reginensis* n'avait pas à se soucier de reporter au début la *Commendatio* que lui présentait son modèle gélasien. Son rituel gallican avait déjà, et bien en place, quatre formules de la recommandation de l'âme (XCI, 2, 3, 4 et 5). C'est par pure fidélité matérielle

(*) Je complète le texte des antiennes, dont l'*ordo XLIX* donne seulement les premiers mots, au moyen de l'*ordo I* de Martène (*De antiq. eccl. ritibus*, III, 1702, p. 594 et 596) et du *Fuldense* (éd. G. RICHTER U. A. SCHÖNFELDER, 1912, n° 2459-2460).

à son modèle qu'il a recopié ensuite les formules 18 et 19 de la *Commendatio*, et il faudra attendre le gélasien du VIII[e] siècle pour voir " utiliser " à nouveau l'oraison romaine n° 19 *(Deus, apud quem...)*, qui sera alors reportée en tête du rituel.

Dans ce cas, l'oraison 18 *(Commendamus...)*, que le *Reginensis* joint à l'oraison romaine n° 19 sous le titre commun de *Commendatio animae*, paraît bien avoir été ajoutée au gélasien avant même qu'y soient ajoutées les dix-sept pièces du rituel gallican. On n'en conclura pas, pour autant, que l'oraison *Commendamus*, elle aussi, pourrait venir de Rome. Phraséologie et idéologie, tout s'y oppose, et l'on remarquera qu'elle est faite de quatre morceaux, dont on n'a même pas pris soin d'assurer la liaison grammaticale.

§ II. LES MESSES POUR LES DÉFUNTS

Bishop a consacré quelques notes, assez décevantes, aux quatorze formulaires de messe qui remplissent les sections XCII à CV ([10]). A l'en croire, ces messes n'auraient pas été composées à Rome, bien qu'elles renferment de nombreux éléments romains, issus, en particulier, du recueil léonien ([11]). Voyons les raisons de ce jugement.

On nous pardonnera de nous arrêter quelque peu sur ce point et de relever l'erreur de méthode généralement commise par Bishop, lequel, consciemment ou non, réduit ses comparaisons aux seuls textes liturgiques. Quand il interroge d'autres sources — ici même, les inscriptions chrétiennes et un texte d'Elipand de Tolède — il conclut trop rapidement, négligeant de pousser assez avant la critique littéraire des textes examinés. Bishop, il est vrai, est partiellement excusable, quelques-uns des textes qui permettent de le critiquer n'étant pas connus à l'époque où il écrivait. Mais d'autres textes l'étaient déjà, tels le *Liber Pontificalis* et le *Liber Diurnus*, qu'on s'étonne de ne pas le voir utiliser au cours de sa longue Note liturgique. Cette carence s'explique.

Bishop travaillait, nous dit-il, " dans cette idée que le Gélasien (nous le possédons seulement, bien entendu, sous une forme gallicanisée) est, comme l'implique son nom traditionnel, le missel de l'Eglise romaine au VI[e] siècle. Le Grégorien est le missel, et le seul missel, en usage dans cette Eglise à partir de la fin du VI[e] siècle, moment où il

([10]) *Op. cit. supra*, note 1.

([11]) Les emprunts, complets ou partiels, que le gélasien a faits au léonien, sont indiqués dans le tableau de concordance reproduit à la fin de cet ouvrage.

supplante le livre précédent. A partir de cette date, l'histoire du Gélasien comme livre effectivement en usage se situe dans les pays francs et non à Rome " (12).

On voit pourquoi Bishop n'était pas porté à comparer systématiquement le gélasien avec des témoins romains du VII^e siècle, et l'on s'explique en même temps pourquoi, lorsque ses analyses découvrent des éléments qui lui paraissent plus récents que le VI^e siècle, il n'ait pas d'autre issue que d'y voir l'intervention d'un interpolateur gallican.

Depuis Bishop, un sérieux changement d'optique s'est effectué chez les historiens de la liturgie. L'on se rend compte de plus en plus que le gélasien " a vécu " à Rome même, beaucoup plus longtemps qu'on ne l'avait cru, et qu'il s'y est chargé d'éléments parfois très récents. La détection des interpolations gallicanes qui s'y sont introduites entre la fin du VII^e siècle et le second tiers du VIII^e exige de notre part un surcroît de preuves, dont Bishop se trouvait en quelque sorte dispensé par l'hypothèse générale de travail qu'il avait adoptée. Documentation nouvelle, nouveau regard jeté sur le gélasien, tout cela dont nous bénéficions invite à se montrer indulgent pour l'auteur de la *Liturgical Note*. Mais plusieurs de ses jugements doivent être revisés.

1. Pour établir l'origine non romaine des messes gélasiennes *pro defunctis*, Bishop invoque un premier argument, qui serait le plus fort s'il était concluant. Des rapports certains existent entre l'oraison de la *missa defunctorum*, citée par Elipand de Tolède dans sa lettre IV adressée à Alcuin le 23 octobre 799 *(MGH, Epist. IV, 305, 30)*, et quelques pièces des messes gélasiennes *pro defunctis*. Bishop affirme, sans le démontrer, que le gélasien a découpé cette oraison et en a tiré un *Hanc igitur* (Gél., III, XCVI, hi) et une postcommunion, deux fois reproduite (Gél., III, XCV, 4, et XCVII, 4).

En réalité, le rapport est inverse, et la préface du Missel de Stowe, dont les trois quarts sont identiques à l'oraison citée par Elipand, aurait dû mettre Bishop, qui la cite, sur la voie de la solution. Cette solution devient évidente quand on fait entrer en ligne de compte la préface correspondante du Phillipps 1667, section 467. La solution achève de s'imposer, quand on tient compte d'une variante textuelle que cette préface doit aux pièces avec lesquelles elle a été confectionnée. Cette variante a été introduite dans la pièce gélasienne correspondante

(12) *Op. cit.* (*supra*, note 1), p. 239.

Gellonensis	Phillipps, 467, 4	Stowe, p. 23	Elipand, epist. IV
			Item in missa defunctorum
	V. D. cuius promissiones *Dne* plenas aeternorum bonorum ipso expectamus manifestandas in quo eas scimus absconditas	V. D. cuius promisionis plenas aeternorum bonorum *in* ipso expectamus manifestandas in quo scimus eas absconditas,	
		Domino nostro Iesu Christo,	*Domine Iesu Christe,*
	qui vera est vita credentium,	qui vera est vita credentium,	qui vera *es* vita credentium,
		resurrectio famulorum tuorum N. illorum,	
	per quem tibi pro anima famuli tui ill. ita deferimus,	*pro quibus hoc sacrificium offerimus,*	*tibi pro defunctis fidelibus* sacrificium *istud* offerimus,
	obsecrantes ut	obsaecrantes ut	obsecrantes ut
476, 4. eumque regenerationis fonte purgatum et periculis vitae huius exutum beatorum numero digneris inserere [ ].	regenerationis fonte purgatum et a temptationibus exemptum beatorum numero *premium* digneris inserere [ ].	regenerationis fontae purgatos et a temptationibus *exceptos* beatorum numero digneris inserere [ ].	regenerationis fonte purgatos et ( ) tentationibus *mundi* exemptos beatorum numero digneris inserere [ ].
477, 5. ut quem fecisti adoptionis participem iubeas hereditatis tuae esse consortem.		et quos (fecisti) adoptionis participes iubeas hereditatis tuae esse consortes. per.	et quos fecisti adoptionis participes iubeas hereditatis tuae esse consortes.

(Gél., III, XCVI, hi) par certains exemplaires du gélasien du VIII^e siècle comme le *Gellonensis* (476, 4 : omission de *spirituum* après *inserere*), et la filière des textes s'établit de la façon suivante.

La source lointaine est constituée par Gél., III, XCVI, hi, et XCVII, 4 (XCV, 4). Ces trois pièces sont reproduites par le gélasien du VIII^e siècle (Gell., 475, 5; 476, 4; 477, 5; Phillipps, 466, 6; 467, 5; 468, 5; Triplex, 355, 4; 353, 4). S'emparant du texte du gélasien du VIII^e siècle, un compilateur a confectionné la préface conservée dans le *Phillipps 1667* (467, 4). Cette préface n'a pas encore la finale *et quos fecisti... consortes.* Celle-ci apparaît déjà dans la préface du Missel de Stowe (p. 23), et c'est au moyen du texte ainsi complété qu'a été confectionnée l'oraison citée par Elipand.

Cette oraison reprend la mention du Christ, sur laquelle, dans le Missel de Stowe, se clôt le début de la préface. Elle en fait une invocation et, du coup, l'oraison se trouve adressée au Christ, et non plus au Père, comme la préface. Conséquence désastreuse : le *quos fecisti adoptionis participes...*, s'adresse désormais au Christ, et l'on voit comment Elipand a pu y trouver un indice de l'adoptianisme qu'il défendait. Dans les pièces du gélasien ancien, comme dans celles du gélasien du VIII^e siècle, l'adoption dont il est question est celle que le Père accorde aux hommes, par la médiation du Christ, doctrine traditionnelle et pleinement orthodoxe, dont le sacramentaire léonien et le sacramentaire grégorien offrent plusieurs attestations ([13]). On trouvera ci-joint un tableau qui permettra de dégager facilement la filiation de tous ces textes.

2. Les autres arguments invoqués par Bishop ont peu de poids. Ils sont toujours très ambigus, car l'inventaire des sources romaines y est très incomplet, et l'auteur se borne d'ailleurs à des " peut-être " et à des " semble-t-il ", que ses lecteurs ont facilement oubliés, donnant ainsi à ses suggestions une fermeté que lui-même ne leur attribuait pas.

Quand, par exemple, Bishop relève la présence de *lux* dans les messes *pro defunctis* du léonien (146, 22; 147, 8; cf. 161, 14) et du grégorien (Hadr. 224, 5; 225, 1), il aurait pu grossir beaucoup le nombre

([13]) Léonien, 26, 4 (24, 27) : *Omn. semp. Ds... da quaesumus ut filii tuae adoptionis effecti...*; 86, 19 : *VD quoniam non solum nobis tu per Ihm Xrm Dnm adoptionis tuae filiis contulisti...* — Hadrianum, 93, 4 : *Deus per quem nobis et redemptio venit et praestatur adoptio, respice in opera misericordiae tuae, ut in Christo renatis et aeterna tribuatur hereditas et vera libertas.* 94, 4 : *Deus totius conditor creaturae, famulos tuos quos fonte renovasti baptismatis... in adoptionis sorte facias dignanter adscribi.*

des témoins romains (14). Nous ne citerons ici qu'un seul texte, à cause précisément de la présence de l'adjectif *perennis* que Bishop croit exclu de l'usage romain : *Aeternae lucis Christo dignante perennem cum patribus sanctis posside iamque diem* (15).

Un certain nombre de vocables, plus ou moins caractéristiques, servent à designer le bonheur céleste dans les messes gélasiennes des défunts : *beatitudo ; requies, quies ; refrigerium ; lux, lumen, claritas ; sedes*... Il est difficile de se faire une idée exacte des indices que Bishop trouvait dans tels d'entre eux pour ou contre l'origine romaine des textes gélasiens qui les renferment, le critique procédant par suggestions ou bien indiquant des " conclusions " dont il omet de fournir la preuve. Dépassant donc le cas Bishop, voici un relevé qui suffira à établir que ces vocables ne nous font pas sortir du milieu romain.

LÉONIEN :

ad beatorum requiem atque ad caelestia regna perveniat (142, 5)
pro requiem famuli tui Illius episcopi (146, 32)
lux aeterna possideat (146, 22)
animam... in beatitudinis sempiternae luce constitue (147, 8)
regnum perpetuae lucis — aeternae — efficeret (161, 14)
aeternae beatitudinis percipiat claritatem (62, 26)
claritate caelesti (152, 32)
caelesti sede gloriosa semper exultet (147, 21)
eorum perpetua quoque sede potiatur (147, 24)
in electorum numero constitue sacerdotum (147, 11)
aeternae beatitudinis praemia consequantur (123, 3)
meruit triumphum beatitudinis sempiternae (154, 6), etc...

HADRIANUM :

ad beatorum requiem atque ad caelestia regna perveniat (200, 10)
sanctorum tuorum coetui tribuas esse consortem (224, 1)
in electorum tuorum numero constitue sacerdotum (224, 3)
dormiunt in somno pacis (224, 4)
Istis et omnibus Dne in Christo quiescentibus locum refrigerii, lucis et pacis indulgentiam deprecamur (224, 5)
ad indulgentiam et refrigerium sempiternum pervenire mereatur (224, 6)
in pacis ac lucis regione constituas et sanctorum tuorum iubeas esse consortem (225, 1)
ut in resurrectionis gloria inter sanctos tuos resuscitatus respiret (225, 2).

(14) Voir, par exemple, E. DIEHL, *Inscriptiones latinae christianae veteres*, Berlin 1925-1927, n° 63, B, 14; 3431, 2; 3443, A; 3444; 3446, 8, etc...

(15) Épitaphe d'Honorius († 638); cf. DUCHESNE, *Lib. Pontif.*, I, 327.

LIBER DIURNUS :

de presentibus curis ad eternam requiem evocato (éd. SICKEL, LX, 51, 9; LXI, 55, 11; LXXXII, 87, 20)
aeternae vitae remuneratione rependantur... et in regnis celestibus rependatur (LXII, 57 et 58)
ut ad gaudia celestis patrie perveniant sempiterna (LXXVII, 83)
et vitae aeternae particeps effici mereatur (LXXXVI, 113)
pro adipiscendis celestis regni gaudiis (XCV, 123)

INSCRIPTIONS ROMAINES (éd. E. DIEHL, Berlin, 1925-1927)

63, B, 13 : nunc propior Christo sanctorum sede potitus luce nova frueris, lux tibi Christus adest.
1731, 6 : (subl)imis virgo caeli sub sedibus haeret.
3431 : corpus humi, animam Christo, Petroni, dedisti. Nam iustae mentes foventur lucae caelesti sidereasque colunt sedes mundoque fruuntur.
3420 : sedibus en propriis mens pura et membra quiescunt.
3699 : (pe)rennis sedi (...) quievit.
3481, 2 : ereptus superis Tartarea custodia sedes.
2304, a : semper refrigeris in pace Dei.
2306 : spiritum tuum Deus refrigeret; cf. 2307, 2308, 2309, 2310.
2320 : cuius spiritum in refrigerium suscipiat Dominus.
2321 : esto in refrigerio.
2322 : in refrigerio anima tua.
2722 : in pace et in refrigerium; cf. 2722, B; 3407, 3785.
4711 : ad quietem pacis translata.
4766 : quies semper mitissima.
3492, D : quietem perennem fecerunt...
1591 : quietem perenem fecit in pace.
3298, A : et accepit requie in Deo.
3351 : habes requiem in numerum iustorum.
4755, 2 : nec tandem laetum requiem pacemque (fr)unitu(m); cf. 4755, A et B.
3411 : R(e)q(uiem) et(ernam) d(ona) e(i), D(domine).
3444 : cuius spiritus in luce Domini susceptus est.
3446 : aetheriam cupiens caeli conscendere lucem.
3431 : iustae mentes foventur lucae caelesti.
3443, A : (pr)aemia lucis habes.
63, B, 14 : luce nova frueris...; etc...

3. D'après Bishop, la messe gélasienne CIII *(item alia missa in coemeteriis)* ne serait pas romaine. La mention des défunts inhumés dans la basilique indiquerait la Gaule du VII^e siècle : *in hac basilica in Christo quiescentium et qui in circuitu huius ecclesiae Illius requiescunt...* Aucune preuve n'est invoquée. C'est une simple conjecture *(I conceive)*, que les faits observables écartent fermement. Voici une liste d'inscriptions romaines, incomplète, mais suffisante pour établir que, malgré la législation civile et ecclésiastique, l'inhumation dans les basiliques

romaines, sans être courante, était fort loin d'être une rareté exceptionnelle.

2129 : Lucillus Pelio se uiuu conparab(it) locum uescandente in basilica maiore ad domnu Laurentium in mesu et situ presbiteriu.
2143 : Felix... emit sibi et uxori suae... in Balbinis basilica locum sub teglata se uibum.
2144 : depositus in basilica sancto(rum) Nasari et Naboris secundu arcu iuxta (f)enestra.
2145 : (comparavi) mihi locum in basilica noba.
2153 : in crupta noba retro sanctus emerum...
3650 : depositus in hac domo aeterna...
3821 : ...ego Zita locum quadricsomu in b(a)silic. alua emi...

4. La deuxième des messes gélasiennes porte ce titre : *Item alia pro sacerdote sive abbate* (III, XCIV). Elle a été composée pour un personnage qui est à la fois prêtre et Abbé ([16]), cas dont les lettres de saint Grégoire offrent plusieurs exemples ([17]), et l'oraison *super sindonem*, pour ne citer qu'elle, définit bien le rôle que ce personnage a joué, encore vivant, auprès de la communauté dont il était chargé : *ut ea, quae in oculis nostris docuit et gessit, non iudicium nobis pariant, sed profectum attribuant.*

La collecte renferme une petite proposition qui nous place devant un usage spécifiquement romain, si l'on en juge d'après les renseignements fournis par les Recueils théodoriens. On lit, en effet, dans l'oraison gélasienne : *Deus, qui famulum tuum Illum sacerdotem atque abbatem et sanctificasti unctionem misericordiae tuae, et assumpsisti consummatione felici, suscipe propitius preces nostras...*

La proposition relative signale deux actes qui appartiennent au passé, au moment où l'oraison est prononcée. Le second de ces verbes *(et assumpsisti consummatione felici)* est très rare en un tel contexte. Nous ne l'avons pas rencontré ailleurs, sinon en l'une des antiennes de l'ancien rituel romain des funérailles : *Animam de corpore quam assumpsisti, Domine, fac gaudere cum sanctis tuis in gloria* (ordo XLIX).

([16]) Or. 1 : *famulum tuum Illum sacerdotem atque abbatem ;* or. 2 : *famulo tuo Illo abbate atque sacerdote ;* or. 3 : *famuli tui Illius abbatis atque sacerdotis ;* h. i. : *famuli tui Illius abbatis atque sacerdotis.*

([17]) S. GRÉGOIRE, *epist.* IX, 20; 66; 82 (éd. EWALD-HARTMANN, II, 54, 11-12; 86, 22; 87, 1; 97, 27; 98, 7). Je me borne à citer ces trois lettres qui concernent le monastère sicilien des Saints-Maxime-et-Agathe, parce que c'est l'un des monastères fondés par saint Grégoire. Deux Abbés ayant été élus, le pape commande d'ordonner le prêtre Domitius.

Le verbe *assumpsisti* désigne donc l'acte même de la mort. Cet acte fut accompagné d'une sanctification, procurée par une onction : *et sanctificasti unctione misericordiae tuae...* Ces deux actes sont étroitement coordonnés, comme le marque la répétition de la conjonction : *qui... et sanctificasti... et assumpsisti...* S'agit-il d'un rite concret, pratiqué sur le défunt, ou bien faut-il interpréter allégoriquement cette onction sanctifiante ?

On peut d'abord observer que la formule n'a pas été comprise des copistes du gélasien du VIII^e^ siècle. Ceux-ci ont modifié le texte de façon à le débarrasser de la mention de l'onction ([18]). Si ce texte avait eu un sens allégorique admissible, une telle correction ne serait pas intervenue. Cette correction s'imposait au contraire, si le texte faisait allusion à un rite précis, inconnu dans les milieux où le gélasien du VIII^e^ siècle fut compilé ou diffusé. C'est précisément ce que donnent à entendre les Recueils pénitentiels théodoriens.

Deux d'entre eux décrivent, en effet, les rites *romains* des funérailles *monastiques*, et ils signalent expressément l'onction pratiquée sur la poitrine du défunt, aussitôt après son transfert à l'église : *Secundum Romanam ecclesiam, mos est monachos vel homines religiosos defunctos in ecclesiam portare et cum crisma ungere pectora ibique pro eis missas celebrare. Deinde cum cantatione portare ad sepulturas et cum positi fuerint in sepulcra funditur pro eis oratio. Deinde humo vel petra operiuntur* ([19]).

L'on voit à quel rite spécifique fait allusion la collecte gélasienne. La messe qui la contient appartient donc à quelque communauté monastique romaine. Le moment venu, nous montrerons que cette messe fait partie d'un groupe particulier de textes dont les attaches avec le monachisme romain et avec le service des diaconies sont assez nettement perceptibles ([20]).

5. Arrêtons-nous aussi quelque peu à la messe III CV, pour relever les remaniements dont elle a été l'objet.

([18]) On lit *vocationem misericordiae* (au lieu de *unctionem misericordiae*) dans Gell., 474, 1; Phil., 465, 1; Rheinau, II, 75, 1.

([19]) *Discipulus Umbrensium*, II, V, 1; *Canones* de d'Achéry, 129; éd. P. W. FINSTERWALDER, *Die Canones Theodori Cantuariensis und ihre Überlieferungsformen*, Weimar 1929, p. 249 et 318.

([20]) *Infra*, p. 494-495.

On y trouve d'abord des raccords littéraires mal faits. Dans la troisième oraison, *da* et *largiaris* font double emploi : *da famulo tuo Illi, cuius... commemoramus, refrigerii sedem... largiaris.* Dans l'*Hanc igitur*, le verbe fait défaut, dont devrait dépendre l'accusatif *hanc igitur oblationem.*

Mais, il y a plus grave. D'importantes divergences affectent les jours anniversaires de la *depositio* que cette messe est destinée à célébrer.

D'après la Table du *Reginensis*, ici conservée, ces jours se réduisent à deux, le septième et le trentième.

Table	Texte
CVII. Item alia in (die) depositionis	CV. Item missa in depositionis defuncti
——	tertii,
septimi,	septimi,
et tricesimi dierum.	tricesimi dierum,
——	sive annualem.

Or, trois pièces de la messe nomment seulement le septième et le trentième jour. Ce sont la secrète *(ob diem depositionis septimi vel tricesimi)*, l'*Hanc igitur (cuius depositionis diem septimum vel tricesimum celebramus)* et la postcommunion *(cuius diem septimum vel tricesimum [sive depositionem] celebravimus).*

Le mot *tertii*, placé dans le titre du formulaire CV, y a été ajouté indûment. Il manque dans la Table, et aucune pièce de la messe ne le reprend.

Les mots *sive annualem*, du même titre, sont aussi une addition. Ils manquent dans la Table, et l'oraison 3, qui y correspond *(cuius anniversarium depositionis diem commemoramus)*, a été pour le moins fortement retouchée, sinon purement et simplement ajoutée. Nous avons déjà signalé la malfaçon littéraire qui la dépare *(da* et *largiaris).*

Un copiste a, en outre, imaginé de faire servir cette messe à la déposition même du défunt. D'où l'addition des mots *in depositione sua* dans la première oraison, lesquels sont en contradiction avec le reste de la proposition : *cuius in depositione sua officium commemorationis impendimus.* Il est tout aussi manifeste que les mots *sive depositionem* ont été maladroitement ajoutés dans la postcommunion.

Ces retouches vont de soi dans un milieu gallican analogue à celui dans lequel se répandirent les Recueils pénitentiels théodoriens. Ces recueils ont en effet rassemblé des traditions différentes. Les unes concernent les moines romains et font suite à la description de leur

rituel des funérailles citée plus haut (21). Les autres se rapportent à d'autres moines (22).

Quant aux laïcs, deux traditions les concernent également. L'une n'a aucun rapport avec le formulaire gélasien (23). La seconde, au contraire, se trouve en étroit rapport avec lui. Elle distingue deux classes de laïcs, les bons et les mauvais, et elle règle comme suit les messes qu'on doit célébrer pour eux : *Pro laico bono tertia die missa fiat. Pro penitente, XXX die, vel septima post ieiunium, quia et propinquos eius oportet ieiunare VII dies et oblationem offere ad altare sicut in Iesu filii Sirach legitur* (24).

A la différence des moines pour qui on célèbre une messe le jour même de leur mise au tombeau, rien de tel pour les laïcs. Si ce laïc fut un bon chrétien, la messe est célébrée le troisième jour. S'il fut pénitent, entendons sans doute, s'il a demandé la pénitence avant de mourir, on célèbre pour lui le trentième jour seulement, ou bien le septième jour, après les sept jours de jeûne exigés de ses proches.

Le texte primitif du formulaire gélasien CV nommant seulement le *dies septimus vel tricesimus*, et faisant d'autre part allusion au pardon dont a besoin le défunt *(ut si quae eum saecularis macula invasit aut vitium mundiale infecit)*, il semble que le formulaire ait dû se rapporter primitivement à un laïc pénitent. En ajoutant dans le titre la mention du troisième jour, le *Reginensis* réunit sur un même personnage les deux usages, celui qui concernait les bons chrétiens, et celui qui se rapportait aux pénitents. En y ajoutant encore la mention de la déposition, le *Reginensis* fait confluer les usages monastiques et laïcs.

Les remaniements subis par le formulaire CV se comprennent donc fort bien en un milieu tel que la Gaule. Un tel milieu rendrait bien compte également de la parenté indéniable que le texte de la postcommunion présente avec les oraisons gallicanes de la sépulture qui sont groupées dans la section gélasienne XCI ou dans le

(21) *Prima et tertia et nona nec non et tricesima die pro eis missa agatur* (*Discipulus Umbrensium*, II, v, 2; *Canones* de d'Achéry, 130; éd. FINSTERWALDER, 249 et 318).

(22) *Pro defuncto monacho missa agatur die sepulturae eius et III die postea quantum voluerit abbas* (*Disc. Umbrensium*, II, v, 3; *Canones Gregorii*, 131 a; *Canones* de d'Achéry, 40 a; *Canones Cottoniani*, 41; *éd. cit.*, 242, 265, 273 et 318).

(23) *Missae vero saecularium mortuorum III in anno tertia die et nona et XXX quia resurrexit dominus tertia die et nona hora emisit spiritum et XXX dies Moysen planxerunt filii Israel* (*Disc. Umbr.*, II, v, 5; *Can. Greg.*, 151; *Can.* de d'Achéry, 60; *Can. Cot.*, 45; *éd. cit.*, 244, 267, 273 et 318).

(24) *Discipulus Umbrensium*, II, v, 6; *Canones Gregorii*, 131 b; *Can.* de d'Achéry, 40 bc; *Can. Cott.*, 44; *éd. cit.*, 242, 265, 273 et 319.

Bobbiense ([25]). Nous ne serions pas étonné non plus que la seconde oraison soit elle aussi une addition gallicane ([26]).

Un formulaire tel que celui-ci était appelé plus que tout autre à subir les adaptations requises pour être conformé aux usages gaulois. En donner une preuve apodictique n'est pas facile, pas plus qu'il n'est aisé de démontrer que, dans son fond, le formulaire a quelque rapport avec Rome. Une certaine ambiguïté demeure, que nous ne pouvons, ni ne voulons lever. L'historien doit parfois admettre que toute conclusion ferme, dans un sens ou dans l'autre, dépasse les moyens de preuve dont il dispose.

([25]) La division tripartite *corpus et animam et spiritum* ne se retrouve pas dans les autres formulaires romains du gélasien. L'ensemble de la pièce est d'ailleurs construit autour d'un schème qu'on retrouve dans les pièces gallicanes du formulaire additionnel XCI (5 et 11) : *collocare dignare... in sinibus Abrahae, Isaac et Iacob...* On rapprochera aussi la finale *(ut quum... praecipias)* de Bobb., 539, *in fine.*

([26]) Elle nomme seulement le septième jour, et au lieu de dire avec les autres pièces *depositionis diem*, elle dit *obitus sui diem.* Elle use aussi de l'expression *sanctorum et electorum*, comme le fait la postcommunion. Elle est enfin grammaticalement mal construite : *Quaesumus... ut... largire... et... infunde.*

DEUXIÈME PARTIE

ADDITIONS ET REMANIEMENTS APPORTÉS AU LIVRE PREMIER POUR ADAPTER LE GÉLASIEN A LA LITURGIE DES TITRES PRESBYTÉRAUX.

L'expression " liturgie locale de Rome " n'est pas synonyme de liturgie papale. On l'a parfois implicitement admis et l'on a risqué ou même accepté d'enlever à la Ville de Rome tel rite, tel formulaire ou tel livre qu'on ne pouvait concilier avec les témoins de la liturgie papale. L'on sait pourtant que l'organisation de l'Eglise de Rome comportait comme trois " zones liturgiques " distinctes, sinon sans rapport : l'une, qui a son centre au Latran, l'église du Seigneur Apostolique, et qui se révèle mouvante, car elle se déplace en quelque sorte avec le Pape lui-même et le suit de station en station; la seconde, qui englobe les églises presbytérales urbaines, principalement les titres; la troisième, enfin, qui réunit les églises presbytérales suburbaines, spécialement les églises des cimetières.

En outre, l'étude des livres liturgiques romains laisse souvent soupçonner une autre source de diversité; des enquêtes détaillées, à peine commencées, le démontreront de plus en plus. A l'intérieur même de ces zones qui opposent jusqu'à un certain point une liturgie papale à une liturgie presbytérale, des variations distinguent la " liturgie locale " de telle église presbytérale ou de tel groupe d'églises presbytérales, variations qui affectent surtout le Sanctoral, mais aussi le Temporal, voire la structure de la messe elle-même.

Liturgie papale et liturgie presbytérale, liturgies locales presbytérales, tels sont les différents plans de clivage selon lesquels la diversité est installée au sein de la liturgie pratiquée à Rome même. Il ne faut jamais l'oublier quand on analyse un livre liturgique romain, et l'on doit tout spécialement en tenir compte pour déterminer l'identité du sacramentaire gélasien.

Celui-ci, en effet, reflète partiellement les variations locales qui opposaient la liturgie de tel groupe de titres à celle de tel autre groupe, voire de telle diaconie à celle de telle autre diaconie, car ce livre complexe se trouve au point de confluence de plusieurs liturgies locales presbytérales et même monastiques. C'est le résultat auquel nous conduiront les études groupées dans les IV^{e} et V^{e} parties.

Auparavant, il faut se rendre compte que le gélasien relève de la liturgie presbytérale et non de la liturgie papale. Certes, ces deux liturgies sont fondamentalement apparentées et elles se distinguent en commun des liturgies latines non romaines. Mais, à l'intérieur de cette communauté fondamentale, liturgie papale et liturgie presbytérale se distinguent suffisamment l'une de l'autre pour qu'on puisse répartir entre elles les documents venus jusqu'à nous.

Cette distinction est spécialement perceptible dans les célébrations de la Semaine-Sainte, car assez souvent les *Ordines romani* décrivent

successivement les cérémonies papales, qui se déroulent au Latran ou dans quelque autre église stationnale, et les cérémonies presbytérales, qui se déroulent ensuite dans les titres. C'est donc la Semaine-Sainte, plus spécialement les cérémonies du Jeudi, du Vendredi et du Samedi-Saint, qu'il faut avant tout scruter, si nous voulons savoir de quelle liturgie relève le sacramentaire gélasien. Or le témoignage du gélasien est, en ce point, sans ambiguïté. Nous avons affaire à un sacramentaire presbytéral, qui remploie des formulaires plus anciens, mais qui les a complétés ou remaniés et leur a adjoint des *ordines* destinés à les adapter au déroulement des cérémonies dans les titres presbytéraux.

Dès lors, le plan que nous devons suivre apparaît clairement. Il faut d'abord montrer la coexistence des trois zones liturgiques que nous avons signalées, et il faut repérer les fonctions liturgiques qui étaient concédées aux célébrants presbytéraux de la deuxième et de la troisième zone.

Ce cadre général une fois reconnu, nous examinerons les sections que le gélasien consacre aux derniers jours de la Semaine-Sainte. La forme littéraire de ces sections manifeste que nous avons ici des " additions ". L'étude de leur contenu montrera que ces additions sont destinées à " adapter " le livre au service presbytéral, ou bien à l'y réadapter quand l'évolution de cette liturgie l'a exigé. Nous commencerons par le Vendredi-Saint, parce que c'est le cas le plus clair et parce que cette étude nous fournira des critères très utiles par la suite. Nous continuerons par la vigile pascale, et c'est en troisième lieu seulement que, mieux armés, nous aborderons le cas plus complexe du Jeudi-Saint. Ces trois études formeront le chapitre II.

Dans le chapitre III, nous étudierons les rites de la pénitence et du baptême, pour l'exécution desquels les titres presbytéraux se comportaient *quasi dioecesis*. Ici encore, la forme littéraire des sections révélera parfois des additions indiscutables, et le contenu des ordonnances — forme et fond — nous mettra en présence de rites célébrés sous la présidence d'un prêtre.

Sacramentaire presbytéral, le gélasien tient son rôle de bout en bout. Il n'organise pas seulement telle cérémonie pour la célébration des titres presbytéraux. Il dépouille, en outre, l'ensemble du cycle liturgique de tout ce qu'une liturgie papale aurait dû enregistrer. Ces omissions significatives seront examinées dans le chapitre IV, et nous y joindrons l'étude de la *missa in parrochia* que le gélasien prévoit pour la semaine de Pâques et avec laquelle nous accompagnerons les prêtres des titres dans telle église baptismale suburbaine relevant de leur juridiction.

LITURGIE PAPALE ET LITURGIES PRESBYTÉRALES. LEURS ZONES D'EXERCICE

La lecture des textes suppose toujours un principe de lecture. En analysant le sacramentaire gélasien, nous avions noté peu à peu un certain nombre de traits qui nous demeuraient inintelligibles ou peu s'en faut. Ces obscurités disparurent quand, reprenant en main la décrétale d'Innocent Ier adressée à Decentius (416), nous avons compris que nous étions en présence d'une variété de la liturgie romaine, celle qui avait force de loi dans les titres presbytéraux. Pour assurer les résultats entrevus, nous avons groupé les principaux témoignages qui définissent l'exercice et les fonctions de la liturgie presbytérale, à Rome, et nous allons les présenter d'une façon systématique, afin de fournir au lecteur les principes dont on a besoin pour apprécier le caractère de la liturgie consignée dans le gélasien.

§ I. LES TROIS ZONES LITURGIQUES DE L'ÉGLISE DE ROME

Un texte majeur suffira à définir ce que nous appelons, faute de mieux, les trois zones liturgiques entre lesquelles se partage l'Eglise de Rome. Il s'agit du chapitre 5 de la Décrétale adressée, en 416, par le pape Innocent Ier à l'évêque de Gubbio, Decentius [1]. Ce texte enregistre l'existence juridique — le mot ne paraît pas trop fort — de ces trois zones liturgiques.

Le pape y traite de la célébration de l'Eucharistie, à Rome, en se plaçant " au centre ", ce centre étant défini par sa propre personne

[1] *De fermento vero quod die dominica per titulos mittimus, superflue nos consulere voluisti, cum omnes ecclesiae nostrae sint intra civitatem constitutae. Quarum presbyteri, quia die ipso propter plebem sibi creditam nobiscum convenire non possunt, idcirco fermentum a nobis confectum per acolythos accipiunt, ut se a nostra communione, maxime illa die, non iudicent separatos ; quod per parrochias fieri debere non puto, quia nec longe portanda sunt sacramenta, nec nos per coemeteria diversa constitutis presbyteris destinamus, et presbyteri eorum conficiendorum ius habeant et licentiam* (*P. L.*, 56, 516-517).

aussi aux grandes fêtes. Il n'est guère vraisemblable qu'en voulant exprimer par la célébration stationnale l'unité concrète de l'Eglise urbaine de Rome et l'unité de son sacerdoce, on ait délaissé, ces jours-là, la plus grande partie du peuple romain, qu'aucune église n'eût pu contenir.

2° Les dimanches ordinaires et les autres jours de fête, les prêtres célèbrent dans leurs titres. L'unité de l'Eglise urbaine et de son sacerdoce n'est pas rompue pour autant. Anciennement, elle était même institutionnellement signifiée par l'envoi du *fermentum*, ce pain consacré qui, chaque dimanche, était apporté de la messe papale pour être mis dans le calice du prêtre au cours de la messe qu'il célèbre ([8]). Mais, à partir du VII[e] siècle, ce rite a disparu. Il subsiste seulement en deux cas : pour la messe stationnale qui, en l'absence du pape, est présidée par un évêque ou par un prêtre ([9]), et pour la messe célébrée par les prêtres, dans leur titre, le Samedi-Saint ([10]).

En outre, pour que, dans cette Eglise urbaine unique, le prêtre ne se comporte pas en chef d'Eglise proprement dit, le pape ne lui accorde pas le droit de siéger sur la chaire, au fond de l'abside, ni celui de chanter le *Gloria in excelsis* ([11]).

3° Le Samedi-Saint, cependant, les prêtres qui célèbrent la messe de la Vigile pascale dans leur titre ont le droit de siéger au fond de

([8]) *Supra*, note 1.

([9]) Les *Ordines romani* du VIII[e] siècle ne mentionnent plus le rite du *fermentum* sauf l'*ordo II*, 6, qui légifère pour la messe stationnale, dans laquelle le pape se fait remplacer par un évêque ou un prêtre : *... deportatur a subdiacono oblationario particula fermenti, quod ab apostolico consecratum est, et datur archidiacono. Ille vero porrigit episcopo. At ille, consignando tribus vicibus et dicendo Pax domini..., mittit in calice* (éd. ANDRIEU, *Ordines romani*, II, 115). — De même, la vieille glose de la lettre d'Innocent à Decentius, citée par Mabillon (texte dans ANDRIEU, *Ordines romani*, II, 62), lie le rite du *fermentum* aux messes stationnales d'où le pape est absent : *De fermento quod dicit* (Innocentius) *mos est Romanis ut de missa... per totum annum servatur, et ubicumque per stationes, si ipse papa ad missam praesens non fuerit, de ipsa missa mittitur in calicem, cum dicit : Pax... Et hoc dicitur fermentum...*

([10]) *Infra*, note 19.

([11]) Définissant les rites d'une célébration stationnale où un évêque remplace le pape, l'*ordo II*, 2, lui interdit de *sedere in sede post altare*. Prévoyant aussi le cas où le célébrant serait un prêtre (n° 9), il ajoute qu'il ne chantera pas le *Gloria : Similiter etiam et a presbitero agitur, quando in statione facit missas, preter Gloria in excelsis Deo, quia a presbitero non dicitur, nisi in pascha* (éd. ANDRIEU, *Ordines romani*, II, 115-116). — Prescription identique, dans l'*Hadrianum*, I, 1 : *Item dicitur Gloria in excelsis Deo, si episcopus fuerit... A presbiteris autem minime dicitur, nisi solo in Pascha* (éd. LIETZMANN, p. 1). — Voir aussi *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 263 et 478.

l'abside et de chanter le *Gloria* (12). Cette permission extraordinaire, strictement limitée à la vigile pacale, fait que, ce jour-là, le prêtre se comporte dans son titre comme un " chef de circonscription ". Et le texte du *Liber Pontificalis* nous revient en mémoire, texte qui s'exprime ainsi au sujet de l'institution des titres : *et XXV titulos in Roma constituit quasi dioecesis* (13).

Certes, et Duchesne le rappelait (14), le mot *dioecesis* désigne plutôt une circonscription, mais les *tituli* romains n'avaient pas de territoire délimité, les études récentes l'ont bien montré (15), et ils ne pouvaient pas en avoir, car un titre n'est pas une paroisse, juridiquement autonome, mais une sorte d'organe annexe qui permet à l'unique Eglise urbaine de mieux exercer ses fonctions, sans la diviser en circonscriptions proprement dites.

Il ne semble donc pas qu'on puisse prêter à l'auteur du *Liber Pontificalis* la pensée de faire allusion à des délimitations inexistantes, et, qui plus est, impossibles. Si tel était, d'ailleurs, le sens du mot, que signifierait l'adverbe *quasi?* Un territoire délimité *(dioecesis)*, qui ne le serait pas vraiment *(quasi)*. Et pourquoi poursuivre, en donnant l'impression d'expliquer l'expression utilisée : *quasi dioecesis propter baptismum et penitentiam et sepulturas martyrum?*

En réalité, l'auteur laisse assez clairement entendre que, dans le cas de l'administration du baptême et de la pénitence, et dans le service de quelque cimetière, les titres se comportaient comme des circonscriptions autonomes *(dioecesis)*, mais sans en être vraiment *(quasi)*. Ce qui revient à dire que l'analogie entre les titres et les paroisses porte seulement sur l'exercice des fonctions que nous venons d'énumérer. Les prêtres des titres ne se bornaient donc pas à préparer les candidats au baptême et à la réconciliation, comme Duchesne l'affirme. Nous savons que plusieurs titres possédaient leur baptistère, ce qui implique

(12) Outre la brève mention de l'*ordo II* et de l'*Hadrianum* (*supra*, note 11), voir *Ordo XXX B*, 64 : *Ipsa nocte, omnes presbiteri cardinales non ibi stant sed unusquisque per titulum suum facit missa et habet licentiam sedere in sede et dicere Gloria in excelsis Deo* (éd. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 474).

(13) Abrégé cononien : *Et XXV titulos in Roma constituit quasi dioecesis propter baptismum et penitentiam et sepulturas martyrum* (éd. DUCHESNE, I, 74). — Deuxième édition : *Et XXV titulos in urbe Roma constituit quasi dioecesis propter baptismum et paenitentiam multorum qui convertebantur ex paganis et propter sepulturas martyrum (ibid.*, 164).

(14) *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 165, note 6.

(15) R. VIELLIARD, *Recherches sur les origines de la Rome chrétienne*, Mâcon 1941; NOËLE MAURICE-DENIS BOULET, *Titres urbains et communauté dans la Rome chrétienne*, dans *La Maison-Dieu*, n° 36 (1953), 14-32.

que les prêtres y achevaient vraiment l'initiation chrétienne par l'administration du baptême proprement dit ([16]). Et nous fournirons la preuve qu'à Rome ils réconciliaient aussi les pénitents ([17]).

C'est pourquoi, d'après l'*ordo XXX B* que nous avons déjà cité, ils sont autorisés, le Samedi-Saint, à célébrer la messe de la vigile dans leur titre, à siéger sur la chaire, au fond de l'abside, et à chanter le *Gloria in excelsis*, comme le ferait le chef d'une circonscription autonome. Aussi bien une vieille glose de la lettre d'Innocent Ier à Decentius dégage-t-elle explicitement le lien qui existe entre cette célébration de la messe dans les titres et la célébration du baptême : le Samedi-Saint, explique-t-elle, le *fermentum* est envoyé *per ecclesias baptismales* ([18]). Avec un sens pastoral très vif, Rome a associé très tôt ses prêtres à l'administration totale du baptême et de la pénitence. Comment, d'ailleurs, en aurait-il pu être autrement, les titres ayant assuré tout le service chrétien bien avant que le Latran n'existât ?

C'est vrai, mais cette apparente autonomie ne doit pas faire illusion. Les prêtres des titres ne font que prolonger le pape, et leur église particulière n'est qu'une " spécification " de l'unique Eglise urbaine, qui est l'Eglise du Pape. Un titre n'est pas une paroisse, et la contre-partie de son manque d'autonomie, c'est, pour ses prêtres, le droit de concélébrer avec le pape et le droit de partager avec lui les quelques privilèges indiqués, quand ces prêtres accomplissent au lieu et place du pape les actes majeurs du baptême et de la réconciliation.

Aussi, pour souligner que, le Samedi-Saint, au moment même où ils opèrent comme un chef de circonscription, les prêtres des titres ne doivent pas se considérer comme indépendants du Chef de l'unique Eglise urbaine, a-t-on maintenu ce jour-là le rite du *fermentum* ([19]),

([16]) Mgr Andrieu a réuni les renseignements qu'on possède à ce sujet (*Ordines romani*, II, 409-412). On notera, en particulier, les textes qu'il cite de l'*ordo I*, 15-17, dans lesquels on voit le pape se renseigner sur les baptêmes qui ont eu lieu à Sainte-Marie-Majeure, à Saint-Pierre et à Saint-Paul.

([17]) Ce point sera exposé quand nous traiterons des rites pénitentiels. Nous analyserons un long texte, très explicite, de saint Grégoire le Grand sur le ministère de la pénitence qui, à Rome, était régulièrement confié aux prêtres.

([18]) Voir la glose, citée *infra*, note 19.

([19]) La glose de la lettre d'Innocent à Decentius, après avoir mentionné le *fermentum* des messes stationnales (*supra*, note 9), ajoute : *Tamen sabbato sancto paschae nullus presbyter per ecclesias baptismales neminem communicat antequam mittitur ei de ipsa Sancta quam obtulit dominus papa* (cité dans ANDRIEU, *Ordines romani*, II, 62). — Voir aussi *ordo XXX B*, 65 : (Ipsa nocte) *Et transmittit unusquisque presbiter mansionarium de titulo suo ad ecclesiam Salvatoris et expectant ibi usquedum frangitur Sancta, habentes secum corporales. Et venit oblationarius subdiaconus et dat eis de Sancta,*

comme on l'a maintenu aux messes stationnales présidées, en l'absence du pape, par un évêque ou par un prêtre ([20]).

2. DANS LA *Parrochia*

1° Au delà des murs de la Ville s'étendait le reste du diocèse romain ou *parrochia*. Selon son sens premier et fondamental, *parrochia* est en effet synonyme de *dioecesis* et de *civitas*, ces trois termes désignant alors la circonscription ecclésiastique qui est dirigée par un évêque. Ce sens du mot *parrochia* persiste dans les lettres de saint Grégoire ([21]) et dans le *Liber Diurnus* ([22]).

Mais, souvent aussi, on utilise le mot *parrochia*, soit au singulier, soit au pluriel, pour désigner le *reste* de la circonscription épiscopale, quand on lui oppose la ville où réside l'évêque, l'*urbs*, appelée parfois *civitas*, car ce dernier mot en vint, quant à lui, à recevoir ce sens restreint. La *parrochia*, c'est alors la partie rurale du diocèse. Cette façon de parler est analogue à celle de l'évêque actuel qui, opposant à sa ville épiscopale le reste de son territoire, dit, par exemple, qu'il va visiter son " diocèse ".

Les subdivisions ecclésiastiques de la *parrochia*, ou partie suburbaine du diocèse, reçurent donc très normalement le nom de *parrochiae* ([23]), et les prêtres qui les dirigeaient furent appelés, aussi normalement, *parrochiales presbyteri* ([24]). A Rome, donc, les *parrochiae* rurales s'opposent aux *tituli* urbains, et cette opposition atteint le plan juridique, puisque, selon Innocent Ier, les premières sont juridiquement autonomes, et les autres, non. C'est d'ailleurs cette différence de

quod pontifex consecravit, et recipiunt ea in corporales et revertitur unusquisque ad titulum suum et tradit Sancta presbitero. Et de ipsa facit crucem super calicem et ponit in eo et dicit Dominus vobiscum. Et communicant omnes sicut superius (éd. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 474).

([20]) *Supra*, note 9.

([21]) Par exemple, *epist.* XIV, 7 : comparer ligne 23, p. 425, et ligne 8, p. 426 (éd. EWALD-HARTMANN).

([22]) Éd. TH. SICKEL, Vienne, 1889, *form. XI*, p. 10, 13; *XXIV*, p. 18, 3; *XXVI*, p. 19, 4; *LXXIII*, p. 73, 16; *XCII*, p. 121, 16.

([23]) INNOCENT Ier, *epist. cit.*, *supra*, note 1. — GRÉGOIRE Ier, *epist.* I, 15 : *ut... memoratae ecclesiae* (Populoniensis) *visitator accedas et unum cardinalem illic presbiterum et duos debeas diaconos ordinare. In parroechiis vero prefatae ecclesiae tres similiter presbiteros* (éd. EWALD-HARTMANN, I, 16, 10); *epist.* IV, 11 : *visitatores ecclesiarum clericique eorum qui cum ipsis per non suae civitatis parroechias fatigantur...* (*ibid.*, I, 245, 3).

([24]) GRÉGOIRE Ier, *epist.* I, 51 : *vel duos parroechiales presbiteros debeas ordinare* (*éd. cit.*, I, 77, 13).

situation juridique que les mots de *parrochia* et de *titulus* finirent par évoquer, et c'est la même opposition juridique qui a provoqué l'apparition et l'opposition des appellations de *presbyteri parrochiales* et de *presbyteri cardinales*.

Originairement, un prêtre cardinal est un prêtre qui, tout en demeurant attaché à l'église pour laquelle il a été ordonné, se trouve mis d'une façon stable au service d'une autre église, dont il est dit le prêtre cardinal (de *cardinare* ou *incardinare*). Tel est le sens premier et fondamental de l'expression, celui qui apparaît encore fermement chez saint Grégoire, et, sur ce point, l'étude de Kuttner aboutit à des résultats inattaquables et définitifs [25]. Mais l'auteur ne semble pas avoir élucidé aussi heureusement un autre emploi du mot *cardinalis*, dérivé du précédent. Et pourtant les sources sont claires, et leur témoignage aide à comprendre comment les prêtres des titres romains ont pu recevoir le nom de cardinaux.

Quand une église ne peut pas être élevée au rang de *parrochia* et acquérir ainsi une relative indépendance, elle est " constituée en titre de telle Eglise ", comme le dit le pape Pélage Ier, et elle est desservie par un prêtre de cette Eglise, lequel, attaché pourtant de façon stable à ce titre, en est simplement le *presbyter cardinalis* [26]. Ce prêtre pourra même être ordonné déterminément pour ce titre sans qu'il en devienne le *presbyter parrochialis*, car il demeure le prêtre d'une Eglise supérieure, que les titres ne morcellent pas. Le statut juridique des églises définit celui des prêtres, et non vice versa. Un prêtre desservant un titre est " cardinal ", parce que son église n'est pas juridiquement autonome. C'est en ce sens dérivé, mais homogène, que Grégoire le Grand peut accorder à un évêque visiteur le droit d'*ordonner* pour une église un prêtre *cardinal*, distinct des prêtres paroissiaux suburbains [27].

Ainsi, sans déroger au sens ecclésiastique, premier et fondamental, du mot *cardinalis*, si bien élucidé par Kuttner, s'explique-t-on aisément que les prêtres des titres romains aient pu recevoir le nom de

[25] S. KUTTNER, *Cardinalis : The history of a canonical concept*, dans *Traditio*, III (1945), 129-214.

[26] Parlant de l'*aecclesia Sessulana, quae Nolanae aecclesiae esse videtur parroechia*, le pape Pélage propose cette solution : *Si tanta est aecclesiae Sessulanae penuria, ut parroechia esse non possit, eam potius in titulum Nolanae aecclesiae constitue, ut... per deputatos cardinales aecclesiae presbyteros ministeria celebrantur...* (éd. S. LÖWENFELD, *Epistulae Pontificum Romanorum ineditae*, 1885, p. 13).

[27] *Epist.* I, 15, *cit. supra*, note 23.

prêtres cardinaux, bien qu'ils fussent ordonnés pour le service d'un titre particulier. Et l'on s'explique au mieux pourquoi Etienne III, dans le Concile romain de 769, exige que le pape soit choisi parmi les prêtres et les diacres cardinaux, à l'exclusion de tout autre évêque, de tout autre prêtre, et de tout moine ou laïc [28]. Les prêtres et les diacres ainsi désignés ne gèrent pas une église distincte, épiscopale ou paroissiale. Ils appartiennent à l'unique Eglise urbaine du pape, l'Eglise de la ville de Rome, et ces prêtres peuvent fournir le successeur du pape, car ils ne sont que les cardinaux de leur titre respectif, comme le peuvent aussi les diacres de l'Eglise de Rome, qui n'interviennent jamais dans l'étendue de la Ville et dans chacune de ses sept Régions qu'au titre de l'unique Eglise urbaine et de son chef.

On voit la différence précise qu'il y a entre une paroisse et un titre, entre un prêtre, chef de paroisse, et un prêtre cardinal, desservant un titre. Il s'agit moins d'une différence de fonctions que d'une différence d'autonomie, et, à tout prendre, malgré les apparences, il y a plus de " dignité " dans le titre et le prêtre cardinal qui le dessert, parce que tous deux participent plus immédiatement à la dignité de l'Eglise dont ils ne sont pas détachés et à celle du Chef avec lequel ils peuvent concélébrer.

Il faut donc s'attendre à voir exercer dans la *parrochia* les mêmes fonctions que dans les titres, et c'est effectivement ce que l'on observe, qu'il s'agisse d'églises suburbaines desservies par des prêtres venant des titres urbains, ou qu'il s'agisse d'églises desservies par des prêtres de paroisse.

2° Le service des trois grandes basiliques suburbaines de Saint-Pierre, de Saint-Paul et de Saint-Laurent, fut en effet confié par le pape Simplicius (468-483) aux prêtres des titres. Ceux de la première région ecclésiastique se virent confier le service de Saint-Paul; ceux de la troisième région, le service de Saint-Laurent, et ceux de la septième région, le service de Saint-Pierre [29].

[28] Act. 3 : *ut... in apostolatus culmen unus de cardinalibus presbiteris aut diaconibus consecraretur ;* Act. 4 : *Si quis ex episcopis vel presbiteris vel monachis aut ex laicis... in gradum maiorum sanctae Romanae aecclesiae, id est presbiterorum cardinalium et diaconorum, ire praesumpserit et hanc apostolicam sedem invadere quilibet ex supradictis temptaverit et ad summum pontificalem honorem ascendere voluerit...* (éd. A. WERMINGHOFF, *MGH, Concilia aevi karolini*, I (1904), 86 et 88).

[29] *Liber Pontif.*, XLVIIII, éd DUCHESNE, I, 92 (abrégé félicien et abrégé cononien); 249 (deuxième édition).

Ce service, organisé par roulement hebdomadaire, fut d'abord limité à l'administration du baptême et de la pénitence ([30]). Plus tard, Grégoire Ier (590-604) y ajouta la célébration régulière de la messe, du moins pour les deux basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul ([31]), car le service stationnal ne s'y transportait que rarement, ainsi qu'on le constate par le sacramentaire grégorien et par les lectionnaires.

3° Les autres églises suburbaines, singulièrement les églises des cimetières, avaient déjà leurs prêtres attitrés au temps d'Innocent Ier, et ceux-ci avaient le droit et la permission d'y célébrer la messe ([32]) et, certainement, d'y administrer le baptême et la pénitence. Dans la mesure où ces églises étaient paroissiales, ils en avaient encore plus le droit que les prêtres des titres urbains, et, bien que l'histoire des baptistères romains, urbains et suburbains, soit à peine ébauchée, on sait qu'il en existait quelques-uns dans la banlieue de Rome ([33]).

([30]) *Ibid. : ebdomadas, ut presbiteri manerent propter baptismum et penitentiam petentibus...* — Voir aussi *supra*, note 16.

([31]) *Liber Pontif.*, LXVI, éd. DUCHESNE, I, 312 : *Hic fecit ut super corpus beati Petri missas celebrarentur. Item et in ecclesiam beati Pauli apostoli eadem fecit.* — Pour interpréter ce texte, on s'appuiera plus fermement que ne le fait Duchesne sur le texte du Concile romain de 732, qu'il cite p. 313, note 7, et, mutatis mutandis, on utilisera aussi *Lib. Pontif.*, XCVI, *éd. cit.*, I, 478, lignes 8-10.

([32]) *Supra*, note 1.

([33]) Cf. ANDRIEU, *op. cit. supra*, note 16.

CHAPITRE II

LA LITURGIE PRESBYTÉRALE DES TROIS DERNIERS JOURS DE LA SEMAINE SAINTE

Pour les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, le sacramentaire gélasien reproduit exclusivement le rituel en usage dans les titres presbytéraux. Nous ne voulons pas dire que les formules utilisées n'ont jamais appartenu à la liturgie papale. Ce serait une erreur flagrante. Mais, si l'on considère l'organisation des rites telle qu'elle apparaît dans le livre que nous connaissons, on ne peut hésiter. Des formulaires anciens ont été incorporés à un " rituel " nouveau, et le signe le plus visible de cette réorganisation est fourni par l'admission, dans le gélasien, d'authentiques *ordines* qui sont venus conformer la célébration aux usages particuliers des titres presbytéraux.

Le présent chapitre se propose d'en fournir la preuve pour les trois derniers jours de la Semaine-Sainte. A cette fin, une seule méthode : comparer le gélasien avec les autres sources liturgiques romaines, singulièrement les *Ordines romani*. Pour faciliter l'étude, nous examinerons successivement les rites du Vendredi-Saint, ceux de la Vigile pascale et ceux du Jeudi-Saint.

PREMIÈRE SECTION

LE VENDREDI-SAINT, DANS LES TITRES ROMAINS, AVANT LA FIN DU VII^e^ SIÈCLE

L'histoire de la synaxe romaine du Vendredi-Saint a été largement dégrossie par un excellent article de Dom Capelle [1]. L'auteur a bien compris que l'*ordo* gélasien décrit la cérémonie célébrée dans les titres presbytéraux. Mais, comme il n'étudiait pas spécialement le sacramentaire gélasien, il n'avait pas à dégager plus rigoureusement la place

[1] *Problèmes de pastorale liturgique, Le Vendredi-Saint*, dans *Les questions liturgiques et paroissiales*, 34 (1953), 251-267.

que ce sacramentaire occupe dans l'histoire de la synaxe aliturgique de ce jour. Il nous faut donc reprendre la question sous cet angle particulier.

Pour déterminer la place exacte de l'*ordo* gélasien, nous devons d'abord étudier la synaxe papale du Vendredi-Saint, telle qu'elle est décrite dans l'*ordo XXIII*. Puis, après avoir examiné le rituel gélasien, nous le comparerons avec les rites décrits dans les *ordines XXIV* et *XXX B;* cette comparaison achèvera de fixer l'originalité et l'âge de l'*ordo* gélasien. L'ensemble des textes est présenté dans les tableaux ci-joints.

§ I. L'ORDO XXIII ET LA SYNAXE PAPALE CÉLÉBRÉE A SAINTE-CROIX-DE-JÉRUSALEM

L'*ordo XXIII*, nº 9-22 (1), décrit la synaxe présidée par le pape en personne. Mgr Andrieu le daterait de la première moitié du VIIIe siècle. Cette date est peut-être légèrement trop basse.

La procession. Le pape se rend au Latran vers la huitième heure (14 h. environ). La procession s'y forme et l'on se rend à Sainte-Croix au chant du Ps. 118. Le bois de la croix est porté dans un reliquaire précieux.

L'adoration de la croix. A Sainte-Croix, la cérémonie s'ouvre par l'adoration de la croix. Celle-ci a été placée sur l'autel et elle est baisée successivement par le pape et par tous les autres ministres : *episcopi, presbiteri, diaconi, subdiaconi.* Elle est ensuite placée sur une sorte de coffre, à portée du passage du peuple, et elle y reçoit ses baisers.

La synaxe aliturgique. Pendant que se déroule l'adoration, commence la synaxe proprement dite. Elle débute ex abrupto par la lecture d'Osée, suivie du graduel *Domine audivi.* On chante la lecture du Deutéronome, avec le trait *Qui habitat.* Le diacre lit la Passion selon saint Jean, et l'on chante les *Orationes sollemnes.*

La cérémonie se termine sur un simple *Dominus vobiscum*, et l'on repart en procession pour le Latran, toujours au chant du Ps. 118.

Une importante rubrique. La cérémonie ne comporte donc ni la célébration de la messe, ni aucun service de communion. A part l'adoration de la croix, c'est l'ancienne synaxe aliturgique dans toute sa

(1) Éd. M. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 270-272.

Ordo XXIII

Feria VI, hora quasi VIII, descendit domnus apostolicus de Lateranis in sanctum Iohannem...

Et procedent de sancto Iohanne psallendo *Beati immaculati*... et alio diacono... portante lignum pretiosae crucis...

Et dum perveniunt ad Hierusalem, intrant aecclesiam et ponit diaconus ipsam capsam ubi est crux super altare...

Deinde prosternit se ante altare ad orationem (apostolicus) et, postquam surgit, osculatur eam et vadit et stat circa sedem.

Et per eius iussionem osculantur episcopi, presbiteri, diaconi, subdiaconi super altare ipsam crucem.

Deinde ponunt eam super arcellam ad rugas et ibi osculatur illam reliquus populus...

Verumtamen, ut a domno apostolico fuerit osculata, *statim* ascendit subdiaconus in ambonem et incipit legere lectionem Oseae prophetae...

gradale *Domine audivi*...

---

aliam lectionem Deuteronomii...

tractatum *Qui habitat*...

passionem Domini sec. Iohannem.

Et, dum completa fuerit, dicit domnus apostolicus Orationem...

Et procedunt iterum ad Lateranis, psalendo *Beati immaculati*.

.....

Attamen apostolicus ibi non communicat nec diaconi.

Qui vero communicare voluerit, communicat de capsis de sacrificio quod V feria servatum est. Et qui noluerit ibi communicare, vadit per alias aecclesias Romae seu per titulos et communicat.

Gél., I, XLI

Hora nona, procedunt omnes ad ecclesiam et ponitur sancta crux super altare.

Et egreditur sacerdos de sacrario cum sacris ordinibus, cum silentio, nihil canentes, et veniunt ante altare, postulans sacerdos pro se orare,

et dicit *Oremus*... et dat orationem : *Deus, a quo et Iudas*...

Ista oratione expleta vadit retro altare et legitur lectio.

Deinde sequitur responsorium...

et sequitur alia oratio : *Deus, qui peccati*...

Item sequitur lectio,

et responsorium.

Inde vero legitur Passio Domini.

Ipsa expleta, incipit sacerdos Orationes solemnes, quae sequuntur.

Istas orationes supra scriptas expletas ingrediuntur diaconi in sacrario. Procedunt cum corpore et sanguinis Domini quod ante die remansit, et ponunt super altare.

Et venit sacerdos ante altare, ADORANS crucem Domini et osculans.

Et dicit *Oremus*. Et sequitur *Praeceptis salutaribus moniti*, et Oratio dominica. Inde vero *Libera nos Domine quaesumus*.

Haec omnia expleta, ADORANT omnes sanctam crucem,

et communicant.

pureté. Mais une rubrique a été ajoutée (n° 22), qui va nous aider à comprendre l'apparition d'une seconde synaxe dans les titres.

On commence par faire observer que ni le pape ni les diacres ne communient à l'office qui vient de se dérouler *(ibi)*. L'on ajoute que si quelqu'un veut communier, on y pourvoira au moyen du pain consacré *(de capsis)* qui a été conservé de la messe précédente *(de sacrificio)* [3]. Puis, précise-t-on, celui qui ne veut pas communier à Sainte-Croix *(ibi)* ira dans les titres, où il pourra le faire.

Pourquoi ce choix *(voluerit)* ou ce refus *(noluerit)*, sinon parce que, à Sainte-Croix, l'on communiait seulement sous l'espèce du pain, tandis que dans les titres, nous allons le constater avec le sacramentaire gélasien, on communiait sous les deux espèces [4]? On le voit, la communion des fidèles à l'issue de l'office papal est acceptée comme une sorte de " tolérance ". Elle n'est pas dans la ligne de cette antique synaxe aliturgique, et les ministres, quant à eux, s'abstiennent de communier. C'est sans doute pour permettre la communion des fidèles ce jour-là, qu'une seconde synaxe s'est établie dans les titres : les nombreux Grecs établis à Rome au VII[e] siècle devaient désirer retrouver ce qu'ils avaient connu en Orient. Les Latins les suivirent, et la coutume ainsi fixée a réagi ensuite sur l'office papal, l'obligeant à tolérer qu'à Sainte-Croix l'on communie au moins sous l'espèce du pain.

Etant donné l'heure de la cérémonie papale (le premier rassemblement, au Latran, a lieu à la huitième heure, 14 h. environ) et étant donné la durée de ce long office avec les deux processions qui l'encadrent, il n'est pas possible que la synaxe ait été répétée dans les titres à l'issue seulement de la cérémonie papale. D'après l'*ordo* gélasien, la cérémonie des titres commence d'ailleurs à la neuvième heure — l'heure habituelle de la synaxe stationnale — elle est donc parallèle à la cérémonie papale [5]. Aussi bien l'*ordo XXIII*, qui n'ignore pas la célébration des titres (n° 22), ne coordonne-t-il aucunement les deux cérémonies, comme le feront, au VIII[e] siècle, les *ordines XXIV* et *XXX B*.

[3] Pour le sens et l'usage des *capsae*, voir *Ordo I*, n° 48 (éd. M. ANDRIEU, II, 82). Mgr Andrieu a fait lui-même le rapprochement, p. 59, note 4.

[4] Mgr Andrieu a relevé, à juste titre, l'insistance mise par saint Léon et saint Gélase à recommander la communion sous les deux espèces (*Immixtio et Consecratio, La consécration par contact, dans les documents liturgiques du moyen âge*, Paris 1924, 30-31).

[5] La mention des prêtres pour l'adoration de la croix, dans l'*ordo XXIII*, indique un ordre de préséance, et non pas forcément la présence effective des prêtres des titres eux-mêmes à la cérémonie papale.

Un changement survint, en effet, au VIII[e] siècle. Les prêtres furent convoqués à la célébration papale, et celle-ci fut anticipée afin de leur permettre de rentrer chez eux pour la répétition de la synaxe. L'*ordo XXX B* place le premier office à la cinquième heure (vers 11 h.), et le second, à la neuvième heure (vers 15 h.), précisément comme le gélasien. L'*ordo XXIV* avance encore plus le premier office : il a lieu à l'heure habituelle de la messe des dimanches et des jours de fête, soit la troisième heure (vers 9 h.). La volonté de coordonner les deux célébrations ne se manifeste pas seulement dans la modification des horaires. Elle a retenti dans l'organisation même des rites. Au VIII[e] siècle, l'adoration de la croix ne se fait plus à la synaxe du matin, mais à celle de l'après-midi, comme le montrent les *ordines XXIV* et *XXX B*.

§ II. LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET LA SYNAXE PRESBYTÉRALE CÉLÉBRÉE DANS LES TITRES

La section XLI du gélasien présente tous les caractères des modifications qui furent apportées au livre pour l'adapter au service des titres. Elle se présente sous la forme d'un *ordo*, ce qui est assez rare dans le gélasien, et ce qui est anormal dans un sacramentaire ancien : *Incipit ordo de feria VI, Passione Domini*. Les rubriques sont rédigées à la troisième personne (6), contrairement aux rubriques plus anciennes, qui sont à la deuxième personne (7).

Cet *ordo*, qui fait commencer la cérémonie à la neuvième heure, décrit la célébration qui se déroule dans les titres, parallèlement à la cérémonie papale de Sainte-Croix, et à la même heure. Et l'*ordo* gélasien fait effectivement présider la cérémonie par un simple prêtre *(sacerdos)*, cinq fois nommé (8). A ses côtés figurent les *sacri ordines*. Les diacres paraissent pour l'annonce : *Flectamus genua*, et pour le transport de l'eucharistie. Les détails caractéristiques de la cérémonie papale sont, d'autre part, omis. Tout se passe à l'intérieur d'une seule et même église *(ad ecclesiam)* et l'ordonnance générale des rites est différente de celle que l'*ordo XXIII* indiquait pour Sainte-Croix.

(6) C'est par erreur que l'édition Wilson porte *vadis* dans la deuxième rubrique. Le manuscrit a : *Ista oratione expleta vadit retro altare...*

(7) *Infra*, p. 97.

(8) Le Samedi-Saint, ce *sacerdos* est nettement distingué de l'*episcopus* à qui il revient de donner la confirmation. Voir *infra*, p. 100-101.

L'entrée. Les ministres se rendent donc à l'Eglise vers 15 h. et la croix est placée sur l'autel avant la cérémonie. Le prêtre sort du *sacrarium* avec ses ministres, ils vont devant l'autel sans rien chanter *(cum silentio, nihil canentes)* (9).

La synaxe. La synaxe débute avec le chant d'une oraison, qui précède la première lecture. Une autre oraison est placée juste avant la seconde lecture. Ces deux oraisons sont inconnues de l'office papal *(ordo XXIII)*. Elles manquent aussi dans le sacramentaire grégorien *(Pad. D 47,* et *Hadrianum)* et on ne les trouve pas dans les *ordines XXIV* et *XXX B.* Les *ordines XXIII* et *XXIV* précisent même que la cérémonie commence aussitôt *(statim)* par la première lecture. Cette indication se retrouve dans l'*ordo XXVII*, n° 37, mais ici une oraison paraît entre les deux lectures : *Deus a quo et Iudas;* c'est la première des oraisons gélasiennes. Le gélasien ajoutera semblablement une oraison avant la première lecture des vigiles de Pâques et de la Pentecôte (10).

Après la seconde lecture, on lit la Passion, et le prêtre commence aussitôt les *Orationes sollemnes.*

L'office des présanctifiés et l'adoration de la croix. Les oraisons achevées, les diacres vont au *sacrarium*, d'où ils reviennent avec le Corps et le Sang du Christ, conservés de la veille. Ils les placent sur l'autel où se trouve déjà la croix. La cérémonie se déroule alors en quatre temps.

Le prêtre vient devant l'autel, il adore et baise la croix. Il récite, ensuite, le *Pater* avec ses embolismes. A ce moment-là seulement *(Haec omnia expleta)*, tous adorent la croix. Après, tous communient.

Contrairement à l'office papal qui place l'adoration de la croix au début de la cérémonie, avant les leçons, l'adoration est ici placée après les *Orationes sollemnes.* Elle est divisée en deux, le prêtre la faisant avant le *Pater*, et les autres assistants, après le *Pater.* Les temps sont trop bien marqués pour qu'on puisse hésiter sur la distinction et sur la place de ces deux adorations.

Quant à la communion, et à la communion sous les deux espèces, elle est ici incorporée à l'office lui-même, et elle est préparée par la récitation du *Pater*, comme dans l'office oriental des présanctifiés, qui est lui aussi un simple service de communion. Nous avons là,

(9) Le Samedi-Saint, au contraire, l'entrée se fera au chant d'une première litanie, qui est propre à l'*ordo* gélasien. Voir *infra*, p. 101-102.

(10) *Infra*, p. 106.

sans contredit, une importation orientale du VII^e siècle [11], de ce siècle qui a connu une telle lignée de papes orientaux, et qui a valu à Rome, par exemple, ces vêpres de la semaine pascale où la proportion des formulaires chantés en grec est si forte [12].

§ III. LES RITES DU VENDREDI-SAINT, DANS L'*ORDO* SUBURBICAIRE XXIV

L'ordonnance du rituel gélasien n'a été reproduite telle quelle dans aucun autre *ordo*. Elle a cependant influencé quelques-uns d'entre eux. L'*ordo XXX A*, par exemple, est celui qui s'en inspire le plus. L'*ordo XXX B*, de la fin du VIII^e siècle, y a puisé directement ou indirectement. Il place lui aussi la cérémonie des titres à la neuvième heure, et il enlève de la cérémonie papale de la cinquième heure l'adoration de la croix, qu'il fait exécuter dans les titres pour se conformer sans doute à l'*ordo* gélasien. Mais, comme ses indications sont trop sommaires, il vaut mieux comparer l'*ordo* gélasien avec l'*ordo XXIV* [13]. Cette comparaison montrera comment l'office des titres a influencé l'organisation générale des rites du Vendredi-Saint dans une église épiscopale qu'on dit suburbicaire. L'ancienneté de l'*ordo* gélasien et sa primauté sur tous les *ordines* [14], sauf l'*ordo XXIII*, en sortiront bien établies.

La synaxe épiscopale de la troisième heure. Tous les prêtres, urbains et ...suburbains (ce premier trait déjà n'est pas romain), tout le clergé et tout le peuple, se rendent à une église de la ville, distincte, comme à Rome, de l'église principale, c'est-à-dire de l'église de l'évêque. Mais il n'y a plus de procession pour se rendre à cette église.

[11] Mgr Andrieu a bien montré, à la fois, que le gélasien prescrit la communion sous les deux espèces, et qu'il tient d'une importation orientale la liturgie des présanctifiés (*Immixtio...*, 21-23).

[12] Pendant cette semaine, les antiennes du *Magnificat* sont extraites de l'évangile de la messe correspondante. Or, ces péricopes ne correspondent pas à celles que connaît saint Grégoire quand il publie son Homéliaire sur les évangiles. Elles sont, au contraire, conformes aux listes remaniées qu'on trouve à Rome à partir de l'évangéliaire II (vers 645), cf. TH. KLAUSER, *Das röm. Capit. Evang.*, I, II, n° 92-99 (ms. de Wurtzbourg). La comparaison entre cet évangéliaire, et l'*ordo XXVII*, 67-94 (M. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 362-372) qui décrit les vêpres de la semaine pascale, permet de reconnaître que le ms. de Wolfenbuettel est le seul fidèle à la disposition de l'évangéliaire.

[13] Éd. M. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 291-294.

[14] Par exemple, l'*ordo XXVII*, commenté par Amalaire, et l'*ordo XXVIII*, qui dérivent tous deux de l'*ordo XXIV*.

Ordo XXIV	Ordo XXX B
Feria sexta, hora tertia, conveniant omnes presbiteri tam civitatis quam de suburbanis et omnis clerus cum populo in ecclesia statuta infra urbem... et expectant pontificem...	Ipsa autem die, hora V...
Qui dum veniens de sacrario processerit ante altarem ad orandum, ordine quod in Sacramentorum continetur, mox ut surrexerit, cum silentio ascendit ad sedem.	Et egrediuntur de sacrario... et veniunt ante altare. Osculantur altare et vadunt ad sedem pontificis...
Quo sedente, STATIM subdiaconus ascendit ad legendum...	Deinde annuit... ut legatur lectio prima...
canticum *Domine audivi*...	responsorium *Domine audivi*.
altera lectio...	alia leccio...
tractus *Qui habitat*...	tractus *Qui habitat*.
Passio Domini...	Passio Domini...
Orationes solemnes	Orationes sollemnes.
Quas ut finierit... omnes tacite exeunt foras.	
Presbiteri vero ecclesiarum, sive de urbe seu de suburbanis, vadunt per ecclesias, ut hoc ordine cuncta ad vesperum faciant...	Deinde revertuntur presbiteri per titula sua, et, hora nona, tam de lectionibus quam responsoriis vel evangelium seu et orationes sollemnes faciunt similiter.
Ad vesperum vero, tam in ecclesia in qua pontifex dicit orationes quam in ceteris presbiterorum, post orationes preparatur crux ante altare...	
... venit pontifex et ADORATAM deosculatur crucem, deinde episcopi, presbiteri diaconi et ceteri per ordinem, deinde populus...	Et ADORANT crucem,
Qua salutata... descendit pontifex ante altare et dicit : *Oremus. Preceptis salutaribus. Pater noster*...	
Et communicant omnes cum silentio, et expleta sunt universa.	et communicantur omnes.

La cérémonie ne comporte pas non plus l'adoration de la croix. Elle se réduit à la synaxe aliturgique : deux leçons, avec cantique et trait, mais sans oraisons, comme à Rome dans l'office papal. Puis, la Passion selon saint Jean, et les *Orationes sollemnes*.

La synaxe presbytérale du soir. Le soir *(ad vesperum)*, dans leurs églises respectives, les prêtres urbains et suburbains refont d'abord la synaxe du matin *(cuncta ad vesperum faciunt)*.

L'adoration de la croix et la communion. Le soir toujours *(ad vesperum)*, l'évêque, dans l'église où, le matin, il a célébré la synaxe, et les prêtres, tout de suite après la synaxe qu'ils viennent de célébrer, procèdent chacun à l'adoration de la croix. La description donnée par l'*ordo XXIV* concerne la célébration épiscopale, mais la rubrique n° 29, que nous venons de résumer, implique que l'ordre général de la cérémonie est le même dans l'office présidé par les prêtres.

L'adoration de la croix est faite successivement par le pontife, par les évêques (?), les prêtres (?), les diacres, les autres clercs et le peuple. En somme, on répète ici une rubrique romaine qui n'a plus tout son sens hors de Rome. Pendant l'adoration on chante l'*Ecce lignum* et le Ps. 118; à Rome, ce psaume accompagnait la procession qui se rendait, avec la croix, du Latran à Sainte-Croix.

Pendant l'adoration, deux *priores presbiteri* vont au *sacrarium* chercher le Corps du Christ. Ils reviennent précédés de deux sous-diacres portant, l'un, un calice avec du vin non consacré, l'autre, une patène avec le Corps sacré.

L'adoration terminée, l'évêque va à l'autel où il récite le *Pater* avec ses embolismes. Il procède ensuite à l'immixtion silencieuse d'une parcelle de l'hostie consacrée. Puis tous communient en silence, et la cérémonie s'achève.

Conformément à l'*ordo* gélasien des titres, l'adoration de la croix est placée après la synaxe proprement dite. C'est vrai pour les églises presbytérales; c'est encore plus vrai pour l'église épiscopale, puisque pour celle-ci l'adoration est détachée de la synaxe matinale et reportée au soir. Mais, contrairement à l'*ordo* gélasien, l'adoration est placée tout entière avant le *Pater*. Et, reste de la célébration papale, elle est accompagnée des chants qui, à Rome, scandaient la marche de la procession partie du Latran.

Quant au rite des présanctifiés, l'*ordo XXIV*, qui date de la deuxième moitié du VIII[e] siècle, l'a déjà assez profondément retouché. Plus de vin consacré. On s'éloigne de l'influence grecque et de la fidélité primitive qui marquait l'*ordo* gélasien. En conséquence, apparition d'un rite inconnu auparavant dans cet office, le rite de l'immixtion.

Ainsi comparé à l'*ordo XXIV*, l'*ordo* gélasien se révèle, à la fois, plus ancien, et plus proche des origines véritables du rituel des titres. L'*ordo XXIII* est le seul avec lequel il est " compatible ". Nous avons donc le droit de conclure que l'*ordo* gélasien du Vendredi-Saint nous fait connaître le rituel des titres avant la fin du VII[e] siècle, tandis que l'*ordo XXIII* est le témoin du rit papal un peu avant la fin du même siècle.

DEUXIÈME SECTION

LA VIGILE PASCALE, DANS LES TITRES ROMAINS

Les sections XLII à XLV du gélasien groupent les rites qui sont exécutés le matin du Samedi-Saint et, le soir, à la Vigile pascale. Mais tous ces textes ne sont pas de la même venue. Forme et fond, ils constituent deux couches liturgiques et littéraires très facilement séparables.

XLII (A) Sabbatorum die. Mane reddunt infantes symbolum. Prius catechizas...	
	XLII (B) Sequitur ordo qualiter Sabbato sancto ad vigiliam ingrediantur. Primitus enim VIII [a] hora diei... ... Post hoc surgens sacerdos a sede sua et dicit orationes de vigilia Paschae, sicut in Sacramentorum continetur.
XLIII (A) Orationes per singulas lectiones in Sabbato sancto.	
XLIV. Inde descendis cum laetania ad fontem. Benedictio fontis... Inde... baptizas...	XLIII (B) Inde procedunt ad fontes cum litania ad baptizandum.
Deinde ab episcopo datur eis Spiritus septiformis... Inde vero cum litania ascendit ad sedem suam et dicit : Gloria...	Baptismum expletum, consignantur ipsi infantes ab episcopo... ... incipiunt tertiam litaniam et ingrediuntur ad missas in Vigilia...
XLV. Orationes et preces ad missam in nocte.	

Dans la première colonne sont réunis les formulaires dont les rubriques sont toutes à la deuxième personne du singulier. Ces formulaires constituent un fond plus ancien, qui était déjà en place dans le sacramentaire quand on ajouta l'*Ordo qualiter*.

Dans la deuxième colonne figure un unique ordo de la Vigile pascale, qui a été coupé en deux afin d'intercaler les *Orationes per singulas lectiones* à l'endroit précis où l'*ordo* y faisait allusion. Cette allusion : *sicut in Sacramentorum continetur*, atteste clairement que l'*ordo* a été confectionné " hors " du sacramentaire auquel il renvoie. Non seulement le compilateur n'a pas retouché la référence au sacramentaire, mais, après avoir reproduit les Oraisons en question, il a transcrit la finale de l'*ordo* qui nous conduit jusqu'à la messe de la Vigile, sans se rendre compte qu'il anticipait sur les formulaires de la bénédiction des fonts, du baptême et de la confirmation, réunis dans la section XLIV.

Cette maladresse notoire confirme la dualité d'origine des pièces qu'il a réunies dans cette portion du sacramentaire, mais elle atteste en même temps qu'il voulait modifier l'ordonnance première de la Vigile pascale. On relèvera aussi que les rubriques de l'*ordo* sont toutes rédigées à la troisième personne, alors que les rubriques des formulaires plus anciens et déjà en place sont à la deuxième personne du singulier. Nous aurons plusieurs fois l'occasion de faire la même constatation, et cette différence littéraire nous apparaîtra de plus en plus comme un indice important dans la composition du sacramentaire.

L'étude des rites baptismaux étant renvoyée au chapitre III, nous étudierons ici l'*ordo* de la Vigile pascale, puis les leçons de cette vigile et les oraisons qui les accompagnent.

§ I. L'ORDO DE LA VIGILE PASCALE

Pour déterminer l'identité de cet *ordo*, on doit s'astreindre à le comparer minutieusement avec ses congénères romains. Pour l'ordonnance générale de la célébration, nous nous reporterons encore à l'*ordo XXIII*, ainsi qu'à l'*ordo XXX B*. Tous deux décrivent la célébration papale qui a lieu au Latran. Le premier en est un témoin direct; le second, compilé en Gaule, a conservé des détails originaux, puisés à bonne source. Nous utiliserons aussi l'*ordo XXIV*, qui a transposé la liturgie papale pour un diocèse suburbicaire. Le tableau ci-joint rendra la comparaison plus facile.

Ordo XXIII	Ordo XXIV	Gélasien
Sabbato sancto, hora quasi VII, ingreditur clerus aecclesiam, nam domnus apostolicus non.	Sabbato sancto, veniunt omnes in ecclesiam,	42. B. Primitus enim, VIII hora diei mediante, procedunt ad ecclesiam et ingrediuntur in sacrario, et induunt se vestimentis sicut mos est.
Et vadunt ad secretarium *diaconi* scilicet et *subdiaconi*... et accendunt... faculas de ipso lumine quod de VI feria absconditum est et veniunt ad altare.	et tunc inluminantur duo cerei...	
Diaconi stant ad sedem et *episcopi* sedent in choro.		
		Et incipit clerus litania, et procedit *sacerdos* de sacrario cum ordinibus sacris.
		Veniunt ante altare, stantes inclinato capite usquedum dicent *Agnus Dei*...
		Deinde veniens archidiaconus ante altare, accipiens de lumine quod VI feria absconsum fuit, faciens crucem super cereum, et illuminans eum, et completur ab ipso benedictio cerei :
		Deus, mundi conditor...
		Post hoc surgens sacerdos a sede sua, dicit orationes de vigilia Paschae, sicut in Sacramentorum continetur.
Et ascendit lector in ambonem... *In principio*...	Et ascendit lector in ambonem : *In principio*	43. A. Orationes per singulas lectiones in sabbato sancto.
	Et ante *In principio* non dicit orationem.	
		Deus, qui divitias...
		Sequitur lectio *In principio*
Et dum completum fuerit, descendunt ad fontes...	Expletas lectiones..., ad fontes...	43. B. Inde procedunt ad fontes...

I. LA VIGILE PASCALE, AU LATRAN ET DANS LES TITRES

Au Latran, le Pape préside la cérémonie. Il est entouré des sous-diacres, des diacres et des évêques [15], mais les prêtres ne sont pas nommés [16]. Ils sont absents de la cérémonie papale, car, ce jour-là, ils célèbrent dans leurs titres respectifs. C'est ce qu'explique clairement l'*ordo XXX B*, 64-65 : *Ipsa nocte, omnes presbiteri cardinales non ibi stant sed unusquisque per titulum suum facit missa et habet licentiam sedere in sede et dicere Gloria in excelsis Deo. Et transmittit unusquisque presbiter mansionarium de titulo suo ad ecclesiam Salvatoris et expectant ibi usquedum frangitur Sancta, habentes secum corporales. Et venit oblationarius subdiaconus et dat eis de Sancta, quod pontifex consecravit, et recipiunt ea in corporales et revertitur unusquisque ad titulum suum et tradit Sancta presbitero. Et de ipsa facit crucem super calicem et ponit in eo et dicit : Dominus vobiscum. Et communicant omnes sicut superius* [17].

Ce témoignage est confirmé par une ancienne glose de la Décrétale d'Innocent Ier à Decentius : *Sabbato sancto paschae nullus presbyter per ecclesias baptismales neminem communicat antequam mittatur ei de ipsa Sancta quam obtulit dominus papa* [18]. L'*ordo II*, 9, fait indirectement allusion à cette célébration presbytérale quand il note que les prêtres ne disent pas le *Gloria in excelsis*, sauf à Pâques : *...preter Gloria in excelsis Deo, quia a presbitero non dicitur, nisi in pascha* [19]. Même remarque dans le sacramentaire d'Hadrien : *A presbiteris autem minime dicitur, nisi solo in pascha* [20].

Il y a donc à Rome, au VIIe-VIIIe siècle, une double célébration de la Vigile pascale. Il faut dès lors examiner de près les particularités de l'office papal, pour pouvoir déterminer à quelle célébration se rapporte l'*ordo* du gélasien.

[15] *Ordo XXIII*, 24-25.

[16] Sauf au moment du baptême. L'*ordo XXIII*, 31, signale que des prêtres et deux diacres continuent de baptiser, quand le pape s'arrête de le faire. Dans les autres *ordines*, et en particulier dans l'*ordo XI*, le plus développé de tous, aux numéros 96 et 98, on ne parle à ce moment-là que des diacres. — Quelques prêtres étaient présents malgré tout, pour procéder à la chrismation, et les *ordines* les nomment en effet à ce moment-là. Leur présence ne contredit pas cependant l'absence des prêtres cardinaux, pas plus qu'il n'y a de contradiction entre la présence des évêques, à la célébration papale, et la présence de l'un d'eux, à la célébration presbytérale des titres, où il donne la confirmation.

[17] Ed. M. ANDRIEU, *op. cit.*, III, p. 474.

[18] Texte cité par Mgr Andrieu, d'après Mabillon, *ibid.*, II, p. 62.

[19] Ed. M. ANDRIEU, *op. cit.*, II, p. 116.

[20] Ed. H. LIETZMANN, n° I, 1.

2. LES RITES OBSERVÉS AU LATRAN

Marquons nettement les éléments de la cérémonie, d'après l'*ordo XXIII*. Avant la cérémonie, qui débute vers 13 h. *(hora quasi VII)*, deux notaires régionnaires vont dans le *secretarium* allumer chacun une torche au feu qui était caché depuis le Vendredi-Saint. Ils se placent ensuite devant l'autel.

La cérémonie débute ex abrupto par le chant des leçons et des oraisons qui les suivent une à une.

Tous se rendent alors aux fonts, et, une fois arrivée, la schola entonne la litanie.

Après la litanie, le pape procède à la bénédiction des fonts. Les cérémonies du baptême et de la confirmation se déroulent alors, le pape lui-même faisant les quatre ou cinq premiers baptêmes, puis allant au lieu où il donne la confirmation.

A la fin de la cérémonie, trois litanies sont exécutées, et c'est au chant de la troisième qu'on entre dans l'église, où le pape commence la messe par le *Gloria in excelsis*.

3. LES RITES PRESCRITS PAR LE GÉLASIEN

D'après le gélasien, la cérémonie débute à 14 h 30 environ *(VIII hora diei mediante)*. Elle commence plus tard qu'au Latran, afin sans doute de permettre l'arrivée des *Sancta* (ou *fermentum*) que le pape envoie à chaque titre après la fraction effectuée à sa propre messe, et que les prêtres cardinaux doivent placer dans leur calice au moment de procéder eux-mêmes à la fraction [21].

Cette interprétation se révèle la bonne, car la cérémonie est tout entière présidée par un prêtre : *sacerdos* [22]. Nous sommes dans un titre, et, comme il en a le droit ce jour-là, le prêtre peut siéger au fond de l'abside et chanter le *Gloria* [23]. Mais les rites observés diffèrent partiellement des rites observés au Latran.

[21] C'est sans doute pour avoir une sorte de critère plus objectif qu'il sera demandé, à la fin de l'*ordo*, de ne pas commencer la messe avant que ne paraisse la première étoile.

[22] Celui-ci est nommé trois fois, et il est nettement distingué de l'*episcopus* qui donnera la confirmation.

[23] La *sedes* est nommée incidemment en cours de route, dans notre *ordo*, et la section XLIV se ferme sur la mention du *Gloria in excelsis*.

Le prêtre et ses ministres vont du *sacrarium* à l'autel, au chant d'une première litanie, inconnue au Latran.

On commence par bénir le cierge pascal, rite également inconnu de la liturgie papale.

Pendant ce temps, le prêtre célébrant est assis à son siège. Il se lève pour dire les oraisons qui accompagnent les leçons.

La lecture finie, on se rend aux fonts baptismaux en chantant une deuxième litanie.

Le baptême achevé, un évêque *(episcopus)* donne la confirmation.

De retour au *sacrarium*, le prêtre et ses ministres se rendent à l'autel au chant d'une troisième litanie, et la messe commence quand brille la première étoile.

4. LES PARTICULARITÉS DE L'*ordo* GÉLASIEN

Deux particularités majeures distinguent l'*ordo* gélasien du rituel papal : l'ordonnance des litanies et la bénédiction du cierge. Ajoutons-y la présence d'une oraison avant la première leçon.

Les litanies. La divergence entre l'*ordo* gélasien et le rituel papal (consigné dans les *ordines XXIII*, *XXIV* et *XXX B*) porte à la fois sur la place des litanies, sur leur nombre et sur la façon de les exécuter.

Ordo XXIII	Ordo XXIV	Ordo XXX B	Gélasien
—	—	—	Et incipit clerus litania, et procedit sacerdos...
ad fontes... lactania III vicibus	ad fontes... letaniam ternam	laetania ante fontes repetentes ter	Inde procedunt ad fontes cum litania ad baptizandum
	laetaniam ante altare :	letania hoc ordine id est :	Tertiam litaniam
	prima septenas	*prima* VII vicibus repetent	
letanias II	*alteram* quinas	?	
tertia	*iterum* ternas	*tertia* letania ter repetant	
			Et sic temperent ut in trinitate numero ipsae litaniae fiant.

Dans le rit papal, aucune litanie au début de la messe. La *première* litanie est chantée *devant* les fonts, avant le baptême, et les invocations en sont répétées trois fois. *Après* le baptême, on exécute coup sur coup *trois* litanies, et l'on répète sept fois les invocations de la première, cinq fois celles de la seconde, et trois fois celles de la troisième. C'est au chant de cette troisième et dernière litanie que l'on va à l'autel pour la messe.

Le gélasien ne connaît que trois litanies en tout, et chacune accompagne un déplacement des ministres. La première accompagne l'entrée des ministres, au début de la vigile. Cette litanie est inconnue du rit papal; elle ne figure dans aucun *ordo* romain du Samedi-Saint[24], ni dans les autres *ordines* de la messe. Il y a là une particularité du rituel des titres; cette particularité ressort d'autant mieux que, le Vendredi-Saint, la rubrique disait au contraire : *cum silentio, nihil canentes* [25].

La deuxième litanie accompagne les ministres qui vont de l'église aux fonts baptismaux, et la troisième les accompagne quand ils vont, enfin, du *secretarium* à l'autel, pour la célébration de la messe.

En outre, chacune de ces litanies est exécutée selon le type " ternaire " : on répète trois fois chaque invocation, comme l'indique la rubrique finale *(et sic temperent...)*

En désaccord avec les *ordines* de la célébration papale, l'*ordo* gélasien ne peut s'expliquer qu'à la condition d'y voir un règlement adapté à la liturgie des titres presbytéraux, comme nous y invitent les autres indices déjà relevés (heure, célébrants...)

La bénédiction du cierge. Avec ce nouveau rite, inconnu à cette date, de la liturgie papale, nous sommes de nouveau dans un titre presbytéral. La liturgie des titres fut pénétrée plus rapidement par des usages étrangers à l'antique liturgie romaine conservée au Latran. Le Vendredi-Saint, nous l'avons vu, elle célèbre dès le VII[e] siècle la liturgie des présanctifiés, alors que le Latran l'ignore. Le Samedi-Saint, au VII[e] siècle, elle pratique déjà la bénédiction du cierge pascal, comme on le faisait depuis longtemps dans la *parrochia* romaine. Cette diversité, canoniquement légitime, manifeste la souplesse du génie liturgique de Rome.

(24) Sauf dans ceux qui recopient l'ordo gélasien, comme le fait l'*ordo XXX A*, 14, et comme le fait aussi l'addition du *ms. R* de l'*ordo XXVII*, n° 51 (éd. ANDRIEU, III, p. 359 et 457).

(25) *Supra*, p. 92.

La bénédiction du cierge pascal par un diacre est en usage, en Italie, dès le Ve siècle. Selon le *Liber Pontificalis*, elle est pratiquée dans la partie suburbaine du diocèse romain dès au moins la première partie du VIe siècle, et, s'il faut en croire l'auteur du *Liber*, elle y aurait été autorisée par le pape Zosime (417-418) à qui cet auteur attribue un décret de ce genre ([26]).

L'*ordo XXVI*, dont Mgr Andrieu dit qu'il faut faire remonter la composition " au moins jusqu'au troisième quart du VIIIe siècle " ([27]), laisse assez clairement entendre, si on le comprend bien, que la bénédiction du cierge était pratiquée dans une zone intermédiaire entre les diocèses suburbicaires *(forenses civitates)* et l'Eglise catholique qui, dans la *civitas romana*, est installée au Latran. Comme cet *ordo* laisse percevoir dans quelle zone il est possible de trouver la pratique en question, nous devons nous y arrêter quelque peu.

5. ... lampada una servetur usque in sabbato sancto ad inluminandum cereum, qui eodem die benedicendus est, ordine quod in Sacramentorum continetur.

6. Et hic ordo cerei benedicendi in forensibus civitatibus agitur. Nam in catholica ecclesia infra civitatem romanam non sic benedicitur.

7. Sed mane prima sabbato sancto in Lateranis venit archidiaconus in ecclesia et fundit ceram... et ex ea fundit in similitudine agnorum...

8. In octavas vero paschae dantur ipsi agni... populo et ex eos faciunt in domos suas incensum accendi ad suffumigandum pro qualecumque tribulatione eis evenerit necessitas. Similiter et in forensibus civitatibus de cereo faciunt.

L'auteur de l'*ordo XXVI* ne se situe lui-même ni dans un diocèse suburbicaire, ni au Latran, mais entre-deux. Il se distingue d'abord de ceux qui sont placés dans les diocèses suburbicaires : *et hic ordo cerei benedicendi in forensibus civitatibus agitur* (n° 6); *similiter et in forensibus civitatibus de cereo faciunt* (n° 8). On ne dit pas *faciunt* quand on se met soi-même au nombre des gens ainsi visés. Les *forenses civitates*, opposées à la *civitas romana*, sont les diocèses autres que celui de Rome. C'est toujours dans ce sens, d'ailleurs relatif à l'Eglise où l'on se place, qu'on distingue de celle-ci les Eglises " extérieures " ([28]).

([26]) Abrégé félicien et abrégé cononien : *hic constituit ut diaconi... per parrochias, et ut cera benedicatur ;* deuxième édition : *ut diacones... et per parrocia concessa licentia cereum benedici* (éd. DUCHESNE, p. 86 et 225). Voir aussi l'importante note de Mgr Andrieu, qui met au point l'interprétation de ce texte que Duchesne avait mal compris (*op. cit.*, III, p. 321, note 3).

([27]) M. ANDRIEU, *op. cit.*, III, p. 322.

([28]) GRÉGOIRE LE GRAND, *epist.* I, 72; VI, 13 et 23; VII, 42... — LIBER DIURNUS, formules I et LXXIV (éd. SICKEL, p. 2 et 76).

A ces Eglises de l'extérieur, dont il se distingue lui-même, l'auteur de l'*ordo XXVI* oppose non pas simplement l'Eglise de Rome *(civitas romana)*, mais l'église catholique qui est dans la ville de Rome : *catholica ecclesia infra civitatem romanam*, et il précise aussitôt qu'il s'agit de l'église du Latran, où la bénédiction du cierge est remplacée par la bénédiction des *Agnus Dei*.

Si l'on acceptait, avec Mgr Andrieu ([29]), d'attribuer l'*ordo XXVI* au même auteur que l'*ordo XXIV*, on pourrait renforcer cette exégèse, relativement obvie pourtant, d'un argument péremptoire. Dans l'*ordo XXIV*, *civitas* est synonyme de *urbs*, et l'on oppose tour à tour à la réalité désignée par ces deux mots la même zone suburbaine d'un diocèse ([30]). Le diocèse se concentre dans l'*urbs* ou *civitas*, parce que là est son chef, avec son église propre. Les cérémonies du Vendredi-Saint se dérouleront donc *in ecclesia statuta infra urbem*, et les prêtres s'y rassembleront, ceux de la ville et ceux de la banlieue : *tam civitatis quam de suburbanis ; sive de urbe, sive de suburbanis*.

En conséquence, l'*ecclesia catholica infra civitatem romanam*, c'est une église placée à l'intérieur de l'*urbs ;* c'est même l'église catholique par excellence, le Latran, aussitôt nommé ([31]).

On voit donc comment il ne faut pas opposer brutalement liturgie romaine locale et liturgie des diocèses voisins. L'on doit tenir compte de la zone de transition que constitue la partie rurale du diocèse romain et dans laquelle l'Autorité centrale laisse aux prêtres de paroisse une suffisante autonomie pour qu'ils puissent accepter des usages non encore admis au Latran. Et l'on doit aussi reconnaître que les titres urbains pouvaient se rallier eux aussi à des coutumes de ce genre, avec l'accord tacite de l'Autorité centrale, et sans que la *Catholica ecclesia* du Latran les adopte. Cela s'est produit, sans contestation possible, pour le Vendredi-Saint. Cela s'est produit aussi pour le Samedi-Saint, et il reste à voir comment l'*ordo* presbytéral du gélasien organise, ce jour-là, la bénédiction du cierge ([32]).

([29]) *Op. cit.*, III, 322.

([30]) Ed. ANDRIEU, *op. cit.*, III, 291 (n° 22) et 293 (n° 28).

([31]) Sur cette expression, appliquée au Latran, voir, par exemple, JEAN DIACRE, *Liber de Ecclesia Lateranensi* (vers 1170) : *Dicitur haec universalis Ecclesia* (*P. L.*, 78, 1382 D). Un peu plus haut, sans doute dans le même sens : *adversus hanc sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam* (1382 C). Ce sens se comprend très bien : parce que le Latran est l'église du pape, l'Eglise catholique s'y concentre tout entière.

([32]) Le rédacteur de la formule de bénédiction du cierge (allumé, le cierge est appelé un holocauste : *incensum*) connaît bien la formule romaine de la bénédiction des fonts (Gél., I, XLIV). XLII. B : *lucescente maiestatis tuae imperio* (XLIV : *ut tuae*

La bénédiction du cierge précède le chant des leçons. La rubrique qui la prescrit semble indiquer une sorte de " transposition " du rite papal de l'illumination des deux flambeaux, au début de la cérémonie du Latran.

Ordo XXIII, 24	Gélasien
Et accendent duo regionarii per unumquemque faculas de ipso lumine quod de VI feria absconditum est, et venient ad altare.	Deinde veniens archidiaconus ante altare, accipiens de lumine quod VI feria absconsum fuit, faciens crucem super cereum et illuminans eum.

D'après l'*ordo XXVI*, nos 3-4 et 14, du Jeudi-Saint au Samedi-Saint, chaque après-midi, *hora nona*, a lieu la cérémonie du feu nouveau *(excuciatur ignis de lapide)*. Profitant de ce qu'il parle du feu nouveau fabriqué le Jeudi-Saint, l'auteur note aussitôt qu'une lampe, allumée à ce feu, est gardée pour la bénédiction du cierge, le Samedi-Saint (*ordo XXVI*, 5). Cette lampe est-elle allumée le Jeudi-Saint? A lire le texte trop rapidement, on pourrait avoir cette illusion. Ce serait, je crois, une erreur. L'auteur a bien l'impression d'avoir anticipé, quand, au n° 9, il se reprend en disant : *Nam quod intermisimus...*, et quand, au n° 14, il explique, dans un texte passablement contourné (version a) que la même cérémonie a lieu le Vendredi et le Samedi-Saint. Il est bien plus probable que la lampe conservée pour le Samedi-Saint a été allumée à la cérémonie du Vendredi, comme le disent l'*ordo XXIII, 24*, et le sacramentaire gélasien. Sur ce point, le désaccord entre la liturgie papale et la liturgie presbytérale porte seulement sur le fait que, dans la première, ce feu conservé sert à allumer les deux torches des notaires régionnaires, et, dans la seconde, le cierge pascal (33).

L'unique objection qu'on pourrait faire valoir contre le caractère presbytéral de l'*ordo* gélasien pourrait être tirée de la mention de l'archidiacre, à qui il revient de faire la bénédiction du cierge. Mais connaît-on assez la hiérarchie des titres presbytéraux, où il y a des

maiestatis imperio sumat); XLII. B : *arcana luminis tui admixtione refulgeat* (XLIV : *arcana sui luminis admixtione fecundet*); XLII. B : *expulsa diabolica fraudis nequitia* (XLIV : *tota nequitia diabolicae fraudis absistat*).

(33) Si c'était le lieu d'exposer comment nous voyons se concilier les différents documents très diligemment réunis par Mgr Andrieu (*op. cit.*, III, 314-319), nous pourrions montrer que les lampes allumées au Latran, le Jeudi-Saint (selon le pape Zacharie) et le feu allumé le Vendredi-Saint *(ordo XXIII)* constituent deux usages concomitants et distincts l'un de l'autre. Quant à l'*ordo XXVI* et au sacramentaire gélasien, ils se réfèrent à l'usage des titres, dans lesquels les trois productions du feu nouveau (Jeudi, Vendredi et Samedi-Saint) sont une " réplique " des deux usages du Latran, mais " combinés " et " transposés ".

diacres distincts des "sept diacres de l'Eglise romaine " (34), pour assurer que le mot *archidiaconus* n'a pu être employé pour désigner le premier des diacres locaux ? Il y a dans les titres un *prior presbyter (ordo XXX B, 11)*, dont le nom revient très peu souvent dans les documents. Pourquoi, par analogie, n'y pourrait-on pas trouver aussi un *prior diaconus* ou *archidiaconus ?*

L'oraison précédant la première leçon. L'*ordo XXIV*, nº 42, exclut positivement toute oraison avant la première leçon *In principio* (Gen. I) de la vigile. Les autres *ordines (XXIII, 26 ; XXVII, 52 ; XXVIII, 64 ; XXX B, 39...)*, pas plus que le sacramentaire grégorien *(Pad. D 47*, et *Hadrianum)*, ne mentionnent aucune oraison à cet endroit. Les oraisons de la vigile *suivent* une à une les leçons, dont elles commentent assez souvent le contenu.

Le sacramentaire gélasien, au contraire, connaît cette première oraison, ici, à la vigile de Pâques, comme d'ailleurs à la vigile de la Pentecôte, et, dans les deux cas, c'est une " addition " (35). On a sans doute voulu conformer ces deux vigiles aux vigiles des Quatre-Temps, telles qu'elles existent au VII^e^ et au VIII^e^ siècle déjà, vigiles dans lesquelles la première leçon est précédée d'une oraison (36). Le rituel gélasien du Vendredi-Saint nous a déjà placé devant un cas analogue (37).

Cette première oraison de la Vigile pascale, inconnue au Latran, est donc une caractéristique de l'office presbytéral des titres (38), et l'on s'explique que l'*ordo XXIV*, *ordo* suburbicaire, ait pris soin de l'exclure positivement pour garder au rituel épiscopal qu'il décrit sa pleine conformité à l'office papal. Par cette défense, l'*ordo XXIV* témoigne une fois de plus qu'il connaît la liturgie des titres, celle que le gélasien décrit de son côté (39).

L'organisation gélasienne des leçons et des oraisons de la vigile posant un problème complexe, nous devons lui consacrer maintenant

(34) Leur existence a été très bien élucidée (d'après les travaux antérieurs) par Kuttner, aux pages 180-181 de l'article cité *supra*, p. 84, note 25.

(35) A la vigile de la Pentecôte (Gél., I, LXXVII, 1), le texte est emprunté au léonien (éd. FELTOE, p. 25, 15). A la vigile pascale, au contraire, il a été composé pour l'emploi qui lui est donné. Il n'en est pas moins une addition par rapport au rit " type ", qui est celui du Latran.

(36) Voir *infra*, les tableaux des pages 110-111.

(37) *Supra*, p. 92.

(38) Pour le cas analogue de la secrète de la *missa ad vesperum* du Jeudi-saint, voir *infra*, p. 128-129.

(39) Mgr Andrieu (*op. cit.*, III, 281) a relevé d'autres références de l'*ordo XXIV*, sinon au gélasien lui-même, du moins à la liturgie des titres qui est consignée dans ce livre.

une étude particulière. Nous étudierons en même temps les leçons et les oraisons de la vigile de la Pentecôte, cette vigile étant inséparable de la précédente; et, parce que c'est un terme de comparaison très éclairant, nous en profiterons pour étudier les vigiles des Quatre-Temps.

§ II. LEÇONS ET ORAISONS DES VIGILES DE PÂQUES ET DE LA PENTECÔTE

L'histoire romaine des vigiles de Pâques et de la Pentecôte passe, non sans raison, pour être la *crux interpretum*. Il faut pourtant entrer dans ce " maquis ", si l'on veut expliquer le témoignage du sacramentaire gélasien. Il est d'ailleurs possible d'apporter quelques lumières nouvelles dans la question en scrutant le cas parallèle des vigiles des Quatre-Temps.

Nous ne ferons pas intervenir, ici, l'étude comparative des autres liturgies, car elle risque toujours de faire oublier les " exigences structurelles " propres à tel type liturgique, et de faire réduire à un dénominateur commun, illusoire, des célébrations entre lesquelles la ressemblance ne dépasse pas la simple analogie. Dans le cas présent, les documents romains s'expliquent par eux-mêmes, et l'évolution des vigiles, à Rome même, a suivi pendant longtemps une voie propre.

I. LA LECTURE, EN LATIN ET EN GREC, DES PÉRICOPES BIBLIQUES DE LA MESSE ET DES VIGILES.

La proclamation bilingue des lectures bibliques s'établit à Rome pendant la domination byzantine (550-750). Elle n'est peut-être pas antérieure au VII^{e} siècle, mais des traces en subsistèrent pendant plusieurs siècles. Nous n'avons pas à examiner quelle fut l'extension réelle de ce bilinguisme. Il suffira d'indiquer les témoignages qui concernent les vigiles de Pâques, de la Pentecôte et des Quatre-Temps, et ceux qui se rapportent aux lectures de la messe (épître et évangile) de quelques grandes fêtes. La reproduction de ces témoignages s'impose, car nous devons nous rendre compte, à la fois, que ce bilinguisme explique comment on dénombrait les lectures effectivement entendues, et qu'il ne suffit pas à rendre compte du nombre des textes réellement choisis.

1. QUATRE-TEMPS

AMALAIRE, *Liber officialis*, II, 1 : *De duodecim lectionibus* : Sex lectiones ab antiquis Romanis grece et latine legebantur... Duodecim lectiones propter duodecim lectores dicuntur, non propter duodecim varietates sententiarum; sex lectiones sunt tantummodo in sententiis (éd. J. M. HANSSENS, *Amalarii opera liturgica omnia*, II [Studi e Testi, 139], 197).

Micrologus, c. 28. Hoc autem sabbatum quamvis sex lectiones tantum habeat, dicitur tamen XII lectiones, eo quod antiquitus eaedem lectiones bis legebantur, graece videlicet et latine (*P. L.*, 151, 1002).

2. SAMEDI-SAINT

Ordo XXIII (700-750), 26-27. Ascendit lector in ambonem et legit lectionem grecam. Sequitur In principio... (éd. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 272).

Ordo XXX B, 39 et 41. ... ut legatur lectio prima in greco sive in latino... Deinde secuntur lectiones et cantica seu et orationes, tam grece quam latine (*ibid.*, III, 472).

Ordo XXVIII, Appendice, 2. In primis greca legitur, deinde statim ab alio latina... 4. et legitur lectio grece... et ab ipso cantatur canticum hoc grece... Post hoc ascendit alius et legit supradictam lectionem latine et cantat canticum supradictum latine, etc... *(indications identiques pour les deux autres leçons et pour le Ps. XLI)* (*ibid.*, III, 412-413).

Dans le *Liber Commonei* (817-835) (Oxford, Bodl. Libr., *Auct. F. 4. 32*), les lectures de Pâques et de la Pentecôte sont reproduites parallèlement en latin et en grec (B. FISCHER, *Die Lesungen der römischen Ostervigil unter Gregor d. Gr.*, dans *Colligere fragmenta, Fest. A. Dold*, Beuron 1952, 144-159).

Pontifical romain du XII^e siècle, XXXII, 12. In romana ecclesia dicuntur duodecim lectiones graece et duodecim latine (éd. M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au moyen âge*, I [Studi e Testi], 241).

Ordo eccl. Lateran. (vers 1140). In hac die XXIIII lectiones leguntur in basilica ista Constantiniana, XII scilicet grece et XII latine (éd. L. FISCHER, *Bernhardi card. et Lat. eccl. pr., Ordo officiorum eccl. Lat.*, Munich 1916, 62).

Trois autres témoins du XII^e siècle s'expriment ainsi : Et leguntur XII lectiones latine et XII grece (*Benedictus*, n° 43; *Albinus*, n° 30; *Cencius*, n° 30; éd. FABRE-DUCHESNE, *Liber Censuum*, II, 151 et 130; I, 296; cf. *ordines* XI et XII de Mabillon, *P. L.*, 78, 1041 C et 1076 D).

Ordinaire de la Chapelle papale, (III) 9; *Missel romain du XIII^e siècle*, (III) 9; *Pontifical de la Curie romaine au XIII^e siècle*, XLIV, 9. *(Textes très voisins ; je donne celui du Pontifical)*. Si domnus papa velit, grecus subdiaconus eamdem lectionem grece relegit... Et sic per ordinem duodecim latine et duodecim grece, sicut domno papa placet, vicissim leguntur (éd. ANDRIEU, *op. cit.*, II [Studi e Testi, 87], 472 et 566-567).

L'*ordo XIV*, du Cardinal Jacques Gaetani, n° 94, et l'*ordo XV*, de Pierre Amiel (fin XIV^e siècle) s'expriment à peu près comme le Pontifical précédent (*P. L.*, 78, 1219 A et 1323 A).

3. SAMEDI DE LA PENTECÔTE

BENOÎT, chan. de Saint-Pierre, *Liber Politicus*, n° 62. Sabbato Pentecostes ad officium baptismi leguntur VI lectiones latine et VI grece (éd. FABRE-DUCHESNE, *Liber Censuum*, II, 156 a).

4. QUELQUES GRANDES FÊTES

NOËL

BENOÎT, *op. cit.*, n° 20. Subdiaconus latinus legit epistolam latinam, deinde subdiaconus grecus legit epistolam grecam... Archidiaconus (latinus) et diaconus grecus... legunt evangelia (*éd. cit.*, II, 146).

ALBINUS, n° 2, et CENCIUS, n° 2 (*éd. cit.*, II, 128; I, 290).

Ordo XIV et *ordo XV* (*P. L.*, 78, 1183 D; 1279-1280).

PÂQUES

BENOÎT, *op. cit.*, n° 47. Prior subdiaconus basilicarius legit epistolam latinam, subdiaconus grecus legit epistolam grecam... Archidiaconus legit evangelium latinum, diaconus grecus legit evangelium grecum (*éd. cit.*, II, 153).

ALBINUS, n° 34, et CENCIUS, n° 34 (*éd. cit.*, II, 132; I, 298).

ORDINATION DU PAPE

ALBINUS, n° 81. Epistola latina cum greca, et evangelium latinum cum greco (*éd. cit.*, II, 312).

Ordo XIV (*P. L.*, 78, 1130; 1136; 1142).

De ces témoignages, trois conclusions principales se dégagent.

1. On proclame en latin et en grec aussi bien les lectures de la messe que celles des vigiles. Il faudra ne pas l'oublier pour apprécier les dénombrements qu'enregistrent les titres ou les rubriques des livres liturgiques.

2. Chaque lecture biblique, chantée d'abord en grec, puis en latin, par deux lecteurs différents, compte pour deux unités. Du point de vue de la célébration effective, on entend donc, par exemple, douze lectures, alors que, du point de vue de la teneur des textes, ce nombre est de moitié inférieur.

3. Ce doublage des lectures ne suffit pas cependant à expliquer les variations observables d'un document à l'autre. Le nombre des textes choisis est indépendant de ce doublage, et le doublage s'effectue, que le nombre des textes soit de quatre, six ou douze.

Le nombre des textes choisis relève donc d'autres raisons, et les variations qu'on observe résultent, en particulier, du lien plus ou moins étroit qu'on reconnaît entre les vigiles et la messe, ainsi que du nombre des lectures qui appartiennent normalement à la messe elle-même.

L'étude des Quatre-Temps romains va nous le faire constater et nous livrer ainsi quelques principes d'interprétation grâce auxquels nous pourrons comprendre la diversité des solutions adoptées pour les vigiles de Pâques et de la Pentecôte.

2. LECTURES ET ORAISONS DES VIGILES DES QUATRE-TEMPS

Mensis quarti : Sabb. in XII lect.

Ep. Wz. 119-124	*Ep. Alc. 131-136*	*Gél. I, 83*	*Grég., H. 117 ; P. 109*
		or. 1	or. 1
Joel. II, 28-32	Joel. II		
		or. 2	or. 2
Lev. XXIII, 10-21	Lev. XXIII		
		or. 3	or. 3
Dt. XXVI, 1-11 a	Dt. XXVI		
		or. 4	or. 4
Lev. XXVI, 3-12	Lev. XXVI		
		or. 5	or. 5
Rom. V, 1-5	*Dan. III (require...)*		
		or. 6	or. 6
Rom. VIII, 18-23	Rom. V		
——	(Rom. VIII)	(dominica)	(dominica)

Mensis septimi : Sabb. in XII lect.

Ep. Wz. 145-151	*Ep. Alc. 171-177*	*Gél. II, 60*	*Grég., H. 166 ; P. 168*
		or. 1	or. 1
Lev. XXIII, 26-32	Lev. XXIII, 26		
		or. 2	or. 2
Jer. XXX, 8-11 a	——		
Lev. XXIII, 33-43	Lev. XXIII, 33		
		or. 3	or. 3
Mic. VII, 14-20	Mic. VII		
		or. 4	or. 4
Zac. VIII, 14-19	Zac. VIII		
		or. 5	or. 5
Ex. XXXII, 11-14	Ex. XXXII		
		or. 6	or. 6
Hebr. IX, 2-12	Hebr. IX		
——	(I Cor. I)	——	(dominica)

Mensis decimi : Sabb. in XII lect.

Ep. Wz. 164-169	*Ep. Alc. 203-208*	*Gél. II, 85*	*Grég., H. 191 ; P. 201*
		or. 1	or. 1
Is. XIX, 20-22	Is. XIX		
		or. 2	or. 2
Is. XXXV, 1-7	Is. XXXV		
		or. 3	or. 3
Is. XL, 9-11	Is. XL		
		or. 4	or. 4
Is. XLII, 1-9	——		
Is. XLV, 1-8	Is. XLV		
		or. 5	or. 5
	Dan. III (require...)		
		or. 6	or. 6
II Thess. II, 1-8	II Thess. II		
——	(Philip. IV)	——	(dominica)

Mensis primi : Sabb. in XII lect.

Ep. Wz. 45-50	*Ep. Alc. 41-46*	*Gél. I, 19*	*Grég., H. 44 ; P. 40*
		or. 1	P. or. 1 à 6
Dt. XXVI, 15-18	Dt. XXVI		H. or. 1 à 7
		or. 2	
Dt. XI, 22-25	Dt. XI		
		or. 3	
II Mac. II, 23-27	II Mac. II		
		or. 4	
Eccli. XXXVI, 1-10	Eccli. XXXVI		
		or. 5	
I Thess. V, 14-23	*Dan. III (require...)*		
		or. 6	H. or. 8; P. or. 7
I Thess. IV, 1-7	*I Thess. V*		
——	(I Thess. IV)	(dominica)	(dominica)

1. Les témoins que nous venons de citer n'ont pas tous le même âge. Nous ne parlons pas seulement des manuscrits, mais des textes eux-mêmes qu'ils reproduisent. Il est certain que les six oraisons, affectées par le gélasien et le grégorien aux samedis des 4e, 7e et 10e mois, ne peuvent pas avoir été toutes choisies avant le VIIe siècle. La 6e oraison implique que la cinquième lecture est déjà fournie par *Dan., III, 49-55*. L'Epistolier romain d'Alcuin connaît la lecture de Daniel,

mais celle-ci y fait encore figure d'addition récente : elle manque au 7e mois, et les rubriques qui, ailleurs, en prescrivent la lecture, renvoient le lecteur au Samedi-Saint, où le texte constitue une addition indiscutable (40). L'ancien système romain des lectures est au contraire conservé intact par l'Epistolier romain du *Comes* de Wurtzbourg (41).

2. Dans ce dernier, comme d'ailleurs dans tous les autres témoins, y compris le *Missale Romanum*, l'épître de la messe fait partie des *six* lectures du jour, lesquelles, lues successivement en latin et en grec, donnaient un total de douze leçons, comme l'indique le titre *in XII lect.*

3. Vigiles et messe des Quatre-Temps se suivent *sans interruption.* Il ne s'agit donc pas de compter les lectures sans tenir compte de celle de la messe, et on ne l'a pas fait. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'on n'ait pas eu le sentiment de " l'autonomie relative " de la messe dans cet ensemble, et, par suite, de l'autonomie relative des lectures appartenant en propre à cette dernière. Ces deux groupes de lectures pouvaient d'ailleurs avoir été choisis de façon indépendante, et les titres, ainsi que la teneur des textes, semblent parfois garder la trace de cette dualité. C'est le cas, peut-on croire, des lectures du 1er et du 4e mois, dans l'Epistolier de Wurtzbourg :

Sabb. in XII lect. mense primo	Sabb. ad s. Petrum (m. quarti)
Dt. XXVI	Joel. II
Dt. XI	Lev. XXIII
II Mac. II	Dt. XXVI
Eccli. XXXVI	Lev. XXVI
In lect. XII mense primo	
I Thess. V	Rom. V
I Thess. IV	Rom. VIII

(40) La leçon de *Dan. III, 49 sq.*, est entrée, au VIIe siècle, dans la liturgie romaine des Quatre-Temps. Cette leçon fait défaut dans l'Épistolier romain de Wurtzbourg. Dans celui d'Alcuin, elle fait encore figure d'addition récente. Mais, comme elle est impliquée par la présence de l'oraison *post benedictionem* aussi bien dans le sacramentaire grégorien *(Hadr.* et *Pad.)* que dans le sacramentaire gélasien ancien, on n'a aucune raison d'y voir une addition gallicane.

Aussi bien, quand l'Antiphonaire romain arriva en Gaule, se méprit-on sur l'identité de la " bénédiction " affectée aux Quatre-Temps. A Rome, en effet, la *benedictio* faisait en quelque sorte partie de la leçon : la leçon se compose de *Dan. III*, 49-50 *a*, 47-48, 50 *b-51 ;* le *Benedictus*, de *Dan. III, 52 ab, 53, 54, ?, 55 ; Ps. 103, 3 ; Dan. III, 58, (87), 59, (74, 78), 79.* Les Épistoliers (Alcuin, Murbach...) donnant ce texte comme *leçon*, les Antiphonaires (ms C et S, de l'édition Hesbert) ont cru devoir adopter comme *benedictio* le texte du *Benedicite (Dan. III, 56-88)*, mais avec un refrain *(Ymnum dicite et superexaltate eum in saecula)* qu'on retrouve dans l'Antiphonaire de Bangor et que le manuscrit C indique à l'avant-dernière et à la dernière phrase du texte. On voit comment les usagers francs sont bien mal indiqués pour se voir attribuer l'introduction d'une pratique qu'ils déforment.

(41) Une seule addition, au 7e mois, celle de *Jer. XXX, 8-11 a.*

4. Dans ces deux formulaires de l'Epistolier de Wurtzbourg (1er et 4e mois), il semble bien que la messe proprement dite puisse revendiquer les deux leçons néotestamentaires, et les vigiles, les quatre leçons paléotestamentaires. Dans les deux autres cas (7e et 10e mois), l'Epistolier de Wurtzbourg n'a qu'une lecture néotestamentaire (messe), contre cinq lectures paléotestamentaires (vigiles).

Bien que, finalement, le nombre des lectures soit partout le même (six), ce résultat pourrait donc avoir été atteint par deux voies différentes. Suivant que la messe comportait d'elle-même une ou deux lectures, il fallait en prévoir quatre ou cinq nouvelles pour obtenir les six lectures exigées par la célébration des vigiles.

3. LECTURES DES VIGILES DE PÂQUES ET DE LA PENTECÔTE

Etant donné ce que nous apprennent les vigiles romaines des Quatre-Temps, l'on ne doit pas s'attendre à trouver plus de six leçons aux autres vigiles. C'est effectivement ce que l'on observe aux vigiles du *Natale papae* (42). Et c'est aussi l'état de choses qu'on doit supposer à l'origine des différentes combinaisons qu'on observe pour les vigiles de Pâques et de la Pentecôte.

Mais, dans ces deux derniers cas, il faut tenir compte d'un fait nouveau, *le long espace de temps qui s'écoulait entre les vigiles et la messe*, du fait qu'on célébrait, entre-deux, la bénédiction des fonts et le baptême, encadrés eux-mêmes par les longues litanies qui accompagnaient les déplacements (43). Cette longue interruption fit parfois perdre le sentiment de " l'unité liturgique " que les vigiles et la messe constituaient, et elle favorisa la formation des " systèmes " différents que les documents romains ont enregistrés, les uns attribuant quatre leçons aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, et les autres, cinq. Mais, si cette interruption favorisa la naissance de ces différents systèmes, elle ne les explique pas à proprement parler. Pour obtenir cette explication, il faut faire intervenir les modifications survenues dans l'avant-messe romaine.

L'on sait, en effet, que, dans l'antiquité, Rome faisait lire elle aussi deux " lectures " avant l'évangile (44). Plus tard, elle n'en fit lire qu'une,

(42) Cinq lectures paléotestamentaires (Epistolier de Wurtzbourg, 182-186) et une lecture néotestamentaire (181).

(43) Dans le sacramentaire grégorien, la distinction des Vigiles (Pâques : Hadr. 84; Pentecôte : Hadr. 110) et de la messe est nettement marquée par le titre de celle-ci : *Or. in sabbato sancto nocte ad missam* (Hadr. 87); *Or. ad missam in sabbato Pentecosten post ascensum fontis* (Hadr. 111).

(44) Nous en rencontrerons plusieurs traces encore dans le sacramentaire gélasien.

mais cette réduction ne s'est pas faite au même moment dans toutes les églises de Rome, et le gélasien permet même de reconnaître que les deux usages ont parfois coexisté dans une même église. En tout cas, le double état dans lequel se sont présentées les lectures de la messe romaine (deux lectures ou une seule) explique bien, et il explique seul les deux nombres de quatre ou cinq lectures complémentaires qu'on voit paraître dans les documents pour le Samedi-Saint et le samedi de la Pentecôte.

En ce qui regarde d'ailleurs le Samedi-Saint, l'on n'est pas réduit à conjecturer que les choses se sont ainsi passées. Une confirmation inattendue nous a été fournie par l'étude des sources auxquelles a puisé le gélasien. Dans la VI^e^ partie de ce travail, nous montrerons que le gélasien, le grégorien et les livres gallicans, ont constitué leur messe de la nuit de Pâques à partir d'un vieux formulaire romain de cette vigile qui possédait deux collectes (distinctes de l'oraison *super sindonem*). Ces deux collectes impliquent la présence de deux lectures pour la messe. On voit, dès lors, quelle organisation de la messe des vigiles viennent " compléter " les quatre lectures explicitement attestées par les documents dits grégoriens, aussi bien pour Pâques que pour la Pentecôte.

Mais, à l'époque où nous placent ces documents (VII^e^ et VIII^e^ siècle), la messe n'a plus qu'une lecture, si bien que les témoins grégoriens se trouvent représenter une formule " périmée ", dont le maintien s'explique par la force de la coutume et par l'éloignement des vigiles par rapport à la messe qui empêchait de sentir l'anomalie provoquée par la disparition de l'une des lectures de la messe.

Le vieux gélasien représente la combinaison à cinq lectures, pour les vigiles, et une lecture, pour la messe. Mais, utilisé dans une église de Rome qui ne pratique pas le bilinguisme, et voulant sans doute respecter quand même le nombre effectif de lectures auquel ce doublage conduisait, il a ajouté aux cinq lectures primitives de la vigile cinq nouvelles lectures dont le repérage est singulièrement facilité par l'étude des oraisons qui les accompagnent. Ainsi s'expliquerait le nombre anormal de dix lectures différentes qu'il affecte au Samedi-Saint. Les lectures de la Pentecôte, qui reprennent en principe celles de Pâques, y sont au contraire au nombre de cinq, comme l'implique le nombre des oraisons correspondantes.

Tel est le double état des documents romains, grégoriens et gélasiens, qui parvinrent en Gaule au VII^e^ et au VIII^e^ siècle. Mais, en Gaule, on ne pratique pas le bilinguisme, et l'on est plus encore coupé

des coutumes locales qui, à Rome, supportaient et justifiaient les diversités qui distinguent les témoins gélasiens et grégoriens les uns des autres. Recevant la liturgie romaine, censément une, et ne percevant pas qu'elle est la codification de coutumes locales diverses, on la juge issue de règles abstraites auxquelles on la ramène de force. Dans l'espèce, on durcit la coupure qui, à Pâques et à la Pentecôte, éloigne l'une de l'autre la messe et la célébration des vigiles, et l'on ne fait plus entrer la lecture de la messe dans le compte des leçons. On " complétera " donc les documents romains. A Pâques, en portant à douze le nombre des leçons (ce qui en fait treize, avec la lecture de la messe). A la Pentecôte, en le portant à six (ce qui en fait sept, avec la lecture de la messe). Ces deux nouvelles formules sont l'œuvre d'un esprit " théoricien ", que la pratique coutumière ne soutient plus de ses propres lumières.

Telles sont les causes et les principales étapes de l'histoire romaine et extra-romaine des vigiles de Pâques et de la Pentecôte. Pour la clarté de l'exposé, il convenait de les présenter tout de suite. Il faut maintenant reprendre pas à pas la démonstration, en étudiant l'organisation des témoins majeurs de cette évolution, et en s'arrêtant spécialement au vieux sacramentaire gélasien.

4. LECTURES ET ORAISONS DES VIGILES DE PÂQUES ET DE LA PENTECÔTE, DANS LES DOCUMENTS DITS GRÉGORIENS

Ces documents se répartissent en deux groupes. Bien qu'ils s'accordent sur le nombre de quatre lectures pour les vigiles de Pâques et de la Pentecôte, les textes ne sont pas de tout point identiques. Au lieu de répéter purement et simplement, le samedi de Pentecôte, les lectures du samedi de Pâques, on a essayé de répartir les textes entre ces deux samedis, mais on l'a fait différemment.

Vigiles de Pâques		
Ordo XXVIII, App. Reg. Lat. 74	*Oxoniense Hadr.-Pad.*	*Epist. d'Alc.*
Gen. I, 1-II, 2	Gen. I	Gen. I
Ex. XIV, 24-XV, 1	Ex. XIV	Ex. XIV
Is. IV, 1-6	Is. IV	Is. IV
Dt. XXXI, 22-30	——	Dt. XXXI
——	*Is. LIV, 17-LV, 11*	*Is. LIV-LV*

—	—	*Dan. III, 49-55*
Ps. XLI	Ps. XLI	Ps. XLI
Epître	Epître	Col. III, 1-4
	Vigiles de la Pentecôte	
	Gen. XXII, 1-19	
	Dt. XXXI, 22-30	
	Is. IV	
	Bar. III, 9-38	
	Ps. XLI	
	Epître	

1. La répartition la plus simple et la mieux venue est consignée dans l'*Appendice* de l'*ordo XXVIII* (45) et dans un *Comes* double *(Reg. Lat. 74)* écrit en Gaule au VIII^e siècle (46). Ces deux témoins ne concernent que le Samedi-Saint, mais il est permis, à titre d'hypothèse, de conjecturer l'organisation correspondante pour le samedi de Pentecôte.

Des deux lectures extraites de la Genèse, la première *(Gen. I)* est réservée au Samedi-Saint; la seconde *(Gen. XXII)* est sans doute fixée à la Pentecôte, comme dans le sacramentaire grégorien. Viennent ensuite les trois lectures qui introduisent les trois cantiques traditionnels; il est vraisemblable qu'on les répète telles quelles, le samedi de la Pentecôte (47).

2. Le sacramentaire grégorien *(Hadr.* et *Pad.)* présente une autre combinaison, qu'on retrouve, au début du IX^e siècle, dans un autre témoin spécialement important, l'*Oxoniense* (48). Cette combinaison peut revendiquer une certaine ancienneté, puisque, dans l'*Hadrianum* et l'*Oxoniense*, les leçons latines sont toutes empruntées à la version

(45) Ed. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 412-413.

(46) A. DOLD, *Ein ausgeschrieben Perikopenbuch des 8 Jhs.* (Reg. Lat. 74), dans *Ephem. liturg.*, LIV (1940), 12-37.

(47) Voilà une répartition qui s'accorde avec l'Antiphonaire de la messe (éd. HESBERT, n° 79) : de part et d'autre, les trois cantiques et le Ps. XLI sont utilisés à Pâques et à la Pentecôte.

(48) B. FISCHER, *Die Lesungen der römischen Ostervigil unter Gregor dem Grossen*, dans *Colligere fragmenta, Fest. A. Dold*, Beuron 1952, 144-159. Edition des leçons, d'après le *Liber Commonei* (817-835) que renferme le ms. *Auct. F. 4. 32* de la Bodleian Library d'Oxford. Séparées par le Ps. XLI, les trois premières leçons appartiennent au Samedi-Saint, et les deux dernières, au samedi de la Pentecôte. L'accord avec le sacramentaire grégorien rend la chose indiscutable, quelle que puisse être l'affectation antérieure de ces leçons.

" vieille-latine ", alors que partout ailleurs et spécialement dans le *Paduense* le texte vulgate est mis à contribution ([49]).

Dans cette combinaison, *Gen. I* et *Gen. XXII* sont respectivement affectées au Samedi-Saint et au samedi de la Pentecôte. *Ex. XIV* et *Dt. XXXI* sont dans le même cas, tandis que *Is. IV* figure de part et d'autre. On a, de la sorte, deux lectures avec cantiques (la deuxième et la troisième) à chaque vigile ([50]). La quatrième lecture est, à Pâques, *Is. LIV-LV* (vieille latine), et à la Pentecôte, *Bar. III*, cette dernière placée sous le nom de Jérémie, comme dans la vieille latine ([51]). Ces deux lectures terminales se font assez heureusement pendant, puisqu'elles définissent toutes deux les " voies " nouvelles dans lesquelles le baptisé devra marcher.

3. L'Epistolier d'Alcuin paraît être un remaniement de la combinaison précédente. Son témoignage se limite au Samedi-Saint. Il est fondamentalement conforme à celui du sacramentaire grégorien, sauf qu'il restitue la vieille lecture de *Dt. XXXI*, et qu'il ajoute la lecture — totalement anormale à ce jour — de *Dan., III, 49-55*.

Cette restauration et cette addition visent à assurer à la vigile six leçons, distinctes de la lecture de la messe; et ce nombre, ainsi que la teneur de la dernière lecture *(Dan III)*, suffisent à nous assurer que cette combinaison n'est pas romaine. L'Epistolier d'Alcuin a d'ailleurs substitué des textes vulgate aux textes vieux-latins.

4. Au nombre de quatre, les oraisons dont le sacramentaire grégorien accompagne chaque lecture confirment la volonté de l'organisateur de donner quatre lectures seulement à ces deux vigiles.

5. LECTURES ET ORAISONS DES VIGILES DE PÂQUES ET DE LA PENTECÔTE, DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Avec le sacramentaire gélasien, et malgré les apparences contraires, nous touchons de près à l'autre organisation romaine des lectures des vigiles de Pâques et de la Pentecôte. Cette organisation est relativement moins ancienne que la précédente (quatre lectures), car, avec ses cinq

([49]) Voir les indications très pertinentes de Dom B. Fischer, *op. cit.*, p. 158-159.

([50]) Combinaison qui n'est plus en accord avec l'Antiphonaire de la messe. On se gardera cependant de penser que ce désaccord disqualifie le témoignage du sacramentaire grégorien, car nous ne connaissons qu'un seul " type " ancien de l'Antiphonaire.

([51]) La Vulgate ne renferme pas le livre de Baruch (cf. B. BOTTE, *Le choix des lectures de la veillée pascale*, dans *Les Questions liturg. et parois.*, 32 (1952) 66. Cette lecture de Baruch et celle d'*Is. LIV-LV* ont donc les mêmes droits à prétendre à une antiquité relativement haute.

lectures pour la vigile, elle n'a pas existé avant la réduction, de deux à une, des lectures de la messe correspondante. Elle demeure à la base du texte " supplémenté " que présente le sacramentaire gélasien, et il est facile de la dégager des additions, si l'on tient compte, à la fois, de la comparaison entre le formulaire de Pâques et celui de la Pentecôte, et de la provenance des oraisons qui accompagnent les lectures.

Voici d'abord un tableau, dans lequel la deuxième colonne donne l'état actuel du gélasien. La première colonne indique l'état premier de ce sacramentaire, celui que nous allons essayer de reconstituer. La troisième colonne présente le témoignage du gélasien du VIII^e^ siècle et du Supplément d'Alcuin à l'*Hadrianum*.

Vigiles de Pâques

Gél. Reg. 316		*Gél. VIII^e^ s. — Hadr. Sup.*
1^er^ état	2^e^ état	
	1. *Ds qui divitias*	1. id.
Gen. I,1-II,2	Gen. I	Gen. I
		2. *Ds qui mirabiliter*
		Gen. V
	2. *Ds incommutabilis*	3. id.
	Gen. V, 31 b...	
(1) O. s. D. qui in omnium	3. id.	(infra, 10)
Gen. XXII, 1-19	Gen. XXII	Gen. XXII
(2) Ds fidelium Pater	4. id.	4. id.
Ex. XIV, 24-XV, 1	Ex. XIV	Ex. XIV
(3) O. s. D. spes unica	(infra, 11)	(infra, 13)
	5. *Ds cuius antiqua*	5. id.
	Is. LIV, 17-LV, 11	Is. LIV-LV
	6. *O. s. D. multiplica*	6. id.
		Bar. III, 9-39
		7. *Ds qui ecclesiam*
	Ez. XXXVII, 1-14	Ez. XXXVII
	7. *Ds qui nos ad cele*	8. id.
Is. IV, 1-6	Is. IV	Is. IV
(4) Ds qui in omnibus	8. id.	9. id.
	Ex. XII, 1-11	Ex. XII
(supra, 1)	(supra, 3)	10. O. s D. qui in omnium
		Ion. III, 1-10
	9. *Ds qui diversitatem*	11. id.
Dt. XXXI, 22-30	Dt. XXXI	Dt. XXXI
(5) Ds celsitudo	10. id.	12. id.
	Dan. III, 1-24	Dan. III
(supra, 3)	11. id.	13. id.
Ps. XLI	Ps. XLI	Ps. XLI
(6) O. s. D. respice	12. id.	14. id.

Vigiles de la Pentecôte

Gél. Reg. 316	*Gél. VIII^e s. — Hadr. Sup.*	*Missale Romanum*
— 1. Da nobis	1. id.	
Gen. I	Gen. I	
(1) 2. O. s. D. indeficiens	2. id.	
	Gen. XXII	Gen. XXII
	3. *Ds qui in Abrahae*	1. id.
Ex. XIV	Ex. XIV	Ex. XIV
(2) 3. Ds qui primis	4. id.	2. id.
Dt. XXXI	Dt. XXXI	Dt. XXXI
(3) 4. Ds gloriatio	5. id.	3. id.
Is. IV	Is. IV	Is. IV
(4) 5. O.s.D. qui per unic.	6. id.	4. id.
(ad libitum)	*Bar. III, 9-38*	Bar. III
	7. *Ds qui nobis*	5. id.
		Ez. XXXVII, 1-14
	Ps. XLI	
	8. *Concede qs.*	
(5) 6. Dne Ds virtutum	9. id.	6. id.
(Ps. XLI)		Ps. XLI
		7. Concede qs.

1. Partant de cette " règle " que, le samedi de la Pentecôte, on répète en principe les lectures du Samedi-Saint, et étant donné, d'autre part, l'antiquité indiscutable des trois lectures qui sont liées aux trois cantiques paléotestamentaires, il est sûr que le lot primitif comportait d'abord *Gen. I*, *Ex. XIV*, *Dt. XXXI* et *Is. IV*.

Contrairement aux documents grégoriens, le gélasien fait lire, à la Pentecôte, *Gen. I*, et non pas *Gen. XXII*, car la typologie du sacrifice d'Abraham, bien en place à Pâques, est très mal venue à la Pentecôte ([52]). Il faut donc un autre texte pour la cinquième leçon, dont l'existence, à la Vigile de la Pentecôte, est certaine. Le gélasien n'indique aucun texte particulier, bien qu'il contienne *l'oraison correspondant à cette leçon* ([53]). C'est donc que le texte demeurait *ad libitum*, et, par là, on s'explique le choix assez ancien de *Bar. III*, qu'on voit figurer dans

([52]) A la Pentecôte, la rubrique du gélasien (I, LXXVII) est ainsi rédigée : *Sequitur lectio in Genesis*. Cette " indétermination " est levée par le texte de l'oraison, où on lit : ...*Spiritum tuum sanctum, quum super aquas in mundi creationis exordio fereretur*... Allusion évidente à *Gen. I*. Cf. *Benedictio fontis* (Gél. I, XLIV) : *Deus, cuius Spiritus super aquas inter ipsa mundi primordia ferebatur*...

([53]) L'oraison de Gél., I, LXXVII, 6, correspond à celle de Gél., I, XLIII, 11 (cf. *infra*, p. 121). Il ne faut pas déterminer son emploi en se référant aux gélasiens du VIII^e siècle, qui n'ont su qu'en faire et qui l'ont reproduite par fidélité matérielle à leur modèle, mais généralement sans lui donner d'affectation spéciale.

les grégoriens, et auquel *Is. LIV-LV* vint faire pendant, le Samedi-Saint, quand les grégoriens reportèrent définitivement *Gen. XXII* à la Pentecôte.

Gen. XXII appartenait certainement au Samedi-Saint, et le gélasien l'y a gardé, avec une oraison appropriée et de fort bonne venue.

Pâques	Pentecôte
1. Gen. I	1. Gen. I
2. Gen. XXII	—
3. Ex. XIV	2. Ex. XIV
4. Dt. XXXI	3. Dt. XXXI
5. Is. IV	4. Is. IV
	5. *(ad libitum)*

Telle est l'organisation primitive des lectures, à laquelle s'appuie le sacramentaire gélasien ([54]).

2. Cette organisation a été modifiée par l'*addition* de cinq nouvelles lectures, destinées à " remplacer " le doublage en grec des cinq leçons primitives.

Le caractère additionnel de ces lectures se manifeste d'abord en ce que quelques-unes d'entre elles sont déjà employées dans le Carême et la Semaine-Sainte. *Ex. XII, 1-11*, se trouve au Vendredi-Saint. *Is. LIV-LV* revient partiellement deux fois dans le Carême, au 1er mardi *(Is. LV, 6-11)* et au 4e samedi *(Is. LV, 1-11)* ; dans ce dernier cas, comme deuxième lecture indiquée par l'épistolier du Type III (voir, par exemple, le *Comes* de Murbach).

Si l'on pouvait vérifier la qualité du texte de ces cinq nouvelles leçons, peut-être noterait-on qu'elles sont tirées de la Vulgate. Mais le gélasien ne donne aucun incipit, et l'on n'est pas autorisé à faire remonter au vieux gélasien les constatations qui pourraient être faites sur ses descendants du VIIIe siècle ([55]).

Heureusement, le caractère additionnel de ces leçons ressort autant et plus de l'étude des oraisons qui les accompagnent. Les oraisons

([54]) Ces résultats coïncident en grande partie avec ceux que Dom Botte a consignés dans une des meilleures études sur la question (*art. cit. supra*, note 51). Avec lui nous reconnaissons l'antiquité de la lecture extraite de *Bar. III* (vieille-latine). Nous y ajoutons *Is. LIV-LV* (vieille-latine). Mais, comme nous jugeons partiellement indépendantes l'une de l'autre l'histoire du formulaire gélasien et celle du formulaire grégorien, et comme il ne nous paraît pas justifié d'admettre pour les *anciennes* vigiles romaines plus de cinq leçons *distinctes* de l'épître de la messe, notre liste est plus courte d'une unité que celle qu'a établie Dom Botte.

([55]) Le Supplément d'Alcuin à l'*Hadrianum* et les Lectionnaires francs ont d'ailleurs substitué assez régulièrement le texte de la Vulgate à l'ancien texte vieux-latin des leçons, même pour les cinq leçons primitives.

gélasiennes primitives du Samedi-Saint constituent — forme et fond — des parallèles rigoureux aux oraisons du samedi de la Pentecôte. On comparera spécialement trois oraisons de la vigile de Pâques (Gél., I, XLIII, 8, 10, 11) et quatre oraisons de la vigile de la Pentecôte (Gél., I, LXXVII, 3, 4, 5, 6).

Gel. I, xliii, 8. Ds qui in omnibus ecclesiae tuae filiis sanctorum prophetarum voce manifestasti in omni loco dominationis tuae satorem te bonorum seminum et electorum palmitum esse cultorem, tribue populis tuis qui et vinearum apud te nomine censentur et segetum, ut spinarum et tribulorum squalore resecato digni efficiantur fruge fecundi.

10. Deus celsitudo humilium et fortitudo rectorum,
qui per sanctum Moysen puerum tuum ita erudire populos tuos sacri carminis tui decantatione voluisti,
ut illa legis iteratio fieret etiam nostra directio,
excita in omnem iustificatarum gentium plenitudinem potentiam tuam, et (da) laetitiam mitigando terrorem,

ut, omnium peccatis tua remissione deletis, quod denuntiatum est in ultionem transeat in salutem.
11. O. s. D., spes unica mundi, qui prophetarum tuorum praeconio praesentium temporum declarasti mysteria,

auge populi tui vota placatus, quia in nullo fidelium, nisi ex tua inspiratione, proveniunt quarumlibet incrementa virtutum.

Gel., I, lxxvii, 5. O. s. D. qui per unicum Filium tuum ecclesiae tuae demonstrasti te esse cultorem ut omnem palmitis fructum in eodem Christo tuo qui vera vitis est efferentem clementer excolens, fructus afferat ampliores, fidelibus tuis, quos velut vineam ex Aegypto per fontem baptismi pertulisti, nullae peccatorum spinae praevaleant, ut... perpetua fruge ditentur.
4. Deus gloriatio fidelium et vita iustorum,
qui per Moysen famulum tuum nos quoque modulatione sacri carminis erudisti,

in universis gentibus misericordiae tuae munus operare,
tribuendo beatitudinem auferendo terrorem,
ut quod praenuntiatum est ad supplicium in remedium transferatur aeternum.

3. qui primis temporibus impleta miracula novi testamenti luce reserasti, quod mare rubrum forma sacri fontis existeret et liberata plebs ab Aegyptia servitute Christiani populi sacramenta praeferret...
6. auge populos in tui nominis sanctificatione renovandos, ut omnes qui diluuntur sacro baptismate tua semper inspiratione dirigantur.

Les cinq oraisons additionnelles du Samedi-Saint (Gél., I, XLIII, 2, 5, 6, 7, 9) sont, au contraire, d'un style différent. Elles sont presque toutes empruntées au sacramentaire grégorien (Hadr. 84, 2 et 3; 92, 1; 110, 4) et elles sont très facilement reconnaissables, malgré des retouches plus ou moins heureuses.

Ces retouches sont l'œuvre d'une même main, et leur auteur puise à deux sources. Tantôt il s'inspire des oraisons déjà en place dans

le gélasien, à Pâques ou à la Pentecôte. Tantôt il s'inspire, parfois *ad verbum*, d'une série de formulaires pascals que le léonien a consignés au mois d'avril.

Gel., I, xliii, 2. Ds incommutabilis virtus ( ) lumen aeternum, respice propitius ad totius ecclesiae tuae mirabile sacramentum,
et opus salutis humanae perpetuae dispositionis affectu tranquillus operare,

totusque mundus experiatur et videat deiecta erigi, inveterata novari, et per ipsum redire omnia in integrum a quo sumpsere principium.
Gel., I, xliii, 6. ...ut quod priores sancti non dubitaverunt futurum ecclesia tua magna iam parte cognoscat impletum.
5. Ds cuius antiqua miracula etiam nostris saeculis coruscare sentimus,

dum quod uni populo a persecutione Aegyptia liberando dexterae tuae potentia contulisti ([56]),
id in salutem gentium per aquam regenerationis operaris,
praesta ut et in Abrahae filios et in Israeliticam dignitatem totius mundi transeat plenitudo ([57]).
7. Ds qui nos ad celebrandum paschale sacramentum utriusque testamenti paginis imbuisti, da nobis intelligere misericordias tuas ut ex perceptione praesentium munerum firma sit expectatio futurorum.
9. Ds qui diversitatem omnium gentium in confessione tui nominis unum esse fecisti, da nobis et velle et posse quod praecipis, ut populo ad aeternitatem vocato una sit fides mentium et pietas actionum.

Hadr. 110, 4. Ds incommutabilis virtus et lumen aeternum, respice propitius ad totius ecclesiae ( ) mirabile sacramentum (...)
Léon. 11, 2 et 7. perpendens mirandae dispositionis effectus... opus nostrae redemptionis exercetur...
Léon. 11, 9. V. D. qui cum totus mundus experiatur et cernat generis humani principia deiecta erigi inveterata renovari et ad culmen subacta reduci,
sicut veteres sancti quod credidere faciendum cognoscit impleri, sic fiducialiter quae nunc promittuntur exspectat.
Hadr. 84, 2. Ds cuius antiqua miracula in praesenti quoque saeculo coruscare sentimus,
praesta quaesumus ut sicut priorem populum ab Aegyptiis liberasti,

hoc ad salutem gentium per aquas baptismatis operaris.

Hadr. 84, 3. Ds qui nos ad celebrandum paschale sacramentum utriusque testamenti paginis instruis, da nobis intelligere misericordiam tuam, ut ex perceptione praesentium munerum firma sit expectatio futurorum.
Hadr. 92, 1. Ds qui diversitatem ( ) gentium in confessionem tui nominis adunasti, da ut renatis fonte baptismatis una sit fides mentium et pietas actionum.

Quant aux oraisons *Deus qui divitias* (Gél., I, XLIII, 1) et *Da nobis, quaesumus* (Gél., I, LXXVII, 1), elles ne sont pas primitives. Comme la première oraison du Vendredi-Saint (Gél., I, XLI, 1), elles ont été

([56]) Cf. Gél., I, LXXVII, 3 : *et liberata plebs ab Aegyptia servitute.*
([57]) Cf. Gél., I, LXXVII, 3 : *da ut omnes Israelis privilegium meritum fidei consecutae...*

ajoutées pour ajuster ces trois célébrations sur celle des autres messes, qui avaient toutes fini par " débuter ", non plus par la première lecture, mais par une première collecte, placée juste avant cette première lecture ([88]).

6. SURVIVANCE, EN ITALIE, DE LA VIGILE DE PÂQUES À CINQ LEÇONS

Nous avons communiqué les résultats de cette étude à M. l'Abbé Amiet, aumônier du Lycée du Parc à Lyon, qui possède une riche collection de documents sur la vigile pascale. Nous lui avions indiqué, plus particulièrement, comment le sacramentaire gélasien s'appuyait à un ancien système de cinq leçons, distinctes de l'épître. M. l'Abbé Amiet a retrouvé dans ses dossiers l'analyse de quelques témoins italiens qui, eux aussi, prescrivent pour cette vigile cinq leçons, distinctes de l'épître.

Ces témoins dérivent tous du système grégorien à quatre leçons, comme en font foi les lectures elles-mêmes et surtout les oraisons qui les accompagnent. La cinquième leçon *(Dt. XXXI,* ou *Bar. III)* est reprise au formulaire grégorien de la Pentecôte, et, selon des combinaisons variables, les oraisons sont empruntées au formulaire grégorien de la vigile pascale (*Hadr. 84*) ou à celui de la Pentecôte (*Hadr. 110*).

Voici la liste de ces cinq témoins :

A. Rome, Bibl. Vat., Archiv. S. Petri, *F 12* (X^e^-XI^e^ siècle; sacramentaire monastique de l'Italie centrale), fol. 124 v.

B. Rome, Bibl. Vat., *Barb. lat. 603* (2^e^ moitié du XII^e^ siècle; missel plénier de Caiazzo, près du Mont-Cassin). Cf. *Paléographie musicale*, XIV, 348.

C. Rome, Bibl. Angelica, *cod. 1092* (XII^e^-XIII^e^ siècle; missel plénier de l'Italie du Sud), fol. 136 v.

D. Rome, Bibl. Vat., *Barb. lat. 699* (XII^e^ siècle; missel plénier de l'Italie du Sud), fol. 104 v.

E. Modène, Chapitre, *cod. II, 13* (2^e^ moitié du XIII^e^ siècle; sacramentaire des Templiers de Modène), fol. 72 v. — Son système de lectures du Samedi-Saint se rattache plutôt à celui de l'*ordo XXVIII, Appendice*, analysé plus haut.

([88]) *Supra*, p. 92 et 106.

Hadr.	A	B	C	D	E
Gen. I	Gen. I	Gen. I	Gen. I	Gen. I	Gen. I
H. 84, 1	H. 84, 1	H. 84, 1	*H. 110, 4*	H. 84, 1	H. 84, 1
Ex. XIV	Ex. XIV	Ex. XIV	Ex. XIV	Ex. XIV	Ex. XIV
	Cantemus	Cantemus	Cantemus	Cantemus	?
H. 84, 2	H. 84, 2	H. 84, 2	H. 84, 2	H. 84, 2	H. 84, 2
Is. IV	Is. IV	Is. IV	Is. IV	*Dt. XXXI*	Is. IV
	Vinea	Attende	Vinea	Attende	Vinea
H. 84, 3	H. 84, 3	H. 84, 3	*H. 110, 2*	*H. 110, 2*	H. 84, 3
Is. LIV-LV	Is. LIV-LV	Is. LIV-LV	Is. LIV-LV	Is. IV	Dt. XXXI
	Attende	Vinea	Attende	Vinea	Attende
H. 84, 4	H. 84, 4	H. 84, 4	*H. 110, 4*	H. 84, 3	H. 84, 4
—	*Bar. III*	*Bar. III*	*Dt. XXXI*	*Bar. III*	*Bar. III*
Ps. XLI	Ps. XLI	Ps. XLI	Ps. XLI	Ps. XLI	Ps. XLI
H. 84, 5	—	*H. 110, 4*	H. 84, 5	H. 84, 5	H. 84, 5

L'origine des différentes pièces et la diversité dans la réalisation des formulaires, montrent qu'on n'a pas reproduit un prototype déjà organisé. Puisant dans les livres grégoriens, chaque compilateur a rempli, comme il l'entendait, un cadre " formel " de la vigile pascale, qui exigeait cinq leçons. Ces manuscrits ne sont donc pas les témoins de l'organisation primitive de la vigile pascale, à laquelle s'appuie le vieux gélasien. Les leçons diffèrent partiellement, de part et d'autre, et les oraisons sont tout autres. Mais ces témoins attestent la survivance de l'ancien cadre de la vigile pascale, et, à ce titre, leur témoignage est bien plus significatif que s'ils se bornaient à copier un document plus ancien. Ils nous permettent de saisir à nu les " exigences structurelles " d'un certain type liturgique, auquel le gélasien s'était lui-même conformé.

Ce cadre liturgique ancien demeura plus longtemps en vigueur en Italie qu'ailleurs, et plus spécialement dans le centre et le sud de l'Italie, d'où viennent quatre de ces manuscrits. Et nous vérifions une fois de plus combien ces régions sont longtemps demeurées fidèles à la vieille liturgie romaine et de quelle importance est leur témoignage pour l'historien de la liturgie locale de Rome.

7. LECTURES ET ORAISONS DES VIGILES DE PÂQUES ET DE LA PENTECÔTE, DANS LES PRINCIPAUX DOCUMENTS FRANCS DU VIII^e SIÈCLE ET DANS LE *Missale Romanum*

1. SAMEDI-SAINT (tableau, *supra*, p. 118). Pour porter de dix à douze les lectures consignées dans le vieux gélasien, les documents francs du VIII^e siècle (gélasien du VIII^e siècle, lectionnaires, Supplément d'Alcuin à l'*Hadrianum*...) empruntent *Jonas III, 1-10*, au 5^e lundi de Carême, et ils reprennent *Bar. III* au formulaire grégorien de la Pentecôte.

Les deux nouvelles oraisons, exigées par ces additions, sont tout simplement empruntées au formulaire grégorien du Samedi-Saint. Compte tenu de celles que le vieux gélasien avait déjà empruntées à la même source (Hadr. 84, 2 et 3), deux seulement demeuraient disponibles (Hadr. 84, 1 : *Ds qui mirabiliter ;* 4 : *Ds qui ecclesiam)*. Ce sont elles qu'on choisit, quitte à déplacer l'oraison gélasienne *O. s. D. qui in omnium*, afin de mettre Hadr. 84, 1, à la suite de *Gen. I*, qu'il accompagne dans le grégorien.

Le *Missale Romanum* enregistre fidèlement cette nouvelle organisation.

2. SAMEDI DE LA PENTECÔTE (tableau, *supra*, p. 119). A la Pentecôte, pour obtenir les six lectures qu'on croyait devoir prescrire, on a combiné les formulaires gélasiens et grégoriens, comme le montre indiscutablement l'étude des oraisons correspondant aux lectures. On s'est même imposé comme règle de ne pas reprendre au grégorien des oraisons figurant déjà au Samedi-Saint, comme Hadr. 110, 4, qui avait déjà été utilisé par Gél., XLIII, 2, ou comme Hadr. 110, 3, qui est un doublet de Hadr. 84, 3, et qui figurait déjà dans Gél., XLIII, 7.

Restaient disponibles Hadr. 110, 1, 2 et 5; ce sont effectivement les oraisons qui furent adjointes aux oraisons 1 à 5, extraites du gélasien. La 6^e oraison du gélasien est recopiée par fidélité matérielle au modèle, mais demeure sans emploi.

Le *Missale Romanum* enregistre une solution légèrement différente. Son formulaire de la Pentecôte omet la lecture de *Gen. I*, et introduit *Ez. XXXVII* comme sixième lecture ([59]). Quant aux oraisons, elles sont pour l'essentiel identiques à celles des documents francs. Mais les

([59]) Solution déjà proposée dans le Supplément à l'Epistolier d'Alcuin, n° 7-8.

deux premières ont été supprimées en même temps que la lecture de *Gen. I*, et les deux dernières sont disposées différemment, l'oraison gélasienne se trouvant effectivement remployée pour accompagner la nouvelle lecture.

Ainsi portées respectivement à douze et à six, les leçons des vigiles de Pâques et de la Pentecôte revinrent à Rome dans la suite. On pratiquait encore là-bas le bilinguisme, à tout le moins dans le rit papal. Refaisant en sens inverse le chemin parcouru par le vieux gélasien, on n'hésita pas à faire répéter en grec les douze leçons maintenant affectées au Samedi-Saint. Vingt-quatre lectures effectives! On comprend que les Papes aient fait dépendre de leur agrément cette répétition (**), avant de la supprimer totalement.

TROISIÈME SECTION

LE JEUDI-SAINT, DANS LES TITRES ROMAINS

Les sections XXXVIII-XL du sacramentaire gélasien réunissent un ensemble de formulaires qui sont tous, sauf un, en relation avec le Jeudi-Saint. Si la *Reconciliatio poenitentis ad mortem* y figure, on le doit à l'addition du long *ordo agentibus publicam poenitentiam* auquel elle était déjà liée. Ce dernier servait à la réconciliation effectuée le Jeudi-Saint. Il est, quant à lui, bien en place, mais nous en renvoyons l'étude au chapitre suivant.

Restent donc trois formulaires de messe, dont la réunion pose un problème singulier et difficile à résoudre. La première messe, celle qui, dans le gélasien, encadre l'*ordo* de la pénitence, ne laisse pas facilement percevoir sa destination. La troisième messe, qui se célèbre *ad vesperum*, commence à l'offertoire. Quant à la messe chrismale, elle est surchargée d'additions qui compliquent le double diagnostic littéraire et liturgique.

Il est cependant possible d'y voir clair, mais à deux conditions. Les rites et les textes ici enregistrés doivent être soigneusement distingués des rites et des textes en vigueur au Latran, et les particularités de cette liturgie presbytérale doivent être éclairées par comparaison avec certaines liturgies italiennes contemporaines.

1. Au Latran, à partir du VII^e^ siècle à tout le moins, on célèbre, le Jeudi-Saint, une messe unique, au cours de laquelle le pape bénit

(**) *Supra*, p. 108.

le chrême. Cette messe chrismale unique est décrite dans un *ordo* du VII^e siècle, le plus ancien du genre : pour faire court, nous l'appellerons ici l'ancien *ordo* du Latran ([61]). Les autres témoins du rit papal, l'*ordo XXIII* (fin du VII^e siècle) et le sacramentaire d'Hadrien (fin VIII^e siècle), ne connaissent eux-mêmes qu'une seule messe papale, le Jeudi-Saint. Mais, du VII^e au VIII^e siècle, la structure générale de cette messe a évolué. Voici comment.

2. Au VII^e siècle, d'après l'ancien *ordo* du Latran, la messe du Jeudi-Saint ne comportait pas d'avant-messe. C'est pourquoi l'Evangéliaire romain II (vers 645) ne contient pour ce jour aucune péricope ([62]). La messe commençait donc à l'offertoire. Après un *Oremus* initial, par lequel le pape invitait l'assistance à la Prière par excellence du Canon, les oblats étaient disposés sur l'autel, et le célébrant commençait aussitôt la préface par le *Sursum corda* ([63]).

Au VIII^e siècle, les variétés Λ et Σ de l'Evangéliaire romain prescrivent la lecture de *Jo., 13, 1-15*, empruntée au Mardi-Saint ([64]). Une avant-messe existe maintenant, et le sacramentaire grégorien l'enregistre. Le *Paduense D 47* la présente sous la forme d'une addition, placée *après* l'ancien formulaire de la seconde partie de la messe ([65]). L'*Hadrianum*, quant à lui, rétablit l'ordre normal et reproduit à leur place respective toutes les formules eucologiques du *Paduense* ([66]).

Les *ordines* du VIII^e siècle sont, de leur côté, tous conformes à ce nouveau dispositif. Il y a une avant-messe dans l'*ordo XXIII*, témoin direct de l'usage du Latran à la fin du VII^e siècle, et il y en a une dans les *ordines XXIV*, *XXX B*, etc..., qui transposent pour un simple évêque les rites mêmes qu'on observe au Latran.

([61]) Nous l'avons réédité et étudié : *A Rome, le Jeudi-saint, au VII^e siècle, d'après un vieil ordo*, dans *Revue d'Hist. ecclés.*, L (1955), 21-35.

([62]) TH. KLAUSER, *Das römische Capitulare Evangeliorum*, Münster in W., 1935, p. 23, n° 89.

([63]) N° 1-4. *Sic incipiens, pontifex dicit : Oremus. Tunc ponuntur in altare Sancta, et altare est cavum. Omnibus rite in altare compositis, oblata et libamenta... Stante ante altare pontifice, et elevata dicente voce : Sursum corda...* (*éd. cit.*, p. 24-25).

([64]) KLAUSER, *op. cit.*, p. 69, n° 103; p. 111, n° 99.

([65]) LXXI (B). *Item quae dicenda sunt in caena Domini.*
Communicantes...
Qui pridie...
Ad complendum. Refecti...
LXXII. *Item ipsa die missa sero.*
Deus a quo Iudas...
Super oblatam. Ipse tibi...
Hanc igitur...
Qui pridie...

([66]) Ed. LIETZMANN, n° 77-78.

Au cours de la seconde partie de la messe, le pape bénit les différentes huiles, principalement le chrême, dont la consécration lui est strictement réservée. Il procède également à la bénédiction des deux autres huiles, mais il ne se la réserve pas, et les prêtres des titres peuvent y pourvoir chez eux. Nous reviendrons dans un instant sur ces différents points.

La liturgie du Jeudi-Saint, dans les titres romains, est plus complexe. En dehors même de la réconciliation des pénitents publics, dont nous avons renvoyé l'étude au chapitre suivant, on y célèbre au moins deux messes, et parfois trois : la messe vespérale, coordonnée à la messe papale dont nous venons de parler; la messe matinale, qui est une survivance de la pratique ancienne de l'Eglise; une troisième messe enfin, au cours de laquelle on bénit l'huile des malades et l'huile des catéchumènes.

I. LA MESSE VESPÉRALE DU JEUDI-SAINT, DANS LES TITRES

D'après l'ancien *ordo* du Latran, les prêtres concélèbrent avec le pape dans la messe chrismale que celui-ci célèbre vers midi. Au sortir de cette messe, ils se rendent dans leurs titres respectifs pour y célébrer une nouvelle messe ([67]).

La structure de cette messe est, en principe, la même que celle de la messe papale de ce jour. Au VII[e] siècle, elle débute elle aussi à l'offertoire, comme l'atteste expressément l'ancien *ordo* du Latran. Mais, d'après le même témoin, une légère variante s'est introduite dans quelques titres. Là, à l'offertoire, on ajoute une première oraison (la secrète), alors que, dans les autres titres, on omet cette oraison, comme il était fait à la messe papale de ce jour.

Grâce à cette double précision (absence d'avant-messe, et présence ou absence de la secrète), nous pouvons identifier les formulaires de cette messe vespérale des titres. Le sacramentaire grégorien du type *Paduense* renferme un formulaire de la messe du Jeudi-Saint, qui débute à l'offertoire, ne comporte pas de secrète, et ignore la bénédiction des huiles ([68]). C'est l'une des variétés signalées dans les titres par l'ancien *ordo* du Latran.

([67]) N° 21. *Tunc presbyteri pergentes ad omnes titulos sibi adsignatos missam celebrare, alii primam orationem dicebant, alii nullam, nisi tantum quod praefati fuimus, unusquisque sicut ei visum fuit vel hora permisit* (*éd. cit.*, p. 28). Sur le sens du mot *oratio*, voir *ibid.*, p. 31, note 1.

([68]) *Supra*, note 65.

Le sacramentaire gélasien a, lui aussi, un formulaire de la *Missa ad vesperum*, qui ne comporte pas d'avant-messe, mais qui débute avec la secrète ([69]). C'est le formulaire vespéral utilisé dans certains autres titres, et la description de l'ancien *ordo* du Latran s'y applique à la perfection.

Voilà donc élucidé le cas de la troisième messe gélasienne du Jeudi-Saint ([70]). Passons maintenant à la première messe du gélasien.

2. LA MESSE MATINALE DU JEUDI-SAINT, DANS LES TITRES

Pour élucider ce nouveau cas, il faut rappeler au moins sommairement quelques données historiques anciennes, qui débordent le cadre de la liturgie locale de Rome.

Les historiens de la liturgie ont déjà noté que, depuis la création de la messe vespérale du Jeudi-Saint, beaucoup d'Eglises célébraient, ce jour-là, deux messes, la messe du soir et une messe matinale qu'ils

([69]) La secrète du gélasien recopie la secrète du Mercredi-Saint (Gél., I, XXXVII, D, 3), avec toutes les retouches que celle-ci avait apportées à la pièce extraite de léonien, 27, 11.

([70]) Bien que nous ne nous proposions pas de rechercher les sources proprement dites auxquelles on a puisé pour confectionner les formulaires du gélasien, indiquons en passant celles qui paraissent avoir été utilisées dans la préface de la messe vespérale du gélasien. Composée à Rome, cette préface s'inspire de deux sermons apocryphes qui servent de lectures pour le Jeudi-Saint et pour la fête de Pâques dans le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques : Vat. 3835, fol. 38 r. *Item sermo s. Augustini de V passionis dominicae* (éd. MAI, *Nov. Patrum Bibl.*, I (1852), s. XXVII, p. 59-60); fol. 102 r. *Item sermo s. Augustini in Pascha* (*éd. cit.*, s. XXXVII, p. 77-79). — Sur ces deux sermons, cf. G. MORIN, *S. Augustini sermones post Maurinos reperti* (*Miscel. Agostin.*, I, Rome 1930), p. 737 et 756. — Rappelons aussi que le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques présente des rapports très étroits avec la liturgie conservée dans le vieux gélasien (voir *infra*, p. 333-337).

Gél., I, XL. C : *inter sacras epulas increpantem* mens sibi conscia traditoris ferre non potuit, *sed apostolorum derelicto consortio sanguinis pretium a Iudaeis accepit, ut vitam perderet quam distraxit.*

S. 37 : *Ipse autem Iudas inter epulas carnifex... Accepit mox a Christo bucellam* quam male sibi conscia mens ferre non potuit : *cucurrit ad Iudaeos, pensat in pretio mortem suam, et dum alienum sanguinem vendit, proprio laqueo disperiit.*

Gél. : *Coenavit igitur hodie proditor mortem suam... quem nec suprema pietas a scelere revocaret.*

S. 27 : *Nam cum discumberet cum duodecim discipulis suis... Christus... conscientiae tormento confiteri compulit reum ut in auctorem conceptum posset revocare peccatum.*

Gél. : *Pascit igitur mitis Deus barbarum Iudam et sustinet in mensam crudelem convivam, donec se suo laqueo perderet qui de magistri sanguine cogitarat.*

S. 37 : *edebat cum pane caedem, et sordebat cum sanguine potionem. O crudele proditoris convivium !*

S. 27 : *et qui scelus paenitere debuerat, urgetur conceptum implere cogitatum.*

Gél. : *Patitur itaque Dominus... cum hoste novissimum participare convivium... O Dominum per omnia patientiam ! O Agnum inter suas epulas mitem !... et immolari se tibi pro nobis patienter permisit...*

S. 27 : *Mira patientia est !... Salvator Iudam patienter sustinet traditorem... Sed plus patientia divina condemnat obnoxium ut officio pacis ostenderet reum...*

estiment plus ancienne (71). S'il fallait en croire saint Augustin (72), ces deux messes devraient leur origine à la diversité des usages dans la pratique du jeûne. La coutume étant, dans la plupart des Eglises, de prendre un bain, ce jour-là, à l'imitation des futurs baptisés, le jeûne se trouvait rompu ipso facto pour qui acceptait de se baigner, et il lui était loisible de manger *(prandere)*. Pour que ces chrétiens pussent communier en étant à jeun (73), l'Eglise aurait décidé de célébrer la messe matinale : *mane offertur propter prandentes, quia ieiunia simul et lavacra tolerare non possunt.* Ceux qui refusaient de se baigner et qui décidaient de poursuivre le jeûne jusqu'après " la réfection de la neuvième heure " (15 h. environ), communiaient au contraire à la messe du soir, laquelle aurait été instituée pour eux : *ad vesperum vero* (offertur) *propter ieiunantes.*

Cette explication est-elle la bonne? C'est possible. En tout cas, l'existence de ces deux messes est un fait indiscutable et cet ancien usage persiste dans l'Italie du VI^e^ et du VII^e^ siècle. Effectivement, cet usage est encore en vigueur à Capoue, en 546-547, date à laquelle Victor, l'évêque de cette ville, compose son Epistolier et y prévoit deux lectures pauliniennes, l'une *in V feria ante Pascha ; lectio in cena Domini mane ;* l'autre *in V feria ad vesperam cenam Domini ; lectio in cena Domini ad sero* (74).

Tout près de là, à Naples, au VII^e^ siècle, le même usage se survit. Une première péricope est prévue *feria V mane in Cena Domini ad missa*, et une seconde péricope est prescripte *feria V in ieiunium de Cena Domini* (75). Le mot *mane* est clair : il s'agit de la messe matinale. L'expression *in ieiunium* ne l'est pas moins, car, dans cet Evangéliaire napolitain, le mot *ieiunium*, comme d'ailleurs dans l'Epistolier capouan, désigne la célébration qui clôture le jeûne stationnal *(ad horam nonam)*. La distinction entre la célébration matinale et la célébration vespérale revient d'ailleurs plusieurs fois dans l'Evangéliaire napolitain (76).

Ces textes justifieraient donc l'explication fournie par Augustin. Ils attestent en tout cas la survivance, au sud de Rome, des deux messes,

(71) E. DEKKERS, *L'Eglise ancienne a-t-elle connu la messe du soir?* dans *Miscellanea Liturg. in hon. L. C. Mohlberg* (Bibl. Ephem. Lit., 22), I (1948), 248, note 70. — Voir aussi, du même auteur, *La messe du soir, à la fin de l'antiquité et au moyen âge. Notes historiques*, dans *Sacris Erudiri*, VII (1955), spécialement p. 120-124.

(72) *Epist. LIV*, n° 5-10 (*Opera omnia*, II, Paris 1836, col. 188-190).

(73) La loi du jeûne eucharistique entre ici en conjonction avec le jeûne quadragésimal, et Augustin (n° 9) en rappelle longuement l'importance.

(74) Ed. G. MORIN, *Anecdota Maredsolana*, I (1893), 436-444.

(75) Ed. G. MORIN, *op. cit.*, p. 426-435, n° 116 et 154.

(76) *Ibid.*, n° 64 et 66; 145 et 146.

matinale et vespérale, du Jeudi-Saint, et ils vont nous aider à définir le caractère de la première messe gélasienne du Jeudi-Saint.

Que celle-ci ait bien été composée pour ce jour-là, nous en avons deux indices. Le premier est fourni par les deux premières oraisons de la messe, lesquelles font allusion à la proximité de Pâques et aux futurs baptisés, d'une part, et, de l'autre, à la réconciliation des pénitents (77). Le second indice est fourni par la secrète et l'*Hanc igitur*, qui présentent ce jour comme l'anniversaire de la " tradition " de l'Eucharistie par le Christ (78).

Que cette messe soit la messe matinale du Jeudi-Saint, nous en avons un indice dans l'*Hanc igitur*, qui nomme ce jour le *dies ieiunii Caenae Dominicae. Ad vesperum*, cette expression n'aurait plus de sens, car, à ce moment-là, le jeûne aurait été officiellement clos. Mais, le matin, on se trouve placé pendant que le jeûne dure encore. L'expression " jour de jeûne " (le dernier du Carême) est alors parfaitement justifiée, mais le mot *ieiunium* est pris ici dans un sens légèrement différent de celui qu'il a dans l'Evangéliaire napolitain.

A Naples, ce mot désignait la synaxe qui clôt le jeûne; dans le gélasien, il désigne le jeûne qui est en train de s'accomplir, et c'est pourquoi l'expression *ieiunii Caenae Dominicae* n'est plus employée dans l'*Hanc igitur* de la deuxième messe gélasienne de ce jour. Cette deuxième messe est destinée à la bénédiction des huiles. Au Latran, cette bénédiction a lieu à la sixième heure (d'après l'ancien *ordo*), c'est-à-dire vers midi. S'il en va de même pour la messe gélasienne de la bénédiction des huiles, il en faudrait conclure que, le Jeudi-Saint, le jeûne s'arrêtait à midi, comme les autres jeudis de Carême qui sont des jours de *semi ieiunium*, et non à la neuvième heure, comme aux jours de jeûne proprement dits. Ainsi s'expliquerait la suppression de l'expression *ieiunium Caenae Dominicae* dans cette messe du milieu du jour.

La messe matinale du gélasien possède un formulaire très ancien. Ce formulaire appartenait certainement au vieux sacramentaire romain

(77) Or. 1 : *omnia festi paschalis introire mysteria... ; de confirmata in Christo renascentium glorificatione gaudere.* — Or. 2 : *et humanae fragilitatis praeteritae culpae laqueos aeterno suffragio plebs absolvat.* — Pour l'expression *praeterita culpa*, utilisée dans les *ordines* de la pénitence, cf. Gél., I, XV, 5, et I, XXXVIII, 12. Pour l'expression *suffragium*, utilisée dans le même contexte, cf. Gél., I, XXXVIII, 4 (p. 64).

(78) Secreta. *...ut ad mysteria tua... accedamus, praesta quaesumus ut in eorum traditione solemniter hono(randa)... — Hanc igitur... ob diem ieiunii Coenae Dominicae in qua Dominus... tradidit discipulis suis corporis et sanguinis sui mysteria celebranda...*

auquel le gélasien et le missel de Bobbio l'ont emprunté chacun de leur côté (79). Dans ce formulaire, trois oraisons précèdent la secrète, ce qui le place au nombre des plus anciens formulaires conservés dans le gélasien (80). Une rubrique spéciale prescrit, enfin, de substituer à la forme habituelle du *Qui pridie* une forme très archaïque :

> *Item infra canonem, ubi dicimus :* Qui pridie quam pateretur, *in huius diei processione dicimus :* Qui hac die antequam traderetur, accepit panem in suis sanctis manibus, elevatis.

Cette rubrique, rédigée à la première personne du pluriel, est unique en son genre dans tout le gélasien. On notera, en particulier, l'emploi du mot *processio* pour désigner la réunion liturgique de la messe.

L'expression *antequam traderetur* rappelle le texte des plus vieux témoins de l'anaphore, singulièrement le texte d'Hippolyte : *qui cumque traderetur voluntariae passioni... accipiens panem* (81). Mais comme cette expression est normale en ce jour, bornons-nous à la relever. Il n'en va pas de même de l'expression : *accepit panem in suis sanctis manibus*, dont l'ancienneté est indéniable. On ne la trouve nulle part ailleurs que dans le texte du canon romain reproduit par le *De Sacramentis* (IV, v, 21) de saint Ambroise : *Qui pridie quam pateretur, in sanctis manibus suis accepit panem* (82).

Tous ces indices confirment l'ancienneté de ce formulaire, et ils permettent de reprendre, pour Rome, l'assertion des historiens que cette messe matinale du Jeudi-Saint est un vestige de la pratique la plus ancienne de l'Eglise.

Un seul remaniement est d'âge plus récent (VII^e siècle), celui qu'a subi la finale du *Hanc igitur*. On y a ajouté cette proposition : *ut per multa curricula annorum salva et incolumis munera sua tibi Domine mereatur offere ; diesque nostros in tua pace d.* Bornons-nous à signaler cette addition, car nous devons nous arrêter longuement, dans la suite, sur les remaniements de ce genre qui émaillent le gélasien (83).

(79) *Infra*, p. 633.
(80) *Infra*, p. 195.
(81) Ed. B. BOTTE, dans *Sources chrétiennes*, vol. 11, p. 32.
(82) Ed. B. BOTTE, *ibid.*, vol. 25, p. 85.
(83) *Infra*, p. 473-474.

3. LA MESSE GÉLASIENNE DE LA BÉNÉDICTION DES HUILES

Le cas de cette deuxième messe du Jeudi-Saint est plus complexe. es additions sont venues en modifier la physionomie. Il faut d'abord ; éliminer. Ainsi débarrassé des éléments adventices, le formulaire stant nous met en présence d'une messe certainement célébrée par ı autre personnage que le pape, et des indices très sérieux permettent affirmer que le célébrant en est un simple prêtre et qu'il opère dans ı titre.

I. LES ADDITIONS QUE CETTE MESSE A REÇUES HORS DE ROME, VRAISEMBLABLEMENT EN GAULE

ITEM IN QUINTA FERIA	*1e addition*	*2e addition*
		Missa chrismatis.
Domine Deus...		
Da nobis...		
Secreta. Huius...		
		V. D. Clementiam...
Infra actionem, Communicantes, *ut supra.*		
Hanc igitur...		
Benedictio olei...		
Emitte...		
Expleto canone...		
Deus, incrementorum...		
		Iterum dicis...
		V. D... Qui in principio.
		Item olei exorcizati confectio.
	Hoc loco misces balsamum cum oleo et sequitur hic exorcismus :	
	Exorcizo te...	
	V. D. Omnipotens...	
Hoc autem expleto...		

La messe en question comportait primitivement la bénédiction les huiles des malades et des catéchumènes. Les usagers gaulois y ajoutèrent d'abord un exorcisme et une préface destinés à la bénédiction lu chrême : *Exorcizo te... ; V. D. Omnipotens...*

L'exorcisme, dont nous avons déjà retracé l'histoire (84), dérive le la formule de bénédiction de l'huile des catéchumènes que le gélasien

(84) A. CHAVASSE, *La bénédiction du chrême en Gaule, avant l'adoption intégrale le la liturgie romaine,* dans *Revue du Moyen âge latin,* I (1945), 127-128.

place dans le rituel du baptême clinique ([85]). On a volontairement retouché cette formule pour l'appliquer au chrême : *ut fiat haec unctio divinis sacramentis purificata in adoptionem carnis et spiritus eis qui ex eo ungueri habent in remissionem omnium peccatorum ; efficiatur in eis cor purum ad omnem gratiam spiritalem sanctificatum.* Quant à la préface, elle est aussi d'origine gauloise. Des deux propositions très courtes qui la composent, la première se retrouve textuellement dans le *Missale gothicum* ([86]).

Ces deux formules sont précédées de la rubrique suivante : *Hoc loco misces balsamum cum oleo et sequitur hic exorcismus.* Cette rubrique introduit normalement les deux formules de la bénédiction du chrême qui suivent. Le titre qui la précède *(Item olei exorcizati confectio)* est donc doublement contredit et par cette rubrique et par le contenu des deux formules de bénédiction. Nous allons voir comment il a été introduit.

Avec cette première addition gallicane, le rituel de la bénédiction des huiles était au complet. Mais il n'était pas conforme aux indications fournies par les *Ordines romani.* La préface romaine de la consécration du chrême n'y figurait pas, et, de plus, les formules gallicanes de la consécration du chrême se trouvaient suivre la bénédiction de l'huile des catéchumènes *(Deus, incrementorum)*, au lieu de la précéder comme à Rome.

Un nouvel interpolateur imagina d'introduire la préface chrismale romaine *(V.D... Qui in principio)*, de traiter la formule *Deus, incrementorum* comme un exorcisme coordonné à cette préface, et de faire passer les deux formules gallicanes de la consécration du chrême (où le mot *chrisma* ne paraît pas) pour les formules de la bénédiction de l'huile des catéchumènes, d'où le titre : *item olei exorcizati confectio*, dont il les fait précéder.

Malheureusement pour lui et heureusement pour nous, il a omis de déplacer la rubrique : *Hoc loco misces balsamum...* Cette rubrique, dès lors mal placée, jointe au contenu des formules gallicanes qui la suivent, nous permet de déceler plus facilement l'intervention de ce second interpolateur.

([85]) Gél., I, LXXVI. — Dans un passage que le rédacteur de l'exorcisme XL a ajouté à sa source (LXXVI), se lit l'expression *trinae potestatis.* Manz (*Ausdrucksformen*, n° 390) a noté que cette expression se retrouve chez Priscillien.

([86]) Gél. : *qui mysteriorum tuorum secreta revelans nemus ore columbae gestatum Noe oculis ostendisti...* — Missale gothicum, n° 336 : *qui nos mysteriorum tuorum secretis informans pacificum nemus ore columbe gestatum Noe oculis ostendens...* (éd. BANNISTER, H. Bradshaw soc., vol. LII, 1917).

A ces additions majeures, l'un des deux interpolateurs — peu importe lequel — en adjoignit une autre, celle de la préface de la messe, dont nous avons montré ailleurs qu'elle était vraisemblablement une formule d'origine gallicane (87).

2. L'ORGANISATION DE LA MESSE GÉLASIENNE DE LA BÉNÉDICTION DES HUILES

La structure générale de cette messe est romaine, et, avec ses deux oraisons avant la secrète (88), elle est conforme à un type qui est abondamment représenté dans le gélasien. Les rubriques qui encadrent les deux formules de la bénédiction des huiles, sont en parfait accord, elles aussi, avec la structure générale de la messe romaine. Comme elles sont rédigées à la deuxième personne du singulier, l'ensemble du formulaire se révèle de la même venue que les autres textes du gélasien dont les rubriques sont rédigées à la même personne (89).

Romaines, ces rubriques le sont doublement, car elles sont, en outre, conformes aux modifications que la structure de la messe devait subir, après le *Pater*, quand elle était célébrée, non par le pape, mais par un prêtre ou un évêque.

Ordo I	Ordo II	Gélasien
		OLEUM INFIRMORUM
Per quem haec omnia...		Per quem haec omnia...
Finito vero canone...		*Expleto enim canone dicis*
Pater; Libera.		Oremus. Praeceptis...
		Sequitur oratio dominica.
		Et iterum subsequitur alia oratio Libera nos...
Ia immixtio ; Pax Domini...	*Fermentum ;* Pax Dom....	——
Osculum pacis		
Pontifex rumpit oblatam	*Ipse vero super pallam*	
Ascendit ad sedem	*quae corporalis dicitur in*	*Ipsa expleta confrangis,*
Eis annuat frangere	*altare confrangit.*	
		et tegis de sindone altaris munera,

(87) P. 111 et 113-114, de l'article cité *supra*, note 84.

(88) La première oraison est un remaniement d'une oraison qu'on trouve dans le sacramentaire grégorien (Pad. 268; Hadr. 68, 4, et 202, 14). Les retouches ont pour but d'introduire une allusion aux futurs baptisés et au ministère sacerdotal dont Dieu use pour leur appliquer la grâce du baptême. Les voici : *qui in regenerandis plebibus tuis ministerium uteris sacerdotum...* (ut) *dono gratiae tuae...* (et numero) *sacratus* (tibi populus augeatur).

(89) *Infra*, p. 156-158.

		et ascendis ad sedem. Ibique oblato a diacono ALIO OLEO...
communicet pontifex		
		Hoc autem expleto, veniens ante altare,
particulam... mittit in calicem...		*ponis in ore calicis de ipsa hostia ;* *non dicis* Pax Domini, *nec faciunt pacem,*
confirmatur ab archidiacono		
alii omnes communicant	*Deinde communicant omnes ; ipse* (episcopus) *se communicat cum propria manu*	*sed communicant,*
		et reservant de ipso sacrificio in crastinum unde communicent.

Plusieurs des rites ici indiqués sont propres à la messe de la bénédiction des huiles. Nous y reviendrons. Arrêtons-nous pour l'instant à ceux qui modifient la célébration pour l'adapter au cas d'une messe célébrée par un autre personnage que le pape.

On notera, avant tout, que, conformément à l'*ordo II*, n° 7 (rites d'une célébration stationnale, présidée, en l'absence du pape, par un évêque ou par un prêtre), le célébrant opère lui-même la fraction, en une seule fois, et à l'autel, alors que le pape effectue une première fraction à l'autel, et qu'une seconde fraction générale est effectuée pendant qu'il est à sa chaire (*ordo I*, n° 97 et 101-105).

On notera, ensuite, que le célébrant effectue une seule immixtion, avec une parcelle de l'hostie qu'il vient de consacrer *(de ipsa hostia)*. C'est la seconde immixtion de la messe papale (*ordo I*, n° 107). La première immixtion est absente, celle que le pape (*ordo I*, n° 95) et celle que le prêtre ou l'évêque remplaçant le pape à la messe stationnale (*ordo II*, n° 6) effectuaient au moyen du *fermentum* et en prononçant la formule : *Pax Domini*... Le rite du *fermentum* fait donc défaut dans la messe gélasienne; il est même formellement exclu par la rubrique indiquant que le *Pax Domini* n'est pas prononcé. Il ne s'agit donc pas d'une messe stationnale dans laquelle un évêque ou un prêtre remplacerait le pape. Il ne s'agit pas non plus d'une messe célébrée par un évêque : où la célébrerait-il, en dehors du cas où il remplacerait le

pape ? Mais il s'agit d'une messe célébrée par un prêtre, dans un titre, messe pour laquelle le rite du *fermentum* était tombé en désuétude (90).

On notera, enfin, que le célébrant revient à l'autel, et pour y pratiquer l'immixtion, et pour y communier, alors que le pape communiait et pratiquait l'immixtion (la seconde) en restant à son siège où il était allé avant le grand rite de la fraction (*ordo I*, nº 98, etc...).

Célébrée dans un titre, la veille de la Liturgie des présanctifiés, cette messe prévoit la réserve du *sacrificium* (pain et vin consacrés) pour la communion du lendemain. Rédigée comme elle l'est, cette rubrique donne l'impression que cette réserve et la communion du lendemain sont on ne peut plus normales. Ne serait-ce pas un nouvel indice que l'on est placé dans un titre, où la communion des célébrants eux-mêmes est la règle (91), et non à Sainte-Croix, où l'on réservait seulement le pain consacré et où l'on tolérait simplement la communion des fidèles (92) ? Nous le pensons.

Mais, pourquoi faire cette réserve à la messe de la bénédiction des huiles, et non pas à la messe du matin ou à celle du soir ? La réponse paraît obvie. Le matin et le soir, nous avons affaire à deux messes de communion, et l'on n'y pouvait pas disposer d'une assez grande quantité de pain consacré et surtout de vin consacré (n'oublions pas la règle de l'unicité du calice) pour assurer la communion de la foule, le lendemain. A la messe de la bénédiction des huiles, la présence des fidèles devait être plutôt clairsemée. L'on pouvait donc disposer largement des oblats pour assurer la communion du Vendredi-Saint. Et l'on ne peut s'empêcher de relever que, finalement, l'ordonnance du gélasien se trouve fort bien agencée.

3. LES RITES DE LA BÉNÉDICTION DES HUILES

Sur ce point encore, la messe gélasienne est en désaccord patent avec les rites de la célébration papale, telle que nous la font connaître les *ordines XXIII*, *XXIV* et *XXX B*. Ce désaccord porte avant tout sur la place attribuée à la bénédiction de l'huile des catéchumènes, et sur l'absence de la consécration du chrême.

Dans le rituel papal, la bénédiction du chrême et, à sa suite, celle de l'huile des catéchumènes, est placée *après* la communion du pape et

(90) *Supra*, p. 80, note 9.
(91) *Supra*, p. 92.
(92) *Supra*, p. 90.

avant celle des autres assistants ([93]). Dans le rituel gélasien, la bénédiction de l'huile des catéchumènes est placée après la fraction et avant l'unique immixtion, et, par suite, avant la communion du célébrant et des assistants.

Dans le rituel gélasien, cette bénédiction est effectuée au siège du célébrant : *et ascendis ad sedem. Ibique oblato... alio oleo...* L'*ordo* papal *XXIII* ne dit rien à ce sujet. L'ancien *ordo* du Latran, les *ordines XXIV* et *XXX B*, placent tous les bénédiction du chrême et de l'huile des catéchumènes *ante altare*. Voilà encore une différence. Et l'ordonnance générale de la bénédiction des huiles, dans le gélasien, se distingue de l'ordonnance du rit papal avec autant de netteté que le faisait l'organisation des rites habituels précédant la communion.

La dernière différence porte sur l'absence de la consécration du chrême, laquelle, au Latran, prend place avant la bénédiction de l'huile des catéchumènes. Strictement réservée au pape, cette consécration ne pouvait pas figurer dans le rituel des titres. La bénédiction des deux autres huiles y est assez normale, au contraire, et, sur ce point, le rit romain aurait alors été conforme à ce que l'on constate, par exemple, dans la Haute Italie, jusqu'au XIII[e] siècle ([94]). Cette interprétation est imposée non seulement par les particularités " presbytérales " du rituel gélasien, mais aussi par les particularités du rit papal lui-même.

Dans l'*ordo XXIII*, *ordo* papal de la fin du VII[e] siècle, on mentionne seulement la bénédiction du chrême ([95]). Dans l'*ordo XXIV*, il est question de la bénédiction du chrême et de l'huile des catéchu-

([93]) *Ordines XXIII*, n° 7; *XXIV*, n° 14-15...; *XXX B*, n° 16-17...

([94]) HUILE DES MALADES. BONIZON, évêque de Sutri (1078) et de Plaisance (1082) *Libellus de Sacramentis : Hoc omni tempore inter missarum solemnia a presbyteris in eo loco ubi sic legitur Per quem... solebat consecrari. Nunc vero a solis episcopis in eodem loco missae in coena Domini consecratur* (*P. L.*, 150, 864 AB). A Milan, la bénédiction de l'huile des malades manque à la messe du Jeudi-Saint dans le sacramentaire de Bergame (XI[e] siècle; éd. *Auct. solesm., ser. liturg., I*, 1, fasc. 1 (1900), 62-63), et dans le missel d'Héribert (XI[e] siècle; éd. MAGISTRETTI, *Mon. vet. lit. ambr.*, I (1897), 98-99). Elle est alors exécutée par le prêtre, au début de l'administration du sacrement au malade (Milan, Bibl. ambr., *ms. T. 96. sup.*, XI[e] siècle, fol. 244; Bibl. capit. metrop., *ms. H. 62*, XIV[e] siècle, fol. 12; éd. MAGISTRETTI, *op. cit.*, 109-110).

HUILE DES CATÉCHUMÈNES. A Milan, bien qu'à partir du XI[e] siècle elle soit bénite par l'évêque le Jeudi-Saint, le prêtre peut encore la bénir au moment d'administrer le baptême. La formule de bénédiction, du XI[e] au XIII[e] siècle, en sera reproduite au début de l'*ordo ad catechumenum faciendum* : Sacramentaire de Bergame (XI[e] siècle, *éd. cit.*, 164 a); Bibl. Ambr., *ms. A. 189. sup.* (1188), fol. 70 v.; Bibl. cap. metrop., *Man. ambr. S. Victoris* (XI[e] siècle), fol. 269 v.; *Beroldus novus* (XIII[e] siècle), fol. 328; *ms. H. 62* (XIV[e] siècle); tous, d'après MAGISTRETTI, *op. cit.*, III, 466.

([95]) N° 4, *chrisma quod eo die benedicitur;* n° 7, *et sic benedicit chrisma* (éd. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 269-270).

mènes. Dans l'ancien *ordo* du Latran, dans l'*Hadrianum* et dans l'*ordo XXX B*, il est question de la bénédiction des trois huiles. Cette diversité dans des documents d'âge à peu près identiques (à part l'ancien *ordo* du Latran, les autres ont tous une avant-messe), suggère l'interprétation suivante. Le pape bénissait normalement le chrême. Il pouvait, évidemment, bénir les deux autres huiles, mais il ne le faisait pas toujours ([96]). Il pouvait d'autant mieux s'en abstenir que la bénédiction de ces deux huiles pouvait être exécutée dans les titres, le Jeudi-Saint, et, pour l'une d'elles, au moment d'administrer le baptême clinique, comme on le voit pour l'huile des catéchumènes dans le rituel *ad succurrendum* que reproduit le gélasien (I, LXXVI).

A quelle date les prêtres des titres cessèrent-ils de bénir ces deux huiles, nous ne le savons pas, car les livres romains plus récents dérivent tous du Pontifical romano-germanique, où la bénédiction des trois huiles est réservée à l'évêque.

([96]) Attendu, surtout, que l'huile des malades était bénite à la demande des fidèles (*Hadr.* 77, 4 b; *ordo XXX B*, 11). La rubrique du gélasien se rapporte au même usage : *Ad populum in his verbis : Istud oleum ad ungendos infirmos.*

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DE LA PÉNITENCE ET DU BAPTÊME, DANS LES TITRES ROMAINS

D'après le *Liber Pontificalis*, nous l'avons vu, l'institution des titres et le service des grandes basiliques suburbaines furent prévus pour assurer l'administration du baptême et de la pénitence (1). L'auteur eût-il inventé les décrets auxquels il prétend se référer, il n'en subsisterait pas moins qu'au VI^e^ siècle telles étaient les attributions effectives des prêtres romains. On peut d'ailleurs vérifier, par la correspondance de saint Grégoire, que les papes se souciaient de procurer un prêtre à telle église pour qu'y soit assurée l'administration de ces deux sacrements (2).

Rien d'étonnant, dès lors, que, sacramentaire presbytéral destiné au service des titres, le gélasien renferme les formulaires nécessaires à l'administration complète de la pénitence et du baptême. Ces formulaires s'y présentent, d'ailleurs, sous la forme d'*additions* (au moins partielles), analogues à celles qui adaptent la liturgie de la Semaine-Sainte au service des titres presbytéraux. Les textes concernant la pénitence y revêtent, eux aussi, la forme d'*ordines* et ils en portent le nom. Quant aux formulaires baptismaux, ils occupent partiellement dans le sacramentaire une place anormale qui trahit une addition. Le moment est donc venu d'étudier ces nouvelles additions, qui ont mis à la disposition des prêtres des titres les formulaires requis pour s'acquitter de deux fonctions importantes de leur charge.

(1) *Supra*, p. 81 et p. 86.

(2) *Infra*, note 11.

PREMIÈRE SECTION

LES FORMULAIRES PÉNITENTIELS DU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

§ I. LES PRÊTRES ROMAINS, MINISTRES HABITUELS DE LA PÉNITENCE

Avant d'étudier les formulaires gélasiens de la pénitence, et malgré le témoignage formel du *Liber Pontificalis* que nous venons de rappeler, il convient d'établir fermement que Rome confiait à ses prêtres le soin d'administrer la pénitence (admission et réconciliation). En principe, dans les autres Eglises, l'évêque se réservait à tout le moins la réconciliation solennelle des pénitents. Cette réserve paraît ignorée de l'Eglise romaine. En tout cas, pour Innocent Ier et saint Léon, le ministre de la pénitence est indifféremment un évêque ou un prêtre, et Grégoire le Grand reconnaît expressément que l'évêque confie habituellement aux prêtres le traitement des pénitents. Hors de Rome, on admet, certes, qu'en cas de nécessité un prêtre puisse remplacer l'évêque pour la réconciliation du Jeudi-Saint (3). Mais l'usage romain se caractérise en ce que les prêtres se voient habituellement confier l'administration complète de la pénitence.

En écrivant, en 416, à Decentius de Gubbio, Innocent Ier eut l'occasion d'indiquer comment les fonctions liturgiques sont réparties entre prêtres et évêques. Il l'a fait avec rigueur dans le cas de l'initiation chrétienne. Bien que les prêtres *(presbyteri)* appartiennent au groupe des *sacerdotes*, ils n'ont pas le droit de faire la consignation (confirmation), laquelle est réservée à l'évêque *(episcopus)*. La chrismation baptismale est au contraire laissée au prêtre, que l'évêque soit présent ou absent (4).

Dans le cas des exorcismes à pratiquer sur les possédés, Innocent réserve à l'évêque le droit de les décider et il en laisse l'exécution au

(3) *Reconciliatio paenitentium in Coena Domini tantum est ab episcopis, et consummatum est paenitentia. Si vero episcopo difficile sit, presbytero potest, necessitatis causa, praebere potestatem ut impleat* (*Discipulus Umbrensium*, I, XIII, 2-3; *Can. Cottoniani*, 190-191; éd. P. W. FINSTERWALDER, *Die Canones Theodori Cantuariensis*, Weimar 1929, p. 283 et 306).

(4) Cap. 3 : *De consignandis vero infantibus, manifestum est non ab alio quam ab episcopo fieri licere. Nam presbyteri, licet sint sacerdotes, pontificatus tamen apicem non habent. Hoc autem pontificibus solis deberi ut vel consignent vel Paraclitum Spiritum tradant... Nam presbyteris, seu extra episcopum sive praesente episcopo cum baptizant, chrismate baptizatos ungere licet...* (*P. L.*, 56, 515 BC).

prêtre ou au diacre qui en a reçu l'ordre, expliquant d'ailleurs que l'évêque ne peut s'en charger lui-même à cause de ses fonctions personnelles ([5]).

Dans le cas de l'onction des malades, Innocent désigne globalement les ministres hiérarchiques de ce sacrement au moyen du mot *sacerdotes*, et, remarque-t-il, bien que l'évêque *(episcopus)* soit dans l'impossibilité de se rendre auprès de tous les malades, il a le droit de faire l'onction aussi bien que les prêtres *(presbyteri)* nommés par saint Jacques ([6]).

Quand il distingue prêtres et évêques les uns des autres et qu'il définit les fonctions propres à chacun, Innocent use donc des mots *presbyter* et *episcopus*. Il use au contraire du mot *sacerdotes*, quand il les présente ensemble et traite des fonctions qui leur sont communes. Nous venons de l'observer à propos de l'onction des malades. Nous l'observons encore à propos de la célébration de la messe dont il est question dans les chapitres 1 et 2 de la même lettre ([7]) et le même vocable général reparaît dans le chapitre consacré à l'administration de la pénitence.

De poenitentibus autem qui sive ex gravioribus commissis, sive ex levioribus poenitentiam gerunt, si nulla interveniat aegritudo, quinta feria ante Pascha eis remittendum, Romanae Ecclesiae consuetudo demonstrat. Caeterum de aestimando pondere delictorum SACERDOTIS est iudicare, ut attendat ad confessionem poenitentis et ad fletus atque lacrymas corrigentis, ac tum jubere dimitti, cum viderit congruam satisfactionem.

Sane si quis in aegritudinem inciderit, atque usque ad desperationem venerit, ei ante tempus Paschae relaxandum, ne de saeculo absque communione discedat (cap. 7; P. L., 56, 517 B).

Le pape Léon Ier use toujours, lui aussi, du mot *sacerdos* pour désigner le ministre de la pénitence ([8]). Et quand Rustique de Narbonne

([5]) Cap. 6 : *...si a presbytero aut diacono possint aut debeant designari, quod hoc nisi episcopum praecipere non licet... Ut autem fiat, episcopi est imperare ut manus eis vel a presbytero vel a caeteris clericis imponatur* (*ibid.*, 517 A).

([6]) Cap. 8 : *...quo* (oleo)... *non solum sacerdotibus, sed et omnibus uti christianis licet... Caeterum illud superfluo videmus adiectum, ut de episcopo ambigatur quod presbyteris licere non dubium est. Nam idcirco presbyteris dictum est, quia episcopi aliis occupationibus impediti ad omnes languidos ire non possunt...* (*ibid.*, 518 A).

([7]) Cap. 1 : *Pacem... vel sibi inter se sacerdotes tradere...*; cap. 2 : *...antequam precem sacerdos faciat...* (*ibid.*, 515 AB).

([8]) *Supplicationibus sacerdotum; praepositis ecclesiae; sacerdotale ministerium; sacerdotali supplicatione; reconciliatio sacerdotis; praesentia sacerdotis* (*epist. 108, cap. 2; 3; 5; P. L.*, 54, 1011-1014) — *solis sacerdotibus; sacerdoti* (*epist. 169, c. 2; ibid.*, 1211).

le questionne sur le cas des malades qui refusent la pénitence offerte par le " prêtre " *(et cum venerit presbyter daturus quod petebant)*, le pape ne corrige pas la formule de son correspondant (9).

Grégoire le Grand est plus proche, dans le temps, du sacramentaire gélasien que les deux papes dont nous venons de rapporter le témoignage. Son propre témoignage est, en outre, bien plus explicite que le leur. Il est si net et il indique si clairement que le ministère de la pénitence est habituellement confié aux prêtres, qu'il est inutile de pousser plus avant notre enquête.

Dans ses *Homélies sur Ezéchiel* (10), Grégoire traite *de utrisque sacerdotum ordinibus*, et il distingue les *sacerdotes maioris ordinis*, ou *magni sacerdotes*, ou simplement *maiores* (ce sont les évêques, *qui excubant in custodiis templi*), des *sacerdotes minoris ordinis* (ce sont les prêtres, *qui excubant ad ministerium altaris*).

Traitant expressément de l'administration de la pénitence, il laisse entendre clairement que ce ministère est habituellement exercé par les prêtres : *Sunt autem minoris ordinis sacerdotes, qui ad ministerium altaris excubant, qui videlicet in adiutorium Maiorum peccata delinquentium subtiliter investigant, et vitam carnalium corrigunt, atque ad hoc usque perducunt, ut per lamenta poenitentiae quasi incendant carnem in sacrificio, quam prius vivere permiserant in peccato.*

Accaparés par d'autres soins, explique-t-il, les évêques ne peuvent tout faire par eux-mêmes et ils confient à d'autres le traitement des pénitents : *Non enim hi qui sanctis Ecclesiis praesunt per semetipsos cuncta agere praevalent. Sed dum ipsi causis spiritalibus occupantur, si qua prava ac carnalia perpetrantur, haec aliis discutienda atque corrigenda committunt. Per quos dum carnalis vita corrigitur, et usque ad abstinentiae atque orationis studium a proficientibus pervenitur, quasi in altari iam caro incenditur, ut in conspectu omnipotentis Domini inde sacrificium redoleat, unde prius culpa displicebat.*

En assurant cette charge, les prêtres sont étroitement associés à l'évêque *(in adiutorium Maiorum)*, mais ils regardent seuls *ad Aquilonis viam*, c'est-à-dire du côté des pécheurs : *Quia sacerdotes maioris ordinis, qui excubant in custodiis templi, solam meridianam viam respiciunt, quoniam, solis studiis spiritalibus occupati, semper his quae amoris Dei sunt sollicite intendant. Sacerdotes autem minoris ordinis, qui discutiendis peccatis delinquentium PRAESUNT, etiam ad Aquilonis viam*

(9) *Epist.* 167, *inquis.* ix ; *ibid.*, 1206 A.
(10) Lib. II, hom. X, n° 13-14; *P. L.*, 76, 1065 B-1066 A.

oculos reflectunt, ut in mente peccantium quae sint torporis frigora videant, et haec, verbis correptionis usque ad poenitentiae gemitus perducentes, quasi carnes in altari Domini incendant. Respiciant etiam cum magnis sacerdotibus ad meridianam viam, quia, quantum ad semetipsos est, fervent igne charitatis, et succensi sunt flammis amoris Dei. Sed quia peccata delinquentium crebro corrigunt, etiam ad Aquilonis viam oculos reducunt.

Malgré le langage allégorique qui est utilisé par saint Grégoire, on ne peut pas dire plus nettement que les prêtres " président à la destruction du péché " d'une façon normale, et qu'ils partagent en l'occurrence l'une des prérogatives de l'évêque. Aussi comprend-on le souci de saint Grégoire de voir toutes les églises pourvues d'un prêtre pour y assurer le double ministère de la pénitence et du baptême : *Pervenit ad nos quod Populonensis Ecclesia ita sit sacerdotis officio destituta ut nec paenitentia decedentibus ibidem, nec baptisma praestari possit infantibus. Huius igitur tam piae rei tamque necessariae mole permoti, iubemus... ut unum cardinalem illic presbyterum et duos debeas diaconos ordinare* (11).

Dans ses *Dialogues*, Grégoire racontera même comment le prêtre d'une petite église rurale fut appelé au chevet d'un malade pour lui administrer la pénitence : *ut quantocius veniret suisque orationibus pro peccatis eius intercederet, ut, acta de malis suis paenitentia, solutus culpa ex corpore exiret* (12).

A la lumière de ces témoignages, de celui de saint Grégoire en particulier, la rubrique du sacramentaire gélasien n'a plus rien d'insolite : *Post hoc admonetur* (poenitens) *ab episcopo sive ab alio sacerdote ut quod poenitendo diluit, iterando non revocet. Inde vero has dicit orationes sacerdos super eum...* Le ministre de la réconciliation — dont les formules suivent cette rubrique — c'est le *sacerdos*, évêque *(episcopus)* ou prêtre *(alius sacerdos)*, et la présence, dans un sacramentaire presbytéral comme le gélasien, des rites de la réconciliation effectuée le Jeudi-Saint est très normale, du moins à Rome.

Il semblerait même qu'à Rome les formules de la pénitence aient fini par disparaître du sacramentaire papal. Elles manquent en effet dans le sacramentaire grégorien, au mercredi (des cendres) aussi bien qu'au Jeudi-Saint. Il n'en subsiste qu'une brève formule, dans le supplément particulier qui constitue la dernière partie de l'*Hadrianum :*

(11) Epist. I, 15; éd. EWALD-HARTMANN, I, 16.

(12) Dial. I, 12; *P. L.*, 77, 212.

209. *Oratio super paenitentem.* Cette formule reproduit, en la modifiant, la dernière des *Orationes et preces super poenitentes* du gélasien (I, XV).

Cette brève formule nous mettrait-elle en présence d'un rite pénitentiel, singulièrement écourté et simplifié au cours du VIII^e siècle, qui se rapprocherait de cette pénitence privée, devenue la règle, outremonts, depuis le IX^e siècle? C'est vraisemblable. Il aurait donc fallu attendre l'arrivée, à Rome, du Pontifical romano-germanique pour qu'y reprennent vie jusqu'à un certain point les anciens *ordines* du mercredi (des cendres) et du Jeudi-Saint.

§ II. LES DIFFÉRENTS FORMULAIRES PÉNITENTIELS DU GÉLASIEN

Le sacramentaire gélasien s'occupe de la pénitence en quatre endroits distincts : I, XV-XVI; I, XXXVIII BC; III, XCVIII; III, CVI, appendice.

De ces quatre formulaires, le dernier (III, CVI B : *incipit ad poenitentiam dandam*) a très probablement été ajouté au sacramentaire déjà organisé. Il est placé à la fin du sacramentaire proprement dit, juste avant l'*Explicit liber sacramentorum*, et il suit une préface qui a été ajoutée, elle aussi, après la postcommunion de la dernière messe (CVI) du livre III. Ce formulaire pénitentiel n'est pas signalé dans la table initiale du manuscrit [13]. Il a donc été ajouté au livre déjà " capitulé ".

III, CVI (A) ... *Postcommun.* Da famulis...
(B) *Contestatio.* VD. Per Christum... Per quem...
Incipit ad poenitentiam dandam :
Dicis psalmum...
Deum Omnipotentem... (= *Bobbiense*, n° 578)
Deus, iustorum... (*ibid.*, n° 585)
Domine Deus... (= *Gel.*, I, XXXVIII, C, 2).

Ces deux additions paraissent avoir été effectuées hors de Rome. La préface porte en effet le nom gallican de *contestatio :* ce titre est unique en son genre, dans le gélasien. Quant à la première formule du rituel *ad poenitentiam dandam*, c'est un invitatoire *(Deum..., fratres carissimi, supplices deprecamur ut...)* dont on retrouve l'analogue en

[13] L'Index authentique, mais tronqué du début, se trouve reproduit par Tommasi. Il se termine ainsi : CVIII (= Gél. CVI). *Item alia pro salute vivorum. Expliciunt capitula.* — A noter que le gélasien du VIII^e siècle a incorporé la *Contestatio* de Gél. CVI. B, à la messe de Gél. CVI. A. Cette préface additionnelle était donc déjà présente dans son modèle gélasien.

tête de l'ordination des diacres et des prêtres [14], mais l'expression *fratres carissimi* [15] ne paraît pas avoir été utilisée à Rome, où l'on dit plutôt *dilectissimi* [16].

Cet invitatoire se lit également dans le Missel de Bobbio (n° 578), aussitôt après le Pénitentiel (n° 577) qui clôt la partie ancienne du missel, tandis que l'oraison suivante du gélasien figure dans le même missel (n° 585) en tête de deux formules pour l'administration de la pénitence. La présence de ces deux formules dans le Missel de Bobbio ne suffit pas à elle seule à jeter un doute sur l'origine romaine de ces pièces, car la troisième formule gélasienne est la copie, à quelques variantes près, d'une oraison qui se lit aussi dans le second rituel gélasien de la pénitence (I, XXXVIII, C, 2). Le fait, toutefois, que les trois pièces de ce formulaire additionnel précèdent, dans le gélasien [17], un Pénitentiel qui, comme celui du *Bobbiense*, se rattache à la tradition de Colomban, nous invite à y voir une addition non-romaine. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne voyons pas comment esquiver cette conclusion.

Une fois écarté ce quatrième formulaire, il en reste trois, qui appartiennent certainement au modèle venu de Rome. On a cru cependant pouvoir déceler dans quelques-uns de ces textes des remaniements plus ou moins considérables, et des remaniements qui auraient été effectués en Gaule [18]. Ces remaniements affecteraient les pièces qui, dans les tableaux ci-dessous, portent les numéros XV, 3, 4 et 5; XXXVIII (B), 1 et 4; (C), 4.

Ces remaniements apparaîtraient là où les règles du cursus ne seraient pas scrupuleusement observées. Mais ce critère d'origine nous paraît, comme tel, insuffisant. Quant aux accumulations de citations scripturaires [19] ou d'invocations [20], elles ne sont pas déplacées dans nos textes. Non seulement les lettres papales présentent de telles

[14] Gél., I, XX. B, 1 (=Léon. 122, 4); XXII, 1 (=Léon. 120, 30). Avec l'expression *dilectissimi*, dans les deux cas.

[15] Sur la section III, XCI, où le gélasien l'emploie, cf. *supra*, p. 59-61.

[16] *Infra*, p. 161.

[17] E. A. LOWE (*The vatican ms. of the gelas. sacram. and its supplement at Paris*, dans *The Journal of theological studies*, XXVII (1926), 359) a nettement reconnu la liaison du formulaire *ad dandam poenitentiam* avec le pénitentiel qui suit.

[18] C. VOGEL, *La discipline pénitentielle en Gaule, des origines à la fin du VII^e siècle*, Paris 1952, 182-192.

[19] Dans la demande du diacre (XXXVIII. B, 1) sont successivement cités *Bar., 2, 12; Mt., 5, 5; Ps. 126, 2; Ps. 6, 7; Ps. 50, 5, 11, 14.*

[20] XXXVIII. B, 4. *Tu eius medere... Tu iacenti... Tibi ergo... Tu parce...*

accumulations (21), mais les formulaires liturgiques dont l'origine romaine est le moins contestable sont coutumiers du fait, dès qu'ils atteignent une certaine ampleur (22).

On remarquera aussi que la partie centrale *(qui humeris... tu etiam)* de l'oraison I, XV, 5, loin d'être une glose évidente, figurait déjà dans le modèle que recopie partiellement *Hadrianum*, n° 209. Le *tu etiam* de la " glose " et le *tu eis* de la partie " authentique " s'appellent aussi l'un l'autre.

Mais l'argument principal en faveur de l'origine romaine de ces textes est fourni par les trois *Postulationes* liturgiques que nous ont conservées les manuscrits cassiniens et qui sont adressées au Pontife romain par le diacre au début de la réconciliation des pénitents. On y trouve la même accumulation de citations bibliques que dans la *Postulatio* du sacramentaire gélasien (XXXVIII (B), 1), et les rapprochements littéraires et idéologiques entre celle-ci et celles-là sont topiques (23).

I. L'ADMISSION À LA PÉNITENCE, LE MERCREDI (DES CENDRES), ET LA RÉCONCILIATION DU JEUDI-SAINT

Les formulaires pénitentiels réunis dans les sections I, XV-XVI, et I, XXXVIII, B-C, du gélasien appartiennent à deux rituels distincts, que nous étudierons séparément.

(21) Une vingtaine d'exemples, dans la *Collectio Avellana*, par exemple.

(22) Voir, par exemple, les citations bibliques dont est tissée la longue préface (du pape Gélase) dans le formulaire XVIII, XX, du léonien (68, 10, à 69, 13). — Pour les " invocations ", voir dans le léonien la préface de la consécration des évêques : *hoc, Dne..., hoc in oris..., hoc in totius..., abundet in his..., tribuas eis..., sis eis..., sis eis..., sis eis..., multiplices super eos...* (120, 15-24); celle de l'ordination des diacres : *te autem... te occulta..., tu cognitor... tu scrutator... tu veraciter...* (121, 21 sq.); celle de la consécration des vierges : *te in sanctitate..., te in animi..., amore te...; amore tibi..., tu eis honor sis, tu gaudium, tu voluntas, tu in..., consilium tu in..., in te habeat...* (140, 25 sq.). — A ces textes, que le gélasien lui-même reprend, ajouter, par exemple, la deuxième messe de scrutin de Gél. I, XXVII (A) : Postcommun. *Tu semper... tuam..., tu disponens correctam; tu propitius... tu guberna...* Ad populum. *Tu famulis tuis..., tu in eis... et tua valeant...*

(23) *Archidiaconi romani sermones tres de reconciliandis paenitentibus*, dans *Corpus Christianorum*, IX, 355-363 (à défaut, J. B. CAILLAU, *S. Augustini Opera*, XXIV bis, 116-129). Voici les principaux points de rencontre avec la formule *Adest...* du gélasien. Outre le titre de *venerabilis* donné de part et d'autre au pontife romain (comparer aussi l'*Apostolice pontifex* du gélasien, avec le *Sede apostolica sublimatus es* des trois autres témoins), on relèvera spécialement l'idée, exceptionnelle, de l'intervention des " mérites " du pontife : *et orationum tuarum patrocinantibus meritis* (gélasien); *et merita tua... prosterne pro filiis tuis ante faciem Dei tui* (éd. cit., 356, 65); *cum per nos audiunt quid per tua merita consequantur* (357, 98). Enfin, pour abréger, notons la parenté qui existe entre la finale gélasienne *(nunc iam placere se Domino in regione vivorum)* et la finale de la troisième *postulatio* (363, 106) : *ut placeant in conspectu Domini in regione vivorum)*.

A. Le premier rituel		
I, XV. Orationes et preces super poenitentes. 1. *Exaudi...* 2. *Praeveniat...* 3. *Adesto...* 4. *Dne Ds noster...* 5. *Precor...*		
		I, XVI. Ordo agentibus publicam poenitentiam.
Suscipis eum IV feria mane ( ) et cooperis eum cilicio. Oras pro eo et inclaudis usque ad Caenam Domini.		(in capite Quadragesimae) Qui eodem die in gremio praesentatur ecclesiae et prostrato eo omni corpore in terra, dat orationem pontifex super eum ad reconciliandum in quinta feria Caenae Domini, sicut ibi continetur.
I, XXXVIII (A). Orationes in quinta feria.		Eodem die non psallitur nec salutat, id est non dicit Dominus vobiscum, et Reconciliatio poenitentis.
1. *O. s. D., da qs...* 2^1. *Concede...* 2^2. *O. s. D., qui vitam...*	(B). Ordo agentibus publicam poenitentiam. Egreditur poenitens de loco ubi poenitentiam gessit, et in gremio praesentatur ecclesiae prostrato omni corpore in terra. Et postulat in his verbis diaconus : 1. *Adest, o venerabilis...* Post hoc admonetur ab episcopo sive ab alio sacerdote, ut quod poenitendo diluit, iterando non revocet. Inde vero has dicit orationes sacerdos super eum : 2. *Adesto...* 3. *Praesta...* 4. *Ds humani...* Post haec offert plebs et conficiuntur sacramenta.	
3. Secreta. *Virtutum...*		

Ce premier rituel comporte un formulaire pour l'admission à la pénitence (I, XV-XVI), qui est anormalement placé entre la Sexagésime et la Quinquagésime ([24]), mais dont une rubrique indique l'emploi : *IV feria, mane*, c'est-à-dire le matin du mercredi qui précède le dimanche de Carême.

Le formulaire de la réconciliation a été placé à l'offertoire de la première messe du Jeudi-Saint. A cause de cela, on a cru généralement et nous avions cru nous-même que cette messe devait être regardée comme la messe de la réconciliation des pénitents. C'était en somme une erreur. Nous savons maintenant quelle est la nature de cette messe ([25]), et l'on constate d'ailleurs que le formulaire de la réconciliation se présente sous la forme d'un *ordo*, comme le font les autres formulaires de la Semaine-Sainte qui furent ajoutés au gélasien pour l'adapter au service des titres presbytéraux. La marque littéraire de l'addition est identique de part et d'autre. Mais comme l'ensemble de ces formulaires pénitentiels pose un problème littéraire particulier, il faut s'y arrêter quelque peu.

1. A s'en tenir aux indices réellement observables, le formulaire n° XV paraît avoir seul appartenu au fond primitif du sacramentaire. Seul, en effet, il porte un titre analogue au titre habituel des formulaires gélasiens : *Orationes et preces super poenitentes.*

Une rubrique l'accompagnait certainement. Elle était formée de la première partie de la rubrique actuelle du n° XVI, celle qui est rédigée à la deuxième personne du singulier, comme le sont les rubriques qui appartiennent au fond le plus ancien du sacramentaire gélasien ([26]).

2. Ce formulaire et sa rubrique (I, XV-XVI A) constituent le rituel de l'admission à la pénitence. Le formulaire de la réconciliation (I, XXXVIII, B) fut ajouté plus tard au sacramentaire. Il ne porte pas le titre habituel des pièces originairement en place dans le sacramentaire *(orationes et preces...)*, mais il est intitulé : *Ordo agentibus publicam poenitentiam.* Il est donc appelé *ordo*, comme les autres formulaires ajoutés au cours de la Semaine-Sainte, et, comme eux encore, il met ses rubriques à la troisième personne.

([24]) On n'a pas voulu briser l'unité des formulaires réunis, dans la section XVII, sous le titre *Orationes et preces a Quinquagesima usque ad Quadragesimam.*

([25]) *Supra*, p. 129-132.

([26]) *Supra*, p. 97; *infra*, p. 156. Voir plus spécialement la rubrique initiale de la section XLIV et celle de la section LXVI.

Cet *ordo* fut incorporé à la première messe du Jeudi-Saint et il fut placé entre les trois oraisons initiales de la messe et la secrète, à cause de la rubrique par laquelle il se termine : *Post haec, offert plebs et conficiuntur sacramenta.*

Il est certainement destiné à fournir aux prêtres des titres les textes requis pour leur propre ministère pénitentiel *(sive ab alio sacerdote; has dicit orationes sacerdos)*, mais les textes qu'il reproduit sont manifestement empruntés à la liturgie papale, comme l'impliquent les titres que le diacre décerne au célébrant principal *(venerabilis pontifex, apostolice pontifex)*. Le compilateur a reproduit servilement son modèle, sans songer à retoucher les quelques expressions qui ne pouvaient plus convenir quand fonctionnait un *alius sacerdos*. Aussi bien envisage-t-il que le ministre puisse être un *pontifex;* mais, hormis le cas où ce pontife est le pape lui-même, le titre *apostolice pontifex* ne convient pas plus à un simple évêque qu'à un prêtre.

3. Cet *ordo* de la réconciliation était déjà en place dans le sacramentaire quand la rubrique XVI A (à la deuxième personne) fut complétée par la rubrique à la troisième personne (XVI B). Ce complément se présente en effet comme un doublet de la rubrique initiale de l'*ordo* de la section XXXVIII B. Il suppose la présence de cet *ordo* au Jeudi-Saint *(sicut ibi continetur)* et il en répète le titre *(ordo agentibus publicam poenitentiam)*.

Ce complément a été rédigé dans un pays où le mercredi (des cendres) était déjà identifié avec le *Caput quadragesimae*, identification que nous n'avons pas rencontrée dans les textes rédigés à Rome [27].

4. Addition, également, et de la même nature, la courte rubrique placée en tête de la première messe du Jeudi-Saint : *eodem die... et reconciliatio poenitentis.* Addition qui est doublement mal venue. Elle figure en tête d'une messe " complète ", à laquelle elle transpose maladroitement un renseignement qui devait concerner la messe vespérale du Jeudi-Saint [28]. Elle est, en outre, mal rédigée, comme le

[27] Dans le gélasien (I, XVII), ce mercredi est intitulé : *In ieiunio. Prima statione*, formule qui fait prévoir le nom *(caput ieiunii)* que lui donnent l'Antiphonaire de la messe (éd. HESBERT, n° 37) et les gélasiens du VIII[e] siècle. — Dans le gélasien (I, XVIII), le *Dominica in Quadragesima* est aussi intitulé : *Incoantis inicium*, formule qui fait prévoir celle de l'Antiphonaire de la messe *(initium Quadragesimae)*, laquelle est reprise dans les *ordines XIV*, 2, *XVI*, 2, et *XVII*, 72. Ce dimanche est appelé *Caput quadragesimae* dans la *Regula Benedicti* (XV, 5; XLI, 15; XLVIII, 25 et 40) et dans les *ordines XII*, 13, et *XXII*, 16. — Cette dernière appellation a donc été appliquée au mercredi (des cendres) par un correcteur non-romain du gélasien.

[28] *Supra*, p. 128-129.

montre la " juxtaposition " des derniers mots : *et reconciliatio poenitentis.*

B. Le second rituel

I, XXVIII (C). Item ad reconciliandum poenitentem.	
1. *O. s. D., confitenti...*	
2. *O. et m. Ds, qui peccatorum...*	
3. *Ds, qui confitentium...*	
4. *Dne s. P. o. aet. Ds, respice...*	
	Reconciliatio poenitentis ad mortem.
5. *Ds. m., Ds cl., qui secundum...*	
6. *Maiestatem tuam, Dne, supplices...*	
7. *Maiestatem tuam, qs. Dne...*	
	8. *Ds m., Ds cl., qui indulgentiam...*
	Oratio post reconciliationem, vel postquam communicaverit :
	9. *Deus qui confitentium...*

Ce nouveau groupe de textes est formé d'un rituel complet de l'admission à la pénitence et de la réconciliation, auquel on a joint les deux formules modifiées qui étaient utilisées pour la réconciliation *ad mortem.* Malheureusement, les titres ont été mal placés, ou maladroitement déplacés, et l'organisation de ces deux formulaires en a été déformée.

1. En réalité, le formulaire de la *Reconciliatio poenitentis ad mortem* ne comprend que deux formules : le n° 8, qui est la formule proprement dite de la réconciliation, et le n° 9, qui suit la réconciliation et la communion du malade.

Bien qu'elles soient actuellement placées après le titre que nous venons de reproduire, les formules 5, 6 et 7 se rapportent à l'administration normale de la réconciliation. Entre l'admission à la pénitence et la réconciliation, en effet, il s'écoulait normalement un temps plus ou moins long, qui avait fini par coïncider avec la durée du Carême. C'est à cet intervalle que fait allusion l'expression *longo squalore poenitentiae macerato* (n° 6) et peut-être aussi l'expression *post longam peregrinationis famem* (n° 7).

Dans la formule n° 8, au contraire, nous avons un remaniement de la formule n° 5, destiné à l'adapter à la réconciliation des mourants. Les modifications apportées au texte insistent sur l'abréviation du temps

de la pénitence ([29]), et elles justifient cette disposition spéciale de la Providence divine en s'inspirant très clairement des justifications analogues que renferment les décrétales de Célestin et de Léon ([30]).

La formule n° 9 reproduit la formule n° 3, en la modifiant quelque peu. L'addition des mots *in sacramentis* est destinée à adapter cette formule pénitentielle à son nouveau rôle : conclure la cérémonie de réconciliation et de communion.

Simples remaniements de deux pièces du rituel pénitentiel auquel elles sont annexées, ces deux formules ont été ajoutées au texte gélasien en même temps qu'y était ajouté ce rituel lui-même. Les remaniements

([29]) Gel., I, XXXVIII (C) 5 : D. m. D. cl., qui *secundum multitudinem miserationum tuarum peccata poenitentium deles* (Ps. 50, 3) *et praeteritorum criminum culpas venia remissionis evacuas*, respice super hunc famulum tuum et remissionem sibi omnium peccatorum tota cordis confessione poscentem *deprecatus exaudi*. Renova in eo, piissime Pater, *quicquid terrena fragilitate corruptum est vel quicquid* diabolica fraude *violatum* est; *in* unitatem corporis ecclesiae *tuae* membrum *perfecta remissione restitue*. Miserere, *Domine*, gemituum, miserere lacrimarum, et non habentem fiduciam nisi in tua misericordia, ad sacramentum reconciliationis admitte. Per.

Gel., I, XXXVIII (C) 8 : Ds. m. D. cl., qui *indulgentiam tuam nulla temporum lege concludis, sed pulsanti misericordiae tuae ianuam aperis* (Mt., 7, 8; Lc., 11, 10), *poenitentes etiam sub ipso vitae huius termino non relinquis*, respice propitius super hunc famulum tuum, remissionem sibi omnium peccatorum tota cordis confessione poscentem. Renova in eo, piissime Pater, *quod actione, quod verbo, quod ipsa denique cogitatione*, diabolica fraude *vitiatum* est, *et* unitati corporis ecclesiae membrum *tuae redemptionis annecte*. Miserere gemituum, miserere lacrimarum, et non habentem fiduciam nisi in tua misericordia, ad sacramentum reconciliationis admitte, *quia nullius animae in hoc corpore constitutae difficilis apud te aut tarda curatio est. Fidelis enim es in verbis tuis, qui conversum peccatorem non longa temporum spatia differendum, sed mox ut in te gemuisset dixisti esse salvandum* (Is., 30, 15).

([30]) CELESTIN (422-432), *epist. ad ep. Viennenses et Narbonenses*, cap. 3 : *...cum Deus ad subveniendum paratissimus invitans ad poenitentiam, sic promittat :* Peccator, inquit, quacunque die conversus fuerit, peccata eius non imputabuntur ei (Ez., 33, 12 et 16); *et iterum :* Nolo mortem peccatoris, sed tantum convertatur et vivat (Ez., 33, 11, et 18, 23)... *Vera ergo ad Deum conversio in ultimis positorum, mente potius est aestimanda, non tempore, propheta hoc taliter asserente :* Cum conversus ingemueris, tunc salvus eris (Is., 30, 15). *Cum ergo sit Dominus cordis inspector, quovis tempore non est deneganda poenitentia postulanti, cum ille se obliget iudici, cui occulta omnia noverit revelari* (*P. L.*, 56, 577 C-578 A).

LEON (440-461), *epist. ad Theodorum Foroiuliensem ep.*, cap. 4 : *His autem qui in tempore necessitatis et in periculi urgentis instantia praesidium poenitentiae et mox reconciliationis implorant, nec satisfactio interdicenda est, nec reconciliatio deneganda, quia misericordiae Dei nec mensuras possumus ponere, nec tempore definire, apud quem nullas patitur veniae moras vera conversio, dicente Spiritu Dei per prophetam :* Cum conversus ingemueris, tunc salvus eris (Is., 30, 15). *Et alibi :* Dic tu iniquitates tuas prior, ut justificeris (Is., 43, 26). *Et iterum :* Quia apud Dominum misericordia est et copiosa apud eum redemptio (Ps. 129, 7). *In dispensandis itaque Dei donis non debemus esse difficiles, nec accusantium se lacrymas gemitusque negligere, cum ipsam poenitendi affectionem ex Dei credamus inspiratione conceptam, dicente Apostolo :* Ne forte det illis Deus poenitentiam, ut resipiscant a diaboli laqueis, a quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem (II Tim., 2, 25) (*P. L.*, 54, 1012 C-1013 A).

On notera que la citation d'*Is., 30, 15* (selon le texte vieux-latin) par Célestin et Léon, est reprise dans la finale de l'oraison gélasienne.

qu'elles présentent étant nettement inspirés des lettres papales réglant l'administration de la pénitence *ad mortem*, on en conclura que l'ensemble de ces textes est incontestablement d'origine romaine ([31]).

2. Quant au rituel complet de la pénitence qui précède ces deux formules, il est composé de deux formulaires. Les quatre premières oraisons constituent un parallèle fort bien venu du formulaire I, XV, et, comme lui, elles se rapportent au premier rite de l'admission à la pénitence. L'oraison nº 4 fait d'ailleurs expressément allusion soit à l'excommunication qu'entraînait pratiquement l'admission à la pénitence, soit à la levée d'excommunication qu'était pratiquement la réconciliation, quand il est dit : *eiusque confessionem libenter admittens, ecclesiae tuae purificatum restitue, ac tuo altario repraesenta, ut ad sacramentum reconciliationis admissus una nobiscum sancto nomini tuo gratias agere mereatur*.

Les formules 5 à 7 constituent le formulaire de la réconciliation proprement dite, et l'on notera que le nº 7 est entièrement bâti au moyen du Ps. 29, 12-13, texte qui se trouve deux fois cité en entier dans le *Liber Diurnus* ([32]).

2. LE BREF *ordo* DE LA SECTION III, XCVIII

Un cas particulier pouvait arrêter le ministre de la pénitence. Que faire lorsque le malade qui a demandé la pénitence se trouve

([31]) On voit combien il est invraisemblable que la formule XXXVIII, C, 8, dépende des formules parallèles du *Liber ordinum* wisigothique (éd. M. FÉROTIN, p. 92 et 103-104). C'est pourtant ce paradoxe qu'on trouve défendu par MANZ, *Ausdrucksformen*, p. 11-13. Mais ici, comme ailleurs, Manz a négligé la critique littéraire des textes. Il n'a pas vu qu'en appliquant à un " rebaptisé dans l'hérésie " la finale de Gél. XXXVIII, C, 8, le *Liber ordinum* 103-104 rendait *inintelligible* et *invraisemblable* ce que le gélasien, dans un rituel de la pénitence *ad mortem*, disait normalement de l'*abréviation* du temps de pénitence. — De surcroît, en remplaçant *dixisti* (Gél.) par *promisisti*, le *Liber ordinum* s'éloigne des sources romaines qui introduisent la citation de la vieille version d'*Is.*, *30*, *15*, par un *dicente Spiritu Dei*... (voir le texte de s. Léon, *supra*, note 30).

En réalité, le gélasien est ici la source, et le compilateur mozarabe a coupé en deux Gél. XXXVIII, C, 8. La première partie (jusqu'à *admitte*) est devenue l'oraison de L. O. 92. La seconde partie *(quia nullius...)* a été ajoutée au texte emprunté à Gél. XXXVIII, C, 5, et, entre les deux, une addition a été faite pour introduire la mention du " rebaptisé dans l'hérésie ", auquel n'étaient adaptées ni l'oraison 5, ni l'oraison 8 du gélasien. — Tant qu'on n'aura pas soumis à une sérieuse critique les textes wisigothiques édités par Férotin, il est fatal que de telles bévues se produisent!

([32]) Ps. 29, 12-13 : *Convertisti planctum meum in gaudium mihi, conscidisti saccum meum et precinxisti me letitiam, ut cantem tibi gloria mea et non compungar* (cité dans *Liber Diurnus*, LX et LXXXII; éd. SICKEL, p. 51 et 87).

Gél. I, XXXVIII, C, 7 : *Maiestatem... eiusque* planctum in gaudium *tua miseratione* concede (sic!). Scinde *delictorum* saccum *et indue* eum laetitiam *salutarem, ut post... benedicat nomen* gloriae *tuae semper*. — Sur les mots *nomen gloriae tuae*, voir *infra*, p. 467.

privé de la parole au moment où le ministre se présente à son chevet? Les papes, pour ne citer qu'eux, avaient tranché ce cas. Dans un bref *ordo* (III, XCVIII), le sacramentaire gélasien enregistre leur réponse, et il donne ensuite le texte de la messe qui doit être célébrée pour les chrétiens morts en désirant la pénitence et sans l'avoir effectivement accomplie.

Les prières de la messe sont toutes empruntées au sacramentaire léonien (ou du moins inspirées de lui, dans un cas), car ce sacramentaire renfermait déjà deux formulaires de messe de destination identique ([33]).

L'*ordo* initial s'inspire des textes analogues qu'on lit chez saint Léon (epist. 108, c. 5) et dans les *Statuta ecclesiae antiqua* (c. 76 ou c. XX), qu'on trouve transcrits dans les Collections canoniques romaines depuis le début au moins du VI[e] siècle.

S. Léon	Statuta	Gél. III, XCVIII
... illius temporis eligat quo vix inveniat spatium vel confessio poenitentis vel reconciliatio sacerdotis... etiam talium necessitati ita auxiliandum est ut actio illis poenitentiae et communionis gratia, si eam, etiam amisso vocis officio, per indicia integri sensus postulant, non negetur. At si aliqua vi aegritudinis ita fuerint aggravati ut quod paulo ante poscebant, sub praesentia sacerdotis significare non valeant, testimonia eis fidelium circumstantium prodesse debebunt, ut simul et poenitentiae et reconciliationis beneficium consequantur... (*P. L.*, 54, 1013 B).	Is qui poenitentiam in infirmitate petit, si casu, cum ad eum sacerdos invitatus venit, oppressus infirmitate obmutuerit... dent testimonium qui eum audierunt et accipiat poenitentiam. Et si continuo creditur moriturus, reconcilietur per manus impositionem et infundatur eius ori eucharistia (*P. L.*, 56, 882 C).	Si quis poenitentiam petens, dum sacerdos venit, fuerit officium linguae privatus, constitutum est ut si idonea testimonia hoc dixerunt, et ipse per motus aliquos satisfacit, sacerdos impleat omnia circa poenitentem, ut moris est.

Le bref *ordo* gélasien est reproduit par le *Supplément* d'Alcuin à l'*Hadrianum* (n° CV). Burchard de Worms, spécialiste des fausses inscriptions, l'a placé, en le glosant, sous le nom du pape Eusèbe ([34]).

([33]) Léonien, formulaires XXXIII, II et III (145-146). — *Gel.*, *III*, XCVIII, *1*=*L.* 145, 18; *3*=*L.* 145, 22 et 25; *4*=L. 146, 10. Le *Hanc igitur* du gélasien est une composition originale, qui s'inspire pourtant de *L.* 145, 21, etc...

([34]) BURCHARD DE WORMS, *Decretorum*, *XVIII*, *11*. *Ex decr. Eusebii papae*, *c.* 10. Si quis poenitentiam petens, dum sacerdos venerit, fuerit officio linguae privatus, constitutum est ut, si idonea testimonia *habuerit quod ipse poenitentiam petiisset*, et ipse per motus aliquos *suae voluntatis aliquod signum facere potest*, sacerdos impleat

Texte glosé et fausse inscription ont passé dans les collections d'Anselme de Lucques et d'Yves de Chartres ([35]).

DEUXIÈME SECTION

LES FORMULAIRES BAPTISMAUX DU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Le livre Ier du gélasien renferme trois groupes de textes concernant les rites baptismaux (catéchuménat et baptême proprement dit). Les rites normaux du catéchuménat sont groupés dans les sections XXIX à XXXVI, sauf les formulaires des messes de scrutin qu'il faut aller chercher dans le Carême, aux sections XXVI (A), XXVII (A) et XXVIII (A). Ceux de la dernière séance avant le baptême forment la section XLII, et ceux du baptême sont joints à la bénédiction des fonts, dans la section XLIV. La section LIV reproduit le formulaire de la messe anniversaire du baptême.

Les sections LXVI à LXXVI réunissent, d'autre part, un certain nombre de formulaires baptismaux occasionnels, que nous étudierons en second lieu.

§ I. LES RITES NORMAUX DU CATÉCHUMÉNAT ET DU BAPTÊME (I, XXIX à XXXVI; XLII; XLIV)

Nous ne nous proposons pas d'étudier ici l'histoire des rites eux-mêmes du catéchuménat et du baptême. Nous toucherons à cette histoire dans la mesure seulement où il sera nécessaire de le faire pour éclairer la composition du sacramentaire gélasien et déterminer la place qu'il occupe dans l'évolution de la liturgie locale de Rome.

Nous nous placerons avant tout sur le plan littéraire, car il faut d'abord résoudre les problèmes complexes que soulève la composition même des textes réunis dans le gélasien. Une fois débrouillé cet écheveau, nous pourrons déterminer pour quel usager ce rituel a été rédigé, et nous essaierons de préciser la période de l'histoire romaine pour laquelle a été prévue cette organisation des rites.

omnia, *sicut supra* circa *aegrotantem* poenitentem *scriptum est, id est, orationes dicat, et ungat eum sancto oleo, et eucharistiam ei donet, et, postquam obierit, ut coeteris fidelibus ei subministret.*

([35]) ANSELME DE LUCQUES († 1086), *Liber XI de poenitentia*, c. 13. — YVES DE CHARTRES, *Decretum*, XV, 35.

I. LA STRUCTURE LITTÉRAIRE DES FORMULAIRES

Le meilleur moyen de dégager la physionomie littéraire des formulaires gélasiens serait de les recopier tout entiers côte à côte avec les textes parallèles de l'*ordo XI*, l'unique directoire romain détaillé des cérémonies baptismales qui soit venu jusqu'à nous. Nous avons fait ce travail pour notre propre compte, en usant d'artifices typographiques destinés à souligner les ressemblances et les divergences les plus minimes. Malheureusement, la longueur et la complexité de ce travail en interdisent la reproduction. Nous en utiliserons les résultats, en demandant au lecteur de nous suivre en ayant sous les yeux le texte du gélasien et l'excellente édition de l'*ordo XI* par Mgr Andrieu ([36]).

Du point de vue littéraire, les formulaires baptismaux du gélasien appartiennent à deux groupes, de facture et de date différentes. Le groupe le plus ancien se caractérise avant tout par ses rubriques " à la deuxième personne du singulier ", lesquelles concernent toutes le célébrant principal. Le groupe le plus récent se caractèrise avant tout par ses rubriques " à la troisième personne ", lesquelles concernent le célébrant principal, aussi bien que les autres personnages nommés.

Ces deux groupes de textes se distinguent par d'autres traits que le commentaire se propose de dégager. Il faut cependant en souligner un tout de suite, à cause des facilités qu'il nous donne pour ordonner la présentation du commentaire. Ces deux groupes de textes sont parfois entremêlés au sein d'un même formulaire. Celui-ci comprend des parties qui relèvent d'une couche plus ancienne, et d'autres qui y ont été ajoutées, remplaçant ou modifiant les anciens textes. Mais, dans trois cas majeurs, les anciens textes n'ont pas été retouchés. Il s'agit des messes des scrutins, de la réunion liturgique du matin du Samedi-Saint, et du rituel de la bénédiction de l'eau, du baptême et de la confirmation. Ce sont eux que nous allons d'abord rapidement étudier.

1° FORMULAIRES NON REMANIÉS

La première caractéristique de ces formulaires est qu'ils se trouvent " en place ", nous voulons dire que le sacramentaire gélasien les reproduit à la place exacte qu'ils doivent occuper dans le déroulement du cycle liturgique.

([36]) M. ANDRIEU, *Les ordines romani du haut moyen âge*, II, *Les textes*, Louvain, 1948, 417-447.

1. Chacune des trois messes de scrutin est placée au dimanche où l'on doit l'utiliser. La première (I, XXVI A), qui suit l'inscription du nom et l'élection des candidats (37), forme la messe du IIIe dimanche de Carême. La deuxième (I, XXVII A) forme la messe du IVe dimanche de Carême. La troisième (I, XXVIII A), qui coïncide avec le troisième scrutin et avec la Tradition du Symbole (38), se trouve placée au Ve dimanche de Carême.

Dans les quelques rubriques qui introduisent, au cours de la première messe, les pièces propres à insérer dans le Canon, on s'adresse au célébrant, et à lui seul, au moyen de verbes qui sont à la deuxième personne du singulier. On relèvera aussi la formule *et intras*, qui est spécifiquement romaine et que nous avons déjà rencontrée dans le vieil *ordo* de la bénédiction des huiles effectuée par un prêtre (39). Et l'on notera que, dans ces trois messes, l'insertion des pièces propres dans le Canon est indiquée au moyen de la formule *infra canonem*, qui est très rare dans le sacramentaire gélasien. On ne la trouve que dans ces trois messes et dans la rubrique ancienne qui prescrit, à la première messe du Jeudi-Saint, de modifier le texte du *Qui pridie* (40).

2. Le rituel de la séance prébaptismale du matin du Samedi-Saint (I, XLII A) se trouve à sa place. Cette place a été respectée, quand on inséra dans le sacramentaire l'*ordo* additionnel destiné à adapter le début de la vigile pascale au rituel des titres presbytéraux (41).

Ici encore, les rubriques qui réglementent l'action du célébrant sont toutes à la deuxième personne du singulier. Certes, des modifications ont déjà été apportées à l'ancienne discipline baptismale, nous les étudierons plus loin (42); elles " rajeunissent " le présent rituel; mais celui-ci conserve des traces indubitables d'ancienneté, comme, par exemple, dans l'exorcisme *Nec te latet*.

Le texte de cet exorcisme présente de nombreuses variantes par rapport à la version du sacramentaire grégorien (43). Il n'est pas toujours

(37) *Quos ad aeternam vitam et beatum gratiae tuae donum numerare, eligere atque vocare dignatus es*, lit-on dans le *Hanc igitur*.

(38) Or. I : *...ut sanctis edocti mysteriis ;* Secreta : *...quos fidei christianae primitiis imbuisti.*

(39) *Supra*, p. 137; à comparer, par exemple, avec *Ordo I*, nº 88 (éd. ANDRIEU, *op. cit.*, II, 95).

(40) *Supra*, p. 132.

(41) *Supra*, p. 96.

(42) *Infra*, p. 165.

(43) Je reproduis le texte du gélasien en mettant en italiques les passages qui diffèrent du texte grégorien; les parenthèses signalent les endroits où le grégorien

possible de déterminer de quel côté se trouve le texte primitif. On le peut, du moins, dans un cas, et c'est le texte gélasien qui se présente comme le plus ancien (44).

3. Avec la section XLIV, nous observons un phénomène très significatif. Au lieu de s'ouvrir par un titre annonçant le contenu de la section, celle-ci débute par une simple rubrique à la deuxième personne du singulier : *Inde descendis cum laetania ad fontem.* La section LXVI présente un début analogue : *Sabbato Pentecosten celebrabis baptismum sicut in nocte sanctae Paschae.*

L'emploi de la deuxième personne du singulier dans les rubriques qui s'adressent au célébrant se continue tout au long du formulaire. C'est le cas des deux courtes rubriques qui jalonnent la bénédiction des fonts *(hic signas ; hic sensum mutabis)* ; c'est aussi le cas des deux rubriques qui encadrent les *interrogationes de fide* et l'immersion baptismale *(baptizas..., mergis...)*.

A partir de la chrismation, la troisième personne paraît, car il fallait nommer de son propre nom le ministre de la chrismation *(signatur a presbytero)* et celui de la confirmation *(ab episcopo datur... ; imponit eis... ; signat eos... dicens)*. Ce dernier, nous le verrons, est distinct du célébrant qui est supposé par l'ensemble des textes baptismaux du gélasien. Venant d'utiliser trois verbes à la troisième personne pour parler du ministre de la confirmation, le rédacteur poursuit comme s'il s'agissait du même personnage : *indo vero cum litania ascendit ad sedem suam et dicit : Gloria in excelsis Deo.* Il ne faut voir là, pensons-nous, qu'un cas d'attraction littéraire, le rédacteur ayant omis de reprendre la deuxième personne du singulier. Cette dernière rubrique doit, en réalité, se rapporter au célébrant prêtre.

a ajouté quelque chose : Nec te latet, Satanas, imminere tibi poenas, imminere tibi tormenta, *imminere tibi* diem iudicii ( ), diem qui venturus est velut clibanus ardens, in quo tibi atque *universis* angelis tuis *aeternus veniet* interitus. *Proinde,* ( ) damnate ( ) da honorem Deo vivo *et vero,* da honorem Iesu Christo Filio eius ( ) *et* Spiritui sancto ( ) *in cuius nomine atque virtute praecipio tibi ut exeas et* recedas ab *hoc* famulo ( ) Dei, quem hodie Dominus ( ) Deus noster *Iesus Christus* ad suam *sanctam* gratiam et benedictionem *fontemque baptismatis dono* vocare dignatus est, *ut fiat eius templum per aquam regenerationis in remissionem omnium peccatorum,* in nomine Domini nostri Iesu Christi, qui venturus est iudicare vivos et mortuos et saeculum per ignem.

(44) Il semble, en effet, que le passage suivant du texte gélasien *(in quo tibi atque universis angelis tuis aeternus veniet interitus)* ait été corrigé par le grégorien *(in quo tibi atque angelis tuis praeparatus sempiternus erit interitus)*, pour que le châtiment du démon ne paraisse pas encore à venir. L'idée que trahit le texte gélasien se retrouve ailleurs. Voir, par exemple, *Passio Andreae* (éd. FABRICIUS, II, 465) : *Imperavit daemonibus dicens : Ite in loca arida et infructuosa..., donec accipiatis debitum vobis supplicium ignis aeterni* (cité dans *D. A. C. L.*, Exorcisme, t. V, 969).

2° FORMULAIRES REMANIÉS

Le nouveau groupe de formulaires que nous abordons (I, XXIX-XXXVI) réunit des textes dont certains auraient dû prendre place respectivement en tête des trois messes de scrutin (III^e^, IV^e^ et V^e^ dimanches de Carême). Or, ils sont tous placés entre le formulaire du cinquième samedi de Carême et celui du dimanche de la Passion ou dimanche des Rameaux.

Deux raisons peuvent expliquer cette place. Ou bien l'on n'a pas voulu briser l'unité des formulaires qui vont du I^er^ dimanche de Carême au cinquième samedi ([45]), et l'on retrouverait ici la mesure qui a fait placer les *Orationes et preces super poenitentes* avant la Quinquagésime, pour ne pas rompre l'unité de la section I, XVII. Ou bien il s'agit d'un rituel remanié qui a pu être retouché en dehors du sacramentaire et introduit après coup dans le livre achevé. C'est l'explication qui paraît s'imposer.

D'après la rubrique qui ouvre la section XXIX, le premier scrutin est fixé au troisième lundi de Carême, et cette célébration fériale est confirmée par le texte même de l'annonce qui suit *(succedente sequente illa feria)*. Il y a donc eu un changement dans la discipline. Du dimanche, les scrutins sont passés en semaine, et le nouveau formulaire ne pouvait plus figurer en tête des messes dominicales de scrutin. Celles-ci, il est vrai, subsistent telles quelles. Mais ce n'est pas la première fois, sans doute, et ce n'est pas la dernière, qu'une réforme liturgique effectuée en un point n'entraîne pas aussitôt une refonte cohérente de toutes les célébrations qui sont en connexion avec lui.

En tout cas, on se ferait illusion, si l'on croyait que le compilateur considérait tous les rites et tous les textes réunis dans les sections XXIX à XXXVI comme faisant partie d'une unique et massive réunion liturgique, pour dire le mot, d'un unique scrutin. Le titre de la section XXIX *(Denuntiatio pro scrutinio quod tertia hebdomada in Quadragesima secunda feria initiatur)* n'est pas une sorte de titre général, tenant sous sa puissance toutes les sections suivantes. En réalité, chaque section relève de son propre titre, et, bien loin de commander l'ensemble, le titre de la section XXIX insinue que le scrutin de la troisième semaine est un début *(initiatur)*.

([45]) Cf. A. CHAVASSE, *La structure du Carême et les lectures des messes quadragésimales, dans la liturgie romaine*, dans *La Maison-Dieu*, 31 (1952), 90-91.

Ce point réglé, abordons tout de suite le problème de la structure littéraire de ces divers formulaires. Nous avons déjà laissé entendre qu'ils groupaient des textes de provenance différente. Voyons plus en détail comment ils réunissent des textes qui sont de même provenance que les formulaires « non remaniés » déjà étudiés, et des textes qui sont le remaniement voulu des précédents. Pour faciliter notre travail, nous procéderons à rebours, en allant de la section XXXVI à la section XXIX.

1. *Les trois Traditions.* Les sections XXXIV, XXXV et XXXVI, sont respectivement consacrées aux trois traditions des Evangiles, du Symbole et du Pater. Du point de vue littéraire, on ne peut manquer d'être frappé par le fait massif que voici.

Dans la section XXXVI *(Pater)*, le célébrant n'est pas nommé, et les rubriques s'adressent à lui à la deuxième personne du singulier. Dans la section XXXIV *(Evangelia)*, chaque fois qu'il est question de lui, il est au contraire désigné au moyen du mot *presbyter*, et les rubriques qui le concernent sont en conséquence à la troisième personne. Dans la section XXXV *(Credo)*, enfin, une partie des rubriques est à la deuxième personne du singulier, comme dans la section XXXVI, tandis que l'autre partie nomme le *presbyter* et en parle à la troisième personne.

De cette première observation — dont les études précédentes ont déjà montré la valeur — il ressort que la tradition du Pater et la tradition du Symbole font seules partie de la couche ancienne, tandis que la tradition des Evangiles et les portions « à la troisième personne » de la tradition du Symbole appartiennent à une couche plus récente. L'étude du contenu des textes confirmera cette dualité d'origine et d'âge (46). Nous nous bornerons pour l'instant à relever les indices suivants qui nous orientent dans le même sens.

La tradition du Symbole et la tradition du Pater portent toutes deux un titre semblable : *Praefatio Symboli ; praefatio Orationis Dominicae.* Le terme *praefatio* s'applique, dans les deux cas, à la formule initiale qui introduit la tradition, celle du Symbole *(Dilectissimi... confessio itaque fidei quam suscepistis hoc inchoatur exordio)* et celle du Pater *(Dominus... hanc orationem nos docuit, ut ita oremus)*. Or, la tradition

(46) *Infra*, p. 170.

des Evangiles est intitulée *Expositio Evangeliorum*, et pourtant elle débute aussi par une authentique *praefatio (Aperituri... Ioannes)* (47).

Cette divergence d'intitulé s'accompagne d'ailleurs d'une divergence dans l'appellation donnée aux " élus ". Dans les formules de l'*Expositio Evangeliorum*, ils sont appelés deux fois *filii carissimi*. Dans la *Praefatio Symboli*, au contraire, on lit deux fois *dilectissimi nobis*, et deux fois *dilectissimi*, alors que dans les textes additionnels " à la troisième personne " on a *filii carissimi*. Dans la *Praefatio Orationis dominicae*, on lit *dilectio vestra*, une fois, et deux fois *dilectissimi*.

La conclusion de la *Praefatio Orationis dominicae* est, enfin, étroitement calquée sur la finale de la *Praefatio Symboli*, alors que rien de tel ne s'observe dans le cas de l'*Expositio Evangeliorum*.

Toutes ces divergences d'ordre littéraire suggèrent une dualité d'origine que nous allons retrouver dans les sections précédentes.

2. *Admission au catéchuménat, inscription du nom et exorcismes des scrutins.* Les sections XXX-XXXI-XXXII groupent les anciens rites de l'admission au catéchuménat, comme le rappellent les titres *Ad catechumenum faciendum*, et *Benedictio salis dandi catechumenis*. C'est d'ailleurs le seul endroit où le mot *catechumenus* est employé. Partout ailleurs (48), on lit *electi*, nom propre des candidats au baptême à partir du moment où ils ont fait liturgiquement inscrire leur nom pour le prochain baptême. Mais, comme depuis le début du VI^e^ siècle l'admission au catéchuménat est venue se fondre avec l'inscription du nom et le premier scrutin (49), les anciens rites de l'admission au catéchuménat sont placés, dans le gélasien, sous le titre général *Orationes super electos* (XXX), et les exorcismes des scrutins leur sont coordonnés au moyen du titre *Item exorcismi super electos* (XXXIII).

(47) Sur le sens de *Praefatio*, cf. CHR. MOHRMANN, *Sur l'histoire de praefari-præfatio*, dans *Vigiliae christianae*, VII (1953), 1-15. A la page 12 de cette étude, est étudié le passage de l'*ordo XI* qui correspond au texte gélasien que nous examinons. Le texte (secondaire) de l'*ordo XI* est moins indiqué que celui du gélasien pour définir le sens du mot *praefatio* dans ce contexte liturgique très spécial. En réalité, le mot *praefatio* s'applique à la *première* partie de la monition, car, *à la fin de celle-ci*, on lit au n° XXXV du gélasien : *Post haec...*, *Hoc expleto...*, et au n° XXXVI : *Post hoc* INTRAS *et dicis...* Cette remarque ne contredit pas absolument celles qu'a faites l'auteur cité. Elle les nuance un peu plus.

(48) Sur l'emploi sporadique du mot *infans*, voir *infra*, p. 165.

(49) A. CHAVASSE, *Les deux rituels romain et gaulois de l'admission au catéchuménat que renferme le sacramentaire gélasien (Vat. Reg. 316)*, dans *Etudes de critique et d'histoire religieuses* (Bibl. de la Fac. cath. de Théol. de Lyon, vol. 2), Lyon 1948, p. 79-93; plus spécialement, p. 89.

A cet ensemble de rites, on est introduit par le rite de l'inscription du nom (XXIX B). La longue rubrique qui réglemente ce rite est mal coordonnée à ce qui suit. Elle se termine par ces mots : *et dat orationem presbyter super eos*, après quoi l'on s'attendrait à lire l'oraison de l'inscription. Or, celle-ci vient seulement en troisième lieu dans la section XXX *(Deus qui humani generis...)*.

A ce raccord mal fait s'ajoute la particularité littéraire suivante. Le célébrant vient d'être nommé *(presbyter)* et la rubrique qui le concerne est à la troisième personne. Or, l'unique rubrique qui figure dans les sections suivantes (XXX-XXXII) ne nommne pas le célébrant et s'adresse à lui à la deuxième personne du singulier. Voilà donc la même opposition littéraire qui reparaît, et juste au moment où se manifeste un raccord défectueux entre les rites. Pour la forme et pour le fond, la dualité d'origine s'affirme ici encore.

Dans la section XXXIII *(exorcismi super electos)*, il est vrai, la rubrique concernant le célébrant principal est ainsi rédigée : *Sequitur oratio quam sacerdos dicere debet*. Le célébrant n'y est pas nommé *presbyter*, mais *sacerdos*. Ce cas est unique dans le rituel gélasien du catéchuménat, et il s'apparente au cas des autres rituels de la Semaine-Sainte dans lesquels était régulièrement employé le même mot pour désigner le célébrant prêtre. C'est là sans doute un indice d'ancienneté, et si le personnage du prêtre est ainsi spécifié, c'est qu'il devait être distingué des acolytes qui viennent d'effectuer les exorcismes.

2. POUR QUEL USAGER CES TEXTES ONT-ILS ÉTÉ RÉUNIS?

La réponse à cette question ne présente aucune difficulté. Le célébrant principal est un prêtre. C'est l'évidence même pour les textes qui font partie du groupe additionnel " à la troisième personne " : le célébrant y est partout nommé *presbyter* (XXIX B; XXXIV, quatre fois; XXXV, trois fois dans les additions).

Dans le groupe plus ancien, le célébrant n'est pas nommément désigné, puisque les rubriques s'adressent à lui à la deuxième personne du singulier. Mais nous avons déjà pu montrer que, dans le cas analogue de la bénédiction des huiles, les particularités du rituel de la messe ne pouvait convenir qu'à une célébration presbytérale. Nous sommes invité à étendre cette conclusion au présent groupe de textes, et le mot *sacerdos* qui y figure une fois (XXXIII) nous confirme dans cette interprétation, attendu que, dans la section XLIV, le célébrant obligatoire

de la confirmation porte le nom d'*episcopus* et qu'il s'y oppose au célébrant de la chrismation, appelé *presbyter*.

Sous sa forme première aussi bien que sous sa forme définitive, le gélasien nous présente donc un rituel presbytéral du catéchuménat et du baptême. De ce point de vue, il se distingue nettement du sacramentaire papal qu'est l'*Hadrianum*. Celui-ci reproduit seulement quelques oraisons baptismales (nº 80, 81, 82, 83, 85, 1-10), et la personne du pape *(dominus papa)* est expressément mentionnée dans la première rubrique du nº 83 ([50]), tandis qu'au numéro 85, 11, le *presbyter* est mentionné, à qui revient traditionnellement le droit de faire la chrismation postbaptismale.

3. LA PLACE DU RITUEL GÉLASIEN DANS L'HISTOIRE ROMAINE DU BAPTÊME

La place du rituel baptismal gélasien peut être définie assez facilement par comparaison avec les indications fournies, pour le début du VI[e] siècle, par le diacre romain Jean ([51]), d'une part, et, de l'autre, par celles que nous livrent l'*ordo XI*, et, secondairement, l'*Hadrianum* et les autres *Ordines romani*. Une fois déjà nous avons essayé de définir cette place ([52]). Nous ne reprendrons pas cette étude, attendu qu'elle visait à décrire l'histoire des rites eux-mêmes et qu'ici nous nous proposons simplement de définir la place du rituel gélasien parmi les autres témoins de la pratique romaine. Nous limiterons donc l'exposé aux points suivants.

En examinant pour quels " sujets " les rites du gélasien sont organisés, nous définirons globalement la période de l'histoire romaine avant laquelle il n'a pas pu être rédigé. En comparant, ensuite, le rituel gélasien avec l'*ordo XI*, nous établirons son antériorité par rapport à l'*ordo :* fond et forme, ce dernier se révélera dépendre d'une source qui, si elle n'est pas le gélasien lui-même, en est cependant très proche. En comparant, enfin, les divers témoins romains de la confirmation et du rite des trois Traditions, nous définirons la date des différents états du rituel baptismal qui transparaissent dans les textes gélasiens, et les étapes de leur insertion dans le sacramentaire.

([50]) La section nº 83 est la seule qui est reproduite dans le *Paduense* (LXXIV); le pape y est aussi nommé.

([51]) *Epist. ad Senarium*, § 3; éd. A. WILMART, *Analecta Reginensia* (Studi e testi, vol. 59), Cité du Vatican, 1933, 171-172; cf. *P. L.*, 59, 401-402.

([52]) *Art. cit., supra*, note 49.

1° POUR QUELS SUJETS LE RITUEL GÉLASIEN A-T-IL ÉTÉ ORGANISÉ ?

Puisque le rituel gélasien combine des textes d'origine différente, nous examinerons d'abord en fonction de quels sujets les textes additionnels ont été rédigés.

1. Comme il n'y a rien à tirer de la section XXXIV (*Expositio evangeliorum*), où les sujets ne sont pas nommés, nous nous arrêterons d'abord à quelques particularités de la section XXXV (*Praefatio Symboli*).

Les remaniements apportés à cette section décrivent la façon dont le symbole est successivement livré en *grec* et en *latin*, par un acolyte. Dans les deux cas, le texte du symbole n'est plus celui du symbole des Apôtres comme au temps du diacre Jean ([53]), mais celui du symbole de Nicée-Constantinople, devenu un symbole baptismal de l'Orient.

De cette constatation une première et importante conclusion doit être tirée. Ces remaniements n'ont dû être effectués que pendant la période byzantine de l'histoire locale de Rome et ils ne semblent pas antérieurs à l'année 550 environ.

Si maintenant nous considérons l'ensemble des textes additionnels, nous devons conclure qu'ils ont tous en vue de petits enfants. Mais, pour que cette destination apparaisse plus clairement, il faut auparavant examiner le témoignage de l'*ordo XI*.

Mis à part les quelques passages qu'il reprend à des sources plus anciennes et dans lesquels il utilise le mot *electi* ([54]), l'*ordo XI* use régulièrement du mot *infantes* ([55]). Ce mot n'a plus ici son ancien sens " liturgique " d'enfant de Dieu qui vient de naître du baptême. Aussi est-il employé pour désigner déjà les candidats au baptême. Il a maintenant un sens " profane " et il désigne de tout petits enfants. A deux reprises, en effet, on lui a substitué les mots *pueri* (n° 21) et *parvuli* (n° 95). Il est aussi question de leurs parents (n° 32, 73, 74), qui les donnent à garder *(in custodia)* quand ils doivent les laisser hors de l'église (n° 73), et il est recommandé de ne pas les allaiter avant la communion (n° 103). Quand l'acolyte leur transmet le Symbole, il prend successivement sur son bras gauche l'un des enfants

([53]) Voir p. 87, de l'article cité *supra*, note 49.

([54]) *Ordo XI*, n° 1, 11, 17, 20, 23, 26, 30, 35.

([55]) *Ordo XI*, n° 2, 6, 10, 12, 36, 41, 62, 64, 96, 99, 103.

grecs et l'un des enfants latins (n° 62, 64), et, au sortir du bain baptismal, ces enfants sont portés dans les bras de " ceux qui les reçoivent " ([56]).

Or, bien que moins prolixes, les textes additionnels du rituel gélasien supposent eux aussi le même état de choses. La rubrique de l'inscription du nom parle d'*infantes*, et l'acolyte qui transmet le Symbole prend aussi sur son bras gauche l'un de ces enfants.

Nous sommes donc à une époque où le baptême des adultes est devenu si rare que le rituel officiel est organisé exclusivement pour de petits enfants. Or, à l'époque du diacre romain Jean (vers 500), le rituel était encore organisé en fonction des adultes et il était précisé que les enfants étaient soumis aux mêmes rites qu'eux ([57]).

L'*Expositio evangeliorum*, qui appartient au groupe des textes additionnels et qui est en somme une catéchèse réduite au minimum, se révèle donc parfaitement homogène à la nouvelle discipline. C'est tout ce qu'on a pu conserver de l'ancienne catéchèse : un rite symbolique sinon créé à Rome, du moins adopté par Rome pour le baptême des petits enfants.

2. Passons au groupe des textes plus anciens (" à la deuxième personne du singulier "). Ici nous voyons reparaître les noms de *catechumeni* et d'*electi*, mais c'est ici encore une survivance, car les rubriques utilisent déjà le mot *infans* (XXXI : *ponis sal in ore infantis ;* XLII : *reddunt infantes symbolum ;* XLIV : *infans signatur a presbytero).* La première messe de scrutin elle-même renferme la rubrique suivante : *Et recitantur nomina virorum et mulierum qui ipsos infantes suscepturi sunt.* Or, nous savons par l'*ordo XI* ce qui se cache sous ce verbe *suscepturi* ([58]).

La section XLII commence par ces mots : *Reddunt infantes symbolum.* Quand il s'agissait d'adultes, c'était vraiment le candidat qui, le matin du Samedi-Saint, récitait la formule de sa profession de foi. Dans le gélasien, cette profession a proprement disparu. Il n'en reste qu'une trace " déformée ", puisque le symbole est récité par le célébrant lui-même : *Inde vero dicis symbolum, imposita manu super capita ipsorum.* Des enfants ne peuvent pas parler eux-mêmes. Le célébrant leur a été bizarrement substitué.

([56]) N° 97 : *Levantes autem ipsos infantes in manibus suis offerunt eos uni presbitero...* 98 : *Et sunt parati qui eos* SUSCEPTURI *sunt cum linteis in manibus eorum et accipiunt ipsos a pontifice vel diaconibus qui eos baptizant.* 99 : *...Et deportantur ipsi infantes ante eum...*

([57]) *Epist. ad Senarium*, § 7 (*P. L.*, 59, 403 D).

([58]) *Supra*, note 56.

La plus ancienne couche des textes baptismaux du gélasien suppose donc que le baptême est déjà organisé, avant tout, en fonction de petits enfants. Nous sommes, encore une fois, placés à une époque plus récente que celle où écrivait le diacre romain Jean ([59]). Le " blocage " des rites de l'admission au catéchuménat avec le rite de l'inscription du nom, blocage qui est déjà effectué à l'époque de Jean ([60]) et qui l'est aussi dans le gélasien, confirme le caractère relativement récent de l'organisation catéchuménale enregistrée dans la partie ancienne du rituel gélasien.

2° ANTÉRIORITÉ DU RITUEL GÉLASIEN SUR L'*Ordo XI*

Pour montrer que le sacramentaire gélasien ne dépend pas de l'*ordo XI*, nous n'invoquerons pas le fait que le gélasien connaît trois scrutins dominicaux, et l'*ordo XI*, sept scrutins fériaux, car le témoignage du sacramentaire est ambigu. Il y a désaccord, en effet, entre les sections " anciennes ", qui renferment les trois messes dominicales de scrutin, et la section XXIX, qui place le premier scrutin en semaine, la troisième semaine de Carême. Ce désaccord s'explique par la dualité d'origine et de date de ces différentes sections, et l'on n'en peut rien conclure quant à la priorité du texte définitif du gélasien sur l'*ordo XI*. Mais il y a d'autres arguments à faire valoir, qui ne laissent place à aucune hésitation.

1. Le plus apparent, et jusqu'à un certain point le plus probant, est tiré des rubriques " à la deuxième personne " qui caractérisent la couche ancienne du rituel gélasien. Aucune de ces rubriques à la deuxième personne ne figure dans l'*ordo XI*, alors que les rubriques gélasiennes additionnelles " à la troisième personne " se retrouvent partiellement dans l'*ordo XI*. Si ce dernier était la source à laquelle a puisé le gélasien, il faudrait admettre que le compilateur du gélasien se serait amusé à copier une partie des rubriques de son modèle et à transformer l'autre partie. Cette attitude incohérente est inadmissible.

Elle est d'autant plus inadmissible que l'*ordo XI* a manifestement emprunté à la première messe gélasienne des scrutins le texte des oraisons et des rubriques, et qu'il a mis à la troisième personne, ou bien a supprimé, les verbes qui étaient à la deuxième personne.

([59]) *Supra*, note 57.

([60]) *Supra*, note 49.

Gélasien	Ordo XI
Secreta. *Miseratio...*	Et ponat ipsas sacerdos super altare et dicit orationem secreto : *Miseratio...*
Infra canonem, ubi dicit : *Memento...* Et taces. Et recitantur nomina virorum et mulierum qui ipsos infantes suscepturi sunt. Et intras : *Quorum tibi fides cognita.*	Ubi dicit : *Memento...*, recitantur nomina virorum ac mulierum qui ipsos infantes suscepturi sunt.
Item infra actionem : *Hanc igitur...* Et recitantur nomina electorum. Postquam recensita fuerint, dicis : *Hos...*	Item infra actionem : *Hanc igitur.* Hac expleta, recitantur nomina electorum. Postquam recitata fuerint, dicit : *Hos...*

Quant aux autres rubriques gélasiennes " à la deuxième personne", elles n'ont pas de correspondant exact dans l'*ordo XI.*

2. Mais ce n'est pas seulement la couche ancienne du gélasien qui ne peut dépendre de l'*ordo XI.* Malgré des ressemblances textuelles indéniables, il apparaît que la couche additionnelle " à la troisième personne " n'en dépend pas non plus. A la rigueur, les rubriques de la section additionnelle XXXIV pourraient avoir été extraites de l'*ordo XI* (44 à 60), que le gélasien aurait alors abrégé. Il y a très souvent identité entre les deux textes, et, malgré des divergences qui tendraient à manifester une certaine antériorité du texte gélasien, on pourrait admettre, dans ce cas, la priorité de l'*ordo XI*, si, par ailleurs, des arguments péremptoires invitaient à conclure dans ce sens.

Mais l'examen détaillé des textes conduit à la conclusion inverse. Il est manifeste, par exemple, que la rubrique gélasienne de la section XXIXB a été glosée par l'*ordo XI.*

Gélasien	Ordo XI
Ut autem venerint ad ecclesiam, scribuntur nomina infantum ab acolyto et vocantur in ecclesiam per nomina sicut scripti sunt, et statuuntur masculi in dexteram partem, feminae, in sinistram, et dat orationem presbyter super eos.	Ut autem ad ecclesiam venerint, *sicut diximus, quarta feria, hora tertia,* scribantur nomina infantum *vel eorum qui ipsos suscepturi sunt* ab acolito et vocantur *ipsi infantes ab acolito* in ecclesia per nomina *vel ordinem* sicut scripti sunt, *ita dicendo : Ille puer,* et *sic per singulos* statuuntur masculi *seorsum ad* dexteram partem; *Illa virgo, et sic per singulas statuuntur seorsum ad* sinistram *partem. Et tunc imprimitus faciat presbyter... et Spiritus sancti. Et imponens manum super capita eorum dicit...*

L'auteur de l'*ordo XI* se comporte, dans ses gloses, comme un canoniste pointilleux, qui a toujours peur de laisser subsister une imprécision ou une équivoque, et qui surcharge inutilement les textes

sous prétexte de les rendre plus clairs. Supposer, entre ces deux textes, le rapport inverse, ce serait doter le compilateur du gélasien d'un tact extraordinaire, puisque, par des suppressions judicieuses, il aurait enlevé du texte soi-disant pris à l'*ordo XI* les seuls éléments qui le défigurent.

Quand, éclairé par ce cas symptomatique, nous parcourons à nouveau les textes parallèles du gélasien et de l'*ordo XI*, nous ne pouvons plus hésiter sur le sens des faits. L'*ordo* recopie un texte très voisin du gélasien — sinon le gélasien lui-même, ce que rien n'interdit d'admettre. Tantôt il supprime quelque doublet maladroit de son modèle; tantôt il marque mieux la succession et l'enchaînement des rites; tantôt il ajoute la mention de rites que le gélasien ignore, parce que ces rites n'existaient pas encore ou parce que le gélasien les a omis; tantôt, enfin, il glose les rubriques gélasiennes pour leur donner plus de précision.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'admettre que le gélasien dérive de l'*ordo XI*. Le rituel baptismal du gélasien, même retouché et complété comme il l'a été, est donc assez ancien. Comme tel, il n'est certes pas antérieur à la seconde moitié du VI^e^ siècle, bien qu'il ait reproduit des formules eucologiques et des rites souvent plus anciens. Mais il nous paraîtrait exagéré d'en fixer l'ultime rédaction trop bas dans le VII^e^ siècle.

3° DATE RESPECTIVE DES DIFFÉRENTS RITUELS GÉLASIENS DU BAPTÊME

Rappelons les deux conclusions auxquelles nous venons d'aboutir.

Le rituel baptismal du gélasien ne dérive certainement pas de l'*ordo XI*. C'est l'inverse, et l'on pourrait considérer comme assez vraisemblable l'antériorité du rituel gélasien par rapport à la discipline des sept scrutins.

Sous sa première forme, comme sous la seconde, le rituel gélasien n'est pas antérieur, d'autre part, à la prédominance presque exclusive des baptêmes administrés à de petits enfants (VI^e^ siècle). Sous sa seconde forme, il n'est même pas antérieur à la période byzantine de l'histoire romaine, qui débute vers 550.

Mais on peut encore préciser la date respective de ces deux formes, et l'on peut, par contre-coup, indiquer dans quel ordre les textes baptismaux du gélasien ont été introduits dans le sacramentaire.

1. Comparons, d'abord, le rituel de la confirmation qui figure dans la section XLIV (première forme du rituel baptismal gélasien)

avec celui de la section LXXV ([61]). Et comparons-les tous deux avec les rituels de l'*Hadrianum* et de l'*ordo XI*.

Gél. I, XLIV	Gél. I, LXXV	Hadr. 86	Ordo XI, 100
Deinde ab episcopo datur eis Spiritus septiformis.			
Ad *consignandum* imponit eis manum in his verbis :	Deinde *consignatur* ab episcopo in his verbis :	Oratio ad infantes *consignandos :*	et dat orationem pontifex super eos, *confirmans* eos cum
D. o. Pater..... adimple eos spiritum timoris Dei in nomine D. N. J. C.,	D. o. Pater..... adimple eum spiritum timoris Dei et D. N. J. C., *et iube eum consignari signum crucis in vitam aeternam. Per eumdem D. N. J. C.*	O. s. Deus..... adimple eos spiritu timoris tui, *et consigna eos signo crucis in vitam propitiatus aeternam. Per.*	invocatione septiformis gratiae Spiritus sancti.
cum quo vivis et regnas Deus semper cum Spiritu sancto.	cum quo vivis et regnas in unitate Spiritus sancti.		
Postea signat eos in fronte de chrismate dicens : *Signum Christi in vitam aeternam.*	Postea signat eum in fronte de chrismate dicens : *Signum Christi in vitam aeternam.*		Oratione expleta, facit crucem cum police et chrisma in singulorum frontibus ita dicendo : *In nomine P. et F. et S. s.*

Il est évident que le rituel de la section XLIV est le plus ancien de tous. Celui de la section LXXV occupe une position intermédiaire entre le précédent et le rituel de l'*Hadrianum*. Celui de l'*ordo XI* est le plus récent de tous, et c'est d'après lui que les *ordines XXVII* et *XXX B* ont retouché l'*ordo XXIV* ([62]).

2. Comparons maintenant les différents états dans lesquels se présente la Tradition des Evangiles, du Credo et du Pater, selon les documents romains.

([61]) La section LXXV sera étudiée plus bas, p. 174 sv.

([62]) *L'ordo XXIV*, 50, portait simplement : *confirmet eos*. L'*ordo XXVII*, 65, écrit, dans une addition : *Episcopus debet dicere quando mittit chrisma in frontibus infantum : In nomine P. et F. et S. s.* — Addition semblable dans l'*ordo XXX* B, 56.

Gél. (1e forme)	Gél. I, LXXII	Gél. (2e forme)	Ordo XI	Hadr. 82
I, XXXV-XXXVI		I, XXXIV-XXXVI		
		Expositio evangeliorum in aurium apertione.	(Evangelia) in aurium apertione.	Ad quattuor evangelia.
Praefatio Symboli	tradit Symbolum	Praefatio Symboli	Praefatio Symboli	?
Praefatio Orationis dominicae.	et Orationem.	Praefatio Orationis dominicae.	Praefatio dominicae Orationis.	?

En distinguant, du point de vue littéraire, les deux couches de textes réunies dans les sections XXXIV à XXXVI du gélasien (63), nous avons constaté que la plus ancienne forme du rituel gélasien comportait seulement la tradition du Credo et du Pater. Cette conclusion est confirmée par la rubrique qui ouvre le rituel baptismal de la section LXXII : le prêtre livre au malade le Credo et le Pater seuls *(tradit Symbolum et Orationem)*.

Or, la section LXXII fait partie d'un groupe de formulaires (LXVI à LXXVI) qui ont été ajoutés au sacramentaire déjà constitué (64) et dont les pièces se présentent parfois dans une rédaction plus " jeune " que celle qui figure dans la première forme du rituel gélasien (65).

Les textes additionnels qui ont modifié la première forme du rituel gélasien, et au nombre desquels figure l'*Expositio evangeliorum* (XXXIV), auraient donc été ajoutés au sacramentaire après qu'on y avait déjà ajouté les sections LXVI à LXXVI. Et comme les trois traditions figurent dans l'*ordo XI* et, sans doute, aussi dans le rituel auquel se réfère l'*Hadrianum* (66), l'on constate encore une fois, de ce nouveau point de vue, que le sacramentaire gélasien, avec ses additions romaines les plus importantes, est antérieur au rituel consigné dans

(63) *Supra*, p. 160-161.

(64) *Infra*, p. 172 sv.

(65) Voir la comparaison (pour la confirmation) de Gél., I, XLIV, et I, LXXV, *supra*, p. 169.

(66) L'emploi normal de l'oraison que l'*Hadrianum*, n° 82, reproduit sous le titre *Ad quattuor evangelia*, est indiqué par le Gél., I, XXXIII : c'est l'oraison prononcée par le prêtre à la fin du scrutin. Dans l'*Hadrianum*, elle paraît liée à la tradition des Evangiles, parce que celle-ci a toujours coïncidé avec l'un des scrutins. — L'*Hadrianum* la reproduit parce que, sans doute, elle était prononcée par le pape lui-même, quand celui-ci officiait. Dans ce cas, on n'interprétera pas le titre *Ad quattuor evangelia* comme si aucune autre tradition ne suivait celle des Evangiles. L'ensemble de la cérémonie porte le titre du premier rite qui y était exécuté.

l'*ordo XI*, et sans doute à la confection de ce rituel lui-même. Comme tel, l'*ordo XI* ne pourrait donc pas dater d'avant le VII^e siècle déjà avancé, conclusion à laquelle rien ne s'oppose, bien au contraire.

Nous pouvons donc résumer dans le tableau suivant les étapes de l'insertion des textes baptismaux dans le gélasien.

1re étape.	XXX à XXXIII		XXXV-XXXVI; XLII; XLIV	
2e étape.				LXVI à LXXVI
3e étape. XXIX A-B		XXXIV	XXXV (add.)	

§ II. UN RITE "ROMAIN"

LA MESSE ANNIVERSAIRE DE LA PÂQUE ET DU BAPTÊME (I, LIV)

Absent de l'*Hadrianum*, de l'ancien Epistolier romain (*Comes* de Wurtzbourg) et de l'Antiphonaire de la messe, le *Pascha annotina* est présent dans le sacramentaire grégorien du type *Pad. D 47* (LXXXIV) et dans l'Evangéliaire romain du VII^e siècle (II, n° 101), comme dans le sacramentaire gélasien.

A la date anniversaire de la Pâque qui avait été célébrée l'année précédente, une messe était dite pour les baptisés. Le formulaire du sacramentaire gélasien, qui a été partiellement reproduit par le *Paduense* ([67]), définit bien le sens de cette messe : *...permanentem peractae, quam recolimus, solemnitatis effectum, et quod recordatione percurrimus semper in opere teneamus* (oraison 1); *qui renatis fonte baptismatis delictorum indulgentiam tribuisti, praesta misericors ut recolentibus huius nativitatis insignae plenam adoptionis gratiam largiaris* (oraison 2). Les pièces suivantes sont homogènes, pour le fond et pour la forme ([68]).

Nous reviendrons plus loin sur la composition de ce formulaire. Notons, pour l'instant, que nous sommes en présence d'un rite spécifiquement romain, qu'on retrouve, anciennement, dans l'aire d'influence de l'Eglise de Rome. L'Epistolier de Victor de Capoue (546) a une péricope *in pascha annotina* (59).

([67]) Gél., I, liv. 1 (=Pad. 381); 2 (—); 3 (=382); V. D. (=383); h. i. (—); 4 (=384). — La dépendance est certaine, car, de part et d'autre, la postcommunion présente exactement les mêmes variantes par rapport à Léon., 133, 10, d'où elle est tirée. Le *Paduense* a omis la deuxième oraison, parce qu'il " grégorianise " le formulaire.

([68]) Secrète : *paschalis muneris sacramentum quod fide recolimus...* Hanc igitur : *annua recolentes mysteria quibus eos tuis adoptasti regalibus institutis...*

§ III. LES RITES BAPTISMAUX OCCASIONNELS (I, LXVI-LXXVI)

Les formulaires réunis dans cette partie du gélasien nous ont beaucoup embarrassé. Non pas tellement parce que leur destination serait obscure, mais parce que, à la suite de Bishop et de Duchesne, nous demeurions persuadé que plusieurs d'entre eux ne pouvaient pas avoir été composés à Rome. Nous avions même cru pouvoir renforcer la démonstration esquissée par ces deux auteurs en ce qui regarde le rituel de la section LXXI, et étendre leur conclusion à la section LXIX ([69]). Nous avons maintenant la conviction d'avoir fait erreur.

La critique purement littéraire pratiquée par Bishop, par Duchesne et par nous s'est révélée trompeuse, et ce n'est pas la présence de tel de ces textes dans le Missel de Bobbio ou ailleurs qui peut donner de la force à une argumentation qui en est intrinsèquement dépourvue. Nous verrons plus loin que les rapports du Missel de Bobbio et du gélasien doivent être interprétés autrement qu'on a coutume de le faire ([70]). Relevons simplement, ici, les arguments qui contredisent les conclusions littéraires qu'on avait cru pouvoir tirer.

Nous avions admis, sur l'autorité de Bishop ([71]), que la formule *et hic et in futuro saeculo* est inconnue des textes romains, tandis qu'elle est fréquemment utilisée dans les textes wisigothiques, irlandais et gaulois. Or, cette formule est utilisée par saint Grégoire ([72]), Martin Ier ([73]) et le *Liber Diurnus* ([74]).

Nous avions cru, en outre, que des formules comme celles des sections LXXI, 3 ([75]) et LXIX ([76]) se rapportaient à la chrismation elle-même et qu'elles correspondaient alors aux formules gauloises

([69]) *Art. cit.* (*supra*, note 49), § II.

([70]) *Infra*, p. 605 sv., 644 sv.

([71]) E. BISHOP, *Liturgical note*, dans A. B. KUYPERS, *The Book of Cerne*, Cambridge 1902, 257-258, note 37.

([72]) *Epist. III*, 65 (éd. EWALD-HARTMANN, I, 226) : *ut magis magisque in vobis dona sua augeat, et hic bona nobis praesentia et in futuro saeculo gaudia aeterna concedat.*

([73]) Epist. XIV (*P. L.*, 87, 200 A) : *et in praesenti saeculo et in futuro.*

([74]) *Dignam vobis et hic et in futuro retributionem conpenset* (LV, éd. SICKEL, p. 45, 15).

([75]) *Perveniat ad lavacri fontem, ut renatus ex aqua et Spiritu sancto, expoliatus veterem hominem induatur novum, qui secundum te creatus est ; accipiat vestem incorruptam et immaculatam...*

([76]) *...sacri fontis indulgentia resolvatur, veteris hominis excuvias deponat, et novae vitae indutus amictu resurgat.*

qui considèrent l'onction avec le chrême comme une sorte de " vêtement " " revêtant " l'homme nouveau au sortir du bain baptismal (77). Or, cette assimilation est erronée. Rien, dans les deux textes gélasiens, qui permette de penser à une allusion déterminée à la chrismation elle-même. Il y est simplement question du baptême, sans plus.

Quant à l'allusion à la lutte anti-arienne, qui ne paraît pas improbable dans les formules LXXI, 1 et 2, elle est ambiguë. Cette ambiguïté ne pouvait être levée que par les indices littéraires précédemment indiqués. Puisque, du point de vue littéraire, rien ne s'oppose plus à l'origine romaine de ces pièces, on se rappellera que les Lombards, avec qui les chrétiens de Rome voisinent depuis la dernière partie du VI^e^ siècle, sont partiellement païens et partiellement ariens. Créées à leur intention, ou remises en vigueur pour eux, ces formules ne sont pas du tout déplacées à Rome au VI^e^ et au VII^e^ siècle.

Tous les arguments que nous avions avancés s'effondrent donc les uns après les autres. Nous ne regrettons pas, d'ailleurs, de nous être ainsi trompé. Cela nous a appris à ne pas majorer les preuves littéraires, comme on est toujours trop tenté de le faire, malgré les échecs retentissants de cette méthode unilatérale en exégèse biblique. Rendu quelque peu sceptique en ce domaine, nous avons repris un à un les arguments invoqués par Bishop et par d'autres pour dépister dans le gélasien les formules non-romaines. Au lieu de réduire la comparaison aux seuls livres liturgiques, comme l'a fait cet auteur, nous avons relu conjointement le *Liber Pontificalis* des VI^e^ et VII^e^ siècles et le *Liber Diurnus*. Le résultat de cette comparaison est instructif. La plupart des formules soi-disant non-romaines, retenues par Bishop, se retrouvent dans ces deux derniers livres. Celles qui n'y figurent pas en deviennent plus caractéristiques et elles peuvent confirmer l'origine non-romaine des textes gélasiens qui les renferment, pourvu qu'on ait d'autres preuves du caractère additionnel de ces textes.

Débarrassé des difficultés qui pesaient, dès le départ, sur les sections LXVI à LXXVI du gélasien, nous pouvons maintenant examiner en toute tranquillité comment ces formulaires romains ont été ajoutés au sacramentaire et comment ils ont été répartis.

1. L'ensemble de ces formulaires constitue une addition faite au sacramentaire déjà organisé. Un indice général appuie cette conclusion, et quelques indices particuliers la confirment.

(77) Sur les formules gauloises, voir A. CHAVASSE, *La bénédiction du chrême en Gaule, avant l'adoption intégrale de la liturgie romaine*, dans *Revue du moyen âge latin*, I (1945), 109-114.

En tête de la section LXVI se lit la rubrique suivante : *Sabbato Pentecosten celebrabis baptismum sicut in nocte sanctae Paschae.* Rédigée à la deuxième personne, comme les plus anciennes rubriques du gélasien, cette rubrique suit immédiatement le formulaire du dimanche après l'Ascension (LXV) et elle renvoie directement à la section LXXVII *(Orationes per singulas lectiones in Sabbato Pentecosten)*. Elle atteste donc que les sections intermédiaires (LXVI à LXXVI) ont été ajoutées au sacramentaire déjà constitué. C'est d'ailleurs la présence de cette rubrique dans le texte primitif qui a provoqué l'insertion en cet endroit du groupe des formulaires baptismaux " occasionnels ".

Ces formulaires occasionnels renvoient eux-mêmes, à deux reprises, au texte du sacramentaire (LXX : *sicut scriptum est in Sabbato;* LXXII : *sicut supra in nocte sancta scriptum est*), et chaque fois l'exorcisme *Nec te lateat Satanas* est indiqué par ces seuls mots, le texte complet se trouvant effectivement au Samedi-Saint (XLII).

Hormis ce cas, les autres textes communs à ces sections additionnelles et au rituel du Samedi-Saint sont tous reproduits en entier. Ils ne sont pas, d'ailleurs, la copie les uns des autres, car les textes reproduits dans la section LXXV présentent par rapport à ceux de la section XLIV des modifications qui leur donnent une physionomie plus " jeune ", nous l'avons déjà constaté pour la confirmation (78). Et pourtant, textes et rubriques dérivent certainement du rituel consigné dans les sections XLII et XLIV (79).

Nous sommes donc en présence d'une rédaction plus récente, et cela confirme que les sections LXVI à LXXVI ont été ajoutées au sacramentaire déjà organisé, ainsi que le suggérait fortement la rubrique initiale de la section LXVI.

2. Les pièces ainsi ajoutées n'ont pas la même origine. Nous retrouvons ici la même dualité que dans le rituel normal du baptême. D'un côté, des formulaires dont les rubriques s'adressent au célébrant en le désignant au moyen de la deuxième personne du singulier (LXXI et LXXV). De l'autre, des formulaires dont les rubriques sont toutes à la troisième personne, du moins quand ils en ont (LXX, LXXII, LXXIII).

On notera que la dernière portion des rubriques de la section LXXII (depuis *Inde saliva...*) devait être à la deuxième personne,

(78) *Supra*, p. 169.

(79) Comparer, par exemple, LXXIII, 2 *(Exorcizo te...)* avec XLIV *(Unde benedico te...)*; LXXII, avec XLII; LXXV, rubriques et textes, avec XLIV...

comme dans les gélasiens du VIII^e siècle ([80]). Le *Reginensis 316* y a substitué la troisième personne, pour rendre homogènes les rubriques de cette section.

3. Pour déterminer l'ordonnance des sections LXVI à LXXVI, il faut tenir compte des pièces que l'*Hadrianum* (n° 205 et 206) propose pour le baptême clinique. *Hadr.* 205 remanie Gél., I, LXX, en s'inspirant, semble-t-il, de Gél., I, LXVI. *Hadr.* 206 remanie Gél., I, LXXV, 1. Nous pouvons alors, en nous appuyant sur le contenu des textes, répartir comme suit les formulaires gélasiens.

LXVI. Aegrotanti catechumeno imposita manuum (cf. *Hadr.* 205 a)		
		LXVII. Item impositio manus, energumenum catechumenum.
		LXVIII. Item alia, pro parvulo energumeno.
LXIX. Oratio super catechumenum infirmum.		
LXX.	Si baptizandus fuerit... in Sabbato.	
Te Domine... petimus. (cf. *Hadr.* 205 b).		LXXI. Item ad catechumenum ex pagano faciendum.
LXXII. Item ad succurendum catech. infirmum.		
	Si baptizandus fuerit... scriptum est.	
Inde saliva...		
		LXXIII. Quum autem...
		LXXIV. Item alia ad succurrendum.
LXXV. Item alia benedictio. (cf. *Hadr.* 206)		
LXXVI. Ad succurendum. Benedictio olei exorcizati.		

La première colonne réunit des textes qui paraissent avoir fait partie d'un rituel autonome, avec rubriques à la deuxième personne. C'est dans ce rituel qu'a puisé *Hadr.* 205-206 dont les rubriques

([80]) Sacramentaire d'Angoulême, II, XXIII, n° 1997; Sacramentaire de Rheinau, notes de Wilson, dans Gél., I, LXXII, etc...

sont aussi à la deuxième personne du singulier. Mais le texte du gélasien, tout en étant plus " jeune " que celui des sections XLII et XLIV([81]) est plus vieux que le texte repris par l'*Hadrianum*. Ce dernier, en effet, a retouché les formules eucologiques, et il a substitué à l'ancienne forme du baptême, encore respectée dans le gélasien, la formule baptismale devenue normale à Rome depuis le VIII[e] siècle.

Ce rituel a été complété au moyen de deux rubriques à la troisième personne, sans doute quand on l'incorpora au gélasien. De là les renvois au Samedi-Saint que nous avons signalés plus haut et qui se lisent dans ces rubriques ([82]). De là aussi, au début de la section LXXII, les mots : *accedens sacerdos dicit super eum orationes quae supra scriptae sunt*, par lesquels on est renvoyé aux sections LXIX et LXX, par dessus la section LXXI qui ne concerne pas les malades.

On a ajouté également (LXXIII-LXXIV) des formules de rechange pour la bénédiction de l'eau dans le baptême clinique, et, section LXXVI la formule de la bénédiction de l'huile des catéchumènes utilisée par le prêtre dans la même circonstance.

A ce rituel, enfin, ont été ajoutés, d'une part, un ancien rituel " à la deuxième personne " pour les catéchumènes issus du paganisme (LXXI), et, d'autre part, deux formules d'exorcisme pour les catéchumènes possédés (LXVII-LXVIII) qu'aucune raison n'invite à considérer comme n'étant pas d'origine romaine ([83]).

([81]) Gél., I, XLIV, est plus vieux que Gél., I, LXXV (sur la place relative de leur formulaire de la confirmation, cf. *supra*, p. 169). Gél., I, XXXV-XXXVI, (première forme) est plus vieux que Gél., I, LXXII (voir leur place respective dans l'histoire des trois Traditions, *supra*, p. 170).

([82]) *Supra*, p. 174.

([83]) Depuis que ces pages ont été écrites, quelques études ont paru, consacrées à tel ou tel rite baptismal romain. Nous en citerons une, celle de Dom S. Benz, *Zur Vorgeschichte des Textes der Römischen Taufwasserweihe*, dans *Rev. Bén.*, 1956, p. 218-255. Très intéressante pour la préhistoire de cette pièce (bien que ses conclusions sur " l'origine " de telle partie du texte ne s'imposent pas avec évidence), cette étude ne doit pas induire à penser que la pièce n'a pas été employée telle quelle à Rome même. Outre le vieux gélasien, l'*Hadrianum* la renferme dans le corps du sacramentaire, et elle a fait partie du rit papal aussi bien que du rit des titres. — Voir notre compte rendu, dans *Revue d'Hist. Eccl.*, LII (1957), 600-601.

LE GÉLASIEN, SACRAMENTAIRE NON STATIONNAL

1. Les livres liturgiques romains indiquent ordinairement l'église où doit se tenir la station liturgique. Ainsi font les deux types du sacramentaire grégorien *(Pad. D 47* et *Hadrianum)*. Ainsi font les Evangéliaires (1), les Epistoliers (2) et les Antiphonaires de la messe (3).

Le gélasien est le seul à ne pas contenir l'indication des stations. On n'a pas manqué d'en faire état pour contester l'origine romaine du livre. C'était conclure trop rapidement. Nous ne devons pas juger des anciens livres romains d'après le *Missale romanum*, ni même d'après les copies anciennes des livres romains exécutées hors de Rome. Missel romain et copies d'outre-monts, sur ce point, reproduisent matériellement leurs modèles, et si la mention des stations y figure, il ne faut conclure ni qu'on entendait s'y conformer (4), ni moins encore que tous les livres romains portaient de telles indications.

Ces indications vont de soi dans un livre papal, puisque la présidence de la station liturgique revient au pape ou à son remplaçant. Elles sont dénuées de sens dans un sacramentaire presbytéral, destiné au service des titres. Dans ce dernier cas, et par définition, le service liturgique est distinct du service papal, et les livres qui y sont utilisés ne peuvent comporter aucune indication de lieu autre que celle du titre lui-même, mention qu'on n'y fera pas figurer, d'ailleurs. On n'enfonce pas une porte ouverte.

Il est assez évident, maintenant, que le gélasien est un sacramentaire destiné au service des titres. L'absence de la mention des stations est donc normale, et, au lieu d'y trouver une objection contre l'origine romaine du livre, il y faut reconnaître une confirmation positive du rattachement de ce sacramentaire aux titres romains.

(1) Evangéliaires Π, Λ et Σ (éd. KLAUSER).

(2) *Comes* de Wurtzbourg (éd. G. MORIN) et *Comes* d'Alcuin (éd. A. WILMART).

(3) Ed. R. J. HESBERT.

(4) Rares sont les églises qui ont tenté de mettre en pratique, vaille que vaille ces indications.

2. On a aussi invoqué, contre l'origine romaine du gélasien, l'absence de la litanie majeure du 24 avril. Mais c'est encore une conclusion prématurée. Si les autres livres romains la contiennent généralement, c'est qu'ils dérivent tous d'exemplaires utilisés dans la célébration papale.

Cette litanie est, par définition, une célébration stationnale. A Saint-Pierre, où le pape doit célébrer, tout le peuple romain se rassemble, avec ses prêtres et les moines. Convoqués à Saint-Laurent *in Lucina*, tous se rendent en procession (litanie) au lieu de station, en suivant un itinéraire consigné dans le sacramentaire grégorien (*Paduense*, LXXXIX; *Hadrianum*, 100). L'absence de cette cérémonie dans le gélasien est donc un nouvel indice de son appartenance au service des titres.

3. Le caractère " non-papal " du gélasien est confirmé par l'absence de la cérémonie appelée *Collecta*. Dans certain cas, le clergé et le peuple romains se réunissaient *(colligent se*, disent les *ordines romani)* dans une église déterminée, où une oraison était chantée par le pape, puis, le cortège se formait et l'on se rendait à l'église de la station, aux chants des antiennes. Une fois arrivé, le pape ou son remplaçant célébrait la messe.

D'après l'*Hadrianum*, il y a " collecte " le mercredi de la Quinquagésime (35, 1); les quatre fêtes de la Vierge (27, 1; 31, 1; 148, 1; 155, 1), comme l'avait décrété le pape Serge; le 1er novembre, enfin, pour la fête de saint Césaire (172, 1). Le *Paduense* dérive d'un sacramentaire papal qui ne connaissait encore que la " collecte " du mercredi de la Quinquagésime (XXXII, 127), celle du 2 février (XXV, 103) et celle de saint Césaire (CLXXIX, 726). L'Antiphonaire de la messe en indique deux seulement, celle du mercredi de la Quinquagésime (37) et celle du 2 février (29).

Cette " collecte ", avec la procession qu'elle inaugure et avec la station qui clôture la cérémonie, est certainement une cérémonie *papale*, dont l'existence est marquée, dans le sacramentaire grégorien, par l'oraison supplémentaire requise. Or, cette oraison fait défaut dans les formulaires gélasiens correspondants. C'est une nouvelle preuve que le gélasien n'est pas un sacramentaire papal. Et l'on se rappellera la remarque, consignée dans l'*ordo* XXII, sur l'absence de " collecte " dans les offices presbytéraux du Carême (5).

(5) N° 15; éd. M. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 261.

4. Le caractère " non-papal " du gélasien est confirmé par un dernier indice. A la section I, LV, il renferme, sous le titre : *Orationes et preces in Parochia*, un formulaire de messe qui doit être utilisé au delà des remparts de l'*Urbs*, dans quelque église de la partie suburbaine du diocèse romain (6). Cette église est certainement une église *baptismale*, puisque le formulaire tout entier rend grâce pour les nouveaux baptisés et pour l'accroissement du peuple chrétien qui en est résulté.

Or, nous savons que le service de certaines églises suburbaines était assuré par les prêtres des titres et qu'ils y prenaient un tour hebdomadaire *propter baptismum et poenitentiam* (7). Placé, dans le sacramentaire, après les formulaires de la semaine pascale (I, XLVII-LIII) et après le formulaire de la messe anniversaire du baptême célébré l'année précédente (LIV), ce formulaire de messe paraît devoir remplacer pour cette église baptismale suburbaine les formulaires de la semaine pascale.

On ne peut s'empêcher d'imaginer, à ce propos, que le service liturgique devait être bien moins compliqué dans la *parrochia* que dans l'*Urbs*. Les formulaires variés qui étaient en usage au Latran ou dans les titres ne devaient pas être utilisés dans la *parrochia*. On a supposé, généralement, que les prêtres de paroisse utilisaient des livres liturgiques aussi complexes que les grands sacramentaires venus jusqu'à nous. C'est sans doute une illusion. Sans vouloir trancher ici ce problème, nous pensons qu'il faudrait consacrer une étude d'ensemble aux quelques *libelli missae* qui ont survécu. Ces livres très courts, qui se limitent parfois à sept formulaires de messe pour les sept jours de la semaine, nous apparaîtraient comme les seuls livres dont disposait le clergé paroissial, tandis que les grands sacramentaires sont les livres de l'évêque, ou, comme à Rome, les livres des prêtres urbains. La diffusion des grands sacramentaires est due en grande partie aux moines bénédictins qui les avaient adoptés, et leur emploi par l'ensemble du clergé paroissial doit être considéré comme une conséquence de l'unification liturgique voulue par Charlemagne.

Quoi qu'il en soit, la messe gélasienne *in parochia* paraît bien devoir suppléer les messes de la semaine pascale utilisées *in Urbe*. Elle est, en tout cas, étroitement liée au reste du sacramentaire. La préface est fabriquée au moyen d'une oraison *ad populum* qui figure en deux autres endroits, au deuxième mardi de Carême (I, XXV, C, 5) et au

(6) Sur le sens du mot *parrochia*, à Rome, voir *supra*, p. 83-84.

(7) *Supra*, p. 85-86.

Mardi-Saint (I, XXXVII, C, 5). La secrète est empruntée au Léonien (138, 31), comme la secrète de Gel., III, XLVII, mais de façon indépendante. Enfin, l'adjectif *hereditarium* qui se lit dans l'oraison 2 *(hereditarium populum)* se retrouve seulement dans l'oraison 2 du Vendredi-Saint *(hereditariam mortem)*, oraison qui est propre au gélasien. Cet adjectif n'est employé ni dans le léonien, ni dans le grégorien (8).

* * *

Au terme de cette IIe partie, il est évident que le sacramentaire gélasien a été sinon totalement composé, du moins fortement remanié et complété pour servir dans les titres romains, au cours du VIIe siècle.

Cette importante conclusion éclaire le caractère parfois " exceptionnel " de ce livre complexe, qui n'a pas fini de nous étonner. Elle nous éclaire aussi sur la composition du livre et sur ses rapports avec les autres livres liturgiques romains. Nous ne sommes plus tentés de vouloir échelonner dans le temps ces livres divergents, au nom de ce postulat qu'à chaque époque Rome n'a dû utiliser qu'un unique type de sacramentaire. Sacramentaires papaux et sacramentaires presbytéraux ont au contraire nécessairement coexisté. Cela ne signifie pas que tel d'entre eux ne puisse se rattacher à un modèle plus ancien, relevant d'une phase apparemment révolue de l'histoire liturgique de Rome. Effectivement, le gélasien se trouve dans cette condition. Il a été formé par la réunion de deux groupes de formulaires de la messe, dont la structure liturgique respective se rattache à deux étapes successives de l'histoire liturgique romaine. Nous allons le vérifier — une première fois — en étudiant les formulaires du Temporal qui sont réunis dans le livre Ier.

(8) L'expression *hereditarium populum* se lit dans *Deut., IV*, 20. — Pour l'oraison *ad populum (ut qui ante peccatorum veternoso in mortis venerat senio)* comparer s. Grégoire, Sermon de 590 : *Veternosas namque Ninivitarum culpas triduana paenitentia abstersit* (epist. XIII, 2; éd. EWALD-HARTMANN, I, 366).

TROISIÈME PARTIE

UN SACRAMENTAIRE DU VII^e SIÈCLE OBTENU EN FUSIONNANT DES " SÉRIES " PRÉEXISTANTES DE FORMULAIRES, DE TYPE ET D'ORIGINE DIFFÉRENTS.

Etude spéciale du Livre Premier : Le Temporal

Après avoir repéré les principales additions que le sacramentaire gélasien a reçues hors de Rome, nous avons reconnu qu'il est un sacramentaire presbytéral, adapté à la liturgie des titres romains grâce à une série d'additions effectuées au cours du VII^e siècle. Il faut maintenant examiner la structure générale de ce livre dont la complexité fait contraste avec l'homogénéité plus apparente du sacramentaire grégorien.

Cet examen vise deux choses. Nous avons d'abord à repérer, dans l'ensemble du sacramentaire, les deux ou trois couches de formulaires qui y ont été plus ou moins bien amalgamées et dont la réunion visait à confectionner un livre apte à répondre à tous les besoins du célébrant. Nous avons ensuite à replacer ce livre dans l'ensemble de l'histoire liturgique de Rome, afin d'en déterminer la date de composition.

Ici encore, la réponse ne sera pas simple, et il faudra bien souvent distinguer entre l'état dernier dans lequel les formulaires sont amalgamés et l'état sous lequel se présentait primitivement tel groupe de formulaires. Nous n'esquiverons aucun de ces problèmes compliqués, et c'est pour faciliter l'intelligence des démonstrations, que nous multiplierons les tableaux synoptiques. C'est le seul moyen d'éviter des explications excessivement longues, qui demeureraient obscures malgré leur longueur et qui ne pourraient fournir ces " vues synthétiques " d'un problème et de sa solution, qu'un tableau donne au premier coup d'œil.

L'examen auquel nous allons procéder portera successivement sur les livres I (temporal), II (sanctoral) et III du sacramentaire. Ces livres dont l'objet principal est suffisamment spécifié seront respectivement étudiés dans les III^e, IV^e et V^e parties de ce travail. Ces trois parties forment donc un tout et les conclusions auxquelles elles aboutiront chacune, se confirmeront mutuellement. Il fallait cependant les distinguer les unes des autres, parce que la matière liturgique propre à chacun des trois livres du sacramentaire appelle des procédés d'étude différents.

Au terme de ce travail, nous nous rendrons compte que le problème des sources utilisées par le compilateur aura déjà été partiellement résolu. Ce n'est pas cependant le but exprès que nous poursuivons dans ces III^e, IV^e et V^e parties. Aussi réservons-nous à la VI^e partie

l'examen des sources, connues ou inconnues, dont le gélasien dépend, et l'examen de ses rapports avec les autres livres liturgiques, romains ou non.

Nous commençons donc par l'étude du livre Ier, qui renferme la plus grande partie du Temporal (de Noël à l'octave de la Pentecôte). Les formulaires des jeûnes du septième et du dixième mois se trouvent au livre II (LX et LXXXV). Nous les examinerons avec le formulaire du jeûne du quatrième mois (I, LXXXIII). Les formulaires de l'Avent (II, LXXX-LXXXIV) seront étudiés dans la IVe partie,et ceux des dimanches ordinaires (III, I-XVI), dans la Ve partie.

Dans l'étude du Ier livre, d'autre part, nous laissons de côté les sections précédemment examinées. Ces sections constituent d'ailleurs des additions, effectuées hors de Rome ou à Rome même, par rapport au sacramentaire déjà organisé. Et c'est ce dernier que nous voulons maintenant scruter, en commençant par le livre Ier. Un avantage capital résultera de cette façon de faire. Les additions effectuées à Rome même, nous l'avons vu, sont l'œuvre du VIIe siècle, et parfois du siècle finissant. Or, l'étude du reste du livre Ier, comme celle des livres II et III, nous montrera que ces trois livres n'ont reçu leur dernière toilette qu'après 650. Cette convergence d'études menées indépendamment les unes des autres affermira si bien les conclusions, que le problème des sources du gélasien et de ses rapports avec les autres livres liturgiques, romains ou non, en sortira renouvelé. La solution de ce problème, pour compliquée qu'elle soit, n'est pourtant pas impossible, et la VIe partie montrera qu'il faut la chercher dans un sens très différent des " conclusions " prématurées auxquelles un examen superficiel avait paru conduire jusqu'à ce jour. Tout se tient, on le voit, dans les études qui vont suivre. Nous le relevons encore une fois, pour demander au lecteur d'avoir la patience d'aller jusqu'au bout de ces longues analyses, avant de se prononcer sur les conclusions auxquelles elles nous mèneront, si inédites soient-elles.

Après avoir repéré les différentes couches liturgiques observables dans le livre Ier (chapitre I), nous examinerons comment le Temporal y est organisé et nous en daterons les éléments en les replaçant dans l'histoire de la liturgie romaine (chapitre II). Quelques formulaires seront ensuite analysés, dont le contenu paraît se rapporter à des événements précis de la seconde moitié du VIIe siècle (chapitre III).

LES DIFFÉRENTES COUCHES LITURGIQUES OBSERVABLES DANS LE LIVRE PREMIER

Nous avons mis du temps pour comprendre ce que signifiait la " diversité liturgique " qui affecte les formulaires du sacramentaire gélasien. Fallait-il y voir un accident dénué de sens, ou bien était-ce le signe de la diversité d'origine ou de date des formulaires ainsi marqués ? L'indécision dans laquelle nous étions a été levée de deux façons.

Pour une part, nous avons essayé de retracer l'histoire de ces diversités, qui affectent le " type " liturgique des formulaires, et nous avons dû reconnaître qu'il y avait là des critères d'ordre liturgique capables de distinguer et de dater — au moins relativement — les formulaires qu'ils affectent. A ces critères de distinction, qui seront exposés dans la I[ère] section, sont venus s'ajouter d'autres critères, sous la forme de doublets, juxtaposés ou entrelacés, qui rendaient manifeste la dualité d'origine des pièces rassemblées dans le sacramentaire. Puis ce furent d'autres indices, d'ordre littéraire, qui vinrent distinguer et grouper ensemble certains des formulaires déjà isolés de l'ensemble. La section II présentera ces deux nouveaux critères de distinction et analysera quelques cas typiques. Nous dresserons alors (section III) un tableau dans lequel les formulaires du livre I[er] seront répartis selon ces critères. Il va sans dire que de tels critères seront ensuite utilisés dans l'étude des livres II et III.

L'indécision dans laquelle nous étions, n'a été finalement levée, cependant, qu'une fois replacés dans l'histoire liturgique de Rome les différents éléments dont se compose le Temporal gélasien. La diversité liturgique dont nous parlions coïncide généralement avec l'âge différent de ces éléments, ou du moins avec la différence des milieux romains d'où ils sont issus. C'est ce que montreront les études rassemblées dans le chapitre II, auquel le chapitre I[er] est donc étroitement soudé.

PREMIÈRE SECTION

LES CRITÈRES LITURGIQUES DE DISTINCTION

Les formulaires réunis dans le sacramentaire gélasien se distinguent les uns des autres par la présence ou l'absence de l'oraison *ad populum*, ainsi que par le nombre des oraisons précédant la secrète. L'étude que nous allons faire de ces particularités liturgiques intéresse donc autant les livres II et III que le livre I^er^. Voilà pourquoi nous puiserons nos exemples dans l'ensemble du sacramentaire. Pour montrer comment ces particularités liturgiques peuvent servir de critères, nous illustrerons finalement l'exposé en étudiant les trois formulaires des jeûnes des quatrième, septième et dixième mois. De là les trois paragraphes qui subdivisent cette première section.

§ I. PRÉSENCE OU ABSENCE DE L'ORAISON *AD POPULUM*

1° Un fait brutal est à enregistrer, qui constitue une caractéristique de l'histoire de la liturgie romaine. Après avoir figuré dans toutes les messes sans exception, l'oraison *ad populum* se raréfia de plus en plus et se trouva finalement " réservée " aux féries de Carême.

a. Dans le sacramentaire léonien, compilé vers 560 au moyen de formulaires plus anciens et d'âge différent, toutes les messes — quand elles sont complètes — comportent une oraison *super populum*. Il est vrai que les différentes pièces de la messe n'y portent pas de titre, mais l'identification n'est pas douteuse quand le contenu de la pièce et la place qu'elle occupe après une postcommunion indiquent évidemment une oraison *super populum*.

Cette oraison figure aussi bien dans les messes du Sanctoral que dans celles du Temporal. Pour permettre des statistiques valables, nous avons dressé un tableau général où figurent toutes les messes du léonien, avec indication des pièces qu'elles comportent et en distinguant soigneusement les identifications certaines des identifications douteuses. Laissant de côté les pièces douteuses, nous avons compté soixante-neuf oraisons *ad populum* pour le Sanctoral, et soixante-dix-huit pour le Temporal (1). On pourrait discuter cette statistique.

(1) Pour que la comparaison avec les livres liturgiques plus récents soit possible, je considère comme faisant partie du Temporal : Noël, les jeûnes du quatrième, du septième et du dixième mois, ainsi que les *orationes et preces diurnae* des sections XVIII et XXIX, VIII sq. (ces deux dernières sections réunissent des formulaires dominicaux, voir *infra*, note 17).

Quelles que soient les modifications qu'on y puisse apporter, deux points demeurent indiscutables. Ces oraisons *ad populum* sont toutes étrangères au Carême, lequel est absent de la partie conservée du recueil léonien. Et les soixante-neuf oraisons que nous indiquons pour le Sanctoral appartiennent indiscutablement au Sanctoral. En toute hypothèse, nous avons donc le droit d'affirmer que toutes les messes du Temporal et du Sanctoral comportaient alors une oraison *ad populum*.

b. Avec le sacramentaire gélasien (2), le nombre des oraisons *ad populum* commence à décroître. De Noël à l'Épiphanie, quatre messes sur douze en sont dépourvues. De la Septuagésime au Jeudi-Saint, toutes les messes, y compris celles des dimanches de Carême, ont une oraison *ad populum*. La seule exception concerne le dimanche de la Septuagésime. A partir de la nuit pascale, l'oraison *ad populum* est généralement absente, sauf à la messe *in parrochia* (I, LV) et au dernier des six dimanches *post clausum paschae* (I, LXII). De l'Ascension à l'octave de la Pentecôte, l'oraison *ad populum* reparaît, sauf à l'une des messes de la vigile de la Pentecôte (I, LXXIX). Elle disparaît de nouveau dans les formulaires qui terminent le livre Ier (LXXXIX à CVI b), sauf pour deux d'entre eux (XCIII, XCIV).

Dans les livres II et III, en règle générale, l'oraison *ad populum* fait défaut. Elle subsiste cependant, avec son titre, dans II, LX, c; II, LXXXV, a, b, c; III, XXVII et LXVIII. Dans quelques cas très rares, une pièce, dépourvue de titre, et de contenu indéterminé, fait suite à la postcommunion. Il est fort douteux qu'on ait affaire à un ancien *ad populum*, désaffecté et conservé par inadvertance. Voici le relevé de ces cas : II, XX; XXV; XXVI; III, XLII; XLV; LVI; LXIV; LXXIII.

c. Avec le sacramentaire grégorien *(Pad. D 47*, et *Hadr.)*, l'oraison *ad populum* est limitée au Carême, et plus précisément aux féries. Les dimanches de Carême l'ont perdue eux aussi et on la trouve seulement aux féries qui vont du mercredi (des cendres) au Mercredi-Saint inclus.

d. Dans le *Paduense* et dans le sacramentaire gélasien, le texte du canon est suivi de deux listes, une première liste de postcommunions (3) et une seconde liste d'oraisons *ad populum* (4). On remarque,

(2) Voir le tableau des pages 203-206.

(3) Gél., III, XVI, C, 1 à 12; Pad., n° 893-895.

(4) Gél., III, XVII. *Item benedictiones super populum post communionem.* — Pad. n° 896 à 900. *Super populum.* — Gél., XVII, 1, 2 (=P. 896), 3, 4, 5, 6 (=P. 897), 7 8, 9 (=P. 898), 10, 11 (=P. 899), 12, 13 (=P. 900), 14, 15.

d'autre part, l'absence d'oraison *ad populum* soit dans les messes quotidiennes auxquelles le grégorien annexe le texte du canon, soit dans les messes dominicales à la suite desquelles le gélasien le transcrit. Faut-il voir dans ces listes une sorte de " repentir ", proposant *ad libitum* des formules que tous n'emploient pas? Il est impossible de répondre à une telle question, croyons-nous (5).

2° D'après l'âge des témoins que nous venons de citer, la présence de l'oraison *ad populum* en dehors du Carême est un signe d'ancienneté sa suppression, un signe de jeunesse, le léonien et le grégorien en témoignant chacun pour son compte. On en peut donc inférer que le gélasien se présente comme un document hybride, réunissant des formulaires de type liturgique plus archaïque à des formulaires de type liturgique plus récent.

Nous disons " type liturgique ", car il se pourrait fort bien qu'un formulaire de type liturgique archaïque ait été effectivement composé après un formulaire de type liturgique plus récent. Nous ne devons pas croire que le nouveau type liturgique a été aussitôt adopté dans toutes les églises de Rome, et il faudra d'autres arguments pour décider de la date de composition de tel formulaire. La dualité liturgique que nous venons de signaler dans le gélasien n'en subsiste pas moins. Et, temporellement ou spatialement, le gélasien se présente comme un document hybride, c'est-à-dire un document réunissant des formulaires, qui étant de type liturgique différent, peuvent être d'âge différent ou bien peuvent provenir d'églises différentes, les unes archaïsantes, les autres novatrices. La suite de ce travail tranchera entre ces diverses éventualités.

3° La conservation de l'oraison *ad populum* aux féries de Carême a provoqué de nombreuses tentatives d'explication. La moins mal venue est celle qui voudrait y voir une bénédiction spécialement réservée aux pénitents. Mais le contenu des pièces qui, du sacramentaire gélasien, ont passé dans le Missel romain, demeure généralement trop indéterminé pour qu'une telle destination y puisse trouver un commencement de preuve. Et l'on semblerait mal venu d'expliquer cette " spécialité " du Carême en faisant appel à l'institution de la pénitence publique (6), car, au VII[e] siècle, époque à laquelle nous situent

(5) Sur la formation des deux listes gélasiennes, voir *infra*, p. 498-501.

(6) Qui s'ouvrait avec le Carême et se clôturait avec la réconciliation solennelle du Jeudi-Saint.

les documents gélasiens et grégoriens, cette institution est en voie de disparition.

Tout bien considéré, nous envisagerions une autre explication. L'oraison *ad populum* était en réalité une formule de bénédiction sur le peuple, par laquelle la messe se terminait, et l'unique formule de bénédiction connue à Rome en cet endroit de la messe, comme en témoigne, au milieu du VI^e siècle, la biographie du pape Vigile (7). Si nous descendons aux toutes dernières années du VII^e siècle, nous constatons que, dans sa description de la célébration solennelle de la messe romaine, l'*Ordo romanus I* parle de la postcommunion *(or. ad complendum)* et passe sous silence l'oraison *ad populum*. Il décrit, au contraire, un rite terminal qu'aucun document antérieur ne mentionne. Il s'agit d'une authentique bénédiction, donnée successivement par le pape aux différentes catégories de dignitaires, tant laïcs qu'ecclésiastiques, à mesure qu'il s'avance vers le *secretarium* (8). Ce nouveau rite n'aurait-il pas supplanté l'ancienne oraison de bénédiction sur le peuple? (9).

Quoi qu'il en soit de ces explications, il reste que la disparition de l'oraison *ad populum* en dehors des féries de Carême s'est effectuée entre la fin du VI^e siècle et la fin du VII^e. Et c'est entre ces deux dates qu'un document hybride comme le gélasien a pu être définitivement constitué. La suite de cette étude confirmera cette date et même resserrera l'intervalle ainsi délimité.

(7) Vigile est enlevé à la fin de la messe de sainte Cécile *(in ecclesia sanctae Caeciliae X kal. decemb. : erat enim die natalis eius)*. Le peuple le suit et réclame la bénédiction finale qu'il n'avait pas eu le temps de donner : *Plebs et populus sequebatur eum, adclamantes ut orationem ab eo acciperent. Data oratione, respondit omnis populus : Amen, et mota est navis* (*Lib. Pont.*, I, 297).

(8) 126. *Discendente autem ad presbiterium, episcopi primum dicunt :* Iube, domne, benedicere. *Respondit :* Benedicat nos dominus. *Respondunt :* Amen;
post episcopos presbiteri,
deinde monachi,
deinde scola,
deinde milites draconarii, id est qui signa portant ;
post eos baiuli ;
post eos cereostatarii ;
post quos acolyti qui rugam observant ;
post eos extra presbiterium cruces portantes,
deinde mansionarii iuniores ;
et intrat in secretarium (éd. M. ANDRIEU, *Ordines romani*, II, 108).

(9) Les messes fériales du Carême auraient gardé l'antique et très simple bénédiction *super populum*, tandis que les autres messes, y compris celles des dimanches de Carême, se seraient clôturées par le nouveau rite de cette bénédiction accordée " distributivement ".

§ II. COLLECTES ET ORAISON *SUPER SINDONEM*

La dualité de types liturgiques que la présence ou l'absence de l'oraison *ad populum* introduit dans le gélasien interfère avec une autre source de diversité. Cette nouvelle diversité affecte le nombre et la nature des oraisons qui précèdent la secrète de la messe, et l'histoire de la liturgie romaine permet d'y trouver de nouveaux indices de datation et peut-être de localisation.

1° Mais avant d'examiner le témoignage des livres liturgiques romains et avant d'en tirer des conclusions d'ordre chronologique, une question préalable se pose, touchant l'existence d'une oraison *super sindonem* dans l'ancienne liturgie romaine. Par oraison *super sindonem* il faut entendre, comme l'expression le suggère et comme le montre la liturgie ambrosienne, une oraison distincte des collectes et de la secrète; et une oraison destinée à prendre place après l'évangile, à servir en quelque sorte de charnière entre la fin du service de la Parole (avant-messe) et la célébration de l'Eucharistie.

Pour établir l'existence de cette oraison dans l'ancienne liturgie romaine, on a invoqué deux arguments principaux ([10]). Le premier est tiré de la présence de deux oraisons avant la secrète dans de très nombreuses messes du léonien et du gélasien. La première oraison serait la collecte et introduirait la lecture de l'épître; la seconde, l'oraison *super sindonem*, à placer après l'évangile. Cet argument n'est pas sans valeur, mais une objection très sérieuse le rend ambigu. Ces deux oraisons pourraient être deux collectes dont la présence serait exigée par les deux leçons de la messe. Pour exclure cette interprétation qui repose sur des faits encore observables aujourd'hui, il faudrait avoir démontré que ces deux oraisons subsistaient, alors même qu'il n'y avait plus qu'une seule leçon à la messe, l'épître.

Aussi, pour compléter l'argument précédent, a-t-on invoqué le fait que la liturgie ambrosienne reprend assez souvent comme oraison *super sindonem* la deuxième oraison des messes à deux oraisons du léonien ou du gélasien. Cet argument n'est pas non plus sans valeur, mais on pourrait l'énerver, en faisant observer que Milan a pu détourner

([10]) L'étude la plus récente et la plus complète est celle de Dom B. Capelle (*L'œuvre liturgique de S. Gélase*, dans *The Journal of Theological Studies*, 1951, p. 129-144, spécialement 139-143). Voir aussi J. A. JUNGMANN, *Missarum solemnia*, trad. fr., Paris, II (1952), p. 259, note 27.

de son usage romain une deuxième collecte et lui faire jouer le rôle d'une oraison *super sindonem*.

N'y aurait-il donc aucun moyen de trancher apodictiquement? Ce moyen existe. Il s'agit de la présence de *trois* oraisons avant la secrète dans une messe du léonien (XXXII, 1) et dans vingt-cinq messes du gélasien [11]. Impossible d'expliquer ces trois oraisons par le nombre des lectures de la messe. Jamais la messe romaine n'a eu trois leçons distinctes de l'évangile, et jamais, par conséquent, elle n'a comporté trois collectes. De ces trois oraisons, les deux premières sont des collectes, qui introduisent respectivement les deux leçons, et la troisième est nécessairement l'oraison *super sindonem*, dont l'existence à Rome devient ainsi indiscutable [12].

Nous possédons dès lors le moyen de déterminer les étapes de l'évolution de la liturgie romaine en ce point particulier.

2° Essayons de définir abstraitement ces étapes, avant de recourir aux livres liturgiques. Dans le cas où une oraison *super sindonem* est encore utilisée, on trouvera à la messe deux ou trois oraisons avant la secrète suivant que la messe comporte une ou deux leçons.

	1re collecte
	1re leçon
collecte unique	2e collecte
leçon (épître)	2e leçon (épître)
évangile	évangile
oraison *super sindonem*	oraison *super sindonem*
secrète	secrète

Dans le cas où l'oraison *super sindonem* a disparu, on trouvera à la messe une ou deux oraisons avant la secrète, suivant que la messe compte une ou deux leçons.

	1re collecte
	1re leçon
collecte	2e collecte
épître	épître
évangile	évangile
secrète	secrète

[11] Gél., I, VI, VII, VIII, XII, XXXVIII A, LXXXIII A, LXXXIV; II, III, XV, XLII, LIX, LXIV, LXXXV B; III, XXIV, XLIV, XLV, XLVI, L, LVI, LVII, LVIII, LIX, LX, LXI, LXVI (cv?).

[12] On trouve encore une *oratio post evangelium*, au Xe-XIe siècle, dans quelques livres liturgiques du centre et du sud de l'Italie (cf. J. A. JUNGMANN, *Missarum solemnia*, trad. fr. II (1952), p. 260, note 28). Mais, pour interpréter correctement ce fait, on tiendra compte, moins du contenu des pièces ainsi utilisées, que de la règle formelle dont elles attestent la survivance (voir, *supra*, p. 123-124, le cas analogue des lectures du Samedi-Saint dans les livres du sud de l'Italie).

Cette dernière combinaison est partout utilisée dans le sacramentaire grégorien (*Pad.*, *D 47* et *Hadr.*) et dans le Missel romain. Généralement, les messes n'y possèdent qu'une oraison avant la secrète, parce qu'elles n'ont qu'une seule lecture, celle de l'épître. Quand elles ont deux collectes, la messe a certainement deux leçons (13).

On retrouve cette même combinaison dans le sacramentaire gélasien, où les messes complètes ayant une oraison (la collecte) avant la secrète sont déjà relativement abondantes. Il y en a certainement dix dans le Ier livre : X, XI, XCII, XCVII, XCVIII, CI, CII, CV, CVI a, CVI b. Il y en a quarante-sept dans le livre II, et au moins six, dans le livre III (LXIII, LXIV, XCVIII, XCIX, CI, CVI; le cas VI est fautif, le cas XXXIV, douteux). Le sacramentaire gélasien présente aussi deux cas où les deux collectes accompagnent les deux leçons de la messe. Il s'agit du Vendredi-Saint (I, XLI), cas que nous avons déjà examiné (14), et du jeûne du septième mois, cas que nous examinerons dans un instant.

Partout ailleurs, le gélasien est fidèle à l'ancienne combinaison. Il a toujours une oraison *super sindonem* et celle-ci est précédée tantôt d'une seule collecte, tantôt de deux. On le voit, ici encore le gélasien manifeste son caractère hybride et apparaît comme une sorte de document de transition.

La situation du sacramentaire léonien est plus délicate à définir. En dehors des jeûnes des Quatre-Temps et des messes anniversaires de la consécration du pape, dont le cas relève d'autres normes (vigiles à six leçons), on ne rencontre qu'une seule messe avec trois oraisons avant la secrète (XXXII, 1). Les autres messes présentent soit une, soit deux oraisons avant la secrète.

Dom Capelle, qui a le plus contribué à éclairer ces problèmes et à qui l'on doit d'avoir fait sortir du domaine de la pure hypothèse l'existence d'une oraison *super sindonem* dans l'ancienne liturgie romaine, estime que les messes à une oraison du sacramentaire léonien sont complètes et qu'elles sont antérieures aux messes à deux oraisons. Cette seconde oraison, ou oraison *super sindonem*, aurait été ajoutée, au moment où disparurent les *Orationes solemnes*. Elle les remplacerait en quelque sorte, du moins à cet endroit de la messe, puisque ces

(13) Mercredi des Quatre-Temps de Carême (Hadr. 41); mercredi de la IVe semaine de Carême (62); Mercredi-Saint (76); mercredi des Quatre-Temps de Pentecôte (115), de septembre (164), et de décembre (189).

(14) *Supra*, p. 92.

oraisons auraient été supplantées par la prière litanique, qui, dès lors, a pris place au début de l'avant-messe et dont la *Deprecatio Gelasii* est un exemple typique (15).

Nous nous rallions volontiers à cette explication, qui a d'ailleurs été proposée avec toutes les nuances et toutes les réserves désirables. Nous pensons même que le léonien a conservé la trace explicite du passage d'une messe à une oraison à une messe à deux oraisons avant la secrète. Le léonien renferme, en effet, de nombreux doublets, et parfois c'est un formulaire entier qui est répété, à quelques variantes près, comme on le voit, par exemple, en XIX, III et V. Le formulaire XIX, IV, est lui aussi la répétition du formulaire XIX, II, mais il y ajoute une deuxième oraison qui occupe très exactement la place revenant à une oraison *super sindonem*, et qui — à la place qui convient à cette oraison de remplacement de la *Prex fidelium* — fait opportunément appel à la prière, non plus de l'assemblée, mais de la portion céleste du corps ecclésial : *Donorum omnium Ds auctor atque largitor, qui sanctorum virtute multiplici ecclesiae tuae sacrum corpus exornas, da eum in ipsorum defendi prece membrorum de quorum excellentia gloriatur* (cette oraison pourrait bien être une composition du pape Gélase).

XVIIII, II	XVIIII, IIII
(collecte) O. s. Ds, qui...	O. s. Ds, qui...
——	*Donorum omnium...*
(secrète) Praesta...	Praesta...
(préface) VD. quoniam...	VD. quoniam...

Ici donc, au moins, l'on saisit sur le vif l'opération que Dom Capelle a eu le mérite de détecter. Nous hésiterions, toutefois, à étendre le bénéfice de cette observation à toutes les messes à une oraison du léonien. Il est évident que le léonien renferme de nombreux formulaires incomplets. Dans un assez grand nombre d'entre eux, il manque la postcommunion et l'oraison *super populum*. D'autres messes, assez nombreuses également, commencent seulement à la secrète (16). Il se pourrait donc fort bien que des messes à une oraison

(15) B. CAPELLE, *Le Kyrie de la messe et le pape Gélase*, dans *Revue Bénéd.*, XLVI (1934), 126-144; *Le pape Gélase et la Messe romaine*, dans *Revue d'Hist. ecclés.*, XXXV (1939), 22-24. — C. CALLEWAERT, *Les étapes de l'histoire du Kyrie*, dans *Rev. d'Hist. ecclés.*, XXXVIII (1942), 20-45.

(16) *Léon.* VIII, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXXVII, XL, XLI, XLIII; XIV, III, IV, VI, VII, VIII; XVI, II, III, VI, VII, VIII, X, XII, XIII, XXVII; XVII, VII; XIX, III, V, VI, VIII; XXI, IV, V, VI, VIII; XXIII, V, VI; XXIV, B; XXV, II, III; XXVI, II, III, V; XXVII, X; XXXV, II; XXXVI, I, V; XXXVII, II, IV; XL, III, IV, VII.

soient incomplètes elles aussi, ne possédant pas de collecte et commençant avec l'oraison *super sindonem*. Deux arguments le donnent à penser.

C'est d'abord le fait que certaines de ces messes font partie de groupes où les deux oraisons sont de règle. Dans la section XVIII, qui est relativement homogène, on relève trente formulaires à deux oraisons avant la secrète et quatorze formulaires à une oraison avant la secrète. Dans la deuxième partie de la section XXVIIII (IX-XXIIII), laquelle est aussi relativement homogène, les formulaires à deux oraisons sont au nombre de treize, contre deux formulaires à une oraison [17].

On peut ensuite invoquer le fait que la liturgie ambrosienne a parfois utilisé comme oraison *super sindonem* l'unique oraison présente avant la secrète. C'est le cas de Léon. VIII, XXI, 1; XX, VI, 1; XXII, II, 1; XXIII, II, 1; XL, I, 1; VIII, 1. Mais ce dernier argument n'a pas la valeur hors de pair qu'on serait en droit d'exiger, car la liturgie milanaise a parfois utilisé les pièces du léonien en changeant leur destination [18].

On pourrait, d'autre part, tirer du fait suivant une objection contre l'existence d'une oraison *super sindonem* dans l'ancienne liturgie romaine. Les messes gélasiennes des Quatre-Temps de juin et de décembre présentent une oraison *super sindonem*, aux messes du mercredi et du vendredi, tandis que la messe du samedi n'en a pas [19]. Mais on doit se souvenir qu'avec leur 6e oraison *(post Benedictionem)*, qui suit la lecture de *Dan., III*, ces deux formulaires du samedi ne sont pas antérieurs au VIIe siècle, date à laquelle cette lecture est entrée dans la liturgie romaine des Quatre-Temps [20]. Il est donc probable que ces formulaires ont été retouchés à cette occasion, perdant alors leur oraison *super sindonem*.

3° Des explications précédentes il ressort d'abord qu'avec son mélange de messes dotées de l'oraison *super sindonem* et de messes

[17] Sur les messes des sections XVIII et XXIX, cf. A. CHAVASSE, *Messes du pape Vigile (537-555) dans le sacramentaire léonien*, dans *Ephem. Liturg.*, LXIV (1950), 161-213; LXVI (1952), 145-219. — G. POMARES, *Dix-sept messes du pape saint Gélase, dans le sacramentaire léonien*, Thèse dactylographiée, Lyon 1952, 139 p.

[18] D'une collecte (Léon., VIII, XXXIII, 1) elle fait une oraison *super oblata;* d'une collecte (Léon. XV, XIV, 1; XVIII, III, 1), une oraison *super populum;* d'une oraison *super populum* (Léon. XVIII, VIII, 5; XI, 5; XIII, 5; XXXII, I, 5), une oraison *super sindonem;* d'une oraison *super oblata* (Léon. XVIII, XXV, 3; XXII, II, 3), une postcommunion, etc...

[19] *Infra*, p. 196.

[20] *Supra*, p. 112, note 40.

dépourvues de cette oraison, le sacramentaire gélasien se présente comme un document hybride, qui, comme tel, ne peut pas avoir été compilé avant le VII^e siècle. Cette conclusion ne préjuge pas de la date de composition des formulaires gélasiens de type archaïque (avec oraison *super sindonem*), lesquels peuvent aussi bien avoir été composés avant le VII^e siècle qu'avoir été composés au VII^e siècle, dans quelque église romaine à la liturgie archaïsante.

Quant aux formulaires gélasiens à trois oraisons (deux collectes et une oraison *super sindonem*), ils sont certainement les plus archaïques, puisqu'ils impliquent, en outre, que les usagers étaient demeurés fidèles aux deux anciennes leçons de la messe. La présence dans le gélasien de ces formulaires doublement archaïques accroît encore la diversité liturgique qui y règne. Pour expliquer cette présence, on peut envisager deux éventualités. Ou bien l'on a recopié tels quels des formulaires anciens sans les conformer aux nouvelles formes liturgiques, ou bien l'on a emprunté ces formulaires à quelque église demeurée fidèle aux vieilles coutumes. La suite de cette étude devra, ici encore, trancher entre ces éventualités.

L'Epistolier romain de Wurtzbourg, qui est demeuré en usage à Rome pendant tout le VII^e siècle, s'est astreint à reproduire encore les lectures paléotestamentaires à côté des lectures néotestamentaires. La place qu'il donne aux premières dans de nombreux cas — elles *suivent* la lecture néotestamentaire — montre qu'il ne prétend pas prescrire l'ordre selon lequel on doit effectivement les utiliser ([21]). S'il les reproduit cependant, c'est sans doute que certains célébrants romains les utilisaient encore, la messe qu'ils célébraient se trouvant avoir conservé deux leçons avant l'évangile. Mais cet usage était en voie de disparaître; de là vient que le *Comes* de Wurtzbourg ne se soucie pas toujours de la place exacte qui devrait être celle de la lecture paléotestamentaire. Son témoignage est précieux, malgré tout, car il empêche de considérer comme insolites le témoignage du sacramentaire gélasien et la pratique, à Rome, au VII^e siècle, de messes ayant deux collectes et donc deux leçons, avant l'évangile et l'oraison *super sindonem* qui le suit.

([21]) A. CHAVASSE, *Le calendrier dominical romain, au sixième siècle*, dans *Recherches de Sc. relig.*, XLI (1953), p. 101 à 105.

soient incomplètes elles aussi, ne possédant pas de collecte et commençant avec l'oraison *super sindonem*. Deux arguments le donnent à penser.

C'est d'abord le fait que certaines de ces messes font partie de groupes où les deux oraisons sont de règle. Dans la section XVIII, qui est relativement homogène, on relève trente formulaires à deux oraisons avant la secrète et quatorze formulaires à une oraison avant la secrète. Dans la deuxième partie de la section XXVIIII (IX-XXXIII), laquelle est aussi relativement homogène, les formulaires à deux oraisons sont au nombre de treize, contre deux formulaires à une oraison [17].

On peut ensuite invoquer le fait que la liturgie ambrosienne a parfois utilisé comme oraison *super sindonem* l'unique oraison présente avant la secrète. C'est le cas de Léon. VIII, XXI, 1; XX, VI, 1; XXII, II, 1; XXIII, II, 1; XL, I, 1; VIII, 1. Mais ce dernier argument n'a pas la valeur hors de pair qu'on serait en droit d'exiger, car la liturgie milanaise a parfois utilisé les pièces du léonien en changeant leur destination [18].

On pourrait, d'autre part, tirer du fait suivant une objection contre l'existence d'une oraison *super sindonem* dans l'ancienne liturgie romaine. Les messes gélasiennes des Quatre-Temps de juin et de décembre présentent une oraison *super sindonem*, aux messes du mercredi et du vendredi, tandis que la messe du samedi n'en a pas [19]. Mais on doit se souvenir qu'avec leur 6e oraison *(post Benedictionem)*, qui suit la lecture de *Dan., III*, ces deux formulaires du samedi ne sont pas antérieurs au VIIe siècle, date à laquelle cette lecture est entrée dans la liturgie romaine des Quatre-Temps [20]. Il est donc probable que ces formulaires ont été retouchés à cette occasion, perdant alors leur oraison *super sindonem*.

3° Des explications précédentes il ressort d'abord qu'avec son mélange de messes dotées de l'oraison *super sindonem* et de messes

[17] Sur les messes des sections XVIII et XXIX, cf. A. CHAVASSE, *Messes du pape Vigile (537-555) dans le sacramentaire léonien*, dans *Ephem. Liturg.*, LXIV (1950), 161-213; LXVI (1952), 145-219. — G. POMARES, *Dix-sept messes du pape saint Gélase, dans le sacramentaire léonien*, Thèse dactylographiée, Lyon 1952, 139 p.

[18] D'une collecte (Léon., VIII, XXXIII, 1) elle fait une oraison *super oblata;* d'une collecte (Léon. XV, XIV, 1; XVIII, III, 1), une oraison *super populum;* d'une oraison *super populum* (Léon. XVIII, VIII, 5; XI, 5; XIII, 5; XXXII, 1, 5), une oraison *super sindonem;* d'une oraison *super oblata* (Léon. XVIII, XXV, 3; XXII, II, 3), une postcommunion, etc...

[19] *Infra*, p. 196.

[20] *Supra*, p. 112, note 40.

dépourvues de cette oraison, le sacramentaire gélasien se présente comme un document hybride, qui, comme tel, ne peut pas avoir été compilé avant le VII^e siècle. Cette conclusion ne préjuge pas de la date de composition des formulaires gélasiens de type archaïque (avec oraison *super sindonem*), lesquels peuvent aussi bien avoir été composés avant le VII^e siècle qu'avoir été composés au VII^e siècle, dans quelque église romaine à la liturgie archaïsante.

Quant aux formulaires gélasiens à trois oraisons (deux collectes et une oraison *super sindonem*), ils sont certainement les plus archaïques, puisqu'ils impliquent, en outre, que les usagers étaient demeurés fidèles aux deux anciennes leçons de la messe. La présence dans le gélasien de ces formulaires doublement archaïques accroît encore la diversité liturgique qui y règne. Pour expliquer cette présence, on peut envisager deux éventualités. Ou bien l'on a recopié tels quels des formulaires anciens sans les conformer aux nouvelles formes liturgiques, ou bien l'on a emprunté ces formulaires à quelque église demeurée fidèle aux vieilles coutumes. La suite de cette étude devra, ici encore, trancher entre ces éventualités.

L'Epistolier romain de Wurtzbourg, qui est demeuré en usage à Rome pendant tout le VII^e siècle, s'est astreint à reproduire encore les lectures paléotestamentaires à côté des lectures néotestamentaires. La place qu'il donne aux premières dans de nombreux cas — elles *suivent* la lecture néotestamentaire — montre qu'il ne prétend pas prescrire l'ordre selon lequel on doit effectivement les utiliser ([21]). S'il les reproduit cependant, c'est sans doute que certains célébrants romains les utilisaient encore, la messe qu'ils célébraient se trouvant avoir conservé deux leçons avant l'évangile. Mais cet usage était en voie de disparaître; de là vient que le *Comes* de Wurtzbourg ne se soucie pas toujours de la place exacte qui devrait être celle de la lecture paléotestamentaire. Son témoignage est précieux, malgré tout, car il empêche de considérer comme insolites le témoignage du sacramentaire gélasien et la pratique, à Rome, au VII^e siècle, de messes ayant deux collectes et donc deux leçons, avant l'évangile et l'oraison *super sindonem* qui le suit.

([21]) A. CHAVASSE, *Le calendrier dominical romain, au sixième siècle*, dans *Recherches de Sc. relig.*, XLI (1953), p. 101 à 105.

§ III. ILLUSTRATION FOURNIE PAR LES FORMULAIRES GÉLASIENS DES JEÛNES DES 4e, 7e ET 10e MOIS (I, LXXXIII; II, LX ET LXXXV)

Nous avons déjà étudié l'organisation des lectures et des oraisons correspondantes affectées aux samedis des Quatre-Temps (22). Nous n'y reviendrons pas, nous bornant à vérifier sur ce cas la valeur et la mise en œuvre des critères de distinction que nous venons d'étudier.

1. De ce point de vue, les formulaires du jeûne de Pentecôte (I, LXXXIII A, B, C) sont entièrement conformes au type archaïque des formulaires ayant oraison *super sindonem* et oraison *ad populum*. Le nombre des collectes varie. Deux, le mercredi, car, alors comme maintenant, il y a deux leçons ce jour-là. Une, le vendredi, correspondant à l'unique épître. Six, le samedi, en rapport avec les six leçons du jour, mais, ce jour-là, pas d'oraison *super sindonem*, car le formulaire a été retouché au moment de l'addition de la *Benedictio* extraite de *Dan., III* (23).

2. Toujours de ce point de vue, les formulaires du jeûne de septembre sont conformes au type nouveau qu'on peut appeler " grégorien ". L'oraison *super sindonem* fait défaut le samedi, mais aussi le mercredi et le vendredi. L'oraison *ad populum* manque ces deux derniers jours. Elle a été conservée, le samedi, parce que, sans doute, l'on a conservé partiellement, ce jour-là, un ancien formulaire qui la comportait. Quant aux collectes du mercredi et du vendredi, il y en a respectivement deux et une, comme l'exige le nombre des leçons propres à chacun de.ces jours.

3. Les formulaires du jeûne de décembre sont conformes au type archaïque, sauf deux accidents. L'oraison *ad populum* est de nouveau présente, les trois jours. L'oraison *super sindonem* manque, le samedi, car le formulaire a été retouché pour la raison que nous venons de rappeler. Mais, chose extraordinaire, il y a trois oraisons avant la secrète, le vendredi, et deux seulement, le mercredi, alors qu'on devrait trouver le contraire. Il y a eu, ici, ou bien interversion des deux formulaires, ou bien déplacement d'une oraison, du mercredi au vendredi. Nous examinerons la chose un peu plus loin, quand nous aurons les moyens de résoudre ce petit problème (24).

(22) *Supra*, p. 110 sv.
(23) *Supra*, p. 111-112.
(24) *Infra*, p. 410-411.

4. L'on voit par ces différents exemples comment les critères liturgiques présentés permettent d'apprécier l'âge des formulaires ou de critiquer l'affectation qu'ils ont reçue dans la disposition actuelle du gélasien. La suite de cette étude en fournira d'autres exemples aussi caractéristiques. Avant de quitter ce sujet, remarquons aussi que ces critères liturgiques coïncident avec des différences d'ordre littéraire, et que ces critères de nature diverse se renforcent les uns les autres.

Les formulaires du jeûne du septième mois, disions-nous, sont, du point de vue liturgique, plus " récents " que ceux du quatrième et du dixième mois. Or, cette différence s'accompagne d'intitulés également différents.

I, LXXXIII	II, LXXXV	II, LX
Incipiunt orationes et preces mensis quarti.	Orationes et preces mensis decimi.	Orationes *in ieiunio* mensis septimi.
A. Feria quarta.	A. Feria quarta.	A. ( )
B. Feria sexta.	B. In sexta feria.	B. In sexta feria *mensis septimi.*
C. Sabbato in XII lect.	C. Sabbato in XII lect.	C. In XII lectiones. *Dei Sabbati.*

Des indices littéraires de ce genre seront fréquemment utilisés, dans la suite de ce travail, en concordance avec les critères de distinction d'ordre liturgique. Ils seront signalés au moment de leur utilisation. Il en est quelques-uns, cependant, que nous allons présenter tout de suite, à cause de l'ampleur qu'ils revêtent et de l'évidence qu'ils apportent dans le repérage des différentes couches de formulaires dont la réunion a donné naissance au sacramentaire gélasien.

DEUXIÈME SECTION

AUTRES INDICES DE DISTINCTION

En étudiant les sections XL à XLIV du livre I[er], nous avons déjà constaté que le gélasien réunit des couches de textes de structure liturgique différente et de caractère littéraire propre (rubrique à la deuxième personne ou à la troisième personne). Cette même dualité, nous l'avons retrouvée dans les sections XXIX à XXXVI (catéchuménat). Nous allons la retrouver encore plus accentuée dans les sections XLV

à LXXXIV ([25]), car les couches liturgico-littéraires n'y ont pas été plus ou moins bien amalgamées comme elles l'ont été dans les sections précédentes. Ici les formulaires sont simplement juxtaposés, au mieux entrelacés les uns avec les autres, et cette dualité s'accompagne de la même différence de rédaction dans les rubriques. C'est ce que nous allons montrer successivement.

Nous donnons tout de suite un tableau synoptique de ces sections, tableau que nous nous bornerons à commenter.

45. Orationes et preces ad Missam in nocte.				
	1	—	Bob. 257	MGV. 26, 1
	2	H. 87, 1	258	2
3[1] secreta	3[2] item alia	2	260	4
VD[1]	VD[2]	3	261	5
	Communicantes	4	—	—
	Hanc igitur	5	—	—
4[1] postcommun.	4[2] item alia	H. 90, 3	—	—
	46. Dominicum Paschae.			
	47. Incipiunt totius Albae orationes et preces. Feria secunda.			
	48. Feria tertia.			
	49. Feria quarta.			
	50. Feria quinta.			
	51. Feria sexta.			
	52. Feria septima.			
	53. Octabas Paschae, die dominico.			
	54. Orationes et preces de Pascha annotina.			
55. Orationes et preces in Parochia.				
	56. Incipiunt orationes paschales vespertinales.			
	57. Orationes et preces post octabas Paschae.			
	58. Item secunda dominica post clausum Paschae.			
	59. Tertia dom. p. cl. P.			
	60. Quarta dom. p. cl. P.			
	61. Quinta dom. p. cl. P.			
	62. Sexta dom. p. cl. P.			

([25]) Nous omettons les sections LXVI B à LXXVI, qui sont une addition (romaine) et qui ont été déjà examinées, *supra*, p. 172 sv.

63. Orationes et preces in Ascensa Domini.	64. Item alia Missa.	
65. Orationes et preces dominica p. Asc. Dni.		
66. Sabbato Pentecosten celebrabis baptismum sicut in nocte sancta Paschae.		
77. Orationes per singulas lectiones in Sabbato Pentecosten.		
78. Item in Vigilia de Pentecosten. Ad missa.	79. Item aliter in Vigilia Pentecosten.	
80. Orationes et preces	Dominica Pentecosten.	
	1	
	2	
3^2 (Purificet...)	3^1 (Mentes...)	
	VD.	
Communicantes...		
Hanc igitur		
	4^1 (Sacris...)	
	5 (Praesta...)	
4^2 (Adesto...)		
81. Item orationes ad vesperas infra octabas Pentecosten.		
	82. Denuntiatio ieiuniorum Quarti, Septimi et Decimi mensis.	
	83. Incipiunt orationes et preces Mensis Quarti.	
		84. Orationes et preces in dominica octavorum Pentecosten.

Quelques remarques suffiront à souligner la dualité des formulaires réunis dans cette partie du livre I^er^. C'est l'unique but que nous visons pour l'instant. La structure liturgique de ces formulaires sera étudiée dans le chapitre suivant. La recherche des sources est renvoyée à la VI^e^ partie.

1. Avant toutes choses, il convient de noter que la dualité des formulaires ici réunis s'affirme, alors même que les critères liturgiques

précédemment dégagés n'interviennent pas. Il apparaît toutefois que les sections XLV à LXII, à deux exceptions près (LV et LXII), présentent des formulaires sans oraisons *ad populum*, tandis que dans les sections LXIII à LXXXIV, à une exception près (LXXVIII), l'oraison *ad populum* est partout présente.

Cette différence est à retenir, d'autant plus qu'elle paraît avoir été volontairement provoquée par la suppression de l'oraison *ad populum* dans un groupe de formulaires, à tout le moins, celui des six dimanches *post clausum Paschae* (LVII-LXII). On observera que le sixième dimanche n'a pas été débarrassé de cette oraison et que celle-ci y a conservé son titre.

Mais, par delà cette première dualité, d'autres dualités se dévoilent, qui opposent formulaires sans *ad populum* à formulaires sans *ad populum*, et formulaires avec *ad populum* à formulaires avec *ad populum*.

2. On se trouve d'abord en présence de couple de formulaires qui ont la même destination et font ainsi double emploi. Nous rencontrons ces doublets, juxtaposés l'un à l'autre, pour l'Ascension (LXIII et LXIV) et pour la vigile de la Pentecôte (LXXVIII et LXXIX).

Ailleurs, les deux formulaires ont été entrelacés, et au lieu de se présenter globalement comme des doublets, c'est à l'intérieur d'un unique formulaire que leurs pièces respectives font double emploi. Tel est le cas du formulaire affecté à la messe de la nuit pascale (XLV) et du formulaire affecté à la messe de la Pentecôte (LXXX).

La séparation des pièces appartenant aux deux formulaires mêlés ainsi l'un à l'autre est assez facile dans le cas de la nuit pascale. Par une chance extraordinaire, l'un de ces formulaires a passé dans l'*Hadrianum*, d'une part, et de l'autre, dans deux missels francs (Missel de Bobbio et *Missale gallicanum vetus*), et, dans le gélasien, les pièces qui le composent sont à deux reprises introduites par la formule *item alia*.

Nous n'avons pas les mêmes facilités pour le formulaire de la Pentecôte. Ici, la dualité est aussi certaine que dans le cas précédent, mais il faut recourir à l'analyse littéraire des pièces pour reconnaître celles qui forment groupe les unes avec les autres ([26]).

3. Une dualité d'une autre sorte oppose les formulaires des six dimanches *post clausum Paschae* (LVII-LXII) au formulaire du dimanche *post Ascensa Domini* (LXV). Elle est d'ordre liturgique, et nous

([26]) *Infra*, p. 202-203.

y reviendrons. Entre Pâques et la Pentecôte, il y a place en effet pour six dimanches seulement. Le groupe des six dimanches *post clausum Paschae* est donc complet, et il y a incompatibilité entre ce groupe et le formulaire distinct prévu pour le dimanche après l'Ascension (LXV). Ce dernier a une autre origine.

4. Les remarques précédentes sont confirmées par un certain nombre d'observations d'ordre littéraire. Ainsi l'incompatibilité liturgique des six dimanches *post clausum Paschae* et du dimanche *post Ascensa Domini* s'accompagne-t-elle, pour une pièce qui leur est commune, d'une différence littéraire qui confirme la diversité d'origine des deux groupes ([27]) :

III, IX, 3. oblatio *nos*...; dicata... — I, LXI, 3. oblatio *nos*...; dicata... — I, LXV, 3. oblatio ( )...; *dicanda*...

Des variantes textuelles analogues confirment, sur d'autres points, la distinction des deux groupes. En voici le relevé.

I, XLV, 3[1]. Suscipe *quaesumus* Domine *et plebis tuae et tuorum hostias renatorum*, ut *et* confessione...

I, XLVI, 3. Suscipe ( ) Domine *propitius munera famulorum tuorum*, ut ( ) confessione...

I, LXXVIII, 4. Concede ( ) omnipotens Deus ut paschalis *perfeccio* sacramenti *mentibus nostris continua* perseverent.

I, XLV, 4[2]. Concede *quaesumus* omnipotens Deus ut paschalis *perceptio* sacramenti *continuata in nostris mentibus* perseveret.

Léon. 25, 15. sacro purgatae ieiunio. — Gél., I, LXXVII, 1. sacro purgatae ieiunio. — I, LXXIX, 2. sacro *purificatae* ieiunio.

I, LXXXI, 2. *facias* introire...; quo *prae*cessit *celsitudo* Pastoris.

I, LVI, 9. *tribuas* introire...; quo *pro*cessit *fortitudo* Pastoris.

5. Si nous examinons maintenant les formulaires rassemblés à l'intérieur de l'un ou de l'autre des deux groupes ainsi distingués, nous relevons des particularités qui apparentent entre eux les formulaires de ce groupe. Voici le relevé des plus frappantes.

Dans le premier groupe (colonne de gauche du tableau ci-dessus), on rencontre des rubriques à la deuxième personne du singulier, rubriques dont nous savons qu'elles signalent une première couche de textes antérieurs aux additions reçues par le gélasien dans son rituel

([27]) Le formulaire du V[e] dimanche *post clausum Paschae* (LXI) est, ici, apparenté au vieux groupe dominical III, I-XVI.

du catéchuménat et du baptême, et dans ses offices de la Semaine-Sainte ([28]). En voici le relevé.

I, LXIII. Inde vero modicum ante expleto canone ([29]) benedices fruges novas. Sequitur benedictio.
LXVI. Sabbato Pentecosten celebrabis baptismum sicut in nocte sancta Paschae.
LXXVIII. Item infra actionem Hanc igitur dicis sicut et in nocte sancta et de creaturis benedicendis ([30]).
LXXX. Hanc igitur oblationem dicis sicut in nocte sancta.

Ou bien une pièce composite comme I, LXXVIII, 2, se trouve mise en rapport avec une autre pièce du même groupe comme I, LXXXI, 1, par une expression qui ne revient pas ailleurs dans le gélasien :

I, LXXVIII, 2	
Deus, cuius Spiritu totum corpus ecclesiae multiplicatur et regitur,	I, XLI, 8. O. s. Ds., cuius Spiritu totum corpus ecclesiae sanctificatur et regitur...
conserva in novam familiae tuae progeniem sanctificationis gratiam quam dedisti, ut corpore et mente renovati,	I, XLV, 1. ... conserva in novam familiae tuae progeniem sanctificationis spiritum quem dedisti, ut corpore et mente renovati...
in unitate fidei ferventes,	I, LXXXI, 1. ... in unitate fidei esse ferventes...
tibi Domine servire mereantur.	

Dans le second groupe (colonne de droite), nous relèverons plus particulièrement la présence de l'expression : *in hac praecipue nocte largiaris* (I, XLIII, 1), *in hoc praecipue die laudare* (I, XLVI, VD), *in hac praecipue die qua...* (I, LXIV, VD), expression qu'on ne retrouve pas dans le reste du gélasien, non plus que dans l'ensemble du léonien ou du grégorien.

Ajoutons-y, en passant, l'expression *propterea* (profusis gaudiis...) par laquelle débute la conclusion de la préface dans I, XLV, VD[2], et I, LXXIX, VD. Ce sont les deux seuls cas, dans le gélasien.

Les formulaires I, LXXIX, LXXX (b) et LXXXIII, sont d'autre part étroitement apparentés entre eux. Et d'abord, LXXIX, 4, et LXXX (b), 4[1], sont seuls à reproduire la pièce *Léon.* 24, 12, et ils s'accordent, contre le léonien, dans l'omission de la conjonction *et* avant *ut mune-*

([28]) *Supra*, p. 97; 135; 156-158.

([29]) Comparer avec le rituel de la bénédiction des huiles Gél. I, XL. B : *Expleto enim canone...* (*supra*, p. 135).

([30]) Sur l'expression *de creaturis benedicendis*, voir *infra*, p. 466, note 105.

ribus. Relevons ensuite un certain nombre d'expressions propres aux pièces que réunissent les formulaires LXXIX et LXXX, que ces pièces viennent ou non du léonien.

LXXX, 1 (Léon., 23, 18). ut gentium facta dispersio divisione linguarum ad unam confessionem tui nominis caelesti munere congregetur...

LXXX, VD. cunctis gentibus imbuendis et Deitatis scientiam indidit et loquelam, in diversitate donorum mirabilis operator unitatis...

LXXX, 2. universam ecclesiam in omni gente et natione sanctificas...

LXXX, 2. Spiritus tui sancti dona defunde...

LXXX, 5. Spiritus sanctus... spiritualia nobis dona potenter infundat...

LXXIX, 3 (Léon., 26, 9). sancti Spiritus salutaris emundet adventus...

LXXIX, 5. ut Spiritus adveniens...

LXXX, VD. hodie sancti Spiritus celebramus adventum...

TROISIÈME SECTION

RÉPARTITION DES FORMULAIRES DU LIVRE PREMIER

Nous pouvons maintenant dresser un tableau (aussi condensé que possible) dans lequel les formulaires seront répartis en tenant compte des critères que nous venons de présenter.

De la section I à la section XXXVII, et de la section LXXXIX à la section CVI, les formulaires sont répartis sur quatre colonnes.

Première colonne : formulaires ayant deux collectes, une oraison *super sindonem*, et une oraison *ad populum*.

Deuxième colonne : formulaires ayant une collecte, une oraison *super sindonem* et une oraison *ad populum*.

Troisième colonne : formulaires ayant une collecte et une oraison *super sindonem*, mais n'ayant pas d'oraison *ad populum*.

Quatrième colonne : formulaires ayant une seule collecte, et dépourvus d'oraison *super sindonem* et d'oraison *ad populum*.

De la section XXXVIII à la section LXXXIV, les formulaires seront classés d'après les autres critères qui ont été présentés, et qui, dans ce cas particulier, sont les principaux.

	3. Vig. Nat. Dom. mane...	1. Vig. Nat. Dom. 2. Vig. Nat. Dom. nocte	

	4. Nat. Dom. die		
	5. Vesp.-Matut.		
6. Stephani			
7. Jo. evg.			
8. Innocentium			
	9. Octabas Dom.		
			10. Proh. ab idolis
			11. Vig. de Theoph.
12. Theophania			
		13. Septuag.	
	14. Sexag.		
	17 A. Quinq.		
	B. Fer. 4		
	C. " 6		
	D. " 7		
	18 A. Quadr.		
	B. Fer. 2		
	C. " 3		
	D. " 4		
	E. " 6		
	F. " 7		
	25 A. II Dom.		
	B. Fer. 2		
	C. " 3		
	D. " 4		
	E. " 6		
	F. " 7		
	26 A. III Dom.		
	B. Fer. 2		
	C. " 3		
	D. " 4		
	E. " 6		
	F. " 7		
	27 A. IV Dom.		
	B. Fer. 2		
	C. " 3		
	D. " 4		
	E. " 6		
	F. " 7		
	28 A. V Dom.		
	B. Fer. 2		
	C. " 3		
	D. " 4		
	E. " 6		
	F. " 7		
	37 A. D. in palm.		
	B. Fer. 2		
	C. " 3		
	D. " 4		

38 AC. Quinta feria

40 AB. Missa chrismatis

40 C. Mis. ad vesper.

41. Ordo de feria sexta

42 A. Sabbatorum die

42 B. Ordo qualiter...

43 A. Or. per sing. lect...

43 B. Inde procedunt...

44. Inde descendis...

45. Or. et pr. ad missam in nocte

(formulaire A) *(formulaire B)*

46. Dom. Paschae

47. Totius Albae, fer. 2

48. Fer. 3

49. " 4

50. " 5

51. " 6

52. " 7

53. Oct. Pq. die dominico

54. De pascha annotina

55. Or. et pr. in Parochia

56. Or. pasch. vesper.

57. Dom. post oct. Pq.

58. II dom. p. cl. Pq.

59. III " "

60. IV " "

61. V " "

62. VI " "

63. Asc. Dom.

64. Item alia Missa

65. Dom. post Asc.

77. Or. per sing. lect.

78. Vig. Pt. ad missa

79. Aliter in Vg. Pt.

80. Or. et pr. Dominica Pt.

(formulaire A) *(formulaire B)*

81. Vesp. infra Oct. Pt.

82. Denunt. ieiuniorum

83. Mensis quarti

84. Dom. octav. Pt.

		89. Ded. Bas. nov.	
		90. Alia	
		91. Ded. B. non d.	
			92. Condit. ag.
	93. Ded. ubi synag.		
	94. Ded. Fontis		
			97. Nat. diac.
			98. Nat. presb.
		100. Nat. episc.	
			101. Nat. episc.
			102. " "
			105. ad miss. virg.
			106 A. " "
			B. " "

LE TEMPORAL DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN. SA STRUCTURE ET SA PLACE DANS L'HISTOIRE DE LA LITURGIE ROMAINE

La " variété liturgique " qui affecte les formulaires réunis dans le gélasien est un fait, alors même qu'on pourrait contester la place que nous avons attribuée à tel d'entre eux. Mais quel est le sens de ce fait? Faut-il y voir simple négligence du compilateur, qui n'aurait pas pris le soin d'unifier des formulaires d'âge et d'origine différents? A priori, ce n'est pas impossible. Ou bien faut-il y voir la trace de modifications survenues au cours de l'histoire liturgique de Rome, modifications qui n'auraient pas affecté uniformément les différentes célébrations eucharistiques et qui auraient coexisté jusqu'à ce que le sacramentaire grégorien, plus uniforme, ait définitivement triomphé dans toutes les églises de Rome?

Pour répondre à de telles questions, une seule méthode est valable. Essayer de définir le plus exactement possible la place de chaque formulaire gélasien dans l'ensemble de l'histoire de la liturgie romaine.

PREMIÈRE SECTION

DE NOËL A L'ÉPIPHANIE

(Gél., I, I-XII)

	3. Item in vigilia Dni. Mane prima.	1. Or. et pr. in vigiliis Natalis Dni. 2. Item de vigilia Dni. In nocte.	

	4. Item in Natale Dni. In die. 5. Item orationes de Nat. Dni. Ad Vesp. sive Matut.		
6. In natali Stephani martyris. 7. In natali s. Ioannis evang. 8. In natali Innocentium.			
	9. Item in octabas Domini.		
			10. Prohibendum ab Idolis. 11. In vigiliis de Theophania.
12. Item in Theophania. In die.			

1. D'après leur structure liturgique (une collecte, une secrète et une postcommunion), les formulaires X et XI sont les plus " récents " du groupe. Effectivement, la vigile de l'Épiphanie manque dans l'Épistolier de Wurtzbourg, dans tous les Antiphonaires de la messe édités par Dom Hesbert, ainsi que dans l'*Hadrianum* et le Sermonaire de Saint-Pierre. Elle se trouve dans l'Épistolier d'Alcuin (13), dans les Évangéliaires romains du VII^e^ et du VIII^e^ siècle (Π, Λ, Σ, Δ) et dans le sacramentaire grégorien de Padoue, dont la messe reproduit la messe gélasienne correspondante, en omettant toutefois la préface.

Le *ieiunium Epiphaniae* est déjà connu de l'Épistolier de Capoue de 546 (12) et il se retrouve dans l'Évangéliaire napolitain du VII^e^ siècle (18). On pourrait donc penser que c'est du sud de l'Italie que Rome a reçu cet usage. Cette origine est plus probable en ce qui regarde le formulaire *Prohibendum ab idolis*.

Aucun autre document romain ne connaît cette messe particulière, mais elle est déjà prévue par l'Épistolier de Capoue, à la suite de la messe de la Circoncision : 10. *De eodem die, contra idola.*

Les deux messes gélasiennes X et XI sont de type grégorien, comme ces nombreuses messes du Sanctoral dont la présence dans le gélasien est due à l'influence sud-italienne. Il est donc assez vraisemblable qu'elles ont la même origine (1).

(1) *Infra*, p. 340-344.

2. L'histoire romaine des formulaires de la vigile et de la fête de Noël est très claire. Nous savons par saint Grégoire le Grand (2) que la fête proprement dite comportait la célébration de trois messes. Ces trois messes étaient précédées, le 24, à la neuvième heure, d'une messe de la vigile, que signalent tous les documents liturgiques romains.

Dans la liturgie papale, la seconde messe de la fête était célébrée à Sainte-Anastasie, au pied du Palatin, dans le quartier grec, proche du Pouvoir. Le sacramentaire grégorien a conservé le formulaire de cette ancienne messe (Pad., III, 9, 11, 13, 15; Hadr., VII, 1, 3, 5, 7) et l'Épistolier en a conservé les lectures (Wz., 3 et 6; Alc., 3). Mais, au cours du VII^e siècle, on prit l'habitude, dans les autres églises de Rome, de célébrer aussi les trois messes de la fête. Il ne pouvait être question de reprendre la messe de sainte Anastasie, et l'on organisa un nouveau formulaire (aussi complet que le premier : il y a une préface propre, de part et d'autre), qui est reproduit en second lieu par le sacramentaire grégorien (Pad., III, 10, 12, 14, 16; Hadr., VII, 2, 4, 6, 8) et dont l'Épistolier a aussi gardé les lectures (Wz., 2 et 5; Alc., 2). Fidèle à la liturgie papale, l'Évangéliaire romain du VII^e siècle II (= Λ, Σ, Δ) ne connaît que la station *ad s. Anastasiam;* de même l'Antiphonaire de la messe (10).

Wz.	*Alc.*	*Pad.*	*Hadr.*	*Evg.*	*Antiph. mis.*
175. In vigiliis Dñi.	211. In vigiliis Dñi. Ad nonam.	1. In vigilia Nat. D. Hora nona. St. ad s. M.	5. Or. in vigiliis Dñi.	245. Vigiliae Dñi.	8. Vig. Nat. Dñi.
1. In Nat. D. Ad s. Mar.	1. In vigilia Dñi.	2. In vigilia Dñi. In nocte. Ad s. M.	6. Nat. Dñi. Ad s. Mar. maiorem.	1. Nat. Dñi. Ad s. Mar. maiorem.	9. In primo galli cantu, ad s. Mar.
3 (6) Ad s. Anastasiam.	3. Ad s. Mariam (?).	3. Ad s. Anastasiam. A. 9, etc.	7. De nocte, ad s. Anast. A. 1, etc.	2. Ad s. Anastasiam.	10. Mane prima, ad s. An.
2 (5) Ad s. Mariam.	2. Ad s. Mariam.	B. 10, etc.	B. 2, etc.		
4 (7) Ad s. Petrum.	4. Ad s. Petrum.	4. Ipsa die ad s. Petr.	8. In Nat. D. Ad s. Petr.	3. Ad s. Petrum.	11. Die Nat. ad s. Petr.

Quand on compare avec les documents précédents l'état dans lequel le sacramentaire gélasien se présente à nous, deux constatations

(2) *Missarum solemnia ter hodie celebraturi sumus...* (homélie VIII, 1; *P. L.*, 76, 1103 D). Grégoire commente *Lc., 2, 1-14*, qui est l'évangile de la première messe.

s'imposent aussitôt. La première, c'est que, avec sa messe de la vigile (I) et ses trois messes de la fête (II-IV), le sacramentaire gélasien se conforme aux exigences de la liturgie romaine du VIIe siècle. Mais, et c'est la deuxième constatation, il ne connaît pas la messe à Sainte-Anastasie. Le deuxième formulaire de la fête (III) est exclusivement consacré à Noël, comme l'est de son côté le nouveau formulaire de cette messe que le sacramentaire grégorien reproduit sous forme de doublet. La célébration à Sainte-Anastasie concernait la liturgie papale, et ici encore le gélasien reproduit la liturgie d'un titre presbytéral, ce qui explique, en outre, l'absence de la mention des stations.

Cette interprétation est d'autant plus probable que, par derrière l'état dans lequel le gélasien s'offre à nous, un état plus ancien se laisse clairement percevoir, état dans lequel il n'y avait que deux formulaires de messe pour Noël, l'un pour la vigile du 24 (III), l'autre pour la fête du 25 (IV).

Il est anormal, en effet, que l'actuel formulaire de la messe du matin (III. *Mane prima*) se présente — dans un texte emprunté au léonien (159, 13) mais remanié en conséquence — comme *précédant* la célébration de la Nativité : *ut nativitatis Domini N. J. C. solemnia, quae praesentibus sacrificiis* PRAEVENIMUS (3); *tam devotionibus* ACTA *solemnibus, quam natalitiis* AGENDA *divinis Iesu C. D. N.* (5).

Rien de tel dans les autres formulaires de la fête : *hanc sacratissimam noctem* (II, 1); *nativitatis hodiernae mysteria* (II, 3); *hunc diem* (IV, 1); *hodie* (IV, 2); *hodiernae festivitatis* (IV, 3); *hodie* (IV, VD), etc...

Le formulaire III s'exprime, au contraire, comme l'actuel formulaire de la vigile, lequel dit : *Filii tui natalitia praevenimus* (I, 1); *ad suscipiendum Filii tui singulare nativitatis mysterium et mentes credentium praeparentur* (I, 2); *praecurrere... solemnia* (I, 3). Il est donc certain que le formulaire III est un ancien formulaire de la vigile (24 décembre).

Aussi bien est-il le seul à être entièrement conforme au formulaire du jour de la fête (IV) : une collecte, une oraison *super sindonem* et une oraison *ad populum*. Les deux premiers formulaires (I et II) sont au contraire dépourvus de l'oraison *ad populum*. Ils sont plus " récents " que les formulaires III et IV, et constituent une addition destinée à conformer la célébration à ce qu'elle était dans d'autres églises de Rome. Pour l'église où étaient en usage les seuls formulaires III et IV, l'admission de ces deux nouveaux formulaires, qui provoqua

le recul du formulaire III et porta le nombre des messes de la fête à trois, était une nouveauté considérable, dont la postcommunion du formulaire II a, semble-t-il, conservé l'écho : *Laeti, Domine, frequentamus salutis humanae principia, quia trina celebratio beatae competit mysterio Trinitatis.*

Dans son premier état, avec sa messe de la vigile et son unique messe du jour de la fête, le formulaire gélasien correspondait rigoureusement à ce que nous observons dans l'Épistolier de Capoue de 546 et dans l'Évangéliaire napolitain du VII^e siècle.

Epist. Capoue	*Evg. napol.*	*Sacr. gélas.*		*Sacr. grég.*
		1^er état	*2^e état*	
5. Pridie Nat.	11. Pridie Nat.	3. Vig. Dñi.	1. In vig. Dñi. Ad nonam.	1. In vig. Dñi. Hora nona.
			2. Item de vig. In nocte.	2. In vig. Dñi. In nocte.
			———	3. Ad s. Anast. 9, 11, 13, 15. Alia. 10, 12, 14, 16.
			3. Item in vig. Mane prima.	
6. In Nat. D.	12. In Nat. D. ad miss. publica.	4. In Nat. D.	4. In Nat. D. In die.	4. Ipsa die, ad s. Petr.

3. Le formulaire IX a certainement été composé pour l'octave de Noël : *nati Salvatoris diem celebrare concedis octavum* (1); *cujus hodie octavas nati celebrantes* (VD); *Salvatoris nostri iterata solemnitate* (4). De quand date-t-il? Est-il contemporain des formulaires III et IV, dont il a le même type liturgique? A priori, ce ne serait pas impossible, bien que l'octave de Noël soit absente de l'ancien Épistolier romain (Wz. et Alc.), comme des manuscrits K et S de l'Antiphonaire. Cette octave figure en effet dans l'Évangéliaire romain du VII^e siècle et dans le sacramentaire grégorien (Pad. et Hadr.). Elle est aussi dans l'Évangéliaire napolitain du VII^e siècle (16. *In oct. Dñi*) et déjà dans l'Épistolier de Capoue de 546 (9. *De circumcisione Dñi*), où elle précède la péricope 10. *De eodem die contra idola.*

L'origine romaine de ce formulaire est confirmée par l'accord remarquable de la préface avec la lecture évangélique de ce jour. Cette préface est empruntée à un sermon authentique de saint

Augustin (3) que Rome utilisait à l'office du *Natale Domini* (Sermonaire de Saint-Pierre, Al. 9; Eg. 9; SP., 21). Le texte a été choisi pour l'allusion qu'il contient à la circoncision *(circumcisio scilicet et praeputium)*, mais une phrase y a été ajoutée par le compilateur, dans laquelle sont expressément désignés la Présentation au Temple et l'épisode du vieillard Siméon. Or, l'Évangéliaire romain du VIIe siècle et ses descendants du VIIIe siècle (4) font lire, le jour octave de Noël, *Lc.*, 2, 21-32, qui raconte la Circumcision, le huitième jour (21), la Présentation au Temple (22-24) et la Rencontre avec Siméon (25-32).

Cette allusion à la Présentation et à la Rencontre de Siméon permet, en outre, d'affirmer que le formulaire gélasien a été certainement composé avant que le gélasien lui-même n'ait admis son propre formulaire du 2 février (II, VIII), de type grégorianisant, dont la collecte dit expressément : *hodierna die... in templo est praesentatus.*

Mais, nous le montrerons plus loin (5), le formulaire gélasien de l'octave se trouve en relation avec les deux plus anciens formulaires marials (25.III et 15.VIII) du gélasien, ce qui invite à en placer la confection dans la seconde moitié du VIIe siècle.

4. Avec les formulaires VI, VII, VIII et XII, nous abordons les pièces les plus archaïques de cette portion du livre Ier. Deux collectes (et donc deux lectures), une oraison *super sindonem* et une oraison

(3) Il s'agit du sermon 369. Dom C. Lambot en a établi l'authenticité et donné une édition critique (*L'authenticité du sermon 369 de saint Augustin pour la fête de Noël*, dans *Colligere Fragmenta*, Festschrift Alban Dold, Beuron, 1952, p. 103-112).

I, IX, VD	Serm. 369
Cuius hodie octavas nati celebrantes tua, Dñe, mirabilia *veneramur. Quia* quae peperit et mater et virgo est; *qui natus est,* et infans et *Deus* est. Merito caeli locuti sunt, angeli gratulati, pastores laetati, magi mutati, reges turbati, parvuli *gloriosa passione* coronati. Lacta, mater, cibum nostrum; lacta panem de caelo venientem ( ) in praesepio positum velut piorum cibaria iumentorum. Illic *namque* agnovit bos possessorem suum, et asinus praesepium domini sui, circumcisionem scilicet et praeputium. *Quod etiam Salvator et Dominus noster a Simeone susceptus in Templo plenissime dignatus est adimplere.* Et ideo...	... Adhuc mirare : quae peperit, et mater et virgo est; quem peperit, et infans et Verbum est. Merito caeli locuti sunt, angeli gratulati, pastores laetati, magi mutati, reges turbati, parvuli coronati. Lacta, mater, cibum nostrum; lacta panem de caelo venientem et in praesepi positum velut priorum cibaria iumentorum. Illic enim agnovit bos possessorem suum, et asinus praesepe domini sui, circumcisio scilicet et praeputium... (*éd. cit.*, p. 109).

(4) *Infra*, p. 400.

(5) *Infra*, p. 397-400.

ad populum, ces formulaires pourraient donc être plus anciens que le reste du groupe.

On notera aussi l'absence de la Saint-Silvestre, ce qui apparente le gélasien au Sermonaire de Saint-Pierre, à l'Évangéliaire napolitain du VII^e siècle et à l'Épistolier de Capoue de 546. Les autres livres romains, au contraire, connaissent tous la Saint-Silvestre (Wz., 14; Alc., 10-11; II, 7; Pad., VIII; Hadr., 13; Antiph., 16).

Un rapprochement particulier est à faire avec l'Évangéliaire napolitain, qui, comme le gélasien, a les trois fêtes de saint Étienne, de saint Jean et des saints Innocents. L'Évangéliaire de Naples a ces titres pour la vigile et la fête de l'Épiphanie : 18. *In ieiunium de stella Dñi;* 19. *In stella Dñi nocte;* 20. *In stella Dñi ad missa publica.* Le formulaire gélasien de l'Épiphanie (XII) est lui aussi totalement centré sur l'étoile qui est apparue aux Mages : *praeclari testimonio sideris... tuae appareat stella iustitiae* (XII, 1); *illud lumen splendidum infunde cordibus nostris quod trium magorum mentibus aspersisti* (XII, 2[2]); *index puerperae virginalis stella praecessit* (XII, VD); *aeternitatis tuae lumen cunctis gentibus suscitasti* (XII, 5), etc...

5. Si certains formulaires des sections I à XII paraissent relativement récents, d'autres sont plus anciens. Il ne faudrait même pas s'étonner si les formulaires à deux collectes et une oraison *super sindonem* remontaient au VI^e siècle. Leur cas sera tranché par la suite de notre travail. Nous voudrions, pour l'instant, signaler une raison majeure qui empêche de faire remonter trop haut l'organisation du gélasien en tant qu'elle place en tête de l'année liturgique la fête de Noël et même sa vigile.

Dans l'Épistolier romain du VII^e siècle (Wz., 175, et Alc., 211), comme dans l'Évangéliaire romain du même siècle (Π. 245; cf. Λ. 270; Σ. 274; Δ. 328), les péricopes de la vigile de Noël (24 déc.) sont placées à la fin de l'année liturgique. Dans le sacramentaire grégorien (Pad., I; Hadr., 5), il n'en va plus de même, et dans l'Antiphonaire de la messe ce n'est plus seulement la vigile (8), mais les formulaires de l'Avent et des Quatre-Temps de décembre (1-7) qui ouvrent l'année liturgique.

Avec sa messe de la vigile (I) en tête de l'année liturgique, le gélasien, du moins dans son second état, ne peut guère se présenter que comme une compilation effectuée au VII^e siècle. Si, dans son premier état, il s'ouvrait réellement par le formulaire III (ancien formulaire de la vigile), la même conclusion s'imposerait.

Quoi qu'il en soit des conclusions qu'on peut tirer de la présence de la vigile de Noël en tête du livre, un fait est certain, le gélasien a été compilé après que le début de l'année liturgique eut été fixé à Noël. C'est par cette fête que s'ouvre le livre Ier, mais c'est aussi ce qu'implique la structure du livre II (Sanctoral), lequel commence au 15 janvier *(s. Felicis)* et s'achève avec la Saint-Thomas (21 déc. formulaire LXXI) et avec les formulaires de l'Avent (LXXX-LXXXIV) et des Quatre-Temps de décembre (LXXXV).

Or, dans le léonien, Noël se trouve encore placé à la fin de l'année liturgique et il est mêlé au Sanctoral de cette fin du mois de décembre :

XL. Natale Domini et martyrum Pastoris, Basilei et Ioviani et Victorini et Eugeniae et Felicitatis et Anastasiae.
XLI. In natale sci Iohannis evangelistae.
XLII. In natale Innocentum.
XLIII. In ieiunio mensis decimi.

Cette place de Noël au sein du Sanctoral rappelle la position de cette fête et de celle de l'Épiphanie dans les livres liturgiques orientaux. Dans le Ménée byzantin, par exemple, les deux fêtes sont dans le Sanctoral. Si nous revenons à Rome et si nous remontons au IVe siècle, nous constatons que la vieille *Depositio martyrum*, reproduite par le Chronographe de 354, place le *Natale* du Christ en tête de liste, faisant précéder le cortège des saints martyrs de l'unique fête " personnelle " du Christ, alors existante.

C'est donc entre la date de compilation du recueil léonien (560 environ) et le début du VIIe siècle que Rome fixa le début de son année liturgique au 25 décembre (6). Elle retira donc du Sanctoral les deux fêtes de Noël et de l'Épiphanie, lesquelles emportèrent avec elles les fêtes intermédiaires alors existantes (saint Étienne, saint Jean, les saints Innocents). Et le tout fut placé en tête du Temporal, ce qui explique l'anomalie de ces fêtes de saints mêlées au Temporal.

Le sacramentaire gélasien, avec ses messes archaïques de saint Étienne, de saint Jean, des saints Innocents et de l'Épiphanie (deux collectes, une oraison *super sindonem* et une oraison *ad populum*), pourrait être assez proche du moment où ce changement s'est effectué. Mais, comme il dérive d'un sacramentaire romain plus ancien dans

(6) Auparavant, le début de l'année liturgique était fixé au 1er mars (cf. A. CHAVASSE, *Le calendrier dominical romain, au sixième siècle*, dans *Rech. de Sc. relig.*, XXXVIII (1952), 234-246).

lequel les messes avaient le même caractère archaïque (7), on voit qu'on s'abuserait en faisant remonter plus haut que le début du VII^e siècle la compilation que nous connaissons sous le nom de sacramentaire gélasien.

DEUXIÈME SECTION

DE LA SEPTUAGÉSIME AU MERCREDI-SAINT

(Gél., I, XIII-XXXVII)

De cette très longue partie du livre I^er, nous laissons de côté les sections dont nous nous sommes déjà occupé (8). Hormis le cas de la Septuagésime (XIII) et du jeûne du premier mois (XIX), et mis à part la situation particulière des formulaires des III^e, IV^e et V^e dimanches de Carême, les formulaires ont tous une collecte, une oraison *super sindonem* et une oraison *ad populum*. Il n'est donc pas nécessaire d'en signaler autrement la répartition; on pourra facilement se reporter au tableau de la page 204.

Nous commencerons l'étude par les deux formulaires les plus récents, ceux de la Septuagésime et du jeûne du premier mois.

§ I. LA SEPTUAGÉSIME (XIII)

Le formulaire de la Septuagésime n'a pas d'oraison *ad populum*. Le *Reginensis*, il est vrai, intitule *ad populum* l'oraison *Sacrae nobis*, ce que Wilson ne signale pas. Mais Wilson a eu raison de considérer cette pièce comme une postcommunion, même s'il a eu tort de la pourvoir, sans autre avertissement, du titre *postcommun*. Cette pièce dérive, en effet, directement de la postcommunion du deuxième samedi de Carême (9).

Ainsi dépourvu d'oraison *ad populum*, le formulaire gélasien de la Septuagésime se révèle plus " récent " que le reste des formulaires quadragésimaux. Cela n'a rien de surprenant. Si tous les livres liturgiques romains connaissent la Septuagésime, il n'est pas moins

(7) *Infra*, p. 605 sv.; 644 sv.

(8) Sections XV-XVI (*supra*, p. 148); XX-XXIV (*supra*, p. 5sv.); XXIX-XXXVI (*supra*, p. 159-162).

(9) Pour la comparaison des textes, voir *infra*, p. 222.

vrai qu'elle a été créée seulement après saint Grégoire (10), dans le courant du VIIe siècle. Le gélasien n'a donc pu l'admettre lui-même qu'au cours du VIIe siècle et il l'a sans doute fait après qu'eut été composé le reste de ses formulaires quadragésimaux, puisque, dans ces formulaires, la règle de l'oraison *ad populum* est partout observée et qu'elle ne l'est pas dans celui de la Septuagésime.

§ II. LE FORMULAIRE DU JEÛNE DU PREMIER MOIS (XIX)

Avec la section XIX, nous sommes en présence d'une addition manifeste. Le sacramentaire gélasien ne connaissait d'abord que les jeûnes du quatrième, du septième et du dixième mois, comme en témoigne la rubrique qui en prescrit l'annonce au moment de la communion (III, XVI) : *Post haec commonenda est plebs pro ieiunii quarti, septimi et decimi mensis temporibus suis...* Effectivement, le texte de cette annonce (I, LXXXII) est placé, dans le gélasien, en tête du formulaire du quatrième mois (I, LXXXIII), et ici encore le titre ne mentionne pas le premier mois : *Denuntiatio ieiuniorum quarti, septimi et decimi mensis* (11).

Le compilateur qui organisa ce nouveau formulaire avait sous les yeux le sacramentaire gélasien lui-même, car il lui emprunte le texte des cinquième et sixième oraisons. La cinquième reproduit, avec de très légères variantes, l'oraison *super sindonem* du troisième mercredi de Carême (I, XXVI, D, 2). La sixième a été prise au deuxième vendredi de Carême (I, XXV, E, 2).

(10) L'homélie XIX de saint Grégoire a été prononcée à Saint-Laurent, pour la fête du 10 août. Au moment où il parle, le pape précise que le mois de juillet vient de s'achever, il y a peu de temps (*praesenti anno... Mense autem Iulio nuper elapso... Atque a tempore illo nuncusque... P. L.*, 76, 1158 A, C, 1159 A). Comparer la formule de saint Grégoire avec cette formule du pape Vigile : *Augusto mense nuper praeterito* (*P. L.*, 69, 55 C). La place de l'homélie XIX après l'homélie du dimanche de la Passion (XVIII) et juste avant celle du samedi des Quatre-Temps du 10e mois (décembre) (XX) confirme qu'elle n'a pas été prononcée pour la Septuagésime. Quand celle-ci fut instituée à Rome, la station en fut fixée à Saint-Laurent, et l'on reprit très normalement, pour ce dimanche, l'évangile (*Mt., 20, 1-16*) de la fête du 10 août. — On a pris prétexte de ce que, dans l'évangéliaire II, le dimanche de la Septuagésime est simplement intitulé *Die dominico ad scum Laurentium* (éd. KLAUSER, n° 51) pour en déduire qu'*à Rome* la péricope de *Mt., 20, 1-16*, appartenait auparavant au dernier ou à l'un des derniers dimanches après l'Epiphanie. C'est une erreur. En réalité, cette péricope est en dehors du groupe très spécial des " dix " péricopes dominicales *post Theophania* (II. 11-50) et si le n° 51 porte le simple titre *Die dominico ad scum Laurentium*, c'est qu'on lit juste avant : *Incipiunt lectiones a Septuagesima usque in Pascha.* Pour les anciennes péricopes *romaines* des dimanches après l'Epiphanie, voir les indications que nous avons données dans *La structure du Carême et les lectures des messes quadragésimales dans la liturgie romaine*, dans *La Maison-Dieu*, 31 (1952), spécialement p. 102-105.

(11) Cf. *Liber Pontif.*, I, 63 : *Hic constituit ieiunium die sabbati ter in anno fieri, frumenti, vini et olei, secundum prophetiam quarti mensis, septimi et decimi.*

Cette dernière oraison revient quatre fois dans le gélasien. La forme qu'elle revêt au premier lundi de Carême (I, XVIII, B, 2) est la source des trois autres textes. D'elle dérivent, indépendamment l'une de l'autre, la collecte du cinquième samedi de Carême (I, XXVIII, F, 1) et l'oraison *super sindonem* du deuxième vendredi de Carême (I, XXV, E, 2); c'est à cette dernière que se rattache la sixième oraison du jeûne du premier mois (I, XIX, 6).

XXVIII, F, 1	← XVIII, B, 2 →	XXV, E, 2 →	XIX, 6
abstinentiam salutarem...	continentiam salutarem...	continentiam salutarem...	continentiam salutarem...
corporibus *nostris*	corporibus ( )...	corporibus ( )...	corporibus ( )...
supplices...	suppliciter...	suppliciter...	suppliciter...
prece...	precatione...	precatione...	precatione...
praesentia...	praesentia...	*temporalia*...	*temporalia*...
praebeas...	praebeas...	praebeas...	*tribuas*...
et *futura*.	et aeterna.	( ) aeterna.	( ) aeterna.

La première et la deuxième oraisons du formulaire XIX sont issues (directement ou indirectement?) du sacramentaire léonien (109, 7, et 111, 13). On ne les rencontre ni dans le reste du gélasien, ni dans le sacramentaire grégorien, non plus que la troisième et la quatrième oraisons, lesquelles sont en outre absentes de ce qui subsiste du recueil léonien.

A l'époque de saint Grégoire (590-604), le jeûne du premier mois existe déjà, et il est alors nettement distingué du premier samedi de Carême [12]. Aussi le sacramentaire grégorien ne dit-il pas encore que le mercredi, le vendredi et le samedi de la première semaine de Carême sont " du premier mois " [13]. C'est au cours du VII[e] siècle

[12] La formule VI du *Liber diurnus* s'exprime ainsi : *Ordinationes vero presbiterorum seu diaconorum non nisi* PRIMI, *quarti, septimi et decimi mensum ieiuniis, sed et ingresso quadragesimali atque mediane vespere sabbati noverit celebrandas* (éd. SICKEL, p. 6). Cette formule, qui s'inspire d'un texte du pape Gélase (éd. THIEL, *Epist. Rom. Pontif.*, p. 368), y a ajouté la mention du premier mois. Or, en 592, dans sa lettre à Jean, évêque de Squilace, saint Grégoire cite un long passage de la formule VI du *Liber diurnus* (Epist., II, 37; éd. EWALD et HARTMANN, I (1891), 133, 8-15). La lettre de Grégoire au clergé et aux fidèles de Rimini cite les quatre premières lignes de la formule VI et ajoute : *Et caetera secundum morem* (P. EWALD, *Studien zur Ausgabe des Registers Gregors I*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft...*, III (1878), 587).

[13] Pad., XXXVII (Hadr., 41). *Feria IV ad sanctam Mariam* (H : Maiorem); XXXIX (43). *Feria VI ad Apostolos;* XL (44). *Sabbato ad sanctum Petrum in XII lectiones.*

que cette identification a été opérée (14). Aussi, pour éviter ce qui était devenu un doublet inutile, les textes canoniques ultérieurs, qui s'inspirent encore de la formule VI du *Liber Diurnus*, suppriment-ils l'une des deux mentions, celle du jeûne du premier mois (15) ou celle du début du Carême (16). Les textes étrangers à Rome, qui, après le VIIe siècle, continueront de distinguer jeûne du premier mois et première semaine de Carême, le devront à l'influence du sacramentaire gélasien. Celui-ci fut exporté sans avoir été conformé, en ce point, à l'usage romain plus récent.

En distinguant encore aussi nettement jeûne du premier mois et première semaine de Carême, le sacramentaire gélasien, en cette partie du moins, ne peut donc pas être reculé trop bas dans le VIIe siècle. Antérieurs à l'addition de la section XIX, les autres formulaires quadragésimaux du gélasien devraient donc être datés du début au moins du VIIe siècle. Nous allons voir ce qu'il en est.

§ III. LES FORMULAIRES DU CARÊME

Il s'agit maintenant de définir la structure et la date de composition des formulaires restants : I, XIV, XVII, XVIII, XXV à XXVIII, et XXXVII. Mais avant de se prononcer, il faut apprécier la cohérence tant littéraire que liturgique de cet ensemble de textes. On comprend aisément que les conclusions ne seront pas les mêmes, si ces formulaires sont tous de la même venue ou s'ils ont reçu des additions.

1. UNITÉ LITTÉRAIRE ET LITURGIQUE DES FORMULAIRES QUAGRAGÉSIMAUX

1° LES PIÈCES EXTRAITES DU LÉONIEN

Nous avons déjà signalé les pièces du Carême gélasien qu'on retrouve dans le léonien (17). Certaines d'entre elles ont été assez profondément retouchées et une nouvelle étude a permis d'ajouter

(14) Épistolier de Wurtzbourg, 42. *Feria IV... mensis primi ;* 45. *Sabbato... in XII lectiones mense primo.* Évangéliaire II, 59. *Mense primo... feria IV ;* 61. *Feria VII in XII lectiones ad scum Petrum.*

(15) GRÉGOIRE II, *epist. ad Thurengios* (723) : *non nisi quarti, septimi et decimi mensis ieiuniis, sed et in ingressu quadragesimali...* (P. L., 89, 502 D).

(16) Concile romain de 743, c. II : *ut primi, quarti, septimi et decimi mensis, horum sacerdotum...* (MANSI, XII, 384 D).

(17) A. CHAVASSE, *Les messes quadragésimales du sacramentaire gélasien*, dans *Ephem. Liturg.* LXIII (1949), 257-275.

quelques unités au relevé fait auparavant. On trouvera l'indication de ces emprunts dans le tableau inséré à la fin du volume.

Dans le tableau qui suit, nous indiquons l'ordre dans lequel les emprunts se succèdent. Tout se passe comme si le compilateur suivait page par page le texte du léonien que nous connaissons; il adopte les pièces convenables, selon l'ordre dans lequel elles s'offrent à lui, feuilletant le manuscrit soit du commencement à la fin, soit de la fin au commencement.

XIV	XVII				XVIII						XXV					
	A	B	C	D	A	B	C	D	E	F	A	B	C	D	E	F
				2			1		5	2						
4			5	1			2	4	3	4		(3)				
5			4	4		4	4	1	1	1	3	2		(2)	1	
1	1	5	1	3	5	5	5	2	4	5	5	(5)		5	(5)	

XXVI						XXVII						XXVIII						XXXVII			
A	B	C	D	E	F	A	B	C	D	E	F	A	B	C	D	E	F	A	B	C	D
					1																
					4																
					2				5					3		2	4				(3)
			5	3	5			5	4		5	3		4	(5)	5	2	5	(5)		4
			4	(5)	3			4	3	4	(4)	5		5	4	1	5	4	4	4	1

Nous estimons toujours valables les conclusions qu'on peut tirer de cet état de choses, même si nous devons finalement admettre un intermédiaire inconnu, entre le léonien et le texte actuel du gélasien [18]. Dépendant indiscutablement, bien que peut-être indirectement, du léonien, le sacramentaire gélasien ne peut pas être antérieur à ce recueil, dont la compilation se situe vers 560.

Pouvons-nous en déduire également quelque indication sur l'unité littéraire des formulaires ainsi élaborés par l'auteur du gélasien? C'est beaucoup moins sûr. Alors même que d'autres pièces du Carême gélasien auraient encore été extraites du léonien [19], les emprunts

[18] *Infra*, p. 614-632.

[19] On peut l'inférer, 1° de ce que le compilateur du gélasien a connu le texte complet du recueil léonien : il reproduit entièrement (II, LXXII, 3) le texte de la secrète dont le manuscrit actuel du léonien donne seulement la deuxième partie, au sommet de l'actuel fol. 1; 2° de ce que les pièces du Carême gélasien qui n'ont pas de correspondant dans la partie restante du léonien présentent la même structure littéraire que les autres.

sont effectués avec une régularité si uniforme, soit ici, dans les formulaires quadragésimaux, soit dans les formulaires de la Septuagésime et du jeûne du premier mois, comme d'ailleurs dans tous les autres formulaires du gélasien, qu'on ne peut pas s'appuyer sur ces rapports pour apprécier l'unité des formulaires gélasiens et pour déterminer l'étendue des parties qui auraient été composées ensemble. Mais l'étude des doublets qui se rencontrent à l'intérieur du Carême gélasien va nous rendre ce service.

2° LES DOUBLETS PRÉSENTS A L'INTÉRIEUR DU CARÊME GÉLASIEN

Les doublets qui se rencontrent dans le Carême gélasien sont de deux sortes. Les uns sont vraiment " intérieurs " aux formulaires quadragésimaux (on ne les rencontre pas ailleurs dans le sacramentaire); les autres sont la reprise de pièces qui se lisent en d'autres parties du sacramentaire. En étudiant les premiers, nous mesurerons " l'étendue " du groupe de formulaires qui ont été composés en même temps et dans la même opération. Les seconds nous montreront comment certains formulaires caractéristiques sont indissociables de ceux qui les entourent.

1° Mettons à part, dès le début, deux groupes de deux pièces chacun, qui, malgré les apparences, ne peuvent pas être considérés comme des doublets. Chaque fois, en effet, le compilateur est revenu à sa source, le léonien, et, tour à tour, l'une des pièces gélasiennes retient de cette source des éléments que l'autre omet, si bien que les deux extraits gélasiens n'ont entre eux aucun rapport direct. La simple comparaison des textes le montre très clairement.

Léon. 116, 6. Percepimus Dñe gloriosa mysteria, quibus in terris positos iam caelestium facis esse consortes, tu inter ista quae vivimus guberna nos Dñe quaesumus ut ad illa perducas.

Gél., I, XVIII. F, 1. *Deus qui nos* gloriosis *remediis* ( ) in terris *adhuc* positos iam caelestium *rerum* facis esse consortes, tu *quaesumus in* ista *qua* vivimus nos *vita* guberna ( ) ut ad ill*am qua ipsa es lucem* perducas.

Gél., I, XXVI. D, 4. Perci*pientes* Dñe gloriosa mysteria, *referimus gratias quod* in terris positos iam caelestium *praestas* esse *participes*. per.

Léon. 113, 21. Vegetet nos Dñe... tuae mensae sacra libatio quae... nostram et inter mundi tempestates gubernet et protegat...

Gél., I, XVIII. F, 2. *Reparet* nos *quaesumus* Dñe... tuae *providentia pietatis* quae... nostram et inter mundi tempestates *proteget et gubernet*...

Gél., I, XXVIII. C, 4. Vegetet nos Dñe... tuae mensae ( ) libatio quae... nostram ( ) gubernet et protegat...

Si les pièces XXVIII. C, 4, et XXVI. D, 4, et surtout la première, sont plus fidèles à la source léonienne, c'est que, du léonien au gélasien, leur affectation n'a pas changé : de part et d'autre, il s'agit d'une postcommunion. Les modifications apportées à la source par XVIII. F, 1, et XVIII. F, 2, étaient nécessaires pour en faire respectivement une collecte et une oraison *super sindonem*.

Une confirmation opportune est fournie, dans un cas, par le contexte du formulaire gélasien, lequel montre qu'en revenant au léonien pour emprunter les pièces I, XVIII. F, 1 (Léon. 116, 6) et XVIII. F, 2 (Léon. 113, 21), le compilateur a emprunté à la même partie de sa source la pièce I, XVIII. F, 4 (Léon. 114, 17). La pièce I, XVIII, F, 5, a été prise un peu plus loin (Léon. 137, 1).

2° Voici maintenant, présentés de deux façons, l'ensemble des doublets sur lesquels l'étude doit porter. Un premier tableau donne une vue synthétique de la situation. Nous indiquons ensuite, en suivant le même ordre que dans le tableau, les variantes des textes pour ceux qui en comportent.

Léon.	*Doublets sources*	*Doublets dérivés*	*Doublets dérivés*	*Doublets sources*
	néant	XIV		
	néant	XVII		
	néant	XVIII		
	XVIII, B, 2	XXV, E, 2	XXV, A, 2	III, X, 2
171, 18	B, 5	E, 5	B, 1	XIV, 2
	XXV, C, 3	D, 3	B, 3	V, 3
171, 14	XVIII, A, 5	XXVI, E, 5	XXVI, B, 4	I, LXXXIII, A, 4
	XXXVIII, D, 3	D, 3	B, 5	A, 5
			F, 3	C, 3
	XVIII, B, 3	XXVII, D, 3	XXVII, B, 2	I, LXXXIII, C, 5
	XXV, F, 4	B, 1		
	XXVI, C, 1	E, 2		
	XIV, 2	XXVIII, B, 2	XXVIII, C, 2	I, LXXXIII, B, 2
	XVIII, B, 2	F, 1		
	D, 3	F, 3		
	XXVI, B, 4	(D, 2)		
	E, 1	C, 1		
	XXVII, A, 1	B, 1		
	XXVIII, A, 3	B, 3		
	B, 4	E, 3		
67, 13	XXXVIII, D, 5	D, 5		
	XIV, 3	XXXVII, C, 3		
136, 15	XXV, B, 5	B, 5		
	C, 5	C, 5		
136, 30	XXVII, E, 4	B, 4		

XVIII. B, 2. continentiam — corporibus — suppliciter — precatione — praesentia — et aeterna.

XXV. E, 2. continentiam — corporibus — suppliciter — precatione — *temporalia* — ( ) aeterna.

XXVIII. F, 1. *abstinentiam* [20] — corporibus *nostris* — *supplices* — *prece* — praesentia — et futura.

Léon. 171, 18. Esto... — XVIII. B, 5. Esto... — XXV. E, 5. *Adesto*...

XXV. C, 3. Praesentibus sacrificiis Dñe ieiunia nostra sanctifica ut... operetur ( ).

XXV. D, 3. Praesente sacrificio *nomini tuo nos* Dñe ieiunia *dicata* sanctificent *et* ... operetur *effectus*.

XXXVIII. D, 3. Virtutum caelestium Deus... honorum tibi placitum deferamus obsequium [21].

XXVI. D, 3. ( ) Deus... honor*anda competens* deferamus obsequium.

XVIII. B, 3. nobis. — XXVII. D, 3. *om.*

XXV. F, 4. mensae libatio [22] — propitiationis — continuum praestet auxilium.

XXVII. B, 1. *observationis ieiunia* — propitiationis — continuum praestent auxilium.

XIII, 4. mensae libatio — *protectionis* — continuo prestet auxilio.

XXVI. C, 1. Prosequere nos o. Ds et quos... abstinere.

XXVII. E, 2. Prosequere *quaesumus* o. Ds *ieiuniorum sacra mysteria*, et quos... *temperare*.

XIV, 2. et ( ) ad... tribue... [23]

XXVIII. B, 2. et *in sacrificio ieiuniorum nostras mentes purifica ut ad*... tribuas.

XVIII. D, 3. *propitius* ista *nos salvent*.

XXVIII. F, 3. *propensius* ista *restaurent*.

I, LXXXIII. A, 4. ( ) Quos... castigant, tua Dñe sacramenta vivificent...

XXVI. B, 4. ( ) Quos... castigant, tua Dñe sacramenta *purificent*...

XXVIII. D, 2. *Praesta qs o. Ds ut* quos... castigant, *ipsa quoque devotio sancta laetificet* [24].

XXVII. A, 1. Omnipotens sempiterne Deus, ecclesiam tuam... iocunditate (?)...

XXVIII. B, 1. *Deus qui ad imaginem tuam ideo das temporalia ut largiaris aeterna*, ecclesiam tuam... fecunditate... [25].

[20] Voir *infra*, note 28.

[21] Cette secrète, qui fait allusion à l'anniversaire de l'institution de l'Eucharistie *(ad mysteria tua..., ut in eorum traditione...)* a été composée pour le Jeudi-Saint (I, XXXVIII. D, 3). Voir *supra*, p. 131.

[22] Tout bien pesé, il paraît plus probable que la forme première du texte soit représentée par la collecte XXVII. B, 1. Le texte a été transformé en postcommunion par XXV. F, 4.

[23] Gél., I, XIV, 2, est identique à Hadr., 74, 4.

[24] Gél., I, XXVI. B, 4 et 5, sont directement empruntés à Gél., I, LXXXIII. A, 4 et 5. — Quant à Gél., I, XXVIII. D, 2 (=Hadr., 62, 2), qui transforme en oraison *super sindonem* la postcommunion précédente, il pourrait bien venir d'ailleurs et avoir été recueilli tel quel par le gélasien.

[25] Remaniée par XXVIII. B, 1, pour être adaptée à une férie de Carême.

XXVIII. B, 4. Sanctificent nos Dñe sumpta mysteria et paschalis...

XXVIII. E, 3. Sanctifica nos *qs* Dñe *his muneribus offerendis* et paschalis... ([96]).

Léon. 67, 13. Gregem tuum Domine... ( ).

XXXVIII. D, 5. Gregem tuum ( ) ... *Filii tui...*

XXVIII. D, 5. Gregem tuum ( ) ... *Filii tui...*

XIV 3. ( ) quam — participes — ad eam plenitudinem venire.

XXXVII. C, 3. *et* quam — participem — ad *eius* plenitudinem *pervenire.*

Léon. 136, 15. Da qs Dñe populum tuum ad te toto corde converti... ( ) sincera tibi...

XXV. B, 5. *Populum tuum Dñe qs* ad te toto corde converte... ( ) sincera ( )...

XXXVII. B, 5. *Populum tuum Dñe qs* ( ) toto corde converte... *et* sincera ( )...

XXV. C, 5. perducantur. — XXXVII. C, 5. perducamur.

Léon. 136, 30. ( ) renovent. — XXVII. E, 4. ( ) renovent. — XXXVII. B, 4. *semper* renovent.

Léon. 113, 7. praesidium — dicanda. — I, LXXXIII. C, 3. praedisium — *de*dicanda. — XXVI. F, 3. *subsidium* — dicanda.

I, LXXXIII. C, 5. Dñe qs — plebs tibi dicata — affectu — actibus eruditi.

XXVII. B, 2. *qs Dñe* — plebi tibi decata — affectus — *actionibus* erudita.

I, LXXXIII. B, 2. Fiat tua gratia Dñe fructuosius... qui actu (?)...

XXVIII. C, 2. Fiat *qs* Dñe *per* gratiam tuam fructuosus... quia tunc...

Léon. 11, 6. Da nobis... frequentata mysteria... quia quotiens hostiae tibi placatae commemoratio celebratur...

III, v, 3. *Concede* nobis... frequentare mysteria... quia quoties *huius* hostiae ( ) commemoratio celebratur...

XXV. B, 3. *Concede* nobis... frequentare mysteria... quia quoties *huius* hostiae ( ) *celebratio commemoratur...*

3° Considérons le tableau ci-dessus. On note aussitôt que les trois premières sections (XIV. *Sexagesima;* XVII. *A Quinq. ad Quadr.;* XVIII. *In Quad.)* ne possèdent aucun doublet qui aurait été emprunté par elles à d'autres sections du Carême. Au contraire, elles font fonction de source par rapport aux autres sections, et c'est normal. En les composant, l'auteur n'a pas encore sous les yeux ce qu'il ne composera qu'après — cela va sans dire, mais il faut parfois attirer l'attention sur des truismes de ce genre — mais, quand il avancera dans la confection du reste du Carême, il n'hésitera pas à puiser dans la première partie de son travail. Il reproduira telle pièce, parfois sans changement, ou bien il la retouchera comme bon lui semble, ou bien il l'adaptera à sa nouvelle affectation : ce sont les trois cas que nous avons rencontrés.

([96]) Postcommunion transformée en secrète par XXVIII. E, 3. Retouche maladroite.

Les doublets " dérivés " se rencontrent à partir de la section XXV (deuxième semaine de Carême). Aucune des sections quadragésimales qui suivent n'en est dépourvue, et leur nombre va croissant à mesure qu'on avance, la section XXVIII en comportant neuf, pour six formulaires (il y en a dans chaque formulaire), et la section XXXVII et dernière, quatre, pour quatre formulaires.

C'est aussi le cas des pièces du Carême gélasien qui dérivent de pièces figurant dans d'autres parties du sacramentaire. Elles ne commencent à apparaître qu'avec la section XXV, et lorsqu'elles cessent de venir grossir le nombre des doublets " intérieurs " au Carême, le nombre de ces derniers s'accroît brusquement (section XXVIII).

On remarquera, en outre, qu'au moment où il confectionne telle section, le compilateur ne puise que dans les sections déjà composées, ou bien, en deux cas, dans la vieille messe du Jeudi-Saint (I, XXXVIII, D), que nous avons étudiée précédemment ([27]).

4° Les faits que nous venons de relever sont si nets, que la conclusion s'impose. Lorsque le compilateur confectionne la seconde partie de ses formulaires quadragésimaux, il a sous les yeux, en dehors de la vieille messe du Jeudi-Saint (XXXVIII, A-D) qui préexiste à ses opérations, la première partie de son travail. Or, ses emprunts commencent avec le formulaire de la Sexagésime (XIV) et ils se poursuivent jusqu'à la Semaine-Sainte inclusivement. Nous avons donc le droit de conclure que, de la Sexagésime au Mercredi-Saint, le Carême gélasien est d'une seule venue. Il est l'œuvre d'un unique compilateur.

5° Cette unité se manifeste jusque dans le cas de certains formulaires dont la présence, nous le verrons dans un instant, constitue l'une des caractéristiques majeures du Carême gélasien.

Le formulaire du IIe dimanche de Carême (XXV, A) est indissociable du formulaire du lundi suivant (XXV, B). Pour confectionner ce formulaire dominical, le compilateur s'est reporté à la vieille liste dominicale qu'il devait insérer au début de son IIIe livre (I-XVI) et il en a extrait la pièce I, XXV, A, 2 (= III, X, 2). Mais, pendant qu'il avait cette source sous les yeux, il lui a emprunté deux pièces pour le formulaire du lundi suivant (I, XXV, B, 1 = III, XIV, 2; I, XXV, B, 3 = III, V, 3).

([27]) *Supra*, p. 129-132.

Quant au formulaire du cinquième samedi (I, XXVIII, F), il a été confectionné comme les autres formulaires de cette semaine, en puisant dans les sections précédentes; les variantes qui, par exemple, caractérisent la pièce I, XXVIII, F, 1, par rapport à sa source, rappellent celles que le compilateur a introduites dans telle autre pièce extraite du léonien ([28]). Le formulaire I, XXVIII, F, fait donc corps avec l'ensemble des formulaires du Carême ([29]).

6° Examinée du point de vue littéraire, l'unité des formulaires qui vont de la Sexagésime (XIV) au Mercredi-Saint (XXXVII, D) nous paraît indiscutable. Cette unité se retrouve sur le plan liturgique. Car, de la Sexagésime au Mercredi-Saint, les formulaires comportent tous une oraison *ad populum*, y compris les formulaires dominicaux, et, à trois exceptions près sur lesquelles nous allons revenir, ils ont une collecte et une oraison *super sindonem*.

Unité littéraire et unité liturgique, l'opération a donc été conduite systématiquement d'un bout à l'autre; les jours " liturgiques " de ce temps ont tous été systématiquement pourvus d'un formulaire propre. On a omis évidemment la semaine de la Sexagésime, ainsi que le lundi et le mardi de la Quinquagésime, qui n'ont jamais eu de liturgie propre dans aucune église de Rome. On a omis également tous les jeudis de Carême, car ils ne sont devenus liturgiques qu'avec le pape Grégoire II (715-731) ([30]). Mais on a pourvu des jours qui, dans d'autres églises de Rome, étaient demeurés vacants.

([28]) En réalité, XXVIII. F, 1, ne vient pas directement de XVIII. B, 2, mais d'une autre forme du texte, un peu plus retouchée, dont Hadr., 166, 1, est le témoin. Hadr., 166, 1, représente un texte intermédiaire entre Gél., XVIII. B, 2, et Gél., XXVIII. F, 1. Voir la comparaison des textes, *infra*, p. 622. — Quant à la correction *abstinentiam salutarem* (XXVIII. F, 1), contre *continentiam salutarem* (XVIII. B, 2; XXV. E, 2; Hadr., 166, 1), elle est cohérente avec les autres modifications que le gélasien apporte à ses sources : XXVIII. C, 3 (*abstinentiam corporalem*, au lieu de *observantiam corporalem* de Léon. 81, 20); XVIII. D, 1 (addition de *abstinentes*, dans le texte pris à Léon. 169, 27).

([29]) On a pris prétexte de ce que le gélasien du VIII[e] siècle n'a pas reproduit le formulaire Gél., I, XXVIII. F, et l'a remplacé par un formulaire de sa composition, pour affirmer que son modèle gélasien ne contenait pas ce formulaire. C'est une erreur. Le gélasien le renfermait : 1° parce que le sacramentaire de Prague 0.83 (n° 79) le reproduit à ce jour, en le réduisant aux oraisons 1, 3 et 4; 2° parce que le sacramentaire d'Angoulême, qui est si souvent " revenu " au modèle gélasien, recopie XXVIII. F après le formulaire de ce jour qu'il doit au *Gellonensis*; 3° parce que le gélasien du VIII[e] siècle a omis XXVIII. F pour respecter la règle qu'il s'est fixée d'éviter le plus possible les doublets. Or, XXVIII. F, 1 = Gell. 59, 6; XXVIII. F, 2 = Gell. 87, 2; XXVIII. F, 3 = Gell. 55, 3.

([30]) *Hic quadragesimali tempore ut quintas ferias missarum celebritas fieret in ecclesias, quod non agebatur, instituit* (*Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 402).

Est pourvu le samedi de la Quinquagésime (I, XVII, D), lequel est vacant dans tous les livres romains, jusqu'à l'*Hadrianum* y compris.

Est pourvu le IIe dimanche de Carême (I, XXV, A), lequel est encore vacant dans l'Évangéliaire romain ancien (Π, Λ, Σ, Δ), dans l'Épistolier romain de Wurtzbourg et dans l'Antiphonaire de la messe. Tout en gardant son ancien titre *(dominica vacat)*, ce dimanche a reçu un formulaire dans le sacramentaire grégorien (Pad., XLI; Hadr., 45). L'Épistolier d'Alcuin lui donne une péricope (prise au samedi précédent) et l'appelle *Dom. I Mensis primi.*

Est enfin pourvu le cinquième samedi (I, XXVIII, F), lequel est encore vacant dans le grégorien de Padoue, dans l'Épistolier de Wurtzbourg, dans les Évangéliaires Π. 84, et Λ. 98, et dans l'Antiphonaire de la messe (72 bis). Ce samedi a reçu un formulaire dans l'*Hadrianum* (72) et dans l'Évangéliaire de 755 (Σ. 94).

Or, ces différents formulaires, littérairement et liturgiquement, sont de la même venue que les autres et nous avons constaté que les formulaires I, XXV, A, et I, XXVIII, F, vu leurs sources, sont indissociables du reste des formulaires quadragésimaux. C'est donc bien l'*ensemble* des formulaires allant de la Sexagésime au Mercredi-Saint qui doit être daté " en bloc " et doit se voir localiser tel quel en quelque église de Rome.

2. DATE ET LOCALISATION DES FORMULAIRES QUADRAGÉSIMAUX DU GÉLASIEN

1° LES FORMULAIRES DU DEUXIÈME DIMANCHE ET DU CINQUIÈME SAMEDI DE CARÊME

La vacance du Ve samedi dans les autres livres liturgiques romains peut s'expliquer de deux façons. A première vue, on peut l'attribuer au fait que, ce jour-là, le pape distribuait des aumônes, comme l'indiquent quelques témoins (31). Mais cette raison ne paraît pas pertinente, car d'autres témoins plus récents mentionnent encore cette distribution et attestent pourtant qu'une messe est maintenant célébrée ce jour-là (32).

(31) *Antiph. Missae*, 72 bis. M. *Sabbato vacat;* B. *Sabbato vacat Helymosina datur;* C (K, S). *Sabbato vacat quando domnus papa elemosinam dat.* Evangéliaire Λ. 98. *Sabbato datur fermentum in consistorio Lateranensi.*

(32) Evangéliaire Σ. 94. *Sabbato datur fermentum in consistorio Lateranensi : Jo., 17, 1-11.* Hadrianum, 72. *Sabbato ad s. Petrum quando Helemosyna datur* (formulaire de messe).

La véritable explication est à chercher dans l'histoire même du Carême romain. Nous l'avons déjà présentée une fois [33] et nous la reproduisons ici, en complétant la documentation et en modifiant ce que nous avions dit du gélasien.

Vers 530, Rome observe un jeûne prépascal de sept semaines [34]. Le " début liturgique " du Carême reste fixé au Ier dimanche de Carême, mais le début du jeûne est anticipé d'une semaine. Un nouveau temps " ascétique " apparaît ainsi dans la liturgie romaine et il débute avec le dimanche qui, plus tard, à Rome comme ailleurs, recevra le nom de Quinquagésime.

Ce nouveau temps de jeûne correspond aux indications que Socrate et Sozomène nous fournissent sur la manière de calculer le Carême à Constantinople et dans les pays voisins, et les liturgistes ont retrouvé cette façon de compter un peu partout en Orient. Elle se répandit sous l'influence de Byzance, et les quarante jours de jeûne furent désormais comptés du lundi de la Quinquagésime au Ve vendredi de Carême, ce dernier devenant le " vendredi des quarante jours ", comme l'appellent les Syriens Jacobites [35].

Si Rome a adopté son jeûne de sept semaines sous la même influence, il faut s'attendre à ce qu'elle ait aussi (au moins à ce moment-là) modifié sa façon de compter les quarante jours de jeûne. Pour le vérifier il faut donc regarder du côté du " vendredi des quarante jours ", c'est-à-dire du côté du Ve vendredi de Carême. Or, trois catégories de témoins romains montrent que ce Ve vendredi a servi, pendant un certain temps, de clôture à un premier temps liturgique, distinct de la Semaine-Sainte.

Au cours du VIe siècle, les vingt-six féries quadragésimales alors existantes furent pourvues d'antiennes de communion qui constituent un ensemble cohérent et autonome. Ces vingt-six antiennes sont extraites une à une des vingt-six premiers psaumes, et elles sont réparties entre les féries qui vont du mercredi (des cendres) au vendredi de la Ve semaine de Carême (les jeudis exceptés, évidemment). Le Ve samedi est donc exclu, ainsi d'ailleurs que la Semaine-Sainte.

On observe, d'autre part, nous l'avons rappelé ci-dessus, que le cinquième samedi de Carême est dépourvu de lectures dans tous

[33] A. CHAVASSE, *La structure du Carême et les lectures des messes quadragésimales dans la liturgie romaine*, dans *La Maison-Dieu*, 31 (1952), p. 86-88 et 90.

[34] *Hic constituit ut septem hebdomadas ante Pascha ieiunium celebraretur* (*Lib. Pontif.*, I, 129).

[35] A. BAUMSTARK, *Liturgie comparée*, 3e éd. revue par Dom B. Botte, Chevetogne 1953, p. 218.

les Évangéliaires et Épistoliers romains jusqu'au VIIIe siècle, et qu'il vaque aussi dans le sacramentaire grégorien de Padoue et dans l'Antiphonaire de la messe (36).

On voit donc comment s'explique la vacance du cinquième samedi de Carême et l'on comprend pourquoi ce jour aliturgique avait pu être consacré par le pape à distribuer ces aumônes qui, de tout temps, ont été tenues pour l'un des exercices ascétiques majeurs du Carême. Il y avait dans ce geste officiel une éminente conclusion des quarante jours de jeûne et un passage très opportun à la célébration de la Grande semaine.

Le sacramentaire gélasien, quant à lui, maintient le début " liturgique " du Carême au Ier dimanche (37). Il considère encore les féries du mercredi et du vendredi de la Quinquagésime comme antérieures à l'ouverture de ce temps liturgique (38). Mais la première oraison de la Quinquagésime (I, XVII, 1) atteste que le temps ascétique du Carême commence avec ce dimanche (39), et, de fait, le mercredi suivant porte ce titre : *In ieiunio. Prima statione.*

Pourquoi donc le gélasien a-t-il pourvu d'une messe le cinquième samedi, partout vacant ailleurs? L'organisation de la semaine de la Quinquagésime ferait prévoir le contraire. Aussi ne peut-on pas expliquer cette apparente anomalie en arguant de la date tardive à laquelle le Carême aurait été compilé. La présence d'une messe pour le cinquième samedi doit être expliquée de la même façon que la présence d'une messe pour le samedi de la Quinquagésime et pour le IIe dimanche de Carême. De part et d'autre, s'exprime la volonté de pourvoir d'une célébration liturgique tous les jours du Carême susceptibles de l'être (40). Et la possibilité de le faire vient de ce que,

(36) Rien à tirer ici de l'*ordo XIV*, 2 (éd. M. ANDRIEU, *Ordines romani*, III, 39).

(37) Gél., I, XVIII, A. *Orationes et preces Dominica in Quadragesima. Incoantis inicium.*

(38) Gél., I, XVII, B *(In ieiunio. Prima statione. fer. IV)*, 3 : *...quibus ipsius venerabilis sacramenti venturum celebramus exordium.* Cf. I, XVII, C *(fer. VI)*, 3 : *Praepara nos... huius praecipuae festivitatis officiis.* Le mot *sacramentum* désigne le Carême : *per annua quadragesimalis exercitia sacramenti*, comme dit le formulaire du Ier dimanche (XVIII, A, 1). Cf. XVIII, E, 2 : *ieiuniorum magnifici sacramenti.*

(39) *Ut ad sancta sanctorum puris mereamur sensibus introire.* Cette pièce, qui est extraite de *Léon.* 127, 3, est en réalité une secrète. En en faisant la collecte du formulaire qui ouvre *(introire)* le jeûne, le compilateur du gélasien est obligé de donner à l'expression *sancta sanctorum* un sens extraordinaire. Dans le léonien, cette expression vise les oblats (cf. A. CHAVASSE, *Messes du pape Vigile (537-555) dans le sacramentaire léonien*, dans *Ephemerides Liturg.*, LXVI (1952), p. 157 et 158, note 31).

(40) A l'exception des jeudis, que les chrétiens de Rome n'ont pas solennisés avant le début du VIIIe siècle.

dans le milieu romain où le gélasien a été composé, l'on n'est pas soumis aux mêmes nécessités liturgiques que dans la célébration papale. Là où le gélasien a vu le jour, pas de distribution solennelle d'aumônes, venant prolonger la vacance du cinquième samedi, comme dans la liturgie papale. Là, non plus, pas de vigiles dans la nuit du samedi au IIe dimanche de Carême, comme nous allons le constater. Nous sommes dans une église de Rome, distincte de celle du pape, et c'est toujours le même motif qui nous explique les dissemblances existant entre la liturgie presbytérale du gélasien et la liturgie papale des autres témoins romains.

La vacance du IIe dimanche dans ces autres témoins s'explique de la façon suivante. La messe étant célébrée à l'aurore, à l'issue des vigiles qui occupaient la nuit du samedi au dimanche, on ne célébrait pas de nouvelle messe dans la matinée du dimanche, et celui-ci paraissait vaquer. Mais, si tel était l'usage papal, il n'en allait pas forcément de même dans les titres. Ici, l'on pouvait ne pas célébrer les antiques vigiles, et, du coup, samedi et dimanche retombaient sous la loi commune : une messe propre, pour chacun de ces deux jours. Or, c'est précisément ce qu'on observe dans le gélasien. Sa messe du samedi (I, XVIII, F) n'a qu'une collecte, suivie d'une oraison *super sindonem*. Elle suppose l'absence des vigiles, et, par le fait, elle appelle la présence d'une nouvelle messe, le dimanche (I, XXV, A).

La cohérence interne de l'organisation liturgique du Carême gélasien est donc manifeste, et, s'il faut regarder le gélasien comme le témoin d'une liturgie romaine non papale, l'on n'a plus aucune raison de vouloir dater le gélasien en supposant qu'il est un chaînon dans une ligne unique de témoins où sa place serait définie " logiquement " en vue de garder sa cohérence à l'évolution d'une liturgie romaine soi-disant une.

La présence des formulaires destinés au samedi de la Quinquagésime, au deuxième dimanche et au cinquième samedi de Carême, ne peut donc pas servir d'argument pour ramener trop bas dans le VIIe siècle la compilation de cette importante partie du sacramentaire.

2° LE FORMULAIRE DE LA SEXAGÉSIME

Il est impossible, d'autre part, de faire remonter la composition des formulaires quadragésimaux du gélasien bien avant saint Grégoire, puisque le formulaire de la Sexagésime fait partie intégrante, littérairement et liturgiquement, des formulaires quadragésimaux

qui ont été composés d'une seule venue et qui nous conduisent de la Sexagésime au Mercredi-Saint. Or, la Sexagésime a fait son apparition à Rome un peu avant saint Grégoire (590-604).

L'homélie XV que saint Grégoire consacre à la péricope de *Lc.*, 8, 4-15, désormais fixée à ce dimanche, précède immédiatement celle qu'il consacre à la péricope du Ier dimanche de Carême (XVI). Dans cette dernière, il est vrai, Grégoire indique qu'on est au début du Carême, alors qu'il ne nomme pas la Sexagésime dans l'homélie précédente. Faudrait-il en conclure que ladite péricope appartenait alors à la Quinquagésime? Ce ne serait pas absolument impossible, étant donné qu'on ne peut faire pleinement confiance aux indications liturgiques placées en tête de chaque homélie (41). Mais ce n'est pas très vraisemblable. En 592-593, date à laquelle Grégoire rédige ses Homélies sur les évangiles, Rome connaîtrait donc déjà la Sexagésime. Aussi est-elle partout présente dans les livres liturgiques romains.

Le témoignage de ces livres est d'ailleurs singulièrement significatif. Sacramentaire grégorien, Antiphonaire de la messe, Évangéliaire II, Épistolier d'Alcuin, tous ces livres sont caractérisés par l'interruption du Sanctoral entre le 14 février et le 14 avril. Or, cet intervalle est juste suffisant pour loger les cinquante-sept jours qui vont de la Sexagésime à Pâques. C'est la preuve que la Sexagésime existe à Rome dès le premier quart du VIIe siècle, et cela, quoi qu'on puisse penser de l'intervention de saint Grégoire dans la confection de ces différents livres.

La Sexagésime existant vraisemblablement à Rome quelque peu avant saint Grégoire, la compilation des formulaires gélasiens du Carême pourrait donc remonter aux dernières années du VIe siècle. Une dernière particularité du Carême gélasien invite d'ailleurs à envisager une date relativement haute. Nous voulons parler des trois scrutins baptismaux, qu'il faut maintenant étudier.

3° LES FORMULAIRES GÉLASIENS DES MESSES DES TROIS SCRUTINS DOMINICAUX

Nous tenons pour acquis (42) le fait que l'ancienne discipline romaine du catéchuménat ne comportait que trois scrutins, fixés,

(41) De rares manuscrits, très tardifs, mentionnent en tête de l'homélie XV la station à Saint-Pierre (celle de la Quinquagésime). Mais tous les autres — ceux du moins qui mentionnent une station — nomment Saint-Paul (la station de la Sexagésime). Communication de M. l'Abbé Etaix, qui prépare une nouvelle édition des Homélies de saint Grégoire sur les évangiles.

(42) Sur les trois états de la discipline du catéchuménat à Rome, cf. A. CHAVASSE, *Le Carême romain et les scrutins prébaptismaux, avant le IXe siècle*, dans *Rech. de*

pendant le Ve et le VIe siècle, au IIIe, au IVe et au Ve dimanche de Carême.

Nous tenons également pour acquis le passage en semaine (troisième vendredi, quatrième mercredi et quatrième vendredi) des trois anciens scrutins dominicaux. Cette translation fut effectuée dans la deuxième moitié du VIe siècle, quand les baptêmes d'adultes devinrent l'exception, et elle est certainement accomplie quand saint Grégoire prononce ses Homélies sur les évangiles en 590-593, et quand sont compilés les livres liturgiques grégoriens dont aucun ne conserve trace des scrutins dominicaux.

La discipline du catéchuménat s'est d'ailleurs encore plus profondément modifiée par le fait que la liturgie papale et celle de quelques autres églises de Rome adoptèrent bientôt une nouvelle organisation, comportant sept scrutins, et une organisation qui, cette fois-ci, est totalement " refondue " en fonction de tout petits enfants ([43]).

C'est par rapport à ces trois états de la liturgie romaine du catéchuménat (trois scrutins dominicaux; trois scrutins fériaux; sept scrutins fériaux) que nous devons apprécier le témoignage du sacramentaire gélasien. Mais il faut d'abord examiner comment les formulaires gélasiens des trois scrutins dominicaux se rattachent au reste du Carême, et même au reste du sacramentaire.

Ces trois formulaires (I, XXVI, A; XXVII, A; XXVIII, A) font partie de cette couche originale de formulaires dont les rubriques sont rédigées à la deuxième personne du singulier ([44]), et nous avons déjà relevé que ces trois formulaires sont les seuls, avec la vieille messe du Jeudi-Saint (I, XXXVIII, AC), à user de la formule *infra canonem* ([45]), alors que partout ailleurs le sacramentaire utilise la formule *infra actionem*.

Le formulaire du premier scrutin (XXVI, A, 4) a fourni leur postcommunion aux messes du mardi (I, XLVIII, 4[1]) et du mercredi de Pâques (XLIX, 4).

Sc. relig., XXXV (1948), p. 361-375; *Les deux rituels romains* [et gaulois ?] *de l'admission au catéchuménat que renferme le sacramentaire gélasien*, dans *Etudes de critique et d'histoire religieuses* (Bibl. de la Fac. cath. de Théol. de Lyon), Lyon 1948, p. 85-88, note 12; *La structure du Carême et les lectures des messes quadragésimales dans la liturgie romaine*, dans *La Maison-Dieu*, 31 (1952), p. 89, 95-96, 113-114.

([43]) *Supra*, p. 164.

([44]) I, XXVI, A. *Et taces... Et intras* Quorum... *Postquam recensita fuerint dicis* Hos, Domine...

([45]) *Supra*, p. 157.

Le formulaire du deuxième scrutin (XXVII, A, 1) a fourni au cinquième lundi de Carême sa collecte (XXVIII, B, 1), mais celle-ci a reçu un début différent ([46]). L'oraison *ad populum* de ce même formulaire (XXVII, A, 5) a été reprise par le formulaire III, LI, où elle vient en tête des *Orationes monachorum* ([47]). Le style de cette dernière pièce, comme celui de la postcommunion qui la précède, est inhabituel dans une courte oraison, mais il est classique à Rome dans les grandes oraisons consécratoires. Il est adopté au moment où, le ton de la prière s'élevant, on aboutit à une véritable " incantation " ([48]).

Le formulaire du troisième scrutin (XXVIII, A, 3) a fourni au lundi suivant sa secrète (XXVIII, B, 3), et son oraison *ad populum* (XXVIII, A, 5) a été utilisée pour confectionner l'oraison *super sindonem* et la secrète du formulaire pascal I, LIII, 2 et 3 ([49]).

Ces trois formulaires font donc corps avec le Carême gélasien et avec le reste du sacramentaire. Ils n'en constituent pas moins un archaïsme, et à un double titre. Avant la secrète, ils n'ont qu'une seule oraison *(super sindonem?)*, et ils constituent la messe normale et unique des IIIe, IVe et Ve dimanches de Carême.

La présence d'une seule oraison avant la secrète pourrait s'expliquer par l'antiquité très grande de ces formulaires, qu'on reporterait ainsi avant l'époque où Rome adopta l'oraison *super sindonem*, c'est-à-dire avant le VIe siècle. Mais une autre interprétation est possible.

Cette unique oraison pourrait être une oraison *super sindonem*, et la collecte ferait défaut parce que le début de la messe est occupé par la célébration du scrutin. Cette interprétation se heurte évidemment

([46]) *Supra*, p. 222.

([47]) L'emprunt est effectué par III, LI, car ce formulaire rassemble sept pièces, choisies pour l'expression *famuli tui*, celle-ci étant appliquée aux moines :

1. *Tu famulis tuis...* (=Gél., I, XXVII, A, 5).
2. *Respice, qs Dñe, famulos tuos, et in tua...* (=Léon. 61, 26; sauf les mots *Respice... tuos*, ajoutés intentionnellement).
3. *Da famulis tuis...* (=Gél., III, CVI, 4).
4. *Famulos tuos...*
5. *Famulos tuos...*
6. *Famulis tuis...*
7. *Adesto... et famulos tuos...*

([48]) *Supra*, p. 147, note 22.

([49]) I, XXVIII, A, 5.
Deus..., nunc tamen *populum* tuum *gratia* abundantiore *multiplicas*, *respice propitius ad electionem tuam*,

ut paternae *protectionis auxilio* et regenerandos...

I, LIII, 2.
Deus qui credentis in te *populos gratiae* tuae largitate *multiplicas*, *respice propitius ad electionem tuam*, ut qui sacramento...

I, LIII, 3.
Suscipe... ut sub tuae *protectionis auxilio* et collata...

aux indications de l'*ordo* des scrutins n° XI, dans lequel l'oraison de Gél., I, XXVI, 1, est placée, avec l'introït (*ordo XI*, 8-9), entre les cérémonies de l'admission au catéchuménat (50) et celles du scrutin (51). Mais est-il légitime de faire appel à cet *ordo* pour interpréter un document qui relate une discipline aussi différente? Si nous nous reportons au formulaire gélasien III, XCVIII, nous rencontrons une situation semblable à celle des formulaires dominicaux des scrutins. Une rubrique prescrit d'abord d'imposer la pénitence au malade qui ne peut plus parler, et elle est suivie d'un formulaire de messe *(item ad missas)* qui n'a qu'une seule oraison avant la secrète.

Une autre objection pourrait être tirée du formulaire de la messe célébrée dans la nuit de Pâques. Bien que cette messe fasse suite à l'administration du baptême, elle possède deux oraisons avant la secrète. Mais on peut répondre que le cas est différent. A cette messe, en effet, le prêtre chante le *Gloria in excelsis* (52) et il est normal qu'il poursuive la messe selon l'ordre accoutumé. Or, en dehors de cette messe, le prêtre romain n'a pas le droit de chanter le *Gloria*, à quelque messe que ce soit, hormis celle de son ordination, ajoute l'*ordo XXXIX* (53). Il est donc possible qu'après un scrutin ou une réconciliation, la messe ait aussitôt débuté par les lectures (54).

Quoi qu'il en soit de ces explications, il reste qu'en ne donnant aux messes de scrutin qu'une oraison avant la secrète, le compilateur du Carême gélasien a voulu respecter un formulaire préexistant, qu'il reprenait sans le modifier et qu'il n'aurait sans doute pas ainsi construit, s'il en avait été l'auteur. Les rubriques à la deuxième personne et la formule particulière *infra canonem* attestent d'ailleurs que le compilateur recopie des pièces plus anciennes.

Pourquoi se conforme-t-il encore à la vieille discipline des trois scrutins dominicaux? Simplement, parce que sa propre église y était demeurée fidèle, comme l'ont fait d'autres églises, hors de Rome (55).

(50) *Ordo XI*, 1-7; cf. Gél., I, XXIX-XXXI.
(51) *Ordo XI*, 10 sq.; cf. Gél., I, XXXIII.
(52) Gél., I, XLIV (éd. Wilson, p. 87, in fine); cf. *supra*, p. 100.
(53) Ed. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 1925, p. 497.
(54) On pourrait faire encore une objection. Nous avons vu (*supra*, p. 106) que, le Vendredi-Saint, et aux vigiles du Samedi-Saint et du samedi de la Pentecôte, le gélasien *ajoute* une oraison *avant* la toute première lecture, et qu'il est seul à le faire, à Rome même. Mais comme les textes en question ont reçu, à Rome même, des retouches importantes que nous avons étudiées, est-il admissible d'en tirer quoi que ce soit pour interpréter des formulaires bien plus anciens, comme le sont ceux des scrutins dominicaux?
(55) Cf. Dom C. LAMBOT, *Recueil d'ordines du XI^e siècle, provenant de la Haute-Italie* (H. Bradshaw Soc., vol. LXVII), p. XXX.

Jusques à quand y demeura-t-elle fidèle? Jusqu'au VIIe siècle, sans doute, puisque la nouvelle discipline des scrutins fériaux qu'enregistre le gélasien (I, XXIX-XXXVI) y fait figure d'addition. Cette nouvelle discipline s'y présente, en effet, sous la forme d'un remaniement apporté à des formulaires plus anciens (56); ce qui nous invite à considérer les formulaires des scrutins dominicaux, et le bloc des formulaires quadragésimaux auxquels ils sont si étroitement liés, comme bien antérieurs à la date où cette addition a été effectuée. Cela nous oblige à remonter très près du début du VIIe siècle ou de la fin du VIe siècle, sans qu'on puisse songer à dépasser cette dernière limite, étant donné que le sort de cet ensemble de formulaires est solidaire du formulaire de la Sexagésime, qui en fait partie intégrante.

4° LE VIe DIMANCHE DE CARÊME *(De Passione)* ET LA PROCESSION DES RAMEAUX

Le formulaire gélasien du VIe dimanche de Carême porte le titre *Dominica in Palmis. De passione Domini.* Déjà au temps de saint Léon (440-461) le VIe dimanche de Carême est appelé *de Passione.* Ce titre disparaîtra quand, bien plus tard, le temps de la Passion commencera au Ve dimanche de Carême. Dans l'*Hadrianum* (66) le Ve dimanche est déjà intitulé *De Passione.*

La mention *Dominica in Palmis* est absente de tous les Épistoliers et Évangéliaires romains du VIIe et VIIIe siècle. Elle se retrouve, sous la même forme, dans le sacramentaire grégorien (Pad., LXVIII; Hadr.,73).Elle correspond au titre *In vigilia Osannae* qui se lit dans deux Sermonaires romains de l'Office, le Sermonaire des Saint-Philippe-et-Saint-Jacques (57) et celui de Saint-Pierre (58). Il n'y a absolument rien d'invraisemblable à ce qu'un document romain de la deuxième moitié du VIIe siècle mentionne la procession des Rameaux. Celle-ci fut d'abord célébrée le soir du dimanche, comme à Jérusalem, et la messe du dimanche n'y a jamais fait allusion, pas plus aujourd'hui qu'autrefois. Les deux titres du gélasien, l'un ancien, l'autre récent, indiquent suffisamment que l'allusion aux Rameaux y constitue une addition " récente " (59).

(56) *Supra*, p. 159-162.

(57) N° 1-10. *De Passione Domini* (VIe dimanche de Carême); n° 11. *In vigilia Osannae* (avec la première homélie de Al., I, 86, etc... Voir à la note suivante).

(58) Al., I, 73-85; Eg., 79-95; S. P., 95-111. *De Passione Domini.* — Al. 86-87; Eg., 96-97; S. P., 112-113. *In vigilia Osannae.* Cf. A. CHAVASSE, *Le calendrier dominical romain au sixième siècle, II,* dans *Rech. de Sc. relig.*, XLI (1953), p. 117-118.

(59) Dans l'Antiphonaire de la messe, les antiennes destinées à la procession des Rameaux sont précédées du titre : *Antiphonas de Passione Domini* (éd. HESBERT,

En résumé, le Carême gélasien, qui a été compilé d'une seule venue, de la Sexagésime au Mercredi-Saint, est certainement antérieur à l'institution des Jeudis de Carême par Grégoire II (715-731), et certainement postérieur à l'institution de la Sexagésime à Rome (fin VI^e — début VII^e siècle). Avec ses formulaires du samedi de la Quinquagésime, du II^e dimanche et du cinquième samedi de Carême, et avec son omission des vigiles du premier samedi de Carême, il constitue une ordonnance liturgique distincte de celle qui avait cours au VII^e siècle dans l'église du pape et dans les églises de Rome qui se conformaient à la liturgie papale. En se rattachant à la discipline des trois scrutins dominicaux et en distinguant encore de la première semaine de Carême le jeûne du premier mois, cette ordonnance nous reporte vers le début du VII^e siècle.

Mais si l'on tient compte de la présence d'un formulaire plus "jeune" pour la Septuagésime et du titre additionnel *Dominica in palmis*, il faut reconnaître qu'avec ces deux "suppléments" le sacramentaire gélasien se présente comme une compilation qui a reçu sa dernière toilette dans le VII^e siècle déjà avancé.

TROISIÈME SECTION

SEMAINE PASCALE ET FORMULAIRES ANNEXES
(Gél., I, XLVII-LIII; LIV-LV)

L'étude des formulaires gélasiens suppose qu'on ait une idée claire de la formation de la semaine pascale dans la liturgie romaine, car, après avoir retracé les grandes lignes de cette histoire, nous devrons reconnaître qu'en cette partie le gélasien a été retouché et qu'il se rattache à deux états successifs de la semaine de Pâques.

§ I. LA SEMAINE PASCALE ET LE DIMANCHE OCTAVE DE PÂQUES, D'APRÈS LES AUTRES TÉMOINS ROMAINS

Les documents liturgiques romains (tableau ci-après) rattachent tous à la semaine pascale le dimanche qui la suit, et la plupart d'entre eux considèrent ce dimanche comme l'octave de Pâques. Mais cet état de choses n'est pas primitif. Auparavant, la semaine pascale,

n° 213). La troisième antienne (*ante sex dies sollemnis Paschae*; cf. Jo., 12, 1) nous place au VI^e dimanche de Carême.

ou semaine *in Albis*, se terminait avec le samedi, octave du Samedi-Saint et du baptême solennel donné dans la nuit pascale. Cet ancien état de choses transparaît encore dans le titre que le sacramentaire grégorien et quelques manuscrits de l'Antiphonaire de la messe donnent au dimanche après Pâques : *Dom. post Albas* (60).

Quand on aggrégea ce dimanche à la semaine pascale, il fallut remanier quelque peu l'ordonnance de cette semaine, et les documents romains montrent qu'on s'y est pris de trois façons différentes (61).

1. Dans le Sermonaire de l'Office de Saint-Pierre, il manque un formulaire pour le mardi après Pâques. Les formulaires suivants ont été chacun reculés d'un jour, de telle sorte que l'ancien formulaire du samedi *(clausum Paschae)* puisse tomber le dimanche. Les homélies du samedi commentent *Jo.*, 20, 19-31, et celles du dimanche, *Jo.*, 20, 24-31. L'état dans lequel se présentent ces deux péricopes confirme l'indice fourni par l'omission du mardi, car c'est dans cet état que l'Évangéliaire romain du VIIe siècle présenta ces péricopes, à partir du moment où il fut lui-même remanié pour faire place au dimanche octave de Pâques.

2. Dans la variété Π (VIIe siècle) de l'Évangéliaire romain, famille W, l'évangile du samedi après Pâques est tiré de *Jo.*, 20, 19-31, et il en va de même dans l'Évangéliaire romano-gallican Δ (vers 750) qui est demeuré fidèle sur ce point au vieux modèle romain. Pour donner un évangile au nouveau dimanche octave de Pâques, on répéta la dernière partie (*Jo.*, 20, 24-31 : Π. 99; Λ. 113; Σ. 109; Δ. 122) de l'évangile de la veille. Mais ce doublet incommoda bientôt, et pour le faire disparaître on abrégea d'autant l'ancien évangile du samedi. Celui-ci fut réduit à *Jo.*, 20, 19-23, comme l'attestent la seconde famille *(P. etc...)* de l'Évangéliaire Π et les variétés plus récentes du même Évangélaire (Λ. 112 et Σ. 108).

3. Dans le sacramentaire grégorien, on obtint un formulaire propre pour le dimanche *post Albas* en reculant tous les formulaires d'un jour à partir du lundi, et en attribuant au lundi un formulaire qui, sauf la première oraison, est la répétition stricte des formulaires du

(60) On notera que, dans l'Évangéliaire napolitain du VIIe siècle, le dimanche octave de Pâques *(dominico octabo Pascae)* est en surnombre, et que les cinq premiers des six dimanches après Pâques, qui sont ensuite indiqués, portent le titre *Post albas Paschae.*

(61) Nous avons indiqué dans une précédente étude (*Le calendrier dominical romain au sixième siècle, II*, dans *Rech. de Sc. relig.*, XLI (1953), p. 120, note 62), les remaniements analogues qu'ont subis les livres liturgiques gaulois.

Évangéliaire romain					Serm. de St-Pierre				Sacram. grégorien		
	Π	Λ	Σ	Δ	Tr.	Al.	Eg.		P.	H.	
f. 2	93	107	103	116	8	8	112	f. 2	77	89	f. 2 (in albas)
f. 3	94	108	104	117			———		78	90	f. 3
f. 4	95	109	105	118	9	9	113	f. 4	79	91	f. 4
f. 5	96	110	106	119	10	10	114	f. 5	80	92	f. 5
f. 6	97	111	107	120	11	11	115	f. 6	81	93	f. 6
f. 7 Jo. 20	19-31 : 98 (W)	—	—	121	12	12	116	Sabb.	82	94	Sabb.
	19-23 : 98 (P. etc.)	112	108	—							
Oct. Pq.	24-31 : 99	113	109	122	13	13	117	Claus. Pq.	83	95	Dom. post Alb:

Gélasien	Epist. Wz.	Epist. Alc.	Antiph. missae
Totius Albae orat...			
47. f. 2	87. f. 2	94. f. 2	81. f. 2
48. f. 3	88. f. 3	95. f. 3	82. f. 3
49. f. 4	89. f. 4	96. f. 4	83. f. 4
50. f. 5	90. f. 5	97. f. 5	84. f. 5
51. f. 6	91. f. 6	98. f. 6	85. f. 6
52. f. 7	92. die sabbati	99. sabb. in Albis	86. sabbato
53. Oct. Pq. die dom.	93. dom. ad Later.	100. dom. in oct. Pq.	87. dom.p.Albas(BI oct. Pq. (MCS)

Samedi-Saint et du dimanche de Pâques ([62]). Ici, l'on a donc effectué le remplacement en faisant appel à un " redoublement ", analogue à celui que permet d'observer l'Évangéliaire, et plus conforme au redoublement qu'appela le vide créé, le mardi *in Albis*, dans le Sermonaire de Saint-Pierre, par le recul des cinq derniers formulaires de cette semaine.

4. De quand dater ces différents remaniements ? Et à quelle date placer l'apparition, dans la liturgie romaine, du dimanche octave de Pâques ?

([62]) Hadr., 87 88 89
(1) (1) (1)
2=2=2
3=3=3
4=4=4
5=5=5
6=6=6

L'existence du dimanche octave de Pâques, dans la liturgie romaine, est explicitement attestée en 681. C'est le dimanche 26 avril 681 — *dominicorum die octava Paschae*, dit le *Liber Pontificalis* (I, 354, 13) — que Jean, l'évêque de Porto, chanta la messe, en latin, à Sainte-Sophie de Constantinople. Mais on peut remonter plus haut.

A l'époque où saint Grégoire rédige ses Homélies sur les évangiles (590-593), l'évangile du samedi après Pâques est encore tiré de *Jo.*, 20, 19-31. L'archétype d'où dérivent les deux familles *W* et *P. etc...* de l'Évangéliaire Π a été organisé sous Honorius (625-638) ([63]), et c'est à cette date au moins qu'il faut faire remonter l'affectation de *Jo.*, 20, 24-31, au dimanche octave de Pâques, puisque les deux familles *W* et *P. etc...* s'accordent sur ce point.

§ II. LA SEMAINE PASCALE ET LE DIMANCHE OCTAVE DE PÂQUES, DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Dans son état actuel, le sacramentaire gélasien comporte un formulaire pour le dimanche octave de Pâques (I, LIII). Mais divers indices montrent que tel n'était pas l'état primitif dans lequel se présentait, sinon le sacramentaire lui-même, du moins la source qu'il reproduit en cet endroit.

On notera d'abord que la présence d'un formulaire propre pour le dimanche octave de Pâques, comme d'ailleurs celle d'un formulaire propre pour le dimanche après l'Ascension, est incompatible avec les six formulaires *post clausum Paschae* des sections LVII-LXII.

On relèvera ensuite le double titre du formulaire LIII : *Octabas Paschae. Die dominico.* Ce double titre rappelle le double titre du VIe dimanche de Carême *(Dominica in palmis. De passione Domini)*, dont l'un des éléments est plus ancien que l'autre. Ici, l'addition porte sur les mots *die dominico*, qui ont été ajoutés pour affecter ce formulaire au dimanche, comme nous allons le montrer.

Primitivement, les formulaires qui débutent avec la section XLVII s'arrêtaient avec le samedi après Pâques. C'est ce que donne à entendre le titre général qui les introduit : *Incipiunt totius Albae orationes et preces.* Il y a donc maintenant un formulaire de trop. Ce n'est pas cependant le formulaire LIII *(octabas Paschae)* qui a été ajouté, mais le formulaire XLVIII *(feria teria)*.

([63]) A. CHAVASSE, *Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe*, dans *Revue Bénéd.*, LXII, 1952, p. 32.

Le formulaire LIII *(octabas Paschae)*, son contenu le montre, est bien un formulaire pour l'octave de Pâques, mais il faut entendre par là l'octave de la régénération baptismale effectuée le " samedi " précédent.

Dans le sacramentaire grégorien, l'administration du baptême et la messe nocturne par laquelle elle s'achève sont considérées comme appartenant au " samedi ". La messe du jour de Pâques est seule placée sous le vocable du dimanche de Pâques ([64]). Il en va de même dans le sacramentaire gélasien. L'*ordo* additionnel concernant le début de la vigile pascale (XLII, B. *Ordo qualiter Sabbato sancto ad vigiliam...)*, les oraisons et les lectures de la vigile (XLIII. *Orationes per singulas lectiones in Sabbato sancto)*, et par suite la bénédiction des fonts (XLIV) et la messe de la nuit pascale (XLV), tous ces formulaires sont attribués au " samedi ". Le formulaire de la messe du jour de Pâques (XLVI) est le seul à porter le titre *Dominicum Paschae.*

Or, c'est très exactement du baptême lui-même, et non du dimanche de Pâques, que le formulaire LIII célèbre l'octave : *renatis baptismate... quorum nunc regenerationis sacrae diem celebramus octavum.* Le baptême étant considéré comme appartenant à la cérémonie du " samedi ", le jour octave du baptême est le samedi suivant, et l'on doit considérer que le formulaire LIII a été déplacé du samedi au dimanche, quand ce dernier a été considéré comme l'octave du dimanche de Pâques.

Avec le formulaire du samedi (LIII), ce sont les quatres formulaires précédents (XLIX-LII) qui ont reculé d'un jour chacun, et le vide ainsi créé a été comblé par un formulaire nouveau, affecté au mardi (XLVIII). Divers indices montrent en effet que nous avons là un formulaire secondaire. Et d'abord, contrairement aux formulaires voisins, le formulaire XLVIII ne contient pas d'allusion aux nouveaux baptisés, sauf une mention maladroite dans la secrète où elle a été introduite par addition à une pièce qui se retrouve, sans elle, dans le III[e] livre du gélasien (LXIV, 3).

III, LXIV, 3	I, XLVIII, 3
Hostias Dñe qs quas immolamus placatus assume et pro nostri expiatione peccati et pro acceleratione caelestis auxilii.	Hostias Dñe qs ( ) placatus assume *quas* et pro *renatorum* expiatione peccati *deferimus* et ( ) acceleratione caelestis auxilii.

([64]) Pad. LXXV. *In Sabbato sancto in nocte.* Hadr. 87. *In Sabbato sancto, nocte, ad missam.* — Pad. LXXVI. *In Dominico sancto ad s. Mariam in Lateranis.* Hadr. 88. *In Dominica sancta ad missam.*

Autre anomalie. Cette messe est la seule de cette section à présenter deux postcommunions, dont l'une d'ailleurs (XLVIII, 4[1]) se trouve être celle de la messe suivante (XLIX, 4); elle en reproduit les variantes caractéristiques ([65]).

Enfin, dernière observation, ce formulaire additionnel du mardi se trouve être le formulaire même qui, dans le Sermonaire de Saint-Pierre, était manquant par suite du recul des autres formulaires. Cette rencontre n'est pas accidentelle; elle achève de nous assurer que le formulaire gélasien XLVIII a été ajouté pour compléter la semaine pascale, quand les autres formulaires reculèrent chacun d'un jour en vue d'englober dans cette semaine le dimanche après Pâques.

L'admission par le sacramentaire gélasien d'un dimanche octave de Pâques interdit de placer son ultime organisation avant la première moitié du VIIe siècle ([66]). Dans leur premier état, les formulaires gélasiens de la semaine pascale pourraient être plus anciens, mais comme ils n'ont pas d'oraison *ad populum*, il ne paraît pas possible de leur attribuer une ancienneté aussi grande qu'aux formulaires quadragésimaux. Or, nous l'avons vu, ces derniers remontent tout au plus à la fin du VIe siècle. On ne se trompera pas, croyons-nous, en considérant les formulaires gélasiens de la semaine pascale comme une production du début du VIIe siècle.

Les formulaires gélasiens de la semaine pascale utilisent des pièces plus anciennes. On trouvera indiqué dans le tableau placé à la fin de ce volume les pièces qui viennent du léonien. Présentement, nous voudrions simplement attirer l'attention sur quelques pièces étroitement apparentées aux vieux formulaires des scrutins dominicaux.

Nous avons déjà signalé la postcommunion du formulaire XLIX (reprise par le formulaire XLVIII, avec ses variantes caractéristiques) qui est la copie de la postcommunion de la messe du premier scrutin (XXVI, 4). L'oraison *super sindonem* et la secrète du formulaire LIII ont été confectionnées à partir de l'oraison *ad populum* du formulaire dominical du troisième scrutin ([67]).

A ces rapports immédiatement visibles s'ajoute parfois une rencontre d'expressions qui est unique, comme entre la première

([65]) Cette postcommunion vient de l'une des messes dominicales de scrutin (I, XXVI, A, 4), où on lit ( ) *redemptionis* et *eosdem*, alors que les deux formulaires pascals portent *nostrae redemptionis* et *iisdem*.

([66]) *Supra*, p. 237-238.

([67]) *Supra*, p. 232, note 49.

oraison du formulaire du premier scrutin (XXVI, 1), l'oraison *super sindonem* du jeudi après Pâques (L, 2) et la préface du formulaire *de Pascha annotina* (LIV).

XXVI, 1	L, 2	LIV, VD
... ut dignitati pristinae quam originali transgressione perdiderant per tuam gratiam reformentur.	qui humanam naturam supra primae originis reparas dignitatem...	quibus humana substantia... spem resurrectionis (accepit) per renovatam originis dignitatem...

L'intérêt de cette dernière remarque est évident. Le formulaire *de Pascha annotina* (LIV), que nous avons étudié dans la IIe partie ([68]), se trouve littérairement apparenté à ceux de la semaine pascale, et, comme eux, il se trouve dépourvu d'oraison *ad populum*.

QUATRIÈME SECTION

LES SIX DIMANCHES APRÈS PÂQUES
(Gél., I, LVII-LXII)

Les sections LVII à LXII du sacramentaire gélasien forment un groupe homogène, que le compilateur a inséré tel quel. Le titre par lequel s'ouvre cette partie du gélasien a certainement été retouché par lui : *Orationes et preces Dominicum post octabas Paschae*. Il écrit, en effet, *dominicum*, comme il l'a déjà fait pour Pâques (XLVI. *Dominicum Paschae*). Dans les deux cas, ce singulier désigne un seul dimanche ([69]).

([68]) *Supra*, p. 171.

([69]) Lisant — trop souvent — les textes " dans l'abstrait ", Bourque (*Etudes sur les sacramentaires romains...*, I, 244, note 2) pense que le formulaire I, LVII, doit servir pour tous les dimanches après l'octave de Pâques. Il pense que tel est aussi le cas du *Dominica octavorum Pentecosten* (I, LXXXIV).

Dans le formulaire LVII, *Dominicum* serait mis pour *Dominicarum*, et il faudrait écarter les formulaires LVIII-LXII, à cause de leur titre *post clausum Paschae*. — Mais, nous l'avons fait remarquer, *Dominicum* se lit déjà en tête du dimanche de Pâques. Quant à l'expression *clausum Paschae*, elle se retrouve dans le Sermonaire de Saint-Pierre, étudié plus haut. Il y a mieux. Le pluriel *dominicorum* désigne parfois un seul et unique dimanche, en l'espèce celui de l'octave de Pâques : *dominicorum die octava Paschae* (notice d'Agathon, 678-681; *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 354).

Quant au pluriel *octavorum* (LXXXIV), il ne vise pas plusieurs dimanches de l'octave de la Pentecôte. Dans ce cas, l'expression serait singulière! En réalité, à Rome, on emploie presque toujours le mot *octabae* ou *octavae* au pluriel. C'est le cas dans le gélasien lui-même : I, IX. *In octabas Domini;* LIII. *Octabas Paschae;* LVII. *post octabas Paschae;* LXXXI. *infra octavas Pentecosten;* III, LXX. *in octabas s. Andreae.* C'est aussi le cas dans les autres livres liturgiques : l'Évangéliaire II, par exemple, 8. *in octabas Domini;* 99. *die dominico octabas paschae;* 146. *in octabas apostolorum;* ou l'Évangéliaire Σ. 143. *octabas Pentecosten.*

Ici, il désigne le premier dimanche de cette nouvelle série et il l'identifie au premier dimanche qui suit l'octave de Pâques, entendons le premier dimanche qui suit le dimanche octave. Or, nous allons y revenir, cette identification est incompatible avec le nombre effectif des six dimanches de cette section. L'intervention du compilateur s'étend donc à l'expression *dominicum post octabas Paschae* tout entière, expression par laquelle il a voulu raccorder ce nouveau groupe de formulaires au dimanche octave de Pâques de la section LIII.

Le titre primitif devait nommer le *clausum Paschae*, comme le font les formulaires suivants : LVIII. *Item secunda dominica post clausum*

Evg. napolitain	Gélasien	Epist. Wz.	Paduense (Hadr.)
75. Sab. de Alb. Pq.	52. Feria septima	92. Die sabbati	82 (94). Sabbato
76. Dom. octabo Pq.	53. Oct. Pq. die dom.	93. Dominica	83 (95). D. post Alb.
78. Post. Alb. D. I	57. Dom. p. oct. Pq.	94. D. I p. oct. Pq.	86 ( ). D. p. oct. Pq.
79. II	58. II p. clausum Pq.	95. II	88 ( ). II
80. III	59. III	96. III	91 ( ). III
81. IV	60. IV	97. IV	95 ( ). IV
82. V	61. V	98. V	
	62. VI	99. VI	
		100. VII	
		101. VIII	
		102. IX	
——	——	——	——
83. In Ascens.	63-64. In Ascens.	104. In Ascens.	100 (108). In Ascens.
84. Post Ascens.	65. Dom. post Asc.	——	101 ( ). D. p. Asc.
85. Sabb. sco Pt.	78-79. Vigil. Pt.	105. Sabb. Pt.	103 (111). Sabb. Pt.
86. Dom. sca Pt.	80. Dom. Pt.	106. Dom. Pt.	104 (112). Die dom.

Antiph. missae		Epist. Alc.	Evg. Π (Λ, Σ, Δ)
B (K)	C (S)		
86. Sabbato	Sabbato	99. Sab. in Albis	98. Feria VII
87. D. (I) p. Albas	Dom. oct. Pq.	100. Dom. oct. Pq.	99. Dom. oct. Pq.
88. I (II)	II p. Pq. (I p. oct.)	102. I post. oct. Pq.	107. Ebd. II p. Pq.
89. II (III)	III (II)	103. II	111. III
90. III (IV)	IV (III p. Albas)	104. III	115. IV
91. IV (V)	V (IV p. Albas)	111. IV	116. V ante Asc.
——	Vigil. Ascens.	114. Vigil. Ascens.	119. Vigil. de Ascens.
102. In Ascens.	In die Ascens.	115. In Ascens.	120. Fer. V in Asc.
103. (Dom. p. Asc.)	D. I p. Ascens.	116. I dom. p. Asc.	121. Ebd. VI die dom.
105. Sab. vigil. Pt.	In vigil. Pt.	117 In sabb. Pt.	123. Fer. VII sabb. Pt.
106. Dom. Pt.	In die s. Pt.	118. In dom. Pt.	124. Ebd. VII die dom.

Paschae, etc... L'ensemble des six formulaires était donc destiné à prendre place après le *clausum Paschae*, c'est-à-dire après le samedi *in Albis*, dont c'était le nom dans l'état primitif du Sermonaire de Saint-Pierre ([70]). Nos six formulaires dominicaux sont donc antérieurs à l'admission du dimanche octave de Pâques, et ils sont, par ailleurs, incompatibles avec un formulaire distinct pour le dimanche après l'Ascension, comme celui de la section LXV. Aussi bien avons-nous déjà constaté que ce dernier formulaire fait partie d'une couche liturgique qui, dans le sacramentaire, est distincte de la couche liturgique à laquelle appartiennent les six dimanches *post clausum Paschae* ([71]).

Ces dimanches sont comptés de un à six, comme dans l'Évangéliaire romain Π (Λ, Σ, Δ), car le VI^{e}, le dimanche après l'Ascension, ne reçoit pas de nom spécial dans cette façon de compter. Les autres documents romains distinguent au contraire les cinq premiers dimanches *post Pascha*, du dimanche *post Ascensa*.

Les six formulaires dominicaux du gélasien ont chacun une collecte et une oraison *super sindonem*. Le dernier seul (LXII) possède une oraison *ad populum*, à laquelle il donne explicitement ce titre. Il est probable que, primitivement, ces six formulaires devaient tous en posséder une. En les incorporant au sacramentaire, le compilateur a conformé ces formulaires aux formulaires précédents. Il en a supprimé l'oraison *ad populum*, mais, par une heureuse inconséquence, il a oublié de le faire pour le VI^{e} et dernier dimanche.

Cet oubli donne à penser que le groupe tout entier existait avant d'être incorporé au sacramentaire gélasien, et, de fait, ces formulaires se trouvent accordés à l'*ancienne* liste des péricopes évangéliques affectées aux dimanches après Pâques.

Gélasien	*Epîtres*	*Ancienne liste évangélique (Naples)*	*Nouvelle liste évangélique (Rome)*
Dom. post. oct. Pq.	I. I Jo., 5, 4-10	I. Jo., 15, 1-7	I. Jo., 20, 24-31
Dom. II p. cl. Pq.	II. I Petr., 2, 21-25	II. Jo., 14, 1-13	II. Jo., 10, 11-16
Dom. III p. cl. Pq.	III. I Petr., 2, 11-20	III. Jo., 16, 5-14	III. Jo., 16, 16-22
Dom. IV p. cl. Pq.	IV. Jac., 1, 17-21	IV. Jo., 16, 23-30	IV. Jo., 16, 5-14
Dom. V p. cl. Pq.	V. Jac., 1, 22-27	V. Jo., 16, 16-22	V. Jo., 16, 23-30
Dom. VI p. cl. Pq.	VI. I Petr., 4, 7-11	VI. Jo., 15, 26-16, 4	VI. Jo., 15, 26-16, 4

([70]) *Supra*, p. 236. A noter qu'en Gaule aussi le *clausum Paschae* était primitivement fixé au samedi (voir l'étude citée *supra*, note 61).

([71]) *Supra*, p. 201.

Si nous sommes fondé a admettre que la liste évangélique a été modifiée avant la fin du VIe siècle (72), il y a tout lieu de croire que les formulaires gélasiens de ces dimanches sont assez anciens, postérieurs toutefois aux emprunts qu'ils font au léonien (73). Ils sont évidemment plus récents que la fixation des Épîtres catholiques aux dimanches après Pâques (74).

Voici les rapports que les formulaires gélasiens soutiennent avec l'une et l'autre de ces listes :

	Dom. II. I Petr., 2, 21-25 25. eratis enim sicut oves errantes, sed conversi estis nunc	*Gél., lviii. Dom. II.* 1. Ds qui errantes ut in via possint redire... VD. qui humanis miseratus erroribus...
Dom. III. Jo., 16, 5-14 7. ego veritatem dico vobis... si enim non abiero Paracletus non veniet ad vos; si autem abiero, mittam eum ad vos... 13. ille Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem.		*lix. Dom. III.* 2. ut quod tui Verbi sanctificatione promissum est evangelico ubique compleatur effectu et plenitudo adoptionis obtineat quod praedixit testificatio veritatis. 3. sicut tuam cognovimus veritatem.
Dom. IV. Jo., 16, 23-30 23. si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis.	*Dom. IV. Jac., 1, 17-21* 17. omne datum optimum et omne donum perfectum desursum est, descendens a Patre luminum. *Dom. V. Jac., 1, 22-27* 22. estote autem factores verbi.	*lx. Dom. IV.* 1. Ds a quo bona cuncta procedunt. *lxi. Dom. V.* VD. tu mentes nostras bonis operibus semper informes.

Les trois pièces que ces formulaires ont en commun avec les seize vieux formulaires dominicaux du livre III invitent, d'autre part, à considérer le tout comme l'une des parties les plus anciennes du sacramentaire gélasien (75).

(72) A. CHAVASSE, *Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe*, dans *Revue Bénéd.*, LXII, 1952, p. 82-83.

(73) Voir le tableau placé à la fin du volume.

(74) Cf. p. 90-91 de l'étude citée *supra*, note 72.

(75) A noter quelques variantes. I, LIX, 3 *(summae, cognovimus, moribus)* = III, XIV, 3 *(summaeque, cognoscimus, moribus et mentibus)* ; I, LXI, 1 *(maiestati tuae)* = III, IX, 2 *(maiestatem tuam)*. Le texte identique de I, LXI, 3, et III, IX, 3, ne présente pas les variantes de I, LXV, 3 (*supra*, p. 201).

CINQUIÈME SECTION

DE L'ASCENSION À L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE
(Gél., I, LXIII-LXVI a; LXXVII-LXXXIV)

§ I. LES DEUX FORMULAIRES DE L'ASCENSION (LXIII-LXIV)

Nous avons déjà expliqué pourquoi le gélasien reproduit deux formulaires pour la fête de l'Ascension (76). Ils appartiennent respectivement à l'une des deux couches de textes que le compilateur a réunis. Le second est d'ailleurs explicitement donné comme formulaire de rechange *(Item alia missa)*.

Rien de spécial à noter à propos de ces deux formulaires, dont la structure correspond à celle des formulaires les plus communs dans le gélasien (une collecte, une oraison *super sindonem*, une oraison *ad populum)*, sinon l'anomalie que constitue la collecte du formulaire LXIII. Cette oraison s'adresse en effet au Christ en personne (77). Elle fait pourtant corps avec le reste du formulaire, puisque, en empruntant au léonien (21, 27) l'oraison *super sindonem* qui suit, le compositeur y a ajouté le nom du Père *(Pater)* afin qu'on ne l'adresse pas à la personne du Fils, comme c'était le cas de la collecte (78). Ce serait toutefois abuser de cet indice que de regarder la collecte, et par suite l'ensemble du formulaire, comme étrangers à Rome. Sait-on tout ce qu'a pu apporter de nouveau dans la piété romaine des VI^e^ et VII^e^ siècles l'influence grecque, qui se fait alors sentir (79)?

Relevons plutôt l'absence de la vigile de l'Ascension. Celle-ci manque encore dans l'Évangéliaire napolitain, dans l'Épistolier de

(76) *Supra*, p. 200.

(77) *Deus, qui ad declaranda tua miracula maiestatis post resurrectionem a mortuis hodie in caelos, apostolis adstantibus, ascendisti, concede nobis tuae pietatis auxilium, ut secundum tuam promissionem et tu nobiscum semper in terris, et nos tecum in caelo vivere mereamur.*

(78) A noter aussi dans la secrète et la postcommunion : ...*Domine, pro Filii tui... ascensione ; Deus, cuius Filius...*

(79) Dom B. Capelle (*Le Kyrie de la messe et le pape Gélase*, dans *Revue Bénédictine*, XLVI (1934), p. 143) écrit : " Je me borne à faire remarquer ici que nombre d'invocations de la *Deprecatio* gélasienne s'adressent au Christ ". Citant ce texte, C. Callewaert (*Les étapes de l'histoire du Kyrie*, dans *Revue d'Hist. ecclés.*, XXXVIII (1942), p. 34) ajoute : " On était à la période où les hérésies christologiques rendaient plus fréquentes, par réaction, les prières adressées au Christ. Songeons par ex. aux oraisons des Messes *de Adventu Domini*, qui, dans le Gélasien de la I^e^ recension, se terminent par *Per Dom. nostr. Iesum Christum* et qui, dans le Grégorien, prennent la conclusion *Qui vivis et regnas cum Deo Patre* ".

Wurtzbourg, dans le sacramentaire grégorien (Pad. et Hadr.) et dans deux manuscrits de l'Antiphonaire de la messe. Elle figure dans l'Épistolier d'Alcuin (114), dans l'Évangéliaire romain (Π. 119; Λ. 136; Σ. 132; Δ. 150) et dans deux manuscrits de l'Antiphonaire. Le sacramentaire gélasien se conforme donc ici au plus ancien état de la liturgie romaine.

§ II. LE FORMULAIRE DU DIMANCHE APRÈS L'ASCENSION (LXV)

Nous avons expliqué pourquoi ce formulaire ne fait pas partie de la même couche de textes que les formulaires *post clausum Paschae*. Quant à lui, il est conforme au type liturgique le plus courant dans le gélasien (une collecte, une oraison *super sindonem*, une oraison *ad populum*).

Relevons simplement que l'oraison *ad populum* vient d'une vieille source liturgique et qu'elle utilise une version biblique préhiéronymienne, d'ailleurs très particulière ([80]).

§ III. LA VIGILE ET LA FÊTE DE LA PENTECÔTE (LXVI a; LXXVII-LXXX)

Après avoir indiqué, dans une vieille rubrique à la deuxième personne, que, le samedi de la Pentecôte, on célèbre le baptême comme dans la nuit pascale ([81]), le gélasien reproduit (LXXVII) les oraisons qui doivent accompagner les lectures de la vigile célébrée le samedi de la Pentecôte.

A ces oraisons et à ce groupe original de lectures ([82]) est étroitement rattaché le formulaire de la messe qui suit (LXXVIII), laquelle doit être célébrée dans la nuit du samedi au dimanche de la Pentecôte ([83]). Le formulaire LXXIX *(Item aliter in vigilia Pentecosten)* constitue un doublet, analogue à celui que nous avons rencontré pour l'Ascension, et le formulaire du dimanche de la Pentecôte (LXXX) combine deux formulaires auparavant distincts, comme le faisait celui de Pâques ([84]).

([80]) Cf. A. DOLD, *Stark auffällige, dem Altgelasianum und dem Pragense nahe Sakramentar-Texte*, dans *Ephem. Liturg.*, LXVI (1952), p. 344-348.

([81]) *Sabbato Pentecosten celebrabis baptismum sicut in nocte sancta Paschae.*

([82]) Oraisons et lectures ont été étudiées *supra*, p. 117-123.

([83]) *Supra*, p. 113-114.

([84]) *Supra*, p. 200.

Cette disposition correspond exactement à celle du sacramentaire grégorien.

P. CIII A. Incipiunt orationes de Pt. die Sabbato ante descensum fontis (= H. 110).

P. CIII B. Orationes (H. : oratio ad missam) de Sabbato Pt. post ascensum fontis (= H. 111).

P. CIV. Die dominico ad scum Petrum (= H. 112).

Ni dans le gélasien, ni dans le grégorien, il n'y a donc de messe distincte affectée au samedi même de la Pentecôte, comme le léonien semblerait l'indiquer ([85]). Les autres documents romains ne connaissent eux-mêmes que deux formulaires de messe, l'un pour le " samedi ", l'autre pour le dimanche. Il semblerait donc qu'en avançant de la nuit au début de la soirée, la messe qui clôturait les vigiles soit devenue l'unique messe du samedi de la Pentecôte.

§ IV. LA SEMAINE DE LA PENTECÔTE ET LE JEÛNE DU 4e MOIS

1. SEMAINE DE PENTECÔTE, DIMANCHE OCTAVE ET JEÛNE DU 4e MOIS, DANS LES AUTRES LIVRES LITURGIQUES ROMAINS

1° Dans tous les témoins de la liturgie romaine, hormis le gélasien, il y a une semaine de la Pentecôte. Chaque jour possède sa messe propre, sauf le jeudi qui n'a été pourvu qu'un peu plus tard ([86]).

Les cinq formulaires nécessaires ont été compilés d'une seule venue, car il fallait multiplier les allusions à la descente du Saint-Esprit et à ses dons. Les anciens formulaires du jeûne du quatrième mois, qui étaient fixés au mercredi, au vendredi et à la nuit du samedi au dimanche, étaient inutilisables, car ils étaient muets sur ce point. On n'oublia pas cependant que le jeûne du quatrième mois était fixé depuis longtemps à cette semaine-là ([87]), et l'on tint compte de la chose dans les formulaires nouveaux affectés aux trois jours intéressés. Telle est l'organisation de cette semaine dans le sacramentaire grégorien (Pad. et Hadr.), l'Antiphonaire de la messe et l'Évangéliaire romain du VIIe et du VIIIe siècle.

([85]) X. *Orationes pridie Pentecosten.* — *In Pentecosten ascendentibus a fonte.* XI. *In Dominicum Pentecosten.*

([86]) Il est vacant dans le sacramentaire grégorien, l'Antiphonaire de la messe et l'Évangéliaire romain ancien. — Il est pourvu dans l'Épistolier romain (Wz. et Alc.), et nous allons expliquer quand et comment la chose s'est faite.

([87]) S. LÉON, *Sermons LXXV-LXXXI ; P. L.*, 54, 400-422.

	Evg. napolitain	Gélasien	Sacr. grégorien	Antiph.	Evg. romain			Epist. Wz. (Alc.)
			P H		Π	Λ	Σ	
Pt.	86. Dom. sca Pentec.	80. Dom. Pentec.	104 112. Dom. ad s. P.	106	124	141	137	106 (118). Dom. Pent.
f. 2			105 113. ad Vincula	107	125	142	138	107 (119). ad Vincula
f. 3			106 114. ad s. Anast.	108	126	143	139	108 (120). ad s. Anast.
	Post Pent. in ieiunium	83. *Or. mensis quarti*						
f. 4	87. fer. 4	A. fer. 4	107 115. ad s. Mariam	109	127	144	140	109 (121). ad s. Mariam
f. 5			——	—	—	—	—	111 (123), ad Apostolos
f. 6	88. fer. 6	B. fer. 6	108 116. ad Apostolos	110	128	145	141	112 (124). ad s. J. et P.
Sabb.	89. die sabbati	C. Sabb. in XII lect.	109 117. ad s. Pet. in XII l. mensis quarti.	111	129	146	142	11 3 (125). ad s. Steph.
		84. Dom. octavorum Pt.	110 118. Dom. vacat	173	Π. 130. It. alia Λ. 147. D. vac. Σ. 143. Oct Pt			Wz. 114. D. in nat. sc. Alc. 126. D. oct. Pt.

Evang. Π	Evang. de 700	Miss. Romanum (evg.)	Epist. Wz. (Alc.; 700)	Miss. Romanum (epist.)
——	f. 5 ad Apostolos Lc, 9, 1-6	f. 5 ad s. Laurent. Lc, 9, 1-6	111. f. 5 ad Apostolos Act., 8, 5-8	f. 5 ad s. Laurent. Act., 8, 5-8
128. f. 6 ad Apostolos Lc, 5, 17-26	f. 6 ad s. Jo. et P. Lc, 5, 17-26	f. 6 ad duod. Apost. Lc, 5, 17-26	112. f. 6 ad Jo. et P. Act., 2, 22-28	——
129. f. 7 ad s. Petrum Mt., 20, 29-34	Sabb. ad s. Stephanum Lc, 4, 38-43	Sabb. ad s. Petrum Lc, 4, 38-44	113. Ad s. Stephanum Act., 13, 44-52	——
130. Item alia Lc, 6, 36-42	Dom. post Pentec. Jo., 17, 17-18, 1 (Jo., 3, 1-15)	Dom. I post Pentec. Lc, 6, 36-42	114. Dom. in nat. sct. Apoc., 4, 1 (I Cor., 12, 2)	——
	Lecti. mensis quarti		*(Lect. mensis quarti)*	
132. f. 4 Lc, 9, 12-17	f. 4 ad s. Mariam Lc, 9, 12-17		116. f. 4 ad s. Mariam Sap., I, 1 Is., 44, 1	——
133. f. 6 Lc, 15, 1-10	f. 6 ad Apostolos Lc, 8, 41-56		118. f. 6 ad Apostolos Joel., 2, 22	f. 6 ad duod. Apost. Joel., 2, 23
134. f. 7 Lc, 8, 41-48 (Λ : Lc, 8, 41-56)	Sabb. ad s. Petrum Mt., 20, 29-34		119. Sabb. ad s. Petrum Joel., 2, 28 ..... Rom., 5, 1-5	Sabb. ad s. Petrum Joel., 2, 28 ..... Rom., 5, 1-5
	Die dom. vacat Lc, 6, 36-42		124. Ubi supra (dom.) Rom., 8, 18-23	Dom. I post Pentec. I Jo., 4, 8-21

Après les vigiles du samedi, on ne devrait trouver qu'une seule messe, celle qui était célébrée primitivement à l'aurore, et c'est ce qu'évoque encore la vieille rubrique conservée dans le sacramentaire grégorien et l'Évangéliaire Π : *Dom. vacat.* Mais, dans le sacramentaire, ce soi-disant dimanche vacant est déjà pourvu d'une messe, distincte de celle qui suit les vigiles du samedi. Même situation dans l'Épistolier de Wurtzbourg, qui se borne à affecter à ce dimanche la péricope du Sanctoral qui faisait immédiatement suite à la lecture du samedi après la Pentecôte (88).

Les différentes variétés de l'Évangéliaire romain montrent d'ailleurs comment, ce dimanche une fois pourvu, on en vint assez rapidement à le regarder comme l'octave de la Pentecôte. Dans Π. 130, la nouvelle péricope *(Lc.*, 6, 36-42*)* est simplement intitulée *item alia.* Dans Λ. 147, la même péricope est intitulée *Die dominica vacat.* Dans Σ. 143, péricope et titre ont disparu et sont remplacés par *Octabas Pentecosten. Jo.*, 3, 1-15.

Ce nouveau titre et cette nouvelle péricope figuraient déjà, joints à la Saint-Bassilide, parmi les additions (post nº 130) qu'a reçues la famille *W* de l'Évangéliaire Π (89). Moins la mention de la Saint-Bassilide, l'octave de la Pentecôte, avec la même péricope, figure parmi les additions que comporte la famille *P. etc...* de l'Évangéliaire Π, mais elle est placée un peu plus loin dans le texte (post nº 132). La coïncidence de l'octave de la Pentecôte avec la Saint-Bassilide implique que cette année-là l'octave tombait le 12 juin (Pâques, 17 avril, lettre dominicale B ou CB). Or, de saint Grégoire à la fin du VIIe siècle, deux années seulement répondent à cette définition, celles de 651 (B) et de 656 (CB) (90).

L'octave de la Pentecôte existe donc au moins dès 650. Mais elle est encore inconnue de l'archétype d'où dérivent les deux familles *W* et *P. etc...* de l'Évangéliaire Π, bien que cet archétype ait déjà proposé une péricope pour cet ancien dimanche vacant. Or, cet archétype a été constitué sous Honorius (625-638). Il faut donc placer entre 630 et 650 environ l'admission par Rome du dimanche octave de la Pentecôte.

(88) A. CHAVASSE, *Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe*, dans *Revue Bénéd.*, LXII, 1952, p. 69-72.

(89) 12. VI. *Nat. s. Bassilidis. Oct. de Pent. Jo.*, 3, 1-15.

(90) Nous résumons la démonstration donnée p. 31-32 de l'article cité *supra*, note 88.

2° L'Évangéliaire Π et ses descendants romains Λ et Σ reproduisaient, aussitôt après le formulaire du dimanche après la Pentecôte, trois péricopes affectées à un mercredi, à un vendredi et à un samedi, non autrement spécifiés (tableau ci-contre). L'Évangéliaire romain de 700 environ ([91]) affecte ces péricopes aux trois jours du jeûne du quatrième mois, et celui-ci est nettement distingué de la semaine de la Pentecôte.

En se séparant de la semaine de la Pentecôte, le jeûne du quatrième mois a entraîné avec lui les lieux de station auxquels il était lié *(ad s. Mariam, ad Apostolos, ad s. Petrum)*. Pour ce motif d'abord, et en vue aussi de pourvoir le jeudi d'une station — c'est au cours de cette opération, en effet, que le jeudi cessa de vaquer — on modifia partiellement les lieux de station des derniers jours de la semaine de la Pentecôte. Pas de changement, le mercredi. Le jeudi accapare l'ancienne station du vendredi *(ad Apostolos)*. La station du vendredi est alors fixée à Saints-Jean-et-Paul, et celle du samedi, à Saint-Etienne.

Ces changements sont déjà effectués dans l'Épistolier de Wurtzbourg et dans celui d'Alcuin, qui tous deux distinguent la semaine de la Pentecôte et le jeûne du quatrième mois. Et l'on sait que cette séparation existe dès 683 au moins. Cette année-là, Léon II a fait une ordination le 27 juin, et Duchesne a montré pourquoi on ne peut la considérer comme une ordination *extra tempora* ([92]).

2. SEMAINE DE PENTECÔTE, DIMANCHE OCTAVE ET JEÛNE DU 4e MOIS, DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

1° Une fois connue cette histoire, il est facile de situer le sacramentaire gélasien. A l'époque de saint Léon (440-461) et, un siècle plus tard, à l'époque où fut compilé le sacramentaire dit léonien (560), la semaine de la Pentecôte n'existe pas. Le temps pascal se clôt avec le dimanche de la Pentecôte. Le mercredi, le vendredi

([91]) Sur cet Évangéliaire, voir p. 5 à 28 de l'article cité *supra*, note 88.

([92]) *Liber Pontificalis*, I, 360, et 362, note 11. — L'ancienne fusion du jeûne et de la semaine de la Pentecôte ne fut définitivement restaurée que sous Grégoire VII. Les formulaires du Missel romain furent en conséquence refondus (mais à quelle date?). Les évangiles du jeudi, du vendredi et du samedi demeurèrent identiques à ceux qui avaient été assignés par l'évangéliaire de 700 aux trois derniers jours de la semaine de Pentecôte. L'évangile du dimanche octave *(Lc., 6, 36-42)* fut repris au *dominica vacat* qui y suivait le jeûne du quatrième mois (en ce point, on est revenu à l'Évangéliaire II). Quant aux épîtres, celle du jeudi vient de l'Épistolier romain du VIIe siècle, et celles du vendredi et du samedi sont reprises, non pas à la semaine de la Pentecôte, mais au jeûne du quatrième mois, qui en était distinct dans l'ancien Épistolier ainsi que dans celui de 700.

et le samedi suivants sont consacrés à un jeûne solennel, qui, dès l'époque de Gélase (492-496), est appelé le " jeûne du quatrième mois " (juin), comme il le sera dans le sacramentaire léonien.

L'Évangéliaire napolitain du VIIe siècle se conforme strictement à cet état de choses. Et, sauf la présence d'un formulaire pour l'octave, le sacramentaire gélasien est rigoureusement fidèle à cette ancienne disposition. Après le formulaire du dimanche de la Pentecôte (LXXX), il passe aussitôt aux formulaires du jeûne du quatrième mois (LXXXII-LXXXIII), et ceux-ci ne contiennent aucune allusion à la descente du Saint-Esprit. La fête de la Pentecôte est bien " passée ".

L'église de Rome pour laquelle le gélasien avait été compilé ne s'était donc pas encore conformée à l'évolution liturgique, qui, dans d'autres églises de Rome, avait donné naissance à la semaine de la Pentecôte. Et pourtant, le gélasien connaît une semaine de la Pentecôte et un dimanche octave de cette fête.

2° Le formulaire qui, pour l'office des vêpres, proposait des oraisons analogues aux *orationes paschales vespertinales* de Pâques (LVI) se trouve porter le titre suivant : LXXXI. *Item orationes ad vesperas infra octavas Pentecosten.* Sous ce titre figurent six oraisons qui doivent vraisemblablement correspondre aux six jours de l'octave désignée, mis à part les deux dimanches qui les encadrent (!).

Quant au formulaire LXXXIV, il est expressément affecté au dimanche octave : *Orationes et preces in dominica octavorum Pentecosten.* Mais avec ses deux collectes, son oraison *super sindonem* et son oraison *ad populum*, il se conforme aux formulaires les plus archaïques, sinon les plus anciens, du sacramentaire gélasien.

Avec cette allusion à une semaine de la Pentecôte et avec ce formulaire du dimanche octave, le gélasien se présente donc sous une forme remaniée, qui, comme telle, ne peut pas être antérieure aux années 630-650 ([93]). Il n'est même pas sûr qu'il faille remonter aussi haut.

Le formulaire de ce dimanche octave sera étudié plus en détail au chapitre suivant ([94]), dans lequel seront examinés quelques formulaires appartenant à la finale du livre premier. A partir de la section LXXXV, en effet, les formulaires ne font plus partie du Temporal, et quelques-uns d'entre eux paraissent pouvoir être datés avec un peu plus de précision.

([93]) *Supra*, p. 250.
([94]) *Infra*, p. 253-262.

FORMULAIRES DU LIVRE PREMIER, COMPOSÉS AU VII^e SIÈCLE

Nous réunissons dans ce chapitre quelques études particulières qui essaient de préciser la date à laquelle les derniers compléments ont été apportés au livre I^er du sacramentaire gélasien. Les plus importants remaniements de ce livre (Semaine-Sainte, dimanches octaves de Pâques et de la Pentecôte, catéchuménat, etc...) ont été exécutés au cours du VII^e siècle. Mais, dans la plupart des cas, il est malaisé et souvent impossible de préciser en quelle partie de ce siècle. A la fin du livre I^er, l'on rencontre quelques formulaires qui paraissent suggérer quelques dates plus précises. L'on n'en déduira pas, cependant, que l'ensemble du livre I^er a été compilé à ce moment-là seulement. L'on ne s'étonnera pas non plus de voir rechercher de telles précisions, quelques formulaires du livre III nous y inviteront eux aussi. Mais nous ne nous dissimulons pas que parfois ces précisions ne dépassent point la simple conjecture.

§ I. LE FORMULAIRE LXXXIV, POUR L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE

1. Le formulaire LXXXIV *(Orationes et preces in dominica octavorum Pentecosten)* emprunte quatre pièces sur sept au vieux recueil léonien : l'oraison *super sindonem* (léon. 71, 10), la secrète (léon. 32, 1), la postcommunion (léon. 79, 22) et l'oraison *ad populum* (léon. 64, 1). Aucune de ces pièces ne se retrouve ailleurs dans le vieux gélasien [1]. On ne les rencontre pas non plus dans le sacramentaire grégorien *(Paduense* et *Hadrianum)*.

La deuxième collecte est empruntée à la section LXXXIV du livre III *(Orationes ad matutinas)*. Nous montrerons, dans un instant, que la préface est un texte romain, de composition plus ancienne. Seule la première collecte, dont la tenue littéraire est de moindre

[1] Une simple réminiscence de *Léon.* 32, 1, dans la préface du mardi après Pâques (Gél., I, XLVIII).

qualité que celle des autres pièces, paraît être une production plus récente.

2. Malgré le caractère archaïque de ce formulaire (deux collectes, une oraison *super sindonem* et une oraison *ad populum*), il ne nous paraît pas possible d'admettre qu'il a été compilé avant les années 630-650, époque à partir de laquelle Rome se mit à célébrer un dimanche octave de la Pentecôte (2).

Le titre du formulaire et le choix des pièces montrent qu'il a été compilé en vue de célébrer plus particulièrement le Saint-Esprit. Celui-ci est nommé dans la première collecte : *ut Spiritus tui eruditione formandos...* Le texte de la seconde collecte, emprunté à Gél., III, LXXXIV, 11, a été retouché pour y introduire la mention du Saint-Esprit (3). Quant à la préface — c'est notre préface de la Trinité — elle est bien à sa place ici, si l'on se souvient que saint Léon profitait des fêtes de la Pentecôte pour développer plus longuement son enseignement sur la Trinité.

En dehors des expressions *spiritali sanctificatione fecundet* et *spiritali capiat largitate donorum* qui ont pu guider le choix du compilateur, on peut se demander si ce dernier n'a pas cru trouver aussi une allusion au jeûne du quatrième mois, achevé la veille, dans cette expression de l'oraison *ad populum : ecclesia tua... ab omnibus vitiis expiata.*

Si tous ces indices ne sont pas trompeurs, il faut chercher entre 650 environ et la fin du VII^e siècle les circonstances qui ont pu inspirer la rédaction de la curieuse collecte par laquelle s'ouvre cette messe. Mais il faut auparavant écarter une objection, qui, si elle était fondée, disqualifierait dès le départ une telle tentative. Bishop, en effet, a cru pouvoir affirmer, sans plus, que la préface du gélasien dérive du texte analogue qui se lit dans le *Missale mixtum* (mozarabe) réimprimé par Lesley (1755), et que la première collecte " seems... penned in a fair Gallican style " (4).

3. *La préface de la Trinité.* Le plus ancien témoin de la préface de la Trinité se trouve être le vieux sacramentaire gélasien. C'est lui

(2) *Supra*, p. 250.

(3) Dans III, LXXXIV, 11, on lit : *Sensibus nostris, quaesumus, Domine, lumen sanctum tuum benignus infunde, ut tibi semper simus devoti, cuius sapientia creati sumus et providentia gubernamur.* — Gél., I, LXXXIV, 2, a modifié le début du texte : *Sensibus nostris, Domine, Spiritum tuum sanctum benignus...*

(4) *Liturgical note*, n° 54 (dans A. B. KUYPERS, *The Book of Cerne*, Cambridge 1902, p. 263).

qui en a passé le texte aux gélasiens du VIII[e] siècle. Deux courts fragments de la même préface ont été incorporés par le Missel de Stowe au texte de la préface qu'il a en commun avec la *Missa romensis cotidiana* du Missel de Bobbio (5).

Un texte plus complet, mais singulièrement remanié et abîmé, se lit dans le *Liber mozarabicus sacramentorum* édité par Férotin d'après le ms. 35. 3 (IX[e] siècle) de la Bibliothèque capitulaire de Tolède (6).

Il se pourrait bien, eu égard à quelques variantes (7), que le *Liber mozarabicus* tienne ce texte par une autre voie que le sacramentaire gélasien. Quoi qu'il en soit de ce point particulier, il est manifeste que le *Liber* a remanié le texte original, conservé par le gélasien. On peut le montrer en critiquant l'une par l'autre les deux formes (A et B) du texte mozarabe.

Quelques gloses alourdissent inutilement le texte mozarabe. L'une *(Domino nostro)* figure dans les deux témoins; l'autre, dans un seul *(Domino nostro Ihesu Christo)*. Mais la principale malfaçon résulte de la retouche apportée par le *Liber* au texte qui commence par les mots *unus es Deus.*

Le texte conservé par le gélasien définit fort judicieusement en quoi ne consiste pas l'unité divine *(non in unius...)* et en quoi elle consiste *(sed in unius...)* A ces précisions, le texte mozarabe A substitue deux expressions strictement tautologiques. Le texte B remanie encore la phrase et substitue une affirmation des plus " banales ".

Ces remaniements sont-ils le fait d'un compilateur à qui les concepts de *singularitas* et de *trinitas*, ainsi opposés, et les notions de *una persona* et *una substantia*, ainsi contradistinguées l'une de l'autre, semblaient trop abstraits? C'est possible. Il se pourrait aussi que l'élimination de l'expression *unius... substantiae* cache quelque préoccupation doctrinale, car, un peu plus bas, c'est encore le mot

(5) F. WARNER, *The Stowe Missal* (H. Bradshaw Soc., vol. XXXII, Londres 1915), p. 10 : *qui cum unigenito tuo et spiritu sancto deus es unus..., non unius singulariter personae sed unius trinitatis substantiae te credimus...*

(6) Monum. Eccl. Liturg., Paris 1912, vol. VI, col. 519-520 et 619.

(7) Le *Liber moz.*, texte B, fait lire *sine discretione ;* le texte A, *sine ulla discretione.* — Le gélasien fait lire : *sine differentia discretione.* — Les gélasiens du VIII[e] siècle ont " corrigé " de deux façons : *sine differencia et discretione* (R) ou *sine differentia discretionis* (S). — Le texte original *(sine discretione)* a été conservé par le *Liber moz.* (texte B). Le mot *differentia* paraît être un équivalent, apparemment plus simple, proposé par un copiste, et qui aurait passé de la marge dans le texte (gélasien).

Gélasien	Lib. moz., texte A (519-520)	Lib. moz., texte B (619)
Qui cum unigenito Filio tuo et sancto Spiritu,	qui cum unigenito Filio tuo *Domino nostro* et Spiritu sancto,	qui cum unigenito Filio tuo *Domino nostro* et Spiritu sancto,
unus es Deus,	unus es Deus *in personarum trinitate et*	unus Deus *in personarum discretione et*
unus es Dominus,	unus es Dominus *in trinitate.*	*trinus* es, *Domine, in unitate.*
non in unius singularitate personae, sed in unius trinitate substantiae.		
Quod enim de tua gloria, revelante te, credimus,	Quod enim de gloria tua revelante ( ) credimus,	Quod enim (
hoc de Filio tuo,	hoc de Filio tuo *Domino nostro Ihesu Christo,*	) de Filio tuo,
hoc de Spiritu sancto,	hoc *etiam* de Spiritu sancto,	hoc *etiam* de Spiritu sancto,
sine *differentia* discretione sentimus,	sine *ulla* discretione sentimus,	sine discretione sentimus,
ut in confessione verae sempiternaeque Deitatis	ut in confessione vere sempiterneque Deitatis	*et* in confessione vere sempiterneque Deitatis
et in personis proprietas,	et in personis proprietas,	et in personis proprietas,
et in essentia unitas,	et in *maiestate* unitas	( )
et in maiestate adoretur aequalitas.	et in *deitate* adoretur equalitas.	et in maiestate adoretur equalitas.

essentia qui se trouve éliminé. En tout cas, ici encore, le *Liber* mozarabe remanie le texte, comme le montre la comparaison de ses deux témoins.

Le texte A élimine le mot *essentia* et il le remplace par le mot *maiestas*, emprunté à la proposition suivante. Dans cette dernière, il introduit, à la place, le mot *deitas*. Mais, ce faisant, il a encore enlevé au texte une précision dogmatique, car *in maiestate unitas* n'a pas la rigueur de *in essentia unitas*. Le texte B se borne à supprimer les mots *et in essentia unitas*, et, en respectant la suite du texte, il montre que les milieux mozarabes ont connu la forme authentique de la préface, celle que le gélasien a conservée.

En somme, on le sent, le compilateur ne se trouve plus aux prises avec les mêmes nécessités pastorales qui avaient obligé le rédacteur de la préface à recourir aux formules techniques consignées dans le texte gélasien. Le texte gélasien, au contraire, est rédigé de telle façon qu'on y doit reconnaître une œuvre romaine, et une œuvre s'inspirant si étroitement des mêmes formules qui s'étalent dans les sermons du pape saint Léon, qu'il ne paraît guère vraisemblable d'en placer la composition trop en deçà de la fin du V^e^ siècle.

Impressionné par le jugement de Bishop, nous n'avons pas accordé suffisamment d'attention, au début de nos recherches, au rapprochement que le P. Segovia a fait entre le texte de la préface et un passage du sermon 75 de saint Léon, dans l'enquête qu'il a consacrée à *La clausula "sine differentia discretionis sentimus" del Prefacio Trinitario, y sus precedentes patristicos* (8). Nous avions donc cherché des rapprochements avec les œuvres du VI^e^ et du VII^e^ siècle, aussi bien wisigothiques que romaines ou autres; puis, avec l'immense production augustinienne ou pseudo-augustinienne; enfin, du côté des Églises d'Orient. Recherche décevante. Les rapprochements ne dépassaient pas généralement ce que l'identité de la foi oblige tous les croyants de tenir. Une nouvelle lecture de l'article du P. Segovia nous fit reprendre ligne par ligne les sermons de saint Léon, et les rapprochements se multiplièrent et se particularisèrent au point de créer la conviction que la préface de la Trinité est une œuvre romaine, née dans le milieu même dont le pape saint Léon exprima la foi en terme si voisins.

Rapprochons d'abord d'un passage de la préface le texte du sermon 75, signalé par le P. Segovia, mais en le citant plus complètement, et joignons-y d'autres passages extraits des sermons 76 et 77,

(8) Dans *Mélanges Joseph de Ghellinck* (Museum Lessianum, sect. hist., n° 13), Louvain, t. I (1951), 375-386. Les deux textes sont comparés p. 384.

Gélasien	Lib. moz., texte A (519-520)	Lib. moz., texte B (619)
Qui cum unigenito Filio tuo et sancto Spiritu,	qui cum unigenito Filio tuo *Domino nostro* et Spiritu sancto,	qui cum unigenito Filio tuo *Domino nostro* et Spiritu sancto,
unus es Deus,	unus es Deus *in personarum trinitate et*	unus Deus *in personarum discretione et*
unus es Dominus,	unus es Dominus *in trinitate.*	*trinus* es, *Domine, in unitate.*
non in unius singularitate personae, sed in unius trinitate substantiae.		
Quod enim de tua gloria, revelante te, credimus,	Quod enim de gloria tua revelante ( ) credimus,	Quod enim (
hoc de Filio tuo,	hoc de Filio tuo *Domino nostro Ihesu Christo,*	) de Filio tuo,
hoc de Spiritu sancto,	hoc *etiam* de Spiritu sancto,	hoc *etiam* de Spiritu sancto,
sine *differentia* discretione sentimus,	sine *ulla* discretione sentimus,	sine discretione sentimus,
ut in confessione verae sempiternaeque Deitatis	ut in confessione vere sempiterneque Deitatis	*et* in confessione vere sempiterneque Deitatis
et in personis proprietas,	et in personis proprietas,	et in personis proprietas,
et in essentia unitas,	et in *maiestate* unitas	( )
et in maiestate adoretur aequalitas.	et in *deitate* adoretur equalitas.	et in maiestate adoretur equalitas.

essentia qui se trouve éliminé. En tout cas, ici encore, le *Liber* mozarabe remanie le texte, comme le montre la comparaison de ses deux témoins.

Le texte A élimine le mot *essentia* et il le remplace par le mot *maiestas*, emprunté à la proposition suivante. Dans cette dernière, il introduit, à la place, le mot *deitas*. Mais, ce faisant, il a encore enlevé au texte une précision dogmatique, car *in maiestate unitas* n'a pas la rigueur de *in essentia unitas*. Le texte B se borne à supprimer les mots *et in essentia unitas*, et, en respectant la suite du texte, il montre que les milieux mozarabes ont connu la forme authentique de la préface, celle que le gélasien a conservée.

En somme, on le sent, le compilateur ne se trouve plus aux prises avec les mêmes nécessités pastorales qui avaient obligé le rédacteur de la préface à recourir aux formules techniques consignées dans le texte gélasien. Le texte gélasien, au contraire, est rédigé de telle façon qu'on y doit reconnaître une œuvre romaine, et une œuvre s'inspirant si étroitement des mêmes formules qui s'étalent dans les sermons du pape saint Léon, qu'il ne paraît guère vraisemblable d'en placer la composition trop en deçà de la fin du V^e^ siècle.

Impressionné par le jugement de Bishop, nous n'avons pas accordé suffisamment d'attention, au début de nos recherches, au rapprochement que le P. Segovia a fait entre le texte de la préface et un passage du sermon 75 de saint Léon, dans l'enquête qu'il a consacrée à *La clausula "sine differentia discretionis sentimus" del Prefacio Trinitario, y sus precedentes patristicos* (8). Nous avions donc cherché des rapprochements avec les œuvres du VI^e^ et du VII^e^ siècle, aussi bien wisigothiques que romaines ou autres; puis, avec l'immense production augustinienne ou pseudo-augustinienne; enfin, du côté des Églises d'Orient. Recherche décevante. Les rapprochements ne dépassaient pas généralement ce que l'identité de la foi oblige tous les croyants de tenir. Une nouvelle lecture de l'article du P. Segovia nous fit reprendre ligne par ligne les sermons de saint Léon, et les rapprochements se multiplièrent et se particularisèrent au point de créer la conviction que la préface de la Trinité est une œuvre romaine, née dans le milieu même dont le pape saint Léon exprima la foi en terme si voisins.

Rapprochons d'abord d'un passage de la préface le texte du sermon 75, signalé par le P. Segovia, mais en le citant plus complètement, et joignons-y d'autres passages extraits des sermons 76 et 77,

(8) Dans *Mélanges Joseph de Ghellinck* (Museum Lessianum, sect. hist., n° 13), Louvain, t. I (1951), 375-386. Les deux textes sont comparés p. 384.

où l'on observe le même mouvement général de la pensée, qui va du Père aux deux autres personnes, pour leur attribuer rigoureusement ce qu'on affirme d'abord du premier. Tous ces sermons, notons-le, ont été prononcés pour la Pentecôte.

PRÉFACE. *Quod enim de tua gloria, revelante te, credimus, hoc de Filio tuo, hoc de Spiritu sancto, sine differentia discretione sentimus.*

Nulla ibi tempora..., nullae differentiae *cogitentur...* Quidquid *itaque* de *sempiterna et incommutabili* gloria Patris *pia possunt corda concipere*, hoc *simul et* de Filio *et* de Spiritu sancto *inseparabiliter atque* indifferenter *intelligent. Ideo enim hanc beatam Trinitatem unum confitemur Deum quia in his tribus personis nec substantiae, nec potentiae, nec voluntatis, nec operationis est ulla diversitas* (S. 75, c. 3; *P. L.*, 54, 402 B).

Simul tota Trinitas... una substantia, indiscreta *opere...*, indifferens *potestate...* Quod enim Pater *est*, hoc *est et* Filius, hoc *est et* Spiritus sanctus (S. 76, c. 3; 405 C).

Numquam enim ab omnipotentia Patris, et Filii et Spiritus sancti est discreta maiestas (S. 77, c. 1; 412 A). *Tamen quantumcumque illud est quod humano intellectu de essentia Paternae Deitatis attingitur, nisi unum atque idem est, cum vel de Unigenito eius, vel de Spiritu sancto cogitatur, non pie sapitur* (c. 2; 413 A).

A propos du verbe *sentire*, utilisé en pareil contexte, citons seulement quelques passages.

Vera unitas et vera Trinitas possit quidem simul mente aliquatenus sentiri, *sed non possit simul ore proferri* (S. 76, c. 2; 405 B).

Ut nihil indignum de una atque eadem Trinitatis gloria sentiamus (S. 77, c. 2; 413 A). *Spiritus sanctus, de quo nihil est aliter quam de Patre et Filio* sentiendum (c. 6; 415 A).

Qui de Verbi incarnatione male sentient (S. 72, c. 5; 393 A).

Demonstratur quam impie sentiant *de Trinitate divina* (epist. XV, 1; 680 C).

Le sermon 75, c. 3, cité plus haut, s'exprimait comme la préface *(quidquid... de... gloria Patris...)*, car, pour saint Léon, *gloria* et *substantia* sont pratiquement synonymes : *Quae Unigenitum Dei eiusdem cum Patre* gloriae *atque* substantiae *esse non credens* (S. 23, c. 2; 200 B). Aussi écrit-il dans le sermon 77 : *ut nihil indignum* de una *atque* eadem *Trinitatis* gloria *sentiamus* (c. 2; 413 A). Parmi d'autres textes, relevons simplement ce passage du sermon 76 : *Huius enim beatae Trinitatis incommutabilis Deitas una est in substantia...*, aequalis in gloria (c. 2; 405 A).

Des deux propositions si denses de la préface *(non in unius singularitate personae, sed in unius trinitate substantiae)* on rapprochera de nombreux passages des sermons ou des lettres de saint Léon,

qui en fournissent un commentaire topique. Le pape présente en ces termes l'erreur de Sabellius :

Sabellius... unitatem substantiae in Patre et Filio et Spiritu sancto inseparabilem sentiens, quod aequalitate tribuere debuit singularitate ***dedit. Et cum veram Trinitatem intelligere non valeret,*** unam eademque *credidit sub triplici appellatione* personam (S. 24, c. 5; 206 C).

Alii..., quia non poterant unitatem Deitatis intelligere nisi in unitate personae, *eumdem asseruerunt esse Patrem quem Filium* (S. 28, c. 4; 223 C).

Il résume dans les mêmes termes l'erreur des Priscillianistes :

Demonstratur quam impie sentiant de Trinitate divina, qui et Patris et Filii et Spiritus sancti unam atque eamdem *asserunt esse* personam, *tanquam idem Deus nunc Pater, nunc Filius, nunc Spiritus sanctus nominetur, nec alius sit qui genuit, alius qui genitus est, alius qui de utroque processit, sed* singularis unitas *in tribus quidem vocabulis, sed non in* tribus *sit accipienda* personis. *Quod blasphemiae genus de Sabellii opinione sumpserunt* (epist. XV, 1; 680 C).

Opposant la foi catholique à l'erreur des Priscillianistes, il écrit tout de suite après, dans la même lettre :

Quod catholicae fidei sine ambiguitate contrarium est, quae Trinitatem Deitatis sic omoousion confitetur ut Patrem et Filium et Spiritum sanctum sine confusione indivisos, sine tempore sempiternos, sine differentia credat aequales, *quia unitatem in Trinitate* non eadem persona, sed eadem implet essentia.

Cette foi catholique est exprimée, dans le sermon 25, en un parallèle antithétique qui se rapproche étroitement du texte de la préface : *Filius Dei, qui cum Patre et Spiritu sancto* non unius personae, sed unius essentiae *est* (208 C).

Le mot *singularitas* est repris dans les sermons suivants :

Ut mens fidelis credens in Patrem et Filium et Spiritum sanctum, in eadem unius Deitatis essentia *nec unitatem gradibus dividat,* nec Trinitatem singularitate confundat (S. 72, c. 5; 393 AB).

Coelestis doctrina nos adiuvat, ut quia in Deitate Patris et Filii et Spiritus sancti nec singularitas est, *nec diversitas cogitanda, vera unitas et vera Trinitas possit quidem simul mente aliquatenus sentiri* (S. 76, c. 2; 405 B).

Ailleurs, le mot *singularitas* est remplacé par le mot *solitudo :*

Et vera Deitas in nullo esse aut maior aut minor potest, quae sic in tribus *est confitenda* personis, *ut et* solitudinem *non recipiat Trinitas, et unitatem servet aequalitas* (S. 76, c. 3; 405 C).

Cumque alia sit persona missi, alia mittentis, alia promittentis, simul nobis et unitas manifestatur et Trinitas, ut essentia habens aequalitatem et non recipiens solitudinem, *et* eiusdem substantiae *et* non eiusdem *intelligatur esse* personae (S. 77, c. 1; 412 B).

On l'aura remarqué, saint Léon exclut tout partage et toute dissociation entre les trois personnes, en usant tour à tour des mots *differentia* et *discretio*, ou des adjectifs et adverbes correspondants (9).

Indiscreta opere..., indifferens potestate (S. 76, c. 3; 405 B). *Non fuit in timore discretio* (S. 51, c. 6; 312 A). *Numquam... est discreta maiestas* (S. 77, c. 1; 412 A). *Nullae differentiae cogitentur..., atque indifferenter intelligant* (S. 75, c. 3; 402 BC). *Sine Deitatis accipiunt* (discipuli) *differentia* (S. 77, c. 5; 414 A). *Sine differentia credat aequales* (epist. XV, 1; 681 A).

Quand il veut signifier la nature profonde de cette rigoureuse unité, qui dépasse la simple égalité (*et unitatem servet aequalitas :* S. 76, c. 3; 405 C), saint Léon use indifféremment des mots *substantia* et *essentia*, comme le fait la préface. Il écrit, par exemple : *eiusdem... gloriae atque substantiae* (S. 23, c. 2; 200 B), et le mot *substantia* reviendra constamment (10). Il écrit, ailleurs : *unius essentiae est* (S. 25, c. 1; 208 C), et l'on retrouve souvent le mot *essentia*, avec le même emploi (11).

Le mot *aequalitas* revient assez fréquemment, lui aussi. Il n'offre rien de caractéristique, et nous relèverons seulement ces deux textes : *Maiestas autem Filii Dei aequalis Patri* (S. 28, c. 3; 222 C). *Omnipotentia enim Filii Dei, qua per eamdem essentiam aequalis est Patri* (S. 63, c. 1; 353 B).

Quant à la formule courante *in personis proprietas*, rappelons seulement ces deux extraits des sermons 51 et 75, déjà utilisés : *Sed et commonendam proprietatem utriusque personae* (312 A). *Cumque in personarum proprietatibus alius sit Pater, alius sit Filius, alius Spiritus sanctus, non tamen alia Deitas nec diversa natura est* (402 A).

4. *La collecte* Timentium. L'origine romaine de la préface étant reconnue — c'est le moins qu'on puisse dire — il y a de fortes chances

(9) On ne peut donc pas s'appuyer sur l'usage de saint Léon pour s'aider à reconnaître, dans la préface, quelle est, parmi les variantes signalées *supra*, note 7, celle qui représente le texte authentique.

(10) Serm. 24, c. 5 (206 C). S. 30, c. 6 (234 A). S. 69, c. 3 (377 AB). S. 75, c. 3 (402 A-B). S. 76, c. 2 et 3 (405 B et C). S. 77, c. 1 (412 B), etc...

(11) Serm. 25, c. 2 (209 B). S. 51, c. 6 (312 A). S. 63, c. 1 (353 B). S. 64, c. 2 (358 C). S. 72, c. 5 (393 A). S. 76, c. 2 (404 C). S. 77, c. 2 et 5 (413 A, 414 A). Epist. XV, c. 1 (681 A).

que la première collecte soit aussi d'origine romaine, comme toutes les autres pièces du formulaire. En voici le texte :

Timentium, Domine, salvator et custos, averte ab ecclesia tua mundanae sapientiae oblectamenta fallaciae, ut Spiritus tui eruditione formandos prophetica et apostolica potius instituta quam philosophiae verba delectent, ne vanitas mendaciorum decipiat quos eruditio veritatis illuminat.

La collecte s'inspire évidemment de *Col., II*, 8 : *Videte* ne *quis vos* decipiat *per* philosophiam *et inanem* fallaciam, *secundum traditionem hominum, secundum elementa* mundi, *et non secundum Christum.*

Mais il y a aussi réminiscence de *I Cor.*, 3, 19-20 (sapientia *enim* huius mundi... *Et iterum : Dominus novit cogitationes* sapientium *quoniam* vanae *sunt*), et, par l'intermédiaire de cette citation du Ps. 93, 11, le verset 12 se trouvait évoqué : *Beatus homo quem* tu erudieris *Domine.* Sans exclure évidemment *Jo.*, 16, 13 : *Cum autem venerit ille* Spiritus veritatis, *docebit vos omnem* veritatem.

Mais pourquoi avoir accumulé toutes ces réminiscences dans la collecte *Timentium?* Quelle opportunité y avait-il à le faire? L'histoire doctrinale du VII^e^ siècle y invitait-elle? Il le semble.

Deux papes du VII^e^ siècle ont eu recours, en effet, au texte de saint Paul *(Col., II*, 8*)*. C'est d'abord Martin I^er^, dans sa lettre encyclique de 649 : *Ut non sit* qui vos decipiat *aut seducat in subtilitate sermonis* per philosophiam et inanem fallaciam (*P. L.*, 87, 129 C).

C'est ensuite Agathon, dans sa lettre de 680, adressée à l'empereur, à propos de la réunion du VI^e^ concile œcuménique :

Quia etsi saeculi sapientiam et inanem fallaciam, *quemadmodum beatus Paulus apostolus dicit, penitus ignoramus, verae tamen praedicationis normam simplici veritate docemus atque defendimus, quia non* verborum *pompas habere cupimus... Salvare enim per apostolicae confessionis veritatem commissas nobis divina dignatione animas magis cupimus quam per* verbosam loquacitatem *in errorem auditentes immittere* (*ibid.*, 1228 B).

Si nous ouvrons maintenant le *Liber Pontificalis*, nous y trouvons un récit des événements du concile de 681, qui se rattache au même cycle d'idées. D'après Duchesne qui l'a étudiée de très près [12], la notice d'Agathon a été rédigée après le 26 avril 681, et sans doute avant la fin de cette année. Elle a été, en tout cas, certainement

[12] *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 356, note 13.

achevée avant le retour à Rome des légats pontificaux, en juillet 682. Ceux-ci rapportèrent avec eux les Actes du concile, et le rédacteur de la notice disposa seulement des rapports que les légats envoyaient régulièrement à Rome pendant le déroulement des sessions.

L'auteur de la notice commence par rapporter les consignes que l'empereur donna aux légats, en les accueillant : *commonens eos... ut..., remittentes philosophicas adsertiones, puram sanctarum scripturarum patrumque probatam fidem per synodalia decreta satisfacerent* (Ed. DUCHESNE, I, 351).

Puis il raconte comment Georges de Constantinople et Macaire d'Antioche falsifièrent les documents des Pères et des anciens conciles cités par eux, et comment ils furent confondus, quand on confronta ces pièces avec les livres authentiques :

> *Ea hora suos intromiserunt libros et tomos diversos et synodos quos* falsaverunt; *nam non* per veritatem *se superare estimaverunt, nisi* per mendacia *et diversa commenta quos in libris ipsis addiderunt. Et relegentes per singula reperti sunt* mendaces... *Et confusus Macarius coram synodo, inventus est* mendax... *Ut* veritatis lumen *appareret, intromissa sunt coram synodo venerabilium Patrum dicata...* (*ibid.*, 351-352).

On voit, dans ce récit, à quels événements très précis se rapportent les mots *mendacia* et *mendax*, et la nuance spéciale des expressions *per veritatem* et *veritatis lumen*, qui leur sont opposées.

Les textes bibliques auxquels se réfèrent tous ces documents du VII^e siècle étant les mêmes dont s'inspire la collecte *Timentium*, l'on voit que la composition de cette collecte par un romain de cette époque n'a rien d'anormal. L'auteur se fait l'écho d'idées qui sont dans l'air et auxquelles les controverses doctrinales du troisième quart du VII^e siècle avaient redonné de l'actualité.

Or, c'est dans la même partie du VII^e siècle que nous place l'institution de l'octave de la Pentecôte, laquelle ne peut guère être antérieure à 630-650 environ ([13]). Le formulaire gélasien de cette octave ne peut guère, non plus, être bien postérieur à l'année 683, pour laquelle nous avons la première attestation de la séparation du jeûne du quatrième mois et de la semaine de la Pentecôte ([14]).

([13]) *Supra*, p. 250.

([14]) *Supra*, p. 251.

§ II. LE FORMULAIRE XCI, POUR LA DÉDICACE D'UNE BASILIQUE

Ce formulaire de dédicace suppose un *cas* assez curieux. Le constructeur de la basilique est mort (4. *pro suae animae requie deputavit*) sans l'avoir fait consacrer (*quae conditor non dedicata reliquit*, dit le titre). Il s'agit de l'y ensevelir [15] et, pour le permettre, l'on *anticipe* la dédicace en y célébrant la messe, mais on ne l'achève pas, à proprement parler, car l'édifice n'est pas achevé [16] et les reliques des saints martyrs n'y sont pas encore placées.

C'est pourquoi la collecte invoque Dieu, qui sanctifie les lieux qui lui sont dédiés, mais dont les bénédictions anticipent également sur une dédicace future : *Deus, qui loca nomini tuo dedicata sanctificas, et benedictionibus tuis dicanda praecedis...* Le fondateur a destiné l'édifice au culte d'un apôtre et de saints martyrs *(quod beato apostolo tuo Illo et sanctis martyribus Illis famulus tuus Ille in hoc aedificio deputavit...)*, mais, au moment de la présente cérémonie, cette église n'y est encore que députée (2. *hanc ecclesiam deputatam*). C'est pourquoi le consécrateur s'acquitte présentement d'un simple office préparatoire *(digno praeparetur officio)*, dont il est dit expressément qu'il précède la dédicace proprement dite (VD. ... *huius basilicae dedicatione* (m), *quam beato apostolo tuo Illi et sanctis martyribus tuis Illis famulus tuus offerre instituit, pio praevenientes officio* [17]). C'est au moment seulement où l'achèvement *(consummatio)* de l'œuvre sera acquis, que le peuple chrétien pourra y célébrer la gloire de cet apôtre et de ces martyrs *(in huius consummationis requie( ) beati apostoli tui Illius et sanctorum martyrum Illorum gloriam tua( ) plebs devota veneretur)*.

Pour agir ainsi, le consécrateur fait jouer la distinction, faite à Rome même [18], entre la dédicace d'un édifice, sans déposition de reliques, que procure la simple célébration de la messe, et la dédicace

[15] Si la messe suivante *in eiusdem conditoris agendis* (XCII) se rapporte au même événement, la chose serait *explicitement* affirmée.

[16] La messe suivante le dirait clairement : *eius vota perficias; plenam capiat de huius ecclesiae perfectione mercedem.*

[17] Le commentaire exact des mots *pio praevenientes officio* est fourni par le formulaire gélasien II, LXVIII, VD, de la *vigile* de saint André, où on lit : *desideratis praevenimus officiis.*

[18] On la trouve faite dans la lettre du pape Vigile à Profuturus de Braga (538). Le commentaire de cette lettre a été donné par Dom Capelle, dans l'étude citée, *supra* p. 45, note 20.

d'un édifice où les reliques des martyrs doivent être déposées, laquelle implique la *depositio reliquiarum* avant la célébration de la messe. Ces deux sortes de dédicaces sont deux formes indépendantes et classiques. Ici, la solution adoptée par le consécrateur combine adroitement les deux modes de consécration, et la messe qu'il célèbre est présentée comme la " préparation " de la dédicace véritable, laquelle surviendra avec la déposition des reliques.

C'est sans doute à cause de son caractère " extraordinaire " que cette messe particulière a été retenue par le compilateur du gélasien, mais serait-il allé la chercher dans quelque vieux recueil si elle ne s'était pas rapportée à quelque événement plus ou moins contemporain ? On peut en douter.

En tout cas, la dédicace de cette église à la fois à un apôtre et à de saints martyrs, dont les noms ont été supprimés lors de la transcription dans le gélasien ([19]), correspond fort bien à la consécration de l'église que, le 22 février 683, dimanche de la Sexagésime (dont la station est à Saint-Paul, notons la coïncidence), le pape Léon II dédia à saint Paul et dans laquelle il déposa les reliques de nombreux martyrs : *Hic fecit ecclesiam in urbe Roma iuxta sancta Viviana, ubi et corpora sanctorum Simplici, Faustini, Beatricis atque aliorum martyrum recondidit, et ad nomen beati Pauli apostoli dedicavit sub die XXII mens. februar., ubi et dona obtulit* ([20]).

Ces indications sont fournies par la notice que le *Liber Pontificalis* consacre à Léon II. Nous n'avons connaissance d'aucun autre exemple, dans l'histoire de Rome, d'une église consacrée à un apôtre et à plusieurs martyrs. Mais peut-être faut-il en accuser notre propre ignorance !

Une étude plus détaillée du formulaire XCI, comme du formulaire XCII qui, dans le manuscrit, lui est coordonné, confirmerait l'origine romaine des idées qui s'y expriment et des formules qu'on y lit. On ne manquera pas de comparer soigneusement ces deux textes avec les nombreuses pièces du *Liber Diurnus* consacrées à la dédicace de basiliques ou d'oratoires (formules X à XXVIII de l'édition Sickel). Bornons-nous à un exemple.

([19]) A trois reprises, dans la collecte, la préface et la postcommunion, on lit : *beatus Apostolus tuus* Ille *et sancti martyres* Illi. L'oraison *super sindonem* nomme un seul d'entre eux (l'apôtre ?) : *sanctus tuus* Ille. La secrète nomme seulement les martyrs : *beatorum martyrum* Illorum.

([20]) *Lib. Pontif.*, LXXXII ; éd. DUCHESNE, I, 360 et 361, note 9.

La mort du fondateur et l'inachèvement de la basilique, auxquels font allusion les formulaires XCI et XCII, ont conduit le ou les rédacteurs à mettre en relief " l'intention " de ce personnage et à mentionner " l'achèvement " de l'œuvre qui viendra combler son désir. En dégageant la notion de ce désir, le rédacteur n'évoque pas seulement un fait d'ordre psychologique, mais une réalité d'ordre juridique, comme on peut le voir par les formules du *Liber Diurnus*. Pour que la construction puisse être soumise à la consécration épiscopale, il ne suffit pas que le fondateur en exprime le désir, il faut encore que survienne la *preceptio* du Pontife romain (éd. Sickel, p. 11, 7; 12, 6; 18, 6) qui en donne la *facultas* (*ib.*, 18, 6). Le désir du fondateur ne dépasse donc pas le stade du simple désir, bien que ce désir ait consistance juridique dans son ordre propre. On voit, dès lors, la réalité que les formulaires XCI et XCII veulent exprimer au moyen des verbes *deputare* [21], *optare* [22], *instituere* [23], *devovere* et *desiderare* [24].

Relevons encore ces formules qui ont trait à l'achèvement de la basilique en question : *in huius consommationis requie( ) ; eius vota perficias ; ut fructum boni operis consequatur, quae in his locis christiana promisit mente perficias ; ut anima famuli tui Illius plenam capiat de huius ecclesiae perfectione mercedem.*

On leur comparera les formules suivantes du *Liber Diurnus : Basilicam quam dilectio tua... suggerit esse perfectam, consecrandi tibi preceptionis nostrae seriem facultatem noveris adtributam, quatenus... votorum devotionis tuae desiderium complens celebritatis perfectione gratuleris* (XIX); *boni operis perfectione* (XX et XXIV); *hoc enim ad filiorum ecclesiae gaudium et ad tuae opinionis, etiam mercedis utilitatem noscuntur pertinere* (XXVIII).

Le formulaire XCIV *(Orationes et preces in Dedicatione Fontis)* pourra lui aussi être utilement comparé aux formulaires XXIX à XXXI du *Liber Diurnus*, tous consacrés à la dédicace d'un baptistère dans

[21] Cf. GRÉGOIRE LE GRAND, Epist. IX, 165 (599) : *Romanus, clarissimae memoriae vir*, per ultimae suae voluntatis arbitrium, *in domo iuris sui, quae in civitate vestra sita est*, aedificari ecclesiam DEPUTAVIT. *Et quia, Deo miserante*, defuncti *noscitur voluntas* impleta, *sanctitas vestra... locum ipsum... studeat... consecrari* (éd. EWALD-HARTMANN, II, 164). — Voir *Liber Diurnus*, XXII (éd. SICKEL, 16, 17).

[22] Cf. *Liber Diurnus*, XXV, *consecratio optata proveniat* (*ib.*, 18, 11).

[23] Cf. *Lib. Diurn.*, XXVI (*ib.*, 19, 1).

[24] Cf. *Lib. Diurn.*, XXX, *desideriis satisfacies conditorum* (*ib.*, 22, 6). Voir aussi, XXVII (*ib.*, 19, 13); XIV : *prefati desiderii ex nostra te preceptione convenit oboedire, ut devotionis suae in consecratione quam postulat potitur effectum* (*ib.*, 12, 5), etc...

lequel est faite la *depositio reliquiarum*. La messe gélasienne XCIV fait suite à l'acte même de la consécration *(hoc baptisterium caelesti visitatione dedicatum Spiritus tui illustratione sanctifica...)*.

§ III. LE FORMULAIRE XCIII, POUR LA DÉDICACE D'UNE ANCIENNE SYNAGOGUE

D'autres formulaires appartenant à la fin du livre I^er pourraient aussi fournir d'utiles indications chronologiques, si nous pouvions identifier l'événement auquel ils font allusion. Le formulaire XCIII, par exemple, qui est intitulé : *Orationes et preces in dedicatione loci illius ubi prius fuit synagoga*. Malheureusement, l'histoire des synagogues romaines paraît l'une des moins connues.

Nous savons que le pape Grégoire le Grand interdisait de s'emparer des synagogues pour en faire des églises, et il avait pour lui la législation impériale ([25]). Mais après 634, quand Heraclius eut publié l'édit ordonnant à tous les Juifs de l'Empire de se faire baptiser, pouvait-on avoir encore le même respect pour les anciennes ordonnances ? Qu'en fut-il à Rome même, nous l'ignorons ([26]).

La messe de dédicace XCIII, malgré son type archaïque (une collecte, une oraison *super sindonem* ([27]) et une oraison *ad populum*), peut difficilement dater d'avant saint Grégoire ou être de son temps, et tout porterait à croire qu'elle a été écrite à Rome même. En tout cas, elle fait corps avec le reste du sacramentaire, car elle emprunte sa postcommunion à l'une des messes dominicales (XIV) du livre III, et elle doit son oraison *ad populum* au formulaire XLVII du même livre : *orationes post tempestate et fulgura* ([28]).

* * *

([25]) Epist. VIII, 25 (598); IX, 38 (598); IX, 195 (599); éd. EWALD-HARTMANN, t. II, 27, 67 et 183. — L'éditeur renvoie, en note (p. 27), à *Nov. Iust.* 146; *Cassiod., Var., II, 27*.

([26]) On notera, cependant, que l'épitaphe du pape Honorius (638) s'exprime ainsi : *Iudaicae gentis sub te est perfida victa, Sic unum Domini reddis ovile pium* (dans DUCHESNE, *Lib. Pontif.*, I, 326, note 19).

([27]) La deuxième et la troisième pièce sont en réalité les deux parties d'une même et unique oraison, maladroitement disloquée par le *Reginensis*. Les gélasiens du VIII^e siècle ont conservé le texte correct de cette oraison *super sindonem*.

([28]) III, XLVII, 2 : *A domo tua, quaesumus, Domine, spiritales nequitiae pellantur, et aeriarum discedat malignitas potestatum*. Pour en faire une oraison *ad populum*, Gél. I, XCIII, 5, a modifié le début : *A plebe tua, quaesumus...* Avec cette mention du " peuple ", la retouche est évidente, bien qu'il faille encore interpréter, sans doute, de l'édifice de l'église cette demande de protection.

Avant de quitter le livre Ier, rappelons quelques formulaires qui présentent une parenté plus spéciale avec certains formulaires du livre III. L'*Hanc igitur* de la messe matinale du Jeudi-Saint (I, XXXVIII, D) et celui de la messe affectée à la consécration des huiles (I, XL, A) ont reçu chacun une addition à peu près identique, dont l'équivalent, parfois très strict, se retrouve en de nombreuses messes du livre III ([29]). La même main a retouché l'*Hanc igitur* de la messe nocturne de Pâques (I, XLV), et l'une des formules ajoutées revient fréquemment dans les messes du IIIe livre ([30]). Par ces retouches, le livre Ier se trouve mis en relation avec les pièces les plus récentes du dernier livre.

Ailleurs, le livre Ier est mis en relation particulière avec les formulaires monastiques du IIIe livre. La finale de la deuxième oraison romaine de la dédicace (I, LXXXVIII, 2) se lit textuellement dans la *Missa in monasterio* (L) du dernier livre ([31]), et la seconde collecte du dimanche octave de la Pentecôte (I, LXXXIV, 2) est empruntée au formulaire monastique III, LXXXIV.

De ces liens plus particuliers, comme de ceux qu'établissent entre les trois livres du gélasien des " doublets " en nombre relativement élevé, il résulte qu'on ne peut trancher définitivement aucun problème d'origine avant d'avoir examiné les livres II et III. L'étude du livre Ier a rendu de plus en plus évident que le gélasien a été sinon totalement compilé, du moins profondément retouché et complété dans la seconde moitié du VIIe siècle. Cette conclusion ne sera pas démentie par la suite, mais bien plutôt confirmée, et amplement confirmée.

([29]) *Infra*, p. 473-474.
([30]) *Infra*, p. 474-475.
([31]) *Infra*, p. 438.

QUATRIÈME PARTIE

UN SACRAMENTAIRE DU VII^e SIÈCLE OBTENU EN FUSIONNANT DES " SÉRIES " PRÉEXISTANTES DE FORMULAIRES, DE TYPE ET D'ORIGINE DIFFÉRENTS

Étude spéciale du Livre II : Le Sanctoral

alors en considération les particularités liturgiques et héortologiques de chacune de ces couches, nous essaierons de les dater et de les localiser (chapitre III). Il restera simplement à étudier quelques formulaires particuliers du Sanctoral gélasien qui ont une incidence plus particulière sur la datation et la localisation du gélasien (chapitre IV). A cette étude, nous joindrons celle des autres formulaires gélasiens qui sont placés dans le livre II, bien qu'ils ne fassent pas partie du Sanctoral (chapitre V).

CHAPITRE PREMIER

LE SANCTORAL DU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN, PRIS DANS SON ENSEMBLE. SON CARACTÈRE AMBIGU

Avant toute autre recherche, il convient de définir aussi exactement que possible la place du Sanctoral gélasien dans la tradition liturgique de Rome (§ I) et de noter les particularités liturgiques et héortologiques qui le mettent à part (§ II). Cet inventaire, en quelque sorte matériel, montrera que le Sanctoral gélasien offre un mélange singulier d'archaïsmes et de nouveautés (§ III), que nous ne pouvons expliquer qu'en distinguant en lui des apports d'origine différente, que le chapitre suivant aura pour but de repérer.

§ I. LA PLACE DU SANCTORAL GÉLASIEN DANS LA TRADITION LITURGIQUE DE ROME

Il ne peut être question de limiter l'examen à quelques formulaires. Ce serait risquer de fausser toutes les perspectives. Il faut prendre en considération l'ensemble de la tradition liturgique romaine, telle que la font connaître les documents romains du VII^e^ et du VIII^e^ siècle : sacramentaire, épistoliers, évangéliaires et antiphonaires de la messe. Dans ce but, nous allons reproduire en colonnes parallèles l'ensemble de ces témoignages, ce tableau général pouvant par ailleurs rendre service à ceux qui n'auraient pas sous la main les documents ici utilisés.

Après avoir reproduit ce tableau général de comparaison, nous relèverons avec précision les fêtes " récentes " qui sont présentes dans le gélasien ou qui en sont absentes, puis les fêtes qui sont rigoureusement propres au gélasien. Inutile de commenter ces tableaux. Ils sont suffisamment parlants par eux-mêmes.

Epist. Wz.	*Epist. Alc.*	*Gélas.*	*Evg.* II
—	21. Felicis	2. Felicis conf.	12. Felicis in Pin.
—	22. Marcelli pp.	3. Marcelli conf.	14. Marcelli
—	—	—	20. Priscae
24. Sabestiani	23. Sebastiani	4. Sebastiani Mar., Marth., Audif., Abac.	25. Sebastiani
—	—	5. Fabiani	26. Fabiani
30. Agnae et Agath.	24. Agnae	6. Agnetis de pass.	28. Agnae de pass.
—	—	—	33. Vincenti
—	—	—	—
—	—	7. Agnetis de nativ.	34. Agnae de nativ.
—	25. of. Xus in templ	8. Purificatio	—
—	26. Agathae	9. Agathae	41. Agathae
—	—	10. Soteris	—
—	27. Valentini	11. Valentini Vitalis, Feliculae	46. Valentini
—	—	12. Iulianae	—
—	—	13. Perpet., Felic.	—
—	—	—	—
—	28. Annunt. s. M.	14. Annunt. s. M.	—
—	—	15. Euphemiae	—
—	—	—	100. Tib., Val., Max.
—	—	—	—
—	—	—	105. Vitalis
134. Philip., Jac.	105. Philip., Jac.	16. Philip., Jac.	108. Philip., Jac.
—	—	17. Juvenalis	—
—	—	—	109. Alex., Eventi.
—	—	18. De inv. s. Crucis	—
—	—	—	—
—	—	—	112. Gordiani
—	—	19. Ner. et Achil. et Pancratii	113. Ner. et Achil.
—	106. Pancratii	—	114. Pancratii
—	—	—	—
—	—	—	117. Potentianae
—	—	—	—
—	—	—	—
—	127. Marcel., Petri	20. Petri et Marcel.	131. Marcel., Petri
—	—	—	—
—	—	21. Cyr., Nab., Naz.	—
—	—	22. Viti	—
—	—	23. Marci, Marcel.	135. Marci, Marcel.
—	—	24A. Vig. Gerb., Pr.	—
—	139. Gerb., Prot.	24B. Nat. Gerb., Pr.	136. Prot., Gerv.
128. Vig. Jo. Bapt.	141. Vig. Jo. Bapt.	25. Vig. Jo. Bapt.	137. Vig. Jo. Bapt.
129. Nat. Jo. Bapt.	142. Nat. Jo. Bapt.	26. Nat. Jo. Bapt.	138. Nat. Jo. Bapt.
—	—	—	—

Paduense	*Evg. A*	*Hadr.*	*Antiph. missae*
14. Felicis in Pin.	16. Felicis in Pin.	19. Felicis in Pin.	20. Felicis in Pin.
16. Marcelli pp.	17. Marcelli m.et p.	20. Marcelli pp.	22. Marcelli
17. Priscae	23. Priscae	21. Priscae	23. Priscae
	28. Sebastiani		
18. Fabiani	29. Fabiani	22. Fabiani	24. Fabiani, Sebast.
19. Sebastiani		23. Sebastiani	
20. Agnae	31. Agnae de pass.	24. Agnae	25. Agnetis
21. Vincentii	36. Vincentii	25. Vincentii	27. Vincentii
	37. Anastasii		
23. Agnae secundo	38. Agnae de nativ.	26. Agnae secundo	28. Agnetis secundo
25. Ypapanti	45. Ypapanti	27. Ypapanti	29. Simeonis (Pur.)
26. Agathae	46. Agathae	28. Agathae	30. Agathae
——	——	——	——
28. Valentini	51. Valentini	29. Valentini	31. Valentini
——	——	——	——
——	——	——	——
——	——	——	——
——	56. Gregorii c. p.	30. Gregorii pp.	32. Gregorii
85.Adnunt. D. Gen.	57.Adnunt. Domini	31. Adnunt. s. Mar.	33. Adnunt. s. Mar.
——	——	——	——
86. Tib., Val., Max.	114. Tib., Val., Max.	98. Tib., Val.	92. Tib., Val.
——	116. Georgii	99. Georgii	——
90. Vitalis	120. Vitalis	101. Vitalis	95. Vitalis
92. Philip., Jac.	123. Philip., Jac.	102. Philip., cac.	96. Philip., Jac.
——	——	——	——
93. Alex., Ev., Th.	124. Alex., Ev., Th.	103. Alex., Ev., Th.	97. Alex., Ev., Th.
94. Invent. Crucis	——	——	97b. Invent. Crucis
96. Jo. ante P. Lat.	——	104. Jo. ante P. Lat.	——
97. Gordiani	127. Gordiani	105.Gord., Epimachi	98. Gord. (Epim.)
——	128. Ner. et Achil.	——	99. K : Ner. et Ach.
98. Pancratii	129. Pancratii	106. Pancratii	99. B : Pancratii
99. Mar. ad mart.	132. Mar. ad mart.	107. Mar. ad mart.	100. Mar. ad mart.
——	133. Potentianae	——	101. Pudentianae
102. Urbani	135. Urbani	109. Urbani	104. Urbani
111. Ded. s. Nicom.	——	119. Ded. s. Nicom.	——
112. Marcel., Petri	148. Marcel., Petri	120. Marcel., Petri	112. Marcel., Petri
——	149. Primi et Felic.	——	113. Primi et Felic.
——	150. Basilidis	——	114. Bas. (Cyr. etc.)
——	——	——	——
115. Marci, Marcel.	155. Marci, Marcel.	121. Marci, Marcel.	115. Marci, Marcel.
——	——	——	——
116. Prot., Gerv.	156. Prot., Gerv.	122. Prot., Gerv.	116. Gerv., Prot.
118. Ieiun. Jo. Bapt.	157. Vig. Jo. Bapt.	123. Vig. Jo. Bapt.	117. Vig. Jo. Bapt.
119. Nat.,prima mis.	158. Nat. Jo. Bapt.	124. Nat.,prima mis.	118. Prima mis. nocte
120. Ad missas	——	125. Ad missas	119. In nat.

Epist. Wz.	*Epist. Alc.*	*Gélas.*	*Evg.* II
——	21. Felicis	2. Felicis conf.	12. Felicis in Pin.
——	22. Marcelli pp.	3. Marcelli conf.	14. Marcelli
——	——	——	20. Priscae
24. Sabestiani	23. Sebastiani	4. Sebastiani Mar., Marth., Audif., Abac.	25. Sebastiani
——	——	5. Fabiani	26. Fabiani
30. Agnae et Agath.	24. Agnae	6. Agnetis de pass.	28. Agnae de pass.
——	——	——	33. Vincenti
——	——	——	——
——	——	7. Agnetis de nativ.	34. Agnae de nativ.
——	25. of. Xus in templ	8. Purificatio	——
——	26. Agathae	9. Agathae	41. Agathae
——	——	10. Soteris	——
——	27. Valentini	11. Valentini Vitalis, Feliculae	46. Valentini
——	——	12. Iulianae	——
——	——	13. Perpet., Felic.	——
——	——	——	——
——	——	——	——
——	28. Annunt. s. M.	14. Annunt. s. M.	——
——	——	15. Euphemiae	——
——	——	——	100. Tib., Val., Max.
——	——	——	——
——	——	——	105. Vitalis
134. Philip., Jac.	105. Philip., Jac.	16. Philip., Jac.	108. Philip., Jac.
——	——	17. Juvenalis	——
——	——	——	109. Alex., Eventi.
——	——	18. De inv. s. Crucis	——
——	——	——	——
——	——	——	112. Gordiani
——	——	19. Ner. et Achil. et Pancratii	113. Ner. et Achil.
——	106. Pancratii	——	114. Pancratii
——	——	——	——
——	——	——	117. Potentianae
——	——	——	——
——	——	——	——
——	127. Marcel., Petri	20. Petri et Marcel.	131. Marcel., Petri
——	——	——	——
——	——	21. Cyr., Nab., Naz.	——
——	——	22. Viti	——
——	——	23. Marci, Marcel.	135. Marci, Marcel.
——	——	24A. Vig. Gerb., Pr.	——
——	139. Gerb., Prot.	24B. Nat. Gerb., Pr.	136. Prot., Gerv.
128. Vig. Jo. Bapt.	141. Vig. Jo. Bapt.	25. Vig. Jo. Bapt.	137. Vig. Jo. Bapt.
129. Nat. Jo. Bapt.	142. Nat. Jo. Bapt.	26. Nat. Jo. Bapt.	138. Nat. Jo. Bapt.
——	——	——	——

Paduense	*Evg. Λ*	*Hadr.*	*Antiph. missae*
14. Felicis in Pin.	16. Felicis in Pin.	19. Felicis in Pin.	20. Felicis in Pin.
16. Marcelli pp.	17. Marcelli m.et p.	20. Marcelli pp.	22. Marcelli
17. Priscae	23. Priscae	21. Priscae	23. Priscae
	28. Sebastiani		
18. Fabiani	29. Fabiani	22. Fabiani	24. Fabiani, Sebast.
19. Sebastiani		23. Sebastiani	
20. Agnae	31. Agnae de pass.	24. Agnae	25. Agnetis
21. Vincentii	36. Vincentii	25. Vincentii	27. Vincentii
	37. Anastasii		
23. Agnae secundo	38. Agnae de nativ.	26. Agnae secundo	28. Agnetis secundo
25. Ypapanti	45. Ypapanti	27. Ypapanti	29. Simeonis (Pur.)
26. Agathae	46. Agathae	28. Agathae	30. Agathae
——	——	——	——
28. Valentini	51. Valentini	29. Valentini	31. Valentini
——	——	——	——
——	——	——	——
——	——	——	——
——	56. Gregorii c. p.	30. Gregorii pp.	32. Gregorii
85.Adnunt. D. Gen.	57.Adnunt. Domini	31. Adnunt. s. Mar.	33. Adnunt. s. Mar.
——	——	——	——
86. Tib., Val., Max.	114. Tib., Val., Max.	98. Tib., Val.	92. Tib., Val.
——	116. Georgii	99. Georgii	——
90. Vitalis	120. Vitalis	101. Vitalis	95. Vitalis
92. Philip., Jac.	123. Philip., Jac.	102. Philip., cac.	96. Philip., Jac.
——	——	——	——
93. Alex., Ev., Th.	124. Alex., Ev., Th.	103. Alex., Ev., Th.	97. Alex., Ev., Th.
94. Invent. Crucis	——	——	97b. Invent. Crucis
96. Jo. ante P. Lat.	——	104. Jo. ante P. Lat.	——
97. Gordiani	127. Gordiani	105.Gord., Epimachi	98. Gord. (Epim.)
——	128. Ner. et Achil.	——	99. K : Ner. et Ach.
98. Pancratii	129. Pancratii	106. Pancratii	99. B : Pancratii
99. Mar. ad mart.	132. Mar. ad mart.	107. Mar. ad mart.	100. Mar. ad mart.
——	133. Potentianae	——	101. Pudentianae
102. Urbani	135. Urbani	109. Urbani	104. Urbani
111. Ded. s. Nicom.	——	119. Ded. s. Nicom.	——
112. Marcel., Petri	148. Marcel., Petri	120. Marcel., Petri	112. Marcel., Petri
——	149. Primi et Felic.	——	113. Primi et Felic.
——	150. Basilidis	——	114. Bas. (Cyr. etc.)
——	——	——	——
115. Marci, Marcel.	155. Marci, Marcel.	121. Marci, Marcel.	115. Marci, Marcel.
——	——	——	——
116. Prot., Gerv.	156. Prot., Gerv.	122. Prot., Gerv.	116. Gerv., Prot.
118. Ieiun. Jo. Bapt.	157. Vig. Jo. Bapt.	123. Vig. Jo. Bapt.	117. Vig. Jo. Bapt.
119. Nat.,prima mis.	158. Nat. Jo. Bapt.	124. Nat.,prima mis.	118. Prima mis. nocte
120. Ad missas	——	125. Ad missas	119. In nat.

Wz.	*Alc.*	*Gélas.*	II
——	——	27. Vig. Jo. et Pauli	——
126. Nat. Jo. et P.	140. Nat. Jo. et P.	28. Nat. Jo. et P.	139. Nat. Jo. et P.
——	——	——	——
——	——	29. Vig. ap. P. et P.	141. Vig. ap. P. et P.
130. Vig. s. Petri	143. Vig. s. Patri	——	——
131. Nat. s. Petri	144. Nat. s. Petri	30. Nat. Petri proprie	——
——	——	31. Nat. ap. P. et P.	142. Nat. ap. P. et P.
132. Vig. s. Pauli	145. Vig. s. Pauli	——	——
133. Nat. s. Pauli	146. Nat. s. Pauli	32. Nat. Pauli prop.	143. Ad s. Paulum
——	——	34. Vig. omnium ap.	——
——	——	35. Nat. omnium ap.	——
——	147. Oct. Apostol.	36. Oct. Apostolorum	
——	——	——	145. Proces., Mart.
			146. Oct. Apostol.
——	——	——	150. Septem Fratrum
——	——	——	——
——	——	——	——
——	——	——	157. Apollinaris
——	——	37. Simpl., Faust., et Viatricis.	160. Fel., Simpl., Faust., Beatr.
——	——	38. Abdo et Senis	161. Abdo et Sennae
——	——	39. Nat. Machab.	——
——	——	——	——
——	——	——	166. Stephani p.
136. Syxti	153. Syxti	40. Sixti	170. Xysti, Feliciss., Agap.
——	——	——	——
——	——	41. Donati	171. Cyriaci
——	——	——	172. Vig. s. Laur.
138. Vig. s. Laur.	154. Vig. s. Laur.	42. Vig. s. Laur.	173. It. prima missa
139. Vig. ubi supra	——	——	174. Nat. s. Laur.
140. Nat. s. Laur.	155. Nat. s. Laur.	43. Nat. s. Laur.	175. Tiburti
——	——	44. Tiburti	176. Yppoliti
——	——	45. Ypoliti	179. Eusebii
——	——	——	——
——	——	——	——
——	178. Festiv. s. Mariae	47. Ass. s. Mariae	——
——	——	46. Oct. s. Laur.	——
——	——	48. Agapiti	180. Agapiti
——	——	49. Magni	——
——	——	——	182. Timothei
——	——	50. Ruffi	——
——	——	51. Hermis	183. Hermetis
194. Sabinae	——	——	185. Sabinae
——	161. Decol. Jo. Bapt.	52. Passio Jo. Bapt.	
——	——	——	186. Felicis, Adaucti, Et dep. Helis. et decol. Jo. Bapt.
——	——		

Pad.	Λ	*Hadr.*	*Antiph.*
——	——	——	——
121. Nat. Jo. et P.	159. Nat. Jo. et P.	126. Nat. Jo. et P.	120. Nat. Jo. et P.
——	161. Leonis	127. Leonis	——
123. Vig. ap. P. et P.	162. Vig. ap. P. et P.	——	——
——	——	128. Vig. s. Petri	121. Vig. s. Petri
124. Nat. s. Petri	——	129. Nat. s. Petri	122. Nat. s. Petri
——	163. Nat. sup. script.	——	——
——	——	——	——
125. Nat. s. Pauli	164. Ad s. Paulum	130. Nat. s. Pauli	123. Nat. s. Pauli
——	——	——	——
——	——	——	——
		131. Oct. Apostol.	
126. Process., Mart.	166. Process., Mart.	132. Process., Mart.	124. Process., Mart.
128. Oct. Apostol.	167. Oct. Apostol.		125. Oct. P. et P.
129.Septem Fratrum	171. SeptemFratrum	133.Septem Fratrum	126. Septem Fratrum
——	178. Cyrici	——	——
——	179. Praxedis	——	——
——	180. Apollinaris	——	——
133. Fel., Simpl., Faust., Beatr.	183. Fel., Simpl., Faust., Beatr.	134. Fel., Simpl., Faust., Beatr.	129. Simpl., Faust., Beatr.
134. Abdo, Senes	184. Abdo, Sennes	135. Abdo, Senes	130. Abdo, Sennes
——	——	——	——
——	188. Ad vincula	136. ad s. P. ad vinc.	——
136. Stephani pp.	189. Stephani pp.	137. Stephani ep.	131. Stephani
137. Xysti pp.	192. Xysti,	138. Xysti ep.	132. Xysti
138. Feliciss., Agap.	Feliciss., Agap.	139. Feliciss., Agap.	133. Feliciss., Agap.
——	——	——	——
140. Cyriaci	193. Cyriaci	140. Cyriaci	134. Cyriaci
141. Vig. s. Laur.	194. Vig. s. Laur.	141. Vig. s. Laur.	135. Vig. s. Laur.
142. Nat. prima mis.	195. Nat. prima mis.	142. Nat. prima mis.	——
143. Ad missas	196. Ad mis. publica	143. Ad missas	136. Nat. s. Laur.
144. Tiburtii	197. Tiburtii	144. Tiburtii	137. Tiburtii
145. Yppoliti	199. Yppoliti	145. Yppoliti	138. Yppoliti
147. Eusebii sacerd.	201. Eusebii	146. Eusebii pr.	139. Eusebii
——	——	147. Vig. Assumpt.	——
148. Adsumpt. s. M.	202. De pausat. M.	148-9. Ass. s. M.	140. Assumpt. s. M.
——	——	——	141. Oct. s. Laur.
149. Agapiti	203. Agapiti	150. Agapiti	142. Agapiti
——	——	——	——
151. Timothei	205. Timothei	151. Timothei	143. Timothei
——	——	——	——
153. Hermetis	207. Hermetis	152. Hermetis	144. Hermetis
154. Sabinae	208. Sabinae	153. Sabinae	145. Sabinae
155. Passio Jo. Bapt.		——	——
156. Felicis, Aucti.	209. Felicis,Adaucti.	154.Felicis, Adaucti.	146. Felicis, Adaucti
	210. Dep. Helis. et decol. Jo. Bapt.	——	——

Wz.	*Alc.*	*Gélas.*	II
——	——	53. Prisci	——
——	——	54. Nativ. s. Mariae	——
——	——	——	193. Adriani
——	——	55. Gurgoni	——
——	——	——	194. Proti, Iacinti
——	——	56. Exalt. s. Crucis	——
——	——	57. Corn. et Cypr.	198. Corn. et Cypr.
——	——		
——	——	——	200. Nicomedis
——	——	——	201. Luciae et Eufem.
——	——	——	——
——	——	——	——
——	——	——	——
——	——	——	——
142-151. Mens. sept.	168-176. Mens. sept.	60. Mens. sept.	204-206. Mens. sept.
——	——	58. Cosm. et Dam.	210. Cosm. et Dam.
152. Nat. Angeli	181. Ded. bas. Ang.	59. Archang. Mich.	211. Ded. eccl. Ang.
——	——	61. Marcel., Apulei	——
——	——	——	213. Marci
——	——	——	214. Calisti pp.
——	——	——	——
——	——	——	——
——	——	——	——
——	——	——	215. Caesaris
——	——	62. IV Coron. ...	216. IV Coron.
——	——	——	217. Theodori
——	——	——	219. Mennae
——	191-2. V.-N. Martini	——	220. Martini
——	——	63. Vig. Caeciliae	——
——	193. Caecil., Luciae	64. Nat. Caeciliae	223. Nat. Caeciliae
——	194. Clementis	65. Clementis	224. Clement., Felic.
——	——	66. Felicitatis	225. Felicitatis
——	——	——	227. Crisogoni
——	——	67. Saturnini,	230. Saturnini
——	——	Crisanti, Mauri,	——
		Dariae et aliorum	
157-8. Vig. s. Andr.	195. Vig. s. Andreae	68. Vig. s. Andreae	231. Vig. s. Andreae
159-60. Nat. Andreae	196. Nat. s. Andreae	69. Nat. s. Andreae	232. Nat. s. Andreae
——	——	70. Oct. s. Andr. ap.	——
——	——	——	236. Luciae
——	——	71. Thomae ap.	——
189-193 (Commun)	227-230 (Commun)	72-79. Nat. plur. sct.	——
170-4. De adv. Dñi	197-9. Ante Nat. Dñ	80-84. De adv. Dñi	238-41. Ante N. Dñi
161-9. Mens. decimi	200-7. Mens. decimi	85. Mens. decimi	242-4. Q. T.

Pad.	Λ	*Hadr.*	*Antiph.*
——	——	——	——
158. Nativ. s. Mariae (Adriani)	216. Nativ. s. Mariae 217. Adriani	155. Nativ. s. Mariae ——	—— 147. Adriani
——	——	——	148. Gurgoni
159. Proti, Hyacinti	218. Proti, Iacinthi	157. Proti, Iacynthi	149, Proti, Iacinti
			150. Exalt. s. Crucis
161. Corn. et Cypr.	222. Corn. et Cypr.	158. Corn. et Cypr.	151. Corn. et Cypr.
161. Ad crucem salut.	223. Exalt. s. Crucis	159. Exalt. s. Crucis	
162. Nicomedis	225. Nicomedis	160. Nicomedis	152. Nicomedis
163. Euphemiae	226. Luciae et Eufem.	161. Eufemiae	153. Euf., Luc., Gem.
164. (——)		162. Luciae et Gem.	
(164) (Mauricii soc.)	——	——	——
——	——	——	154. Vig. Matthei
——	——	——	155. Nat. Matthei
165-9. Mens. sept.	229-31. Mens. sept.	164-7. Mens. sept.	
170. Cosm. et Dam.	235. Cosm. et Dam.	168. Cosm. et Dam.	156. Cosm. et Dam.
171. Dd. Bs. Ang. M.	236. Ded. eccl. Arch.	169. Ded. Bas. Ang.	157. Ded. Bas. Mich.
——	——	——	——
173. Marci pp.	238. Marci	170. Marci pp.	158. Marci
175. Calisti	239. Calisti	171. Calisti pp.	——
——	——	——	159. Vig. Sim., Jud.
——	——	——	160. Nat. Sim., Jud.
——	240. Chrys., Dar.	——	——
179. Caesarii	241. Caesarii	172. Caesarii	161. Caesarii
181. IV Coron.	242. IV Coron.	174. IV Coron.	162. IV Coron.
182. Theodori	243. Theodori	175. Theodori	163. Theodori
183. Mennae	245. Mennae	176. Mennae	164. Men. (Martini)
184. Martini	246. Martini	177. Martini	——
——	——	——	——
187. Nat. Caeciliae	249. Nat. Caeciliae	178. Nat. Caeciliae	165. Nat. Caeciliae
188. Clementis pp.	250. Clementis	179. Clementis	166. Clementis
189. Felicitatis	251. Felicitatis	180. Felicitatis	——
190. Crisogoni	252. Chrisogoni	181. Chrysogoni	167. Chrisogoni
192. Saturnini	255 Saturnini	182. Saturnini	——
——	——	——	——
193. Vig. s. Andreae	256. Vig. s. Andreae	183. Vig. s. Andreae	168. Vig. s. Andreae
194. Nat. s. Andreae	257. Nat. s. Andreae	184. Nat. s. Andreae	169. Nat. s. Andreae
——	——	——	——
197. Luciae	261. Luciae	187. Luciae	3. Luciae
——	——	——	——
204-10. (Commun)	——	——	——
195... De adv. Dñi	263... Ante Nat. Dñi	185... De adv...	1... De adv...
199... Q. T.	267... Q. T.	189... Q. T.	5... Q. T.

Voici maintenant la liste des fêtes récentes qui sont absentes du gélasien, ou qui y sont présentes. Nous désignons par là un certain nombre de fêtes qui ont été instituées entre le début du VII^e siècle et le début du VIII^e. Nous arrêtons cette liste avec la Translation de saint Léon (688), parce que le sacramentaire gélasien n'a pas les formulaires des jeudis de Carême, institués par Grégoire II (715-731).

Pour chacune de ces fêtes, nous indiquons quel est le témoignage de l'Évangéliaire romain (Π, Λ, Σ, Δ), du sacramentaire grégorien (P et H) et de l'Antiphonaire de la messe (M et BCKS).

I. Fêtes récentes absentes du gélasien.

Boniface IV (608-615) :

13. V.	Ded. s. Mariae ad mart.	—	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S

Boniface V (619-625) :

15. IX.	s. Nicomedis	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
1. VI.	Ded s. Nicomedis (620)	—	—	—	—	P	H	—	—	—	—	—

Honorius (625-638) :

23. VII.	s. Apollinaris	Π	Λ	Σ	Δ	—	—	—	—	—	—	—
16. IX.	s. Lucia romana	Π	Λ	Σ	Δ	—	H	—	B	C	K	S
8. IX.	s. Adrianus	Π	Λ	Σ	Δ	P	—	—	B	C	K	S
22. I.	s. Anastasius	—	Λ	Σ	—	—	—	—	—	—	—	—

Théodore (642-649) :

8. VI.	s. Primus et Felicianus	—	Λ	Σ	Δ	—	—	—	B	C	K	S
12. VIII.	s. Euplus	—	—	Σ	Δ	—	—	—	—	—	—	—

Donus (676-678) :

1. I.	s. Martina	—	Λ	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Léon II (682-683) :

23. IV.	s. Georgius	—	Λ	Σ	—	—	H	—	—	—	—	—

Sergius (687-701) :

28. VI.	Translatio s. Leonis pp.	—	Λ	—	—	—	H	—	—	—	—	—

II. Fêtes récentes, présentes dans le gélasien [1].

2. II.	Purificatio s. Mariae	—	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
25. III.	Annuntiatio s. Mariae	—	Λ	Σ	—	P	H	—	B	C	K	S
15. VIII.	Assumptio s. Mariae	—	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
8. IX.	Nativitas s. Mariae	—	Λ	Σ	Δ	P	H	—	—	—	—	—
14. IX.	Exaltatio s. Crucis	—	Λ	Σ	—	P	H	—	—	C	K	S

[1] Pour les fêtes du 29. VIII *(Passio s. Iohannis Baptistae)* et du 3. III *(Inventio s. Crucis)*, voir *infra*, p. 351-357 et 369-374.

Voici enfin la liste des autres fêtes qui sont absentes du gélasien et qu'on trouve généralement dans les livres grégoriens. Nous séparons les fêtes qui concernent des papes, afin de mettre en relief le fait suivant, à savoir que, dans la couche liturgique A (2), le gélasien nomme deux papes seulement, dont le nom est attaché à un titre presbytéral (II, III. *Marcelli ;* II, XL. *Sixti*), tandis que, dans la couche B, on trouve le nom de trois papes martyrs : Fabien (II, V), Corneille (II, LVII) et Clément (II, LXV).

I. Autres fêtes absentes du gélasien, et concernant des papes.

12. III.	Gregorius	—	Λ	Σ	—	—	H	—	B	C	K	S
2. VIII.	Stephanus	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
7. X.	Marcus	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
14. X.	Calistus	Π	Λ	Σ	—	P	H	—	—	—	—	—
31. XII.	Silvester	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S

II. Autres fêtes absentes du gélasien.

18. I.	Prisca	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
22. I.	Vincentius	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
14. IV.	Tibur., Valer., Max.	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
28. IV.	Vitalis	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
3. V.	Alex., Event., (Theod.)	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
6. V.	Jo ante Port. lat.	—	—	—	—	P	H	—	—	—	—	—
10. V.	Gordianus (Epimach.)	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
19. V.	Potentiana	Π	Λ	Σ	Δ	—	—	—	B	C	K	S
2. VII.	Process. et Martin.	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
10. VII.	Septem Fratres	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
1. VIII.	Petri ad Vincula	—	Λ	Σ	Δ	—	H	—	—	—	—	—
6. VIII.	Feliciss. et Agapitus	—	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
8. VIII.	Cyriacus	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
14. VIII.	Eusebii presb.	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
14. VIII.	Vigil. Assumptionis	—	—	—	—	—	H	—	—	—	—	—
22. VIII.	Thimotheus	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
29. VIII.	Sabina	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S
30. VIII.	Felix et Adauctus	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
11. IX.	Protus et Hyacintus	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
16. IX.	Eufemia (Lucia)	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	B	C	K	S
22. IX.	Mauricius cum soc.	—	—	—	—	P	—	—	—	—	—	—
20. IX.	Vig. Matthaei	—	—	—	—	—	—	—	B	C	K	S
21. IX.	Nat. "	—	—	—	—	—	—	—	B	C	K	S
27. X.	Vig. Simonis et Judae	—	—	—	Δ	—	—	—	B	C	K	S
28. X.	Nat. " "	—	—	—	Δ	—	—	M	B	C	K	S
1. XI.	Caesarius	Π	Λ	Σ	—	P	H	M	B	C	K	S
9. XI.	Theodorus	Π	Λ	Σ	—	P	H	M	B	C	K	S
11. XI.	Mennas	Π	Λ	Σ	—	P	H	—	B	C	K	S

(2) Sur les couches liturgiques A et B du Sanctoral gélasien, cf. *infra*, p. 290.

11. XI.	Martinus	Π	Λ	Σ	—	P	H	M	—	C	K	—
24. XI.	Chrysogonus	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	—	—	C	K	—
13. XII.	Lucia	Π	Λ	Σ	Δ	P	H	M	B	C	K	S

§ II. PARTICULARITÉS DU SANCTORAL GÉLASIEN

Pour achever de définir le Sanctoral gélasien, nous devons maintenant dresser la liste des particularités, propres au gélasien, qui accentuent encore la singularité de son témoignage.

IV. (...) Mariae, Marthae, Audifax et Abacuc.
X. Soteris.
XI. (...) Vitalis et Feliculae.
XII. Iulianae.
XIII. Perpetuae et Felicitatis.
XV. Euphemiae.
XVII. Iuvenalis.
XXI. Cyrini, Naboris et Nazari.
XXII. Viti.
XXIV A. Vigilia Gerbasi et Protasi.
XXVII. Vigilia Ioannis et Pauli.
XXXIV. Vigilia omnium Apostolorum.
XXXV. Natali omnium Apostolorum.
XXXIX. Machabaeorum.
XLI. Donati.
XLVI. Octav. s. Laurenti.
XLIX. Magni.
L. Ruffi.
LIII. Prisci.
LV. Gurgoni.
LXI. Marcelli et Apulei.
LXIII. Vigilia s. Caeciliae.
LXVII. (...) Crisanti, Mauri, Dariae et aliorum.
LXX. Octavas s. Andreae.
LXXI. Thomae.

Relevons maintenant le nom des saints étrangers à Rome, qui figurent dans le gélasien et sont absents des autres livres liturgiques romains. Nous examinerons ensuite les particularités proprement liturgiques qui caractérisent la célébration de quelques fêtes du Sanctoral gélasien.

1° SAINTS ÉTRANGERS À ROME, QUI SONT PROPRES AU SANCTORAL GÉLASIEN.

Nous venons d'indiquer les fêtes propres au sacramentaire gélasien. Ces fêtes concernent aussi bien des saints romains que des saints étrangers à Rome. Nous devons maintenant signaler plus particu-

lièrement, parmi les saints étrangers à Rome, ceux dont la présence se constate seulement dans le gélasien, et il est de la plus haute importance de déterminer à quelle région ils appartiennent.

Gél., II, XI. *Orat. in natali Valentini*, VITALIS *et Feliculae.*
XVI kal. Martias (14 février).

D'après le P. Delehaye (3), il est plus probable que saint Valentin est un saint romain. Depuis le pape Jules (337-352), il a sa basilique sur la voie Flaminienne. Cette basilique fut reconstruite par Théodore (642-649). Quant à sainte Felicula, c'est une martyre romaine, de la voie Ardéatine (4).

Reste donc saint Vital, de Spolète, sur le prolongement de la voie Flaminienne (5), ce qui explique jusqu'à un certain point sa place aux côtés de saint Valentin. Il est célébré avec les deux autres martyrs romains, parce que le 14 février, date respective de leur déposition, les réunit tous.

Gél., II, XII. *In natali sanctae Iulianae.*
XIII (I) kal. Martias (16 février).

Cette fête du 16 février (6) célèbre sainte Julienne, martyre, dont le culte était établi à Cumes. Le manuscrit d'Echternach, témoin de la première recension du martyrologe hiéronymien, inscrit à ce jour : *In Campania Cumas natale sanctae Iulianae* (7).

Gél., II, XXII. *In natali sancti Viti.*
XVII kal. Iulias (15 juin).

Saint Vitus appartient originairement à la Lucanie (8). Le pape Gélase (492-496) le nomme à propos d'une église érigée en son honneur,

(3) *Commentarius in Martyrologium hieronymianum, Acta SS., Novembris*, t. II, *pars posterior*, Bruxelles 1931, p. 92-93. — Nous renverrons souvent à cet ouvrage (*Com. in Mart. hier.*). Les sources diverses qui ont trait à tel saint y ont été diligemment réunies par le savant commentateur, le P. Delehaye.

(4) *Com. in Mart. hier.*, 94, 306, 317.

(5) *Com. in Mart. hier.*, 93-94.

(6) Le *Reginensis* 316 indique le 17 février (XIII kal. m.), mais les autres sources indiquent toutes, sans exception, le 16 (XIV kal. m.) : l'Index gélasien de Saint-Thierry, les gélasiens du VIII[e] siècle, la première recension (E) du Martyrologe hiéronymien et la Passion de la sainte.

(7) *Com. in Mart. hier.*, 101.

(8) *In Lucania Viti.* — *Com. in Mart. hier.*, 320.

et une vieille église lui était dédiée, à Rome même, sur l'Esquilin *(in Macello)*. Elle fut transformée en diaconie avant la fin du VII^e siècle (9). Depuis le pape Symmaque (498-514), saint Vitus avait également un oratoire dans l'église de Saint-André, au Vatican (10).

Gél., II, XLIX. *In natali sancti Magni.*
XIV kal. Septembres (19 août).

Ce martyr, célèbre dans la région de Fondi, se rattache à Fabrateria vetus (près de l'actuelle Ceccano), dans le diocèse de Veroli (11).

Gél., II, L. *In natali sancti Ruffi.*
VI kal. Septembres (27 août).

Dès sa première recension, le martyrologe hiéronymien nomme au 27 août ce martyr de Capoue : *In Capua natale Rufi* (12).

Gél., II, LIII. *In natali sancti Prisci.*
Kal. Septembres (1^er septembre).

Le martyrologe hiéronymien annonce ainsi, au 1^er septembre, le *natale* de ce martyr : *In Capua (via) Aquaria natale sancti Prisci* (13). C'est en effet sur la *Via Aquaria* que s'élevait la basilique de Saint-Priscus. Mais il se pourrait aussi qu'il s'agisse de saint Priscus de Nuceria (Nocera), plus au Sud, dont le culte serait venu se fixer à Capoue même.

Gél., II, LXI. *In natali sanctorum Marcelli et Apulei.*
Non. Octobres (7 octobre).

In Capua Campaniae Marcelli (14). A cette mention du martyrologe hiéronymien (7 octobre), il faut joindre les calendriers capouans, les manuscrits de Cambrai et de Munich du martyrologe hiéronymien, et la Passion, documents qui tous nomment ensemble les deux martyrs capouans Marcellus et Apuleus (15).

De ces sept formulaires, qui appartiennent à la même couche liturgique B, trois concernent des saints dont le culte était célébré

(9) *Lib. Pontif.*, I, 481. — *Com. in Mart. hier.*, 320.
(10) *Infra*, p. 338-339.
(11) Le Martyrologe hiéronymien inscrit au 19 août : *In Fabriteria Magni. Com. in Mart. hier.*, 451.
(12) *Com. in Mart. hier.*, 469-470.
(13) *Com. in Mart. hier.*, 481.
(14) *Com. in Mart. hier.*, 544.
(15) *Ibid.*, 544.

à Capoue : Ruffus, Priscus, Marcellus et Apuleus. Les trois premiers de ces saints étaient représentés sur les mosaïques (V^e^ ou VI^e^ siècle) de la basilique capouane de Saint-Priscus, qui survécut jusqu'au XVIII^e^ siècle. Leurs noms y étaient indiqués en toutes lettres. Avec sainte Julienne de Cumes, nous restons dans la même région, sur la côte, au sud-ouest de Capoue. Avec saint Vitus de Lucanie, nous passons au sud-est, dans la province limitrophe de la Campanie, et avec saint Magnus, nous remontons au nord-ouest de Capoue, à Fabrateria.



Dans la même couche liturgique B, on relève deux autres formulaires consacrés à des saints étrangers à Rome. L'un d'eux est propre au gélasien (XIII. *Perpetuae et Felicitatis*). Nous l'avons exclu de la liste précédente, parce que le culte des deux martyres africaines est déjà attesté dans la vieille *Depositio martyrum*. Quant au formulaire consacré à saint Agapit, le martyr de Préneste (II, XLVIII), nous l'avons aussi exclu parce que ce saint n'est pas propre au gélasien. Il figure dans l'Évangéliaire romain du VII^e^ siècle, dans le sacramentaire grégorien et dans l'Antiphonaire de la messe ([16]).

Si nous passons à la couche liturgique A, nous y trouvons trois saints étrangers à Rome, dont deux sont propres au gélasien (Juvénal et Donat). Quelques indices feraient admettre que ces formulaires gélasiens sont assez anciens, aussi leur consacrons-nous une notice plus détaillée.

Gél., II, II. *In natali sancti Felicis confessoris.*
XVIII (I) kal. Februarias (14 janvier).

Le martyrologe hiéronymien place au 14 janvier ([17]) la notice suivante : *Nola civitate Campaniae passio sancti Felicis.* Le culte de ce saint pénétra à Rome et on lui éleva une église *ad Portam Pincianam*, d'où le titre des livres grégoriens : *s. Felicis in Pincis.* Les plus vieux témoins de son culte le nomment confesseur, comme fait encore le gélasien (titre et oraisons).

Gél., II, XVII. *In natali sancti Iuvenalis.*
V nonas Madias (3 mai).

Juvénal est le premier évêque de Narni, sur la voie Flaminienne. Il est nommé au 3 mai dans le martyrologe hiéronymien ([18]), et l'on sait que, sous Vigile (537-555), le patrice Bélisaire lui a dédié un monastère situé à Orta, à huit milles de Narni, sur la même voie; cette église de Saint-Juvénal était encore debout au XVI^e^ siècle ([19]). La messe du gélasien le présente comme confesseur et évêque, d'accord

([16]) *Supra*, p. 276-277.

([17]) *Com. in Mart. hier.*, 40-41, XIX kal. febr. — C'est aussi la date donnée par le Calendrier de Carthage et par les autres livres liturgiques romains (évangéliaires, sacramentaires, etc...) Le *Reginensis 316* écrit XVIII, au lieu de XIX, mais l'Index gélasien de Saint-Thierry a XIX.

([18]) *Com. in Mart. hier.*, 228.

([19]) *Lib. Pontif.*, I, 296; cf. 300, note 8.

en cela avec la Passion, alors que saint Grégoire en fait à deux reprises un martyr [20]. Indice précieux pour déterminer l'ancienneté du formulaire gélasien.

Gél., II, XLI. *In natali sancti Donati.*
VII id. Augustas (7 août).

Le martyrologe hiéronymien présente ainsi, au 7 août, cet évêque et confesseur d'Arezzo, en Toscane : *In Tuscia civitate Aritio Donati episcopi et confessoris* [21]. Le gélasien, qui qualifie Donat de confesseur et évêque, s'accorde parfaitement avec cette notice. On ne connaît, à Rome, qu'un monastère portant le nom de ce saint, monastère situé près de Sainte-Prisque et mentionné dans la biographie de Léon III (795-816). Mais il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler que les papes Jean (523-526), Sabinien (604-606) et Vitalien (657-672) sont originaires de Toscane.

2° PARTICULARITÉS LITURGIQUES QUI AFFECTENT QUELQUES AUTRES FORMULAIRES GÉLASIENS ET QUI SONT PROPRES À CE SACRAMENTAIRE

Gél., II, XV. *In natali sanctae Euphemiae.*
Id. Aprilis (13 avril).

Ici, le gélasien se singularise en plaçant cette fête au 13 avril, alors que les autres documents romains, y compris le sacramentaire dit léonien, la mettent au 16 septembre. Le gélasien se singularise encore en lui attribuant deux collectes (et donc deux leçons) et une oraison *super sindonem.*

Dans quatre autres cas, le gélasien possède un formulaire pour la vigile, qui est inconnu de toutes les autres sources liturgiques romaines.

Gél., II, XXIV A. *In vigil. sanctorum Martyrum Gerbasi et Protasi.*
XXVII. *In Vigilia Martyrum Ioannis et Pauli.*
XXXIV. *Item de vigilia omnium Apostolorum.*
LXIII. *In (vigilia)* [22] *sanctae Caeciliae.*

[20] Textes cités dans *Com. in Mart. hier.*, 228.
[21] *Com. in Mart. hier.*, 422.
[22] Le *Reginensis* écrit, par erreur, *Natal.*, au lieu de *Vigilia*, qui est la lecture de l'Index de Saint-Thierry. Le contenu des pièces montre qu'il s'agit de la vigile : *cuius venerabilem solemnitatem praevenimus* (collecte); *cuius festivitatem praevenimus* (secrète). Ces deux précisions sont de la main même du compilateur. Elles manquent dans les oraisons du léonien (4, 8, et 5, 5), ici remployées.

Ou bien c'est une octave, qui ne se retrouve pas ailleurs, sauf dans l'Antiphonaire de la messe (nº 141) et dans le recueil léonien ([23]) :

Gél., II, XLVI. *In octav. sancti Laurenti.*

Pour la fête de tous les Apôtres, c'est non seulement la vigile qui est propre au gélasien, mais encore la fête elle-même (II, XXXV), qu'aucun autre livre romain ne connaît, sauf le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques ([24]).

§ III. CARACTÈRE AMBIGU DU SANCTORAL GÉLASIEN

Inutile d'insister longuement sur l'impossibilité de trouver au Sanctoral gélasien une place adéquate parmi les autres livres liturgiques romains. Nous sommes en présence d'un singulier mélange de formulaires, lequel empêche, pris comme tel, d'avoir une idée nette de la date et du lieu de composition du sacramentaire.

1. Saints romains et saints étrangers à Rome y sont réunis, et comme plusieurs de ces saints étrangers ne se retrouvent pas dans les autres livres liturgiques romains, diverses éventualités sont possibles. Il se peut que nous ayons affaire à des importations accueillies sur le sol même de la ville de Rome, mais, à priori, il n'est pas non plus impossible que le sacramentaire ait recueilli ces saints étrangers au cours de ses pérégrinations hors de Rome.

2. En enregistrant des fêtes qui ne peuvent pas être antérieures au VII^e^ siècle, et en omettant d'autres fêtes récentes que connaissent les livres liturgiques romains du VII^e^ siècle, le gélasien paraît défier tout essai de datation. S'il est du VII^e^ siècle, comment se fait-il, en outre, qu'il omette de vieilles fêtes romaines déjà connues du Férial de 354 ou du sacramentaire léonien (vers 560), ou qu'il ignore tant de fêtes que les livres grégoriens du VII^e^ siècle ont consignées ?

3. Pourquoi, enfin, mêle-t-il des formulaires du type gélasien (avec une collecte, voire deux collectes, et une oraison *super sindonem*) et des formulaires du type grégorien (avec une seule collecte et sans oraison *super sindonem*) ? Ce mélange est d'autant plus singulier que cette diversité de types liturgiques affecte parfois des formulaires qui se rapportent à une même fête.

([23]) *XIV. Item alia. Ad octabas... sancti Laurenti... oratio* (99, 25); *Sancti Laurenti... sollemnitas repetita...* (99, 28).

([24]) *Infra*, p. 334 et 336.

Cette différence de types liturgiques, ici encore, va nous mettre sur la voie. Le Sanctoral du sacramentaire gélasien combine en effet deux séries de formulaires, comme le faisait déjà le Temporal (livre I^er^). Après les avoir distingués, nous verrons disparaître la plupart des ambiguïtés que nous venons de relever, et il sera possible de dater et de localiser chacune des séries préexistantes. Il sera même possible de dater ensuite et peut-être de localiser l'opération de mélange qui, en combinant ces deux séries, a donné naissance au II^e^ livre du sacramentaire.

CHAPITRE II

LE SANCTORAL GÉLASIEN, ASSEMBLAGE DE DEUX SÉRIES PRÉEXISTANTES DE FORMULAIRES, DE TYPE LITURGIQUE DIFFÉRENT

Après avoir classé les formulaires selon leur type liturgique (Ire section), nous vérifierons la validité de cette répartition en étudiant les " doublets " qui se rencontrent dans ces différents lots (IIe section) et en relevant toutes les anomalies qui se trouvent expliquées par la distinction de ces couches de formulaires (IIIe section). Ainsi contrôlé par deux voies différentes, le procédé d'assemblage qui a donné naissance au Sanctoral gélasien sera fermement établi, et nous pourrons sans trop de difficulté dater et localiser chacun de ces lots de textes.

PREMIÈRE SECTION

RÉPARTITION DES FORMULAIRES SELON LEUR TYPE LITURGIQUE

L'oraison *ad populum* faisant partout défaut dans le livre II du gélasien — il n'y a d'exception que pour les jeûnes du septième et du dixième mois (1) — la diversité liturgique se manifeste seulement au commencement des formulaires de messe. Ceux-ci se répartissent en trois groupes. Les uns ont deux collectes et une oraison *super sindonem;* les autres, une collecte et une oraison *super sindonem;* les troisièmes, enfin, une collecte et pas d'oraison *super sindonem.*

Pour faciliter l'exposé, nous appellerons *couche A* les formulaires ayant une ou deux collectes suivies d'une oraison *super sindonem*, et *couche B*, les formulaires ayant une seule collecte et n'ayant pas d'oraison *super sindonem.*

Notons tout de suite que la couche A réunit cinq formulaires ayant deux collectes, et vingt-deux formulaires ayant une collecte

(1) *Supra*, p. 187.

ıvant l'oraison *super sindonem*. La couche B réunit quarante-quatre ormulaires ayant une seule collecte et n'ayant pas d'oraison *super indonem*. La divergence de type liturgique qui affecte le Sanctoral élasien ne peut pas être interprétée comme un accident dénué de ignification.

Selon les critères de datation que nous avons précédemment ndiqués (2), il apparaît aussitôt que le Sanctoral gélasien est la réunion le deux couches liturgiques, dont l'une, la couche A, est " archaïsante ", inon toujours la plus ancienne, tandis que la couche B, plus " jeune ", ıe peut guère être antérieure à saint Grégoire. Cette impression énérale sera confirmée et surtout précisée par les études qui occu- eront les chapitres III et IV.

COUCHE A		COUCHE B
	2. Felicis conf.	
3. Marcelli conf.		
	4. Sebast., Mar., Mart., Audif., Abac.	
		5. Fabiani
	6. Agnetis de passione	
		7. Nat. eiusdem de nativ.
		8. Purificatio
		9. Agathae
		10. Soteris
		11. Valent., Vital., Felic.
		12. Iulianae
		13. Perpetuae et Felicit.
	14. Annuntiatio	
15. Nativ. Euphemiae		
	16. Philip. et Jac.	
	17. Iuvenalis	
	18. Inventio Crucis	
		19. Nerei et Achillei, et Pancratii.
		20. Petri et Marcellin
		21. Cyrini, Naboris, Nazari
		22. Viti
		23. Marci, Marcelliani
	24A. Vig. Gerb. et Prot.	
		24B. Item in nat. ut supra
	25. Vig. Jo. Bapt.	
	26. Item in nat. unde sup.	
	27. Vig. Jo. et Pauli	

(2) *Supra*, p. 186-195.

		28. Item in nat. eorumdem
		29. Vig. ap. Petri et Pauli
		30. Item nat. Petri proprie
	31. Nat. ap. P. et P.	
	32. Nat. Pauli proprie	
		34. Item Vig. omnium Ap.
		35. Item Nat. omnium Ap.
		36. In octav. Apostolorum
		37. Simpl., Faust., Viatr.
	38. Abdo et Senis	
		39. Nat. Machabaeorum
	40. Sixti	
	41. Donati	
42. Vig. Laurenti		
	43. Item in nat. eiusdem	
		44. Tiburti
		45. Ypoliti
	46. Octav. Laurenti	
	47. Assumptio	
		48. Agapiti
		49. Magni
		50. Ruffi
		51. Hermis
	52. Passio Jo. Bapt.	
		53. Prisci
		54. Nativit. s. Mariae
		55. Gurgoni
		56. Exaltatio s. Crucis
		57. Corneli et Cypriani
		58. Cosmae et Damiani
59. Archang. Michalis		
		60. Mensis septimi
		61. Marcelli et Apulei
		62. IV Coronatorum
		63. Vig. Caeciliae
64. Item Nat. eiusdem		
		65. Clementis
		66. Felicitatis
		67. Saturn., Cris., Mauri, Dariae et aliorum.
		68. Vig. Andrea
	69. Item Nat. eiusdem	
		70. Octavas Andreae ap.
		71. Nat. Thomae ap.

DEUXIÈME SECTION

LES DOUBLETS

Les formulaires du Sanctoral gélasien comportent un nombre relativement important de doublets, dont la présence est susceptible soit de contredire, soit de confirmer la distinction des couches de formulaires à laquelle nous venons de procéder. Malgré l'aridité d'une telle étude, nous ne pouvons l'esquiver. Il faut examiner de près tous ces doublets et, si c'est possible, séparer les uns des autres ceux qui impliquent une dépendance directe (doublets " réels ") entre les formulaires qui les contiennent, et ceux qui sont parvenus à ces formulaires par des voies indépendantes (doublets " apparents ").

§ I. RELEVÉ MATÉRIEL DES DOUBLETS

Pour éviter toute illusion de perspective, deux relevés doivent être faits, en prenant pour base, tour à tour, les pièces qui appartiennent à la couche A, et celles qui appartiennent à la couche B. La disposition adoptée permettra de repérer tout de suite les doublets qui sont " intérieurs " à l'une des couches liturgiques A ou B, et ceux, au contraire, qui appartiennent en même temps aux deux couches. Les conclusions qu'autorisent ces deux sortes de doublets n'ont pas la même portée, on le comprend aisément.

Léon.	COUCHE A	A	B	
12, 11	II, 4	—	X, 4	I, XC 4
52, 32	IV, 4	LXXVIII, 4	XXVIII, 4^2	—
			XXXIX, 4	
—	VI, 1	LXIV, 2^2	—	—
—	4	—	L, 4	—
—	XIV, 4	—	—	III, XVI. C, 1
—	B, 1	XXVII, 2	—	I, VII, 4
6, 1	XVI, 3	—	XLIV, 3	—
44, 3	4	LXIX, 4	—	—
—	XVIII, 3	—	—	III, LVII, 3
133, 28	XXIV.A, 4	—	XLVIII, 4	III, XXVIII, 4
30, 11	XXV, 2	XXVI, 7	—	—
32, 16	XXVI, 6	—	—	I, XXXVII. D, 4
				III, XXXI, 4
153, 14	XXVII, 1	—	LXV, 1	—
—	2	XIV, B, 1	—	I, VII, 4
155, 1	4	—	XI, 4	—
158, 22	XXXII, 2	LXIX, 1	—	—
—	XXXVIII, 3	LII, 3	XLVIII, 3	—

103, 9	XLI,	4	XLIII,	4	—	II, LXXIV,	4
103, 9	XLIII,	4	XLI,	4	—	II, LXXIV,	4
100, 27	LII,	1	—		XLV, 1		—
—		3	XXXVIII,	3	XLVIII, 3		—
158, 22	LXIX,	1	XXXII,	2	—		—
44, 3		4	XVI,	4	—		—
149, 28	LXIV,	1	—		XII, 1		—
—		2^2	VI,	1	—		—

Léon.	COUCHE B		B		A		
—	V,	3	L,	3	—		—
—	VIII,	1	—		—	II, LXXXIV,	4^{11}
163, 17		4	—		—	I, III,	4
150, 18	IX,	3	XXXIX,	3	—		—
12, 11	X,	4	—		II, 4	I, XC,	4
155, 1	XI,	4	—		XXVII, 4		—
149, 28	XII,	1	—		LXIV, 1		—
154, 28		4	XXIII,	4	—		—
			LXIII,	4			
57, 11	XXII,	1	—		—	III, XXVII,	5^1
154, 28	XXIII,	4	XII,	4	—		—
			LXIII,	4			
52, 32	XXVIII,	4^2	XXXIX,	4	IV, 4		—
					LXXVIII, 4		
148, 25	XXXVII,	3	LXII,	3	—		—
100, 20		4	—		—	II, LXXV,	4
150, 18	XXXIX,	3	IX,	3	—		—
52, 32		4	XXVIII,	4^2	IV, 4		—
					LXXVIII, 4		
6, 1	XLIV,	3	—		XVI, 3		—
100, 27	XLV,	1	—		LII, 1		—
—		4	LIV,	4^2	—	III, IX,	4
—	XLVIII,	3	—		XXXVIII, 3		—
					LII, 3		
133, 28		4	—		XXIV. A, 4	III, XXVIII,	4
—	L,	3	V,	3	—		—
—		4	—		VI, 4		—
—	LIII,	4	LXVI,	4	—		—
—	LIV,	4^2	XLV,	4	—	III, IX,	4
148, 25	LXII,	3	XXXVII,	3	—		—
154, 28	LXIII,	4	XII,	4	—		—
			XXIII,	4			
153, 14	LXV,	1	—		XXVII, 1		—
—	LXVI,	4	LIII,	4	—		—
—	LXVIII,	4	—		—	III, XVI. C,	11

§ II. DOUBLETS "RÉELS" ET DOUBLETS "APPARENTS"

Ce serait une illusion de croire que chacun des doublets indiqués implique une relation directe entre les formulaires qui les présentent, et, qui plus est, une relation de dépendance. Cela arrive dans quelques cas, mais ailleurs le rapport est indirect, et il s'effectue par le biais d'une source commune, de laquelle les doublets dérivent indépendamment l'un de l'autre.

Deux critères permettent de reconnaître ce que, dans ce cas, nous appelons doublets " apparents ". Dans certains cas, l'une des pièces en question appartient à un formulaire ou à un groupe de formulaires qui ont emprunté au sacramentaire léonien un certain nombre de pièces qui se font suite. La *séquence* tout entière vient du léonien, et ce serait raisonner au rebours des faits que d'en distraire le doublet envisagé et de lui attribuer une autre origine. Ce doublet est ce que nous appelons un doublet apparent.

Dans d'autres cas, les doublets considérés dérivent d'une pièce du sacramentaire léonien, et ils s'opposent l'un à l'autre par les modifications différentes que chacun a apportées à la source commune. Ils sont donc sans rapport direct, et ce sont encore des doublets apparents.

Parfois cependant ils présentent par rapport à la pièce extraite du léonien des variantes communes qui les apparentent directement, mais chacun d'eux a conservé, à côté, des éléments de la pièce léonine, que l'autre a modifiés. Dans ce cas, ils dépendent tout deux d'une source intermédiaire (X) qui avait déjà modifié la pièce extraite du léonien (variantes communes), et ils ont à leur tour modifié, indépendamment l'un de l'autre, cette source intermédiaire.

Lorsque, au contraire, les doublets considérés présentent, par rapport à leur source léonine, des variantes communes que n'accompagne aucune variante propre, il y a de fortes chances pour que l'un d'entre eux soit la copie directe de l'autre. Mais la chose devient certaine, quand ces doublets font partie d'une " série " de doublets qui se suivent dans le même ordre, de part et d'autre.

Une réserve générale est à faire, cependant. Il se pourrait fort bien que ces apparentements directs ne se fassent pas avec la couche A, par exemple, en tant qu'elle est conservée dans le sacramentaire gélasien. Cette couche archaïque dérive au moins partiellement, nous

le verrons, d'un sacramentaire plus ancien, qui est intermédiaire entre le gélasien et le léonien. Les emprunts que la couche B " paraît " avoir faits à la couche A du gélasien devraient alors être considérés comme des doublets apparents, au sens que nous donnons à cette expression. Cette éventualité complique les rapports des couches A et B, mais nous n'avons pas le droit de nous en débarrasser à la légère.

Dans la pratique, cependant, nous ne pouvons raisonner objectivement qu'en comparant le gélasien avec le léonien, et cela nous oblige à indiquer tout de suite les pièces du Sanctoral gélasien qui se retrouvent dans le léonien.

COUCHE A

Léon.	*Gélas.*		*Léon.*	*Gélas.*	
12, 11	II,	4	45, 30	XXXIII,	2
54, 1 (14, 29)	IV,	3	45, 23		4
52, 32		4	46, 18		5
40, 6 + 38, 14	XVI,	1	44, 35		6
6, 1		3	50, 6		7
40, 13 + 37, 23		VD	12, 13	XXXVIII,	4
44, 3 (49, 5)		4	7, 25	XLI,	1
133, 28	XXIV. A,	4	18, 9; 32, 28		2
30, 11	XXV,	2	103, 9		4
30, 22		3	99, 18	XLII,	1
31, 23	XXVI,	1	97, 15	XLIII,	3
31, 6		2	98, 13		VD
29, 21		3	103, 9		4
32, 16		6	97, 8		6
30, 11		7	99, 9		7
153, 14	XXVII,	1	93, 16 + 97, 6	XLVII,	3
51, 15		3	100, 27	LII,	1
155, 1		4	100, 18		2
36, 8	XXXI,	1	108, 22	LIX,	2^1
48, 14		2	107, 2		3
37, 17		3	149, 28	LXIV,	1
43, 31		VD	152, 3		2^1
(94, 18)		4^2	151, 20		3
158, 22	XXXII,	2	158, 22	LXIX,	1
45, 26		4	157, 4		VD
			44, 3; 49, 5		4

COUCHE B

Léon.	*Gélas.*		*Léon.*	*Gélas.*	
12, 28	V,	4	149, 3	XXXVII,	1
161, 21	VIII,	3	148, 25		3
163, 17		4	100, 20		4
150, 18	IX,	3	150, 18	XXXIX,	3
149, 19		4	52, 32		4
(2, 30)	X,	3	103, 28	XLIV,	1
12, 11		4	6, 1		3
13, 8	XI,	3	13, 26		4
155, 1		4	100, 27	XLV,	1
149, 28	XII,	1	102, 1		3
155, 27		3	133, 28	XLVIII,	4
154, 28		4	92, 3	XLIX,	1
155, 5	XIII,	1	9, 20; 17, 23...		3
154, 16		3	62, 28	L,	1
155, 17		4	2, 30; 17, 9	LI,	3
103, 2	XIX,	3	99, 5		4
57, 11	XXII,	1	72, 4	LIV,	4[1]
12, 3	XXIII,	3	104, 27	LVII,	1
154, 28		4	105, 1		3
136, 1	XXIV. B,	4	105, 9		4
34, 12	XXVIII,	1	148, 15	LXII,	1
34, 15		3	148, 25		3
35, 21		4[1]	149, 1		4
52, 32		4[2]	4, 8	LXIII,	1
46, 23	XXIX,	3	5, 5		3
42, 16	XXX,	3	154, 28		4
98, 23	XXXIV,	3	153, 14	LXV,	1
45, 6		4	12, 22 + 153, 5		3
39, 19	XXXV,	VD	53, 2	LXXI,	1
42, 28		4	97, 15		3
43, 28	XXXVI,	3	8, 22		4
50, 1		VD			
44, 26		4			

Il faut maintenant indiquer l'état dans lequel se présente le texte le chaque doublet, en commençant par les doublets qui dérivent l'une pièce extraite du léonien. Les lettres A ou B rappellent à quelle couche la formule appartient.

Léon., 12, 11. Sanctorum precibus Dñe confidentes qs per ea...

(A) Gél., II, 4. Sanctorum precibus *confidentes qs Dñe ut* per ea...

(B) Gél., X, 4. *Sanctae Soteris* precibus *confidentes qs Dñe ut* per ea...
Gél., I, XC, 4. Sanctorum *tuorum Dñe* precibus confitentes qs *ut* per ea...

Léon., 52, 32. satiati... Dñe Ds noster... martyrum tuorum deprecatione sanctificent.

(A) Gél., IV, 4. satiati... Dñe De noster... *martyris tui S.* deprecatione sanctificent.

(B) Gél., XXVIII, 4. satiati... Dñe ( ) ... martyrum tuorum *Io. et P.* deprecatione sanctificent.

(B) Gél., XXXIX, 4. satiati... Dñe Ds noster... martyrum tuorum deprecatione sanctificent.

Gél., II, LXXVIII, 4. *saginati*... Dñe Ds noster... martyrum tuorum *duplicacio beata* sanctific*et*.

Léon., 6, 1. in scorum tuorum commemoratione...

(A) Gél., XVI, 3. in scorum *apostolorum* tuorum *Ph. et Jac.* commemoratione...

(B) Gél., XLIV, 3. in *sancti Tiburti* commemoratione...

Léon. 44, 3. Beatorum apostolorum...

(A) Gél., XVI, 4. Beatorum apostolorum...

(A) Gél., LXIX, 4. Beat*i Andrae* apostoli *tui*...

Léon. 133, 28 = Gél. (A) XXIV a, 4 = (B) XLVIII, 4 = III, XXVIII, 4.

Léon. 30, 11. poscat nobis favere placatum.

(A) Gél., XXV, 2. poscat nobis *facere* placatum.

(A) Gél., XXVI, 7. poscat nobis *ab eo sempiternum remedium.*

Léon. 32, 16. Caelestis doni benedictione percepta, supplices te Deus omnipotens deprecamur ut hoc idem nobis semper et sacramenti causa sit et salutis.

Gél., III, XXXI, 4 = Léon., sauf : idem et sacramenti *nobis*...

Gél., I, XXXVII. D, 4 = Léon., sauf : *praecepta* supplices te *Domine*...

(A) Gél., XXVI, 6. *Sancti Io. natalitia celebrantes*, supplices te *Domine*... et *indulgentiae* causa...

Léon. 153, 14. Beati Clem. sacerdotis et martyris tui... Dñe qs...

(A) Gél., XXVII, 1. Beat*orum martyrum Io. et P... qs Dñe*...

(B) Gél., LXV, 1. Beati Clem. sac. et mart. tui... *qs Dñe*...

Léon. 155, 1. tuam et quam m. t. adsidua tribuis festivitate devotam tibi semper placitam fieri precibus concede iustorum.

(A) Gél., XXVII, 4. tuam et quam m. t. *Io. et P.* adsidua... (= Léon.)

(B) Gél., XI, 4. tuam et *festivitatem* m. t. *V. V. et F.* quam *nobis tradis* assidue *debita* tibi *persolvi* precibus concede *sanctorum.*

Léon. 158, 22. suppliciter... s. Andr. apostolicus... praedicator et rector... ita sit perpetuus...

(A) Gél., XXXII, 2. supplic*es*... s. apostol*us Paulus*... praedicator ( )... ita sit *nobis* perpetuus...

(A) Gél., LXIX, 1. suppliciter... s. Andr. apostol*us*... praedicator et rector... ita sit *pro nobis* perpetuus...

Léon. 103, 9. Dñe dona percepimus... quae sanctorum nobis precibus... et praesentis qs vitae pariter et aeternae tribue...

Gél., II, LXXIV, 4. = Léon., sauf : *quia* sanctorum...

(A) Gél., XLI, 4. Dñe *pro beati confessoris tui et episcopi* ( ) percipimus... *quaesumus ut eius* precibus... et praesentis ( ) vitae *nobis* pariter et aeternae tribu*as*...

(A) Gél., XLIII, 4. Dñe *pro beati martyris tui Laurenti passione* dona percipimus... (la suite, comme dans Gél., XLI, 4).

Léon. 100, 27. Sci martyris Agapiti Dñe... praestet augmentum.

(A) Gél., LII, 1. Sci *Io. Bapt. et* martyris *tui* Dñe... praestet *effectum.*

(B) Gél., XLV, 1. Sci *Ypoliti* martyris Dñe... praestet augmentum.

Léon. 149, 28. martyris Caeciliae...

(A) Gél., LXIV, 1. martyr*ae tuae* Caeciliae...

(B) Gél., XII, 1. martyr*ae tuae* Iulianae...

Léon. 150, 18. saluti proficiant... intercessio beata sanctorum.

(B) Gél., IX, 3. saluti proficiant... intercessio be*atae tuae martyrae Agathae.*

(B) Gél., XXXIX, 3. *proficiant saluti*... intercessio beat*orum* sanctorum *tuorum.*

Léon., 154, 28. ut martyrum interventione scorum temporalem et praesentem nobis...

(B) Gél., XII, 4. ut *sanctae Iul.* martyr*ae tuae* interventio*nibus* temporalem et praesentem nobis...

(B) Gél., XXIII, 4. ut *beatorum* interventione sanctorum *M. et M.* ( ) et *temporalem* nobis...

(B) Gél., LXIII, 4. ut martyr*ae* interventione sanc*tae Caeciliae* ( ) et praesentem nobis...

Léon. 57, 11. Dñe non superbe sapere sed in tibi... proterva despiciens et matura quaeque desiderans exerceat liberam caritatem.

Gél., III, XXVII, 5. = Léon., sauf : sapere ( ) tibi...

(B) Gél., XXII, 1. Dñe *qs sancto Vito intercedente* superbe *non* sapere sed ( ) tibi... proterva despiciens *quaecumque* matura *sunt* libe*ra* exerceat caritat*e.*

Léon. 148, 25. pro martyrum tuorum... supplicantes ut indulgentiam...

(B) Gél., XXXVII, 3. pro *sanctorum* martyrum *Simplici... simpliciter obsecrantes* ut *et* indulgentiam...

(B) Gél., LXII, 3. pro mart. tuorum *Coronatorum*... supplicantes ut indulgentiam...

Léon. 100, 20 = Gél., II, LXXV, 4. Qs o. D. ut scorum tuorum...

(B) Gél., XXXVII, 4. *Praesta qs* o. D. ut scorum tuorum *Simplici*...

(B) Gél., V, 3. pontificis et martyris tui Fab... nosque ( ) eius veneratio...

(B) Gél., L, 3. *sancti tui Ruffi*... nosque *in* eius veneratio*ne*...

(A) Gél., VI, 4. Sumentes Dñe gaudia... de participatione sacramenti festivitatis sanctae martyris Agnes...

(B) Gél., L, 4. Sumentes ( ) gaudia... de participatione sacramenti *et* festivitat*e beati mart. tui Ruffi*...

(A) Gél., XXVII, 2. Be*atorum martyrum tuorum Io. et P.* nos Dñe ( ) merita...

Gél., I, VII, 4. Beat*i evangelistae Ioannis* nos Dñe *quaesumus* merita...

(A) Gél., XIV, 1. Be*atae et gloriosae semperque virginis Dei genitricis Mariae* nos Dñe *quaesumus* merita...

(A) Gél., XXXVIII, 3. sanctorum martyrum Abdo et Senis occisione... caelesti luce perpetui.

(A) Gél., LII, 3. sancti martyris Io. Bapt. *passione*... caelesti *sede* perpetuus.

(B) Gél., XLVIII, 3. sancti martyris Agapiti *passione*... caelesti *sede* perpetuus.

Gél., III, IX, 4. Dñe caelestibus sacramentis ad... qs proficiat augmentum.

(B) Gél., XLV, 4. Dñe ( ) sacramentis *qs ut intercedente b. et m. tuo Ypolito* ad... ( ) proficia*mus* augmentum.

(B) Gél., LIV, 4^2. Dñe ( ) sacramentis ( ) *intercedente b. et gl. semperque V. D. G. M.* ad... qs proficia*mus* augmentum.

(B) Gél., LIII, 4. qs Dñe... *sancti* quoque *martyris Prisci* precibus...

(B) Gél., LXVI, 4. *Dñe qs... sanctae Felicitatis* quoque *martyris* precibus...

(A) Gél., VI, 1. beatae *Agnae virginis atque* martyrae tuae...

(A) Gél., LXIV, 2^1. beatae *Caeciliae* ( ) martyrae tuae...

Nous allons parcourir maintenant les couches liturgiques A et B, en indiquant les pièces qui ne peuvent pas être considérées elles-mêmes comme des doublets " dérivés ", et celles qui au contraire dérivent des précédentes.

COUCHE A.

Nous renvoyons à plus tard l'examen des formulaires XIV et XVIII. Les doublets II, 4; VI, 4, et XXIV, A, 4, seront examinés avec la couche B. Les doublets VI, 1; XXXII, 2, et XXXVIII, 3, seront étudiés avec les autres textes parallèles de la couche A.

GEL. IV. SEBASTINI.

3. Léon. 54, 1.

4. Léon. 52, 32. (B. XXVIII, 4^2; XXXIX 4; LXXVIII, 4).

Le formulaire IV n'emprunte pas la postcommunion (4) à l'un des autres formulaires du livre II. Il la tient directement du léonien, auquel il a déjà emprunté la secrète (3).

GEL. XVI. PHILIPPI ET IACOBI.

1.	Léon.	40, 6 + 38, 14	
3.	"	6, 1	(B. XLIV, 3)
VD.	"	40, 13 + 37, 23	
4.	"	44, 3 (49, 5)	(A. LXIX, 4)

Le compilateur emprunte au léonien la préface (VD) et la postcommunion (4). Quant à la secrète (3), il est plus probable que XVI, 3, la tient du léonien, à qui il emprunte l'adjectif *tuorum*, omis dans XLIV, 3. La collecte (1) constitue un cas particulier qui sera examiné dans la VI[e] partie.

GEL. XXVI. IOANNIS BAPT.

1. Léon. 31, 23
2. " 31, 6
3. " 29, 21
6. " 32, 16 (I, XXXVII. D, 4; III, XXXI, 4).

Ces quatre pièces de Gél., XXVI, viennent toutes directement du léonien, malgré la variante *Domine* qui rapproche la pièce 6 de celle de Gél., I, XXXVII. D, 4.

GEL. XXVII. VIGILIA IOAN. ET PAULI.

1. Léon. 153, 14 (B. LXV, 1)
2. —— (A. XIV, B, 1; I, VII, 4)
3. Léon. 51, 15
4. " 155, 1 (B. XI, 4)

Ici encore, la postcommunion (4) vient directement du léonien, comme la collecte (1). L'oraison *super sindonem* (2) est indépendante des deux autres doublets, comme le prouvent les variantes (3).

GEL. XLI. DONATI.

1. Léon. 7, 25
2. " (18, 9; 32, 28)
4. " 103, 9 A. XLIII, 4 (II, LXXIV, 4)

GEL. XLIII. NAT. LAURENTI.

3. Léon. 97, 15
VD. " 98, 13
4. " 103, 9 A. XLI, 4 (II, LXXIV, 4)
6. " 97, 8
7. " 99, 9

(3) *Supra*, p. 300.

Écartons tout de suite Gél., II, LXXIV, 4, qui dépend directement du léonien. Il reproduit textuellement sa source, et il en vient avec la série des emprunts qui encadrent cette pièce et qui vont du formulaire LXXIII, au formulaire LXXIX.

Dans XLI, 4, et XLIII, 4, le texte du léonien a été identiquement modifié. C'est un doublet authentique, quel que soit l'emprunteur.

GEL. LII. PASSIO IOANNIS BAPT.

1. Léon. 100, 27 (B. XLV, 1)
2. " 100, 18
3. —— A. XXXVIII, 3; B. XLVIII, 3.

Gél., LII, 1, vient directement du léonien, comme l'oraison *super sindonem* (2). Quant à Gél., XLV, 1, il ne dépend pas de Gél., LII, 1, car ce dernier a modifié le texte du léonien, alors que XLV, 1, le suit de très près.

Gél., LII, 3, dépend de Gél., XXXVIII, 3. Il en a modifié le texte *(passione, sede)* et ce sont ces modifications que reproduit Gél., XLVIII, 3.

GEL. LXIV. CAECILIAE.

1. Léon. 149, 28 (B. XII, 1)
2^1. " 152, 3
2^2. —— A. VI, 1
3. Léon. 151, 20

Empruntés à la section du léonien consacrée à sainte Cécile, Gél., LXIV, 1, 2^1 et 3, en viennent directement. Il n'est pas possible de dire qui, de Gél., VI, 1 et LXIV, 2^2, est l'emprunteur.

GEL. LXIX. NAT. ANDREAE.

1. Léon. 158, 22 A. XXXII, 2
VD. " 157, 4
4. " 44, 3 (49, 5) A. XVI, 4

Gél., XVI, 4, dépend directement du léonien, qu'il reproduit mot à mot et à qui il est emprunté avec les pièces voisines (cf. *supra*). Gél., LXIX, 4, peut aussi bien dépendre de Gél., XVI, 4, que du léonien.

Gél., XXXII, 2, et LXIX, 1, sont directement apparentés *(pro nobis)*, mais le second demeure le plus proche du léonien.

Ainsi apparaît-il qu'en règle générale les doublets présents dans la couche A ne sont pas des doublets dérivés. Quand la question se pose, il s'agit toujours de doublets intérieurs à la couche A. Dans trois cas (XXXVIII, 3 = LII, 3; LII, 3 = XLVIII, 3; LXIX, 1 = XXXII, 2), la dépendance est certaine et son sens est clair. Dans un quatrième cas, la dépendance est sûre, mais son sens n'est pas clair (XLI, 4 = XLIII, 4). Deux autres cas demeurent ambigus (VI, 1 — LXIV, 2^2; XVI, 4 — LXIX, 4).

COUCHE B.

Des doublets compris dans la couche B du livre II, nous ferons trois lots. Ceux qui, tout en se retrouvant dans la couche A du livre II, ne dépendent pourtant pas des pièces contenues dans cette couche A. — Ceux, au contraire, qui dépendent des pièces de la couche A. — Ceux, enfin, qui ne sont en relation qu'avec des formulaires des livres I et III.

1er *lot*

GEL. IX. AGATHAE.

3. Léon. 150, 18 (B. XXXIX, 3)
4. " 149, 19

GEL. X. SOTERIS.

3. Léon. (2, 30)
4. " 12, 11 A. II, 4 (I, XC, 4)

GEL. XI. VALENTINI.

3. Léon. 13, 8
4. " 155, 1 (A. XXVII, 4)

GEL., XII. IULIANAE.

1. Léon. 149, 28 (A. LXIV, 1)
3. " 155, 27
4. " 154, 28 (B. XXIII, 4; LXIII, 4)

GEL., XIII. PERPETUAE ET FEL.

1. Léon. 155, 5
3. " 154, 16
4. " 155, 17

Faisant partie d'une longue séquence issue du léonien, il est clair que Gél. XI, 4, et XII, 1, ne sont que des doublets apparents de Gél. XXVII, 4, et LXIV, 1. La contre-épreuve est convaincante. Gel., XXVII, 4, et LXIV, 1, nous l'avons constaté, font respectivement partie de séquences, issues telles quelles du léonien.

La conclusion doit être étendue, pour la même raison, à Gél., IX 3, et XII, 4. Aussi bien, dans tous ces cas, les variantes textuelles viennent-elles confirmer l'indépendance mutuelle de ces doublets apparents, issus chacun pour leur compte du léonien (4).

Une difficulté, cependant. Gél., X, 4, présente, par rapport au léonien, les mêmes variantes que Gél., II, 4.

GEL., XXVIII. NAT. IO. ET P.

1. Léon. 34, 12
3. " 34, 15
4^1. " 35, 21
4^2. " 52, 32 (B. XXXIX, 4; A. IV, 4; II, LXXVIII, 4)

Même situation, ici encore. Les variantes textuelles isolent d'ailleurs les uns des autres les quatre textes parallèles et manifestent qu'ils sont issus du léonien indépendamment les uns des autres. La contre-épreuve peut être faite en un cas : Gél., IV, 4, appartient lui-même a une séquence originale, extraite telle quelle du léonien (5).

GEL., XXXVII. SIMPLICI...

1. Léon. 149, 3
3. " 148, 25 (B. LXII, 3)
4. " 100, 20 (II, LXXV, 4)

GEL., LXII. QUATUOR CORONATORUM.

1. Léon. 148, 15
3. " 148, 25 (B. XXXVII, 3)
4. " 149, 1

Faisant partie de deux séquences indépendantes, issues du léonien, Gél., XXXVII, 3, et LXII, 3, sont en outre opposés par leurs variantes propres. Il en va de même pour Gél., II, LXXV, 4, et XXXVII, 4.

(4) *Supra*, p. 299.
(5) *Supra*, p. 300.

Relevons le jeu de mot introduit dans Gél., XXXVII, 3, par le remanieur. Dans cette pièce consacrée à saint Simplicius, il ajoute au léonien les mots *simpliciter obsecrantes.*

GEL., XLIV. TIBURTI.

1. Léon.	103, 28	
3. "	6, 1	(A. XVI, 3)
4. "	13, 26	

GEL., XLV. YPOLITI.

1. Léon.	100, 27	(A. LII, 1)
3. "	102, 1	
4. —	—	(B. LIV, 4^2; III, IX, 4)

Gél., XLIV, 3, et XLV, 1, font partie d'une double séquence, issue du léonien. Des variantes textuelles importantes séparent d'ailleurs XLV, 1, et LII, 1, et, de surcroît, LII, 1, fait partie d'une séquence originale, issue du léonien (6).

Quant à XLV, 4, il n'est qu'un doublet apparent de LIV, 4^2, ce dernier étant apparenté à d'autres pièces gélasiennes (III, IX, 4) ou extragélasiennes (Hadr. 48, 3), tout le lot dérivant d'une source inconnue.

GEL., LXV. CLEMENTIS.

1. Léon.	153, 14	(A. XXVII, 1)
3.	12, 22+153, 5	

Gél., LXV, 1, appartient encore à un groupe issu tel quel du léonien. De son côté, Gél. XXVII, 1, appartient à un autre groupe de même origine que nous avons déjà étudié (7).

2e *lot*

GEL., XLVIII. AGAPITI.

3.		A. LII, 3 (A. XXXVIII, 3)
4. Léon.	133, 28	A. XXIV a, 4; III, XXVIII, 4

(6) *Supra*, p. 302.
(7) *Supra*, p. 301.

GEL., L. RUFFI.

3. B. v, 3

4. A. vi, 4

GEL., LIII, PRISCI.

4. B. LXVI, 4

Avec ce nouveau lot de pièces, nous abordons des formulaires qui ont été confectionnés soit au moment où les couches A et B ont été réunies, soit après cette réunion. Impossible, en effet, d'expliquer autrement que Gél., L, 3 et 4, soient empruntés à deux formulaires gélasiens qui se font suite, V, 3, et VI, 4, le premier, de la couche B, et le second, de la couche A. La dépendance devient sûre, quand on compare VI, 4, et L, 4, avec *Hadrianum* 164, 4. Gél., L, 4, omet *Domine*, qui se lit dans Gél., VI, 4, et Hadr. 164, 4. De plus, dans le passage qui est propre à L, 4, et à VI, 4, le premier écrit : *de participatione sacramenti et festivitate*, dissociant le " sacrement " et la " fête ", au lieu d'écrire avec VI, 4 : *de participatione sacramenti festivitatis.*

Quant à L, 3, en écrivant *in eius veneratione*, il bouleverse l'heureux équilibre de la phrase. Dans V, 3, au contraire, il y a parallélisme entre l'*intercessio* de saint Fabien et l'acte de *veneratio* de l'Eglise : *Intercessio... Fabiani munera nostra commendet, nosque eius veneratio tuae maiestati reddat acceptos.*

Gél. XLVIII, 3, recopie LII, 3. Or, ce dernier avait modifié Gél., XXXVIII, 3 *(occisione)* pour l'adapter à la fête de la passion de saint Jean-Baptiste *(in die Passionis)*, en remplaçant *occisione* par *passione*. Il avait en outre remplacé *caelesti luce* (XXXVIII, 3) par *caelesti sede* (LII, 3) et c'est la retouche que reproduit XLVIII, 3.

Les doublets issus de Léon. 133, 28, sont identiques, mot pour mot. La meilleure cadence de Gél., LIII, 4 *(sancti quoque martyris Prisci)* doit-elle faire admettre que Gél., LXVI, 4, en dépend *(sanctae Felicitatis quoque martyris)* ? C'est possible.

3e *lot.*

Gél., XXII, 1 *(Viti)* et Gél., III, XXVII, 5^1, dérivent de Léon. 57, 11, mais indépendamment l'un de l'autre. Le second, qui est demeuré plus fidèle au léonien, ne peut en dériver par l'intermédiaire du premier, qui a trop modifié leur commune source. Gél., III, XXVII, 5^1, ne peut pas non plus être l'intermédiaire entre le léonien et Gél., XXII, 1, car ce dernier a au moins conservé *sed*, entre *sapere* et *tibi*, alors que l'autre dérivé omet *sed in.*

Il n'est pas possible de décider si Gél., LXVIII, 4, a amplifié le texte de Gél., III, XVI, C, 11, ou si ce dernier l'a au contraire allégé. Il est plus important de relever que les trois pièces de la messe de la Purification ont été empruntées à des messes de Noël.

GEL., VIII. PURIFICATIO.

1. Hadr., V, 1. (Gél., LXXXIV, 4^{11})
3. (Léon. 161, 21) Hadr., VI, 2.
4. (Léon. 163, 17) Gél., I, III, 4.

Collecte et secrète sont la copie directe ou indirecte de deux pièces qui se retrouvent dans le sacramentaire grégorien, soit à la vigile de Noël (P., I, 1; H., 5, 1), soit à la messe de la nuit (P., II, 5; H., 6, 2). La collecte glose sa source, c'est évident (8). La secrète reproduit sa source grégorienne avec toutes les variantes que celle-ci avait introduites dans le texte emprunté au léonien (9).

La postcommunion ne vient pas non plus du léonien, mais de la deuxième messe gélasienne de Noël. Elle reproduit toutes les variantes de Gél., I, III, 4, et le sens de la dépendance est indiqué par la variante *miserationis* de Gél., II, VIII, 4. Ce mot remplace, en effet, le mot *medicationis* de Gél., I, III, 4, lequel dérivait du mot *medicatione* contenu dans le léonien. En modifiant sa source comme il l'a fait, Gél., I, III, 4, préparait l'ultime correction apportée par VIII, 4 (10).

Le formulaire de la Purification se trouve donc réaliser un cas analogue à celui du formulaire de saint Ruffus. Ce dernier formulaire puise en même temps dans la couche A et dans la couche B. Le formulaire VIII puise, quant à lui, dans une source grégorienne étrangère au gélasien; il emprunte en même temps au livre Ier du gélasien une oraison qu'on ne retrouve dans aucun autre document romain. Il faudra nous en souvenir au moment de dater la compilation du Sanctoral gélasien.

Ainsi, malgré les apparences, la plupart des doublets de la couche B ne dépendent réellement ni des pièces parallèles de la couche A,

(8) *Infra*, p. 401, note 116.

(9) *Infra*, p. 401, note 116.

(10)

Léon. 163, 17	Gél. I, III, 4	Gél. II, VIII, 4
...ut sca tua tibi placito corde sumamus et quidquid in nostra mente vitiosum est ipsius doni medicatione curetur.	...ut sacramenta ( ) *quae sumpsimus* ( ) quidquid in nostra mente vitiosum est ipsius *medicationis dono* curetur.	...ut sacramenta ( ) *quae sumpsimus* ( ) quidquid in nostra mente vitiosum est ipsius *miserationis dono* curetur.

ni des pièces parallèles de la couche B. La dépendance n'existe que dans quelques cas assez rares, mais d'autant plus intéressants qu'ils peuvent peut-être aider à dater l'ultime organisation du Sanctoral gélasien.

Avant d'aborder ce problème de date, il reste à montrer comment la distinction des deux couches A et B, dont l'autonomie mutuelle est confirmée par l'étude de leurs doublets, explique les anomalies du Sanctoral gélasien et trouve dans cette explication une nouvelle confirmation.

TROISIÈME SECTION

ANOMALIES, EXPLIQUÉES PAR LA JONCTION DES COUCHES A ET B

En parlant d'anomalies, nous ne pensons point aux particularités liturgiques et héortologiques qui singularisent le Sanctoral gélasien, parmi les autres témoins de la liturgie de Rome. Nous visons un certain nombre d'incohérences, plus ou moins importantes, qui sont dues à la réunion, dans un même ensemble, d'éléments d'origine différente. Ces incohérences doivent être expliquées. En les expliquant, la distinction des deux couches A et B réunies dans le gélasien y trouve une de ses meilleures preuves.

Nous vérifierons ensuite la valeur de cette distinction en montrant sur un lot particulier de formulaires, ceux de la fête des saints Pierre et Paul, comment la multiplicité quelque peu anarchique des pièces réunies dans le gélasien s'explique par l'apport et l'âge respectifs de chacune de ces couches liturgiques.

§ I. INVERSION DANS LA SUCCESSION CHRONOLOGIQUE DES FORMULAIRES

Il y a, dans le Sanctoral gélasien, une malfaçon d'ordre chronologique. L'octave de saint Laurent (17 août) y précède la fête de l'Assomption (15 août). On comprendrait mieux la chose, si, au lieu d'être placé entre celui du 13 août et celui du 15 août, le formulaire de l'octave de saint Laurent suivait immédiatement le formulaire de la fête elle-même. Aussi bien est-ce de cette façon que l'Index

gélasien de Saint-Thierry a " corrigé " la disposition du sacramentaire [11].

La disposition moins heureuse du sacramentaire gélasien est due à l'insertion des formulaires de la couche B entre ceux de la couche A, insertion qui a " séparé " du formulaire de la fête le formulaire de l'octave de saint Laurent.

couche A	couche B
42. In vigilia s. Laurenti. V id. Augustas.	
43. Item in natali ciusdem. IV id. Augustas.	
	44. In natali s. Tiburti. III id. Augustas.
	45. In natali s. Ypoliti. Id. Augustas.
46. In octav. s. Laurenti. XVI kal. Septemb.	
47. In Assumptione s. Mariae. XVIII kal. Septembres.	
	48. In natali s. Agapiti. XV kal. Septembres.

§ II. FORMULAIRES DE TYPE LITURGIQUE DIFFÉRENT, AFFECTÉS AU MÊME SAINT

Une seconde anomalie, plus importante, marque parfois les formulaires qui sont consacrés à célébrer le même saint. Ces formulaires appartiennent à deux types liturgiques différents. Ou bien ils ont une ou deux collectes, suivies d'une oraison *super sindonem*, ou bien ils ont une collecte et n'ont pas d'oraison *super sindonem*. Si ces formulaires différents faisaient double emploi, étant consacrés, par exemple, au jour même de la fête, il apparaîtrait déjà clairement qu'ils ont une origine différente. Mais, très souvent, c'est l'un des formulaires de la vigile, de la fête ou de l'octave, qui appartient à un type liturgique, tandis que les autres sont de l'autre type.

Ce singulier mélange s'explique par la teneur liturgique de chacune des deux couches A et B. L'une d'entre elles possédait des formulaires inconnus de l'autre, un formulaire de la vigile ou de l'octave, par

[11] Dans l'Index de Saint-Thierry, le formulaire de l'octave (XLIV) suit le formulaire de la fête (XLIII). Les formulaires *Tiburti* (XLV) et *Ypoliti* (XLVI) sont reculés d'une place chacun.

exemple, et le compilateur lui emprunte ces " particularités ", tandis qu'il demande à l'autre couche le formulaire complémentaire. Voici le relevé de ces anomalies.

Couche A		Couche B
Avec deux collectes et une oraison *sup. sind.*	Avec une collecte et une oraison *sup. sind.*	Avec une collecte et sans oraison *sup. sind.*
	24 A. Vig. Gerb. et Prot.	
		24 B. Item in natali ut sup.
	27. Vig. Io. et Pauli	
		28. Item in natali eorumdem
		29. Vig. ap. Petri et Pauli
		30. Item in nat. s. Petri proprie.
	31. In nat. ap. Pet. Pauli	
	32. Item in nat. Pauli proprie.	
		34. Item de Vig. omnium Apostolorum.
		35. Item in nat. om. Ap.
		36. In octav. Apostolorum.
42. In Vig. s. Laurenti.		
	43. Item in nat. eiusdem	
	46. In octav. s. Laur.	
		63. In Vig. s. Caeciliae.
64. Item in nat. eiusdem		
		68. In Vig. s. Andreae.
	69. Item in nat. eiusdem	
		70. In octabas s. Andreae Apostoli.

§ III. FÊTES APPAREMMENT " DÉDOUBLÉES "

On pourrait peut-être considérer comme une anomalie la présenc de deux fêtes consacrées à la croix. En réalité, et nous le montreron plus loin, la fête de l'Invention de la croix et celle de l'Exaltatio n'ont ni le même objet, ni la même origine. Bornons-nous don à relever que la première (XVIII) appartient à la couche A, et la second (LVI), à la couche B.

Leur appartenance à deux couches liturgiques différentes n pourrait-elle pas jeter quelque lumière sur la dualité des fêtes consacrée

à sainte Agnès ? Les livres grégoriens connaissent aussi cette dualité. Mais on notera que, dans le gélasien, c'est à la couche A qu'appartient la messe de sainte Agnès *de passione sua* (VI) — et l'on pense aussitôt à l'église Sainte-Agnès *de agone* — tandis que la messe *de nativitate* appartient à la couche B (VII).

§ IV. LES DEUX COUCHES A ET B, ET LES SAINTS ÉTRANGERS A ROME

Si les formulaires consacrés aux saints étrangers à Rome appartenaient tous au même type liturgique, il serait moins facile d'expliquer comment, à une époque donnée, l'Eglise de Rome aurait pu leur rendre un culte, qu'elle aurait ensuite abandonné. C'est pour avoir posé le problème en ces termes que les liturgistes ont créé de toutes pièces une énigme insoluble.

En réalité, les saints en question sont répartis — très inégalement d'ailleurs — entre les deux couches liturgiques A et B. Quelques-uns, plus rares, figurent dans la couche A, et ce sont des saints dont le culte est très anciennement attesté à Rome même. Les autres, plus nombreux, figurent dans la couche B, et, la plupart du temps, ils ne sont pas l'objet d'un culte à Rome même, sinon dans l'église ou les églises particulières de Rome pour lesquelles témoigne le gélasien.

Les faits réellement observables n'ont donc pas le sens qu'on a dit. Ils ne nous invitent aucunement à penser que l'Eglise totale de Rome a allégé son calendrier en passant du gélasien aux livres grégoriens. Ils nous indiquent que la tradition gélasienne est celle de quelque église particulière de la ville papale, tandis que la tradition grégorienne est celle du Latran et des églises romaines qui, en ce point, suivent la liturgie papale.

§ V. LES DEUX COUCHES A ET B, ET L'HISTOIRE DES FORMULAIRES CONSACRÉS À LA FÊTE DES SAINTS PIERRE ET PAUL

Après avoir indiqué les avantages que procure la distinction des couches A et B pour expliquer l'ordonnance du Sanctoral gélasien, et étant donné le caractère archaïque du type liturgique représenté dans la couche A, et la jeunesse relative du type liturgique représenté dans la couche B, on aimerait pouvoir vérifier, par l'histoire de quelques formulaires, le bien-fondé de la distinction de ces deux couches et

Sacram. léonien	Evang. II (Λ, Σ)	Gélas. couche A	Sermon. S. Pierre	Gélas. couche B	Sacr. *Paduense*	Grég. *Hadrianum*	Antiph. missae	Epistolier Wz. (Alc.)	Sermon. Phil. et Jac.
	141. Vigiliae apostolorum Petri et Pauli			29. Vigilia apostolorum Petri et Pauli	123. Vigilia apostolorum Petri et Pauli Ad vigilias nocte.	128. Vigilia s. Petri Ad vigilias nocte.			
							121. Vigilia s. Petri	130(143).V. s. Petri	
				30. Natali s. Petri proprie	124. Natalis s. Petri Ad vesperum	129. Natale s. Petri Ad vesperas	122. Natale s. Petri	131(144).N. s. Petri	In natale s. Petri
XV. Nat. apostolorum Petri et Pauli	142. Natale apostolorum Petri et Pauli	31. Natali apostolorum Petri et Pauli	Natale apostolorum Petri et Pauli						
			Natale s. Petri proprii					132(145. Vig. s. Pauli	
XVI, XXVI. ad s. Paulum	143. Ad s. Paulum	32. Nat. s. Pauli proprie 33. Ad vesp.	Proprie de s. Paulo		125. Natalis s. Pauli	130. Natale s. Pauli	123. Natale s. Pauli	133(146). N. s. Pauli	s. Pauli apostoli
	146. In oct. apostolorum			36. In oct. apostolorum	128. In oct. apostolorum Ad vincula.	131. In oct. apostolorum Ad s. Petrum	125. Oct. ap. Petri et Pauli	Alc. 147. Oct apostolorum	

l'âge relatif de chacune d'elles. Cette vérification est fournie par les formulaires de la fête des saints Pierre et Paul (12).

Le tableau ci-joint permettra de suivre plus facilement les explications que nous avons à donner sur l'évolution de cette fête et sur la place qu'y occupent les deux séries de formulaires du gélasien.

La fête des Apôtres Pierre et Paul a évolué, à Rome même, en quatre étapes principales. Une inspection générale des livres liturgiques romains le montre déjà, et une étude détaillée le confirme amplement.

I^re *étape.*

Sous sa première forme, cette fête associe étroitement les deux apôtres Pierre et Paul, aussi bien à la station qui se tient à Saint-Pierre qu'à la station qui se tient à Saint-Paul. Le témoignage du sacramentaire léonien est formel (13).

Que ce recueil ne contienne pas de formulaires pour la vigile, ni pour l'octave, n'implique pas que ces deux célébrations complémentaires n'existaient pas encore. L'octave, par exemple, est déjà attestée par saint Léon (sermon LXXXIV).

Si nous descendons au VII^e siècle, nous constatons que plusieurs témoins demeurent fidèles à ce premier état de la fête, sauf en un point. A la vigile (28 juin), au jour de la fête (29 juin) et à l'octave (6 juillet), on associe toujours étroitement les deux apôtres. C'est ce qu'attestent l'Évangéliaire romain Π (Λ, Σ) et les formulaires de la couche A du sacramentaire gélasien. Les titres de ces deux documents le prouvent (14), comme le fait aussi le contenu des pièces qui se lisent dans le gélasien (15).

Mais la station à Saint-Paul (fixée maintenant au 30 juin, à cause sans doute de la grande distance qui sépare Saint-Paul de Saint-Pierre) est désormais exclusivement réservée à l'Apôtre des Gentils, et l'on

(12) Nous laissons de côté, pour l'instant, les deux formulaires de la vigile et de la fête des Douze Apôtres. Voir *infra*, p. 334-337.

(13) Nous avons là les deux messes du jour même de la fête, avec station à Saint-Pierre, d'abord, puis à Saint-Paul (Léon. XVI, XXVI). Ces deux messes correspondaient aux deux messes que les livres liturgiques grégoriens ont conservées pour de grandes fêtes, comme celles de saint Jean l'Evangéliste, de saint Jean-Baptiste et de saint Laurent (*infra*, p. 324).

(14) Il va sans dire que les péricopes évangéliques ne pouvaient parler que de saint Pierre. Voici celles de Π : 141, *Jo., 21, 15-19;* 142, *Mt., 16, 13-19;* 143, *Mt., 19, 27-29;* 146, *Mt., 14, 22-33.*

(15) Y compris les *Orationes ad vesperum* (II, XXXIII).

ne se départira plus de cette règle. Les titres l'indiquent clairement, surtout quand ils ajoutent *proprie*, et le contenu des pièces le marque aussi nettement, qu'il s'agisse des oraisons du sacramentaire gélasien et du sacramentaire grégorien, ou des homélies des Sermonaires de l'office, ou encore des pièces de chant de l'Antiphonaire de la messe.

2e *étape.*

Au cours du VIIe siècle, d'autres changements survinrent, qui tendirent à isoler l'une de l'autre la fête de saint Pierre et celle de saint Paul.

Les deux apôtres demeurent associés dans la célébration de l'octave (6 juillet), comme le prouvent l'ensemble des documents que nous avons utilisés. Le changement, qui s'est opéré par degrés, a porté sur la vigile du 28 juin et sur la fête du 29.

Tout en conservant l'ancien formulaire qui célébrait les deux apôtres l'un avec l'autre, comme on le voit dans le Sermonaire de Saint-Pierre, l'on a créé une nouvelle messe pour le 29 juin, exclusivement réservée à saint Pierre : *In natale sancti Petri proprii* (sic).

Cette deuxième étape dans l'évolution de la fête semble avoir été franchie à Saint-Pierre même, puisqu'elle est attestée par le Sermonaire de cette basilique. On le comprend aisément. Il était tout indiqué de célébrer plus particulièrement cet apôtre dans sa propre basilique, comme on le faisait pour saint Paul dans celle de la Voie d'Ostie.

3e *étape.*

Mais on n'en resta pas là. La nouvelle messe de saint Pierre (29 juin) remplaça bientôt l'ancienne messe des deux apôtres, et, parallèlement, la vigile (28 juin) fut peu à peu réservée à saint Pierre. Ce double " remplacement " est certain, car le sacramentaire grégorien en a conservé la trace explicite.

L'exemplaire de Padoue, le plus ancien des deux témoins du sacramentaire grégorien, célèbre encore les deux apôtres dans la messe de la vigile. Mais on est à Saint-Pierre, comme l'atteste l'oraison *ad vigilias nocte* ([16]), et le second témoin, l'*Hadrianum*, tout en conservant

([16]) Pad. 542; Hadr. 128, 5. *Ad vigilias nocte. Deus qui ecclesiam tuam apostoli tui Petri fide et* NOMINE *consecrasti..., concede ut omnes qui ad apostolorum tuorum sollemnia* CONVENERUNT...

les mêmes pièces que le *Paduense*, change le titre de la messe et écrit : *Vigilia sancti Petri.*

Semblablement, la messe de la fête est affectée à saint Pierre seul, et ici les deux témoins sont d'accord sur le nouveau titre : *Natale sancti Petri.* Cependant, les pièces de la messe, identiques de part et d'autre, sont encore consacrées à célébrer les deux apôtres, tandis que les oraisons *ad vesperas* célèbrent saint Pierre seul.

Le sens de l'évolution est donc indiscutable. L'on est passé de la célébration des deux apôtres l'un avec l'autre à la célébration isolée de saint Pierre, tant pour la vigile que pour la fête.

C'est au niveau du sacramentaire grégorien du type *Paduense* que se situe la couche B du sacramentaire gélasien. Ici et là, la vigile célèbre explicitement les deux apôtres, tandis que la messe de la fête célèbre saint Pierre seul, avec cette différence toutefois que les oraisons elles-mêmes du gélasien ne font plus allusion qu'à saint Pierre. A cause de cela, le témoignage du gélasien se situerait très exactement entre celui du *Paduense* et celui de l'*Hadrianum.* Dans le tableau, nous avons placé le gélasien, couche B, avant le *Paduense*, car nous ne voulions pas séparer celui-ci de l'*Hadrianum*, la comparaison directe de ces deux témoins étant trop importante pour percevoir le sens dans lequel l'évolution s'est produite. Retenons donc cette place de la couche B du gélasien aux côtés des documents qui sont en relation avec Saint-Pierre.

4e *étape.*

Il ne restait plus qu'à conformer entièrement le contenu des formulaires avec l'affectation qui leur était maintenant donnée. Cela fut fait avec l'Antiphonaire de la messe et l'Épistolier. On se reportera aux lectures indiquées par ce dernier, pour le constater (17). Pour l'Antiphonaire, on consultera l'édition de Dom Hesbert (ou bien le Missel romain) : toutes les pièces de chant sont rigoureusement consacrées au personnage auquel la messe est réservée.

L'Épistolier a même poussé la modification jusqu'à donner à la fête de saint Paul (30 juin) une vigile propre, ce qui pourrait laisser entendre que, dans la basilique de la voie d'Ostie, la fête de saint Paul avait obtenu pleine autonomie, au point de supplanter, par sa vigile, la fête même de saint Pierre (29 juin). On ne voit guère d'autre interprétation, car aucun document du VIIe siècle n'indique plus d'une

(17) Les trois premières sont encore en usage pour les 28, 29 et 30 juin.

messe pour le jour de la fête de saint Paul, ou pour le jour de la fête de saint Pierre, à l'encontre de quelques autres fêtes de saints qui avaient alors deux messes pour le jour même de la fête (18).

Replacé au sein de cette évolution, le double témoignage du sacramentaire gélasien s'y insère à deux étapes différentes. La couche A, la plus " archaïque ", se révèle aussi la plus ancienne des deux (elle prend place à la deuxième étape). La couche B, la plus " jeune ", est aussi la plus récente (elle prend place à la troisième étape, dans le VII^e siècle avancé, entre le témoignage du *Paduense* et celui de l'*Hadrianum*). On voit, par cet exemple étudié plus en détail, que la distinction des deux couches liturgiques A et B correspond à la réalité. Cette dualité liturgique coïncide avec une réelle " dualité chronologique " (la couche A est plus ancienne que la couche B) et avec une réelle " dualité spatiale " (la couche B serait en relation, directe ou indirecte, avec Saint-Pierre; la couche A pourrait venir d'une autre église de Rome).

Nous pouvons donc, maintenant, sans crainte de partir sur une fausse piste, examiner l'origine des deux couches liturgiques A et B, et tenter de les dater et de les localiser.

(18) *Infra*, p. 324.

ORIGINE DES DEUX COUCHES DE FORMULAIRES RÉUNIES DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN. DATE ET LOCALISATION

L'étude que nous venons de faire des deux groupes de formulaires, de type liturgique différent, que le gélasien consacre à la fête des apôtres Pierre et Paul, nous a montré comment poser la question d'origine. Il faut donc étudier à part l'une de l'autre les deux couches liturgiques A et B. Indiquer d'abord leurs caractéristiques respectives, liturgiques et héortologiques. Examiner ensuite comment elles se localisent dans la ville de Rome. Les dater, enfin, chacune en elle-même, et dater leur conjonction dans le livre II du gélasien.

PREMIÈRE SECTION

CARACTÉRISTIQUES LITURGIQUES ET HÉORTOLOGIQUES DES COUCHES A ET B

Avant tout examen, il est indiqué de relever soigneusement les caractéristiques et les particularités de chacune des couches A et B. Nous y trouverons les indications voulues pour localiser ces deux apports liturgiques originaux.

§ I. CARACTÉRISTIQUES DE LA COUCHE A

Particularités liturgiques.

1° Tous les formulaires de la couche A ont une oraison *super sindonem*. Mais cinq d'entre eux ont deux collectes, les autres n'en ayant qu'une. Ce sont :

III. In natali sancti Marcelli confessoris.
XV. In nativitate sanctae Euphemiae.
XLII. In vigilia sancti Laurenti.
LIX. Orationes in sancti Archangeli Michaelis.
LXIV. Item in natali eiusdem (sanctae Caeciliae).

Rappelons que ces formulaires sont du même type liturgique que les trois formulaires du Sanctoral contenus dans le livre 1er du gélasien : VI. *Stephani ;* VII. *Ioannis evangelistae ;* VIII. *Innocentum.*

2° Trois fêtes appartenant à la couche A sont pourvues d'une vigile ou d'une octave qu'aucun autre livre liturgique romain ne connaît, mis à part l'Antiphonaire de la messe dans lequel on trouve l'octave de saint Laurent.

XXIV A. In vigil. sanctorum martyrum Gerbasi et Protasi (1).
XXVII. In vigilia martyrum Joannis et Pauli.
XLVI. In octav. sancti Laurenti.

Particularités héortologiques.

On note, dans la couche A, deux vieilles fêtes, celle du 3 mai, propre au gélasien et au *Paduense :* XVIII. *De inventione sanctae Crucis* (2), et celle du 29 août : LII. *In die Passionis sancti Ioannis Baptistae* (3). Relevons aussi la date particulière (13 avril) à laquelle figure le formulaire à deux collectes et une oraison *super sindonem,* consacré à sainte Euphémie : XV. *In nativitate sanctae Euphemiae* (4).

Voici maintenant des fêtes propres au gélasien, qui sont consacrées à des saints étrangers à Rome et qui doivent être assez anciennes : XVII. *In natali sancti Iuvenalis* (5) ; XLI. *In natali sancti Donati* (6).

Relevons, enfin, dans le titre du formulaire IV consacré à saint Sébastien de la Via Appia, l'addition, propre au gélasien, des quatre saints de la Voie Cornélienne : *Mariae, Martae, Audifax et Abacuc.*

Et pour finir, deux fêtes du VIIe siècle, qui sont les seules fêtes proprement mariales de la couche A. Elles seront étudiées dans le chapitre suivant.

XIV. In annuntiatione sanctae Mariae Matris Domini nostri Jesu Christi.
XLVII. In Assumpt. sanctae Mariae.

(1) *Gerbasi et Protasi.* C'est l'ordre ancien (*Lib. Pontif.*, I, 220; Mart. hiéronymien; Epistolier d'Alcuin; Evangéliaire Π *(W) ;* Antiphonaire CKS...). L'ordre plus récent *(Protasi et Gervasi),* dans saint Grégoire, epist. XI, 15; Évangéliaire Λ, Σ; Sacramentaire grégorien (Pad. et Hadr.); Antiphon. B...

(2) Etudiée, *infra,* p. 351-357.

(3) Etudiée, *infra,* p. 369-374.

(4) Etudiée, *infra,* p. 365-369.

(5) *Supra,* p. 286.

(6) *Supra,* p. 287.

§ II. CARACTÉRISTIQUES DE LA COUCHE B

Particularités liturgiques.

1° Dans tous les formulaires de la couche B, il n'y a qu'une seule collecte et il n'y a pas d'oraison *super sindonem.* C'est la règle qui est appliquée aux formulaires eux-mêmes du jeûne du septième mois (LX), compte tenu évidemment des deux leçons du mercredi et des six leçons du samedi.

2° On relève aussi, dans la couche B, des vigiles ou des octaves inconnues des autres livres romains.

XXXIV. Item de vigilia omnium Apostolorum.
LXIII. In (vigilia) sanctae Caeciliae (7).
LXX. In octabas sancti Andreae Apostoli.

Particularités héortologiques.

1° La couche B renferme un assez grand nombre de fêtes qui sont propres au gélasien. En voici le relevé.

XI. ... Vitalis,...
XII. Julianae.
XIII. Perpetuae et Felicitatis.
XIX. Nerei et Achillei fratrum... (8).
XXI. Cyrini, Naboris et Nazari.
XXII. Viti.
XXXIV-XXXV. Vigilia — Natali omnium Apostolorum.
XXXIX. Machabaeorum.
XLIX. Magni.
L. Ruffi.
LIII. Prisci.
LV. Gurgoni.
LXI. Marcelli et Apulei.
LXVII. Crisanti, Mauri, Dariae et aliorum.
LXXI. Thomae Apost.

2° Parmi ces fêtes propres au gélasien, plusieurs concernent des saints étrangers à Rome. A côté des saints milanais *(Nabor et Nazarius)*

(7) *Supra*, p. 287, note 22.

(8) Ces deux saints manquent dans le sacramentaire grégorien (Pad. et Hadr.), mais ils sont présents dans les Évangéliaires Π, Λ, Σ,... et dans une partie des témoins anciens de l'Antiphonaire de la messe.

et africains *(Perpetua et Felicitas)*, enregistrons plus particulièrement les saints du sud de l'Italie (*) :

XII. Julianae.
XXII. Viti.
XLIX. Magni.
L. Ruffi.
LIII. Prisci.
LXI. Marcelli et Apulei.

Joignons-y saint Vital de Spolète (XI).

3° On rencontre enfin, dans la couche B, des fêtes du VII^e siècle, sur lesquelles nous reviendrons :

VIII. Orat. in Purificatione sanctae Mariae.
LIV. In nativit. sanctae Mariae.
LVI. In exaltatione sanctae Crucis.

Telles sont les particularités de chacune des couches A et B. Il faudra que la date et la localisation de chacune de ces couches rendent compte de ces singularités, aussi bien que des autres éléments présents dans l'une et l'autre.

DEUXIÈME SECTION

LES FORMULAIRES DES COUCHES A ET B. LEUR "LOCALISATION" RESPECTIVE DANS LA VILLE DE ROME

Comme nous pouvons nous y attendre après l'étude du livre I^er et des additions qui l'ont adapté au service des titres presbytéraux de la ville de Rome, le Sanctoral gélasien va de nouveau nous orienter vers ces mêmes titres. Nous ne nous en doutions pas, quand, personnellement, nous avons commencé l'étude du sacramentaire par celle du livre II (Sanctoral). C'est peu à peu que nous prîmes conscience des attaches du Sanctoral gélasien avec deux groupes distincts de titres romains. Nous avions alors conduit la démonstration jusqu'à son terme, nous demandant si nous pouvions vraiment nous fier aux coïncidences frappantes qui imposaient la conclusion. Mais, après avoir étudié les formulaires de la Semaine-Sainte et après avoir

(*) *Supra*, p. 283-285.

reconnu leurs attaches avec les titres presbytéraux, nos derniers scrupules tombèrent. L'étude du livre III acheva de nous convaincre. La méthode que nous avons suivie pour " localiser " les deux couches du Sanctoral gélasien, si singulière soit-elle, nous paraît être garantie par la convergence des résultats obtenus dans l'étude des deux autres livres.

La démonstration procédera en deux étapes. Un certain nombre d'indices négatifs rendront probable que le Sanctoral gélasien est étranger à la liturgie papale. Passant ensuite à la démonstration directe, nous établirons que les couches A et B sont chacune en rapport avec des régions ecclésiastiques de la ville de Rome nettement distinctes les unes des autres.

§ I. INDICES NÉGATIFS. UN SANCTORAL, DIFFÉRENT DE CELUI DES LIVRES GRÉGORIENS, ET DANS LEQUEL FONT DÉFAUT LES PARTICULARITÉS DE LA LITURGIE PAPALE

1° Le Sanctoral gélasien diffère profondément du Sanctoral grégorien. Nous l'avons mesuré en dressant le tableau schématique de leur contenu (10). Peut-on expliquer cette différence en rattachant le sacramentaire gélasien à la liturgie presbytérale des titres, comme nous y invitent les conclusions auxquelles nous a conduit l'étude du livre Ier? Ce rattachement commencerait de s'imposer, si l'on pouvait montrer que les livres grégoriens représentent la liturgie papale. Or, cette démonstration est possible. Sans même invoquer la paternité de saint Grégoire à l'égard de ces livres, on peut énumérer un certain nombre de traits qui font des livres grégoriens des livres adaptés au service du pape.

Sacramentaire grégorien (Pad. et Hadr.), Évangéliaire romain du VIIe siècle (Π. cf. Λ, Σ) et Antiphonaire de la messe, enregistrent régulièrement les lieux de " station ". Or, le pape seul ou son remplaçant présidaient ce rassemblement officiel, lequel, en principe, atteignait l'ensemble du peuple de Rome. Mentionner les lieux de station dans un livre en usage sur le sol même de Rome n'aurait eu aucun sens, si ce livre n'avait pas été à l'usage du pape. L'état actuel du Missel romain, partout utilisé, ne doit pas créer d'illusion sur ce point.

(10) *Supra*, p. 273-282.

A fortiori aurait-il été contre-indiqué de consigner la litanie du 25 avril [11] dans un livre qui n'aurait pas été à l'usage du pape. Tout le peuple de Rome s'y rendait en cortèges multiples. Une fois les participants réunis, une procession unique parcourait la Ville sous la présidence du pape, et, arrivé à Saint-Pierre, l'on y célébrait la station [12]. Le même raisonnement vaut pour les " collectes ", pour la procession qu'elles inaugurent et pour la station qui termine le tout. Or, ces " collectes " sont consignées dans le sacramentaire grégorien et dans l'Antiphonaire [13].

Les triples vêpres d'un certain nombre de fêtes, avec leurs stations à la basilique Saint-Jean du Latran, au Baptistère attenant et à l'Oratoire contigu de la Sainte-Croix [14], nous placent devant l'un des rites les plus caractéristiques de la liturgie papale [15].

Les trois messes de Noël, célébrées en trois stations différentes (Sainte-Marie-majeure, Sainte-Anastasie, Saint-Pierre), sont aussi un rite papal. Ce rite est imité ailleurs, au VII^e siècle, mais ailleurs on remplace la messe de sainte Anastasie par une messe de Noël, si bien que les livres grégoriens, avec leur messe de sainte Anastasie, se rattachent étroitement à la liturgie papale [16].

Tous ces indices convergents reçoivent leur couronnement quand on voit le sacramentaire grégorien nommer l'officiant du Jeudi-Saint et du Samedi-Saint. Or, dans les deux cas, c'est le pape en personne [17].

[11] Pad. LXXXIX; Hadr. 100; Antiph. Missae, 94.
[12] *Supra*, p. 178.
[13] *Supra*, p. 178.
[14]

Pad. VI,	36-38	Hadr. 11, 4-6
XXXIV,	140-141	38, 4-5
LXXVI,	334-336	88, 7-9
LXXVII,	338-340	89, 7-9
LXXVIII,	345-347	90, 4-6
LXXIX,	351-353	91, 4-6
LXXX,	357-359	92, 4-6
(LXXXI,	364-365)	(93, 4-5)
(LXXXII,	369-370)	(94, 4-5)
(LXXXIII,	374-375)	(95, 4-5)
CXX,	529-530	125, 4-5
CXXIV,	545-547	129, 5-10
CXCIV,	778-780	184, 5-8

[15] Même si, au XI^e-XII^e siècle, l'on constate que telle autre église de Rome recopie dans ses livres le texte de ces vêpres spéciales, et " imite " le Latran, en les célébrant.
[16] *Supra*, p. 209-210.
[17] Au Jeudi-Saint, à la bénédiction des huiles, l'*Hadrianum* (77, 4) nomme le pape dans la rubrique : *tam domnus papa*... Cette bénédiction manque dans le *Paduense*, dont le modèle romain était passé à l'usage de la liturgie presbytérale. Et pourtant, le *Paduense* (LXXIV) et l'*Hadrianum* (83) nomment le pape dans le rituel du baptême : *ad reddentes dicit domnus papa*...

La mention du nom du pape, le Jeudi-Saint, se rencontre seulement dans l'*Hadrianum*, car il est seul à reproduire les formules de la consécration des huiles. C'est que, plus que le *Paduense*, il est un sacramentaire papal.

Avec ses formulaires propres, dominicaux et autres [18], le *Paduense* représente un sacramentaire " papal " passé au service d'une église presbytérale. Cette église se désigne d'elle-même. Le *Paduense*, en effet, et lui seul, fait accomplir l'adoration de la croix, le 14 septembre, à Saint-Pierre même [19], et si, le Jeudi-Saint, il ignore la bénédiction des huiles, il enregistre, par contre, la vieille messe vespérale des titres qui commençait à l'offertoire, et il indique ensuite les compléments que cette messe reçut avant la fin du VII^e siècle [20].

L'Antiphonaire de la messe, avec ses " stations " et ses " collectes "; l'Évangéliaire II, du VII^e siècle, avec ses " stations " et avec son Temporal qui s'entrelace avec le Sanctoral exactement comme il le fait dans le *Paduense*, voilà encore deux témoins de la liturgie papale. Ils sont peut-être déjà passés au service de quelque autre église de la Ville, comme c'est le cas du *Paduense* lui-même, mais leurs attaches avec la liturgie papale demeurent visibles.

2° Or, c'est par rapport à l'ensemble de ce " groupe grégorien " que le gélasien se singularise, tant pour la couche A de son Sanctoral que pour la couche B. Cette dernière, il est vrai, nous apparaîtra bientôt en relation " indirecte " avec Saint-Pierre du Vatican. Malgré cela, elle s'oppose presque autant que la couche A au " groupe grégorien ", dans lequel nous trouvons un écho tantôt direct, tantôt indirect, de la liturgie papale.

Dans ces conditions, l'on peut estimer que les différences importantes opposant le Sanctoral gélasien au Sanctoral du " groupe grégorien " sont l'expression du décalage qui existait entre la liturgie papale [21], d'une part, et, de l'autre, la liturgie suivie dans une partie au moins des titres presbytéraux, sinon dans tous. Lorsqu'on admettait — sans d'ailleurs l'avoir démontré — que le sacramentaire gélasien avait précédé dans le temps les livres liturgiques grégoriens, on tentait d'expliquer la différence des deux Sanctorals en faisant appel à ce

[18] Sur ces additions et sur la date du *Paduense*, voir *infra*, p. 526-568.

[19] *Infra*, p. 358-359.

[20] *Supra*, p. 127 et 128.

[21] En usage au Latran, ou dans telle église presbytérale qui avait adopté les livres " grégoriens ".

décalage chronologique. En réalité, ils sont contemporains, et s'ils divergent en grande partie, ils le doivent aux usages divergents de la liturgie papale et de la liturgie des titres presbytéraux.

3° Aussi bien ne retrouvons-nous pas dans le gélasien certaines particularités liturgiques caractérisant la célébration papale de quelques grandes fêtes de saints.

Selon les livres grégoriens que nous venons d'utiliser, c'était une particularité de la liturgie stationnale de célébrer quelques fêtes de saints plus importants en leur consacrant une double messe. Ces deux messes étaient célébrées, la première, *mane prima*, la seconde, *in die*, et quand la fête comportait une vigile, cela faisait trois messes.

Amalaire a encore connu les deux messes de la fête de saint Jean l'Évangéliste, et les trois messes de la vigile et de la fête de saint Jean-Baptiste ([22]). Or les livres grégoriens sont les seuls à témoigner en faveur de cet usage. Le sacramentaire a les trois messes de saint Jean-Baptiste et les trois messes de saint Laurent ([23]). L'Antiphonaire a les deux messes de la fête de saint Jean l'Évangéliste et les trois messes de saint Jean-Baptiste, et il devait aussi posséder les trois messes de saint Laurent, si l'on en croit le manuscrit de Compiègne ([24]). Quant à l'Évangéliaire II, il connaît seulement les trois messes de saint Laurent, et — particularité exceptionnelle — trois, sinon quatre messes pour la fête des Sept Frères, le 10 juillet ([25]).

Or, le sacramentaire gélasien ne connaît pas ces doubles messes *(mane prima, in die)*, lui qui, pourtant, a conservé une messe si archaïque pour la fête de saint Jean l'Évangéliste (I, VII) et pour la vigile de saint Laurent (II, XLII), et qui est seul, avec l'Antiphonaire, à donner une messe d'octave à saint Laurent. Sa façon d'accroître la solennité de ces fêtes est donc très différente de celle que pratiquait la liturgie papale. La différence frappe d'autant plus que le gélasien accorde une vigile (Gervais et Protais; Jean et Paul; les Douze apôtres; Cécile) ou une octave (Laurent; André) à des saints à qui les livres grégoriens n'en accordent pas.

([22]) *Liber Officialis*, III, 38; IV, 40, 8; éd. I. M. HANSSENS, *Amalarii ep. opera liturgica omnia* (Studi e Testi, vol. 139), II (1948), 373, 530-531; voir aussi p. 550.

([23]) Pad. CXVIII, CXIX et CXX (Hadr. 123, 124 et 125); CXLI, CXLII et CXLIII (141, 142 et 143).

([24]) N° 13-14; 117, 118 et 119; 135 et 136.

([25]) N° 172, 173 et 174. — 150, 151, 152 et 153.

Ces deux traitements différents caractérisent deux liturgies différentes, et à la liturgie papale des grégoriens ils opposent la liturgie presbytérale du gélasien. Nous allons d'ailleurs constater que chaque couche du Sanctoral gélasien se rattache à un groupe distinct de titres presbytéraux.

§ II. INDICES POSITIFS. LE SANCTORAL GÉLASIEN ET LES RÉGIONS ECCLÉSIASTIQUES DE ROME

Embarrassé par la répartition apparemment arbitraire du Sanctoral gélasien entre les deux couches liturgiques A et B, nous eûmes un jour l'idée de reporter sur une carte tous les noms des saints du Sanctoral gélasien pour lesquels on connaît les lieux de culte, avant le VIII^e siècle, à l'intérieur de la ville de Rome et dans la banlieue immédiate. Nous voulions voir ce que cela donnerait.

Quand nous les eûmes ainsi placés, en distinguant les deux couches A et B par l'emploi d'encres différentes, nous eûmes la surprise de constater qu'à l'intérieur de la ville deux groupes se distinguaient nettement l'un de l'autre. Les saints de la couche liturgique B se serraient autour de Saint-Pierre-aux-liens. Ceux de la couche liturgique A dessinaient un vaste demi-cercle, dont les deux bras venaient enserrer le groupe B.

Un rapide coup d'œil montrait que la charpente maîtresse de ces deux groupes était constituée par les églises titulaires. Le groupe B était supporté par les titres de la III^e région ecclésiastique. Le groupe A prenait appui sur les titres des régions IV, VI, V, VII, II. Le rattachement de chacune des couches A et B aux titres presbytéraux se matérialisait ainsi sous nos yeux, et il commençait à s'imposer du seul fait que les couches A et B ne concernaient pas les mêmes titres. Mais n'était-ce pas une illusion trompeuse ?

Il fallait pousser encore plus loin la démonstration. Ce fut assez vite fait, puisque nous avions déjà rassemblé la documentation concernant chaque fête du Sanctoral gélasien. Les particularités de ce Sanctoral nous étaient connues, et il fut facile de vérifier qu'elles venaient confirmer le rattachement respectif des couches A et B aux régions que nous avons dites. Les étapes de la démonstration se dessinaient donc d'elles-mêmes. Nous allons les parcourir, avec l'avantage d'éviter les tâtonnements des premières recherches.

I. LES COUCHES A ET B, ET LES ÉGLISES DE LA VILLE DE ROME

La répartition des formulaires propres à chacune des couches A et B s'organisant autour des titres romains, nous devons commencer par mettre en regard la liste complète de ces titres et les formulaires du gélasien, couche A et couche B.

Titres		Couche A	Couche B
Reg. I.	Sabinae	——	——
	Priscae	——	——
	Balbinae	——	——
	Nerei et Ach.	——	19. Nerei et Achil. fr.
Reg. II.	Sixti	4. Sixti	——
	IV Coronat.	——	62. IV Coronat.
	Ioh. et Pauli	27. Vigilia Io. et P.	28. Nat. eorumdem
Reg. III.	Eusebii	——	——
	Clementis	——	65. Clementis
	Silvestri	——	——
	Marcel. et Pet.	——	20. Petri et Marcellini
	Apostolorum (ad vincula)	——	34-35. Vig. et Nat. Om. Ap. 39. Machabaeorum.
Reg. IV.	Praxedis	——	——
	Pudentis	——	——
	Gerb. et Prot. (Vitalis)	24 A. Vigilia Gerb.-Prot.	24 B. Nat. ut supra.
	Cyriaci	——	——
	Susannae	——	——
Reg. V.	Laur. in Luc.	(1)	——
Reg. VI.	Marcelli	3. Marcelli confes.	——
	Laur. in Dam.	(1)	——
	Marci	——	——
	Anastasiae	——	——
Reg. VII.	Caeciliae	64. Nat. Caeciliae.	63. Vigilia Caeciliae.
	Chrysogoni	——	——
	Calisti	——	——

La couche A renferme trois formulaires pour saint Laurent (XLII. *Vigilia;* XLIII. *Natale;* XLVI. *Octav.*). Nous ne voulons pas trancher entre les deux titres (1) auxquels on pourrait penser.

Il faut maintenant dresser trois cartes. La première localise les formulaires de la couche A; la seconde, ceux de la couche B. Dans chacune d'elles, nous avons numéroté les églises titulaires afin qu'on voie bien lesquelles sont intéressées par chacune des deux couches de formulaires. Dans chaque carte également, nous rappelons

les églises auxquelles l'autre couche se relie, en entourant d'un cercle le point qui les matérialise, mais sans les nommer. Ne sont nommées, dans chaque carte, que les églises avec lesquelles la couche considérée est en rapport explicite.

Si les églises titulaires forment la charpente des deux groupes liturgiques A et B, chacun d'eux se réfère aussi à d'autres églises urbaines qu'on trouvera indiquées sur les deux premières cartes.

Quant aux églises extra-urbaines des saints auxquels se réfèrent les couches A et B, une troisième carte les signale, en mettant entre parenthèses les noms des saints pour lesquels les deux premières cartes indiquent une église urbaine, et en soulignant le nom des saints qui appartiennent à la couche A. Le contraste entre cette carte et les deux précédentes est instructif. Dans cette troisième carte, le mélange des couches liturgiques A et B est proprement incohérent et inintelligible. Cette carte fournit donc, en quelque sorte, la contre-épreuve de la valeur des localisations qui sont indiquées par les deux autres cartes.

2. LA COUCHE A ET LES ÉGLISES DES II^{e}, IV^{e}, V^{e}, VI^{e} ET VII^{e} RÉGIONS ECCLÉSIASTIQUES

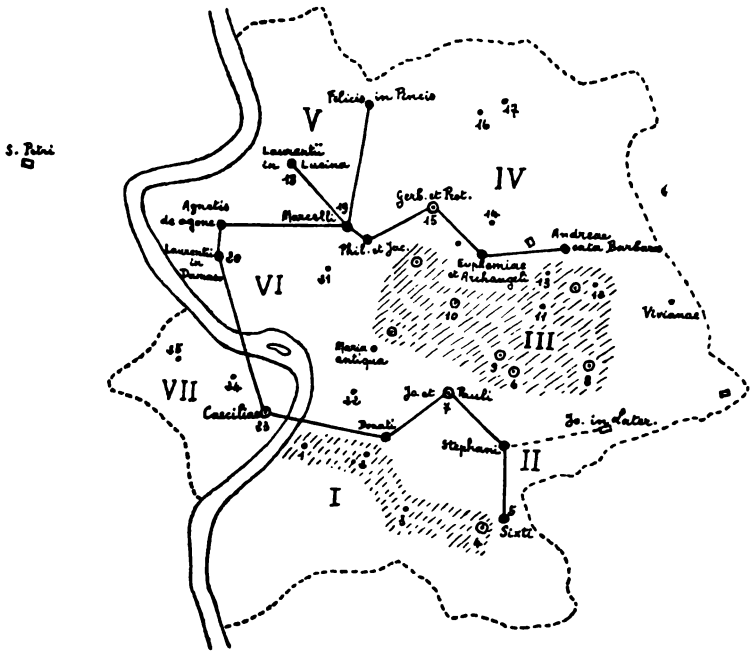
1. Les deux premières cartes montrent comment les formulaires de la couche A et ceux de la couche B se répartissent sur le sol en deux blocs compacts et distincts. Les formulaires de la couche A sont affectés à des saints dont les églises urbaines suivent le demi-cercle formé par les régions IV, V, VI, VII et II. Les régions I et III ne sont pas touchées par eux. Cette " localisation " des formulaires de la couche A est confirmée par les particularités liturgiques et héortologiques qui caractérisent cette couche.

2. On doit d'abord faire état des formulaires archaïques, à deux collectes (et donc deux leçons) et une oraison *super sindonem*, qui sont propres à la couche A. Il faut aussi tenir compte des formulaires qu'elle affecte à la vigile ou à l'octave de telle fête et qui ne se rencontrent pas en dehors du gélasien. Ces particularités viennent souligner la relation plus particulière de la couche A avec tels titres presbytéraux ou telles autres églises des mêmes régions ecclésiastiques.

D'abord, les titres :

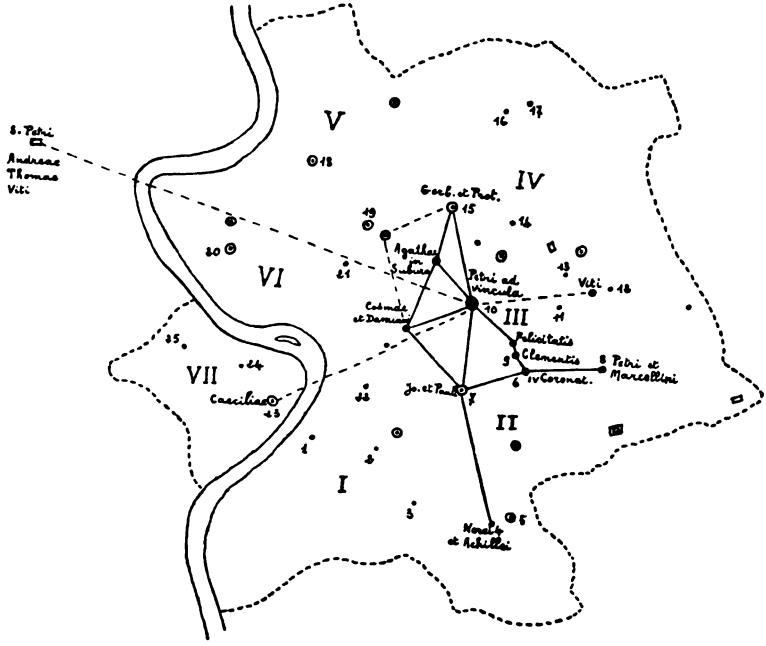
Saint-Marcel : deux collectes et une oraison *super sindonem.*

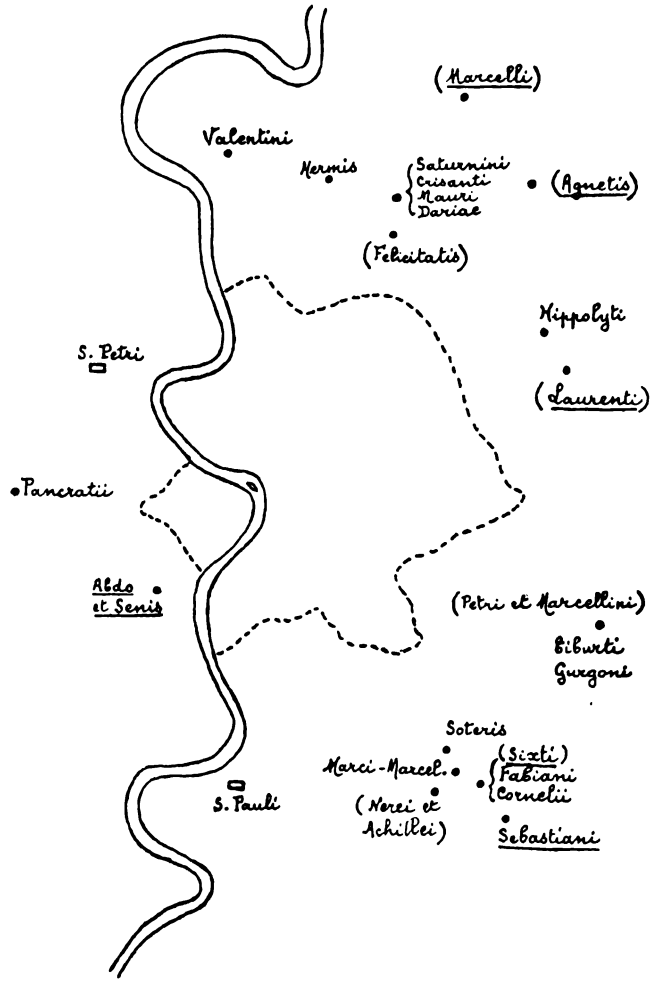
Sainte-Cécile : deux collectes et une oraison *super sindonem.*



TITRES

1. Sabinae
2. Priscae
3. Balbinae
4. Nerei et Achillei
5. Sixti
6. IV Coronatorum
7. Iohannis et Pauli
8. Marcellini et Petri
9. Clementis
10. Petri ad vincula
11. Silvestri
12. Eusebii
13. Praxedis
14. Pudentis
15. Gerbasi et Protasi
16. Susannae
17. Cyriaci
18. Laurentii in Lucina
19. Marcelli
20. Laurentii in Damaso
21. Marci
22. Anastasiae
23. Caeciliae
24. Chrysogoni
25. Calisti


S. Petri
Andreae
Thomae
Viti
V
IV
VI
III
VII
II
I
Gerb. et Prot.
Agathes in Subura
Petri ad vincula
Viti
Cosmae et Damiani
Felicitatis
Clementis
Petri et Marcellini
Caeciliae
Jo. et Pauli
iv Coronat.
Nerei et Achillei


(Marcelli)
Valentini
Hermis
Saturnini
Crisanti
Mauri
Dariae
(Agnetis)
(Felicitatis)
Hippolyti
S. Petri
(Laurenti)
Pancratii
Aldo
et Senis
(Petri et Marcellini)
Biburti
Gurgoni
Soteris
Marci-Marcel.
(Sixti)
Fabiani
Cornelii
S. Pauli
(Nerei et
Achillei)
Sebastiani

Saint-Laurent : deux collectes et une oraison *super sindonem* pour la messe de la vigile, et de plus une messe de l'octave, propre au gélasien.

Saints-Jean-et-Paul : une messe pour la vigile, propre au gélasien.

Saints-Gervais-et-Protais : une messe pour la vigile, propre au gélasien.

Ensuite, quelques églises non titulaires :

Sainte-Euphémie-et-l'Archange-saint-Michel : deux formulaires de messe ayant chacun deux collectes et une oraison *super sindonem.*

Saint-Étienne-le-Rond : deux collectes et une oraison *super sindonem.*

Saint-Jean-l'Évangéliste, au Latran : deux collectes et une oraison *super sindonem.*

3. D'autres formulaires nous renvoient à des églises non-titulaires qui se trouvent placées, elles aussi, dans les mêmes régions ecclésiastiques : Saints-Philippe-et-Jacques, Saint-André-cata-Barbara, Saint-Félix-in-Pincis, Sainte-Agnès-de-agone, Saint-Donat.

4. Il ne semble donc pas niable que les formulaires de la couche A sont en relation étroite et constante avec une partie seulement de la ville de Rome. Mais, que l'on comprenne bien ce que nous voulons dire par là.

Nous ne prétendons aucunement que le gélasien a été, comme tel, en usage dans toutes ces églises. Il est même probable qu'il est issu d'une église déterminée que nous tenterons d'identifier en étudiant le livre III. Nous voulons simplement dire que l'église du compilateur avait subi plus particulièrement l'influence de la liturgie propre aux églises que nous venons de repérer. Il ne leur doit peut-être que le calendrier spécial qu'il suit, mais l'on n'a pourtant aucun motif d'écarter l'emprunt de formulaires déjà rédigés.

S'il faut admettre finalement que la partie ancienne du gélasien dérive d'un sacramentaire romain inconnu, il sera encore plus facile de comprendre comment le Sanctoral gélasien dépend de la liturgie presbytérale, à la fois archaïque et propre, de ces différentes églises. Il sera aussi plus facile de comprendre comment on put être amené à combiner cette liturgie avec une liturgie plus jeune, qui gravite autour du titre de Saint-Pierre-aux-liens.

3. LA COUCHE B, ET LES ÉGLISES QUI RAYONNENT AUTOUR DE SAINT-PIERRE-AUX-LIENS

1. A l'inverse des formulaires de la couche A, ceux de la couche B sont principalement massés autour de Saint-Pierre-aux-liens. Vers le sud, ils touchent deux autres titres de la III^e^ région, Saint-Clément et Saints-Pierre-et-Marcellin, et une église non titulaire, Sainte-Félicité. Ils atteignent ensuite deux titres de la II^e^ région, Les-Quatre-Couronnés et Saints-Jean-et-Paul, et un titre de la I^re^ région, Saints-Nérée-et-Achillée.

Au nord, ils s'étendent à Sainte-Agathe et Saints-Gervais-et-Protais. Vers l'ouest, ils touchent l'église voisine de Saints-Côme-et-Damien, et poussent une pointe jusqu'à Sainte-Cécile. Ils concernent même, indirectement, Saint-Pierre-du-Vatican, et quelques-uns de ses oratoires, Saint-André, Saint-Thomas et Saint-Vit. Il ne semble pas qu'il faille songer à Saint-Vit, au nord-est de Saint-Pierre-aux-liens.

Les formulaires de la couche B débordent donc sur les régions voisines, sans que par là nous voulions prétendre qu'ils en viennent tels quels. Le centre de gravité de l'ensemble, en effet, demeure placé à Saint-Pierre-aux-liens, et l'étude des particularités de la couche B dévoile un lien très spécial entre cette couche et la liturgie propre de cette église.

2. Effectivement, la couche " grégorienne " B se caractérise avant tout par deux formulaires, qui sont en relation exclusive avec Saint-Pierre-aux-liens (XXXVI. *In octav. Apostolorum;* XXXIX. *In natal. Machabaeorum*). Un troisième formulaire est en relation expresse et exclusive avec la même partie de la ville de Rome. Il englobe les formulaires de la vigile et de la fête de tous les Apôtres (XXXIV. *Item de vigilia Omnium Apostolorum;* XXXV. *Item in natali Omnium Apostolorum*).

L'octave des Apôtres Pierre et Paul. — Le formulaire XXXVI est consacré à l'octave des saints Pierre et Paul. La collecte et la secrète les désignent nommément, et le sacramentaire grégorien reprend la même collecte pour la même célébration. Or, d'après le sacramentaire grégorien, l'octave des saints Pierre et Paul était célébrée à Saint-Pierre-aux-liens : Pad. CXXVIII. *In octava Apostolorum ad Vincula.* Hadr. 131. *In octabas Apostolorum ad sanctum Petrum.*

Ce jour-là, d'après les différents représentants de l'Évangéliaire romain du VII^e et du VIII^e siècle (Π. 146; Λ. 167; Σ. 165; Δ. 194), on lisait l'épisode de la marche de saint Pierre sur les eaux *(Mat.*, 14, 22-33*)*. La collecte du formulaire gélasien et du formulaire grégorien de l'octave fait explicitement allusion à cette marche sur les eaux ([26]). Or, c'est l'évangile que nous allons retrouver pour l'anniversaire de la dédicace de Saint-Pierre-aux-liens.

La dédicace de Saint-Pierre-aux-liens (1^er août) et la fête des Macchabées (1^er août). — Dans les Évangéliaires Λ. 188, Σ. 186, et Δ. 223, nous relevons, au 1^er août, l'indication suivante : *Kalendis augustis ad Vincula. Mat.*, 14, 22-33. L'*Hadrianum* leur fait écho : 136. *Kalendis augustis ad sanctum Petrum ad vincula*, la collecte ajoutant : *Deus, qui beatum Petrum apostolum a* VINCULIS *absolutum inlaesum abire fecisti...*

Quant à elle, la fête des Macchabées a connu une vogue immense dans l'antiquité ([27]). Les livres grégoriens, il est vrai, la passent sous silence, mais elle est mentionnée dans le sacramentaire gélasien et dans le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques. Cette fête se célébrait à Saint-Pierre-aux-liens, et, dans un sermon que les Ballerini ont à tort déclaré inauthentique ([28]), le pape saint Léon associait déjà très explicitement la fête des Macchabées et la dédicace de cette église, restaurée et consacrée par son prédécesseur ([29]).

([26]) Le texte gélasien est le plus ancien. Le grégorien l'a retouché, et l'inscription du Latran (sous Léon III, 795-816) suit la rédaction grégorienne.

Gél. II, 36, 1	Hadr. 131, 1	*In Patriarchio Later.*
Deus cuius dextera ( ) Petrum apostolum ambulantem in fluctibus ne mergeret ( ) erexit, et coapostolum eius Paulum tertio naufragantem de profundo pelago liberavit, concede propitius, ut amborum meritis aeternam Trinitatis gratiam consequamur.	Deus cuius dextera *beatum* Petrum ( ) ambulantem in fluctibus ne mergeretur erexit, et coapostolum eius Paulum tertium naufragantem de profundo pelagi liberavit, *exaudi nos* propitius *et* concede ut amborum meritis *aeternitatis gloriam* consequamur.	Deus cuius dextera *beatum* Petrum ( ) ambulantem in fluctibus ne mergeretur erexit, et coapostolum eius Paulum *ter* naufragantem de profundo pelagi liberavit, *tua sancta dextera protegat domum istam et omnes fideles convivantes qui de donis apostoli tui hic laetantur.*

([27]) *Com. in Mart. hier.*, 409.

([28]) Delehaye (*Com. in Mart. hier.*, 409, note 11) le reconnaît. Une nouvelle étude de la tradition manuscrite des sermons de saint Léon nous a conduit à la même conclusion. Cette conclusion est amplement confirmée par l'étude interne du sermon.

([29]) *Duplex enim causa laetitiae est in qua et* NATALEM ECCLESIAE *colimus et* MARTYRUM PASSIONE *gaudemus ; ...cum gloriosam septem martyrum matrem... honoraretis... in singulis quidem filiis passam sed in omnibus coronatam* (*P. L.*, 54, 518A-519A). *Non solum martyres ac martyrum matrem, sed etiam* ILLIUS *memoriam iusto honore veneramini qui hoc die antiquam festivitatem* (Macchabées) *huius loci consecratione* (dédicace) *geminavit, magnificus quidem structor parietum...* (519 C):

La fête de tous les Apôtres. — Cette fête est en relation spéciale et exclusive avec la partie de la ville de Rome dans laquelle nous enferme la couche grégorienne B du gélasien. Deux faits le prouvent. D'une part, cette fête est inconnue de tous les livres liturgiques romains, sauf deux : le gélasien et le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques ([30]). D'autre part, le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques appartient à une église qui est relativement proche de Saint-Pierre-aux-liens et des autres églises qu'intéresse la couche grégorienne du Sanctoral gélasien; en outre, ce sermonaire, nous allons le voir, a été compilé sur des recueils que son auteur, Agimond, trouva à Saint-Pierre-aux-liens.

Telle étant la situation, la présence de la fête de tous les Apôtres dans la couche B du Sanctoral gélasien vient appuyer la conclusion qu'imposait déjà la présence des messes qui sont en relation directe avec Saint-Pierre-aux-liens. Les pièces les plus originales de cette couche liturgique nous ramènent toutes dans la région de cette église particulière. Cette conclusion nous paraît fermement établie par les observations qui précèdent. Mais, bien que le terrain soit maintenant moins assuré, on peut aller encore plus loin et pressentir qu'une fête de tous les Apôtres n'avait pas, ailleurs que dans cette partie de Rome, autant de raisons d'être célébrée.

Les deux messes gélasiennes de la vigile et de la fête de tous les Apôtres sont du type grégorien (VII^e siècle) et leur texte paraît montrer que cette fête est née de la transformation d'une fête consacrée à quelques Apôtres déterminés. Les titres seuls nomment tous les Apôtres *(omnium apostolorum)*, et, au nombre des pièces eucologiques — dont plusieurs sont extraites des formulaires léoniens de la fête des Apôtres Pierre et Paul — il en est deux qui supposent, antérieurement, la présence de quelque nom propre : à la messe de la vigile, la collecte s'exprime ainsi : *apostolorum tuorum* ILLORUM, et la secrète : *apostolorum* ILLORUM...

Or, la vieille *Basilica Iulia*, qui fut reconstruite par Pélage II (556-561) et Jean III (561-574), a été dédiée par ce dernier aux Apôtres Philippe et Jacques ([31]). Au VII^e et au VIII^e siècle, les livres liturgiques la désignent tous au moyen de l'expression *Ad s. Apostolos*, comme on le voit, par exemple, au vendredi des Quatre-Temps, dans le sacramentaire grégorien, l'Évangéliaire (Π, Λ, Σ), l'Épistolier (Wz., Alc.)

([30]) *Infra*, note 35.

([31]) *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 306, note 2.

et l'Antiphonaire de la messe. Par la suite, on la connaîtra surtout sous le nom des Saints-Apôtres, voire finalement des Douze-Apôtres. Il est bien vrai que, dans la première moitié du VIII^e siècle, le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques désigne encore cette église sous le vocable de ces deux Apôtres ([32]). Mais il n'est pas invraisemblable d'admettre que le VII^e et le VIII^e siècle constituent la période de transition au cours de laquelle on passa d'une titulature à l'autre, comme le suggère le texte du gélasien. L'église de Saint-Pierre-aux-liens offre un autre exemple de l'emploi simultané de deux vocables, elle qui, du V^e au VIII^e siècle, a été appelée conjointement *titulus Apostolorum* et *Ad vincula sancti Petri* ([33]).

Mais il convient de ne négliger aucun indice, et une autre explication paraît possible. Parmi les formulaires que le léonien rapporte à la fête des saints Pierre et Paul, il en est un qui semble faire allusion à une fête de tous les Apôtres. La seconde oraison s'exprime ainsi : *qui nos omnium apostolorum merita sub una tribuisti celebritate venerari, quaesumus ut celerem nobis tuae propitiationis abundantiam multiplicatis intercessoribus largiaris* (46, 18). La préface reprend : *quae duodecim solidata lapidibus apostolorum...* (46, 26). Et la postcommunion paraît opposer à l'ensemble des Apôtres ceux que Rome a reçus comme patrons particuliers, Pierre et Paul : *ut pro nobis eorum non desit oratio quorum nos donasti patrocinio gubernari* (47, 4), si bien que cette fête de tous les Apôtres paraîtrait coïncider plus ou moins avec l'époque où se célèbre la fête des saints Pierre et Paul. Or, le sacramentaire gélasien et le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques la placent pendant l'octave de la fête du 29 juin.

Aucun argument péremptoire n'empêcherait même de penser que le *titulus Apostolorum* ait été vraiment consacré à tous les Apôtres, avant que Xyste III ne nomme plus spécialement Pierre et Paul dans l'inscription dédicatoire de la reconstruction de l'église et avant que ne l'emporte le vocable *ad vincula sancti Petri*. Dans ce cas, le formulaire gélasien de la fête de tous les Apôtres pourrait être en rapport

([32]) *Infra*, p. 337.

([33]) Philippe, grâce à qui cette église fut reconstruite, signe, au concile d'Ephèse de 431 : *Philippus, Apostolorum ecclesiae presbyter* (MANSI, *Concilia*, IV, 1303). Aux conciles romains de 499 et 595, ses prêtres se disent appartenir au *titulus Apostolorum*. — Mais, dans la notice du pape Symmaque (498-541), on lit déjà : *presbyteros a Vincula sancti Petri* (*Lib. Pont.*, éd. DUCHESNE, I, 261). Même vocable, dans une inscription de 532 (cf. *Lib. Pont., éd. cit.*, I, 285, note 1). — Dans la notice d'Hadrien (772-795), les deux vocables sont employés en même temps : *titulum Apostolorum quae appellatur Eudoxiae ad Vincula... ecclesiam* (*Lib. Pont., éd. cit.*, I, 508).

avec Saint-Pierre-aux-liens plutôt qu'avec l'église des Saints-Philippe-et-Jacques.

Quoi qu'il en soit de ces explications, la présence de cette fête dans le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques — en rapport si étroit avec Saint-Pierre-aux-liens — nous permet d'affirmer que le groupe des formulaires gélasiens II, XXXIV-XXXV, XXXVI et XXXIX, est en relation expresse et exclusive avec Saint-Pierre-aux-liens et avec la région avoisinante. De là à conclure que l'ensemble des formulaires de la couche B ont été empruntés à cette église, il n'y a qu'un pas. Or, la situation analogue dans laquelle se trouve le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques invite à le franchir.

Nous avons déjà eu l'occasion de montrer que le III^e livre du Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques (*Vat. 3836*, de la première moitié du VIII^e siècle) copie en grande partie le Sermonaire de Saint-Pierre du Vatican (34). Sur les cent sermons de ce livre, la moitié sont empruntés au Sermonaire vatican. Une question se pose alors : comment ces sermons sont-ils venus à la connaissance du copiste Agimond? Il faut répondre sans hésitation : par l'intermédiaire de Saint-Pierre-aux-liens.

Le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques, en effet, n'a pas été composé exprès pour cette église. Il est une copie, à peine retouchée, de sermonaires plus anciens. Cela nous explique peut-être pourquoi l'homélie affectée à la fête du 1^er mai (Philippe et Jacques) s'y trouve mal placée. Elle est reproduite après les pièces consacrées à saint Jean-Baptiste (24 juin) et juste avant la fête du 29 juin, comme si on avait affecté à cette fête du 1^er mai un texte qui ne la concernait pas auparavant. On comprendrait alors pourquoi cette fête n'a reçu qu'une seule homélie, extraite des *Tractatus in Iohannem 67-71*, de saint Augustin, le tractatus 70 nommant incidemment l'apôtre Philippe, alors que les fêtes voisines (Jean-Baptiste, Pierre et Paul, Xyste) ont chacune de six à neuf formulaires, répartis chaque fois en neuf leçons.

Mais laissons de côté ce point particulier, pour noter que le II^e livre de ce sermonaire *(Vat. 3835)* connaît la fête des Douze Apôtres, sur laquelle il se termine (35), et que le III^e livre *(Vat. 3836)*

(34) A. CHAVASSE, *Le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques et le Sermonaire de Saint-Pierre*, dans *Ephem. Liturg.*, LXIX (1955), 17-24.

(35) CXV. *Item incipit sermo s. Iohan. Chrys. in sanctorum XII Apostolorum.* CXVI. *Item sermo s. Augustini de Natale Apostolorum. — Explicit sermo s. Augustini de natale Apostolorum. Deo gratias.*

s'ouvre avec la fête des Macchabées, le premier sermon indiqué étant précisément celui que saint Léon prononça pour cette fête du 1er août et pour l'anniversaire de la dédicace de Saint-Pierre-aux-liens ([36]).

Agimond doit copier un Sermonaire de Saint-Pierre-aux-liens, et il en donne aussitôt la preuve. Le deuxième sermon pour la fête des Douze Apôtres étant terminé, et le manuscrit *(Vat. 3835)* prenant fin, le copiste demande au lecteur de prier le " Prince des Apôtres " pour qu'il " délie des liens " de ses péchés le prêtre Agimond : *Qui legis obsecro ut oris pro scriptore ut p(er)* APOSTOLORUM PRINCIPUM SOLVATUR VINCULA *Agimundi prb peccatori sicut inutilis scriptori. Do caeli grates. Basilica Apostolorum Philippi et Iacobi.*

Les expressions *Apostolorum princip(e)m* et *solva(n)tur vincula* sont assez claires pour que nous sachions de quelle église Agimond tient ses formulaires des Macchabées, et par quelle voie lui est venue la connaissance du Sermonaire de Saint-Pierre du Vatican. Ce Sermonaire avait été adopté à Saint-Pierre-aux-liens, où se tenait la station papale de l'octave de saint Pierre (6 juillet), la station papale du 29 juin étant célébrée au Vatican. Ainsi, après s'être chargée des formulaires propres à Saint-Pierre-aux-liens, la liturgie vaticane a-t-elle passé à Saints-Philippe-et-Jacques par l'intermédiaire de la basilique *Ad vincula.*

Le sacramentaire a reçu, lui aussi, de Saint-Pierre-aux-liens une liturgie qui venait du Vatican. Cette liturgie, de type " grégorien ", qui forme la couche B du Sanctoral gélasien, présente en effet des rapports indéniables avec le Vatican. Non certes que tous les formulaires de la couche B aient été composés au Vatican, bien que, à priori, rien ne s'y oppose. Mais il est plus probable que ces formulaires ont vu le jour à Saint-Pierre-aux-liens, comme ceux de l'octave des saints Pierre et Paul et ceux de la fête des Machabées. En tout cas, plusieurs formulaires de cette couche ne s'expliquent bien qu'à la condition d'y voir appliqué un calendrier issu du Vatican. Voyons-le plus en détail.

Sancti Petri proprie. — Dans Gél., II, XXX, la fête du 29 juin ne réunit plus les deux apôtres Pierre et Paul. Le titre affecte le formulaire à saint Pierre seul *(item in natali sancti Petri proprie)*

([36]) I. *Incipit sermo s. Augustini* (sic) *de sanctorum Maccabaeorum, Kal. Augustas* (*P. L.*, 54, 517). II. *Item sermo s. Augustini de sanct. Maccabaeorum.* IV. *Item sermo s. Augustini in natale SS. Maccabaeorum, Kal. Augustas.*

et si la collecte n'a pas été composée exclusivement pour Saint-Pierre-aux-liens [37], elle convient éminemment à la célébration de saint Pierre dans cette église : *Deus, qui beato apostolo tuo Petro, collatis clavibus regni caelestis, animas ligandi atque solvendi pontificium tradidisti, concede ut intercessionis eius auxilio a peccatorum nostrorum nexibus liberemur.* Or, nous l'avons vu [38], cette messe propre de saint Pierre a d'abord été créée au Vatican.

Saint André, saint Thomas et saint Vit. — Il y a plus. Le sanctoral gélasien se termine par quatre formulaires consacrés à saint André et à saint Thomas. Trois d'entre eux appartiennent à la couche grégorienne B : LXVIII. *In vigilia sancti Andreae ;* LXX. *In octabas sancti Andreae Apostoli ;* LXXI. *In natali sancti Thomae apostoli.*

Le formulaire de l'octave de saint André et celui de saint Thomas sont propres au gélasien. Ils sont donc en relation avec une église de Rome où le culte de saint André était particulièrement en honneur [39] et où l'on célébrait aussi celui de saint Thomas [40]. Or, au VII[e] siècle, un seul lieu réunit ces deux conditions, Saint-Pierre du Vatican.

Le pape Symmaque (498-514), qui avait fait un séjour forcé au Vatican de 501 à 506, avait eu à cœur d'embellir la basilique et ses environs. Il avait fait élever à côté de Saint-Pierre une rotonde dédiée à l'apôtre André, dans laquelle étaient aménagés cinq oratoires, consacrés à Saint Laurent, à saint Vit, aux saints Cassianus, Protus et Yacintus, à saint Thomas, à saint Apollinaire et à saint Sossius [41].

Voilà donc expliqué pourquoi le gélasien solennise particulièrement la fête de saint André et pourquoi il est seul à célébrer saint Thomas. On s'explique, du même coup, la messe qu'il consacre

[37] Elle est dans le sacramentaire grégorien, mais aux vêpres du 29 juin (Pad. 545 ; Hadr. 129, 5). Cf. *Bobbiense*, 4 ; *Gothicum*, 344. — Voir aussi l'inscription du pape Simplicius (468-483), à Saint-Pierre du Vatican, *D. A. C. L.*, XIV (Rome), 3089, n° 95.

[38] *Supra*, p. 314.

[39] La messe de la vigile désigne ce lieu particulier au moyen de l'adverbe *hic : ut beati Andreae suffragiis, cuius natilitia praeimus,* HIC *plebs tua semper et sua vota depromat et desiderata percipiat.* La collecte (sans parallèle) de l'octave semble invoquer le " patronage " de saint André : *cuius patrocinia sine intermissione recolimus...*

[40] Ici encore, allusion probable au patronage de saint Thomas. Le texte est pris au léonien (53, 2 ; fête du 10 juillet). Nous mettons en italiques les retouches qu'on lui a fait subir pour l'adapter : Da nobis qs Dñe *beati apostoli Thomae solemnitatibus* gloriari, ut eius semper et patrociniis *sublevemur* et fidem congrua devotione sectemur. La finale montre qu'on a bien su choisir ce texte.

[41] *Lib. Pontif.*, I, 261, avec les importantes notes 16 à 19, des pages 265-266.

à saint Vit (XXII). Et il est important de noter dès maintenant que saint Vit appartient à la Lucanie [42] et saint Sossius, à Misène, en Campanie, près de Naples et non loin de Capoue; Sossius était représenté sur les mosaïques de la basilique capouane de Saint-Priscus.

L'*Exaltation de la croix (14 septembre)*. — Comme Hilaire l'avait fait au Latran, Symmaque adjoignit au baptistère de Saint-Pierre trois oratoires, ceux de la Croix, de saint Jean l'Évangéliste et de saint Jean-Baptiste. Dans l'oratoire de la Croix, il déposa un fragment de la vraie croix, comme Hilaire l'avait fait au Latran [43]. On s'explique qu'à Saint-Pierre, la croix ait été présentée à l'adoration des fidèles, le 14 septembre [44]. Dans ces conditions, il y a de fortes chances pour que le formulaire de la couche B : LVI. *In exaltatione sanctae Crucis. XVIII kal. oct.*, reflète indirectement un usage du Vatican [45].

La vigile de sainte Cécile. — On se rappellera, enfin, que la basilique de Saint-Pierre était desservie par les prêtres de la VII[e] région, dans laquelle se rencontrent les titres de Sainte-Cécile, Saint-Chrysogone et Calliste. Dès lors, rien d'étonnant que la couche B du sanctoral gélasien renferme un formulaire, inconnu ailleurs, pour la vigile de sainte Cécile [46].

Les relations probables ou certaines de la couche B du sanctoral gélasien avec le Vatican sont donc nombreuses et variées, et il est tout à fait normal que Saint-Pierre-aux-liens, en transmettant au gélasien sa propre liturgie, l'ait mis en relation indirecte avec la liturgie vaticane.

(42) *Supra*, p. 283-284.
(43) *Lib. Pontif.*, I, 261-262 et 266, notes 21-22.
(44) *Infra*, p. 358-359.
(45) *Infra*, p. 359-360.
(46) Supra, p. 287, note 22.

TROISIÈME SECTION

LES SAINTS DE L'ITALIE DU SUD, INCORPORÉS À LA COUCHE B DU SANCTORAL GÉLASIEN

Saint Vit, de Lucanie; les saints Ruffus, Priscus, Marcellus et Apulleus, de Capoue; sainte Julienne, de Cumes en Campanie; et saint Magnus, de Fabrateria vetus, dans la même province. Comment ces différents saints ont-ils pu pénétrer dans la couche grégorienne B du gélasien? Avant de répondre à cette question, il faut nous assurer un peu plus de la région d'où ils ont pu être importés à Rome. Jusqu'ici, nous avons interrogé martyrologes et documents archéologiques [47]. Un calendrier liturgique du VIII^e^ siècle va maintenant nous faire connaître le contenu d'un sacramentaire où se reflète l'usage des régions de Capoue et de Naples, vers la fin du VII^e^ siècle : il s'agit du calendrier fragmentaire (juillet-octobre) de Walderdorff, qui vient de Ratisbonne [48]. Le calendrier, rédigé à Echternach, dans le premier tiers du VIII^e^ siècle, pour saint Willibrord, nous aidera ensuite à reconnaître que les saints capouans forment un groupe distinct, qui a été admis, ici et là, sous une influence particulière [49].

Dans le Calendrier de Walderdorff, un certain nombre de notices sont introduites par la formule *Orationes et preces in...*, comme le sont de nombreux formulaires du gélasien. Impossible de douter que ces notices sont extraites d'un sacramentaire possédant les formulaires eucologiques correspondant à chacune d'elles. La comparaison avec un recueil eucologique comme le gélasien devient alors légitime, les deux termes étant de même nature. Or, à côté de fêtes qui appartiennent en quelque sorte au fond commun des liturgies de cette époque, les notices *Orationes et preces* énumèrent un nombre relativement élevé de saints appartenant au sud de l'Italie, spécialement à Naples et à Capoue.

Le Calendrier de saint Willibrord contient aussi plusieurs de ces saints, mais ils n'y ont pas été tous inscrits au même moment. Les saints

[47] *Supra*, p. 283-285.

[48] P. SIFFRIN, *Das Walderdorffer Kalenderfragment saec. VIII und die berliner Blätter eines Sakramentars aus Regensburg*, dans *Ephem. Liturg.*, XLVII (1933), 201-224.

[49] H. A. WILSON, *The Calendar of St Willibrord from MS Paris lat. 10837. A facsimile with transcription, introduction and notes* (H. Bradshaw soc., vol. LV), Londres 1918.

napolitains y sont de la première main, tandis que les saints capouans y sont de la troisième et dernière main.

Voici le relevé des notices *Orationes et preces* du calendrier de Walderdorff, et, en regard, le témoignage de l'Épistolier de Capoue de 546 (C), de l'Évangéliaire napolitain du VII^e^ siècle (N), du Calendrier de saint Willibrord (1, 2 et 3, désignent les différentes mains) et du gélasien.

		Walderdorff	Will.	Gél., couche A	Gél., couche B
		Orat et pr in octabas apostolo petri et pauli.			36. Oct. apost.
		Ort et pr in die adsumptionis sci simeonis monachi...	1		—
		Ort et pr in			39. Machab.
		Ort et pr in nt sci syxti episcopo et mar rom	1	40. Sixti	
		Ort et pr in nt sci donati in aretia	3	41. Donati	
		Ort et pr in ieiunio sci laurenti		42. Vig. Laur.	
C	N	Ort et pr in nt sci laurenti diac et mar rom	1	43. Nat. Laur.	
C	N	Ort et pr in nt sci ypoliti mar rom	1		45. Ypoliti
		Ort et pr in nativitate sce mariae	1	47. Assumptio	
		Ort et pr in nt sci magni in frabiteriae	—		49. Magni
		Ort et pr in nt sci rufi in campania capua	—		50. Ruffi
—	N	Ort et pr in die pass iohannis bb in emisia civitate	1	52. Passio JB	
		Ort et pr in nt sci prisci in capua	3		53. Prisci
		Ort et pr in nt sci quinti confessoris in campania	3		—
		Ort et pr in nt sci sinoti campania capua tintone	3		—
		Ort et pr in nt sci cipriani in cartagine et corneli rom	1	57. Cor.-Cypr.	

—	N	Ort et pr in nt sci ianuari in campania neapoli	1		—
		Ort et pr in nt scorum cosme et damiani mar in vizan	1		58. Cosm.-Dm.
		Ort et pr in honore archangeli michahelis	2	59. Arch. Mic.	
		( ) capua sive prid in ieiunio eorum			—
		Orat et pr in nt scorum marcelli et apulei in campania	3		61. Marcel.-Ap.
		Ort et pr in nat lupuli in capua	3		—

De cette comparaison nous voulons retenir seulement deux constatations. La première, c'est que les saints du sud de l'Italie, qui sont dans la couche B du gélasien, figuraient réellement dans les sacramentaires de cette région. La seconde constatation, c'est que les saints capouans et napolitains n'étaient pas si intimement unis qu'on dût toujours les célébrer ensemble. Ils sont unis dans le Calendrier de Walderdorff, mais celui de saint Willibrord montre que les saints capouans y ont été introduits après ceux de Naples.

Or, le gélasien lui-même (couche B) ne contient aucun saint de Naples, pas même le plus célèbre, saint Janvier, alors qu'il connaît des saints de moindre renom, appartenant à de petites villes de la région de Naples et de Capoue. Il connaît surtout les grands saints de Capoue, et s'il y ajoute des saints du voisinage, c'est probablement qu'il les tient tous ensemble de l'influence d'un livre ou d'un personnage de Capoue. On notera, toutefois, qu'il omet trois saints capouans, Quintus, Sinotus et Lupulus, lesquels ne sont pas, il est vrai, les plus célèbres.

Cet excursus terminé, nous pouvons poser la question de la façon suivante : Comment l'église de Capoue a-t-elle pu influer sur la teneur de la couche B du Sanctoral gélasien? Faut-il, pour l'expliquer, faire se promener le gélasien hors de Rome, jusqu'à Capoue? L'hypothèse paraît non point proprement invraisemblable, mais radicalement inutile.

A tout prendre, il vaudrait mieux recourir à l'hypothèse d'une influence des papes originaires de Campanie. Mais ceux du début du VI^e^ siècle (Hormisdas, Silvère) sont trop anciens, car il s'agit d'expliquer l'origine de formulaires de type " grégorien ". Au VII^e^ siècle, nous avons le choix : Boniface (619-625), Honorius (625-638), Vitalianus (657-672). Mais comment attribuer cette invasion de saints

capouans à Boniface V, *napolitain*, qui aurait ainsi délaissé saint Janvier, le plus grand saint de sa région natale? Et peut-on songer à Honorius, alors que les fêtes instituées sous son pontificat ([50]) sont absentes du gélasien? Enfin, et c'est l'objection la plus forte, ces fêtes capouanes qui, dans l'hypothèse, devraient leur admission à Rome à l'influence de l'un de ces papes, comment admettre qu'elles n'aient laissé aucune trace dans les livres grégoriens? Cette explication ne vaut donc rien. Il en est une autre, plus pertinente.

La situation de Capoue et de son clergé, aux premiers temps de l'occupation lombarde ([51]), amena en effet des contacts étroits et prolongés entre Rome et certains membres du clergé capouan. L'occupation lombarde n'atteignit pas le littoral de la mer Tyrrhénienne. Les évêchés de Fondi, Cumes, Misène, Pouzzoles, Naples, etc..., demeurèrent en territoire libre; c'est à Naples surtout que se réfugièrent les prêtres et les évêques dont le diocèse se trouvait à l'intérieur du duché lombard de Bénévent. Tel est le cas, par exemple, du clergé et de l'évêque de Nole que les lettres de saint Grégoire, de 591 à 595, supposent réfugiés à Naples ([52]). Tel est aussi le cas de Capoue.

" Au temps de saint Grégoire, écrit Duchesne ([53]), le clergé de Capoue vivait à Naples (Ep., III, 34, avril 593; V, 13, 14, nov. 594, 27, mars 595). L'évêque Festus, brouillé avec ses clercs, fit le voyage de Rome, où il mourut. Son successeur Basile se transporta en Sicile, où nous le trouvons en 598, puis à Rome où il était en 600 et en 602 (Ep., IX, 72, nov.-déc. 598; XI, 5, concile du 5 oct. 600; XIII, 4, sept. 602). On ne saurait dire à quelle date cette situation prit fin, ni si l'évêque Gaudiosus, que nous trouvons au concile de 649, était enfin rentré dans sa ville épiscopale ".

Dans le troisième quart du VII^e^ siècle, deux évêchés se reconstituèrent " dans les deux principales villes du duché, à Capoue et à Bénévent. Leurs titulaires assistèrent ensemble, en 679, au concile de Rome " ([54]).

Ainsi, au début du VII^e^ siècle, par l'intermédiaire de son évêque qui séjourna à Rome pendant quelques années (peut-être des dizaines, s'il ne retourna pas à Capoue avant le milieu du siècle), Capoue a-t-elle

([50]) *Supra*, p. 280.

([51]) Les Lombards firent leur apparition dans l'Italie méridionale vers 570.

([52]) L. DUCHESNE, *Les évêchés d'Italie et l'invasion lombarde*, Estrato degli Atti del Congr. Intern. di Sc. storiche, vol. III (1906), p. 17 (93).

([53]) *Ibid.*, p. 18 (94).

([54]) *Ibid.*, p. 20 (96).

pu influer sur la liturgie romaine. Non pas, certes, sur la liturgie papale, ni sur les livres dits grégoriens qui ne portent pas trace de cette influence. Mais, sur la liturgie pratiquée dans quelque église de Rome avec laquelle l'évêque en question aurait eu des rapports plus étroits. La date où cette influence a pu s'exercer est, en outre, bien en situation pour expliquer que cette influence se soit fait sentir, à l'intérieur du gélasien, dans des formulaires de type " grégorien ", apparentés à ceux de la couche B.

QUATRIÈME SECTION

A QUELLE DATE A-T-ON ÉLABORÉ, PUIS FUSIONNÉ, LES FORMULAIRES DU SANCTORAL GÉLASIEN?

Le Sanctoral gélasien résultant de la fusion des deux couches liturgiques A et B, le problème de la date de sa composition se dédouble. Il faut d'abord fixer le moment où se fit la fusion des deux couches, et c'est après seulement qu'on pourra définir en quels termes on doit poser le problème de la date de composition de chaque couche.

§ I. LA FUSION DES DEUX COUCHES A ET B

Deux constatations permettent de définir le moment où fusionnèrent les couches A et B. La première est tirée des rapports que le sacramentaire grégorien du type *Paduense* soutient avec le Sanctoral gélasien. La seconde concerne l'admission des fêtes capouanes dans ce Sanctoral.

1. LE SANCTORAL GÉLASIEN ET LE SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN DU TYPE *Paduense*

Le *Paduense* ne possède pas (55) le Supplément particulier qui est annexé au sacramentaire grégorien envoyé à Charlemagne par le pape Hadrien (H. 194-226), Supplément confectionné à Rome même, au moyen d'emprunts, plus ou moins retouchés, faits au vieux sacramentaire gélasien (56). En revanche, le *Paduense* possède un Supplément spécial, dans lequel on trouve les formulaires du Commun des saints (CCIIII-CCX) et les formulaires destinés aux messes quotidiennes (CCXI-CCXVII).

(55) L'un de ses ancêtres avait cependant les sections Hadr. 201, 203 et 204, car Pad. sect. 218 en est un extrait. Il avait aussi la section Hadr. 202, cf. *infra*, p. 582-585.

(56) *Infra*, p. 587-594.

Or, ces deux parties du Supplément dépendent chacune du sacramentaire gélasien, tel que le fait connaître le *Reginensis*. Les formulaires des messes quotidiennes dépendent directement des formulaires analogues que contient le III^e^ livre du gélasien (III, XVIII-XXIII). Ils sont donc en relation avec la couche ancienne des formulaires du livre III, laquelle correspond à la couche A du livre II ([57]). Les formulaires du Commun des saints dépendent directement du Sanctoral gélasien, et de la forme même que ce Sanctoral a reçue après la réunion des couches A et B.

Pad.		*Gélas.*	*Léon.*
204. Vig. unius sancti.	818	II, 42, 1 (A)	99, 18
	819	II, 43, 3 (A)	97, 15
	820	II, 42, VD (A)	
	821	II, 53, 4; 66, 4 (B)	
205. Nat. unius sancti.	822	II, 53, 1 (B)	
	823	II, 3, 1 (A)	
	824	II, 53, 3 (B)	
	825		
	826		
	827		
	828		51, 8
206, Vig. plurim. mart.	829	II, 24. A, 1 (A)	
	830	II, 24. A, 3 (A)	
	831		
207. Nat. plurim. mart.	832	II, 61, 1 (B)	
	833		
	834	II, 79, 3 (B)	52, 24
	835		
	836	II, 62, 4 (B)	149, 1
208. Vig. virginum.	837	II, 63, 1 (B)	4, 8
	838	(II, 34, 3) (B)	98, 23
	839		106, 11
209. Nat. unde supra.	840		
	841	(I, 62, 3)	12, 17
	842		
	843	II, 7, 4 (B)	
210. In basilicis mart.	844		
	845		
	846		
	847		
	848		

([57]) *Infra*, p. 501-503.

L'ordre dans lequel les emprunts se succèdent, et surtout les variantes propres au gélasien que le *Paduense* reproduit, rendent la dépendance à peu près indiscutable. L'emprunteur a choisi dans le gélasien les formulaires qui pouvaient convenir à la nature de chacun de ceux qu'il voulait établir; il s'est borné à les " démarquer ", en supprimant le nom du saint. Voici le relevé des variantes, en parallèle avec les quelques textes qui se retrouvent dans le léonien, l'*Hadrianum*, le *Bobbiense* et le *Gothicum* (58).

Léon. 99, 18. Da nobis o. D.... Laurenti... ( )...
Pad. 818. Da nobis o. D... *illius... quam praevenimus...*
Gél., II, 42, 1. Da *quaesumus* o. D... *quam praevenimus...*
Hadr. 145, 1. Da nobis o. D... *Yppoliti...* ( )...
Go. 399. Da nobis o. *et misericors* D... *Yppoliti...* ( )...

Léon. 97, 15. Debitum... exorantes ut... eius... hostiam...
Pad. 819. *Praesta qs Dñe* ut *beati sci illius...* hostias...
Gél., II, 43, 3. *Praesta qs Dñe* ut *beati sci Laurenti...* hostias...

Pad. 821. Praesta qs Dñe... sancti quoque martyris *illius...*
Gél., II, 53, 4. Praesta qs Dñe... sancti quoque martyris *Prisci...*
Gél., II, 66, 4. Praesta *Dñe qs...* sanct*ae Felicitatis* quoque martyris...

Pad. 822. hodiern*ae*... laetari... martyris *tui illius...* in te credentium... *per*ficias.
Gél., II, 53, 1. hodierni... laetar*e*... martyris *Prisci...* intercedentium... *pro*ficias.

Pad. 823. confessoris tui *illius* solemnitate... ( ) eius intercedentibus... peccatis.
Gél., II, 3, 1. confessoris tui *atque pontificis Marcelli* solemnitate... ( )... eius intercedentibus... peccatis.
Bo. 366. confessoris *et sacerdotis episcopi Martini commemoracione... et praesta... sicut ille in conspectu tuo... clarus...* (finale propre).
Go. 463. confessoris tui *illius commemoratione... in conspectu tuo et... clarus* (finale propre).

Pad. 824. pro cuius *et* immolanda festivitat*i*... Cf. Pad. 828. pro cuius est immolanda festivitate...
Gél., II, 53, 3. pro cuius est immolanda festivitate...

Pad. 829. *illorum...* concede...
Gél., II, 24. A, 1. Gerb. et Prot... concede...

(58) Il faut cependant être attentif à la complexité des faits. Et d'abord, ces formulaires du *Paduense* ne viennent pas tous du gélasien. Puis, les variantes propres à certaines pièces communes manifestent que Pad. 838 et Gél. II, XXXIV, 3, par exemple, dérivent du léonien indépendamment l'un de l'autre. Il en va de même pour Pad. 841 et Gél. I, LXII, 3; P. 818 et Gél. II, XLII, 1; P. 837 et Gél. II, LXIII, 1.

Pad. 830. *illis*... merita...

Gél., II, 24. A, 3. Gerb. et Prot... merita...

Léon. 52, 24. Accipe qs Dñe...

Pad. 834. *Suscipe* qs Dñe...

Gél., II, 79, 3. *Suscipe Dñe qs*...

Léon. 149, 1. tuorum nos qs Dñe semper festa laetificent...

Pad. 836. tuorum qs Dñe semper *nos* festa laetificent...

Gél., II, 62, 4. tuorum *Coronatorum* qs Dñe semper *nos* laetificent *festa*...

Léon. 4, 8. scorum Dñe martyrum tuorum... foveri... quorum venerabilem ( ) annuo frequentamus obsequio eorum et... et meritis.

Pad. 837. sc*ae* martyr*is* tu*ae illius Dñe*... fovere... *cuius* venerabilem *sollemnitatem praevenimus* obsequio *eius* ( )... et meritis.

Gél., II, 63, 1. sc*ae* martyr*ae* tu*ae Caeciliae* ( )... foveri... *cuius* venerabilem *sollemnitatem praevenimus* obsequio *eius* ( )... ( ).

Go. 114. sc*ae* martyr*ae* tu*ae Caeciliae Dñe*... fovere... *cuius* venerabilem *sollemnitatem praevenimus* obsequio *eius* ( )... et meritis.

Léon. 98, 23. sci Laurenti martyris tui festa praecedimus... praepediunt obstaculis, illius... grata reddantur.

Pad. 838. sc*ae illius* martyris tu*ae* festa praecedimus... praepe*dimus* obstaculis, illius... reddantur *accepta*.

Gél., II, 34, 3. *Apostolorum illorum* festa praecedimus... praepediuntur obstaculis illorum... grata reddantur.

Léon. 12, 17. Hostias tibi Dñe scorum tuorum dicatas meritis benignus assume... provenire...

Pad. 841. Hostias tibi Dñe *beatae illius martyrisque* dicatas meritis benignus assume... provenire...

Gél., I, 62, 3. Hostias *nostras Dñe tibi* dicatas *placatus* assume... *per*venire...

Puisque les formulaires du *Paduense* ([59]) dépendent à la fois de la couche A et de la couche B du Sanctoral gélasien, la fusion des deux couches est antérieure à l'emprunt. Le *terminus ad quem* de l'époque où cette fusion a été effectuée, est donc fixé par la date de composition de l'exemplaire romain dont dérive le *Paduense*.

Or, le *Paduense* représente une révision du sacramentaire grégorien qui fut exécutée, à Rome même, entre 650, environ, et les années 682-683, et plus près, sans doute, des années 680 que des années 650.

([59]) L'appartenance du Commun des saints au modèle romain du *Paduense* est confirmée par le fait que les fragments glagolitiques de Kiew, traduits à Rome même, renferment la messe CCVI du *Paduense (in vigilia plurimorum sanctorum)*. Voir l'étude de Dom Mohlberg, signalée *infra*, p. 501, note 15.

Nous l'établirons dans la VI^e partie, en étudiant les rapports du *Paduense* et du vieux gélasien. Le compilateur du gélasien du VIII^e siècle, d'autre part, disposait d'un sacramentaire grégorien, du type *Paduense*, qui, très probablement, renfermait déjà le Commun des saints tel que le *Paduense* l'a conservé.

On peut donc estimer que la fusion antérieure des couches A et B du Sanctoral gélasien a été effectuée au plus tard vers les années 680. Mais elle ne peut pas avoir précédé de beaucoup ces années-là, car la couche A, aussi bien que la couche B, renferme des formulaires qui n'ont pas été composés avant les années 640-650.

2. LE SANCTORAL GÉLASIEN ET LES FORMULAIRES CONSACRÉS AUX SAINTS DE CAPOUE

Il est probable, avons-nous constaté, que la fusion des couches A et B est antérieure à l'admission, dans le gélasien, des formulaires consacrés aux saints de Capoue (**). Pouvons-nous en induire que cette fusion remonte assez haut dans le VII^e siècle? Il ne semble pas.

De la présence de ces formulaires parmi les formulaires " grégorianisants " de la couche B, il résulte qu'on est bien au VII^e siècle. Mais, dussions-nous réellement attribuer à la présence à Rome de l'évêque de Capoue l'admission des saints capouans dans le Sanctoral de l'église qui a produit le gélasien, nous ne serions pas contraints, pour autant, d'admettre que les formulaires gélasiens s'y rapportant ont été aussitôt composés.

§ II. LA DATE RESPECTIVE DES COUCHES A ET B

Est-il possible de dater chacune des couches A et B, prise en bloc? Il ne semble pas. Si l'on apprécie la date relative de l'une par rapport à l'autre, on peut soupçonner que la couche A, liturgiquement la plus archaïque, a quelque chance d'être aussi la plus ancienne. Avons-nous cependant le droit de l'assurer? On ne peut pas l'affirmer à priori, en tout cas, car couche archaïsante et couche liturgiquement plus jeune relèvent d'églises différentes, où l'évolution liturgique n'avait pas suivi le même cours. L'étude que nous avons faite des formulaires consacrés à la fête des apôtres Pierre et Paul semblerait, malgré tout, trancher la question. Les formulaires de cette fête, qui

(**) *Supra*, p. 306.

appartiennent à la couche archaïsante A, relèvent d'une étape plus ancienne de l'histoire romaine de cette fête que ne le font les formulaires appartenant à la couche B, liturgiquement plus jeune par ailleurs. Mais, avons-nous le droit d'étendre cette conclusion aux autres formulaires ?

Il faut donc apprécier chaque cas un à un, et si l'on peut assurer que, d'après son contenu, tel formulaire de la couche A n'a pas pu être composé avant tel moment du VII^e siècle, il faudra bien admettre que couche A et couche B ont coexisté. Le chapitre suivant sera consacré à quelques enquêtes susceptibles d'apporter la lumière sur ce point.

On n'en pourra pas conclure, cependant, que les autres formulaires de la couche A ont tous été composés au VII^e siècle. Ils peuvent être plus anciens, et le même chapitre en fournira quelque exemple. Mais, finalement, c'est l'étude comparée des différents livres liturgiques romains qui nous permettrait d'apprécier l'antiquité de tel ou tel formulaire archaïsant. Nous examinerons, dans la VI^e partie, ce qu'il en est.

CHAPITRE IV

ÉTUDE DE QUELQUES FORMULAIRES PARTICULIERS DU LIVRE II

La date des couches liturgiques A et B dépend de l'âge des formulaires qu'elles renferment. Huit d'entre eux retiendront notre attention, car il est possible de retracer l'histoire des fêtes auxquelles ils se rapportent et d'en tirer quelques précisions sur la date du Sanctoral gélasien.

§ I. LES FÊTES DE L'INVENTION ET DE L'EXALTATION DE LA CROIX

Le formulaire de l'Invention de la croix (II, XVIII) appartient à la couche archaïque A; celui de l'Exaltation (LVI), à la couche " grégorienne " B.

Ces deux formulaires ne font pas double emploi. Ils ont chacun une destination appropriée. Le formulaire XVIII célèbre réellement la " découverte " de la vraie croix, comme l'indiquent le titre *(De inventione sanctae Crucis)* et la collecte *(in praeclara salutiferae Crucis inventione)*, et comme le confirme le rattachement de ce formulaire aux " légendes " racontant cette découverte [1].

Le formulaire LVI ne fait aucune allusion à cette découverte. Il est consacré à l'ostension de la croix, présentée à l'adoration des fidèles : *In Exaltatione sanctae Crucis* (collecte : *qui nos hodierna die exaltatione sanctae crucis annua solemnitate laetificas...*). Cette destination différente du formulaire du 14 septembre se retrouve dans les formulaires du sacramentaire grégorien, et, historiquement, elle s'explique par l'origine différente de ces deux fêtes.

Pour fixer l'origine des deux formulaires gélasiens, il faut donc rappeler les grandes lignes de l'histoire de ces fêtes. Nous nous tiendrons

[1] *Infra*, p. 354-356.

le plus possible aux textes eux-mêmes, faisant abstraction des hypothèses prématurées grâce auxquelles Duchesne, pour ne citer que lui, a tenté d'expliquer cette double fête.

I° LA FÊTE DE L'INVENTION DE LA CROIX, LE 3 MAI

1. *En Gaule.* La légende de la découverte de la croix est connue en Gaule dès le VI^e^ siècle. Grégoire de Tours (538-594) est le premier à en parler. Nous examinerons plus loin le témoignage de l'*Historia Francorum.* Remarquons simplement que Grégoire ne parle pas d'une fête célébrée à cette intention et ne donne aucune indication de date.

Le célèbre Lectionnaire de Luxeuil, écrit dans les dernières années du VII^e^ siècle, ne connaît pas la fête du 3 mai. Dans le codex d'Echternach, écrit avant le milieu du VIII^e^ siècle et le seul représentant de la première recension du Martyrologe hiéronymien, on lit au 7 mai (2) cette mention : *Inventio scae Crucis.* Même mention, à la même date, dans le calendrier de saint Willibrord, du début du VIII^e^ siècle. Les sacramentaires gallicans de la fin du VII^e^ et du début du VIII^e^ siècle *(Missale gothicum, Missale Bobbiense)* ont une messe de l'*Inventio scae Crucis,* qu'ils placent entre Pâques et l'Ascension, sans indiquer de date précise (3). Il y pourrait donc être question aussi bien du 7 mai que du 3 mai.

La date du 3 mai apparaît dans les exemplaires de la seconde recension du Martyrologe hiéronymien (B, W), qui ont été écrits au VIII^e^ siècle, par conséquent à une date où ont déjà pénétré en Gaule le vieux sacramentaire gélasien et le sacramentaire grégorien du type *Paduense.*

Le compilateur du sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle avait, en effet, sous les yeux ces deux livres romains, quand il confectionna son formulaire du 3 mai. Pour cette messe, il suit le texte du gélasien (4),

(2) Il faut peut-être voir dans cette date du 7 mai l'influence d'une autre légende orientale, celle de l'apparition de la croix dans le ciel de Jérusalem, sous l'empereur Constance. C'est la date attribuée à l'événement et c'est la date de sa commémoration en Orient. Cf. *Bibliot. Hagiogr. graeca,* 2^e^ éd., Bruxelles, 1909, n° 410, 411, 413, etc...

(3) Leurs formulaires n'ont rien de commun avec ceux du gélasien ancien et du *Paduense.* Ceux du *Bobbiense* sont sans parallèles ; ceux du *Gothicum* sont étroitement apparentés aux textes analogues de la liturgie wisigothique.

(4) Observons, cependant, que le gélasien ancien et le *Paduense* ont deux pièces communes. — Si le gélasien du VIII^e^ siècle omet la pièce Pad. 422, c'est qu'elle doit venir, plus tard, dans sa propre messe du 14 septembre, pour laquelle il suit le gélasien ancien, où cette pièce figure déjà (II, LVI, 3). Voir *infra,* p. 358.

le seul " complet " (avec collecte et oraison *super sindonem*), mais, dans tout le contexte, il suit l'*ordre* du *Paduense* et il emprunte à ce sacramentaire plusieurs pièces, particulièrement deux pièces qui lui sont *propres* (Pad. 419-420) et qui manquent aussi bien dans l'*Hadrianum* que dans le gélasien.

Gélas.	Pad	H	Gell.	Ang	Gélas.	Pad	H	Gell.	Ang
I, 59, 1	411	—	129,1	922	—	418	103,1	132,1	936
2	—	—	2	923	—	419	—	2	937
3	412	—	3	924	—	420	—	3	938
4	413	—	4	925	Inventio scae Crucis				
5	414	—	5	926	II, 18,1	421	—	133,1	939
—	415	102,1	130,1	927	2	—	—	2	940
II, 16,1	—	—	2	928	3	—	—	3	941
—	416	102,2	3	—	—	—	—	4	942
3	—	—	—	929	4	423	—	5	943
VD	—	—	4	930	I, 60,1	424	—	134,1	944
I, 79,5	—	—	5	931	III, 16, B, 4	—	—	2	—
II, 16,4	—	—	6	—	I, 60,2	—	—	3	945
2	—	—	7	—	—	425	—	—	946
II, 17,1	—	—	131,1	932	I, 61,4	426	—	—	947
2	—	—	2	933	I, 60,3	—	—	4	—
3	—	—	3	934	VD	—	—	5	—
4	—	—	4	935	4	427	—	6	948

La messe du 3 mai faisait donc partie des sources romaines auxquelles puisait le compilateur du gélasien du VIII[e] siècle. Elle devait se trouver aussi bien dans le *Paduense* que dans le vieux gélasien. Nous allons examiner comment elles y avaient été introduites avant le départ de Rome des deux modèles.

Avant de quitter la Gaule, marquons ce qu'avait d'aventuré la conjecture selon laquelle la fête du 3 mai serait une création gauloise, et quant à sa date et quant à son objet. La date " gauloise " de cette fête, quand elle est précisée, est le 7 mai. Les sacramentaires gallicans qui ont une messe de l'Invention, sont contemporains de la pénétration en Gaule des sacramentaires romains. A ce moment-là, il y a bientôt deux siècles que Rome a enregistré l'Invention de la croix à la date du 3 mai, et il y a certainement plusieurs décades, au bas mot, qu'elle célèbre ce jour-là une fête de l'Invention de la croix.

2. *A Rome.* Le plus ancien témoin de la fête occidentale du 3 mai est le *Liber Pontificalis.* Dans la notice du pape Eusèbe, l'abrégé félicien de la première édition s'exprime ainsi : *Sub huius tempora inventa est sancta crux D. N. I. C., V non. mai. Hic baptizatus est Iudas Quiriacus.* L'abrégé cononien note simplement : *Tunc inventa est crux Domini.* On lit dans la seconde édition (vers 539) : *Sub huius temporibus inventa est crux D. N. I. C., V non. mai., et baptizatus est Iudas qui et Cyriacus* (5).

Cette notice s'inspire indiscutablement de la légende de Judas Cyriaque et de l'Invention de la croix, qui a été traduite en latin avant le début du VI^e^ siècle (6), et d'après laquelle Hélène donna l'ordre — je cite la version latine — de " célébrer la commémoration du jour où fut trouvée la sainte croix, le 3 mai *(quinto nonarum maiarum)* ". A l'époque où fut traduite cette légende et à l'époque où le *Liber Pontificalis* s'en fait l'écho, non seulement l'*Historia Francorum* n'est pas encore écrite, mais son auteur, Grégoire de Tours (538-594), n'est pas encore né. Celui-ci se réfère à la légende en question, mais sans parler d'aucune fête et sans citer aucune date (7).

La fête de l'Invention de la croix est célébrée à Naples au début du VII^e^ siècle. Sous le titre *Inventione crucis D. N. I. C.*, l'Évangéliaire napolitain indique la péricope de *Mt.*, 13, 44 *sq.*, qui parle du trésor caché *(thesauro abscondito in agro)* et découvert *(quem qui invenit homo...)*, en parfaite concordance avec la légende. Aucune date liturgique n'est indiquée, pas plus ici que pour les autres notices.

A Rome, la seconde famille *(P. etc...)* de l'Évangéliaire II, du VII^e^ siècle, témoigne indirectement de l'existence d'une fête de la croix, distincte de celle de l'Exaltation (14 septembre). Indiquant quel évangile on lira, " si l'on veut " célébrer la fête du 14 septembre, l'Évangéliaire renvoie l'usager à la lecture qui est prescrite pour la sainte croix : post 198. *Et ipsa die, Exaltatio scae crucis, si velis, require evangl. ad legend. de sca cruce.* La péricope indiquée *(Simile est regnum caelorum thesauro abscondito in agro)* est celle de *Mat.*, 13, 44, la même qu'à Naples. C'est la péricope de l'Invention de la croix, dont la commémoration se trouve donc indirectement attestée par l'Évangéliaire romain du VII^e^ siècle. Ce témoignage implique aussi qu'à Rome la

(5) *Lib. Pontif.*, I, 74 et 167.

(6) *Infra*, p. 354 sv.

(7) *Hist. Francorum*, I, 36 : *Huius* (Constantini) *tempore, venerabile crucis dominicae lignum per studium Helenae matris repertum est, prodente Iuda Hebraeo, qui post baptismum Quiriacus est vocitatus* (*MGH, Script. rerum meroving.*, I (1884), 51).

célébration de l'Invention est antérieure à la fête de l'Exaltation et qu'elle y est célébrée dans une autre église que celle pour laquelle témoigne l'Évangéliaire II *(P. etc...)*, puisque celui-ci n'en souffle pas mot au 3 mai.

Effectivement, cette fête du 3 mai est absente de tous les livres grégoriens, et donc de la liturgie papale. Mais elle figure dans deux livres " presbytéraux ", le vieux sacramentaire gélasien (II, XVIII : *De inventione sanctae crucis. Item V nonas madias)* et le sacramentaire grégorien passé à l'usage d'un titre, dont dérive le *Paduense* (XCIIII. *Eodem die* (V nonas maias) *Inventio sanctae crucis)*.

La messe du *Paduense* n'a rien d'original. Elle emprunte ses trois pièces au gélasien. La collecte et la postcommunion viennent de la messe gélasienne du 3 mai (XVIII, 1 et 4). La secrète est empruntée à la messe gélasienne du 14 septembre (LVI, 3). Le *Paduense* ajoute cependant, au début de cette pièce, une phrase extraite de la secrète du quatrième mercredi de Carême (Hadr. 62, 3; Pad. 243); cette dernière pièce ne se retrouve pas ailleurs (8).

Le *Paduense* lui-même n'a pas de messe pour la fête du 14 septembre, mais une simple oraison, destinée à l'adoration de la croix (9). Cela explique que, dans sa propre messe du 3 mai, il ait pu fondre en un seul les deux formulaires gélasiens du 3 mai et du 14 septembre. Puisque le *Paduense* puise dans les deux formulaires gélasiens de la croix, celui de la couche A (3 mai) et celui de la couche B (14 septembre), il est clair que la jonction de ces deux couches, dans le Sanctoral gélasien, était déjà réalisée avant que le *Paduense* ne s'y soit reporté. Cette jonction était donc faite avant que le modèle romain du *Paduense* ait quitté Rome pour se trouver, vers 740-750, sur la table du compilateur du gélasien du VIII[e] siècle (10).

La messe gélasienne du 3 mai appartient à la couche archaïque A, et il est vraisemblable qu'elle est relativement ancienne. Son auteur s'est référé d'assez près à la légende de Judas Cyriaque, pour composer deux pièces sur quatre, et retoucher les deux autres. Voyons cela.

(8) Gél. II, LVI, 3	Pad. 422
	Supplices Domine te rogamus ut his sacrificiis peccata nostra mundentur (Pad. 243; Hadr. 62, 3),
Devotas, Domine, humilitatis... praecedat..., et salutem... aperiat.	*et* devotas ( ) humilitatis... praecedat... et salutem... aperiat.

(9) *Infra*, p. 358-359.

(10) *Supra*, p. 351-352.

La secrète. Dans la légende, le récit de la découverte de la croix est précédé d'un assez long paragraphe qui rappelle la vision de la croix par Constantin, encore païen, l'ordre qui accompagnait l'apparition *(in hoc vince)* et la victoire que procura le *signum crucis*, porté en tête des troupes : *et dedit Deus in illa die victoriam regi Constantino per virtutem sanctae crucis* (11). Or, la secrète gélasienne est empruntée à l'une des vieilles messes *tempore belli* du IIIe livre. Elle a été adaptée au moyen d'une formule que nous mettons en italiques et dans laquelle la croix est présentée comme le *vexillum* qui conduit à l'écrasement des troupes adverses : " Sacrificium, Domine, quod immolamus *placatus* intende, ut ab omni nos exuat bellorum nequitia, et *per vexillum sanctae Crucis Filii tui ad conterendas potestatis adversariorum insidias nos* in tuae protectionis securitate constituat " (12).

La postcommunion. Cette pièce, dont il n'existe pas de parallèle dans les livres liturgiques romains (sauf l'emprunt du *Paduense*, signalé plus haut), est certainement antérieure à son incorporation à la messe gélasienne du 3 mai. Quand on l'y fit entrer, on y apporta des retouches quelque peu maladroites : nous les mettons en italiques. Cette oraison était d'abord consacrée à la lutte contre les démons, pour laquelle, par la voix de saint Paul *(II Cor., 6, 7 ; cf. Rom., 6, 13)*, Dieu a ordonné *(iussisti)* d'utiliser les " armes de justice ". La glose juxtapose *lignum...* à *arma iustitiae*, et la soudure, mal faite, trahit l'addition. " Repleti alimonia caelesti et spiritali poculo recreati, quaesumus, omnipotens Deus, ut ab hoste maligno defendas quos per *lignum sanctae Crucis Filii tui* arma iustitiae *pro salute mundi* triumphare iussisti ".

La collecte. Cette pièce se réfère au récit proprement dit de l'Invention. Elle y va chercher la mention du miracle qui accompagna la découverte *(imposita autem tertia cruce dominica super mortuum, statim surrexit qui mortuus fuerat iuvenis)* et elle y voit le renouvellement de ceux qui accompagnèrent la crucifixion : *Deus, qui in praeclara salutiferae Crucis inventione passionis tuae miracula suscitasti...* La référence est à *Mt., 27, 52-53.*

L'oraison super sindonem. Cette pièce commence par une allusion à la création, qui est difficilement compréhensible dans un tel contexte, alors même que Dieu est ensuite comparé à l'Arbre de vie et que

(11) *Acta SS., Mai.*, t. I, 450 A.

(12) Gél. II, XVIII, 3, et Gél. III, LVII, 3.

le Paradis est nommé. Si l'on se reporte à la légende, la chose s'explique aisément. Dans l'embarras où l'a placé l'ordre d'Hélène, Judas adresse à Dieu cette prière : *Deus, Deus, qui fecisti coelum et terram, qui palmo metisti coelum et pugno terram mensurasti* (Is., 40, 12)... *duo autem ex his posuisti in Paradiso custodire lignum vitae* (Gen., 3, 24) *quae vocantur Seraphim. Tu autem dominaris omnium, quia tua factura sumus* (Eph., 2, 10)... *et tuo praecepto contradicere non possunt* (Is., 45, 9; cf. 41, 11)... ([13]).

On remarque l'allusion à *Is.*, 40, 12, et à *Eph.*, 2, 10. Pour dire exactement la même chose, l'oraison gélasienne va chercher ses formules dans les livres de Judith et de la Sagesse, et en faisant de Dieu l'Arbre de vie, elle se réfère à l'Apocalypse.

Judith, 16, 17	*Gél., xviii, 2*
Tibi serviat omnis creatura tua (quia dixisti et facta sunt, misisti spiritum tuum et creata sunt et non est qui resistat voci tuae)...	Deus, cui cunctae obediunt creaturae...
Sap., 9, 1	
Domine misericordiae, qui fecisti omnia verbo tuo et sapientia tua constituisti hominem...	et omnia in Verbo tuo fecisti in sapientia, supplices quaesumus ineffabilem clementiam tuam...

Pour comprendre la formule gélasienne *tu qui es lignum Paradisi (que) reparator*, appliquée à Dieu le Père contredistingué de son Fils, il faut se reporter à des textes comme *Apoc., 2, 7*, et *22, 1-2 et 4*. En voici un : *fluvium aquae vitae... procedentem de sede Dei et Agni... et ex utraque parte fluminis lignum vitae.*

On a tenté de prouver que les pièces de cette messe pourraient ne pas avoir été composées à Rome ([14]). Mais l'on sait combien il convient d'être prudent en telle matière. L'auteur de cette soi-disant démonstration a oublié d'examiner les sources que le gélasien utilise ici. Il ne s'est d'abord pas aperçu que la secrète recopie, en la retouchant, la secrète de Gél., III, LVII, 3. Il a omis de regarder du côté de la légende de l'Invention, ce qui lui aurait fait comprendre plusieurs détails du texte gélasien. Sa documentation est aussi trop unilatérale. Un texte de saint Léon, comme le suivant, est précieux pour

([13]) *Ed. cit.*, 451 F-452 A.

([14]) G. MANZ, *Ist die Messe " De inventione s. Crucis " in Sacramentarium Gelasianum gallischen Ursprungs?* dans *Ephem. liturg.*, LII (1938), 192-196.

comprendre la mentalité d'un romain qui a à parler de la croix : *Fudit sanguinem iustum, qui reconciliando mundo et pretium esset et poculum* (15). Sans compter d'autres formules qui auraient fait contrepoids aux textes, parfois beaucoup trop récents, que l'auteur a cités (16). Et encore n'avons-nous jeté que quelques coups de sonde dans la littérature romaine. Mais nous aurions mauvaise grâce d'insister. Ce n'est pas au niveau du vocabulaire, matériellement pris, que la critique *d'origine* a quelque chance de dépasser jamais le jeu des appréciations subjectives.

2° LA FÊTE DE L'EXALTATION DE LA CROIX, LE 14 SEPTEMBRE

1. *En Gaule.* La fête du 14 septembre n'est pas mentionnée dans la première recension du martyrologe hiéronymien (E). Elle est complètement inconnue et du Lectionnaire de Luxeuil et des sacramentaires gallicans (*Gothicum*, *Bobbiense*, etc...). Elle apparaît avant la fin du VIII^e^ siècle, dans les manuscrits de la seconde recension du Martyrologe (B, W). En ce point, ces manuscrits se conforment au sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle (740-750), comme aux sacramentaires romains qui avaient passé à ce dernier le formulaire de la fête.

Le formulaire de l'*Exaltatio scae Crucis* reproduit par le gélasien du VIII^e^ siècle, recopie la messe gélasienne (II, LVI) et se borne à ajouter, à la fin, l'unique oraison du *Paduense*, avec son titre caractéristique.

(15) Sermon LXII, 3; *P. L.*, 54, 351 B. Les deux métaphores reviennent dans la messe du gélasien : *vitalis ligni pretio* (XVIII, 1); *poculum salutis semper infunde* (XVIII, 2; cf. 4). On se rappellera également le texte suivant, de Prosper d'Aquitaine. Sa position de secrétaire du pape saint Léon avait donné du lustre à ses idées, et, pour le dire en passant, le fameux canon 3 du Concile de Quierzy (853) s'inspire, parfois ad verbum, de ce texte du *Pro Augustini doctrina responsiones ad capitula objectionum vincentiarum*, ad obj. I, responsio : *Poculum quippe immortalitatis, quod confectum est de infirmitate nostra et virtute divina* (il s'agit de l'être du Christ Rédempteur), *habet quidem in se ut omnibus prosit, sed si non bibitur, non medetur* (S. Augustini Opera omnia, t. X, pars altera, Paris 1838, col. 2536 B). — Voir aussi S. LÉON, Sermon LXV, 2 (*P. L.*, 54, 362 BC); sermon LXIV, 3 (359 B) : *effusio... sanguinis iusti... tam dives ad pretium* (repris dans *epist.* CXXIV; 1064 B).

(16) Voici, en dehors même de la source principale que constitue la Légende de Judas Cyriaque, quelques expressions, glanées au hasard de la lecture. S. LÉON, Sermon LXXII : *dominica cruce semper armemur* (*P. L.*, 54, 392 A); sermon XXII : *statim ut nos diabolica malignitas veneno suae mortificavit invidiae* (194 A); *et sciens quo humanam naturam infecisset veneno* (197 B); S. GRÉGOIRE, *Moralia*, III, XVIII, 33 : *in arma iustitiae* (à propos de la croix); *P. L.*, 75, 617.

Pad.	Gel., II, lvi	Gell., 228	Angoulème	Sang. 348
—	1	1	1319	1178
—	3	2	1320	1179
—	4	3	1321	1180
Ad crucem salutandam in sancto Petro	—	Ad crucem salutandam	Ad crucem salutandam	Ad crucem salutandam
665	—	4	1322	1181

Le compilateur n'a donc pas connu le formulaire complet de l'*Hadrianum*, 159. Il a sous les yeux un grégorien du type *Paduense*. Aussi puise-t-il le formulaire de la *messe* dans le gélasien. Cette constatation a une grande importance pour l'histoire romaine de la fête du 14 septembre.

2. *A Rome.* Aucun des formulaires romains de la fête du 14 septembre ne parle de la découverte de la croix. Il est question de salutation, de baisers et d'adoration [17], adressés à la croix; le titre est partout celui d'Exaltation de la croix, c'est-à-dire de son ostension.

Cette fête de l'ostension et de l'adoration de la croix existe avant le pape Serge (687-701). Celui-ci s'est contenté d'en établir la pratique à Saint-Jean du Latran, parce qu'il avait trouvé une relique de la vraie croix dans le sacrarium de Saint-Pierre du Vatican [18]. Retenons cette relation, au moins originelle, entre la vraie croix et la fête du 14 septembre.

La forme la plus archaïque de cette célébration a été conservée par le sacramentaire grégorien du type *Paduense* (CLXI), et, sur ce point, le sacramentaire grégorien utilisé par le compilateur du gélasien du VIII[e] siècle était rigoureusement conforme au *Paduense*. Le témoignage de ce dernier se rapporte explicitement à Saint-Pierre du Vatican : *Ad crucem salutandam in sancto Petro* [19]. Bien qu'on

[17] *Ad crucem salutandam* (Pad. 665); *qui ad adorandam vivificam crucem adveniunt* (Pad. 665; Hadr. 159, 1); *sicut adorare meruimus* (Hadr. 159, 2); *osculatur ac adoratur* (*Lib. Pontif.*, I, 374; cf. note suivante).

[18] *Hic... in sacrario beati Petri ap. capsam... repperit... Inferius, crucem... inspexit... Mire magnitudinis et ineffabilem portionem salutaris ligni dominicae Crucis interius repositam invenit. Qui etiam ex die illo, pro salute humani generis, ab omni populo christiano, die Exaltationis sanctae Crucis, in basilicam Salvatoris quae appellatur Constantinianae osculatur ac adoratur* (*Lib. Pontif.*, I, 374).

[19] Depuis Symmaque (498-514), il existe au Vatican un oratoire de la Croix, dans lequel était alors conservée une relique de la vraie croix (*supra*, p. 339, note 43).

soit au 14 septembre, le nom d'Exaltation manque, et une seule oraison est donnée pour accompagner le rite de l'adoration.

A ce moment-là la *messe* de l'Exaltation n'existe pas, du moins dans l'église de Rome pour laquelle le modèle du *Paduense* a été rédigé, c'est-à-dire pour l'église de Saint-Pierre du Vatican. Sur ce point précis le témoignage du *Paduense* est appuyé par l'Évangéliaire romain du VII[e] siècle Π. La famille *W* ne connaît pas encore la fête du 14 septembre. La seconde famille *(P. etc...)* se distingue ici par l'addition suivante : post 198. *Et ipsa die, exaltatio scae crucis, si velis, require evangl. ad legend. de sca cruce. Mt., 13, 44.*

Témoignage doublement précieux. Il laisse clairement entendre que la " messe " du 14 septembre se célèbre ad libitum *(si velis)* et qu'elle n'existe pas encore partout. Il invite, d'autre part, l'usager à adopter un évangile déjà affecté à une fête de la croix. Or, la lecture de *Mt., 13, 44 sq.*, est l'évangile de l'Invention de la croix ([20]). Ce qui suppose l'existence de cette dernière dans quelque église de Rome.

Au cours du VIII[e] siècle, le sacramentaire grégorien en usage dans la liturgie papale s'est conformé à la pratique de la " messe " du 14 septembre. *L'Hadrianum* emploie comme collecte de la nouvelle messe l'oraison unique que le *Paduense* affectait à l'adoration de la croix. La secrète est en réalité une postcommunion, ici mal remployée, qui débute par ces mots : *Iesu Christi Domini nostri corpore saginati...* Cette oraison a donc été empruntée à quelque messe romaine de l'Exaltation de la croix, en usage dans une autre église de Rome : noter l'expression *crucis... vexillum... ut sicut adorare meruimus...* Le Missel romain, pleinement logique avec la nouvelle affectation de cette pièce, corrigera *saginati* en *saginandi*. La postcommunion, banale, est empruntée aux Quatre-Temps de septembre (Hadr., 163, 3).

Quand on voulut donner à cette fête une péricope évangélique mieux adaptée, on délaissa la lecture de *Mt.*, 13, 44, pour celle de *Jo., 3, 1-15 (et sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet Filium hominis)*. Cette lecture est indiquée par les Évangéliaires romains du VIII[e] siècle Λ. 223, et Σ. 224, sous le titre : *Die supra scripto Exaltatio scae crucis.*

L'Antiphonaire s'est lui aussi rallié tardivement à ce nouvel usage, puisque les manuscrits M et B l'ignorent.

([20]) *Supra*, p. 353.

De ces différents témoignages, il ressort que l'ostension et l'adoration de la croix ont été liées à la possession du bois de la vraie croix (par exemple, à Saint-Pierre, au Latran...). Après s'être limitée au simple rite de l'adoration, la cérémonie fut dotée d'une messe, et celle-ci fut adoptée finalement jusque dans les églises qui possédaient le bois de la vraie croix (sacramentaire papal d'Hadrien). Mais il est probable que cette messe a dû être créée dans quelque église de Rome, dépourvue de la relique. Cette église a compensé ce déficit par la célébration du sacrifice eucharistique, comme cela se fait, de nos jours, dans la grande majorité des églises, le titre *Exaltatio* ayant perdu le sens concret qu'il avait à Jérusalem, à Byzance, et à Rome même, c'est-à-dire partout où l'on possédait la précieuse relique.

De ces premiers formulaires de messe, encore ad libitum, nous avons une trace dans la postcommunion que l'*Hadrianum* a remployée comme secrète. Le formulaire LVI du gélasien est, de son côté, le témoin de la pratique d'une de ces églises de Rome qui, dès le VII[e] siècle, avaient admis de célébrer une messe de l'Exaltation. A Saint-Pierre, on " venait " adorer la croix, et de même au Latran, comme l'atteste l'oraison qui est commune au *Paduense* et à l'*Hadrianum : qui ad adorandam vivificam crucem adveniunt...* La messe gélasienne ne parle pas de l'adoration de la croix, mais seulement de la " solennité annuelle de l'Exaltation de la croix ". Cette messe est du type " grégorien " (couche B), et les trois pièces sont propres. L'ancienneté de ce formulaire est établie par l'emprunt que lui a fait le modèle du *Paduense* pour confectionner sa propre messe du 3 mai ([21]). Mais il est certain qu'il ne peut pas être antérieur à la période 650-680 environ.

3° ORIGINE ORIENTALE DES DEUX FÊTES DE LA CROIX (MAI ET SEPTEMBRE)

De qui Rome tient-elle ces deux fêtes, distinctes l'une de l'autre par la date et par l'objet? A s'en tenir aux textes eux-mêmes, elle les tient de l'Orient.

Invention et Exaltation de la croix, le 14 septembre.

On lit dans l'*Itinerarium Aetheriae* (415-418) : *Item dies enceniarum appellantur, quando sancta ecclesia, quae in Golgotha est, quam Martyrium vocant, consecrata est Deo; sed et sancta ecclesia, quae est ad Anastase... ea die et ipsa consecrata est Deo. Harum ergo ecclesiarum sanctarum encenia cum summo honore celebrantur, quoniam crux Domini*

([21]) *Supra*, p. 354.

inventa est ipsa die. Et ideo propter hoc ita ordinatum est, ut quando primum sanctae ecclesiae suprascriptae consecrabantur, ea dies esset, qua crux Domini fuerat inventa, ut simul omni laetitia eadem die celebrarentur (22). La dédicace des deux basiliques eut lieu en 335. D'après la voyageuse, la découverte de la croix était alors célébrée le jour anniversaire de cette dédicace, mais elle ne précise ni le mois, ni le jour.

Dans le *De situ Terrae sanctae* de l'archidiacre Théodose (vers 550), on lit : *Inventio sanctae crucis, quando inventa est ab Helena, matre Constantini, XVII kal. octobris* (15 septembre), *et per septem dies in Hierusalem ibi ad sepulcrum Domini, missae celebrantur et ipsa crux ostenditur* (23). Le quantième de l'anniversaire de la dédicace des deux églises varie, suivant les documents, du 12 au 15 septembre. La date de la dédicace a fini par se fixer au 13 septembre, tandis que celle de l'ostension de la croix (avec commémoration de l'invention) a fini par se fixer au 14 septembre.

Cette fête pénétra à Rome entre 650 environ et 680, mais elle y fut réduite à la célébration de l'ostension et de l'adoration de la croix. La couche B du Sanctoral gélasien, qui la contient, ne peut guère être antérieure à cette période.

Invention de la croix, en mai.

L'adoption par Rome de la fête de l'Invention est également due à une influence orientale, mais plus ancienne que la précédente. La notice du *Liber Pontificalis*, comme la messe gélasienne du 3 mai, dépendent de la légende de Judas Cyriaque. La version latine de cette légende (24), dans toutes ses formes (BHL 4169), se termine sur cet ordre laissé par Hélène : *demandans... celebrare commemorationem diei in qua inventa est sancta crux quinto nonarum maiarum* (3 mai).

Or, l'Orient a célébré lui aussi une fête de l'Invention de la croix, qui était distincte de la fête du 14 septembre et qui était en relation avec le mois de mai.

Les témoins orientaux de cette fête sont de nature diverse, et il n'est pas facile de savoir comment ils peuvent s'accorder entre eux.

(22) Ed. H. PÉTRÉ, dans *Sources Chrétiennes*, vol. 21, Paris 1948, p. 262-264.

(23) Ed. P. GEYER, § 31; *CSEL*, t. 39, p. 149.

(24) Pour simplifier les références, nous renvoyons aux numéros de la *Bibliotheca Hagiographica latina* (BHL), Bruxelles, 1898 sq.; de la *Bibl. Hagio. graeca* (BHG), 2e éd., Bruxelles 1909; et de la *Bibl. Hagio. orientalis* (BHO), Bruxelles 1910. Ces ouvrages permettront de trouver les éditions des textes que nous avons utilisés.

La difficulté vient en partie des calendriers différents qu'ils utilisent, mais cette source de divergence n'explique pas tout; il faut peut-être admettre aussi qu'ils se réfèrent à des usages liturgiques différents. Laissant à de plus qualifiés le soin d'achever l'explication, nous nous bornerons à citer les témoins orientaux de la fête de l'Invention de la croix que nous avons pu repérer.

La légende de Judas Cyriaque. — Dans le plus vieux manuscrit syriaque de cette légende (Londres, Brit. Mus., *Add. 14.644;* VII[e] s.; BHO 405), aucune date n'est indiquée. Hélène donne l'ordre de " célébrer la commémoration de l'Invention de la croix d'année en année ".

La fête de l'Invention ayant fini pas coïncider avec celle du 14 septembre, les autres recensions syriaques (BHO 217), la recension grecque publiée par Gretser (BHG 404) et le manuscit grec du Sinaï, écrit au VIII[e] siècle (BHG 405), font donner l'ordre sous cette forme : " célébrer la mémoire de la croix le 14 du mois de septembre ".

Mais le manuscrit du Sinaï ajoute aussitôt que " chez les Asiates " cette célébration a lieu " le 20 Artémisios " (κατὰ δὲ 'Ασιανους Κ' ἀρτεμισίου). Une autre recension grecque (BHG 407) demande de célébrer " la mémoire du jour où a été trouvée la croix le 20 Artémisios ".

Si l'on prend au sens strict l'expression " chez les Asiates ", le 20 Artémisios, calculé selon le calendrier asiate, coïnciderait avec le 12 avril. C'est ainsi que semble l'avoir compris l'un des représentants de la légende, le *Vaticanus gr. 866* (BHG 406), qui fait célébrer " la mémoire de la croix au mois d'avril " (μηνὶ ἀπριλίῳ).

Calculé au contraire selon le calendrier grec, également utilisé à Antioche, le 20 Artémisios coïncide avec le 20 mai. Cette date correspond, en tout cas, de fort près à la date de la fête de l'Invention qu'indiquent les Ménologes syriaques.

Les Ménologes syriaques. — Trois ménologes syriaques, dont le plus ancien a été copié avant la fin du VII[e] siècle, signalent deux fêtes de la croix. L'une est placée le 14 septembre : " Dédicace — c'est-à-dire exaltation — de la croix ". L'autre est placée au *22 mai* et porte ce titre : " Découverte de la croix. L'empereur Constantin " ([25]).

([25]) R. GRAFFIN et F. NAU, *Patrologia orientalis*, t. X, p. 34; 46; 52; et 32; 41; 51. — Dans la suite du texte, nous renverrons à cette collection au moyen des initiales PO, suivies de l'indication du tome et de la page.

Le Parisinus gr. 1174 (XI[e] s.) — Ce manuscrit (fol. 21) porte la notice suivante, que le P. Wenger a eu l'amabilité de nous communiquer : " Mémoire de la croix au mois d'Artémisios, le 10, qui est chez les Romains le mois de mai ".

Si l'on se réfère au calendrier asiate, l'on voit que le 10 du huitième mois asiate coïncide avec le 3 mai, ce qui aurait fort bien expliqué la date romaine. Malheureusement, le huitième mois ne porte pas le nom d'Artémisios, à moins que l'on ne suppose un déplacement des noms des mois, ce qui, après tout, n'est pas absolument impossible, le huitième mois commençant le 23 avril pour se terminer le 23 mai et le nom macédonien d'Artémisios étant originairement le nom du mois de mai.

Quoi qu'il en soit, ce quantième du 10 doit correspondre à quelque chose d'assez précis, car on le retrouve dans d'autres calendriers comme date de l'Invention de la croix.

Dans les *Ménologes coptes-arabes*, à côté de la fête du 14 septembre (PO, X, 188; 225; 255), on trouve la mention " Invention de la croix " au 10 du mois de Barmahat (PO, X, 200; 227; 266; XVI, 213-215), correspondant au 10 du mois de Phamenoth du calendrier alexandrin, ce qui donne, au calendrier julien, le 6 mars.

Le *Synaxaire arménien de Ter Israel*, qui connaît la fête du 5 hori = 14 septembre (PO, VI, 217), place " l'Invention de la sainte croix du Christ " le 10 marer (PO, XXI, 464), ce qui donne, à la date de composition du synaxaire, le 17 mai. Le 10 marer était déjà indiqué pour " l'Invention de la sainte croix à Jérusalem " par le plus vieux calendrier arménien publié par Conybeare (*Rituale Armenorum*, p. 528).

Que se cache-t-il derrière ce quantième du 10, que tous ces témoins ont placé en des mois différents, bien que voisins? Faut-il y trouver un écho de ce 10 du huitième mois asiate, qui correspond au 3 mai? Nous posons simplement la question, étant incapable d'y répondre.

Une autre explication pourrait être envisagée. L'un des témoins du Ménologe syriaque cité plus haut porte cette notice : " Le cinquième dimanche après la Pâque, découverte de la croix " (PO, X, 40). Suivant la date de la Pâque, ce cinquième dimanche peut tomber du 26 avril au 30 mai, donc trente fois en mai, contre cinq fois en avril. Faudrait-il admettre que la fête de l'Invention a d'abord été une fête mobile, ce qui pourrait expliquer les variations des calendriers? En tout cas, et ceci est important pour nous, il fallait que la liaison

de cette fête avec le mois de mai soit chose reçue, pour qu'on ait ainsi voulu la lier au cinquième dimanche après Pâques, lui imposant un point d'accrochage tel qu'elle était amenée à tomber presque toujours en mai.

Grâce à cette revue des témoins orientaux, un résultat certain est acquis. Une bonne partie de l'Orient a connu une fête de la Découverte de la croix qui était clairement distinguée de la fête du 14 septembre. Cette fête de l'Invention est placée le 22 mai par les ménologes syriaques, qui se rattachent à l'usage d'Antioche. D'autres témoins nous orientent également vers le mois de mai. Cela suffit à montrer que le choix du mois de mai n'est pas une création romaine. Il se pourrait même qu'on puisse expliquer par une influence orientale le choix du quantième : 3 mai. Nous espérons qu'un spécialiste de l'héortologie orientale pourra tirer la chose au clair.

La pénétration à Rome de la fête du [3] mai, dès le premier quart du VI^e siècle *(Liber Pontificalis)*, se comprend aisément. Elle y est venue liée au texte grec sur lequel a été faite la version latine de la légende de Judas Cyriaque. De là à une célébration effective il n'y avait qu'un pas. Ce pas fut franchi. La fête du 3 mai s'introduisit dans la liturgie des titres et elle y demeura cantonnée. Le gélasien et le modèle romain du *Paduense* l'ont enregistrée. La famille *P. etc...* de l'Évangéliaire romain du VII^e siècle s'y réfère assez explicitement. Mais la fête ne passa dans la liturgie papale qu'avec le retour à Rome des livres liturgiques romano-gallicans.

§ II. LA FÊTE DE SAINTE EUPHÉMIE, LE 13 AVRIL

Trois études importantes ont paru, qui concernent directement ou indirectement la fête de sainte Euphémie ([26]). Pour nous faire une opinion dans cette question assez embrouillée, nous enregistrerons d'abord les faits que les trois études précédentes ont fait connaître. Nous indiquerons ensuite les interprétations qui ont été proposées, et, après avoir défini le sens probable de la solution, nous situerons la fête gélasienne du 13 avril.

([26]) P. PEETERS, *Une vie grecque du pape S. Martin I*, dans *Analecta Bollandiana*, LI (1933), 225-262; R. DEVREESSE, *Le texte grec de l'Hypomnesticum* de Théodore Spoudée, *ibid.*, LIII (1935), 49-80; J. CROQUISON, *Une fête liturgique mystérieuse : La mémoire de sainte Euphémie de Chalcédoine à la date du 13 avril*, dans *Echos d'Orient*, n° 182 (1936), 168-182.

I° LA FÊTE DE SAINTE EUPHÉMIE ET LA MÉMOIRE DE MARTIN Ier, EN OCCIDENT ET EN ORIENT

En Occident, la fête de sainte Euphémie a été célébrée concurremment le 13 avril et le 16 septembre.

La fête du 13 avril est attestée par le vieux sacramentaire gélasien et par les gélasiens dits du VIIIe siècle ([27]). Elle est inconnue des sacramentaires gallicans et n'a pénétré en Gaule qu'avec le gélasien. Déjà cependant elle faisait partie de la première recension du Martyrologe hiéronymien, comme de la seconde, et tous les manuscrits sont d'accord sur le texte suivant : *In Calcedonia natale sanctae Eufemiae* ([28]).

La fête du 16 septembre est inconnue et du vieux sacramentaire gélasien et des livres liturgiques gallicans. Elle figure au contraire dans le sacramentaire grégorien (Pad. CLXIII; Hadr. 161), dans l'Évangéliaire romain du VIIe et du VIIIe siècle (Π. 201; Λ. 226; Σ. 228) et dans l'Antiphonaire de la messe (153). C'est du sacramentaire grégorien qu'elle est passée dans le gélasien du VIIIe siècle. La fête du 16 septembre est déjà attestée (vers 560) par le sacramentaire léonien, et il semble bien qu'on doive admettre, malgré leurs différences, que les recensions I et II attestent chacune différemment sa présence dans le Martyrologe hiéronymien ([29]). La plus vieille attestation de la fête du 16 septembre se rencontre dans les *Fasti Vindebonenses* ([30]).

En Orient, la fête de sainte Euphémie est régulièrement assignée au 16 septembre par les documents connus. Mais, comme l'a bien vu le P. Peeters, la date à laquelle on a célébré, en Orient, la mémoire du pape saint Martin Ier (649-653), oblige de se demander si la fête de sainte Euphémie n'aurait pas été aussi célébrée le 13 avril. Il est, en effet, certain que saint Martin est mort le jour de la fête de sainte Euphémie. Or, dans les synaxaires byzantins, l'éloge de saint Martin est placé à deux endroits en même temps, au 13 avril et au

([27]) Inventaire détaillé dans CROQUISON, *art. cit.*, 168-174.

([28]) *Com. in Mart. hier.*, 187.

([29]) *Com. in Mart. hier.*, 511. — La fête du 16 septembre manque dans le manuscrit de Monza de l'Antiphonaire, et dans les Épistoliers romains de Wurtzbourg et d'Alcuin. Mais on sait que le Sanctoral de l'Épistolier est très pauvre et qu'on n'en peut rien conclure quant à l'existence des fêtes de saints qui en sont absentes.

([30]) *Diocletiano VII et Maximiano V* (303)... *passa est sancta Eufemia XVI Kl. octobris* (MGH, Auct. Antiq., IX, 290); cf. *Com. in Mart. hier.*, 511.

16 septembre ([31]). La vie grecque de saint Martin, écrite probablement après 726 et sans doute entre 730 et 740 ([32]), place la mort du pape le 13 avril de la XIVe indiction, et l'Hypomnesticum de Théodore Spoudée, écrit en 668-669, la place le 16 septembre de la même indiction ([33]). C'est l'obit, extrait de l'Hypomnesticum, qui a été placé à la suite du texte de la *Commemoratio*, bien après la composition de celle-ci ([34]).

2° LES INTERPRÉTATIONS

Tels sont les faits. Voyons ce qu'il en est des interprétations. Notons tout de suite, pour l'écarter, la conjecture proposée par Duchesne. Celui-ci voyait dans le 13 avril la date gallicane de la fête, et dans celle du 16 septembre, sa date romaine. Mais il suffit de relever que les livres gallicans ne connaissent pas plus la première fête que la seconde, pour reconnaître que cette conjecture ne tient même pas compte des faits observables.

L'affirmation de Frere que la fête du 13 avril est orientale, tandis que celle du 16 septembre est romaine, est tout aussi peu conforme aux faits. Dom Croquison la rejette à juste titre et reconnaît dans les fêtes du 13 avril et du 16 septembre deux fêtes " romaines ". Comme l'Orient, estime-t-il, n'a jamais connu que la fête du 16 septembre, il lui faut chercher dans l'histoire de la liturgie romaine ce qui a provoqué la " création " de la fête du 13 avril. Entre les seules éventualités possibles, anniversaire de la dédicace de l'église de sainte Euphémie *in vico patricio* ou bien anniversaire de quelque réception de reliques, il choisit la seconde. Mais les " possibilités " qu'il envisage — on ne peut employer un autre mot — ne constituent même pas un commencement de preuve.

Dom Croquison a pourtant connu les travaux de Peeters et Devreesse. Si nous ne nous trompons pas, il en prit connaissance, son propre travail étant déjà achevé. Dans la note 85 qu'il a rattachée

([31]) PEETERS, *art. cit.*, 225 : " Dans le synaxaire de Sirmond, l'éloge du pape S. Martin est inséré une première fois à la date du 16 septembre. Il est répété, mais avec d'assez notables variantes, au 13 avril. D'autres exemplaires, qui comptent pareillement parmi les meilleurs et les plus anciens, présentent le même cas de dédoublement, soit aux dates indiquées ci-dessus, soit dans leurs proches environs (15 ou 20 septembre, 14 ou 15 avril) ".

([32]) PEETERS, *art. cit.*, 252.

([33]) PEETERS, *art. cit.*, 261. DEVREESSE, *art. cit.*, 74.

([34]) DEVREESSE, *art. cit.*, 56.

au dernier mot de son article, il a rejeté un peu prestement l'explication de Peeters, avouant d'ailleurs ne pas s'expliquer lui-même la date du 13 avril attribuée en Orient à la mort du pape Martin.

Pour expliquer qu'on ait fixé la mémoire de saint Martin au 13 avril et au 16 septembre — sa mort, on s'en souvient, est survenue le jour de la fête de sainte Euphémie — le P. Peeters admet que le *dies natalis* de la sainte avait d'abord été placé le 13 avril, et qu'il fut ensuite reporté au 16 septembre ([35]), " entraînant avec lui la commémoration du saint confesseur ".

Sous la forme que Peeters lui a donnée, l'explication n'est pas défendable. C'est dès le VI[e] siècle, au moins, que la fête de sainte Euphémie est fixée au 16 septembre, et, malgré tout, l'Hypomnesticum, qui place ce jour-là la mort de saint Martin ([36]), est plus ancien que la vie grecque de ce pape. Nous estimons pourtant que la solution se trouve dans la direction où le P. Peeters s'est engagé. Il suffit de ne pas compliquer inutilement l'explication, en supposant, ce qui la rend très vulnérable, que la fête du 16 septembre a remplacé celle du 13 avril. Raisonnons autrement.

Si l'Orient n'avait connu qu'une seule fête de sainte Euphémie, le 16 septembre, pourquoi aurait-on placé la mémoire de saint Martin aussi bien le 13 avril que le 16 septembre? On savait qu'il était mort le jour de la fête de sainte Euphémie. Si l'on a été amené à dédoubler sa propre mémoire, c'est qu'il y avait *deux fêtes* de sainte Euphémie. L'une, très ancienne, qui n'a jamais disparu, celle du 16 septembre, véritable *dies natalis* de la sainte. L'autre, moins ancienne, qui a existé pendant un certain temps, et qui a maintenant disparu, cédant la place à la mémoire de saint Martin, le 13 avril. La fête du 13 avril n'a pu montrer aussi peu de vitalité que parce qu'elle ne célébrait pas le *dies natalis* de la sainte. Que célébrait-elle?

Quant à l'Église de Rome, elle connaît depuis le VI[e] siècle la fête du 16 septembre. Elle connaît aussi la fête du 13 avril, et il n'est plus nécessaire d'expliquer pourquoi elle aurait elle-même créé cette date de célébration. Elle a dû l'emprunter à l'Orient. Dans quel but? Nous ne saurions le dire, faute de documents, mais il nous paraît possible de montrer que cette date est en relation spéciale et exclusive

([35]) *Art. cit.*, 250. " Pour des raisons qui nous échappent ", ajoute-t-il.

([36]) Le *Lib. Pontif.* (I, 338) place la *depositio* du pape *sub die XVII mens. Septemb.* — Il a donc connu la date de la mort (16 septembre) indépendamment de l'Hypomnesticum.

avec l'église de Sainte-Euphémie-et-de-l'Archange, *in vico patricio*, et qu'elle doit s'expliquer par quelque événement inconnu de l'histoire de cette église particulière.

3° LA MESSE GÉLASIENNE II, XV, ET L'ÉGLISE DE SAINTE EUPHÉMIE ET DE L'ARCHANGE

Mis à part les formulaires que le sacramentaire léonien consacre à sainte Euphémie, sous la date du 16 septembre, on sait que le pape Gélase (492-496) éleva à Tibur une église en l'honneur de cette sainte ([37]). Il y eut aussi, à l'intérieur de Rome, une église dédiée à la sainte. Elle est située *in vico patricio*, à peu de distance de Sainte-Pudentienne. Le pape Serge (687-701) y fit de grosses réparations ([38]), et c'est de cette église que saint Grégoire décide de faire partir l'une des processions composant la litanie qu'il prescrivit en 590 ([39]). Quand cette église, antérieure au VII[e] siècle, a-t-elle été élevée? On ne le sait pas. Mais, conjecture pour conjecture, il se pourrait qu'elle ait été dédiée un 13 avril, à l'imitation, peut-être, d'une église orientale dédiée ce même jour, et à l'occasion d'un transfert de reliques. Quoi qu'il en soit, il est à peu près certain que la messe gélasienne de sainte Euphémie est en relation spéciale avec cette église.

On a vu que cette église se trouve située dans la région de Rome avec laquelle les formulaires gélasiens de la couche A sont en relation ([40]). Or, parmi ces formulaires, il en est de très archaïques (deux collectes et une oraison *super sindonem*), et sur ces cinq formulaires deux se rapportent précisément à sainte Euphémie et à saint Michel. L'église du *vicus patricius* portait effectivement le double nom de la sainte et de l'archange ([41]). La coïncidence est d'autant plus frappante que les pièces de la messe gélasienne de sainte Euphémie sont toutes

([37]) *Lib. Pontif.*, I, 255.

([38]) *Lib. Pontif.*, I, 375 et 380, note 39.

([39]) *Omnes mulieres viduae ab ecclesia sanctae Eufemiae cum presbyteris regionis quintae* (GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Francorum*, X, 1; MGH, Script. rerum meroving., I, 408). Les églises désignées pour le rassemblement de chaque catégorie de chrétiens et d'où les processions partiront pour se rendre à Sainte-Marie-Majeure, sont disposées en demi-cercle autour du point vers lequel convergeront tous les cortèges. Le clergé des sept régions ecclésiastiques est réparti entre ces sept églises — ce que n'a pas compris Croquison. Aussi ne faut-il pas attribuer à une erreur le fait que chacune de ces églises ne soit pas toujours située dans la région à laquelle appartient le clergé qui y est convoqué.

([40]) *Supra*, p. 331.

([41]) Voir les références dans *Lib. Pontif.*, I, 380, note 39.

" propres ". Les deux collectes, l'oraison *super sindonem*, la secrète et la postcommunion sont sans parallèles. Seule la secrète de rechange *(item alia)* se retrouve dans l'*Hadrianum*, 174, 2, pour la fête des Quatre couronnés. En conséquence, le texte de la première secrète prend une valeur particulière. Il semble faire allusion au " patronage " particulier de la sainte à l'égard du lieu où la messe a été composée : *quibus in sanctae nobis solemnitatibus Euphemiae et gaudia superna concilias et patrocinia sempiterna largiaris.*

Cette relation particulière du gélasien avec l'église de Sainte-Euphémie-et-de-l'Archange nous indique que la date du 13 avril est solidaire, à Rome, du culte rendu à sainte Euphémie dans cette église. Quelle que soit l'explication qu'on pourra finalement donner de l'adoption de cette date, il doit rester acquis que la fête gélasienne célébrée dans cette église fait écho à la " seconde " fête orientale de la sainte. La fête du 16 septembre, consignée dans le léonien et les livres grégoriens fait écho, au contraire, à l'autre fête orientale, véritable anniversaire de la passion de sainte Euphémie.

Ici encore, on le constate, la dualité liturgique qui oppose gélasien et grégorien correspond à des usages liturgiques romains différents, et chacun de ces usages se rattache à des lieux de culte distincts. Le caractère archaïque de la messe gélasienne de sainte Euphémie et de celle de saint Michel doit, ici au moins, coïncider avec l'ancienneté de ces deux formulaires, empruntés tout faits, par le compilateur de la couche A, à la liturgie de l'église du *vicus patricius*.

§ III. LA FÊTE DE LA PASSION DE SAINT JEAN-BAPTISTE

Il n'est pas possible de caractériser la messe que le gélasien (II, LII) consacre à la Passion de saint Jean-Baptiste (29 août), sans retracer l'histoire des deux traditions liturgiques occidentales concernant cette fête.

D'après Denys le Petit, traducteur du récit grec de l'Invention du chef de saint Jean-Baptiste [42], le culte de saint Jean-Baptiste se limitait alors à la fête de la Nativité (24 juin) : *cuius hodie nativitatis ab Ecclesia toto terrarum orbe celebratur* [43]. Ce seront donc les moines [44] qui feront connaître aux *Romains* la découverte du chef

[42] B. MOMBRITIUS, *Sanctuarium*, nov. éd., t. II, Paris 1910, 46-51.

[43] *Ed. cit.*, 46, ligne 42.

[44] Le moine Denys traduit le texte grec à la demande de son Abbé (*ibid.*, p. 46).

de ce saint, le fondateur du monachisme *(omnium institutor monachorum)*, eux qui le découvrirent dans la maison d'Hérode et qui le redécouvrirent à Emèse où il avait été transporté et caché : *ita nunc officio monachorum, quamvis humilium, hanc de se Romanis historiam manifestare dignatus sit* (45).

Tel est le but qu'avoue Denys dans sa " préface " à la traduction du récit grec de la double invention. Le récit lui-même se termine par une allusion à la fête de la *depositio* de saint Jean : *cum dies sancta depositionis eius instaret, apparuit sanctus Iohannes...* (46). Ce récit n'a pas été sans influer sur l'institution de la fête occidentale de la Passion de saint Jean-Baptiste.

Le martyrologe de Bède mentionne pourtant, au 24 février, la fête orientale de l'*Inventio capitis Praecursoris* (47), mais cette mention est unique en Occident, mis à part les quelques martyrologes historiques qui l'empruntent à Bède (48). Partout ailleurs, il est question de la fête de la fin du mois d'août; mais ici il faut distinguer entre deux traditions liturgiques, qui se différencient par la date et par le nom qu'elles attribuent à cette fête : 29 août, *Passio*, ou 30 août, *Decollatio*.

1° LA *Passio sancti Iohannis Baptistae* DU 29 AOÛT

On lit dans le martyrologe hiéronymien (recensions I et II), à la date du 29 août, qui est la date orientale de cette fête : *In Provincia Palestina civitate Sebastea natale sancti Iohannis Baptistae qui* PASSUS EST *sub Herode rege* (49). Avec la première recension du martyrologe hiéronymien nous atteignons la fin du VI^e^ siècle et nous ne sommes pas très éloignés de Denys le Petit (circa 500-545). Le *passus est* du martyrologe est à l'origine du titre qui va caractériser cette tradition liturgique. Celle-ci a conservé, d'autre part, la date orientale de la fête (29 août), celle-là même que le martyrologe a enregistrée.

C'est avec ce titre et à cette date que le gélasien la présente (II, LII) et c'est sous cette forme que la contient le sacramentaire

(45) *Ed. cit.*, 46, lignes 11-15.

(46) *Ed. cit.*, 51, ligne 39.

(47) *VI Kl. Mar. Inventio capitis Praecursoris* (H. QUENTIN, *Les Martyrologes du Moyen âge*, Paris 1908, 49.

(48) *Ibid.*, 419 et 630.

(49) *Com. in Mart. hier.*, 474.

grégorien du type *Paduense* ([50]). Même date et même titre dans les calendriers gallicans de Walderdorff et de saint Willibrord, déjà cités plus haut ([51]). Les sacramentaires gallicans (*Bobbiense* et *Gothicum*) la connaissent sous ce titre, mais la placent dans les parages du 24 et du 29 juin ([52]).

Le manuscrit de Monza de l'Antiphonaire romain de la messe est le seul à y faire allusion. Il place la fête le 29 août, mais sans le titre habituel : *In natale sancti Ioannis et sanctae Sabinae.* Les autres témoins ne mentionnent pas la fête, ni le 29, ni le 30.

Bède connaît la fête du 29 août et il admet tenir cette date du *Liber Sacramentorum*, entendons de l'exemplaire " gélasien " qui est à sa disposition. Il l'intitule cependant *Decollatio sancti Ioannis Baptistae*, parce que le martyrologe hiéronymien qu'il utilise ajoutait à la mention que nous avons citée les mots : *die quo decollatus est* ([53]).

2° LA *Decollatio sancti Iohannis Baptistae* DU 30 AOÛT

L'Évangéliaire napolitain du début du VII[e] siècle signale la fête de la *Decollatio sancti Ioannis Baptistae*, mais sans en indiquer la date. Le sacramentaire grégorien récent *(Hadrianum)* ignore totalement cette fête, sous l'une et l'autre forme. Même silence dans l'Antiphonaire de la messe et dans le plus vieil Épistolier romain, celui de Wurtzbourg.

([50]) Pad. CLV. La postcommunion (645) est sans parallèle dans le grégorien (Pad. et Hadr.) et dans le vieux gélasien. La collecte (643) copie Gél. II, LII, 1, avec les variantes que celui-ci a introduites dans sa source (Léon., 100, 27). La secrète (644) dérive de Gél. II, LII, 3 (avec les mêmes variantes), mais elle y fait quelques modifications : addition de *tui* après *martyris ; quia* au lieu de *qui ;* addition, à la fin, de *quaesumus ut eius optemptu nobis proficiant ad salutem.* Or, pour cette oraison, le gélasien du VIII[e] siècle reproduit le texte du *Paduense*, et non celui du vieux gélasien. Ici encore le compilateur a sous les yeux, non seulement le vieux gélasien, mais un grégorien du type *Paduense :*

Gélas.	Grég.		Gélas. du VIII[e] s.		
ancien	Pad	H	Gell.	Ang.	Sang. 348
LII			220	240	210
1	643	—	1	1281	1140
2	—	—	2	1282	1141
(3)	644	—	3	1283	1142
—	—	—	4	1284	1143
4	—	—	5	1285	1144

([51]) *Supra*, p. 341. Willibrord : *passio iohannis baptistae ;* Walderdorff : *ort et pr in die pass iohannis bb in emisia civitate.*

([52]) *Goth.*, 384-388 ; *Bobb.*, 322-326.

([53]) *In Marci evangelium expositio*, II, 6 : *Et propterea quod in* LIBRO SACRAMENTORUM *natale eius IV Kl. Sept. die notatum est, et in* MARTYROLOGIO *quod Eusebii et Hieronymi vocabulis insignitum est legitur : IV Kl. Sept. In Emessa civitate Foenices provinciae, natale sancti Iohannis Baptistae, die quo decollatus est...* (*P. L.*, 92, 192).

Il faut se tourner vers l'Évangéliaire romain du VII^e^ et du VIII^e^ siècle pour savoir comment la fête du 30 août a été admise à Rome et sous quelle forme.

Lors de la confection de l'archétype (sous Honorius, 625-638) d'où dérivent les deux familles (*W*, et *P. etc...*) de l'Évangéliaire Π, la fête du 30 août n'était pas encore connue. Elle a vraisemblablement été admise sous Théodore (642-649). Ce pape, d'origine palestinienne, est sans doute responsable, directement ou indirectement, de l'admission de la double fête de la *Depositio Haelisei et sancti Iohannis Baptistae*, car tel est le titre de la nouvelle fête, en relation directe avec la liturgie de Sébaste ([54]).

Dans la famille *W* de l'Évangéliaire Π, aussitôt après avoir mentionné la vieille fête romaine du 30 août : *natale sci Felicis et Adaucti* ([55]), le compilateur indique une péricope unique, celle de la décollation de saint Jean-Baptiste *(Mc., 6, 17-29)*, où l'on notera l'expression du verset 27 : *et decollavit eum...* Cet état de l'Évangéliaire Π est reproduit dans l'Évangéliaire romano-gallican Δ. 248-249.

Dans la famille *P. etc...* de l'Évangéliaire Π, même mention, sans péricope, de la fête des saints Félix et Adaucte, suivie maintenant du titre *et depositio Helisaei et sci Iohannis Baptistae*, avec la péricope de *Mc., 6, 17*. Même disposition dans l'Évangéliaire Λ, mais ici le nom *decollatio* intervient (210). Dans l'Évangéliaire Σ (212), la mention d'Élisée disparaît et l'on ne parle plus que de la *Decollatio sci Iohannis Baptistae*. L'Épistolier romain d'Alcuin présente le même état (161).

3° INTERPRÉTATION

Si l'on essaie d'interpréter les faits enregistrés, on regardera comme une importation orientale et même palestinienne la fête du 30 août qui lie la *depositio* d'Élisée à celle de saint Jean-Baptiste, importation qui ne semble pas antérieure à Théodore (642-649) et qui a pénétré dans l'Évangéliaire romain vers 650. L'objet de cette fête

([54]) Dans le Martyrologe hiéronymien (II^e^ recension), la mention de la fête de saint Jean-Baptiste, le 29 août, est précédée de celle-ci : *Pausatio sancti Helisei prophetae, discipuli sancti Heliae prophetae* (*Com. in Mart. hier.*, 474). Sur la " sépulture " de saint Jean-Baptiste et du prophète Elisée, à Sébaste, Delehaye cite *(op. cit.)* trois témoignages de saint Jérôme : *In Os.*, I, 1; *in Mich.*, I, 1 (*P. L.*, 25, 825 et 1156); epist. 108, 13 (éd. HILBERG, *CSEL*, vol. 55, 323).

([55]) Cette fête est déjà signalée par le léonien : *III Kal. Sept. n. scorum Adauti et Felicis* (p. 101).

s'est bientôt " simplifié " et il n'en resta que la commémoration de la Décapitation de saint Jean.

Quand cette fête palestinienne fut admise, elle arrivait avec sa date traditionnelle du 29 août. Mais elle arrivait au mauvais moment. Dans cette seconde moitié du VII^e siècle, le culte de sainte Sabine reçut à Rome (56) un surcroît de lustre grâce au transfert, dans l'église urbaine de ce nom, des reliques de la sainte (57). On doit sans doute à ce fait la mention, hors de place, de sainte Sabine par l'Épistolier romain de Wurtzbourg (194), lequel est pourtant si pauvre en saints. Or, la fête de sainte Sabine était depuis longtemps fixée au 29 août (58). On n'allait pas détrôner cette sainte au moment où son culte croissait, en lui substituant la nouvelle fête du 29. On changea donc la date de la décollation de saint Jean, et on l'inséra au 30 août, faisant ainsi disparaître de l'Évangéliaire la lecture destinée à la fête des saints Félix et Adaucte. Le maintien de leurs noms indique peut-être comme un repentir, car leur culte continua, et les autres livres liturgiques romains l'ont conservé, eux qui n'ont pas inséré la mention de la nouvelle fête de saint Jean.

Puisque la nouvelle fête de saint Jean est limitée à l'Évangéliaire, il serait bon d'examiner si ce livre ne témoignerait pas de l'usage propre à quelque église particulière de Rome. Or, Sainte-Sabine, titre de la I^re région, se trouve appartenir à cette partie de Rome que l'ancienne couche liturgique du gélasien laissait de côté (elle, qui renferme la messe du 29 août). On s'expliquerait alors pourquoi l'Évangéliaire, qui place la décollation de saint Jean le 30 août, est un livre " grégorien ", et pourquoi il a dû déplacer la date de cette fête. Ce n'est là, évidemment, qu'une conjecture, mais elle est assez vraisemblable, et l'on n'a pas de raison de l'écarter, puisqu'on a négligé jusqu'à ce jour de rechercher les attaches particulières des livres liturgiques romains parvenus jusqu'à nous. Or, d'après la notice de Léon III (795-816), il existait sur l'Aventin, dans la I^re région, un monastère consacré à un saint Jean, dont on ne sait s'il faut l'identifier avec saint Jean l'Évangéliste, ou avec saint Jean-Baptiste (59). Ce qui rend la conjecture précédente un peu plus vraisemblable.

(56) L'église Sainte-Sabine avait été fondée par le prêtre Pierre, sous le pape Célestin (422-432); *Lib. Pontif.*, I, 236, note 17.

(57) *Lib. Pontif.*, I, 236, note 17.

(58) S. GRÉGOIRE, *Epist.*, XIII, 2; éd. EWALD-HARTMANN, II, 367 : *in basilica sanctae Savinae, sub die IV Kalendarum Septembrium...*

(59) *Lib. Pontif.*, II, 24 et 45, note 102.

Qu'il faille envisager une interprétation de ce genre, on y est bien forcé, attendu que le sacramentaire grégorien à l'usage du pape ignore aussi bien la *Decollatio* du 30 août que la *Passio* du 29 août.

Quant à la *Passio* du 29 août, présente dans le gélasien ancien et dans le grégorien du type *Paduense*, c'est gratuitement qu'on y a vu parfois une interpolation gallicane. L'absence de cette fête dans l'*Hadrianum* ne plaide pas plus contre son origine romaine qu'elle ne le fait contre la fête du 30 août, consignée dans le seul Évangéliaire. Ne substituons pas notre préjugé de l'unité au sens de la légitimité des coutumes locales qu'avaient les hommes de Rome, et ne prenons pas non plus prétexte du mot *passio* pour déclarer étrangers à Rome les formulaires de la Décapitation de saint Jean qui l'emploient au lieu du mot *decollatio* utilisé par l'Évangéliaire.

Le mot *passio* est directement inspiré du Martyrologe hiéronymien *(passus est)*, et, pour sa part, le formulaire gélasien LII (couche A) l'a systématiquement choisi. Le compilateur a demandé au sacramentaire léonien (100, 27, et 100, 18) le texte de la collecte et de l'oraison *super sindonem;* il les a prises dans les formulaires de saint Agapit, car il lui fallait des textes illustrant le " martyre " de saint Jean-Baptiste. La secrète, il est allé la demander à un formulaire gélasien " archaïque " (couche A), celui des saints Abdon et Senes (XXXVIII); il a consciemment modifié *occisione* en *passione*, en même temps qu'il changeait *caelesti luce* en *caelesti sede* ([60]).

Ainsi, avec son formulaire archaïque de la Passion de saint Jean-Baptiste, le gélasien appartient-il à une autre tradition liturgique locale de Rome que l'Évangéliaire romain du VII^e^-VIII^e^ siècle. Ce formulaire archaïque faisant partie de la couche liturgique A qui est en relation avec les régions II, IV, V, VI et VII, c'est là qu'il faut en placer la composition et l'usage, alors que la tradition de l'Évangéliaire doit être vraisemblablement considérée comme un usage limité à la I^re^ région. Ces deux usages locaux n'avaient pas encore pénétré dans la liturgie papale à la fin du VIII^e^ siècle *(Hadrianum)*. Mais le sacramentaire grégorien qui avait été adopté par une église presbytérale (modèle romain du *Paduense*) avait admis la Passion du 29 juin et en avait partiellement reproduit le formulaire gélasien. C'est avec cette addition qu'il quitta Rome et se trouva sous les yeux du compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle. Ce dernier lui fait, ici encore,

([60]) *Supra*, p. 302. C'est ce texte que reprendra, dans le formulaire XLVIII (couche B), le compilateur qui a réuni les couches A et B.

un emprunt caractéristique, nouvelle preuve de l'ancienneté du type grégorien représenté par le *Paduense* ([61]).

§ IV. LES QUATRE FÊTES DE LA VIERGE

L'histoire des pièces de toute nature qui entrent dans la composition des messes consacrées aux fêtes du 2 février, du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre, a déjà été souvent abordée. Mais, on n'a jamais soumis la question à une étude d'ensemble, seule capable de résoudre les problèmes complexes qui se posent. Et pourtant, l'évolution parallèle des différents types de livres liturgiques apporte une singulière lumière en l'occurrence.

A travers la diversité matérielle des différents états sous lesquels s'y rencontrent les fêtes mariales, c'est, d'un livre à l'autre, les mêmes " types formels " qu'on trouve successivement réalisés. Les étapes de cette histoire se dessinent donc avec netteté, et l'accord de livres tels que l'Épistolier, l'Évangéliaire, l'Antiphonaire, le Sacramentaire et même le Martyrologe, nous assure que toutes ces étapes ont été parcourues à Rome même, les pays latins recevant simplement de Rome, avec tel livre liturgique, l'état que la liturgie romaine se trouvait avoir atteint.

Nous avons parlé d'étapes, parce que Rome n'a pas admis d'un seul coup et toutes ensemble les quatres fêtes mariales. Quelques historiens s'en doutaient déjà et avaient commencé d'abandonner le préjugé d'une admission en bloc de ces quatre fêtes et d'une sorte de décision officielle en imposant l'observance à toutes les églises de Rome. Il restait à expliquer pourquoi l'admission de ces fêtes se fit en plusieurs étapes, et il restait à montrer combien furent diverses les solutions liturgiques qu'on adopta, à Rome même, pour réaliser des formulaires qui, bien souvent, n'ont entre eux aucune autre correspondance que celle de leur même " structure formelle ". On est donc allé trop vite, quand, au nom du soi-disant principe de l'unité de la liturgie romaine, on a écarté d'un livre romain, comme inauthentique, tel formulaire ou tel groupe de formulaires.

Ces diverses remarques n'ont pas d'autre but que de débarrasser notre esprit, dès le départ, de tout ce qui nous empêcherait de lire objectivement les documents et de nous laisser guider par les remarquables convergences qui les groupent en lots successifs.

([61]) *Supra*, p. 371, note 50.

1° LE TITRE DES QUATRE FÊTES MARIALES

Aucune de ces fêtes ne figure dans le plus ancien témoin de l'Épistolier romain (*Comes* de Wurtzbourg). Elles sont absentes également du plus ancien Évangéliaire romain II, où deux d'entre elles furent ajoutées vers 650. Mais, à la fin du VII^e siècle, elles existent toutes les quatre, et le pape Serge (687-701) étend aux trois autres la procession qui était liée à la fête du 2 février. Voici comment s'exprime le *Liber Pontificalis : Constituit autem ut diebus*

Adnuntiationis Domini,

Dormitionis et Nativitatis sanctae Dei Genitricis semperque Virginis Mariae,

ac sancti Simeonis, quod Ypapanti Graeci appellant,

letania exeat a Sancto Hadriano et ad Sanctam Mariam populus occurrat (I, 376).

Dans ce texte, les fêtes en question forment trois groupes, d'après le personnage à qui elles se rapportent. On a d'abord une fête du Seigneur (25. III), puis deux fêtes de la Vierge (15. VIII; 8, IX), et enfin la fête de saint Siméon ou de la rencontre (Ypapanti) de Jésus et de Siméon au Temple (2. II). Or, les documents romains, dont certains ont pourtant été confectionnés avant la fin du VII^e siècle, ne s'accordent pas tous avec la titulature indiquée par le *Liber*. Les manuscrits qui nous font connaître ces témoins de la liturgie romaine du VII^e siècle ont, il est vrai, été copiés bien plus tard. Il est donc possible que les titres plus " récents " qu'on y lit soient le résultat d'une retouche. Aussi bien sont-ils parfois en désaccord manifeste avec le contenu du formulaire lui-même. En voici quelques exemples.

Les formulaires du sacramentaire grégorien pour le 2 février (Pad. XXV; Hadr. 27) sont indiscutablement consacrés à célébrer la Présentation de Jésus au Temple et la Rencontre avec Siméon. Le titre Ypapanti correspond donc au contenu. C'est une fête du Seigneur.

Dans l'Antiphonaire de la messe, les pièces du 2 février ont exactement le même contenu que dans le sacramentaire. Le titre original a donc été conservé par K et M. En y ajoutant la mention de la Purification de Marie, les manuscrits B et S montrent comment

cette fête du Seigneur tend à devenir une fête mariale, et les manuscrits C et R marquent le terme de cette évolution ([62]).

On aboutit donc à une sorte de désaccord entre le contenu du formulaire et son titre. Le même désaccord s'observe dans le sacramentaire gélasien. Le *Reginensis* et l'Index de Saint-Thierry ont un titre " récent " *(orat. in Purificatione sanctae Mariae ; in Purificatione beatae Mariae)* avec lequel ne s'accorde aucune des oraisons de la messe ([63]).

La fête du 25 mars, malgré son titre un peu maladroit (*adnuntiatio scae Mariae* est moins bon que le titre donné par le pape Serge : *adnuntiatio Domini*) demeure, dans le sacramentaire d'Hadrien, une fête du Seigneur. Toutes les pièces de la messe concentrent le regard sur le Verbe incarné. Le titre a donc été partiellement modifié. Même observation pour la messe propre du *Paduense*, dont la préface, il est vrai, met plus en relief la personne de Marie et dont les autres pièces célèbrent le 25 mars comme le jour de l'Incarnation et de la Passion du Christ ([64]). Le titre a été retouché, et, considéré en lui-même, il porte la marque de cette retouche ; l'adjectif *eiusdem* qui se rapportait au Christ n'a plus de sens depuis qu'on y a remplacé la mention de ce dernier par celle de Marie : *Adnuntiatio sanctae Dei genitricis et passio eiusdem Domini.*

Dans l'Antiphonaire, au contraire, il y a homogénéité entre le titre *(adnuntiatio s. Mariae)* et le contenu des pièces. Ces dernières, du moins dans les manuscrits B, C, K, se rapportent toutes à la Vierge et à la conception miraculeuse du Christ ([65]).

([62]) M : In sancti Simeonis.
K : Natale sancti Symeonis. Collecta ad sanctum Adrianum. Statio ad sanctam Mariam.
B = K — in Purificatione.
S : Purificatio sanctae Dei Genitricis Maria et + B.
C : Purificatio sanctae Mariae. Collecta ad s. Adrianum.
R : Purificatio sanctae Mariae.

([63]) Adaptant à la circonstance deux oraisons extraites du formulaire grégorien de Noël (Pad. I, 1, et II, 5 ; Hadr. 5, 1, et 6, 2), le compilateur introduit cette addition dans la première : *in hodierna die Unigenitus tuus in nostra carne, quam assumpsit pro nobis, in Templo est praesentatus...* Dans la seconde, pas de retouche importante, et la simple mention de l'Incarnation. Dans les deux cas, par conséquent, le regard demeure fixé sur le Seigneur seul.

([64]) Une longue tradition (cf. quelques témoignages, dans *Com. in Mart. hier.*, 159-160) faisait coïncider le 25 mars avec le jour de la création, le jour de l'Incarnation et le jour de la Passion : *...Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per passionem eius et crucem...* (Pad. 385) ; *quam tibi offerimus hodie ob incarnationem simul et passionem Redemptoris nostri* (Pad. 386). Sur l'origine de cette messe, voir *infra*, p. 394-395.

([65]) Sur leur origine, *infra*, p. 388.

Dans le gélasien, lui aussi, le titre *(in annuntiatione s. Mariae matris Domini nostri Iesu Christi)* introduit une messe de la Vierge. Marie est certes considérée dans sa maternité divine (XIV, 1), mais c'est bien en son honneur que la fête est célébrée : *quas in honore beatae et gloriosae semper virginis Dei Genitricis Mariae, annua solemnitate, deferimus...* (XIV, 3; cf. 2, 4, 6, 7, 8). Cela n'a rien de surprenant. Cette messe dérive de l'ancienne et unique messe de la Vierge célébrée à Rome durant la première moitié du VII[e] siècle ([66]).

Dans le grégorien (Pad. CXLVIII; Hadr. 148), la fête du 15 août est intitulée *Adsumptio s. Mariae*. Le formulaire de l'*Hadrianum* ne reprend pas le mot Assomption, bien que la chose y soit nettement. Le formulaire du *Paduense* nomme l'Assomption dans la collecte (621) et la préface (623).

La manuscrit M de l'Antiphonaire rappelle le plus vieux titre de cette fête du 15 août : *Natale s. Mariae* (cf. II, famille *W*, post 179). Les manuscrits B, K, S, écrivent : *Assumptio s. Mariae*, alors que toutes les pièces célèbrent simplement la Vierge Marie ([67]).

Le sacramentaire gélasien intitule le formulaire II, XLVII : *In assumptione s. Mariae*. Les deux premières oraisons célèbrent l'incarnation du Verbe par l'intermédiaire de Marie ([68]), et la secrète seule fait allusion à l'Assomption *(assumpta est)*. Ici, malgré son titre, le formulaire gélasien demeure plus archaïque que les formulaires du grégorien.

En ce qui regarde la fête du 8 septembre, aucune remarque de ce genre. Étant donné son objet *(nativitas s. Mariae)*, cette fête avait dès le début le caractère qu'elle a conservé.

Les constatations que nous venons de faire sont importantes. On ne saurait toujours s'appuyer sur le titre des formulaires pour apprécier l'âge du contenu lui-même du formulaire. Avant d'en avoir pris clairement conscience, nous étions personnellement trop sensible au caractère " récent " de quelques-uns de ces titres, et, classant les formulaires d'après leur titre, nous avions abouti à un tel salmigondis que l'histoire des formulaires des fêtes de la Vierge en devenait un chaos inextricable. Quand nous eûmes refait tout le travail, en ne tenant compte que du contenu des formulaires et de leurs sources,

([66]) *Infra*, p. 381-382 et 397-400.

([67]) N° 140. Sur l'origine de cette messe, *infra*, p. 388.

([68]) Sur l'origine de ces pièces, *infra*, p. 398.

tout devint clair, et c'est alors que nous vîmes les formulaires se ranger d'eux-mêmes chacun à leur place et dessiner, par groupes homogènes, les grandes étapes de l'histoire romaine de ces fêtes.

Ce sont ces étapes que nous allons successivement décrire, en vue d'y situer le témoignage du sacramentaire gélasien. Afin d'assurer plus d'objectivité à l'étude, nous fixerons les lignes de cette histoire en interrogeant tous les livres liturgiques romains, hormis le gélasien. Celui-ci sera ensuite confronté avec les résultats atteints. On nous permettra toutefois, sur quelques points, de renvoyer le lecteur à des démonstrations qui ne pourront être fournies que dans la VI^e^ partie de ce travail.

2° LES ÉTAPES DE L'HISTOIRE DES FÊTES DE LA VIERGE, D'APRÈS LE NOMBRE DES FORMULAIRES PRÉSENTS DANS LES LIVRES LITURGIQUES

Avant que les églises de Rome n'admettent les quatre fêtes " orientales " du 2 février, du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre, elles célébraient une fête de Marie, le 1^er^ janvier. Dom Botte avait pleinement raison de l'affirmer, et aux preuves qu'il a apportées nous en ajouterons d'autres. Mais pour l'instant, nous laisserons de côté cette fête et réserverons notre attention aux quatre fêtes mariales " orientales ". Celles-ci ont été admises à Rome en quatre étapes, clairement attestées. La démonstration viendra plus loin et sera donnée successivement pour chaque type de livre liturgique. Mettons-en tout de suite les résultats sous les yeux du lecteur, afin qu'il ait un fil conducteur.

1^re^ *étape*. L'archétype du sacramentaire grégorien, d'où dérivent chacun de leur côté le *Paduense* et l'*Hadrianum*, possédait une seule de ces quatre fêtes, celle du 2 février (I).

2^e^ *étape*. On ajouta ensuite la messe du 15 août. C'est à ces deux messes du 2 février (I) et du 15 août (III) que s'en tiennent les additions, effectuées vers 650, qui distinguent l'une de l'autre les deux familles *W* et *P. etc...*, de l'Évangéliaire romain Π. L'Évangéliaire romano-gallican Δ, directement dérivé de Π, n'en connaissait pas d'autres à l'origine ([69]).

([69]) Aussi Δ. 258 porte-t-il un titre *(Mense septimo, in nativitate scae Mariae)* partiellement différent de celui des Évangéliaires Λ et Σ.

Le manuscrit M de l'Antiphonaire, le plus archaïque de tous, n'a lui aussi que les formulaires I et III, et il est très clair que le formulaire II, présent dans les manuscrits BCKS, y a été interpolé (70).

Le Martyrologe dit hiéronymien vient lui-même apporter son témoignage (71). Le manuscrit E (témoin de la première recension, VII^e siècle) et le manuscrit S (l'un des témoins de la seconde recension) ne connaissent que les fêtes du 2 février (I) et du 15 août (III). La fête du 25 mars a été ajoutée dans S^2 (72).

3^e étape. On ajouta plus tard la fête du 25 mars (II). A cette étape se rattache l'Épistolier romain d'Alcuin et les manuscrits BCKS de l'Antiphonaire. Le Martyrologe supplémenté S^2 offre la même combinaison à trois fêtes. C'est équivalemment la solution adoptée dans la couche A du gélasien, sauf qu'ici la messe du 2 février a pour substitut la messe de l'octave de Noël.

4^e étape. La fête du 8 septembre (IV), la dernière admise, porta le nombre à quatre. De cette combinaison témoignent le *Paduense* et l'*Hadrianum*, qui ont été complétés indépendamment l'un de l'autre, au moyen de formulaires différents pour les fêtes II, III, IV. L'Évangéliaire romain (Λ, Σ) enregistra finalement lui aussi les fêtes du 25 mars (II) et du 8 septembre (IV), et, de son côté, le Martyrologe se conforma lui-même à cet ultime état de choses (voir, par exemple, le manuscrit W). La réunion des couches A et B dans le Sanctoral gélasien y porta aussi le nombre des fêtes à quatre.

Sacr. grég. archétype	Evang. Π	Evang. Δ	Antiph. M	Antiph. BCKS	Alc.	Gél. A	Gél. B	Evg. Λ	Evg. Σ	Pad.	Had	Martyrologe E	Martyrologe S	Martyrologe S^2	Martyrologe W
I	I	I	I	I	I	(I)	I	I		I	I	I	I	I	I
—	—	—	—	II	II	II	—	II		II	II	—	—	II	II
—	III	III	III	III	III	III	—	III		III	III	III	III	III	III
—	—	(IV)	—	—	—	—	IV	IV		IV	IV	—	—	—	IV

(70) *Infra*, p. 387-388.

(71) Nous le citons ici (bien que les manuscrits n'en soient pas romains), afin qu'on se rende compte; 1° que les quatre fêtes mariales n'ont pas été exportées en bloc; 2° que, hors de Rome, leur admission a suivi, en somme, les mêmes étapes qu'à Rome.

(72) *Com. in Mart. hier.*, 73 et 75; 159 et 161; 444-445; 494.

Il reste maintenant à montrer comment chaque type de livre liturgique permet de retrouver ces quatre étapes. Nous examinerons, en même temps, au moyen de quels matériaux les formulaires furent confectionnés, et cela nous conduira à repérer les " obstacles " qui s'opposaient à ce que toutes les églises de Rome acceptassent aussitôt et d'un seul coup les quatre fêtes " orientales ". Nous aurons aussi l'occasion de constater que les formulaires de ces fêtes ont été parfois tirés, en tout ou en partie, de formulaires préexistants, qui soutenaient quelque rapport avec l'objet des nouvelles fêtes.

Au premier rang de ces sources nous verrons apparaître les anciens formulaires de la messe mariale du 1er janvier, le formulaire grégorien de la messe de la dédicace de Sainte-Marie *ad martyres* (en 609), les formulaires du mercredi et du vendredi des Quatre-Temps de l'Avent, et certains formulaires de Noël. Voilà pourquoi, en étudiant chaque type de livre liturgique, nous aurons d'abord à établir l'existence et le contenu de l'ancienne messe mariale du 1er janvier. Ce point, nous le verrons, a une singulière importance pour l'étude du sacramentaire gélasien.

3° L'ANCIENNE MESSE MARIALE DU 1er JANVIER ET LA NOUVELLE MESSE DE L'OCTAVE DE NOËL

Avant d'examiner l'histoire romaine des quatre fêtes mariales " orientales ", nous devons réunir tout ce qu'on peut savoir de la messe mariale du 1er janvier et de la messe de l'octave de Noël qui l'a remplacée au VIIe siècle.

1. LA MESSE MARIALE DU 1er JANVIER

Sur ce point, notre travail est grandement facilité par l'excellente étude de Dom Botte ([73]), dont nous enregistrerons les résultats, nous bornant à indiquer les arguments qui la confirment, et les pièces de l'Épistolier et du sacramentaire qui doivent être ajoutées à celles que Dom Botte indique pour l'Évangéliaire, le sacramentaire grégorien et l'Antiphonaire.

a. *La messe mariale du 1er janvier, dans les titres.* Les formules eucologiques de cette messe ont été conservées en grande partie par le sacramentaire gélasien (II, XIV et XLVII), ainsi que par le Missel

([73]) B. BOTTE, *La première fête mariale de la liturgie romaine*, dans *Ephem. liturg.*, XLVII (1933), 425-430.

de Bobbio et les sacramentaires gélasiens du VIII^e siècle. Elle sera étudiée plus complètement en deux autres endroits de ce travail (74).

Ce formulaire de messe disparut quand on organisa les messes du 25 mars et du 15 août, auxquelles il a passé la plus grande partie de ses pièces. Il fut alors remplacé par le formulaire gélasien I, IX, composé pour célébrer l'octave de Noël et servir en quelque sorte de substitut à la nouvelle fête, placée ailleurs au 2 février (Circoncision, Présentation de Jésus au Temple et Rencontre avec Siméon).

b. *La messe mariale du 1^er janvier, dans la liturgie papale.* Le témoignage du Micrologue (75), l'étude de quelques anciens Évangéliaires et de quelques Antiphonaires ont permis à Dom Botte d'indiquer quelques pièces de cette messe. Les formules eucologiques sont dans le sacramentaire grégorien (Pad. VIIII; Hadr. 14).Les pièces de chant sont conservées telles quelles, au 1^er janvier, par l'Antiphonaire (éd. Hesbert, 13 bis et 23 bis), sous le titre ancien et parfaitement exact : *Natale sanctae Mariae.* L'évangile *(Mt., 13, 44-52)* a été conservé par quelques rares témoins, accompagné quelquefois de l'ancien titre *Natale scae Mariae*, titre que les autres témoins ont changé en *Natale scae Martinae.* L'antienne de communion de l'Antiphonaire *(Mat., 13, 45-46)* confirme la teneur de la lecture évangélique indiquée plus haut; il est clair que cet évangile est extrait de la messe des vierges (76), comme le sont les pièces de chant elles-mêmes (77).

L'épître *(Eccli., 24, 11-13 et 15-20)* a été reportée par l'Épistolier de Corbie (78) à la fête du 15 août (n° 118; cf. Murbach, 123). C'est encore une lecture de la messe des vierges (79).

2. LA MESSE DE L'OCTAVE DE NOËL

Dans les titres et dans la liturgie papale du VII^e siècle, on s'y prit différemment pour transformer la messe du 1^er janvier en octave de Noël.

(74) *Infra*, p. 398 et p. 651-656.

(75) *Micrologus*, cap. XXXIX; *P. L.*, 151, 1007.

(76) Évangel. II, n° 20; 34; post 156; post 197; 185; 201; 236.

(77) Pour l'introït, cf. éd. HESBERT, n° 28 et 153; pour le graduel, n° 25 et 153; pour l'offertoire, n° 3; 25; 101; 153; 165; pour la communion, n° 28; 127; 153.

(78) En lequel on a un témoin de l'Épistolier romain de 700 environ; cf. A. CHAVASSE, *Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe*, dans *Revue Bénéd.*, LXII (1952), 9 et 24-26. — Voir aussi *infra*, p. 387.

(79) Cf. *Comes* de Wurtzbourg, 31 : *In nat. scarum supra scriptarum* (Agnae et Agathae). *Eccli., 24, 11-20; Comes* d'Alcuin, 26 : *In natali Agathae. Eccli., 24, 11-20.*

a. *Dans les titres.* A s'en tenir au sacramentaire gélasien (I, IX), dans les titres, la messe mariale disparut complètement et fut remplacée par une messe délibérément composée pour l'octave de Noël ([80]).

En concordance avec cette messe qui réunit la commémoration de l'Incarnation (octave de Noël), de la Circoncision (effectuée le huitième jour), de la Présentation au Temple et de la Rencontre de Jésus avec Siméon, l'Évangéliaire Π (VII[e] siècle) indique la lecture de *Lc., 2, 21-32* ([81]). C'est bien plus tard qu'on réduisit l'évangile de l'octave au verset 21 (Circoncision), comme le fait le Missel romain, afin que cette fête ne fasse pas double emploi avec celle du 2 février (Π. post 40 vel 50. *Lc., 2, 22-32*).

L'Antiphonaire de cette messe n'est pas connu, et l'épître diffère dans l'Épistolier de Corbie ([82]) et dans le *Comes* double de Murbach ([83]). Il n'y a rien encore dans les Épistoliers romains de Wurtzbourg et d'Alcuin.

b. *Dans la liturgie papale.* La liturgie papale avait conservé l'ancienne messe mariale du 1[er] janvier (formules eucologiques du sacramentaire grégorien et pièces de chant de l'Antiphonaire), mais en la plaçant désormais sous le titre que contient le sacramentaire grégorien ([84]) : *In octabas Domini ad s. Mariam ad Martyres* ([85]); c'est à ce moment-là qu'on dut adopter la nouvelle lecture de *Lc., 2, 21-32 (postquam consummati sunt dies octo...)*, avec l'une ou l'autre des deux épîtres signalées plus haut.

C'était réaliser une sorte de " compromis " entre l'ancienne messe mariale et la nouvelle messe d'octave.

4° LES QUATRE FÊTES MARIALES ORIENTALES, DANS L'ÉVANGÉLIAIRE

Les différents états dans lesquels se présente l'Évangéliaire romain du VII[e] et du VIII[e] siècle, quant aux fêtes mariales orientales

([80]) *Supra*, p. 211.

([81]) *Supra*, p. 212. A noter *Lc., 2, 21* (Circoncision), *22-24* (Présentation au Temple), *25-32* (Siméon); exactement comme dans la préface de Gél. I, IX.

([82]) Cor. VIII. *Col., I, 25-28*, pris au *Comes* de Wurtzbourg, 27 *(post nat. Domini dominica II)*.

([83]) Mu. VIII. *Tit., II, 11-15*, pris au *Comes* de Wurtzbourg, 2 (Noël). Même épître dans le Missel romain.

([84]) Commun aux deux témoins *Pad.* et *Hadr.*, ce titre appartient à leur commun archétype.

([85]) Changement qui a donc eu lieu après 609, date de la dédicace de Sainte-Marie-*ad martyres*.

s'expliquent par l'état dans lequel l'Évangéliaire se présentait déjà lui-même avant l'admission de ces fêtes.

1. L'Avent était organisé. Le mercredi et le vendredi des Quatre-Temps avaient déjà leurs lectures fixées, et celles-ci coïncidaient partiellement avec les lectures évangéliques qu'on devait attribuer à deux des fêtes mariales orientales (25 mars et 8 septembre). *Lc., 1, 26-38* (Annonciation) se lisait au mercredi (Π. 242; cf. Λ, Σ, Δ), et *Lc., 1, 39-47* (Rencontre avec Élisabeth) se lisait au vendredi (Π. 243; cf. Λ, Σ, Δ), comme de nos jours encore.

Ces deux féries n'étaient pas des fêtes de la Vierge, comme on pourrait le croire. Elles se bornaient à célébrer, à l'approche de Noël, les événements majeurs qui avaient précédé et préparé la venue du Christ. Comment d'ailleurs l'auraient-elles été, puisque la fête elle-même du 25 mars demeura longtemps une fête du Seigneur (*annuntiatio Domini*, comme dit la notice du pape Serge)?

Il n'en reste pas moins que, matériellement, ces deux formulaires équivalaient aux deux nouvelles messes du 25 mars et du 8 septembre, singulièrement à la première. La coïncidence a même dû attirer spécialement l'attention sur ces deux anciennes féries, et nous attribuerions à ce fait les retouches que les formulaires correspondants du gélasien (II, LXXXV, fer. 4 et 6) ont subies au cours du VII[e] siècle ([86]).

En tout cas, l'existence de ces deux féries a " empêché " quelques églises à Rome d'adopter aussitôt les fêtes mariales du 25 mars et du 8 septembre. Il ne faut donc pas s'étonner de leur absence de l'Évangéliaire romain qui a été supplémenté vers 650 (Π. *W* et *P. etc...*). Celui-ci se borne à consigner les fêtes du 2 février et du 15 août ([87]), enregistrant, pour chacune, deux lectures évangéliques, dont la seconde est donnée comme formule de rechange.

Cette dualité, qui a été fidèlement respectée, du VII[e] au VIII[e] siècle, par les Évangéliaires Π, Λ, Σ, Δ, doit s'expliquer par la réunion de deux usages partiellement distincts, accrédités dans des églises romaines différentes. Il est remarquable, en tout cas, que la première lecture (2 février : *Lc., 2, 22-32*; 15 août : *Lc., 10, 38-42*) s'accorde mieux avec les lectures de l'Épistolier de 700 (Corbie), et la seconde

([86]) *Supra*, p. 196 et *infra*, p. 410-412.

([87]) La fête du 15. VIII porte, dans la famille *W*, le titre *Natale scae Mariae* qui était le titre de l'ancienne fête mariale du 1[er] janvier.

Π (Λ, Σ, Δ)	Π	Δ	Λ	Σ	
	W. Lc., 2, 22-32.				
	P. etc. Lc., 2, 22-32. alia. Lc., 2, 28-40.	49. Lc., 2, 22-32 50. Lc., 2, 28-40.	45. Lc., 2, 22-32. ——	42. Lc., 2, 22-32. ——	2. II
242. Fer. IV, ad s. Mar. Lc., 1, 26-38.	——	——	57. Lc., 1, 26-38.	54. Lc., 1, 26-38.	25. III
	W. Lc., 10, 38-42. Item. Lc., 11, 27-28.				15. VIII
	P. etc. Lc., 10, 38-42. Item. Lc., 11, 27-28.	238. Lc., 10, 38-42. 239. Lc., 11, 27-28.	202. Lc., 10, 38-42. [item. Lc., 11, 27-28]	202. Lc., 10, 38-42. 203. Lc., 11, 27-28.	
243. Fer. VI, ad Apost. Lc., 1, 39-47.	——	258. Lc., 1, 39-47.	216. Lc., 1, 39-47.	218. Lc., 1, 39-47.	8. IX

(2 février : *Lc.*, *2*, *28-40*; 15 août : *Lc.*, *11*, *27-28*), avec celles de l'Épistolier romain d'Alcuin ([88]).

2. Les fêtes du 25 mars et du 8 septembre n'apparaissent pas, dans l'Évangéliaire romain, avant les variétés Λ et Σ. On a daté respectivement ces deux variétés de 740 et 750 environ, d'après les plus récentes fêtes de saints qu'elles contiennent. On abuserait, toutefois, en affirmant que tout ce qui les différencie de l'ancêtre Π, n'y a pas été introduit avant le VIII[e] siècle. Il est certain que les quatre fêtes mariales existent avant Serge (687-701); et, comme leur célébration exigeait une péricope évangélique, il est non moins certain que les péricopes indiquées par Λ et Σ pour les fêtes du 25 mars et du 8 septembre ont été choisies avant la fin du VII[e] siècle. On devait nécessairement utiliser pour le 25 mars la péricope de *Lc.*, *1*, *26-38* (Annonciation), qui était déjà fixée au mercredi des Quatre-Temps de l'Avent. On donna au 8 septembre la péricope du vendredi suivant *(Lc.*, *1*, *39-47)*. Les épîtres suivront et, de même, quelques pièces de chant ([89]).

3. L'Évangéliaire du troisième type (vers 700) change la péricope du 8 septembre. Le récit de la visite de Marie à Élisabeth *(Lc.*, *1*, *39-47)* est assez mal placé à la Nativité de Marie. La nouvelle lecture du *Comes* de Murbach *(Mt.*, *1*, *1-16)* est mieux indiquée (généalogie du Christ). Elle sera celle du *Missale romanum*.

5° LES QUATRE FÊTES MARIALES ORIENTALES, DANS L'ÉPISTOLIER

Le plus vieil Épistolier romain (*Comes* de Wurtzbourg) ne connaît évidemment aucune de ces fêtes.

1. L'Épistolier romain d'Alcuin enregistre trois d'entre elles (2. II; 25. III; 15. VIII) et les lectures qu'il leur affecte correspondent à la seconde péricope des formulaires du 2 février et du 15 août de l'Évangéliaire.

Il y a une relation voulue entre les modifications de la péricope évangélique du 2 février et la lecture paléotestamentaire de l'Épistolier *(Mal.*, *3*, *1-4)*. On a amputé l'évangile des versets 21-27, mais l'addition des versets 33-40 a permis de souligner un nouvel aspect, celui du Christ, signe de contradiction, également relevé par la péricope prophétique.

([88]) *Infra*, p. 386-387.
([89]) *Infra*, p. 387-388.

Lc, II	*Mal., III*
28-32. Et ipse (Simeon) accepit eum in ulnas suas... Nunc dimittis...	1. ... et statim veniet ad templum suum Dominator...
30. et quia viderunt oculi mei salutare tuum...	2. Et quis poterit cogitare diem adventus eius, et quis stabit ad videndum eum?
34. Ecce positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum in Israel, et in signum cui contradicetur...	3. et sedebit conflans, et emundans argentum, et purgabit filios Levi, et colabit eos quasi aurum...

Le 15 août, l'Épistolier propose un choix de lectures qui illustrent chacune la maternité de Marie et s'accordent bien avec la seconde péricope de l'Évangéliaire *(Lc., II, 27-28)*.

Lc., II, 27-28	*Prov., 31, 10-31* (90)	*Eccli., 24, 23-31*	*Sap., 7., 30-8, 4*
Beatus venter qui te portavit et ubera quae suxisti	Mulierem fortem...	Ego mater pulchrae dilectionis...	Et quaesivi sponsam mihi eam assumere...

La lecture du 25 mars *(Is., II, 1-5)* est empruntée au vendredi des Quatre-Temps de l'Avent *(de radice Jesse...)*, alors que la péricope évangélique reprenait la lecture du mercredi.

2. L'Épistolier de Corbie, témoin de l'Épistolier de 700, lui-même issu de l'Épistolier conservé dans le *Comes* de Wurtzbourg, s'était borné à reprendre pour le 15 août la vieille épître de la messe mariale du 1er janvier *(Eccli., 24, 11-13 et 15-20)*. Au 8 septembre, il demande de répéter le même texte *(require in assumpt. eius)*.

Le *Comes* double de Murbach fait aussi lire *Eccli., 24, 11-20*, au 15 août et au 8 septembre. Au 2 février, lecture de *Eccli., 24, 23-31*, que l'Épistolier d'Alcuin donnait comme péricope de rechange, le 15 août. Le 25 mars, lecture de *Is., 7, 11-15*, qui est empruntée au mercredi des Quatre-Temps de l'Avent, comme l'antienne correspondante *(Is., 7, 14)* que l'Antiphonaire affecte à l'Annonciation.

6° LES FÊTES MARIALES ORIENTALES, DANS L'ANTIPHONAIRE

L'Antiphonaire est parti de Rome en ayant seulement les fêtes du 2 février, du 25 mars et du 15 août. C'est sous cette forme que le présentent les plus anciens manuscrits, ceux qu'a édités Dom Hesbert. De ces trois fêtes, la seconde est d'ailleurs plus récente que les deux autres. Le manuscrit de Monza l'ignore, et les variations qui en

(90) Cf. Epist. de Wz. 194. *In nat. scae Sabinae. Prov., 31, 10-31.*

affectent le formulaire dans les autres manuscrits manifestent que son formulaire n'était pas encore stabilisé.

Pour composer ces trois formulaires, l'on a puisé principalement dans l'ancienne messe mariale du 1er janvier (13 bis et 23 bis); secondairement, dans quelques formulaires des vierges déjà inscrites au calendrier, et enfin, dans le formulaire du mercredi des Quatre-Temps de l'Avent. Les pièces qui ne viennent pas de ces différentes sources ont été spécialement composées pour ces nouvelles messes (91). Voici comment se présentent ces formulaires, celui du 1er janvier, et celui des trois autres fêtes mariales. Les sources sont indiquées entre parenthèses.

1. I (13 bis; 23 bis).

Intr. Ps. 44, 13, 15-16; 2 (nº 28; 153)
Grad. Ps. 44, 3 b, 5 b. (nº 25; 153)
Off. Ps. 44, 15 b, 16, 2 a, 3 b (nº 3; 25; 101; 153; 165)
Com. Mt., 13, 45-46 (nº 28; 127; 153)

2. II (nº 29).

Intr. Ps. 47, 10-11; 2 (cf. nº 180?)
Grad. Ps. 47, 10-11; 9 — propre.
All. Adorabo... (nº 100. Dedic. s. Mariae ad martyres)
Off. Ps. 44, 3 b, 2, 5 a (nº 28; 127)
Com. Lc, 2, 26 — propre.

25. III (nº 33).

Intr. Ps. 44, 13, 15-16; 2 (13 bis; 140)
Grad. Ps. 44, 3 b, 5 b (nº 13 bis)
Off. Lc, 1, 28 + 42 (cf. nº 5)
Com. Is., 7, 14 (nº 5, fer. 4 QT)

15. VIII (nº 140).

Intr. Ps. 44, 13, 15-16; 2 (nº 13 bis)
Grad. Ps. 44, 5-11, 12 — propre.
Off. Ps. 44, 15 b, 16, 2 a, 3 b (nº 13 bis)
Com. Ps. 44, 8 — propre.

Notons enfin que l'Antiphonaire n'indique pas de procession avant les fêtes du 25 mars et du 15 août, mais seulement avant la fête du 2 février. Collecte à Saint-Adrien, procession dont les antiennes sont reproduites, et messe stationnale à Sainte-Marie. Cela concorde

(91) Des variations affectent la messe du 25. III. La communion indiquée dans le tableau est celle des manuscrits BKS; le manuscrit C donne *Ps.*, 44, 8, comme à l'Assomption. — La messe de S donne : Intr., *Is., 45, 8;* grad., *Ps., 23, 7, 3, 4;* ces deux pièces sont empruntées au mercredi des Quatre-Temps de décembre (nº 5).

avec le plus ancien état du sacramentaire grégorien. L'archétype des variétés représentées par le *Paduense* et l'*Hadrianum* n'avait que cette fête du 2 février; elle y comporte " collecte " et procession, aussi bien dans le *Paduense* que dans l'*Hadrianum*, alors que, pour les trois autres fêtes mariales, le *Paduense* n'indique aucune " collecte ", tandis que l'*Hadrianum* le fait. Il y a donc de très fortes chances pour que, sur ce point précis (collecte pour le 2. II; absence de collecte pour le 25. III et le 15. VIII), l'Antiphonaire représente la liturgie mariale d'avant le pape Serge (687-701).

7° LES QUATRE FÊTES MARIALES ORIENTALES, DANS LE SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN

Le sacramentaire grégorien a gardé, au 1er janvier, les pièces de l'ancienne messe mariale. Il a seulement modifié le titre *(in octabas Domini, ad sanctam Mariam ad martyres)*. Les deux variétés ont ici le même formulaire (Pad. VIIII; Hadr. 14). Celui-ci appartenait donc à l'archétype dont ils dérivent. Appartenait aussi à l'archétype le formulaire du 2 février, pour lequel il n'y avait aucun " équivalent " dans l'ancien texte du sacramentaire.

Il n'en allait pas de même pour les fêtes du 25 mars et du 15 août. La messe mariale du 1er janvier dispensait de reporter le *Natale s. Mariae* au 15 août, et l'évangile de l'Annonciation, placé au mercredi des Quatre-Temps de l'Avent, n'invitait pas à créer une nouvelle messe, le 25 mars. C'est, nous l'avons vu, le raisonnement qu'on fit quand on organisa l'Évangéliaire des messes mariales et qu'on exclut les fêtes du 25 mars et du 8 septembre. Ici, le raisonnement valait également pour la fête du 15 août. Entre laisser le *Natale Mariae* au 1er janvier et le reporter au 15 août, il n'y avait pas à choisir, tant qu'il s'agissait du simple *natale* de Marie. Quand il faudra célébrer la mort et l'assomption de Marie, le 15 août, on créera au contraire un formulaire approprié, et la chose sera accomplie avant la fin du VIIe siècle. C'est aussi avant la fin de ce siècle qu'un formulaire propre sera donné à la fête du 8 septembre.

Pour compléter le sacramentaire grégorien, dans ces trois cas (25.III; 15.VIII; 8.IX), le *Paduense* et l'*Hadrianum* s'y sont pris différemment. Ils avaient acquis chacun leur autonomie, alors que leur commun archétype n'avait encore enregistré que la fête du

2 février. Aussi leurs formulaires des trois autres fêtes mariales sont-ils différents.

1. LE FORMULAIRE COMMUN DE LA FÊTE DU 2 FÉVRIER

A la date où le formulaire grégorien du 2 février a été composé (Pad. XXV; Hadr. 27), il était encore sans parallèle. Toutes ses formules sont propres, et de fort bonne venue. Chacune est bien adaptée à son affectation dans la messe, et la collecte souligne clairement qu'on célèbre la Présentation de Jésus au Temple : *Unigenitus Filius tuus hodierna die cum nostrae carnis substantia in Templo est praesentatus.*

Pas d'allusion à la rencontre avec Siméon. Et pourtant le titre de la messe est *Ypapanti.* C'est sans doute pour répondre plus explicitement à cette intention qu'une formule de rechange est ajoutée à la fin de la messe, dans l'*Hadrianum* ([92]) : *Qui iusti Simeonis expectationem implesti, ...sicut ille mortem non vidit priusquam Christum dominum videre mereretur.* Cette oraison de rechange rappelle beaucoup l'antienne de communion de la même messe : *Responsum accepit Simeon ab Spiritu sancto non visurum se mortem nisi videret Christum dominum.*

On relèvera que ce formulaire, le plus ancien de tous, possède une oraison spéciale destinée à la réunion *(collecta)* qui se tient à Saint-Adrien, avant la procession qui conduira le pape et les assistants à Sainte-Marie, pour la messe. Comme le suggérait déjà l'Antiphonaire, la fête du 2 février possédait originairement cette " collecte " et la procession qui la suit; on a eu raison de penser que le pape Serge n'avait fait qu'étendre ce rite aux trois autres fêtes de la Vierge.

2. LES FORMULAIRES MARIALS PROPRES AU *Paduense*

Le sacramentaire grégorien resta aux mains du pape pour le service stationnal. L'*Hadrianum* en est l'aboutissant. Le *Paduense*, au contraire, dérive d'un sacramentaire grégorien qui était passé au service d'une

([92]) Le *Cameracensis* écrit *alia oratio.* Le *Reg. 337* et l'*Ottob. 313* écrivent *super populum.* C'est une correction maladroite, car, en dehors de celles des féries de Carême, aucune messe du grégorien n'a d'oraison *super populum.* L'éditeur, Lietzmann, a eu tort de ne pas suivre la leçon du *Cameracensis.*

église desservie par des prêtres. Il a reçu des formulaires dominicaux pour l'année entière; il n'a pas les pièces nécessaires à la consécration des huiles, ni les formulaires de l'ordination; il donne, le Jeudi-Saint, un formulaire pour la messe vespérale des titres ([93]), et quelques indices le mettent en relation spéciale avec Saint-Pierre du Vatican ([94]). Une fois détaché du tronc commun, le modèle lointain du *Paduense* a mené sa vie propre et il a été pourvu des formulaires nouveaux qui, peu a peu, entraient dans la pratique de la liturgie non papale.

Il reçut, entre autres, trois formulaires propres pour les fêtes du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre. Nous allons indiquer comment ils ont été formés et pour quelles églises de Rome. Mais il faut auparavant nous assurer de leur ancienneté et de leur appartenance à l'exemplaire venu de Rome.

Cette ancienneté est fermement établie par l'étude du " gélasien du VIII^e^ siècle ". L'auteur de cette compilation avait sous les yeux un vieux sacramentaire gélasien du type *Reginensis 316*, et un sacramentaire grégorien que les études parues à ce jour démontrent être, non pas du type *Hadrianum*, mais du type *Paduense*. Plus exactement, le grégorien qui a servi à la première confection du gélasien du VIII^e^ siècle est un sacramentaire du type *Paduense*, et l'*Hadrianum* n'est intervenu, très parcimonieusement d'ailleurs, que dans les témoins les plus récents et les plus évolués du gélasien du VIII^e^ siècle. Les comparaisons minutieuses auxquelles nous nous sommes livré nous l'ont clairement montré.

Le grégorien du type *Paduense*, utilisé par le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle, possédait en particulier les messes que le manuscrit D 47 de Padoue affecte aux trois fêtes mariales du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre. Ce sont elles qu'il combine avec les pièces gélasiennes et ce sont leurs titres qui lui agréent généralement. L'*Hadrianum* n'intervient pas dans deux cas (25 mars et 15 août) sur quatre. Dans un troisième cas (2 février) son intervention reste discutable. Dans le quatrième cas (8 septembre), deux pièces tirées

([93]) *Supra*, p. 127 et 128,

([94]) Voir *supra*, p. 358, ce qui est dit de l'oraison Pad. 665, pour l'Exaltation de la Croix.

de l'*Hadrianum* figurent en appendice dans le *Gellonensis*, et trois pièces se sont incorporées au formulaire, mais seulement à partir du *Sangallensis 348*.

Pour le cas très complexe de la messe de l'Annonciation, nous renvoyons à l'étude qui en sera faite dans la VI[e] partie ([95]). Notons toutefois que c'est le *Paduense* qui représente le grégorien ici utilisé. C'est aussi au *Paduense* que le compilateur a pris ce titre : *Denuntiatio s. Mariae et Passio Domini nostri*, titre inconnu du gélasien ancien et de l'*Hadrianum*.

Pour le 15 août, le formulaire est entièrement construit au moyen du gélasien ancien et du *Paduense*. L'*Hadrianum* n'intervient pas, sauf pour une pièce dans deux représentants tardifs, le *Sangallensis 348* et le *Triplex*.

15 août								
Gélas.	Grég.	Gélas. du VIII[e] s.						Grég.
ancien	Pad	Gell	A	God	S	Tr	R	H
XLVII	CXLVIII	CCVIII	CCXXVIII		199	200	145	
—	621	1	1225	1	1092	1	1	—
2	—	2	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	1093	2	—	148
3	—	—	—	—	—	—	—	—
—	622	3	1226	2	1094	3	2	—
—	623	4	1227	3	1095	4	3	—
4	—	5	1228	4	1096	5	4	—
1	—	6	—	—	—	—	—	—
2	—	—	1229	—	1097	6	5	—
—	624	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	149,1
—	—	—	—	—	—	—	—	2
—	—	—	—	—	—	—	—	3

([95]) *Infra*, p. 651-656.

Pour le 2 février, le formulaire est identique dans le *Paduense* et l'*Hadrianum*. C'est lui qui est recopié dans le gélasien du VIII^e siècle, et le manuscrit d'Angoulême est le seul à y ajouter les pièces de la messe gélasienne correspondante (96).

2 février									
Gélas.	Grég.		Gélas. du VIII^e s.						
ancien	Pad	H	Gell	A	P	God	S	Tr	R
VIII	XXV	27	XXXIII	XXXIV	XXXVI		34	34	27
—	103	1	1	201	1	1	184	1	1
—	104	2	2	202	2	2	185	2	2
1	—	—	—	203	—	—	—	—	—
—	105	3	3	204	3	3	186	3	3
3	—	—	—	205	—	—	—	—	—
—	—	—	4	206	4	4	187	4	4
—	106	4	5	207	5	5	188	5	5
4	—	—	—	208	6	—	—	—	—
—	—	5	6	—	—	—	—	—	—

Pour le 8 septembre, enfin, c'est au *Paduense* que le gélasien du VIII^e siècle emprunte le titre *Nativitas s. Mariae. Eodem die Nat. s. Adriani.* Le texte de base est fourni par le *Paduense*, même quand le gélasien ancien possède les mêmes pièces (Pad. 652 a été préféré au texte un peu différent de Gél. LIV, 1). Trois oraisons du *Paduense* sont présentes, contre deux oraisons du gélasien.

Quant à l'*Hadrianum*, il n'intervient que dans les exemplaires tardifs *(Sangallensis 348* et *Triplex)*. Les oraisons 155 et 156, 1, de l'*Hadrianum*, qui clôturent le formulaire du *Gellonensis*, y constituent un appendice plus récent.

(96) L'exemplaire grégorien devait avoir comme titre : *Sci Simeonis.* C'est le titre primitif de cette fête, à Rome, et c'est lui qui est reproduit dans le gélasien du VIII^e siècle. Ce titre avait déjà été changé et par le vieux gélasien, et par le grégorien (Pad. et Hadr.).

8 septembre									
Gélas.	Grég.	Gélas. du VIII[e] s.							Grég.
ancien	Pad.	Gell	A	P	God.	S	Tr	R	H
LIV	CLVIII	CCXXIV	CCXLIV	CCXXVIII		214	216	153	
(1)	652	1	1300	1	1	1157	1	1	—
—	—	2	1301	2	2	1158	2	2	—
—	—	—	—	—	—	1159	3	—	155
—	—	—	—	—	—	—	4	—	156,1
—	653	—	1302	3	3	1160	5	3	—
3	—	3	1303	4	4	1161	6	—	—
—	—	—	—	—	—	1162	7	—	156,2
—	654	4	1304	5	5	1163	8	4	—
4[2]	—	5	1305	6	6	1164	9	5	—
4[1]	(655)	—	1306	—	—	—	—	—	—
—	—	6	—	—	—	—	—	—	155
—	—	7	—	—	—	1165	—	—	156,1

Voilà donc prouvée l'ancienneté des formulaires marials du *Paduense*, préfaces y comprises [97]. Ils figuraient dans le manuscrit du même type, que le compilateur du gélasien du VIII[e] siècle avait sous les yeux. Leur tenue littéraire empêche d'y voir un produit de la Gaule franque du début du VIII[e] siècle, alors en pleine décadence. Ces formulaires appartenaient certainement à l'exemplaire venu de Rome tout récemment, et l'on n'est pas près de démontrer le contraire. *Melior est conditio possidentis !*

Pour confectionner ses formulaires, le compilateur romain des messes mariales du *Paduense* a puisé dans trois sources :

la vieille messe mariale du 1[er] janvier, à laquelle il emprunte la préface qu'il affecte au 25 mars [98];

[97] Sauf l'incise de la préface du 15. VIII (n° 623 : *quo exaltata est super choros angelorum ad caelestia regna*). Cette incise manque dans le gélasien du VIII[e] siècle. Sur l'origine de cette addition, cf. B. CAPELLE, *Les origines de la préface romaine de la Vierge*, dans *Revue d'Hist. Eccl.*, XXXVIII (1942), 54, note 1.

[98] *Infra*, p. 656.

la messe grégorienne de la dédicace (609) de Sainte-Marie-*ad-martyres* (Pad. XCVIIII; Hadr. 107), à laquelle il emprunte, en les retouchant, la collecte et la postcommunion de sa propre messe du 15 août;

le vieux sacramentaire gélasien, qui lui a fourni l'oraison de rechange de la messe du 25 mars ([99]), la secrète de la messe du 15 août ([100]) et toute la messe du 8 septembre, sauf la préface ([101]).

25. III. Pad. LXXXV		15. VIII. Pad. CXLVIII		8. IX. Pad. CLVIII	
	385 = H.31,4	P. 437; H. 107, 1	621	Gél., II, 54, 1	652
	386	Gél., II, 50, 3	622	Gél., II, 47, 3	653
(Bo. 128)	387 VD		623 VD		654 VD
	388	P. 439; H. 107, 3	624	Gél., II, 54, 4	655
Gél. III, 60, 4	389 alia				

D'après les sources où ils puisent (sacramentaire gélasien), ces formulaires du *Paduense* sont relativement tardifs. En première approximation, ils se situent entre la date à laquelle ont été composés

([99]) Léon., 72, 22 subsidiis pasce corporeis et spiritalibus enutriens alimentis a cunctis... — Gél., III, 60, 4 subsidiis *pacis* et corporis et spiritalibus enutriens alimentis a cunctis... — Pad. 389 subsidiis *pacis* et *beatae Mariae patrociniis confidentes* a cunctis...

([100]) Gél., II, v. 3. Dñe, pontificis et martyris tui Fabiani, munera... eius veneratio... — Gél., II, L, 3. Dñe, *sancti tui Ruffi*, munera... *in* eius veneratione... — Pad. 622 (= Gélas. du VIII[e] s.). Dne, *beatae Mariae semper virginis*, munera... *in* eius veneratione... — Sur cette pièce, voir *supra*, p. 306.

([101]) J'en profite pour indiquer les variantes et l'apparentement des différents témoins.

Gél. II, LIV, 1 *(gloriosa intercessio; meminimus)*; Pad. 652 *(intercessio veneranda; celebramus)*. Le gélasien du VIII[e] s. a les variantes du *Paduense*.

Le gélasien du VIII[e] siècle reproduisant Pad. 653, j'indique seulement les sources directes et indirectes du *Paduense* :

Léon. 93, 16	Gél. II, XLVII, 3	Pad. 653
Accipe munera Dñe quae in eorum tibi sollemnitate deferimus...	Accipe munera Dñe quae in *beatae Mariae iterata* solemnitate deferimus,	Accipe Dñe munera quae in *beatae Mariae iterata* solemnitate deferimus,
Léon. 97, 6		
...ad tuam laudem recurrit et gloriam qui...	*quia* ad *tua praeconia* recurrit ad laudem *quod* ( ) vel talis assumpta est.	*quia* ad *tua praeconia* recurrit *et* laudem *quod vel talis orta est* vel talis assumpta.

Pour les rapports de Pad. 655 avec Gél. II, LIV. 4[1], et les autres témoins, voir *infra*, p. 654-655.

les formulaires marials du gélasien qui sont les plus récents [102] et la date à laquelle ils ont dû partir de Rome pour se trouver, avec le sacramentaire grégorien, sous les yeux du compilateur du gélasien du VIII^e siècle (740-750). L'exemplaire grégorien du type *Paduense* qui les a mis à la disposition du compilateur du gélasien du VIII^e siècle avait d'ailleurs quitté Rome avant Grégoire II (715-731), puisque, pas plus que le gélasien, il ne contenait de formulaires pour les jeudis de Carême [103]. L'auteur du gélasien du VIII^e siècle a été obligé de composer ces formulaires au moyen de pièces empruntées aux féries voisines, voire au groupe grégorien des *Orationes pro peccatis*, que le *Paduense* a écourté, mais que le vieux grégorien contenait dans l'état où le présente l'*Hadrianum* [104].

Les trois formulaires marials propres à cette variété du sacramentaire grégorien *(Paduense)* ont donc été composés, au plus tard, au début du VIII^e siècle. Ce terminus *ad quem* doit sans doute être relevé quelque peu, mais il ne semble pas qu'il faille beaucoup s'éloigner de l'année 680 environ [105].

Le pape Serge (687-701) ayant prescrit " collecte " et procession pour les quatre fêtes mariales, et les formulaires du *Paduense* ignorant, trois fois sur quatre, cette " nouveauté ", on pourrait être tenté d'en reporter la composition avant 687-701. Mais, pour être valable, cet argument suppose que le sacramentaire grégorien d'où dérive le *Paduense* était demeuré à l'usage du pape, ce que de nombreux indices contredisent. Dans le cas présent, si le *Paduense* dérivait directement d'un sacramentaire papal, on comprendrait difficilement que le grégorien papal du VIII^e siècle *(Hadrianum)* n'ait pas conservé partout les mêmes formulaires marials, comme il l'a fait pour le 2 février.

L'absence de " collecte " dans les formulaires propres du *Paduense* indique plutôt que son modèle romain était en service dans les titres. Une procession, rassemblant le peuple romain à Saint-Adrien pour le conduire à Sainte-Marie-Majeure, appartient nécessairement à la liturgie papale et n'a pas de place dans la liturgie des titres presbytéraux. Son absence du *Paduense* n'est pas due à la date, mais à la localisation

[102] *Infra*, p. 402.

[103] *Infra*, p. 578.

[104] *Infra*, p. 565.

[105] En relevant deux fois l'idée de la " conception " du Christ par Marie, la préface du 25. III (Pad. 387) ne paraît-elle pas s'accorder avec l'antienne de communion de ce jour *(Is., 7, 14)* et avec la lecture d'Isaïe *(7, 11-15)*, qui n'apparaît, le 25. III, qu'avec l'Épistolier de 700 environ (Mu. XXI, 4; cf. *supra*, p. 387)?

du sacramentaire, et les textes marials différents du *Paduense* et de l'*Hadrianum* reflètent la dualité des deux liturgies en usage à Rome, celle du Pape et celle des titres presbytéraux.

3. LES FORMULAIRES MARIALS, PROPRES A L'*Hadrianum*

Les formulaires que l'*Hadrianum* affecte aux fêtes du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre, ont au contraire été composés après la décision du pape Serge (687-701). Ils prévoient tous une oraison spéciale pour la " collecte ". Toutes les pièces en sont propres, sauf deux ([106]). Comme ces formulaires n'ont aucun rapport avec ceux du gélasien, nous ne les étudierons pas ici. Il convenait simplement de signaler leurs particularités, pour mieux définir, par contraste, la nature des formulaires correspondants du *Paduense*.

8° LES QUATRE FÊTES MARIALES ORIENTALES, DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Les formulaires marials du sacramentaire gélasien n'ont pas tous la même origine. Ceux du 25 mars et du 15 août appartiennent à la couche liturgique archaïque A (une collecte et une oraison *super sindonem*). Ceux du 2 février et du 8 septembre se rattachent à la couche liturgique plus jeune B (une collecte, sans oraison *super sindonem*). Cette dualité de type liturgique coïncide d'ailleurs avec la diversité des sources auxquelles on a puisé pour les confectionner.

1. LES FORMULAIRES MARIALS DU 25 MARS ET DU 15 AOÛT, ET LE FORMULAIRE DE L'OCTAVE DE NOËL

Ce ne sont pas seulement deux formulaires marials (25.III; 15.VIII), mais trois formulaires qui ont été composés en même temps pour l'église qui utilisait les pièces appartenant à la couche A du Sanctoral gélasien. Nous avons mis du temps à reconnaître que le formulaire gélasien de l'octave de Noël (I, IX) était l'équivalent d'un formulaire destiné à célébrer le même événement que la fête du 2 février. Il nous paraissait clair que ce formulaire avait été composé au même moment que ceux du 25 mars (II, XIV) et du 15 août (II, XLVII). Mais nous n'avons pas compris tout de suite pourquoi il célébrait la présentation de Jésus au Temple. Ainsi, malgré les apparences,

([106]) Hadr. 31, 4 *(adnuntiatio)* est identique à Pad. 385 *(adnuntiatio)*. Hadr. 156, 3 *(nativitas)* est repris de Hadr. 26, 3 *(Agnae)*.

la couche liturgique A du Sanctoral gélasien contient trois des fêtes orientales de la Vierge, ce qui la range à côté de l'Épistolier romain d'Alcuin et de l'Antiphonaire seconde forme (BCKS).

Pour confectionner les formulaires du 25 mars (XIV) et du 15 août (XLVII), le compilateur a eu recours à deux sources principales : l'ancienne messe " gélasienne " du 1er janvier, et la messe " grégorienne " du 1er janvier (Pad. VIIII; Hadr. 14).

Nous sommes obligé de renvoyer à la VIe partie la démonstration qui permet de reconnaître les pièces eucologiques de l'ancienne messe " gélasienne " du 1er janvier (107). A ce point de notre étude, nous n'avons pas encore en main les moyens de faire cette démonstration. Nous en utilisons ici les résultats pour expliquer comment furent confectionnées les messes du 25 mars et du 15 août.

Lorsqu'on entreprit de substituer à l'ancienne fête mariale du 1er janvier les deux nouvelles fêtes du 25 mars et du 15 août, on utilisa les matériaux de la première, en les modifiant plus ou moins (108). Des cinq pièces de cette vieille messe, deux passèrent dans la nouvelle messe du 25 mars, avec des retouches et des découpages qui donnèrent naissance à trois nouvelles pièces (collecte, oraison *super sindonem* et secrète).

La collecte de l'ancienne messe du 1er janvier fut aussi retouchée et elle servit d'oraison *super sindonem* dans la nouvelle messe du 15 août.

L'étude de tous les témoins romains et gaulois qui ont eu connaissance de cette vieille messe " gélasienne " du 1er janvier rend certaine sa reconstitution. L'emprunt que lui ont fait les formulaires gélasiens du 25 mars et du 15 août est d'autant plus compréhensible que ces mêmes formulaires ont aussi puisé dans la messe " grégorienne " du 1er janvier (Pad. VIIII; Hadr. 14).

La collecte du formulaire du 15 août reprend en effet la collecte de cette messe grégorienne, pièce qui ne se retrouve pas ailleurs. La secrète du même formulaire du 15 août a été fabriquée quelque peu maladroitement au moyen de deux lambeaux de phrase extraits du léonien (109). Mais, c'est la même main qui est ici à l'œuvre que

(107) *Infra*, p. 651-654.

(108) Sur ces modifications, voir *infra*, p. 654-656.

(109) Voir *supra*, note 101, la comparaison entre la source Léon. 93, 16+97, 6, le texte composé par Gél. II, XLVII, 3, et le texte dérivé reproduit dans Pad. 653.

dans les retouches apportées par le formulaire XIV aux pièces extraites de la vieille messe du 1er janvier ([110]).

On remarquera, dans cette secrète, que la partie due au compilateur comporte l'expression : *beatae Mariae iterata solemnitate.* Cela laisse entendre qu'il y a, dans la couche liturgique A du gélasien, deux messes " mariales " seulement. Ce qui est vrai, car la messe du 25 mars célèbre réellement Marie en personne, à l'occasion de la conception du Christ ([111]); de cette *annua solemnitas*, comme dit la secrète (XIV, 3), la fête du 15 août est la répétition *(iterata solemnitas)*.

Or, l'expression typique *iterata solemnitas* ([112]) se retrouve à l'octave de Noël (I, IX), dans une pièce qui est sans parallèle et qui a été composée en même temps que cinq autres pièces de cette messe. Nous revenons ainsi à cette messe, explicitement organisée pour l'octave de Noël ([113]). Elle a remplacé l'ancienne messe mariale du 1er janvier, dont les pièces ont passé dans les messes du 25 mars et du 15 août; il n'est pas étonnant de la trouver en relation avec elles.

La préface de cette messe célèbre, en effet, Marie, mère et vierge *(quae peperit et mater et virgo est)*. Avec saint Augustin, à qui est empruntée la plus grande partie du texte ([114]), on redit : *Lacta, mater, cibum nostrum; lacta panem de caelo venientem...* Mais on ne s'en tient pas là. De sa main, le compilateur a ajouté une dernière phrase au texte de saint Augustin. Cette phrase mentionne la réception de Jésus par Siméon dans le Temple et elle la présente comme l'accomplissement du mystère célébré dans la préface : *Quod etiam Salvator et Dominus noster a Simeone susceptus in Templo plenissime dignatus est adimplere.*

Le texte emprunté à saint Augustin faisait aussi explicitement allusion à la circoncision *(circoncisio scilicet et praeputium)*, et celle de Jésus eut lieu le huitième jour, ce huitième jour après Noël que le formulaire IX a précisément pour but de célébrer.

([110]) Comparer l'addition de II, XIV, 2 (cuius *praeconia ac* meritis) avec l'addition de II, XLVII, 3 (ad *tua praeconia* recurrit).

([111]) *Supra*, p. 378.

([112]) Dans la couche A, l'expression *iterata solemnitas* ne figure pas ailleurs. Elle a cependant un équivalent, toujours dans la couche A, *iterata festivitate* (II, XLVI, 2. *Octav. s. Laurenti*). La préface du formulaire XLVI emploie aussi *repetita solemnia*. — Dans la couche B, l'expression est différente : *repetita solemnitas* (LXX, 1. *Oct. s. Andreae*); *festa repetentibus* (VII, 1, deuxième fête de sainte Agnès).

([113]) *Supra*, p. 211.

([114]) *Supra*, p. 212, note 3.

On voit à quels passages de l'évangile selon saint Luc il est ici fait allusion. *Lc., 2, 21 : et postquam consummati sunt dies octo ut circumcideretur puer...* Verset 22 : *et postquam impleti sunt dies purgationis eius... tulerunt illum in Jerusalem ut sisterent eum Domino...* Versets 25-28 : *Simeon... venit in spiritu in Templum... et ipse accepit eum in ulnas suas...* Or, c'est la lecture de *Lc., 2, 21-32*, qui fut affectée à la messe du 1er janvier, quand celle-ci cessa d'être consacrée au *Natale Mariae* et devint la messe de l'octave de Noël ([118]).

Le formulaire gélasien de cette octave se trouve donc avoir été lui aussi adopté lors de la création des fêtes du 25 mars et du 15 août, et avoir été substitué à l'ancienne fête du *Natale Mariae*. Lecture évangélique et formulaire eucologique s'accordant à célébrer les mêmes événements (Circoncision, Présentation au Temple, Rencontre avec Siméon), il est clair que la fête du 2 février n'existe pas encore dans l'église de Rome à laquelle appartient le créateur de ces formulaires. Ou plutôt, c'est la nouvelle fête du 1er janvier qui en tient lieu, au moins provisoirement.

La fête du 2 février obtint cependant l'autonomie qu'elle avait en Orient. A Rome, elle le dut aux usagers des livres grégoriens. Ceux qui usaient du sacramentaire gélasien se mirent à la célébrer de cette facon-là, quand ils eurent adopté les formulaires de type grégorien de la couche liturgique B du Sanctoral gélasien, où se rencontrent les deux fêtes du 2 février et du 8 septembre.

	Gél., II, XIV		Gél., II, XLVII
or. 1. Bo. 124	(infra, XLVII, 2)		1 (Pad. 49; Had. 14, 1)
or. 2 Bo. 125 a	1	cf. Bo. 124	2
b	2		3 (Léon. 93, 16 + 97, 6
3	(3)		4
VD P. 387 (Bo. 128)	—		
4 Go. 104	4 (Gel., III, 16B, ½)		

([118]) *Supra*, p. 383.

2. LES FORMULAIRES GÉLASIENS DU 2 FÉVRIER ET DU 8 SEPTEMBRE

Comme nous venons de le rappeler, ces deux formulaires font partie de la couche liturgique B du Sanctoral gélasien. Ici encore, par conséquent, cette couche, qui est liturgiquement plus " jeune ", se révèle un peu plus récente chronologiquement que la couche archaïque A. C'est d'ailleurs dans le sacramentaire grégorien que le compilateur est allé chercher deux pièces pour les incorporer à son propre formulaire du 2 février, et dans un sacramentaire grégorien qui n'avait pas encore de formulaire pour cette fête, puisque le compilateur les a extraites des messes de Noël ([116]). La postcommunion vient indirectement du léonien, par l'intermédiaire de la messe gélasienne de Noël I, III, dont elle reproduit les variantes ([117]).

Quant au formulaire de la Nativité (LIV), il emprunte la première postcommunion à la vieille messe " gélasienne " du 1er janvier ([118]) et la seconde, à l'un des formulaires dominicaux du IIIe livre (IX, 4) ([119]), tandis que le début de la secrète s'inspire du léonien ([120]).

([116]) (1) Pad. I, 1; Hadr. 5, 1. Deus qui nos redemptionis nostrae annua expectatione laetificas, praesta ut Unigenitum tuum, quem redemptorem laeti suscepimus, venientem quoque iudicem securi videamus.

(2) Gél. II, VIII, 1. Deus, qui *in hodierna die* Unigenitus tuus *in nostra carne, quam assumpsit pro nobis, in Templo est praesentatus*, praesta ut quem redemptorem *nostrum* laeti suscipimus venientem quoque iudicem securi videamus.

(1) Léon. 161, 21. Grata tibi sit Dñe hodiernae festivitatis oblatio ut tua gratia largiente per haec sacrosancta commercia in illius inveniamur forma, in quo tecum est nostra substantia.

(2) Pad. 11, 5; Hadr. 6, 2. *Accepta* tibi sit Dñe *quaesumus* hodiernae festivitatis oblatio, ut tua gratia largiente per haec sacrosancta commercia in illius inveniamur forma, in quo tecum est nostra substantia.

(3) Gél. 11, VIII, 3. *Accepta* tibi sit Dñe *quaesumus* hodierna festivitatis oblatio *et* tua gratia largiente (per) haec sacrosancta commercia in illa inveniamur forma in qua tecum est nostra substantia.

([117]) *Supra*, p. 307, note 10.

([118]) *Supra*, note 101, et *infra*, p. 654-655.

([119]) (1) Gél. III, IX, 4. Sumptis Dñe *caelestibus* sacramentis, ad redemptionis aeternae quaesumus proficiat augmentum.

(2) Gél. II, liv. 4^2. Sumptis Dñe sacramentis *intercedente beata et gl. semperque virg. D. gen. Maria*, ad redemptionis aeternae quaesumus proficiamus augmentum.

(3) Gél. II, XLV, 4. Sumptis Dñe sacramentis *quaesumus ut intercedente beato martyre tuo Ypolito* ad redemptionis aeternae proficiamus augmentum.

([120]) Léon. 5, 5 : Suscipe Dñe sacrificium placationis et laudis quod... Gél., II, liv. 3 : Suscipe Dñe *quaesumus hostias* placationis et laudis *quas*...

	Gél., II, VIII		Gél., II, LIV	
Pad. I, 1; Had. 5, 1	1		1	Pad. 652
Pad. II, 5; Had. 6, 2	3		3	
Léon. 163, 17; Gél., I, III, 4	4		4^1	Pad. 655
		Gél., III, IX, 4	4^2	Gél., II, XLV, 4

Le livre grégorien, auquel le gélasien emprunte la plus grande partie des formulaires constituant la couche B de son Sanctoral, ne possédait donc pas encore le formulaire que le *Paduense* et l'*Hadrianum* affectent au 2 février. Ce formulaire est pourtant le plus ancien de leurs quatre formulaires de la Vierge, celui qui figurait déjà dans leur commun archétype.

La jonction des deux couches liturgiques A et B du Sanctoral gélasien était déjà effectuée, quand, à son tour, le compilateur du modèle romain du *Paduense* a puisé dans le gélasien, pour confectionner les trois messes mariales qui lui sont propres. Il puise aussi bien dans le formulaire XLVII de la couche A, que dans les formulaires L et LIV, de la couche B.

Cette remarque recoupe celle que nous avions faite à propos du Commun des saints du *Paduense*, et il se confirme que le gélasien, même avec ses formulaires les plus récents comme ceux du 2 février et du 8 septembre, est antérieur à la fin du VII^e^ siècle. Mais il apparaît aussi qu'il est indiscutablement une compilation du VII^e^ siècle. Les études précédentes nous ont successivement acculé à cette conclusion. A notre corps défendant, car nous avons gardé longtemps l'espoir de pouvoir conclure autrement. Mais il faut se rendre, et les quelques formulaires du livre II qu'il nous reste à examiner vont achever de nous montrer l'ampleur des remaniements effectués au VII^e^ siècle dans le sacramentaire gélasien. Il y a certes, dans le gélasien, nous ne disons pas seulement des pièces, mais des formulaires plus anciens que le VII^e^ siècle. Ils ont tous été plus ou moins remaniés au VII^e^ siècle. Cette double constatation, nous l'avons faite bien souvent déjà. Nous allons la faire encore une fois, en examinant les formulaires que le livre II consacre aux Quatre-Temps de septembre et de décembre, au Temps de l'Avent et au Commun des martyrs.

AUTRES FORMULAIRES DU LIVRE II

Trois groupes de formulaires du livre II restent à étudier. Les formulaires des jeûnes de septembre et de décembre ne nous retiendront pas longtemps, car nous les avons déjà examinés. Le Commun des saints n'appelle pas non plus de longues considérations. Les formulaires de l'Avent, au contraire, exigent d'être étudiés de plus près, car ils contribuent, pour leur part, à déterminer l'âge et la localisation du sacramentaire gélasien. Examinons d'abord le Commun des saints.

§ I. LE COMMUN DES SAINTS

1. Avant d'analyser le contenu des formulaires gélasiens du Commun des saints (II, LXXII-LXXIX), nous devons nous assurer de leur appartenance à l'exemplaire venu de Rome. Le Commun des saints du *Paduense* (CCIIII-CCX) n'y a fait aucun emprunt; mais, quelle que soit l'interprétation de ce fait, il est sûr que le modèle romain du *Reginensis 316* possédait les formulaires LXXII à LXXIX. Ces formulaires ont été utilisés, à l'égal de ceux du *Paduense*, par le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle, pour la confection de son propre Commun des saints.

Le cadre de cette compilation a été demandé au *Paduense*, ce dernier fournissant en outre quelques pièces, choisies avec soin, pour les premiers formulaires, et devenant la source principale des trois derniers formulaires.

Le gélasien ancien a fourni les pièces des formulaires intermédiaires. Ses propres formulaires ont été disloqués, afin de pouvoir entrer dans le cadre emprunté au *Paduense*. Le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle en a d'abord extrait toutes les pièces où il était seulement question des " saints " *(sancti)* et il les a incorporées aux formulaires intitulés *in natal. plurimorum sanctorum*. Les autres pièces, où il était

expressément question des " martyrs " *(martyres)*, il les a incorporées au groupe suivant : *In natal. plurimorum martyrum.*

Bourque n'a pas remarqué cette répartition systématique des pièces gélasiennes entre les deux groupes successifs des saints et des martyrs, et il a très mal interprété les rapports du *Gellonensis* et des autres représentants du gélasien du VIII^e^ siècle, allant jusqu'à considérer comme interpolées les sections 292, 293, 296 et 297, du *Gellonensis* (1). La disposition défectueuse des tableaux de concordance établis par Puniet explique partiellement son erreur. Mais, ici comme en beaucoup d'autres endroits de son travail, Bourque s'est trop contenté d'une analyse superficielle.

On verra, par le tableau de concordance suivant dont nous écartons les textes ajoutés dans quelques exemplaires du gélasien du VIII^e^ siècle, que le *Gellonensis* représente bien la forme première de ce sacramentaire et que, dans le cas présent, il utilise une source gélasienne identique au *Reginensis 316*.

Gélas. ancien	*Paduense*	*Gélas. du VIII^e^ s.*		
		Gell.	*Ang.*	*Sangal.*
	CCIIII-CCV. In vigil., in natale unius sancti.	In vigilia unius sancti.		
		288.1	311.1634	278.1462
		2	1635	1463
	820	3	1636	1464
		4	1637	1465
	(934)	5	—	—
		In natale unius martyris.		
		289.1	312.1638	279.1466
		2	1639	1467
		3	1640	1468
	825 (martyrum)	4	1641	1469
		5	1642	1470
		6	1643	1471
	(938)	7	—	—
		8	1644	1472
		9	1645	1473
		10	1646	1474

(1) E. BOURQUE, *Etude sur les sacramentaires romains*, II, *Les textes remaniés*, t. I, *Le gélasien du VIII^e^ siècle*, Québec 1952, p. 67-69 et 278.

		In natale unius confessoris.		
		290.1	313.1647	280.1475
		2	1648	1476
		3	1649	1477
		4	1650	1478
	827 (confessor)	5	1651	1479
		6	1652	1480
	(958)	7	—	—
		8	1653	1481
		9	1654	1482
Or. in nat. plurimorum sanctorum.	CCVI-CCVII. In vigil., in nat. plurim. sanctorum.	In nat. plurim. sanctorum.		
73, 1 (sanctorum)		291.1	316.1664	282.1489
74, 1 (sancti)		2	1665	1490
		3	1666	1491
		4	1667	1492
73, 4 (sanctorum)		5	1668	1493
72, 1 (sanctorum)		292.1	—	—
72, 2 (sanctorum)		2	—	—
72, 3 (sanctorum)		3	—	—
75, 1 (sanctorum)		293.1	—	—
73, 2 (sanctorum)		2	1669	1494
74, 3 (iustorum)		3	—	—
75, 4 (sanctorum)		4	—	—
77, 1 (sanctorum)		294.1	1670	1495
77, 2 (sanctorum)		2	1671	1496
77, 3 (eorum)		3	—	—
		4	—	—
77, 2 (sanctorum)		5	—	—
		6	1672	1497
		—	1673	1498
		7	1674	1499
		In nat. plurim. martyrum.		
		295.1	317.1675	283.1500
		2	1676	1501
73, 3 (martyribus)		3	1677	1502
		4	1678	1503
		5	1679	1504
74, 2 (martyrum)		296.1	—	—
		2	—	—
75, 3 (martyrii)		3	—	—
74, 4 (sanctorum)		4	—	—
76, 1 (martyrum)		297,1	—	—
76, 2 (martyrum)		2	—	—
76, 3 (sanctorum)		3	—	—

76, 4 (martyrum)		4	—	—
79, 1 (victoriam)		298.1	—	—
79, 3 (martyrum)	834	2	—	—
79, 4		3	—	—
		4	1681	1506
		5	1684	1509
		6	1683	1508
		7	1682	1507
77, 4 (martyrum)		8	1680	1505
	CCVIII. Vigil. virginum.	In vigil. virginum.		
	837	299.1	—	—
	838	2	—	—
		3	—	—
		4	—	—
	CCVIIII. Nat. unde supra.	In nat. virginum.		
	(640)	300.1	314.1655	281.1483
	840	2	1656	1484
	841	3	1657	1485
	842	4	1658	1486
	843	5	1659	1487
		6	1660	1488
	CCX. In basilicis martyr.	In basilicis martyrum.		
	844	301.1	318.1685	284.1510
		2	1686	1511
		3	1687	1512
	848	4	1688	1513

2. Le gélasien du VIII^e^ siècle, première recension — *Gellonensis* — a utilisé toutes les pièces des formulaires LXXII à LXXIX de l'ancien gélasien [2]. Ces formulaires figuraient donc tels quels dans l'exemplaire gélasien qu'il utilisait. Ils appartenaient aussi à l'exemplaire venu de Rome peu de temps auparavant, et si le sacramentaire grégorien du type *Paduense* n'a pas fait d'emprunt à cette partie du vieux gélasien, c'est sans doute qu'il n'y trouvait pas de pièce bien adaptée aux formulaires très particularisés qui remplissent son propre Commun des saints.

3. Où le compilateur du vieux gélasien a-t-il pris ses formulaires *in natali plurimorum sanctorum?* Il est sûr qu'il a voulu réunir des formulaires consacrés à célébrer plusieurs saints à la fois, et qu'il visait par là des martyrs. Tous les formulaires sont au pluriel, et,

[2] Dans son Commun des saints, le gélasien du VIII^e^ siècle omet le formulaire gélasien II, LXXVIII, parce qu'il l'a utilisé ailleurs; voir *infra*, p. 408-409.

dans tous sans exception, il y a des pièces qui nomment le martyre subi par ces saints personnages. Le compilateur a donc bien rempli son dessein. Mais, cette constatation faite, il reste à déterminer l'origine de ces formulaires.

Léon.	*Type A*	*Léon.*	*Type B*
105, 17	LXXIII, 1	2, 10	LXXII, 1
18, 1	2	1, 2	3
102, 15	3	cf. 165, 20	4
20, 1	4	93, 2	LXXV, 1
	LXXIV, 1	15, 5	3
	2	100, 20	4
	3	52, 14	LXXIX, 1
103, 9	4	52, 24	3
9, 17	LXXVI, 1		4
10, 2	2		
93, 30	3		
	4		
93, 24	LXXVII, 1		
93, 27	2		
102, 25	3		
105, 11	4		
	LXXVIII, 1		
	2		
	3		
cf. 52, 32	4		

a. Une première observation est à enregistrer. Sur ces huit formulaires, cinq sont du type liturgique archaïque (une collecte et une oraison *super sindonem)*, et trois, du type liturgique plus jeune (une collecte, sans oraison *super sindonem)*. Il y a donc de très fortes chances qu'ici encore le compilateur emprunte les uns et les autres, respectivement, aux deux sources qui lui ont déjà livré les formulaires, de même type, des couches A et B de son Sanctoral.

b. Une grande partie des pièces sont empruntées au sacramentaire léonien, soit vingt-et-une pièces sur vingt-neuf. Les emprunts sont parfois effectués d'une manière très " cohérente ", comme on peut le vérifier, par exemple, pour les formulaires LXXVI et LXXVII. Mais il n'est pas dit que l'auteur de ces emprunts soit le compilateur lui-même du gélasien. Celui-ci réunissant des formulaires de type

liturgique différent, il est plus probable qu'il reproduit ici des formulaires déjà constitués, et nous allons le vérifier sur un cas.

c. Le formulaire LXXVIII présente, en effet, deux particularités frappantes. Il célèbre d'abord plusieurs saints, qui sont " frères " les uns des autres (3). Cette célébration est ensuite présentée comme le " redoublement " d'une première célébration, la fête comportant ainsi une double offrande de l'eucharistie (4). A quels saints doit-on rapporter ce formulaire ?

Ce formulaire a été partiellement utilisé par le gélasien du VIII^e siècle pour la fête des Macchabées (1^er août), mais il n'a pas été composé pour cette fête, comme Bourque le conjecture (5). Il est bien vrai que la postcommunion du formulaire gélasien des Macchabées (Gél.,II, XXXIX, 4) dérive de la même source (Léon. 52, 32) que la postcommunion du formulaire Gél., II, LXXVIII. Mais Bourque n'a pas remarqué que ces deux dérivations sont nettement étrangères l'une par rapport à l'autre (6), et que les deux formulaires en question ne réalisent pas le même type liturgique (7).

En réalité, le formulaire LXXVIII a été composé pour la fête des Sept frères (10 juillet), les soi-disant fils de sainte Félicité (8). Aussi la postcommunion a-t-elle été empruntée à l'un des formulaires que le léonien affecte à cette fête du 10 juillet (Léon. 52, 32). Le texte de cette postcommunion a été modifié pour s'accorder à la " seconde messe " qui était célébrée ce jour-là, conformément aux indications fournies par l'Évangéliaire romain du VII^e siècle (9). Or, aucun document romain ne signale un tel " redoublement " de célébration pour la fête des Macchabées. C'est ce vieux formulaire des Sept frères que le

(3) *Fraterna... martyrum tuorum corona... ; indiscreta pietas horum martyrum beatorum...*

(4) *Iterata mysteria... ; haec nobis dona martyrum tuorum duplicacio beata sanctificet.* Telle est la leçon du *Reginensis*. Wilson la rejette en note et compose de toutes pièces un texte qui tient à la fois de la source léonine et du *Reginensis*, procédé indéfendable, qui est trop fréquent chez cet éditeur et qui a trompé trop souvent le lecteur.

(5) *Op. cit.*, p. 275, note 5.

(6) Léon. 52, 32 et Gél. 39, 4	Gél. 78, 4
satiati...	*saginati...*
ut haec nos dona, martyrum tuorum deprecatione, sanctificent.	ut haec *nobis* dona martyrum tuorum *duplicatio beata* sanctificet.

(7) Gél. XXXIX est du type B; Gél. LXXVIII est du type A.

(8) *Com. in Mart. hier.*, 362-363.

(9) II. 150. *Die X mensis iuli natale Septem Fratrum (via) Appia (et) Salaria.* 151. *Prima missa ad aquilonem.* 152. *Secunda ad scum Alexandrum.* 153. *Ad scam Felicitatem.*

compilateur du gélasien ancien a repris, en le démarquant peut-être (10) pour en faire un formulaire du Commun des saints.

Il se pourrait même que le gélasien du VIII^e siècle ait connu ce formulaire des Sept frères par une autre voie que le gélasien ancien. Il reproduit au 1^er août les trois premières oraisons, mais il y ajoute une préface extraite d'une messe que le léonien affecte aux Sept frères (Léon. 52, 27), et il remplace la postcommunion par une autre postcommunion, extraite de Léon. 94, 5, pièce qu'on ne retrouve dans aucun autre livre liturgique romain. Il est donc vraisemblable que le gélasien du VIII^e siècle tient ce formulaire de quelque vieux livre romain, antérieur au gélasien ancien, et il se pourrait qu'il ait combiné entre elles la première et la seconde partie des messes du 10 juillet (11). Ce qui renforce cette supposition, c'est que, dans quatre cas, le gélasien du VIII^e siècle remploie les formulaires du Commun des saints sans rien changer au texte du gélasien (12).

Le vieux gélasien, quant à lui, dépend de ce même livre romain plus ancien, et il lui doit le texte qui, dans cette source, était affecté à la seconde messe du 10 juillet.

Nous avons étudié plus en détail le formulaire LXXVIII pour montrer, en passant, combien sont complexes les rapports du gélasien ancien avec les représentants du gélasien du VIII^e siècle, mais nous voulions surtout montrer comment le gélasien ancien a composé son Commun des saints en remployant des formulaires déjà constitués, qu'il démarque plus ou moins et qu'il emprunte à un livre liturgique romain plus ancien que lui. Les études précédentes nous ont maintes fois révélé la présence d'un tel livre par derrière le gélasien ancien. Son existence apparaîtra avec netteté à l'issue des études que nous consacrerons aux sources du gélasien (VI^e partie).

(10) De la suppression de quelque nom vient peut-être la construction *pro sanctorum martyrum* (...) de la secrète.

(11) Léon.	Gél. 78	Gell.	Ang.	Sang.	
	1	193.1	213.1156	184.1028	2^e messe
	2	2	1157	1029	
	3	3	1158	1030	
52,32	4	—	—		
52,27	—	4	1159	1031	1^re messe (?)
94,5	—	5	1160	1032	

(12) Gél. LXXII = Gell. 23; Ang. 23; Sang. 23. — Gél. LXXV = Gell. 157; Ang. 177; Sang. 148. — Gél. LXXVI = Gell. 29; Ang. 29; Sang. 29. — Gél. LXXIX = Gell. 37; Ang. 38; Sang. 38.

§ II. LES FORMULAIRES DES JEÛNES DU SEPTIÈME ET DU DIXIÈME MOIS

1. Nous avons déjà examiné la structure générale de ces deux groupes de formulaires [13]. Ceux du jeûne de septembre (II, LX, A, B, C) sont du type " grégorien " (B), tandis que les formulaires de décembre (II, LXXXV, A, B, C) sont du type " gélasien " (A). Ici encore, le compilateur puise alternativement aux deux mêmes sources auxquelles il doit les formulaires des couches liturgiques A et B, qui forment son Sanctoral.

2. Nous avons aussi attiré l'attention sur l'anomalie qui marque les formulaires du mercredi et du vendredi du jeûne de décembre. Celui du vendredi a deux collectes et une oraison *super sindonem*, alors que, ce jour-là, il n'y a traditionnellement qu'une seule lecture (*Comes* de Wurtzbourg, 163. *Is.*, *11*, *1-5*). Au mercredi, qui a pourtant deux lectures (Wz., 161. *Is.*, *2*, *2-5*; 162. *Is.*, *7*, *11-15*), le gélasien affecte un formulaire possédant une seule collecte, suivie d'une oraison *super sindonem*. Il y a donc malfaçon certaine.

Supposer que le formulaire du vendredi ajoute à la collecte normale deux oraisons " de rechange " (LXXXV, B, 2^1 et 2^2) est une solution paresseuse et gratuite. Avec leurs oraisons *ad populum* les formulaires de la section LXXXV se rapprochent en effet des formulaires de la section I, LXXXIII (jeûne du quatrième mois). Or, ces derniers ont deux collectes, le mercredi, suivies de l'oraison *super sindonem*, et ils ont une collecte, le vendredi, suivie de l'oraison *super sindonem*. A l'opposé, les formulaires du jeûne de septembre (II, LX), qui n'ont pas d'oraison *ad populum*, n'ont pas non plus d'oraison super *sindonem*, mais seulement deux collectes, le mercredi, et une collecte, le vendredi. L'explication véritable est à chercher dans une autre direction.

La station du mercredi est fixée par les documents du VII^{e} siècle (Épistolier, Évangéliaire, sacramentaire grégorien) *ad sanctam Mariam Maiorem;* celle du vendredi, *ad Apostolos*. On pourrait donc penser que les formulaires du mercredi et du vendredi ont été intervertis, et l'on pourrait invoquer, à l'appui de cette hypothèse, la " correction " qui est intervenue dans l'actuelle oraison *ad populum* du mercredi. On lit maintenant dans cette oraison : *ut beatae Mariae munita prae-*

[13] *Supra*, p. 196-197.

sidiis, alors qu'on lisait primitivement, dans cette oraison issue du léonien (48, 10) : *ut apostolicis gubernata — munita — praesidiis* (comparer Hadr., 42, 3 : *ut apostolicis gubernata praesidiis*). Avec cette allusion à l'intervention secourable des Apôtres, l'oraison conviendrait bien au vendredi. Malgré cela, l'hypothèse ne paraît pas à retenir.

Elle se heurte à un fait trop clair. L'ordre dans lequel se suivent les emprunts faits au sacramentaire léonien implique que les deux formulaires du mercredi et du vendredi doivent eux-mêmes se suivre comme ils le font (14). Et, comme il ne faut rien négliger, on notera aussi que la postcommunion du mercredi (LXXXV, A, 4) sert aussi de postcommunion pour le premier mercredi de Carême (I, XVIII, D, 4), et que la première oraison du vendredi (LXXXV, B, 1) est aussi la première oraison du premier vendredi de Carême (I, XVIII, E, 1). Il faut donc envisager une autre explication. Une seule se présente, qui consiste à supposer le déplacement d'une collecte, du mercredi au vendredi.

Le déplacement ne paraît pas devoir porter sur la première oraison du vendredi, *Huius nobis parsimoniae* (LXXXV, B, 1). Extraite du léonien (169, 22), cette oraison s'intercale très bien dans la suite des pièces extraites du léonien (15) et nous venons de constater qu'elle occupe, ici, la même place que dans le formulaire du premier vendredi de Carême. La deuxième oraison *(Deus qui nostram)* s'accorde trop bien *(adventus tui... visitatione...)* avec l'évangile du vendredi (*Lc., 1, 39-47*, évangile de la Visitation), pour qu'on puisse songer à elle. Reste la troisième oraison *(Adesto)*, que rien n'empêche de considérer comme ayant appartenu au mercredi. Ce déplacement d'une pièce ne doit pas surprendre. Les formulaires de l'Avent vont nous en présenter trois cas.

3. Le contenu des formulaires du jeûne de septembre n'appelle aucune remarque. On trouvera à la fin de ce volume l'indication des sources et des textes parallèles. Quant aux formulaires du jeûne de décembre, il faut examiner s'ils ont été déjà conformés au nouveau temps de l'Avent, dans lequel ils sont utilisés. Ils le sont très peu. Hormis trois allusions rapides, ils demeurent ce qu'ils étaient avant l'institution de l'Avent, des formulaires de " jeûne ".

(14) Gél., LXXXV. A, 3=léon. 168, 8; A, 4=léon. 168, 18; A, 5=léon. 48, 10; B, 1=léon. 169, 22; B, 3=léon. 170, 3; B, 4=léon. 171, 11; B, 5=léon. 170, 20; C, 4=léon. 118, 9.

(15) *Supra*, note 14.

La deuxième oraison du mercredi (LXXXV, A, 2) recopie une pièce qui se lit dans le Carême (Pad., 208; Hadr., 53, 4) et dans les *Orationes cottidianae* (Hadr., 202, 4) du sacramentaire grégorien. Mais le texte a été retouché. Le grégorien porte, dans les deux cas : *te mereamur protegente salvari* [16]. Le gélasien écrit : *te mereamur VENIENTE salvari.*

La deuxième oraison du vendredi (LXXXV, B, 2[1]) dit explicitement : *adventus tui nos visitatione custodi.*

La cinquième collecte du samedi (LXXXV, C, 2[4]) modifie la finale d'une pièce du Carême grégorien (Pad., 118 et 167; Hadr., 32, 1, et 44, 5). La finale grégorienne est ainsi conçue : *pro tuis gloria misericorditer liberemur.* Le gélasien lui substitue cette nouvelle finale : *pietatis tuae visitatione consolemur.*

Il y a, en outre, le mercredi et le vendredi, accord entre quelques pièces du gélasien et les lectures de l'Épistolier ou de l'Évangéliaire. Aux lectures du mercredi *(Is., 7, 11-15 : ecce Virgo concipiet...; Lc., 1, 26-38 : ecce concipies in utero...)* correspond la préface gélasienne de ce jour : *venerandus etiam Matris Virginis fructus salutaris intervenit.* A la lecture de *Lc., 1, 39-47* (visitation), le vendredi, correspond la formule gélasienne déjà relevée : *adventus tui nos visitatione custodi.*

Comparés aux formulaires parallèles du sacramentaire grégorien, les formulaires gélasiens des Quatre-Temps de décembre sont donc infiniment plus discrets. Les allusions à l'Avent s'y réduisent à peu de choses. Bien antérieur à l'institution de l'Avent, le jeûne du dixième mois garda quelque temps encore son autonomie. Le gélasien commence d'accorder ses formulaires avec ceux de l'Avent. L'assimilation plus complète fut l'œuvre du sacramentaire grégorien, qui a emprunté aux formulaires gélasiens de l'Avent huit des pièces avec lesquelles il a refait ses propres formulaires du jeûne de décembre.

§ III. LES FORMULAIRES GÉLASIENS DE L'AVENT

Si nous voulons comprendre la structure de l'Avent telle qu'elle apparaît dans le vieux sacramentaire gélasien, et si nous voulons savoir comment cette structure archaïque a pu subsister dans un document du VII[e] siècle, nous n'avons pas le choix. Il faut retracer

[16] Même lecture dans Pad. 781 et Hadr. 185, 1. Sur l'origine de cette oraison, voir *infra*, note 25.

les étapes principales de l'histoire romaine de l'Avent. Nous la résumerons le plus possible, mais, pour y voir clair, nous avons dû reprendre, une fois de plus ([17]), l'étude de tous les documents liturgiques romains, en tenant compte tout spécialement des variantes textuelles qu'on observe d'un document à l'autre et qui éclairent singulièrement la place du sacramentaire gélasien parmi les autres témoins romains.

I° ORIGINE ET FORMES SUCCESSIVES DE L'AVENT ROMAIN

A Milan ([18]) et en Gaule ([19]), pour ne rien dire des autres Eglises latines, le Temps de l'Avent comportait six dimanches. A priori, il est probable que Rome ne fit pas exception quand elle adopta cette pratique. Effectivement, les documents romains supposent tous qu'on est parti de cette extension maxima de l'Avent, et ils témoignent que l'évolution s'est faite dans le sens de la réduction. Les documents les plus archaïques impliquent l'existence de six dimanches de l'Avent. Les plus jeunes en indiquent quatre, mais les formulaires qu'ils ont conservés montrent qu'ils dérivent de sources dans lesquelles l'Avent comptait six dimanches. Rome a donc adopté le *cadre* de l'Avent milanais ou gaulois. Elle l'a modifié tout de suite en fonction des exigences de sa propre liturgie (jeûne des Quatre-Temps de décembre), et elle l'a ensuite réduit aux dimensions que nous lui connaissons.

1. *La première forme de l'Avent romain.* A l'origine, Rome célébra effectivement six dimanches de l'Avent. Les documents qui se rattachent à cet ancien état de choses, reproduisent, il est vrai, cinq formulaires *de adventu*, et l'on n'a pas toujours compris pourquoi, car on oubliait qu'à Rome le dernier dimanche avant Noël était vacant. Ce dimanche faisait suite au jeûne du dixième mois, et la messe des Vigiles, célébrée au matin du dimanche, était en réalité la messe du dernier dimanche de l'Avent ([20]). En dehors de ce formulaire du " samedi ", il en fallait donc cinq autres, et c'est pourquoi on en trouve cinq, sous le titre *de adventu*, dans le vieux sacramentaire gélasien, dans le vieil Épistolier romain du *Comes* de Wurtzbourg et dans le vieux Sermonaire de Saint-Pierre.

([17]) A. CHAVASSE, *L'Avent romain, du VI^e^ au VIII^e^ siècle*, dans *Ephem. Liturg.*, LXVII (1953), 297-308. — *Le sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques et le sermonaire de Saint-Pierre, ibid.*, LXIX (1955), 21-23.

([18]) Cf. par ex., *D. A. C. L.* (Epîtres), fasc. XLV-XLVI, 282-297...

([19]) Cf. P. SALMON, *Le lectionnaire de Luxeuil*, Rome 1944, CIV-CV.

([20]) C'est pourquoi le vieil Épistolier romain (*Comes* de Wurtzbourg) faisait lire à la messe des Vigiles *II Thess.*, *2*, *1-8* : *Rogamus vos per adventum D. N. I. C...*, *et destruet illustratione adventus sui.*

Comes de Wurtzbourg	*Sacr. gélas.*	*Sermonaire de S. P.*
170. De adv. Dñi : Rom., 13, 11-14	II, 80. De adv. Dñi	Tr. 81 Al. 83 In ad. D.
171. " " : Jer., 23, 5-8	81. Item al. m.	82 84 "
172. " " : Rom., 15, 4-13	82. " "	83 85 "
173. " " : I Cor., 4, 1-5	83. " "	84 86 "
174. " " : Phil., 4, 4-7	84. " "	85 87 "
161-169 (mensis decimi)	85. Mensis dec.	87 90 Men. d.

2. *La seconde forme de l'Avent romain.* A partir de saint Grégoire, le Temps de l'Avent fut réduit à quatre dimanches, comme il l'était à Capoue avant le milieu du VI^e^ siècle (Épistolier de Victor de Capoue, de 546). Mais la façon dont on traita le dernier dimanche avant Noël fit passer la discipline romaine par deux états successifs.

Premier état. Les trois premiers dimanches reçurent chacun un formulaire propre, et le dimanche avant Noël demeura d'abord vacant, réellement vacant, la messe des Vigiles tenant lieu de la messe du dimanche.

Second état. Une modification survint un peu plus tard. Les anciens dimanches soi-disant vacants, qui faisaient suite aux jeûnes du premier, du quatrième, du septième et du dixième mois, furent alors pourvus d'un formulaire propre, distinct de celui des Vigiles. Il y eut dès lors quatre formulaires dominicaux de l'Avent.

Les documents romains se répartissent en deux groupes, suivant qu'ils se rattachent à l'un ou l'autre de ces deux états. Mais, pour comprendre comment chacun d'eux est organisé, il faut tenir compte du fait que l'évolution n'a pas suivi le même cours dans toutes les églises de Rome. Dans certaines églises, on célébra d'abord un Avent à quatre dimanches, dont le dernier était réellement vacant, puis on pourvut d'un formulaire ce dimanche en répétant, ce jour-là, l'un des formulaires déjà utilisés. Dans d'autres églises, on passa directement de l'Avent à six dimanches au second état de l'Avent à quatre dimanches. Ces dimanches sont alors pourvus d'un formulaire strictement propre à chacun, et l'on a la bonne fortune de saisir sur le vif le passage de la première forme de l'Avent romain à la seconde forme.

Examinons d'abord les deux Sermonaires romains de Saint-Pierre et des Saints-Philippe-et-Jacques. Dans la forme la plus ancienne

du Sermonaire de Saint-Pierre (Tr., 81-85; Al., 83-87), il y a cinq sermons *in adventu*, ce qui suppose un Avent de six semaines, dont le dernier dimanche est vacant. Dans la forme la plus récente de ce Sermonaire, il n'y a plus que quatre sermons *de adventu* (Eg., 186-189; S. P., 1-4), ce qui indique un raccourcissement de l'Avent, ramené à quatre dimanches. La première pièce (Tr. 81; Al. 83) a été déplacée (Eg. 192; S. P. 7); désaffectée, elle est assimilée aux sermons *de incarnatione*, parmi lesquels elle figure désormais. Le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques (Vat. 3836) se rattache à cette seconde forme du texte et non à la première.

Tr Al	Eg SP	3836
In adventu 81 83	— —	—
" 82 84	186 1 De adventu	37 De adventum
" 83 85	187 2 "	38 "
" 84 86	188 3 "	39 "
" 85 87	189 4 "	44 De incarnat.
De incarnat. 86 88	190 5 De incarnat.	—
" — 89	191 6 "	45 De incarnat.
	192 7 "	46 "
Mensis dec. 87 90	193 8 De ieiunio M. d.	47 Mensis dec.

Mais le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques ne se borne pas à recopier le modèle déjà " évolué ", qui fut le sien. Il a en outre adopté un autre formulaire de l'Avent à quatre dimanches, formulaire dont les pièces sont empruntées à l'Homéliaire de saint Grégoire le Grand, et dont le libellé atteste que la messe du *dominica vacat* se confond encore avec celle des Vigiles du samedi soir. Il y a donc quatre formulaires de l'Avent, mais à la condition d'y inclure le formulaire du samedi.

37 De adventum
38
39
40 De adv. Domini, dominica prima.
41 Dominica.
42 De adventum, dominica.
43 In XII lectiones et quarta dominica de adventu.
44 De incarnatione dominica.
45
46
47 Mensis decimi.

Le nouveau formulaire est placé au beau milieu des anciens sermons *de adventu* empruntés au Sermonaire de Saint-Pierre. De ceux-ci, les trois premiers conservent leur ancien titre, tandis que les autres sont incorporés à la section suivante et en portent le titre : *de incarnatione*. Par ailleurs, la dernière pièce du groupe additionnel (43) fait partiellement double emploi avec les sermons du jeûne du dixième mois qui viennent après (47-49). L'addition est donc évidente, et l'on saisit sur le vif le passage de l'Avent à six dimanches, à l'Avent à quatre dimanches, qu'avait déjà esquissé la réduction, de cinq à quatre, des sermons issus du Sermonaire de Saint-Pierre.

Dans le groupe additionnel du Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques, le quatrième dimanche n'a pas encore de formulaire propre, distinct du formulaire du samedi. Ce " premier état " de l'Avent à quatre dimanches est indirectement attesté par l'Antiphonaire de la messe et par l'Evangéliaire qui a transmis ses pièces au Missel romain. L'Antiphonaire possède des formulaires propres pour les trois premiers dimanches, ainsi que pour les trois féries du jeûne de décembre (éd. HESBERT, n^{os} 1, 2, 4, 5, 6, 7). Le formulaire attribué au *dominica vacat* (n° 7) reproduit les pièces de chant du formulaire du mercredi du jeûne (n° 5), procédé expéditif pour donner un formulaire à ce dimanche, qui n'en avait pas. Le même procédé a été utilisé, dans le Missel romain, en ce qui regarde l'évangile du dernier dimanche avant Noël. Les trois premiers dimanches de l'Avent avaient reçu trois des anciennes péricopes évangéliques affectées aux dimanches de " l'Avent à six dimanches " *(Lc., 21, 25-33; Mt., 11, 2-10; Jo., 1, 19-28)*. Quand le quatrième dimanche cessa de vaquer, on se borna à reprendre, pour la nouvelle messe, l'évangile du samedi du jeûne *(Lc., 3, 1-6)*.

Mais les livres liturgiques romains ne témoignent pas tous du même procédé expéditif. On passa parfois, sans transition, de l'Avent à six dimanches, à l'Avent à quatre dimanches, et à quatre dimanches tous pourvus d'un formulaire propre et distinct. L'Épistolier romain, conservé dans le *Comes* d'Alcuin, part des cinq lectures *de adventu* du vieil Épistolier (*Comes* de Wurtzbourg), et il affecte les quatre dernières aux dimanches IV à I *ante Natale Domini*. Le *dominica vacat* est donc pourvu d'un formulaire distinct de celui du samedi. Mais, au lieu de reporter la première péricope de l'ancien groupe au dernier dimanche après la Pentecôte, comme le fait l'Évangéliaire II (Λ, Σ), le *Comes* d'Alcuin la désaffecte purement et simplement,

et il la reproduit après celle du dernier dimanche avant Noël, sous le simple titre : *Item alia* (21).

Comes d'Alcuin	*Evang.* Π
	233. Eb. VII (p. s. Cypr.) Jo., 6, 5-14
197. Dom. IV ante N. D. Rom., 13, 11-14	238. Eb. IIII ante N. D. Mt., 21, 1-9
198. Dom. III ante N. D. Rom., 15, 4-13	239. Eb. III ante N. D. Lc, 21, 25-33
199. Dom. II ante N. D. I Cor., 4, 1-5	240. Eb. II ante N. D. Mt., 11, 2-10
	241. Eb. I ante N. D. Jo., 1, 19-28
200-207. Q.-T.	242-244. Q.-T.
208. Ebd. I ante N. D. Phil., 4, 4-7	
209. Item alia : Hebr., 10, 35-39	
210. Item alia : Jer., 23, 5-8	

L'Évangéliaire du VII^e siècle, Π, et les Évangéliaires Λ et Σ, qui en dérivent, reproduisent les cinq anciennes péricopes *de adventu*. Ils affectent la première au dernier dimanche après la Pentecôte *(ebd. VII post s. Cypriani)*, et ils répartissent les autres entre les dimanches IV à I *ante Natale Domini*. Le formulaire du premier dimanche *ante Natale* suit donc les Quatre-Temps, et il n'y a pas de *dominica vacat*. C'est la même solution que dans l'Épistolier précédent. Pour obtenir cette nouvelle organisation, l'Évangéliaire a été remanié, et l'on peut se demander s'il ne subsiste pas une trace de ce remaniement dans le fait que les quatre formulaires dominicaux de l'Avent sont maladroitement placés entre le 13 décembre (sainte Lucie) et le 24 (vigile de Noël).

Cette solution est en quelque sorte une formule de transition, adoptée par une église qui ne veut pas se couper totalement de l'ancienne pratique. Nous la retrouvons dans le sacramentaire grégorien du type *Paduense*.

Dans le *Paduense*, en effet, le formulaire CXCI, du dernier dimanche après la Pentecôte *(Ebd. IX p. s. Angeli)*, est pratiquement un formulaire de l'Avent, dont les trois pièces sont empruntées aux

(21) Le Missel romain donne les mêmes épîtres dominicales que l'Épistolier d'Alcuin. Mais il a interverti celles des III^e et IV^e dimanches, afin de placer *Phil.*, 4, 4-7, le III^e dimanche, parce que l'Antiphonaire avait, ce jour-là un introït extrait de *Phil.*, 4, 4-6.

formulaires gélasiens de l'Avent (22). Le procédé rappelle celui que nous venons d'observer dans l'Évangéliaire, pour le VII^e dimanche *post s. Cypriani* (23). Mais, ici, le compilateur n'a pas désaffecté, à proprement parler, un formulaire déjà en place. C'est lui qui a *composé* et *ajouté* au sacramentaire grégorien ce nouveau formulaire du IX^e dimanche *post s. Angeli*, et il l'a fait au moment où il revisait le sacramentaire et le complétait en y incorporant les trois quarts de ses formulaires dominicaux. Ces formulaires additionnels viennent principalement du sacramentaire gélasien, comme en vient le nouveau formulaire du IX^e dimanche *post s. Angeli* (24).

Auparavant, le sacramentaire grégorien possédait seulement quatre formulaires dominicaux *de Adventu*, identiques dans l'*Hadrianum* et dans le *Paduense*. Sauf pour le formulaire Hadr. 185 (Pad. CXCV) tout entier (25) et sauf une pièce du formulaire du III^e dimanche (26), les pièces de ces formulaires sont toutes empruntées aux formulaires de l'Avent du vieux gélasien. Nous reviendrons sur ce point dans un instant, car cette dépendance fournit le moyen d'apprécier la teneur exacte de la source gélasienne que le compilateur du sacramentaire grégorien avait sous les yeux.

2° L'AVENT " À CINQ DIMANCHES ", DANS LES LIVRES ROMANO-FRANCS DU VIII^e SIÈCLE

Hors de Rome, on ignorait, à la fois, pourquoi les anciens livres romains comportaient seulement cinq formulaires *de adventu* (27), et comment Rome était passée entre-temps de six à quatre dimanches

(22) Voir le tableau, *infra*, p. 422.

(23) Les sections *post s. Cypriani* et *post s. Angeli* se correspondent finalement, bien que la première commence deux dimanches plus tôt que la seconde.

(24) Sur cette révision, sur son caractère et sur sa date, voir *infra*, p. 526-568.

(25) Identique dans P. CXCV et H. 185, ce formulaire a été confectionné de la façon suivante. Le début de la collecte *(Excita... et veni)* recopie le début de la collecte P. 797 et H. 190, 1 (ce début s'inspire du *Ps. 79, 3*); le reste de la collecte, sauf une légère addition, recopie la seconde partie de P. 208 et H. 53, 4 (=H. 202, 4). La secrète recopie, avec de légères retouches, P. 285 et H. 74, 2 (=Gél. I, XXVII, E, 3). La postcommunion commence par une proposition *(Suscipiamus Domine misericordiam tuam in medio templi tui)* qui s'inspire du *Ps. 47, 10-11*, et dont le seul parallèle se lit dans l'Antiphonaire de la messe (n° 29, 2 février, introït et graduel; n° 180. VII^e ou VIII^e dimanche après la Pentecôte, introït).

(26) H. 188, 3 (P. 792)=Gél. I, XXV. C, 2.

(27) Hors de Rome, on ne pratiquait pas les Quatre-Temps, et l'on ignorait surtout la pratique romaine du soi-disant *dominica vacat*. En adoptant les usages romains, il était fatal qu'on les comprît mal.

de l'Avent. Comme les anciens livres romains — et parfois les nouveaux — faisaient connaître cinq formulaires *de adventu*, on " construisit " un Avent de cinq dimanches, qui est une production arbitraire, sans attache dans la tradition romaine, ni dans les autres Eglises latines ([28]). On s'est donc laissé tromper par le nombre des anciens formulaires de l'Avent romain, et l'on a réellement compté cinq dimanches de l'Avent, y compris l'ancien *dominica vacat* romain.

V ante	Nat.	Dñi	: Jer., 23, 5-8.	Jo., 6, 5-14.
IV	"	"	: Rom., 13, 11-14.	Mt., 21, 1-9.
III	"	"	: Rom., 15, 4-13.	Lc, 21, 25-33.
II	"	"	: I Cor., 4, 1-5.	Mt., 11, 2-10.
Q.-T.				
I	"	"	: Phil., 4, 4-7.	Jo., 1, 19-28.

Cette combinaison s'observe dans ce que nous avons appelé l'Évangéliaire et l'Épistolier du troisième type ([29]), famille A (Homéliaire de Paul Diacre, par exemple), et famille B (Épistolier de Corbie et *Comes* double de Murbach, par exemple). On la retrouve dans les sacramentaires correspondants, le sacramentaire gélasien du VIII[e] siècle et les variétés qui en dépendent, telles les variétés italiennes.

Pour " construire " les formulaires de ces cinq dimanches de l'Avent, ainsi que ceux du jeûne de décembre, le sacramentaire gélasien du VIII[e] siècle a pris pour base les formulaires du sacramentaire grégorien, type *Paduense*. Il en suit l'ordre, et, quand une pièce du *Paduense* se retrouve dans le vieux gélasien, il adopte presque toujours la pièce du *Paduense*, avec les variantes qui lui sont propres.

Le compilateur a aussi sous les yeux le vieux gélasien et il en adopte toutes les formules. Mais il disloque les formulaires gélasiens et il en répartit les pièces à l'intérieur du cadre fourni par le *Paduense*.

Le tableau suivant permet de se rendre compte facilement du travail effectué par le compilateur. Quand, en présence d'un doublet, le compilateur choisit le texte du *Paduense*, nous mettons entre parenthèses le nombre qui désigne la pièce gélasienne correspondante. Dans le cas inverse, qui est bien plus rare, nous mettons entre parenthèses le nombre qui désigne la pièce grégorienne.

([28]) Malgré les apparences, l'Espagne ne faisait pas exception.

([29]) A. CHAVASSE, *Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe*, dans *Rev. Bénéd.*, LXII (1952), 7-17.

Gélas. anc.	*Pad.*	*Hadr.*	*Gell.*	*Ang.*	*Sang.*
	Ebd. VIIII	—	Dom. V ante N. Dñi.		
(80, 1)	811	— 193, 1	268.1	290.1515	258.1358
81,2[2]	765	— (193, 2)	2	1516	1359
81, 3	766	—	3	1517	1360
—	—	—	4	1518	1361
82, 4	767	—	5	1519	1362
—	—	—	6	—	—
	Dom. I	Dom. I	Dom. IV ante N. Dñi.		
—	781	185, 1	272.1	294.1539	262.1379
81, 2[1]	—	—	2	1540	1380
—	782	185, 2	3	1541	1381
80, VD	—	—	4	1542	1382
—	783	185, 3	5	1543	1383
—	—	—	6	—	—
85, A, 5	—	—	—	1544	—
			De adv. cottid. diebus		
85, A, 1	—	—	273.1	295.1545	263.1384
85, A, 2	— 208	— 202, 4	2	1546	1385
82, 3	—	—	3	1547	1386
—	—	—	4	—	—
83, 4	—	—	5	1548	1387
84, 4[4]	—	—	274.1	296.1549	264.1388
84, 4[5]	—	—	2	1550	1389
—	—	—	3	1551	1390
— I, 24, 4	—	—	4	1552	1391
84, 2[2]	—	—	275.1	297.1553	265.1392
84, 2[3]	—	—	2	1554	1393
—	— 227	— 58, 2	3	1555	1394
— III, 27, 4	— 134	— 37, 3	4	1556	1395
85, C, 2[4]	804	191, 5	—	1557	1396
	Al. or.	Al. or.	Al. or. de adv. Dñi.		
—	812	193, 4	276.1	298.1558	266.1397
—	814	193, 5	2	1559	1398
(84, 4)	815	193, 6	—	1560	1399
84, 4[9]	803	191, 4	3	1561	1400
84, 4[3]	801	191, 2	4	1564	1401
84, 4[2]	(853)	—	5	1566	1402
83, 2[1]	—	—	6	1565	1403
83, 2[2]	(790)	(188, 1)	7	1567	1404
84, 4[6]	816	—	8	1563	1405
84, 4[8]	—	—	9	1568	1406
84, 4[10]	—	—	10	1562	1407
85, B, 2[1]	817	—	11	1569	1408
85, B, 2[2]	—	—	12	1570	1409
	Dom. II	Dom. II	Dom. III ante N. Dñi.		
(81, 1)	784	186, 1	279.1	301.1577	269.1416
82, 1	—	—	2	1578	1417
80, 3	(785)	(186, 2)	3	1579	1418
—	—	—	4	1580	1419

Gélas. anc.	*Pad.*	*Hadr.*	*Gell.*	*Ang.*	*Sang.*
(80, 4)	786	186, 3	5	1581	1420
85, B, 4	— 298	— 78, 3	—	1582	—
84, 4^{6}	816	—	6	—	—
	Dom. III	Dom. III	Dom. II ante N. Dñi.		
(83, 2^{5})	790	188, 1	281.1	303.1586	271.1424
81, 2^{3}	—	—	2	1587	1425
(84, 3)	791	188, 2	3	1588	1426
85, A, VD	—	—	4	1589	1427
— (I, 25, C, 2)	792	188, 3	5	1590	1428
85, C, 2^{4}	804	191, 5	6	—	—
85, B, 5	—	—	—	1591	—
	Fer. IV	Fer. IV	Mens. X, fer. IV.		
(84, 1)	793	189, 1	282.1	304.1592	272.1429
(83, 1)	794	189, 2	2	1593	1430
85, A, 3	—	—	3	1594	1431
—	—	—	4	1595	1432
85, A, 4	—	—	5	1596	1433
—	—	— 202, 2	6	1597	1434
85, A, 5	—	—	7	—	—
	Fer. VI	Fer. VI	Feria VI.		
84, 2^{1}	797	190, 1	283.1	305.1598	273.1435
—	813	193, 3	2	1599	1436
85, B, 3	—	—	3	1600	1437
85, B, 1	—	—	—	1601	—
—	—	—	4	1602	1438
85, C, 4	—	—	5	1603	1439
—	—	— 201, 14	6	1604	1440
85, B, 5	—	—	7	—	—
	XII lect.	XII lect.	Sabb. in XII lect.		
(84, 4^{7})	800	191, 1	284.1	306.1605	274.1441
85, C, 1	—	—	2	1606	1442
85, C, 2^{1}	—	—	3	—	—
(84, 4^{1})	802	191, 3	4	1607	1443
85, C, 2^{2}	—	—	5	1608	1444
85, C, 2^{3}	—	—	6	1609	1445
85, C, 2^{5}	805	191, 6	7	1610	1446
85, C, 3	—	—	8	1611	1447
—	—	—	9	1612	1448
—	807	191, 8	10	1613	1449
85, C, 5	—	—	11	1614	1450
	Dom. vac.	Dom. vac.	Dominica vacat.		
(80, 2)	808	192, 1	285.1	307.1615	275.1451
82, 2	—	—	2	1616	1452
(83, 3)	809; 806	192, 2; 191, 7	3	1617	1453
—	—	—	4	1618	1454
81, 4	810	192, 3	5	1619	1455
83, 4	—	—	6	—	—
85, C, 2^{1}	—	—	—	1620	—

3° L'AVENT, DANS LE VIEUX SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Une fois fixées les grandes étapes de l'histoire romaine de l'Avent, et une fois établi que le gélasien du VIII^e^ siècle a utilisé toutes les pièces des formulaires gélasiens de l'Avent et l'a donc connu dans la forme que présente le *Reginensis*, il reste à définir la date et la place exactes de l'Avent gélasien dans la pratique liturgique de Rome.

Nous sommes aussitôt arrêté par une certaine incohérence des formulaires gélasiens. Les formulaires LXXX et LXXXII possèdent une collecte et une oraison *super sindonem*, alors que le formulaire LXXIII a deux collectes et une oraison *super sindonem*, et que les formulaires LXXXI et LXXXIV ont chacun trois collectes et une oraison *super sindonem*.

Faut-il admettre que le type véritable a été conservé par les formulaires LXXX et LXXXII, ou par le formulaire LXXXIII? Mais, dans les deux cas, que penser des formulaires LXXXI et LXXXIV? La réponse est importante, car la date de composition de ces formulaires en dépend. Il ne s'agit pas d'opter arbitrairement. Heureusement, les sections correspondantes des sacramentaires gallicans (*Missale Bobbiense* et *Missale gallicanum vetus*) et du sacramentaire grégorien permettent de retrouver l'ordre primitif des pièces de l'Avent gélasien

	Gélas.	*Bo*	*M. G. V.*	*Paduense*							
				191	196	198	199	200	201	202	203
or. I	80, I	37	IV, I								(811)
2^1	2	38	—							(808)	
2^2	81, I	39	IV, 2 V, I		(784)						
3	80, 3	—	IV, 3a		(785)						
VD	VD	44	IV, 5								
4	4	—	IV, 9		(786)						
or. I	81, 2^1	40									
2^1	2^2	41	V, 2	765							
2^2	2^3	43	V, 3a								
3	3	61	V, 4a	766							
4	4	—	V, 11							(810)	
or. I	83, 2^1	55									
2^1	82, I	56									
2^2	2										
3	3		IV, 4a								
4	4		IV, 8	767							
or. I	84, I						(793)				

2^1	83, 1	57					(794)				
2^2	2^2					(790)					
3	3									(806)	(809)
4	4		IV, 7								
or. 1	84, 2^1							797			
2^1	2^2										
2^2	2^3										
3	3	60				(791)					
4	4		V, 13								(815)
	—	59									(812)
	4^1								(802)		
	4^3								801		
	4^6										816
	4^7										800
	4^9									803	
	85,B,2^1										817
	C, 2^4									804	
	C, 2^5									805	

Les formulaires du Missel de Bobbio (*missa in adv.* (I), nos 37-44; *missa in adv.* (III), nos 55-62) et du *Missale gallicanum vetus* (*missa de adv.*, IV, 1-9; *item missa de adv.*, V, 1-13) dépendent directement du *texte* des pièces présenté par le vieux gélasien ([30]). La source romaine qui leur a transmis ces pièces ne les donnait pas cependant tout à fait dans le même ordre que le vieux gélasien. Etant donné la " structure " de la messe gallicane dans laquelle ces pièces ont été introduites par les deux missels, il est sûr que ceux-ci sont responsables de quelques déplacements. Mais, quand les deux missels sont d'accord pour reproduire ces pièces dans le même ordre, et quand cet ordre coïncide généralement avec celui du gélasien, il est certain que cet ordre remonte à la source commune d'où dérivent les missels gaulois et le vieux gélasien.

Cet ordre était aussi celui de la source à laquelle a puisé, de son côté, le sacramentaire grégorien ([31]). Mais cette source différait, en quelques points, de l'ordre actuel du gélasien.

([30]) Que le *Bobbiense* soit l'emprunteur, la preuve est qu'il fait subir aux textes gélasiens le même traitement qu'aux autres textes qu'il a en commun avec le *Liber mozarabicus sacramentorum*. Dans le cas présent, s'y ajoute le fait que le gélasien a infiniment plus de pièces qu'il n'y en a dans le *Bobbiense* et dans les autres missels gallicans, et qu'il ne peut avoir emprunté le surplus au grégorien, ce dernier relevant d'une tradition textuelle différente de celle du gélasien. — Le cas du *Missale gallicanum vetus* est encore plus net. C'est lui qui emprunte au " texte " conservé par ailleurs dans le gélasien, témoin les additions qu'il inflige à plusieurs pièces pour les adapter aux usages gallicans auxquels il les plie.

([31]) Pour les quatre dimanches de l'Avent, qui leur sont communs, l'*Hadrianum* et le *Paduense* ont les mêmes pièces, avec les mêmes variantes. Les seules différences

Ce dernier, en effet, a déplacé trois pièces (LXXXI, 1 ; LXXXIII, 2[1], et LXXXIV, 1). Une fois ces pièces replacées à l'endroit qu'indiquent les missels gaulois et le grégorien, les formulaires gélasiens retrouvent leur cohérence. Chaque formulaire de messe a deux collectes et une oraison *super sindonem*, et ces formulaires se montrent conformes à ceux qui constituent la couche la plus archaïque des formulaires réunis dans le gélasien.

Les remaniements que les formulaires gélasiens ont subis se révèlent alors de même nature que les remaniements apportés aux formulaires du jeûne du dixième mois (LXXXV). Ils indiquent tous qu'on a tendu à " réduire " le nombre des collectes à une, le nombre des lectures étant lui-même passé de deux à une.

On reconnaîtra toutefois que d'autres remaniements ont dû intervenir dans le vieux gélasien, et que celui-ci ne reproduit pas en tous points la vieille source romaine, ici utilisée. Ce n'est pas une supposition arbitraire. Le *Bobbiense* a conservé une pièce (n° 59), qui ne figure pas dans le vieux gélasien, et qu'on retrouve dans le *Paduense* (812), l'*Hadrianum* (193, 4) et les gélasiens du VIII[e] siècle (*Gell.*, 276, 1, etc...). Ces derniers reproduisent le texte tel qu'il est dans le *Paduense* et l'*Hadrianum*. Le texte du *Bobbiense* est légèrement différent ([32]), et ces différences sont du même ordre que les différences observables entre plusieurs pièces du grégorien et les pièces correspondantes du vieux gélasien. Le *Bobbiense* a donc reçu cette pièce de la vieille source romaine de laquelle le grégorien la tient aussi, tandis que le vieux gélasien l'a omise.

Le gélasien a-t-il omis d'autres pièces, ou bien en a-t-il déplacé d'autres que celles que nous avons signalées ? Rien n'autorise à le supposer et rien n'autorise à le nier, et l'on n'a pas le droit d'avancer une conjecture quand l'état des textes n'y invite pas positivement. On peut cependant se demander si les vieux formulaires dominicaux, auxquels le gélasien se rattache, n'avaient pas une oraison *ad populum*,

affectent la section moins stable des *Aliae orationes de Adventu*. Le *Paduense* n'a pas Hadr. 193, 2 (=Gél. II, LXXXI, 2[2]), mais il a omis cette pièce pour éviter le doublet avec Pad. CXCI, 765 (ce qui confirme le caractère additionnel de ce formulaire du IX[e] dimanche *post s. Angeli*). Quant à l'*Hadrianum*, il omet les deux dernières pièces de la section *Aliae orationes* du *Paduense* (816-817).

([32]) Voici le texte grégorien, avec les variantes du *Bobbiense* : *Concede* (nobis) *quaesumus Omnipotens Deus* (Domine quaesumus) *ut magnae festivitatis ventura sollemnia* (sollemnitas) *prospero celebremus* (celebretur) *effectu, pariterque reddamur et intenti caelestibus disciplinis et de nostris temporibus laetiores* (et peccatorum indulgencia consequamur).

dont *Bob.* 59 serait un reste. C'est assez vraisemblable, et l'on voit en quels endroits les autres omissions auraient pu se produire : elles auraient porté sur l'oraison *ad populum.*

A la différence des autres formulaires et des pièces qu'il emprunte directement au vieux gélasien, le sacramentaire grégorien se rattache, dans le cas de l'Avent, à un état des formulaires gélasiens antérieur à celui qui est conservé dans le gélasien. Rien n'invite donc à faire remonter au delà du VII^e^ siècle cette portion du sacramentaire gélasien. Les remaniements, que celui-ci a apportés aux messes dominicales de l'Avent et aux messes féries du jeûne de décembre, invitent plutôt à placer les formulaires gélasiens au VII^e^ siècle, et peut-être dans le VII^e^ siècle déjà avancé ([33]).

([33]) BOURQUE (*Etudes sur les Sacramentaires romains*, I, 222-225 et 265-266) imagine que les formulaires gélasiens de l'Avent sont une addition, d'origine gauloise. Examinons les trois raisons qu'il en donne.

1° Il invoque d'abord le fait que plusieurs pièces de ces formulaires se retrouvent dans le *Bobbiense* et le *Missale Gall. vetus.* — Mais, sur ce point, il se contente, comme il le fait trop souvent, d'une comparaison superficielle, et, négligeant critique textuelle et critique littéraire, il adopte le raisonnement simpliste de Duchesne, selon lequel le gélasien " emprunterait " tout formulaire, ou presque, qui lui est commun avec tel ou tel livre gallican. On verra, dans la VI^e^ partie, comment se présentent les rapports de ces livres les uns avec les autres.

2° La seconde raison est tirée des variations qui, d'un formulaire à l'autre, marquent le nombre des collectes. — Nous avons vu comment il faut interpréter ces remaniements (*supra*, p. 423-424).

3° BOURQUE (*op. cit.*, 223) croit enfin trouver dans l'Index de Saint-Thierry la preuve que la finale du livre II du gélasien est une addition. — Mais, ici encore, il a conclu trop vite, sans assurer les prémisses de son raisonnement en examinant d'un peu près les " titres " sur lesquels il s'appuie.

Reginensis	*Index*
Incipit liber secundus. Orationes et preces de natalitiis sanctorum.	Incipit liber secundus ( ) de nataliciis sanctorum.
	72. *Expliciunt missas* ANNI CIRCULI *de nataliciis sanctorum.*
72. Orationes in natali plurimorum sanctorum. *(première messe).*	Item missas de nataliciis plurimorum *martyrum.*
73. Item alia missa.	73. Item alia *(première messe).*
79. Item alia missa *(8^e^ messe).*	80. Item alia *(8^e^ messe).*
	Incipiunt de adventum Domini oraciones.
80. Orationes de adventum Domini.	80. Item oracionis de adventum Domini.
85. Orationes et preces Mensis dec. Explicit liber secundus de natalitiis sanctorum *martyrum.*	

L'Index *remanie* un modèle gélasien identique au *Reginensis*. Il est clair qu'il *ajoute* le titre *Incipiunt de adv. Dñi or.* Ce titre fait double emploi avec le suivant *(Item or. de adv. Dñi)*, qui lui est commun avec le *Reginensis.*

Ayant transformé en titre général *(Item missas de nataliciis...)* le titre que le *Reginensis* donne au texte de la première messe du Commun, l'Index intitule très maladroitement cette première messe *Item alia.* Ici encore, le travail de retouche est évident.

Enfin, le titre 72. *Expliciunt missas anni circuli...*, manifeste doublement son caractère secondaire. Il occupe d'abord la place que le *Reginensis* donne au *Natale*

Sous leur première forme (deux collectes et une oraison *super sindonem*), les formulaires gélasiens de l'Avent sont bien plus anciens, et ils appartenaient certainement au vieux livre romain qui les a passés, tour à tour, aux missels gaulois, au sacramentaire grégorien et au gélasien lui-même. C'est la conclusion à laquelle nous conduira, dans beaucoup d'autres cas, l'étude des sources du gélasien (VI^e^ partie).

Les formulaires actuels de l'Avent gélasien différant des formulaires grégoriens, il est inévitable qu'ici encore nous voyions le reflet d'un usage distinct de l'usage liturgique du Latran. Ces deux usages se différencient littérairement et liturgiquement. Littérairement, puisque les pièces communes au gélasien et au grégorien appartiennent à deux traditions textuelles différentes. Liturgiquement, puisque dans les livres grégoriens l'Avent n'a que quatre dimanches, alors que le gélasien est demeuré fidèle à l'ancien Avent " à six dimanches ". Cet ancien usage a survécu dans quelques églises presbytérales romaines jusque dans le VII^e^ siècle avancé, et c'est alors qu'il s'effaça devant le nouvel usage, comme on peut le voir par les Sermonaires de Saint-Pierre et des Saints-Philippe-et-Jacques.

Thomae, reporté au 8 février par l'Index. Il a ensuite été l'objet d'une retouche concertée. Emprunté au gélasien, où ce titre clôt le livre II, l'Index lui demande de clore le *cycle* des fêtes *datées* du Sanctoral et il le modifie à propos, en y ajoutant les mots *anni circuli*. Ces mots sont une addition, non seulement parce qu'ils font défaut dans le titre final du *Reginensis*, mais avant tout parce qu'ils manquent dans le titre initial du livre II; cette absence se constate aussi bien dans l'Index que dans le *Reginensis*. — On voit combien l'on est mal venu de prendre appui sur l'Index pour disqualifier, dans ce cas particulier, le témoignage du *Reginensis*.

CINQUIÈME PARTIE

UN SACRAMENTAIRE DU VII^e SIÈCLE, PASSÉ À L'USAGE D'UNE COMMUNAUTÉ MONASTIQUE ROMAINE

Étude spéciale du Livre III

Le contenu du livre III du sacramentaire gélasien est assez déconcertant, de prime abord. On ne saisit pas tout de suite sur quoi le compilateur s'est guidé pour répartir les formulaires comme il l'a fait. On a l'impression d'un certain désordre. Cette dernière partie du sacramentaire paraît un fourre-tout, où le compilateur aurait versé en vrac tous les textes qu'il ne savait où mettre.

Cette impression est due au contraste que le III^e^ livre fait avec les deux précédents. Les deux premiers livres suivent en effet un ordre chronologique, et les formulaires y occupent généralement la place que leur assigne le déroulement de l'année liturgique. Quelques portions du I^er^ livre, il est vrai, n'obéissent pas à cette règle, les sections LXXXVIII à CVI, par exemple, qui groupent les textes selon l'analogie du sujet, substituant à l'ordre chronologique un ordre logique. Or, c'est très précisément ce nouveau principe de classement qui est mis en œuvre dans le livre III.

Aucun des formulaires ici réunis n'est employé à date fixe; le seul moyen de les ordonner était de les classer logiquement. Ce ne fut pas toujours facile, et certains groupements sont quelque peu factices. Malgré tout, un certain ordre a pu être ainsi introduit dans cet ensemble de formulaires apparemment disparates. On y distingue huit grandes sections.

Section I-II. *I-XVII. Orationes et preces cum canone per dominicis diebus.*

XVIII-XXIII. Orationes quotidianis diebus ad missas.

Ces deux sections forment une sorte de " Commun ", analogue au Commun des saints qui a été placé à la fin du livre II. La première section fournit les formulaires destinés à être employés, par roulement, pour les dimanches qui n'ont pas de formulaires propres. La deuxième section propose six formulaires pour les féries (lundi à samedi), destinés à être utilisés quand ni le Temporal, ni le Sanctoral n'imposent, ce jour-là, l'emploi d'un formulaire propre.

Section III. *XXIV. Orationes ad proficiscendum in itinere.*
XXV. Item orationes ad iter agentibus.
XXVI-XXVII. Orationes pro caritate.

XXVIII-XXXVII. Orationes in tribulatione.
XXXVIII-XLI. Orationes tempore, quod absit, mortalitatis.
XLII. Orationes pro mortalitate animalium.
XLIII. Orationes de sterilitate.
XLIV-XLV. Orationes ad pluviam postulandam.
XLVI. Orationes ad poscendam serenitatem.
XLVII. Orationes post tempestate et fulgura.

Cette troisième section débute avec les formulaires qui précèdent et accompagnent le voyage d'un moine. On y a joint aussitôt deux formulaires de messe *pro caritate*, dont le premier renferme quelques expressions figurant déjà dans le formulaire XXIV. L'idée d'un voyage évoquant soit les dangers qu'il peut faire courir (cf. XXIV, 4^1 et 4^3), soit le temps propice qu'il suppose (cf. XXIV, h. i. 1), on a groupé à la suite un certain nombre de formulaires se rapportant aux diverses calamités qui peuvent frapper les hommes (peste, intempéries, etc...)

Section IV. *XLVIII-XLIX. Orationes pro his qui agape faciunt.*
L. Missa in monasterio.
LI. Item orationes monachorum.

Malgré les apparences, ces deux sortes de formulaires sont assez étroitement associés, car, nous le verrons, les deux premiers concernent les diaconies, lesquelles étaient gérées par des moines.

Section V. *LII. Incipit actio nuptialis.*
LIII. Oratio in natale genuinum.
LIV. Orationes ad missam pro sterilitate mulierum.
LV. Benedictio viduae quae fuerit castitatem professa.

Avec ce groupe, nous restons en présence de " personnes " : époux, enfant dont on célèbre le premier anniversaire, femmes stériles. Vient à la suite, et somme toute assez naturellement, la bénédiction par laquelle une veuve est consacrée à Dieu.

Section VI. *LVI. Orationes pro pace.*
LVII-LXI, B. Orationes tempore belli.
LXII. Item missa pro regibus.
LXIII-LXIV. Missa contra iudices male agentes.
LXV-LXVI. Orationes in contentione ad missas.
LXVII. Orationes ad missam contra obloquentes.
LXVIII. Orationes ad missas pro irreligiosis.

Ici, de la guerre et de la paix qui sont l'œuvre des princes, on passe normalement à ces derniers, puis aux magistrats de toute nature qui exercent le gouvernement en leur nom. Le désordre de la guerre amène la mention d'autres désordres (divisions, critiques, désordres de la conduite).

Section VII. *LXIX. Orationes super infirmum* in domo.
LXX. Item orationes ad missam pro infirmum.
LXXI. Oratio pro reddita sanitate.
LXXII. Orationes intrantibus in domo, *sive benedictio.*
LXXIII. Item orationes ad missas.
LXXIV. Orationes super venientes in domo.
LXXV. Benedictio aquae spargendae in domo.
LXXVII. Item orationes pro fulguribus.
LXXVIII. Benedictio aquae exorcizatae ad fulgura.
LXXIX. Orationes in area nova.
LXXX. Item orationes in monasterio.
LXXXI. Oratio in domo *ancillarum Dei.*
LXXXII. Oratio pro renuntiantibus saeculo.
LXXXIII. Oratio pro eo qui prius barbam tondet.
LXXXIV-LXXXV. Orationes ad Matutinas — ad Vesperum.
LXXXVI-LXXXVII. Orationes ante cibum — post cibos.
LXXXVIII. Oratio ad fruges novas benedicendas.
LXXXIX-XC. Benedictio pomorum — arboris.

Dans la première partie de cette nouvelle section, les formulaires sont groupés autour d'un élément assez extérieur : la *domus* dans laquelle se déroule le rite, qu'il s'agisse d'un domicile particulier ou d'un monastère. Les formulaires où cette mention manque sont appelés par l'analogie du sujet. A la bénédiction de l'eau destinée à l'aspersion d'une maison (ou d'une église) l'on a joint une autre bénédiction de l'eau. Aux formulaires monastiques qui ont été placés ici pour la mention de la *domus* monastique ou du *monasterium*, on a joint des formulaires qui se trouvaient probablement à l'usage des moines (LXXXIII-LXXXVII). La mention de la nourriture, dans le dernier *(post cibos)*, a décidé de la place à donner aux bénédictions des fruits de la terre, qui le suivent.

Section VIII. *XCI, B. Item alia* (Commendatio animae)
XCII-CV. Messes des défunts.

Inutile d'insister sur la place qu'occupent, à la fin du livre, l'oraison " romaine " de la *Commendatio animae*, avec laquelle s'ouvre l'office des funérailles, et les messes votives pour les différentes sortes de défunts.

Cette rapide inspection du livre III s'imposait, afin qu'on n'ait pas l'impression de se trouver devant un entassement incohérent, qui aurait ouvert la voie aux suppositions les plus aventurées.

Avant de passer à l'étude détaillée des formulaires, nous pouvons encore remarquer que les formulaires de messe du livre III ne réalisent pas tous le même type liturgique. Il y en a de très archaïsants, avec leurs deux collectes et leur oraison *super sindonem* (XXIV; XLIV-XLVI; L; LVI-LXI; LXVI). Il y en a de très jeunes, pourvus d'une seule collecte, que ne suit aucune oraison *super sindonem* (XXXIV; LXIII-LXIV; XCVIII-XCIX; CII). Les autres messes ont toutes une collecte suivie d'une oraison *super sindonem*. Ce mélange rappelle donc celui que nous avons observé tout au long des livres I et II.

Pour étudier le livre III, nous ne prendrons pas comme cadre de l'exposé les huit sections entre lesquelles le dernier compilateur a réparti les formulaires, car le compilateur a mêlé des groupes de pièces qui ont une origine différente. Il vaut mieux faire entrer en ligne de compte d'autres indices de groupement, qui seront indiqués le moment venu. Ces indices nous ont conduit à diviser les formulaires du livre III en trois grands groupes.

Les deux premiers groupes se distinguent avec une suffisante objectivité pour mériter une étude particulière. Le troisième groupe rassemble les textes qui n'auront pas trouvé place dans les deux autres. Cette division n'est donc pas des plus satisfaisantes, mais les avantages pratiques qu'elle nous procurera compenseront ce défaut.

LES FORMULAIRES DU PREMIER GROUPE

Les formulaires de ce premier groupe ne sont pas homogènes, et nous devrons finalement les subdiviser en trois lots. Nous les étudions ensemble cependant, soit parce que, du point de vue de la structure liturgique, plusieurs d'entre eux se distinguent du reste du livre III, soit parce que, du point de vue du contenu, plusieurs d'entre eux forment un groupe autonome. Voyons la chose plus en détail.

1. Ce premier groupe de formulaires comprend d'abord des formulaires de messe conformes au type liturgique le plus archaïque, dont les livres I et II nous ont déjà livré plusieurs spécimens. Tous ces formulaires ont deux collectes (ce qui suppose deux lectures) et une oraison *super sindonem*. Ils pourraient donc être assez anciens.

Dans deux cas, ces formulaires archaïques forment de petites unités isolées. Nous trouvons d'abord un lot de trois formulaires, pour les intempéries (XLIV-XLVI), puis un lot de six formulaires, pour le temps de guerre (LVI-LXI). Le troisième lot a été disloqué par l'admission d'autres formulaires, venus s'intercaler entre les trois messes qu'il renfermait. Ces trois messes, nous le verrons, sont étroitement apparentées du point de vue littéraire, et toutes trois se rapportent à la vie monastique (XXIV, L, LXVI).

On le voit, mis à part leur structure liturgique analogue, ces lots doivent plutôt être considérés comme étrangers les uns aux autres.

2. Les trois formulaires monastiques archaïsants (XXIV, L, LXVI) ont entraîné la présence d'un lot assez important d'autres formulaires monastiques de toute nature. Parmi eux, il y a des formulaires de messe, qui n'ont qu'une seule collecte, suivie d'une oraison *super sindonem*. Il y a aussi un nombre assez élevé de pièces qui se rapportent à différents aspects de la vie monastique. Malgré cette diversité, une parenté assez étroite rapproche tous ces formulaires monastiques : pièces entières reprises de l'un à l'autre; expressions suffisamment caractéristiques, reprises plusieurs fois... Il n'est pas nécessaire d'en donner le relevé dès maintenant. Il serait d'ailleurs assez difficile de faire saisir la valeur de ces rapprochements sans entrer déjà dans l'étude détaillée des formulaires.

Cet apparentement des formulaires monastiques les uns avec les autres trouve une confirmation inattendue dans le Missel de Bobbio. Celui-ci, en effet, a en commun avec le III^e livre du gélasien un certain nombre de pièces, dont vingt-trois sont manifestement extraites des formulaires monastiques du gélasien. Malgré quelques omissions et quelques inversions, de la part du Missel de Bobbio, et, malgré quelques additions et remaniements, de la part du sacramentaire gélasien, le groupe entier a gardé sa physionomie générale, celle-ci étant mieux conservée dans le gélasien que dans le *Bobbiense*. Les tableaux de concordance reproduits à la fin de cet ouvrage permettront de constater que le *Bobbiense* confectionne parfois ses formulaires en puisant dans des formulaires distincts (1), signe manifeste de son caractère secondaire.

Nous sommes donc fondé à " isoler ", dans le livre III, le lot tout entier des formulaires monastiques, quitte à distinguer de l'ensemble quelques pièces, ajoutées après coup, dont la composition est due très probablement à l'intervention d'un moine bénédictin (XXV, LXXII, LXXIV).

XXIV (A)			Bob. 400-402
		XXV	
XLIV-XLVI			
L-LI			
LVI-LXI			
LXVI			
	LXIX		379-380
	LXX		381
	LXXI		
		LXXII	
	LXXIII	LXXIII, 4[2]	442-444
		LXXIV	
	LXXV-LXXVIII		(543; 540)
	LXXIX		
	LXXX		
	LXXXI-LXXXII		
	LXXXIII		
	LXXXIV		569, 571-573
	LXXXV		563-568
	LXXXVI		561
	LXXXVII		(562)
	LXXXVIII-XC		560

(1) En voici un exemple. Bo. 379 et 380 = Gél. III, LXIX, 4 et 3; Bo. 381 = Gél. III, LXX, 4 et 2; Bo. 382 = Gél. III, XXXI, 3.

§ I. LES FORMULAIRES ARCHAÏQUES, POUR LES INTEMPÉRIES ET POUR LE TEMPS DE GUERRE

Les neuf formulaires que nous rassemblons ici (XLIV-XLVI; LVI-LXI) sont tous du type liturgique le plus archaïque (deux collectes et une oraison *super sindonem*). Ceux qui les entourent et qui se rapportent à des sujets analogues n'ont au contraire qu'une seule collecte. Le tableau reproduit plus loin (²) permettra de constater que ces neuf formulaires se rapportent à des sujets partout représentés dans les anciens livres liturgiques romains : intempéries et temps de guerre. Il y a là une sorte de vieux fond romain, et cette constatation nous aide à comprendre comment ces formulaires sont, dans cette partie du gélasien, les seuls conformes au plus vieux type liturgique de la messe romaine.

XLIV. Orationes ad pluviam postulandam.

XLV. Item alia missa.

XLVI. Orationes ad poscendam serenitatem.

Dans ces trois formulaires, un seul emprunt au léonien (XLIV, 1 = Léon. 142, 8). L'*Hadrianum* les a connus; il leur fait deux emprunts (³). La composition de ces formulaires est donc très homogène, et on peut le vérifier directement par l'étude de leur phraséologie. Citons en exemple les correspondances d'expressions, très étudiées, qui s'observent dans les trois premières oraisons du formulaire XLVI (⁴). Relevons, enfin, la correspondance qui existe entre ces formulaires et la sixième demande de la vieille *Deprecatio Gelasii*.

VI. Pro iocunditate serenitatis	XLVI. Ad poscendam serenitatem. 1. et aeris serenitatem...
et opportunitate pluviae	XLIV, 3. et opportunum... pluviae sufficientis auxilium...
atque aurarum vitalium blandimentis	XLV, 2. aurasque salubres...
ac diversorum temporum prospero cursu, rectorem mundi Dominum deprecamur.	

(¹) Cf. *infra*, p. 505.

(²) Hadr. 219, 1 = Gél. III, XLIV, 2; Hadr. 219, 2 (cf. 219, 3) = XLV, 4².

(⁴) Entre autres, *iram* (or. 2¹ et 2²); *clementiam sentiamus* (or. 1 et 2²), *misericordiam sentire* (or. 2¹), etc...

De part et d'autre, l'on se trouve dans le même ordre d'idées et d'expressions. Ce rapport va de soi, puisque la vieille *Deprecatio* fut utilisée à la messe romaine, d'abord quotidiennement, puis simplement le dimanche, jusqu'au temps de saint Grégoire.

LVI. Orationes pro pace.

LVII-LXI. Orationes tempore belli.

La *Deprecatio* contenait cette cinquième demande : *Pro religiosis principibus omnique militia eorum, qui iustitiam et rectum iudicium diligunt, Domini potentiam obsecramus.* Cette demande vise l'exercice du pouvoir en temps de paix. Elle concerne le pouvoir impérial, dans ses possesseurs suprêmes *(principes)* et dans les différents magistrats qui l'exercent en leur nom *(militia)*. Il était normal que la prière de l'Eglise se fît aussi entendre en temps de guerre, et la multiplication des conflits au VI^e^ et au VII^e^ siècles explique que tous les livres liturgiques romains prévoient lectures et oraisons *in tempore belli* (5). Les formulaires gélasiens LVI *(orationes pro pace)* et LVII-LXI *(orationes tempore belli)* y pourvoient eux aussi. Avec leurs allusions au *Romanorum regnum*, au *Romanum nomen*, au *Romanum imperium*, ils n'ont pu être composés qu'à l'intérieur de l'Empire. Aussi bien ont-ils dû être " corrigés " en Gaule, où les expressions précédentes sont parfois remplacées, dans les copies mérovingiennes et carolingiennes, par *Christianum nomen*, *Christianum regnum*, etc... Le fait est connu; il est inutile d'insister (6).

Ces formulaires gélasiens ont fréquemment puisé dans le léonien, bien plus souvent que ne l'indiquent les notes marginales de Wilson (7). Il y a, en outre, de nombreux emprunts de l'un à l'autre, oraisons entières ou parties d'oraisons (8). Une édition du texte permettrait seule de signaler en détail ces différentes sortes d'emprunts, et il est à souhaiter que le futur éditeur trouve le moyen typographique de signaler, ici et ailleurs, emprunts et retouches. Nous ne les indiquerons pas — il y faudrait plusieurs pages — car nous n'avons pu en tirer aucune lumière sur les modalités de la compilation elle-même qui a donné naissance au sacramentaire gélasien.

(5) Voir le tableau, *infra*, p. 505.

(6) G. TELLENBACH, *Roemischer und christlicher Reichsgedanke in der Liturgie des fruehen M. A.*, dans *Sitzungsberichte* (Acad. de Heidelberg, Phil. — Hist. Kl). 1934, 4-54. — L. BIEHL, *Das liturgische Gebet fuer Kaiser und Reich*, Paderborn 1937.

(7) Voir les indications des tableaux de concordance, à la fin de cet ouvrage.

(8) Voir les mêmes tableaux.

§ II. LES FORMULAIRES MONASTIQUES

Relativement nombreux, les formulaires monastiques du livre III se répartissent en trois groupes. Les formulaires archaïques (L, LI, LXVI et XXIV) seront examinés en premier lieu. Viendront ensuite trois autres formulaires (LXXX, LXXXI et LXXXII), les plus importants pour déterminer de quels moines il peut être question. Nous terminerons par quelques formulaires complémentaires, que tout porte à croire d'origine bénédictine (XXV, LXXII, LXXIII, 4^{2}, et LXXIV).

1° LES FORMULAIRES ARCHAÏQUES

L. Missa in monasterio.

LI. Item orationes monachorum.

Les pièces de la messe et les oraisons qui lui font suite, ou bien ont été composées directement pour des moines, ou bien ont été adaptées à cette destination (9). D'un bout à l'autre, on y emploie l'expression *famuli tui;* quand cette expression était absente de la pièce empruntée au léonien, on l'y a introduite (10). La présence de ces mots dans l'oraison *ad populum* du deuxième scrutin dominical (Gél., I, XXVII, A, 5) l'a fait choisir pour être la première des *Orationes monachorum.*

La préface, empruntée au léonien (3, 24), a été choisie pour l'expression *sanctum propositum,* à laquelle on a demandé de désigner l'engagement du moine. On a adroitement remanié le texte pour pouvoir l'appliquer à des moines.

Léon. 3, 24	Gél., L, VD.
Qui dum confessores tuos etiam nunc tanta festivitate glorificas simul et nullum apud te sanctum propositum doces esse sine praemio et praeter duriora certamina fragiles quosque ad tuae retributionis munus invitas.	Qui dum confessores tuos ( ) tanta *pietate* glorificas ( ) *ut* nullum apud te sanctum propositum doce*as* esse sine praemio, *quanto magis* duriora certamina *sustinentes* ad tuae *quoque* retributionis munus invitas.

(9) Gél. III, 50, 1 = Gél. III, LXXIII, 4.
3 = Léon. 3, 22.
VD = Léon. 3, 24.
hi = Gél. I, 88, 2 in fine; cf. III, CVI, hi.
Gél. III, 51, 1 = Gél. I, XXVII, A, 5.
2 = Léon. 61, 26.
3 = Gél. III, CVI, 4.

(10) C'est le cas pour Léon. 3, 22 = Gél. III, 50, 3; Léon. 61, 26 = Gél. III, 51, 2.

L'*Hanc igitur* offre plusieurs particularités. Nous en retiendrons deux ici [11]. Cette pièce reproduit la finale de la deuxième oraison romaine de la dédicace d'une basilique (Gél., I, LXXXVIII, 2); nous aurons plusieurs fois l'occasion de relever une relation analogue entre les formulaires monastiques du gélasien et le service basilical romain. Le formulaire monastique n° L introduit quelques modifications dans la phrase ainsi empruntée, et il y ajoute toute une proposition dont nous allons examiner le sens.

Gél., I, 88, 2	Gél., III, 50
... supplicantes libens protege, dignanter exaudi, aeterna defensione conserva, ut semper felices, semperque tua religione laetantes, constanter in sanctae Trinitatis fide catholica perseverent.	... supplicantes libens protege, dignanter exaudi *et* aeterna *eos protectione* conserva, ut semper ( ) *in* tua religione laetantes, *in*stanter in sanctae Trinitatis fide catholica perseverent, *nobis haec quoque unanimiter et crebro petentibus ipse praestabis omnipotens Deus.*

Parmi les modifications apportées au texte, relevons l'expression " aeterna *eos protectione* conserva ", qui imite l'expression de la dernière des *Orationes monachorum* (LI, 7) : *et famulos tuos asidua protectione conserva.*

Relevons aussi, dans la proposition finale, l'adverbe *unanimiter*, qui fait allusion à la vie monastique et dont nous percevrons mieux la portée particulière en étudiant l'oraison si typique du formulaire LXXX, 1 *(item orationes in monasterio)*. C'est alors également que nous comprendrons le sens " monastique " de cette formule de la troisième *oratio monachorum* : *ut in caritate divina firmati nullis tentationibus ab eius integritate vellantur* [12].

LXVI. Item alia missa.

Formulaire archaïque, cette messe est certainement consacrée à des moines [13]. La preuve la plus claire est fournie par la seconde collecte, où nous trouvons déjà la " définition " de la vie monastique, que la première oraison du formulaire LXXX nous permettra de scruter plus à fond. Partant de cette définition *(qui unanimes nos in domo tua praecipis habitare)*, l'oraison demande que soient écartées

[11] Pour les autres, voir *infra*, p. 439.

[12] *Infra*, p. 443.

[13] Gél. III, LXVI, 1 et 2[8], ont trois formules qui se retrouvent dans Léon. 57, 2, et 137, 7 et 8. — Gél. III, LXVI, 1 = Pad. 112 et Hadr. 202, 36; 3 = Hadr. 73, 3 (cf. Hadr. 43, 3; 135, 3, et Pad. 578); 4 = Léon. 61, 30; Pad. 182 et Hadr. 47, 2.

les sources de dissensions *(dissensionum causas placatus depelle nostrarum)*, afin que règne la concorde *(ut... possimus esse concordes)*.

Les textes augustiniens que nous citerons plus loin, éclaireront cette définition apparemment paradoxale du " monachisme ". Ils n'ont malheureusement pas pu nous aider à comprendre pourquoi, dans la première collecte *(ut semper rationabilia meditantes)* et dans l'oraison *super sindonem (rationabilia exequamur)*, l'on a utilisé et même introduit sciemment le mot *rationabilia* [14].

XXIV (A). Orationes ad proficiscendum in itinere.

Les rapports du formulaire XXIV (A) [15] avec le *Bobbiense* seront étudiés dans la VI[e] partie [16]. Pour l'instant, nous examinerons seulement les rapports de ce formulaire avec les textes monastiques avoisinants.

Il existe d'abord un certain rapport entre ce formulaire et la messe monastique n° LXVI. La secrète de cette dernière emploie l'expression *iusta desideria*, que nous n'avons pas retrouvée dans le léonien. Cette expression figure dans le sacramentaire grégorien, qui reproduit la même oraison, légèrement écourtée [17]. Mais elle figure aussi, à deux reprises, dans le formulaire XXIV, A [18]. Ce formulaire reproduit également une expression *(ob desiderium animae suae)* qui ne se rencontre pas ailleurs dans les livres liturgiques romains, sinon dans les formulaires gélasiens I, CII, et III, L (monastique); dans ces trois cas, il s'agit de l'*Hanc igitur* de la messe [19].

Ces indices, c'est évident, ne suffisent pas à prouver que le formulaire XXIV, A, a été composé pour des moines. Rien ne s'y oppose, certes, mais nous nous bornerons à montrer qu'il a au moins été utilisé par des moines.

[14] Pour être introduite dans l'oraison *super sindonem*, l'expression empruntée à Léon. 137, 7 *(quae domui tuae conveniunt rationabiliter exsequamur)* a été modifiée : *quae animae nostrae conveniunt rationabilia exequamur.*

[15] Gél. III, XXIV, A, 1 = Bo. 400; Gell. 418, 1; 2^1 = Bo. 402; Gell. 418, 2; 2^2 = Bo. 401; Gell. 419, 2 et 7; 3 = Gell. 418, 3; hi 1 = Gell. 418, 5; 4^1 = Gell. 419, 1; 4^2 (sans parallèle).

[16] Le sigle XXIV, A, désigne le formulaire XXIV, une fois enlevé le second *Hanc igitur* qui y a été ajouté (*voir infra*, p. 492).

[17] Hadr. 73, 3 (cf. 43, 3; 135, 3, et Pad. 578).

[18] XXIV, A, 2^2 : *iustorum desideriorum potiatur effectibus*; 4^1 : *quidquid iusto expetierunt desiderio, celeri consequantur effectu.* — On peut comparer avec *Liber Diurnus*, XVII, *quatenus desiderii tui deo auctore potiaris effectum* (éd. SICKEL, p. 14, 8; cf. p. 11, 9; 12, 7; 19, 10).

[19] XXIV, A, hi 1 : *quam tibi offert ob desiderium animae suae.* Gél. I, CII, hi, et III, 50, hi : *quam tibi offert (offerunt) ob devotionem mentis suae.*

Comme le titre l'indique, ce formulaire est destiné à mettre le voyageur, avant son départ, sous la protection de Dieu. Ce voyageur est présent à la messe; il est nommé dans la première collecte, et c'est lui qui " offre " et confie à Dieu son propre voyage : *Hanc igitur oblationem, famuli tui* Illius, *quam tibi offert ob desiderium animae suae, commendans tibi Deo iter suum...* L'oraison *super sindonem* parle de son départ (*profectioni famuli tui* Illius) et la seconde postcommunion insiste plus encore *(praesenti famulo tuo a nobis egredienti)*. On a ajouté à ce formulaire un second formulaire (XXV) que le voyageur utilisera pendant la route : *Item orationes ad iter agentibus.* Les deux oraisons de ce nouveau texte sont en effet rédigées pour être prononcées par le voyageur lui-même (1. *dirige nos..., perseveremus; 2. amove a nobis..., nostri... inserere, curramus)*. Or, ces deux oraisons ont été à peu près sûrement composées par et pour des moines bénédictins ([20]). On ne peut donc contester que le formulaire XXIV, A, ait fini lui-même par passer à l'usage des moines.

2° AUTRES FORMULAIRES MONASTIQUES

Les trois formulaires que nous abordons ont une importance capitale. Le premier (LXXX) définit la vie monastique de telle façon qu'il est possible de reconnaître à quelle catégorie de moines se rapportent les textes monastiques gélasiens les plus anciens. Les deux formulaires suivants (LXXXI et LXXXII) étaient utilisés respectivement pour " l'admission " des moniales et des moines.

LXXX. Item orationes in monasterio.

La définition de la vie monastique, à laquelle ce formulaire se réfère, permet de dégager un certain nombre de critères, que nous avons déjà utilisés et que nous utiliserons encore, grâce auxquels nous pouvons reconnaître les formulaires " monastiques " du gélasien, alors même que leur titre n'exprime pas cette destination.

Les deux oraisons de ce formulaire situent la *congregatio* des moines par rapport à deux demeures, la demeure céleste et la demeure terrestre. Opposé à la demeure céleste que Dieu leur prépare *(mansionem paras in caelo;* cf. *Jo.*, 14, 2-3*)*, le monastère est appelé leur *habitaculum temporale.* Placé sous la protection de Dieu, qui en est le pasteur, il est appelé une sainte bergerie *(hoc sanctum ovile)*.

([20]) *Infra*, p. 450-451.

Le principal bienfait *(caelestibus bonis)* demandé à Dieu pour les membres de la *congregatio*, c'est qu'ils demeurent unis par le lien de la charité fraternelle : *ut fraternitate teneant compagine caritatis* ([21]), et que, dans l'unanimité *(unanimiter)*, ils gardent les commandements par lesquels Dieu contient et règle leur conduite *(unanimiter continentiæ tuæ præcepta custodiant)*. A cette condition, leur vie correspondra à leur nom, et leurs œuvres exprimeront ce qu'implique leur " professio " : *concordet illorum vita cum nomine, professio sentiatur in opere.*

Quel est le nom évoqué dans cette dernière formule, et comment la vie en commun, scellée par la charité fraternelle, peut-elle illustrer ce nom ?

Etant donné le titre du formulaire LXXX : *Orationes in monasterio*, en rapport avec le titre des formulaires L *(missa in monasterio)* et LI *(orationes monachorum)*, il serait aventuré de songer à un autre nom que celui de *monachus*. Aussi bien est-il question de *professio*, mot qui, chez saint Jérôme, pour ne citer que lui, a déjà un sens " monastique ". Cela étant, et les textes gélasiens insistant à satiété sur l'unanimité, comme si elle était la caractéristique de la vie monastique, est-il possible de comprendre que cette *vita*, ainsi définie, soit présentée comme la réalisation *(concordet)* du nom de moine ? N'est-ce pas une sorte de paradoxe ? Et d'où viendrait une exégèse aussi singulière du mot *monachus ?*

Il n'y a pas à chercher bien loin. Cette interprétation se retrouve chez saint Augustin ([22]). Celui-ci a trouvé le moyen de faire signifier au mot *monachus* la vie en commun des moines. Suscitée par l'appel du psalmiste : *Quam bonum et quam iucundum habitare fratres in unum* (Ps. 132, 1), cette vie en commun a sa norme dans la formule des Actes des Apôtres : *una anima et unum cor* (4, 32). Prenant appui

([21]) Il faut corriger : *ut fraternitate(m)...*

([22]) Enar. in Ps. 132. *Quam bonum et quam iucundum habitare fratres in unum. Ista enim verba Psalterii... etiam monasteria peperit. Ad hunc sonum excitati sunt fratres qui habitare in unum concupierunt ; iste versus fuit tuba ipsorum. Sonuit per omnem orbem terrarum, et qui divisi erant, congregati sunt... Ex voce huius psalmi appellati sunt et* MONACHI... *Quare ergo et nos non appellemus monachos, cum dicat Psalmus : Ecce quam... in unum ? " Monos " enim unus dicitur, et non unus quomodocumque ; nam et in turba est unus, sed una cum multis unus dici potest, " monos " non potest, id est, solus ; " monos " enim unus solus est. Qui ergo sic vivunt in unum, ut unum hominem faciant, ut sit illis vere quod scriptum est " una anima et unum cor ", multa corpora, sed non multae animae, multa corpora, sed non multa corda, recte dicitur " monos ", id est unus solus... Merito illis displicet nomen monachorum, quia illi nolunt habitare in unum cum fratribus, sed sequentes Donatum, Christum dimiserunt...* (*Opera omnia*, t. IV, Paris 1836, 2115 A, 2116 A, 2119 C).

sur ces deux textes, Augustin explique comment " ceux qui vivent ainsi dans l'unité " sont justement dits être *unus solus*, c'est-à-dire moines. Les deux textes bibliques auxquels recourt Augustin pour autoriser son exégèse sont sous-jacents, nous l'allons voir, aux textes monastiques gélasiens.

Cette idée de la vie commune, fondée sur la charité fraternelle, n'est étrangère à aucune des Règles monastiques qui ont fondé et organisé le cénobitisme (23). Mais nous n'avons pas trouvé de textes qui puissent être aussi fructueusement rapprochés des textes gélasiens que ceux du groupe dit " Règle de saint Augustin ". Nous voulons désigner le *De ordine monasterii* et la pièce *Haec sunt quae ut observetis*, qui sont souvent recopiés à la suite l'un de l'autre (24) et que la tradition a placés sous le nom de saint Augustin (25).

Les rapprochements que nous allons indiquer n'ont qu'un but, nous aider à reconnaître dans les textes monastiques gélasiens un idéal différent de l'idéal bénédictin. M. F. Chatillon a souligné qu'Augustin, Sulpice Sévère, et, ajouterions-nous, la Règle dite de saint Augustin, prônent un " cénobitisme apostolique... différent... de celui des moines, ou du moins de beaucoup d'entre eux " (26).

Dans ce qui passe pour être une lettre de saint Augustin (*epist.* CCXI, 1-4), nous relevons cette sorte de définition de la vie monastique, où l'on remarquera le mot *unanimes* qui revient comme un leitmotiv dans les textes monastiques gélasiens : *Verum etiam eligeretis in domo societatem unanimes habitandi, ut sit vobis anima una et cor unum in Deum* (27).

La pièce *Haec sunt* débute par cette phrase : *Primum propter quod in uno estis congregati ut unanimes habitetis in domo et sit vobis*

(23) Entre autres témoins, citons les Règles qui rapprochent explicitement *Ps. 132, 1*, et *Act., 4, 32*. Voici d'abord la *Regula s. Basilii*, à la fin de la réponse à l'*Interrog. III* (éd. HOLSTENIUS, Paris 1684, pars I, p. 106). Les trois Règles suivantes font le même rapprochement, mais elles dépendent de la Règle " augustinienne " bipartite, que nous allons examiner, et pourtant elles exploitent bien moins clairement que celle-ci cette conception de la vie monastique. FERREOLI, *ep. Uceticensis, Regula ad Monachos*, c. III (*éd. cit.*, pars II, p. 73); ISIDORI, *ep. Hispalensis, Regula Monachorum*, c. III (*ib.*, p. 119); *Anonymi, Regula Tarnatensis*, c. XIV (*ib.*, p. 112).

(24) Edition des deux parties par D. DE BRUYNE, *La première règle de saint Benoît*, dans *Rev. Bénéd.*, XLII (1930), 318-326.

(25) Sur l'histoire de ces textes, voir F. CHATILLON, *La Règle de saint Augustin*, Thèse dactylographiée, Strasbourg 1956.

(26) *Op. cit.*, p. 325.

(27) L'ordre des mots varie quelque peu d'un témoin à l'autre, cf. M. VERHEIJEN, *La Regula sancti Augustini*, dans *Vigiliae Christianae*, VII (1953), 103 et 113.

anima una et cor unum in Deo (28). Cet idéal de " communauté " sert de critère dans tous les secteurs de la vie religieuse. On lit un peu plus loin : *Omnes ergo unanimiter et concorditer vivite, et honorate in vobis invicem Deum, cuius templa facti estis.* Ou encore : *Ita sane nullus sibi aliquid operetur, sed omnia opera vestra in commune fiant maiore studio et frequentiore alacritate quam si vobis singuli propria faceretis. Caritas enim de qua scriptum est quod non quaerit quae sua sunt* (I Cor., 13, 5), *sic intelligitur quia communia propriis, non propria communibus anteponi* (29). Le *De ordine monasterii* se réfère au même idéal et cite implicitement Act., 4, 32 : *Nemo sibi aliquid suum vindicet proprium..., apostolicam enim vitam optamus vivere* (30).

On voit dès lors le sens des expressions qui se lisent dans les formulaires monastiques gélasiens : *ut fraternitate(m) teneant compagine caritatis; unanimiter... custodiant* (LXXX, 1); *unanimiter... petentibus* (L, hi); *in caritate divina firmati nullis tentationibus ab eius integritate vellantur* (LI, 3). Arrêtons-nous à la formule du formulaire LXVI, si proche du début de la pièce *Haec sunt.*

Gél., I, LXVI, 2. *Deus qui* UNANIMES *nos* IN DOMO *tua* PRAECIPIS HABITARE... *ut... possimus esse* CONCORDES.

Pièce *Haec sunt* : *Haec sunt quae ut observetis* PRAECIPIMUS *in monasterio constituti. Primum propter quod in uno estis congregati ut* UNANIMES HABITETIS IN DOMO *et sit vobis anima una et* COR UNUM *in Deo...*

Il se pourrait fort bien que le texte gélasien soit un écho direct du début de la pièce *Haec sunt*, étant donné la présence, de part et d'autre, du verbe *praecipere*, que n'appelaient pas les sources bibliques sous-jacentes à ces deux textes (31).

Ces rapprochements ne doivent pas être trop vite déclarés accidentels, car il se pourrait — nous ne voulons pas dépasser cette réserve — que la description de l'Office, donnée dans le deuxième paragraphe du *De ordine monasterii*, soutienne des rapports assez étroits avec le vieil Office romain (32). Mais, laissons de côté, pour

(28) Ed. DE BRUYNE, p. 320.

(29) *Ed. cit.*, p. 323.

(30) *Ed. cit.*, p. 319.

(31) Comme indice d'origine, on notera soigneusement que les deux textes s'inspirent du Ps. 67, 7, tel qu'on le lisait à Rome, ainsi qu'on le voit par l'introït du XI^e^ dimanche après la Pentecôte : *Deus... qui inhabitare facit* UNANIMES *in domo* (éd. HESBERT, *Antiph. miss. sext.*, n° 183).

(32) Un spécialiste de l'histoire de l'Office, M. le Chanoine Martimort, nous a dit avoir été conduit lui aussi à envisager de tels rapports entre ces deux Offices.

l'instant, ce point particulier. Il suffit à notre propos d'avoir pu demander à ces textes de nous aider à faire saillir les nuances spéciales de ce vieux monachisme romain, devant lequel nous placent les textes gélasiens.

Ces formulaires monastiques gélasiens doivent être assez anciens. Les messes qui y sont comprises (L et LXVI) ont deux collectes (et donc deux lectures) et une oraison *super sindonem*. C'est un archaïsme qui pourrait bien être aussi un signe d'antiquité. Le formulaire LXXX contient, en outre, une formule, inattendue dans ce contexte, qui paraît être une protestation contre quelque tendance plus ou moins pélagianisante de certains milieux monastiques anciens : *sobrii, simplices et quieti, gratis sibi datam gratiam fuisse cognoscant.*

Nous pensons avoir suffisamment fait sentir à quelle lignée se rattachent les plus anciennes communautés monastiques romaines, celles qui précédèrent les communautés bénédictines et qui subsistèrent à leur côté pendant un temps plus ou moins long. Cette constatation ne préjuge absolument pas de l'origine des textes monastiques qui seront étudiés au paragraphe suivant (3°). Quelques-uns d'entre eux ont été très probablement rédigés par et pour des moines bénédictins. Mais avant de les étudier, nous devons examiner deux formulaires, dont le premier appartient certainement au même fond monastique que les formulaires analysés jusqu'ici.

LXXXII. *Oratio pro renuntiantibus saeculo.*

La première oraison du formulaire LXXX *(or. in monasterio)* commençait par ces mots : *Deus, qui renuntiantibus saeculo...* Reprenant cette formule et dans le titre et dans l'oraison elle-même *(famulis tuis renuntiantibus saecularibus pompis)*, le formulaire LXXXII concerne évidemment les mêmes moines. Nous avons là l'oraison qui sert pour l'*admission* des nouveaux moines, ceux qui " viennent à Dieu " (*Iube* VENIENTES *ad te sereno vultu* SUSCIPERE), comme dit le texte, et comme disent aussi saint Grégoire le Grand (33) et la Règle bénédictine (34).

(33) *Dialog. II* (vita s. Benedicti), c. 6 : *ad conversionem venit* (*P. L.*, 66, 146-147).

(34) LVIII, 2 (cf. 5) : *noviter veniens quis ad conversationem* (éd. PH. SCHMITZ, *Sancti Benedicti, Regula Monachorum*, Maredsous, s. d. (1947), nous citerons cette édition commode, le premier nombre indiquant le chapitre, et le second, la ligne du chapitre).

Renonçant au monde et méprisant le démon, ces nouveaux venus se réfugient sous la marque protectrice du Christ ([35]). Leur démarche rappelle la démarche du baptisé ; aussi ne faut-il pas s'étonner que l'oraison emprunte quelques expressions aux formulaires gélasiens du baptême, et plus précisément au rituel de l'admission au catéchuménat.

Gél., I, XXIX, 1. *ut caeleste mysterium quo diabolus cum sua pompa destruitur et ianua regni caelestis aperitur...* — Gél., I, XXX, 1. *disrumpe omnes laqueos Satanae quibus fuerant colligati, aperi eis, Domine, ianuam pietatis tuae.*

Gél., III, LXXXII. *Praesta, Domine, quaesumus, famulis tuis renuntiantibus saecularibus pompis gratiae tuae ianuas aperiri, qui, despecto diabolo, confugiunt sub titulo Christi...*

Reçus par Dieu, les nouveaux moines ne pourront donner au démon l'occasion de triompher : *ne de eis inimicus valeat triumphare.* Cette formule se lit dans un autre formulaire baptismal du gélasien (I, LXX : *ne inimicus de anima huius... incipiat triumphare ;* cf. Hadr., 205, 2), et, sous une forme légèrement différente, en deux formulaires pénitentiels du gélasien ([36]).

Exploitant ensuite *I Thess.*, 5, 8, l'oraison poursuit : *mentes eorum fidei lorica* CIRCUMDA. Faisant allusion à la protection de la clôture monastique volontairement acceptée, elle ajoute : *ut felici* MURO VALLATI *mundum se gaudeant evasisse,* reprenant une image qu'avait déjà exploitée la deuxième oraison du formulaire LXXX : *et* MURO *custodiae tuae hoc sanctum ovile* CIRCUMDA ([37]). L'une des *Orationes monachorum* (LI, 5) avait déjà fait état de cette garde *(custodia)* que Dieu monte autour de ses moines et que matérialise la protection du monastère : *et eis dignanter pietatis tuae impende custodiam* ([38]).

([35]) Image voisine, mais non identique, dans *Reg. Bened.*, LVIII, 35 : *sub iugo regulae ;* cf. GRÉGOIRE LE GRAND, Dial. II, c. 8 : *sub leni Redemptoris iugo cervicem cordis edomarent* (*P. L.*, 66, 146 C).

([36]) I, XXXVIII, B, 4 : *ne de familiae tuae damno inimicus exultet ;* XXXVIII, C, 4 : *nec ultra inimicus in eius habeat anima potestatem.*

([37]) *Liber Diurnus*, LXXXIV : *hisque* (sanctorum patrum doctrinis) *tanquam inexpugnabili muro precincti confidimus cuncta inimicorum fidei tela destruere* (éd. SICKEL, p. 95). Cf. AGATHON, *epist.* I : *ut murus inexpugnabilis* (*P. L.*, 87, 1169 B).

([38]) Sur cette expression, voir *supra*, p. 31, note 3.

LXXXI. Oratio in domo ([39]) *ancillarum Dei.*

Précédant immédiatement le formulaire consacré à la réception des nouveaux moines, le formulaire LXXXI servait à la réception des moniales : *Ingredientes, Domine, in hunc tabernaculum* ([40]) *ancillarum tuarum tibi servientium* ([41]) *angelo tuo visitante custodias, et ab huius saeculi adversitatibus defendas...*

Pour le sens du mot *ingredientes*, on peut renvoyer à la Règle bénédictine, où *ingredere* et *ingressus* reviennent plusieurs fois dans le chapitre consacré à la réception des nouveaux moines ([42]). La suite du texte ne laisse d'ailleurs aucune ambiguïté : *Dona eis* PROPOSITUM MENTIS, *ut tibi exhibeant pudicitiam castitatis.* Nous sommes bien au moment de l'admission d'une nouvelle moniale ([43]). On demande que Dieu lui accorde le *propositum* requis, mot traditionnel et en quelque sorte technique, pour désigner son vœu de chasteté, vœu dont l'objet a d'ailleurs été aussitôt précisé par la suite du texte. La cérémonie se place donc au début de la vie monastique, bien avant le moment où, éventuellement, la nouvelle recrue recevra la " consécration des vierges ". On demande l'aide divine pour celles dont la vie va se définir désormais par la lutte contre les vices : *adiuva contra vitia certantes* ([44]).

Nous avons relevé en note tous les mots et toutes les formules de ce texte qui se retrouvent dans la Règle bénédictine. Ces analogies pourraient-elles suggérer que ce texte n'a pas la même origine que les deux précédents? Se pourrait-il que nous ayons là une œuvre bénédictine? Nous n'avons pourtant pas voulu en reporter l'étude

([39]) Sur le sens de *domus*, voir *infra*, note 46.

([40]) La Règle Bénédictine emploie quatre fois le mot *tabernaculum*, soit pour désigner le ciel (Prol. 52; 55, ici avec citation de Ps. 14, 1), soit pour désigner le monastère lui-même (Prol. 59 et 93).

([41]) Le mot *servire* est courant dans la Règle Bénédictine pour désigner la vie monastique (voir le relevé, dans la table dressée par Ph. Schmitz, p. 179). Notons seulement deux textes, où Dieu est nommé : *servite Domino* (XIX, 7); *uni Domino servitur* (LXI, 25).

([42]) *Reg. Bened.* LVIII. *De disciplina suscipiendorum fratrum : si potes observare ingredere* (23); *ut sciat ad quod ingreditur* (28); cf. LX, 17 *(quando ingressus est in monasterio)*; LXI, 31; LXII, 11. — LVIII, 3 : *non ei facilis tribuatur ingressus;* 7 : *difficultatem ingressus;* 9 : *annuatur ei ingressus.*

([43]) Les gélasiens du VIII[e] siècle, qui ont conservé cette pièce (Gell., P, S[t]), l'ont interprétée à contresens. Ils lui ont donné le titre *Or. ad visitandas ancillas*, et l'ont jointe aux oraisons de Gél. III, LXXII, 3-4.

([44]) A comparer avec *Reg. Bened.*, I, 13-14 : *contra vitia carnis vel cogitationum, Deo auxiliante, pugnare sufficiunt.*

au paragraphe suivant, afin de laisser ce texte à côté du formulaire de l'admission des moines, et pour cette raison, également, que les rapprochements avec la Règle bénédictine ne sont peut-être que de simples rapprochements.

3° COMPLÉMENTS MONASTIQUES, PROBABLEMENT D'ORIGINE BÉNÉDICTINE

Le formulaire archaïque XXIV *(ad proficiscendum in itinere)* que nous avons déjà examiné, et le formulaire LXXIII, qui donne le texte d'une messe célébrée à dominicile et que nous étudierons plus loin ([45]), se trouvaient déjà en place, dans le sacramentaire gélasien lui-même ou dans l'une de ses sources, quand ces deux formulaires ont reçu des compléments qu'il nous faut étudier tout de suite, parce qu'ils sont dus à des moines.

Ce sont bien des compléments, comme on peut le voir par l'oraison ajoutée à la fin du formulaire LXXIII (4[2]). Ils sont, à un autre titre, des compléments, car on y trouve la trace d'une nouvelle influence monastique, celle de la Règle bénédictine. Nous allons les étudier en suivant l'ordre qui nous permettra le mieux de rendre sensible cette influence.

LXXIV. Orationes super venientes in domo.

Les deux brèves oraisons qui constituent ce formulaire de la réception des hôtes dans un monastère ([46]), sont en rapport très étroit avec le chapitre LIII de la Règle bénédictine, intitulé *De hospitibus suscipiendis*. Voici les deux principaux passages à considérer de ce chapitre, lesquels nous serviront aussi pour l'étude des formulaires LXXII et LXXIII, 4[2].

Omnes supervenientes hospites tamquam Christus suscipiantur, quia ipse dicturus est : Hospes fui et suscepistis me (Mt., 25, 35), et omnibus congruus honor exhibeatur, maxime domesticis fidei et peregrinis (Gal., 6, 10; III Jo., 5). Ut ergo nuntiatus fuerit hospes, occurratur ei a priore vel a fratribus cum omni officio caritatis, et primitus orent pariter et sic sibi socientur in pace. Quod pacis osculum non prius offeratur, nisi oratione praemissa propter illusiones diabolicas. In ipsa autem salutatione omnis exhibeatur humilitas omnibus venientibus sive discedentibus hospitibus : inclinato capite vel prostrato omni corpore in terra Christus in eis adoretur qui et suscipitur. — Suscepti autem hospites ducantur ad " orationem "...

([45]) *Infra*, p. 457-459.

([46]) Sur *domus*, désignant le monastère, cf. *Reg. Bened.*, XXXI, 42; LIII, 47; LXIV, 16.

Pauperum et peregrinorum maxime susceptionis cura sollicite exhibeatur, quia in ipsis magis Christus suscipitur... ([47]).

Voici maintenant le texte des deux oraisons du sacramentaire.

Deus humilium visitator qui nos fraterna dignatione consolaris, praetende societati nostrae gratiam tuam, ut per eos, in quibus habitas, tuumque nobis sentiamus adventum.

Deus qui nobis in famulis tuis praesentiae tuae signa manifestas, mitte super nos spiritum caritatis, ut in adventu fratrum conservorumque nostrorum gratia nobis tuae largitatis augeatur.

Dans la Règle dite de saint Augustin, il n'y a rien sur la réception des hôtes. La *Regula magistri* y consacre deux chapitres (LXV et LXXI) qui offrent quelque analogie avec le chapitre LIII de la Règle bénédictine. Mais les expressions qu'utilise la *Regula magistri* n'ont rien de commun avec celles que nous rencontrons dans le formulaire gélasien LXXIV; nous n'y trouvons pas notamment l'idée que ce dernier se fait de l'hôte et de sa relation avec le Christ visiteur. Cette idée est au contraire formellement exprimée dans le très beau chapitre LIII de la Règle bénédictine, et plusieurs expressions du formulaire gélasien demeurent inintelligibles — nous l'avons nous-même expérimenté — tant qu'on ne les éclaire pas au moyen du chapitre correspondant de la Règle de saint Benoît.

Les hôtes dont parle le formulaire gélasien sont eux-mêmes des moines : *in adventu fratrum conservorumque nostrorum.* La Règle bénédictine, qui emploie une fois la même expression ([48]), utilise dans le chapitre LIII le mot *hospites* et nomme plus spécialement ceux qui sont chrétiens et pèlerins ([49]). L'hôte reçu porte en lui le Christ; la venue du premier est identiquement la venue du second : *ut per eos in quibus habitas tuumque nobis sentiamus adventum.* La seconde oraison reprend : *Deus qui nobis in famulis tuis praesentiae tuae signa manifestas...* Or, la Règle de saint Benoît écrit de son côté : *inclinato capite vel prostrato omni corpore in terra, Christus in eis adoretur qui et suscipitur* ([50]). Elle ajoute à propos du pauvre et du pèlerin : *quia in ipsis magis Christus suscipitur.*

([47]) Ed. SCHMITZ, p. 74-75.

([48]) *Reg. Bened.*, LXIV, 54 : *audiat* (abbas) *a Domino quod servus bonus qui erogavit triticum conservis suis in tempore suo...* (cf. *Lc.*, *12*, *42*).

([49]) *Maxime domesticis fidei* (cf. Gal., 6, 10) *et peregrinis.* Voir aussi LXI. *De monachis peregrinis.*

([50]) Noter le mot *et*, dans l'expression *qui et suscipitur*, et remarquer que le gélasien fait jouer un rôle semblable à l'enclitique *que*, dans l'expression parallèle *tuumque... adventum.*

La Règle demande qu'on " s'humilie " *(humilitas)* devant l'hôte, c'est-à-dire qu'on s'incline ou qu'on se prosterne devant lui : *In ipsa autem salutatione omnis exhibeatur* HUMILITAS *omnibus venientibus sive discedentibus hospitibus : inclinato capite vel prostrato omni corpore in terra, Christus in eis adoretur qui et suscipitur.* Or, la première oraison du gélasien débute par ces mots : *Deus,* HUMILIUM *visitator...,* dont on perçoit maintenant le sens.

L'oraison gélasienne ajoute aussitôt, suivant exactement l'ordre des " rites " de cette réception : *praetende* SOCIETATI NOSTRAE *gratiam tuam...* C'est encore la Règle bénédictine qui éclaire le sens de ces mots, quand elle précise : *et sic sibi* SOCIENTUR *in pace. Quod pacis osculum non prius offeratur...* Tout ce rituel constitue l'*officium caritatis,* selon l'expression de la Règle *(occuratur ei a priore vel a fratribus cum omni officio caritatis).* La deuxième oraison gélasienne dit de son côté : *mitte super nos spiritum caritatis ut in adventu fratrum...*

Il ne paraît donc pas douteux que les deux oraisons gélasiennes soient une composition bénédictine, puisqu'on ne saurait les comprendre pleinement en dehors du commentaire très adéquat qu'en fournit le chapitre LIII de la Règle de saint Benoît. La Règle mentionne d'ailleurs expressément la prière qui doit précéder le déroulement de ces rites de charité : *et primitus orent pariter et sic sibi socientur in pace. Quod pacis osculum non prius offeratur, nisi oratione praemissa propter illusiones diabolicas.* La réception achevée, les hôtes sont conduits à l'oratoire *(suscepti autem hospites ducantur ad orationem),* et c'est là sans doute que devaient être prononcées les deux oraisons gélasiennes (51).

LXXII. Orationes intrantibus in domo, sive benedictio.

LXXIII, 4². *O. s. Ds, insere te...*

Le formulaire LXXIII est prévu pour la célébration d'une messe à domicile. Il sera étudié plus loin, car il n'est pas lui-même un formulaire proprement monastique (52). Ce formulaire a reçu deux compléments, l'un qui le précède (LXXII) et l'autre qui le suit (l'oraison additionnelle LXXIII, 4²). Comme ces compléments ont été probablement composés par des moines bénédictins, c'est ici que nous devons les étudier.

(51) Sur ce sens du mot *orationem,* voir la remarque de Ch. Mohrmann, dans *Vigiliae Christianae,* IV (1950), 122.

(52) *Infra,* p. 457-459.

On y retrouve, en effet, des allusions à la présence de Dieu dans ceux qui sont visités. Or, dans ces allusions l'on croit trouver un écho des idées analogues exprimées dans le formulaire LXXIV et dans le chapitre LIII de la Règle bénédictine : *tu in eorum tibi cordibus facias mansionem* (LXXII, 2); *ipsi* (manentes) *tuum semper sint habitaculum* (LXXII, 3).

Le geste du visiteur y est exprimé au moyen de locutions qui rappellent étrangement le chapitre LIII de la Règle : *quos* CARITATIS *visitamus* OFFICIIS (LXXII, 1); *et* HUMILITATIS NOSTRAE OFFICIIS *gratiae tuae visitationis admisce* (LXXII, 2).

Toutes ces idées et ces expressions sont reprises dans l'oraison supplémentaire (4^2) ajoutée à la fin du formulaire LXXIII : *Omnipotens sempiterne Deus, insere te officiis nostris, et in hac manentibus domo praesentiae tuae concede custodiam, ut familiae tuae defensor et totius habitaculi huius habitator appareas.*

XXV. Item orationes ad iter agentibus.

Le formulaire archaïque XXIV, déjà étudié ([53]), était rédigé pour le départ des voyageurs *(ad proficiscendum in itinere)*. Ce formulaire a reçu un complément de deux oraisons (XXV), destinées à l'usage des voyageurs eux-mêmes, qui s'en serviront en cours de route *(dirige nos in eam viam... ut perseveremus; amove a nobis... et nostri... miserere, ut... curramus)*.

Ces deux oraisons sont une " transcription " du Ps. 118, comme le montre la mise en parallèle des textes :

Gél., 25, 1-2	Ps. 118
Deus verae beatitudinis auctor atque largitor;	
dirige nos in eam quam immaculati ambulant viam,	1. Beati immaculati in via qui ambulant in lege Domini.
ut testimonia legis tuae piis cordibus exquirentes,	2. Beati qui scrutantur testimonia eius in toto corde exquirunt eum (cf. 22. quia testimonia tua exquisivi)
perseveremus et dilegere quod praecipiunt et desiderare quo ducunt. Per.	
Deus qui sanctorum tuorum dirigis gressus,	133. gressus meos dirige
(amove) a nobis iniquitatis viam et nostri tua lege miserere,	29. viam iniquitatis amove a me et de lege tua miserere mei.
ut non obliti iudicia tua	30. viam veritatis elegi, iudicia tua non sum oblitus.
viam mandatorum dilatato corde curramus. Per.	32. viam mandatorum tuorum cucurri cum dilatasti cor meum.

([53]) *Supra*, p. 439-440.

A la fin de la seconde oraison, le verset du psaume est transposé au moyen de cette formule : *viam mandatorum dilatato corde curramus.* Or, cette expression se retrouve littéralement dans le prologue de la Règle de saint Benoît, et dans un passage qui lui est strictement propre (54) : *Processu vero conversationis et fidei,* DILATATO CORDE, *inenarrabili dilectionis dulcedine* CURRITUR VIA MANDATORUM *Dei* (Prol. 113-116).

§ III. FORMULAIRES ANNEXES

Les formulaires étudiés jusqu'ici ne sont pas les seuls formulaires monastiques du gélasien. Le formulaire XCIV *(item alia pro sacerdote sive abbate)* est du nombre, mais il appartient à une couche littéraire homogène qui sera étudiée au chapitre suivant (55). Il en est d'autres que nous pouvons étudier tout de suite. Les uns ont été utilisés par et pour des moines (1°), alors même que certains d'entre eux n'ont pas été composés pour ces derniers. Les autres formulaires ont été composés pour l'usage des fidèles (2°), mais ils sont en relation avec les formulaires monastiques déjà étudiés.

1° FORMULAIRES À USAGE MONASTIQUE

LXXXIII. Oratio pro eo qui prius barbam tondet.

Placé après les formulaires monastiques de la réception des vierges (LXXXI) et des moines (LXXXII), ce formulaire doit avoir quelque relation avec eux. Il occupe une place analogue dans le Supplément propre à l'*Hadrianum* (56). Il faut donc rechercher quel usage se trouve ici consigné. Nous devrons reconnaître que ce formulaire se rattache à un vieil usage romain, christianisé, qui n'était pas spécifiquement monastique.

(54) Le dernier paragraphe du Prologue (106-120) est en effet partiellement identique au texte de la *Regula magistri* publié dans *P. L.*, 88, 952 A. Mais l'expression ici examinée figure dans un passage (107-116) qui ne se trouve pas dans la *Regula Magistri.* Nous l'avons vérifié sur l'édition de H. VANDERHOVEN et F. MASAI, *Regula Magistri,* Bruxelles-Paris 1953, p. 148. — Il y a longtemps que Dom Cabrol a signalé la rencontre en question [art. *Gélasien* (sacramentaire), dans *D. A. C. L.*, VI, 1 (1924), 774-776].

(55) *Infra,* p. 494-495.

(56) Hadr. 211. *Or. ad capillaturam.* 212. *Or. ad clericum faciendum.* 213. *Or. ad barbas tondendas* (Gél. III, LXXXIII). 214. *Or. ad diaconam faciendam.* 215. *Or. ad ancillas Dei velandas.* 216. *Or. ad abbatem faciendum vel abbatissam.*

La *depositio barbae* se célébrait, pour les jeunes romains, vers la vingtième année. Ce duvet naissant *(lanugo)* était consacré aux dieux dans une cérémonie comportant sacrifices et réjouissances (57). Les chrétiens gardèrent cette coutume, en la christianisant, et les moines l'adoptèrent, quitte à se raser complètement après cette première déposition de la barbe. Le *Liber ordinum* wisigothique a enregistré un *ordo* pour cette cérémonie (58). Cet *ordo* concerne les fidèles, mais aussi les moines, comme il ressort de la rubrique finale : *Et post hec, si est monacus, radet barbam.*

Le formulaire gélasien se rapporte certainement à des jeunes gens *(super hunc famulum tuum iuvenil(is) aetatis decore laetantem)*, qui, pour la première fois, tondent leur barbe *(et florem primis auspiciis attondentem ;* cf. le titre : *qui prius barbam tondet)*, et pour qui l'on demande à Dieu de longs jours *(aevo longiore provectus et praesentis vitae praesidiis gaudeat)*.

Aucune allusion à des moines. Comme telle, la cérémonie n'a rien de monastique. Si ce rite et cette formule ont eu cours dans quelque monastère romain, le seul indice qu'on en puisse trouver est la présence du formulaire après les formulaires monastiques LXXX-LXXXII.

LXXXIV. Orationes ad matutinas.

LXXXV. Orationes ad vesperum.

D'après la Règle bénédictine, les laudes *(matutini)* et les vêpres *(vespertina synaxis)* se terminent, non point par une collecte, mais par l'Oraison dominicale (59). Cette coutume monastique (60) pénétra plus tard dans la liturgie de certaines églises de Rome, où, dans le passé, l'Office avait été assuré par des moines, et sans doute par des moines bénédictins. Au XII^e^ siècle, cette coutume paraît être, aux yeux des contemporains, une particularité de l'Office célébré au Latran.

(57) Cf. A. FRANZ, *Die kirchlichen Benediktionen in Mittelalter*, Fribourg-en-Br. 1909, II, p. 253 ; *D. A. C. L.* (Barbe), II, 479.

(58) Ed. M. FEROTIN, Paris 1904, 43-46.

(59) Pour les " matines ", XII et XIII : *...canticum de Evangelia, litania, et completum est. — Plane agenda matutina vel vespertina non transeat aliquando, nisi in ultimo per ordinem Oratio dominica dicatur...* Pour les vêpres, XVII : *...canticum de Evangelio, litania, et Oratione dominica fiant missae.*

(60) Voir cependant le concile de Girone (517), c. 10 : *Ita nobis placuit ut omnibus diebus post matutinas et vespertinas Oratio dominica a sacerdote proferatur.* Cf. concile de Tolède (633), c. 10.

L'*Ordo officiorum ecclesiae Lateranensis* (milieu du XII[e] s.) décrit ainsi la fin des vêpres :

Expleto vero *Kyrie*, omnes sub silentio curvi dicant *Orationem dominicam*. Oratione vero expleta, ebdomadarius erigens se dicat sollempniter *Et ne nos*, chori sibi respondente *Sed libera nos*. Post haec unus de minoribus in medio chori stans dicit *Benedicamus Domino* ([61]).

Cette façon de terminer l'Office est décrite en plusieurs autres endroits de l'*Ordo* ([62]). Au § 3, cette coutume est présentée comme une règle propre au Latran :

Consuetudo namque antiqua in hac patriarchali ecclesia habetur ut nullus archiepiscopus nullusque presbyter aliquam praeter *Orationem dominicam* audeat dicere, nisi domnus Apostolicus vel aliquis VII cardinalium episcoporum.

Témoignage identique dans le *Liber de ecclesia Lateranensi* de Jean Diacre, écrit vers 1170. Les collectes intitulées *ad matutinas vel vesperas* ne sont dites que par le pape ou l'un des cardinaux évêques :

De *Oratione dominica*, quae in omni officio frequentatur... Et congruum est atque conveniens ut prima et summa omnium aliarum ecclesiarum, primam et summam omnium aliarum Orationum frequentet, et quae Salvatoris vocabulo consecrata est, Salvatoris orationem, quam discipulos suos orare docuit, prae caeteris praecipuam semper habeat. — Sunt praeterea aliae quaedam collectae ad Matutinas vel Vesperas intitulatae, quae ab Apostolico vel ab eius septem collateralibus episcopis tantum, et non ab aliis penitus in ipsa ecclesia dici possunt ([63]).

La récitation d'une collecte à la fin des laudes et des vêpres était donc un usage " séculier ". On s'explique que les plus anciens sacramentaires romains prévoient un certain nombre de pièces pour cet usage. Examinons d'abord le cas du sacramentaire grégorien.

Les collectes que le sacramentaire grégorien prévoit se répartissent en plusieurs catégories. Le premier groupe se rencontre là où le sacramentaire enregistre les vêpres spéciales que le pape ou son remplaçant célébrait à Saint-Jean-du-Latran. A certains jours plus solennels, ces vêpres spéciales étaient formées de trois cérémonies successives, intitulées *Ad vesperum*, *Ad fontes*, *Ad s. Andream* ([64]).

([61]) N° 3, éd. L. FISCHER, Munich 1916.

([62]) N° 23, 116, 119, 132, 134, 139, 170, 181, etc...

([63]) Cap. VII; *P. L.*, 78, 1385 A.

([64]) Saint Jean l'Évangéliste (Pad. 36-38; Hadr. 11, 4-6). De Pâques au jeudi après Pâques (Pad. 334-336; 338-340; 345-347; 351-353; 357-359; Hadr. 88, 7-9; 89, 7-9; 90, 4-6; 91, 4-6; 92, 4-6).

En d'autres cas, il n'y a que deux cérémonies, *Ad vesperum* et *Ad fontes* (65), et donc deux oraisons seulement.

La mention des vêpres paraît en trois autres endroits dans le sacramentaire grégorien (66). Mais il est difficile de se faire une idée exacte du nombre d'oraisons qui y est prescrit. Il se pourrait qu'il y en eût eu trois primitivement, comme l'exigeait la célébration des vêpres à Saint-Jean-du-Latran, auquel cas les deux dernières oraisons auraient ensuite disparu.

Si cette explication est la bonne, on pourrait regarder une partie des *aliae orationes* qui figurent dans le sacramentaire grégorien après un certain nombre de messes plus solennelles (Noël, Etienne, Innocents, Epiphanie, Ascension, Pentecôte, Laurent) comme les " restes " d'anciens formulaires propres, affectés aux vêpres de ces fêtes. Parfois, en effet, dans l'un ou l'autre témoin *(Paduense* ou *Hadrianum)*, ces oraisons sont seulement au nombre de trois (67). Mais parfois aussi, il y en a beaucoup plus (68).

Pour toutes les autres circonstances, il fallait prévoir une sorte de " Commun " des *Orationes vespertinales seu matutinales.* C'est ce Commun qui est consigné à la fin du sacramentaire grégorien, l'*Hadrianum* ayant sans doute conservé en ce point la disposition primitive (69).

Examinons maintenant le cas du sacramentaire gélasien, et dressons d'abord la liste des formulaires vespéraux que ce sacramentaire affecte à certaines fêtes. On notera que le nombre des oraisons varie. Nous avons essayé de plusieurs façons de trouver une explication à ces variations, mais nous n'y sommes pas parvenu (70).

(65) Ier dimanche de Carême (Pad. 140-141; Hadr. 38, 4-5). Vendredi, samedi et dimanche après Pâques, respectivement à Sainte-Croix-de-Jérusalem, Sainte-Marie-Majeure et Saints-Côme-et-Damien (Pad. 364-365; 369-370; 374-375; Hadr. 93, 4-5; 94, 4-5; 95, 4-5).

(66) Sainte Agathe (*ad vesp. :* Pad. 111; *alia :* Hadr. 28, 4-6); saint Pierre (*ad vesp. :* Pad. 545; Hadr. 129, 5; *alia :* Pad. 546-547; Hadr. 129, 6-10); saint André (*ad vesp. :* Pad. 778; Hadr. 184, 5; *alia :* Pad. 779-780; Hadr. 184, 6-8).

(67) Pad. 29-31; 43-45; 63-65; 445-447.

(68) Sur l'origine de ces oraisons, *infra*, p. 598-599; 610; 612.

(69) Hadr. 203. *Incipit or. matut.* (1-8); 204. *Or. vesp. seu matut.* (1-37). — Pad. 218. *Or. vesp. et matut.* (901-939).

(70) Avec leurs trois oraisons, les formulaires II, XIV et XLIII, seraient conformes à une célébration des vêpres analogue à celle que le pape pratiquait au Latran. — Le titre du formulaire I, LXXXI (*or. ad vesperas infra octavas Pentecosten,* 1-6) semblerait

I, V. Item or. de Nat. Dñi. Ad vesp. sive matut. (1-6).
I, LVI. Incip. or. pasch. vespertinales (1-25).
I, LXXXI. Item or. ad vesp. infra oct. Pentec. (1-6).
II, XIV. In Annuntiatione... Or. ad vesp. (1-3).
II, XXXIII. Or. ad vesp. (Petri et Pauli) (1-8).
II, XLIII. Or. ad vesp. (Laurenti) (1-3).

Comme le grégorien, le gélasien a lui aussi son " Commun " des collectes de l'Office : III, LXXXIV. *Or. ad Matutinas* (1-11); LXXXV. *Or. ad Vesperum* (1-8). Ces deux sections sont placées aussitôt après les formulaires monastiques LXXX, LXXXI et LXXXII, mais, originairement, elles avaient été prévues pour des séculiers. Cela découle de ce que nous avons dit plus haut de l'absence de collecte dans certains Offices monastiques, mais cela ressort aussi et avant tout du contenu des pièces ici réunies. La plupart de ces pièces impliquent que l'Office se réduit à deux " heures " seulement : les laudes et les vêpres, comme dans l'ancien Office séculier romain ([71]).

Dans ces pièces, il est expressément indiqué qu'il n'y a de célébration ni entre les laudes et les vêpres, ni entre les vêpres et les laudes. C'est pourtant ce que l'oraison LXXXV, 1, appelle prier Dieu *vespere et mane et meridie* (cf. *Ps.* 54, 18), et l'oraison LXXXV, 8, *omni tempore*.

LXXXIV. Or. ad matutinas.

1. ... *qui nos, transacto noctis spatio,* ad matutinas horas *perducere dignatus es, quaesumus, ut dones nobis* diem hunc *sine peccato transire,* quatenus ad vesperum *gratias referamus.*

2. Exurgentes de cubilibus nostris, *auxilium gratiae tuae* matutinis *Domine* precibus *imploremus.*

LXXXV. Or. ad vesperum.

2. ... *concede nobis ut* hanc noctem *sine impedimento Satanae* transeamus *atque* matutinis horis *ad altare tuum* recurrentes *tibi Deo gratias referamus.*

6. *Propitiare, Domine,* vespertinis supplicationibus nostris, *et fac nos sine ullo reatu* matutinis *tibi* laudibus *praesentari.*

supposer que ces six oraisons devraient être distribuées pendant la semaine de la Pentecôte. En serait-il de même pour Noël (I, V, 1-6)? — Faut-il croire que les vingt-cinq *or. paschales vespertinales* seraient à distribuer de Pâques au dimanche octave? — Pourquoi y en a-t-il huit pour la fête du 29 juin (II, XXXIII)? — On le voit, ces différents nombres ne sont pas " cohérents " les uns avec les autres.

([71]) Cf. Sacr. Léon., XVIII, XXXI, B. *Orationes matutinae vel ad vesperum* (1-4); *item ad vesperum* (1-3), p. 75, 10-31. — C'est pourquoi Rome dut " imposer " aux évêques suburbicaires d'admettre *en outre* la célébration des Vigiles, quand elle-même eut apporté ce complément à son Office séculier (*Liber Diurnus*, LXXIV; éd. SICKEL, p. 77-78).

7. ... *ut peracto die tibi suppliciter gratias agentes* etiam mane *respicias vota solventes.*

8. *Gratias tibi agimus, Domine,* custoditi per diem; *gratias tibi exsolvimus,* custodiendi per noctem. *Repraesenta nos...* matutinis horis *incolumes, ut nos omni tempore habeas laudatores.*

Les moines basilicaux, bénédictins ou non, ont bien dû adopter ces oraisons de l'Office séculier, puisque au XII[e] siècle le Latran clôture seul chaque heure de l'Office par l'Oraison dominicale, hormis le cas de la présidence du pape ou d'un cardinal évêque. Il est donc vraisemblable que les formulaires LXXXIV et LXXXV du gélasien ont été placés aussitôt après les formulaires monastiques LXXX-LXXXII, parce qu'ils avaient été adoptés par les moines desservant la basilique pour laquelle ce livre a été compilé.

L'explication est d'autant plus vraisemblable que l'un des principaux formulaires monastiques du gélasien (III, L) se trouve en relation expresse avec les oraisons romaines de la dédicace d'une basilique ([72]). Si l'on pouvait identifier le saint auquel cette basilique était dédiée (I, LXXXVIII, 2 : *in honorem sancti* Illius *sacris mysteriis institutam*), on saurait du même coup à quelle communauté monastique pré-bénédictine l'on a affaire. Malheureusement, cette identification semble impossible.

LXXXVI. Orationes ante cibum.

LXXXVII. Orationes post cibos.

Un usager du recueil léonien a inscrit, en marge de certaines pièces, de brèves notes qui en indiquent le " sens ", ou qui leur affectent une " nouvelle destination ". Parmi ces notes, on relève quatre fois la mention *ante cibos* (110, 22; 113, 32; 116, 22; 168, 22) et deux fois la mention *post cibos* (168, 18; 169, 17).

Ces titres sont semblables aux titres qui introduisent les formulaires gélasiens LXXXVI-LXXXVII. On peut remarquer que, de part et d'autre, il y a à peu près correspondance quant au nombre des pièces. Léonien et gélasien ont chacun deux oraisons *post cibos*, mais il y a quatre oraisons *ante cibos* dans le léonien, et six, dans le gélasien.

A cette coïncidence s'ajoute, dans le gélasien, la présence d'expressions issues du Canon romain (LXXXVI, 2, et LXXXVII, 2 :

([72]) L'*Hanc igitur* du formulaire III, L, reproduit la finale de l'oraison romaine Gél. I, LXXXVIII, 2. Voir les textes, *supra*, p. 438.

de donis et datis tuis). On notera aussi la correspondance qui existe entre les deux oraisons *post cibos* et les deux premières oraisons *ante cibum* (73) et qui fait de ces deux formulaires un ensemble cohérent.

Rien n'indique que ces formulaires aient été composés expressément pour des moines. Vu leur place dans le gélasien, on ne peut guère douter, cependant, qu'ils n'aient servi à des moines pour la prière qui encadre le repas.

2° FORMULAIRES À L'USAGE DE DIFFÉRENTS GROUPES DE FIDÈLES

Parmi les formulaires du premier groupe, nous en trouvons qui ne sont pas destinés à des moines, mais à des fidèles. Quelques-uns cependant sont en relation avec les formulaires monastiques étudiés jusqu'ici. C'est par eux que nous commencerons.

LXXIII. Item orationes ad missas (in domo, cf. LXXII).

Le formulaire LXXIV, consacré à la réception des hôtes, est à peu près sûrement d'origine bénédictine (74). Il en va de même du formulaire LXXII *(orationes intrantibus in domo, sive benedictio)*, mais celui-ci est à la disposition d'un visiteur qui entre dans une demeure particulière (*in hac domo famuli tui* Illius). Ce formulaire sert de " complément " à la messe du formulaire LXXIII, et le même rôle est joué par l'oraison additionnelle LXXIII, 4², également d'origine bénédictine. Quant à la messe du formulaire LXXIII, elle est célébrée dans un domicile particulier, mais elle présente des rapports étroits avec les formulaires monastiques non bénédictins des sections L et LXXX.

La célébration de la messe *in domiciliis* est un usage connu et pratiqué à Rome même. Dans la vie de saint Ambroise, par exemple, écrite par Paulin vers 422, on voit l'évêque de Milan célébrer la messe dans la maison d'une romaine : *cum trans Tiberim apud clarissimam quamdam invitatus sacrificium in domo offeret* (75). Les oratoires domestiques n'étaient pas rares à Rome même. On les y trouve depuis

(73) LXXXVI, 1 : *et opulentiae tuae largitate sustina...* ; LXXXVII, 1 : *satiati Dñe opulentiae tuae donis...* — LXXXVI, 2 : *Reficiamur Dñe de donis et datis tuis...* ; LXXXVII, 2 : *Satiati sumus Dñe de tuis donis ac datis...* Sur le caractère " romain " de cette formule empruntée au Canon *(de tuis donis ac datis)*, voir CH. MOHRMANN, *Quelques observations sur l'évolution stylistique du Canon de la messe romain*, dans *Vigiliae Christianae*, IV (1950), p. 10 et 17-18.

(74) *Supra*, p. 447-449.

(75) § 10; *P. L.*, 14, 30.

le III[e] siècle ([76]). La législation détermina, par la suite, dans quelles conditions la messe pouvait y être célébrée. La formule XI du *Liber Diurnus (Responsum oratorii dedicandi)*, dont le texte est littéralement reproduit dans trois lettres de saint Grégoire ([77]), donne les consignes suivantes. Pour élever un oratoire domestique, il fallait la permission de l'évêque. Quand on voulait y faire célébrer la messe, il fallait encore obtenir de l'évêque qu'il désignât un prêtre, ce dernier ne devant pas y être établi en permanence et ne pouvant y célébrer ni messe publique, ni baptême ([78]).

Le formulaire gélasien LXXIII est réservé aux habitants d'une maison particulière : *habitantibus in hac domo famulis tuis* (or. 1 et 2). Le chef de maison doit être nommé dans l'*Hanc igitur : oblationem famuli tui* Illius *quam tibi offert... pro incolumitate domus suae... ad custodiendos omnes in hac habitatione* (consistentes). La postcommunion redit : *super hos famulos degentes in hac domo.*

Ce formulaire est étroitement lié aux formulaires monastiques non bénédictins des sections L et LXXX. La secrète recopie la seconde oraison du formulaire LXXX, y introduisant la mention de l'offrande et modifiant la formule qui désignait le monastère :

LXXX, 2. Suscipe Domine preces nostras et muro custodiae tuae hoc sanctum ovile circumda...

LXXIII, 3. Suscipe Domine *quaesumus* preces *et hostias famulorum tuorum* et muro custodiae tuae *hanc domum* circumda...

La postcommunion recopie la première collecte du formulaire L. Les modifications qu'elle lui a fait subir manifestent son caractère secondaire. En reprenant plus littéralement le texte du *Ps.* 25, 3

([76]) H. GRISAR, *Geschichte Roms und der Päpste*, Fribourg-en-Br. 1901, p. 168-170. — J. P. KIRSCH, *I santuari domestici di martiri*, dans *Rendiconti della Academia Romana di Archeologia*, 2 (1924), 27-43.

([77]) *Epist.* II, 15 (éd. EWALD-HARTMANN, I, 112-113); *Epist.* IX, 58 et 180 (*ib.*, II, 81 et 174). Dans une quatrième lettre (IX, 71; *ib.*, II, 90), la fin de la formule est modifiée. Un " prêtre cardinal " est accordé, et l'autorisation est donnée de célébrer dans l'oratoire la " messe publique ", quand le concours du peuple l'exigera. Dans ce cas, l'oratoire se transforme en église particulière.

([78]) *Ill. petitorii nobis insinuatione suggessit quod habetur in subditis, in fundo ill. iuris ill. oratorium se pro sua devotione fundasse, quod in honorem sancti illius desiderat consecrari... ; predictum oratorium absque missas publicas sollemniter consacrabis ita ut in eodem loco nec futuris temporibus baptisteria construantur, nec presbiterum constituas cardinalem, sed et si missas fieri* SIBI *fortasse maluerit, a dilectione tua noverit presbiterum postulandum, quatenus nihil tale a quolibet alio sacerdote ullatenus presumatur* (éd. SICKEL, p. 10).

(et complacui in veritate tua), elle aboutit à un redoublement malhabile *(tibi... tua)*, auquel l'addition du mot *Deus* n'a pas remédié. On voit très bien, également, pourquoi elle a ajouté les mots *degentes in hac domo*, tandis qu'on ne voit pas pourquoi l'oraison L, 1, les aurait omis, le mot *domus* pouvant fort bien s'appliquer au monastère, comme il le fait dans les formulaires gélasiens LXVI, LXXIV et LXXXI.

L, 1. O. s. D., qui facis mirabilia magna solus, praetende super famulos tuos spiritum gratiae salutaris et ut in veritate tibi complaceant, perpetuum eis rorem tuae benedictionis infunde.

LXXIII, 4. O. s. D., qui facis mirabilia magna solus, praetende super *hos* famulos *degentes in hac domo* spiritum gratiae salutaris, et ut complaceant tibi, *Deus*, in veritate *tua*, perpetuum eis rorem tuae benedictionis *effunde*.

LXXIX. Orationes in area nova.

Destinées à la bénédiction d'une aire nouvelle, les deux oraisons du formulaire LXXIX sont étroitement apparentées à la collecte du formulaire LXXIII.

LXXIII, 1. Protector in te sperantium Deus, et subditarum tibi mentium custos, habitantibus in hac domo famulis tuis propitius adesse dignare; *veniat* super eos *speratae* a te *benedictionis ubertas*, et pietatis tuae *repleti* muneribus, *in tua gratia et in tuo nomine laeti semper exultent.*

LXXIX, 1. Omnipotens sempiterne Deus, *multiplica super nos misericordiam tuam et preces nostras* benignus *exaudi*, ut in hac area famuli tui Illius Spiritum tuum sanctum Paraclitum mittere digneris, et *veniat speratae benedictionis ubertas, ut repleti de frugibus tuis in tuo nomine et in tua gratia laeti semper exultent.*

2. *Multiplica*, Domine, *super nos misericordiam tuam et preces nostras* propitius *exaudire* dignare, sicut exaudisti famulum tuum regem David, qui te in area hostias offerendo placavit, iram avertit, indulgentiam impetravit (II Rg., 24, 18-25). Ita *veniat*, quaesumus, *speratae benedictionis ubertas, ut repleti frugibus tuis* de tua *semper* misericordia gloriemur.

On aura remarqué comment les deux oraisons du formulaire LXXIX se répètent partiellement, instance qui est normale dans la prière de demande et dont le livre III du gélasien offre plusieurs exemples caractérisés. Il s'agit, dans tous ces cas, de deux oraisons qui se font immédiatement suite. En voici le relevé : Gél. III, XLVIII, 1 et 2; LXX, 1 et 3, et 2 et 4; LXXIII, 1 et 2; LXXVII, 1 et 2; LXXIX, 1 et 2.

LXXV. Benedictio aquae spargendae in domo.

LXXVII. Item orationes pro fulguribus.

LXXVIII. Benedictio aquae exorcizatae ad fulgura.

L'oraison romaine de la section LXXV a déjà été étudiée (79). Les deux oraisons du formulaire LXXVII sont identiques, sauf la formule initiale par laquelle Dieu est nommé. On relèvera le début de la seconde oraison : *sub cuius imperio nihil non verbo regitur, nihil non oratione mutatur*. L'association : *ignes nubium et turbines procellarum... comminatio potestatis*, rappellera l'association analogue *(intonant... eloquia Dei..., caelestium comminationum terror...)* qui se lit dans le sermon XXXV de saint Léon (80).

Quant à la bénédiction de l'eau *ad fulgura*, hormis la conclusion qui a subi quelques retouches, elle se présente dans un texte, contre l'origine romaine duquel il n'y a rien à dire. Ce texte a l'avantage de montrer comment, à Rome, le sel était aussitôt mélangé à l'eau et comment l'unique formule de bénédiction était prononcée sur le mélange *(Exorcizo te, creatura salis et aquae...)*, contrairement à l'usage gaulois et wisigothique qui distinguait bénédiction du sel, bénédiction de l'eau, et bénédiction du mélange (81).

LXIX. Oratio super infirmum in domo.

LXX. Item orationes ad missam pro infirmum.

LXXI. Oratio pro reddita sanitate.

Bien que se rapportant tous trois à des malades, ces formulaires forment en réalité deux groupes distincts. Les formulaires LXIX et LXXI concernent un unique malade, qui est visité à domicile par le ministre (82). La messe de la section LXX n'est pas célébrée à domicile, mais à l'église, église dans laquelle il est demandé que les malades puissent bientôt revenir pour y rendre grâce (83). Elle nomme, d'ailleurs, plusieurs malades (or. 1. *famulis tuis* Illis), des deux sexes (3. *famulorum famularumque tuarum, pro quibus... aegrotantibus*), qui ont avec le ministre des liens particuliers (2 et 4 : *super*

(79) *Supra*, p. 50.

(80) *P. L.*, 54, 252 B.

(81) *Supra*, p. 51-54.

(82) LXIX, 1 : *famulum tuum... respice et visita in salutari tuo ; 2 : famulo tuo ;* 3 : *huic servo tuo ;* 4 : *super hunc famulum tuum.* LXXI : *et hunc famulum tuum.*

(83) LXX, 1 : *ut reddita sibi sanitate gratiam tibi in ecclesia tua referant actionem ;* 4 : *ecclesiae tuae sanctae repraesentari mereantur.*

infirmos nostros). Une telle situation exclut une maison particulière et fait penser à un hospice, groupant des malades des deux sexes et bénéficiant du ministère d'une église particulière, à laquelle il est rattaché ([84]).

Ces formulaires ont pourtant été composés par un même auteur ([85]), qui, dans la messe, reprend inlassablement les mêmes formules. Relevons, parmi d'autres, ces répétitions :

LXX, 1. *pro quibus* MISERICORDIAE TUAE IMPLORAMUS *auxilium*
2. *pro quibus* MISERICORDIAM TUAM... IMPLORAMUS
2. *ut ope* MISERICORDIAE TUAE
4. *ut ope* MISERICORDIAE TUAE *adiuti.*

Notons aussi ces deux formules : *Deus,* INFIRMITATIS HUMANAE *singulare praesidium* (LXX, 4); *Deus, qui* FRAGILITATEM *conditionis nostrae... confirmas* (LXIX, 4). Nous pouvons alors rapprocher ces textes d'une invocation de la *Deprecatio Gelasii,* VIII. *Pro his quos* HUMANAE INFIRMITATIS FRAGILITAS... *involvit Redemptoris nostri* MISERICORDIAM IMPLORAMUS. Depuis le pape Gélase, cette invocation était entendue au début de chaque messe, et à l'époque de saint Grégoire, elle l'était encore le dimanche. Rien d'étonnant que le rédacteur de la messe LXX s'en soit souvenu et en ait repris inlassablement les formules. Le gélasien nous mettra en présence d'autres rencontres avec cette *Deprecatio.*

LXXXVIII. A. Oratio ad fruges novas benedicendas.
B. Item alia.
LXXXIX. Benedictio pomorum.
XC. Benedictio arboris.

Ces quatre formulaires doivent être étudiés ensemble et ici même. Le *Bobbiense* a connu les trois premiers ([86]); c'est la raison

([84]) Y a-t-il une relation entre la présence de cette messe particulière dans le gélasien et la mention des malades dans la rubrique par laquelle se termine le Canon gélasien (XVI, B. *Post haec commonenda est plebs... sive orandum pro infirmis...)?*

([85]) LXIX, 1 : *Deus qui facturae tuae pio semper dominaris affectu, inclina aurem tuam supplicationibus nostris...* LXXI : *qui... facturam tuam multiplici pietate custodis, ad invocationem nominis tui benignus assiste...*

LXX, 1 : *ut reddita sibi sanitate;* LXXI : *oratio pro reddita sanitate;* LXIX, 3 : *nomen sanctum tuum, instaurata protinus sanitate, benedicat...;* 4 : *gratia in eo pristinae sanitatis perfecta reparetur...*

LXX, 4 : *ecclesiae tuae sanctae repraesentari mereantur...;* LXXI : *ecclesiae tuae sanctisque alteribus tuis* (il n'y a donc pas eu communion du malade) *cum omni desiderata prosperitate restituas...*

([86]) Bo. 560 reproduit Gél. III, LXXXVIII, A, mais il y fait des retouches. Dans le titre *(Benedictio omni creaturae pomorum),* le *Bobbiense* s'inspire de Gél. III, LXXXIX : *Benedictio pomorum.* Dans la Bénédiction, il ajoute : *per temperamentum aeris et pluviae,* en s'inspirant de Gél. III, LXXXVIII, B : *quas aeris et pluviae temperamento...*

pour laquelle nous devons les étudier avec les formulaires du premier groupe. Ces quatre formulaires sont en outre " chronologiquement " disposés. Ils jalonnent le déroulement de la " liturgie saisonnière " de Rome.

Faut-il ou non rattacher à cette liturgie saisonnière la célébration spécifiquement romaine des Trois-Temps (quatrième, septième et dixième mois)? La question est discutée et la réponse qu'on y peut donner n'intéresse pas le sujet que nous abordons. Nous demanderons, en effet, aux textes romains qui traitent des Trois-Temps, de nous renseigner simplement sur les trois grands moments de la récolte et sur les denrées qui les caractérisent chacun.

Se référant à *Joel.*, 2, 19, le *Liber Pontificalis* nomme les trois récoltes du blé, du vin et de l'huile (87). Ces trois récoltes demeurent les récoltes typiques de la campagne romaine. Saint Léon s'y réfère également dans les sermons qu'il a prononcés pour le jeûne du dixième mois (88). Mais, en d'autres passages, saint Léon nomme en troisième lieu les arbres, en général : *segetum et palmitum atque arborum vires; fecunditatem segetum, fluenta vitium, partus arborum* (89).

Nous savons donc autour de quelles récoltes la liturgie saisonnière de Rome a dû s'organiser, et la liturgie des Trois-Temps — quel que soit son rapport avec la précédente — nous indique grosso modo vers quelle époque de l'année liturgique l'on peut voir célébrer par des rites telle de ces récoltes : jeûne de Pentecôte ou du quatrième mois *(frumenti)*, jeûne du septième mois *(vini)* et jeûne du dixième mois *(olei)*.

La liturgie saisonnière proprement dite se présente, à Rome, sous deux formes complémentaires. D'un côté, des " bénédictions " particulières, réparties au cours de l'année; de l'autre, une organisation spéciale des dimanches qui tombent entre le 10 août et la fin du mois de septembre. Examinons rapidement cette dernière.

L'Évangéliaire et l'Antiphonaire romains du VII^e^ siècle ont gardé la trace d'une période consacrée aux fêtes de la moisson. Cette période englobe tous les dimanches *post sci Laurenti*, soit les sept dimanches qui tombent entre le 10 août *(s. Laurenti)* et le 29 septembre *(s. Angeli)*,

(87) *Hic constituit ieiunium die sabbati ter in anno fieri, frumenti, vini et olei, secundum prophetiam* (éd. DUCHESNE, I, 141).

(88) Sermon XII, c. III : *seminibus..., vites oleaeque* (*P. L.*, 54, 170-171); sermon XVI, c. I : *segetes, vineae oleaeque... ; agris..., vineis..., oleis* (*ib.*, 176 C).

(89) Sermon XVIII, c. III, et XX, c. II (*P. L.*, 54, 185 A; 189 C).

les deux derniers portant parfois le titre *post sci Cypriani*. Nous avons montré en 1952 comment les graduels et les antiennes de communion affectés à ces dimanches forment un groupe particulier, auquel nous ajouterions maintenant les évangiles correspondants (90). On se reportera également au commentaire de ces antiennes de communion que Dom Capelle a donné en 1929, commentaire que nous ne connaissions pas et que l'auteur a eu la délicatesse de nous communiquer (91).

Le choix du mois d'août n'est pas arbitraire. Ce mois coïncide avec la fin de la moisson et le début des vendanges. La Rome païenne célébrait déjà, le 19 août, les *Vinalia rustica*, par lesquelles s'ouvrait la vendange. La moisson finie, elle célébrait, le 21 août, les *Consualia*, et le 25, les *Opiconsivia*, en l'honneur de *Consus*, le dieu des silos, et d'*Ops mater*, son épouse *(Ops Consiva)*, déesse de l'abondance procurée par la moisson. Il n'est donc pas étonnant que la Rome chrétienne ait voulu, elle aussi, sanctifier cette période particulièrement importante de la vie agricole. Elle le pouvait sans crainte et elle le devait même, pour tourner vers le vrai Dieu les soucis temporels de ses fidèles.

Cette organisation des dimanches après la Saint-Laurent coïncide avec le moment le plus important de la vie agricole (moissons et vendanges). Mais l'Ancien Testament avait appris aux chrétiens à offrir à Dieu les prémices de leurs récoltes. Dès la plus haute antiquité, nous les voyons soumettre à la bénédiction de Dieu les premiers fruits de chaque récolte, poussant même leur filiale audace jusqu'à bénir à l'autel tels de ces produits. L'autorité limita toutefois le nombre des denrées qu'on pouvait ainsi offrir à l'autel. Pour ce qui concerne la pratique romaine, deux témoignages subsistent. D'après le *Liber Pontificalis* l'offrande à l'autel aurait été restreinte aux fèves et aux raisins : *fruges super altare tantum fabae et uvae benedici* (92). Denys le Petit, au contraire, atteste indirectement que cette offrande portait aussi sur les épis (et peut-être sur l'huile), car, traduisant du grec

(90) A. CHAVASSE, *Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe*, dans *Rev. Bénéd.*, 1952, p. 59-61. — Parmi les anciens évangiles de cette période, on notera tout particulièrement l'accord, avec la liturgie saisonnière, de *Lc.*, *17*, *11-19* (un seul lépreux reconnaissant); de *Mt.*, *6*, *24-33* (spécialement les versets 25, 31 et 32) et de *Lc.*, *14*, *1-11 (cum intraret Iesus in domum... manducare panem...)*. Parmi les anciens graduels de cette période, même accord pour ceux qui sont extraits des Ps. 27, 33 et 73. L'accord des postcommunions commence effectivement avec la première pièce de l'ancienne série *(Mt., 6, 33)*.

(91) B. CAPELLE, *Antiennes pour la moisson dans le Missel romain*, dans *Les Questions lit. et parois.*, XIV (1929), 163-167.

(92) Ed. DUCHESNE, I, 159.

le quatrième canon des Apôtres, il y ajoute la mention des épis nouveaux et des raisins : *offeri non liceat aliquid ad altare praeter* NOVAS SPICAS ET UVAS ET *oleum ad luminaria et tymiama, id est incensum, tempore quo sancta celebratur oblatio* ([93]).

Les divergences entre ces deux textes ne doivent pas nous étonner. Il s'en trouve d'analogues dans la législation extra-romaine. Il y faut voir l'adaptation légitime de la loi aux coutumes locales. Le texte plus restrictif du *Liber Pontificalis* est respecté par l'*Hadrianum* qui fait bénir à l'autel les raisins seulement, le 6 août, en la fête de saint Sixte ([94]). Le gélasien, quant à lui, renferme toutes les pièces voulues pour assurer les différentes bénédictions dont les deux témoignages précédents, pris ensemble, constatent l'usage, mais il est toujours fidèle à la législation rappelée par le *Liber Pontificalis*, car il ne fait bénir, avant le *Per quem omnia*, que les fèves et les raisins.

La bénédiction des fèves et des raisins.

Un même formulaire est utilisé, à Rome, pour la bénédiction des fèves et des raisins. Le gélasien le reproduit d'abord dans le formulaire de l'Ascension, où il sert à la bénédiction des fèves. Celle-ci se trouve donc devoir tomber entre le 30 avril et le 3 juin, dates extrêmes de la fête. La bénédiction est normalement placée avant la fin du Canon : *Inde vero modicum ante expleto canone benedicas fruges novas. Sequitur benedictio. Benedic, Domine, et has fruges novas fabae, quas...* (I, LXIII).

Le même texte, plus complet, est reproduit au III[e] livre, LXXXVIII, A, sous le titre *Oratio ad fruges novas benedicendas*, et il se termine encore par la clausule du Canon : *Per quem... semper bona.* Il sert à la bénédiction des raisins ou des fèves *(hos fructus novos uvae sivae fabae)*, la mention des fèves étant secondaire. Effectivement, l'*Hadrianum* emploie ce texte pour la bénédiction des raisins ([95]) et la liturgie byzantine fait de même.

Ce texte, en effet, n'a pas été écrit originairement en latin. Il est manifestement traduit du grec, ce qui explique qu'il ait passé

([93]) Ed. A. STREWE, *Die Canonssammlung des Dionysius Exiguus in der ersten Redaktion*, Berlin-Leipzig 1931, p. 4.

([94]) *Infra*, note 95.

([95]) Hadr. 138, 3-4. Sous le titre *Praefatio*, on trouve la dernière phrase du *Nobis quoque*, puis la formule de Bénédiction des raisins, qui se termine par les premiers mots du *Per quem haec omnia*.

dans un eucologe grec de Grottaferrata édité par Goar ([96]), ainsi que dans l'eucologe byzantin, auquel les Melkites l'ont emprunté pour le traduire en syriaque ([97]).

La comparaison des différents témoins montre, nous semble-t-il, que le grec est le texte original. Des trois témoins latins, le texte de Gél., III, LXXXVIII, A, est le plus proche du grec. Il omet *et*, devant *hos fructus*. Il a gardé *per*, devant *rorem coeli*. La formule *ad percipiendum nobis* est plus proche du texte grec que celle de l'*Hadrianum (et dedisti ea ad usus nostros cum gratiarum actione percipere)*. Le texte latin diffère du grec en quelques points. Addition de *tu Domine*, après *tuos ;* addition de *atque tranquilla ;* modification de la finale *(in nomine D.N.J.C.)* pour qu'elle puisse se raccorder avec le *Per quem haec omnia ;* retouche de la phrase précédente *(ad percipiendum nobis cum gratiarum actione)*, en fonction, semble-t-il, de I Tim., 4, 3-4.

On peut aussi relever combien le texte latin est dépourvu de la plus minime trace d'une quelconque cadence. Il contraste franchement, sur ce point, avec la bénédiction suivante (LXXXVIII, B). Il a la lourdeur inélégante d'un texte traduit sans art ([98]).

Le latin paraît donc être une traduction. Le syriaque l'est aussi. Mais il n'en résulte pas que le texte grec ait vu le jour en Orient. Tous les témoins peuvent fort bien descendre d'un très ancien texte grec, d'origine romaine. Connolly, à la suite de Mercati, a montré, en effet, comment la bénédiction des fruits nouveaux, insérée par Hippolyte dans sa Tradition Apostolique, a été conservée en grec par les eucologes byzantins, tandis que l'on en possède des traductions latines ([99]), éthiopiennes, arabes, syriaques ([100]). Il se pourrait donc que le formulaire de la bénédiction des raisins soit dans le même cas. On s'expliquerait ainsi que le latin se présente comme un texte traduit, et qu'en même temps le grec n'ait pas la teneur d'un texte composé

([96]) *Euchologion...*, Paris 1647, p. 655 ; Venise 1730, p. 522.

([97]) *D. A. C. L.*, Raisin, t. XIV, 2057-2058. On y trouvera le texte grec, et la traduction du texte syriaque.

([98]) Le texte latin semble bien avoir été écourté, car les mots *ad percipiendum nobis* paraissent demeurer en suspens. Aussi le texte reproduit par l'*Hadrianum* a-t-il été " corrigé " *(et dedisti...)*, mais cette correction l'éloigne du texte grec.

([99]) C'est la fameuse traduction latine, éditée par Hauler, laquelle a plusieurs fois littérairement influencé les textes de la liturgie romaine. Voir le texte latin dans B. BOTTE, *Hippolyte de Rome, La Tradition apostolique* (Sources chrétiennes, 11), p. 63-64.

([100]) R. H. CONNOLLY, *An ancient prayer in the mediaeval euchologia*, dans *Journal of Theol. Studies*, XIX (1918), 132-137.

en Orient. Quoi qu'il en soit, le meilleur représentant du texte latin se trouve conservé dans Gél. III, LXXXVIII, A. Où l'on voit une fois de plus qu'on a déprécié trop vite le contenu de ce livre III.

La bénédiction des prémices de la moisson.

Le formulaire LXXXVIII, B *(item alia)* sert à bénir des prémices *(has primitias creaturae tuae)* d'un produit de la terre *(fructus terrae tuae)* qui n'est pas encore arrivé à maturité *(usque ad maturitatem perducas)*. Les prémices ainsi bénites avaient bénéficié d'un temps propice *(quas aeris et pluviae temperamento nutrire dignatus es)*. Que Dieu veuille bien continuer le bienfait de la pluie et conduire à maturité ce produit de la terre *(benedictionis tuae imbre* [101]*) perfundas et fructus terrae tuae usque ad maturitatem perducas)*. Les affamés s'en nourriront; l'indigent et le pauvre en rendront gloire à Dieu : *ut a fertilitate terrae esurientium animas bonis affluentibus repleas* [102] *et egenus et pauper* [103] *laudent nomen gloriae tuae* [104].

Ce formulaire n'est certainement employé ni au moment de la grosse récolte, ni une fois la récolte achevée, puisque le produit en question n'est pas encore à maturité. Il y a tout lieu d'identifier ce produit au blé, dont la récolte massive s'effectue en juin-juillet, dans la campagne romaine. C'était la nourriture de base de la population romaine, le produit qui apaisait la faim *(esurientium)* et vers lequel se tendaient les désirs de l'indigent et du pauvre *(egenus et pauper)*. Il ne faut donc pas placer en juillet la bénédiction de ces prémices, mais plus tôt, en mai ou juin. On se rappellera que les *Floralia* se célébraient, à Rome, fin avril, et que *Flora* présidait à la floraison du blé.

Or, le formulaire gélasien de la vigile de la Pentecôte (I, LXXVIII), célébrée entre le 9 mai et le 12 juin, renferme la rubrique suivante : *Item infra actionem* Hanc igitur *dicis sicut et in nocte sancta, et de creaturis benedicendis* [105]. Le formulaire LXXXVIII, B, de son

[101] Cf. *Ezech., 34, 26 : et deducam imbrem in tempore suo, pluviae benedictionis erunt.*

[102] Cf. *Ps. 106, 9 : animam esurientem satiavit bonis.*

[103] *Ps. 69, 6 ; 34, 10.*

[104] *Dan., 3, 52 : et benedictum nomen gloriae tuae quod est sanctum.* Sur l'origine romaine de la leçon des Quatre-Temps, *Dan., 3, 49 sq.*, cf. *supra*, p. 112, note 40.

[105] De prime abord, il semblerait être question, ici, des " créatures du lait et du miel ", bénites dans la vigile baptismale, pour l'usage des nouveaux baptisés (cf. Léon. 25, 6. *Benedic, Dñe, has tuas creaturas fontis, mellis et lactis... ;* sur l'origine romaine de ce formulaire, cf. R. H. CONNOLLY, *An ancient prayer...*, dans *Journal*

côté, parle de *primitias creaturae tuae*, et la date à laquelle peut tomber la Pentecôte convient assez bien à l'offrande des prémices de la moisson. On se rappellera, d'autre part, que, dans l'Ancien Testament, la Pentecôte est à la fois la fête de la moisson *(Ex., 23, 16)* et des Prémices *(Lev., 23, 15 sq.)*, et que les textes signalés plus haut du *Liber Pontificalis* et de saint Léon associent la moisson et le jeûne du quatrième mois ou jeûne de Pentecôte. Or, cette association est encore soulignée par le formulaire gélasien du vendredi des Quatre-Temps de Pentecôte, tandis que, le samedi, l'on s'autorise de *Mt., 6, 31-34*, pour demander à Dieu le surcroît des biens matériels [106].

Placé comme il l'est dans le gélasien, ce formulaire fait normalement suite au formulaire LXXXVIII. A, qui peut être utilisé pour la bénédiction des fèves, le jour de l'Ascension.

La finale du formulaire LXXXVIII. B *(laudent nomen gloriae tuae)* et celle de l'oraison *Maiestatem... qui non mortem* de Gél., I, XXVIII. C, 7 *(benedicat nomen gloriae tuae semper)* s'inspirent de *Dan.*, 3, 52 : *et benedictum nomen gloriae tuae sanctum.* Manz, qui ne signale pas cette source, pense que l'expression *nomen gloriae tuae* est un indice d'origine gallicane [107]. On voit ce qu'il en faut penser. La reprise de cette formule de Daniel par un romain du VII[e] siècle n'a rien d'extraordinaire. A cette date, en effet, chaque samedi des Quatre-Temps, le *Benedictus (Dan., 3, 52 sq.)* termine le chant des leçons [108]. Il était devenu un texte commun et bien connu, dont les formules pouvaient facilement revenir à la mémoire

of Theol. Studies, 1918, 142-144). C'est l'interprétation que, sans y insister, admet Wilmart (*La bénédiction romaine du lait et du miel, dans l'euchologe Barberini*, dans *Rev. Bénéd.*, XLV, 1933, p. 12). Mais il y a une très grosse objection. Aucun document romain, livre liturgique ou autre, ne mentionne ce rite, passé le VI[e] siècle, hormis le léonien. Même silence, dans les livres gallicans antérieurs au Pontifical romano-germanique et à son *Ordo romanus antiquus*. — D'autre part, les mots *et de creaturis benedicendis* ont l'allure d'une addition, mal raccordée au reste de la rubrique gélasienne, et le renvoi au Samedi-Saint ne paraît pas porter sur autre chose que l'*Hanc igitur*. Aussi bien le formulaire gélasien de la nuit de Pâques ne fait-il aucune mention du breuvage des baptisés. — Tout bien pesé, il paraît préférable de trouver ici une allusion à une autre bénédiction, celle des biens de la terre, et plus spécialement celle des prémices de la moisson, en relation traditionnelle avec la Pentecôte, comme nous l'expliquons dans le texte.

[106] Gél., I, 83. B, 1. *Ut nobis, Dñe, terrenorum frugum tribuas ubertatem, fac mentes nostras caelesti fertilitate fecundas.* — B, 5. *Fideli populo, Dñe, misericordiam tuam placatus impende, et praesidia corporis copiosa tribue supplicanti.*

Gél., I, 83. C, 2 [1]. *Da nobis, Dñe, qs, regnum tuum iustitiamque semper inquirere, ut quibus indigere nos perspicis clementer facias abundare.* — 2[2]. *Deus, qui nos de praesentibus adiumentis esse vetuisti sollicitos, tribue, qs, ut pie sectando quae tua sunt universa nobis salutaria condonentur.*

[107] G. MANZ, *Ausdrucksformen*, n° 637.

[108] *Supra*, p. 111-112.

de n'importe quel compositeur. Et pourquoi un romain n'aurait-il pu se souvenir directement du texte biblique, alors même que ce texte n'eût pas encore figuré dans la liturgie de son Eglise?

La bénédiction des fruits.

Après la bénédiction des fèves et des raisins, après la bénédiction des prémices de la moisson, le gélasien (LXXXIX-XC) transcrit à sa place normale la bénédiction des fruits nouveaux : *Benedictio pomorum. ...ut benedicas hunc fructum novorum pomorum. — Benedictio arboris* (?). *Deus qui hanc arboris poma...* Le second texte est si insignifiant qu'on n'en peut rien tirer. Le premier, au contraire, est assez curieux et parfois si énigmatique que de prime abord on ne sait de quoi il veut parler.

Il est certain que ce texte se rapporte aux fruits d'un arbre, d'où l'allusion au " fruit mortel de l'Arbre défendu " dont la manducation a condamné Adam à la mort *(ut qui esu interdictae arboris letalis pomi in protoparente iusta funeris sententia multati sumus).* Faisant contraste avec ce fruit mortel, les divers produits actuels de la terre sont désormais " salutaires " *(salubriter ex huius diei anniversaria solemnitate diversis terrae edendis germinibus)* pour qui en mange *(sumamus).* En effet, tout a été sanctifié et bénit *(sanctificata omnia atque benedicta)* par la venue du Christ et la bénédiction du Saint-Esprit *(per illustrationem unici Filii tui Redemptoris, Dei ac Domini nostri Iesu Christi, et Spiritus sancti benedictione),* qui ont éliminé les pièges du vieil ennemi et de l'instigateur du premier crime *(depulsis atque abiectis vetusti hostis atque primi facinoris incentoris insidiis).*

L'ensemble du texte, on le voit, gravite autour du fait de l'Incarnation. L'expression *per illustrationem unici Filii tui Redemptoris* est empruntée à *II Thess., 2, 8* : *et tunc revelabitur ille iniquus quem Dominus Iesus interficiet spiritu oris sui et destruet* ILLUSTRATIONE *adventus sui...* Or, cette péricope est affectée par le vieil Épistolier romain (*Comes* de Wurtzbourg) au samedi des Quatre-Temps de l'Avent. Le mot *illustratio,* qui ne figure pas ailleurs dans la Vulgate, est repris dans une oraison gélasienne de Noël (Gél., I, II, 1 — Pad. 4, et Hadr. 6, 1), tandis que notre texte insiste sur le mystère de l'Incarnation en mettant en relief la personne de Jésus, Fils unique, Dieu et Seigneur. En nommant la destruction des ruses du démon, le texte fait encore écho à la péricope extraite de *II Thess.,* laquelle

attribue cette destruction à la venue du Christ, comme on peut le voir par le verset 8 que nous avons cité, ainsi que par les versets suivants.

Tout montre que la pensée du rédacteur est tournée vers l'événement précis de l'Incarnation et vers la fête qui le commémore, aussi ne faut-il pas s'étonner de le voir mentionner cette fête : *ex huius diei anniversaria solemnitate.* Ce jour, c'est le jour de l'Incarnation; cette solemnité anniversaire, c'est la fête de Noël. Cela ne veut pas dire que la présente bénédiction était donnée aux approches de cette fête. A ce moment-là toutes les récoltes sont finies, comme le font remarquer les sermons de saint Léon ([109]) et les préfaces du sacramentaire léonien ([110]) destinés au jeûne du dixième mois.

Aussi bien la mention de la solennité anniversaire de l'Incarnation est-elle circonscrite à une partie seulement du texte : *salubriter ex huius diei anniversaria solemnitate diversis terrae edendis germinibus.* Dans cette proposition, il n'est plus question des fruits déjà produits et soumis à la bénédiction actuelle de l'Eglise, mais des fruits à venir, qui vont être confiés à la terre et que celle-ci produira *(edendis).* De l'actuelle cueillette des fruits, le regard se porte vers les futures semailles et plantations qui auront lieu principalement aux approches de Noël ([111]), et l'auteur attribue à la célébration liturgique de l'Incarnation (*ex* a un sens causal) le caractère " salutaire " *(salubriter)* des produits que la terre rendra. Il transpose la coïncidence temporelle des semailles et de Noël en relation causale, parce qu'il se réfère à l'événement même de l'Incarnation et à l'effet réel que celle-ci a eu concernant le démon et sa domination terrestre.

Ainsi expliquée, cette bénédiction des fruits nouveaux doit être normalement rapportée à la période de la cueillette.

On aura remarqué que les bénédictions des prémices de la moisson et des fruits nouveaux ne se terminent pas par la clausule *Per quem haec omnia...* Le gélasien est fidèle à la discipline romaine attestée par le *Liber Pontificalis.* Ces produits ne peuvent pas être bénits à l'autel. C'est pourquoi la rubrique de la Pentecôte *(et de creaturis benedicendis)*, à la différence de celle de l'Ascension, ne prescrit pas de placer la bénédiction avant le *Per quem haec omnia.* Cette bénédiction devait se faire pendant le Canon, mais ailleurs qu'à l'autel.

([109]) Sermon XIII. *pro consummata perceptione omnium fructuum* (*P. L.*, 54, 172); XVI. *decimi mensis sanxere ieiunium, ut omnium fructuum collectione conclusa...* (177 A); XX. *ut terrenorum fructuum perceptione conclusa agantur Deo gratiae* (189 B).

([110]) *Ut transactis terrae fructibus... et alimonia vitae mortalis expleta... ac tempore frumenti, vini et olei mox peracto* (117, 9); *collectis terrae fructibus* (118, 1).

([111]) 15 décembre : *Consualia;* 17 : *Saturnalia;* 19 : *Opalia...*

CHAPITRE II

LES FORMULAIRES DU DEUXIÈME GROUPE

Les formulaires que nous groupons sous ce titre se distinguent des autres par un certain nombre de caractéristiques littéraires, assez tranchées pour être attribuées à un même rédacteur. L'intervention de ce rédacteur se fait sentir jusque dans le livre I^er^, dont quatre pièces ont été retouchées par lui. Dans le livre III, ce sont, au contraire, des formulaires entiers qu'on lui doit. Son intervention constitue donc un fait important et pour la date et pour la localisation du sacramentaire gélasien.

Après avoir dégagé les éléments littéraires qui caractérisent son intervention (§ I), nous étudierons un à un les formulaires qu'on lui doit (§ II à VI), en essayant de les dater et de les localiser.

§ I. UNE COUCHE LITTÉRAIRE ORIGINALE

Les formules dont nous allons dresser l'inventaire se rencontrent principalement dans une pièce variable du Canon, le *Hanc igitur*. A la date où nous reporte le sacramentaire gélasien, les variations du *Hanc igitur* ne sont pas encore restreintes aux quelques cas conservés par le sacramentaire grégorien [1]. Que l'intervention du rédacteur se marque avant tout dans une pièce de ce genre, c'est on ne peut plus normal. Mais, nous le verrons, cette intervention s'étend à d'autres pièces de la messe, et l'on doit conclure qu'il est alors l'auteur des formulaires complets, étant responsable et de la composition des pièces qui sont sans parallèles dans les autres livres liturgiques romains, et du choix et des remaniements éventuels des pièces qu'il emprunte à d'autres sources romaines.

Nous limitons pourtant le relevé suivant aux formules qui sont communes à plusieurs formulaires, car, pour l'instant, il faut faire

[1] Voir *infra*, p. 472, note 2.

apparaître l'unité et l'originalité de cet ensemble par rapport au reste du sacramentaire.

A. — I, XLV, hi. *pro quibus maiestati tuae supplices fundimus preces.*
CVI, B, hi. *pro qua maiestati tuae supplices fundimus preces.*
III, XXIV, B, hi. 2. *pro quo maiestati tuae fundimus preces.*
XLIX, hi. *pro quo maiestati supplices fundimus preces.*
LII, hi. 2. *pro quibus tremendae pietati tuae supplices fundimus preces.*
LIII, hi.; LIV, hi.; XCII, hi.; XCIV, hi.; XCV, hi. *pro quo maiestati tuae supplices fundimus preces.*

B. — I, XXXVIII, hi. *ut per multa curricula annorum salva et incolumis munera sua tibi Domine mereatur offere.*
XL, hi. *ut per multa curricula annorum salva et incolumis munera sua tibi Domino mereatur offere.*
III, XLIX, hi. *ut adiicias ei tempora vitae, ut per multa curricula annorum laetus tibi in pauperes tuos haec operetur atque annua tibi vota persolvat.*
XLIX, 4. *ut per multa curricula annorum laetus tibi in pauperes tuos haec operetur.*
LIII, 2. *multisque annorum curriculis.*
LIII, hi. *ut adiicias ei annos et tempora vitae ut per multa curricula annorum laetus tibi haec sua vota persolvat.*

C. — III, LII, hi. 2. *ob hoc igitur reddunt tibi vota sua Deo vero et vivo.*
LIII, hi. *ob hoc igitur reddit tibi vota sua Deo vivo et vero.*

C 1. — III, XLIX, hi. *ut adiicias ei tempora vitae.*
LIII, hi. *ut adiicias ei annos et tempora vitae.*

D. — I, XXXVIII, hi. *cunctae familiae tuae.*
XLV, hi. *servitutis nostrae sed et cunctae familiae tuae.*
III, LIV, hi. *servitutis nostrae sed et cunctae familiae... quaesumus Domine ut placatus suscipias.*

D 1. — I, XXXVIII, hi. *diesque nostros in tua pace d.*
XL, hi. *diesque nostros.*
XLV, hi. *diesque nostros.*
III, LII, hi. 1.; LIV, hi.; XCIV, hi. *diesque nostros.*

Il n'est pas nécessaire de commenter ces différentes formules. Une lecture attentive montrera comment, sans toujours se répéter textuellement, elles trahissent la main d'un auteur unique et d'un véritable auteur, qui ne se recopie pas servilement, mais adapte ses schèmes à l'objet différent auquel il les applique.

Nous allons maintenant dresser la liste des pièces ou des formulaires où l'on rencontre les formules précédemment cataloguées. Les lettres A, B, etc... indiqueront, selon la nomenclature précédente, les formules utilisées par chaque formulaire.

I, XXXVIII, hi.	—	B	—	—	D	D 1
XL, hi.	—	B	—	—	—	D 1
XLV, hi.	A	—	—	—	D	D 1
CVI, B, hi.	A	—	—	—	—	—
III, XXIV, hi 2.	A	—	—	—	—	—
XLVIII-XLIX, hi.	A	B	—	C 1	—	—
4.	—	B	—	—	—	—
LII, hi 1.	—	B	—	—	—	D 1
hi 2.	A	—	C	—	—	—
LIII, 2	—	B	—	—	—	—
hi.	A	B	C	C 1	—	—
LIV, hi.	A	—	—	—	D	D 1
XCII, hi.	A	—	—	—	—	—
XCIV, hi.	A	—	—	—	—	D 1
XCV, hi.	A	—	—	—	—	—

Le tableau précédent montre clairement que les formules A et B figurent parfois dans un *Hanc igitur* de type " grégorien ". J'appelle ainsi un *Hanc igitur* dont la structure générale est définie par les trois articulations suivantes :

Hanc igitur oblationem SERVITUTIS NOSTRAE SED ET CUNCTAE FAMILIAE TUAE (a),
quaesumus, Domine, UT *placatus accipias* (b),
DIESQUE NOSTROS IN TUA PACE DISPONAS...

Le texte courant du Canon grégorien (Pad., 879; Hadr., I, 22; Gél. III, XVI, B) réduit le *Hanc igitur* à ces trois propositions. Quand il est nécessaire de préciser une catégorie spéciale d'offrant, on introduit une nouvelle proposition en (a), et l'on définit le but de l'offrande en introduisant une autre proposition en (b). On en a quelques exemples dans le sacramentaire grégorien (2). La finale *diesque nostros...*, on le sait, a été introduite dans le Canon par le pape saint Grégoire.

Les trois propositions qui forment l'armature du *Hanc igitur* grégorien ne se rencontrent pas dans le sacramentaire léonien (3). Leur présence,

(2) *Dans le corps du sacramentaire.* Addition en (a) : Hadr. 2, 9; 77, 4; 87, 5 (cf. 88, 5; 89, 5; 111, 5; 112, 5). Addition en (b) : Hadr. 2, 9. *Dans l'appendice propre à l'Hadrianum.* Addition en (a) : Hadr. 199, 4 (on a omis *sed et ...tuae,* car il s'agit d'une messe anniversaire de l'ordination d'un prêtre, lequel offre pour lui seul); 200, 4 (*servitutis... familiae tuae* est remplacé par *famulorum tuorum,* c'est-à-dire le petit groupe qui offre pour l'épouse); 224, 4 (même omission que dans le formulaire précédent). Addition en (b) : Hadr. 199, 4; 224, 4.

(3) Voir Léon. 24, 30; 36, 22; 119, 19; 123, 21; 130, 31; 141, 3; 145, 12; 147, 3 et 16. Jamais l'on n'y trouve les mots *servitutis nostrae sed et cunctae familiae tuae.* On y trouve trois fois *quaesumus ( ) placatus accipias* (24, 30; 36, 22; 123, 21) et une fois *quaesumus ( ) Domine placatus accipias* (119, 19), mais toujours sans *ut.* — Léon. 123, 21 *(diesque meos clementissima gubernatione disponas)* fait présager le *diesque nostros...* du Canon grégorien.

partielle ou totale, dans l'un des formulaires gélasiens constitue donc un indice chronologique qu'il n'est pas permis de négliger. La pièce en question, et parfois le formulaire tout entier, ne peuvent être antérieurs au VII^e siècle. On se gardera, toutefois, de conclure que les *Hanc igitur* gélasiens qui en sont dépourvus sont antérieurs au VII^e siècle. Nous avons déjà rencontré dans le sacramentaire assez de formulaires de " type gélasien " composés au VII^e siècle, pour avoir appris à ne pas vouloir à tout prix échelonner dans le temps des formulaires ou des pièces qui, malgré leur diversité " liturgique ", sont en réalité contemporains.

Le groupe littéraire que nous étudions peut donc être tout entier une œuvre du VII^e siècle, alors même qu'ici ou là les matériaux en sont empruntés au léonien ou à quelque autre source romaine plus ancienne. C'est d'ailleurs ce que va montrer l'étude de chacun d'eux.

§ II. DANS UNE ÉGLISE PRESBYTÉRALE. RETOUCHES APPORTÉES AU LIVRE PREMIER

Nous savons que les formulaires gélasiens de la Semaine-Sainte ont tous été composés, ou remaniés, ou complétés, pour le service d'une église presbytérale (Titre). Nous savons aussi que, sous la forme où le gélasien les a consignés, ils ne sont pas antérieurs au VII^e siècle déjà avancé. Nous ne pouvons pas être étonnés d'y rencontrer deux *Hanc igitur* de type grégorien, l'un à la première messe du Jeudi-Saint (I, XXXVIII), l'autre à la seconde messe (I, XL). A vrai dire, il faut plutôt parler de formulaires " prégrégoriens " qui ont été plus ou moins conformés au type grégorien, et auxquels on a en outre ajouté la longue formule (B) signalée plus haut.

Sauf de légères variantes qui seront signalées en note, l'*Hanc igitur* de Gél., I, XL, répète celui de Gél., XXXVIII. La partie ancienne de cette pièce se lit dans le sacramentaire grégorien (Pad., 301 ; Hadr.,77, 4), mais elle y a été complètement adaptée au type grégorien. Elle se lit sous sa forme " prégrégorienne " dans la première partie de l'*Hanc igitur* du Jeudi-Saint donné par le *Missale gallicanum vetus* (XVII, 3) et par le missel ambrosien de Bergame (489). Mais ces deux derniers livres la font suivre d'un morceau qui est inconnu du gélasien ancien, du gélasien du VIII^e siècle et du grégorien. Le missel de Bergame reproduit ensuite l'addition qui est propre au gélasien ancien (et, par suite, aux gélasiens du VIII^e siècle) et qui rattache cette pièce à la couche littéraire que nous étudions.

Pad. 301; Hadr. 77, 4	Gélas., I, 38 (40)	Bergame 489
Hanc igitur oblationem servitutis nostrae sed et cunctae familiae tuae quam tibi offerimus ob diem ( ) in qua D. N. I. C. —— —— tradidit discipulis suis corporis et sanguinis sui mysteria caelebranda qs Dñe *ut* placatus accipias —— —— —— —— (diesque nostros)	Hanc igitur oblationem *Dñe* —— cunctae familiae tuae (4) quam tibi offer*unt* ob diem ieiunii Caenae dominicae (5) in qua D. N. I. C. —— —— tradidit discipulis suis corporis et sanguinis sui mysteria caelebranda qs Dñe ( ) placatus *intende* (7) *ut per multa curricula annorum salva et incolumis munera sua tibi Domine mereatur offere* (8), diesque nostros...	Hanc igitur oblationem —— —— quam tibi offerimus ob diem ieiunii Caenae dominicae in qua D. N. I. C. *Filius tuus, in novo testamento... transformavit* (6) —— —— ( ) *caelebranda*, qs Dñe ( ) placatus *intende* *ut per multa curricula annorum salvi et incolumes munera nostra tibi Domino mereamur offere*, diesque nostros...

L'*Hanc igitur* de Gél., I, XLV, combine indubitablement le texte grégorien correspondant (Pad., 331; Hadr., 87, 5) et la source commune d'où tous deux dérivent : Léon. 24, 30. Le gélasien a gardé la finale du texte du léonien (9) et il a fait deux additions, qui lui sont propres.

La première addition est inspirée par la finale de l'une des *Orationes solemnes* du Vendredi-Saint (10). La seconde (formule A) est de la main à laquelle on doit la couche littéraire que nous étudions.

(4) Cunctae... tuae] XL : famulorum famularumque tuarum.

(5) Ieiunii... dominicae] om. XL.

(6) Ici s'arrête le texte du M. G. V., qui ajoute simplement la finale grégorienne : *quaesumus Dñe ut placatus accipias diesque nostros.*

(7) Intende] XL : accipias et tua pietate concedas.

(8) XL : ...salvi et incolumes... Domino mereantur...

(9) Manz (*Ausdrucksformen...*, p. 13-14) a très mal interprété les rapports de ces témoins avec le *Vere sanctus* n° 547 du Missel de Bergame. Il n'a pas vu que Gél. I, XLI, 11, est la source de la première addition que le gélasien fait au texte du léonien (*infra*, note 10). Il n'a pas non plus " remarqué " que le gélasien a conservé le texte du léonien là où le Missel de Bergame le modifie *(dans, scripta, habeas)*, et il ne s'est pas rendu compte que, si le missel de Bergame garde une leçon du léonien *(ex aqua et Spiritu sancto regenerare dignatus es)* que le gélasien a transposée, c'est qu'en ce point, comme ailleurs, le gélasien combine le texte du léonien et celui de l'*Hadrianum*. — En résumé, le gélasien dépend *directement* du léonien, et le missel de Bergame utilise le texte du gélasien dans l'état où celui-ci se trouvait avant qu'il n'ait été adapté au texte grégorien.

(10) Gél. I, XLI, 11 : *digni inveniantur in Christo Iesu Domino nostro;* Gél. I, XLV, hi : *ut invenires eos in Christo Iesu Domino nostro.* La leçon originale de Gél., I, XLI, 11, était *ipsi inveniantur...* cf. *infra*, p. 635, note 24.

Léon. 24, 30	Gél., I, 45	Pad. 331; Hadr. 87, 5
Hanc igitur oblationem	Hanc igitur oblationem servitutis nostrae sed et cunctae familiae tuae	Hanc igitur oblationem servitutis nostrae sed et cunctae familiae tuae
——	quam tibi offerimus pro his *quoque* quos regenerare dignatus es ex aqua et Spiritu sancto,	quam tibi offerimus pro his *quoque* quos regenerare dignatus es ex aqua et Spiritu sancto,
——	tribuens eis remissionem omnium peccatorum,	tribuens eis remissionem omnium peccatorum,
quam tibi offerimus pro his ( ) quos ex aqua et Spiritu sancto regenerare dignatus es,	*ut invenires eos in C. I. D. N.*	——
tribuens eis remissionem omnium peccatorum,	qs Dñe ( ) placatus accipias,	——
——	*pro quibus maiestati tuae supplices fundimus preces*	qs Dñe ( ) placatus accipias,
——	ut nomina eorum ascribi iubeas in libro viventium diesque nostros.	——
qs ( ) placatus accipias,		——
——		——
——		——
eorumque nomina adscribi iubeas in libro viventium per.		——

L'*Hanc igitur* de Gél., I, CVI, B, est la refonte de celui qui figure dans le formulaire I, CV. Parmi les retouches, on retrouve encore la formule A *(pro qua maiestati tuae supplices fundimus preces)*, suivie d'une autre addition *(ut in numero eam sanctarum virginum transire praecipias)*, qui offre de grandes analogies avec des formules qui vont se multipliant à partir du formulaire Gél., III, XCII, et suivants.

Gél., I, CV

Hanc igitur oblationem famulae tuae Illius, quam tibi offert ob diem natalis sui, in quo eam tibi socians sacro velamine protegere dignatus es, qs Dñe, propitiatus sanctifica,

ut tibi Domino ac Sponso suo venienti cum lampade suo inextinguibili placitura occurrere mereatur. Per.

Gél., I, CVI, B

Hanc igitur oblationem famulae tuae Illius, quam tibi *offerimus* ob diem natalis *eius*, ( ) quo eam ( ) sacro velamine protegere dignatus es, qs Dñe, *placatus accipias. Pro qua maiestati tuae supplices fundimus preces, ut in numero eam sanctarum virginum transire praecipias,*

ut tibi ( ) Sponso ( ) veniente cum lampade suo inextinguibili *possit* occurrere, *atque intra regni caelestis claustra gratias tibi referat, choris sanctarum virginum sociata. Quam oblationem.*

§ III. DANS UNE DIACONIE ROMAINE. ORAISONS ET MESSE POUR UN DONATEUR

I° LES DIACONIES ROMAINES

1. L'origine et la nature des diaconies romaines sont maintenant assez bien connues. L'*Enciclopedia cattolica*, sous la plume de A. P. Frutaz, leur a consacré en 1950 un excellent article qui résume ce qu'on sait sur la question et donne une bonne bibliographie. Voici comment H. I. Marrou en définit la nature, dans une étude plus ancienne (1940) qui a fait toute la clarté désirable sur l'origine orientale de ces institutions charitables.

" Au VII^e^, au VIII^e^ siècle, (car elles devaient par la suite beaucoup évoluer), elles apparaissent comme des institutions charitables, des établissements d'assistance, possédant un caractère religieux : elles sont dotées d'une chapelle et confiées à des moines, *diaconitae*, formant des " communautés de charité ", *monasteria diaconiae*. Bien qu'elles aient pu connaître d'autre forme d'assistance (telles qu'hôpitaux, asiles, hospices pour pèlerins), leur activité essentielle consiste dans la distribution aux pauvres de secours en nature, de vivres : distribution qui suppléait en quelque mesure (car il ne faut pas pousser trop loin le parallèle), pour la pauvre population de la Rome byzantine, à la disparition de la vieille annone impériale.

Ces aumônes sont alimentées par les dons reçus par les diaconies et par les revenus des biens-fonds dont elles étaient dotées — dons et dotations pour lesquels rivalisent les papes et les pieux laïques, comme le duc Eustathe, dont les libéralités sont commémorées par une grande inscription encore en place à l'entrée de la diaconie de S. Marie *in Cosmedin*, comme le consul et duc Théodote qui a construit l'église de la diaconie de S. Ange *in Pescheria* et décoré celle de S. Marie Antique " (11).

2. Les diaconies ont été introduites à Rome dans la seconde moitié du VII^e^ siècle. Les premières mentions se lisent dans le *Liber Pontificalis*, qui relate les donations faites aux *monasteria diaconiae* par les papes Benoît II (684-685), Jean V (685-686), Conon (686-687), Grégoire II (715-731), etc. (12). Des diaconies étaient déjà installées

(11) H.-I. MARROU, *L'origine orientale des Diaconies romaines*, dans *Mélange d'Archéologie et d'Histoire*, LVII (1940), p. 96.

(12) Ed. DUCHESNE, I, 363, 367, 369, 410...

à Pesaro, Ravenne (?) et Naples, au temps de Grégoire le Grand [13]. Leur installation à Rome a dû précéder d'assez peu Benoît II; et si les papes, à partir de ce pontife, comblent de leurs largesses les monastères des diaconies, on peut estimer que leur charité a été provoquée par la nouveauté même de l'institution.

3. Parmi les sources romaines qui traitent des diaconies, nous retiendrons particulièrement les textes suivants, à cause des rencontres idéologiques et littéraires qui en rapprochent les formulaires gélasiens III, XLVIII-XLIX :

Hadrien (772-795) : Quas suprascriptas diaconias hic almificus vir in abditis sine misericordiae fructu repperiens, a noviter restauravit; ubi et dona plurima, mobilia atque immobilia, *pro remedio anime suae obtulit*, et constituit ut per unamquamque ebdomadam, quinta feria die, cum psallentio a diaconia usque ad balneum pergerent, et ibidem *dispensationem* per ordinem *pauperibus consolari* atque *elemosina* fieri.

... diaconias constituit, in quibus et multa bona fecit pro sua sempiterna memoria, concedens eis agros, vineas, oliveta, servos vel ancillas et peculiis diversis atque rebus mobilibus, ut de reditum eorum crebro lusma diaconiae perficientes *pauperes Christi refocillentur* [14].

Liber Diurnus, XCV. Privilegium de diaconiis. Dum *pro adipiscendis celestis regni gaudiis* aeterna sunt procul dubio ad cultum divinae maiestatis conferenda stipendia, omnino fas exigit, eo quod valemus adnisu, queque ad stabilitatis integritatem et profectus venerabilium pertinere noscuntur locorum, enucleanter perficere, maxime *in quibus omnipotentis laudes referuntur et sedula fratribus nostris Christi pauperibus sumministrantur alimonia*, quatenus omnium egentium, inopum etiam proselytorum copiosa proficiant subsidia et ex hoc *redemptori nostro* hoc ipsum quod ad gloriam sancti nominis eius dinoscimur procurasse, *sit acceptabile nobisque ab eodem omnium creatore domino deo nostro in ethereis arcibus conferatur remuneratio*... Sed dispensator qui pro tempore fuerit in eadem venerabili diaconia, id est quando lusma perficitur in eadem diaconia *pro remissione peccatorum nostrorum*, omnes diaconite et *pauperes Christi* qui ibidem conveniunt, exclamare studeant... potius autem in propria utilitate et usu prefate venerabilis diaconiae *pro sustentatione et alimoniis fratrum nostrorum Christi pauperum* perpetuis permaneat temporibus... [15].

Liber Diurnus, XCVIII. Privilegium confirmationis loci. ... praesertim cum *pro laude domini dei nostri* devota sinceritate *pauperibus Christi providentur subsidia*, eo enim aiente : Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequantur, atque in se dicat regredi quod uni fuerit ex minimis factum. Hac fretus spe, condidisse diaconiam in honore sanctae dei genetricis semperque virginis Mariae domine nostrae in loco ill., reverentissime frater, dinosceris, *opportune certus quod mercedis premia optineas in futuro*, ibique ex indictione I contulisti *atque alii pro amore omnipotentis*

[13] *Epist.* V, 25; XI, 27; X, 8 (éd. EWALD-HARTMANN, I, 206; II, 278-279; II, 242). — Cf. H.-I. MARROU, *art. cit.*, p. 101-110.

[14] *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 506 et 509-510.

[15] Ed. SICKEL, p. 124-125.

dei nostri fidelium offere pro amministratione pauperum eius et redimenda peccata student... Quapropter precipimus... ut *ex rebus* eidem venerabili diaconiae *oblatis* nullus presumat quicquam auferre... ([16]).

2° LES FORMULAIRES GÉLASIENS, III, XLVIII-XLIX

Les sections XLVIII et XLIX du gélasien reproduisent deux formulaires, utilisés dans une diaconie, à l'occasion d'une donation, et destinés à attirer sur le donateur les bienfaits que son acte lui donnait le droit d'escompter.

1. Le premier formulaire (XLVIII) est intitulé : *Orationes pro his qui agape faciunt* ([17]). Sous le titre *Oratio ad agapem pauperum*, l'*Hadrianum* (210) donne une oraison de destination identique.

Le mot grec *agape* nous met aussitôt en éveil. Il fait pendant aux mots "grecs" *diaconitae*, *diaconia*, *lusma*, qui sont couramment utilisés, à Rome même, à propos des diaconies. Ce mot désigne-t-il simplement l'aumône faite aux pauvres ([18]), ou, plus précisément, les vivres qui leur étaient distribués ([19])? La seconde interprétation paraît s'imposer, car les distributions charitables effectuées par les soins de la diaconie consistaient avant tout, sinon exclusivement, en vivres, comme on l'a vu par les formules du *Liber Diurnus*. Le formulaire gélasien précise aussitôt, d'ailleurs, que le donateur assure aux nécessiteux la nourriture : *qui... de iustis laboribus suis* VICTUM *indigentibus subministrat* (or., 1); *qui de suis iustis laboribus* VICTUM *indigentibus administrat* (or., 2). Le formulaire XLIX se réfère également à cette distribution de vivres, quand, la transposant sur le plan spirituel, il s'exprime ainsi : *Deus qui homini ad tuam imaginem facto etiam spiritalem alimoniam praeparasti* (or., 2).

S'ouvrant par le titre que nous venons d'étudier et nommant la nourriture distribuée aux indigents, le formulaire XLVIII paraît avoir été utilisé au moment même de la distribution de vivres. Il s'ouvre par un invitatoire *(Oremus, dilectissimi nobis, omnipotenti Deo pro filio nostro Illo qui...)* dans lequel il est demandé aux bénéficiaires *(quatenus haec devotio ipsius, sicut* NOBIS *est necessaria...)* de prier pour le donateur afin que son offrande soit agréée de Dieu *(ita sit*

([16]) Ed. SICKEL, p. 129-130.

([17]) Certains gélasiens du VIII[e] siècle complètent le titre de la façon suivante : *Orationes super his qui agape vel elymosina faciunt* (S^2).

([18]) Comme, semble-t-il, dans le texte des *Apophtegmata Patrum* (*P. G.*, 65, 327 AC) signalé par H.-I. MARROU, *art. cit.*, p. 132.

([19]) L'expression rappellerait alors, jusqu'à un certain point, le banquet fraternel, ou agape, des premiers chrétiens.

Deo semper accepta). On notera que le célébrant se place au nombre des bénéficiaires *(nobis)*. Il s'agirait donc du prêtre de la diaconie.

Suit l'oraison proprement dite *(Oremus. Sanctum ac venerabilem retributorem bonorum operum Dominum deprecamur pro filio nostro Illo, qui...)*. Elle demande à Dieu de rétribuer spirituellement le donateur, en une sorte de compensation pour la charité matérielle dont il est l'auteur : *ut Dominus caelestis sua misericordia terrenam eleemosynam compenset, et spiritales divitias largiatur.*

Toutes ces demandes ont des parallèles assez précis dans les formulaires du *Liber Diurnus*, destinés à confirmer de l'autorité pontificale la stabilité des donations ainsi faites. Ces rencontres idéologiques et littéraires confirment à leur manière la destination des textes du sacramentaire. En voici le relevé.

Liber Diurnus	Gél., III, XLVIII
XCV. sedula fratribus nostris Christi pauperibus sumministrantur alimonia... pro sustentatione et alimoniis fratrum nostrorum Christi pauperum...	1. qui... de iustis laboribus suis victum indigentibus subministrat... 2. qui de suis iustis laboribus victum indigentibus administrat...
XCV. et ex hoc Redemptori nostro... hoc... sit acceptabile...	1. quatenus haec devotio ipsius... ita sit Deo semper accepta... ([20])
XCV. nobisque ab eodem omnium creatore domino deo nostro in ethereis arcibus conferatur remuneratio...	2. ut Dominus caelestis sua misericordia terrenam eleemosynam compenset... ([21])
XCVIII. opportune certus quod mercedis premia optineas in futuro...	

2. Les mêmes formulaires du *Liber Diurnus* parlent de " l'offrande " ainsi faite par le donateur à la diaconie et aux pauvres qui en dépendent ([22]). Le second formulaire gélasien (XLIX) est une messe d'action de grâces, célébrée au bénéfice du donateur *(1. cuius operibus tibi gratiae referuntur)*. Ce formulaire a été rédigé d'une seule venue — hormis peut-être la secrète ([23]) — et en étroite liaison avec le formulaire précédent. Sa destination n'est donc pas douteuse.

([20]) Comparer avec CASSIEN, *Collationes*, XXI, 2, 1, texte concernant les diaconies, cité par H.-I. MARROU, *art. cit.*, p. 133, note 3.

([21]) Cf. *Liber Diurnus*, LV : *dignam vobis et hic et in futuro retributionem conpenset* (éd. SICKEL, p. 45, 15).

([22]) *Atque alii... offere pro amministratione pauperum eius* (XCVIII. éd. SICKEL, p. 130, 8-9); *ut ex rebus... oblatis (ib.*, 130, 17).

([23]) La secrète pourrait être empruntée à une source disparue. On notera que le début *(Deus, qui tuorum corda fidelium per eleemosynam dixisti posse mundari)* rappelle étrangement ces mots du pape Gélase (*Collectio Avellana*, XCVII; *CSEL*, t. 35, p. 409) : *omnia per elemosinam posse mundari, cum ait Dominus* (cit. de *Lc.*, 17, 41, et *I Petr.*, 4, 8).

La seconde oraison est étroitement apparentée à la seconde oraison du premier formulaire.

XLVIII, 2. ut Dominus caelestis sua misericordia terrenam eleemosynam compenset, et spiritales divitias largiatur; tribuat ei magna pro parvis, pro terrenis caelestia, pro temporalibus sempiterna.

XLIX, 2. et largitatis hodiernae compensatio istius perpetua conferatur, recipiatque pro parvis magna, pro terrenis caelestia, pro temporalibus sempiterna.

Relevons aussi le parallélisme des expressions suivantes : XLVIII, 1. *de iustis laboribus suis ;* 2. *de suis iustis laboribus.* XLIX, *hi. ob iustis eleemosynis suis.*

L'*Hanc igitur* et la postcommunion sont, d'autre part, composés d'éléments très voisins.

Hanc igitur oblationem, Domine, famuli tui Illius, quam tibi offert ob iustis eleemosynis suis, *quod in pauperes tuos operatur*, placatus suscipias deprecamur. Pro quo maiestati tuae supplices fundimus preces, ut adiicias ei tempora vitae, *ut per multa curricula annorum laetus tibi in pauperes tuos haec operetur*, atque annua tibi vota persolvat.

Omnipotens sempiterne Deus, respice propitius super hunc famulum tuum Illum, *qui in pauperes tuos operatur*, virtute custodi, potestate tuearis,

ut per multa curricula annorum laetus tibi in pauperes tuos haec operetur.

Le formulaire XLIX est rempli lui aussi d'éléments idéologiques et littéraires qu'on retrouve dans les mêmes textes du *Liber Diurnus.* De part et d'autre, il est question des pauvres, ceux de Dieu, dans le texte liturgique, lequel ne peut s'adresser qu'à Dieu le Père [24]; ceux du Christ, dans le texte canonique [25].

L'offrande est faite *pro sustentatione Christi pauperum*, comme dit l'inscription relatant une donation faite à la diaconie de Sainte-Marie *in Cosmedin*, mais aussi *ob meorum veniam delictorum* [26]. Le formulaire XCVIII du *Liber Diurnus* unit aussi ces deux destinations de la donation : *offere pro amministratione pauperum eius et redimenda peccata student.* C'est pourquoi la messe gélasienne souligne si fortement, elle aussi, cette seconde finalité de l'offrande. Elle considère l'aumône [27]

[24] *Deus, qui... super famulum tuum... qui in pauperes* TUOS (Gél. III, XLIX, 2); cf. XLIX, hi et 4 : *in pauperes tuos.*

[25] XCV : *Christi pauperes* (trois fois).

[26] Donation faite par le duc Eustathe, sous Etienne II (752-757).

[27] Le *Liber Pontificalis* écrit à propos des diaconies érigées par Hadrien (772-795) : *et ibidem dispensationem per ordinem pauperibus consolari atque elemosina fieri* (éd. DUCHESNE, I, 506).

comme la seconde ablution des fautes, après celle du baptême : *Deus, qui post baptismi sacramentum secundam ablutionem peccatorum eleemosynis indidisti* (or., 1). La secrète redit : *Deus, qui tuorum corda fidelium per eleemosynam dixisti posse mundari* ([28]).

Cette messe demande, en outre, comme le premier formulaire ([29]) et comme les formulaires du *Liber Diurnus*, que la récompense céleste vienne " balancer " la largesse matérielle du donateur : *et largitatis hodiernae compensatio istius perpetua conferatur* (or., 2). C'est l'aliment céleste qui a été préparé pour l'homme : *Deus, qui homini ad tuam imaginem facto etiam spiritalem alimoniam praeparasti* (or., 2). La récompense divine couronnera la largesse miséricordieuse du donateur : *fac eum praemio beatum, quem fecisti pietate devotum* (or., 1), car la seconde " mérite " la première : *concede filio nostro famulo tuo Illi, qui in pauperes tuos tua seminat dona, ut verius metat suorum operum fructus* (or., 2), et le donateur a le droit d'être certain de cette récompense, ainsi que l'explique la formule XCVIII du *Liber Diurnus : opportune certus quod mercedis premia obtineas in futuro*.

Mais les biens temporels ne sont pas exclus de la récompense à laquelle le donateur bienfaisant peut prétendre. L'*Hanc igitur* demande donc que ses jours soient augmentés *(ut adiicias ei tempora vitae)*, demande quelque peu intéressée, car on ajoute aussitôt, et la post-communion reprend cette demande : *ut per multa curricula annorum laetus tibi in pauperes tuos haec operetur atque annua tibi vota persolvat* ([30]).

3° UN FORMULAIRE DU DERNIER TIERS DU VII[e] SIÈCLE

Avec ses formulaires destinés au service spécial des diaconies, le gélasien présente un élément de datation relativement précis. Nous sommes à Rome, puisque ces formulaires sont idéologiquement et littérairement apparentés aux formulaires correspondants du *Liber Diurnus* et aux inscriptions placées dans certaines diaconies de l'époque. Partis de Rome avec le gélasien, ces formulaires n'ont guère pu être composés après 700, mais il n'est pas possible de les faire remonter plus haut que le dernier tiers du VII[e] siècle. Il est bien vrai qu'en mentionnant les diaconies dans la biographie de Benoît II (684-685),

([28]) *Supra*, p. 479, note 23.

([29]) *Supra*, p. 479.

([30]) A comparer encore avec CASSIEN, *Collationes*, XXI, 8, 1, cité par H.-I. MARROU, *art. cit.*, p. 133, note 4.

le *Liber Pontificalis* ne laisse pas soupçonner qu'elles viennent seulement d'être fondées. Mais le silence des documents romains antérieurs empêche, malgré tout, de songer à une date antérieure à 660-670 environ.

La date à laquelle nous plaçons les formulaires XLVIII-XLIX est importante pour dater la compilation elle-même du sacramentaire gélasien. Le *Hanc igitur* du formulaire XLIX renferme, en effet, cette longue formule caractéristique — partiellement répétée dans la post-communion — qui apparente plusieurs formulaires importants de la couche littéraire ici étudiée : *pro quo maiestati tuae supplices fundimus preces, ut adiicias ei tempora vitae, ut per multa curricula annorum laetus tibi in pauperes tuos haec operetur atque annua tibi vota persolvat.* Il paraît donc normal d'en conclure que tous ces formulaires ont été composés par la même main, dans la seconde moitié du VII[e] siècle. Cette conclusion rencontre celle que suggéraient déjà les remaniements analogues apportés aux deux *Hanc igitur* de la Semaine-Sainte [21]. Elle sera confirmée par la suite de cette étude.

Avant de quitter les formulaires XLVIII et XLIX, relevons la place qui leur a été donnée dans le gélasien. Ils précèdent *immédiatement* les deux formulaires monastiques des sections L *(missa in monasterio)* et LI *(item orationes monachorum)*. Cette place pourrait paraître dénuée de sens, mais il faut se souvenir que les diaconies romaines étaient desservies par des moines et qu'un prêtre leur était adjoint pour les célébrations liturgiques. Bien que les formulaires du livre III aient été classés selon un ordre logique, on voit qu'en ce point, comme en plusieurs autres déjà examinés, cet ordre n'est pas factice. Des formulaires se trouvent juxtaposés, parce qu'ils doivent être utilisés dans les mêmes circonstances, ou bien parce qu'ils concernent, comme ici, les mêmes personnages ou les mêmes lieux, ces moines qui administrent la diaconie et qui habitent le monastère adjoint.

§ IV. DANS UNE ÉGLISE PRESBYTÉRALE, RENDANT UN CULTE PARTICULIER A SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

L'analogie du sujet a fait rapprocher les uns des autres les formulaires LII *(Incipit actio nuptialis)*, LIII *(Oratio in natale geniuinum)* et LIV *(Orationes ad missam pro sterilitate mulierum)*. Les formulaires LII et LIII sont en outre étroitement apparentés, du

[21] *Supra*, p. 473-474.

point de vue littéraire, comme du point de vue liturgique (une collecte et une oraison *super sindonem*). Nous les étudierons ensemble.

1° MESSE DE MARIAGE ET BÉNÉDICTION NUPTIALE. MESSE, CÉLÉBRÉE POUR LE PREMIER ANNIVERSAIRE D'UNE NAISSANCE

1. Le formulaire LII se trouve en étroit rapport avec la messe de mariage et la bénédiction nuptiale dont le texte est fourni par le recueil léonien (XXXI) et par l'*Hadrianum* (200). Des différences assez considérables opposent pourtant ces trois témoins, et l'on ne peut pas déterminer l'origine du formulaire gélasien sans fixer les rapports exacts qu'il soutient avec les deux autres textes.

L	G	H
c. 1	(10)	c. 1
s. 2	—	s. 2
(5)	c. 1	(5)
(4)	c. 2	(11)
—	s. 3	hi. 4
—	VD. 4	VD. 3
hi. 3	hi. 5	—
—	hi. 6	—
—	or. 7	—
pc 4	(2)	(11)
or. 5	(1)	or. 5
—	—	Bd. 6-8a
Bd. 6a	Bd. 8a	—
6b	8b	8b-10a
—	—	10b-10c
—	9a	10d
—	9b	—
(1)	pc. 10	(1)
(4)	(2)	11

Le formulaire de la messe. Avant de donner le texte de la Bénédiction nuptiale (5 et 6), le léonien reproduit les quatre pièces de la messe (collecte, secrète, *Hanc igitur* et postcommunion). Le formulaire de la *Consecratio Episcoporum* présente la même disposition (XXVIII, A,

1-4 : messe; 5-6 : ordination). Les formulaires de l'ordination des diacres (XXVIII, B) et des prêtres (XXVIII, C) et celui de la consécration des vierges (XXX) se réduisent, au contraire, aux formules d'ordination ou de consécration, parce que, dans les deux premiers cas, on utilise le formulaire du samedi des Quatre-Temps, et, dans le troisième cas, le formulaire de l'Épiphanie, du lundi de Pâques ou du 29 juin.

Le gélasien et l'*Hadrianum* ont déplacé les pièces du léonien, afin de mettre la Bénédiction nuptiale à l'endroit exact où elle était utilisée (entre le *Pater* et le *Pax Domini sit semper vobiscum*). Plus fidèle au léonien ([33]), l'*Hadrianum* (11) a simplement reporté à la fin la postcommunion du léonien (4), mais il a omis l'*Hanc igitur* (léon. 3).

Le gélasien a bouleversé l'ordre des pièces. De l'oraison d'introduction à la bénédiction (léon. 5), il a fait la collecte (1). De la postcommunion (léon. 4), il a fait l'oraison *super sindonem* (2). De la collecte (léon. 1), il a fait la postcommunion (10). Il a, d'autre part, omis la secrète (léon. 2), mais il a gardé l'*Hanc igitur* (léon. 3; gél., 5).

A ce fond commun, emprunté au léonien, le gélasien et l'*Hadrianum* ont apporté des compléments. Le gélasien, qui a omis la secrète du léonien (2), lui a substitué une nouvelle secrète (3), de même origine que la secrète du formulaire LIII. Il ajoute une préface propre (4) et un second *Hanc igitur* (6) destiné à la commémoration du mariage, trente jours ou un an après.

L'*Hadrianum*, qui a omis l'*Hanc igitur* du léonien (3), lui substitue un *Hanc igitur* (4) qu'il a fabriqué au moyen de la secrète propre au gélasien ([33]). Il emprunte également au gélasien le texte de la préface, mais en l'agrémentant d'une faute ([34]).

([33]) Voici les variantes de Hadr. (2) par rapport à Léon. (2); nous n'aurons pas l'occasion de les signaler ailleurs : Léon. *Dñe quaesumus* (Hadr. *quaesumus Dne*); Léon. *pro sacra lege coniugii* (Hadr. *pro sacra conubii lege*); Léon. *cuius Creator es* (Hadr. *cuius largitor es*).

([33]) Gél. LII, 3

Adesto Dñe supplicationibus nostris et hanc oblationem famularum tuarum Illarum quam tibi offerunt pro famula tua Illa quam ad statum maturitatis et ad diem nuptiarum perducere dignatus es, placidus ac benignus assume, ut quod tua dispositione expeditur, tua gratia compleatur. Per.

Hadr. 200, 4

Hanc *igitur* oblationem famulorum tuorum quam tibi offerunt pro famula tua Illa quam perducere dignatus es ad statum *mensurae* et ad diem nuptiarum, *pro qua maiestati tuae supplices fundimus preces, ut eam propitius cum viro suo copulare digneris, quæsumus Domine ut placatus.*

([34]) *Hadrianum* fait lire *servaretur*, qui est mauvais, au lieu de *serviret*, leçon du gélasien.

Ainsi, à ne considérer que les pièces de la messe, deux conclusions importantes se dégagent-elles. Le gélasien et l'*Hadrianum* se rattachent indépendamment l'un de l'autre au formulaire léonien. Léonien 2, qui manque dans le gélasien, est présent dans l'*Hadrianum* (2), et, inversement, léonien 3, qui manque dans l'*Hadrianum*, est présent dans le gélasien (5). De surcroît, gélasien 2 reproduit exactement léonien 4, alors que *Hadrianum* 11 y a introduit trois modifications. Inversement, *Hadrianum* 1 copie littéralement léonien 1, tandis que gélasien 10 modifie le texte ([35]).

Seconde conclusion, les deux pièces que l'*Hadrianum* (3 et 4) ajoute au formulaire léonien, sont empruntées au gélasien.

Le formulaire de la Bénédiction nuptiale. Dans le léonien, la bénédiction est faite de deux pièces : une courte oraison d'introduction (5) et la bénédiction proprement dite (6). Dans le gélasien, une nouvelle oraison d'introduction (7) remplace celle du léonien. Le texte de la bénédiction est pratiquement identique, de part et d'autre, mais, *après la communion des époux*, le gélasien prescrit une seconde prière *(iteratis precibus)*, qui est inconnue du léonien et de l'*Hadrianum* ([36]).

Dans l'*Hadrianum*, les remaniements atteignent une autre ampleur. Le texte lui-même de la bénédiction a été profondément modifié. Les deux premiers tiers du texte léonien (6a) et gélasien (8a) ont été supprimés et remplacés par un texte aussi long et totalement différent (Hadr., 6-8a). Le troisième tiers (léon. 6b; gél., 8b) est repris dans *Hadrianum* 8b-10a, mais ici le gélasien et l'*Hadrianum* dérivent du léonien indépendamment l'un de l'autre ([37]).

([35]) Voici les variantes de *Hadrianum* (11) : *amore*, au lieu de *favore* (Léon. et gélasien); *ut quos*, au lieu de *et quos* (Léon. et gélas.); *custodias*, au lieu de *custodi* (Léon. et gélas.). — Voici les variantes de Gél. (10) : *Domine sancte Pater omnipotens, aeterne Deus*, au lieu de *Omnipotens et misericors Deus* (Léon. et Hadrianum).

([36]) Cette pièce est pourtant d'origine romaine. On ne peut pas la confondre avec l'une des " bénédictions épiscopales " en usage à la messe, hors de Rome, car elle n'y occupe pas la même place (les bénédictions épiscopales étaient placées entre le *Libera nos* et le *Pax Domini*). On ne la trouve dans aucune des listes connues de Bénédictions épiscopales, ni dans celles du gélasien du VIII[e] siècle, ni dans celles qui ont été ajoutées à l'*Hadrianum* supplémenté par Alcuin, ni dans les autres recueils publiés à ce jour. — Elle n'est pas non plus une *oratio ad populum* (elle n'est pas à la place requise et ne vise pas l'ensemble du peuple chrétien). — Elle est simplement une bénédiction " particulière " donnée aux *deux* époux (alors que la grande bénédiction *Pater, mundi conditor...* est réservée à l'épouse seule).

([37]) En effet, l'addition *serviens Deo vero devota*, que le gélasien fait au texte du léonien, est également inconnue de l'*Hadrianum*. — Quand, d'autre part, l'*Hadrianum* écrit *nihil in ea ex actibus suis*, il modifie le texte du léonien que le gélasien respecte *(nihil ex hac subsitivus ;* Léon. : *subsicibus)*. Plus loin, l'*Hadrianum* omet *vitae* et il déplace la proposition *muniat infirmitatem suam robore disciplinae*, alors que le gélasien la reproduit au même endroit que le léonien.

L'*Hadrianum* ajoute à la fin du texte deux propositions, qui sont très mal venues à cet endroit. Après la " conclusion " normale qu'on lit dans le léonien et le gélasien *(et ad beatorum requiem atque ad caelestia regna perveniat. Per.)*, il est " déplacé " d'ajouter avec l'*Hadrianum : et videat filios filiorum suorum usque in tertiam et quartam progeniem, et ad optatam perveniat senectutem* (10b-c).

Ces deux additions intempestives ont été empruntées au gélasien. La première *(et videat... progeniem)*, qui s'inspire de *Tob.*, 9, 11 ([38]), recopie littéralement un passage du second *Hanc igitur* du gélasien (LII, 6). La seconde vient de la même source. Elle recopie littéralement un passage du *Hanc igitur* correspondant de la messe gélasienne LIII ([39])

On peut même se demander si l'*Hadrianum* (5) n'a pas emprunté au gélasien (7) la modification qu'il apporte au début de l'oraison d'introduction de léonien 5 ([40]).

Ainsi sommes-nous conduit aux mêmes conclusions. Pour la Bénédiction, comme pour la messe, l'*Hadrianum* et le gélasien se rattachent au léonien par deux voies différentes, et ici encore l'*Hadrianum* dépend nettement du gélasien. Lorsque nous étudierons les rapports généraux du gélasien et du Supplément propre à l'*Hadrianum*, les mêmes conclusions s'imposeront. C'est à Rome même que le gélasien a servi partiellement à confectionner ce Supplément. Ce dernier n'a été connu en Gaule qu'avec l'arrivée de l'*Hadrianum*, à la fin du VIII[e] siècle, et il y avait alors quelque cinquante ans que le vieux gélasien avait passé à son descendant, le gélasien du VIII[e] siècle, qui les recopie scrupuleusement, sa messe de mariage et ses formules de la Bénédiction nuptiale.

II. Peu de mots suffiront à préciser la nature du formulaire suivant (LIII). Il s'agit d'une messe célébrée pour le *premier* anniversaire d'une naissance, entendons bien de la " naissance naturelle ", *natale genuinum*, comme dit le titre. La secrète et l'*Hanc igitur* le précisent : *ob diem natalis sui genuinum, quo die eum de maternis visceribus in hunc mundum nasci iussisti.*

([38]) *Et videatis filios vestros et filios filiorum vestrorum usque in tertiam et quartam generationem.*

([39]) Voir les textes, *infra*, p. 488.

([40]) Gél. (7) et Léon. (5) jouent le même rôle (oraison d'introduction à la Bénédiction).

Léon. (5)	Adesto Dñe supplicationibus nostris...
Gél. (7) : Deus, qui...,	*propitiare* supplicationibus nostris...
Hadr. (5)	*Propitiare* supplicationibus nostris...

La postcommunion précise, à son tour, qu'il s'agit du tout premier anniversaire de la naissance : *qui famulum tuum Illum ad hanc diem natalis sui genuini*, EXEMPTO ANNO, *perducere dignatus es*. Quand on sait la fréquence de la mortalité infantile à ces époques, l'on apprécie la qualité de la " grâce " ainsi reçue et la valeur du souhait formulé pour l'avenir : *gratiam in eo vitae protectoris augmenta.* Cette célébration ne se renouvelle pas, et l'oraison *super sindonem* demande que les effets s'en fassent sentir sur les deux plans de la foi et de la vie : *concede ut famuli tui Illius cuius hodie natalem divini celebramus consecratione mysterii, longaevam ei largiaris aetatem, quatenus fidei eius augmentum multisque annorum curriculis haec solemnitatis devotio perseveret.*

III. Les deux formulaires gélasiens LII et LIII sont étroitement apparentés. Un même auteur est responsable et de l'ensemble de la messe LIII, et des pièces propres à la messe gélasienne LII. Cet auteur adapte son texte à l'objet propre de chaque messe, mais il trouve le moyen de conserver à chaque pièce la même structure générale, avec reprise des formules qui peuvent être utilisées des deux côtés.

Tel est le cas des deux secrètes, auxquelles nous joindrons la secrète de Gél., III, CV, afin de n'avoir pas à reproduire une seconde fois ces textes.

LII, 3	LIII, 3	CV, 3
Adesto Dñe supplicationibus nostris et hanc oblationem *famularum tuarum Illarum* quam tibi *offerunt pro famula tua Illa quam ad statum maternitatis et ad diem nuptiarum perducere dignatus es,* placidus ac benignus assume, *ut quod tua dispositione expeditur, tua gratia compleatur. Per.*	Adesto Dñe supplicationibus nostris et hanc oblationem *famuli tui Illius* quam tibi *offert ob diem natalis sui genuinum quo die eum de maternis visceribus in hunc mundum nasci iussisti,* placidus ac benignus assume. Per.	Adesto Dñe supplicationibus nostris et hanc oblationem ( ) quam tibi *offerimus* ob diem *depositionis septimi vel tricesimi pro anima famuli tui Illius,* *placatus* ac benignus assume. Per.

Tel est aussi le cas des deux *Hanc igitur*, où l'on relèvera plus particulièrement les réminiscences du Canon romain (cf. Gél., III, XVI B : *tibi reddunt vota sua aeterno Deo vero et vivo).*

LII, hi 2	LIII, hi
H. ig. obl. Dñe *famulorum tuorum Illius et Illius,*	H. ig. obl. Dñe *famuli tui Illius,*
quam tibi offer*unt* ob diem *tricesimum coniunctionis suae vel annualem,*	quam tibi offer*t* ob diem *natalis sui celebrans genuinum,*
quo die *eos iugali vinculo sociare dignatus es,*	quo die *eum de maternis visceribus in hunc mundum nasci iussisti ad te cognoscendum* DEUM VERUM ET VIVUM,
placatus suscipias deprecamur,	placatus suscipias deprecamur,
ob hoc igitur REDDUNT TIBI VOTA SUA DEO VERO ET VIVO,	ob hoc igitur REDDIT TIBI VOTA SUA DEO VIVO ET VERO,
pro quibus *tremendae pietati tuae* supplices fundimus preces,	pro quo maiestati tuae supplices fundimus preces,
ut pariter bene et pacifice senescant et videant filios filiorum suorum usque in tertiam et quartam progeniem,	*ut adiicias ei annos et tempora vitae, ut per multa curricula annorum laetus tibi haec sua vota persolvat atque ad optatam perveniat senectutem,*
et te benedicant omnibus diebus vitae suae. Per C. D. N.	et te benedicat omnibus diebus vitae suae. Per.
Quam oblationem tu, Deus.	

L'auteur de l'*Hanc igitur* de la messe LIII est aussi l'auteur des autres pièces, où revient une partie des mêmes expressions (or. 1 : *de maternis visceribus in hac vita prodire iussisti ;* or. 2 : *multisque annorum curriculis).*

IV. Etroitement apparentés l'un à l'autre, les formulaires LII et LIII le sont aussi avec les autres formulaires constituant la couche littéraire que nous étudions, singulièrement avec le formulaire XLIX. En voici un exemple; pour le reste, on se reportera aux listes données plus haut (41).

XLIX. ut adiicias ei tempora vitae, ut per multa curricula annorum leatus tibi in pauperes tuos haec operetur atque annua *tibi vota persolvat.*

LIII. ut adiicias annos et *tempora vitae, ut per multa curricula annorum laetus tibi* haec sua *vota persolvat.*

2° MESSE POUR OBTENIR LA FÉCONDITÉ

Autant l'objet de cette messe est insolite *(pro sterilitate mulierum),* autant sa tenue littéraire et son unité sont à souligner. On n'y relève aucun emprunt au léonien, et aucune pièce n'a passé dans les autres livres liturgiques, sinon dans le sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle, dont quelques témoins reproduisent la messe entière (42).

(41) *Supra,* p. 471-472.

(42) Le gélasien du VIII^e^ siècle en a passé quelques pièces à de très rares livres plus récents, deux pièces, par exemple, au Missel de Léofric.

Chose exceptionnelle, sept oraisons précèdent la secrète. Toutes sont construites sur le même modèle. Après l'invocation de Dieu, toujours déterminée par une relative, de nature complexe (43), l'acte de demande est exprimé, de façon un peu monotone, par les sept expressions suivantes, reproduites dans l'ordre des oraisons : *propitius respice, benignus exaudi, concede propitius, propitius perfice, concede propitius, concede propitius, concede propitius.* L'objet de la demande est ensuite formulé, et, six fois, il est introduit par la conjonction *ut*...

L'auteur a donc tendance à se répéter, sinon dans le détail concret de la prière, du moins dans le " type " auquel chaque fois il se conforme, et cela rappelle le procédé mis en œuvre dans les deux secrètes et les deux *Hanc igitur* des messes LII et LIII, analysés plus haut.

Cet apparentement se manifeste clairement dans le *Hanc igitur*, où nous retrouvons encore la proposition : *pro qua maiestati tuae supplices fundimus preces.* Appartenant à la même couche littéraire, ce formulaire appartient aussi au VII^e siècle, puisque l'*Hanc igitur* se conforme strictement et d'un bout à l'autre au type grégorien, mais avec la leçon *suscipias*, qui apparaît dans quelques *Hanc igitur* propres au gélasien et qui reparaît dans la tradition gallicane et ambrosienne du Canon (44).

LIII. Hanc igitur oblationem servitutis nostrae sed et cunctae familiae () *quam tibi..., quaesumus, Domine, ut placatus* suscipias, pro qua... concedas, *diesque nostros.*

Les oraisons qui précèdent la secrète s'autorisent chacune de l'un des " précédents " bibliques, au nom desquels il est demandé à Dieu de remédier à la stérilité de la femme pour laquelle on prie : Sarra (1), Rébecca (2), Rachel (3), Anne (4), Elisabeth (5). Vient en dernier lieu le cas singulier de Marie (7), qui est traité comme un cas à part et qui est d'ailleurs séparé des précédents par l'oraison 6, dans laquelle aucun précédent biblique n'est invoqué et où l'on recourt à l'intercession de saint Grégoire le Grand : *servi tui Gregorii mereatur precibus obtinere.* Ce titre de *servus* permet d'identifier le Grégoire dont il s'agit (45).

(43) Par exemple, or. 1. *Deus, qui... ita... ut..., propitius respice ;* or. 3. *Deus, qui... dum..., concede propitius ;* or. 4. *O. s. D., qui... dum... ut..., propitius perfice ;* or. 5. *Deus, cuius... ideo... ut..., concede propitius.*

(44) Cf. B. BOTTE, *Le Canon de la messe romaine*, 1935, p. 13, 23 et 36.

(45) Avec l'apposition *servus tuus*, l'identification est sûre. Jamais le mot *servus* n'est appliqué à un saint en remplacement de *sanctus* ou de *beatus*, ni dans le léonien, ni dans le grégorien, ni, ailleurs, dans le gélasien. Nous l'avons soigneusement vérifié pour ces trois livres. Cette appellation, donnée à saint Grégoire, se révèle, de ce fait,

Cette invocation de saint Grégoire nous reporte donc au VII^e siècle, comme le faisait déjà la structure grégorienne du *Hanc igitur*. Elle va nous permettre de formuler une hypothèse sur la localisation du formulaire LIV. Il n'est pas possible, en effet, d'avancer plus que des hypothèses sur l'identité de l'église à laquelle pourrait se rapporter ce formulaire.

L'attention pourrait se porter du côté de Sainte-Marie-Antique. Dans la niche n° 15 ([46]) ont été peintes trois femmes, avec leurs enfants sur les genoux : au centre, la Vierge Marie, et, à ses côtés, sainte Anne et sainte Elisabeth. On pourrait donc rapprocher de ces trois peintures les oraisons 4, 5 et 7, qui exposent précisément ces trois " précédents ".

Sainte-Marie-Antique étant appelée couramment *basilica sanctae Dei genitricis* ([47]), on est tenté de rapprocher de ce vocable la finale de l'oraison 7 : *ut eiusdem Dei genitricis precibus famula tua Illa esse genitrix mereatur*. Et l'on peut évoquer la présence, pas très loin de Sainte-Marie-Antique, de l'ancien temple de *Venus genitrix*. Le culte païen adressé par les femmes de Rome à la déesse de la fécondité aurait pu, à la rigueur, être reporté par les femmes chrétiennes sur cette église de la Vierge Marie qui date du début du VI^e siècle.

Sainte-Marie-Antique étant l'une des premières diaconies romaines, on s'expliquerait, par là, que le formulaire LIV appartienne à la même couche littéraire que le formulaire des diaconies (XLVIII-XLIX).

Mais une objection surgit aussitôt. Pourquoi avoir spécialement nommé saint Grégoire? Il est bien vrai que son portrait figure parmi les peintures du VIII^e siècle placées dans la nef gauche de Sainte-Marie-Antique, mais il y est perdu parmi les portraits des autres docteurs grecs et latins ([48]). Quel rapport peut-il donc y avoir entre saint Grégoire et la messe *pro sterilitate mulierum?*

Faut-il simplement penser que l'auteur pourrait être un moine " bénédictin "? Ne pourrait-on pas alléguer, aussi (?) ou plutôt (?), une inscription qui paraît avoir été placée au monastère que saint

plus caractéristique encore de celui qui s'est fréquemment dit *servus* ou *servus servorum*, comme on peut le voir par ses lettres.

([46]) Pour faciliter la vérification à un plus grand nombre de lecteurs, je renvoie simplement à *D. A. C. L.* (Forum chrétien), t. V, col. 2025-2026.

([47]) Cf. *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 385; II, 14 et 26; III, 145.

([48]) *D. A. C. L., art. cit.*, col. 2022.

Grégoire fonda dans sa maison, *ad clivum Scauri*, sur le Celius, près du titre des Saints-Jean-et-Paul, et pas très loin de la diaconie de Sainte-Marie *in Domnica?* En voici le texte d'après le *D. A. C. L.*, VI, 1763, où l'on trouvera les indications nécessaires sur son origine.

Virgo parens hac luce deumque virumque creavit
gnara puerperii nescia coniugii
Obtulit haec iussis uterum docuitque futuros
sola capax Christi quod queat esse fides
Credidit et tumuit verbum pro semine sumpsit
saepserunt magnum parvula membra dominum
Fit fabricator opus servi rex induit artus
mortalemque domum vivificator habet
Ipse sator semenque sui matrisque creator
filius ipse hominis qui pater est hominum
Affulsit partus lucem luxura petivit
hospitii linquens hostia clausa sui
Virginis et matris servatur gloria consors
mater dans hominem noscere virgo deum
Unius colitur duplex substantia nati
vir deus haec duo sunt unus utrumque tamen
Spiritus huic genitorque suus sine fine coherent
triplicitas simplex simplicitasque triplex
Bis genitus sine matre opifex sine patre redemptor
amplus utrisque modis amplior unde minor
Sic voluit nasci domuit qui crimina mundi
et mortem iussit mortuus ipse mori
Nostras ille suo tueatur nomine vitas
protegat ille tuum, GREGORI PRESULE, genus.

Ce poème n'a pas été composé pour cette destination. Au dernier vers on lisait primitivement : *protegat ille tuum, Rusticana, genus.* Une fois retouché *(Gregori praesule)*, le vers fait intervenir l'intercession de saint Grégoire, en lui donnant le titre qui figure dans le Prologue de l'Antiphonaire (49).

Si l'on peut se fonder sur ce texte, l'on voit qu'un rapprochement a été fait entre l'intercession de saint Grégoire et le culte de Marie, Mère et Vierge, rapprochement analogue à celui qu'effectuent les oraisons 6 et 7.

La diaconie de Sainte-Marie *in Domnica* n'étant pas très éloignée, ni du titre des Saints-Jean-et-Paul, ni du monastère de saint Grégoire, on aurait encore le moyen d'expliquer pourquoi les formulaires LIV

(49) Ed. R.-J. HESBERT, n° 00.

(stérilité), LII (bénédiction nuptiale) et XLVIII-XLIX (diaconie) appartiennent à la même couche littéraire.

Les deux interprétations successives que nous avons envisagées, on le voit, demeurent hypothétiques. Nous les avons indiquées, dans l'espoir que, mis sur la piste, un historien mieux renseigné que nous trouve la bonne explication.

§ V. DANS UN ORATOIRE MONASTIQUE. FORMULAIRE COMPLÉMENTAIRE

Le formulaire XXIV. A est destiné à la cérémonie qui précède le départ d'un voyageur, et, sans grand risque, nous pourrions ajouter d'un moine voyageur, puisque le formulaire XXIV. A paraît en relation littéraire avec les plus vieux formulaires monastiques du gélasien [50] et qu'il a été complété par un formulaire d'origine bénédictine (XXV), destiné à l'usage du voyageur, pendant la route [51].

Le formulaire XXIV. A a reçu une addition (B), sous la forme d'un second *Hanc igitur*, non plus destiné à la cérémonie du départ, mais à la prière faite pour le prompt retour du voyageur.

Item infra actionem. *Hanc igitur oblationem, Domine, famuli tui* Illius *quam tibi offert pro salute famuli tui* Illius, *placatus suscipias deprecammr. Pro quo maiestati tuae fundimus preces, ut eum, confirmata pacis foedera, cum omni gaudio ad nos quantocius facias remeare. Per. Quam oblationem.*

L'offrant est distinct de celui pour qui l'on offre. Ce dernier est au loin, et l'on désire obtenir son retour prompt *(quantocius)* et heureux *(cum omni gaudio)*. Ce retour prompt et heureux est subordonné à la conclusion de traités de paix, car le *Reginensis* porte bien le pluriel : *confirmata pacis foedera* [52], et cet accusatif absolu se retrouve dans quelques exemplaires du gélasien du VIII[e] siècle qui recopient le formulaire XXIV. AB [53].

[50] *Supra*, p. 439.

[51] *Supra*, p. 450.

[52] Pour le sens de l'expression, cf. *Liber Pontificalis* (notice d'Hadrien, 772-795) : *in ea foederis pace, quae inter Romanos, Francos et Langobardos confirmata est, studebo permanendum...* (éd. DUCHESNE, I, 487).

[53] L'accusatif absolu en question est placé à l'intérieur de la proposition finale *(ut eum...)*. Il signifie donc simplement que le retour du voyageur est subordonné au retour de la paix. Mais celle-ci n'est pas encore acquise au moment où la prière est formulée.

Cet *Hanc igitur* appartient encore à la couche littéraire que nous étudions : *placatus suscipias deprecamur, pro quo maiestati tuae fundimus preces* (54). Étant donné que les principaux formulaires appartenant à cette couche littéraire se datent de la seconde moitié du VII^e siècle, l'attente de la paix, qu'exprime l'auteur, se comprend très bien en cette époque fort troublée. Les événements de l'époque pourraient même rendre compte du pluriel *confirmata pacis foedera*, si du moins l'on devait attribuer à ce pluriel une signification spéciale. A cette époque, en effet, la guerre sévit, sur le sol italien, avec les Lombards, et sur mer, avec les Arabes. Toutes les " routes " sont donc coupées ou presque, et les tentatives de paix furent nombreuses, mais aucun traité proprement dit ne fut conclu avant 678-680.

Il fut difficile d'arriver à conclure la paix avec les groupes lombards. Après deux essais malheureux de saint Grégoire, en 593 et 595, un armistice est conclu, par son intermédiaire, entre le nouvel exarque Callinique et Agilulf, en octobre 598. Les hostilités ayant repris en 601, une nouvelle trêve de trente jours fut conclue en juin 603. Renouvelée, elle dura jusqu'en avril 605. En novembre de la même année, elle fut prorogée d'un an. A l'expiration, on la renouvela pour trois ans. Entre 610 et 619, une nouvelle trêve est conclue par Eleuthère. Plus tard, la guerre avec Rotharic (636-652) se termina par un nouvel armistice, en 652. Il fallut encore attendre pour qu'un traité formel établisse la paix entre les Lombards et l'Empire. Il fut conclu entre 678 et 680.

Du côté des Arabes, un traité de paix de trente ans est conclu, en 678, entre Constantin IV et Mo'awiya (55). Lorsque la défaite et la mort de 'Oqba, en 683, fit apparaître Constantin comme le Sauveur, " les chefs des nations de l'Occident, dit Théophanes, envoyèrent des cadeaux à l'empereur et demandèrent la confirmation de la paix impériale. Accédant à leur prière, l'empereur leur confirma la paix impériale. Et il y eut grande sécurité en Orient et en Occident " (56). A l'avènement d'Abd el Malik, le traité avec Byzance est renouvelé, le 7 juillet 685 (57). En 687-688, Abd el Malik, trop faible pour résister à la nouvelle guerre ouverte par Justinien II, signe un nouveau traité de paix pour dix ans (58).

(54) *Supra*, p. 471-472.

(55) THEOPHANIS, *Chronographia*, an. 6169 (éd. C. DE BOOR, I, 1883, p. 355).

(56) *Ibid.*, p. 356.

(57) Theophanis, an. 6176 (*ibid.*, p. 361).

(58) Theophanis, an. 6178 (*ibid.*, p. 363). — Cf. *Liber Pontif.*, LXXXIV (éd. DUCHESNE, I, 366, 12).

L'*Hanc igitur* en question appartenant à une couche littéraire dont les formulaires majeurs ne peuvent pas être antérieurs au milieu du VII^e siècle, son auteur avait donc, en cette seconde moitié du siècle, de multiples raisons de souhaiter le retour de la paix et la conclusion des traités qui la scelleraient.

§ VI. TROIS MESSES POUR LES DÉFUNTS

Parmi les messes gélasiennes *pro defunctis*, il en est trois qui appartiennent à la couche littéraire que nous étudions : III, XCII. *Item missa pro defuncto sacerdote ;* XCIV. *Item alia pro sacerdote sive abbate ;* XCV. *Orationes ad missa in natale sanctorum sive agenda mortuorum.*

Nous avons déjà étudié le formulaire XCIV, dans lequel nous avons relevé un usage monastique spécifiquement romain ([59]). Les pièces de ce formulaire sont propres. Celles des formulaires XCII et XCV viennent en grande partie du léonien ([60]), mais plusieurs indices montrent que ces trois formulaires sont assez étroitement apparentés.

Parmi les formulaires gélasiens *pro defunctis*, ils sont les seuls à reprendre ensemble, dans l'*Hanc igitur*, les deux propositions suivantes, dont la seconde caractérise la couche littéraire ici étudiée : *quaesumus, Domine, placatus intende, pro quo maiestati tuae supplices fundimus preces.*

Le formulaire XCV emprunte d'ailleurs au formulaire XCIV la plus grande partie de l'*Hanc igitur :*

XCIV. Hanc igitur oblationem, quam tibi *pro anima famuli tui Illius abbatis atque sacerdotis* offerimus, quaesumus, Domine, placatus intende; pro qua maiestati tuae supplices fundimus preces, ut eam in numero sanctorum tuorum (!) placentium facias dignanter ascribi (diesque nostros ?).

XCV. Hanc igitur oblationem, quam tibi *in honore sancti martyris tui Illius vel pro requie famuli tui Illius sacerdotis* offerimus, quaesumus, Domine, placatus intende; pro qua maiestati tuae supplices fundimus preces, ut eam in numero sanctorum tibi placentium facias dignanter adscribi. Quam oblationem.

Une autre particularité rapproche ces trois *Hanc igitur*. La finale du premier (XCII) est empruntée au léonien : *et in numerum tibi placentium censeri facias sacerdotum* (147, 3). Les deux autres, dont nous venons de citer le texte, s'inspirent de la même source, et, dans le gélasien, ils sont les seuls à le faire.

([59]) *Supra*, p. 67-68.

([60]) Voir les références dans le tableau de concordance publié à la fin de ce travail.

Autre rapprochement. Bien que le formulaire XCII soit nettement consacré à un évêque défunt (or. 1 : *pontificali fecisti dignitate vigere ;* 3 : *cui pontificale donasti meritum*), il n'use pas du mot *episcopus*, mais du mot *sacerdos*. L'*Hanc igitur* s'exprime ainsi : *pro depositione famuli et sacerdotis tui Illius*. Bien plus, l'oraison *super sindonem*, qui recopie léonien 148, 2 *(quas in famuli tui Silvestri episcopi depositione)* omet le mot *episcopi (quas in famuli tui Illius depositione)*, tandis que, de son côté, la secrète écrit *pro anima famuli et sacerdotis tui Illius*, modifiant dans le même sens le texte qu'elle emprunte au léonien (147, 13 : *pro anima famuli tui Illius episcopi*).

Or, le formulaire XCV use d'un procédé analogue. En accord avec l'*Hanc igitur (pro requie famuli tui sacerdotis)*, les autres pièces usent toutes du mot *sacerdos*, et chacune d'elles le substitue au mot *episcopus* qu'employait le léonien en chacun de ces cas (comparer XCV, 1, 2 et 3, avec léonien 146, 27; 147, 6, et 146, 30).

A ces indices s'en ajoute un autre, l'emploi de la conjonction *sive*, avec le sens de *atque*, dans le titre du formulaire XCIV *(pro sacerdote sive abbate)* et dans celui du formulaire XCV *(in natale sanctorum sive agenda mortuorum)*. Le texte des pièces du formulaire XCIV substitue à *sive* la conjonction *atque* ([61]), et la secrète du formulaire XCV use, aux mêmes fins, de la conjonction *et (in honore sancti martyris... deferimus, et pro requie famuli... immolamus)*, tandis que l'*Hanc igitur* recourt à la conjonction *vel*, mais en lui donnant le même sens *(quam tibi in honore sancti... vel pro requie famuli... offerimus)*.

Voilà donc trois formulaires, étroitement apparentés entre eux, qui relèvent de la couche littéraire que nous étudions. Ces trois formulaires paraissent, en outre, avoir été " ajoutés " au sacramentaire, comme l'ont été tous les formulaires qui appartiennent à cette même couche littéraire. La chose est claire pour le formulaire XCV.

Ce dernier formulaire emprunte au formulaire XCVII. *Item alia missa* (pro defuncti nuper baptizati), une oraison dont le contenu convient fort bien à un nouveau baptisé, mais se justifie moins bien pour un prêtre défunt (*...ut quem fecisti adoptionis participem, iubeas hereditatis tuae esse consortem)*. Le formulaire XCVII avait, d'autre part, emprunté la première partie de sa secrète à léonien 146, 30. Le formulaire XCV omet le début de cette secrète—qu'il remplace par un emprunt à léonien 5, 5 — et il n'en reproduit que la seconde partie (XCV, 3 — léonien 146, 31).

([61]) *Supra*, p. 67, note 16.

CHAPITRE III

LES FORMULAIRES DU TROISIÈME GROUPE

Pour achever l'analyse du livre III, il reste à examiner un certain nombre de formulaires entre lesquels il n'est pas possible de découvrir un lien général. Ils sont partiellement groupés en petites unités, mais ces unités demeurent sans lien mutuel, et aucun lien plus particulier ne rattache telle d'entre elles aux groupes précédemment analysés. Entre ces nouveaux formulaires et les précédents, il y a parfois analogie de sujet; ces nouveaux formulaires viennent alors grossir un lot de textes apparentés. D'autres fois — messes dominicales, messes quotidiennes, par exemple — ces formulaires viennent combler un vide. Ils complètent vraiment la collection gélasienne, qui, sans eux, aurait été dépourvue de certaines pièces indispensables.

On le voit, c'est par pure commodité que ces nombreux formulaires se trouvent étudiés dans ce troisième chapitre. Les isoler du reste nous a permis d'étudier, dans les chapitres I et II, des textes qui font " groupe ", ce mot étant pris, d'ailleurs, selon les cas, avec un sens plus ou moins rigoureux. L'avantage qui en est résulté excuse la nécessité dans laquelle nous nous trouvons maintenant, de rassembler en un seul chapitre un ensemble de textes relativement hétéroclites.

§ I. FORMULAIRES DOMINICAUX, CANON ET PIÈCES ANNEXES

Le livre III débute en reproduisant seize formulaires qui sont destinés aux messes dominicales courantes (I-XVI, A). A la dernière d'entre elles, le texte du Canon est intimement soudé (XVI, B). Ces messes sont du type " gélasien " (une collecte et une oraison *super sindonem*), et pourtant le texte du Canon est du type " grégorien ". Nous retrouvons donc, ici encore, le même mélange intime des deux types liturgiques romains, et l'âge du texte du Canon nous oblige encore à dater cette hybridation du VII^e^ siècle.

Pour les formulaires de messe, notre intention était de renvoyer simplement aux études que Dom Brou leur a consacrées (1). Entretemps, nous avons dû reprendre l'étude du sacramentaire grégorien, type *Paduense*, et nous exposerons, dans la VIe partie, de quelle façon et à quelle date le *Paduense* a puisé dans ces formulaires gélasiens.

Pour le texte du Canon, nous avons la bonne fortune de pouvoir renvoyer le lecteur à une importante étude de Mgr Andrieu (2). Nous en extrayons les conclusions qui touchent de plus près à la formation de cette partie du gélasien. Selon l'avis très motivé de Mgr Andrieu et de ses prédécesseurs, Bishop, Botte, etc..., le texte gélasien du Canon " appartient incontestablement à la tradition grégorienne. Sur les points où l'*Hadrianum* et le manuscrit de Padoue sont en désaccord, il est le plus souvent conforme à ce dernier " (3).

Le texte grégorien du Canon ne comporte pas le *Memento* des morts, parce qu'il est destiné aux messes dominicales, qui l'excluaient formellement. Aussi bien leur est-il étroitement lié dans le gélasien, cette partie du sacramentaire débutant par ce titre : *Orationes et preces cum Canone per dominicis diebus* (4).

Un Canon " grégorien ", du type dominical et festif, étroitement lié aux seize messes dominicales qui le précèdent, nous avons là un tout cohérent. Une seule anomalie apparente, le type gélasien de ces messes. Mais apparente seulement, car cette hybridation n'est plus pour nous étonner. C'est tout au long du sacramentaire que nous avons observé ce même mélange, et ce nouveau cas ne fait que confirmer la date et le lieu de la compilation.

Le sacramentaire grégorien du type *Paduense* a lui aussi utilisé les seize messes dominicales du gélasien, mais il les a " grégorianisées " en les dépouillant de l'oraison *super sindonem*. Celle-ci avait disparu de la liturgie papale et de la liturgie des églises presbytérales qui avaient déjà accepté de se conformer à la première. La liturgie hybride du gélasien nous renvoie, au contraire, à quelque église presbytérale qui n'avait pas encore abandonné l'oraison *super sindonem*. Mais l'adop-

(1) L. BROU, *Etude historique sur les oraisons des dimanches après la Pentecôte dans la tradition romaine*, dans *Sacris Erudiri*, II (1949), 123-224. — Pour l'explication détaillée de chaque formulaire, on se reportera aux études du même auteur, qui ont commencé à paraître en 1949 : *Commentaire liturgique sur les oraisons des dimanches après la Pentecôte dans la tradition romaine*, dans *Paroisse et liturgie*, 31 (1949), 166-168, et la suite.

(2) M. ANDRIEU, *Ordines Romani*, II, 269-281. On y trouvera l'indication des études antérieures qui ont le plus contribué à la solution du problème.

(3) M. ANDRIEU, *op. cit.*, 271.

(4) M. ANDRIEU, *op. cit.*, 274-281.

tion du Canon grégorien indique qu'on se laissait déjà pénétrer par les usages grégoriens, et encore une fois, nous sommes ramenés au VII[e] siècle.

Ne descendons pas trop bas cependant dans ce siècle, car la rubrique par laquelle se termine le Canon gélasien ignore encore le jeûne du premier mois *(pro ieiunii quarti, septimi et decimi mensis temporibus suis)*, alors que le gélasien a déjà enregistré un formulaire additionnel pour ce jeûne (5).

Il est bien certain en tout cas, qu'il ne faut pas descendre en deçà de 690 environ, car le Canon du gélasien ignore encore l'*Agnus Dei*, dont le chant a été prescrit par le pape Serge (687-701). Le *Paduense* l'ignore également, tandis que l'*Hadrianum* le mentionne expressément (H. 1, 33).

A la suite du Canon, le gélasien reproduit douze oraisons, sous le titre *Postcommun.* (XVI, C), puis quinze oraisons, sous le titre *Item benedictiones super populum post communionem* (XVII). Examinons d'abord les postcommunions.

Si l'on compare le vieux gélasien avec les gélasiens du VIII[e] siècle, on peut se demander dans quelle proportion ces pièces peuvent prétendre appartenir au modèle romain du *Reginensis*.

		Gél	Pad.	Gell.	A	R	P	S	Tr.	God
		—	894	315,1	—	—	1	1567	1	1
Pad. 871	(Gel. II, 14, 4)	1	—	2	1772	1	—	—	—	—
		2	—	3	1773	2	—	—	—	—
Pad. 74		3	—	—	1774	3	—	—	—	—
		4	—	—	1775	4	—	—	—	—
		—	(894)	—	1776	—	—	—	—	—
Pad. 537		5	—	—	1777	5	—	—	—	—
Pad. 96		6	—	—	1778	6	—	—	—	—
Pad. 102		7	—	—	1779	7	—	—	—	—
	Gél. III, 20, 4	8	—	—	1780	8	—	—	—	—
		9	—	—	1781	9	—	—	—	—
Pad. 569; 722	(Gél. III, 22, 4)	10	—	—	1782	10	—	—	—	—
Pad. 651	Gél. II, 68, 4	11	—	—	1783	11	—	—	—	—
	Gél. III, 15, 4	12	—	—	1784	12	—	—	—	—
		—	895	4	—	—	2	1568	2	2
Pad. 955 (H. 201, 28)		—	—	5	—	—	—	—	—	—

(5) *Supra*, p. 216-218.

Dans cette section, les gélasiens du VIII^e siècle se répartissent en trois groupes. Les uns (A et R) recopient les douze postcommunions gélasiennes. Les autres (P, S, Tr., God.) recopient les deux postcommunions du *Paduense*. Le *Gellonensis*, quant à lui, réunit les deux postcommunions du *Paduense* et les deux premières postcommunions de la liste gélasienne.

En réalité, la liste gélasienne a été soit écourtée *(Gellonensis)*, soit supprimée (P, S, Tr., God.), pour cette raison bien simple que les formulaires dominicaux du gélasien du VIII^e siècle sont tous pourvus de leur postcommunion. Une telle liste était pratiquement devenue inutile. Il n'y avait plus de dimanches à pourvoir.

Mais le *Paduense* permet, en outre, d'affirmer que les douze pièces du gélasien faisaient partie de son modèle romain. Le reviseur du sacramentaire grégorien à qui l'on doit le type *Paduense*, a en effet largement puisé dans ce groupe de pièces. Nous le montrerons plus loin (6). Pour l'instant, examinons de plus près les deux premières poscommunions.

La première (XVI.C, 1) invoque l'intercession des Apôtres *(apostolicis intercessionibus)*, entendons, selon l'usage reçu à Rome, celle des saints Pierre et Paul. Effectivement, cette postcommunion *(Quos caelesti)* se retrouve à la vigile et à la fête de saint Pierre, dans le sacramentaire grégorien (H. 128, 4, et 129, 4; P. 541 et 544 b). Le *Paduense* reproduit, en outre, cette postcommunion pour la sixième de ses messes quotidiennes (871). Tout se passe donc comme si cette postcommunion de la fête des apôtres Pierre et Paul avait partie liée avec le Canon grégorien et avec les messes quotidiennes auxquelles il est lié dans le *Paduense*. Il est donc probable qu'elle est entrée dans le sacramentaire gélasien (7) avec le Canon grégorien qu'il a recopié.

Dans la postcommunion suivante (XVI.C, 2), on relève l'incise : *intercedente pro nobis beata et gloriosa semperque virgine Dei genitrice Maria* (8). Cette incise, qu'on ne trouve pas en dehors des messes mariales proprement dites, nous orienterait vers une église consacrée à la Vierge; déjà nous avons dû envisager semblable hypothèse, en étudiant tel autre formulaire gélasien (9).

(6) *Infra*, p. 542.

(7) On la retrouve, remaniée, dans le formulaire de l'Annonciation (Gél. II, XIV, 4). Voir à la note suivante.

(8) La même incise a été ajoutée à la postcommunion *Quos caelesti* (Gél. III, XVI, C, 1), quand celle-ci fut adoptée pour la fête de l'Annonciation (Gél. II, XIV, 4).

(9) *Supra*, p. 490-492.

Les *Benedictiones super populum post communionem* (XVII) sont, elles aussi, d'origine romaine, du moins en partie, et leur présence dans le gélasien semble liée à celle du Canon grégorien.

L'expression *super populum* est, en effet, insolite dans le gélasien. Celui-ci dit toujours *ad populum*. Le grégorien, au contraire, dit régulièrement *super populum*. Or, la section correspondante du *Paduense* (896) porte aussi le titre *super populum*. Sans être à lui seul une preuve, cet indice invite à penser que la section XVII du gélasien y est entrée avec le texte grégorien du Canon (10).

Ce premier indice se trouve aussitôt confirmé par le fait que les cinq pièces (896-900) du *Paduense* reparaissent dans la section XVII du gélasien, comme on le verra par le tableau suivant.

Gél.	Pad.	Had.	Gell.	A	P	God.	S	Tr	R	Fr
Sup. pop.	Sup. pop.									
I	—		317, I	1785	I	I	1569	I	I	I
(2)	896		2	1786	2	—	1570	2	2	2
(3)	—		3	1787	3	—	1571	3	3	3
—	—		318, I	—	—	—	—	—	—	—
4	—		—	1788	4	—	1572	4	4	4
5	—		2	1789	5	—	1573	5	5	5
6	897		3	1790	6	—	1574	6	6	6
7	—		4	1791	7	—	1575	7	7	7
8	—		5	1792	8	—	1576	8	—	8
9	898	202, 15	6	1793	9	—	1577	9	—	9
10	—		7	1794	10	—	1578	10	—	10
(11)	899		8	1795	11	—	1579	11	—	11
(12)	—		9	1796	12	—	1580	12	—	12
13	900		10	1797	13	—	1581	13	—	13
14	—		11	1798	14	—	1538 —	—	8	14
15	—	202, 22	—	(1745)	—	—	1544 —	—	—	—

Il y a donc de fortes chances pour que les dix autres pièces du gélasien aient été ajoutées aux cinq pièces qui lui étaient parvenues avec le Canon grégorien, auquel elles sont liées dans le *Paduense*. Ces additions sont assez souvent constituées par des pièces d'origine romaine, mais quelques-unes semblent avoir une autre origine. C'est le

(10) Noter que, dans une autre addition faite au gélasien par le *Reginensis* (Gél. I, XXIV), l'oraison finale de bénédiction porte le titre *ad plebem*, unique dans le gélasien.

cas, croyons-nous, de la première [11], de la troisième [12] et de la quatrième pièce [13].

Le titre de la section XVII paraît d'ailleurs trahir l'intervention d'une main non romaine. Ce n'est pas à Rome qu'on aurait eu besoin de préciser : *Benedictiones super populum* POST COMMUNIONEM. C'était la place traditionnelle de l'unique bénédiction anciennement donnée à la messe. Hors de Rome, au contraire, la Bénédiction se donnait entre le *Pater* et le *Pax Domini*, et il était nécessaire de préciser que l'oraison romaine *super populum* devait se placer *post communionem.*

§ II. FORMULAIRES POUR LA MESSE QUOTIDIENNE

Ni l'Évangéliaire romain du VII^e^ et du VIII^e^ siècle (Π, Λ, Σ), ni l'Antiphonaire de la messe n'ont de formulaires pour les messes quotidiennes (du lundi au samedi). Même silence dans le plus ancien Épistolier romain *(Comes* de Wurtzbourg). Dans l'*Hadrianum*, sacramentaire stationnal, ces formulaires manquent, évidemment. Dans l'Épistolier romain d'Alcuin, on trouve neuf péricopes portant le titre *Incipiunt lectiones quotidianis diebus* (234-242), huit d'entre elles étant empruntées au vieux *Comes* de Wurtzbourg.

Dans le sacramentaire gélasien, nous avons six formulaires pour les messes du lundi au vendredi (III, XVIII-XXIII). Dans le sacramentaire grégorien du type *Paduense*, on rencontre d'abord les six formulaires correspondant aux messes du lundi au samedi; mais, en y adjoignant le texte du Canon, encadré lui-même par les oraisons d'une messe complète [14], ce sacramentaire se trouve avoir en réalité sept messes quotidiennes. Leur nombre se réduisait primitivement et normalement à six, comme on le voit par les Fragments de Kiev [15], et la présence d'une septième messe, liée au texte du Canon, apporte un nouvel indice du fait que le Canon a été artificiellement rattaché au texte des messes quotidiennes. Sa place " ancienne " devait être à la suite des messes dominicales, comme dans le vieux gélasien.

[11] Noter, en particulier, la formule : *praesta locupletes, praesta securos.*

[12] Sur cette pièce, voir *supra*, p. 246, note 80.

[13] Sur cette pièce, voir L. EIZENHÖFFER, *Nochmals " Spanish Symptoms "*, dans *Sacris Erudiri*, IV (1952), aux pages 39-40.

[14] Collecte, secrète, postcommunion (deux formules) et oraison *super populum* (cinq formules).

[15] Ces Fragments ont conservé ces six formulaires de messe, avec une préface que le *Paduense* a omise, entre les numéros 862 et 863. Cf. C. MOHLBERG, *Il messale glagolitico di Kiew (sec. IX) ed il suo prototipo romano del sec. VI-VII*, dans Atti d. Pontif. Accad. rom. di Arch., Memorie, II (1928), p. 207-230.

Le gélasien du VIII^e siècle, quant à lui, se guide d'après le grégorien du type *Paduense*. Aussi reproduit-il le Canon à la suite des messes quotidiennes. Dans sa teneur la meilleure (Gel., S, Tr.), le gélasien du VIII^e siècle possède six formulaires pour les messes quotidiennes, et il rattache le texte du Canon à la secrète de la sixième. Deux exemplaires (A et Fr) ont cru bon de " compléter " le texte de la sixième messe et de ne donner le texte du Canon qu'après l'oraison *ad populum* de cette messe.

Quant aux pièces composant ces messes, le gélasien du VIII^e siècle les emprunte soit au gélasien ancien, soit au grégorien du type *Paduense*. Les emprunts sont effectués selon un processus dont la régularité est suffisante pour faire conclure que le compilateur travaille directement sur ces deux sources, se bornant à emprunter " ailleurs " quelques préfaces. On le vérifiera sur le tableau que nous allons reproduire.

On y vérifiera aussi que le grégorien du type *Paduense* a, pour sa part, déjà puisé dans le vieux gélasien, avec une " régularité " qui rappelle le procédé adopté par lui pour constituer son Commun des saints ([16]). Telle est la conclusion à laquelle nous étions arrivé par l'examen direct de ces deux sections. Ayant dû reprendre l'étude du *Paduense*, cette conclusion en est sortie renforcée. Les arguments nouveaux qui y conduisent seront présentés plus loin ([17]).

Léon.	Gél.	Gél.	Pad.	Gell.	A	S	Tr	R	Fr	
		—	849	—	—	—	—	—	—	
		XVIII, 1	—	310, 1	1716	1518	1	1	1	
		2	—	2	1717	1519	2	2	—	
		3	—	—	—	—	—	—	—	
		—	850	3	1718	1520	3	3	2	
		—	851 VD	—	—	—	—	—	—	S. 950
		—	—	VD 4	—	—	—	—	—	
		—	—	—	1719 VD	—	—	—	3	
		4	—	5	1720	1521	4	4	4	
		—	—	6	1721	1522	5	5	5	
		—	852	—	—	—	—	—	—	
	II, 84, 4[a]	—	853	—	—	—	—	—	—	S. 1201
		XIX, 1	—	311, 1	1722	1523	1	1	1	
		2	—	2	1723	1524	2	2	—	
		3	—	—	—	—	—	—	—	

([16]) *Supra*, p. 344-347.
([17]) *Infra*, p. 548-550.

68, 8			—	854	3	1724	1525	3	3	2	
133, 24			—	855 VD	—	—	—	—	—	—	S 1176
			—	—	VD 4	—	—	—	—	—	
			—	—	—	1725 VD	—	—	—	3	
			4	856	5	1726	1526	4	4	4	
			—	—	6	1727	1527	5	5	5	
			—	857	—	—	—	—	—	—	H. 76, 1; 191, 5
		XX,	1	—	312, 1	1728	1528	1	—	1	
			2	—	2	1729	1529	2	—	—	
			(3)	858	3	1730	1530	3	—	2	
110, 8			—	859 VD	—	—	—	—	—	—	S. 1337
			—	—	VD 4	—	—	—	—	—	
			—	—	—	1731 VD	—	—	—	3	
			4	—	5	—	—	—	—	—	
136, 1	II, 24. B, 4		—	860	6	1732	1531	4	—	4	
	III, 23, 5		—	—	7	1733	1532	5	—	5	
		XXI,	1	861	313, 1	1734	1533	1	—	—	
			2	—	2	1735	1534	—	—	1	
			3	862	3	1736	1535	2	—	2	
			—	—	VD 4	1737	1536	3	—	3	
			4	863	5	1738	1537	4	—	4	
	III, 17, 14		—	—	6	1739	1538	5	—	5	
			—	864	—	—	—	—	—	—	(Pad. 749)
		XXII,	1	—	314, 1	1740	1539	1	—	—	
			2	(868)	2	1741	1540	2	—	1	
			(3)	865	3	1742	1541	3	—	2	
			—	866 VD	4	1743	1542	4	—	3	
			4	—	5	—	—	—	—	4	
	III, 3, 4		—	867	6	1744	1543	5	—	—	
	III, 17, 15		—	—	7	1745	1544	6	—	5	
	III, 22, 2		—	868	—	—	—	—	—	—	
	III, 61, 3		—	—	315, 1	1746	1545	1	1	1	
		XXIII,	1	—	2	1747	1546	2	2	—	
			2	—	—	—	—	—	—	—	
			3	—	—	—	—	—	—	—	
72, 11	I, 27. F, 3		—	869	3	1748	1547	3	3	2	
			—	870 VD	—	—	—	—	—	—	S. 1253
			—	—	—	1749 VD	—	—	—	3	
			4	—	—	1750	—	—	—	4	
	III, 16. C, 1		—	871	—	—	—	—	—	—	H. 128, 4; S. 956
			5	—	—	—	—	—	—	—	S. 1532
			—	—	—	1751	—	—	—	5	
71, 27			—	872	—	—	—	—	—	—	H. 100, 10
8, 10			—	873	—	—	—	—	—	—	S. 1275
	CANON.	(XVI. B)		874 sq.	4	1752	1548	4	4	6	

§ III. FORMULAIRES COMPLÉMENTAIRES, POUR DIVERSES CALAMITÉS

Autour du noyau, plus archaïque et plus communément représenté dans les anciens livres liturgiques romains, que constituent les formulaires XLIV à XLVI ([18]), sont venus se grouper des formulaires moins archaïques (une seule collecte, avant l'oraison *super sindonem*), qui n'ont pas tous des parallèles dans les autres livres liturgiques romains anciens. Le tableau ci-joint dégage, sur ce point, les rapports des différents témoins.

Cette comparaison montre que nous sommes en présence de formulaires qui n'ont pas eu accès tout de suite dans les recueils plus ou moins officiels. On ne prendra pas prétexte, cependant, de leur apparition dans l'Évangéliaire avec l'exemplaire romano-gallican Δ (vers 750), pour en conclure qu'ils ont été ajoutés au gélasien après son départ de Rome. Les formulaires gélasiens ont en effet des parallèles dans l'Antiphonaire de la messe, dans le Supplément propre à l'*Hadrianum*, et dans l'Épistolier romain d'Alcuin. En contre-partie, ils n'ont aucun parallèle dans les vieux livres liturgiques gaulois du début du VIII^e^ siècle, et il serait proprement déraisonnable d'en attribuer la fabrication à la Gaule du début du VIII^e^ siècle. Car il faudrait remonter à cette date, pour expliquer comment le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle a pu déjà avoir sous les yeux un exemplaire du gélasien ancien les contenant tous.

Aussi bien ces formulaires gélasiens se rattachent-ils doublement à la tradition proprement romaine. D'un côté, ils puisent dans le vieux léonien, et de l'autre, ils ont servi de source au Supplément particulier de l'*Hadrianum*. Voici, rapidement indiqués, les divers emprunts, complets ou partiels, que nous avons notés :

XXVIII. Orationes in tribulatione.
2. — Léon. 23, 15.
4. — Léon. 133, 28; Gél., II, XXIV, 4; XLVIII, 4; Hadr. 71, 3.
XXIX. Item alia missa.
1. — Hadr. 202, 52.
2. — Hadr. 201, 13.
3. — (Gél., I, XLV, 3^1 et 3^2); Hadr. 55, 2.
XXX. Item alia missa.
2. — Hadr. 201, 35.
XXXI. Item alia missa.

([18]) *Supra*, p. 435.

Epist. Wz.	Epist. Alc.	Evg. Π (ΛΣ Δ)	Evg. Δ (addit.)	Gélasien		Hadr.	Antiph. Miss.
				couche A	couche B		
					26-27. Pro caritate.		
	224. In tribulatione.				28-37. In tribulatione.		202-3. In quac. tribulatione.
					38-41. Tempore mortalitatis.	223. De mortalitate.	206. De mortalitate.
					42. Pro mortalitate animalium.	222. Pro peste animalium.	
					43. De sterilitate		
201-203. In steril. pluviae.	221-222. In steril. pluviae.	247. Pro sterilitate pluviae.		44-45. Ad pluviam postul.		219. Ad pluviam postulandam.	204. De siccitate.
	223. Pro aeris temperentia.	246. Pro ubertate pluviae.		46. Ad posc. serenitatem.		220. Quando multum pluit.	205. De nimia pluvia.
					47. Post tempest. et fulgura.		
				56. Or. pro pace.			
195-200. In laet. tempore belli.	219-220. In die belli.	248. In commotione gentium.	348. In laetania tempore belli.	57-61. Or. tempore belli.		217. In tempore belli.	207. De tempore belli.
			349. In die belli.				208. In liberatione.
					62. Pro regibus.		
246. In adventu iudicum.	225. In adventu iudicum.		350. In adventu iudicum.				
			351. Contra iudices male ag.		63.-64. Contra iudices male ag.		
					65-66. In cont.		
					67. Cont. obloq.		
					68. Pro irrelig.		
211-212. In agendis.	231-233. In agenda mort.	263-266. Ad agendum.			91,18. Commendatio animae.	224-225. Defunct.	

2. — Gél., I, XV, 3.
3. — *Bobbiense* 382.
4. — Léon. 32, 15; (Gél., I, XXXVII, D, 4); Hadr. 36, 3.

XXXII. Item alia missa.

1. — (Hadr. 201, 22).
2. — Hadr. 201, 31.
3. — Gél., III, LIX, 3.

XXXIII. Item alia missa.

1. — (cf. Hadr. 201, 4).
2. — (cf. Léon. 64, 7).
3. — Hadr. 65, 2.

XXXIV. Item alia missa.

1. — Gél., III, XXIV, 4^1 (?) + Hadr. 47, 4, et 202, 6.

XXXV. Item alia missa.

2. — Hadr. 167, 1; cf. Hadr. 201, 1.

XXXVI. Item alia missa.

4. — Gél., III, X, 4^1; Hadr. 160, 3.

XXXVII. Item alia missa.

1. — (?? cf. Léon. 63, 26).
2. — Cf. Léon. 144, 22 (47, 8).
3. — Hadr. 41, 3.
4. — Hadr. 33, 3.

XXXVIII. Orationes tempore, quod absit, mortalitatis.

1. — Hadr. 223, 1.
2. — Hadr. 223, 2.
4. — Gél., III, XLIV, 4.

XXXIX. Item alia missa.

3. — Hadr. 54, 2.

XL. Item alia missa.

1. — (?? cf. Hadr. 98, 1).
4. — Gél., III, 10, 4^2.

XLI. Item alia missa.

3. — Gél., III, X, 3; (Hadr. 67, 2).
4. — Gél., III, XVII, 13; Pad. 900.

XLII. Orationes pro mortalitate animalium.

1. — Hadr. 222.
4. — Hadr. 202, 38.

XLIII. Orationes de sterilitate.

3. — Léon. 115, 9.
4. — Léon. 115, 21.

§ IV. UN FORMULAIRE POUR LA BÉNÉDICTION DES VEUVES

L'une des *Orationes solemnes* du Vendredi-Saint termine par ces mots l'énumération des membres de l'Église : *...confessoribus, virginibus, viduis et pro omni populo sancto Dei* (Gél., I, XLI, 7; Hadr., 79, 5). La convocation adressée au peuple de Rome, par saint Grégoire le Grand, pour la litanie septiforme de 590, énumère les membres de chacun des cortèges : *clerus... ; omnes vero abbates cum monachis suis... ; omnes abbatissae cum congregationibus suis... ; omnes infantes... ; omnes vero laici... ; omnes mulieres viduae... ; omnes autem mulieres coniugatae* ([19]).

Ces veuves sont distinctes des diaconesses, dont la consécration était réservée à l'évêque : l'*Hadrianum*, sacramentaire papal, est le seul à reproduire la courte formule de cette consécration ([20]). Contrairement à l'usage romain, cette bénédiction particulière des diaconesses fut formellement rejetée de la liturgie gauloise par les conciles locaux ([21]), mais non pas la simple bénédiction des veuves, dont les formulaires se lisent dans le *Missale Francorum* (XI) et le *Missale gallicanum vetus* (III).

Le sacramentaire gélasien reproduit une formule spéciale pour la bénédiction des veuves *(III, lv. Benedictio viduae quae fuerit castitatem professa)*. Cette formule a passé dans le rituel gaulois du *Missale Francorum* (XI, 3), où elle a été interpolée. Elle y a été insérée, en troisième position, avec son titre complet, ce qui constitue une première anomalie. Son contenu contraste, d'autre part, avec le contenu des pièces correspondantes des deux livres gaulois que nous avons indiqués. Nous allons nous y arrêter quelque peu, car cette étude nous fournira, en outre, le moyen de reconnaître dans la messe gélasienne I, CVI, A, une messe anniversaire de la bénédiction des veuves.

Un détail de la formule de bénédiction *(sexagesimum gradum percipere)* et de la collecte de la messe anniversaire *(sexagesimum fructum... percipiat)* va nous permettre de trouver la place de ces textes dans la tradition des Églises latines.

([19]) GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, X, 1; MGH, Script. rerum meroving., I, 408.

([20]) Hadr. 214. *Oratio ad diaconam faciendam.* Le texte reproduit la seconde oraison de l'ordination des diacres (Hadr. 4, 2). Il s'inspire de deux passages du texte léonien de l'ordination des diacres (léon. 121, 25, et 121, 2-3), auxquels on peut joindre léon. 127, 21.

([21]) Orange (441), c. 26; Epaone (517), c. 21; Orléans II (533), c. 18; Tours II (567), c. 21.

En 393, dans son *Adversus Iovinianum* (22), et en 398, dans son Commentaire sur saint Matthieu (23), saint Jérôme distribue entre les vierges, les veuves et les personnes mariées, les trois "fruits" dont traite la parabole du semeur *(Mat., 13, 23)*. Citons ici le texte du Commentaire.

Primum ergo debemus audire, deinde intelligere, et post intelligentiam fructus reddere doctrinarum, et facere vel centesimum fructum, vel sexagesimum, vel tricesimum, de quibus plenius in libro contra Iovianianum diximus, et nunc breviter perstringimus : Centesimum fructum virginibus, sexagesimum viduis et continentibus, tricesimum casto matrimonio deputantes. Honorabiles enim nuptiae, et cubile immaculatum *(Hebr., 31, 3-4)*.

Quidam nostrorum centesimum fructum ad martyres referunt, quod si ita est, sancta consortia nuptiarum excluduntur a fructu bono.

Saint Augustin fait partie de ceux qui interprètent autrement le texte. Dans ses *Questiones Evangeliorum*, achevées vers 399, il avait écrit : *centesimum martyrum... ; sexagesimum virginum... ; trigesimum coniugatorum* (24). Dans le *De sancta virginitate*, dirigé contre Jovinien (401), il écrit, faisant allusion aux divergences des interprètes :

Sed quid significet fecunditatis illa diversitas, viderint qui haec melius quam nos intelligunt,

sive virginalis vita in centeno fructu sit; in sexageno, vidualis; in triceno autem, coniugalis;

sive centena felicitas martyrio potius imputatur; sexagena, continentiae; tricena, connubio;

sive virginitas, accedente martyrio, centenum fructum impleat; sola vero in sexageno sit; coniugati autem tricenum ferentes ad sexagesimum perveniant, si martyres fuerint (25).

Saint Césaire d'Arles se rallie à l'explication de saint Jérôme : *Tres enim professiones sunt in sancta ecclesia catholica. Sunt virgines, sunt viduae, sunt etiam coniugati. Virgines exhibent centesimum, viduae sexagesimum, coniugati vero trigesimum* (26).

Les textes liturgiques gaulois se rallient, au contraire, à l'explication *personnelle* de saint Augustin. C'est clair pour ce qui regarde les veuves, qui ne se trouvent pas distinguées des personnes mariées : *tribue ut*

(22) I, 3; *P. L.*, 23, 213 BC-214 A.
(23) XIII, 23; *P. L.*, 26, 89 A.
(24) *P. L.*, 35, 1325-1326.
(25) Cap. XLV; *P. L.*, 40, 423.
(26) Sermon VI; éd. G. MORIN, I, 36-37.

haec famula tua in adgressae castitatis observatione perdurans, inter coniugatas uni tantum viro feminas, fructum TRICESIMUM *sortiatur* (27).

Avec saint Augustin, les mêmes textes regardent le *sexagesimum fructum* comme caractéristique de la virginité. Mais ils admettent que Dieu portera ce fruit au *centesimum*, parce qu'ils considèrent le " combat " de la virginité comme parant la vierge d'une gloire équivalente à celle du martyre. Ils se rallient, ici, à la troisième opinion émise par saint Augustin dans son *De sancta virginitate*. On lit dans le *Missale gallicanum vetus : ...addita caelestis propositi virtute corroboret* (Deus) *et ad sexagesimum fructum, quae propria devotione praesumit, addat sua libertate centesimum* (II, 1). Le *Missale Francorum* s'exprime ainsi : *ut matura sanctimoniae cumulent merita, et centenarium munus de perfecto agone virginitatis accipiant* (X, 1). On trouve la même opinion dans le texte abrégé et remanié de la bénédiction romaine des vierges qui se lit au Supplément qu'Alcuin a placé à la fin de l'*Hadrianum* (28).

Les différents textes romains de la consécration des vierges ne se réfèrent pas à la parabole du semeur. Cette parabole est, au contraire, évoquée par la bénédiction gélasienne des veuves, où nous lisons : *quo possit pro laboribus tantis sexagesimum gradum percipere munus delectabile sanctitatis*. Une formule analogue se lit dans la messe anniversaire de Gél., I, CVI, A, 1 : *ut sexagesimum fructum continentiae vitam aeternam, te largiente, percipiat.*

Des deux côtés, l'opinion représentée par saint Jérôme, saint Césaire, etc..., est adoptée, alors que les textes liturgiques gaulois ne l'admettaient pas. Le formulaire CVI, A, ne contenant pas le mot *virginitas*, mais seulement les mots *castitas*, *continentia* et *pudicitia* (29), on voit comment ce silence concorde avec la mention du *sexagesimum fructum*, pour désigner les veuves.

Dans la Bénédiction des veuves, le gélasien ancien et son descendant, le gélasien du VIII^e^ siècle, nous font lire *sexagesimum gradum*. S'appuyant sur une correction effectuée par le Missel de Léofric, Wilson voudrait qu'on lise *sexagesimum granum*. Mais, sous cette forme, l'expression ne paraît pas connue des anciens commentateurs. Nous allons voir comment s'explique la leçon du gélasien.

(27) *Missale Francorum*, XI, 5 (*P. L.*, 78, 328 C); *Missale Gall. vetus*, III, 2 (*ib.*, 343 D).

(28) LVI, 4; éd. WILSON, *The gregorian sacramentary*, p. 184.

(29) Le mot *pudicitia* revient dans la *Benedictio viduae* (Gél. III, LV), alors que les formulaires gélasiens consacrés aux vierges l'ignorent tous.

Auparavant, relevons un rapprochement assez significatif entre un autre passage de la Bénédiction et le texte de l'*Adversus Iovinianum* de saint Jérôme.

Adv. Iovin., I, 3	Gél., III, LV
Sexaginta vero ad viduas, eo quod in angustia et tribulatione sunt positae. Unde et superiori digito deprimuntur, quantoque maior est difficultas expertae quondam voluptatis illecebris abstinere, tanto maius est praemium.	... ut antiquarum non meminerit voluptatum, nesciat etiam incentiva desideria...

Or, si nous poursuivons la lecture de l'*Adversus Iovinianum*, nous voyons Jérôme argumenter contre Jovinien, parce que celui-ci ne veut voir dans la parabole du semeur que deux classes : *in duos ordines dividit, bonae terrae et malae* ([30]). Jovinien ajoute : *Sicut ergo sine differentia* GRADUUM *Christus in nobis est, ita et nos in Christo sine* GRADIBUS *sumus* ([31]).

Ne faut-il pas voir, par conséquent, dans l'expression *sexagesimum gradum* de la formule gélasienne une allusion à cette opinion de Jovinien et une protestation contre elle? C'est plus que vraisemblable, étant donné les autres rencontres que nous avons relevées entre la pièce entière et le texte de saint Jérôme. Il n'est pas téméraire de penser, dès lors, que la *Benedictio viduae* du gélasien a été rédigée en un temps point trop éloigné de la polémique contre Jovinien, puisque l'une des idées caractéristiques de celui-ci fut de déclarer chimérique la hiérarchie entre les *états* de virginité, de viduité et de mariage. En face de cette erreur, le formulaire gélasien exprime la tradition catholique authentique.

§ V. UNE MESSE CÉLÉBRÉE EN PRÉSENCE D'UN EMPEREUR

A la suite des formulaires archaïques LVII-LXI *(Orationes tempore belli)*, le gélasien reproduit un formulaire, liturgiquement plus jeune. Il porte le titre *Item missa pro regibus* (LXII) et il n'a plus qu'une seule collecte avant l'oraison *super sindonem*. A cette différence d'ordre liturgique s'ajoute une différence de contenu si évidente et si circonstanciée qu'il est peut-être possible de repérer les événements auxquels se rapporte ce nouveau formulaire.

([30]) II, 19; *P. L.*, 23, 313 CD.

([31]) *Ibid.*, 314 A. — Cf. *I Tim., 3, 13 : Qui enim bene ministraverint,* GRADUM *bonum acquirent.*

Il est question du *Romanum imperium* (4), nettement distingué des autres royaumes (1. *Deus, regnorum omnium et Romani maxime protector imperii*) sur lesquels " nos rois " (1. *regibus nostris*) [32] et " nos princes " (2. *principibus nostris*) dominent (2. *et super omnia regna praecellant*).

Ces chefs de l'empire romain tiennent leur charge de Dieu et ils doivent à son secours d'exercer effectivement leur puissance (1. *ut cuius constitutione sunt principes, eius semper munere sint potentes*).

Dans le moment où le texte de cette messe a été composé [33], ces chefs suprêmes sont " plusieurs " (1. *servis tuis regibus nostris Illis; cuius constitutione sunt principes;* 2. *principibus nostris famulis tuis Illis;* 4. *famulis tuis Illis principibus nostris*). Le texte a évidemment été démarqué, *Illis* remplaçant par trois fois la mention de leurs noms propres, mais une particularité permettrait peut-être de percer cet anonymat.

La secrète et l'*Hanc igitur* ne peuvent s'accommoder de généralités, si l'on s'y propose de désigner les " offrants " qui prennent part à la célébration. Or, la secrète a été empruntée à Léon. 144, 18, mais elle a subi des retouches significatives.

Léon. 144, 18	Gél., LXII, 3
Omnipotens sempiterne Deus,	*Suscipe, Domine, preces et hostias ecclesiae tuae, pro salute famuli tui Illius supplicantis,*
in protectione fidelium populorum antiqua brachii tui operare miracula,	*et* protectione fidelium populorum antiqua brachii tui operare miracula,
ut hostibus nostris tua virtute conpressis secura tibi serviat Romana devotio. per.	ut *superatis pacis inimicis,* secura tibi serviat Romana *libertas.* Per.

[32] Le mot *regibus* est ici inspiré par la citation de *Prov., 21, 1 (ita cor regis in manu Domini)*, que va faire l'oraison *super sindonem : Deus in cuius manu corda sunt regum...*

[33] Les oraisons 1 et 4, de même que l'*Hanc igitur*, sont des compositions originales. La secrète est un remaniement de léonien 144, 18, que nous allons étudier. Quant à l'oraison *super sindonem*, elle combine deux emprunts faits aux messes gélasiennes *tempore belli*, et, au moyen d'additions originales, elle " particularise " le texte de la façon suivante :

Deus, *in cuius manu corda sunt regum,* inclina ad preces humilitatis nostrae aures misericordiae tuae,	cf. Prov., 21, 1. Gél. III, LIX, 1. Deus qui... inclina ad preces humilitatis nostrae aures misericordiae tuae...
et principibus nostris famulis tuis Illis regimen appone sapientiae, ut haustis de tuo fonte consiliis et tibi placeant et super omnia regna praecellant.	Gél. III, LVII, 2[1] : et tibi placeant et super omnia regna praecellant.

Dans la première de ces retouches, on l'aura remarqué, le compositeur ne nomme plus, comme dans les deux premières oraisons (et dans la postcommunion) l'ensemble des princes actuellement régnant *(regibus nostris; principibus nostris)*. Il n'en considère plus qu'un.

Même situation dans l'*Hanc igitur*. L'oblation faite par le ministère des prêtres est celle de cet unique serviteur de Dieu *(Hanc igitur oblationem, Domine, famuli tui Illius, quam tibi ministerio officii sacerdotalis offerimus)*. Le titre qui vaut à ce personnage d'être l'offrant unique de cette oblation, c'est qu'il est revêtu par Dieu du pouvoir impérial *(pro quod in ipsum potestatem imperii conferre dignatus es)*.

Cet empereur, qui paraît bien assister à la célébration de la messe, est " sous les armes ". La secrète, dans une phrase reprise du léonien, demande à Dieu de renouveler les anciens miracles dus à la puissance de son bras, afin que la soumission des ennemis de la paix *(superatis pacis inimicis :* ajoutés par le compilateur, ces mots ont remplacé la formule du léonien sur les ennemis*)* assure la *Romana libertas* (le léonien avait : *romana devotio*). La postcommunion demande à Dieu d'accorder à " nos princes " des armes célestes *(arma caelestia)*, car " l'empire romain a été voulu par Dieu pour assurer la prédication de l'évangile du Royaume éternel ", et leur action doit empêcher *(ut)* que la guerre ne bouleverse la *pax ecclesiarum*.

La paix, deux fois nommée, semble donc régner. Elle va être confirmée par l'action de Dieu et de l'empereur (3; cf. 4). Elle fait suite, semble-t-il, à une " victoire " dans laquelle " nos rois " doivent honorer très consciemment l'œuvre même de Dieu : *da servis tuis regibus nostris* Illis *triumphum Virtutis tuae scienter excolere* (34).

De cette messe, aux implications assez précises, peut-on découvrir les circonstances historiques ? On peut du moins le tenter. La différence de type liturgique entre elle et les messes précédentes *(tempore belli)* invite à ne pas la faire remonter à la même époque qu'elles. Comme, d'autre part, le gélasien est une compilation du VII^e^ siècle, dans laquelle se rencontrent des formulaires entièrement composés en ce même siècle, le champ de la recherche se trouve relativement circonscrit.

(34) Citons un seul texte parallèle, qui peut éclairer ce passage. *Olim divinorum exultatione munerum* TRIUMPHALIS *in Domino regni vestri gloria dilatata... litteras optulisse memini..., nec opera Dei nostri potui tacere... quod vos Divinitatis auxilio, deiectis religionis et regni hostibus, meruimus habere victores...; unde tam praeclare fructum victoriae...*, etc. (SIMPLICIUS, *Zenoni Augusto*, en 478; *coll. Avellana*, *CSEL*, 35, p. 139-140).

Il l'est d'autant plus, qu'à partir du début du VI[e] siècle Rome n'a reçu qu'une seule visite d'empereur, celle de Constant II, en juillet 663. Cela étant, essayons, à titre d'hypothèse, de comparer les conditions de cette visite avec celles que la messe suppose.

Constant avait quitté Constantinople en 660. Dès 654, il s'était associé son fils, le futur Constantin IV, auquel il adjoignit, en 659, ses deux autres fils, Heraclius et Tibère, les faisant tous trois couronner, comme l'atteste un diplôme latin daté de Syracuse (1[er] mars 666). La première condition indiquée par notre messe se trouverait donc remplie. L'Empire a à sa tête plusieurs princes.

L'empereur Constant vint seul en Italie, laissant son fils Constantin gouverner l'Orient en son absence. Il fit son entrée à Rome même, le mercredi 5 juillet 663. Il en repartit le dimanche 16 juillet. Le 5, le pape Vitalien alla le recevoir à six milles de Rome, et ils se rendirent ensemble à Saint-Pierre. Le pape avait renoué les relations avec Constant, en lui envoyant les lettres par lesquelles il lui annonçait son accession au siège de Rome : *Hic direxit responsales suos cum synodicam, iuxta consuetudinem, in regiam urbem apud piissimos principes, significans de ordinatione sua* ([35]). L'empereur lui avait envoyé, en retour, un évangéliaire richement orné, destiné à Saint-Pierre-du-Vatican ([36]), et c'est à son influence que le nom du pape Vitalien dut d'être le seul nom de pape inscrit sur les dyptiques byzantins d'Honorius (625-638) au VI[e] concile œcuménique de 681 ([37]). On s'explique ainsi que Vitalien l'ait reçu avec déférence, malgré ses crimes et malgré ses idées religieuses plus que suspectes.

Constant vint à Rome en pèlerin. Toujours d'après le *Liber Pontificalis*, le 8, il se rend à Sainte-Marie-Majeure et y fait un présent. Le dimanche 9, il se rend à Saint-Pierre en procession, y fait une offrande et assiste à la célébration de la messe *(et celebratae sunt missae)*. Le samedi 15, visite au Latran et banquet *in basilica Vigili*. Le dimanche enfin, " station " à Saint-Pierre, après laquelle l'empereur et le pontife se disent adieu : *Item dominicorum die fuit* STATIO *ad s. Petrum, et post celebratas missas valefecerunt sibi invicem imperator et pontifex.*

A la différence de la messe du dimanche 9 juillet, celle du 16 fut célébrée par le pape *(statio)*, effectivement présent. La liturgie papale d'alors est de type grégorien (une seule collecte, sans oraison

([35]) *Liber Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 343. Noter le pluriel *piissimos principes.*

([36]) *Ibid.*, I, 343.

([37]) Cf. DUCHESNE, *Liber Pontif.*, I, 344, note 1.

super sindonem). Notre formulaire de messe (avec son oraison *super sindonem*) devrait donc être reporté au dimanche 9, et l'on y doit voir un formulaire " presbytéral ", ce qui pourrait expliquer sa présence dans un sacramentaire comme le gélasien (38).

Nous nous sommes exprimé au conditionnel, car, le formulaire ayant été démarqué, l'on pourra toujours discuter le rapprochement. L'on avouera, cependant, que ce rapprochement est assez circonstancié, et, si l'on prend garde qu'à la différence des six formulaires précédents *(pro pace; tempore belli)*, le formulaire LXII est le seul à avoir été démarqué, la recherche de l'événement visé ne paraîtra pas inconsidérée et l'on sera un peu plus porté à reconnaître que la visite de Constant puisse être l'événement concret auquel se rattache ce formulaire tout plein de nuances (39).

N'oublions pas, en effet, que la vieille liturgie romaine a toujours été très " circonstanciée ". Les formulaires du léonien, préfaces et oraisons, sont pleins des événements de la vie romaine. C'est avec le sacramentaire grégorien, qui, à ce point de vue, fait un peu figure de " composition en chambre ", que la liturgie romaine se détache nettement des préoccupations quotidiennes. Elle y gagne en universalité ce qu'elle perd en actualité, et ce changement a grandement facilité son expansion hors des murs de la Ville, jusqu'aux confins du monde latin. La tendance à " fixer " en formulaires " préfabriqués " l'ensemble de l'année liturgique exigeait d'ailleurs une forme plus intemporelle et moins locale. Mais ce serait un anachronisme de faire remonter ce caractère à l'époque de l'improvisation ou de la semi-improvisation liturgique. A ce moment-là, et comme une chose allant de soi, le célébrant faisait passer dans ses compositions liturgiques toutes les préoccupations de son peuple (40). Que le gélasien puisse encore, ici ou là, présenter quelque survivance de cette ancienne coutume, ne peut donc nous étonner. Mais ce ne sont plus que traces légères et éphémères. Lui aussi est déjà entré à peu près totalement dans la perspective plus universaliste qui va, avec la diffusion du grégorien, se trouver en quelque sorte canonisée.

(38) Bien d'autres raisons évidemment pourraient expliquer pourquoi le gélasien a recueilli ce formulaire.

(39) La piété personnelle de l'offrant n'est mise en avant dans aucun passage de la messe. On se borne à invoquer sa qualité d'empereur. Si la messe a été composée pour Constant, doublement suspect, et moralement et religieusement, il y aurait là une nuance bien de circonstance.

(40) Pour nous arracher au paysage qui nous est devenu familier, rien ne vaut la lecture de certaines pages du recueil léonien.

§ VI. FORMULAIRES (MONASTIQUES?) COMPLÉMENTAIRES

Les formulaires que nous réunissons ici (Gél., III, XXVI-XXVII; LXV, LXVII-LXVIII) n'ont fourni aucune pièce au *Bobbiense*. Ils se trouvent pourtant soutenir quelque relation extrinsèque (voire, peut-être, intrinsèque) avec les formulaires monastiques du premier groupe.

XXVI. Orationes pro caritate.

XXVII. Item alia missa.

Les formulaires XXVI et XXVII, dans lesquels l'inspiration augustinienne paraît indéniable [41], comportent six emprunts faits au léonien [42], mais ils ont des parties propres, sur lesquelles on doit faire principalement porter l'analyse (XXVI, 1, 2a, 3; XXVII, 1, 2a, 3). La première constatation à faire, c'est que les parties propres sont situées au même endroit (or. 1, 2a, 3). La finale des collectes paraît de la même main : *ut desideria... nulla possent tentatione mutari* (XXVI, 1); *ut ab omnibus quae nos pulsant tentationibus liberemur* (XXVII, 1). Il se pourrait enfin que les deux oraisons *ad populum* [43], placées après le formulaire XXVII, aient été destinées à accompagner chacune l'un de ces formulaires.

Ces deux formulaires se réfèrent assez clairement à la finale du *Pater*. Nous venons de relever la mention des " tentations " dont les deux collectes demandent la délivrance. Il faut ajouter la postcommunion du formulaire XXVI : *Libera nos Domine ab omni malo, propitiusque concede ut quae nobis poscimus relaxari, ipsi quoque proximis remittamus*. La secrète du formulaire XXVII redit : *qui propriis oramus absolvi delictis, non gravemur externis*. Ainsi ces deux formulaires ne se bornent-ils pas à demander, au long et au large et avec un sens chrétien merveilleusement exact [44], le don de la charité. Ils insistent sur le pardon et sur le support mutuels.

([41]) Noter, entre autres, XXVI, 1 : *ut desideria de tua inspiratione concepta;* XXVI, 3 : *quod fecisti a nobis sperari*, etc... L'on sait combien les milieux romains du V^e^ et du VI^e^ siècle avaient profondément subi l'influence de la doctrine augustinienne de la grâce, tout en lui enlevant son caractère abrupt.

([42]) XXVI, 2 (léon., 76, 16); 4 (léon., 63, 10); XXVII, 2 (léon., 76, 29); 4 (léon., 134, 15); 5[1] (léon., 57, 11); 5[2] (léon., 134, 17).

([43]) Extraites du léonien, elles y sont aussi employées toutes deux comme oraisons *ad populum*.

([44]) Ces deux formulaires sont parmi les plus beaux de ceux qu'a réunis le gélasien.

Pour qui ont-ils été composés? A ne regarder que leur contenu, il faut avouer que de telles prières conviennent aussi bien à de simples chrétiens qu'à des moines. Ces deux formulaires constituent pourtant un *hapax* dans l'ancienne liturgie romaine. Le thème de la charité n'est certes pas étranger à cette liturgie, les pièces que nos deux formulaires ont empruntées au léonien suffiraient à elles seules à le montrer. Mais, dans les anciens livres romains (Épistoliers, Évangéliaires, sacramentaire grégorien), aucun formulaire n'est affecté à cet objet précis ([45]). Le gélasien est le seul à présenter des messes *pro caritate*. Le caractère exceptionnel de ce témoignage ne s'expliquerait-il pas par le fait que ces formulaires se rapportaient à un groupe particulier de Romains, ces " moines " que nous avons déjà rencontrés et chez qui précisément tout se ramenait à la vie commune et à la charité fraternelle qui en est l'âme?

L'hypothèse n'est pas à rejeter dédaigneusement. Pour montrer qu'elle est plausible, on peut rapprocher de ces formulaires quelques passages du *De ordine monasterii* et de la pièce *Haec sunt*, qui nous ont déjà aidé à faire saillir la forme particulière de l'idéal monastique de ces vieux moines romains ([46]).

On peut rappeler le début du *De ordine monasterii : Ante omnia diligatur Deus, deinde proximus, quia ista sunt praecepta principaliter nobis data.*

Quant à l'épanouissement de la charité en pardon réciproque, si fortement souligné dans nos deux formulaires, l'on en peut rapprocher ces deux passages de la pièce *Haec sunt : et ille qui laesus est sine disceptatione dimittere. Si autem invicem se laeserunt, invicem sibi debita relaxare debebunt propter orationes vestras, quas utique quanto crebriores habetis, tanto saniores habere debetis. Melior est autem qui, quamvis ira sæpe temptatur, tamen impetrare festinat, ut sibi dimittat cui se fecisse agnoscit iniuriam, quam qui tardius irascitur et ad veniam petendam difficilius inclinatur. Qui autem numquam vult petere veniam aut non ex animo petit, sine causa est in monasterio, etiam si inde non proiiciatur* ([47]).

La pièce se termine sur ces mots : *ubi autem sibi quicumque vestrum videt aliquid deesse, doleat de praeterito, caveat de futuro, orans ut et debitum dimittatur et in temptationem non inducatur* ([48]).

([45]) Voir le tableau de la p. 505.

([46]) *Supra*, p. 442.

([47]) N° 14; éd. DE BRUYNE, *Rev. Bénéd.*, XLII (1930), 324-325.

([48]) *Ibid.*, p. 326.

LXV. Orationes in contentione ad missas.

(LXVI. Item alia missa).

LXVII. Orationes ad missam contra obloquentes.

LXVIII. Orationes ad missas pro irreligiosis.

Le formulaire LXVI, formulaire archaïque (deux collectes et une oraison *super sindonem*), a été composé pour ces vieux moines romains que nous avons essayé de caractériser ([49]). Le formulaire LXV étant placé sous le même titre que lui, il est probable qu'on a voulu lui donner la même destination. L'on sait combien les Règles monastiques mettent en garde contre la *contentio*. Celle-ci brise l'unanimité, sans laquelle la vie commune n'est qu'apparence. Le formulaire LXVI l'avait souligné en opposant *unanimes* à *dissensionum causas*. Le formulaire LXV demeure dans la même ligne, bien qu'il soit dépourvu des traits monastiques repérables dans le suivant. Rien n'empêche d'y voir une composition monastique, mais rien ne l'impose non plus.

C'est la même conclusion, très réservée, qu'appellent les formulaires LXVII et LXVIII, attendu que le formulaire LXVIII, malgré les apparences ([50]), concerne plutôt le peuple chrétien comme tel *(populus tuus)*, que nomment explicitement les trois premières oraisons.

Les formulaires LXVII et LXVIII puisent dans les messes du pape Gélase que renferme le léonien ([51]), et les oraisons qui leur sont propres demeurent si bien dans le ton de ces emprunts (vocabulaire, expressions typiques et idéologie), qu'on pourrait être tenté d'y voir aussi des compositions gélasiennes. La chose mériterait plus ample examen, mais nous nous sommes interdit de rechercher les auteurs des formulaires contenus dans le sacramentaire, voulant simplement examiner comment il avait été compilé.

§ VII. FORMULAIRES DE TYPE LITURGIQUE GRÉGORIEN

Trois formulaires du III[e] livre obéissent au type grégorien (une seule collecte et pas d'oraison *super sindonem*). Ce sont l'une des messes *in tribulatione* (XXXIV) et les deux messes *contra iudices male agentes* (LXIII-LXIV).

([49]) *Supra*, p. 438-439.

([50]) Certaines expressions auraient pu faire penser à des moines, fidèles et infidèles *(devotum; indevotis. — conversi; convertas; converte. — irreligiosis; irreligiosae mentis)*. On voit qu'il n'en est rien.

([51]) LXVII, 1 (léon. 137, 5+58, 9); LXVIII, 4 (léon. 56, 10). — Notons aussi LXV, 1 (léon. 58, 5); 4 (léon. 60, 29).

Liturgiquement plus jeunes, les formulaires LXIII et LXIV doivent être aussi plus récents que ceux qui les entourent. Ils sont aussi bien moins originaux, puisque toutes leurs pièces sont empruntées, sauf la pièce additionnelle qui se trouve placée, sans titre, après la postcommunion du formulaire LXIV.

LXIII. 1. — Léon. 56, 18; Hadr. 202, 9.
3. — Léon. 81, 3.
4. — Léon. 66, 18; Hadr. 159, 3.
LXIV. 1. — Léon. 56, 20.
3. — (Léon. 56, 22); Gél., I, XLVIII, 3; Hadr. 93, 2.
4. — Gél., I, XXVII, D, 5.
(5).

Le mot *iudices* est courant, dans le monde romain, pour désigner les fonctionnaires de toute nature. Il n'est donc pas possible de déterminer de qui il s'agit ici, et le contenu des pièces (toutes empruntées) ne livre et ne peut livrer aucun renseignement précis. De quelles exactions s'agit-il *(male agentes)*, bien fin qui pourrait le dire.

* * *

Les analyses qui précèdent ont fait ressortir le caractère complexe de la liturgie qui se trouve consignée dans le III^e^ livre du sacramentaire gélasien. Malgré cette complexité, l'ensemble des formulaires forme un tout cohérent, et nous sommes mis en présence d'une liturgie presbytérale, adaptée, à la fois, au service paroissial et au service monastique que doit assurer le clergé de quelque basilique romaine.

Une liturgie presbytérale. Aucun des rites consignés dans le livre III n'exige l'intervention d'un ministre épiscopal. Un prêtre suffit à toutes ces célébrations. Dans ce cas, on s'explique fort bien les rapports littéraires spécifiques qui existent entre tels formulaires du livre III et les formulaires gélasiens de la Semaine-Sainte, tous complétés, remaniés ou même composés pour le service d'une église presbytérale ([58]).

Un service paroissial. Cette liturgie presbytérale comporte évidemment plusieurs rites particuliers, destinés à différents groupes de fidèles.

([58]) *Supra*, p. 473-475.

Relevons, par exemple, la messe de mariage (LII), la messe pour le premier anniversaire d'une naissance (LIII), la messe pour conjurer la stérilité des femmes (LIV), la messe célébrée dans un domicile particulier (LXXIII), etc... Sans compter les autres formulaires qui peuvent être utilisés indifféremment pour toutes les catégories de chrétiens.

Un service monastique. A côté de ces formulaires " communs " et de ces formulaires " propres " à telle catégorie de laïcs chrétiens, l'on relève un nombre relativement élevé de formulaires monastiques, qui sont parfois littérairement et liturgiquement apparentés aux précédents ([53]). Ces formulaires se répartissent en deux groupes.

Les plus archaïques concernent des moines dont l'idéal monastique est la vie commune " apostolique ". Ils se rapportent aux actes liturgiques essentiels de la vie monastique : admission des moines (LXXXII) et des moniales (LXXXI), messes *in monasterio* (L et LXVI), office matinal et vespéral (LXXXIV-LXXXV), départ en voyage (XXIV, A), messe pour un Abbé défunt (XCIV), etc...

A ces formulaires plus anciens ont été ajoutées quelques pièces, peu nombreuses, que tout porte à croire d'origine bénédictine (XXV; LXXII; LXXIII, 4[a]; LXXIV). Tout se passe donc comme si une communauté bénédictine avait succédé à une communauté monastique non bénédictine, la relayant dans ses charges traditionnelles.

Cette plus ancienne communauté se trouvait, en effet, au service d'une basilique, et la messe archaïque *in monasterio* (L) s'est incorporé une partie de l'une des oraisons qui avaient servi lors de la dédicace de cette basilique ([54]). Ces moines basilicaux n'assuraient pas seulement le service de l'Office — pour lequel sont prévues les *Orationes ad matutinas* et *ad vesperum* (LXXXIV-LXXXV) — mais ils se trouvaient aussi au service d'une diaconie, et deux formulaires (XLVIII-XLIX), placés juste avant la *missa in monasterio* (L), sont prévus pour rendre grâces en faveur des donateurs qui assurent à la diaconie les vivres qu'elle distribue aux pauvres. Il est probable que ces mêmes moines avaient en outre la charge d'un hospice, comme le donne à penser le formulaire LXX.

A Rome, au VII[e] siècle. Une telle situation convient parfaitement à ce que nous savons des monastères basilicaux romains qui,

([53]) Par exemple, entre le formulaire LXXIII et les formulaires monastiques L et LXXX; cf. *supra*, p. 457-459.

([54]) *Supra*, p. 438.

au VII^e siècle, étaient associés au service de plusieurs églises de la Ville, et singulièrement au service des diaconies et des hospices romains. La succession, supposée par nos textes, d'une communauté bénédictine à une communauté non bénédictine, se vérifie fort bien également en ce VII^e siècle, témoin de la pénétration un peu plus intense de l'influence bénédictine dans la Ville des Papes.

Ce synchronisme général se trouve confirmé par les dates plus précises que suggèrent tels formulaires du livre III. L'un d'entre eux (LXII) paraît se rapporter à la visite de l'empereur Constant à Rome, en juillet 663. Quant aux diaconies romaines, auxquelles se rapportent les formulaires XLVIII-XLIX, elles ne sont attestées qu'à partir de Benoît II (684-685), comme on le voit par le *Liber Pontificalis*.

Le Gélasien et le Liber Pontificalis. Nous avons eu l'occasion de noter quelques rapprochements entre le sacramentaire gélasien et le *Liber Pontificalis* des années 657-687. Il nous paraît utile de grouper ici tous ces rapprochements, qui, sans impliquer une parenté directe entre les deux livres, les font apparaître comme des œuvres de la même époque, où les mêmes événements ont trouvé un écho.

Hormis le cas de la visite de Constant à Rome ([55]), ces rapprochements concernent tous une section bien déterminée du *Liber Pontificalis*, celle qui renferme les notices allant d'Adéodat (672-676) à Conon (686-687) et dans laquelle Duchesne voit l'œuvre d'un même auteur ([56]).

C'est là que nous lisons d'abord deux équivalents de la formule gélasienne *per multa curricula annorum* ([57]), l'un, dans la notice d'Agathon (678-681), l'autre, dans celle de Jean V (685-686), et, les deux fois, sous cette forme : *post multorum annorum curricula* ([58]).

Là paraissent aussi les premiers témoignages concernant les diaconies romaines, dans les notices de Benoît II, Jean V et Conon ([59]).

([55]) *Lib. Pont.*, éd. DUCHESNE, I, 343; Sacram. gélasien, III, LXII.

([56]) *Lib. Pont.*, I, CCXXXII-CCXXXIII.

([57]) *Supra*, p. 471.

([58]) *Lib. Pont.*, I, 350, 3, et 366, 15. Cette formule se retrouve équivalemment dans CASSIODORE, *Variarum*, III, XLV : *per annorum longa curricula* (*MGH*, auct., antiq., XII, 101, 9); HONORIUS, *ep.* XI (626) : *post vinginti vero novem annorum curricula* (*P. L.*, 80, 480 C); *Liber Diurnus*, LXXXV : *pollentem longevis aetatem curriculis* (éd. SICKEL, 110, 9). — Manz (*Ausdrucksformen*, n° 222) a relevé la formule dans le *Bobbiense* (498) et le *Liber Ordinum* (279). A ces deux références, on ajoutera *Missale Francorum*, XI, 4 : *multis temporum curriculis* (*P. L.*, 72, 328 A).

([59]) *Lib. Pont.*, I, 363, 367 et 369.

La notice de Léon II (682-683) relate la dédicace d'une église consacrée à saint Paul et aux martyrs Simplicius, Faustinus et Beatrix, à laquelle pourrait bien se rapporter la messe gélasienne I, XCI : *In dedicatione basilicae quae conditor non dedicata reliquit* (80).

Sans vouloir leur attribuer plus de poids qu'elles n'en ont, ces différentes rencontres entre le sacramentaire gélasien et le *Liber Pontificalis* contribuent à renforcer la conclusion qui se dégageait de l'étude des livres I et II du sacramentaire. Aucune autre époque ne convient mieux à l'ultime compilation du gélasien que la seconde moitié du VII^e^ siècle, et le milieu romain de cette époque est celui qui rend le mieux compte du contenu du livre III, comme il le faisait du contenu des livres I et II.

(80) *Lib. Pont.*, I, 360. Cf. *supra*, p. 264.

SIXIÈME PARTIE

LES RAPPORTS PARTICULIERS DU GÉLASIEN AVEC LE GRÉGORIEN ET LES PLUS ANCIENS LIVRES LITURGIQUES GALLICANS

L'étude du sacramentaire gélasien serait incomplète, si l'on n'étudiait pas les rapports particuliers qui le relient au sacramentaire grégorien et à certains livres liturgiques gallicans. Nombre de pièces sont communes à ces différents livres, et la façon d'expliquer leur présence doit nécessairement réagir sur la façon d'apprécier l'âge et de déterminer la patrie du sacramentaire gélasien. Le moment est donc venu d'étudier les rapports de ce genre qui existent entre le gélasien, d'une part, et, de l'autre, le grégorien (type *Hadrianum* et type *Paduense*) et les livres gallicans suivants : *Missale Gothicum*, *Missale gallicanum vetus* et *Bobbiense*.

Dans les premiers chapitres, nous examinerons les livres ou parties de livre pour lesquels le gélasien a été une source directe : la recension qui a donné naissance au grégorien du type *Paduense* (chapitre premier); les messes grégoriennes des jeudis de Carême (chapitre II); le Supplément romain propre à l'*Hadrianum* (chapitre III).

Les formulaires grégoriens de la semaine de la Pentecôte seront examinés à part, car le gélasien n'a pas encore de semaine proprement dite de la Pentecôte (chapitre IV).

Dans les chapitres suivants, un certain nombre de formulaires appartenant au Temporal (chapitre V), au Sanctoral (chapitre VI) et au III^e^ livre du gélasien (chapitre VII) seront étudiés dans leurs rapports avec les formulaires parallèles dn grégorien et des livres gallicans. De cette étude se dégagera, avec plus ou moins de probabilité selon les cas, cette conclusion que gélasien, grégorien et livres gallicans ont, chacun pour son compte, assez largement puisé dans un plus vieux livre liturgique romain, prégrégorien et prégélasien, lui-même distinct du léonien.

Les coordonnées littéraires du gélasien étant ainsi fixées, l'on verra en quel sens se trouvent confirmées les conclusions auxquelles nous a conduit l'étude des formulaires gélasiens pris en eux-mêmes.

On ne s'étonnera pas de ne voir figurer ici ni les gélasiens du VIII^e^ siècle, ni le Supplément placé par Alcuin à la fin de l'*Hadrianum*. Les rapports du gélasien avec ces livres ne concernent plus, sinon accidentellement, le problème de sa formation, mais celui de son expansion et de son influence sur les productions liturgiques qui virent le jour après son arrivée en Gaule.

LES RAPPORTS PARTICULIERS DU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET DU SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN, TYPE *PADUENSE*

Nous fiant aux quelques travaux qui ont été consacrés au sacramentaire grégorien du type *Paduense*, nous avions admis que ce type représentait la forme la plus ancienne du sacramentaire grégorien. Nous avons partagé cette conviction pendant tout le temps que nous avons consacré aux recherches dont les résultats sont consignés dans cet ouvrage. Une fois rédigé le texte des cinq premières parties et sur le point d'entreprendre la rédaction de la sixième, nous avons été arrêté une fois de plus par les divergences que présentent les formulaires des jeudis de Carême, respectivement consignés dans l'*Hadrianum* et dans le *Paduense*. Pour résoudre cette difficulté, nous avons dû examiner tous les rapports de ces deux représentants du sacramentaire grégorien. Entrepris encore avec la conviction de la priorité du type *Paduense* sur le type *Hadrianum*, cet examen nous a conduit finalement à la conclusion inverse. Le type *Paduense* constitue, en réalité, une " révision " du sacramentaire grégorien, effectuée à Rome, entre 650 environ et 682-683, d'après le vieux sacramentaire gélasien (1).

Ce résultat ne surprendra pas outre mesure. En effet, si l'on a signalé " matériellement " les différences qui existent entre l'*Hadrianum* et le *Paduense*, — il suffit d'ouvrir l'édition de Dom Mohlberg pour les trouver soigneusement indiquées — on ne les a jamais étudiées systématiquement et l'on a moins encore essayé de les expliquer. Or, ces divergences ont un sens et leur explication est si limpide qu'une fois perçue, elle s'impose sans discussion possible. La révision qui a donné

(1) Le texte du Canon conservé dans le *Paduense* (893) ne mentionne pas encore l'*Agnus Dei*, comme le fera l'*Hadrianum* (I, 33). Mais on ne peut pas, sur ce seul indice, assurer que le *Paduense* a été compilé avant que le pape syrien Sergius (687-701) ne prescrive ce chant. Voilà pourquoi une étude détaillée du *Paduense* s'impose absolument.

naissance au type *Paduense* ayant été effectuée grâce à un recours constant au vieux sacramentaire gélasien, on comprendra que nous soyons obligé de consacrer tout un chapitre à présenter les faits qui imposent cette interprétation.

Cette interprétation nouvelle nous a obligé à revoir le texte déjà rédigé des cinq premières parties. Nous y avons supprimé l'adjectif " ancien ", accolé au sacramentaire grégorien du type *Paduense*, et nous avons dû refaire le texte de quelques pages, cinq au total. Pour le reste, il n'y avait rien à reprendre, car nous avions pris appui, en général, sur le seul fond commun aux deux témoins. Quand nous avons étudié les formulaires propres au *Paduense*, nous avons enregistré leur dépendance par rapport au gélasien, et nous avons admis leur origine romaine et leur antériorité par rapport à la confection du sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle. Ces conclusions sont pleinement confirmées par l'étude qui va suivre. La nouvelle interprétation permet enfin de s'expliquer comment le *Paduense* peut occuper une position intermédiaire entre le vieux gélasien et son descendant du VIII^e^ siècle.

Les retouches les plus importantes auxquelles nous avons été conduit, concernent les formulaires dominicaux du *Paduense*, ceux de l'Avent en particulier. Nous avons entièrement modifié la page que nous avions consacrée à ces derniers, et, pour les autres formulaires dominicaux, au lieu de renvoyer simplement aux études de Dom Brou, comme nous avions l'intention de le faire, nous allons en reprendre l'étude dans ce chapitre.

Mais avant de passer à l'étude proprement dite, il est nécessaire de placer sous les yeux du lecteur un inventaire systématique des divergences qui s'observent entre l'*Hadrianum* et le *Paduense*. Dispersées à travers tout le sacramentaire, elles ne laissent pas percevoir l'intention qui les a provoquées. Un classement très simple, au contraire, montrera tout de suite les points les plus importants, ceux auxquels l'étude doit avant tout s'arrêter.

Formulaires entiers, ajoutés au Temporal.

X.	(Oratio in alia dominica. 52), 53-54.
XI.	In vigilia Epiphaniae.
XIII.	Dominica I post Epiphaniam. (66), 67-68.
XV.	" II "
XXII.	" III "
XXIV.	" IV "
XXVII.	Dominica V post *Theophaniam*.
LXXXIV.	In Pascha annotina.
LXXXVI.	Dominica post octavas Paschae.

LXXXVIII. " II "
XCI. " III "
XCV. " IV "
CI. Die dominico post Ascensa Domini.
CXIII. *Ebdomada* II post Pentecosten.
CXIV. " III "
CXVII. " IV "
CXXII. " V "
CXXVII. *Ebdomada* I post Natalem Apostolorum.
CXXX. Dominica post octavas Apostolorum.
CXXXI. " II "
CXXXII. " III "
CXXXV. " IV "
CXXXIX. " V "
CXLVI. Dominica I post Natalem s. Laurentii.
CL. " II "
CLII. " III "
CLVII. " IV "
CLX. " V "
CLXXII. Dominica I post s. Angeli.
CLXXIV. " II "
CLXXVI. " III "
CLXXVII. " IV "
CLXXVIII. " V "
CLXXX. " VI "
CLXXXV. " VII "
CLXXXVI. " VIII "
CXCI. *Ebdomada* IX post s. Angeli.

Formulaires entiers, ajoutés au Sanctoral.

LXXXV. Adnuntiatio s. Dei Genitricis et Passio eiusdem Domini.
XCIV. Eodem die *(3 mai)*, Inventio s. Crucis.
CXLVIII. Adsumptio s. Mariae.
CLV. Eodem die *(29 août)*, Passio s. Johannis Baptistae.
CLVIII. Nativitas s. Mariae. *Eodem die natalis s. Adriani mart.*

Formulaires entiers, absents du Sanctoral.

Hadr. 30. Gregorii papae.
99. Georgii.
127. Leonis papae.
136. Kal. Agustis. Ad s. Patrum ad Vincula.

Hadr. 31. Adnuntiatio s. Mariae.
147. Vigilia Adsumptionis s. Mariae.
148-149. Adsumptio s. Mariae.
155-156. Nativitate s. Mariae.

Hadr. 159. Exaltatio s. Crucis, 1-3 (Pad. 161 B, 665 = Hadr. 159, 1).

Pièces isolées, ajoutées par le Paduense.

Préfaces ajoutées au Sanctoral.

Pad. 27. *Stephani.* = Léon. 88, 19. Manque dans le Gél. du VIII[e] siècle.
34. *Jo. evg.* (S. 53).
41. *Innocentum.* (S. 61).
89. *Agnae.* Manque dans le Gél. du VIII[e] siècle.
109. *Agathae.* (S. 191).
559. *Oct. Apostolorum.* = Léon. 37, 21. (S. 1210, Mathei).
605. *Laurentii.* Manque dans le Gél. du VIII[e] siècle.
753. *Caeciliae.* = Léon. 150, 9 (finale différente). (S. 1345).
757. *Clementis.* Cf. *Fragm. Glag. Kiew.*
776. *Andreae.* Avec add. à Léon. 157, 4; Gél., II, 69, VD; Hadr. 183, 3. Manque dans le Gél. du VIII[e] siècle.

Préfaces ajoutées au Temporal.

Pad. 138. *Quadr.* (S. 358; in Tricesima).
161. *Quadr., fer. 6.* (S. 254; Quinq., fer. 4).
172. *Quadr., sabb.* (S. 322; Dom. II).
195. *Ebd. II, fer. 6* = Gél., I, 83. C, VD (S. 1230; sabb. mensis VII).
223. *Ebd. III, fer. 6* (S. 430; Dom. V).
343. *Pq., fer. 3* (S. 599; Pq., fer. 4).
362. *Pq., fer. 6,* et 398. *Dom. II p. oct. Pq.* = Gél., I, 58, VD (S. 708; Dom. II p. oct. Pq.).
494. *Sabb. mensis IV* = Gél., I, 83. A, VD (Léon. 28, 7) (S. 831, Pent., fer. 4).

Oraisons ajoutées parmi les Aliae Orationes.

Pad. 29 et 31. *Stephani.* = Gél., I, 6, 4 et 2^{2}. (S. 47-48 : ordre du *Pad.*).
44 et 45. *Innocentum.* = Gél., I, 8, 4 et 2^{2} (S. 65-66; ordre du *Pad.*).
65. *Epiphania.* = Gél., I, 12, 5 (le gélas. du VIII[e] siècle suit Gél.).
445. *Ascensio.* = Léon. 21, 27; Gél., I, 63, 2 (le gélas. du VIII[e] siècle suit Gél.).
469, 470, 471 et 472. *Pentecosten.* = Gél., I, 81, 1, 2, 6, et 80, 5^{1} (le gélas. du VIII[e] siècle suit le Pad.).
608. *Laurentii.* = Gél., II, 43. B, 1. (S. 1070 = Pad.).
779. *Andreae.* (S. 1372).
816 et 817. *Adventus.* = Gél., II, 84, 4^{6}, et 85. B, 2^{1}. (S. 1405 et 1408).

Oraisons ajoutées à titre de " compléments ".

Pad. 53 et 54. *Or. in alia dominica.* = Hadr. 73, 2 (P. 282) et Hadr. 43, 3 et 73, 3.
67. *Dom. I p. Epiph.* = Hadr. 33, 3, et 60, 2.
68. " " = Hadr. 33, 3, et 45, 3; Gél., III, 37, 4.

Oraisons de remplacement.

Pad. 51. remplace Hadr. 14, 3 (Oct. Dñi).
122-123. " 33, 2-3 (Sexag.).
143. " 39, 2 (Quadr., fer. 2).

162.	"	43, 3 (Quadr., fer. 6).
176.	"	45, 3 (Dom. II).
234-235.	"	60, 2-3 (Ebd. IV, fer. 2).
238.	"	61, 2 (Ebd. IV, fer. 3).
280.	"	71, 4 (Ebd. V, fer. 6).
283.	"	73, 2 (Dom. VI).
289.	"	75, 3 (Ebd. VI, fer. 3).
Pad. 70-71.	"	19, 2-3 (Felicis in Pincis).
419-420.	"	103, 2-3 (Alex., Ev., Theod.).

Pièces isolées, omises par le Paduense.

Pièces omises parmi les Aliae orationes.

Hadr. 9, 6 et 8. *Nat. Dñi.* (présentes dans S. 34 et 40).
11, 7-8. *Jo evg.* (S. 50, qui est identique à H. 11, 7, est en réalité pris à Gél., I, 7, 1).
18, 3-7. *Epiphania.* (18, 4 = 9, 4) (S. 103-105 = H. 18, 3, 5 et 6).
27, 5. *Ypapanti.* Manque dans le Gél. du VIII^e siècle.
28, 5-6. *Agathae.* (28, 5 = 26, 1) (dans le Gél. du VIII^e siècle, manquent H. 28, 4, 5, 6).
84, 6. *Alia in eodem Ps. XLI.* (= Gél., I, 43, 12; le Gél. du VIII^e siècle suit le Gél. ancien).
96, 6 à 18. *Al. or. paschales.* (96, 8 = Pad. 470) (S. 642-643 = H. 96, 6-7, à la suite de H. 1 à 4).
100, 6. *Al. or. in atrio.* (S. 722).
100, 10. *Al. ad completa.* = H. 202, 59. Manque dans Gél. du VIII^e siècle.
110, 9. *Pentec.* Manque dans Gél. du VIII^e siècle.
125, 6, 8 et 9. *Jo. Bapt.* (Gél. du VIII^e siècle suit Hadr., en tout).
129, 7, 9 et 10. *Petri.* (129, 9 = H. 131, 3, et P. 560) (le Gél. du VIII^e siècle ne connaît que H. 129, 7).
184, 7-8. *Andreae.* (le Gél. du VIII^e siècle connaît H. 184, 8).

Hadr. 44, 2. *Quadr., sabb.* — remployé dans P. 100 (Dom. IV p. Epiph.).
59, 1. *Dom IV quadr.*
193, 2. *Al. or. de adv.* — remployé dans P. 765 (Ebd. IX p. s. Angeli).

Hadr. 97, 1. *Ad completum diebus festis.* = H. 17, 5; P. 62 (Epiph.).
97, 2. " " = Gél., I, 12, 4 (Epiph.).

Dans le relevé précédent, nous avons laissé de côté le Supplément propre à l'*Hadrianum* et le Supplément propre au *Paduense*. Ces deux suppléments seront examinés plus loin. Nous renvoyons également au chapitre suivant l'étude des formulaires des Jeudis de Carême. Pour les formulaires déjà étudiés dans ce qui précède, nous résumons les résultats acquis, et nous montrerons simplement comment ils s'insèrent dans la nouvelle interprétation et y trouvent leur pleine intelligibilité.

§ I. LES FORMULAIRES DOMINICAUX, PROPRES AU *PADUENSE*

Vingt-deux formulaires dominicaux, dont deux incomplets (H. 15 et 16), sont communs à l'*Hadrianum* et au *Paduense*. En voici la liste. Nous mettons entre parenthèses l'indication des rares divergences qui existent entre les deux témoins.

H. 15, 1.	P. 10, 52 (53-54).	Oratio in alia dominica.
16, 1.	13, 66 (67-68).	It. in al. dom. (P. : Dom. I p. Bpiph.).
H. 32, 1-3.	P. 29, 118-120.	Oratio (P. : -nes) in Septuagesima.
33, 1-3.	30, 121 (122-123).	In Sexagesima...
34, 1-3.	31, 124-126.	In Quinquagesima...
38, 1-5.	34, 136-7 (138) 139-141.	In Quadragesima...
45, 1-3.	41, 174-175 (176).	Die dominico vacat.
52, 1-3.	48, 202-204.	Die dominico... (P. : in XXX^{ma}).
59, 1-3.	55, 230-232.	Die dominico...
66, 1-3.	62, 258-260.	Die dominico... (H. : de Passione).
73, 1-3.	68, 281-282 (283).	Die dominico... ad Palmas.
H. 88, 1-9.	P. 76, 333-336.	(H. : Oratio) In dominico sancto.
95, 1-5.	83, 371-375.	Die dominico post Albas.
H. 112, 1-6.	P. 104, 466.	Die dominico... (= *Pentec.*).
118, 1-3.	110, 496-498.	Die dominico vacat.
H. 163, 1-3.	P. 165, 676-678.	Mens. sept. orationes die dominico.
167, 1-3.	169, 694-696.	Die dominico vacat.
H. 185, 1-3.	P. 195, 781-783.	M. dec., or. de adv. Dñi, dom. prima.
186, 1-3.	196, 784-786.	Dominica secunda.
188, 1-3.	198, 790-792.	Dominica tertia.
192, 1-3.	202, 808-810.	Dominica vacat.

Passons maintenant aux formulaires dominicaux propres au *Paduense*. Après avoir indiqué aussi exactement que possible l'état dans lequel ils se présentent, nous examinerons les procédés du compilateur et les sources auxquelles il a puisé. Nous conclurons en délimitant son œuvre propre et en montrant pourquoi il serait impossible de faire dépendre l'*Hadrianum* du *Paduense*.

1° LES DIMANCHES APRÈS NOËL ET APRÈS L'ÉPIPHANIE

Le sacramentaire grégorien n'avait pas d'autres formulaires dominicaux que ceux dont nous venons de dresser la liste. Deux d'entre eux se bornaient, d'ailleurs, à une oraison unique (H. 15 et 16), et

leur titre marque clairement qu'il ne s'agissait pas ici de formulaires abrégés, mais d'une simple pierre d'attente : *Oratio in alia dominica; item in alia dominica.* L'auteur du sacramentaire n'avait pas composé à l'avance les formulaires dominicaux appelés à prendre place entre ceux qu'il a transcrits. Il ne confectionnait pas un livre officiel, destiné à répondre à tous les besoins du culte. Il faisait " son " sacramentaire, se réservant le soin de compléter, dans la pratique, les " vides " que celui-ci laissait subsister. Le même état de choses s'observe pour les messes quotidiennes.

Dans ce dernier cas, aucun formulaire n'était rédigé à l'avance, et il n'était prévu qu'une longue liste de cinquante-neuf oraisons, placées sous le titre *Incipiunt orationes cottidianae* (Hadr., 202, 1-59), sorte de réserve, dans laquelle l'auteur et usager se proposait de puiser au gré de ses besoins et selon les nécessités pastorales du moment. Nous reviendrons sur ces *Orationes cottidianae*, mais il fallait évoquer leur cas pour aider à comprendre comment l'auteur du sacramentaire a pu ne pas rédiger à l'avance tous les formulaires dominicaux pour une année liturgique complète. Il se pourrait même que le lot des *Orationes cottidianae* ait été destiné à fournir des matériaux pour les dimanches eux-mêmes. On se rappellera, en effet, que les *Orationes et preces diurnae* du recueil léonien (XVIII, 1 sq., XXXIV sq.) groupent des formulaires dominicaux.

Quoi qu'il en soit de ce tout dernier point, le compilateur du *Paduense* a voulu sortir de cette imprécision. Mais, comme le vieux gélasien ne lui offrait aucun formulaire pour les dimanches après Noël et après l'Épiphanie, il en a composés de toutes pièces, en complétant d'abord les deux formulaires embryonnaires H. 15 et 16, et en en composant entièrement quatre autres. Il garde au premier le titre et la place que lui assignait l'ancêtre de l'*Hadrianum* sur lequel il travaillait. Il change le titre du second, et, en y adjoignant quatre nouveaux formulaires, il aboutit à cinq formulaires dominicaux *post Epiphaniam* (2). Pour les confectionner, il emprunte les pièces au Carême grégorien. Une seule vient de la section 202, conservée par l'*Hadrianum*. Quatre autres sont prises au vieux gélasien.

(2) Les quatre premiers sont intitulés *post Epiphaniam*. Le cinquième, *post Theophaniam*. Cette différence suggère-t-elle que ce dernier n'est pas de la même venue que les autres ? Ce n'est pas impossible. Mais comme, à Rome, au VII^e siècle, on dit *Theophania* (voir, par ex., l'Évangéliaire II), les conclusions générales auxquelles nous aboutirons n'en sont pas changées.

Gél.	Hadr.	Pad.	Doublets.
	15. *Or. in al. D.*	10. *Or. in al. D.*	
	I	52	
	73, 2 (P. 282)	53	(H. 166, 7; P. 692)
	43, 3 (—); 73, 3 (—)	54	H. 135, 3; P. 578.
	16. *It. in al. D.*	13. *D. I p. Ep.*	
	I	66	
	33, 2 (—); 60, 2 (—)	67	H. 136, 2 (—).
	33, 3 (—); 45, 3 (—)	68	H. 107, 3 (P. 439); 119, 3 (P. 501).
		15. *D. II p. Ep.*	
	38, 5 (P. 141)	72	H. 202, 48 (—).
	39, 2 (—)	73	H. 8, 2 (P. 18); 119, 2 (P. 500)...
III, 16. C, 3	——	74	——
	——	22. *D. III p. Ep.*	
		94	——
	2, 8 (—); 61, 2 (—)	95	H. 34, 2 (P. 125); 52, 2 (P. 203)...
III, 16. C, 6	——	96	——
		24. *D. IV p. Ep.*	
	44, 2 (—)	100	——
	58, 2 (P. 227)	101	——
III, 16. C, 7	——	102	——
		27. *D. V p. Theo.*	
	202, 36 (—)	112	Gél. III, 66, 1.
	41, 3 (P. 152)	113	Gél. III, 37, 3.
III, 23, 4	——	114	——

2° LES AUTRES FORMULAIRES DOMINICAUX

Du 29 juin au 30 novembre, le *Paduense* présente vingt-neuf formulaires dominicaux nouveaux, répartis en sept sections. Ici, le compilateur avait à sa disposition les six formulaires dominicaux *post octabas Paschae* et *post clausum Paschae*, du gélasien (I, LVII-LXII), le formulaire du *dominica post Ascensa Domini* (I, LXV) et les seize formulaires *per dominicis diebus* (III, I-XVI). Il les utilise tous, se bornant à quelques remaniements qui seront examinés plus loin; quand telle de ces pièces se retrouve dans le léonien ou dans une autre source connue, on peut vérifier qu'il adopte les leçons du gélasien (3).

(3) Comparer Léon. 72, 4-5+2, avec Gél. I, 59, 4 = P. 414. — Léon. 78, 24, avec Gél. I, 62, 4 = P. 507. — Léon. 131, 8, avec Gél. III, 4, 1 = P. 570. — Léon. 11,

C'est au gélasien (I, LVII) qu'il emprunte le titre *post octavas Paschae ;* fixant ce premier formulaire au deuxième dimanche après Pâques, il dispose de six formulaires qu'il utilise sans dévier jusqu'au deuxième dimanche après la Pentecôte. Continuant de déborder au delà de la Pentecôte, il place au III^e^ dimanche le formulaire gélasien du dimanche après l'Ascension.

Mais, à partir du II^e^ dimanche après la Pentecôte, les titres du gélasien n'étaient plus valables. Le compilateur les a modifiés, et il a adopté la formule *Ebdomada... post Pentecosten*, conforme à la nomenclature inscrite dans l'Évangéliaire romain contemporain Π (4), lequel offre tant d'analogie avec le *Paduense*.

Abandonné par le gélasien qui ne lui fournit pas de quoi aller plus loin que l'*Ebdomada III post Pentecosten*, le compilateur compose alors de toutes pièces deux formulaires pour les IV^e^ et V^e^ dimanches; ici encore, il puise dans les sources qu'il a déjà mises à contribution pour composer ses formulaires *post Epiphaniam :* Gél., III, 16. C; Carême grégorien (H. 65, 2; P. 255) et *Orationes cottidianae* grégoriennes (H. 202, 54). Il va aussi chercher une formule (P. 519 — Gél., III, 10, 4[2]) dans les seize formulaires dominicaux du gélasien, qu'il va utiliser en grand dans la suite, et, le moment venu, il sera obligé de la remplacer par une autre pièce. La rédaction de ces deux formulaires relève donc de la même opération que le reste des formulaires dominicaux.

A partir du premier dimanche après la fête des Apôtres (29 juin) jusqu'au cinquième dimanche *post Angeli* (saint Michel, 29 septembre), le compilateur recopie les seize formulaires gélasiens du III^e^ livre. Un seul " accident ", l'inversion des formulaires gélasiens III, XIII (P. CLXXVI) et III, XIV (P. CLXXIV), accident dont nous ne percevons pas le sens, mais qui a un pendant dans l'inversion des deux préfaces de Gél., I, 60 (P. 450) et I, 61 (P. 426) (5).

Quelques pièces sont omises. Les unes le sont, parce que le type " grégorien " des messes dominicales du *Paduense* ne comporte

6, avec Gél. III, 5, 3 = P. 580. — Léon. 142, 17, avec Gél. III, 7, 3 = P. 616. — Léon. 80, 18, avec Gél. III, 7, 4 = P. 617. — Léon. 60, 9, avec Gél. III, 8, 4 = P. 630. — Gél. II, 60. A, 2, avec Gél. I, 65, 2 = P. 508, — Gél. I, 59, 3, avec Gél. III, 14, 3 = P. 712. — Hadr. 48, 3 (P. 187), avec Gél. III, 9, 4 = P. 636.

(4) Π. 140. *Ebdomada II post Pentecosten.* Cet Évangéliaire emploie la formule *Ebdomada...*, pour désigner les dimanches, d'un bout à l'autre de son texte.

(5) Les gélasiens du VIII^e^ siècle ont rétabli l'ordre, d'après le vieux gélasien, mais seulement pour les formulaires Gél. III, 13 et 14. — Ils ont gardé l'inversion des deux préfaces.

qu'une seule collecte et aucune oraison *super sindonem*. Le compilateur omet donc la première ou la seconde oraison du gélasien. Les autres omissions sont généralement concertées, elles aussi, le compilateur voulant éviter un doublet avec telle autre pièce de ses propres formulaires dominicaux. Nous verrons la chose plus en détail.

Les seize formulaires dominicaux du gélasien ont conduit le compilateur jusqu'au V^e^ dimanche *post Angeli*. Voulant pourvoir d'un formulaire le nombre maximum des dimanches qui peuvent se présenter entre le 29 septembre et le 1^er^ dimanche de l'Avent, soit neuf dimanches, le compilateur en a composé quatre. Ceux des VI^e^, VII^e^ et VIII^e^ dimanches sont fabriqués avec des pièces prises en partie au gélasien et au grégorien, notamment à la section H. 202.

Quant au formulaire du IX^e^ dimanche, dont le titre particulier *(Ebdomada IX p. s. Angeli)* rappelle celui des quatre derniers dimanches après la Pentecôte et celui du premier dimanche après la fête des Apôtres, ses pièces sont empruntées aux formulaires gélasiens de l'Avent (6).

Gélasien	Paduense	
I, 57. D. p. oct. Pq.	86. D. p. oct. Pq.	
57, 1	390	
3	391	
4	392	
I, 58. D. II p. cl. Pq.	88. Dom. II	
58, 1	396	
3	397	
VD	398	
4	399	(H. 62, 4; P. 244)
I, 59. Dom. III	91. Dom. III	
59, 1	411	
3	412	(Gél., III, 14, 3 = P. 712)
VD	413	
4	414	
I, 60. Dom. IV	95. Dom. IV	
60, 1	424	
—	425	H. 90, 2 (P. 342); 175, 2 (P. 737).
61, VD	426	cf. P. 450.
60, 4	427	

(6) *Supra*, p. 417 et 422.

I, 61. Dom. V	101. D. p. Asc.	
61, 1	448	Gél., III, 9, 2; (III, 16.C, 4)
64, 3	449	(Gél., I, 65, 4)
60, VD	450	cf. P. 426
61, 4	451	
I, 62. Dom. VI	113. Ebd. II Pt.	
62, 1	505	
—	506	Gél., I, 25. A, 3 (II, 85. A, 3).
62, 4	507	(Léon. 78, 24)
I, 65. Dom. p. Asc.	114. Ebd. III	
65, 2	508	(Gél., II, 60. A, 2)
65, 3	509	Gél., I, 61, 3; III, 9, 3.
65, 4	510	Gél., II, 81, 4.
	117. Ebd. IV	
—	517	——
—	518	——
X Dom. III, 10, 4[2]	519	——
	122. Ebd. V	
—	535	H. 202, 54; Léon. 80, 30.
—	536	H. 65, 2 (P. 255). (Gél., III, 33, 3).
III, 16. C, 5	537	——
	127. Ebd. I Ap.	
I Dom. III, 1, 1	554	
3	555	
4	556	
	130. D. I. p. oct.	
II Dom. III, 2, 1	564	
3	565	
4	566	
	131. Dom. II	
III Dom. III, 3, 1	567	
—	568	(Léon. 56, 22)
III 22, 4	569	
	132. Dom. III	
IV Dom. III, 4, 1	570	
3	571	
4	572	
	135. Dom. IV	
V Dom. III, 5, 1	579	
3	580	(Gél., I, 25. B, 3)
III, 16. C, 8	581	Gél., III, 20, 4.
	139. Dom. V	
VI Dom. III, 6, 1	591	
3	592	
4	593	Gél., III, 5, 4.
	146. D. I. p. L.	
VII Dom. III, 7, 1	615	
3	616	
4	617	
	150. Dom. II	

VIII	Dom. III, 8, 1	628	
	3	629	
	4	630	
		152. Dom. III	
IX	Dom. III, 9, 1	634	
	III,30, 3	635	
	III, 9, 4	636	H. 48, 3 (P. 187); 60, 3 (—).
		157. Dom. IV	
X	Dom. III,10, 2	649	Gél., I, 25. A, 2.
	3	650	
	III, 16. C, 11	651	
		160. Dom. V	
XI	Dom. III,11, 2	659	
	3	660	
	4	661	
		172. D. I p. Ang.	
XII	Dom. III, 12 1	705	
	3	706	
	4	707	
		174. Dom. II	
XIV	Dom. III, 14, 2	711	
	3	712	
	4	713	
		176. Dom III	
XIII	Dom. III, 13, 2	717	
	3	718	
	—	719	H. 44, 10 (P. 173); 75, 3 (—).
		177. Dom IV	
XV	Dom. III,15, 1	720	
	3	721	
	III, 16. C, 10	722	
		178. Dom. V	
XVI	Dom. III,16, 2	723	H. 204, 19 (P. 919).
	3	724	
	—	725	H. 47, 3 (P. 183).
		180. Dom. VI	
	—	730	(Goth. 521)
	III,32, 3	731	
	I, 51, 4	732	
		185. Dom. VIII	
	—	745	
	II, 60. B, 3	746	
	—	747	H. 116, 3 (P. 486); Léon. 76, 9.
		186. Dom. VIII	
	—	748	H. 202, 19 (—).
	—	749	a (Léon. 77, 1); b (P. 864)
	I, 3, 4	750	(Gél., II, 8, 4) (Léon. 163, 17).
		191. Ebd. IX	
	II, 81, 2^2	765	(H. 193, 2, om. P, à cause de 765)
	81, 3	766	——
	82, 4	767	——

3° LES PROCÉDÉS DU COMPILATEUR : OMISSIONS ET REMPLACEMENTS

Ayant maintenant une idée générale de la façon dont le compilateur s'est comporté, nous pouvons entrer dans le détail et essayer de découvrir les procédés qu'il a mis en œuvre et qui manifestent l'unité de son intervention. L'étude des sources où il a puisé servira, au paragraphe suivant, à vérifier les résultats auxquels ce premier examen nous aura conduit.

I. LES DIMANCHES APRÈS NOËL ET APRÈS L'ÉPIPHANIE. LEURS RELATIONS AVEC LE CARÊME GRÉGORIEN

Pour confectionner ce premier lot, le compilateur ne disposait pas de formulaires tout faits. Il les a composés lui-même, et c'est là que se laissent surprendre le plus facilement et le plus régulièrement les procédés auxquels il a eu recours. Nous les retrouverons dans les autres formulaires dominicaux et jusque dans certains formulaires du Sanctoral. Voici d'abord le relevé des " cas " sur lesquels doit porter l'analyse.

Sources des pièces de remplacement	Paduense			
	Pièces de remplacement		Pièces omises	Remploi des pièces omises
Gél., I, 14, 3 (Sexag.)	P. 122	Sexagesima	H. 33, 2	P. 67 (I p. Ep.)
" 4 "	123	"	3	68 "
Gél., I, 18.B, 3 (Qd. f. 2)	P. 143	Quadr. fer. 2	H. 39, 2	P. 73 (II p. Ep.)
Gél., I, 18.E, 4 (Qd. f. 6)	P. 162	Quadr. fer. 6	H. 43, 3	P. 54 (in al. D.)
	—	Quadr. sabb.	H. 44, 2	P. 100 (IV p. Ep.)
Gél., I, 25.A, 4 (Dom. II)	P. 176	Die dom. vac.	H. 45, 3	P. 68 (I p. Ep.)
Gél., I, 27.B, 3 (D. IV, f. 2)	P. 234	Ebd. IV, f. 2	H. 60, 2	P. 67 (I p. Ep.)
" 4 "	235	"	3	P. 636 (III p. Lr.)
Gél., I, 26.E, 3 (D. III, f. 6)	P. 238	Ebd. IV, f. 3	H. 61, 2	P. 95 (III p. Ep.)
Hadr. 201, 2	P. 280	Ebd. V , f. 6	H. 71, 4	(P. 216; H. 55, 4)
Gél., I, 25.A, 1 (Dom. II)	P. 283	Dom. VI.	H. 73, 3	P. 54 (in al. Dom.)
Gél., I, 37.C, 4 (D. VI, f. 3)	P. 289	Ebd. VI, f. 3	H. 75, 3	P. 719 (III p. Ang.)

Les formulaires quadragésimaux du *Paduense* et de l'*Hadrianum* sont en général rigoureusement identiques. Mais, dans onze cas, le *Paduense* n'a pas la même pièce que l'*Hadrianum*. Dans le douzième, il omet purement et simplement une pièce de l'*Hadrianum*. Tels sont les faits observables. Quel est leur sens ?

Ce sens est obvie. Il suffit de remarquer que, dans neuf cas, les pièces remplacées ou simplement omises par le *Paduense* ont été utilisées

par lui pour confectionner ses formulaires des dimanches après Noël et après l'Epiphanie. Pad. 54 *(in alia dominica)* a provoqué deux omissions; Pad. 67 et 68 *(dom. I post Epiphaniam)*, chacun, deux; Pad. 73 *(II post Epiph.)*, 95 *(III post Epiph.)* et 100 *(IV post Epiph.)*, chacun, une.

En deux autres cas l'omission a été provoquée par l'un des formulaires dominicaux *post Laurentii* (P. 636) ou *post Angeli* (P. 719). Dans un dernier cas, l'omission a pour but d'éviter un doublet avec P. 216 (= H. 55, 4).

Sauf dans un cas (H. 44, 2) où l'*Hadrianum* avait une pièce en surnombre, le *Paduense* comble le vide ainsi creusé. Il " remplace " la pièce — ailleurs remployée — par une nouvelle pièce tirée du vieux gélasien, et prise, dans huit cas sur dix, au formulaire quadragésimal du gélasien qui tombe exactement *le même jour*.

Le caractère systématique de l'opération est donc évident. Le compilateur a conduit l'opération avec une claire idée de son but et de ses procédés. Non pas, certes, qu'il ait été partout fidèle à ses intentions. Il a parfois omis de supprimer la pièce qu'il empruntait au Carême grégorien pour confectionner ses formulaires dominicaux, créant ainsi un nouveau doublet. C'est arrivé quatre fois pour les dimanches après Noël et après l'Épiphanie (7). Mais on notera, à sa décharge et pour sa justification, que les pièces ainsi laissées en place dans le Carême ne comportent pas de doublet dans le reste du sacramentaire.

On le voit clairement, le compilateur du *Paduense* ne s'est pas borné à " introduire " dans le sacramentaire grégorien des formulaires tout faits à l'avance. Il en a composé un certain nombre, et, puisant ses matériaux dans le Carême grégorien, il a retouché celui-ci en conséquence. C'est pourquoi nous avons parlé, non pas seulement d'additions, mais d'une véritable " révision " du sacramentaire grégorien. L'étude des autres formulaires dominicaux va le confirmer à sa façon.

2. LES AUTRES FORMULAIRES DOMINICAUX

Dans trois cas, le compilateur a supprimé du sacramentaire une pièce qu'il utilise pour l'un des formulaires *post Laurentii* ou *post Angeli*. Dans le carême, H. 60, 3, est omis et remplacé, parce que

(7) Voir les références indiquées en face des pièces P. 53, 72, 101 et 113, dans le tableau de la page 533.

le compilateur doit rencontrer cette pièce dans Gél., III, 9, 4 = P. 636 *(dom. III post Laur.)*. Dans le Carême également, H. 75, 3, est omis, parce que cette pièce est utilisée en P. 719 *(dom. III post Ang.)*, pour remplacer Gél., III, 13, 4. Enfin, H. 193, 2 *(al. or. de adv.)* a été omis dans la section correspondante du *Paduense* (CCIII), parce que le compilateur a incorporé cette pièce au formulaire de son IX^e^ dimanche *post Angeli*.

En dehors de ces trois cas, les autres formulaires dominicaux du *Paduense* n'ont pas provoqué d'omission dans le texte du sacramentaire. Le procédé d'omission et de remplacement a cependant été utilisé ici également. Mais il a joué en sens inverse. Le texte du sacramentaire comportant déjà une pièce qu'il trouvait aussi dans tel formulaire emprunté au gélasien, le compilateur l'a omise dans ce dernier et l'a remplacée par une nouvelle pièce.

Gél., I, 60, 3, est omis dans Pad., XCV, et remplacé par H. 90, 2, (= P. 342), parce que Gél., I, 60, 3, se lit au *Die dominico vacat* de septembre, qui appartient au fond primitif du sacramentaire (H. 167, 3; P. 696).

Gél., III, 16, 1, n'a pas été choisi par le compilateur, qui, dans P. CLXXVIII, lui a préféré Gél., III, 16, 2, parce que la collecte figurait déjà au *Die dominico post Albas* (H. 95, 4; P. 374).

Gél., III, 16, 4, au contraire, paraît bien avoir été omis, parce qu'il figurait déjà deux fois dans le sacramentaire (H. 10, 3 = P. 28; H. 28, 3 = P. 110). Il a été remplacé, il est vrai, par H. 47, 3 = P. 183, mais cette pièce ne figurait qu'une fois dans le sacramentaire.

Ailleurs, l'omission s'explique parce que la pièce en question figurait dans l'*Appendice* propre au *Paduense*. Gél., I, 62, 3, est omis et remplacé par Gél., I, 25. A, 3 (8), parce que le premier se lisait dans le Commun des saints (P. 841) et qu'il se lit aussi en six autres endroits du sacramentaire (9). Gél., III, 3, 4, est omis et remplacé par Gél., III, 22, 4, parce que le premier se rencontre parmi les *Orationes cottidianae* du *Paduense* (867).

Ailleurs, enfin, les omissions sont dues au fait que le compilateur a voulu supprimer des doublets, intérieurs aux formulaires dominicaux qu'il emprunte au gélasien. La même pièce se rencontre dans Gél., I,

(8) Dont les variantes sont reproduites. — Gél. II, 85. A, 3, au contraire, a gardé le texte de Léon. 168, 8.

(9) H. 19, 2 (—); 22, 2 (P. 82); 105, 2 (P. 432); 126, 2 (P. 533); 153, 2 (P. 641); 173, 2 (P. 728).

61, 3; I, 65, 3, et III, 9, 3. Le compilateur la conserve en P. 509 = Gél., I, 65, 3. Il la supprime dans les deux autres cas, remplaçant I, 61, 3, par I, 64, 3 = P. 449, et remplaçant III, 9, 3, par III, 30, 3 = P. 635.

Ayant employé Gél., III, 10, 4^2, pour confectionner son formulaire du IV^e dimanche après la Pentecôte (P. 519), il le remplace en P. 651, par Gél., III, 16. C, 11. On remarquera que le compilateur aurait pu utiliser, en P. 651, Gél., III, 10, 4^1, qui est aussi une postcommunion. Mais il en a été empêché par le titre de cette pièce, que le gélasien appelle indûment *secreta*, comme la pièce précédente (III, 10, 3). Et l'on vérifie, sur ce détail, si du moins ce surcroît de preuve est encore nécessaire, que le compilateur a sous les yeux un texte rigoureusement identique à celui de notre gélasien, puisqu'il va jusqu'à tenir compte des " bévues " de ce dernier.

D'autres omissions et d'autres remplacements se produisent dans les mêmes formulaires dominicaux, mais leur motif nous échappe. C'est le cas de Gél., III, 3, 3, remplacé par III, 22, 4 = P. 569; celui de Gél., III, 13, 4, remplacé par H. 75, 3 (-) = P. 719; celui, enfin, de Gél., III, 15, 4, remplacé par Gél., III, 16, C, 10 = P. 722. L'omission de Gél., III, 5, 4, remplacé par Gél., III, 16. C, 8 = P. 581, va de soi, car Gél., III, 5, 4, est identique à Gél., III, 6, 4, que le compilateur utilise en P. 593.

Malgré quelques défauts, on voit avec quelle minutie et quelle constance le réviseur a opéré. Et l'on mesure encore une fois que toutes ces retouches sont dues à l'insertion, dans le grégorien, des formulaires dominicaux propres au *Paduense*.

4° LES SOURCES AUXQUELLES LE COMPILATEUR A PUISÉ

Le réviseur a bien conduit son opération de bout en bout, car il n'a pas puisé n'importe où les éléments de ses formulaires dominicaux, ni les pièces de remplacement auxquelles il eut recours.

1. LES EMPRUNTS AU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Dans le cas du gélasien, en particulier, auquel il doit tant de formulaires dominicaux complets, le compilateur se montre d'une " docilité " exemplaire, puisqu'il remploie les pièces empruntées en suivant généralement les affectations que le gélasien leur avait données. Ses emprunts au gélasien sont également assez " localisés ".

C'est évident, dans le cas où il emprunte des formulaires complets, mais cela se vérifie également pour les autres emprunts.

a) Quand il recourt au gélasien pour combler les vides qu'il a provoqués dans le Carême grégorien, le compilateur y va chercher les pièces voulues *au jour même* où il doit les remployer. Cela se vérifie dans huit cas sur dix, nous l'avons déjà fait remarquer.

b) Parmi les formulaires quadragésimaux du gélasien, le compilateur a puisé plus largement dans celui du IIe dimanche (Gél., I, 25.A). Il y a recouru quatre fois. La première fois, pour son propre IIe dimanche de Carême (P. 176 = Gél., I, 25.A, 4). Une fois repéré ce formulaire dans lequel quatre pièces sur cinq ne se retrouvent pas dans le grégorien, il y est revenu trois fois. D'abord, pour le VIe dimanche de Carême (P. 283), où Gél., I, 25. A, 1, remplace H. 73, 3. Pour le IIe dimanche après la Pentecôte, où Gél., I, 25.A, 3 (P. 506) remplace Gél., I, 62, 3, omis lui-même parce qu'il est un doublet de P. 509 (= Gél., I, 65, 3). On voit combien tout ce travail est cohérent. Gél., I, 25.A, 2, enfin, paraît bien avoir provoqué le choix de Gél., III, 10, 2 (= P. 649), au lieu de Gél., III, 10, 1, qui pourtant ne se retrouve pas ailleurs, ni dans le Grégorien, ni dans le Gélasien.

c) Une autre section gélasienne a été littéralement pillée par le compilateur, la section Gél., III, 16.C, 1-12, qui suit immédiatement le texte du Canon et réunit douze postcommunions.

Le compilateur y a puisé quatre fois, pour pourvoir les formulaires de sa confection. On notera que ces quatre pièces ne se retrouvent ni dans le léonien, ni dans le grégorien, ni ailleurs dans le gélasien.

Gél., III, 16.C, 3 = P. 74 *(al. dom.)*.
5 = P. 537 *(dom. V p. Pt.)*.
6 = P. 96 *(dom. III p. Epiph.)*.
7 = P. 102 *(dom. IV p. Epiph.)*.

Dans trois autres cas, il emprunte à cette section une pièce de remplacement.

Gél., III, 16.C, 8 = P. 581 *(dom. IV p. oct. Ap.)* = Gél., III, 20, 4.
10 = P. 722 *(dom. IV p. Ang.)* [10].
11 = P. 651 *(dom. IV p. Laur.)* [11].

[10] Le doublet Gél. III, 22, 4, a une finale différente, et, sous cette forme, il a été utilisé par P. 569 (II p. oct. Apost.).

[11] Le doublet Gél. II, 68, 4, a été adapté au Sanctoral, dans lequel il figure.

Étant donné ces précédents, pourquoi le compilateur n'a-t-il pas utilisé Gél., III, 16.C, 12, ni Gél., III, 15, 4, qui en est le doublet exact? On peut se le demander, car les motifs des autres omissions sont obvies. Gél., III, 16.C, 1, se lisait déjà en P. 871, parmi les *orationes cottidianae*. Gél., III, 16.C, 2, nomme la Vierge Marie, et les textes anciens n'admettent guère un mélange du Sanctoral et du Temporal au sein d'une même formule. Gél., III, 16.C, 4, comme d'ailleurs Gél., III, 9, 2, sont des doublets de Gél., I, 61, 1. Ayant reproduit ce dernier en P. 448 *(Dom p. Asc.)*, le compilateur n'a eu recours ni à l'un, ni à l'autre doublet. Quant à Gél., III, 16.C., 9, il est omis, parce que c'est un doublet de Gél., III, 21, 4, que le compilateur a déjà utilisé, avec sa variante propre, en P. 863 *(or. cottidianae)*.

La section gélasienne III, 16.C, se révèle donc être l'une des sources majeures où puise le compilateur, et le fait est d'autant plus significatif que ces douze pièces, sauf une (C, 1), sont toutes absentes du grégorien, aussi bien des parties propres à l'*Hadrianum* que des parties communes aux deux témoins.

d) L'emprunt à la section gélasienne III, 16.C, est normal. Cette section se rattache directement à la dernière messe dominicale de Gél., III, 1 à 16. Il n'est pas moins normal que, tournant encore quelques folios, le compilateur ait aussi puisé dans les *Orationes quottidianis diebus ad missas*, qui viennent aussitôt après (Gél., III, 18-23). De là sont issus P. 114 = III, 23, 4, et P. 569 = III, 22, 4, qui ne se lisent pas ailleurs.

Poussant un peu plus loin, le compilateur emprunte P. 635 à Gél., III, 30, 3, qu'on ne retrouve pas ailleurs, et P. 731, à Gél., III, 32, 3, qu'il reproduit avec toutes ses graphies, lesquelles diffèrent du doublet Gél., III, 59, 3 *(propitius; potentie)*.

Impossible de décider fermement si P. 113 est emprunté à Gél., III, 37, 3, ou bien à H. 41, 3 (= P. 152); tous ces textes sont rigoureusement identiques. Nous pencherions pourtant pour un emprunt au grégorien, car P. 68 vient de H. 33, 3, et 45, 3, dont il a provoqué la suppression, alors que le doublet Gél., III, 37, 4, présente de grosses variantes. Il est également clair que P. 536 vient de H. 65, 2 (P. 255), et non de Gél., III, 33, 3, qui omet *quaesumus*. En conséquence, P. 112 doit plutôt venir de H. 202, 36 (-) que de Gél., III, 66, 1, bien que ces trois textes soient identiques.

P. 750 reprend Gél., I, 3, 4, dont il reproduit tous les remaniements, et non Léon. 163, 17, non plus que Gél., II, 8, 4 (nouvelles variantes). Gél., I, 51, 4, est la source de P. 732, et Gél., II, 60.B, 3, de P. 746, car ces pièces ne se lisent pas ailleurs.

2. LES EMPRUNTS AU SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN

En étudiant les retouches apportées par le *Paduense* au Carême grégorien, nous avons suffisamment montré quels textes ont servi au compilateur pour confectionner ses formulaires des dimanches après Noël et après l'Épiphanie. On se reportera au tableau reproduit plus haut [12]. Relevons simplement un cas : l'emprunt de P. 280 à H. 201, 2.

Dans les autres formulaires dominicaux, on relève sept emprunts au sacramentaire grégorien :

H. 90, 2 (P. 342); 175, 2 (P. 737) = P. 425.
202, 54 (—) = P. 535.
65, 2 (P. 255) = P. 536.
44, 10 (P. 173); 75, 3 (—) = P. 719.
47, 3 (P. 183) = P. 725.
116, 3 (P. 486) = P. 747.
202, 19 (—) = P. 748.

3. LES EMPRUNTS DONT LA SOURCE EST INCONNUE

Une source inconnue a livré au compilateur les pièces suivantes : P. 94, 517, 518, 730 et 745. D'autres pièces se rattachent au recueil léonien, mais avec des retouches qui semblent impliquer que le compilateur les tient d'un intermédiaire, car, pour son compte personnel, il ne retouche aucune des pièces qu'il emprunte. Sont dans ce cas P. 568 (Léon. 56, 22), P. 749 a (Léon. 77, 1; P. 749 b = P. 864) et P. 420, qui paraît s'inspirer de Léon. 99, 27 et 158, 6-7.

5° L'ŒUVRE DU COMPILATEUR

Différentes conclusions découlent des analyses précédentes. Le compilateur ne fabrique ni les pièces qu'il incorpore à ses formulaires dominicaux, ni les pièces qui lui servent à remplacer les textes empruntés au sacramentaire grégorien. Quand on peut le vérifier.

[12] *Supra*, p. 538; cf. p. 533.

on constate qu'il ne les retouche jamais non plus, et l'on en doit conclure qu'il a reçu tous ses textes de sources préexistantes, y compris les très rares pièces que nous ne retrouvons pas dans les autres documents romains connus de nous.

Quand il emprunte ces pièces à des formulaires analogues à ceux qu'il veut reproduire ou confectionner, il adopte également l'ordre dans lequel il les trouve. Cela se vérifie tout particulièrement dans le cas du sacramentaire gélasien, aussi bien pour les pièces de remplacement qu'il lui doit, que pour les formulaires entiers qu'il lui emprunte.

Les changements qu'il apporte à ses sources ont en général une raison facile à déceler; on constate, dans la plupart des cas, qu'il veut éviter des doublets.

Les formulaires qu'il n'a pas trouvés tout confectionnés et qu'il a lui-même organisés trahissent les mêmes procédés de composition que les formulaires préexistants auxquels il apporte des retouches. Il n'est donc pas possible de les dissocier les uns des autres, ni d'y voir l'œuvre successive de plusieurs compilateurs.

Le compilateur ne se borne pas à insérer ses formulaires additionnels dans un texte préexistant, celui du sacramentaire grégorien, tel que l'*Hadrianum* nous le fait connaître par ailleurs. Il retouche ce texte préexistant, et ses retouches atteignent assez d'ampleur pour qu'on puisse légitimement parler de " révision ".

De tout cela il résulte que le *Paduense* ne peut plus passer pour le représentant d'une forme du sacramentaire grégorien, qui, comme telle, serait antérieure à la forme conservée dans l'*Hadrianum*. Il ne s'agit pas de nier, certes, qu'avec ses additions propres, peu nombreuses d'ailleurs, l'*Hadrianum* représente la forme que le sacramentaire grégorien avait prise dans la première moitié du VIII[e] siècle. Mais, ces quelques additions mises à part, le reste de l'*Hadrianum* — et c'en est la plus grosse partie — a conservé, pour l'ensemble et le détail, une forme du sacramentaire grégorien antérieure à la révision qui a donné naissance au type *Paduense*.

Imaginer le contraire aboutirait à supposer une opération qu'il est impossible d'admettre. Pour passer du *Paduense* à l'*Hadrianum*, il ne suffit pas, en effet, d'écarter les formulaires dominicaux propres au *Paduense*, ni les quelques formulaires du Sanctoral sur lesquels nous allons revenir. Il faudrait encore supposer que l'abréviateur a enlevé

du texte commun aux deux sacramentaires toutes les pièces du *Paduense* qui, dans le Carême et ailleurs, divergent de celles de l'*Hadrianum*. Et il aurait changé ces pièces, bien souvent " originales ", pour les remplacer par quoi ? Par des pièces qui, dans la plupart des cas, sont des doublets des pièces reproduites ailleurs dans le sacramentaire et parfois dans le voisinage de celles qu'il aurait ainsi introduites. Pourquoi aurait-il réalisé une si mauvaise opération ? On serait bien en peine de le dire.

Aboutissant à une telle conséquence, l'hypothèse inverse se juge d'elle-même. On ne va pas du mieux organisé au moins bien organisé. Il faut donc se rendre aux faits que nous avons dégagés. Moins ses additions propres, l'*Hadrianum* représente la forme authentique et la plus ancienne du sacramentaire grégorien, et le *Paduense* en est une révision, effectuée généralement sous l'influence du sacramentaire gélasien.

§ II. LE SANCTORAL DU *PADUENSE*

Le Sanctoral du *Paduense* est généralement identique à celui de l'*Hadrianum*. Quelques divergences l'en séparent cependant. L'*Hadrianum* a reçu quelques additions, dont certaines datent des années 680-700. Le *Paduense* a reçu de son côté d'autres additions, que nous avons déjà étudiées. Nous y revenons pour mettre en relief les procédés de composition qui y ont été mis en œuvre.

Auparavant, écartons un remaniement, qui peut être intéressant pour apprécier le *Paduense* comme manuscrit particulier, mais qui est sans intérêt pour l'étude du grégorien. Il s'agit des modifications que le *Paduense* a introduites dans le formulaire H. 162. Les trois oraisons sont identiques dans les deux témoins. Le *Paduense* y a simplement ajouté une préface inconnue. Mais, sans déplacer ce formulaire, il en a changé la date et le titre. L'*Hadrianum* indique : *Die suprascripto* (16 septembre) *Natale sanctorum Luciae et Geminiani*. Le *Paduense* a substitué : *X Kal. Octobres* (22 septembre) *Natalis sanctorum Mauricii cum sociis suis*. Le gélasien du VIII^e^ siècle recopie ce formulaire, au même endroit que les deux grégoriens, mais avec la date et le titre de l'*Hadrianum*, et sans la préface propre au *Paduense*. Or, le gélasien du VIII^e^ siècle ne connaît pas d'autre forme du sacramentaire grégorien que celle du *Paduense*, y compris toutes les particularités qui la distingue de l'*Hadrianum*. Il est donc évident que la modification apportée par

le *Paduense* au formulaire H. 162 ne remonte pas à l'exemplaire parti de Rome (13).

1. Deux formulaires du Sanctoral du *Paduense* ont subi le même traitement que ses formulaires quadragésimaux. Pour éviter des doublets, placés dans leur voisinage immédiat, le compilateur a changé deux pièces dans chacun.

Pour la Saint-Félix, l'*Hadrianum* reproduit deux pièces, dont la première, 19, 2, est le doublet de H. 22, 2 (P. 82) et de quatre autres textes plus éloignés : H. 105, 2 (P. 432); 126, 2 (P. 533); 153, 2 (P. 641); 173, 2 (P. 728). La seconde, 19, 3, est le doublet de H. 21, 3 (P. 80), ainsi que de H. 102, 3 (P. 417) et 158, 3 (P. 664). Le *Paduense* (70-71) a changé ces deux pièces et les a remplacées par deux pièces empruntées au formulaire gélasien de la même fête (Gél., II, 2, 3 et 4).

Opération analogue pour le formulaire H. 103. La pièce 103, 2, doublet de H. 26, 2 (P. 98) et 107, 2 (P. 438), est remplacée, en P. 419, par H. 152, 2 (P. 638). — La pièce 103, 3, doublet de H. 22, 3 (P. 82); 101, 3 (P. 410); 109, 3 (P. 454) et 140, 3 (P. 596), est remplacée, en P. 420, par une pièce d'origine inconnue qui s'inspire de Léon. 99, 27, et 158, 6-7.

2. Les formulaires propres au *Paduense* ont déjà été étudiés. Certaines des fêtes intéressées se retrouvent dans l'*Hadrianum* (fêtes mariales du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre), mais les formulaires sont différents. Ils ont été respectivement introduits dans le grégorien *après* que le *Paduense* et l'*Hadrianum* se furent séparés l'un de l'autre.

Les formulaires marials du *Paduense* ont été composés de la même façon que ses autres formulaires additionnels. Ceux du 15 août et du 8 septembre puisent dans les formulaires gélasiens correspondants, ainsi que dans le formulaire grégorien de la dédicace de Sainte-Marie *ad martyres*. S'y ajoutent deux préfaces propres (14). Le 25 mars, le formulaire est propre, sauf la préface qui vient de l'ancienne messe gélasienne de la fête mariale du 1er janvier. La collecte est identique à l'*ad complendum* du formulaire que l'*Hadrianum* donne pour le 25 mars, mais ce dernier remploie ainsi un texte qui n'a rien d'une postcommunion (15).

(13) Confirmation importante. Quand le gélasien du VIIIe siècle a voulu attribuer un formulaire à saint Maurice (ms. d'Angoulême, section 257; Philipps 1667, section 242; Triplex, section 233), il a composé un nouveau formulaire, qui n'a rien de commun avec celui du *Paduense*.

(14) *Supra*, p. 394-395.

(15) *Supra*, p. 395.

3. Les formulaires que le *Paduense* consacre à l'Invention de la croix (3 mai) et à la Passion de saint Jean-Baptiste (29 août) sont respectivement confectionnés au moyen d'emprunts faits aux formulaires gélasiens du 3 mai (II, 18), du 14 septembre (II, 56) et du 29 août (II, 52). Ici encore, renvoyons aux études détaillées de la IV[e] partie ([16]).

4. Le 14 septembre, enfin, bien qu'il ait sous les yeux la messe gélasienne de l'Exaltation de la croix (II, 56), le compilateur du *Paduense* se borne à une seule oraison (665), destinée à accompagner l'adoration de la croix : *Ad crucem salutandam in sancto Petro* ([17]). L'*Hadrianum* reprendra la même oraison comme collecte de sa " messe " du 14 septembre (H. 159).

5. On le voit, les procédés du compilateur restent constants. La révision par omission et remplacement a touché deux formulaires du Sanctoral. Quant aux formulaires additionnels, ils sont encore une fois extraits des mêmes sources anciennes, connues (gélasien et grégorien), ou inconnues.

Le grégorien sur lequel a porté la révision est ici encore un sacramentaire du type *Hadrianum*, dans lequel manquaient toutefois les formulaires que le *Paduense* dut ajouter. Le *Paduense* et l'*Hadrianum* ont, chacun de son côté, comblé ces vides au moyen de formulaires différents. Cette divergence fait contraste avec le cas d'un formulaire pourtant " récent " comme celui de la fête du 2 février. Ce formulaire, en effet, est identique dans les deux types du sacramentaire, et l'on en doit conclure que leur commun ancêtre avait reçu cette fête nouvelle avant que le *Paduense* ne se détache de la lignée qui devait aboutir directement à l'*Hadrianum*.

§ III. LE SUPPLÉMENT PARTICULIER DU *PADUENSE*

Le Supplément particulier du *Paduense* comprend d'abord un Commun des saints, de sept messes. Nous avons déjà constaté ([18]) que l'auteur a largement puisé dans le Sanctoral gélasien, suivant généralement l'ordre de sa source, mais en démarquant les pièces. D'autres sources ont été utilisées, dont certaines sont inconnues,

([16]) *Supra*, p. 354 et 371.
([17]) *Supra*, p. 358.
([18]) *Supra*, p. 344-347.

mais la principale demeure le vieux gélasien. Ses pièces sont la plupart du temps reproduites avec les variantes propres à ce sacramentaire.

A la suite viennent les *Orationes cottidianae Gregorii papae*, déjà examinées, dans lesquelles le III^e^ livre du gélasien a été mis largement à contribution (19). A la dernière de ces messes quotidiennes est rattaché le texte du Canon, avec ses compléments, postcommunions et oraisons *super populum*, où le gélasien se trouve encore mis en cause (20).

Le *Paduense* rencontre alors trois sections de l'*Hadrianum* (201. *Orationes pro peccatis.* 203. *Inc. orationes matutinales.* 204. *Or. vesp. seu matutin.)*. Il les a écourtées et partiellement redistribuées. Cela a donné les deux sections P. 218. *Or. vesp. et matut.*, et 219. *Item or. pro peccatis.*

Le *Paduense* ne reproduit pas la section H. 202. *Inc. orationes cottidianae*, qui groupe cinquante-neuf pièces. Mais il l'a connue. H. 202, 53, est reproduit dans P. 218, 939, et, dans des passages qui lui sont propres, le *Paduense* utilise H. 202 : P. 112 = H. 202, 36; P. 748 = H. 202, 19; P. 535 = H. 202, 54. Dans ce dernier cas, au lieu d'écrire avec Léon. 80, 30, *Deus noster*, le *Paduense* et l'*Hadrianum* suppriment cette expression et la remplacent par *quaesumus*.

Mais la principale preuve de la présence de la section H. 202 dans le modèle romain direct du *Paduense* est fournie par les gélasiens du VIII^e^ siècle. Ceux-ci y ont largement puisé pour compléter les autres formulaires, singulièrement les formulaires dominicaux qu'ils extrayaient du *Paduense* (21). Il serait insensé de penser que le *Paduense* aurait à tout coup éliminé de ces formulaires les pièces de la section H. 202, dans l'hypothèse où on le ferait dériver d'un gélasien du VIII^e^ siècle. Le grégorien du type *Paduense* qu'utilisait le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle, renfermait donc, à tout le moins, une grosse partie de la section 202, conservée par l'*Hadrianum*.

Un copiste a fini par éliminer du type *Paduense* la section H. 202, parce qu'elle faisait maintenant double emploi avec Pad. CCXI. *Orationes cottidianae Gregorii papae* (remarquer la similitude de titre entre ces sections). Quand on dispose de messes quotidiennes bien organisées, comme le sont celles de la section Pad. CCXI, le ramassis de textes (59) de la section H. 202 devient une surcharge inutile. On le supprime. Impossible d'admettre l'opération inverse. Ce n'est pas

(19) *Supra*, p. 502-503.
(20) *Supra*, p. 498-501.
(21) Voir le relevé, *infra*, p. 565.

l'*Hadrianum* qui a supprimé les messes quotidiennes du *Paduense*, pour leur substituer la section " inorganique " H. 202. On ne va pas de l'organisé à l'inorganisé.

La mention *Gregorii papae* du *Paduense* ne va pas contre la priorité de la section H. 202. Elle témoignerait plutôt du contraire, l'auteur des messes " organisées " ayant voulu suggérer qu'elles prenaient légitimement la place de la section H. 202, que Grégoire avait laissée inorganisée. Il se pourrait aussi qu'il tienne d'une autre source grégorienne les pièces propres qu'il incorpore aux nouvelles messes quotidiennes. En tout cas, l'auteur de ces messes a emprunté sept pièces aux messes quotidiennes du gélasien (Gél., III, 19, 4; 21, 1, 3 et 4; 22, 3; 22, 2), sans compter les emprunts à d'autres parties du gélasien. Leur appartenance au modèle romain du *Paduense* est vivement suggérée par le fait que l'auteur du gélasien du VIII^e^ siècle y a puisé en même temps qu'aux messes analogues du vieux gélasien (22).

§ IV. LA DATE DE CETTE RÉVISION

Pour déterminer la date de composition du sacramentaire grégorien, il faut soigneusement distinguer le fond commun aux deux types *Paduense* et *Hadrianum*, et les additions propres à chacun d'eux. Les éléments de datation, d'autre part, sont avant tout fournis par le Sanctoral, et celui-ci permet de définir la date respective des deux formes parallèles qu'a prises le sacramentaire. Mais il y a un autre moyen d'y parvenir, c'est de déterminer quelle forme de ce sacramentaire a été utilisée par le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle.

1° LA DATE DU FOND COMMUN AUX DEUX TYPES

Ce fond commun constitue, et de loin, la plus grosse partie du sacramentaire. Le Temporal comporte déjà la Septuagésime (H. 32; P. XXIX), dimanche qui a été créé après saint Grégoire (23). Le Sanctoral a enregistré des fêtes bien postérieures à saint Grégoire. La dédicace de Sainte-Marie *ad martyres* date de 609, et celle de Saint-Nicomède se place sous Boniface V (619-625) (24). Appartiennent au pontificat d'Honorius (625-638) la fête de sainte Lucie, romaine (25),

(22) *Supra*, p. 502-503.
(23) *Supra*, p. 216.
(24) *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 317 et 321.
(25) *Ibid.*, I, 324.

et celle de saint Adrien [26]. Cette dernière n'est représentée que par son titre dans le *Paduense* [27], et l'*Hadrianum* la passe sous silence. Cette élimination progressive a été provoquée par l'adoption de la fête du 8 septembre (Nativité).

La fête du 2 février *(Ypapanti)*, qui est commune aux deux témoins, ne peut pas être antérieure au pontificat de Théodore (642-649), mais comme elle n'a rien encore d'une fête " mariale ", il ne faut pas descendre trop bas. Elle permet, en tout cas, de tenir que le grégorien avait déjà reçu cette addition tardive avant que les types *Paduense* et *Hadrianum* ne se séparent l'un de l'autre.

2° LA DATE DES FORMULAIRES PROPRES AU *Paduense*

Les formulaires de l'Invention de la croix (3 mai) et de la Passion de saint Jean-Baptiste (29 août), dont les pièces ont été empruntées au vieux gélasien [28], ont été incorporés au *Paduense* au moment de la révision du sacramentaire qui lui a donné naissance. C'est au même moment, sans doute, que furent incorporées les fêtes mariales du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre, puisque le *Paduense* les constitue en puisant dans des formulaires gélasiens qui appartiennent respectivement aux deux couches liturgiques réunies dans le Sanctoral de ce sacramentaire.

Cette datation relative est à retenir, mais la date " absolue " est donnée par la nature de ces fêtes, qui, nous l'avons dit, ne peuvent pas être antérieures à Théodore (642-649) et qui ont d'ailleurs été adoptées progressivement par la liturgie romaine, tant papale que presbytérale [29].

A l'opposé, le Sanctoral du *Paduense* n'a pas encore les fêtes de saint Georges et de saint Léon, qui se rattachent respectivement à Léon II (682-683) et Sergius (687-701) [30]. Ces fêtes apparaissent dans l'*Hadrianum*, et la conclusion s'impose : elles manquaient encore dans le sacramentaire grégorien sur lequel a été effectuée la révision

[26] *Ibid.*, I, 324.

[27] *Nativitas sanctae Mariae. Eodem die Natalis sancti Adriani martyris.*

[28] Elles appartiennent aux deux couches liturgiques A (archaïsante) et B (grégorianisante) du Sanctoral gélasien.

[29] *Supra*, p. 375-402.

[30] *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 360 et 375. La translation des restes de saint Léon eut lieu en 688.

qui a donné naissance au type *Paduense*. Cette révision, qui ne les admet pas non plus, doit donc se placer entre 650, environ, et 682-683.

L'état dans lequel se présente le Sanctoral du *Paduense* coïncide bien d'ailleurs, sur ce dernier point, avec celui de l'Évangéliaire romain Π (645 environ), qui ne connaît ni la fête de saint Georges, ni celle de saint Léon ([31]). Mais Π est un peu plus ancien que le modèle romain du *Paduense*, car, parmi les additions qu'il a reçues vers 651 ou 656, ne figurent encore que les deux fêtes mariales du 2 février et du 15 août ([32]).

3° LA DATE DES FORMULAIRES PROPRES A L'*Hadrianum*

Les formulaires marials du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre, outre qu'ils diffèrent de ceux du *Paduense*, ont reçu, dans l'*Hadrianum*, une oraison particulière, destinée à la " Collecte ", comme c'était déjà le cas pour la fête du 2 février. L'on est donc placé après l'ordonnance de Sergius (687-701), prescrivant une " procession " pour les quatre fêtes en question ([33]).

Aussi bien l'*Hadrianum* a-t-il déjà enregistré les fêtes de saint Georges (682-683) et de saint Léon (688), ainsi que la vigile de l'Assomption. Ce sont les plus récentes fêtes de son Sanctoral. Le livre a donc été " arrêté " dans les premières décades du VIII[e] siècle.

Son Temporal ayant enregistré les messes des cinq jeudis de Carême (instituées par Grégoire II, 715-731), et y ayant déjà ajouté les messes du jeudi de la Quinquagésime (avec station à Saint-Georges) et du cinquième samedi de Carême, qui sont encore vacants dans le *Paduense*, il faut descendre jusque vers 740-750 pour placer le modèle romain d'où dérive l'*Hadrianum*.

Cette conclusion ne s'applique qu'à l'*Hadrianum* pourvu de ses additions propres. Débarrassé de ces additions, l'*Hadrianum* a conservé le reste du sacramentaire dans un état qui, sauf de très légères retouches, est antérieur à la révision qui a donné naissance au type *Paduense*. Cette conclusion nous paraît assurée, et c'est exclusivement sur le texte de l'*Hadrianum* qu'il faut s'appuyer pour retrouver, dans le fond commun aux deux types, l'œuvre personnelle de saint Grégoire.

([31]) Ces deux fêtes figurent, au contraire, dans l'Évangéliaire romain Λ, dont le contenu est si proche de celui de l'*Hadrianum* (voir *supra*, p. 280).

([32]) *Supra*, p. 379; 384-385.

([33]) *Supra*, p. 396-397.

4° LE SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN, DU TYPE *Paduense*, UTILISÉ DANS LE GÉLASIEN DU VIII^e SIÈCLE

L'auteur du gélasien du VIII^e siècle avait sous les yeux un sacramentaire grégorien du type *Paduense*. Une laborieuse confrontation, qu'à notre connaissance l'on n'a pas encore effectuée, nous a permis d'être bien plus affirmatif qu'on ne l'est d'habitude. Le grégorien dont l'auteur disposait est, en général (34), conforme au *Paduense* jusque dans ses plus infimes détails. Nous ne pouvons pas en administrer ici la preuve complète, ce serait beaucoup trop long. Nous ne pouvons pas non plus nous dispenser de la donner pour les parties du *Paduense* qui ont été revisées d'après le vieux gélasien. La chose est trop importante pour l'*histoire romaine* du gélasien lui-même.

La démonstration doit se faire en deux étapes. Il faut d'abord montrer que le gélasien du VIII^e siècle a connu tous les formulaires propres au *Paduense*, et aucun des formulaires propres à l'*Hadrianum*. Il faut ensuite montrer que le gélasien du VIII^e siècle connaît tous les remaniements que le *Paduense* a fait subir au fond commun du grégorien et qui ont été provoqués par l'addition des formulaires propres à ce type. Dans une sorte de contre-épreuve très efficace, il faut aussi montrer que le gélasien du VIII^e siècle ne connaît pas les pièces de l'*Hadrianum* que le *Paduense* a éliminées au cours de cette révision.

Commençons par le Sanctoral, puisque, dans la IV^e partie, nous avons déjà procédé à cet examen et qu'il suffira d'en rappeler les résultats.

Le formulaire du 2 février étant identique dans le *Paduense* et l'*Hadrianum*, sa reproduction fidèle par le gélasien du VIII^e siècle ne peut rien départager (35). Pour les formulaires marials du 25 mars, du 15 août et du 8 septembre, c'est le *Paduense* qui est utilisé. L'*Hadrianum* intervient parfois, mais toujours dans des exemplaires tardifs de la " seconde recension "; ou bien, quand le *Gellonensis* (1^re recension)

(34) Nous disons " en général ", car, en quelques endroits assez rares et de peu de conséquence, le ms. de Padoue ne représente pas le texte exact qu'a utilisé le gélasien du VIII^e siècle. Ces altérations portent presque exclusivement *sur un élément assez instable*, celui que constituent les différents groupes d'*aliae orationes* placés après le formulaire de certaines fêtes. En indiquant les additions et omissions du *Paduense* dans ces groupes, nous avons signalé, entre parenthèses, dans quelle mesure le gélasien du VIII^e siècle appuie ou non le témoignage du *Paduense*. Pour simplifier, les références ont été données au *Sangallensis* 348.

(35) *Supra*, 390 et 393.

est mis en cause, les rares pièces de l'*Hadrianum* y sont placées en appendice au formulaire proprement dit (36).

Pour la Passion de saint Jean-Baptiste (29 août), inconnue de l'*Hadrianum*, le gélasien du VIII^e siècle recopie le texte du vieux gélasien, sauf pour la secrète qu'il reproduit avec les variantes propres au *Paduense* (37).

Pour l'Invention de la croix, le gélasien du VIII^e siècle suit le vieux gélasien et le complète au moyen du *Paduense* (38). Même conclusion pour la fête de l'Exaltation (39). Dans ce dernier cas, la contre-épreuve est éloquente. La " messe " que l'*Hadrianum* affecte à la fête du 14 septembre est inconnue du gélasien du VIII^e siècle, sauf la collecte. Mais cette collecte n'est que la reproduction de l'oraison *Ad crucem salutandam in sancto Petro* du *Paduense*. Le gélasien du VIII^e siècle la tient du *Paduense*, avec le titre qu'elle y porte. A l'inverse, il n'utilise pas la secrète H. 159, 2, ni ici, ni ailleurs. Quant à la post-communion H. 159, 3, il la donne au dimanche qui précède le jeûne du septième mois, mais, à cet endroit, il la tient du formulaire grégorien correspondant (P. 678; H. 163, 3).

Les formulaires des fêtes propres à l'*Hadrianum* ne se retrouvent pas dans le gélasien du VIII^e siècle. Pour la fête de *saint Léon*, ce dernier adapte le formulaire gélasien de la Saint-Marcel.

Gél., II, 3, 1	Gell., 117, 1	A. 897	S. 692
2^1	2	898	693
2^2	—	—	—
3	3	899	694
4	4	900	695

Son formulaire de la *Saint-Grégoire* a été composé de la façon suivante :

	Gell., 43, 1	A. 246	S. 224
Léon. 48, 33; P. 544 (H. 129, 2)	2	247	225
Léon. 53, 8	3	248	226
	4	249	227

(36) *Supra*, p. 391-392 et 393.
(37) *Supra*, p. 371, note 50.
(38) *Supra*, p. 352.
(39) *Supra*, p. 358.

Ainsi, pour ces deux fêtes, le gélasien du VIII^e siècle ne connaît pas les formulaires de l'*Hadrianum*, et ne contient même aucune des trois pièces, identiques de part et d'autre, qui constituent ces deux formulaires.

Le gélasien du VIII^e siècle mentionne la *dédicace de Saint-Pierre-aux-liens* dans le titre de son formulaire du 1^er août, mais le formulaire reproduit est celui de la fête des Macchabées et les pièces en sont principalement empruntées à une messe du Commun des saints du vieux gélasien ([40]).

Le formulaire que l'*Hadrianum* place au 1^er août *(Ad s. Petrum ad Vincula)*, n'a jamais été sous les yeux du compilateur. La collecte (H. 136, 1) n'est reproduite par lui à aucun endroit. La secrète (H. 136, 2) étant identique à celle que le *Paduense* a incorporée à son formulaire du 1^er dimanche après l'Épiphanie (P. 67), il n'est pas étonnant de retrouver ce texte au même dimanche, et là seulement, dans le gélasien du VIII^e siècle (voir, par ex., S. 108). La postcommunion (H. 136, 3) est identique à la postcommunion des saints Processus et Martinianus (P. 553 = H. 132, 3), et c'est à cette dernière fête qu'on la lit dans le gélasien du VIII^e siècle (voir, par ex., S. 171).

Les pièces de la messe de la *dédicace de Saint-Georges* (H. 99) sont identiques aux pièces de la messe de la dédicace de Saint-Nicomède (P. CXI = H. 119), sauf le changement du nom du saint. Le gélasien du VIII^e siècle connaît la messe de saint Nicomède (voir, par ex., S. 145), mais il ignore le formulaire de saint Georges (H. 99). La fête lui est pourtant connue et il a dû composer à cet effet un formulaire spécial :

	Gell., 121, 1	A. 915	S. 710
	2	—	—
Léon. 101, 16	3	916	711
Goth. 446	4	917	712
	5	918	713
Pad. 848	6	—	—

Même situation pour la *vigile de l'Assomption*. La messe de l'*Hadrianum* (147) est encore inconnue du gélasien du VIII^e siècle, et celui-ci n'en utilise pas les pièces ailleurs. La secrète seule a fini

([40]) *Supra*, p. 409.

par pénétrer dans l'addition qui est placée en tête du Sang. 348 (B. 60).

Pour cette vigile, le gélasien du VIII^e siècle a un formulaire composite, fabriqué à partir du vieux gélasien :

Gél., II, 63, 1 (Cécile); P. 837	Gell., 207, 1	S. 1089
3	2	1090
—	3	—
II, 7, 4 (Agnès); P. 843	—	1091
II, 14.B, 1 (Annonciation)	4	—
2	5	—
II, 15, 2[2]	6	—

Enfin, surcroît de preuve intéressant à noter, le gélasien du VIII^e siècle reproduit les formulaires de *saint Félix* (14 janvier) et des *saints Alexandre, etc...* (3 mai) avec les changements que le *Paduense* y a apportés. Une seule exception. Ici, comme en beaucoup d'autres endroits, le *Gellonensis* recopie, en appendice, une pièce de l'*Hadrianum* (H. 19, 3). Ces cas sont assez nombreux et entraînent une assez importante conséquence pour la date du *Gellonensis*. Celui-ci n'a pas pu être écrit avant l'arrivée en Gaule de l'*Hadrianum*. Mais, ces emprunts étant régulièrement placés en appendice à chaque formulaire intéressé, le témoignage du *Gellonensis* comme représentant du gélasien du VIII^e siècle n'en est pas amoindri.

Gél., II, 2, 2		Gell., 18, 1	A. 125	S. 117
—	H. 19, 1	P. 69	2	124	116
3	—	70	3	126	118
—	—	—	4	127	119
4	—	71	5	128	120
1	—	—	6	—	—
—	3	—	7	—	—
	H. 103, 1	P. 418	Gell., 132, 1	A. 936	740
	—	419	2	937	741
	—	420	3	938	742

L'étude du TEMPORAL propre au *Paduense* conduit aux mêmes constatations. Pour le montrer, nous avons finalement décidé de reproduire les tableaux qui nous ont servi à cette fin. Nous pourrions renvoyer aux tables de comparaison dressées par Puniet ou par Manz. Mais, voulant indiquer, du moins en principe, le plus de textes parallèles

(Manz), ou bien appauvrissant le témoignage du *Paduense* (Puniet), ces tables ne font pas ressortir les sources RÉELLES du gélasien du VIII^e siècle.

Pour composer ses formulaires dominicaux, le compilateur a disposé de trois sources *principales :* le vieux gélasien, le grégorien du type *Paduense* et un texte de la section 202 *(or. cottidianae)* de l'*Hadrianum*, qui était à peu près sûrement annexé au *Paduense* utilisé par lui.

Quand le vieux gélasien n'a pas de formulaires propres pour les dimanches à pourvoir, le compilateur recourt au grégorien du type *Paduense*. Dans ce cas, celui-ci sert de base à son travail. Passant de formulaires de type " grégorien " (une seule oraison avant la secrète) à des formulaires de type " gélasien " (deux oraisons avant la secrète), il va chercher les pièces complémentaires dans la section H. 202, et, plus rarement, dans le vieux gélasien.

Quand, au contraire, le compilateur aborde les dimanches après Pâques et après la Pentecôte, il dispose concurremment du vieux gélasien et du *Paduense*. Du point de vue de l'ordonnance " générale ", il suit pas à pas le *Paduense*, avec tous les décalages que celui-ci avait imposés aux formulaires gélasiens. Très souvent, il reproduit les pièces nouvelles que le *Paduense* avait introduites dans les formulaires correspondants du gélasien. Et, quand le nombre limité des formulaires gélasiens le laisse sans ressources de ce côté-là, il suit alors, exclusivement, sa source grégorienne *(Paduense)*.

Il n'est pas toujours facile de déceler lequel il suit, du vieux gélasien ou du *Paduense*. Cela arrive toutes les fois que, dans un formulaire donné, le *Paduense* reproduit les pièces correspondantes du gélasien ([41]). Mais, même alors, le gélasien du VIII^e siècle suit l'ordonnance générale du *Paduense*, sauf qu'il rétablit, d'après le gélasien, la succession des formulaires gélasiens III, XIII et XIV.

DIMANCHES APRÈS NOËL ET APRÈS L'ÉPIPHANIE

Gél.	H	P	Gell.	A	S
			D. I p. N. D.		
II, 47, 1	14, 1	49	9, 1	69	67
—	—	—	2	70	68

([41]) Sauf en un ou deux cas, où le gélasien du VIII^e siècle reproduit les variantes textuelles propres au *Paduense*.

I, 98, 3	2	50	3	71	69
I, 3, 5	—	—	4	72	70
—	—	51	5	73	71
—	202, 38		6	74	72
			In al. D. p. N. D.		
	15, 1	52	13, 1	91	85
	—	—	2	92	86
	—	53	3	93	87
	—	—	4	94	88
	—	54	5	95	89
	202, 35	—	6	96	90
			Dom. I p. Theoph.		
	16, 1	66	16, 1	114	106
	204, 37	—	2	115	107
I, 12, 3	—	—	3	—	—
	—	67	4	116	108
I, 11, VD	—	—	5	117	109
	—	68	6	118	110
	202, 41	—	7	119	111
I, 10, 4	—	—	8	—	—
			Dom. II p. Theoph.		
	—	—	19, 1	—	—
	202, 47	—	2	129	121
	—	72	3	130	122
	—	73	4	131	123
	—	—	5	132	124
	—	74	6	133	125
	202, 37	—	7	134	126
			Dom. III p. Theoph.		
	—	94	28, 1	171	155
	202, 5	—	2	172	156
	—	95	3	173	157
	—	—	4	—	—
	—	—	—	174	158
	—	96	5	175	159
	202, 33	—	6	176	160
			Dom. IV p. Theoph.		
	—	100	(32)	195	178
	202, 40	—		196	179
	—	101		197	180
	—	—		198	181
	—	102		199	182
	202, 43	—		200	183
			Dom. V p. Theoph.		
III, 16.C, 4	—	—	35, 1	—	—
	51, 4	201	—	213	193
	—	—	2	214	194
	—	113	3	215	195
	—	—	4	216	196

	40, 3	148	5	217	197
	202, 34	—	6	218	198
			Dom. VI p. Theoph.		
III, 23, 2	—	—	38, 1	225	205
	202, 36	112	2	226	206
—	—	—	3	227	207
—	—	—	4	—	—
—	—	—	5	228	208
4	—	114	6	229	209
—	202, 52	—	7	230	210

Les formulaires quadragésimaux du *Paduense* étant, là où ils modifient l'*Hadrianum*, un compromis entre celui-ci et le vieux gélasien, on saisit pourquoi il est difficile de déceler la trace du *Paduense* dans les formulaires quadragésimaux du gélasien du VIII^e siècle. Son témoignage se confond souvent avec celui du gélasien auquel il avait emprunté ses pièces de remplacement, et on ne peut le distinguer de celui de l'*Hadrianum* dont il reproduit généralement les pièces. En trois endroits, cependant son utilisation par le gélasien du VIII^e siècle se laisse clairement percevoir.

A la Sexagésime, le gélasien du VIII^e siècle (A. 259; S. 236) se reporte concurremment au vieux gélasien et au *Paduense*, et c'est à ce dernier qu'il emprunte le texte de l'oraison *Adiuva nos*, et non au gélasien : il reproduit les variantes du *Paduense*.

Au II^e dimanche, le gélasien du VIII^e siècle (Gell., 60, 4; A. 367; S. 322) emprunte au *Paduense* (172) une préface qui ne figure ni dans le vieux gélasien, ni dans l'*Hadrianum*.

Le VI^e dimanche, enfin, la pièce de remplacement P. 283, absente à cet endroit et du gélasien et de l'*Hadrianum*, est très fidèlement reproduite par le gélasien du VIII^e siècle (Gell., 92; 5, A. 563; S. 467).

DIMANCHES APRÈS PÂQUES ET APRÈS LA PENTECÔTE

			Dom. p. oct. Pq.		
Gél., I, 57, 1	P. 390	G. 116, 1	A. 892	S. 687
2	—	1	893	688
3	391	3	894	689
VD	—	4	—	—
—	—	—	895	690
4	392	5	896	691

I, 58, 1	396
2	—
3	397
VD	398
4	399
I, 59, 1	411
2	—
3	412
VD	413
4	414
I, 60, 1	424
61, 1	—
60, 2	—
3	—
—	425
61, VD	426
60, VD	—
60, 4	427
I, 61, 1	448
2	—
64, 3	449
63, VD	—
60, VD	450
61, 4	451
65, 5	—
—	—
63, 5	—
I, 62, 1	505
2	—
3	—
VD	—
4	507
5	—
I, 65, 1	—
2	508
3	509
VD	—
4	510
—	—
— H. 118, 1	496
— —	—
— 118, 2	497

Dom. II p. oct. Pq.		
120, 1	910	705
2	911	706
3	912	707
4	913	708
5	914	709
Dom. III p. oct. Pq.		
129, 1	922	726
2	923	727
3	924	728
4	925	729
5	926	730
Dom. IV p. oct. Pq.		
134, 1	944	748
2	—	—
3	945	749
4	—	—
—	946	750
—	947	751
5	—	—
6	948	752
Dom. post Ascensa Dñi		
142, 1		781
2		782
3		783
4		—
—		784
5		785
6		—
7		—
—		786
Ebd. II p. Pentec.		
156, 1		858
2		859
3		860
4		861
5		862
6		863
Ebd. III p. Pentec.		
159, 1	993	870
2	994	871
3	995	872
4	996	873
5	997	874
6	—	—
Ebd. IV. p Pentec.		
164, 1	998	895
2	999	896
3	1000	897

—	—	—	4	1001	898
—	118, 3	498	5	1002	899
III, 17, 5	—	—	6	—	—
			Ebd. V p. Pentec.		
		517	169, 1	1019	914
		—	2	1020	915
		518	3	1021	916
		—	4	—	—
		—	—	1022	917
		519	5	1023	918
III, 17, 6		—	6	—	—
			Ebd. VI p. Pentec.		
—	H. 202, 54	535	175, 1	1054	947
—	H. 202, 55	—	2	1055	948
		536	3	1056	949
		851	4	1057	950
		537	5	1058	951
		—	6	—	—
			Ebd. VII p. Pentec.		
III, 1, 1		554	180, 1	1095	976
2		—	2	1096	977
3		555	3	1097	978
—		—	4	1098	979
4		556	5	1099	980
III, 17, 7		—	6	—	—
			Ebd. VIII p. Pentec.		
III, 2, 1		564	183, 1	1116	990
2		—	2	1117	991
3		565	3	1118	992
—		—	4	1119	993
4		566	5	1120	994
—		—	6	—	—
			Ebd. IX p. Pentec.		
III, 3, 1		567	186, 1	1125	999
2		—	2	1126	1000
3		—	3	1127	1001
—		—	4	1128	1002
—		569	5	1129	1003
III, 17, 8		—	6	—	—
			Ebd. X p. Pentec.		
III, 4, 1		570	188, 1	1130	1004
2		—	2	1131	1005
3		571	3	1132	1006
—		—	4	1133	1007
4		572	5	1134	1008
			Ebd. XI p. Pentec.		
III, 5, 1		579	192, 1	1151	1023
2		—	2	1152	1024
3		580	3	1153	1025
—		—	4	1154	1026

—		581	5	1155	1027
—		—	6	—	—
			Ebd. XII p. Pentec.		
III, 6, 1		591	198, 1	1179	1047
—		—	2	1180	1048
3		592	3	1181	1049
—		—	4	1182	1050
4		593	5	1183	1051
III, 17, 9		—	6	—	—
			Ebd. XIII p. Pentec.		
III, 7, 1		615	205, 1	1217	1081
2		—	2	1218	1082
3		616	3	1219	1083
—		—	4	—	1084
—		—	—	1220	—
4		617	5	1221	1085
—		—	6	—	—
—		—	7	—	—
			Ebd. XIV p. Pentec.		
III, 8, 1		628	213, 1	1247	1114
2		—	2	1248	1115
3		629	3	1249	1116
—		—	4	—	1117
—		—	—	1250	—
4		630	5	1251	1118
			Ebd. XV p. Pentec.		
III, 9, 1		634	218, 1	1273	1132
2		(448)	2	1274	1133
—		635	3	1275	1134
—		—	4	1276	1135
4		636	5	1277	1136
III, 17, 15		—	6	—	—
			Ebd. XVI p. Pentec.		
III, 10, 1		—	223, 1	1293	1152
2		649	2	1294	1153
3		650	3	1295	1154
—		—	4	1296	1155
—		651	—	1297	1156
4^1		—	5	1298	—
4^2		—	—	1299	—
			Ebd. XVII p. Pentec.		
III, 11, 1		—	227, 1	1314	1173
2		659	2	1315	1174
3		660	3	1316	1175
—		855	4	1317	1176
4		661	5	1318	1177
			Ebd. XX p. Pentec.		
III, 12, 1		705	244, 1	1395	1250
—	H. 202, 24	—	2	1396	1251
12, 3		706	3	1397	1252

—		870	4	1398	1253
4		707	5	1399	1254
III, 17, 13		—	6	—	—
			Ebd. XXI p. Pentec.		
III, 13, 1		—	247, 1	1406	1261
2		717	2	1407	1262
3		718	3	1408	1263
I, 57, VD		—	4	1409	1264
—		719	5	1410	1265
			Ebd. XXII p. Pentec.		
III, 14, 1		—	249, 1	1414	1269
2		711	2	1415	1270
3		712	3	1416	1271
—		—	4	1417	1272
4		713	5	1418	1273
—		—	6	—	—
			Ebd. XXIII p. Pentec.		
III, 15, 1		720	251, 1	1423	1278
2		—	2	1424	1279
3		721	3	1425	1280
—		—	4	1426	1281
—		722	5	1427	1282
	H. 202, 24	—	6	—	—
			Ebd. XXIV p. Pentec.		
III, 16, 1		—	254, 1	1445	1293
2		723	2	1446	1294
3		724	3	1447	1295
—		—	4	1448	1296
—		725	5	1449	1297
—		—	6	—	—
			Ebd. XXV p. Pentec.		
		730	256, 1	1458	1302
		—	2	1459	1303
		731	3	1460	1304
		—	4	—	—
		—	5	1461	1305
		732	6	1462	1306
		—	7	—	—
			Ebd. XXVI p. Pentec.		
		—	261, 1	1481	1325
		745	2	1482	1326
		—	3	1483	1327
		—	4	1484	1328
		747	5	1485	1329
		—	6	—	—
			Ebd. XXVII p. Pentec.		
		748	262, 1	1487	1334
	H. 202, 25	—	2	1488	1335
		749	3	1489	1336
		859	4	1490	1337

	750	5	1491	1338
	—	6	—	—
		Ebd. XXVIII (V ante N. D.)		
II, 81, 1	—	268, 1	1515	1358
81, 2[a]	765	2	1516	1359
81, 4	766	3	1517	1360
—	—	4	1518	1361
82, 4	767	5	1519	1362
—	—	6	—	—

A priori, on aurait pu imaginer que le *Paduense*, avec ses additions et ses changements de pièces, est une révision du sacramentaire grégorien effectuée d'après le gélasien du VIII[e] siècle. Mais cette supposition se heurte trop ouvertement aux faits observables et elle conduit à des difficultés dont certaines confinent à de véritables impossibilités.

Comment admettre, par exemple, que le *Paduense* soit allé demander au deuxième jeudi de Carême la pièce P. 238 (= S. 342, etc.) pour la " ramener " au quatrième mardi, c'est-à-dire à la place exacte où la donne le vieux gélasien (I, 26,E, 3)? Il y avait dans le formulaire du quatrième mardi, reproduit par le gélasien du VIII[e] siècle, assez de pièces valables pour que le *Paduense* y fît son choix!

Autre exemple. Comment expliquer que P. 280 (cinquième vendredi) soit allé prendre au cinquième jeudi du gélasien du VIII[e] siècle (S. 452) cette pièce précisément qui vient de H. 201, 2? L'omission de P. 280 par le gélasien du VIII[e] siècle, au cinquième vendredi, s'explique bien, au contraire. Dans cette cinquième semaine, le gélasien du VIII[e] siècle fait cinq emprunts à la section H. 201 ([41]). H. 201, 2, qui est identique à P. 280, est placé par lui au cinquième jeudi. Il ne peut donc pas le maintenir au vendredi suivant. Il supprime donc P. 280 de sa source et le remplace par Gél., I, 28.E, 5, formulaire auquel il a déjà fait deux emprunts pour ce même vendredi.

Enfin, troisième et dernier exemple, car il faut abréger, il est un phénomène radicalement inexplicable dans la supposition que le *Paduense* dériverait du gélasien du VIII[e] siècle. Ce dernier " complète " les formulaires dominicaux du *Paduense* en puisant assez régulièrement dans la section H. 202, que l'*Hadrianum* a conservée de son côté.

([41]) Le relevé en est donné, dans le tableau de la page 565.

En voici le relevé. Joignons-y les emprunts moins nombreux faits, dans les mêmes circonstances, aux sections H. 201 et 204 ([43]). Pour simplifier, les références sont données au *Sangallensis* 348.

Dom. I p. Nat. Dñi.	S.	72 = 202, 38
Item in alia dom.	S.	90 = 202, 35.
Dom. I p. Theoph.	S.	107 = 204, 37.
		111 = 202, 41.
Dom. II p. Theoph.	S.	121 = 202, 47.
		126 = 202, 37.
Dom. III p. Theoph.	S.	156 = 202, 5.
		160 = 202, 33.
Dom. IV p. Theoph.	S.	179 = 202, 40.
		183 = 202, 43.
Dom. V p. Theoph.	S.	198 = 202, 34.
Dom. VI p. Theoph.	S.	210 = 202, 52.
Ebd. III quadr., f. 5	S.	377 = 201, 22.
" " f. 6	S.	385 = 202, 39.
Ebd. V quadr., f. 3	S.	439 = 201, 6.
" " "		442 = 202, 24.
" " f. 4	S.	447 = 201, 1.
" " f. 5	S.	452 = 201, 2 (cf. P. 280).
" " f. 5	S.	459 = 201, 4.
" " "		462 = 201, 5.
Ebd. VI p. Pentec.	S.	(947)=(202, 54) = P. 535.
" "		948 = 202, 55.
Ebd. XX p. Pentec.	S.	1251 = 204, 24.
Ebd. XXVII p. Pent.	S.	1335 = 202, 25.
II ante N. D., f. 4	S.	1434 = 202, 2.
" " f. 6	S.	1440 = 201, 14.
Cottid. diebus	S.	1544 = 202, 22.
" "	S.	1545 = 202, 9.

([43]) Je laisse de côté les emprunts " apparents ". Dans ces cas — le contexte le prouve — le gélasien du VIII[e] siècle puise dans le vieux gélasien ou dans le *Paduense* une pièce qui, par une simple coïncidence, se trouve également présente dans l'une ou l'autre de ces sections. En voici le relevé. S. 278 = H. 38, 5; P. 72 (H. 202, 48). — S. 686 = Gél. II, 14, 7 (H. 204, 32). — S. 894 = Gél. I, 83. C, 5 (H. 202, 20). — S. 1005 = Gél. III, 4, 2 (H. 202, 44). — S. 1334 = P. 748 (H. 202, 19). — S. 1459 = Gél. II, 71, 3 (H. 202, 32). — Pour les emprunts aux sections H. 201, 202, 203 et 204, effectués par le gélasien du VIII[e] siècle en vue de pourvoir les sections de contenu analogue, voir *infra*, p. 583-585.

Passant d'un formulaire de " type grégorien ", qui est plus court, à un formulaire de " type gélasien ", plus long d'une, sinon de deux oraisons, le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle ne trouvait pas dans les formulaires dominicaux du *Paduense* de quoi combler ce " vide ". Quand le vieux gélasien est en concurrence avec le *Paduense*, le compilateur y recourt généralement, mais pas toujours. Quand il ne le fait pas, et, à fortiori, quand le gélasien est dépourvu du formulaire correspondant, il va puiser dans les sections H. 202, 201 et 204. Par sa répétition régulière, ce fait revêt une importance exceptionnelle.

Si le *Paduense* était l'emprunteur, on ne pourrait pas s'expliquer qu'il ait voulu éliminer régulièrement de ses formulaires les pièces venant de ces trois sections. Le hasard du choix aurait pu l'y conduire quelquefois. Mais qu'il soit toujours tombé juste, s'il opère par hasard, ou bien qu'il ait systématiquement procédé à cette élimination, dans l'un et l'autre cas la chose est inexplicable.

Le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle avait, au contraire, un motif " objectif ", parfaitement vérifiable, de mettre à contribution ces trois sections. Il lui fallait compléter sa source, le *Paduense*. C'est donc lui l'emprunteur, et dans les deux cas.

Qu'on retourne l'autre hypothèse sous toutes ses faces — nous l'avons fait nous-même au cours de nombreuses vérifications — on ne lui enlèvera pas son caractère de supposition gratuite et arbitraires La seule interprétation qui rende compte objectivement des faits observables, c'est que le *Paduense*, tel que nous le connaissons, mai. aussi avec des sections H. 201, 202 et 204, plus complètes que celles qu'il a conservées en appendice, se trouve être l'une des sources principales du sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle.

Si l'on se place au point de vue de la *structure* générale du sacramentaire gélasien du VIII^e^ siècle, il ne faut pas hésiter à redire, avec Puniet et d'autres, qu'il en est la source " directrice ", celle qui a fourni le *cadre* de la refonte du vieux sacramentaire gélasien, lui aussi mis à contribution, mais plus pour son contenu que pour sa forme.

§ V. LE *PADUENSE* ET LE VIEUX GÉLASIEN

Nous avons développé assez longuement cette étude du *Paduense*, parce qu'on n'a pas le droit de demander au lecteur d'admettre sur parole une interprétation, quand surtout elle se sépare de l'interpréta-

tion reçue. Les conséquences de ce renversement sont d'ailleurs si importantes pour l'histoire du vieux gélasien qu'il fallait, à ce titre, assurer solidement la démonstration.

Des comparaisons auxquelles nous avons procédé résultent deux conséquences principales.

1. En revisant le sacramentaire grégorien, le compilateur du type *Paduense* a puisé largement dans le vieux gélasien, et ses emprunts couvrent l'ensemble du sacramentaire tel que nous le connaissons, Temporal et Sanctoral. Voici l'indication des sections du vieux gélasien qui se trouvent certainement utilisées dans cette révision.

Livre I, III, VI, VIII, XI, XII, XIV, XVIII B, XVIII E, XXV A, XXVI E, XXVII B, XXXVII C, LI, LIV, LVII à LXII, LXIII (?), LXIV, LXV, LXXX, LXXXI et LXXXIII.

Livre II, II, XVIII, XLIII B, XLVII, L, LII, LIV, LVI, LX B, LXXXIV, LXXXV.

Livre III, I à XVI, XVI C, XXII, XXIII, XXX, XXXII, LX.

Ces emprunts suivent généralement l'ordre même du sacramentaire gélasien, tels que le *Reginensis* les fait connaître. On serait donc peu fondé à supposer dans le *Reginensis* des remaniements ou des additions non romaines bien plus considérables que ceux que nous avons indiqués. Les faits observables plaident en sens contraire.

2. Antérieur au gélasien du VIII^e^ siècle qui le pille, le type *Paduense* du sacramentaire grégorien ne peut pas avoir été composé ailleurs qu'à Rome même. Rien, dans son texte, ne trahit une influence étrangère. Tout y est romain, et supposer le contraire, c'est une de ces conjectures qu'on peut émettre dans un moment d'inattention, mais à laquelle aucun esprit sérieux ne s'arrêtera. La structure de son Sanctoral permet, d'autre part, d'en fixer la confection entre 650, environ, et 682-683. On voit alors la conséquence pour le vieux gélasien.

Ce dernier, considéré dans son contenu essentiel — laissons de côté quelques formulaires qui ont pu être ajoutés jusque vers 685 environ — était donc présent tel quel, à Rome, dans la seconde moitié du VII^e^ siècle. Il était encore en usage, ici ou là, dans la Ville, et un réviseur lui emprunte, avec ou sans retouches, non seulement des pièces isolées destinées à compléter ses propres formulaires, mais des formulaires entiers ou presque, au nombre desquels figurent des fêtes qui viennent à peine d'être admises dans la liturgie romaine. C'est le cas, par exemple, des fêtes de la Vierge. Le cas analogue des jeudis de Carême sera examiné plus loin.

Critique interne et critique externe concordent. Par son contenu, le vieux gélasien s'est révélé à nous comme un sacramentaire " en pleine activité ", si l'on ose dire, et cela jusqu'aux années 680. Son utilisation, un peu avant les années 680, par le Romain qui a procédé à la révision du sacramentaire grégorien et a confectionné le type *Paduense*, nous apporte une confirmation à laquelle nous n'avions jamais pensé au cours de cette étude. Survenant avant que nous en achevions la rédaction, elle diminue l'appréhension qu'on garde toujours lorsqu'on se propose de résoudre des problèmes aussi complexes ([44]).

([44]) Depuis que ces pages ont été écrites, a paru une étude de Klaus Gamber (*Wege zum Urgregorianum...*, dans *Texte u. Arbeiten*, Beuron 1956, h. 46), qui rencontre nos propres conclusions, en ce sens du moins que le *Paduense* n'y est pas non plus regardé comme la forme la plus ancienne du sacramentaire grégorien. — Une autre étude du même auteur avance, au sujet du *Paduense*, une hypothèse (que nous tenons pour incompatible avec les faits réellement observables) à savoir que le *Paduense* serait le produit de la jonction d'un grégorien du VII[e] siècle avec un sacramentaire d'Aquilée du type des sacramentaires courts de Salzbourg (*Sakramentare aus dem Patriarchat Aquileja*, dans *Münchener Theologische Zeitschrift*, VIII, 1956, p. 281-288). — Sur l'étude de R. Amiet (*Trois manuscrits carolingiens de Saint-Alban de Mayence, Témoins inédits du grégorien préhadrianique*), publiée dans les *Ephemerides Liturgicae* (1957, p. 91-112), voir la mise au point que nous avons publiée dans la même revue (1957, p. 308-312) sous le titre *Les formulaires dominicaux des sacramentaires mayençais*.

LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET LES MESSES GRÉGORIENNES DES JEUDIS DE CARÊME

Le pape Grégoire II (715-731) prescrivit de célébrer solennellement la messe, les jeudis de Carême : *Hic quadragesimali tempore ut quintas ferias missarum celebritas fieret in ecclesias, quod non agebatur, instituit* (1), Cette ordonnance concerne le Carême proprement dit. Le Jeudi-Saint comportant déjà la célébration de l'Eucharistie, l'on organisa cinq formulaires pour les jeudis des cinq premières semaines de Carême.

Ce mouvement une fois amorcé, l'on entreprit de combler les quelques " vides " qui subsistaient encore dans la célébration papale du Temps préparatoire à la Pâque. On étendit, en effet, la mesure au jeudi de la Quinquagésime, ainsi qu'au cinquième samedi de Carême, demeuré vacant pour des raisons très particulières (2). Puis, ce fut le tour du samedi de la Quinquagésime. Ces différentes " étapes " sont jalonnées par les anciens livres liturgiques romains parvenus jusqu'à nous.

Evg. Π. Epist. Wz.	Sacram. Paduense	Evg. Λ. Antiph. mis.	Evg. Σ. Epist. Alc.	Sacram. Hadrianum	Evg. Δ. Comes de Mu. Miss. Rom.
—	—	Qq. 5	—	Qq. 5	Qq. 5
—	—	—	—	—	Qq. 7
—	I. 5	I. 5	I. 5	I. 5	I. 5
—	II. 5	II. 5	II. 5	II. 5	II. 5
—	III. 5	III. 5	III. 5	III. 5	III. 5
—	IV. 5	IV. 5	IV. 5	IV. 5	IV. 5
—	V. 5	V. 5	V. 5	V. 5	V. 5
—	—	—	V. 7	V. 7	V. 7

(1) *Lib. Pontif.*, éd. DUCHESNE, I, 402.
(2) *Supra*, p. 226-228.

Pour composer ces nouveaux formulaires, l'on ne fabriqua aucune pièce nouvelle. Péricopes scripturaires, pièces de chant et oraisons, presque tout fut emprunté à d'autres parties des mêmes livres liturgiques. Précisons-le rapidement. Cela nous permettra de mieux comprendre comment on a procédé dans le cas du sacramentaire.

1. L'Évangéliaire du VII[e] siècle (Π) et le plus ancien Épistolier romain (*Comes* de Wurtzbourg) ignorent évidemment ces nouvelles messes. A partir de l'Évangéliaire romain Λ (vers 750), les péricopes évangéliques sont fixées. L'Évangéliaire Σ (vers 755) y demeure fidèle et le *Missale romanum* les recueillera (3). Dans les Évangéliaires Λ et Σ, sont pourvus les cinq jeudis de Carême, et dans Λ l'on a déjà pourvu le jeudi de la Quinquagésime, tandis que Σ ajoute le cinquième samedi.

Qq. 5 (Λ)	Mt., 8, 5-18	(Π. 21, etc...)
I. 5 (Λ. Σ)	Mt., 15, 21-28	(Π. 50, etc...)
II. 5 (Λ. Σ)	Lc., 16, 19-31	(Π. 159, etc...)
III. 5 (Λ. Σ)	Lc., 4, 38-44	(Π. 19; 178, etc...)
IV. 5 (Λ. Σ)	Lc., 7, 11-16	(Π. 36; 199, etc...)
V. 5 (Λ. Σ)	Lc., 7, 36-47	(Π. 38; 177, etc...)
V. 7 (Σ)	Lc., 17, 1-11	(—)

2. L'Épistolier adopta *successivement* deux systèmes, partiellement différents. L'Épistolier romain d'Alcuin, qui, avec l'Évangéliaire Σ, donne des péricopes pour les cinq jeudis de Carême et pour le cinquième samedi, a conservé, au jugement de Wilmart (4), le tout premier essai effectué à Rome. Une seconde organisation lui fut substituée, qui est conservée dans l'Épistolier du troisième type (*Comes* de Corbie, de Murbach, etc...) et qui a été recueillie dans le *Missale romanum*. On remarquera que la seconde liste dérive en partie de la première et qu'elle a fait " remonter " d'une ou deux places les péricopes qu'elle a en commun avec elle. Nous retrouverons un phénomène analogue dans le sacramentaire grégorien.

(3) L'Évangéliaire romano-gallican Δ, qui dérive directement de Π, a dû assigner aux jeudis de Carême des péricopes extraites de l'évangile selon saint Jean. Elles se retrouvent, en Gaule, dans un *Comes* double comme celui de Murbach, etc...

(4) A. WILMART, *Le lectionnaire d'Alcuin*, dans *Ephem. Liturg.*, LI (1937), p. 181-183.

	Alc.	Mu. — M. R.
Qq. 5	—	Is., 38, 1-6
Qq. 7	—	Is., 58, 9-14
I. 5	II Esd., 1, 5-11	Ez., 18, 1-9
II. 5	Thr., 3, 22-57	*Jer.*, *17, 5-10*
III. 5	*Jer.*, *17, 7-10*	*Jer.*, 7, *1-7*
IV. 5	IV Rg., 13, 14-21	IV Rg., 4, 25-38
V. 5	*Jer.*, 7, *1-7*	Dan., 3, 34-45
V. 7	Zach., 9, 9-16	Jer., 18, 18-23

3. Quant à l'Antiphonaire des jeudis de Carême, il se situe aux côtés de l'Évangéliaire Λ (jeudi de la Quinquagésime et cinq jeudis de Carême). Toutes ses pièces, sauf une, sont empruntées à d'autres parties de l'Antiphonaire, singulièrement aux dimanches après la Pentecôte. Les voici, avec l'indication de leur provenance (5).

	Intr.	Grad.	Off.	Comm.
Qq. 5	Ps. 54 (D. V p. Ap.)	Ps. 54 (D. III p. Pent.)	Ps. 24 (D. V p. Ap.)	Ps. 50 (D. V p. Ap.)
I. 5	Ps. 95 (Nat. s. Laur.)	Ps. 16 (D. V p. Ap.)	Ps. 33 (D. III p. Laur.)	Jo., 6,52 (D. III p. Laur.)
II. 5	Ps. 69 (D. I p. Laur.)	Ps. 78 (D. IV p. Pent.)	Ex. 32 (D. I p. Laur.)	Jo., 6, 57 (D. IV p. Laur.)
III. 5	Salus populi (D. II p. Ang.)	Ps. 144 (D. III p. Ang.)	Ps. 137 (D. II p. Ang.)	Ps. 118 (D. II p. Ang.)
IV. 5	Ps. 104 (f. 6, Q. T. sept.)	Ps. 73 (D. II p. Laur.)	Ps. 39 (D. V p. Laur.)	Ps. 70 (D. V p. Laur.)
V. 5	Dan. 3 (D. III p. Ang.)	Ps. 95 (?)	Ps. 136 (D. III p. Ang.)	Ps. 118 (D. III p. Ang.)

4. Pour composer les différents formulaires que nous venons de recenser, l'on a donc puisé dans les livres liturgiques romains *contemporains*. On le vérifie pour l'Évangéliaire et l'Antiphonaire. Il n'était pas

(5) Sur le Lectionnaire et l'Antiphonaire du troisième type, voir A. CHAVASSE, *Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe*, dans *Revue Bénéd.*, LXII, 1952, p. 7-28.

possible d'agir de la même façon pour l'Épistolier, car les féries de Carême exigent des lectures paléotestamentaires, qu'on ne pouvait pas trouver dans le reste de l'année liturgique, où elles sont très rares ou, à tout le moins, trop " spécialisées ".

L'on ne doit donc pas s'étonner, si, de son côté, l'interpolateur du sacramentaire grégorien est allé chercher dans le vieux gélasien la plus grande partie des pièces avec lesquelles il a composé ses formulaires des jeudis de Carême. Au chapitre précédent, nous avons constaté que le gélasien était encore en activité, à Rome, aux approches du VIII^e^ siècle, et qu'on l'avait utilisé pour réviser et compléter le sacramentaire grégorien du type *Paduense*. C'est à une opération analogue que nous fait assister l'organisation des messes des jeudis de Carême. Replacée au milieu de la série des emprunts analogues effectués par les autres livres liturgiques, cette opération apparaît très normale. Mgr Andrieu était donc pleinement fondé à en conclure que le vieux gélasien était encore " présent " à Rome dans la première moitié du VIII^e^ siècle, quand, *successivement*, ajouterons-nous, les deux types du sacramentaire grégorien *(Paduense* et *Hadrianum)*, y ont puisé encore une fois pour organiser leurs formulaires complémentaires du Temps préparatoire à la Pâque.

L'opération fut, en effet, effectuée *en deux fois*, et, pour nous aider à le reconnaître, il n'a pas été inutile de jeter un coup d'œil sur les autres livres liturgiques romains, singulièrement l'Épistolier. Celui-ci nous a montré que deux organisations, partiellement différentes, ont été successivement adoptées, selon un " procédé " particulier que nous allons retrouver dans le passage d'un type du sacramentaire grégorien à l'autre type. La concordance de l'évolution des différents types de livres liturgiques se montre encore une fois l'un des critères les plus sûrs pour confirmer les conclusions auxquelles conduit l'analyse interne de chacun de leurs représentants. C'est une sorte de confirmation " externe ", qui permet d'écarter les risques de subjectivisme auxquels on pourrait céder, quand on se borne à scruter le contenu de chaque témoin pris à part.

5. Pour analyser correctement l'état dans lequel se présentent les deux types du sacramentaire grégorien *(Paduense* et *Hadrianum)*, il ne faut pas se limiter aux formulaires des jeudis de Carême. Il faut aussi tenir compte de la présence ou de l'absence de formulaires pour le jeudi et le samedi de la Quinquagésime et pour le cinquième samedi de Carême.

Si, de part et d'autre, l'on ne trouve encore aucun formulaire pour le samedi de la Quinquagésime, on doit enregistrer que le jeudi de la Quinquagésime et le cinquième samedi sont encore vacants dans le *Paduense*, alors qu'ils ont déjà chacun un formulaire dans l'*Hadrianum*.

Ce premier fait implique que, sur ce point particulier, le *Paduense* représente un état de chose plus ancien que ne le fait l'*Hadrianum*. Reportons-nous, en effet, aux autres livres liturgiques (6). La comparaison montre que le *Paduense* est le plus ancien de tous les témoins de la nouvelle organisation. Il se limite strictement aux cinq jeudis de Carême, selon la prescription de Grégoire II, dont il ne doit pas être très éloigné dans le temps. L'*Hadrianum*, au contraire, prend place après les Évangéliaires Λ et Σ, après l'Épistolier romain d'Alcuin et après l'Antiphonaire de la messe. Cette différence d'âge et d'organisation des deux témoins est confirmée par l'étude du contenu de leurs formulaires.

Léon.	Gél.	H	P	H
				36. Qq. 5
—	—	201, 24		1
171, 20	II, 83, 3	—		2
32, 15	(I, 37.D, 4; III, 31, 4)	69, 3		3
66, 7	—	201, 25		4
			38. I. 5	
127, 3	I, 17.A, 1	194	155	
—	« 3	(37, 2; P. 133)	156	
—	« 4	—	157	
—	« 5	—	158	
			45. II. 5	42. I. 5
—	—	41, 2; P. 151	189	1
—	I, 18.D, 3	(75, 2)	190	2
168, 18	« 4	—	191	3
—	« 5	—	192	4
			52. III. 5	49. II. 5
81, 17a	I, 25.D, 2	—	217	1

(6) Voir le tableau, *supra*, p. 569.

—	« 3	(44, 9)	218	2
—	« 4	—	219	3
112, 10	« 5	—	220	4
			59. IV. 5	56. III. 5
—	II, 58, 1	—	246	1
—	« 3	—	247	2
—	« 4	—	248	3
—	—	201, 15	(249)	4
			66. V. 5	63. IV. 5
—	I, 28.D, 2	62, 2; P. 242	273	1
126, 14	I, 27.C, 3	76, 3	274	2
73, 9	« 4	—	275	3
50, 12	« 5	—	276	4
				70. V. 5
23, 25	I, 26.F, 1	—		1
114, 3	« 3	—		2
69, 14	« 4	—		3
84, 10	« 5	—		4
				72. V. 7
—	I, 27.B, 2	(202, 20)		1
—	« 3	(52, 3)		2
143, 27	« 4	(151, 3; 153, 3)		3
113, 24	« 5	—		4

Examinons d'abord l'*Hadrianum*. La première constatation à enregistrer, c'est que les pièces du formulaire du jeudi de la Quinquagésime (36) n'ont pas la même origine que celles des autres formulaires. Elles ne sont pas extraites du sacramentaire gélasien, comme les autres, mais du grégorien lui-même, et plus spécialement de la section 201. La collecte et l'oraison *super populum* se font suite, dans cette section (201, 24 et 25). L'emprunt n'est donc pas douteux.

On a, en même temps, retouché le formulaire du troisième jeudi (H. 56). L'oraison *super populum* de P. 249 (4e jeudi) — qui est identique à celle de P. 276 (5e jeudi) ou H. 63, 4 (4e jeudi) — a été remplacée par une pièce extraite de la même section 201 (H. 56, 4 = H. 201, 15). On avait hâtivement complété ce formulaire qui reproduit le formulaire gélasien des saints Côme et Damien (II, 58), lequel était normalement dépourvu d'oraison *super populum*. Le *Paduense* n'avait pas supprimé

le doublet ainsi créé. Ce fut l'œuvre du troisième et dernier remanieur de l'*Hadrianum*. Ce doublet était facilement repérable, puisqu'il figurait à deux jeudis successifs.

Le formulaire du jeudi de la Quinquagésime a donc été ajouté par un compilateur différent de celui à qui l'on doit les autres formulaires. Diminué de ce formulaire l'*Hadrianum* représente un état de choses identique à celui qu'attestent l'Évangéliaire Σ et l'Épistolier romain d'Alcuin.

Sous cette première forme, l'*Hadrianum* possède déjà un formulaire pour le cinquième samedi (H. 72), comme les deux témoins que nous venons de citer. Mais ce formulaire ne remonte pas à la toute première opération par laquelle le sacramentaire grégorien a été pourvu des nouveaux formulaires. Le cas de ce formulaire est d'ailleurs lié à celui du formulaire 70 (5e jeudi). Ils sont tous les deux absents du *Paduense*, et, de surcroît, ils sont pris à des sections du vieux gélasien qui ont été " déplacées ".

L'on remarquera, en effet, que les formulaires du *Paduense* respectent l'ordre de succession des sections gélasiennes auxquelles ils sont empruntés : Gél., I, 17; 18; 25; 28 (27). Il n'y a qu'une exception " réelle ", celle que constitue le formulaire du quatrième jeudi (le troisième dans l'*Hadrianum*), extrait du Sanctoral gélasien (II, 58) et choisi à cause de la station de ce jeudi.

Les deux derniers formulaires de l'*Hadrianum* rompent, au contraire, cette succession régulière. Extraits des sections gélasiennes 26 et 27, ils viennent " mal " après les extraits des sections 28 (27). A ce premier indice s'ajoute le fait que les formulaires précédents étaient, dans trois cas, empruntés à un formulaire gélasien du mercredi (Gél., I, 18.D : premier mercredi; I, 25.D : deuxième mercredi; I, 28.D : cinquième mercredi). Or, le formulaire H. 70 est pris au troisième samedi (Gél., I, 26.F), et le formulaire H. 72, au quatrième lundi (Gél., I, 27.B). L'on n'a même pas pris soin de mettre au moins au cinquième samedi (H.72) le formulaire gélasien du troisième samedi (Gél., I, 26.F).

Absents du *Paduense*, les deux derniers formulaires de l'*Hadrianum* (70 et 72) se présentent donc comme une addition de même venue, grâce à laquelle le sacramentaire grégorien se trouvait accordé à un Évangéliaire comme Σ ou à un Épistolier comme celui d'Alcuin (célébration du cinquième samedi). Cette double addition a provoqué la disparition du formulaire que le *Paduense* avait extrait de Gél., I,

17.A, et qu'il avait affecté au premier jeudi de Carême (P. 38). En conséquence, les quatre formulaires qui font suite ont été " remontés " d'une place chacun, le deuxième devenant le formulaire du premier jeudi, et ainsi de suite. Or, cette opération rappelle le procédé que nous avons observé dans le passage de l'Épistolier d'Alcuin à l'Épistolier du troisième type (Cor., Mu., etc...).

On pourrait trouver dans l'*Hadrianum* lui-même la raison de l'élimination du premier formulaire du *Paduense* (38). Ce formulaire débute par une collecte (P. 155 = Gél., I, 17.A, 1), que le Supplément propre à l'*Hadrianum* utilise en tête du rituel de la dédicace : *Oratio quando levantur reliquie* (H. 194).

Cette " remontée " des quatre formulaires communs au *Paduense* et à l'*Hadrianum* a amené, en outre, dans le voisinage immédiat l'une de l'autre, des pièces identiques qu'un compositeur attentif n'aurait pas tolérées. Il s'agit de la collecte du nouveau premier jeudi H. 42, 1 (= P. 189), qui est identique à la seconde collecte du premier mercredi (H. 41, 2 = P. 151), et de la collecte du nouveau quatrième jeudi H. 63, 1 (= P. 273), qui est identique à la seconde collecte du quatrième mercredi (H. 62, 2; P. 242). Dans le *Paduense*, il s'écoule une semaine entière avant que ces deux pièces soient reprises. Dans l'*Hadrianum*, c'est le lendemain même que le fait se produit, ce qui, ajouté au reste, pourrait contribuer à faire apparaître le caractère secondaire de l'organisation propre à l'*Hadrianum*.

Les différents remaniements que le texte de l'*Hadrianum* invite à reconnaître sont d'autant plus admissibles que chacun d'eux correspond à l'une des *étapes* qui ont marqué l'histoire de toutes ces féries et qui sont réellement attestées par les autres livres liturgiques romains. Avec ces cinq formulaires des jeudis de Carême, le *Paduense* est tout proche de leur institution par Grégoire II. C'est la première étape. Avec la première addition qu'il a reçue, celle du cinquième samedi, et avec les remaniements qui l'ont accompagnée, l'*Hadrianum* se situe à l'étape à laquelle en sont restés l'Évangéliaire Σ et l'Épistolier d'Alcuin. Avec la seconde addition qu'il a reçue, celle du jeudi de la Quinquagésime, déjà présente dans l'Évangéliaire Λ et dans l'Antiphonaire, l'*Hadrianum* franchit une troisième étape.

Il ne restera plus à pourvoir que le samedi de la Quinquagésime, comme il l'était déjà dans le sacramentaire gélasien (7). On se bornera

(7) *Supra*, p. 226.

d'ailleurs à recopier ce formulaire gélasien, comme l'avaient fait les gélasiens du VIII^e siècle; allégé de la première oraison, il figure encore dans le Missel romain.

Les autres formulaires, tant du *Paduense* que de l'*Hadrianum*, sauf l'exception signalée (H. 36), ont été eux aussi empruntés au vieux gélasien. C'est d'ailleurs le seul cas où l'*Hadrianum* recopie le texte même du gélasien, avec toutes ses variantes propres (8) et en respectant l'ordre de succession des pièces (9). Inutile de reprendre cette démonstration en détail, tant le fait est évident. On l'a pourtant contesté, parce qu'on raisonnait dans l'abstrait, n'ayant pas pris soin de replacer le grégorien parmi les autres livres liturgiques romains de la même époque.

La révision du grégorien d'après le vieux gélasien, à laquelle on doit le type *Paduense*, montre déjà un phénomène analogue. Les pièces de " remplacement " que le *Paduense* empruntait au gélasien se suivent, on se le rappelle, dans l'ordre même et des sections du gélasien, et des pièces à l'intérieur de chaque section (10). L'on est donc arrivé à une époque où la " composition " liturgique se limite à reprendre sans grand changement, et souvent tels quels, des formulaires préexistants, qu'on se borne à démarquer. C'est le cas, par exemple, dans l'*Hadrianum* même, des formulaires suivants : le formulaire 30 *(Gregorii papae)* est identique au formulaire 127 *(Leonis papae)*; le formulaire 99 (dédicace de Saint-Georges) est identique au formulaire 119 (dédicace de Saint-Nicomède).

Replacé parmi ces " copies ", l'emprunt au vieux gélasien des formulaires que nous étudions, n'offre rien d'insolite. Si, d'autre part, l'on se reporte aux autres livres liturgiques de l'époque (Évangéliaires, Épistoliers, Antiphonaires), il devient impossible d'admettre que l'*Hadrianum* puisse représenter, en ce point, l'état originel du sacramentaire romain. Le *Paduense* et l'*Hadrianum* trouvent trop bien leur place respective au côté de tel ou tel de ces livres, pour qu'on puisse imaginer que le *Paduense* doit ses formulaires des jeudis de Carême à une interpolation effectuée hors de Rome. Faudrait-il

(8) On peut le vérifier dans les cas où la pièce vient du vieux recueil léonien, en passant par le gélasien, ou bien dans ceux où la pièce se rencontre ailleurs, dans le gélasien ou le grégorien.

(9) Voir l'excellente étude du formulaire 70 de l'*Hadrianum*, donnée par B. CAPELLE, *Le sacramentaire romain, avant s. Grégoire*, dans *Revue Bénéd.*, LXIV, 1954, p. 162-167.

(10) *Supra*, p. 538.

même le supposer, si le témoignage des autres livres romains faisait défaut? Ce n'est pas évident du tout. Mais, en présence des faits dont on doit la connaissance à ces autres livres liturgiques, l'on n'a plus aucun motif de contester l'origine romaine du dispositif précis que le *Paduense* a conservé, ni de contester les remaniements que l'état de l'*Hadrianum* laisse percevoir.

En conséquence, on voit que le recours au vieux gélasien s'est produit en deux fois. La première fois, quand on y a puisé les cinq formulaires des jeudis de Carême que le modèle romain immédiat du *Paduense* a emportés avec lui. La seconde fois, quand un autre compilateur a remanié l'*Hadrianum* et y a ajouté ses deux formulaires du jeudi et du samedi de la cinquième semaine.

L'insertion des formulaires des jeudis de Carême dans le grégorien du type *Paduense* n'a pas coïncidé avec la révision qui a donné naissance à ce type. On peut en effet remarquer que cette insertion n'a provoqué aucune de ces " omissions ", ni aucun de ces " remplacements " qui caractérisent ladite révision. Le compilateur du *Paduense* pourrait difficilement être l'auteur d'un formulaire comme celui de H. 72 (cinquième samedi); lui qui cherche à éviter les doublets aurait-il emprunté à Gél., I, 27.B, 3-4, les oraisons de " remplacement " P. 234-235 (quatrième lundi) et les aurait-il de nouveau utilisées en H. 72, avec deux autres pièces issues de la même section gélasienne?

Mais l'argument essentiel contre cette hypothèse est fourni par le gélasien du VIII[e] siècle. Celui-ci dépend sans conteste possible d'un grégorien du type *Paduense* ([11]). Or, l'exemplaire utilisé ne possédait pas encore les formulaires des jeudis de Carême, ni ceux du *Paduense*, ni a fortiori ceux de l'*Hadrianum*. Il n'en possédait aucun. Le compilateur franc s'est vu contraint d'en composer de toutes pièces, en puisant ailleurs, dans les formulaires quadragésimaux voisins, ceux du vieux gélasien surtout, et plus rarement, ceux du grégorien. On relèvera plus particulièrement les emprunts à la section H. 201, sur lesquels nous avons déjà attiré l'attention ([12]).

On note cependant trois rencontres entre les formulaires grégoriens des jeudis de Carême et ceux que le gélasien du VIII[e] siècle affecte à ces mêmes jeudis.

Au premier jeudi, le *Gellonensis* — mais lui seul — utilise P. 151 = H. 41, 2 (premier mercredi), qui se trouve être identique à P. 189

([11]) *Supra*, p. 553-566.
([12]) *Supra*, p. 565.

(deuxième jeudi) et H. 42, 1 (premier jeudi). Au deuxième jeudi, en reprenant Gél., I, 25.D, 5, le gélasien du VIII^e siècle rencontre P. 220 (troisième jeudi) et H. 49, 4 (deuxième jeudi), issus de la même source. Même situation, au quatrième jeudi, pour lequel le gélasien du VIII^e siècle adopte Gél., I, 27,C, 5, que le grégorien tient de la même source et qu'il affecte à l'un des jeudis de Carême (P. 249 et 276; H. 63, 4).

Ces rencontres, on le voit, sont purement accidentelles. Elles s'expliquent par le fait que le grégorien et le gélasien du VIII^e siècle ont puisé tous deux dans une même source, le vieux sacramentaire gélasien.

Les tableaux de concordance publiés à ce jour n'étant ni très clairs, ni toujours très exacts, voici un relevé qui dispensera le lecteur d'un fastidieux travail de comparaison.

	Gél.	Gell.	A	S	
Qq. 5	I, 17.C, 1	49, 1	282	257	
	I, 17.B, 2	2	283	258	
	I, 18,F, 3	3	284	259	
	—	4	285	260	P. 131; H. 35, 5
	I, 17.B, 5	5	—	—	
Qq. 7	I, 17.D, 1	51, 1	292	266	
	« 2	2	293	267	
	« 3	3	294	268	
	« 4	4	295	269	
	« 5	5	296	270	P. 120; H. 32, 3
I. 5	I, 18.A, 2	—	330	297	
	I, 18.D, 1	56, 1	331	298	
	—	2	—	—	P. 151; H. 41, 2 (P. 189; H. 42, 1)
	I, 18.C, 3	3	332	299	
	—	4	333	300	
	I, 26.D, 4	5	334	301	
	I, 18.C, 5	6	335	302	
II. 5	I, 25.B, 2	64, 1	389	340	
	I, 28.B, 2	2	390	341	
	I, 26.E, 3	3	391	342	(P. 238)
	I, 25.E, 4	4	392	343	(P. 286; H. 74, 3)
	I, 25.D, 5	5	393	344	(P. 220; H. 49, 4)

III. 5	I, 26.C, 2	72, 1	439	376	
	—	2	440	377	H. 201, 22
	I, 26.D, 3	3	441	378	
	I, 26.D, 4	4	—	—	
	I, 26,C, 4	5	442	379	
	—	6	443	380	(P. 216; H. 55, 4)
IV. 5	I, 27.E, 1	80, 1	486	412	(P. 213; H. 55, 1)
	—	2	487	413	P. 212; H. 54, 4
	I, 25.E, 3	3	488	414	
	I, 27.E, 4	4	489	415	
	I, 27,C, 5	5	490	416	(P. 248; 276; H. 63, 4)
V. 5	I, 28.E, 1	88, 1	537	448	
	I, 27.D, 2	2	538	449	
	I, 28.C, 3	3	539	450	
	I, 28.C, 4	4	540	451	
	—	5	541	452	H. 201, 2
V. 7	I, 19, 5	90, 1	553	458	
	—	2	554	459	H. 201, 4
	I, 28.D, 3	3	555	460	
	I, 28.D, 4	4	556	461	
	—	5	557	462	H. 201, 5
V. 7	I, 19, 5	(90, 1)	548	(458)	
	I, 28.F, 1	—	549	—	
	« 2	—	—	—	
	« 3	—	550	—	
	« 4	—	551	—	
	« 5	—	552	—	

LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET LE SUPPLÉMENT PROPREA L'*HADRIANUM*

L'Hadrianum (sections 194 à 226) renferme un Supplément particulier, qui ne se retrouve pas dans le *Paduense*, sauf une partie des sections H.201, 203 et 204. Les historiens sont très divisés sur l'origine de ce Supplément, faute, peut-être, de l'avoir soumis à une analyse suffisamment approfondie. Ses rapports avec le vieux gélasien demandent aussi d'être examinés à nouveau, car ce Supplément n'est pas de la même venue que le reste du sacramentaire grégorien, et ce serait une grave erreur de méthode de déterminer les rapports du sacramentaire grégorien avec le vieux gélasien sans tenir compte des parties d'origine différente qui sont réunies dans le grégorien.

La révision dont le sacramentaire grégorien a été l'objet et qui a donné naissance au type *Paduense* a été faite d'après le vieux gélasien. Or, à ce moment-là, ce dernier avait déjà reçu la forme que fait connaître le *Reginensis*. Pour confectionner les nouveaux formulaires des jeudis de Carême et des féries qui furent pourvues par la même occasion, à deux reprises on se reporta encore au vieux gélasien. Une première série d'emprunts fut effectuée, et le résultat en est consigné dans le *Paduense*. Une seconde série d'emprunts vint compléter la précédente, et c'est l'*Hadrianum* qui, cette fois, en est le témoin. Etant donné ces précédents, l'on ne peut s'étonner de voir l'*Hadrianum* revenir encore au vieux gélasien pour la confection de son Supplément.

Cette dépendance, à l'égard du vieux gélasien, des parties les plus récentes des deux représentants du sacramentaire grégorien *(Paduense* et *Hadrianum)* ne préjuge pas des rapports qui s'observent entre le fond commun de ces deux types du grégorien et le vieux gélasien. Si, dans les trois cas précédents, il faut parler de dépendance à l'égard du vieux gélasien, rien n'empêche que le rapport soit inversé dans ce nouveau cas. Mais rien n'empêche, non plus, qu'il faille envisager entre le corps du grégorien et le vieux gélasien un rapport " indirect ", par l'intermédiaire d'une source commune, différemment utilisée par l'un et par l'autre.

En face de ces différentes éventualités, l'esprit est libre de tout préjugé, une fois mis à part les rapports particuliers du gélasien avec les parties les plus récentes du grégorien, parties pour la confection desquelles on a puisé directement dans le gélasien. L'on voit pourquoi nous devons définir aussi exactement que possible les rapports du Supplément de l'*Hadrianum* avec le gélasien. Ce sera double bénéfice, puisque cette étude fournira une nouvelle preuve de la carrière romaine du vieux gélasien, au VIII^e^ siècle, cette preuve venant s'ajouter à celle que fournit la confection des formulaires affectés aux jeudis de Carême.

Avant d'examiner les rapports du Supplément avec le vieux gélasien (§ III), nous avons à étudier séparément les sections 201 à 204 (§ I), d'une part, et d'autre part, le reste du Supplément (§ II), car ces deux portions n'ont pas la même origine. Pour effectuer ce discernement, l'examen du gélasien du VIII^e^ siècle est, ici encore, d'un grand secours; il nous aidera à fixer l'âge respectif de ces deux lots de formulaires.

§ I. LES SECTIONS 201 A 204 DU SUPPLÉMENT

1. Les quatre sections 201 à 204, et elles seules, appartenaient au grégorien du type *Paduense* qu'avait à sa disposition le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle. Ce dernier, en effet, ne les a pas utilisées sous la forme réduite que leur a donnée le manuscrit de Padoue (sections 218-219), mais sous la forme plus ample qu'elles ont dans l'*Hadrianum*.

Le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle y a eu recours soit dans le corps même du sacramentaire, soit dans quelques sections particulières qui présentent un rapport plus direct avec l'objet propre de ces sections. Dans le corps du sacramentaire, les emprunts ont pour but, le plus souvent, de " compléter " les formulaires que le gélasien du VIII^e^ siècle tient du *Paduense* (1).

Ailleurs, les emprunts servent à constituer des formulaires nouveaux, comme ceux des Rogations (*Gellonensis*, 124-125 et 126-127), ou bien à remplir des sections analogues à celles de l'*Hadrianum*, telles les sections consacrées aux Matines (Gell., 323), aux Vêpres

(1) Voir le relevé de ces pièces, *supra*, p. 565. — Dans tous ces relevés, je laisse de côté les quelques pièces de H. 201-204 que le gélasien du VIII^e^ siècle tient du " corps " du sacramentaire grégorien, où elles figurent déjà.

(Gell., 329-330), aux *Orationes cottidianae* (Gell., 332) ou *pro peccatis* (Gell., 401). Dans tous ces cas, le nombre des pièces, l'ordre dans lequel elles se succèdent et la teneur de leur texte (2), tout montre que la source grégorienne utilisée — qui partout ailleurs est conforme au type *Paduense* — se trouve sur ce point conforme à l'*Hadrianum*.

Dans le relevé suivant, nous prenons pour base le *Gellonensis* et nous indiquons au moyen des lettres A et P le témoignage du manuscrit d'Angoulême et du Phillipps, qui ont complété les listes du *Gellonensis*. Après chaque pièce de l'*Hadrianum*, nous plaçons entre parenthèses le numéro qu'elle porte dans le *Paduense*. Cela permettra de constater quand ce dernier est déficient.

Gell., 124,	1	A	P	H. 201, 12	(—)
	2	A	P	20	(949)
	3	A	P	25	(952)
	4	A	P	26	(953)
125,	1	—	—	17	(946)
	5	—	—	6	(941)
	7	—	—	202, 7	(—)
	8			34	(—)
126,	1	A	P	201, 18	(947)
	2	A	P	23	(950)
	—	A	—	35	(959)
	3	A	P	29	(—)
	4	A	P	32	(—)
127,	1	—	—	31	(956)
	4	—	—	16	(—)
	5	—	—	9	(942)
Gell., 323,	14	A	—	H. 203, 3	(905)
	15	—	—	4	(913)
	16	A	—	8	(922)
329,	12	A	—	6	(928)
	13	A	—	7	(935)
330,	1	A	P	H. 204, 1	(902)
	2	A	P	2	(903)
	3	A	P	3	(904)
	—	—	P	203, 3	(905)
	4	A	P	204, 4	(906)
	5	A	P	5	(908)
	6	A	P	6	(909)

(2) On le voit dans les cas où le gélasien du VIII[e] siècle reproduit les variantes que l'*Hadrianum* a introduites dans le texte qu'il tient du léonien.

	7	A	P	7 (910)
	8	A	P	8 (—)
	—	A	P	9 (911)
	—	A	P	10 (912)
	9	A	P	11 (914)
	10	A	P	12 (915)
	—	A	P	203, 4 (913)
	11	A	P	204, 13 (—)
	12	A	P	14 (—)
	13	A	P	15 (—)
	14	A	P	16 (—)
	—	A	P	203, 6 (928)
	—	A	P	7 (935)
	15	A	P	204, 17 (917)
	16	A	P	18 (918)
	—	A	P	203, 8 (922)
	17	A	P	204, 20 (920)
	18	A	P	21 (—)
	19	A	P	22 (921)
	20	A	P	23 (923)
	—	—	P	24 (—)
	21	A	P	25 (924)
	22	A	P	26 (925)
	23	A	P	27 (926)
	24	A	P	28 (927)
	25	A	P	29 (929)
	26	A	P	31 (931)
	—	—	P	32 (932)
	27	A	P	33 (933)
	—	A	P	34 (934)
	28	A	P	35 (936)
	29	A	P	36 (937)
Gell., 332,	1	A	P	H. 201, 3 (—)
	2	A	P	8 (—)
	—	A	P	12 (—)
	3	A	P	7 (—)
	—	A	P	16 (—)
	4	A	P	21 (—)
	5	A	P	30 (—)
	—	A	P	32 (—)
	6	A	P	34 (—)
	—	A	P	H. 202, 7 (—)
	7	A	P	10 (—)
	—	A	P	15 (—)
	8	A	P	16 (—)
	—	A	P	17 (—)
	—	A	P	21 (—)
	—	A	P	22 (—)

9 A P	23 (—)
— A P	24 (—)
— A P	26 (—)
10 A P	27 (—)
— A P	29 (—)
— A P	30 (—)
— A P	31 (—)
— A P	32 (—)
11 A P	42 (—)
12 A P	44 (—)
— A P	45 (—)
— A P	46 (—)
13 A P	49 (—)
14 — —	203, 1 (901)
15 — —	— (—)
16 — —	— (—)
17 — —	— (—)
18 — —	— (—)
— A P	202, 50 (—)
— A P	53 (939)
— A P	56 (—)
— A P	57 (—)
— A P	58 (—)
— A —	49 (—)
Gell., 401, — A P	H. 201, 6 (941)
— A P	9 (942)
1 A P	10 (943)
2 A P	11 (944)
— A P	17 (946)
— A P	18 (947)
3 A P	19 (948)
— A P	20 (949)
— A P	23 (950)
4 A P	24 (951)
— A P	25 (952)
— A P	26 (953)
5 A P	27 (954)
— A P	28 (955)
— A P	29 (—)
— — P	31 (956)
— A P	36 (958)
— A P	35 (959)

2. Antérieures au gélasien du VIII[e] siècle, et appartenant déjà à l'exemplaire grégorien du type *Paduense* qu'il utilise, les sections 201 à 204 sont, d'autre part, antérieures à la confection même du sacramentaire grégorien, considéré dans le fond commun aux deux variétés.

Ces sections sont particulièrement utilisées dans les formulaires quadragésimaux du grégorien. Les pièces qui leur sont empruntées ne s'y retrouvent pas en ordre dispersé, ce qui rendrait le fait extrêmement ambigu. Dans quinze cas, sur dix-sept, ces pièces sont employées comme oraisons *super populum*. Le caractère systématique de ce remploi suffit à assurer que ces pièces viennent d'une source très proche des sections 201 à 204 de l'*Hadrianum*. C'est le moins qu'on puisse dire.

Hadr. 38, 5	H. 202, 48 (—)	Hadr. 53, 4	H. 202, 4 (—)
39, 4	204, 20 (920)	58, 4	12 (—)
40, 4	21 (—)	60, 4	201, 33 (—)
43, 4	203, 8 (922)	61, 4	18 (947)
45, 1	202, 1 (—)	64, 4	202, 49 (—)
46, 4	3 (—)	67, 4	18 (—)
47, 4	6 (—)	68, 4	14 (—)
48, 4	8 (—)	69, 4	3 (—)
50, 4	18 (—)		

Dans le reste du sacramentaire grégorien, les sections 201, 203 et 204, n'ont pas été utilisées. Une exception doit être faite pour la section 202, car, dans un cas au moins, H. 202, 40, se trouve être l'exact intermédiaire entre Léon. 142, 25-26, et H. 96, 18. Deux autres cas sont moins nets : H. 95, 4 = H. 202, 11; H. 100, 10 = H. 202, 59 = Léon. 71, 27. On remarquera, toutefois, que ces trois textes grégoriens sont situés dans les mêmes parages. Pour ce motif, l'emprunt à la section H. 202, qui est certain dans un cas, devient très probable dans les deux autres.

3. Pour constituer ses formulaires, l'auteur du Carême grégorien aurait donc puisé dans des listes d'oraisons constituées à l'avance. Au nombre de ces listes auraient déjà figuré les listes Hadr. 201 à 204. Et l'on ne peut s'empêcher de relever l'analogie qui existe entre ces listes et des listes comme celles du Rouleau de Ravenne (3), des Fragments de l'Ambrosienne (4) et des Fragments de Stuttgart (5). Toutes ces listes donnent l'impression d'être des recueils de matériaux

(3) Ed. MOHLBERG, *Sacram. Veronense*, Rome 1955, p. 173-178. Quarante oraisons, consacrées à la préparation de Noël.

(4) *Ibid.*, p. 178-180. Dix postcommunions, dont neuf sont dans le léonien; sept secrètes, dont deux sont dans le léonien.

(5) *Ibid.*, p. 180-181. Douze oraisons, dont six sont dans le léonien.

qui se proposaient à l'usager pour qu'il y fasse son choix au fur et à mesure (6).

Ces recueils paraissent avoir servi en quelque sorte d'*intermédiaire* entre les productions " éphémères " de la période d'improvisation et les sacramentaires organisés qui en ont pris la place. L'on n'a pas encore attribué à ces recueils intermédiaires toute la considération qu'ils méritent. Il est vraisemblable qu'on leur doit en grande partie la diffusion, hors de Rome, de tant de formules romaines, qui ne viennent pas toutes du sacramentaire léonien et dont l'exportation ne peut guère être expliquée par la seule diffusion des recueils léonien, gélasien et grégorien, pris comme tels. Nous n'oublierons pas ce sacramentaire prégélasien, dont l'existence est impliquée par les sacramentaires gallicans et par les sacramentaires gélasien et grégorien eux-mêmes, et auquel nous consacrerons les dernières études de ce livre. Mais nous ne pensons pas qu'on puisse lui attribuer à lui seul la diffusion de tant de formules romaines. Il y a eu sa part, mais il a été précédé par des recueils d'oraisons semblables à ceux dont nous venons de parler.

§ II. LE RESTE DU SUPPLÉMENT

1. Bourque a cru pouvoir affirmer que le compilateur du gélasien du VIII^e^ siècle a connu l'ensemble du Supplément ajouté à l'*Hadrianum*. Ce Supplément aurait donc été déjà accolé à un grégorien du type *Paduense*, comme celui qui a servi de modèle au compilateur. C'est une illusion, qu'il faut écarter.

Sauf trois cas, que nous examinerons en dernier lieu, les autres pièces qui paraissent " communes " au Supplément et au gélasien du VIII^e^ siècle n'ont pas été réellement empruntées par ce dernier au Supplément lui-même. Le gélasien du VIII^e^ siècle les tient *directement* du vieux gélasien, auquel le Supplément les doit de son côté. Cela ressort avec évidence, soit de la teneur de chaque pièce, soit de sa place dans les formulaires complets empruntés au vieux gélasien par celui du VIII^e^ siècle.

On ne peut même pas dire, avec Bourque, que le compilateur a suivi l'ordre des sections qui figurent dans le Supplément, et qu'il a

(6) Une partie des pièces figurant dans les sections H. 201-204 viennent aussi du léonien, soit 9 pièces de la section 201; 25 pièces de la section 202; 3 pièces de la section 203; 7 pièces de la section 204.

rempli ce cadre avec des formulaires gélasiens. En réalité, cet ordre n'est jamais respecté. Il existe donc un contraste frappant entre cette situation et celle qui s'observe pour le reste du sacramentaire. Les faits seuls doivent parler, et ils ne le font pas dans le sens que Bourque a indiqué. On le vérifiera par le tableau qui sera reproduit plus bas et ensuite commenté.

Dans trois cas, cependant, le gélasien du VIII^e^ siècle reproduit une pièce qui ne se lit pas dans le vieux gélasien et qu'on trouve dans le Supplément de l'*Hadrianum*, et là seulement. Mais, avant d'en tirer aucune conclusion, il convient de bien examiner chaque cas.

H. 210. *Oratio ad agapem pauperum.* Cette pièce se lit dans le *Gellonensis*, 416, 3, où elle a été ajoutée à un ensemble de textes issus du vieux gélasien. Gell., 416, 1-2, reproduit Gél., III, XLVIII, et Gell., 417, reproduit Gél., III, XLIX. Or, les autres représentants du gélasien du VIII^e^ siècle qui ont ces textes (P, S[3] et Tr), ne connaissent pas Hadr. 210. Le *Gellonensis* est donc le seul à le reproduire, et l'on se trouve devant l'un de ces cas, relativement assez nombreux, où ce manuscrit montre qu'il a déjà subi l'influence de l'*Hadrianum* lui-même. Ici, d'ailleurs, comme dans ces autres cas, la pièce issue de l'*Hadrianum* figure en queue du formulaire qui est emprunté au vieux gélasien.

H. 218. *Oratio pro his qui iter agunt.* Le relevé reproduit en note (') montre que Hadr. 218 se retrouve dans quatre témoins du gélasien du VIII^e^ siècle, mais pas au même endroit. Les sections Gell., 418 et 419, sont partiellement construites au moyen des sections Gél., III,

(')

Gél.	Bo.	Gell.	P.	S[3]	Tr.	
XXIV,1	400	418,1	413,1	414,1	336,1	
2[1]	402	2	2	2	2	
2[2]	401	—	—	—	—	
3	—	3	3	3	3	
—	403	—	—	—	—	
—	404 V. D.	4	4	4	4	
hi.1	—	5	5	5	—	
hi.2	—	6	6	6	5	
—	—	7	7	7	6	Gél., III, XI, 3
4[1]	—	419,1	414,1	415,1	337,1	
—	401	2	2	2	—	
—	—	—	—	—	2	Gél., III, XXIV, 2[1]
—	—	—	—	—	3	Hadr. 218.
—	—	3	3	3	4	
XXV, 1	—	4	4	4	5	
2	—	5	5	5	6	
—	—	6	6	—	—	Hadr. 218
—	—	7	7	6		Gél., III, XXIV, 2[1]
—	—	—	—	7	—	Hadr. 218

XXIV-XXV. Parmi les pièces additionnelles, Hadr. 218 figure au même endroit dans Gell. et P. Sa position est différente dans S^2 et dans Tr, et la pièce manque dans Fr. Il semblerait qu'on fût en présence d'une pièce adventice, qui ne remonte pas au prototype du gélasien du VIII^e^ siècle; il paraît difficile de conclure autrement.

H. 216. *Oratio ad Abbatem faciendum vel Abbatissam.* Cette oraison se retrouve dans Gell., 375, et P. 367 (B), sous le titre *Ad abbatem faciendum*, dans une section que le manuscrit d'Angoulême ne reproduit pas. Cette section comprend trois formulaires, qui ne viennent pas du vieux gélasien et qui se présentent ainsi :

Gell., 374. Or. pro adepta dignitate (P. 367, A).
375. Or. ad *abbatem* faciendum (P. 367, B).
376. Or. quando *abbas* vel abbatissa ordinatur in monasterio (P. 368).

Or, la section Gell., 375 (= Hadr. 216), fait double emploi avec la section suivante (376). Elle a dû être ajoutée plus tard, d'après le Supplément de l'*Hadrianum*. De fait, dans le Phillipps, elle n'est pas capitulée : on la trouve sous le numéro précédent. Il y a donc tout lieu de croire que Hadr. 216 ne figurait pas dans l'archétype du gélasien du VIII^e^ siècle.

L'on voit que ces trois cas ne sont pas capables de modifier la conclusion générale qu'impose l'étude du gélasien du VIII^e^ siècle. Celui-ci n'a pas connu le reste du Supplément de l'*Hadrianum*. Impressionné par l'affirmation de Bourque, nous avions d'abord admis sans examen les conclusions de celui-ci touchant ces trois cas particuliers. Pris de scrupules, nous y avons regardé de plus près, et bien nous en a pris.

2. On ne peut donc pas s'appuyer sur le gélasien du VIII^e^ siècle pour apprécier l'âge du Supplément de l'*Hadrianum*, hormis le cas, bien entendu, des sections 201 à 204. Une seule ressource subsiste, interroger le contenu de ce Supplément. Si cet examen ne permet pas d'en définir l'âge avec précision, il nous conduira du moins à reconnaître que ce rassemblement de formulaires est inexplicable en dehors du milieu romain, et plus précisément du Latran.

Deux de ces formulaires ne peuvent pas avoir d'utilisation hors de Rome, et, à Rome même, le pape seul peut y avoir recours. La messe anniversaire de l'ordination du pape (198. *Orationes in natali papae*) est conçue pour être célébrée par le pape en personne : *concede mihi indigno famulo tuo* (1); *Hostias ...exsolvo suppliciter implorans, ut quod*

immerito contulisti, intercedente beato Petro apostolo tuo, propitius exequaris (3); *ut eius suffragiis apud te semper reddar acceptus, cuius me vice hodie ecclesiae tuae praeesse voluisti* (4).

Conclusion analogue pour le dernier formulaire (226. *Oratio ad pontificem ordinandum. Quae addi debeat in consecratione cuius initium est* Deus honorum omnium, *ad locum* et idcirco huic famulo tuo quem Apostolicae sedis praesulem et primatum omnium qui in orbe terrarum sunt sacerdotum...). Cette addition par laquelle la consécration d'un évêque doit être modifiée pour être adaptée à celle d'un pape, n'a pas de raison d'être hors de Rome. Un compilateur étranger ne l'aurait pas choisie de lui-même pour l'incorporer au Supplément.

Parmi les autres formulaires, quatre se rapportent à des rites " épiscopaux " : dédicace d'une église (194-196) ([8]), bénédiction d'une diaconesse (214) ([9]), imposition du voile aux vierges (215) ([10]) et bénédiction des Abbés et des Abbesses (216) ([11]). Joints aux deux précédents, ces quatre nouveaux formulaires montrent que le Supplément a été prévu pour l'usage du Seigneur apostolique. On s'explique alors de quelle personne il est question dans les rubriques qui encadrent le bref ordo du baptême clinique (206).

D'un bout à l'autre, ces rubriques à la deuxième personne du singulier désignent un personnage épiscopal, puisque la dernière se rapporte à la confirmation : *communicas et confirmas eum.* On remarquera que le début de la première rubrique *(postquam eum catecizaveris...)* renvoie implicitement à Hadr. 83, où on lit : *Ad reddentes dicit* domnus papa *post pisteugis. Item ad catechizandos infantes :* Nec te latet...

Les autres formulaires peuvent être employés indifféremment par un prêtre ou par un évêque, sauf un, le formulaire 199 *(Oratio in ordinatione presbyteri)*, qui donne le texte de la messe célébrée pour l'anniversaire de l'ordination des prêtres. Mais, chose singulière, les oraisons, la préface et l'*Hanc igitur*, sont rédigés à la première personne du pluriel, comme si plusieurs prêtres célébraient ensemble leur anniversaire d'ordination. N'y aurait-il pas là une indication convenant plus spécialement à Rome, où les prêtres urbains d'une

([8]) *Supra*, p. 38-39.

([9]) *Supra*, p. 507, note 20.

([10]) *Supra*, p. 30, note 3.

([11]) Pour les Abbés, cf. GRÉGOIRE LE GRAND, *Epist.*, III, 23; V, 47; 49; IX, 20 (éd. EWALD-HARTMANN, I, 181, 347, 349; II, 54). — Pour les Abbesses, *ibid.*, VII, 12; IX, 114; 197 (*éd. cit.*, I, 454; II, 119, 186).

même ordination auraient pris part à la même célébration anniversaire? C'est bien possible.

La messe *super episcopum defunctum* (224), à cette date-là, peut difficilement avoir été choisie, et encore moins composée, hors de Rome. L'*Hanc igitur* ne peut s'appliquer qu'à un pape, et, de surcroît, la secrète est identique à celle des deux messes pour le *natale* des papes Grégoire (H. 30, 2) et Léon (127, 2). Cet *Hanc igitur* a été partiellement tiré du recueil léonien et cet extrait a été placé dans le cadre que saint Grégoire a donné à cette pièce du Canon, la soudure étant plus ou moins bien faite *(pro commemoratione depositionis* animae *famuli...)*.

Léon. 147, 9	H. 224, 3
Memento Domine quaesumus,	Hanc igitur oblationem quam tibi offerimus pro commemoratione depositionis *animae famuli* et sacerdotis *tui illi episcopi*, quaesumus Domine ut placatus accipias, *et quem in corpore constitutum Sedis apostolicae gubernaculo* praeesse *voluisti in electorum* tuorum *numero constitue sacerdotum*, diesque nostros in tua pace dispone.
animae famuli tui illius episcopi	
et quem in corpore constitutum Sedis apostolicae gubernacula tenere voluisti in electorum numero constitue sacerdotum. per.	

Il y a donc de fortes chances pour que cette messe soit contemporaine des deux messes de saint Grégoire et saint Léon, auxquelles sa secrète l'apparente. Or, l'on sait que la messe de saint Léon est liée à la nouvelle *depositio* de ce pape en 688 [12]. C'est un premier indice que le Supplément, inconnu du gélasien du VIII^e^ siècle et de son modèle grégorien, n'est pas antérieur aux dernières années du VII^e^ siècle. Un autre indice vient le confirmer, l'interpolation de la formule *Baptizo te...*, dans l'*ordo* du baptême clinique. Cette interpolation [13] se signale par la place défectueuse qu'elle a reçue. On l'a placée *après* la mention de la chrismation, et, pour réparer cette bévue, on a répété la rubrique prescrivant la chrismation, créant ainsi l'illusion d'une double chrismation, avant et après l'ablution. Quand on compare ces rubriques avec celles de Hadr. 85, 11, l'on perçoit encore mieux et l'interpolation et les perturbations qu'elle a provoquées. On relèvera, enfin, le changement de vocabulaire dans la rubrique additionnelle *(tangis, in caput)*.

[12] *Supra*, p. 551-552.

[13] M. ANDRIEU, *Ordines Romani*, II, 407

H. 85, 11	H. 206, 3-4
Baptizat	Baptizas
et linit eum presbiter de chrismate in cerebro et dicit :	et linis eum de chrisma in cerebro et dicis :
	Ille talis baptizo te in nomine P. et F. et S. S.
	Postea tangis eum de chrisma in caput et dicis orationem istam :
Deus omnipotens Pater...	Deus omnipotens Pater...

Or, l'on sait que, dans le rituel baptismal du gélasien, soit à Pâques (I, XLIV), soit pour le baptême clinique (I, LXXV), les *interrogationes de fide* jouent encore le rôle de formule baptismale. Les premières attestations romaines, *datées*, de l'emploi de la formule *Baptizo te...* se lisent dans les lettres adressées à saint Boniface, en 726, par Grégoire II, et en 744, par Zacharie [14]. Dans sa lettre, Grégoire II doit encore résoudre les problèmes pratiques que ce changement de discipline avait provoqués. De ce nouveau point de vue, le Supplément de l'*Hadrianum*, avec l'interpolation de la formule baptismale, se daterait fort bien des années 680-720, soit de l'époque même que la parenté de la messe pour un pape défunt avec les messes de saint Grégoire et de saint Léon (688) invitait à prendre en considération.

Inconnu du sacramentaire grégorien, type *Paduense*, qui a été révisé entre 650 et 680, le Supplément aurait donc été confectionné à l'époque où furent inscrites dans le Sanctoral de l'*Hadrianum* les formulaires de messe les plus récents (saint Georges et saint Léon). Ce synchronisme ne doit pas être illusoire [15].

Cette compilation, en tout cas, n'a pu être exécutée qu'à Rome même, et dans l'entourage immédiat du pape. Son contenu le prouve d'une façon certaine. Contre ce fait massif ne peuvent prévaloir ni les défauts de forme sur lesquels Manz a insisté d'une façon abusive, ni les expressions soi-disant non romaines qu'il a prétendu y découvrir [16]. Des critères de ce genre, où l'appréciation subjective tient tant de place et qui appelleraient des confirmations plus objectives et péremptoires, ne peuvent pas contre-balancer les données de fond. Celles-ci vont toutes à définir un milieu " romain " et " épiscopal ", et l'ultime spécification est fournie par les formulaires qui ne peuvent avoir pris place que sur les lèvres d'un pape ou dont sa personne a seule pu être l'objet.

[14] *P. L.*, 85, 525 CD ; 929 BC.
[15] *Supra*, p. 552.
[16] *Ausdrucksformen*, p. 17-23.

§ III. LES EMPRUNTS AU VIEUX GÉLASIEN

Si le Supplément ne comprenait pas d'autres pièces que les pièces qui lui sont communes avec le vieux gélasien, on pourrait admettre indifféremment qu'il dépend du vieux gélasien ou du gélasien du VIII^e^ siècle, car, dans tous ces cas, ce dernier sacramentaire suit de très près son modèle gélasien. Mais les formulaires romains et papaux du Supplément, absents de l'un et de l'autre gélasien, imposent de placer à Rome même la compilation du Supplément, et, par suite, de le faire dépendre exclusivement du vieux gélasien, auquel il emprunte une très grande partie de ses textes. Différentes raisons démontrent que le Supplément est l'emprunteur.

Il y a d'abord, entre le vieux gélasien et le Supplément, une telle quantité de pièces communes, inconnues hors de ces deux livres (mis à part évidemment le gélasien du VIII^e^ siècle), qu'on ne peut imaginer de les faire dériver indépendamment l'un de l'autre d'une source commune. On le peut d'autant moins que ces pièces ont, de part et d'autre, la même affectation, et une affectation que leur contenu n'impose pas toujours de lui-même. Si l'on passe ensuite au détail des textes, on voit le Supplément corriger ou simplement remanier le texte emprunté au vieux gélasien.

Il est clair que H. 205 remanie le texte de Gél., I, LXX; H. 209, celui de Gél., I, XV, 5; H. 213, celui de Gél., III, LXXXIII; H. 225, celui de Gél., III, CIV, 2. Le même remanieur est à l'œuvre, si l'on en juge par la " correction " identique qui apparaît dans H. 205 et 225, où le verbe *deprecamur* remplace le verbe *exoramus* du gélasien.

Pour la dépendance de H. 205-206 à l'égard de Gél., I, LXVI, LXX et LXXV, on se reportera à ce que nous avons déjà dit plus haut (17). La dépendance du formulaire H. 200 *(ad sponsas velandas)* par rapport à Gél., III, LII *(actio nuptialis)* et LIII *(natale genuinum)* a déjà été établie (18). Semblablement, H. 197 (messe de la dédicace) combine les deux messes de dédicace de Gél., I, LXXXIX et XC (19).

Dans certains cas, les retouches effectuées par le compilateur du Supplément ne sont pas très soignées, et les fautes ne sont pas toutes attribuables aux copistes. C'est bien un compilateur qui est à l'œuvre et non un véritable auteur; mais, à sa décharge, on reconnaîtra que ses

(17) *Supra*, p. 175.
(18) *Supra*, p. 483-486.
(19) H. 197, 2 = Gél., I, XC, 1; 3 = XC, 2; 4 = LXXXIX, VD *in fine*; 5 = XC, VD.

bévues sont provoquées la plupart du temps par la difficulté de raccorder des lambeaux de textes pris à des endroits différents. Nous en avons donné un exemple plus haut ([20]); il suffit à illustrer la présente remarque.

194. Or. quando lev. reliquie		(Léon. 127, 3; Gél., I, 17, 1)	
195. Or. in dedic. ecclesiae		——	——
196. Or. post velat. altare		——	——
197. Ad missas.	1	——	——
	2	Gél., I, 90, 1	(Gell., 356 = Gél., I, 89)
	3	2	(Gell., 357 = Gél., I, 90)
	4b	89, (VD)b	
	5	90, VD	
	6	——	——
198. Or. in natali papae	1-5	——	——
199. Or. in ordin. presb.	1-5	——	——
200. Or. ad sponsas velandas		(supra, p. 483)	(Gell., 389 = Gél., III, 52)
205. Or. ad bapt. infirmum		Gél., I, 70	(Gell., 339, 15 = Gél., I, 70)
206. Or. aquae ad bapt. inf.		Gél., I, 75, 1, 3	(Gell., 340 = Gél., I, 72-75)
207. Or. aq. exorciz. in domo	1	——	——
	2	Gél., III, 75	(Gell., 487 = Gél., III, 75-76,
208. Or. ad visit. infirmum		——	——
209. Or. super poenitentem		Gél., I, 15, 5	(Gell., 47 = Gél., I, 15)
210. Or. ad agapem pauperum		——	*Gell., 416, 3*
211. Or. ad capillaturam		——	——
212. Or. ad cleric. faciend.		——	——
213. Or. ad barbas tondendas		Gél., III, 83	(Gell., 366, 1 = Gél., III, 83)
214. Or. ad diaconam faciend.		——	——
215. Or. ad ancil. Dei vel.		——	——
216. Or. ad Abb. fac. vel Abb.		——	*Gell., 375*
217. Or. in tempore belli	1	——	——
	2	Gél., III, 58, 2^2	(A. II, 106; P. 407 = Gél., 58)
218. Or. pro his qui iter...		——	*Gell., 419*
219. Or. ad pluviam postul.	1	Gél., III, 44, 2^1	(Gell., 393 = Gél., III, 44+4
	2	45, 4^2	
	3	——	——
220. Or. quando multum pluit		——	——
221. Or. in area		——	——
222. Or. pro peste animalium		Gél., III, 42, 1	(Gell., 404 = Gél., III, 42)
223. Or. de mortalitate	1	Gél., III, 38, 1	(Gell., 402 = Gél., III, 38)
	2	2	
	3	——	——
224. Or. super episc. defunct.		——	——
225. Al. or. ad agendam mort.	1	Gél., III, 104, 2	(Gell., 484 = Gél., III, 104)
	2	——	——
	3	——	——
226. Or. ad pontif. ordin...		——	——

([20]) *Supra*, p. 591.

CHAPITRE IV

LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET LES FORMULAIRES GRÉGORIENS DE LA SEMAINE DE LA PENTECÔTE

Avec ce chapitre s'ouvre une série d'études qui vont nous conduire peu à peu à reconnaître l'existence d'un sacramentaire romain, distinct du recueil léonien, et source partielle des sacramentaires gélasiens, grégoriens et gallicans. De soi, la démonstration n'est pas trop compliquée, mais elle est assez longue à présenter, à cause de la multiplicité des matériaux qu'il faut mettre en œuvre. Les formulaires grégoriens de la semaine de la Pentecôte vont, heureusement, nous fournir un raccourci du problème et de sa solution. Les explications que nous allons donner à propos de ce cas particulier nous dispenseront, par la suite, de répéter indéfiniment les mêmes choses.

§ I. L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE LA PENTECÔTE

Nous avons déjà retracé, dans ses grandes lignes, l'histoire de la semaine de la Pentecôte [1]. Il s'agissait alors de déterminer la place des formulaires gélasiens dans cette histoire. Il faut maintenant rappeler brièvement la place qu'y occupent les formulaires grégoriens.

Dans le gélasien, il n'y a pas encore de semaine de la Pentecôte. Le dimanche de la Pentecôte et celui de l'octave ont leurs formulaires, de même que le mercredi, le vendredi et le samedi du jeûne du quatrième mois. Mais il n'y a pas encore de formulaires pour le lundi et le mardi, ni pour le jeudi, et il est évident que les formulaires du jeûne sont encore indépendants de la fête, en ce sens qu'ils ne sont pas rédigés pour lui servir de " prolongement ".

Avec le grégorien, la semaine proprement dite de la Pentecôte existe, et elle s'y présente sous une forme qui permet de fixer à quelle

[1] *Supra*, p. 247-252.

époque ses formulaires ont été organisés. Il est certain qu'on se trouve avant 683, date à partir de laquelle nous savons que le jeûne du quatrième mois est séparé de la semaine de la Pentecôte. Dans le grégorien, ce jeûne coïncide encore avec cette semaine, et le jeudi, qui est encore vacant, n'a pas de formulaire. On lui en attribuera un, au moment seulement où le jeûne se séparera de cette semaine et où l'on profitera de l'opération de remaniement pour combler ce vide (2).

Mais il faut remonter plus haut encore. Si le dimanche après la Pentecôte est déjà pourvu d'un formulaire propre (H. 118; P. CX. *Die dominico vacat*), il ne s'agit pas encore d'un dimanche " octave ". Aucune allusion à la Pentecôte, ni dans le titre, ni dans les trois pièces de ce formulaire. Celui-ci a donc été composé avant les années 630-650, puisque le dimanche octave a fait son apparition, dans l'Évangéliaire romain, entre 630 et 650 (3). Rien n'interdit de faire remonter cette première organisation à l'archétype du grégorien.

§ II. LES SOURCES DES FORMULAIRES GRÉGORIENS

Au moment où le grégorien est compilé, les autres sacramentaires romains n'offrent rien de tout fait pour la semaine de la Pentecôte. Son auteur doit " créer " les formulaires destinés à ce nouvel usage. L'occasion est bonne de savoir où il en a puisé les matériaux.

Sabb. (A)	H. 110	P. CIII	Gélasien	Léonien	
	1	455	—	—	
	2	456	—	—	
	3	457	—	—	H. 84, 3
	4	458	I, 43, 2	—	
	5	459	—	—	H. 84, 5
Aliae orat.	6	(467)	I, 80, 1	23, 18	
	7	(468)	I, 80, 2a	—	
	8	(473)	—	23, 28	
	9	—	I, 79, 2	25, 15	
Sabb. (B)	III				
	1	460	—	—	
	2	461	—	—	
	3	462	I, 78, VD	24, 26	(Goth. 357b)
	4	463	—	—	

(1) *Supra*, p. 251.
(2) *Supra*, p. 250.

	5	464	I, 45, hi	24, 30	H. 87, 5
	6	465	I, 81, 5	—	
Die dominico	112	CIV			
	1	466	—	—	
	2-6	(= H. 111, 2-6			
Aliae orat.	(110, 6)	467	I, 80, 1	23, 18	
	(110, 7)	468	I, 80, 2^a	—	
	—	469	I, 81, 1	—	
	—	470	I, 81, 2	—	H. 96, 8
	—	471	I, 81, 6	—	
	—	472	I, 80, 5	—	
	(110, 8)	473	—	23, 28	
fer. 2	113	CV			
	1	474	—	—	
	2	475	—	24, 23	
	3	476	I, 80, 4^a	26, 15	
fer. 3	114	CVI			
	1	477	I, 81, 3	27, 29	
	2	478	I, 80, 3^a	27, 20	
	3	479	I, 80, 3^1	27, 23	
fer. 4	115	CVII			
	1	480	I, 81, 4	—	(Goth. 359)
	2	481	—	—	
	3	482	—	27, 11	
	4	483	(II, 5, 4)	(12, 28)	
fer. 6	116	CVIII			
	1	484	—	26, 7	
	2	485	—	—	
	3	486	—	76, 9	
Sabb.	117	CIX			
	1	487	—	—	
	2	488	—	—	
	3	489	—	—	
	4	490	I, 27.E, 1	—	H. 55, 1
	5	491	—	—	H. 166, 4
	6	492	—	—	H. 44, 8
	7	493	I, 26.C, 3	—	
	—	494	I, 83.A, VD	28, 7	
	8	495	I, 25.E, 4	—	H. 74, 3
Dom. vacat	118	CX			
	1	496	—	—	H. 60, 4; 201, 33
	2	497	—	—	
	3	498	—	—	H. 2, 10, etc...

1. Parmi les sources que nous connaissons, le compilateur des formulaires grégoriens pouvait avoir à sa disposition le sacramentaire gélasien et le recueil léonien. Le gélasien aurait pu mettre à sa disposition deux formulaires pour la vigile (I, LXXVIII-LXXIX), un formulaire composite pour la fête (I, LXXX), six pièces pour les vêpres *infra octavas* (I, LXXXI), les trois formulaires du jeûne (I, LXXXIII) et un formulaire pour l'octave (I, LXXXIV).

Or, le grégorien ne présente de points de contact ni avec le formulaire de l'octave — beaucoup plus tardif (4) — ni avec ceux du jeûne. Les rencontres se limitent aux formulaires gélasiens I, LXXVIII à LXXXI. Mais les pièces communes au gélasien et au grégorien ne réalisent pas toutes les conditions requises pour qu'on puisse parler de dépendance directe de l'un par rapport à l'autre.

Nombreux sont aussi les rapports des formulaires grégoriens de la Pentecôte et des formulaires correspondants du léonien, mais ici non plus il ne peut toujours être question de dépendance directe.

Dans la plupart des cas, d'ailleurs, la même pièce se trouve présente à la fois dans le grégorien, le gélasien et le léonien, ce qui fait qu'avec ces trois termes de comparaison, la critique textuelle et littéraire peut se prononcer. Or, dans plusieurs cas, il est clair que ces trois livres ne sont qu'indirectement en rapport les uns avec les autres. Un quatrième témoin doit être évoqué, dont la position est intermédiaire entre le léonien, d'une part, et, de l'autre, le gélasien et le grégorien. Ce quatrième témoin dépend directement du léonien, et c'est de lui que dérivent, indépendamment l'un de l'autre, le gélasien et le grégorien.

Telles sont les trois conclusions principales auxquelles nous conduira, dans un instant, l'examen détaillé des textes. Mais, avant de passer à cet examen, un problème particulier doit être résolu, celui que posent les *aliae orationes* placées par le grégorien au milieu des formulaires de la Pentecôte.

2. Les textes réunis dans le grégorien pour le Temps de la Pentecôte forment, en effet, deux grands groupes. Les uns font partie des formulaires " organisés " pour ce Temps. Les autres sont placés en appendice aux précédents, sous le titre *Aliae orationes*. Ce deuxième groupe d'oraisons n'est pas placé au même endroit dans l'*Hadrianum* (110, 6-9 : avant la messe de la vigile) et dans le *Paduense* (467-473 : après le dimanche de la Pentecôte). Il s'agit d'un élément

(4) *Supra*, p. 253-262.

fluent, qui marque d'autre façon encore sa plasticité. Sur sept pièces, le *Paduense* en a quatre (469-472) qui sont absentes de l'*Hadrianum*. Sur quatre pièces, l'*Hadrianum* en a une (110, 9) qui manque dans le *Paduense*.

Dans quel but a-t-on réuni ces *aliae orationes?* La place qu'elles ont dans l'*Hadrianum*, entre les oraisons de la vigile et la messe de cette même vigile indique suffisamment que ce sont des formules de rechange, formules que le compilateur aurait eu peut-être quelque scrupule à éliminer totalement. Comme ces pièces viennent des mêmes sources auxquelles il demande les matériaux des formulaires organisés, il devient évident qu'ayant fait un choix, dans sa source, pour construire les formulaires qu'il distribue régulièrement entre les célébrations de cette semaine, le compilateur s'est cru obligé de reproduire également les pièces qu'il n'utilisait pas. Il se comporte donc comme s'il avait sous les yeux un modèle déjà organisé, qu'il aménage différemment, mais dont il ne voudrait pas laisser perdre les autres pièces. On peut le vérifier en voyant comment les pièces des sections gélasiennes I, LXXX et LXXXI, sont réparties entre les deux groupes de textes du grégorien.

Form. organisés. Gél., I, LXXX, — — 3^1 3^2 4^2 — LXXXI, — — 3 4 5 —
Aliae orationes. 1 2 — — — 5 1 2 — — — 6

La source à laquelle puise le grégorien, était donc elle-même organisée, et le gélasien en a gardé au moins partiellement l'ordonnance.

3. Quand on examine les sources des formulaires grégoriens, un premier fait saute aux yeux, la différence du traitement qu'ont subi les pièces extraites du léonien. Dans les cinq cas où le grégorien reproduit des pièces du léonien qui sont absentes des formulaires gélasiens correspondants, le grégorien reproduit sa source sans changement. Il est donc à peu près certain qu'ici le grégorien puise directement dans le léonien.

H. 110, 8 (P. 473) = Léon. 23, 28.
H. 113, 2 (P. 475) = Léon. 24, 23, ou 26, 21.
H. 115, 3 (P. 482) = Léon. 27, 11.
H. 116, 1 (P. 484) = Léon. 26, 7.
H. 116, 3 (P. 486) = Léon. 76, 9.

Dans les autres cas, les pièces extraites du léonien figurent à la fois dans le gélasien et dans le grégorien, et, d'une façon générale, le texte a été retouché par l'un ou l'autre. Parmi ces retouches, les unes

sont communes au grégorien et au gélasien. D'autres sont propres à l'un ou à l'autre. Il y a donc entre ces deux sacramentaires des relations particulières, qu'il faut expliquer.

Ces relations sont mises en évidence par un autre fait. Gélasien et grégorien ont en commun quelques pièces qui sont absentes des formulaires de la Pentecôte reproduits par le léonien : H. 110, 7 = Gél., I, 80, 2a; H. 111, 6 = Gél., I, 81, 5; H. 115, 1 = Gél., I, 81, 4; P. 469 = Gél., I, 81, 1; P. 470 = Gél., I, 81, 2; P. 471 = Gél., I, 81, 6; P. 472 = Gél., I, 80, 5.

Comment interpréter ces relations? Deux hypothèses sont possibles, et deux seulement. Ou bien l'un des deux sacramentaires copie l'autre, ou bien tous deux dérivent d'une source commune. Pour trancher entre ces deux éventualités, il faut avant tout examiner les pièces communes au gélasien, au grégorien et au léonien. Avec ce troisième terme de comparaison, on a le moyen d'apprécier la nature des retouches effectuées par les deux autres sacramentaires.

Dans quelques cas, les retouches affectent seulement le texte du sacramentaire gélasien, et celui-ci pourrait dériver aussi bien du grégorien que du léonien.

Léon. 26, 15 = H. 113, 3 (P. 476) : imbuisti; furore.
Gél., I, 80, 4^2 : satiasti; incursione.

Léon. 23, 18 = H. 110, 6 (P. 467) : unam confessionem; congregetur.
Gél., I, 80, 1 : unae confessione; congregentur.

Ailleurs, le texte déjà retouché du gélasien se trouve être l'intermédiaire requis pour expliquer le passage du texte léonien au texte encore plus remanié du grégorien :

Léon. 25, 15 : ut mentes nostrae sacro purgatae ieiunio reddantur... aptiores.
Gél., I, 79, 2 : ut mentes nostrae sacro *purificatae* ieiunio... reddantur... aptiores.
H. 110, 9 : ut men*tes* nost*ras* sacro *purificante* ieiunio... reddantur... aptiores.

Mais, dans ce cas, le gélasien ne paraît pas être lui-même l'intermédiaire qui a passé le texte au grégorien, car, sur un autre point, le gélasien comporte une retouche *(Sancti Spiritus)* qu'ignore le grégorien *(Spiritus sancti)*. L'indice est assez ténu. Il n'en suggère pas moins que gélasien et grégorien pourraient dériver du léonien par l'intermédiaire d'un quatrième témoin, duquel ils dépendraient chacun pour son compte.

Cette indépendance mutuelle devient légèrement plus probable, quand on voit Gél., I, 80, 3^2 (Quaesumus Domine... *et*...) et Hadr. 114,

2 (P. 478) *(Domine quaesumus...* ut...*)* modifier différemment leur source Léon. 27, 20 (Quaesumus Domine... ut...). Ici, la source commune des deux sacramentaires ne se différencie pas du léonien, comme dans le cas précédent. Dans les pièces que voici, au contraire, une source intermédiaire paraît exigée, distincte à la fois du léonien (variantes communes au gélasien et au grégorien) et des deux autres sacramentaires (variantes propres au gélasien, ou au grégorien).

Léon. 24, 26 : ascendit; ( ) in filios... Unde laetantes, etc...
Gél., I, 78, VD : *ascendens;* ( ) in filios... Unde laetentes, etc...
H. 111, 3 (P. 462) : *ascendens; hodierna die* in filios... *Quapropter,* etc...

Léon. 27, 23 : Sanctus Spiritus; praeparet; omnium remissio peccatorum.
Gél., I, 80, 3[1] : *Spiritus sanctus;* praeparet; omnium remissio peccatorum.
H. 114, 3 (P. 479) : *Spiritus sanctus; reparet; remissio omnium peccatorum.*

Léon. 27, 29 : Domine quaesumus; inimicis.
Gél., I, 81, 3 : *Quaesumus Domine; adversis.*
H. 114, 1 (P. 477) : Domine quaesumus; *adversis.*

Gélasien et grégorien appartiennent donc, sur ce point, à deux traditions textuelles différentes, et cette dualité se poursuit en dehors des cas où le léonien est utilisé par eux.

Gél., I, 81, 4 : ( ) Domine; *Spiritus* Paraclitus. H. 115, 1 (P. 480) : *quaesumus* Domine; ( ) Paraclitus.
Gél., I, 81, 5 : *ubertate.* H. 111, 6 (112, 6; P. 465) : *intima aspersione.*
Gél., I, 80, 2 a (= H. 110, 7; P. 468); b : *ut quod... defunde* (add. propre).
Gél., I, 80, 5 : *a* nostris mentibus *et...* P. 472 : ( ) nostris mentibus ( ).
Gél., I, 81, 6 : ( ) nomine; divi*no.* P. 471 : *in* nomine; divi*ni.*

Cette dualité se poursuit dans les formulaires grégoriens du jeûne de Pentecôte (H. 117) :

Gél., I, 27.E, 1 : ( ); Domine; noxiis etiam. H. 55, 1 : *nobis;* Domine; noxiis *quoque.* H. 117, 4 : ( ); *Omnipotens Deus; omnibus* etiam.
Gél., I, 26.C, 3 : ( ); nos. H. 117, 7 : *tibi; nobis.*
Gél., I, 25.E, 4 : *Praeveniant;* divi*na.* H. 117, 8 (H. 74, 3) : Praebeant; divinum.

Dans un cas au moins, on se retrouve dans la nécessité de postuler une source intermédiaire :

Léon. 28, 7 : honorem; exigimus; postque; sancti Spiritus; necessariae; ( ); haec.

Pad. 494 : honor*e;* exegimus; postque; *Spiritus sancti;* necessari*a;* ( ); haec.

Gél., I, 83.A, VD : honor*e;* exegimus; *postquam;* sancti Spiritus; necessari*a; etenim;* ( ).

4. Si la démonstration reposait seulement sur quelques pièces, on pourrait hésiter. Mais c'est par dizaines qu'il nous faudra compter

les cas où gélasien et grégorien ne peuvent venir du léonien que par l'intermédiaire d'une autre source. On voit, dès lors, ce qu'il nous faudra faire pour démontrer l'existence de cette source intermédiaire, quand nous aborderons le problème d'ensemble. Relever, d'abord, les *variantes communes* au gélasien et au grégorien, qui distinguent leur texte de celui du léonien. Ces variantes communes signaleront une source intermédiaire entre eux et le léonien, mais à la condition que gélasien et grégorien ne se copient pas l'un l'autre. Aussi faudra-t-il montrer, en second lieu, que le gélasien et le grégorien retiennent, tour à tour, du léonien des éléments du texte que l'autre témoin a modifiés. Celui qui modifie le texte n'a pas pu passer à l'autre la leçon du léonien que celui-ci a conservée. Et comme la chose se vérifiera tour à tour et pour le gélasien et pour le grégorien, il en résultera que tous deux dérivent, indépendamment l'un de l'autre, de la source intermédiaire qui leur a passé à chacun leurs variantes communes.

Dans certains cas privilégiés — et ils sont relativement nombreux — une même pièce réunira toutes les conditions requises : variantes communes, qui opposent le texte à celui du léonien; et variantes différentes, propres à chacun.

5. La démonstration ne se limitera pas, d'ailleurs, au plan de la critique textuelle et littéraire, ni aux pièces qui se retrouvent dans le léonien, le gélasien et le grégorien. Il faudra aussi prendre en considération les pièces qui sont communes au gélasien et au grégorien, et qui manquent dans le léonien. La seule présence de ces pièces communes fait déjà poser la question des rapports particuliers du gélasien et du grégorien. Dans certains cas, l'on doit même envisager l'existence d'une source commune où chacun a puisé indépendamment de l'autre. Nous l'avons déjà observé pour les formulaires de la Pentecôte. Nous aurons à le constater plusieurs fois encore.

6. Bien souvent aussi, il faudra faire intervenir les sacramentaires gallicans, spécialement le *Bobbiense* et le *Gothicum*, et ceux-ci viendront parfois confirmer la dépendance du gélasien et du grégorien par rapport à une source commune, distincte du léonien.

Dans le cas déjà des formulaires de la Pentecôte (6), le témoignage conjugué du *Bobbiense* et du *Gothicum* apporte une confirmation de ce genre.

(6) Dans leurs formulaires de ce Temps liturgique, les gélasiens du VIII[e] siècle combinent les formulaires du vieux gélasien et du grégorien. Ce dernier est toujours

Ascension.	Bo. 304 a	Go. 357 a	—
	b	—	—
		b	Gél., I, 78, VD
Pentecôte.	Bo. 307	—	—
	308	—	—
	—	358 a	—
		b	Léon. 24, 20, ou 26, 18
	—	359	Gél., I, 81, 4
	309	—	Gél., I, 78, 3
	310	360	—
	—	361	Gél., I, 78, 2
	311. VD	362. VD	—

Bo. 309 se borne à recopier un texte identique à Gél., I, 78, 3, sauf une légère variante d'origine gallicane. A cause du nom de cette fête *(In Quinquagesimo)*, il change le texte gélasien *(solemnitate praesenti)* en *sollemnitate Quinquagesime.*

Gél., I, 81, 4 (H. 115, 1) est modifié par Go., 359, parce que le compilateur n'a pas compris la fin du texte gélasien : qui *de* te procedit et *ad omne opus bonum per*ducat sicut *nobis* () promisit Filius *veri*tatis. Mais Go. 359 se rattache à une forme du texte qui est plus proche de celle du grégorien *(quaesumus* Domine); complétant le texte grégorien *(Paraclitus)*, il écrit *Paraclitus spiritus*, alors que le gélasien fait lire *Spiritus Paraclitus.*

Go. 361 paraît bien avoir gardé une forme du texte qui est antérieure à celle que présente Gél., I, 78, 2. Le texte du *Gothicum* poursuit jusqu'au bout le remploi de Gél., I, 45, 1 (... renovati, puram tibi *cum securitatem pacis* (6) et purum pectus semper exhibeant), alors que Gél., I, 78, 2, en remployant le même texte, en a modifié la finale pour y introduire une expression tirée de Gél., I, 81, 1 (7).

représenté par le type *Paduense.* On le vérifiera tout particulièrement en deux points. — Au mercredi, la préface (Gell. 150, 4; S. 831...) reproduit Pad. 494, avec ses variantes propres, et non pas Gél. I, 83. A, VD. Cette préface est absente de l'*Hadrianum.* — Les *Aliae orationes* sont copiées du type *Paduense*, comme le montre le relevé suivant :

Gél. 80, 2.a	Pad. 468	Had. 110, 7	Gell. 147, 9	S. 818	Tr. 9	R. 9
81, 1	469	—	10	819	10	10
81, 2	470	—	11	820	11	11
81, 6	471	—	—	821	12	12

(6) Les mots en italiques ont été ajoutés par le *Gothicum*, pour transformer la pièce en oraison *ad pacem.*

(7) *Supra*, p. 202.

Gél., I, 78, se trouve donc dépendre d'une source romaine que le *Gothicum* a connue de son côté (8);et, du fait que Go. 358.b, reproduit un texte léonien de la Pentecôte (Léon. 24, 20, ou 26, 18), on peut admettre que le gélasien a déjà modifié partiellement le contenu d'un ancien formulaire romain, mieux conservé, ici ou là, par les sacramentaires gallicans.

7. Pour achever la démonstration, il faudra donc examiner, toutes les fois que ce sera possible, si le témoignage conjugué des sacramentaires gallicans et des sacramentaires romains (gélasien et grégorien) ne permet pas de retrouver la structure de ce formulaire romain plus ancien, différemment utilisé par ces trois catégories de descendants. Cet espoir n'est pas illusoire, nous le constaterons, et, dans quelques cas spécialement importants, nous pourrons procéder à cette reconstitution. Nous le pourrons sans trop de peine, car l'un ou l'autre témoin a parfois conservé tel quel, ou presque, le texte de ce vieux formulaire romain. Partant de ce vieux texte, nous verrons alors les autres témoins le modifier selon la place que chacun d'eux occupe chronologiquement dans l'évolution de la liturgie romaine. Nous trouverons dans ce fait une confirmation extrêmement importante de la dépendance des sacramentaires gallicans et romains par rapport à un vieux sacramentaire romain, auquel nous aura déjà conduit, dans une première étape, la critique textuelle et littéraire des pièces communes à ces témoins.

(8) Ajoutons que Gél. I, 78, VD, est repris juste avant par Go. 357 b, comme addition à la préface gallicane de l'Ascension (Go. 357 a = Bobb. 304 a).

LE TEMPORAL. RAPPORTS DU GÉLASIEN, DU GRÉGORIEN ET DES SACRAMENTAIRES GALLICANS

Les formulaires de la semaine de la Pentecôte étaient absents du gélasien. Leur étude posait donc un problème particulier et elle venait normalement à la suite des études consacrées aux compilations pour lesquelles le gélasien a servi de source directe. Avec le présent chapitre, nous abordons des problèmes de nature différente. Il s'agit de déterminer quel genre de rapports existe entre le gélasien, d'une part, et, de l'autre, le grégorien et les sacramentaires gallicans, principalement le *Gothicum*, le *Gallicanum vetus* et le *Bobbiense*.

Les rapports entre ces livres sont si évidents que l'on a spontanément admis la dépendance *directe* des uns par rapports aux autres; les auteurs, il est vrai, n'accordent pas toujours au même livre la priorité sur les autres. Mais l'on n'a pas pris garde que cette dépendance directe se heurte à une véritable impossibilité. Dans tous les cas, en effet, où la pièce considérée se retrouve également dans le léonien, l'on peut observer le traitement particulier que chaque emprunteur a fait subir au texte. Or, il arrive assez souvent que la pièce envisagée présente, par rapport au léonien, quelque variante *commune* au gélasien, au grégorien et aux livres gallicans, et qu'elle se trouve, en même temps, avoir été modifiée différemment par chacun de ces livres. Dans tous ces cas, il est clair que gélasien, grégorien et livres gallicans, tiennent ces pièces, non pas directement du léonien, mais d'une source intermédiaire à laquelle ils doivent leurs variantes communes. Mais il est clair, en même temps, qu'ils ne se sont pas passé ces pièces directement l'un à l'autre, puisque leurs variantes propres les empêchent d'avoir pu transmettre des éléments du léonien qu'ils modifiaient.

Ayant commencé l'étude du gélasien par un relevé complet des pièces ou parties de pièce qui lui sont communes avec le grégorien et les livres gallicans, nous nous sommes heurté dès le départ à cette " difficulté " que la critique textuelle soulevait contre les thèses reçues. Cette difficulté était d'autant plus sérieuse qu'elle naissait d'un grand nombre de faits. Obligé d'abandonner les idées reçues en la matière, nous avons alors décidé d'étudier les formulaires gélasiens en eux-mêmes, indépendamment des rapports que la critique textuelle suggérait de reconnaître entre eux et les formulaires grégoriens et gallicans. C'est au cours de cette étude, précisément, que nous vint peu à peu l'idée que tous ces livres, y compris le gélasien, se rattachent à un livre liturgique romain plus ancien, lui-même distinct du léonien.

Cette inférence nous a d'abord été suggérée par la " structure liturgique " des formulaires ainsi comparés. Comme la conclusion ainsi entrevue se trouvait expliquer adéquatement les faits " textuels " précédemment relevés, nous avons acquis la certitude qu'il a existé un vieux livre liturgique romain, prégélasien et prégrégorien, à partir duquel, par trois voies différentes, l'ancienne liturgie romaine — celle du VI^{e} siècle finissant — a successivement alimenté les productions plus récentes, " grégoriennes " et " gélasiennes ", à Rome même, et en outre, hors de Rome, les productions romano-gallicanes qui ont vu le jour au tournant du VII^{e} au VIII^{e} siècle.

Lorsqu'on raisonnait comme si Rome n'avait jamais connu que les trois types de sacramentaires parvenus jusqu'à nous (léonien, gélasien et grégorien), l'on cédait un peu naïvement à l'illusion de l'historien qui croit tenir tous les témoignages susceptibles d'éclairer le passé. Toutes les pièces du procès étant censées réunies, l'on se montrait trop peu regardant quant à la teneur des textes qui sont communs aux livres romains et gallicans. On se bornait à constater la présence de ces pièces communes et l'on concluait à l'emprunt direct, quitte à faire se promener à travers l'Italie, la Gaule, voire jusqu'en Espagne, les différents types connus de sacramentaires romains. Pour Rome, on plaçait les uns à la suite des autres, dans une chaîne continue, le léonien, le gélasien et le grégorien, et l'on tâchait d'expliquer comment et pourquoi se fit le passage de l'un à l'autre de ces types de sacramentaires. Pendant des années, nous avons adopté cette façon de poser les problèmes, surestimant les faits qui pourraient la suggérer et, aveuglé par l'hypothèse adoptée, ne pouvant même pas percevoir les faits qui s'y opposent.

Une fois libéré de cette vue simpliste, il est possible de reprendre à pied d'œuvre l'inventaire des faits et de former une autre interprétation. Mais c'est se condamner en même temps à de laborieuses confrontations, où critique " textuelle " et critique " liturgique " s'entremêlent à un point tel que la complexité des faits à démêler et des procédés à mettre en œuvre risque de créer un préjugé défavorable. Acceptons cependant d'entrer dans ce maquis, puisqu'il est impossible de revenir aux thèses reçues.

Pour ne pas trop accabler le lecteur, nous ferons d'ailleurs un choix parmi les formulaires sur lesquels devrait porter l'étude. Dans le Temporal (chapitre V) et dans le Sanctoral (chapitre VI), nous retiendrons les formulaires qui sont liturgiquement les plus importants et qui se trouvent être en même temps ceux pour lesquels il est possible d'arriver à des conclusions plus sûres ou plus faciles à atteindre. On ne s'attendra pas, cependant, à rencontrer partout clarté et évidence, la nature même de la recherche entreprise en dissuade. Il faut s'estimer heureux, au contraire, qu'à travers les remaniements voulus qui ont donné naissance aux livres liturgiques gélasiens, grégoriens et gallicans, subsistent suffisamment de traces de ce plus ancien livre romain dont l'utilisation par eux explique les traits communs qui les rapprochent parfois les uns des autres.

PREMIÈRE SECTION

DE NOËL À L'ÉPIPHANIE. LES RAPPORTS DU GÉLASIEN, DU GRÉGORIEN, DU *GOTHICUM* ET DU *BOBBIENSE*

Parmi les formulaires qui vont de Noël à l'Épiphanie, nous limitons l'examen à ceux qui se trouvent représentés dans le gélasien [1] : Noël (I, I-V), saint Etienne (VI), saint Jean l'Évangéliste (VII), les saints Innocents (VIII) et l'Épiphanie (XI-XII). Les formulaires VI, VII, VIII et XII, appartiennent au groupe le plus archaïque des formulaires gélasiens (deux collectes, une oraison *super sindonem* et une oraison *ad populum*), et l'occasion est bonne de savoir quels rapports cet ensemble de textes soutient avec les formulaires parallèles du sacramentaire grégorien (*Hadr.*, 5-12, 17-18) et du *Missale Gothicum* (1-36; 64-93; 322-326), voire du Missel de Bobbio (89-93).

[1] Sur les formulaires gélasiens I, IX et X, voir *supra*, p. 208 et 211-212.

§ I. NOËL

Les formulaires gélasiens de Noël, nous l'avons montré, se répartissent en deux groupes (²). Les plus " récents " (Gél., I, I et II) ont été ajoutés quand on adopta la coutume papale des trois messes de Noël. Des trois autres formulaires, le premier (III) représente l'ancienne messe de la vigile, et le deuxième (IV), celui de la fête de Noël. Le troisième (V) réunit des oraisons destinées à l'Office vespéral et matinal(³)

Il va de soi, en bonne critique, que l'on doit tenir compte de l'origine différente de ces deux groupes de formulaires pour apprécier les rapports du gélasien avec les autres livres liturgiques que nous avons indiqués. Effectivement, les rapports des formulaires grégoriens avec ces deux groupes ne sont pas les mêmes. Les quatre messes du grégorien (*Hadr.*, 5-6-7-8) sont principalement en rapport avec les deux formulaires récents du gélasien (Gél., I, I et II), tandis que les formulaires plus anciens du gélasien (I, III-IV-V) ne présentent de rapports certains qu'avec les *Aliae orationes* du grégorien (Hadr., 9).

Il est bien vrai que Hadr., 5, 3, reproduit Gél., I, IV, 4, mais ce dernier recopie exactement Léon. 164, 3, alors que Hadr., 5, 3, le modifie. Gél., I, IV, 2, et Hadr., 8, 5, modifient différemment Léon. 164, 17. Quant au *Communicantes*, le gélasien (I, IV, com.) y fait lire *incontaminata*, et le grégorien (Hadr., 6, 4, et 8, 4), *intemerata*.

Léon.	*Hadr.*	*Gél.*	*Goth.*
	5. Vigiliis		
—	1	—	—
162, 7	2	I. I, 1	2 a
(164, 3)	3	(I, IV, 4)	—
	6. Ad s. Mariam		
—	1	I. II, 1	
161, 21	2	—	1 a
—	3 (8, 3)	—	—

(²) *Supra*, p. 209-211.

(³) Un indice littéraire, qui n'est pas négligeable, vient confirmer l'autonomie du groupe des formulaires I, III-IV-V. Deux oraisons originales du gélasien se terminent par ces mots : *Iesu Christi Domini nostri* (III, 5); *Iesus Christus Dominus noster* (XII, 3). Or, dans cinq autres cas, le compilateur a ajouté la même formule à la fin d'une pièce qu'il empruntait au léonien (IV, 3 = Léon. 163,25; IV, 4 = Léon. 164, 3; V, 4 = Léon. 159, 9) ou bien à l'intérieur même du texte (V, 2 = Léon. 160, 6; IV, comm. = Hadr., 6, 4 et 8, 4).

—	4 (8, 4)	—	—
160, 3	5	—	—
	7. De nocte		
—	2	—	—
—	4	I, II, 3	—
163, 29 a	6	—	—
—	8	I, I, 4	—
	8. Ad s. Petrum		
—	1	I, II, 2	—
—	2	—	—
—	3 (6, 3)	—	—
—	4 (6, 4)	(I, IV, com.)	—
(164, 17)	5	(I, IV, 2)	—
	9. Aliae orat.		
—	1	I, III, 2	—
160, 6	2	I, V, 2	—
160, 11	3	I, III, 1	—
—	4 (18, 4)	—	—
—	5	I, IV, 1	16 a
159, 9	6	I, V, 4	—
161, 16	7	—	58
162, 1	8	—	—

L'hypothèse la plus simple que suggère cet état de choses serait que les formulaires récents du gélasien (I, I-II) ont été partiellement empruntés à des formulaires analogues — mais sans plus — à ceux du grégorien (Hadr., 5 à 8), tandis que les *Aliae orationes* du grégorien seraient empruntées, dans cinq cas sur huit, à un vieux formulaire de la Noël assez proche de celui qu'a conservé le gélasien (I, III-IV-V).

Il ne semble pas, en effet, ni que le gélasien dépende directement du grégorien, ni le grégorien, du gélasien. Les pièces qui leur sont communes relèvent de deux traditions textuelles distinctes, et, quand telles de ces pièces se retrouvent dans le léonien, on peut vérifier que ces deux traditions textuelles dérivent indépendamment l'une de l'autre de leur commune source (4).

(4) *Léon.* 162, 7; *Gél.*, I, I, 1 : omnipotens Deus; *Hadr.*, 5, 2 : *quaesumus* omnipotens Deus. — *Léon.* 160, 11 : beatae sacrae virginis; suscepti; *Gél.*, I, III, 1 : beatae *Mariae* sacrae virginis; suscepta; *Hadr.*, 9, 3 : beatae *Mariae* ( ) virginis; suscepta. — *Léon.* 160, 6 : de; domini nostri Filii tui; *Gél.*, I, V, 2 : de; domini nostri *Iesu Christi; Hadr.*, 9, 2 : ( ); *Filii tui* domini nostri. — *Léon.* 159, 9 : in; dignitate; da

Le léonien, cependant, n'est pas la source immédiate à laquelle gélasien et grégorien auraient puisé chacun de son côté. Il faut, en effet, expliquer la présence, dans le gélasien et le grégorien, de pièces communes qui ne viennent pas du léonien : Gél., I, I, 4 = Hadr., 7, 8; Gél., I, II, 1, 2 et 3 = Hadr., 6, 1; 8, 1; 7, 4; Gél., I, III, 2 = Hadr., 9, 1; Gél., I, IV, 1 = Hadr., 9, 5; Gél., I, IV, com. = Hadr., 6, 4 et 8, 4.

Parmi ces pièces communes, celles qui appartiennent aux formulaires gélasiens récents (I, I-II) et qui, si elles venaient directement du grégorien, devraient refléter l'état du texte grégorien, se trouvent avoir parfois gardé un état du texte meilleur et plus ancien (5). Dans ce cas, le gélasien se rattacherait à une source distincte du grégorien.

Semblablement, les *Aliae orationes* Hadr., 9, 1, et 9, 5, ne viennent pas directement du gélasien, mais d'une source distincte, dont l'existence est ici confirmée par le *Gothicum* (6).

Ainsi, parmi les pièces communes au gélasien et au grégorien, que l'on s'arrête à celles qui viennent du léonien, ou qu'on s'en tienne à celles qui n'en dérivent pas, l'on est amené dans les deux cas à postuler l'existence d'une source commune, distincte du léonien, dans laquelle gélasien et grégorien auraient puisé indépendamment l'un de l'autre. Cette source, le compilateur du *Gothicum* l'aurait aussi connue.

Les formulaires récents du gélasien (I, I-II) ayant été ajoutés pour conformer la célébration presbytérale de la fête de Noël à la célébration papale (trois messes), il est normal de les trouver en rapport étroit avec les messes grégoriennes de cette fête. Un formulaire papal plus ancien a été mis à contribution de part et d'autre.

Les *Aliae orationes* du grégorien étant en rapport avec les seuls formulaires anciens du gélasien (I, III-IV-V), il apparaît ici que le grégorien tient ses oraisons " de rechange " d'une plus vieille source romaine, également utilisée par le gélasien. Cette situation va se reproduire plusieurs fois, et l'on pourrait presque poser en règle que

qs nobis Iesu Christi filii tuis eius divinitatis esse consortes; humanitatis nostrae; particeps; *Gél.*, I, V, 4 : ( ); dignitate; da qs ( ) *ut* eius *efficiamur in divina* consortes; *nostrae* humanitatis; particeps Christus Filius tuus; *Hadr.*, 9, 6 : ( ); dignitatem; da nobis qs ( ) eius divinitatis esse consortes; humanitatis nostrae; particeps.

(5) C'est le cas, par exemple, de Gél., I, I, 4.

(6) *Gél.*, I, III, 2 : omnipotens et misericors Deus; infunde; *Hadr.*, 9, 1 : ( ) misericors Deus; *ostende.* — *Gél.*, I, IV, 1 : *per;* beatae *virginis* Mariae; da populis tuis; celebritate iustitiae; ut et qui; adoptione sint filii; *Hadr.*, 9, 5 : ( ); beatae Mariae virginis; da populis tuis; celebritate *consortium;* ut ( ) qui; sint adoptione *securi; Go.*, 16 a-c : ( ); beatae Mariae virginis; da *familiae tuae;* celebritate *laetitiae;* ut ( ) qui; ( ).

les *Aliae orationes* du grégorien sont en rapport plus étroit avec les formulaires archaïques du gélasien, parce que c'est à cet endroit que le compilateur du grégorien a puisé le plus systématiquement dans cette vieille source romaine, dont le gélasien est, pour sa part, demeuré plus ou moins proche, suivant les cas.

§ II. L'ÉPIPHANIE

Le formulaire gélasien de la vigile de l'Épiphanie (I, XI), qui est de type grégorien, est plus récent (7) que celui de la fête (XII). Aussi bien dépend-il nettement d'une source grégorienne qui juxtaposait, comme le fait l'*Hadrianum*, les oraisons Hadr., 18, 6 et 7. La postcommunion gélasienne combine en effet le texte de ces deux pièces (Gél., I, XI, 4 a = H. 18, 7 a; Gél., I, XI, 4 b = H. 18, 6 b), tandis que la préface est identique à celle de Hadr., 17, 3.

Ici encore, le formulaire gélasien " récent " dépend d'une source apparentée au sacramentaire grégorien, comme c'était déjà le cas des formulaires gélasiens " récents " de la fête de Noël.

Le rapport est inverse, au contraire, entre les formulaires grégoriens de l'Épiphanie et le formulaire gélasien de la fête, lequel est très archaïque (deux collectes, une oraison *super sindonem* et une oraison *ad populum*). Aucune des pièces de ces formulaires ne se retrouve dans la partie conservée du léonien. Nous sommes donc privé de ce précieux terme de comparaison qui aurait été si utile pour apprécier la portée des divergences observables entre le texte du gélasien et celui du grégorien. Dans un cas, cependant, le texte grégorien apparaît secondaire par rapport à celui du gélasien (8).

Mais il n'en faut pas aussitôt conclure que le grégorien a puisé directement dans le gélasien les pièces qu'il a en commun avec lui. Si nous tenons compte du témoignage du *Missale Gothicum*, dont le texte se rapproche plutôt du texte grégorien, et spécialement du texte du manuscrit de Cambrai (9), il est plus probable que gélasien et grégorien dérivent d'une source commune. Cette source renfermait des pièces que le gélasien et le *Gothicum* ont seuls conservées (Gél., I, XII, 1 = Go., 69), et d'autres pièces que le grégorien et le *Gothicum* sont

(7) *Supra*, p. 208.

(8) Comparer le texte du *Communicantes* dans Gél., I, XII, et Hadr., 17, 4.

(9) C'est le cas, plus spécialement, de Go. 79 (=*Hadr.* 18, 1) et 88 b (=*Hadr.* 17, 2).

seuls à reproduire (Hadr., 17, 2 = Go. 88 b; Hadr., 18, 3 et 4 = Go. 67 a-b).

Les textes que le grégorien doit à cette source commune plus ancienne se retrouvent presque exclusivement parmi les *Aliae orationes* (H. 18, 1 et 2 = Gél., I, XII, 2^2 et 2^1; H. 18, 3 et 4 = Go. 67 a et b). C'est donc toujours au même endroit que reparaissent, dans le grégorien, les emprunts faits à la vieille source romaine, à laquelle se rattache, de son côté, le sacramentaire gélasien.

§ III. LA FÊTE DE SAINT ÉTIENNE

Parmi les trente-trois pièces que le léonien consacre au premier martyr, saint Etienne, le gélasien, le grégorien et le *Gothicum* se rencontrent pour en " choisir " deux (Léon. 85, 10 = Gél., I, VI, 1; Hadr. 10, 4; Pad. 30; Go. 26 b. — Léon. 89, 27 = Gél., I, VI, 4; Pad. 29; Go. 36). Mais l'ensemble des pièces communes à ces trois témoins relèvent de traditions textuelles différentes, comme le montre la comparaison avec le léonien, quand elle est possible ([10]).

Si nous combinons ces deux constatations, il apparaît probable que ces trois témoins dérivent d'une source commune qui renfermait, à tout le moins, les trois ou quatre pièces suivantes :

Léon. 85, 10 = Gél., I, VI, 1; Hadr. 10, 4 (Pad. 30); Go. 26 b.
Léon. 86, 9 = Go. 27 a.
Léon. 89, 5 = Gél., I, VI, 2^2; Pad. 31.
Léon. 89, 27 = Gél., I, VI, 4; Pad. 29; Go. 36.

Le grégorien a puisé dans cette source pour alimenter la section *Aliae orationes*, alors que — contraste significatif — son formulaire de messe, loin d'y avoir recours, emprunte au léonien (directement ou indirectement) une pièce qui y figure dans la section consacrée à ... saint Laurent (Hadr. 10, 2 = Léon. 95, 23).

§ IV. SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE

Le *Gothicum* renferme deux formulaires différents pour saint Jean. Le premier, placé après Noël (Go. 37-47), est consacré à saint Jacques

([10]) En voici un exemple topique : *Léon.* 85, 10 : Omn. semp. Ds; sancti; tribue qs ut; exsistat; supplicavit; suis etiam. — *Gél.*, I, VI, 1 : Omn. *aeterne* Ds; sancti; tribue qs ut; *assistat;* supplicavit; suis etiam. — *Hadr.*, 10, 4 : Omn. semp. Ds; *beati;* tribue qs ut; existat; *exoravit;* suis etiam. — *Go.* 26 b : tribue *etiam* ut; existat; supplicavit; suis ( ).

et à saint Jean (fête gallicane). Sauf la dernière pièce (Go. 45 = Léon. 44, 3, et 49, 5; Gél., II, XVI, 4, et LXIX, 4), ses formules ne sont pas d'origine romaine.

Le second formulaire, placé au mois de mai (Go. 322-326), comprend au moins trois pièces d'origine romaine : Go. 322 = Léon. 164, 25; Hadr. 11, 8. — Go. 323 = Léon. 164,29; Hadr. 11,7; Gél., I, VII, 1. — Go. 326 = Léon. 165, 4. Deux d'entre elles se retrouvent dans les formulaires gélasiens (I, VII, 1) et grégoriens (Hadr. 11, 7 et 8) de la Saint-Jean.

Ici encore les trois témoins pourraient dériver d'une source commune qui aurait déjà été distincte du léonien. C'est d'autant plus probable que le grégorien, qui ignore cette source dans sa messe de la fête et dans son formulaire des vêpres ([11]), lui emprunte ses deux *aliae orationes*, toutes deux issues du léonien et toutes deux présentes dans le *Gothicum* (la première seulement se lit dans le gélasien).

Les trois oraisons de la messe grégorienne et les trois oraisons des vêpres (avec stations *ad fontes* et *ad s. Andream*, ce qui, à cette date, définit un Office célébré au Latran) ont donc été choisies dans un milieu où n'avait pas cours le formulaire de la Saint-Jean auquel ont puisé le gélasien et le *Gothicum*. Ne serait-ce pas l'indice que la source romaine qui renfermait ce formulaire était en usage ailleurs qu'au Latran ?

§ V. LES SAINTS INNOCENTS

Le formulaire des saints Innocents conservé par le *Gothicum* est entièrement " gallican ". Le formulaire correspondant du *Bobbiense* (Bo. 91 et 93 = Go. 47 et 49) débute, au contraire, avec une pièce romaine, celle-là même avec laquelle débutent les formulaires gélasiens et grégoriens des saints Innocents (Bo. 89 a = Gél., I, VIII, 1; Hadr. 12, 1; Pad. 39).

Le formulaire grégorien de la messe (Hadr. 12) emprunte les deux autres pièces aux formulaires léoniens des saints Félix et Adaucte (Léon. 103, 2 et 9). Au contraire, les *Aliae orationes* viennent soit de la deuxième messe léonienne des saints Innocents (Léon. 167,11 =

([11]) Si *Hadr.*, 11, 1, est emprunté à une messe consacrée à saint Jean (Léon. 166, 17), les autres emprunts au léonien viennent soit d'une messe consacrée à saint Xyste (*Hadr.*, 11, 3 = *Léon.* 92, 29), soit d'une messe " désaffectée " du mois d'avril (*Hadr.*, 11, 5 = *Léon.* 8, 26).

Hadr., 12, 4; Pad. 43), soit de la messe correspondante du gélasien, si du moins l'on admet que le *Paduense* a conservé ici le texte que l'*Hadrianum* aurait abrégé (Pad. 44 et 45 = Gél., I, VIII, 4 et 2[1]).

Ces observations ne permettent pas de décider si nos trois témoins dérivent d'un formulaire préexistant. Rien ne s'y oppose, certes, et c'est l'essentiel, car il ne faut pas nous attendre à trouver partout les mêmes indices sans ambiguïté que nous rencontrerons plus loin.

DEUXIÈME SECTION

LES ORAISONS DES MESSES DE CARÊME, DANS LE GÉLASIEN, LE GRÉGORIEN, LE *GOTHICUM* ET LE *BOBBIENSE*

Quand on examine les matériaux avec lesquels ont été composées les messes quadragésimales du gélasien, du grégorien, du *Gothicum* et du *Bobbiense*, un curieux phénomène apparaît, une fois identifiées les pièces communes à ces livres. Le grégorien, d'une part, et, de l'autre, le *Gothicum* et le *Bobbiense*, ne renferment qu'une petite partie des pièces gélasiennes, ce qui pose déjà un problème, si l'on admet, comme on le fait volontiers, que le gélasien est la source où les autres ont puisé. Le fait devient encore plus singulier, lorsqu'on observe que le *Gothicum* et le *Bobbiense*, d'une part, et le grégorien, de l'autre, n'ont pas retenu les mêmes pièces gélasiennes, sauf dans deux cas sur un total de trente-neuf emprunts présumés.

On pourrait à la rigueur expliquer le petit nombre des " emprunts " effectués par les deux missels gallicans, en invoquant le fait que ces deux livres n'ont de messe que pour les cinq premiers dimanches de Carême ([12]). Mais l'explication ne vaudrait rien dans le cas du grégorien, dont les formulaires quadragésimaux — de la Sexagésime au Mercredi-Saint — sont au complet et renferment 143 pièces, une fois laissé de côté les formulaires qui y ont été ajoutés au VIII[e] siècle ([13]).

([12]) Le sixième dimanche, on célèbre la messe *In symboli traditione*, que les deux livres reproduisent (Bo. 189-193; Go. 196-204). Le *Gothicum* est seul à donner une sixième messe intitulée *Item missa in quadragesima* (191-195), alors que les cinq premières sont appelées *missa ieiunii;* mais ce formulaire, qui est en surnombre, n'emprunte pas ses pièces aux formulaires quadragésimaux gélasiens ou grégoriens.

([13]) Jeudi de la Quinquagésime (H. 36), jeudis de Carême (H. 42; 49; 56; 63; 70) et cinquième samedi (72).

Ces constatations montrent que l'explication proposée ne rend pas compte de ces singularités. Elle le peut d'autant moins que les faits observables sont encore plus complexes que nous ne l'avons dit. En conséquence, et si rébarbatif que soit ce genre de travail, il faut s'astreindre à enregistrer les diverses constatations qu'impose l'état des faits. Les explications qu'on peut envisager seront présentées à part.

Pour qu'on perçoive mieux l'état des textes et leurs rapports, nous avons dressé le tableau suivant, qui sera commenté au fur et à mesure.

Gél.	Léon. (Hadr.)	Hadr.	Bo.	Go.	Gél.	Doublets	Gél.
14	1. 170, 13 4. 112, 8 5. 115, 23	2. 74, 4			3. —	2. 28.B, 2 3. 37.C, 3	
17.A	1. 127, 3	2. 47, 1 3. 37, 2			4. — 5. —		
17.B	5. 61, 28-26	1. 37, 1 3. 35, 3	1. 165		2. — 4. —		
17.C	1. 126, 34 4. 112, 26-H. 39, 3 5. 83, 24				2. — 3. —		4. II, 60A, 4
17.D	1. 63, 32 2. 27, 32 3. 169, 1 4. 83, 21	5. 32, 3					
18.A	5. 171, 14	3. 38, 2	2. 144	1. 173 2. 170	4. —	5. 26.E, 5	
18.B	4. 142, 24-H. 58, 3 5. 171, 18	1. 67, 1		3. 164	2. —	2. (25.E, 2) 3. 27.D, 3 5. 25.E, 5	
18.C	1. 168, 29-H. 51, 1 2. 169, 19-H. 53, 1 4. 170, 10 5. 170, 20				3. —		
18.D	1. 169, 27 2. 170, 1 4. 168, 18				3. — 5.—	3. 28.F, 3	
18.E	1. 169, 22 3. 166, 24 4. 170, 27 5. 74, 21				2. —		

18.F	1. 116, 6 2. 113, 21 4. 114, 17 5. 137, 1				3. —	1. (26.D, 4) 2. (28.C, 4)	
25.A	3. 168, 8 5. 142, 11			1. 183	4. —		2. III, 10,2
25.B	2. 62, 24 3. (11, 6) 5. (136,15)				4. —	5. 37.B, 5	1. III, 14, 2 3. III, 5, 3
25.C		3. 44, 9	1. 145	1. 176	2. — 4. — 5. —	3. 25.D, 3 5. 37.C, 5	
25.D	2. (81, 17) 5. 112, 10			2. 188	1. — 4. —	3. 25.C, 3	
25.E	1. 117, 28 5. (171, 18)	4. 74, 3	3. 153			2. 18.B, 2 5. 18.B, 5	
25.F				2. 175	1. — 3. — 4. — 5. —	4. 13,4 4. 27.B, 1	
26.A					1. — 3. — 4. — 5. —		
26.B					1. — 2. — 3. —	4. 28.D, 2	4. 83.A, 4 5. 83.A, 5
26.C					1. — 2. — 3. — 4. — 5. —	1. 27.E, 2	
26.D	4. 116, 6 5. 107, 26				1. — 2. —	3. 38.D, 3	
26.E	3. 113, 7-H. 68, 1 5. (171, 14)	1, 60, 1	3. 154	3. 189	2. — 4. —	1. 28.C, 1 2. 13,2 5. 18.A, 5	
26.F	1. 23, 25 2. 70, 8 3. (114, 3) 4. 69, 14 5. 84, 10a						3. 83.C, 3
27.A					1. — 3. — 4. — 5. —	1. 28.B, 1	
27.B	4. 143, 27 5. 113, 24	1. 61, 1 3. 52, 3				1. 25.F, 4 1. 13, 4	2. 83.C, 5

27.C	3. 126, 14-H. 76, 3 4. 73, 9 5. 50, 12				1. — 2. —		
27.D	4. 72, 1				1. — 2. — 5. —	3. 18.B, 3	
27.E	4. (136, 20) 5. 73, 12	1. 55, 1 3. 74, 2				2. 26.C, 1 4. 37.B, 4	
27.F	3. 72, 11 5. 131, 23	4. 35, 4		2. 182	1. —		
28.A					1. — 4. — 5. —	3. 28.B, 3	
28.B					4. — 5. —	1. 27.A, 1 2. 14, 2 3. 28.A, 3 4. 28.E, 3	
28.C	3. 81, 20 4. 113, 21 5. 155, 19	2. 65, 1				1. 26.E, 1 4. 18.F, 2	2. 83.B, 2
28.D	4. 110, 22 5. (67, 13)	2. 62, 2	1. 140	4. 166	3. —	2. 26.B, 4 5. 38.D, 5	2. 83.A, 4
28.E	1. 143, 19 2. 23, 22 5. 45, 9				4. —	3. 28.B, 4	
28.F	2. 109, 30-H. 69, 1 4. 67, 29 5. 110, 15	3. 75, 2				1. 18.B, 2 1. 25.E, 2 3. 18.D, 3	
37.A	4. 100, 11 5. 79, 25	1. 73, 1			2. — 3. —		
37.B	4. 136, 30 5. 136, 15				1. — 2. — 3. —	4. 17.E, 4 5. 25.B, 5	
37.C	4. 62, 3				1. — 2. —	3. 14, 3 5. 25.C, 5	
37.D	1. 119, 11 3. 27, 11 4. 32, 15-H. 69, 3				2. — 5. —	3. 40.C, 3	
38.A 38.D	5 67, 13		1. 196 2^1. 197 2^2. 198 3. 199		3. — 4. — 5. —	3. 26.D, 3 4. 40.C, 4 5. 28.D, 5	

§ I. RELEVÉ ET SENS DES FAITS LITTÉRAIRES

Le premier relevé à faire concerne l'état dans lequel chacun des livres indiqués présente le texte des pièces qui leur sont communes. Nous avons toujours commencé la recherche en relevant les variantes qui, d'un témoin à l'autre, affectent ces pièces communes. Nous nous sommes parfois dispensé de reproduire ces relevés, mais, ici, nous ne pouvons pas le faire, car ce sont les faits d'ordre textuel qui vont nous aider à définir la nature exacte du problème posé par ces formulaires.

I. LES RAPPORTS TEXTUELS DU GÉLASIEN ET DU GRÉGORIEN

Les formulaires quadragésimaux du gélasien (de la Sexagésime au Mercredi-Saint) sont en rapport avec différentes parties du grégorien, représenté par l'*Hadrianum* (14). Sont intéressés le Carême grégorien, mais aussi les formulaires des Quatre-Temps, ainsi que diverses autres pièces, peu nombreuses, il est vrai. Nous commencerons par le Carême grégorien; l'étude des autres sections servira de contre-épreuve.

1° CARÊME GÉLASIEN ET CARÊME GRÉGORIEN

Commençons l'examen par les pièces que gélasien et grégorien ont en commun avec le recueil léonien. Ce troisième terme de comparaison permet de définir plus facilement le genre de rapport qui relie pièces gélasiennes et pièces grégoriennes.

La première pièce rencontrée (Gél., 17.C,4; H. 39,3) permet de constater que les textes gélasiens dérivent du léonien par un intermédiaire que nous serons parfois obligé de désigner au moyen de la lettre *X*. Mais, ici, le hasard a voulu que cet intermédiaire ait été recueilli ailleurs dans le gélasien (II, 60.A,4). Il est facile de voir, par les variantes différentes introduites ensuite dans le texte des autres témoins, que ceux-ci dérivent indépendamment les uns des autres d'un intermédiaire dont Gél., 60.A,4 est demeuré le plus proche.

Léon. 112, 26. Salutari tuo Domine — deprecamur — renovemur.

Gél., II, 60.A, 4. Salutari tuo *munere* Domine — *te* deprecamur — renovemur

(14) Dans cette étude nous laissons de côté le grégorien du type *Paduense*, sur lequel nous nous sommes expliqué plus haut. Dans la présente recherche, le texte du *Paduense* ne nous a été d'aucun secours. Nous pouvons donc l'éliminer, afin de ne pas alourdir inutilement l'exposé.

Gél., 17.C, 4. Salutar*e munere* Domine — deprecamur — *reparemur.*

Hadr. 189, 4. Salutar*is tui* Domine *munera* — deprecamur — renovemur.

Hadr. 39, 3, et 121, 3. Salutar*is tui* Domine *munere* — *exoramus* — renovemur.

Dans les deux cas suivants, le grégorien ne peut pas avoir emprunté son texte au gélasien.

Léon. 142, 24 = Hadr. 58, 3. membra numeremur — corpori — sangui (sanguini).

Gél., 18.B, 4. *numeremur membra* — corpor*e* — sanguin*e.*

Léon. 168, 29 = Hadr. 51, 1. nostris effectum ieiuniis salutarem — carnis.

Gél., 18.C, 1. nostr*ae* affectus ieiun*ii* salutar*e* — car*nalis.*

Plus loin, c'est le grégorien qui modifie la source :

Léon. 169, 19 = Gél., 18.C, 2. Temperamus (*-mur :* Gél.) — noxio... excessu.

Hadr. 53, 1. *abstinemus* — noxi*is*... excess*ibus.*

Puis viennent deux cas où gélasien et grégorien s'accordent, soit pour omettre le même mot de rechange proposé par le léonien, soit pour modifier identiquement le modèle léonien, tout en introduisant chacun des variantes propres. Dans ce dernier cas, un intermédiaire *X* paraît devoir être supposé.

Léon. 126, 14. pia ' sacra ' munera. — Gél., 27.C, 3 = Hadr. 76, 3. pia ( ) munera.

Léon. 109, 30. Sanctificata ieiunio tuorum corda filiorum Deus habitator illustra — praestas devotionis.

Gél., 28.F, 2. Sanctifica ( ) *hoc* ieiun*ium* tuorum corda *fidelium* Deus *miserator* illustra — *devotionis praestas.*

Hadr. 69, 1. Sanctificat*o hoc* ieiunio *Deus* tuorum corda *fidelium* ( ) *miserator* illustra — *devotionis praestas.*

Enfin, gélasien et grégorien se rattachent au léonien par deux voies différentes, chacun d'eux n'ayant pas conservé les mêmes éléments de la source.

Léon. 32, 15. Deus omnipotens — nobis semper et sacramenti.

Gél., 37.D, 4. *Domine* — nobis semper et sacramenti.

Hadr. 69, 3. Deus omnipotens — nobis ( ) et sacramenti.

Gél., III, 31, 4. Deus omnipotens — ( ) et sacramenti *nobis.*

Léon. 113, 7 (= Hadr. 165, 2; 189, 2). Accepta tibi sint Domine quaesumus nostri dona ieiunii (*nostra ieiunia :* 189, 2) quae et expiando nos tua gratia dignos efficiant et ad sempiterna promissa perducant.

Gél., 26.E, 3 (= Bo. 154). Accepta... quae ( ) expiando — tu*ae* grati*ae.*

Hadr. 68, 1. *Nostra tibi quaesumus Domine sint accepta ieiunia,* quae *nos* et expiando gratia *tua* dignos... et ad *remedia* perducant *aeterna.*

Ainsi donc, appartenant généralement à deux traditions textuelles différentes, les pièces gélasiennes et grégoriennes impliquent, dans quelques cas assez nets, l'existence d'un intermédiaire commun entre elles et le léonien.

Si nous passons maintenant aux pièces communes, gélasiennes et grégoriennes, qui ne se retrouvent pas dans ce qui subsiste du recueil léonien, nous les voyons encore se répartir en deux traditions textuelles plus ou moins différentes. Nous allons grouper les textes en allant de ceux qui sont identiques à ceux qui présentent le plus de divergences.

Gél., 14, 2 = H. 74, 4; Gél., 18.A, 3 = H. 38, 2 (ms. C); Gél., 25.C, 3 = H. 44, 9.

Gél., 27.B, 1 = H. 61, 1; Gél., 27.E, 3 = H. 74, 2; Gél., 28.D, 2 = H. 62, 2.

Gél., 17.A, 2 — H. 47, 1 (H. add. : *quaesumus*).

Gél., 17.B, 3 — H. 35, 3 (H. om : *venturum*).

Gél., 18.B, 1. Dñe qs. — indulgentiam propitius. — H. 67, 1. *qs Dñe — propitius indulgentiam.*

Gél., 25.E, 4. *Praeveniant — quaesumus* — divina (!). — H. 74, 3. (= H. 117, 8). Praebeant — ( ) — divinum.

Gél., 26.E, 1 (= 28.C, 1). Domine. — H. 60, 1 (= H. 165, 1). Omnipotens Deus.

Gél., 27.F, 4. *tua* sacramenta. — H. 35, 4. ( ) sacramenta.

Gél., 28. C, 2. qs Dñe. — H. 65, 1. Dñe qs.

Gél., 28.F, 3. Domine. — H. 75, 2. *nos quaesumus* Domine.

Gél., 17.A, 3. continentiae promptio*res* ( ). — H. 37, 2. continentiae promptioris nobis tribuat facultatem.

Gél., 27.B, 3 (secrète). qs — tantis mysteriis... consortes (cf. Gél., 27.F, 2). — H. 52, 3 (postcommunion). ( ) — tant*i* myster*ii*... *participes.*

Gél., 27.E, 1 (= H. 117, 4). ( ) — etiam. — H. 55, 1. *nobis — quoque.*

Gél., 17.D, 5 (ad pop.). Fidelibus tuis Dñe perpetua dona firmentur, ut eadem percipiendo te quaerant et quaerendo sine fine percipiant. — H. 32, 3 (postcommunion). Fidele*s* tu*i* *Deus* perpetua (ms. Cr; *per...tua* : ms. O) dona firmentur ut eadem *et* percipiendo *re*quirant...

Gél., 37.A, 1. Deus — et carnem — eius — documentum — eius — Christi Dñi nostri. — H. 73, 1. *Omnipotens sempiterne* Deus — ( ) carnem — *ipsius* — documen*ta* — ( ) — ( ).

Enfin, dernier cas, pour lequel nous voyons intervenir le *Bobbiense*, qui a reproduit la deuxième partie de la pièce en question.

Bo. 165 b. exhibemus — mentibus etiam valeamus exercere sinceris.

Hadr. 37, 1. exhibemus — mentibus etiam *sinceris* exercere *valeamus.*

Gél., 17.B, 1. *exercemus* — mentibus ( ) valeamus *implere* sinceris.

Il est net que le texte attesté par le *Bobbiense* est l'original. Le grégorien en a conservé tous les mots, sauf l'ordre. Le gélasien a conservé l'ordre primitif, mais il a omis un mot et en a changé deux autres. Ici donc, gélasien et grégorien ne peuvent pas venir l'un de l'autre. Ils ont un ancêtre commun *(X)*, lequel a par hasard été conservé dans le *Bobbiense*, du moins partiellement.

2° CARÊME GÉLASIEN ET QUATRE-TEMPS GRÉGORIENS

Le formulaire grégorien de la première semaine de Carême venant d'être examiné, restent ceux du quatrième (H. 115-118), du septième (H. 163-167) et du dixième mois (H. 189-192).

Ces formulaires reprennent cinq pièces qui figuraient déjà dans le Carême grégorien. Pour l'une d'elles (H. 189, 4), qui dérive de Léon. 112, 26, nous avons constaté que gélasien (17.C,4) et grégorien (189,4, d'une part, et, de l'autre, 39,3 = 121, 3) viennent du léonien par l'intermédiaire du texte *(X)* qui se trouve avoir été conservé par Gél., II, 60.A,4.

Les deux pièces H. 165,2, et 189,3, se rattachent directement à Léon. 113, 7. Gél., 26.E,3 (= Bo. 154) y introduit deux variantes, et H. 68,1 (Carême) remanie la pièce de fond en comble.

Les trois autres pièces s'accordent tantôt avec le grégorien, tantôt avec le gélasien. H. 117,4 = Gél., 27.E,1, alors que H. 55,1, modifie le texte. Au contraire, H. 117,8 = H. 74,3, et se différencie de Gél., 25. E,4. H. 165, 1 = H. 60,1, qui diffère de Gél., 26.E,1 = 28.C,1.

Parmi les autres pièces, H. 115,3, reproduit exactement Léon. 27, 11, tandis que Gél., 37.D,3 (= 40.C,3) le modifie sérieusement.

Léon. 27, 11 = H. 115, 3. Accipe — quod mysteriis agimus piis effectibus celebremus. — Gél., 37.D, 3 = 40.C, 3. *Suscipe* — quod *passionis* mysterio *gerimus* piis *af*fectibus *consequamur*.

Mêmes gloses importantes, du côté du gélasien, dans le texte suivant :

H. 166, 5 ( ) Ut ( ) nos Domine tribuis... sic nobis quaesumus indulgentiae praesta subsidium. — Gél., 27.D, 2. *Concede misericors Deus* ut *sicut* nos tribuis... sic nobis ( ) indulgentiae *tuae praebe benignus auxilium*.

Gél., 26.C, 3. ( ) sint — praesta nos. — H. 117, 7. *tibi* sint — praesta *nobis*.

Enfin, dernier cas, H. 166,1, se trouve être intermédiaire entre Gél., 18.B,2, et Gél., 25.E,2, d'une part, et, de l'autre, Gél., 28.F,1.

Ce qui montre, soit dit en passant, que le gélasien emprunte 28.F,1, à quelque source distincte de celle qui lui a livré les deux autres textes.

Gél., 18.B, 2 (25.E, 2). continentiam salutarem — corporibus ( ) — suppliciter — precatione — praesentia (*temporalia :* 25.E, 2) ... praebeas et (*et* om. 25.E, 2) aeterna.

Hadr. 166, 1. continentiam salutarem — corporibus ( ) — *supplices* deprecatione — praesentia... praebeas et *futura*.

Gél., 28.F, 1. *abstinentiam* salutarem — corporibus *nostris* — *supplices* — *prece* — praesentia... praebeas et *futura*.

3° CARÊME GÉLASIEN ET PIÈCES DIVERSES DU GRÉGORIEN

Ici encore, quand la pièce est extraite du léonien, l'on voit gélasien et grégorien se rattacher au léonien indépendamment l'un de l'autre.

Léon. 127, 3 = Gél., 17.A, 1. sensibus. — H. 194. *mentibus*.

Léon. 170, 10. ut et temporalis vitae nobis remedia praeveant. — H. 26, 3 = H. 156, 3. ut et temporalis *nobis vitae* remedia praebeant. — Gél., 18.C, 4. ut ( ) temporalis vitae nobis remedia *praeveniant*.

Léon. 143, 27. Divini muneris largitate satiati — ut in huius. — H. 151, 3 = 153, 3. Divini muneris largitate satiati — *ut intercedente... tuo* — ( ) in huius (ms. CO) (H. 151, 3 : ( ) *eius*). — Gél., 27.B, 4. *Divini satiati muneris largitate* — ut in huius.

Léon. 45, 9. et apostolorum patrocinio — conserva. — H. 129, 9 = 131, 3. et apostolorum (*tuorum :* add. 131, 3) patrocinio — conserva. — Gél., 28.E, 5. et *in sanctorum tuorum* patrocinio — *guberna*.

Léon. 155, 19. ut in — adfligantur. — H. 202, 24. ut in — *afficiantur*. — Gél., 28.C, 5. ( ) in — *afficiantur*.

Léon. 100, 11. Supplices ( ) Dñe — ut quod debitae — sentiamus augmentum — H. 23, 3; 98, 3; 120, 3; 143, 3. Supplices *te* Dñe — ut quod debitae — sentiamus augmentum. — Gél., 37.A, 4. Supplices *te* Dñe — ut *qui* debite — *suscipiamus* augmentum.

2. LES RAPPORTS TEXTUELS DU CARÊME GÉLASIEN ET DU CARÊME CONTENU DANS LE *Gothicum* ET LE *Bobbiense*

Nous avons déjà constaté que Bo. 154 se tenait aux côtés de Gél., 26.E.3, et qu'ils se distinguaient tous deux du léonien et du grégorien [15]. Dans un autre cas, Bo. 165 est apparu comme ayant gardé le texte original, que Gél., 17.B,1, et H. 37,1, ont chacun modifié de façon indépendante. Il faut donc s'attendre à trouver les deux missels gallicans plutôt du côté du gélasien, et à constater qu'ils ont parfois

[15] *Supra*, p. 619. — Go. 189. a, qui a été fortement remanié pour en obtenir une oraison *ad pacem*, a gardé une variante du texte reproduit par le gélasien et le *Bobbiense : ( ) expiando*.

gardé le texte original, que le gélasien modifie. A deux pièces quadragésimales, ajoutons Go. 10.

Léon. 170, 20. profiteri. — Gél., 18.C, 5 = Go. 93. *proficere.*

Léon. 110, 22 = Go. 166. institues. — Gél., 28.D, 4. *reficis.*

Léon. 69, 14. Dñe qs mente. — Gél., 26. F, 4. Dñe ( ) mente. — Go. 10. Dñe ( ) men*tibus.*

Ailleurs, il n'est pas toujours possible de décider qui a gardé le texte original. Les constatations que nous allons faire montrerons du moins trois choses. La première, c'est que *Bo.* et *Go.*, quand ils ont la même pièce, la donnent avec les mêmes variantes. La deuxième, c'est que, remployant les pièces romaines pour des usages liturgiques différents (oraison *ad pacem*, par exemple), les deux missels gallicans les modifient en conséquence. La troisième, enfin, c'est que la source utilisée par le *Gothicum* renfermait des pièces extraites du léonien qui n'ont passé ni dans le gélasien, ni dans le grégorien. Auparavant, signalons les textes qui sont identiques de part et d'autre : Gél., 18.A,1 = Go. 173.a; 18.B,3 = Go. 164; 25.F,2 = Go. 175.

Gél., 18.A, 2. concede ( ). — Bo. 144 = Go. 170. concede *quaesumus.*

Gél., 25.C, 1. qui ob — concede ( ) — possimus semper. — Go. 176 = Bo. 145. qui ob (Bo. : *ad*) — concede *quaesumus — semper possimus.*

Gél., 25.E, 3. grata — ut et — aemuletur. — Bo. 153. *gracia — et ut — immolemur.*

Gél., 28.D, 1. Ieiunia qs Dñe, quae sacris exequimur institutis, et nos a reatibus nostris semper expediant et tuam... placatam. per. — Bo. 140.a. Ieiunia *nostra* qs Dñe ( ) *ut* nos a reatibus *nostrorum criminum* ( ) *solvant* et tuam... *placabilem (et concordis...).*

Gél., 25.A, 1. vitiis — tua nos — et medicina purificet et potentia tueatur. — Go. 183.a. vitiis *et litibus* — tua *per presencia ieiunia* nos ( ) medicina purificet ( ).

Gél., 25.D, 2. auxilium gratiae tuae — ( ) — liberemur ab hostibus mentis et corporis. — Go. 188.a. *tuae* auxilium gratiae — *et devote — mentis et corporis a vitiorum hostibus liberemur.*

Gél., 27. F, 2. *quaesumus* — ( ) —. Go. 182.a. ( ) — *et caelestibus.*

Comparons maintenant avec le léonien les pièces que le *Gothicum* est le seul à recueillir.

Léon. 115, 6. Qs Dñe — correctione — relevari — quia. — Go. 167. *Dñe qs — collectione* (!) *— levari — qui.*

Léon. 116, 19 = Go. 168.

Léon. 114, 20. Defensio — ( ) — quibus — competenter adiuti ad. — Go. 177.a. Defensi*one — ut — in* quibus — ( ).

Léon. 115, 27. — Go. 180, add. *meliorem.*

Go. 189. a. (cf. Gél., 26.E, 3, *supra*); 189.b. = Léon., 112, 14, mais avec des gloses très importantes.

Mettons à part Go. 187, qui, malgré des retouches importantes, se rattache, semble-t-il, à un texte romain qui a servi d'intermédiaire entre Léon. 113, 5, et Hadr., 166,2.

Léon. 113, 5. Da qs Dñe ut ieiunando robore satiemur et abstinendo cunctis efficiamur hostibus fortiores.

Go. 187. Da *nobis* ( ) *omnipotens Deus* ut ieiunando *a corporalibus escis spiritu vegetati* saciemur rubore et abstinendo *ab alimoniis pariterque dilictis* cunctis *proficiamur in virtute* hostibus fortiores.

Hadr. 166, 2. Da *nobis* qs. *omnipotens Deus* ut ieiunando *tua gratia* satiemur et abstinando... (= Léon.).

L'inventaire auquel nous venons de procéder suggère les conclusions suivantes :

Lorsque sont en présence deux témoins seulement, le gélasien et le grégorien, par exemple, ou le gélasien et les missels gallicans, on les voit presque toujours représenter deux traditions textuelles parallèles. Dans quelques cas, moins fréquents, l'on peut affirmer que ces deux traditions textuelles sont sans rapports mutuels immédiats.

On peut l'affirmer, quand la pièce commune envisagée est également présente dans le léonien et que l'on voit les témoins ne pas garder du léonien les mêmes éléments. Ces témoins ne peuvent pas s'être passé mutuellement les éléments différents que chacun a éliminés pour son propre compte. Ces collatéraux ne sont apparentés que par l'intermédiaire de leur ancêtre, le léonien, ou par l'intermédiaire d'un descendant direct du léonien *(X)*.

Cette dernière hypothèse s'impose, en effet, dans quelques cas, ceux où nous voyons les collatéraux s'unifier entre eux par quelque variante " commune " qui les distingue du léonien, tandis que, par ailleurs, chacun d'eux conserve du léonien des éléments que l'autre élimine. La même interprétation est suggérée dans quelques autres cas où le léonien fait défaut et où l'un des témoins, par exemple le *Bobbiense*, a gardé la forme originale du texte, sans pouvoir la passer lui-même au gélasien et au grégorien, lesquels l'ont en outre modifiée chacun différemment.

S'il est vrai qu'il faille envisager l'existence d'un tel intermédiaire, l'on a de quoi expliquer un autre phénomène, qui risque de passer

inaperçu et qui a pourtant son importance. Il ne faut pas, en effet, examiner chaque pièce commune et relever ses variantes d'un témoin à l'autre en oubliant qu'elle fait partie d'une " série " assez considérable. Or, au sein de cet ensemble de pièces communes, les rapports du gélasien et du grégorien, pour ne retenir que cet exemple, s'inversent fréquemment. Tantôt l'un, tantôt l'autre, modifie le texte primitif, et au moment où ces variantes unilatérales tendraient à faire apparaître l'autre témoin comme la " source " du premier, voilà qu'à la pièce suivante c'est le deuxième témoin qui modifie le texte et ferait apparaître le premier comme la " source ". Quand une telle alternance se produit, dix, quinze, vingt fois et plus, le fait ne peut plus être négligé. Aucun des deux témoins en présence ne peut être la source de l'autre, et l'on est contraint d'envisager leur dépendance respective par rapport à un troisième témoin dans lequel chaque pièce avait gardé sa forme primitive.

Par cette voie nouvelle nous sommes donc conduit à la même conclusion que précédemment. L'examen de quelques pièces prises une à une faisait toucher du doigt, par derrière les témoins consultés, un représentant du texte, qui, dans quelques cas plus symptomatiques, avait déjà modifié le texte primitif et avait passé à ses descendants collatéraux cette variante " commune ". Les modifications alternantes que nous venons d'évoquer convient à reconnaître que cet ancêtre réunissait déjà en lui et présentait sous leur forme primitive les pièces que ses descendants ont recueillies et qu'ils ont tour à tour modifiées.

Telle est l'interprétation générale que suggère la critique textuelle des formulaires quadragésimaux gélasiens, grégoriens et gallicans. Qu'en est-il du point de vue de la composition même de ces formulaires ? C'est ce que nous allons voir, en examinant leur structure.

§ II. LA STRUCTURE DES FORMULAIRES QUADRAGÉSIMAUX

En employant ici le mot structure, nous ne visons pas l'organisation " liturgique " comme telle de ces formulaires quadragésimaux. Nous voulons simplement examiner avec quels matériaux ils ont été fabriqués, de façon à percevoir comment s'y répartissent les pièces " communes " et les pièces " propres " aux témoins que nous étudions.

Le problème ainsi posé, quatre grands faits se laissent percevoir, que nous allons présenter. Le tableau reproduit pages 615-617, a été organisé de façon à les faire apparaître plus clairement. Nous y joignons

un tableau plus schématique dans lequel les lettres indiquent la répartition des pièces du Carême gélasien, suivant qu'elles sont des doublets (d), ou des pièces " propres " au Carême gélasien (p), ou bien des pièces communes (C) au gélasien et au grégorien (CH), ou pièces communes au gélasien et aux missels gallicans (CBoGo), ou enfin des extraits directement tirés du léonien (L).

XIV	XVII				XVIII					
	A	B	C	D	A	B	C	D	E	F
L	L	CHBo	L	L	CGo	CH	L (C)	L	L	L
CH	CH	p	p	L	CBoGo	p	L (C)	L	p	L
p	CH	CH	p	L	CH	CGo	p	p	L	p
L	p	p	L (C)	L	p	(L) CH	L	L	L	L
L	p	L	L	CH	L	L	L	p	L	L

XXV						XXVI					
A	B	C	D	E	F	A	B	C	D	E	F
CGo	d	CBoGo	p	L	p	p	p	p	p	CH	L
d	L	p	CGo	d	CGo	—	p	p	p	p	L
L	(L) d	CH	d	CBo	p	p	p	p	d	(L) CHBoGo	(L) d
p	p	p	p	CH	p	p	d	p	L	p	L
L	(L) d	p	L	(L) d	p	p	d	p	L	(L) d	L

XXVII						XXVIII						XXXVII			
A	B	C	D	E	F	A	B	C	D	E	F	A	B	C	D
p	(d) CH	p	p	CH	p	p	d	d	CBo	L	p	CH	p	p	L
	d	p	p	d	CGo	-	d	(d) CH	(d) CH	L	(L) CH	p	p	p	p
p	CH	(L) CH	d	CH	L	p	d	L	p	d	(d) CH	p	p	d	(L) d
p	L	L	L	(L) d	CH	p	p	L	(L) CGo	p	L	L	L	L	(L) CH
p	L	L	p	L	L	p	p	L	(L) d	L	L	L	L	d	p

Premier fait

Un premier fait est à enregistrer : la rareté relative des pièces communes au Carême gélasien, d'une part, et de l'autre, soit au Carême grégorien, soit au Carême des livres gallicans.

1. Les formulaires quadragésimaux du gélasien — de la Sexagésime au Mercredi-Saint — comportent 192 pièces, et ceux du grégorien, pour les mêmes formulaires ([16]), 143 pièces. Or, entre ces deux groupes considérables, il n'y a que 28 pièces communes, entendons 28 pièces différentes les unes des autres, car, si l'on faisait entrer en ligne de compte les doublets du gélasien, il faudrait porter ce nombre à 31, ce qui ne changerait pas la proportion, celle-ci oscillant autour de 11%.

Cette rareté pose un problème. Si le gélasien et le grégorien sont en rapport direct l'un avec l'autre, et si, comme on a tendance à l'admettre, le grégorien a puisé dans le gélasien, pourquoi les emprunts sont-ils si peu nombreux? Et pourquoi avoir limité ces emprunts, alors que le compilateur du Carême grégorien répète assez souvent les pièces qu'il utilise ([17]), et que, d'autre part, il utilise dans ses formulaires quadragésimaux d'autres pièces qui reviennent plusieurs fois dans d'autres parties du sacramentaire ([18])?

Se présentant au sein de ces conditions générales, la rareté des emprunts effectués par le grégorien au Carême gélasien tendrait à faire croire que le compilateur du grégorien n'avait pas sous les yeux l'ensemble des formulaires quadragésimaux du gélasien.

2. Si, du grégorien, nous passons aux livres gallicans, un fait analogue s'offre à nous. Les formulaires quadragésimaux du *Bobbiense* n'ont que 6 pièces communes avec le Carême gélasien, et ceux du *Gothicum*, 10 pièces communes, dont 3 sont identiques à celles du *Bobbiense* (Bo 144 = Go 170; Bo 145 = Go 176; Bo 154 = Go 189.a). Cette rareté, toutefois, est ici moins significative que dans le cas du

([16]) Nous excluons toujours les formulaires indiqués *supra*, note 13.

([17]) H. 32,1 = 44, 5; 33, 2 = 60, 2; 33, 3 = 45, 3; 34, 2 = 52, 2 et 61, 2; 43, 3 = 73, 3; 44, 6 = 52, 1; 44, 10 = 73, 3; 45, 2 = 59, 2; 46, 4 = 69, 4; 48, 3 = 60, 3; 50, 4 = 67, 4; 53, 1 = 71, 1; 55, 4 = 71, 4; 57, 3 = 61, 3.

([18]) H. 32, 2 = H. 14, 2; 25, 2; 104, 2; 176, 2; 190, 2. — H. 33, 1 = H. 138, 1; 177, 1. — H. 34, 3 = H. 25, 3; 105, 3; 124, 3; 173, 3. — H. 37, 3 = H. 87, 6; 88, 6; 89, 6; 134, 3. — H. 38, 3 = H. 190, 3. — H. 39, 2 = H. 8, 2; 99, 2; 119, 2; 123, 2; 179, 2. — H. 40, 2 = H. 29, 2; 122, 2; 181, 2. — H. 40, 3 = H. 133, 3; 167, 3. — H. 41; 4 = H. 181, 3. — H. 46, 2 = H. 178, 2. — H. 46, 3 = H. 2, 10; 14, 3; 118, 3; 122, 3; 137, 3. — H. 53, 3 = H. 139, 3; 175, 3. — H. 73, 2 = H. 166, 7...

grégorien. Les deux livres gallicans, en effet, n'ont chacun que cinq formulaires dominicaux de Carême, et ils y ont en outre incorporé un assez grand nombre de pièces gallicanes.

Mais, sous un autre aspect, ce fait reprend de l'importance, car, sauf en deux cas (Gél., 17.B,1 = Bo. 165 = Hadr., 37,1; Gél., 26.E,3 = Bo. 154 = Go. 189.a = Hadr., 68,1), les livres gallicans n'ont pas en commun avec le gélasien les mêmes pièces que le grégorien.

Deuxième fait

Ayant donc sous les yeux la liste de ces 39 pièces communes au gélasien, d'une part, et de l'autre, soit au grégorien, soit aux livres gallicans ([19]), si nous regardons où ces pièces se trouvent placées dans le gélasien, nous avons la surprise de constater qu'elles y sont généralement placées dans la *première partie* de chaque formulaire.

Dans le gélasien, en effet, 11 de ces pièces servent de collecte; 10, d'oraison *super sindonem;* 11, de secrète; 6, de postcommunion; 1, d'oraison *ad populum.*

Troisième fait

En corrélation avec le précédent, un troisième fait est à relever. En plus des pièces communes indiquées ci-dessus, le gélasien possède 153 pièces, sur lesquelles il y en a 67 qui se retrouvent dans le léonien. Ce nombre doit être augmenté de trois unités — et, corrélativement, le nombre des pièces communes indiqué plus haut doit être ramené à 36 — parce que, dans le gélasien ces trois pièces font partie d'une " séquence " régulière d'extraits effectués sur le léonien. Il s'agit de Gél., 17.C,4, et 18.C, 1 et 2.

Inversement, l'on ne doit pas compter comme directement extraits du léonien les 8 doublets qui reprennent un texte que le gélasien a utilisé auparavant. Sont dans ces cas Gél., 25.B,3; B,5; E,5; 26.E,5; F,3; 27.E,4; 28.D,5; 37.D,3.

Le nombre des extraits du léonien doit donc être augmenté de trois unités et diminué de huit. Ainsi ramené à 62, ce nombre ne doit pas être trop éloigné de la réalité. Alors même qu'on devrait l'augmenter

([19]) Pièces communes avec le gélasien : Bo. : 6; Go. : 10, dont 3 sont identiques avec Bo. (6+10-3 = 13); *Hadr. :* 28, dont 2 sont identiques avec BoGo. Ce qui donne, au total : 28+13-2 = 39.

d'une ou deux unités, il indiquerait toujours l'ordre de grandeur des emprunts directement extraits du léonien par le gélasien.

Or, ces 62 extraits sont surtout placés dans la seconde moitié de chaque formulaire gélasien : 12 servent de collecte; 7, d'oraison *super sindonem;* 5, de secrète; 17, de postcommunion; 21, d'oraison *ad populum.*

Ces extraits sont pris, d'autre part, dans ce qui nous reste du recueil léonien, donc en dehors du Carême, puisque celui-ci manque dans le recueil actuel. Par conséquent, du point de vue de leur " origine " léonienne, aussi bien que du point de vue de leur " place " dans les formulaires gélasiens, ces extraits se présentent comme des pièces destinées par le compilateur du gélasien à *compléter* des formulaires pour lesquels les pièces dont il disposait n'étaient pas en nombre suffisant.

Quatrième fait

De quel lot de pièces disposait donc le compilateur, en dehors de ces extraits du léonien? Répondre à cette question nous conduit à présenter un quatrième fait.

Une fois mis à part les extraits directement tirés du léonien et une fois écarté les doublets réels, il reste, dans le Carême gélasien, 130 pièces, dont 36 sont communes avec le grégorien, le *Gothicum* et le *Bobbiense.* Les 94 autres pièces sont donc, dans le sens " négatif " que nous donnons à ce mot, des oraisons " propres " au Carême gélasien. Or, nous l'avons déjà dit, sauf en deux cas, les pièces communes avec le grégorien, d'une part, et, de l'autre, avec les deux missels gallicans, ne sont pas les mêmes. Nous nous trouvons donc finalement devant trois lots de pièces : 94 pièces propres; 23 pièces communes au gélasien et au grégorien; 12 pièces communes au gélasien et au groupe *Gothicum-Bobbiense.*

Or, cette répartition coïncide avec une dualité littéraire et liturgique qui distingue le groupe des " 94 pièces " des deux autres groupes. Le groupe des pièces " communes " désigne le début liturgique du Carême au moyen de l'expression *quadragesimalis initii* (Gél., 18.A,3), à laquelle correspond le titre de Gél. 18.A : *Incoantis Inicium.* Le début ascétique du jeûne est désigné par l'expression *Inchoata ieiunia* (Gél., 17.B,1) et, le mercredi de la Quinquagésime, le Carême à venir est désigné par l'expression *ipsius venerabilis sacramenti venturum... exordium.*

Dans le groupe des " 94 pièces ", on trouve une oraison, évidemment hors de sa place logique, puisque le gélasien la donne au premier vendredi de Carême, dans laquelle on lit : *ieiuniorum magnifici sacramenti et digne semper tractare mysteria et competenter honorare primordia* (Gél., 18.E,2). Cette oraison se rapporte au début du Carême *(sacramentum)*. Dans le même groupe, on trouve au troisième mercredi de Carême, hors de sa place encore, semble-t-il, une oraison qui se réfère au jeûne continu de quarante jours accompli par le Christ : *Deus qui nos formam humilitatis ieiunando et orando Unigeniti tui Domini nostri imitatione docuisti, concede, quaesumus, ut quod ille iugi ieiuniorum continuatione complevit, nos quoque per partes dierum facias adimplere* (Gél., 26.D,1). Or, depuis le temps de saint Léon, qui a prononcé un sermon ce jour-là, l'évangile du jeûne du Christ est fixé au premier samedi de Carême.

Ces deux oraisons, qui semblent hors de leur place " liturgique " normale, sont accompagnées, dans le groupe des " 94 pièces ", d'autres oraisons possédant un vocabulaire qu'on ne retrouve pas ailleurs. Trois pièces, qui rapportent le présent jeûne quadragésimal aux futures fêtes pascales, désignent ces dernières au moyen des formules suivantes : *ad festa ventura nos praeparent* (Gél., 25.C,2) ; *et sine cessatione capere paschalia sacramenta* ([20]) *et desideranter expectare ventura* (25.C,5) ; *ad tua sancta ventura facias pervenire* (26.C,2). A comparer avec Gél., 27.C,2 : *Exercitatio veneranda... ieiunii salutaris populi tui corda disponat, ut et dignis mentibus suscipiat paschale mysterium, et continuatae devotionis sumat augmentum.*

On y voit également invoquer l'exemple d'humilité qu'a été le jeûne accompli par le Christ (Gél., 26.D,1, cité *supra*), et les exercices quadragésimaux, expressément détaillés *(ieiuniis, orationibus et eleemosynis)*, y sont donnés comme *hanc humilitatis nostrae confessionem* (Gél., 27.F,1).

Telles sont les observations qu'on peut faire. Il semblerait donc que le gélasien ait eu recours à deux sources distinctes. A côté du groupe des pièces communes, le groupe des " 94 pièces " constituerait une autre source, qui se distingue du reste, à la fois, par ses marques littéraires et liturgiques, et par le fait que grégorien et missels gallicans ne lui ont fait aucun emprunt.

([20]) Il s'agit du Carême, ainsi appelé à cause de sa référence à Pâques (cf. Gél., 17. A, 3, et 28. B, 4 : *observantia paschalis*).

1. Où se trouvaient ces 94 pièces? Etaient-elles dans la partie manquante du léonien? Ce n'est pas absolument impossible, mais, si le Carême léonien avait fourni un lot aussi compact de pièces de ce genre, on comprendrait mal que le grégorien n'y ait rien pris, lui qui est revenu au léonien pour y puiser 16 nouvelles pièces, qu'il a incorporées à son Carême, lesquelles ne se retrouvent pas dans le Carême gélasien. Il est donc plus probable que le gélasien a eu recours, ici, à une source romaine distincte du léonien.

Une réserve doit cependant être faite. L'interprétation ci-dessus vaut pour le groupe pris en bloc et compte tenu de sa masse. Ce groupe forme la moitié des pièces quadragésimales du gélasien (94, contre 98). Mais nous n'avons pas le droit de nier — ni d'affirmer — que quelques-unes de ces 94 pièces aient figuré dans le Carême léonien. Rien ne le prouve, mais rien non plus ne s'y oppose.

2. Quant aux pièces communes (36), que signifie la dualité observée : 23 pièces communes au gélasien et au grégorien; 12 pièces communes au gélasien et au groupe *Gothicum-Bobbiense;* une pièce commune aux deux groupes?

Faut-il penser que ces deux groupes n'en font qu'un en réalité, puisque Gél., 17.B,1, se retrouve dans Bo. 165, aussi bien que dans Hadr., 37,1, et que Bo. 165 a gardé ici le texte original, que les deux autres ont modifié de façon différente et indépendante? Nous le croirions volontiers. La raison invoquée paraît assez forte, et l'on observe aussi que Gél., 26.E,3 = Hadr., 68,1 = Bo. 154 = Go. 189.a.

Cette raison est renforcée par le fait que l'on retrouve, de part et d'autre, des pièces issues du léonien ([21]). Ce qui différencie le groupe tout entier de celui des " 94 pièces ".

Il semblerait donc possible de considérer le groupe des pièces communes, comme celui qui aurait le plus de chances de nous restituer, au moins partiellement, le Carême léonien. Mais nous ne pouvons pas garantir que toutes ces pièces s'y trouvaient, et nous ne saurions, en tout cas, admettre que chacun des témoins serait allé chercher ces pièces directement dans le léonien. C'est ici qu'il faut nous souvenir des observations enregistrées sur le plan de la critique textuelle.

([21]) Léon., 81, 17. a = Gél., 25. D, 2. a = Go. 188. a; Léon., 110, 22 = Gél., 28. D, 4 = Go. 166; Léon., 113, 7 = Gél., 26. E, 3 = Bo. 154 = Go. 189. a = *Hadr.*, 68, 1. — Léon., 142, 24 = Gél., 18. B, 4 = H. 58, 3; Léon., 126, 14 = Gél., 27. C, 3 = H. 76, 3; Léon., 109, 30 = Gél., 28. F, 2 = H. 69, 1; Léon., 32, 15 = Gél., 37. D, 4 = H. 69, 3.

Appartenant généralement à deux traditions textuelles différentes et parfois nettement indépendantes, les pièces communes au Carême gélasien et au Carême grégorien supposent dans quelques cas précis (Gél., 17.C,4; 27.C,3; 28.F,2, etc...) une source commune, intermédiaire entre elles et les pièces correspondantes du léonien ou de quelque autre source (Gél., 17.B,1). La situation est à peu près la même pour les pièces communes au gélasien, au *Gothicum* et au *Bobbiense*, bien qu'ici le texte gallican se trouve généralement " du côté " du texte gélasien.

Du point de vue de la qualité du texte, il paraît donc assez clair que, par derrière les pièces communes à tous ces livres, il y a un livre particulier, distinct du léonien, auquel ils doivent à tout le moins quelque 36 pièces.

Au nombre de ces pièces figurent 18 ou 19 oraisons (collectes ou oraisons *super sindonem*); 11 secrètes; 5 postcommunions, et une ou deux oraisons *super populum*. Cette répartition montre que nous avons là un " extrait ", tiré d'un nombre assez élevé de formulaires complets. Les pièces extraites du léonien, que les formulaires quadragésimaux du *Gothicum* sont seuls à reproduire (Go. 167, 168, 172.a, 177.a, 180, 184, 187, 189.b), viendraient confirmer l'inférence précédente.

Il en résulte que le livre prégrégorien et prégélasien, qui a servi de source, se trouvait posséder un ensemble de formulaires qu'on peut imaginer composé de deux façons. Ou bien il y avait plusieurs formulaires pour le premier et le cinquième dimanche de Carême et pour le premier samedi, qui sont, chez saint Léon, les seuls à appeler de sa part un sermon. Ou bien il y avait, en dehors des formulaires dominicaux précités, plusieurs formulaires fériaux.

Nous pouvons évoquer ces possibilités différentes, mais nous n'avons pas le moyen de trancher entre elles. Ayant à organiser les seuls formulaires dominicaux — au nombre de cinq — les missels gallicans ont certainement fait un choix parmi les pièces qu'offrait leur source. Ayant, au contraire, à pourvoir la presque totalité des dimanches et féries de Carême, le gélasien et le grégorien étaient appelés à répartir entre toutes ces célébrations des pièces qui ne sont plus placées aux jours pour lesquelles elles avaient été composées. Nous l'avons vérifié dans deux cas pour le gélasien. Si bien que nous ne pouvons pas savoir comment était organisée la source utilisée, alors même que son existence nous paraît suffisamment probable.

§ III. LE FORMULAIRE GÉLASIEN DE LA PREMIÈRE MESSE DU JEUDI-SAINT

Faisant contraste avec les formulaires quadragésimaux précédents, celui du Jeudi-Saint (dernier jour du Carême) a gardé sa structure première, soit complètement dans le gélasien (38.A, 1, 2^1, 2^2; D, 3 — comm., hi — *Qui hac die*, 4 et 5), soit partiellement dans le *Bobbiense* qui reproduit au même jour les quatre premières pièces du formulaire gélasien (Bo. 196-199). Nous avons déjà étudié cette messe [22]. Nous y revenons pour souligner simplement qu'en présence d'un formulaire unique, comme l'est celui-là, les compilateurs plus récents qui l'utilisent n'ont pas tendance à y changer quoi que ce soit. C'est le cas du gélasien, pour l'ensemble du formulaire [23]. Le *Bobbiense* l'a simplement écourté, selon son habitude. Il s'arrête après la secrète et il ajoute deux préfaces d'origine gallicane.

Les formulaires de la nuit et du jour de Pâques nous placeront devant un cas semblable. Le gélasien, il est vrai, ne gardera que deux oraisons avant la secrète, mais les livres gallicans reproduiront les trois oraisons, comme ici. Cela nous indique quelle devait être la structure archaïque des autres formulaires quadragésimaux présents dans la source utilisée (deux collectes, une oraison *super sindonem*, etc...). La répétition de cette particularité, que nous relèverons encore plusieurs fois par la suite, ne constitue pas l'un des moindres indices de l'ancienneté relative de cette source, dont le gélasien a rajeuni assez souvent les formulaires (suppression d'une collecte), mais dont il a parfois gardé la structure archaïque : formulaires de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste, des saints Innocents, de l'Épiphanie et du Jeudi-Saint.

[22] *Supra*, p. 129-132.

[23] Pour les marques d'ancienneté de ce formulaire, cf. *supra*, p. 132; pour les quelques retouches qu'il a subies, cf. *supra*, p. 473-474.

TROISIÈME SECTION

LE PLUS VIEUX TEXTE DES *ORATIONES SOLLEMNES* DU VENDREDI-SAINT

Les *Orationes sollemnes* du Vendredi-Saint sont conservées dans le gélasien (I, XLI, 3 à 20), le grégorien (Hadr., 79, 1 à 18) et le *Missale gallicanum vetus* (XVIII, 2 à 19). Les pièces sont les mêmes, mais, d'un témoin à l'autre, elles présentent des variantes qui, de prime abord, paraissent singulièrement réparties. Le texte est retouché tantôt par le gélasien, tantôt par le grégorien; et le *Gallicanum vetus* se trouve tour à tour au côté du gélasien et au côté du grégorien pour appuyer le texte original qu'a gardé l'un ou l'autre des sacramentaires romains. Nous avions relevé le fait dès le début de nos recherches, sans en saisir la portée. Une fois reconnue l'existence d'un plus ancien livre romain dans lequel livres gallicans et romains ont puisé indépendamment les uns des autres, l'intérêt du texte conservé par le *Gallicanum vetus* devenait évident. Ce sacramentaire ne tient son texte ni du gélasien, ni du grégorien, mais d'un témoin romain plus ancien, qui avait gagné la Gaule avant l'arrivée du gélasien et du grégorien.

Quand le *Gallicanum vetus* s'accorde avec le grégorien contre le gélasien, il est évident qu'il ne tient pas son texte du gélasien. Inversement, quand il s'accorde avec le gélasien contre le grégorien, il ne tient pas son texte du grégorien. Dans le relevé suivant, le chiffre romain indique le numéro d'ordre de la pièce.

M.G.V. = Gél.

III. Mgv. 4 — Gél., 5 : Deus omnipotens; ordine; et. — Hadr. 3 : Deus *et Dominus noster ;* ordinem *; atque.*

XV. Mgv. 16 — Gél., 17 : cognoscant. — Hadr. 15 : *a*gnoscant.

M.G.V. = Hadr.

II. Mgv. 3 — H. 2 : ( ) omnibus; ecclesia ( ). — Gél., 4 : *in* omnibus; ecclesia *tua*.

IV. Mgv. 5 — H. 4 : ( ). — Gél., 6 : *a te.*

VII. Mgv. 8 — H. 7 : Deus et Dominus noster. — Gél., 9 : Deus *omnipotens.*

VIII. Mgv. 9 — H. 8 : in cuius manu sunt omnium (temporum : add. Mgv.) potestates et omnia iura regnorum; potentiae tuae dextera. — Gél., 10 : qui regnis omnibus aeterna potestate dominaris; dexterae tuae potentia.

IX. Mgv. 10 — H. 9 : et ipsi. — Gél. 11 : *digni* [24].

XIII. Mgv. 14 — H. 13 : ac. — Gél., 15 : *et.*

XVI. Mgv. 17 — H. 16 : quas ( ); agnita. — Gél. 18 : quas *tibi; cognita.*

Les exemples précédents montrent que le *Gallicanum vetus* est le témoin d'une forme du texte plus ancienne que la forme grégorienne et la forme gélasienne. Ces dernières en dérivent indépendamment l'une de l'autre. Cette interprétation s'impose avec une clarté d'autant plus grande que c'est parfois à l'intérieur d'une même pièce que nous voyons le gélasien et le grégorien se ranger tour à tour au côté du *Gallicanum vetus.*

I. a) Mgv. 2 — Gél., 3 : in primis; tranquillam et quietam. — H. 1 : ( ); *quietam et tranquillam.*

b) Mgv. 2 — H. 1 : toto orbe terrarum. — Gél., 3 : *per universum orbem terrarum.*

XIV. a) Mgv. 15 — Gél., 16 : firmitatem. — H. 14 : *unitatem.*

b) Mgv. 15 — H. 14 : salvas omnes; pravitate deposita. — Gél., 16 : *omnes salvas; perversitate depulsa.*

XVII. a) Mgv. 18 — Gél., 19 : Deum ( ) verum. — H. 17 : Deum *vivum et* verum.

b) Mgv. 18 — H. 17 : cum Spiritu sancto. — Gél., 19 : *Deus in unitate Spiritus sancti* [25].

Dernière remarque. Alors que le grégorien affecte l'oraison *Deus a quo et Iudas* à la messe du Jeudi-Saint (Hadr. 77, 1), le *Gallicanum vetus* (XVIII, 1), comme le gélasien (I, XLI, 1), la place au Vendredi-Saint. Dans le grégorien, les lectures du Vendredi-Saint ne sont précédées d'aucune collecte. C'était l'usage le plus ancien, celui auquel la liturgie papale était demeurée fidèle [26]. La présence d'une collecte *(Gallicanum vetus)*, voire de deux collectes (gélasien), relève de l'usage des titres [27]. Avec son unique collecte, le *Gallicanum vetus* trahirait donc ici encore son antériorité par rapport au gélasien, en même temps qu'il laisserait percevoir les attaches " presbytérales " du vieux livre romain auquel il doit son texte des *Orationes sollemnes.*

[24] Cf. formule XVI (Gél. 17; Mgv. 18; H. 16) : *ut et ipsi.* En outre, Gél., I, XLV, hi, qui dérive de la pièce XVI, a transposé *ipsi* en *eos.*

[25] Sur le caractère plus récent de l'expression *in unitate Spiritus sancti*, voir l'excellente note de D. B. Botte, dans *L'ordinaire de la messe* (Etudes lit. 2), Paris-Louvain 1953, spécialement p. 136-137. — Dans les relevés précédents, j'ai omis quelques variantes secondaires : H. 1 : ( ); Gél. 3 : *adunare;* Mgv. 2 : *multiplicare.* — Gél. 5 : *et pro antistite nostro illo.* — Gél., 9 : *vel rege... Ill.* — Gél., 10 : *sive Francorum.* — Mgv. 6 (om. *subdiaconibus*). — Mgv. 8 : christianissimis imperatoribus. — Mgv. 18 : om. *Dominum nostrum;* H. 17 : *et* Dom. nostrum.

[26] *Supra*, p. 92.

[27] *Supra*, p. 92 et 106.

QUATRIÈME SECTION

UN VIEUX FORMULAIRE ROMAIN DE LA NUIT ET DU JOUR DE PÂQUES. SES DÉRIVÉS GALLICANS ET ROMAINS.

Sauf deux emprunts à la préface gélasienne du jour de Pâques [28], les formulaires que le *Gothicum* transcrit pour la vigile et le jour de Pâques (Go. 266-272; 273-281), sont faits tout entiers de pièces gallicanes. Le *Bobbiense*, au contraire, le *Missale gallicanum vetus*, le gélasien et le grégorien, malgré quelques remaniements, ont, pour ces deux jours, les mêmes formulaires.

§ I. LA *MISSA IN NOCTE*

Le gélasien, quant à lui, réunit deux formulaires, d'origine différente, dans sa *Missa in nocte* [29]. Or, les trois autres livres liturgiques n'ont de rapports qu'avec l'un de ces formulaires. C'est ce formulaire commun que nous allons étudier.

	Léon.	*Bo.*	*M. G. V.*	*Gélas.*	*Hadr.*	
Or. 1	—	257	26, 1	I, 45, 1	—	
2^1	—	258	26, 2. a	2	87, 1	Berg., 539
2^2	—	259	26, 2. b	—	—	Berg., 540
—	—	—	26, 3	—	—	
—	—	—	—	3^1	—	
3	—	260	26, 4. a	3^2	87, 2	
—	—	—	—	VD^1	—	
V. D.	—	261	26, 5	VD^2	87, 3	Berg., 546
Comm.	—	—	—	Comm.	87, 4	
H. ig.	24, 30	—	—	H. ig.	87, 5	Berg., 547
—	—	—	26, 6	—	—	
—	—	—	26, 7	—	—	Gél., I, 47, 4
—	—	—	26, 8	—	—	Gél., I, 52, 4
—	—	—	—	4^1	—	
4	—	—	(27, 7)	4^2	90, 3	(Gél., I, 78, 4)

([28]) Go. 270 : *regni caelestis atria reserantur et beata lege commerciis divinis humana mutantur.* — Go. 280 : *quia omnium mors perimpta est in cruce Christi et in resurrectione eius omnium vita surrexit.* — Le *Gothicum* a pourtant connu le formulaire gélasien I, 45, puisque Go. 286 = Gél., 45, VD^2, et Go. 361. b = Gél., 45, 1. b.

([29]) *Supra*, p. 198 et 200.

Le *Bobbiense* a reproduit intégralement, sans omission, ni addition, toute la première partie de la messe. Il s'arrête après la préface, comme il le fait généralement dans l'ensemble des formulaires, romains ou non, qu'il reproduit. Avant la secrète, il a trois oraisons, qui correspondaient, dans la vieille messe romaine qu'il recopie, aux deux collectes et à l'oraison *super sindonem.*

Son témoignage est doublement confirmé, et par le Missel de Bergame, et par le *Missale gallicanum vetus.* Dans sa messe de la nuit de Pâques, le Missel de Bergame a conservé l'une à la suite de l'autre la deuxième et la troisième oraison (Bo. 258 = Berg. 539; Bo. 259 = Berg. 540), alors que le reste de la messe y a été sérieusement remanié. Quant au *Gallicanum vetus,* il a ajouté l'une à l'autre les deux oraisons Bo. 258 = MGV. 26,2.a, et Bo. 259 = MGV. 26,2.b, témoignant par là de leur présence dans la source qu'il utilise.

Selon la place qu'il occupe dans l'évolution générale de la liturgie romaine, le gélasien a omis l'une des trois premières oraisons, en l'occurrence la troisième. La première continue de jouer le rôle d'une collecte, et la deuxième y est appelée à jouer le rôle d'une oraison *super sindonem.*

Quant au grégorien, fidèle à la messe de ce type, il conserve une seule oraison avant la secrète, et c'est à la deuxième oraison du gélasien qu'il demande de jouer le rôle de l'unique collecte de sa messe.

Mais si, du point de vue de la structure générale des formulaires, les témoins se classent dans l'ordre où nous venons de les présenter, l'examen du texte oblige d'apporter une précision quant à la place du gélasien. Pour toutes les autres pièces qui leur sont communes, le *Bobbiense* et le gélasien ont le même texte. Cette première constatation appuie donc la place qui, d'après sa structure, revient au gélasien dans le classement précédent. Mais, si l'on examine le texte de l'*Hanc igitur,* on voit bien que celui du gélasien est plus " récent " que celui du grégorien. Nous avons déjà procédé à cet examen ([30]). Rappelons-en les résultats.

Le gélasien combine incontestablement le texte grégorien correspondant (H. 87, 5) et la source commune d'où tous deux dérivent (Léon. 24, 30). Mais il introduit les variantes propres au grégorien

([30]) *Supra,* p. 474-475.

dans un premier texte qu'il tient du léonien et dont il garde plusieurs éléments, omis par le grégorien. Ce premier état du texte gélasien – avec les deux additions qui le caractérisent et que nous avons signalées plus haut (31) — a été utilisé dans le *Vere sanctus* (n° 547) que le Missel de Bergame reproduit pour la messe de la nuit de Pâques (32).

Ainsi, tout en ayant gardé à sa messe de la nuit de Pâques une structure archaïque, le gélasien se trouve en fait présenter des éléments qui le rajeunissent et le placent pendant la période " grégorienne " de l'histoire liturgique de Rome. Cette place n'est plus pour nous étonner, mais il n'était pas inutile de le rappeler au moment même où le *Bobbiense*, le *Gallicanum vetus* et, à sa façon, le Missel de Bergame, nous renvoient à une messe romaine de la nuit de Pâques encore plus archaïque que celle du gélasien. Ce n'est pas le gélasien qui la leur a passée, mais un de ses ancêtres directs, qui avait quitté Rome bien avant que ne le fasse le gélasien lui-même, et auquel les sacramentaires gallicans doivent les formulaires romains archaïques qu'ils ont conservés.

§ II. LA *MISSA IN DIE*

A partir du dimanche de Pâques et pour toute la semaine pascale, les formulaires romains ont été profondément remaniés, d'un témoin à l'autre. Les sacramentaires gallicans *(Gothicum, Bobbiense, Gallicanum vetus)* les ont combinés avec des formulaires gallicans, et, de ces matériaux d'origine différente, ils ont composé une messe matinale pour les néophytes, qui se superpose aux messes quotidiennes, en nombre variable, de la semaine pascale. Ils ont ensuite retouché le tout pour pouvoir reporter le *Clausum Paschae* du samedi au dimanche après Pâques. Nous ne pouvons exposer ici tous ces remaniements. Nous leur consacrerons une étude spéciale que nous espérons publier ailleurs. Le témoignage des missels gallicans va nous aider cependant à reconnaître la structure primitive de la vieille messe romaine du jour de Pâques. C'est tout ce que nous leur demanderons ici.

Quant au sacramentaire grégorien, il ne nous sera pas d'un grand secours, car, sauf pour la collecte H. 88,1.a, qui est demeurée en place à ce jour, les autres pièces de la messe répètent celles de la *missa in nocte*, comme le fera encore la messe du lundi de Pâques (33).

(31) *Supra*, p. 474.
(32) *Supra*, p. 474, note 9.
(33) *Supra*, p. 237, et note 62.

Restent donc en présence le gélasien (I,46), le *Bobbiense* (265 sq.), le *Gallicanum vetus* (XXVII) et, pour quelques éléments, le Missel de Bergame.

Bo.		*M. G. V.*		*Gélas*	*Hadr.*	*Berg.*	*Hadr.*
Pq.	*Item (2)*	*Pq.*	*fer. 2*	*Pq.*	*Pq.*		
(265)	—	—	—	—	—	—	—
266. a	—	27, 1	—	I, 46, 1	88, 1. a	—	—
266. b	—	27, 2	—	2	—	598	91, 1
—	—	(27, 3)	—	—	—	—	—
267	—	27, 4	—	—	—	599	—
(268)	—	—	—	—	—	—	—
—	276	—	—	3	—	—	(92, 2)
(269)	278	(27, 5)	28, 5	VD	—	(584)	—
(270)	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	4	—	—	—
		27, 6	—	—	—	—	—
		27, 7	—	(I, 78, 4)	—	—	—
		27, 8	—	(I, 48, 4[2])	—	—	—

Avant toute autre considération, indiquons rapidement comment se présente le témoignage du *Bobbiense* et du *Gallicanum vetus*. Ce dernier se rattache à un formulaire du jour de Pâques qui était assez proche de celui du *Bobbiense*. Il l'a complété, à la fin, au moyen d'oraisons romaines, comme il l'a fait aux autres jours de la semaine pascale, quand il recopie des formulaires identiques à ceux du *Bobbiense* ou du *Gothicum*.

Pour la première partie de la messe, le *Bobbiense* ([34]) et le *Gallicanum vetus* s'accordent sur un certain nombre de pièces communes, sur lesquelles nous allons revenir. Ecartons auparavant les pièces que chacun d'eux a ajoutées.

La seconde partie de la messe gélasienne (46,3 et VD) a été déplacée par le *Bobbiense* et reportée à la deuxième *missa paschalis* (Bo. 276 et 278). Le *Gallicanum vetus*, qui, dans son formulaire de la *feria 2*, utilise la deuxième messe du *Bobbiense* ([35]), se trouve reporter lui aussi la préface à ce jour-là (MGV. 28,5).

([34]) Je ne tiens pas compte de la préface de rechange Bo. 270, d'origine gallicane.

([35]) Bo. 274 275 — 276 277 — 278 — — —
MGV. — 28, 1 2 — 3 4 5 6 7 8.

Au jour de Pâques, les deux témoins ont une préface identique (Bo. 269 = MGV. 27,5), d'origine gallicane, qui remploie une courte proposition de Gél., I, 46, VD ([36]).

Pour avoir le nombre de pièces voulues avant la préface, le *Gallicanum vetus*, qui a maintenu la distinction des deux collectes (MGV. 27,1 = Gél., 46,1; MGV. 27,2 = Gél., 46,2), ajoute une pièce (27,3). Le *Bobbiense*, au contraire, qui a réuni en une seule les deux collectes (266, a et b), se voit obligé d'ajouter deux pièces (265, et 268 = Go. 298).

Ces pièces additionnelles ne figurent pas dans le Missel de Bergame et l'on remarquera que les deux oraisons 598 et 599 s'y suivent sans solution de continuité, alors que ce sacramentaire a l'habitude de désagréger les formulaires qu'il emprunte. Ainsi la préface a-t-elle été transportée ailleurs (584 = Bo. 269 et MGV. 27,5).

Une fois éliminées les additions, on reste en présence d'un formulaire ainsi composé :

Bo.	*MGV.*	*Gél.*	*Berg.*
266. a	27, 1	46, 1	—
266. b	27, 2	2	598
267	27, 4	—	599
276	( )	3	—
278	28, 5	VD	—

Ce formulaire a été plus fidèlement conservé par le sacramentaire gélasien, en ce sens que les autres témoins l'ont partiellement disloqué. Mais les trois autres témoins s'accordent fermement pour faire suivre la seconde collecte, d'une oraison (Bo. 267; Berg. 599; MGV. 27,4) qui occupe la place de l'ancienne oraison romaine *super sindonem* ([37]). Cette troisième oraison n'a pas la même finale dans les trois témoins. Le texte authentique a été gardé par le Missel de Bergame ([38]).

([36]) Bo. 269 : *te quidem in omni tempore sed precipuae diem... laudare, benedicere et predicare quo pascha nostrum immolatus es christus per quem.*

([37]) Cette oraison n'est pas remployée ailleurs, ni dans le gélasien, ni dans le grégorien, ni dans les gélasiens du VIII[e] siècle.

([38]) *Omnipotens sempiterne Deus, qui resurgens a mortuis passione cassata potentiorem te tuis discipulis reddidisti, concede propitius ut nos quoque maiestatis tuae mysteria celebrantes praesentiae divinae beneficia consequamur.*

Le *Bobbiense* et le *Gallicanum vetus* ont changé la finale (ut nos quoque *maiestatem tuam in hoc paschali sacrificium in bonis operibus efficiat prumptiores et gracie tue pietatis adquirat*), mais ce nouveau texte n'est pas cohérent avec la première partie de la formule.

Ici, comme à la messe de la nuit, le gélasien a éliminé cette troisième pièce, et, des deux côtés, il fait jouer à l'ancienne seconde collecte le rôle d'une oraison *super sindonem*. Tout en faisant répéter, ce jour-là, la messe de la nuit, le grégorien ne conserve qu'une oraison propre, et celle-ci se rattache à la première collecte du gélasien (H. 88,1.a = Gél., 46,1.a).

Les témoins de la messe romaine du jour de Pâques se trouvent donc finalement présenter le même témoignage que pour la messe *in nocte*. Ils se classent de la même façon, et, de proche en proche, ils nous font remonter à un vieux formulaire romain, de structure très archaïque (deux collectes, une oraison *super sindonem*...), qui vient s'ajouter à ceux que nous avons déjà repérés et à ceux que nous repérerons encore, l'ensemble dessinant les grandes lignes de ce livre romain prégélasien et prégrégorien dont la réalité se dévoile ainsi peu à peu.

CINQUIÈME SECTION

UN VIEUX FORMULAIRE ROMAIN DE L'AVENT. SES DÉRIVÉS GALLICANS ET ROMAINS

Les formulaires de l'Avent manquent dans le *Gothicum*, car les premiers folios du manuscrit ont disparu. Ceux qui figurent dans le gélasien, le grégorien, le *Bobbiense* et le *Gallicanum vetus*, sont étroitement apparentés, bien que des remaniements s'observent d'un témoin à l'autre.

1. Nous avons déjà étudié la *structure* de ces formulaires et nous avons dû conclure que les deux missels gallicans, d'une part, et, de l'autre, le grégorien, se rattachent respectivement à un formulaire de l'Avent dans lequel trois oraisons occupaient une place différente de celle qu'elles occupent dans le *Reginensis* (Gél., II, 81,1; 83,2[1]; 84,1).

Ce plus ancien formulaire de l'Avent doit être distingué non seulement du *Reginensis*, mais aussi du sacramentaire gélasien lui-même, car il comportait des pièces qui sont absentes du *Reginensis* et qu'on retrouve, par exemple, sous deux formes textuelles différentes, dans le *Bobbiense* (59) et le grégorien (H. 193,4; P. 812).

2. Si nous passons de la structure des formulaires à la qualité de leur texte, la même conclusion s'impose. De ce nouveau point

de vue, les quatre témoins se répartissent en deux groupes. D'un côté, le gélasien et les deux livres gallicans. De l'autre, le grégorien.

Gél., II, 80,1; Bo. 37; M.G.V. 4, 1. quod ecclesiae tuae usque in finem saeculi promisisti, clementer operare. — Hadr. 193, 1. quod ecclesiae tuae *promisisti, usque in finem saeculi* clementer operare.

Gél., 80, 2; Bo. 38. ( ) — gloriae. — H. 192, 1. *et veni — gratiae.*

Gél., 80, 3; M.G.V. 4, 3.a. Domine quaesumus — tuae nobis indulgentiae succurre praesidiis. — H. 186, 2. *quaesumus Domine — tuis* nobis ( ) succurre praesidiis.

Gél., 80, 4; M.G.V. 4, 9. te deprecamur Omnipotens Deus — caelestia atque omni nexu mortiferae cupiditatis exutos regno perpetuae libertatis consortes efficias. —— H. 186, 3. te *Domine* deprecamur ( ) — caelestia ( ).

Gél., 81, 1; Bo. 39; M.G.V. 4, 2 et 5, 1. Excita Domine quaesumus — purificatis tibi servire mentibus (*om.* Bo.) mereamur. —— H. 186, 1. Excita Domine ( ) — purificatis tibi *mentibus servire* mereamur.

Gél., 81, 2^2; Bo. 41; M.G.V. 5, 2. quaesumus Omnipotens Deus (Ds : *om.* Bo.) quotidie visitando — veniente Domino Filio tuo. —— H. 193, 2. quaesumus *Domine* ( ) visitando — veniente Filio tuo *Domino nostro* (ms. C).

Léon. 112, 1. Domine quaesumus — potenter. —— Gél., 84, 3; Bo. 60. Domine quaesumus — *mirabiliter.* —— H. 188, 2. *quaesumus Domine — mirabiliter.*

Gél., 84, 4; M.G.V. 5, 13. Unigeniti tui. —— H. 193, 6. Unigeniti *Filii* tui.

Cette dualité se retrouve dans les cas où le gélasien et le grégorien restent seuls en présence :

Gél., 83, 2^2. Voci nostrae, qs Dñe, aures tuae pietatis accommoda, et cordis nostri tenebras lumine tuae visitationis illustra. —— H. 188, 1. *Aurem tuam,* qs Dñe, *precibus nostris* accommoda et *mentis nostrae* tenebras *gratia* tuae visitationis inlustra.

Léon. 171, 20; Gél., 83, 3. Domine quaesumus intende placatus. —— H. 191, 7 et 192, 2. Domine ( ) *placatus intende.*

Gél., 84, 1. et aeternae vitae beatitudinis. —— H. 189, 1. et aeternae ( ) beatitudinis.

Gél., 84, 4^1. Indignos quaesumus — quia — Unigeniti tui. —— H. 191, 3 Indignos *nos* quaesumus — *quos* — Unigeniti *Filii* tui.

Gél., 84, 4^3. ut qui — ex debito — Unigeniti tui. —— H. 191, 2. ut *quia* — ex *vetusta servitute* — Unigeniti *Filii* tui.

Gél., 84, 4^7. qui prospicis. —— H. 191, 1. qui *con*spicis.

Gél., 85.C, 2^4. quaesumus Deus — *pietatis tuae visitatione consolemur.* —— H. 191, 5. quaesumus *Domine — pietatis tuae visitatione consolemur.* (le texte de la source est dans H. 32, 1 et 44, 5).

Dans plusieurs cas, il est possible de vérifier que le texte original a été conservé par le groupe gélasiano-gallican. La vérification est facile, quand le texte en question est emprunté au recueil léonien (Léon., 119,29 = Gél., 83,1, et Bo., 57, contre H. 189,2; Léon.,

171, 20 = Gél., 83,3, contre H. 191,7, et 192,2). Ailleurs, les " corrections " du grégorien sont parfois évidentes (H. 193,1 ; 192,1 ; 191,2, etc...), spécialement quand la même correction se répète plusieurs fois : addition de *Filii* dans l'expression *Unigeniti Filii tui*, par H. 191,2 ; 191,3 ; 193,6.

De ces deux traditions textuelles, l'une, celle du groupe gélasiano-gallican, est donc demeurée plus proche de l'original, tandis que le texte grégorien est généralement retouché. Ces deux traditions s'originent bien pourtant à un ancêtre commun, car elles s'accordent pour faire subir aux sources utilisées les mêmes modifications. On peut le vérifier dans deux cas.

Léon. 112, 1. potenter. —— Gél., 84, 3 ; Bo. 60 ; H. 188, 2. *mirabiliter*.

H. 32, 1 ; 44, 5. pro tui nominis gloria misericorditer liberemur. —— Gél., 85.C, 2^4 ; H. 191, 5. *pietatis tuae visitatione consolemur*.

La critique textuelle des formulaires de l'Avent confirme donc les résultats auxquels avait conduit l'examen de leur structure. Un vieux formulaire romain de l'Avent (à six dimanches) quitta Rome avant que le gélasien ne le fît, et les missels gallicans lui ont emprunté les pièces romaines qu'ils ont incorporées à leurs propres formulaires de l'Avent.

Ce vieux formulaire a été utilisé, à Rome même, par le compilateur du grégorien. Mais celui-ci a fait subir de nombreuses retouches aux pièces qu'il lui a empruntées. A Rome également, le compilateur du gélasien y a eu recours, et, malgré le déplacement de trois oraisons, il a le mieux conservé sa structure première, en même temps qu'il lui gardait assez fidèlement sa teneur textuelle primitive. Qu'il faille attribuer ce formulaire de l'Avent au vieux livre liturgique romain que nous essayons de cerner, cela ne paraît guère douteux, puisque ce formulaire présentait la même structure archaïque (deux collectes, une oraison *super sindonem*, etc...) que les formulaires précédemment étudiés.

LE SANCTORAL. RAPPORTS DU GÉLASIEN, DU GRÉGORIEN, ET DES SACRAMENTAIRES GALLICANS

Il ne peut être question d'examiner ici toutes les pièces du Sanctoral qui se retrouvent à la fois dans le recueil léonien, dans le gélasien, dans le grégorien et dans les deux sacramentaires gallicans que nous retiendrons, le *Gothicum* (vers 700) et le *Bobbiense* (dans le VIII[e] siècle plus ou moins avancé). Nous avons pourtant fait un relevé complet de ces pièces, que celles-ci soient présentes ou non dans tous ces témoins ou seulement dans quelques-uns d'entre eux. Nous avons soigneusement noté toutes les variantes qui différencient le texte d'un exemplaire à l'autre, car ce travail n'avait jamais été fait systématiquement, et l'on ne pouvait se dispenser de cet inventaire préalable, si l'on ne voulait pas partir à l'aventure. Mais il n'était pas possible de publier les résultats de cette enquête qui a porté sur plus de cinq cents pièces (oraisons et préfaces), et cette publication ne s'imposait pas non plus, car, en de nombreux cas, l'on ne pouvait tirer aucune conclusion nette et assurée.

Il fallait donc trouver un moyen plus court et plus apte à fournir des indications sur la composition de ces différents livres. Pour éviter, cependant, tout arbitraire dans le choix des éléments à retenir, nous avons pris pour base de départ les pièces communes au Sanctoral gélasien et au Sanctoral grégorien. Ces pièces, nous le verrons, se répartissent en trois lots, et les sacramentaires gallicans se trouvent principalement en rapport avec l'un seulement de ces lots.

Ce lot de pièces une fois isolé, il devient possible de montrer que le Sanctoral gélasien, le Sanctoral grégorien et le Sanctoral " romain " des sacramentaires gallicans se rattachent, chacun pour son compte, à un livre liturgique plus ancien, qui doit pourtant être

distingué du recueil dit léonien. Ce livre liturgique renfermait des messes de type archaïque (deux collectes, une oraison *super sindonem*, etc...), et les formulaires qu'il rassemblait concernaient avant tout les saints les plus importants du vieux Sanctoral romain.

L'étude du Sanctoral nous conduit donc aux mêmes conclusions que celle du Temporal, et cette convergence des résultats en assure la valeur. La contre-épreuve sera fournie, au chapitre suivant, par l'étude des rapports particuliers qui existent entre le *Bobbiense* et le III[e] livre du gélasien.

PREMIÈRE SECTION

SANCTORAL GÉLASIEN ET SANCTORAL GRÉGORIEN. LES TROIS LOTS DE PIÈCES COMMUNES

§ I. UN PREMIER LOT DE PIÈCES COMMUNES

Si l'on prend pour base le Sanctoral gélasien, l'on est amené à isoler d'abord un petit groupe de pièces qui, dans le grégorien, se trouvent affectées au Temporal.

Léon.	*Gélasien (Sanctoral)*		*Hadr. (Temporal)*
	Couche A	*Couche B*	
——	6, 4. Agnetis	50, 4. Ruffi	164, 4
133, 28	24.A, 4. Gerb. Prot.	48, 4. Agapiti	71, 3
155, 17. Felicit.	——	13, 4. Perp. Felic.	53, 3
8, 22	——	71, 4. Thomae	202, 32
——	(III, 9, 4)	45, 4; 54, 4[2]	48, 3
——	——	8, 1. Purific.	5, 1
161, 21	——	8, 3	6, 2 (Goth. 1. a)
——	14.B, 3. Annuntiat.	——	204, 32
——	47, 1. Assumpt.	——	14, 1

Une partie de ces pièces ont été empruntées au grégorien par le gélasien lui-même. La chose se vérifie pour les messes mariales du gélasien, que nous avons déjà étudiées. *Hadr.*, 5,1, et 6,2, sont la source de Gél., II,VIII, 1 et 3, et la comparaison de la seconde pièce avec Léon. 161,21, montre que le gélasien recopie les modifi-

cations que le grégorien y a introduites (1). Sont dans le même cas *Hadr.*, 204,32 = Gél., II, XIV.B, 3, et *Hadr.*, 14,1 = Gél., II, XLVII,1 (2).

Les autres pièces communes relèvent de deux traditions textuelles différentes, et, quand la pièce envisagée se retrouve dans le léonien, l'on constate parfois que le texte en a été modifié soit par le gélasien, soit par le grégorien.

Léon. 133, 28 = Gél., II, XXIV.A, 4 = Gél., II, XLVIII, 4 = Hadr. 71, 3.

Léon. 155, 17. Praesta nobis Dñe qs intercedentibus sanctis tuis ut... contegimus.

Gél., II, XIII, 4. Praesta nobis Dñe qs intercedentibus sanctis ( ) ut... contingimus.

Hadr. 53, 3. Praesta *qs omnipotens et misericors Deus* ut... contingimus.

Léon. 8, 22. ( ); salutaribus praesidiis; gaudere beneficiis mentis et corporis.

Gél., II, LXXI, 4. ( ); *sanctorum tuorum* praesidiis; gaudere *remediis.*

Hadr. 202, 32. *quaesumus;* salutaribus praesidiis; gaudere beneficiis *et* mentis et corporis.

Cette alternance empêche d'admettre que le gélasien et le grégorien dépendent directement l'un de l'autre. C'est d'autant plus impossible que, dans le cas de Léon. 8,22, le gélasien et le grégorien ont chacun différemment retouché le texte, et que l'un ignore les retouches de l'autre.

Lorsque la comparaison avec le léonien fait défaut, les divergences textuelles que l'on constate n'invitent pas à modifier les conclusions précédentes.

Gél., II, VI, 4. Domine; gaudia sempiterna de participatione sacramenti festivitatis sanctae martyris Agnae suppliciter...

Gél., II, 50, 4. ( ) gaudia sempiterna de participatione sacramenti *et* festivitate *beati martyris tui Ruffi* suppliciter...

Hadr. 164, 4. (C. *om.* Dñe); *dona caelestia* suppliciter...

Hadr. 48, 3. ( ) Sacramentis; ( ); qs proficiamus...

Gél., III, IX, 4. *Caelestibus* sacramentis; ( ); qs proficiat (!)...

Gél., II, LIV, 4². ( ) Sacramentis; *intercedente... Maria;* qs proficiamus... (3).

Gél., II, XLV, 4. ( ) Sacramentis; *qs ut intercedente... Ypolito;* ( ) proficiamus.

(1) *Supra*, p. 307, notes 8 et 9, p. 401, note 116.

(2) *Supra*, p. 398 et 400.

(3) *Supra*, p. 401, note 119.

§ II. UN DEUXIÈME LOT DE PIÈCES COMMUNES

Le deuxième groupe de pièces communes met en rapport le Sanctoral gélasien et le Sanctoral grégorien. Mais le grégorien n'utilise pas ces pièces pour les mêmes fêtes que le gélasien (4).

COUCHE B DU GÉLASIEN

Léon.	*Gélasien*	*Grégorien (Hadr.)*
12, 28	5, 4. Fabiani	126, 3. Jo. Paul. (cf. 115, 4. Temporal)
—	20, 1. Pet. Marcel.	150, 1. Agapit.
—	20, 4	19, 3; 21, 3; 102, 3; 158, 3

COUCHE A DU GÉLASIEN

Léon.	*Gélasien*	*Grégorien (Hadr.)*
30, 22. Jo. Bapt.	25, 3. Vig. Jo. Bapt.	162, 2. Luc. Gem.; 180, 2. Felicit.
7, 25	41, 1. Donati.	158, 2. Corn. Cypr.
103, 9. Ad. Felic.	41, 4. Donati; 43, 4. Laur.	12, 3. Innocentum
99, 18. Laur.	42, 1. Vig. Laur. (P. 818)	13, 1. Silv.; 145, 1. Yppol.
152, 3. Caecil.	64, 2^1. Caecil.	187, 1. Luciae
——	3, 2^2. Marcel.	7, 1. Anast.; 105, 1. Gord.; 109, 1. Urb.
——	4, 2. Sebast.	101, 1. Vitalis
——	6, 2. Agnetis	162, 1. Luc. Gem.
——	15, 3^2. *Alia.* Euphemiae	174, 2. IV Coron.
——	40, 3. Sixti	160, 2. Nicomedis

En deux cas (Gél., II,XLII,1, et LXIV,2^1), l'on peut vérifier, par comparaison avec le léonien, que le gélasien a conservé à la pièce son affectation originelle. C'est d'ailleurs une particularité du grégorien de modifier l'affectation des pièces qu'il remploie, et surtout d'utiliser la même pièce pour des affectations différentes et parfois assez nombreuses.

Parmi ces pièces communes, la moitié se retrouvent dans le léonien, et l'on peut alors apprécier avec précision dans quels rapports mutuels se trouvent gélasien et grégorien. Or, dans trois cas sur six, il est évident que le gélasien et le grégorien dérivent indépendamment l'un de l'autre du texte qui a été conservé dans le léonien. Chacun

(4) Je laisse de côté Gél., II, XIV. A, 4; XVI, 1; XXXII, 2; LXIX, 1; qui seront étudiés plus loin.

d'eux, en effet, le modifie tour à tour, au moment même où l'autre le reproduit sans changement.

Léon. 12, 28. Sumpsimus Dñe sanctorum tuorum sollemnia celebrantes; quorum suffragiis qs largiaris ut...

Gél., II, v, 4. Sumpsimus Dn̄e *sancti Fabiani* sollemn*itate* ( ); cuius suffragiis qs largitatis (!) ut...

Hadr. 126, 3. Sumpsimus Dñe sanctorum tuorum sollemnia celebrantes; *praesta qs* ut...

Léon. 7, 25. precibus nostris; sanctorum tuorum.

Gél., II, XLI, 1. precibus nostris; sanc*ti confessoris et episcopi tui Donati.*

Hadr. 158, 2. *supplicationibus* nostris; sanctorum tuorum.

Léon. 103, 9. ( ); quae sanctorum nobis precibus et praesentis qs vitae; tribue; praesidium.

Gél., II, XLI, 4, et XLIII, 4. *pro beati... passione; qs ut eius* precibus et praesentis ( ) vitae *nobis;* tribu*as;* praesidium.

Hadr. 12, 3. ( ); quae sanctorum nobis precibus et praesentis qs vitae; tribue; *subsidi um.*

Dans deux autres cas (Gél., II,XXV,3, et LXIV,2[1]), le gélasien tient son texte directement du léonien (ou de quelque source inconnue), parce que la pièce en question fait partie d'une " séquence " de textes issus du léonien. Les modifications que Gél., II,XXV,3, fait subir au texte léonien, qui est au contraire reproduit fidèlement par Hadr., 162,2, et 180,2, montrent que ce dernier tient son texte directement du léonien. Sauf une variante assez peu significative (effectu), Gél., II,LXIV,2[1], est fidèle au modèle léonien, que modifie Hadr., 187,1. Mais rien n'oblige de penser que ce dernier le tient du gélasien plutôt que du léonien.

Léon. 30, 22. Vota; propitiatus; et quorum; sollemnia celebrare.

Gél., II, XXV, 3. *Munera; placatus;* et *beati Bapt. Jo. cuius; praeire* solemnia.

Hadr. 162, 2; 180, 2. Vota; propitiatus; et quorum; solemnia celebrare.

Léon. 152, 3. Sanctae Caeciliae; adfectu.

Gél., II, LXIV, 2[1]. Sanctae Caeciliae; effectu.

Hadr. 187, 1. *Beatae Luciae;* affectu.

Gél., II, XLII, 1, dérive du léonien par l'intermédiaire d'un Commun des saints qui renfermait une pièce identique à celle de *Pad.* 818 ([5]). Hadr., 145,1, et 13,1, dérivent directement du léonien, malgré une variante identique qui se lit dans Gél., II,XLII,1, et Hadr., 13,1.

Léon. 99, 18. Da nobis omnipotens Deus; Laurenti; ( ).

Hadr. 145, 1. Da nobis omnipotens Deus; *Yppoliti;* ( ).

([5]) *Supra*, p. 346.

Hadr. 13, 1. Da *quaesumus* omnipotens Deus; *Silvestri... pontificis;* ( ).
Pad. 818. Da nobis omnipotens Deus; *illius; quam praevenimus.*
Gél., II, XLII, 1. Da *quaesumus* omnipotens Deus; Laurenti; *quam praevenimus.*

Lorsque la comparaison avec le léonien fait défaut, nous n'avons plus le moyen de démontrer catégoriquement que gélasien et grégorien ne dépendent pas l'un de l'autre. Mais les variantes qui les distinguent l'un de l'autre rendent plus probable leur indépendance mutuelle. En tout cas, absolument rien n'oblige d'adopter ici une conclusion autre que celle à laquelle nous ont conduit les cas précédents, qui sont sans ambiguïté.

Gél., II, XX, 1. Martyrum tuorum P. et M.; eorum. — Hadr. 150, 1. beati Agap. mart. tui.

Gél., XX, 4. *ut* salutaribus... ( ) quorum ...( ). — Hadr. 19, 3, etc... ( ) salutaribus... *ut* cuius... *eius.*

Gél., III, 2^2. intercessionibus; adiuvemur. — Hadr. 7, 1. *patrocinia; sentiamus.* Hadr. 105, 1, et 109, 1. intercessionibus; adiuvemur.

Gél., IV, 2. Domine; Sebastiano; muniamur; corde. — Hadr. 101, 1. *omnipotens Ds;* Vitale; *liberemur; mente.*

Gél., VI, 2. qs Dñe; mentibus nostris; pervectu; *beatae... tuae;* cuius. — Hadr. 162, 1. ( ) Dñe; *precibus* nostris; provectum; ( ); quorum.

Gél., XL, 3. *propitiatus;* beat*us Sixtus sacerdos* commend*at et martyr.* — Hadr., 106, 2. propitius; beat*i Nicomedis martyris* commend*et oratio.*

Gél., LXIX, 3. Andreae; precatio ( ); *et* ut; honor*em.* — Hadr. 184, 2. Andreae; precatio *sancta;* ( ) ut; honore. — Hadr. 142, 2. *Laurenti;* precatio *sancta;* ( ) ut; honore.

Gél., XV, 3^2. Item alia. ( ) munera; deprecante beata Euphemia. — Hadr. 174, 2. *et* munera; deprecant*ibus sanctis tuis.*

§ III. UN TROISIÈME LOT DE PIÈCES COMMUNES

Nous abordons enfin un troisième groupe de pièces communes au Sanctoral gélasien et au Sanctoral grégorien, pièces qui, de part et d'autre, sauf trois cas (Gél., II,XVI,1; XXXII,2; XLII,1), sont affectées aux mêmes saints personnages. Ce rapport plus étroit entre les deux sacramentaires romains est d'autant plus significatif que, fort souvent, les mêmes pièces figurent dans les deux sacramentaires gallicans *(Gothicum* et *Bobbiense)* et qu'elles y sont généralement affectées aux mêmes saints.

Cette affectation uniforme permet de discerner dans cet ensemble des unités assez tranchées, que nous allons étudier dans les cinq sections suivantes. Cette étude rendra manifeste, nous l'espérons, l'existence d'un vieux livre liturgique romain, d'où dérivent ces portions du gélasien et du grégorien, et qui, émigré en Gaule, a passé

aux sacramentaires locaux les mêmes formulaires, auxquels ceux-ci ont assez souvent gardé leur intégrité primitive.

Cette étude devant prendre en considération d'autres pièces que les pièces communes à ces différents livres, il est bon de dresser maintenant la liste de ces dernières, puisque ce sont elles qui font poser la question de l'origine de ces sections particulières des livres romains et gaulois.

Léonien	*Gélasien*	*Hadrianum*	*Bobbiense*	*Gothicum*
——	B.9, 1. Agath.	28, 4. *Alia*. Agath.	——	——
——	A.14 A, 1. Annunt.	——	125.a. Sol. Mar.	——
——	2	——	125.b	——
——	3	——	127	——
40, 6+38, 14. PP	A.16, 1. Phil. Jac.	184, 7. *Alia*. Andr.	——	380. Unius Ap.
44, 3+49, 5. PP	4	——	——	45. Jac. Jo.
——	A. 25, 1. Vig. Jo. B.	——	320. Jo. Bap.	——
30, 11. Jo. B.	2	123, 3. Vig. Jo. B.	——	——
31, 23 "	26, 1. Nat. Jo. B.	125, 1. Nat. Jo. B.	317. Jo. Bap.	371. Jo. Bap.
29, 21 "	3	2	319. "	——
——	4	3	——	——
34, 12. Jo. P.	B. 28, 1. Nat. Jo. P.	126, 1. Nat. Jo. P.	——	409. Jo. P.
——	30, 1. Pet. propr.	129, 5. Pet. ad vesp.	(4. Rom. cot.)	(344. Rogat.)
42, 16. PP	3	130, 2. Pauli	——	——
——	4	——	——	——
36, 8. PP	A. 31, 1. Nat. P P	——	329 P P.	374. P.P.
48, 14. PP	2		331. P.P.	376. P.P.
——	32, 1. Pauli propr.	130, 1. Pauli	——	——
158, 22. Andr.	2	184, 1. Andr.	——	381. Un. Apost
——	3	——	——	382. "
44, 35. PP	33, 6. vesp.	129, 8. Pet. vesp.	——	——
——	B. 36, 1 Oct Apost.	131, 1. Oct. Apost.	——	——
50, 1. PP	VD.	128, 3. Nat. Petri	——	——
99, 18. Laur.	A. 42, 1. Vig. Laur.	13, 1. Silv. 145, 1.	——	399. Yppol.
——	VD.	——	——	383.b. Un. Ap.
——	43.A, 1. Nat. Laur.	143, 4. *Alia*. Laur.	——	——
——	2	——	——	395. Laur.
97, 8. Laur.	43.B, 1	——	——	397. "
——	A. 47, 2. Assumpt.	——	124. Sol. Mar.	——
108, 22. Mich.	59, 2[1]. Mich.	169, 3. Mich.	——	——
4, 8.	B. 63, 1. Vig. Caecil.	(*Pad.* 837)	——	114. Caecil.
149, 28. Caec.	A. 64, 1. Caecil.	——	——	112. "
158, 22. Andr.	69, 1. Andr.	184, 1. N. Andr.	——	381. Un. Apos
——	2	183, 1. Vig. "	——	——
——	3	184, 2. Nat. "	——	——
157, 4. Andr.	VD.	183, 3; 184, 3	——	——
44, 3. PP	4	——		45. Jac. Jo.
— —	B. 70, 4. Oct. Andr.	184, 6. Alia.	——	——

DEUXIÈME SECTION

UNE VIEILLE MESSE ROMAINE DE LA VIERGE. UTILISATION DE SON FORMULAIRE DANS LE *BOBBIENSE* LE *GOTHICUM* ET LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

L'étude de ce premier formulaire, comme celle des formulaires suivants, doit emprunter deux voies. Il faut d'abord se placer au point de vue " liturgique " et examiner la structure des formulaires qui sont à confronter. Passant alors au point de vue " littéraire ", il faut déterminer, d'après l'état des textes communs, comment se présentent les rapports de dépendance de ces formulaires. Conduites de points de vue aussi différents et, de soi, indépendants l'un de l'autre, si ces deux études aboutissent aux mêmes résultats, ceux-ci n'en seront que plus certains.

Assez souvent, en effet, les allégements que les témoins plus récents apporteront au formulaire, liturgiquement plus archaïque, conservé par les autres témoins, correspondront à l'évolution générale de la structure du propre de la messe romaine. Or, ce classement des témoins sera souvent confirmé par le genre de dépendance qu'indiquera entre eux l'étude des retouches apportées au contenu des pièces communes.

Par ces deux voies concourantes, nous remonterons assez facilement dans chaque cas, et malgré la complexité des faits à expliquer, à un formulaire romain archaïque d'où tous les autres dérivent. L'ensemble de ces anciens formulaires définira, au moins partiellement, l'existence et la structure d'un véritable *livre* liturgique romain, plus ancien que le gélasien et le grégorien, et cependant nettement distinct du recueil léonien.

§ I. STRUCTURE LITURGIQUE DU FORMULAIRE ET CLASSEMENT DES TÉMOINS

Cette vieille messe romaine de la Vierge a été partiellement conservée par le *Bobbiense* (124-128), le *Gothicum* (104), le gélasien ancien (II,XIV.A) et les gélasiens du VIII[e] siècle. Pour en retrouver la teneur originelle, il faut faire intervenir tous ces témoins, car ceux-ci n'ont pas gardé et n'ont pas éliminé exactement les mêmes pièces. Mais, avant de montrer comment ils se confirment mutuellement

et comment ils se complètent, il est nécessaire de présenter rapidement chacun d'eux.

1. Le *Bobbiense* reproduit deux formulaires pour la messe de la Vierge. Le premier (124-128), celui qui nous intéresse, porte le titre *Missa sancte Mariae sollemnitate*. Le second (131-133), d'origine gauloise, est intitulé *Missa in adsumptione sancte Mariae* (6). Les deux formulaires sont écourtés de la fin, car, selon son habitude, le *Bobbiense* arrête la copie après la préface, mais le premier formulaire est reproduit plus fidèlement et plus complètement que le second. Ce dernier n'a que trois pièces sur dix, comme on le voit par comparaison avec le *Gothicum* (94-103). Le premier, le formulaire " romain ", est complet, de la première collecte à la préface. Il y manque seulement la postcommunion (7).

2. Le *Gothicum* (94-103) se borne à la *Missa in adsumptione sanctae Mariae matris Domini nostri*, d'origine gallicane (8). Mais il a conservé la postcommunion du formulaire " romain ", et il l'a placée à la fin du formulaire gallican (Go. 104). Le *Bobbiense* l'avait omise, mais le gélasien du VIII^e^ siècle lui a gardé sa place originelle, tandis que le gélasien ancien l'a reportée à la fête mariale du 8 septembre (Gél., II, liv, 4[1]).

3. Le gélasien ancien a démembré ce vieux formulaire romain. La première collecte est devenue la seconde oraison du formulaire de l'Assomption (Gél., II, XLVII, 2), et la postcommunion est devenue la première postcommunion du formulaire marial du 8 septembre (Gél., II, liv, 4[1]).

La seconde collecte et l'oraison *super sindonem*, ainsi que la secrète, mais cette dernière fortement remaniée, ont fourni l'armature principale de la messe mariale du 25 mars (Gél., II, XIV,A, 1, 2 et 3).

4. Le gélasien du VIII^e^ siècle a puisé à trois sources principales pour confectionner son formulaire du 25 mars. Il prend pour base de sa compilation le grégorien du type *Paduense*, auquel il emprunte

(6) Voir l'étude de Dom Capelle, signalée *infra*, note 8.

(7) Le *Bobbiense* y a fait une seule addition (Bo. 126 = Ang., 1512; Sang., 1355), rendue nécessaire pour plier le formulaire aux règles de la messe gallicane, qui exige une oraison *post nomina*, sorte de doublet de la secrète romaine.

(8) Voir l'excellente étude de Dom Capelle, *La messe gallicane de l'Assomption : son rayonnement, ses sources*, dans *Miscellanea Liturgica in h. L. C. Mohlberg*, t. II, Rome 1949, p. 33-59.

son titre caractéristique : *(Denuntiatio s. Mariae) et Passio Domini nostri*, ainsi que les oraisons *Pad.*, 385 (°), 386, 388 et 389.

Au vieux gélasien, il doit cinq pièces (Gél., II, XIV.A, 1 et 3; B, 1, 2 et 3).

A la vieille messe mariale " romaine ", qu'il tient d'une source gallicane plus complète que le *Bobbiense*, il doit les pièces correspondant à Bo. 127 et 128, et à Go. 104.

A toutes ces pièces, et en accord idéologique avec les oraisons empruntées au grégorien du type *Paduense*, il ajoute une première collecte (Gell., 115, 1, etc...), qui fait explicitement allusion à l'annonce de l'Ange.

5. Une fois écartées les pièces additionnelles qui sont issues du grégorien type *Paduense* ou qui sont propres au gélasien ancien et au gélasien du VIII^e siècle, nous restons en présence d'un formulaire marial très archaïque, qui possède deux collectes et une oraison *super sindonem*. Le vieux gélasien a conservé vingt-cinq formulaires de ce type (10), qu'il doit vraisemblablement à ce vieux livre liturgique que nous essayons de cerner. Or, les formulaires qu'il reste à examiner vont nous mettre en présence de formulaires qui avaient la même structure liturgique. Cette structure était donc la " règle", dans ce vieux sacramentaire romain, que cet archaïsme date fermement.

Nous aurons l'occasion, par la suite, de voir les témoins plus récents alléger ces formulaires archaïques. Suivant leur âge, ces témoins supprimeront d'abord l'une des collectes (gélasien ancien), puis l'oraison *super sindonem* (grégorien). Ces allégements témoignent, à leur façon, en faveur de l'antériorité et de l'ancienneté des formulaires de ce plus ancien livre romain sur lesquels ils ont été effectués.

Ici, le vieux gélasien a conservé la seconde collecte (XIV.A, 1) et l'oraison *super sindonem* (XIV.A, 2), que le *Bobbiense* (125 a-b) a réunies en une seule oraison, selon un procédé que nous allons observer plusieurs fois encore. Le gélasien a supprimé la première collecte, qu'il a utilisée ailleurs, mais le *Bobbiense* (124) l'a gardée à sa place originelle.

(°) Pad. 385 est identique à Hadr., 31, 4, sauf que le *Paduense* ajoute le verbe *quaesumus*. Or, le gélasien du VIII^e siècle présente la même addition.

(10) *Supra*, p. 191, note 11.

	Bo.	*Go.*	*Gélas.*	*Pad.*	*Gell.*	*Ang.*	*Sang.*	
Or. 1	124							Gél., II, XLVII, 2
					115, 1	(880)	677	
				385	2	(879)	—	
2^1	125 a		14.A, 1		3	883	678	
2^2	125 b		2		—	—	—	
3	127		—		4	884	679	
				386	5	—	—	
	(127)		3		6	885	680	
VD	128		—	387	7	886	681	
p. c.	( )	104	—	(655)	8	887	682	Gél., II, LIV, 4^1
			4		—	—	—	
				389	9	888	683	
				388	10	—	—	
			B, 1		—	890	684	
			2		11	889	685	
			3		12	891	686	

§ II. LE CONTENU DES TEXTES. ÉTAT ET DÉPENDANCE

I. LES ORAISONS

Le gélasien du VIII^e^ siècle reproduit textuellement Gél., II, XIV.A, 1 et 3. Cette dernière pièce est un remaniement de Bo. 127, mais cela n'a pas empêché le gélasien du VIII^e^ siècle (Gell., 115, 4, etc...) de reproduire la même pièce sous la forme primitive qu'elle a dans le *Bobbiense*. Il y a simplement ajouté l'adverbe ***hodie*** [11], et il a modifié l'expression *splendoris sui veritate* (Bo), qui est plus conforme au style des deux collectes [12], en *splendoribus suae virtutis*.

Quant à la postcommunion, qui vient de Léon., 72,4, le gélasien du VIII^e^ siècle la donne sous une forme qui se rattache à la forme que lui avait donnée *Pad.* 655. La forme primitive a été conservée par Gél., II, liv, 4^1; Go. 104 en est demeuré très proche.

Léon. 72, 4. Adesto qs Dñe plebi tuae; sumpserc; te protegente custodiant.

Gél., LIV, 4^1. Adesto qs Dñe *fidelibus tuis;* sumpser*unt; beatae Mariae intercessione* custodi*at*.

[11] Car la pièce est incorporée à une messe de l'Annonciation, alors que la vieille messe romaine célébrait seulement la maternité de Marie, sans indication temporelle précise.

[12] Cf. Bo. 124 : *Verbi tui veritatem...*

Go. 104 a. Adesto qs Dñe *fidelibus tuis;* sumpsit*; beatae Mariae intercessione* custodiat. — b : *Quod ipse...*

Pad. 655. Adesto qs Dñe *fideli populo tuo;* sumpsit*; beatae Mariae intercessione* custodiat.

Gél. du VIII^e siècle. Adesto ( ) Dñe ( ) *populo tuo;* sumpsit*; beatae Mariae semper virginis intercessione* custodiat.

La comparaison doit donc se circonscrire essentiellement au Missel de Bobbio et au vieux gélasien. Or, le gélasien a manifestement " glosé " le texte original, conservé par le *Bobbiense.* Outre quelques autres retouches, Gél., II, XLVII, 2, n'a manifestement pas compris l'expression *Verbi tui veritatem* (Bo. 124), et il édulcore le texte en substituant *Verbi tui veritatis Filii Unigeniti... ineffabile mysterium.* Il ajoute aussi les mots que nous mettons entre parenthèses : *per venerabilem (ac gloriosam semper virginem) Mariam.*

Les gloses se poursuivent dans Gél., XIV, 1, où l'on relève en particulier l'addition des mots *divinae gratiae,* qui correspond à l'addition des mots *suae gratiae,* dans Gél., XIV, 3. Les gloses ([13]) s'accroissent dans Gél., XIV, 2. Avec Gél., XIV, 3, on atteint à une véritable refonte de la secrète (Bo. 127), dont quelques mots seulement sont conservés.

Bo. 125 a. qui ( ) beate Marie ( ) uteri ( ) obumbracione cunctum mundum; deprecamur; non valemus ( ).

Gél., XIV, 1. qui *per* beatae Mariae *sacri* uteri *divinae gratiae* obumbrati*onem universum* mundum; *exoramus;* non valemus *obtinere.*

Bo. 125 b. Te qs Dñe famolantes ( ) ut beate ( ) Mariae nos gaudia comitentur ( ) cuius ( ) meritis nostra dileantur chyrographa peccatorum ( ).

Gél., XIV, 2. Te qs Dñe famulantes, *prece humili auxilium implorantes, et* beatae *semper virginis* Mariae nos gaudia comitentur *solemniis* cuius *praeconia ac* meritis nostra deleantur chirographa peccatorum, *atque rubiginem scelerum, mol(e) viciorum, igne compunctionis tui amore mundemur incursu.*

Bo. 127. Altari tuo Dñe proposita munera Spiritus sanctus benignus adsumat, qui beate Mariae viscera splendoris sui veritate replevit.

Gél., XIV, 3. *Oblationes nostras, qs Dñe, propitiatus intende, quas in honore beatae et gloriosae semper virginis Dei genitricis Mariae annua solemnitate deferimus, et coaeternus* SPIRITUS SANCTUS *tuus,* QUI *illius* VISCERA SPLENDORE *suae gratiae* VERITATIS REPLEVIT, *nos ab omni facinore delictorum emundet benignus.*

([13]) Sur la finale de l'oraison Gél., II, XIV, 2, cf. MANZ, *Ausdrucksformen,* n° 614 et 865.

2. LA PRÉFACE

Le texte de la préface est le même dans le *Bobbiense* et le gélasien du VIII[e] siècle, sauf de très légères variantes (14). Ce texte n'est pas tout entier primitif. Il comporte deux additions importantes, qui manquent dans le texte du *Paduense* (387), lequel est le seul à avoir conservé le texte original. Cela montre, soit dit en passant, que les formulaires marials du *Paduense* méritent infiniment plus de crédit qu'on n'a bien voulu l'admettre. Extraits en grande partie des formulaires gélasiens correspondants (15), ils ont cependant conservé des pièces romaines que le gélasien a omises.

Pad. 387	Bo. 128
Quia per mirabile mysterium et inenarrabile sacramentum,	*Qui nos* mirabile misterium et inenarrabile sacramentum, *per venerabile Maria servare docuisti in qua manit intacta castitas, pudor integer, firma conscientia. Nam in hoc matrem domini sui Iesu se esse cognovit quia plus gaudii contulit quam pudoris.*
hodie unigenitum tuum virgo sacra concepit et caeli dominum clausis portavit visceribus.	*Letatur ergo quod* virgo ( ) concepit, *quod* celi dominum clausis portavit visceribus, *quod virgo aededit partum.*
O magna clementia deitatis quae virum non cognovit et mater est et post filium virgo est.	O magna clementia deitatis que virum non novit et mater est et post filium virgo est.
Duobus enim gavisa est muneribus, miratur quod virgo concaepit, laetatur quod edidit redemptorem, quem laudant angeli.	Duobus enim gavisa est muneribus, miratur quod virgo *peperit*, letatur quod aededit redimtorem, *dominum nostrum Iesum Christum per quem. Sanctus.*

Le texte du *Bobbiense* se révélant plus " ancien " que celui du gélasien, la critique littéraire vient donc confirmer les résultats atteints du point de vue de la structure liturgique des formulaires en présence. Le formulaire marial que le *Bobbiense* a conservé sous le titre encore indéterminé *Sollemnitas sanctae Mariae*, appartenait donc à un vieux livre liturgique prégélasien et prégrégorien, dont les formulaires avaient la même structure liturgique que les formulaires gélasiens les plus archaïques (deux collectes, une oraison *super sindonem*). La même conclusion découle de l'étude à laquelle nous allons soumettre les autres formulaires.

(14) Le texte du *Sangallensis* 348 a été retouché et il est manifestement secondaire par rapport à celui des autres témoins. — Le texte de la préface que reproduit l'*Ottobonianus 313* (grégorien supplémenté; éd. WILSON, p. 273) est intermédiaire entre celui du gélasien du VIII[e] siècle et le texte retouché du *Sangallensis 348*.

(15) *Supra*, p. 391-396.

TROISIÈME SECTION

LES FORMULAIRES DES SAINTS JEAN-BAPTISTE, JEAN ET PAUL, PIERRE ET PAUL

§ I. FORMULAIRES CONSACRÉS A SAINT JEAN-BAPTISTE

1. Le sacramentaire grégorien possède quatre formulaires pour la fête de saint Jean-Baptiste, trois formulaires pour la messe et un formulaire pour les vêpres ([16]). La messe de la vigile (Hadr., 123, 1-3) est suivie de deux messes pour le jour de la fête. C'est là une particularité de la liturgie papale ([17]); aussi ne faut-il pas s'étonner que la première messe du jour de la fête (Hadr., 124, 1-3) soit sans aucun rapport avec les formulaires gélasiens, comme avec les formulaires gallicans.

Il n'en va pas de même pour la seconde messe du jour de la fête, la principale (Hadr., 125, 1-3), dont les trois pièces se lisent dans la messe gélasienne correspondante (Gél., II, XXVI, 1, 3 et 4). La messe de la vigile (Hadr., 123) présente également une pièce (3) commune avec la messe gélasienne correspondante (Gél., II, XXV, 2).

La messe gélasienne de la fête a deux pièces de plus que le grégorien (Gél., II, XXVI, 2 et 6) : l'oraison *super sindonem* et l'ancienne oraison *ad populum* ([18]). L'on s'explique très bien leur suppression de la messe grégorienne, car le grégorien supprime toujours la première, et il n'a conservé la seconde qu'aux féries de Carême. Le rapport du gélasien et du grégorien, dans ce cas particulier, est donc conforme aux lois générales qui ont présidé à l'évolution de la liturgie romaine.

La comparaison de la messe gélasienne de saint Jean-Baptiste avec les formulaires correspondants des sacramentaires gallicans va maintenant nous permettre de retrouver le formulaire plus archaïque d'où dérivent tous ces témoins.

([16]) Le *Paduense* a les mêmes pièces que l'*Hadrianum*, sauf pour les vêpres et les *aliae orationes* qui suivent. Hadr. 125. *Ad vesp.* 4 (Pad. 531. *alia or.*); *ad fontes.* 5 (530. *ad fontes*); *aliae or.* 6 (—); 7 (529. *ad vesp.*); 8 (—); 9 (—).

([17]) *Supra*, p. 324.

([18]) Le titre de cette pièce a disparu, mais c'était là son ancienne affectation, car le compilateur, qui l'emprunte au léonien, a supprimé de cette postcommunion ce qui se rapportait à l'eucharistie. Léon., 32, 16. *Caelestis doni benedictione percepta* est remplacé, dans le gélasien, par *Sancti Ioannis natalitia celebrantes*; et, plus bas, *et sacramenti causa sit* est remplacé par *et indulgentiae causa sit.*

On remarquera que Hadr., 125,2, reproduit exactement le texte du léonien, 29,21, alors que Gél., II, XXVI, 3, le modifie légèrement [19]. Hadr., 123,3, a également conservé la leçon *favere* de Léon. 30,11, alors que Gél., II, XXV, 2, fait lire *facere*. Cela suggère que le grégorien pourrait bien avoir emprunté ces pièces communes, non pas au gélasien lui-même, mais à ce plus ancien livre liturgique romain auquel se rattachent gélasien et missels gallicans [20].

2. *Le Bobbiense (Missa in sancti Iohannis Baptiste)* a conservé quatre pièces de la messe de la fête (Bo. 317 a et b; 319; 321) et une pièce (Bo. 320) de la messe de la vigile [21].

Remployant le jour de la fête la collecte de la vigile (Gél., II, XXV,1), le missel de Bobbio (320) a remplacé le verbe *praeparetur* par *inbuatur*. En outre, selon un procédé qui lui est familier, il a réuni en une seule (Bo. 317 a et b) les deux collectes (Léon. 31,23 = Gél., XXVI,1; Léon. 31,26).

Le *Gothicum*, qui possède lui aussi ce texte confluent (Go. 370 a-b), permet de vérifier que la source utilisée renfermait les deux oraisons distinctes de Léon. 31,23, et 31,26. En effet, Go. 371 reproduit Léon. 31,23, en entier, et la préface factice de Go. 372 combine le texte complet des deux pièces léoniennes de la façon suivante : Go. 372 a (= Léon. 31,23 a); b (= 31,26 a); c (= 31,23 b); d (=31, 26 b).

Le texte de la préface (Léon. 32,6) a été conservé par le *Bobbiense* (321), et les gélasiens du VIII[e] siècle le reproduiront avec la même variante (omission de *ad* devant *adventum*).

3. Tel étant l'état des témoins, il apparaît que le gélasien, sauf deux omissions (seconde collecte : Léon. 31,26; préface : Léon. 32,6), a le mieux gardé l'ordonnance générale de cette vieille messe romaine. Conformément à son âge et à sa place dans l'évolution de la liturgie romaine, il a écarté volontairement la seconde collecte, tout en gardant l'oraison *super sindonem* (Gél., II, XXVI, 2) et, sans titre, l'oraison *ad populum* (XXVI, 6).

[19] Léon. et Hadr. : *illius nativitatem; monstravit ( )*. — Gél. : *sancti Ioannis nativitate; monstravit, Iesum Christum.*

[20] Le gélasien ne pourrait pas dépendre du grégorien, car Hadr., 125, 1, modifie *(salutis aeternae)* la fin de cette pièce, que Gél., II, XXVI, 1, et Go. 371 ont conservée telle qu'elle est dans Léon., 31, 23 *(salutis et pacis)*.

[21] Bo. 318 et Go. 368, 369 et 373, sont d'origine gallicane.

On peut donc résumer dans le tableau suivant les résultats de l'enquête.

Léon.		*Go.*	*Bo.*	*Gél.*	*Hadr.*	*Sang.*
31, 23	Or. 1	370 a; 371; 372 a.c	317 a	26, 1	125, 1	928
31, 26	2[1]	370 b; 372 b.d	317 b	—	—	—
31, 6	2[2]			26, 2	—	929
29, 21	3		319	26, 3	125, 2	930
32, 6	VD		321	( )	( )	931
	4			26, 4	125, 3	932
32, 16	5			26, 6	—	
			320	25, 1		
30, 11				25, 2	123, 3	
30, 22				25, 3		

§ II. FORMULAIRES CONSACRÉS AUX SAINTS JEAN ET PAUL

Nous avons retenu le cas de ces formulaires, parce qu'il se présente dans des conditions singulières. Il permet, en effet, de se rendre compte que le vieux livre liturgique que nous essayons de cerner, possédait peut-être des formulaires qui pouvaient se réduire à une oraison unique. Pour les compléter, on devait alors recourir à d'autres pièces, qui n'étaient pas prévues une fois pour toutes et qu'on pouvait demander à un Commun.

Si les choses s'étaient présentées autrement, et si, par exemple, chacun des témoins gallicans et romains avait directement emprunté au léonien cette unique oraison, qui leur est commune, on ne s'expliquerait pas pourquoi il n'aurait pas emprunté aux mêmes sections du léonien les oraisons complémentaires. Cette unique oraison commune (Gél., II,XXVIII,1 = Hadr., 126,1 = Go. 409) vient, en effet, du léonien (34,12), et elle y constitue la collecte du cinquième formulaire placé sous le titre *In natale sanctorum Iohannis et Pauli* ([22]). Or, le cas du gélasien mis à part, grégorien et *Gothicum* n'utilisent aucune des autres pièces que renferment les huit messes du léonien, où l'on relève pourtant trois collectes, huit secrètes, huit préfaces, deux post-communions et deux oraisons *ad populum*. La seule explication possible,

([22]) Quaesumus omnipotens Deus (Léon., Gél., Hadr.); quaesumus omnipotens *et misericors* Deus (Go.); — beatorum Io. et P. glorificatione (iid.); *de* beatorum *martyrum tuorum* Io. et P. glorificatione (Go.); — facit (Léon.); fecit (Gél., Go.); *vere* fecit (Hadr.).

c'est que les compilateurs n'avaient pas sous les yeux le texte même du léonien, et qu'ils ont dû recourir à quelque autre source.

Cette source leur offrait une liste quelconque d'oraisons où ils ont puisé, ou peut-être un Commun déjà organisé. En tout cas, les pièces qu'ils utilisent sont prises de tous côtés dans le léonien, sauf dans la section consacrée aux saints Jean et Paul. On constate d'ailleurs que les deux oraisons complémentaires du grégorien font partie de ces nombreux doublets que le compilateur répétait inlassablement (Hadr., 126,2 = Hadr., 19,2; 22,2; 105,2; 153,2; 173,2; = Léon. 12,17; — Hadr., 126,3 = Hadr., 115,4 = Léon., 12,28).

Le choix des pièces complémentaires du *Gothicum* relève du même éclectisme : Go. 410 a = Léon. 19,7 (avril); 411 a = 50,25 (fête du 10 juillet); 412 = 154,16 (Félicité); 413 b = 52,27 (fête du 10 juillet).

Les deux messes du gélasien (vigile et fête) n'ont pas la même origine l'une et l'autre. La messe de la vigile (XXVII) appartient à la couche archaïque A, et aucune de ses pièces n'est empruntée aux messes que le léonien consacre aux saints Jean et Paul.

Gél., II, XXVII, 1 = Léon. 153, 14 (Clément); cf. Gél., II, LXV, 1.
2 = cf. Gél., I, VII, 4; II, XIV.B, 1.
3 = Léon. 51, 15 (vigile de la fête du 10 juillet).
4 = Léon. 155, 1 (Félicité); cf. Gél., II, XI, 4.

Pour la fête (XXVIII), le formulaire a été complété par des emprunts faits à la section que le léonien consacre aux saints Jean et Paul. La postcommunion (XXVIII, 4^1) a été obtenue par transformation d'une secrète (Léon. 35, 21), et une seconde postcommunion (4^2) lui a été adjointe, qui est tirée de Léon. 52,32 (fête du 10 juillet). La présence de cette postcommunion de rechange confirme, à sa façon, que cette partie du formulaire se présente comme un " complément " plus ou moins *ad libitum*.

§ III. FORMULAIRES CONSACRÉS AUX SAINTS PIERRE ET PAUL

Les formulaires que le gélasien affecte aux fêtes des saints Pierre et Paul se répartissent en deux groupes. Le plus archaïque (couche liturgique A) comprend le formulaire *In natali apostolorum Petri et Pauli* (II, XXXI) et le formulaire *In natali sancti Pauli proprie* (XXXII). Le plus " jeune " comprend les formulaires XXIX. *In vigilia apostolorum*

Petri et Pauli ; XXX. *Item in natali sancti Petri proprie ;* XXXVI. *In octav. Apostolorum.* Or, les missels gallicans *(Bobbiense* et *Gothicum)* ont un formulaire des saints Pierre et Paul qui ne se trouve en rapport qu'avec le formulaire archaïque Gél., II, XXXI, tandis que les formulaires grégoriens sont plutôt en rapport avec les formulaires de la couche B.

Etant donné cette situation, il convient d'étudier séparément les rapports du grégorien avec le gélasien (couche B), et ceux des missels gallicans avec le gélasien (couche A).

I. LE GRÉGORIEN ET LA COUCHE B DU GÉLASIEN

Une fois défalqué les doublets (Hadr., 128, 3 et 4 = 129, 3 et 4; 129, 9 = 131, 3), les dix-huit pièces des formulaires grégoriens se répartissent comme suit.

Léon.	*Gélas.*	*Hadr.*	
—	—	Vig. Petr. 128, 1	
(165, 1)	—	2 (H. 8, 2)	
50, 1	II, 36, VD	3 (H. 129, 3)	
—	—	4 (H. 129, 4)	Gél., III, 16.C, 1
		Ad. vig. nocte 5	
47, 13	—	Nat. Petri 129, 1	
48, 33	—	2	
50, 1	II, 36, VD	3 (H. 128, 3)	
—	—	4 (H. 128, 4)	Gél., III, 16.C, 1
—	II, 30, 1	Ad vesp. 5	
44, 11	—	Alia or. 6	
42, 31	—	7	
44, 35	(II, 33, 6)	8	
45, 9	—	9 (H. 131, 3)	(Gél., I, 28.E, 5)
48, 10	—	10	(Gél., II, 85.A, 5)
—	II, 32, 1	Nat. Pauli 130, 1	
42, 16	(II, 30, 3)	2	
38, 1	—	3	
—	II, 36, 1	Oct. Ap. 131, 1	
39, 10	—	2	
45, 9	—	3 (H. 129, 9)	(Gél., I, 28.E, 5)

Trois oraisons sont sans parallèles connus (Hadr., 128, 1, 4 et 5). Cela n'est pas pour nous étonner, puisque la vigile de saint Pierre, à laquelle elles appartiennent, est un formulaire " récent ", de nature

très particulière, le dernier apparu dans l'évolution des fêtes romaines des deux Apôtres ([23]).

Onze pièces ont été empruntées directement au recueil léonien. Dans le tableau précédent, nous les avons encadrées ([24]).

Une autre pièce (128,2) a été confectionnée en empruntant le début à Léon. 165,1, et la finale, à Hadr., 8,2.

Les trois pièces qui restent se retrouvent dans le gélasien ancien, et en lui seul, mis à part, évidemment, le gélasien du VIII[e] siècle qui les lui emprunte. Deux d'entre elles figurent dans la couche B (Gél., XXX,1 = H. 129,5; Gél., XXXVI,1 = H. 131,1). Dans les deux cas, le gélasien a conservé le texte original, et la comparaison avec l'inscription placée au Latran par Léon III (795-816) fait apparaître plus récent le texte grégorien ([25]).

Ces rapports entre la couche B du gélasien et les formulaires correspondants du grégorien n'ont rien d'étonnant. La couche B est, en effet, une couche " grégorianisante ", en rapport avec Saint-Pierre du Vatican, par l'intermédiaire de Saint-Pierre-aux-Liens ([26]).

La troisième pièce (Hadr., 130,1) se retrouve au contraire dans un formulaire de la couche A (Gél., XXXII, 1). De part et d'autre, elle sert de collecte à la messe de saint Paul, et cette messe propre a toujours été distinguée de la messe des deux Apôtres, ou, plus tard, de la messe de saint Pierre.

Deux de ces trois pièces servent de collectes dans le gélasien et le grégorien, et pour les mêmes messes, celle du *Natale Pauli* (Gél., XXXII,1 = H. 130,1) et celle de l'octave des deux Apôtres (Gél., XXXVI,1 = H. 131,1). La troisième, la collecte gélasienne du *Natale Petri* (XXX,1), est remployée par le grégorien aux vêpres de saint Pierre (H. 129,5). Il semblerait donc que l'on se trouve en présence d'un cas analogue à celui que constituaient les formulaires consacrés aux saints Jean et Paul. La source utilisée ne précisait pas d'autres pièces que ces trois collectes, et gélasien et grégorien ont complété les formu-

([23]) *Supra*, p. 314-315.

([24]) Gél., II, XXX, 3, et XXXIII, 6, modifient le léonien, que Hadr. respecte. — Gél., II, XXXVI, VD, suit Léon. 50, 1 (sauf *iisdem*, au lieu de *eidem*), tandis que Hadr., 128, 3, présente de nombreuses variantes (*te Domine* suppliciter exorare; *sed* per; apostolos *tuos; hisdem; gubernetur*).

([25]) Pour Hadr., 131, 1, et les textes parallèles, voir *supra*, p. 333, note 26. — Hadr., 129, 5, retouche Gél., II, XXX, 1, comme le montre la comparaison avec Bo. 4 et Go. 344.

([26]) *Supra*, p. 332-339.

laires en recourant au léonien, mais ils l'ont fait différemment [27]. Il y aurait grand intérêt à reprendre l'examen du grégorien *(Hadrianum)* en fonction de cette hypothèse. Elle expliquerait singulièrement bien les redites de ce sacramentaire.

Les trois collectes en question avaient-elles déjà passé dans le vieux livre liturgique que nous essayons de cerner? Ce n'est pas impossible. Les livres gaulois en fourniraient même quelque indice. Le *Gothicum* a certainement connu Gél., II, XXXVI, 1, car il en a incorporé quelques mots à sa longue préface de la fête des saints Pierre et Paul [28].

Quant à Gél., II, XXX, 1, on le retrouve dans la *Missa romensis cotidiana* du Missel de Bobbio (n° 4). Le texte présente toutes les variantes de la rédaction gélasienne, mais il a déjà été remanié, sans que l'on puisse, d'ailleurs, trouver à l'œuvre dans ces remaniements une main gauloise plutôt que romaine. Le texte ainsi modifié a encore été retouché par le *Gothicum*, quand celui-ci l'a enlevé de sa *Missa cotidiana rominsis* [29] pour le transporter à la première station *(in sancto Petro)* des Rogations (Go. 344).

Il se pourrait donc — c'est le plus vraisemblable — que cette pièce, sous la forme qu'elle a dans Bo. 4, soit venue de Rome avec le texte du Canon romain qu'elle précède et qui a conservé quelques rares leçons assez archaïques [30]. Dans ce cas, il ne serait pas téméraire de penser que ces textes (oraisons et Canon) appartenaient au vieux livre romain prégélasien et prégrégorien que nous cherchons à cerner.

2. LE GÉLASIEN (COUCHE A) ET LES MISSELS GALLICANS

La fête du 29 juin, qui célébrait Pierre et Paul dans la même messe, est la forme la plus ancienne de cette célébration [31]. Il est donc très normal que la messe correspondante des missels gallicans

[27] Voici les pièces gélasiennes qui viennent du léonien. Elles diffèrent toutes de celles qu'y a prises le grégorien. Gél., II, XXIX, 3 (Léon., 46, 23); XXXII, 2 (158, 22); 4 (45, 26); XXXIII, 2 (45, 30); 3 (cf. 100, 18); 4 (45, 23); 5 (46, 18); 7 (50, 6); XXXVI, 3 (43, 28); 4 (44, 26). — Pour Gél., II, XXX, 3 (42, 16); XXXIII, 6 (44, 35); XXXVI, VD (50, 1), cf. *supra*, note 24.

[28] Go. 378 emprunte les mots suivants : *dextera... ne mergeretur erexit... tertio naufragantem profunda pelagi...*

[29] Il s'agit bien d'une suppression. Dans le *Bobbiense*, cette messe débute par la collecte en question (Bo. 4). Dans le *Gothicum*, la messe débute avec la seconde oraison du missel de Bobbio (Go. 543 = Bo. 5).

[30] Cf. B. BOTTE, *Le Canon de la messe romaine, édition critique*, Louvain 1935, p. 11-13.

[31] *Supra*, p. 313.

se trouve être en rapport avec le formulaire gélasien II, XXXI, et avec lui seul.

Léon.		*Bo.*	*Go.*	*Gél.*
36, 8	Or. 1	329	374	31, 1
47, 23	2^1	330	376 a	—
48, 14	2^2	331	376 b	31, 2
	3			
43, 31	VD	—	—	31, VD
—	4	—	—	$31, 4^1$
—	5	—	—	—

Le *Bobbiense* et le *Gothicum* ont conservé les deux collectes et l'oraison *super sindonem* de cette vieille messe, mais, ici, c'est le *Gothicum* qui a réuni la deuxième et la troisième oraison. Les deux préfaces (Bo. 333 et Go. 378) ne sont pas des compositions romaines, non plus que la *collectio ad pacem* de Go. 377 (=Go. 435; cf. Go.28 et Bo. 85). Quant à Go. 375, c'est une addition, d'origine romaine, sur laquelle nous nous expliquerons plus loin.

Le gélasien a conservé la première collecte (XXXI,1) et l'oraison *super sindonem* (XXXI,2), éliminant la seconde collecte selon un procédé que nous avons déjà observé. Le rapport du gélasien à cet ancien formulaire romain est donc conforme à l'évolution générale de la liturgie romaine.

Les variantes propres à chaque témoin empêchent de penser que les missels gallicans dépendent directement du gélasien, ou vice versa. Par ailleurs, les variantes communes à ces témoins supposent entre eux et leur source lointaine, le léonien, un intermédiaire commun.

Léon. 36, 8. Deus (Go. : *Omnip. sempit. Ds*) qui hunc diem (*om.* Bo.) beatorum apostolorum (*om.* Bo.) *(add.* Bo. : *tuorum)* Petri et Pauli martyrio (Bo. : *martirum*) consecrasti da (*om.* Bo.) ecclesiae *(add.* Gel., Bo., Go. : *tuae)* toto terrarum orbe diffusae (*toto... : om.* Bo.) eorum semper *(om.* Bo., et *add. qs)* magisterio gubernari per quos sumpsit religionis (*om.* Bo.) exordium (Bo. : *inicium*).

Léon. 48, 14. Largiente te (*om.* Gél.) Dñe beati Petri et Pauli natalicium (Bo. : *natalicio Petri et Pauli*) nobis (*om.* Bo.) lumen (*om.* Gél.) effulsit, concede qs ut (*om.* Bo.) hodierna (Go. : *honora*) gloria passionis sicut illis magnificentiam tribuit sempiternam (Bo. : *tribuae sempiterna*) ita nobis perpetuum munimen operetur (Gél. : *munimen operetur perpetuum ;* Bo. et Go. : *veniam largiatur optatam*).

Les missels gallicans ne poussant pas, en général, au delà de la préface la reproduction des formulaires romains, et ayant, ici même,

repris le texte de deux préfaces gallicanes, nous manquons d'éléments de comparaison pour vérifier si la préface gélasienne II, XXXI, VD (= Léon. 43,31) et la postcommunion II, XXXI, 4[1], appartenaient déjà au vieux formulaire romain ([32]). C'est probable.

L'incertitude est plus grande en ce qui regarde la secrète, car le Missel de Bobbio (332 = Léon. 41,24; cf. Go. 449) et le gélasien (II, XXXI, 3 = Léon. 37,17; cf. Go. 470) n'ont pas le même texte, et nous ne voyons guère auquel des deux accorder la préférence.

En résumé, nous sommes amené à attribuer à un ancien livre liturgique romain le formulaire de la fête des saints Pierre et Paul, dont le début peut être fermement restitué d'après les témoignages convergents des missels gallicans et du vieux gélasien.

Grâce à Go. 378, nous pouvons également affirmer que Gél., II, XXXVI, 1 (= Hadr., 131,1) y figurait aussi, et sans doute déjà pour l'octave des deux Apôtres.

Gél., II, XXX, 1 (=Hadr., 129,5), sous la forme que lui donnent Bo. 4 et Go. 344, faisait plutôt partie de la *Missa romensis cottidiana* que ce vieux livre romain apporta avec lui en Gaule, où elle reçut un " habillement " gallican.

QUATRIÈME SECTION

UN VIEUX FORMULAIRE DE SAINT LAURENT, UTILISÉ DANS LE *GOTHICUM*, LE GÉLASIEN ET LE GRÉGORIEN

Le *Gothicum* reproduit à la suite les trois formulaires suivants : *Missa in natale sancti Sixti papae urbis Romae* (389-393), *Missa in natale sancti Laurenti martyris* (394-398), *Missa sancti Ypoliti martyris* (399-403).

Sur les quinze pièces de ces formulaires, il y a sept emprunts au recueil léonien (Go. 389 a = Léon. 95,14; 389 b = 95,32; 391a = 96,20; 392 a = 96,23; 396 = 94,25; 397 = 97,8; 399 = 99,18). Or, chose extraordinaire, toutes ces pièces sont extraites des messes que le léonien consacre à saint Laurent (XXI. messes I à XIV; p. 94, 12, à 99, 28), et rien ne vient des huit formulaires consacrés à saint

([32]) Gél., II, XXXI, 4[2], est une formule de rechange, *incomplète*, dont le début vient de Léon. 94, 18.

Sixte, qui sont placés juste avant et qui nomment huit fois ce saint (XX. p. 90,21, à 93,22), ni du formulaire consacré à saint Hippolyte, qui est placé juste après et qui le nomme expressément (XXII. p. 100,2 à 16).

Il est bien vrai que les préfaces du *Gothicum* associent étroitement Sixte et Laurent (393), et Hippolyte et Laurent (403). Mais cela ne suffit pas à expliquer ce fait singulier. Cette singularité est d'autant plus frappante que le formulaire suivant (Go. 404-408. ***In nat. s. m. Cornili et Cypriani***) emprunte deux pièces aux formulaires que le léonien consacre aux mêmes saints (XXIV. p. 103,28, à 104,5; 104,17, à 105,15. — Go. 406 a = 104,27; 408 = 105,4), et, paradoxe étrange, une pièce aux formulaires de... saint Sixte (Go. 407 = Léon. 92,32).

Une explication vient aussitôt à l'esprit. Ne pourrait-on pas supposer que les pièces extraites des formulaires léoniens consacrés à saint Laurent formaient un ou deux formulaires (vigile et fête) de la Saint-Laurent, que le compilateur du *Gothicum* aurait distribués entre ses trois messes?

Cette explication ne serait pas dénuée de fondement, car, fait observable, les trois pièces que les formulaires grégoriens de la Saint-Laurent empruntent aux formulaires correspondants du léonien figurent parmi celles qu'en a extraites le *Gothicum* (Hadr., 141,1 = Go. 391 a; 142,1 = 389 b; 143,2 = 392 a). De leur côté, les formulaires gélasiens de la Saint-Laurent ([33]), présentent deux des pièces que le *Gothicum* a extraites du léonien (Gél., II, XLII,1 = Go. 399; XLIII.B,1 = 397). Ne serait-il pas étonnant que, sur les cinquante et une pièces que renferment les formulaires léoniens de saint Laurent, ces rencontres puissent ne relever que du hasard?

Ce serait d'autant plus étonnant que les formulaires gélasiens et grégoriens et ceux du *Gothicum* ne sont pas reliés entre eux par les seuls emprunts faits au léonien. La pièce Gél., II, XLIII.A, 2 = Go. 395, ne se retrouve pas ailleurs, ni non plus la pièce Gél., II, XLIII.A, 1 = Hadr., 143,4. On notera aussi que les deux pièces Gél., II, XLIII.A, 1 et 2, sont solidaires. Elles possèdent toutes deux la proposition suivante : *concede propitius ut omnes qui martyrii eius merita veneramur.*

Ces rencontres entre gélasien, grégorien et *Gothicum*, suggèrent donc l'existence de formulaires plus anciens, distincts de ceux du

([33]) A noter que le formulaire de l'octave, qui est propre au gélasien (II, XLVI), est fait de pièces qui sont sans parallèles connus.

léonien et consacrés à célébrer saint Laurent. Il nous paraît impossible d'en déterminer la composition exacte, mais leur existence paraît suffisamment probable pour que nous puissions les verser au présent dossier.

CINQUIÈME SECTION

UN VIEUX FORMULAIRE DE SAINTE CÉCILE

Le *Gothicum* possède un formulaire pour le jour de la fête de sainte Cécile (111-116), dans lequel on relève trois emprunts aux formulaires léoniens de la même fête (Go. 112 = Léon. 149,28; 113 a = 152,7; 115 a = 150,9). Quant à Go. 113 b, il vient de Léon. 155,27 (Félicité), et Go. 114 a, de Léon. 4,8 (avril). Les deux autres pièces sont d'origine gallicane (Go. 111 et 116).

Le gélasien se rencontre deux fois avec ces textes, à la vigile de sainte Cécile (Gél., II, LXIII, 1 = Go. 114 a) et à la fête (LXIV, 1 = 112). Mais cette rencontre n'est pas un accident, car Go. 114.a, reproduit les modifications que le gélasien a fait subir à Léon. 4,8, pour l'adapter à la vigile de sainte Cécile. A vrai dire, Go. 114.a, reproduit plutôt le texte sous la forme plus exacte qu'il a dans *Pad.*,837, et il y a tout lieu de se demander si le *Gothicum* n'a pas conservé le texte dans sa forme originelle, le gélasien l'ayant tronqué, et le *Paduense* l'ayant démarqué.

Léon. 4, 8. Sanctorum Dñe martyrum tuorum supplicationibus; venerabilem (solemnitatem) annuo frequentamus obsequio; eorum et intercessionibus commendemur et meritis.

Go. 114 a (*Pad.* 837). *Sanctae martyrae tuae Caeciliae Dñe* supplicationibus; venerabilem solemnitatem *praevenimus* obsequio; *eius* ( ) intercessionibus commendemur et meritis.

Gél., II, LXIII, 1. *Sanctae martyrae tuae Caeciliae* ( ) supplicationibus; venerabilem solemnitatem *praevenimus* obsequio; *eius* ( ) intercessionibus commendemur ( ).

Il est d'autant plus extraordinaire de voir le *Gothicum* faire figurer au jour de la fête cette oraison, qui a été réorganisée pour convenir à la vigile. Le *Gothicum*, c'est manifeste, ne tient pas ses textes directement du léonien, mais d'un livre liturgique qui avait les pièces voulues pour la fête et sa vigile. Ce livre n'était pas non plus le gélasien, qui ne renferme pas tous ces textes, et encore moins le grégorien, qui les ignore.

Il n'est donc pas téméraire d'admettre qu'ici encore nous touchons à l'un de ces formulaires que le *Gothicum* (34) et le gélasien ont diversement exploités et qu'un livre romain plus ancien avait portés au delà des Alpes.

SIXIÈME SECTION

FORMULAIRES DE LA SAINT-ANDRÉ ET FORMULAIRE DU COMMUN D'UN APÔTRE

§ I. FORMULAIRES GÉLASIENS ET GRÉGORIENS DE LA SAINT-ANDRÉ

Le *Bobbiense* n'a pas de messe consacrée à saint André. Celle du *Gothicum* (128-137) est entièrement d'origine gallicane. Quant aux formulaires gélasiens (couche B) de la vigile (II, LXVIII) et de l'octave (II, LXX) de saint André, ce dernier étant propre au gélasien, ils sont sans rapport avec les formulaires correspondants du grégorien, sauf en un point. Gél., II, LXX, 4, est reproduit par Hadr., 184,6, avec quelques légères variantes.

Du formulaire gélasien de la fête (II, LXIX; couche A), au contraire, le grégorien a retenu quatre pièces sur cinq (Gél., II, LXIX, 1 = Hadr., 184,1; 2 = 183,1; 3 = 184,2; VD = 183,3 et 184,3). Ces pièces sont sans parallèles dans le léonien, sauf la préface (Léon. 157,4) et la collecte Gél., II, LXIX, 1 (H. 184,1), qui est extraite de Léon. 158,22.

La préface est reproduite sans changement. Hadr., 184,1, au contraire, reproduit les variantes de Gél., II, LXIX, 1, et il en ajoute d'autres. Cela confirme la dépendance du grégorien par rapport au vieux gélasien, ou par rapport à un ancêtre commun, dont ils dériveraient indépendamment l'un de l'autre. Les deux interprétations sont également plausibles, et rien ne permet de trancher entre elles.

(34) La préface de sainte Cécile (Léon. 150, 9) figure dans Go., 115 et Pad. 753, mais elle y a été modifiée. Pad. 753. a = Léon. 150, 9. a; Léon. 150, 9. b, est omis, et remplacé par Léon. 151, 9. b (bien noter que *Sangallensis 348*, n° 1345, a la même finale, mais très modifiée). — Go. 115. a et b = Léon. 150, 9. a et b, mais une finale propre a été ajoutée (Go. 115. c) qu'on retrouvera plus tard dans le *Sangallensis 348*, n° 1341. c.

§ II. LE *GOTHICUM* ET SON COMMUN D'UN APÔTRE

Le *Gothicum* (380-383) reproduit une *Missa in natale unius apostoli et martyris*, dont toutes les pièces sont romaines. Sauf la préface (Go. 383 b), que le gélasien affecte à la vigile de saint Laurent (II, XLII) et que le Commun du *Paduense* place à la *vigilia unius sancti* (820), ces pièces se retrouvent dans les formulaires gélasiens ou grégoriens des Apôtres Philippe et Jacques, Pierre, Paul et André.

Léon.	*Go.*	*Gélasien*						*Grégorien*	
		Ph. Ja.	Petr.	Paul.	Vig. Laur.	Andr.	—	Andr.	
40, 6+38, 14	380	16, 1	—	—	—	—	—		H. 184, 7
158, 22	381	—	—	32, 2	—	69, 1	—	H. 184, 1	
—	382	—	30, 4	—	—	—	—		
—	382*	—	—	32, 3	—	—	—		
—		—	—	—	42, VD	—	—	Pad. 820	
(2, 10)	375	—	—	—	—	—	(72, 1)		H. 184, 8

Tels étant les rapports de ce formulaire avec le gélasien et le grégorien, deux hypothèses peuvent être formulées pour expliquer son origine. Ou bien ce Commun d'un Apôtre aurait été compilé à partir d'un livre liturgique qui affectait ces pièces à certains Apôtres déterminés, comme le font encore le gélasien et le grégorien. Ou bien ce Commun est la source à laquelle auraient puisé le gélasien et le grégorien pour organiser leurs formulaires propres des Apôtres.

Supposons que le formulaire du *Gothicum* réunisse des textes qui, dans ses sources, étaient affectés à des Apôtres déterminés. Il apparaît aussitôt que cette source ne peut être ni le gélasien, ni le grégorien. Ce dernier ne renferme que trois pièces sur six, et Hadr., 184,8 (= Go. 375) manque dans le gélasien. En outre, quand on peut, par comparaison avec le léonien, apprécier la qualité du texte de chaque témoin, il apparaît que le *Gothicum* a parfois gardé une forme du texte qui est plus proche de l'original.

C'est particulièrement net dans le cas de Go. 380. Cette oraison a été confectionnée en combinant deux pièces extraites des formulaires léoniens des saints Pierre et Paul (36,8.a, ou 40,6.a, ou encore 47,13.a, avec 38,14.a), avec additions en tête et en queue.

Léon.	*Go.* 380	*Gél., II, xvi, 1*	*Hadr., 184, 7*
36, 8. Deus qui hunc diem beatorum apostolorum Petri et Pauli martyrio consecrasti, da ecclesiae tuae... 38. 14... ecclesiae tuae, Dñe, de tantis digne gaudere principibus,	Domine Deus ( ) omnium sanct. ( ) splendor mirabilis, qui hunc diem beati apostoli *tui illius* martyrio consecrasti, da ecclesiae tuae digne de tanto gaudere *apostolo*, ut apud misericordiam tuam et exemplum eius iuvemur et meritis.	Deus *qui es* omnium sanctorum *tuorum* splendor mirabilis, qui*que* hunc diem beatorum apostolorum *Phil. et Jac.* martyrio *coronasti*, da ecclesiae tuae de ( ) *natalitia* tan*tae festivitatis laetare*, ut apud misericordiam tuam et exemplis *eorum et meritis adiuvemur.*	Deus *qui es* ( ) sanctorum *tuorum* splendor mirabilis, qui hunc diem beati ( ) *Andreae* martyrio consecrasti, da ecclesiae tuae de *eius natalicia semper* gaudere, ut apud misericordiam tuam ( ) exemplis eius *protegamur* et meritis.

Le *Gothicum* a conservé le texte original en deux endroits *(consecrasti; digne de tanto gaudere)*, et vraisemblablement dans la finale *(et exempl(is) eius iuvemur et meritis)*, car la place du verbe est garantie par le grégorien, et la forme du verbe l'est par le gélasien.

Le grégorien, quant à lui, présente quelques-unes des variantes qui apparaissent dans le gélasien *(qui es...* sanctorum *tuorum; de natalicia)*. Mais, ailleurs, il a gardé le texte original *(consecrasti; gaudere)*. Et, ailleurs encore, il a introduit de nouvelles modifications : des omissions *(qui es* [ ] *sanctorum; beati* [ ] *Andreae;* [ ] *exemplis)*; des additions (*semper* gaudere) ou des changements *(protegamur)*.

Le gélasien modifie le texte en plusieurs endroits : Deus *qui es;* qui*que; coronasti;* de *natalitia* tan*tae festivitatis laetare; et meritis adiuvemur.*

Gélasien et grégorien ne dépendent donc pas l'un de l'autre, mais chacun d'eux se rattache à une forme du texte qui était assez proche de la forme originale conservée par le *Gothicum*.

A l'oraison de Léon. 158,22, le plus fidèle est le gélasien II, LXIX, 1 (dont dérive Gél., II, XXXII, 2), mais celui-ci a déjà introduit une variante (*ita sit* PRO NOBIS), que les autres témoins vont reproduire.

Tout en s'accordant sur cette variante, le *Gothicum* (381) et le grégorien (184,1) s'accordent à écrire *beatus... apostolus*, au lieu de *sanctus... apostolus* (Léon. : *apostolicus*). Mais, ensuite, ils se séparent l'un de l'autre. Le *Gothicum* modifie ainsi la finale : *praedicator et* doctor extetit, *ita sit* pro nobis *perpetuus suffragator*. Le grégorien

la modifie autrement : *extitit predicator et rector, ita* apud te *sit* pro nobis *perpetuus* intercessor.

Ici donc, grégorien et *Gothicum* se rattachent à une forme du texte qui avait été légèrement modifiée *(beatus)* par rapport à celle du gélasien. Cette parenté particulière du *Gothicum* et du grégorien se continue pour l'oraison Hadr., 184,8 = Go. 375. Omission de *tibi*, et, surtout, changement de toute la fin du texte (mais avec variantes propres).

Léon. 2, 10 (cf. Gél., II, LXXII, 1). ( ); cum sanctorum tuorum tibi patrocinio; et temporalis vitae nos tribue pace gaudere et aeternae reperire subsidia. per.

Go. 375. quaesumus; cum sanctorum *apostolorum* tuorum *P. et P.* ( ) patrocinio; *ut tuo* ( ) *auxilio* servati *secura tibi possit devotione servire.* per.

Hadr. 184, 8. ( ); cum sancti *apostoli* tui *Andreae* ( ) patrocinio; *ut tuo* semper *auxilio secura tibi possit devotione servire. per.*

Ainsi donc, dans un cas (380), le *Gothicum* est le témoin du texte original, et il a le pas sur le gélasien et le grégorien. Dans les deux autres cas (381 et 375), il a un texte moins " vieux " que celui du gélasien et plus proche du texte grégorien, malgré quoi il ne dérive pas de ce dernier. Cette situation exceptionnelle du *Gothicum* empêche absolument de penser que son Commun puisse être, comme tel, la source où auraient puisé le gélasien et le grégorien. Mais cette situation s'expliquerait fort bien, si son Commun d'un Apôtre avait été fabriqué à partir de formulaires propres, qui seraient parvenus au compilateur par l'intermédiaire d'un livre liturgique autre que le gélasien ou le grégorien.

Rien n'empêcherait peut-être d'admettre à la rigueur que ce livre romain possédait déjà un tel Commun d'un Apôtre, formé comme nous venons de le dire. Mais l'idée de souligner que cet Apôtre est martyr en empruntant ailleurs une préface d'un saint martyr, non apôtre, que le gélasien place à la vigile de saint Laurent et que le *Paduense* donne au Commun de la vigile d'un saint, une telle idée serait-elle venue à l'esprit d'un romain, qui pouvait disposer de tant de préfaces, présentes dans le léonien, et consacrées aux Apôtres martyrs, Pierre et Paul ?

Peu importe, finalement. Que ce Commun soit ou non l'œuvre du compilateur du *Gothicum*, il faut reconnaître que les pièces de ce formulaire viennent d'un livre liturgique romain qui ne peut être ni le gélasien, ni le grégorien, bien qu'il ait servi de source pour chacun d'eux. Ce livre liturgique avait conservé, sur certains points, une forme du texte plus " ancienne " que celle des deux autres sacramentaires romains.

LES RAPPORTS PARTICULIERS DU *BOBBIENSE* AVEC QUELQUES FORMULAIRES DU IIIe LIVRE DU GÉLASIEN

En examinant les rapports du Missel de Bobbio avec les livres I et II du gélasien, nous avons été amené à conclure, avec une probabilité variable selon les cas, que ces deux sacramentaires tiennent quelques-uns de leurs formulaires d'un ancien livre liturgique romain, dans lequel ils ont puisé indépendamment l'un de l'autre. C'est le cas, par exemple, des formulaires du Jeudi-Saint, de la nuit et du jour de Pâques, et, vraisemblablement, de ceux du Carême. C'est aussi le cas des formulaires de l'Avent et de la plus vieille fête mariale célébrée à Rome (1).

Etant donné ces précédents, il est à priori vraisemblable que les rapports du *Bobbiense* et du IIIe livre du gélasien ne se présentent pas dans des conditions différentes. La démonstration est toutefois plus malaisée à établir, car, sauf exception, nous n'avons pas la ressource d'évoquer, comme précédemment, un ou plusieurs autres témoins qui permettraient de déceler le caractère direct ou indirect des liens repérables entre ces deux livres.

Sur un point au moins, l'on peut atteindre à la certitude. Le gélasien n'emprunte pas ses formulaires au *Bobbiense* lui-même. Ce dernier, en effet, présente des remaniements si évidents, effectués sur un texte identique à celui du gélasien, qu'on serait tenté d'admettre que le compilateur a travaillé directement sur le texte gélasien.

Mais avant de conclure ainsi, il faut prendre garde qu'ailleurs le *Bobbiense* a conservé un texte plus fidèle à l'original. La chose se vérifie quand on peut comparer *Bobbiense* et gélasien avec le léonien. Il est alors bien clair que le *Bobbiense* ne tient pas du gélasien les textes venant du léonien. La rareté de ces cas pourrait induire à penser qu'ils ont peu de poids. Ce serait une erreur, croyons-nous, et il nous paraît plus probable que des cas de ce genre, si rares soient-ils,

(1) Bo., 137-167; 196-201; 257-261 et 265-270. — Bo., 37-62; 124-128.

interdisent de faire dépendre le *Bobbiense* du gélasien, comme les remaniements opérés par le *Bobbiense* interdisent d'en faire dépendre le gélasien.

Il semble donc légitime d'admettre, ici encore, que les deux livres ont chacun emprunté les formulaires que nous allons examiner à une source plus ancienne, à laquelle le gélasien est en général demeuré plus fidèle, mais que le *Bobbiense* a mieux respectée ici ou là.

Voyons tout cela plus en détail, en commençant par un formulaire du *Bobbiense* pour lequel il est évident que le sacramentaire gallican ne dépend pas du gélasien.

§ I. LA *MISSA SACERDOTIS DEFUNCTI* DU *BOBBIENSE*

Sous ce titre, le *Bobbiense* réunit quatre pièces, dont les deux premières (524-525) se retrouvent dans les messes gélasiennes III, XCIII, 1 *(Item alia pro sacerdote)* et XCII, 2 *(Item missa pro defuncto sacerdote)*. Ces deux pièces doivent être examinées de près, car elles permettent d'affirmer que les deux témoins les tiennent chacun d'une source particulière, distincte du léonien dans lequel on les retrouve également (Léon. 147,19, et 148,2).

Léon. 147, 19	Gél., XCIII, 1	Bo. 524
Presta quaesumus Domine ut anima famuli tui illius episcopi quam in hoc saeculo commorantem sacris muneribus decorasti caelesti sede gloriosa semper exultet.	Praesta quaesumus Domine ut anima famuli tui illius episcopi quam in hoc saeculo commorantem sacris muneribus decorasti caelesti sede gloriosa semper exultet.	Presta *Domine quaesumus* ut animae *sacerdotis* tui ill. *quem* in hoc saeculo cummemoratem sacris muneribus *coronasti* celeste sede gloriosa semper exultit.
Léon. 148, 2	**Bo. 525**	**Gél., XCII, 2**
Deus, confitentium te portio defunctorum, praeces nostras quas in famuli tui Silvestri episcopi depositione deferimus propitiatus adsume ut qui nomini tuo ministerium fidele dependit perpetua sanctorum tuorum societate laetetur.	Deus *qui* confitentium te porcio *es* defunctorum, precis nostras quas in *sacerdotes tui ill.* deposicione deferimus *propicius* EXAUDI ut qui nomine tuo ministerium fide*li* dependit perpetua sanctorum ( ) societate letetur.	— — Praeces nostras *quaesumus Domine* quas in famuli tui *illius* depositione deferimus propitiatus EXAUDI ut qui nomini tuo ministerium fide*li* dependit perpetua sanctorum ( ) societate laetetur.

Dans la première pièce, le gélasien reproduit fidèlement le texte du léonien, tandis que le *Bobbiense* le modifie en trois endroits.

Dans la seconde pièce, au contraire, le gélasien supprime le début de l'oraison, et il modifie en conséquence la proposition suivante (add. *quaesumus Domine*). Le *Bobbiense* demeure donc, en ce point, plus conforme au texte du léonien (deux légères retouches seulement : *qui... es*), mais il le modifie un peu plus loin *(sacerdotes tui ill.; propicius)*, alors que le gélasien se borne à supprimer *Silvestri episcopi*.

Modifiant tour à tour leur source, là où l'autre témoin la respecte, le *Bobbiense* et le gélasien n'ont pu se transmettre directement les textes du léonien qu'ils reproduisent. Mais leur indépendance mutuelle n'est pas telle qu'on en puisse déduire qu'ils se rattachent au léonien indépendamment l'un de l'autre. Sur trois autres points, en effet, ils s'accordent pour modifier identiquement le léonien : remplacement de *adsume* par *exaudi;* suppression de *tuorum*, dans l'expression *sanctorum tuorum societate;* lecture *fideli*, au lieu de *fidele*.

Conjointes aux marques d'indépendance mutuelle précédemment signalées, ces variantes communes impliquent qu'ils dérivent d'une source commune, intermédiaire entre eux et le léonien.

Il serait téméraire de vouloir préciser, en ce point, la teneur exacte de cette source intermédiaire. L'on peut du moins assurer que le *Bobbiense* l'a modifiée en milieu gallican, et indépendamment du gélasien, bien que la troisième pièce (Bo., 526) se retrouve dans l'addition gallicane qui remplit la première partie de la section gélasienne III, XCI. Ici encore, en effet, Bo. 526 et Gél., III, XCI, 12, se rattachent indépendamment l'un de l'autre à une forme du texte que d'autres témoins ont conservée, comme l'éditeur du gélasien, Wilson, l'a justement remarqué (p. 300, note 87).

> ... spiritum fratris nostri illius corporis nexibus absolutum...
> Gél. : *animam* fratris nostri illius corporis nexibus absolu*tam*...
> Bo. : *depositionem sacerdotis tui et* corporis nexibus absolutum...

§ II. LE GROUPE Bo. 560-573

Du numéro 560 au numéro 573, le *Bobbiense* rassemble quatorze pièces, qui sont également voisines dans le gélasien (III, LXXXIV — XC). Mais il y a, de part et d'autre, des omissions, comme le montre le tableau suivant.

Bobbiense	*Gélasien*
560. Benedictio omni creature pomorum.	88. Oratio ad fruges novas benedicendas. Item alia.
——	89. Benedictio pomorum.
——	90. Benedictio arboris.
——	86. Orationes ante cibum.
	1
	2
	3
561. Benedictio ad mensa	4
	5
	6
562. Benedictio post mensam levata.	——
	87. Orationes post cibos.
——	1
——	2
Oraciones vespertinas.	85. Orationes ad vesperum.
563.	1
564.	2
565.	3
566.	4
567.	5
568.	6
——	7
——	8
Orationes de matutinis.	84. Orationes ad matutinas.
569.	1
570.	——
571.	2
572.	3
573.	4
——	5 à 11.

En étudiant les bénédictions gélasiennes des sections LXXXVIII à XC, nous avons déjà signalé (²) que le compilateur du *Bobbiense* avait sous les yeux un ensemble analogue. Bo. 560, qui reproduit Gél., LXXXVIII, A, a en effet incorporé à ce texte une formule qui se lit, au gélasien, dans la pièce LXXXVIII, B *(per temperamentum aeris et pluviae)*, tandis que son titre *(Benedictio... pomorum)* s'inspire du titre de Gél., III, LXXXIX.

Dans les sections suivantes, le *Bobbiense* omet de nombreuses pièces gélasiennes. Inversement, le gélasien omet Bo. 570, qui, sous une forme légèrement " retouchée ", se lit dans le Sacramentaire de Bergame (n° 1560). Il n'est pas possible de décider si les pièces qui sont en surplus dans l'un des témoins ont été ajoutées par lui ou bien ont été omises par l'autre. Il vaut mieux prendre en consi-

(²) *Supra*, p. 461, note 86.

dération le fait que l'ordre des sections est inversé quand on passe du *Bobbiense* au gélasien.

De quel côté l'ordre primitif a-t-il été le mieux respecté? Il est bien difficile de se prononcer. On peut toutefois observer que l'ordre des sections consacrées aux *Orationes vespertinas* et aux *Orationes de matutinis* est meilleur dans le *Bobbiense* que dans le gélasien.

Selon la façon ancienne de délimiter le jour (du soir au soir), que rappelle la pièce Gél., III, LXXXV, 1 = Bo. 563 *(vespere et mane et meridie... deprecamur)*, on s'attend à trouver en premier les oraisons " vespérales ". Aussi bien est-ce le plus habituellement l'ordre dans lequel se présentent les énumérations, quand du moins les deux sortes d'oraisons sont mentionnées (3). Il semblerait donc que, sur ce point, le *Bobbiense* ait gardé l'ordre primitif. Mais la vraisemblance de cette observation ne doit pas être exagérée, car il arrive qu'on trouve parfois l'ordre inverse (4).

§ III. TROIS FORMULAIRES " ABRÉGÉS " DU *BOBBIENSE*

Dans les trois derniers cas que nous voulons examiner, le *Bobbiense* reproduit des formulaires qui sont le remaniement évident des formulaires parallèles conservés d'autre part dans le gélasien. Cette constatation interdit d'imaginer que le gélasien tienne ces formulaires du *Bobbiense* ou de quelque livre semblable. Il n'est peut-être pas inutile de le souligner, étant donné la tendance des anciens critiques à regarder trop facilement comme interpolation gallicane tout formulaire gélasien qui se retrouve dans le *Bobbiense* ou dans quelque livre de même origine.

1. LA *Missa pro egroto* DU *Bobbiense*

Bobbiense.	*Gélasien.*
Missa pro egroto.	69. Oratio super infirmum in domo.
379	4
380	3
	70. Item orationes ad missam pro infirmum.
381	4 et 2
382	(= Gél., III, XXXI, 3) .
383	——

(3) Gél., I, v. *Ad vesp. sive Matut.* — *Paduense*, 218. *Or. vespertinales et matutinales.* — *Hadrianum*, 204. *Inc. or. vespertinales seu matutinales.*

(4) Léon., 75, 9. *Orationes matutinas vel ad vesperum ;* 75, 22. *Item ad vesperum.* Dans l'*Hadrianum*, la section 204 est précédée d'une première série d'*orationes matutinales* (203).

Le *Bobbiense* mêle deux formulaires gélasiens, de sens et d'origine différents (6). Aux pièces qu'il en retient, il ajoute une oraison extraite des messes gélasiennes *in tribulatione* (III, XXXI, 3). La préface qu'il y joint est vraisemblablement d'origine gallicane, et l'addition de cette dernière pièce a coïncidé avec l'ensemble de l'opération de compilation.

La troisième pièce du *Bobbiense*, en effet, est faite de bric et de broc. La deuxième proposition *(et hanc oblacionem pro incolomitatem famoli tui ill. oblata sanctificans)* est empruntée à la préface. La suite du texte combine deux oraisons partiellement identiques du gélasien.

Bo. 381	Gél., 70, 4	Gél., 70, 2
... tu qui es humane fragilitatis singulare presidium,	Deus, infirmitatis humanae singulare praesidium,	——
auxilii tui ostende virtutem ut opem misericordiae tuae adiutus	auxilii tui super infirmos nostros ostende virtutem ut ope misericordiae tuae adiuti...	auxilii tui super infirmos nostros ostende virtutem ut ope misericordiae tuae
ad omnia sanitatis reparitur officia.	——	ad omnia pietatis tuae reparentur officia.

2. LA *Missa pro iter agentibus* DU *Bobbiense*

Ici encore, le *Bobbiense* remanie un texte semblable à celui qu'a conservé le gélasien. Laissons de côté les nombreuses fautes qui déparent le texte du missel gallican, pour nous en tenir aux retouches les plus importantes.

Bo. 400	Gél., III, XXIV, 1
401	2^2
402	2^1
403	cf. H. ig.
404	cf. H. ig.

La pièce Bo. 401 ajoute au texte gélasien une proposition finale *(ut de incolomitate...)* qui est simplement juxtaposée à la proposition finale précédente *(ut ab omnibus...)*. Cette dernière est en outre si remaniée que son sens paraît déformé. Le *Bobbiense*, en effet, fait lire : *ut ab omnibus tua defensione iustorum desideriorum paciatur effec-*

(6) *Supra*, p. 460-461.

tibus, là où le gélasien porte : *ut ab omnibus adversitatibus tua opitulatione defensus iustorum desideriorum potiatur effectibus.*

La pièce Bo. 403 semble s'inspirer des deux *Hanc igitur* du gélasien. *Pro quo maiestati tue supplices fundimus precis*, se lit, sauf *supplices*, dans le second *Hanc igitur*. Les mots *angelum... qui eum... salvum et incolomen*, pourraient venir du second *Hanc igitur (angelum qui eum salvum atque incolumen)*.

Quant à la finale de la préface (Bo. 404), elle semble inspirée par la finale du premier *Hanc igitur* :

Gél. : perducat usque ad loca destinata (et) iterato tempore opportuno...
Bo. : ad locum destinatum perveniant et opportuni temporis iteracto repetito...

On notera que le *Bobbiense* transforme le sens du mot *iterato*, auquel il fait désigner le " chemin parcouru ", selon le sens assez fréquent du verbe *iterare* dans les textes gaulois (6).

3. LA *Missa in domo cuiuslibet* DU *Bobbiense*

Sur les six pièces gélasiennes, le *Bobbiense* en a choisi trois.

Bo. 442	Gél., III, LXXIII, 1 (Gél., III, LXXIX, 1)
——	2
443	3 (Gél., III, LXXX, 2)
——	hi
——	4^1
444 (VD)	4^2

Par sa finale, la première pièce (Gél., LXXIII, 1 = Bo. 442) est étroitement apparentée à Gél., III, LXXIX, 1. La deuxième pièce du *Bobbiense* (443) est la reprise de l'oraison monastique Gél., III, LXXX, 2, avec les mêmes corrections que Gél., III, LXXIII, 3, lui a fait subir pour l'incorporer à sa messe *in domo*.

Quant à la troisième pièce (Bo. 444), elle est la transformation en préface de l'oraison additionnelle Gél., III, LXXIII, 4^2. La chose est certaine, à cause de l'impératif *insere te* qui est mal venu dans un texte de préface.

(6) Voir les références données à ce sujet par A. BLAISE, *Dict. latin-français des auteurs chrétiens*, Strasbourg 1954. On peut y ajouter *Cap. Karoli Magni*, M. G. H., Leg. sect., I, 51, 4 : *De iterantibus...*

LA FORTUNE
DU VIEUX SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Pour conclure ce travail, nous aurions pu résumer simplement les résultats, certains ou probables, auxquels nous sommes parvenu dans l'étude du vieux sacramentaire gélasien. Mais on aurait mal mesuré les répercussions que cette étude doit avoir sur l'histoire générale des vieux livres liturgiques. Léonien, grégorien, etc..., ces vieux livres romains ont tous été mis en cause au cours de notre travail. Avec la pénétration du vieux gélasien en Gaule, ce sont aussi les vieux livres liturgiques gallicans dont l'histoire est intéressée par les conclusions auxquelles nous avons abouti. Cette situation nous invite donc à indiquer comment nous voyons maintenant l'histoire de tous ces livres liturgiques, et des conseils autorisés nous ont persuadé que c'était la meilleure façon de conclure ce travail.

§ I. LA CARRIÈRE " ROMAINE " DES VIEUX SACRAMENTAIRES COMPOSÉS À ROME

1. LA PÉRIODE D'IMPROVISATION

Actuellement reconnue par tous les historiens de la liturgie, cette période d'improvisation a pris fin au cours du VI^e^ siècle. Mais il faut bien s'entendre sur le sens qu'on doit donner au mot improvisation. Il est certain qu'à l'époque d'Hippolyte les prières liturgiques étaient vraiment " improvisées ". Cependant on sentait déjà le besoin de posséder quelque texte pour pallier les difficultés inévitables d'une telle improvisation. La *Tradition apostolique* d'Hippolyte en est la preuve, elle qui propose un tel texte, sinon comme obligatoire, du moins comme modèle à imiter. Ce besoin alla s'accentuant avec le temps et avec l'extension des communautés chrétiennes. On dut assez rapidement fixer par écrit les parties les plus importantes de la liturgie, tel, par exemple, le Canon de la messe romaine.

Mais un autre moyen fut utilisé pour parer aux difficultés de l'improvisation, et ce moyen devait avoir, pour l'avenir, de grandes

répercussions. Au lieu d'improviser au moment même de la célébration les prières dont le texte n'était pas fixé à l'avance une fois pour toutes, on les composa à tête reposée, et le texte, mis par écrit, était lu par le célébrant au cours de l'action liturgique.

Ces textes écrits à l'avance ne disparaissaient pas aussitôt. Ils pouvaient être serrés dans une bibliothèque et y constituer une réserve où, éventuellement, on pouvait revenir puiser. La chose s'est certainement produite au Latran. On a montré, par exemple, qu'un saint Gélase avait repris, en les modifiant, des pièces liturgiques que saint Léon avait composées (1). Le *scrinium* du Latran tenait donc en réserve des matériaux liturgiques qui, effectivement, n'ont pas laissé indifférents les hommes du VI^e^ siècle. Ceux-ci y ont puisé pour en tirer deux sortes de compilations.

2. LES COMPILATIONS DU VI^e^ SIÈCLE

a) Avec le VI^e^ siècle, s'est produit un ralentissement assez considérable de l'improvisation liturgique. Le climat de l'époque y a sans doute contribué, car il semble bien qu'on entre alors dans une ère de compilation. Le mot n'est peut-être pas très exact, mais les résultats obtenus le justifient en partie.

Demeurant le seul pouvoir assez fort, l'Église du pape semble avoir voulu, au cours du VI^e^ siècle, faire l'inventaire de ses titres et de ses richesses passées. C'est du moins l'impression que l'on a devant les monuments qu'elle a dressés à cette époque. Le *Liber Pontificalis*, dont la première édition se place vers 530, réunit les biographies de tous les papes antérieurs. Vers la même époque, les murs de Saint-Paul sont recouverts de leurs portraits. Les formulaires de la Chancellerie romaine commencent d'être réunis en un volume de " modèles ", qui devait aboutir au fameux *Liber Diurnus* du VII^e^ et du VIII^e^ siècle. Sensiblement à la même époque (560 environ), les formulaires liturgiques qui s'empilaient dans le *scrinium* du Latran, furent partiellement recopiés et groupés en un recueil auquel les érudits ont donné le nom malencontreux de " sacramentaire léonien ".

Dans ce recueil, en effet, il y a du saint Léon, comme l'ont montré les historiens de la liturgie (2), mais il s'y rencontre aussi du saint

(1) Voir, par exemple, B. CAPELLE, *Retouches gélasiennes dans le sacramentaire léonien*, dans *Revue Bénédictine*, LXI (1951), 1-14.

(2) Outre l'article cité *supra*, note 1, voir, par exemple, B. CAPELLE, *Une messe de s. Léon pour l'Ascension*, dans *Ephemerides Liturgicae*, LXVII (1953), 201-209.

Gélase (3), mêlé à des compositions qui semblent l'œuvre du pape Vigile (4). D'autres auteurs s'y cachent encore, sans doute, que la critique arrivera peut-être à repérer.

b) Mais on ne s'est pas borné à reproduire tels quels, dans le cadre d'un calendrier, un certain nombre de formulaires complets, empruntés aux archives romaines. On a aussi voulu approvisionner les célébrants en " pièces choisies ". Les vieux formulaires furent démembrés, et l'on en tira des séries de pièces plus ou moins homogènes : séries de collectes, séries de secrètes, séries de postcommunions, etc..., mises ainsi à la disposition des célébrants et leur permettant d'y trouver les éléments qu'ils recomposeraient entre eux pour en faire des formulaires complets, adaptés aux besoins de la célébration présente (5). Un saint Grégoire aura encore recours à de telles listes, quand, par exemple, il ira puiser dans celles qui seront consignées à la fin de son sacramentaire, afin de pourvoir d'une oraison *ad populum* ses formulaires fériaux du Carême (6).

3. LES SACRAMENTAIRES ORGANISÉS

Un dernier pas restait à franchir. Dans l'état actuel des recherches, il serait prématuré, sinon aventuré, de vouloir préciser à quel moment du VI^e^ siècle il a été franchi, ici ou là, dans l'Eglise de Rome. Au lieu d'aller chercher dans les productions du passé de simples matériaux que l'on incorporait à des formulaires nouveaux, mais changeants, on en vint, somme toute assez rapidement, à faire entrer ces matériaux dans des formulaires fixés une fois pour toutes. On ne s'est pas interdit, par la suite, ni d'y ajouter de nouveaux formulaires, ni même de réorganiser plus ou moins complètement l'ensemble des formulaires ainsi composés. La suite de cet exposé aura précisément pour objet de présenter ces nouveaux produits fort complexes. Ce que nous voulons souligner pour l'instant, c'est qu'avec le VI^e^ siècle finissant, on voit apparaître des compilations liturgiques qui tendent à fixer l'ensemble du contenu de chaque formulaire, ainsi que l'ensemble

(3) Cf. entre autres, B. CAPELLE, *Messes du pape s. Gélase, dans le sacramentaire léonien*, dans *Revue Bénédictine*, LVI (1945-1946), 12-41. — G. POMARES, *Dix-sept messes du pape Gélase, dans le sacramentaire léonien* (thèse dactylographiée), Lyon 1952.

(4) Par exemple, A. CHAVASSE, *Messes du pape Vigile (537-555), dans le sacramentaire léonien*, dans *Ephemerides Liturgicae*, LXIV (1950), 161-213; LXVI (1952), 145-219.

(5) *Supra*, p. 586-587.

(6) *Supra*, p. 585-586.

des formulaires nécessaires à pourvoir la totalité du cycle liturgique annuel alors en vigueur. L'ère des sacramentaires proprement dits est ouverte.

4. UN VIEUX SACRAMENTAIRE ROMAIN, SACRAMENTAIRE PRESBYTÉRAL PRÉGÉLASIEN ET PRÉGRÉGORIEN (AVANT 600)

L'un des premiers sacramentaires romains — nous n'osons pas dire le premier — fut organisé avant la fin du VI[e] siècle. Aucun manuscrit ne l'a conservé tel quel, mais il a laissé des traces nombreuses et importantes dans les sacramentaires plus récents. Le vieux gélasien y a puisé largement; le grégorien y a eu recours lui aussi, mais il a également fourni des matériaux aux sacramentaires gallicans (*Gothicum*, *Bobbiense*, etc...), C'est à partir de ces trois groupes de descendants que nous en avons décelé l'existence et, jusqu'à un certain point, la structure (7).

Ce vieux sacramentaire romain est nettement distinct du recueil léonien. Comme il se distingue avec autant de netteté et du vieux gélasien et du grégorien, nous l'avons qualifié, pour ce motif, de " prégélasien " et de " prégrégorien ". Mais, si l'on considère le type liturgique auquel il appartenait (deux collectes, une oraison *super sindonem*, et, à la fin de la messe, une oraison *ad populum)*, il se rapproche des parties les plus archaïques du gélasien, et, de ce point de vue, on peut dire qu'il était de " type gélasien ".

C'était également un sacramentaire " presbytéral ", en usage dans les titres romains, ainsi que nous l'avons vu. La chose se comprend aisément. Les prêtres des titres avaient plus de raison que le Seigneur apostolique de recourir à un livre organisé. Leur nombre et la diversité de leurs aptitudes littéraires devaient rendre nécessaire un tel livre. Le pape garda plus longtemps que les prêtres l'habitude de faire au jour le jour son propre sacramentaire. Celui de saint Grégoire se conforme encore à cette tradition, lui qui porte la marque de l'année particulière pour laquelle il a été confectionné.

Mais, si le sacramentaire grégorien est le premier sacramentaire papal qui ait eu l'honneur d'être repris tel quel par les générations suivantes, il n'a pas été le premier des sacramentaires romains. Un plus ancien sacramentaire presbytéral l'a précédé, celui dont nous parlons, et le sacramentaire grégorien y a fait des emprunts caractérisés.

(7) *Supra*, p. 595-678.

5. LE SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN, SACRAMENTAIRE PAPAL (590-604) ET SON DESCENDANT DIRECT, L'*Hadrianum*

a) Sacramentaire papal, le sacramentaire grégorien a donc été composé pour une année particulière. Revêtu du prestige de son auteur, il demeura à l'usage des successeurs de saint Grégoire. Le fait que plusieurs des papes du VII^e^ et du VIII^e^ siècle sont des étrangers (grecs, palestiniens...), auxquels le génie littéraire et liturgique de Rome est moins familier, a sans doute contribué au succès du sacramentaire grégorien. Mais d'autres raisons sont intervenues, qui ont renforcé et étendu ce succès, singulièrement le fait que ce sacramentaire fut adopté à Saint-Pierre du Vatican, comme nous le rappellerons plus loin.

b) Avant de quitter le sacramentaire grégorien qui était en usage au Latran, indiquons rapidement les compléments qu'il y reçut vers la fin du VII^e^ siècle et le début du VIII^e^, quitte à faire état de données que nous présenterons dans un moment.

Son Sanctoral reçut plusieurs additions au cours du VII^e^ siècle, les dernières en date ayant été faites à la fin du VII^e^ et au début du VIII^e^ siècle (8).

Entre 680 et 720, un Supplément particulier lui fut adjoint (Hadr. 194 à 200, et 205 à 226). Ce Supplément était destiné à mettre au service du Seigneur apostolique des formulaires " épiscopaux ", dont certains ne pouvaient convenir qu'à lui seul (9).

L'une des additions les plus récentes qu'ait reçues son Temporal, concerne les féries de Carême, singulièrement les jeudis de ce temps particulier, que Grégoire II (715-731) ordonna de célébrer (10). Les formulaires remaniés de ces féries, tels qu'on les lit dans l'*Hadrianum*, ne remontent guère plus haut que 750.

Ainsi complété au VII^e^ siècle, puis au VIII^e^ siècle, le sacramentaire grégorien fut expédié à Charlemagne, entre 784 et 791, par le pape Adrien I^er^, de qui cette forme amplifiée du sacramentaire tient le nom que les critiques lui ont donné : *Hadrianum*.

(8) *Supra*, p. 280; 550-551; 552.
(9) *Supra*, p. 581-594.
(10) *Supra*, p. 569-580.

6. LITURGIE PRESBYTÉRALE, DE TYPE GRÉGORIEN

La liturgie de type grégorien (une seule collecte; absence de l'oraison *super sindonem* et de l'oraison *ad populum*) ne resta pas confinée au Latran. Au cours du VII^e^ et du VIII^e^ siècle, elle se répandit peu à peu dans les autres églises de Rome, titulaires ou non. Cette extension prit deux formes.

a) Dans certains cas, on adopta le sacramentaire grégorien lui-même, quitte à le compléter là où il était déficient. Il se pourrait bien que Saint-Pierre du Vatican ait été la première église de Rome à l'adopter, une fois que saint Grégoire eut imposé aux prêtres desservant cette basilique l'obligation d'y célébrer la messe chaque dimanche (11).

Le sacramentaire grégorien du type *Paduense* dériverait d'un sacramentaire grégorien adopté à Saint-Pierre. Il existe, en effet, des indices non équivoques d'un lien spécial entre ce type du grégorien et la basilique vaticane (12). Mais ce type particulier du sacramentaire grégorien est issu d'une véritable " révision ", effectuée entre 650 environ et 682-683, sur un exemplaire du sacramentaire grégorien qui appartenait à la lignée de l'*Hadrianum* et se trouvait encore indemne des additions que celui-ci reçut à la fin du VII^e^ et dans la première moitié du VIII^e^ siècle.

Cette révision fut occasionnée par l'incorporation, au sacramentaire grégorien, des formulaires dominicaux qui lui faisaient défaut. Elle s'accompagna de l'admission, dans le Sanctoral grégorien, d'un certain nombre de fêtes instituées au VII^e^ siècle.

La principale source à laquelle le réviseur eut recours, il la trouva dans les titres romains où venait de voir le jour une nouvelle compilation, celle que nous connaissons sous le nom de sacramentaire gélasien. Mais, avant de présenter ce nouveau venu, il est nécessaire de signaler l'apparition, dans d'autres églises de Rome, d'une liturgie de type grégorien, à laquelle le gélasien a lui-même emprunté.

b) A l'exemple de Saint-Pierre du Vatican, et dans la mouvance de cette église, une liturgie de type grégorien se forma dans un groupe d'églises qui gravitent autour de Saint-Pierre-aux-Liens (13) : liturgie

(11) *Supra*, p. 86.
(12) *Supra*, p. 323; 358-359.
(13) *Supra*, p. 319-320; 323; 332-339.

de type grégorien, disons-nous, dans laquelle on peut relever une influence du calendrier vatican, mais dans laquelle avaient aussi pris place des fêtes propres à ces églises, et, parmi elles, à Saint-Pierre-aux-Liens (fête de tous les Apôtres; fête des Macchabées).

7. LITURGIE PRESBYTÉRALE, DE TYPE HYBRIDE (GÉLASIEN ET GRÉGORIEN). LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN

Cette extension de la liturgie grégorienne hors du Latran avait donc gagné la III^e^ région romaine dès la première moitié du VII^e^ siècle. Les autres régions de la Ville n'y demeurèrent pas indifférentes. Le sacramentaire gélasien subit lui-même le contre-coup de cette expansion, lui qui devait, à son tour, influer sur la révision du sacramentaire grégorien qui donna naissance au type *Paduense*.

Le sacramentaire gélasien est, en effet, une compilation très complexe, dans laquelle ont conflué deux liturgies de type différent : d'un côté, l'ancienne liturgie " presbytérale ", de type " gélasien ", représentée par ce plus ancien sacramentaire romain, prégélasien et prégrégorien, dont nous avons parlé, il y a un instant; de l'autre côté, une liturgie " presbytérale ", de type " grégorien ", ici représentée par tout un lot de formulaires issus de Saint-Pierre-aux-Liens et de la région avoisinante.

De ce mélange, qui, dans certains cas, s'est effectué par simple juxtaposition des formulaires, et qui, dans d'autres cas, s'est réalisé par entrelacement de pièces issues de ces deux sources, est née une liturgie hybride, de type gélasien et grégorien. Cette liturgie hybride porte la marque du VII^e^ siècle. Elle caractérise le régime de transition que provoqua la rencontre de la liturgie papale et de la liturgie presbytérale, régime qui devait prendre fin avec le succès complet de la liturgie grégorienne et l'adoption de plus en plus large de l'*Hadrianum*.

Malgré ce mélange, qui affecte surtout, mais non exclusivement le Sanctoral, la liturgie du sacramentaire gélasien reste une liturgie à dominante " gélasienne ", dans laquelle la forme la plus archaïque de ce type est encore représentée (deux collectes, avant l'oraison *super sindonem*). Cette persistance est due à l'influence du vieux sacramentaire presbytéral, prégélasien et prégrégorien, auquel le compilateur du gélasien a tant emprunté.

Cette liturgie hybride, à dominante gélasienne, est, d'autre part, de bout en bout, une liturgie " presbytérale ". La chose se vérifie tout particulièrement pour la Semaine-Sainte, dans laquelle l'organisation des cérémonies présente de si profondes différences avec celle des cérémonies papales. Il y paraît aussi des rites que le Latran n'a pas encore admis. Le caractère presbytéral de cette liturgie se marque également par la présence de plusieurs rituels des sacrements, singulièrement celui de la pénitence, laquelle est désormais administrée par les prêtres, comme nous l'apprend saint Grégoire.

L'organisation du Sanctoral porte elle-même la marque de cette liturgie presbytérale, puisque les fêtes y sont solennisées par des vigiles et des octaves que la liturgie grégorienne ignore, elle qui accroît autrement la solennité des fêtes en multipliant, le jour même de la fête, le nombre des messes célébrées.

Une fois paru ce nouveau livre liturgique, dont la compilation ultime se place dans la seconde moitié du VII^e^ siècle, les autres églises de Rome en subirent à leur tour l'influence. Par son ampleur, par son ordonnance et par tous les formulaires indispensables au service presbytéral qu'il avait réunis, le sacramentaire gélasien exerça un attrait assez profond sur les églises qui, entre-temps, étaient passées à l'observance grégorienne.

C'est à lui qu'on emprunte désormais. Le grégorien est revisé d'après lui (type *Paduense*), ou bien il est complété au moyen d'emprunts faits au gélasien tel que nous le connaissons (jeudis de Carême du type *Paduense* et du type *Hadrianum;* Supplément propre à l'*Hadrianum*).

Ces derniers emprunts, effectués au VIII^e^ siècle, montrent que le gélasien était encore bien connu à Rome, à cette date. Mais la façon même dont on y recourt comme à une sorte de " carrière à matériaux liturgiques ", montre qu'un siècle à peine après sa naissance, le déclin du gélasien est déjà survenu. Ce n'est pas lui qui est complété pour répondre aux besoins nouveaux, mais le sacramentaire grégorien. Ce dernier est devenu le sacramentaire commun à tous, sinon déjà le sacramentaire " officiel " de l'Eglise romaine. Le sacramentaire gélasien a fini sa carrière romaine, mais, depuis un demi-siècle à peu près, il a déjà pénétré en Gaule et il y parcourt une nouvelle carrière, assez brève elle aussi, mais singulièrement féconde, comme nous l'allons voir.

§ II. LA CARRIÈRE " GAULOISE " DES VIEUX SACRAMENTAIRES COMPOSÉS À ROME

Vers la fin du VII^e siècle et pendant tout le VIII^e, la liturgie " gauloise " autochtone fut aux prises avec la liturgie romaine qu'apportaient en Gaule les livres venus de Rome. De ces rencontres successives, sont nées des compilations hybrides, où se mêlent les apports " gaulois " et les apports romains. Le mélange varie d'une compilation à l'autre, et la principale cause de ces variations réside dans le fait que les apports romains successifs n'avaient pas la même teneur. Nous voudrions indiquer comment se sont faites ces différentes rencontres, afin de préciser à quel moment et sous quelle forme le gélasien ancien est intervenu.

Mais, avant de dire comment nous voyons les choses, il faut expliquer rapidement pourquoi notre présentation différera sur quelques points de la présentation habituellement reçue chez les historiens.

Lorsque le problème des influences romaines sur la liturgie gauloise était " résolu " par la comparaison des sacramentaires gallicans *(Gothicum, Bobbiense, Missale Gallicanum vetus...)* avec les trois sacramentaires romains qu'on appelle léonien, gélasien et grégorien, on était acculé aux deux conclusions que voici.

Pour expliquer la présence, dans les sacramentaires gallicans, de pièces qu'on retrouve seulement dans le gélasien, il fallait postuler que l'entrée du gélasien en Gaule s'était effectuée assez tôt dans le VII^e siècle, certains parlaient même de la fin du VI^e siècle.

Pour expliquer la présence, dans les sacramentaires gallicans, de pièces qu'on retrouve seulement dans le léonien, il fallait postuler que ce recueil romain avait pénétré en Gaule lui aussi, et qu'il l'avait fait sensiblement à la même époque que le vieux gélasien.

Mais cette interprétation se heurte à une objection insurmontable, élevée par la critique textuelle. Les pièces du léonien qu'on retrouve dans les livres gallicans et dans les autres sacramentaires romains, supposent un " intermédiaire commun " entre le léonien et ces différents dérivés, lesquels, de surcroît, en dérivent par des voies indépendantes les unes des autres. Cet intermédiaire commun formait un véritable " livre " liturgique, et, avec ce nouveau témoin romain, les termes du problème sont changés.

A côté de ce nouveau témoin, on doit faire intervenir d'autres sources romaines, mieux connues de nous maintenant, nous voulons nommer toutes ces " listes " de pièces liturgiques qui ont contribué pour leur part, si petite soit-elle, à colporter hors de Rome les compositions romaines. Parmi les compositions venues de Rome par cette voie, on relève des pièces qui se lisent également dans le léonien et qui proviennent soit de ce recueil, soit des documents d'archives qu'il avait lui-même reproduits.

Il n'est donc plus nécessaire d'expliquer par une influence du gélasien lui-même la présence, dans les sacramentaires gallicans, de ces pièces qu'on retrouve seulement dans le gélasien. Ces pièces leur sont venues par ce plus ancien livre romain, prégélasien et prégrégorien, dont dérivent de leur côté une partie du gélasien et une partie du grégorien. L'unique raison de faire intervenir en Gaule le gélasien lui-même à une date assez haute dans le VII[e] siècle, disparaît donc.

Semblablement disparaît la raison principale qu'on avait de postuler la venue en Gaule du recueil léonien lui-même. La grosse majorité des pièces léoniennes qu'on retrouve dans les sacramentaires gallicans leur a été passée par ce même ancien livre romain dont nous venons de parler. Cela n'exclut pas que le recueil léonien ait franchi les Alpes au cours du VII[e] siècle. Entre cette conclusion et la conclusion précédente, il y a une marge, que l'on n'a pas le droit de franchir. Mais, pour démontrer que le léonien lui-même a passé les Alpes, il faudra d'autres arguments que ceux qui ont été invoqués jusqu'ici. Ces nouveaux arguments existent-ils ? Impossible de répondre par oui ou par non, avant d'avoir repris l'examen sur de nouvelles bases.

I. LA PÉNÉTRATION EN GAULE DU VIEUX SACRAMENTAIRE ROMAIN, SACRAMENTAIRE PRESBYTÉRAL, PRÉGÉLASIEN ET PRÉGRÉGORIEN

L'étude que nous avons faite du *Gothicum*, du *Bobbiense* et du *Gallicanum vetus*, a montré que ces livres tiennent leurs éléments romains d'un ancien sacramentaire romain, prégélasien et prégrégorien, qui avait pénétré en Gaule au VII[e] siècle. Aux arguments que nous avons présentés, d'autres pourraient facilement être ajoutés. Lorsque nous en aurons le loisir, nous montrerons, par l'étude de la semaine pascale, que le *Gothicum* et le *Bobbiense* ont puisé indépendamment dans cet ancien livre romain et que leurs formulaires de la semaine pascale ont ensuite conflué dans ceux du *Gallicanum vetus*, ce dernier

ayant de nouveau recours, pour compléments, à cet ancien livre romain.

2. LA PÉNÉTRATION EN GAULE DE DEUX NOUVEAUX SACRAMENTAIRES PRESBYTÉRAUX : LE GÉLASIEN ET LE GRÉGORIEN DU TYPE *Paduense*

A la fin du VII^e^ siècle, au plus tôt, et plus vraisemblablement dans les premières années du VIII^e^, deux sacramentaires presbytéraux venus de Rome pénétrèrent en Gaule : le gélasien et le grégorien.

a) Le gélasien y arriva avec la forme qu'il avait prise, à Rome même, au moment où il fut utilisé par le reviseur du grégorien (type *Paduense*). Sacramentaire presbytéral, il ne suffisait pas comme tel aux célébrations épiscopales. On y adjoignit les formulaires voulus pour les ordinations, la consécration des vierges, la dédicace, etc..., formulaires qui étaient déjà, quant à eux, la réunion de pièces gallicanes et de pièces romaines. On y adjoignit aussi des formulaires plus développés, pour les funérailles, par exemple, celles-ci comportant, en Gaule, une structure liturgique différente de la structure qu'elles avaient à Rome.

Ces additions tendaient à adapter ce sacramentaire romain aux usages gaulois, mais elles n'ont pas assez d'ampleur pour qu'on soit autorisé à présenter le *Reginensis* 316 comme un sacramentaire gaulois. Les remaniements que ces additions ont entraînés sont, d'autre part, si bien délimités dans le *Reginensis*, qu'on n'a pas le droit non plus de parler de révision proprement dite.

La révision viendra un peu plus tard, avec ce qu'on a assez justement appelé le " gélasien du VIII^e^ siècle ". Mais, avant de présenter ce nouveau livre, il faut parler de cet autre sacramentaire presbytéral qui arriva en Gaule vers la même époque que le gélasien, nous voulons nommer le grégorien du type *Paduense*.

b) Le gélasien ancien fut très vraisemblablement apporté de Rome par les moines bénédictins. Ce sacramentaire comporte, en effet, de nombreuses pièces à usage monastique, et certaines d'entre elles portent l'estampille bénédictine. Le grégorien du type *Paduense* doit sa venue en Gaule à d'autres causes, semble-t-il. Nous avons rappelé ses attaches avec Saint-Pierre du Vatican. Or, la grande basilique vaticane exerçait un attrait incomparable sur tout le monde latin, attirant à elle des masses de pèlerins. Qu'on ait voulu s'inspirer

de sa liturgie, voire la copier purement et simplement, est très vraisemblable. L'on aurait dans ce fait, estimons-nous, de quoi comprendre comment un sacramentaire grégorien du type *Paduense* (dans lequel les jeudis de Carême vaquaient encore) a pu se trouver, vers 740-750, sur la table du compilateur à qui l'on doit le gélasien du VIII[e] siècle ([14]).

3. LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN DU VIII[e] SIÈCLE

Sacramentaire presbytéral du type gélasien *(Reginensis 316)* et sacramentaire presbytéral du type grégorien *(Paduense)*, telles sont les deux sources majeures du sacramentaire gélasien du VIII[e] siècle. D'autres sources y ont été utilisées, mais plus parcimonieusement.

Le cadre général de la révision a été fourni par le grégorien du type *Paduense*, tandis que le type liturgique adopté pour les célébrations est emprunté au gélasien. Les matériaux qui remplissent ce cadre et sont conformés à ce type liturgique, viennent avant tout des deux sacramentaires romains, le gélasien supplémenté en Gaule *(Reginensis 316)* et le grégorien révisé *(Paduense)*.

On l'admettait volontiers pour le gélasien, tant la chose est évidente, mais on hésitait parfois pour le grégorien. Une étude minutieuse nous permet d'être catégorique. Le gélasien du VIII[e] siècle dépend d'un grégorien du type *Paduense*, conforme au sacramentaire que nous fait connaître le manuscrit de Padoue *D* 47, à deux différences près. L'exemplaire utilisé avait conservé les sections *Hadr.* 201-204 dans l'état où les a conservées l'autre type du grégorien, l'*Hadrianum*. Mais l'exemplaire utilisé n'avait pas encore reçu les formulaires des jeudis de Carême. Pour tout le reste, le gélasien du VIII[e] siècle suit de très près le grégorien du type *Paduense* et il prend même beaucoup moins de libertés avec lui qu'il ne le fait par rapport au gélasien.

C'est donc sous la forme qu'il a prise dans la recension qu'on appelle " gélasien du VIII[e] siècle ", que le gélasien ancien s'est princi-

([14]) L'Antiphonaire romain de l'Office conservé dans un manuscrit de Compiègne de la fin du IX[e] siècle (Paris, Bibl. Nat., *lat. 17436*, fol. 31 v-107; *P. L.*, 78, 725-850) présente lui aussi des attaches avec la liturgie vaticane (cf. A. CHAVASSE, *A Rome, le Jeudi-Saint, au VII[e] siècle, d'après un vieil ordo*, dans *Revue d'Hist. Eccl.*, L (1955), p. 34, note 2).

palement survécu, en Gaule et hors de Gaule, pendant quelque temps encore. A-t-il également subsisté sous la forme ancienne, celle que font connaître le *Reginensis 316* et l'Index de Saint-Thierry? Et l'a-t-il fait d'une façon plus large que ne le laisseraient supposer ces deux témoins et les très rares fragments qu'on peut rattacher directement au type *Reginensis 316*? Il est bien malaisé de se faire une opinion ferme en la matière. Vu la rareté des témoins du type *Reginensis*, comparée à l'abondance relative des témoins du gélasien du VIII^e^ siècle, il semblerait que le gélasien ancien n'ait eu qu'une carrière à la fois éphémère et peu étendue. Jusqu'à preuve du contraire, cette impression ne paraît pas nécessairement trompeuse.

4. L'*Hadrianum* ET LE SUPPLÉMENT D'ALCUIN

Par le canal du gélasien du VIII^e^ siècle, le gélasien ancien, supplémenté en Gaule *(Reginensis 316)*, a continué d'influencer la liturgie jusqu'à nos jours. Il le doit à l'intervention d'Alcuin.

Lorsque le sacramentaire grégorien du type *Hadrianum* parvint en Gaule, à la demande de Charlemagne, il y manquait trop de formulaires pour qu'on pût s'en contenter. Alcuin lui adjoignit, sous la forme d'un Supplément très étoffé, tous les formulaires nécessaires à une célébration complète. Ces formulaires furent empruntés pour la plupart au gélasien du VIII^e^ siècle, et c'est par ce canal que la vieille liturgie romaine presbytérale (de type gélasien et de type grégorien) se trouve avoir pénétré dans un livre qui représentait la liturgie papale, comme le fait l'*Hadrianum*.

Avant que le pape lui-même, en la personne d'Adrien, n'ait envoyé son propre sacramentaire, il ne semble pas qu'on ait osé copier, hors de Rome, la liturgie papale. Auparavant, ce sont des livres presbytéraux qu'on va demander à Rome, le gélasien et le grégorien révisé. Il est bien vrai que ce dernier (type *Paduense*) est la reproduction d'un sacramentaire papal (avec compléments), mais ce sacramentaire ne se présente plus comme tel. L'*Hadrianum*, au contraire, est donné, dans la lettre d'Adrien, comme le sacramentaire *a sancto disposit(um) predecessori nostro, deifluo Gregorio papa* ([15]).

([15]) *M. G. H., Epist.*, III, 626.

Mis à la disposition de tous et supplémenté au moyen d'apports issus de l'ancienne liturgie romaine presbytérale, l'*Hadrianum*, tel qu'il est sorti de la toilette qu'Alcuin lui a fait subir, unifie les deux liturgies romaines, la presbytérale et la papale. Il fait bénéficier la liturgie papale de rites particuliers, jusque là cantonnés dans les célébrations presbytérales. Il soumet au " type grégorien " la liturgie presbytérale et il lui impose l'ordonnance générale de la liturgie papale.

Ce mélange des deux liturgies fut matériellement signifié quand le contenu du Supplément passa dans le corps même du sacramentaire. Le Missel romain a canonisé l'ensemble de l'opération.

TABLE DE CONCORDANCE

Gel. — Sacramentaire gélasien :
première colonne : sections et pièces, d'après le manuscrit;
deuxième colonne : numérotation continue des pièces.

I, II, III. — Doublets figurant dans les Livres I, II et III, du gélasien.

Léon. — Sacramentaire léonien [1] :
première colonne : numérotation des pièces d'après l'éd. Mohlberg;
deuxième colonne : page et ligne de l'édition Feltoe.

H. — Sacramentaire grégorien *(Hadrianum)* :
sections et pièces, d'après l'édition Lietzmann.

P. — Sacramentaire grégorien *(Paduense)* :
numérotation des pièces, d'après l'édition Mohlberg.

B. — Missel de Bobbio :
numérotation des pièces, d'après l'édition Lowe.

G. — *Missale Gothicum* :
numérotation des pièces, d'après l'édition Bannister.

M. F. — *Missale Francorum* :
sections et pièces, d'après *P. L.*, 72, 317-340.

M. G. V. — *Missale gallicanum vetus* :
sections et pièces, d'après *P. L.*, 72, 339-382.

[1] Les listes établies par Dom Mohlberg nous ont permis de vérifier les nôtres. Sur plusieurs points les nôtres étaient plus complètes, mais celles de Dom Mohlberg nous ont apporté quelques compléments.

Gel., I			I	II	III	Léon,		H	P	B	G	MF	MGV
1	I	1				1253	162, 7	5, 2	2		2a		
	2	2											
	3	3				1254	162, 9						
	4	4						7, 8	16				
2	I	5						6, 1	4				
	2	6						8, 1	17				
	3	7						7, 4	12				
	VD	8											
	4	9											
3	I	10				1244	160, 11	9, 3	22				
	2	11						9, 1	20				
	3^1	12				1240	159, 13						
	3^2	13											
	VD	14											
	4	15		831		1263	163, 17	—	750				
	5	16											
4	I	17						9, 5	24		16a		
	2	18				1271	164, 17	8, 5	19				
	3	19				1265	163, 25						
	VD	20				1250	161, 24						
	Com.	21						6, 4	7				
	4	22				1267	164, 3	5, 3	3				
	5	23											
5	I	24				1257	162, 21						
	2	25				1243	160, 6	9, 2	21				
	3	26											
	4	27				1239	159, 9	9, 6	—				
	5	28											
	6	29											

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
6	I	30				671	85, 10	10, 4	30		26b		
	2^1	31											
	2^2	32				692	89, 5	—	31				
	3	33				700	90, 5						
	4	34				697	89, 27	—	29		36		
	5	35											
7	I	36				1274	164, 29	11, 7	—		323		
	2^1	37											
	2^2	38											
	3	39				1280	165, 28						
	4	40		851									
				908									
	5	41											
8	I	42						12, 1	39	89			
	2^1	43				1284	166, 21						
	2^2	44						—	45				
	3	45				1290	167, 15						
	4	46						—	44				
	5	47											
9	I	48											
	2	49		830		1249	161, 22						
	3	50											
	VD	51											
	4	52											
	5	53				76	9, 4						
10	I	54				515	66, 25						
	3	55				517	67, 1						
	4	56				1304	169, 8						
11	I	57						—	55				
	3	58						—	56				
	VD	59						17, 3	60				
	4	60						18, 6/7	57				
12	I	61									69		
	2^1	62						18, 2	64				

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
2^2	63						18, 1	63		79		
3	64											
VD	65											
Com.	66						17, 4	61				
4	67						97, 2	—				
5	68						—	65				
13 1	69											
3	70	216										
3	71											
4	72	191										
		229										
14 1	73				1315	170, 13						
2	74	259					74, 4	287				
3	75	341					—	122				
4	76				886	112, 8	—	123				
5	77				911	115, 23						
15 1	78											
2	79											
3	80			1346								
4	81											
5	82						209	—				
17 A 1	84				985	127, 3	194	155				
2	85						47, 1	181				
3	86						37, 2	133				
							—	156				
4	87						—	157				
5	88						—	158				
17 B 1	89		1041				37, 1	132	165			
2	90											
3	91						35, 3	129				
4	92											
5	93				469a	61, 28						
					468b	61, 26						

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
17 C 1	94		1044		984	126, 34						
3	95											
3	96											
4	97		1040		891	112, 26	39, 3	144				
5	98				659	83, 24						
17 D 1	99				490	63, 32						
2	100				226	27, 32						
3	101				1302	169, 1						
4	102				658	83, 21						
5	103						32, 3	120				
18 A 1	104									173a		
2	105								144	170		
3	106						38, 2	137				
4	107	545										32, 7
5	108	219			1324	171, 14						
18 B 1	109						67, 1	261				
2	110	139					166, 1	686				
		184										
		278										
3	111	241					—	143		164		
4	112				1116	142, 24	58, 3	228				
5	113	187			1325	171, 18						
18 C 1	114				1301	168, 29	51, 1	198				
2	115				1307	169, 19	53, 1	205				
3	116											
4	117				1314	170, 10	26, 3	99				
5	118		1168		1317	170, 20				93		
18 D 1	119				1310	169. 27						
2	120				1311	170, 1						
3	121	280					42, 2	190				
4	122		1161		1298	168, 18	42, 3	191				
5	123	162					42, 4	192				

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
18 E	1	124		1163		1308	169, 22						
	2	125											
	3	126				1285	166, 24					20, 5	
	4	127				1320	170, 27	—	162				
	5	128				581	74, 21						
18 F	1	129				914	116, 6						
	2	130	266			897	113, 21						
	3	131											
	4	132				903	114, 17						
	5	133	571			1079	137, 1						
19	1	134				861	109, 7						
	2	135				878	111, 13						
	3	136											
	4	137											
	5	138	211										
	6	139	110										
			184										
			278										
20 B	1	143				952	122, 4	3, 1	—			8, 2	
	2	144				953	122, 8	3, 2	—			8, 3	
	3	145				954	122, 12	3, 3	—			8, 4	
	4	147										8, 5	
	5	148										8, 6	
21		149											
22	1	150				949	120, 30	4, 1	—			7, 2a	
	2	151				948	120, 26	—	—			7, 2b	
	3	152				951	121, 5	4, 3	—			7, 3	
23	1	155										7, 5	
	2	156										7, 6	
24	1	157				874	110, 24					7, 4	
	3	158											
	VD	159				875	110, 27						
	hi	160				944	119, 18					9, 8	
	4	161	218										
	5	162	123					42, 4	192				
25 A	1	163						—	283		183a		
	2	164			1214			—	649			20, 4	

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
3	165		1159		1296	168, 8	—	506				
4	166						104, 3	430				
							—	176				
5	167				1112	142, 11						
25 B 1	168			1231			—	711				
2	169				478	62, 24						
3	170			1196	93	11, 6						
4	171											
5	172	338			1073	136, 15						
25 C 1	173								145	176		
2	174						188, 3	792				
3	175	180					44, 9	171				
4	176											
5	177	343										
		513										
25 D 1	178											
2	179				638a	81, 17	49, 1	217		188a		
3	180	175					49, 2	218				
4	181						49, 3	219				
5	182				887	112, 10	49, 4	220				
25 E 1	183				927	117, 28						
2	184	110					166, 1	686				
		139										
		278										
3	185								153			
4	186						74, 3	286				
5	187	113			1325	171, 18						
25 F 1	188											
2	189									175		
3	190											
4	191	72										
		229										
5	192											

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
26 A	1	193											
	3	194											
	Mem.	195											
	hi	196											
	4	198	477										
			483										
	5	199											
26 B	1	200											
	2	201											
	3	202											
	4	203	269										
			659										
	5	204	660										
26 C	1	205	245										
	2	206											
	3	207						117, 7	493				
	4	208											
	5	209	536										
26 D	1	210											
	2	211	138										
	3	212	369							199			
	4	213				914a	116, 6						
	5	214				852	107, 26						
26 E	1	215	263					60, 1	233				
	2	216	70										
	3	217				895	113, 7	165, 2	684	154	189a		
								(68, 1)	238				
	4	218	161										
	5	219	108			1324	171, 14						
26 F	1	220				193	23, 25	70, 1	—				
	2	221				539	70, 8						
	3	222	672			901	114, 3	70, 2	—				
	4	223				531	69, 14	70, 3	894		10		
	5	224				664a	84, 10	70, 4	—				

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
27 A 1	225	258										
3	226											
4	227											
5	228			1436								
27 B 1	229	72					61, 1	237				
		191										
2	230	675					202, 20	—				
							72, 1	—				
3	231						52, 3	204				
							72, 2	234				
4	232				1126	143, 27	72, 3	235				
5	233				898	113, 24	72, 4	—				
27 C 1	234											
2	235											
3	236				979	126, 14	63, 2	274				
4	237				567	73, 9	63, 3	275				
5	238				379	50, 12	63, 4	276				
							—	249				
27 D 1	239											
2	240						166, 5	690				
3	241	111										
4	242	555			556	72, 1						
5	243			1515								
27 E 1	244						55, 1	213				
							117, 4	490				
2	245	205										
3	246						74, 2	285				
							185, 2	782				
4	247	337			1078	136, 30						
5	248			1492	568	73, 12						
27 F 1	249											
2	250									182a		
3	251				560	72, 11	—	869				

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
4	252						35, 4	130				
5	253				1020	131, 23						
28 A 1	254											
3	255	260										
4	256											
5	257	500										
		501										
28 B 1	258	225										
2	259	74										
3	260	255										
4	261	275										
5	262											
28 C 1	263	215					60, 1	333				
2	264	662					65, 1	254				
3	265				639	81, 20						
4	266	130			897	113, 21						
5	267				1208	155, 19	202, 24	—				
28 D 1	268								140			
2	269	203					62, 2	242				
		659					63, 1	273				
3	270											
4	271				873	110, 22				166		
5	272	374		1274	520	67, 13						
28 E 1	273				1123	143, 19						
2	274				192	23, 22						
3	275	261										
4	276	786										
5	277				341	45, 9	129, 9	—				
28 F 1	278	110					166, 1	686				
		139										
		184										
2	279				866	109, 30	69, 1	269				
3	280	121					75, 2	288				

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
4	281				525	67, 29						
5	282				871	110, 15						
29-33	283-298											
34	299-312								174-82			12
35	313-318											
36	319-328											14
37 A 1	329						73, 1	281				
2	330											
3	331											
4	332				793	100, 11	23, 3	86				
5	333				625	79, 25						
37 B 1	334											
2	335						202, 25	—				
3	336											
4	337	247			1078	136, 30					21, 8b	
5	338	172			1073	136, 15						
37 C 1	339											
2	340											
3	341	75										
4	342				472	62, 3	—	289				29, 8
5	343	177										
		513										
37 D 1	344				941	119, 11						
2	345											
3	346	391			220	27, 11						
4	347		905	1348	255	32, 15	36, 3	—			19, 8	
							69, 3	271				
5	348		1052				202, 37	—				
38 A 1	350								196			
2[1]	351								197			
2[2]	352								198			29, 6

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
38 B		353-358											
38 C		359-368											
38 D	3	369	212							199			
	Com.	370						77, 3	296				17, 2
	hi	371						77, 4	301				17, 3
	Qui	372											
	4	373	393										
	5	374	272		1274	520	67, 13						5, 12
40 A	1	375						68, 4	268				
								202, 14	—				
	2	376											
	3	377											
	VD	378											
	Com.	379	370										
	hi	380						77, 4	301				
40 B		382						77, 5	—				
		384						78, 1	—				
		386						77, 6	—				
		389									336		
C	3	391	346			220	27, 11						
	VD	392											
	4	393	373										
	5	394				245	30, 30						
41	1	396						77, 1	299		218		18, 1
	2	398											
	3	400						79, 1	303				18, 2
	à	à						à	à				à
	20	417						79, 18	320				18, 19
42 A													
	1	419						83, 1	321				
	3	421						83, 3	—				
B		425-430											
43	1	431											
	2	432				943	11, 9	110, 4	458				

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
3	433											
4	434											
5	435						84, 2	323				
6	436				94b	11, 11						
7	437						84, 3	324				
8	438	622										
9	439	480					92, 1	354		287		
10	440	621										
11	441	620										
		623										
12	442						84, 6	—				
44 1	444								235a			
2	445								235b			
									236ab			
3	446								236c			
45 1	453								257	361b		26, 1
2	454						87, 1	327	258			26, 2a
3^1	455	465					—	—	—			
3^2	456						87, 2	328	260			26, 4a
VD1	457						—	—	—			
VD2	458	466					87, 3	329	261	286		26, 5
												33, 3
Com.	459						87, 4	330				
hi	460				203	24, 30	87, 5	331				
4^1	461			1229			—	—	—			
4^2	462	630					90, 3	344				27, 7
46 1	463	523					88, 1	333	266a	290a		27, 1
										310a		
2	464						91, 1	348	266b			27, 2
3	465	455					92, 2	355	276			
VD	466	458							278	270		28, 5
									269	280		
4	467											
47 1	468											
2	469											
3	470						91, 2	349	277			28, 3
VD	471											
4	472											26, 7

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
48	1	473						89, 1	337	275			28, 1
													34, 4
	2	474						89, 1	337		297		34, 4
	3	475			1514			93, 2	361				
	VD	476				253	32, 1						
						96	11, 19						
	4^1	477	198										28, 7
			483										
	4^2	478				886	112, 8						27, 8
49	1	479						96, 3	378				
	2	480	439					96, 1	376		287		28, 2
	3	481			1298								
	VD	482						—	343				
	4	483	198										28, 7
			477										
50	1	484						94, 5	370				29, 1
	2	485						96, 7	—				
	3	486						94, 2	367				
	VD	487											
	4	488			1225								28, 8
51	1	489	525		1648								
					1654								
	2	490						96, 2	377				
	3	491											28, 4
	VD	492											
	4	493						—	732				29, 7
52	1	494						95, 5	375				
	2	495						96, 5	380				
	3	496						95, 2	372				
	VD	497											
	4	498											26, 8
53	1	499											
	2	500	257a					96, 6	—		282		33, 1
	3	501	257b										
	VD	502										21, 7a	
	4	503											

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
54	1	504						—	381				
	2	505											
	3	506						—	382				
	VD	507						—	383				
	hi	508											
	4	509				1037	133, 10	—	384				
								65, 3	256				
55	1	510											
	2	511											
	3	512			1420	1098	138, 31						
	VD	513	177										
			343										
	4	514											
	5	515											
56	1	516						96, 12	—	521	302a		
	2	517											
	3	518											27, 3
	4	519									308		31, 1
	5	520						92, 6	359				
	6	521											
	7	522						93, 4	364		288		32, 2a
	8	523	463			221	27, 14				290a		32, 2b
											310a		
	9	524	647					96, 8	470				
	10	525	489		1648			96, 15	—		309		
					1654								
	11	526						96, 11	—				
	12	527						96, 16	—				
	13	528									304		
	14	529						93, 5	365				
	15	530											
	16	531											
	17	532											
	18	533											
	19	534						68, 3	267				
	20	535											
	21	536	209										
	22	537											
	23	538	584			185	22, 20	91, 6	353				
	24	539											
	25	540											

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
57	1	541						—	390				36, 1
	2	542											36, 2
	3	543						—	391				36, 3
	VD	544											
	4	545	107					—	392				32, 7
58	1	546				75	9, 1	—	396				
	2	547				882	111, 25						
	3	548						—	397				
	VD	549						—	398				36, 5
								—	362				
	4	550						—	399				32, 8
								62, 4	244				
59	1	551						—	411				
	2	552		1123		867	110, 2						
	3	553			1232			—	412				36, 4
	VD	554						—	413				37, 5
	4	555	242			556	72, 4; 2	—	414				33, 6
60	1	556				881	113, 23	—	424				
	2	557											
	3	558						40, 3					37, 3
	VD	559						—	450				
	4	560				543	70, 19	—	427				
61	1	561			1210			—	448				.
					1264								
	2	562											
	3	563	588		1211								
	VD	564						—	426				
	4	565				1025	132, 7	—	451				
								154, 3	648				
62	1	566						—	505	507			
	2	567											
	3	568				104	12, 17	19, 2	—				
	VD	569				536	69, 28						
	4	570				618	78, 24	—	507				
	5	571	133			1079	137, 1						

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
63	1	572											
	2	573				180	21, 27	—	445				
	3	574									355		
	VD	575											
	Com.	576				186	22, 22	108, 4	443				
	Ben.	577			1603			138, 4					
	4	578						108, 7	447				
	5	579											
64	1	580				169	20, 9	108, 6	446		354		
	2	581				170	20, 14						
	3	582						—	449				
	VD	583				184	22, 15						
	4	584	538			185	22, 20	91, 6	353				
	5	585				183	22, 13						
65	1	586											
	2	587		1038				—	508				
	3	588	563		1211			—	509				
	VD	589				1130	144, 8						
	4	590		1130				—	510				
								192, 3	810				
	5	591			1275								
66		592											
67		593											
68		594											
69		595											
70		596						205, 2-3	—				
71	1	598								232			
	2	599											
	3	600								231			
72		602											
73	1	603											
	2	604								542			
74	1	605											
	2	606											
75	1	607						206, 1	—	234			
	3	611						206, 4	—				
76		617											

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
77	1	618	632			206	25, 15	110, 9	—				
	2	619											
	3	620	441										
	4	621	440										
	5	622	438										
	6	623	441										
78	1	624						90, 1	341				
	2	625	407								361		
			453										
			646										
	3	626								309			
	VD	627				202	24, 26	111, 3	462		357b		
	Com.	628	642			204	25, 3						
	4	630	462					90, 3	344				27, 7
79	1	631	654			207	25, 20	35, 1	127				
	2	632	618			206	25, 15	110, 9	—				
	3	633				212	26, 9						
	VD	634											
	4^1	635	643			198	24, 12						
	4^2	636											
80	1	637				191	23, 18	110, 6	467				
	2	638						110, 7	468				
	3^1	639				223	27, 23	114, 3	479				
	3^2	640				222	27, 20	114, 2	478				
	VD	641											
	Com.	642	628			204	25, 3						
	4^1	643	635			198	24, 12						
	5	644						—	472				
	4^2	645				214	26, 15	113, 3	476				
81	1	646							469				
	2	647	524					96, 8	470				
	3	648				225	27, 29	114, 1	477				
	4	649						115, 1	480		359		
	5	650						111, 6	465				
	6	651						—	471				

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
82	1	652											
	2	653											
83 A	1	654	631			207	25, 20	35, 1	127				
	2^1	655											
	2^2	656											
	3	657											
	VD	658				229	28, 7	—	494				
	4	659	203										
			269										
	5	660	204										
B	1	661											
	2	662	264					65, 1	254				
	3	663											
	4	664				632	80, 27						
	5	665											
C	1	666											28, 6a
	2^1	667											28, 6b
	2^2	668											28, 6c
	2^3	669											
	2^4	670											
	2^5	671											
	3	672	222			901	114, 3	70, 2	—				
	VD	673									179		39, 5
	4	674											
	5	675	230					72, 1	—				
								202, 20	—				
84	1	676											
	2^1	677			1586			117, 1	487				
	2^2	678				550	71, 10						
	3	679				253	32, 1					22, 6	
	VD	680											
	4	681				624	79, 22						
	5	682				491	64, 1						
85		683											
86		684											
87	1	685											
	2	686											
	3	687											
88	1	688	709										
			715										

Gel., I		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
2	689	707		1434								
3	690										12, 1	
à	à										à	
15	702										12, 12	
89 1	703											
2	704											
3	705			1188								
VD	706						(197, 4)	—				
hi	707	689										
4	708											
90 1	709	688					197, 2	—				
2	710						197, 3	—				
3	711											
VD	712						197, 5	—	392			
hi	713											
4	714	809			102	12, 11						
		837										
91 1	715	688										
2	716											
3	717											
VD	718											
4	719											
92 1	720											
3	721											
bi	722											
4	723											
93 1	724											
2a	725											
2b	726											
3	727											
4	728			1233								
5	729			1419								

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
94	1	730											
	2	731											
	3	732											
	VD	733											
	hi	734											
	4	735											
	5	736											
95	1	737										—	
	2	738										1, 6	
	3	739										1, 5	
	4	740										1, 4	
	5	741										—	
	6	742										1, 2	
	7	743										1, 3	
	8	744										—	
	9	745										1, 1	
	10	746										—	
	11	747										—	
96	1	748										2, 1	
	2	749										2, 2	
	3	750										4, 1	
	4	751										4, 2	
	5	752										5, 1	
	6	753										5, 2	
	7	754										6, 2	
	8	755										6, 3	
	9	756										8, 7	
97	1	757				940	119, 8						
	3	758				1129	144, 5						
	hi	759				981b	126, 24						
	4	760				987	127, 13						
98	1	761			1372	996	128, 27						
	3	762				1124	143, 21	14, 2	50				
	VD	763											
	hi	764				958	123, 21						
						976	126, 4						
	4	765				1041	133, 21						
99	1	766										9, 2	
	2	767				942	119, 15					9, 3	
	3	768				946	119, 25	2, 2	—			9, 4	
	4a	769				947a	119, 28	2, 3a	—			9, 6a	
	4b	770				—	—	—	—			9, 6b	
	4c	771				947b	120, 19	2, 3b	—			9, 6c	

Gel., I			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
	5	772				943	119, 17					9, 7	
	6	773											
100	1	774											
	2	775				964	124, 15						
	3	776				999	129, 6						
	hi	777				958	123, 21						
	4	778				1007	130, 13						
101	1	779				956a	123, 9						
	3	780				956b	123, 11						
	hi	781											
	4	782				969	125, 4				105b		
102	1	783				974	125, 24						
	3	784			1203	1114	142, 17						
	hi	785											
	4	786	276										
103	1	787				1103	139, 20						
	2a	788				1104a	139, 23					10, 3a	
	2b	789				1104b	140, 23					—	
	2c	790				—	—					10, 3b	
	3	791											
104		792											
105	1	793										10, 1	
	3	794											
	hi	795	802										
	4	796				829	104, 23	202, 35	—				
106 A	1	797											
	3	798											
	4	799											
106 B	1	800											
	3	801											
	hi	802	795										
	4	803											

LIVRE DEUXIÈME

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
1	1	804											
	2	805											
2	1	806											
	2	807											
	3	808						—	70				
	4	809	714	837		102	12, 11	—	71				
3	1	810						—	823	366	463	14, 4a	
	2^1	811											
	2^2	812						7, 1	9				
								105, 1	431				
								109, 1	452				
	3	813									464	14, 5	
	4	814									462		
4	1	815											
	2	816						101, 1	408			17, 2	
	3	817				125	14, 29						
						409	54, 1						
	4	818		914		399	52, 32					17, 7	
				959									
				1116									
5	1	819									468	16, 1	
	3	820		1004									
	4	821				108	12, 28	115, 4	483				
								126, 3	534				
6	1	822		1064									
	2	823						162, 1	672			15, 3	
	3	824											
	4	825		1005				164, 4	682				

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
7	1	826											
	3	827											
	4	828						—	843				
8	1	829		1156				5, 1	1				
	3	830				1249	161, 21	6, 2	5		1a		
	4	831	15			1263	163, 17	—	750				
9	1	832						28, 4	111				
	3	833		958		1179	150, 18						
	4	834				1173	149, 19						
10	1	835											
	3	836				14a	2, 30						
	4	837	714	809		102	12, 11						
11	1	838											
	3	839				111	13, 8						
	4	840		910		1203	155, 1						
12	1	841		1062		1175	149, 28				112		
	3	842				1210	155, 27						
	4	843		888		1202	154, 28					17, 8	
				1061									
13	1	844				1204	155, 5						
	3	845				1200	154, 16				412		
	4	846				1207	155, 17	53, 3	207				
14 A	1	847								125a			
	2	848								125b			
	3	849								127			
	4	850			1261			128, 4	541				
								—	871				
B	1	851	40	908									
	2	852											
	3	853						204, 32	932				

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
15	1	854											
	2^1	855											
	2^2	856											
	3^1	857											
	3^2	858						174, 2	734				
	4	859											
16	1	860				303	40, 6	184, 7	—		380		
						293	38, 14						
	2	861											
	3	862		983		43	6, 1						
	VD	863				305a	40, 13						
						287b	37, 23						
	4	864		1084		330	44, 3				45		
						370	49, 5						
17	1	865											
	2	866											
	3	867											
	4	868											
18	1	869						—	421				
	2	870											
	3	871			1481								
	4	872						—	423				
19	1	873											
	3	874				819	103, 2						
	4	875											
20	1	876						150, 1	625				
	3	877											
	4	878						19, 3	—			15, 6	
	(5)	879											
21	1	880											
	3	881											
	4	882											

Gel., II			I	II	III	I éon.		H	P	B	G	MF	MGV
22	1	883			1331	430	57, 11						
	3	884											
	4	885											
23	1	886											
	3	887				106	12, 3						
	4	888		843		1202	154, 28						
				1061									
24 A	1	889						—	829				
	2	890											
	3	891						—	830				
	4	892		999	1336	1043	133, 28	71, 3	279			21, 8a	
24 B	1	893											
	3	894											
	4	895				1067	136, 1	—	860				
25	1	896								320			
	2	897		906		240	30, 11	123, 3	522				
	3	898				243	30, 22	162, 2	673				
	4	899											
	(5)	900											
26	1	901				251	31, 23	125, 1	526	317	371		
	2	902				247	31, 6						
	3	903				238	29, 21	125, 2	527	319			
	4	904						125, 3	528				
	6	905	347		1348	255	32, 16						
	7	906		897		240	30, 11	123, 3	522				
27	1	907		1067		1193	153, 14						
	2	908	40	851									
	3	909				386	51, 15						
	4	910		840		1203	155, 1						
28	1	911				269	34, 12	126, 1	532		409		
	3	912				270	34, 15						

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
	4^1	913				276	35, 21						
	4^2	914		818		399	52, 32						
				959									
				1116									
29	1	915											
	3	916				353	46, 23						
	4	917											
30	1	918						129, 5	545	4	344		38, 1
	3	919				318	42, 16	130, 2	549				
	4	920									382		
31	1	921				280	36, 8			329	374		
	2	922				364	48, 14			331	376b		
	3	923				286	37, 17				470		
	VD	924				329	43, 31						
	4^1	925											
	4^2	926				741	94, 18						
32	1	927						130, 1	548				
	2	928		1080		1234	158, 22	184, 1	774		381		
	3	929									382*		
	4	930				345	45, 26						
33	1	931											
	2	932				346	45, 30						
	3	933											
	4	934				344	45, 23						
	5	935				352	46, 18						
	6	936				337	44, 35	129, 8	547				
	7	937				377	50, 6						
	8	938											
34	1	939											
	3	940				778	98, 23	—	838			16, 3	
	4	941				340	45, 6						

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
35	1	942											
	3	943											
	VD	944				298	39, 19					17, 5a	
	4	945				320	42, 28	183, 4	773				
36	1	946						131, 3	557				
	3	947				328	43, 28						
	VD	948				376	50, 1	128, 3	540				
	4	949				335	44, 26						
37	1	950				1170	149, 3						
	3	951		1057		1167	148, 25						
	4	952		1104		796	100, 20						
38	1	953											
	2	954											
	3	955		998									
				1011									
	4	956				103	12, 13						
39	1	957											
	3	958		833		1179	150, 18						
	4	959		818		399	52, 32						
				914									
				1116									
40	1	960											
	2	961											
	3	962						160, 2	667				
	4	963											
41	1	964				62	7, 25	158, 2	663		452		
	2	965				154	18, 9						
						258	32, 28						
	3	966											
	4	967		978		821	103, 9	12, 3	42				
				1101									

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
42	1	968				785	99, 18	13, 1	46 818		399	16, 2b	
	2^1	969											
	2^2	970											
	3	971											
	VD	972						—	820		383b		
	4	973											
43 A	1	974						143, 4	607				
	2	975									395		
	3	976				767	97, 15	—	819				
	VD	977				776	98, 13						
	4	978		967 1101		821	103, 9	12, 3	42				
B	1	979				765	97, 8	—	608		397 440a		
	2	980				782	99, 9						
	3	981											
44	1	982				824	103, 28						
	3	983		862		43	6, 1						
	4	984				117	13, 26						
45	1	985		1009		798	100, 27					16, 2a	
	3	986				810	102, 1						
	4	987		1019	1212			48, 3	187			16, 6	
46	1	988											
	2	989											
	3	990											
	VD	991											
	4	992											
47	1	993						14, 1	49				
	2	994								124			
	3	995				731	93, 16	—	653				
						764	97, 6						
	4	996											

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
48	1	997											
	3	998		955									
				1011									
	4	999		892	1336	1043	133, 28	71, 3	279				
49	1	1000				716	92, 3					16, 4a	
	3	1001				80	9, 20					17, 3	
						149	17, 23						
						323	43, 6						
	4	1002											
50	1	1003				479	62, 28						
	3	1004		820								16, 4b	
	4	1005		825				164, 4	682			16, 7	
51	1	1006											
	3	1007				14	2, 30						
						145	17, 9						
	4	1008				781	99, 5						
52	1	1009		985		798	100, 27					16, 2a	
	2	1010				795	100, 18						
	3	1011		955									
				998									
	4	1012											
53	1	1013						—	822			17, 1	
	3	1014						—	824				
	4	1015		1072				—	821				
54	1	1016						—	652				
	3	1017											
	4^1	1018				557	72, 4	—	655		104		
	4^2	1019		987	1212			48, 3	187				
55	1	1020										14, 1	
	3	1021											
	4	1022											

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
56	1	1023											
	3	1024						—	422				
	4	1025											
57	1	1026				830	104, 27				406a		
	3	1027				831	105, 1						
	4	1028				833	105, 9						
58	1	1029						56, 1	246				
	3	1030						56, 2	247				
	4	1031						56, 3	248				
59	1	1032											
	2^1	1033				858	108, 22	169, 3	702				
	2^2	1034											
	3	1035				847	107, 2						
	4	1036											
60 A	1	1037						35, 2	128				
	2	1038	587										
	3	1039											
	4	1040	97			891	112, 26	39, 3	144				
B	1	1041	89					57, 1	221				
	3	1042						—	746				
	4	1043											
C	1	1044	94			984	126, 34						
	2^1	1045						58, 1	226				
	2^2	1046									171		
	2^3	1047											
	2^4	1048				1313	170, 7						
	2^5	1049		1174				44, 8	170	(33)			
	3	1050						66, 2	259				
								100, 8	406				
	4	1051						166, 8	693				
	5	1052	348					202, 37	—				
61	1	1053						—	832				
	3	1054											
	4	1055											

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
62	1	1056				1164	148, 15						
	3	1057		951		1167	148, 25						
	4	1058				1169	149, 1	—	836				
63	1	1059				26	4, 8	—	837		114a		
	3	1060				33	5, 5					17, 4	
	4	1061		843		1202	154, 28						
				888									
64	1	1062		841		1175	149, 28				112		
	2^1	1063				1186	152, 3	187, 1	787				
	2^2	1064		822									
	3	1065				1184	151, 20						
	4	1066											
65	1	1067		907		1193	153, 14						
	3	1068				106	12, 22						
						1191	153, 5						
	4	1069											
66	1	1070											
	3	1071											
	4	1072		1015				—	821				
67	1	1073											
	3	1074											
	4	1075											
68	1	1076											
	3	1077											
	VD	1078											
	4	1079			1271								
69	1	1080		928		1234	158, 22	184, 1	774		381		
	2	1081						183, 1	771				
	3	1082						142, 2	601				
								184, 2	775				

Gel., II		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
VI)	1083				1221	157, 4	183, 3					
							184, 3	776				
4	1084		864		330	44, 3						
					370	49, 5						
70 1	1085											
3	1086											
4	1087						184, 6	780				
71 1	1088				400	53, 2						
3	1089				767	97, 15						
4	1090				70	8, 22	202, 32	—				
72 1	1091				8	2, 10	184, 8	—				
3	1092				1	1, 2						
4	1093											
73 1	1094				835	105, 17						
2	1095				152	18, 1						
					326	43, 20						
3	1096				814	102, 15						
4	1097				167	20, 1						
74 1	1098											
2	1099						132, 1	—				
3	1100											
4	1101		967		821	103, 9	12, 3	42				
			978									
75 1	1102				726	93, 2						
3	1103				127	15, 5						
4	1104		952		796	100, 20						
76 1	1105				79	9, 17						
2	1106				83	10, 2						
3	1107				735	93, 30	151, 2	632				
4	1108											

Gel., II			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
77	1	1109				733	93, 24						
	2	1110				734	93, 27						
	3	1111				817	102, 25	23, 2	85				
	4	1112				834	105, 11						
78	1	1113											
	2	1114											
	3	1115											
	4	1116		818		399	52, 32						
				914									
				959									
79	1	1117				394	52, 14						
	3	1118				397	52, 24	—	834				
	4	1119											
80	1	1120						193, 1	811	37			4, 1
	2	1121						192, 1	808	38			
	3	1122						186, 2	785				4, 3a
	VD	1123	552			867	110, 2			44			4, 5
	4	1124						186, 3	786				4, 9
81	1	1125						186, 1	784	39			4, 2;
													5, 1
	2^1	1126								40			
	2^2	1127						193, 2	765	41			5, 2
	2^3	1128								43			5, 3a
	3	1129				523	67, 22	—	766	61			5, 4a
	4	1130	590					192, 3	810				5, 11
82	1	1131								56			
	2	1132											
	3	1133											4, 4a
	4	1134						—	767				4, 8
83	1	1135				883	111, 29	189, 2	794	57			
	2^1	1136								55			
	2^2	1137						188, 1	790				
	3	1138				1326	171, 20	36, 2	—		88a		

Gel., II		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
							191, 7	806				
							192, 2	809				
4	1139											4, 7
84 1	1140		1154				189, 1	793				
2^1	1141						190, 1	797				
2^2	1142											
2^3	1143						204, 15	—				
3	1144				884	112, 1	188, 2	791	60			
4	1145						193, 6	815				5, 13
4^1	1146						191, 3	802				
4^2	1147						—	853				
4^3	1148						191, 2	801				
4^4	1149											
4^5	1150											
4^6	1151						—	816				
4^7	1152						191, 1	800				
4^8	1153											
4^9	1154		1140				191. 4	803				
4^{10}	1155											
4^{11}	1156		829				5, 1	1				
85 A 1	1157											
2	1158						53, 4	208				
							202, 4					
3	1159	165			1296	168, 8	—	506				
VD	1160											
4	1161	122			1298	168, 18	42, 3	191				
5	1162				363	48, 10	129, 10	—				
B 1	1163	124			1308	169, 22						
2^1	1164						—	817				
2^2	1165											
3	1166				1312	170, 3						
4	1167				1323	171, 11	78, 3	298				
5	1168	118			1317	170, 20						
C 1	1169											
2^1	1170						39, 1	142				
2^2	1171											
2^3	1172											
2^4	1173						32, 1	118				
							44, 5	167				
							191, 5	804				
2^5	1174		1049				44, 8	170	(33)			
							191, 6	805				
3	1175											
4	1176				930	118, 9						
5	1177										19, 9	

LIVRE TROISIÈME

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
1	1	1178						—	554	519		19, 1	
	2	1179										19, 2	
	3	1180						—	555		315b	19, 5	
	4	1181						—	556	23			
2	1	1182						—	564			19, 4	
	2	1183				1016	131, 11						
	3	1184			1697			—	565				
	4	1185				636	81, 11	—	566				
3	1	1186						—	567				
	2	1187											
	3	1188	705									21, 5	
	4	1189						—	867				
4	1	1190				1015	131, 8	—	570				
	2	1191				1049	133, 19	202, 44	—			22, 1	
	3	1192						—	571			21, 6	
	4	1193				580	74, 19	29, 3	117				
								—	572				
5	1	1194						—	579			22, 3	
	2	1195						62, 5	245			22, 4	
	3	1196	170			93	11, 6	—	580				
	4	1197			1200								
6	1	1198						—	591		477		
	3	1199						—	592				
	4	1200			1197			—	593				
7	1	1201						—	615			21, 2	
	2	1202			1472								
	3	1203	784			1114	142, 17	—	616				
	4	1204				630	80, 18	—	617				

Gal., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
8	1	1205						—	628				
	2	1206				574	74, 2						
	3	1207						—	629				
	4	1208			1487	453	60, 9	—	630				
9	1	1209			1234t	598	76, 16	—	634				
	2	1210	561		1264								
	3	1211	563										
			588										
	4	1212		987				48, 3	187				
				1019				—	636				
10	1	1213											
	2	1214	164					—	649			20, 4	
	3	1215			1391			67, 2	262				
								—	650				
	4[1]	1216			1367			160, 3	668				
	4[2]	1217			1388			—	519				
11	1	1218											
	2	1219						—	659				
	3	1220						—	660				
	4	1221						—	661				
12	1	1222							705				
	2	1223						204, 37	938				
	3	1224						—	706	514			
	4	1225	488					—	707				
13	1	1226				78	9, 14						
	2	1227						—	717				
	3	1228						—	718				
	4	1229	461										
14	1	1230											
	2	1231	168					—	711				
	3	1232	553					—	712				
	4	1233	728					—	713				

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
15	1	1234						202, 28	720				
	2	1235											
	3	1236						—	721				
	4	1237			1272								
16 A	1	1238						95, 4	374				
								202, 11					
	2	1239						—	723				
								204, 19	919				
	3	1240						—	724				
	4	1241						10, 3	28				
16 B	Canon.												
16 C	1	1261		850				128, 4	541				
								—	871				
	2	1262											
	3	1263						—	74				
	4	1264	561		1210								
	5	1265						—	537				
	6	1266						—	96				
	7	1267						—	102				
	8	1268			1299			—	581				
	9	1269			1303			—	(863)				
	10	1270			1307			—	(569)				
								—	722				
	11	1271		1079				—	651				
	12	1272			1237								
17	1	1273											
	2	1274	272			520	67, 13	—	896				
			374										
	3	1275	591										
	4	1276											
	5	1277											
	6	1278						—	897				
	7	1279											
	8	1280											
	9	1281						(202, 15)	898				
	10	1282											
	11	1283			1534	917	116, 21	—	899				
	12	1284											

Gel., III			I	II	III	Léon.	H	P	B	G	MF	MGV
	13	1285			1392		—	900				
	14	1286										
	15	1287					202, 22	—				
18	1	1288									20, 1a	
	2	1289					204, 10	—			20, 1b	
	3	1290					106, 2	435			20, 6a	
	4	1291									20, 8	
19	1	1292					54, 1	209			20, 2	
	2	1293										
	3	1294					171, 2	715				
	4	1295					—	856				
20	1	1296										
	2	1297										
	3	1298	481				—	858				
	4	1299			1268		—	581				
21	1	1300					—	861				
	2	1301										
	3	1302					—	862				
	4	1303			1269		—	863				
22	1	1304										
	2	1305					—	868				
	3	1306					—	865				
	4	1307			1270		—	569				
23	1	1308										
	2	1309										
	3	1310										
	4	1311					—	114				
	(5)	1312										
24	1	1313							400			
	2^1	1314							402			
	2^2	1315							401			

Gel., III		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
3	1316											
hi	1317											
hi	1318											
4^1	1319											
4^2	1320											
25 1	1321											
2	1322											
26 1	1323											
2	1324			1209	598	76, 16						
3	1325											
4	1326				483	63, 10						
27 1	1327											
2	1328				602	76, 29						
3	1329						51, 2	199				
4	1330				1049	134, 15	37, 3	134				30,7
5^1	1331		883		430	57, 11						
5^2	1332				1050	134, 17	202, 45	—				
28 1	1333											
2	1334				190	23, 15						
3	1335											
4	1336		892		1043	133, 25	71, 3	279				
			999									
29 1	1337						202, 52	—				
2	1338						201, 13	945				
3	1339						55, 2	214				
4	1340											
30 1	1341											
2	1342						201, 35	959				
3	1343						—	635				
4	1344											

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
31	1	1345											
	2	1346	80										
	3	1347								382			
	4	1348	347	905		255	32, 15	36, 3	—			19, 8	
32	1	1349						201, 22	—				
	2	1350						201, 31	—		343		
	3	1351			1491			—	731				
	4	1352											
33	1	1353									191a		
	2	1354				492b	64, 7						
	3	1355						65, 2	255				
								—	536				
	4	1356									24		
34	1	1357						47, 4	184				
								202, 6	—				
	3	1358											
	4	1359											
35	1	1360											
	2	1361						167, 1	694		191c		
								201, 1	940				
	3	1362											
	4	1363											
36	1	1364											
	2	1365											
	3	1366											
	4	1367			1216			160, 3	668				
37 A	1	1368											
	2	1369				1133b	144, 22						
	3	1370						41, 3	152				
								—	113				
	4	1371						(33, 3)	(68)				

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
38	1	1377						223, 1	—				
	2	1378						223, 2	—				
	3	1379											
	4	1380			1406								
39	1	1381											
	2	1382											
	3	1383						54, 2	210				
	4	1384											
40	1	1385											
	2	1386											
	3	1387											
	4	1388			1217								
41	1	1389											
	2	1390											
	3	1391			1215			67, 2	262				
	4	1392			1285			—	900				
42	1	1393						222	—				
	2	1394											
	3	1395											
	4^1	1396						202, 38	—				
	4^2	1397											
43	1	1398											
	2	1399											
	3	1400				908	115, 9						
	4	1401				910	115, 21						
44	1	1402				1111	142, 8						
	2^1	1403						219, 1	—				
	2^2	1404											
	3	1405											
	4	1406			1380								

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
45	I	1407											
	2^1	1408											
	2^2	1409											
	3	1410											
	4^1	1411											
	4^2	1412						219, 2	—				
46	I	1413											
	2^1	1414											
	2^2	1415											
	3	1416											
	4	1417											
47	I	1418				569	73, 15						
	2	1419	729										
	3	1420	512			1098	138, 31						
	4	1421			1479	582	74, 25						
48	I	1422											
	2	1423			1425					(431) (562)			
49	I	1424											
	2	1425			1423					(431) (562)			
	3	1426											
	hi	1427			1428								
	4	1428			1427								
50	I	1429			1552	(1099) (642)	(139, 3) (82, 2)						
	2^1	1430											
	2^2	1431											
	3	1432				21	3, 22						
	VD	1433				22	3, 24						
	hi	1434	689		1698								
	4	1435											
51	I	1436	228										
	2	1437				468	61, 26						

Gel., III		I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
3	1438			1699								
4	1439											
5	1440											
6	1441											
7	1442											
52 1	1443				1109	141, 13	200, 5	—				
2	1444				1108	141, 10	200, 11	—				
3	1445			1458 1693			200, 4	—				
VD	1446						200, 3	—				
hi	1447				1107	141, 3	—	—				
hi	1448											
or.	1450											
Ben.	1451				1110a	141, 16	—	—				
Ben.	1452				1110b	141, 31	200, 8	—				
Ben.	1454											
4	1455				1105	140, 39	200, 1	—				
53 1	1456											
2	1457											
3	1458			1445 1693								
hi	1459											
4	1460											
54 1	1461											
2^1	1462											
2^2	1463											
2^3	1464											
2^4	1465											
2^5	1466											
2^6	1467											
3	1468											
hi	1469											
4	1470											
55	1471										II, 3	
56 1	1472			1202								

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
	2^1	1473				996	128, 27						
	2^2	1474											
	3	1475											
	4^1	1476											
	4^2	1477											
57	1	1478											
	2^1	1479			1421	582	74, 25						
	2^2	1480			1495							13, 4	
					1506								
	3	1481		871								13, 6a	
	4	1482				447	59, 20						
58	1	1483				462	61, 8						
	2^1	1484											
	2^2	1485						217, 2	—			13, 8	
	3	1486										13, 6b	
	4	1487			1208	453	69, 9						
59	1	1488			1506							13, 3	
	2^1	1489				1128	144, 2						
	2^2	1490											
	3	1491			1351			—	731			13, 7	
	4	1492	248			568	73, 12						
60	1	1493											
	2^1	1494											
	2^2	1495			1480								
	3	1496				872	110, 21						
	4	1497				563	72, 22	—	389			13, 10	
61 A	1	1498											
	2^1	1499											
	2^2	1500											
	3	1501											
	4	1502				609						13, 11	
61 B	1	1503										13, 2a	
		1504				444	59, 5					13, 2b	

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
62	1	1505											
	2	1506			1480								
					1488								
	3	1507				1132	144, 18						
	hi	1508											
	4	1509											
63	1	1510				425	56, 18	202. 9	—				
	3	1511				634	81, 3						
	4	1512				513	66, 18	159. 3	—				
64	1	1513				426	56, 20						
	3	1514	475					93. 2	361				
	4^1	1515	243										
	4^2	1516											
65	1	1517				437	58, 5						
	2	1518											
	3	1519											
	4	1520				459	60, 20						
66	1	1521				(428)	(57, 2)	202. 36	112				
	2^1	1522											
	2^2	1523				1081a	137, 8						
						1080b	137, 7						
	3	1524						73. 3	—				
								43. 3	—				
								135. 3	578				
	4	1525				470	61, 30	47, 2	182				
67	1	1526				1080a	137, 5						
						438	58, 9						
	2	1527											
	3	1528											
	4	1529											
68	1	1530											
	2	1531											
	3	1532											

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
	4	1533				423	56, 10						
	5	1534			1283	(917)	(116, 21)	—	899				
69	1	1535											
	2	1536											
	3	1537								380			
	4	1538								379			
70	1	1539											
	2	1540								381			
	3	1541											
	4	1542								381			
71		1543											
72	1	1544											
	2	1545											
	3	1546											
	4	1547											
73	1	1548								442			
	2	1549											
	3	1550			1572					443			
	hi	1551											
	4^1	1552			1429								
	4^2	1553								444			
74	1	1554											
	2	1555											
75		1556						207, 2	—	543			
76		1557-1565											
77		1566											
	1	1567											
	2												

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
78		1568											
79	1	1569			1548								
	2	1570			1548								
80	1	1571											
	2	1572			1550								
81		1573											
82		1574											
83		1575						213	—				
84	1	1576								569			
	2	1577								571			
	3	1578								572			
	4	1579								573			
	5	1580											
	6	1581				587	75, 10	203, 5	916				
	7	1582											
	8	1583											
	9	1584											
	10	1585											
	11	1586	677										
85	1	1587								563			
	2	1588								564			
	3	1589						203, 2	—	565			
	4	1590								566			
	5	1591								567			
	6	1592								568			
	7	1593											
	8	1594											
86	1	1595											
	2	1596											

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
	3	1597											
	4	1598								561			
	5	1599											
	6	1600											
87	1	1601											
	2	1602								(562)			
88	1	1603	577					138, 4	—	560			
	2	1604											
89		1605											
90		1606											
91 A	1	1607								535			
	2	1608											
	3	1609								536			
	4	1610											
	5	1611											
	6	1612								538			
	7	1613								537			
	8	1614											
B	1	1615									248		
	2	1616								539			
	3	1617											
	4	1618								526			
C	1	1619											
	2	1620											
	3	1621											
D	1	1622											
	2	1623											
	3	1624											
E	1	1625											
		1626											
	2	1627											
92	1	1628				1160	147, 22						
	2	1629				1161	148, 2			525			
	3	1630			1635	1157	147, 13						
	bi	1631				1154	147, 3						
	4	1632											

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
93	1	1633				1159	147, 19			524			
	2	1634											
	3	1635			1630	1157	147, 13						
	hi	1636				1158b	147, 17						
	4	1637											
94	1	1638											
	2	1639											
	3	1640											
	hi	1641			1646								
	4	1642											
95	1	1643				1151	146, 27						
	2	1644				1155	147, 6						
	3	1645				1152b	146, 30						
	hi	1646			1641								
	4	1647			1656								
96	1	1648	489		1654								
			525										
	2	1649			1632								
	3	1650											
	hi	1651											
	4	1652			1649								
97	1	1653											
	2	1654	489		1648								
			525										
	3	1655			1689	1152a	146, 30						
	4	1656			1647								
98	1	1658				1141	145, 18						
	3	1659				1142	145, 22						
						1143	145, 25						
	hi	1660											
	4	1661				1146	146, 10						
99	1	1662											
	3	1663											
	hi	1664											
	4	1665											

Gel., III			I	II	III	Léon.		H	P	B	G	MF	MGV
100	1	1666				1149	146, 20						
	2	1667				1147	146, 13						
	3	1668				1139	145, 9						
	hi	1669											
	4	1670											
101	1	1671				1150	146, 23						
	2	1672				1163	148, 10						
	3	1673				1157b	147, 13						
	hi	1674				1162	148, 6						
	4	1675											
102	1	1676											
	3	1677											
	hi	1678				1140b	145, 16						
	4	1679				1140b	145, 14						
103	1	1680											
	2	1681			1684								
					1692								
	3	1682											
	hi	1683											
	4	1684			1681								
					1692								
104	1	1685											
	2	1686						225, 1	—				
	3	1687											
	hi	1688				1140a	145, 14						
	4	1689			1655								
105	1	1690											
	2[1]	1691											
	2[2]	1692			1681								
					1684								
	3	1693			1445								
					1458								
	hi	1694				1140b	145, 16						
	4	1695											

Gel., III			I	II	III	Léon	H	P	B	G	MF	MGV
106	1	1696					58, 4 202, 12	229 —				
	3	1697			1184							
	hi	1698			1434							
	4	1699			1438							
Contest.		1700										
Poenit.		1701										
	1	1702							578			
		1703							585			
	3	1704	360									

TABLE DES RÉFÉRENCES BIBLIQUES

Gen., 1, 1-2, 2 115;116;117; 118;119;120; 124; 125.
3, 24 356.
5, 31 sv. 118.
22, 1-19 116;117;118; 119; 120.
Ex., 12, 1-11 118; 120.
14, 24-15, 1 115;118;119; 120; 124.
23, 16 467.
29, 12-18 41, 11.
32, 11-14 110.
32 571.
Lev., 2, 2 41, 11.
6, 21 41, 11.
8, 11-15 41, 11.
23, 10-21 110; 112.
23, 15 sv. 467.
23, 18 41, 11.
23, 26-32 110.
23, 33-43 110.
26, 3-12 110; 112.
Dt., 11, 22-25 111; 112.
26, 1-11 110; 112.
26, 15-18 111; 112.
31, 22-30 115;116;117; 118;119;120; 123; 124.
III Rg., 8, 14-34 47; 48.
IV Rg., 2, 20-22 50.
4, 25-38 571.
13, 14-21 571.
II Par., 6, 14 sv. 47.
II Esdr., 1, 5-11 571.
Judith, 16, 17 356.
Ps., 6 146, 19.
14 446, 40.
16 571.
23 388, 91.
24 571.
27 463, 80.
29 153, 32.
33 463, 90; 571.
34 466, 103.
39 571.
41 116;118;119; 124.
44 388.
47 388; 418, 25.
50 146, 19; 152, 29; 571.
54 455; 571.
67 443, 31.
69 466, 103; 571.
70 571.
73 463, 90; 571.
78 571.
79 418, 25.
93 261.
95 571.
104 571.
106 466, 102.
113 58.
117 58, 6.
118 88; 95; 571.
126 146, 19.
129 152, 30.
132 441; 442, 23.
136 571.
137 571.
144 571.
Prov., 21, 1 511, 32.
31, 10-31 387.
Sap., 1, 1 249.
7, 30-8, 4 387.
9, 1 356.
Eccli., 24, 11-20 382; 387.
24, 23-31 387.
36, 1-10 111; 112.
Is., 2, 2-5 410.
4, 1-6 115;116;118; 119;120;124.
7, 11-15 387;388;396; 105;410;412.
11, 1-5 387; 410.
19, 20-22 111.
30, 15 152, 29-31.
35, 1-7 111.
38, 1-6 571.
40, 9-11 111.
40, 12 356.
41, 11 356.
42, 1-9 111.
43, 26 152, 30.
44, 1 249.
45, 1-8 111.
45, 8 388, 91.

	45, 9	356.
	54, 17-55, 11	115; 117; 118; 120; 124.
	58, 9-14	571.
Jer.,	7, 1-7	571.
	17, 7-10	571.
	18, 18-23	571.
	23, 5-8	414; 417; 419.
	30, 8-11	110; 112, 41.
Thren.,	3, 22-57	571.
Baruch,	2, 12	146, 19.
	3, 9-38	116; 117; 118. 119; 123; 124; 125.
Ezech.,	18, 1-9	571.
	18, 23	152, 30.
	33, 11-12; 16	152, 30.
	34, 26	466, 101.
	37, 1-14	118; 119; 120, 54; 125.
Dan.,	3	571.
	3, 1-24	118.
	3, 34-45	571.
	3, 49-55	26; 110-111; 112, 40; 117; 194; 196.
	3, 52	466, 104; 467.
Os.,	6, 1-6	88-89.
Joël,	2, 19	462.
	2, 22	249.
	2, 28	249.
	2, 28-32	110; 112.
Jonas,	3, 1-10	118; 125.
Mich.,	7, 14-20	110.
Zach.,	8, 14-19	110.
	9, 9-16	571.
Malach.,	3, 1-4	386; 387.
II Mach.,	2, 23-27	111; 112.
Mt.,	1, 1-16	386.
	5, 5	146, 19.
	6, 24-33	463, 90.
	6, 31-34	467.
	7, 8	152, 29.
	8, 5-18	570.
	11, 2-10	416; 417; 419.
	13, 23	508.
	13, 44 sv.	353; 359.
	13, 44-52	382.
	13, 45-46	382; 388.
	14, 22-33	313, 14; 333.
	15, 21-28	570.
	16, 13-19	313, 14.
	19, 27-29	313, 14.
	20, 1-16	216, 10.
	20, 29-34	249.
	21, 1-9	417; 419.
	25, 35	447.
	27, 52-53	355.
Mc.,	6, 17-19	372.
Lc.,	1, 26-38	384; 385; 386; 388; 412.
	1, 39-47	384; 385; 386; 411; 412.
	2, 1-14	209, 2.
	2, 21-32	212; 383; 384; 385; 388; 400.
	2, 28-40	385; 386; 387.
	3, 1-6	416.
	4, 38-44	249; 570.
	5, 17-26	249.
	6, 36-42	249; 250; 251, 92.
	7, 11-16	570.
	7, 36-47	570.
	8, 4-15	230.
	8, 41-48	249.
	9, 1-6	249.
	9, 12-17	249.
	10, 38-42	384; 385.
	11, 10	152, 29.
	11, 27-28	385; 386; 387.
	14, 1-11	463, 90.
	15, 1-10	249.
	16, 19-31	570.
	17, 1-11	570.
	17, 11-19	463, 90.
	17, 41	479, 23.
	21, 25-33	416; 417; 419.
Jo.,	1, 19-28	416; 417; 419.
	3, 1-15	249; 250; 359.
	6, 5-14	417; 419.
	6, 52	571.
	6, 57	571.
	10, 11-16	243.
	13, 1-15	127.
	14, 1-13	243.
	14, 2-3	440.
	15, 1-7	243.
	15, 26-16, 4	243.
	16, 5-14	243; 244.
	16, 13	261.
	16, 16-22	243.
	16, 23-30	243; 244.
	17, 1-11	226, 32.
	17, 17-18, 1	249.
	20, 19-23	236; 237.
	20, 19-31	236; 237; 238.
	20, 24-31	236; 237; 238; 243.
	21, 15-19	313, 14.
Act.,	2, 22-28	249.
	4, 32	441; 442, 23; 443.
	8, 5-8	249.
	13, 44-52	249.
Rom.,	5, 1-5	110; 112; 249.
	6, 13	355.
	8, 18-23	110; 112; 249.

	13, 11-14	414; 417; 419.
	15, 4-13	414; 417; 419.
I Cor.,	1	110.
	3, 19-20	261.
	4, 1-5	414; 417; 419.
	12, 2	249.
	13, 5	443.
II Cor.,	6, 7	355.
Gal.,	6, 10	447; 448, 49.
Eph.,	2, 10	356.
Philip.,	4	111.
	4, 4-7	414; 417; 421.
Col.,	1, 25-28	383, 82.
	2, 8	261.
I Thess.,	4, 1-7	111; 112.
	5, 14-23	111; 112.
II Thess.,	2, 1-8	111; 413; 468.
I Tim.,	3, 8-14	27, 24; 510, 31.
II Tim.,	2, 25	152, 30.
Tit.,	2, 11-15	383, 83.
Hebr.,	9, 2-12	110.
	10, 35-39	417.
	31, 3-4	508.
Jac.,	1, 17-21	243; 244.
	1, 22-27	243; 244.
I Petr.,	2, 11-20	243.
	2, 21-25	243; 244.
	4, 7-11	243.
	4, 8	479.
I Jo.,	4, 8-21	249.
	5, 4-10	243.
III Jo.,	5	447.
Apoc.,	2, 7	356.
	4, 1	249.
	22, 1-4	356.

TABLE DES RÉFÉRENCES AU GÉLASIEN

LIVRE I

Sect. I	203; 207; 209-211; 213; 608-611.
1	608; 609, 4.
4	609; 610, 5.
II	203; 207; 209-211; 214; 608-611.
1	608; 610.
2-3	609; 610.
III	203; 207; 209-211; 213; 214; 567; 608-611.
1	609; 609, 4.
2	609; 610, 6.
4	294; 307; 402; 537; 544.
5	558.
IV	204; 208; 209-211; 214; 608-611.
1	609; 610, 6.
2	609.
Com.	609; 610.
4	608.
V	204; 208; 454, 70; 455; 608-611.
2 et 4	609; 609, 4.
VI	191, 11; 204; 208; 212-213; 567; 612.
1, 2^1; 4	612.
VII	191, 11; 204; 208; 212-213; 612-613.
1	613.
4	293; 300; 301; 660.
VIII	191, 11; 204; 208; 212-213; 567; 613-614.
1	613.
2^2; 4	614.
IX	204; 208; 211-212; 241, 69; 382-383; 398-400.
X	192; 204; 208.
4	558.
XI	192; 204; 208; 567; 611-612.
VD	558.
4	611.
XII	191, 11; 204; 208; 212-213; 567; 611-612.
1	611.
2^1; 2^2	612.
3	558.
Com.	611, 8.
XIII	204; 215-216.
4	222.
XIV	204; 223; 224; 229-230; 567; 615.
2	221; 222; 620.
3	221; 223; 538.
4	538.
XV-XVI	147; 148; 149; 150.
XV, 5	593; 594.

XVII A	204; 223; 228; 615.
1	573; 622.
2	620.
3	573; 620; 630, 20.
4-5	573.
XVII B	204; 223; 615.
1	620; 622; 628; 629; 631; 632.
2	579.
3	228, 38; 620.
5	579.
XVII C	204; 223; 615.
1	579.
3	228, 38.
4	618; 619; 621; 628; 632.
XVII D	204; 223; 226; 228; 615.
1-4	579.
5	579; 620.
XVIII A	204; 223; 228, 37; 615.
1	228, 38; 623.
2	579; 623.
3	620; 629.
5	221.
XVIII B	204; 223; 567; 615.
1	620.
2	217; 221; 222; 225, 28; 621-622.
3	221; 222; 538; 623.
4	619; 631, 21.
5	221.
XVIII C	204; 223; 615.
1-2	619; 628.
3	579.
4	622.
5	579; 623.
XVIII D	204; 223; 615.
1	225, 28; 579.
3	221; 222; 573.
4	411; 573.
5	573.
XVIII E	204; 223; 567; 615.
1	411.
2	228, 38; 630.
4	538.
XVIII F	204; 223; 616.
1-2	220; 221.
3	579.
4-5	221.
XIX	111; 216-218.
5	580.
6	217.
XX A	16; 19; 20; 21-22; 22-27.
XX B	7; 12; 17; 19; 20; 21.
XXI	13; 14; 16; 19; 20; 21.
XXII	8; 12; 17; 19; 20; 21.
XXIII	12; 17; 19; 20; 21.
XXIV	12; 17; 19; 20; 21.
4	420.
XXV A	204; 224; 226-229; 567; 616.
1	538; 542; 623.
2	221; 224; 537; 542.

3 536; 540; 542.
4 538; 542.
XXV B 204; 224; 616.
1 221; 224.
2 579.
3 221; 223; 224; 536; 628.
5 221; 223; 628.
XXV C 204; 421; 616.
1 623.
2 418, 26; 630.
3 221; 620.
5 221; 222; 223; 630.
XXV D 204; 616.
2 573; 623; 631, 21.
3 321; 322; 574.
4 574.
5 574; 579.
XXV E 204; 616.
2 216; 217; 221; 222; 225, 28; 621-622.
3 580; 623.
4 579; 597; 601; 620; 621.
5 221; 222; 628.
XXV F 204; 616.
2 623.
4 221-222.
XXVI A 156-157; 166-167; 204; 230-234; 616.
1 241.
4 231; 240.
XXVI B 204; 216.
4-5 221; 222.
XXVI C 204; 216.
1 221; 222.
2 580; 630.
3 597; 601; 621.
4 580.
XXVI D 204; 616.
1 630.
2 216.
3 221; 222; 580.
4 220; 221; 579; 580.
XXVI E 204; 567; 616.
1 221; 620; 621.
3 538; 564; 579; 619; 621; 622; 624; 628; 631, 21.
5 221; 628.
XXVI F 204; 616.
1 574; 630.
3 221; 223; 574; 628.
4 574; 620; 623.
5 574.
XXVII A 156-157; 204; 230-234; 616.
1 221; 222; 232.
5 232; 437.
XXVII B 204; 567; 616.
1 221; 222; 620.
2 221; 223; 574.
3 538; 574; 578; 620.
4 538; 574; 578; 622.
5 574.
XXVII C 204; 617.

2	630.
3	574; 619; 631, 21; 632.
4	574.
5	574; 579; 580.
XXVII D	204; 617.
2	621.
3	221; 222.
XXVII E	204; 617.
1	580; 597; 601; 620; 621.
2	221; 222.
3	418, 25; 620.
4	221; 223; 580; 628.
XXVII F	204; 617.
2	620; 623.
3	503.
XXVIII A	156-157; 204; 230-234; 617.
3	221; 232.
5	232.
XXVIII B	204; 617.
1	221; 222; 232.
2	221; 222; 579.
3	221; 232.
4	221; 223; 630, 20.
XXVIII C	204; 617.
1	221; 620; 621.
2	221; 223; 620.
3	225, 28; 580.
4	220-221; 580.
5	622.
XXVIII D	204; 617.
1	623.
2	221; 222; 574; 580; 620.
3	580.
4	580; 623; 631, 21.
5	221; 223; 628.
XXVIII E	204; 617.
1	580.
3	221; 223.
5	564; 622.
XXVIII F	204; 225; 226-229; 617.
1	217; 221; 225, 28-29; 580; 621-622.
2	222; 225, 29; 580; 619; 631, 21; 632.
3	221; 222; 225, 29; 580; 620.
4-5	580.
XXIX-XXXVI	155-171.
XXIX	159; 167.
XXXI-XXXIII	161-162.
XXXIV	160; 170-171.
XXXV	160; 164; 170-171.
XXXVI	160; 170-171.
XXXVII A	204; 234; 617.
1	620.
4	622.
XXXVII B	204; 617.
4-5	221; 223.
XXXVII C	204; 567; 617.
3; 5	221; 223.
4	538.
XXXVII D	204; 617.

3	129, 69; 621; 628.
4	293; 298; 301; 573; 619; 631, 21.
XXXVIII-XL	126-139.
XXXVIII A	129-132; 191, 11; 205; 617; 633.
1-2[1]	131, 77.
XXXVIII B	205.
4	445, 36.
XXXVIII C	151-153; 205.
1-3	153.
4	153; 445, 36.
5	151; 152, 29; 153, 31.
6-7	151; 153; 153, 32.
8	152, 29; 153, 31.
9	152.
XXXVIII D	129-132; 617; 633.
3	131, 78; 221; 222.
hi	131, 78; 132; 267; 471; 472; 473-474.
Qui...	132.
5	221; 223.
XL A	135; 205.
VD	135.
hi	267; 471; 472; 473-474.
XL B	133-139; 205.
XL C	128-129; 205.
3	129, 69; 621.
VD	129, 70.
XLI	89; 91-93; 96; 192; 205.
1	92; 106; 122.
2	92.
3-20	634-635.
7	507.
8	202.
11	474, 10; 635, 24.
XLII A	96; 157; 165; 205; 239.
XLII B	96-97; 98; 100-101; 101-102; 102-106; 205; 239.
XLIII A	96; 98; 106; 117-123; 125; 205; 239.
1	122; 202.
2	121-122; 596.
5-11	121-122.
XLIII B	96-97; 98; 100-101; 101-102; 205; 239.
XLIV	96-97; 100, 23; 104, 32; 158; 174; 205; 239; 592.
XLV	96-97; 198; 200; 205; 239; 636-638.
1	202; 603.
3[1]	201.
VD[2]	202.
hi	267; 471; 472; 474-475; 597.
4[2]	201.
XLVI	198; 200; 205; 239; 638-641.
3	201.
VD	202.
XLVII	198; 200; 205; 235-241.
XLVIII	198; 200; 205; 235-241.
3	239.
VD	253, 1.
4[1]	231; 240.
XLIX	198; 200; 205; 235-241.
4	231; 240.
L	198; 200; 205; 235-241.
LI	198; 200; 205; 235-241; 567.

4 537; 544.
LII 198; 200; 205; 235-241.
LIII 198; 200; 205; 235-241; 242.
2-3 232.
LIV 171; 198; 200; 205; 235-241; 567.
VD 241.
LV 179; 198; 200; 205; 235-241.
5 187.
LVI 198; 200; 205; 455.
9 201.
LVII 198; 200; 205; 241-244; 535; 559; 567.
VD 563.
LVIII 198; 200; 205; 241-244; 535; 560; 567.
LIX 198; 200; 205; 241-244; 352; 535; 560; 567.
3-4 533, 3.
LX 198; 200; 205; 241-244; 535; 567.
1-4 352; 560.
3 540.
VD 534; 536.
LXI 198; 200; 201, 27; 205; 241-244; 567.
1 244, 75; 536; 543; 560.
2 560.
3 201; 244, 75; 536; 541.
VD 534; 535; 560.
4 352; 536; 560.
LXII 198; 200; 205; 241-244; 536; 560; 567.
1 536.
3 345; 347; 540; 542.
4 533, 3; 536.
5 187.
LXIII 199; 200; 202; 205; 245-246; 567.
VD; 5 560.
LXIV 199; 200; 205; 245-246; 567.
3 536; 541; 560.
VD 202.
LXV 199; 200; 205; 243; 246; 536; 560; 567.
2 533, 3; 536.
3 201; 244, 75; 536; 541; 542.
4 536.
5 560.
LXVI-LXXVI 172-176; 199.
LXVI A 199; 200; 202; 246.
LXVI B 158; 174; 593.
LXVII 175.
LXVIII 175.
LXIX 172.
LXX 174;593;594.
LXXI 172;173;174;175.
LXXII 170;173;175.
LXXIII 54; 175.
LXXIV 175.
LXXV 169; 174; 592; 593; 594.
LXXVI 139; 175; 176.
LXXVII 117; 123; 125; 174; 199; 200; 205; 246-247.
1 106, 35; 122.
3-6 121.
LXXVIII 199; 200; 202; 205; 246-247; 598.
2 202; 603.
3 603.

VD	596; 601; 603; 604, 8.
4	201.
LXXIX	187; 199; 200; 205; 246-247; 598.
2	596; 600.
3	203.
4^1	202.
5	203; 352.
LXXX	199; 200; 202; 205; 246-247; 248; 567; 598.
1-2	203; 596; 597; 599; 600; 601; 602, 5.
3^1-3^2	597; 599; 600; 601.
VD	203.
4^1	202.
5-4^2	597; 599; 600; 601.
LXXXI	199; 200; 205; 241, 69; 252; 454, 70; 455; 567; 598.
1-2	201-202; 597; 599; 600; 602, 5; 603.
3-6	597; 599; 600; 601; 602, 5; 603.
LXXXII	199; 200; 205; 216; 251-252.
LXXXIII A	191, 11; 196-197; 199; 200; 205; 216; 248; 251-252; 567.
VD	597; 601.
4-5	221; 222.
LXXXIII B	191, 11; 196-197; 199; 200; 205; 216; 248; 251-252.
1 et 5	467, 106.
2	223.
LXXXIII C	110; 191, 11; 196-197; 199; 200; 205; 216; 248; 251-252; 567.
2^1-2^2	467, 106.
2^3	26.
3	221; 223.
5	221; 223; 565.
LXXXIV	191, 11; 199; 200; 205; 241, 69; 248; 252; 253-262; 598.
2^1	267.
LXXXVIII	36-49.
1-2	44; 45-48; 49.
1	46, 25.
2	46, 23-25; 47, 27; 267; 438; 456.
3-15	43.
LXXXIX	36; 48; 187; 205.
3	37.
VD	46, 25; 593, 19; 594.
hi	46, 23.
XC	36; 187; 205.
1-2	46; 593, 19; 594.
VD	38; 593, 19; 594.
hi	38.
4	293; 294; 298; 303.
XCI	36; 187; 205; 263-265.
1	46.
XCII	36; 187; 192; 205; 263-265.
XCIII	36; 187; 205; 266.
XCIV	36; 187; 205; 265-266.
XCV A	10; 13; 14-15; 16; 20.
B 1-10	7; 10; 11; 13; 14-15; 16; 20; 28.
XCVI	16; 18; 20.
9	12; 17; 21.
XCVII	20; 35; 187; 192; 205.
hi	34, 17.
XCVIII	20; 35; 187; 192; 205.
3	558.
hi	34, 17.
XCIX	8; 12; 17; 20; 35.

C 20; 35; 187; 205.
hi 34, 17.
CI 20; 35; 187; 205.
hi 34, 17.
CII 20; 187; 192; 205.
hi 439, 19.
CIII 28-32.
CIV 32-33.
CV 33-35; 187; 192; 205.
1 34, 18-19.
hi 34, 17 et 21.
CVI A 33-35; 34, 19; 187; 192; 205.
1 509.
CVI B 33-35; 187; 192; 205.
hi 34, 17, 19 et 21; 471; 472; 475.

LIVRE II

Sect. II 191, 11; 274; 286; 291; 567.
1-2 556.
3 547; 556.
4 293; 294; 296; 297; 300; 303; 547; 556.
III 274; 281; 291; 317; 326; 554.
1 345; 346.
2[1] 647; 649.
IV 274; 282; 291; 318; 326.
2 647; 649.
3 296; 300.
4 293; 294; 296; 298; 300; 304.
V 274; 281; 291.
3 294; 299; 306; 395, 100.
4 297; 597; 647; 648.
VI 274; 291; 311.
1 293; 294; 300; 302; 303.
2 647; 649.
4 293; 294; 299; 300; 306; 645; 646.
VII 274; 291; 311.
1 399, 112.
4 345; 556.
VIII 274; 280; 291; 320; 377, 63; 393; 401-402.
1 294; 307; 401, 116; 645.
3 297; 307; 401, 116; 645.
4 294; 297; 307; 537; 544.
IX 274; 291.
1 650.
3 294; 297; 299; 303.
4 297; 303.
X 274; 282; 291.
3 297; 303.
4 293; 294; 297; 298; 303.
XI 274; 282; 283; 291; 319.
3 297; 303.
4 293; 294; 297; 298; 301; 303; 660.
XII 274; 282; 283; 291; 319; 320.
1 294; 297; 299; 302; 303.

3	297; 303.
4	294; 297; 299; 303.
XIII	274; 282; 286; 291; 319.
1-3	297; 303.
4	297; 303; 645; 646.
XIV A	274; 280; 291; 318; 381-382; 397-400; 651-656.
1	300; 378; 650; 652; 653; 654; 655.
2	399, 110; 650; 652; 653; 654; 655.
3	378; 650; 652; 653; 654; 655.
4	293; 499, 8; 647, 4; 654.
XIV B	454, 70; 455.
1	293; 301; 556; 653; 654; 660.
2	556; 653; 654.
3	565, 43; 645; 646; 653; 654.
XV	191, 11; 274; 282; 287; 291; 317; 318; 365-369.
2^3	556.
3^3	369; 647; 649.
XVI	274; 291; 352.
1	296; 300; 647, 4; 649; 650; 669; 670.
3	293; 294; 296; 298; 300; 305.
VD	296; 300.
4	293; 294; 296; 298; 300; 302; 303; 613; 650.
XVII	274; 282; 286; 291; 318; 352.
XVIII	274; 291; 310; 318; 350-357; 360-364; 548; 567.
1-4	355.
3	293.
XIX	274; 291; 319; 326.
3	297.
XX	187; 274; 291; 326.
1; 4^1	647; 649.
XXI	274; 282; 291; 319.
XXII	274; 282; 283; 291; 319; 320.
1	294; 297; 299; 306.
XXIII	274; 291.
3	297.
4	294; 297; 299; 303.
XXIV A	274; 282; 287; 291; 310; 318; 326.
1	345; 346.
3	345; 347.
4	293; 294; 296; 298; 300; 305; 645; 646.
XXIV B	274; 291; 310; 326.
4	297; 503.
XXV	187; 274; 291; 657-659.
1	650; 658; 659.
2	293; 296; 298; 650; 658; 659.
3	296; 647; 648; 659.
XXVI	187; 274; 291; 657-659.
1	650; 658; 659.
2	296; 301; 657; 658; 659.
3	296; 301; 650; 658; 659.
4	650; 659.
6	293; 296; 298; 301; 657; 658; 659.
7	296; 298.
XXVII	276; 282; 287; 291; 310; 318; 326; 659-660.
1	293; 294; 296; 298; 301; 305; 660.
2	293; 300; 301; 660.
3	296; 301; 660.
4	294; 296; 298; 301; 303; 660.
XXVIII	276; 292; 310; 326; 659-660.

1	297; 304; 650; 659.
3	297; 304.
4[1]	297; 304; 660.
4[2]	293; 294; 297; 298; 300; 304; 660.
XXIX	276; 292; 310; 312; 660-663.
3	297; 663, 27.
XXX	276; 292; 310; 312; 337-338; 660-663.
1	650; 661; 662, 25; 663; 665.
3	297; 650; 661; 662, 24; 663, 27.
4	650; 669.
XXXI	276; 292; 310; 312; 663-665.
1	296; 650; 664.
2	296; 650; 664.
3	296; 665.
VD	296; 664; 665.
4[1]	664.
4[2]	296; 665, 32.
XXXII	276; 292; 310; 312.
1	650; 661; 662.
2	293; 294; 296; 298; 300; 302; 303; 647, 4; 649; 650; 663, 27; 669; 670.
3	650; 669.
4	296.
XXXIII	276; 312; 454, 70; 455.
2-7	296; 663, 27.
6	650; 661; 662, 24.
XXXIV	276; 282; 287; 292; 310; 319; 326.
3	297; 345; 346, 58; 347.
4	297.
XXXV	276; 282; 292; 310; 319; 326.
VD; 4	297.
XXXVI	276; 292; 310; 312; 332-333; 341; 660-663.
1	333, 26; 650; 661; 662; 663; 665.
3	297; 663, 27.
VD	297; 650; 661; 662, 24; 663, 27.
4	297; 663, 27.
XXXVII	276; 292.
1	297; 304.
3-4	294; 297; 299; 304.
XXXVIII	276; 292.
3	293; 294; 300; 302; 303; 305; 306.
4	296.
XXXIX	276; 282; 292; 319; 326; 332-333; 341.
3	294; 297; 299; 303.
4	293; 294; 297; 298; 300; 304; 408.
XL	276; 281; 292; 341.
3	647; 649.
XLI	276; 282; 287; 292; 318; 341.
1	296; 301; 647; 648.
2	296; 301.
4	294; 296; 299; 301; 303; 647; 648.
XLII	191, 11; 276; 292; 309; 310; 317; 342; 665-667.
1	345; 346; 346, 58; 647; 648-649; 650; 666.
VD	345; 650; 669.
XLIII A	276; 292; 309; 310; 341; 554; 665-667.
1	650; 666.
2	554; 650; 666.
3	296; 301; 345; 346; 554.
VD	296; 301.

4 294; 296; 299; 301; 303; 554; 647; 648.
6 (B 1) 296; 301; 454, 70; 455; 567; 650; 666.
7 (B 2) 296; 301.
XLIV 276; 292; 309.
1 et 4 297; 305.
3 293; 294; 297; 298; 300; 305.
XLV 276; 292; 309; 341.
1 294; 297; 299; 302; 305.
3 297; 305.
4 294; 300; 305; 401, 119; 645; 646.
XLVI 276; 282; 288; 292; 309; 310; 318; 666, 33.
2 399, 112.
XLVII 276; 280; 292; 309; 318; 341; 378; 381-382; 392; 397-400; 567; 651-656.
1 557; 645; 646.
2 650; 652; 655.
3 296; 395; 395, 101.
XLVIII 276; 286; 292; 309.
3 293; 294; 300; 302; 303; 305; 306.
4 293; 294; 297; 298; 305; 645.
XLIX 276; 282; 283; 292; 319; 320; 341.
1-3 297.
L 276; 282; 283; 292; 319; 320; 341; 567.
1 297.
3 294; 299; 306; 395, 100.
4 293; 294; 299; 306; 645; 646.
LI 276; 292.
3-4 297.
LII 276; 292; 318; 341; 369-374; 548; 567.
1 294; 296; 299; 302; 305.
2 296; 302.
3 293; 294; 300; 302; 303; 305; 306.
LIII 278; 282; 283; 292; 319; 320; 341.
1-3 345; 346.
4 294; 300; 306; 345; 346.
LIV 278; 280; 292; 320; 394; 401-402; 567.
1 395; 395, 101.
4[1] 297; 395; 652; 654.
4[2] 294; 300; 305; 645; 646.
LV 278; 282; 292; 319.
LVI 278; 280; 292; 310; 320; 339; 350; 357-364; 548; 567.
LVII 278; 281; 292; 341.
1-4 297.
LVIII 278; 292; 341; 574.
LIX 191, 11; 278; 292; 317; 341.
2[1] 296; 650.
3 296.
LX A 196-197; 278; 292; 410.
2 533, 3; 536.
4 618; 621.
LX B 196-197; 410; 567.
3 537; 544.
LX C 111; 187; 196-197; 410.
LXI 278; 282; 283; 292; 319; 320; 341.
1 345.
LXII 278; 292; 326.
1 297; 304.
3 294; 297; 299; 304.
4 297; 304; 345; 347.

LXIII	278; 282; 287; 292; 310; 319; 326; 339; 667.
1	297; 345; 346, 58; 347; 556; 650; 667.
3	297; 556.
4	294; 297; 299; 303.
LXIV	278; 292; 310; 317; 326; 667.
1	294; 296; 299; 302; 303; 650; 667.
2^1	296; 302; 647; 648.
2^2	293; 294; 300; 302; 303.
3	296; 302.
LXV	278; 281; 292; 326.
1	293; 294; 297; 298; 301; 305; 660.
3	297; 305.
LXVI	278; 292.
4	294; 300; 306; 346.
LXVII	278; 282; 292; 319.
LXVIII	278; 292; 310; 338; 668.
4	294; 307; 542, 11.
LXIX	278; 292; 310.
1	293; 294; 296; 298; 302; 303; 647, 4; 650; 668; 669; 670.
2	650; 668.
VD	296; 302; 650; 668.
4	293; 294; 296; 298; 300; 302; 303; 613; 650.
LXX	278; 282; 292; 310; 319; 338; 668.
1	399, 112.
4	650; 668.
LXXI	214; 278; 282; 292; 319; 338.
1	297.
3	297; 565, 43.
4	297; 645; 646.
LXXII-LXXIX	403-409.
LXXII	409, 12; 425, 33.
1-4	405.
1	669; 671.
LXXIII	425, 33.
1-4	405.
LXXIV	
1-4	405.
4	294; 299; 301.
LXXV	409, 12.
1-4	405.
4	294; 299; 304.
LXXVI	409, 12.
1-4	405-406.
LXXVII	
1-4	405-406.
LXXVIII	408-409.
1-4	409, 11.
4	293; 294; 298; 300; 304; 408, 6.
LXXIX	409, 12; 425, 33.
1-4	406.
3	345; 347.
LXXX	214; 414; 425, 33.
1-4	420-421; 422; 642.
LXXXI	214; 414.
1-4	420-421; 422.
1	424; 564; 641; 642.
2^2	423, 31; 537; 564; 642.
3	537.
4	536; 564.

LXXXII	214; 414.
1-4	420-421; 422.
3	642.
4	537; 564; 642.
LXXXIII	214; 414.
1	421; 423; 642.
2^1	420; 422; 424; 641.
2^2	420; 421; 423; 642.
3	421; 423; 573; 642; 643.
4	420; 421; 423.
LXXXIV	214; 414; 567.
1	421; 422; 424; 641; 642.
2^1-4^1	420-421; 423.
3	643.
4^1	642.
4^2-4^{10}	420-421.
4^3	423; 642.
4^6	423.
4^7	423; 642.
4^9	423.
4^{11}	294; 307.
LXXXV A-C	111; 187; 191, 11; 196-197; 214; 410-412; 414; 425, 33; 567.
LXXXV A	
1	420.
2	412; 420.
3	411, 14; 421; 536; 540, 8.
VD	412; 421.
4	411; 411, 14; 421.
5	411, 14; 420; 421.
LXXXV B	
1	411; 411, 14; 421.
2^1	410; 412; 420; 423.
2^2	410; 420.
3-5	411, 14; 421.
LXXXV C	
1-5	421.
2^4	412; 420; 423; 642; 643.
2^6	26; 423.
4	411, 14.

LIVRE III

Sect. I-XVI	201, 27; 244; 429; 496-497; 567.
I	
1; 3-4	536; 561.
2	561.
II	
1; 3-4	536; 561.
2	561.
III	
1	536; 561.
2	561.
3	541; 561.
4	503; 540.

IV
1 533, 3; 536; 561.
2 561; 565, 43.
3-4 536; 561.
V
1 536; 561.
2 561.
3 221; 223; 224; 533, 3; 536; 561.
4 536; 541.
VI 192.
1-4 536; 562.
4 541.
VII
1; 3-4 536; 562.
2 562.
3 533, 3.
VIII
1; 3-4 537; 562.
2 562.
4 533, 3.
IX
1 537; 562.
2 536; 543; 562.
3 201; 536; 541.
4 294; 300; 305; 401, 119; 402; 533, 3; 537; 540; 562; 645; 646.
X
1 562.
2 221; 224; 537; 562.
3 537; 541; 562.
4[1] 541; 562.
4[3] 534; 536; 541; 562.
XI
1 563.
2-4 537; 562.
XII
1 537; 542; 562.
2 542.
3 537; 562.
4 537; 563.
XIII 534.
1 563.
2-3 537; 563.
4 540; 541.
XIV 534.
1 563.
2-4 537; 563.
2 221; 224.
3 533, 3; 535.
XV
1; 3 537; 563.
2 563.
4 541; 543.
XVI A
1 540; 563.
2 537; 540; 563.
3 537; 563.
4 540.
XVI B 216; 461, 84; 472; 496-498.
XVI C 187, 3; 498-500; 534; 542-543; 567.

1	293; 499; 503; 543.
2	499; 543.
3	533; 542.
4	536; 543; 558.
5	536; 542.
6-7	533; 542.
8	536; 541; 542.
9	543.
10	537; 541; 542.
11	294; 307; 537; 541; 542.
12	543.
XVII	187, 4; 500-501.
4	503.
5-8	561.
9	562.
13	563.
15	503; 562.
XVIII-XXIII	429; 501-503.
XIX, 1	550.
XX, 4	536.
XXI	
1; 3-4	550.
4	543.
XXII	567.
2	503; 550.
3	550.
4	536; 540; 541; 542, 10; 543.
XXIII	567.
2	559.
4	533; 543; 559.
(5)	503.
XXIV	191, 11; 429; 433; 434; 439-440; 519; 588, 7; 677-678.
1-3	439, 15.
hi 1	439, 15 et 19.
hi 2	471; 472; 492-493.
4^1	439, 15 et 18.
4^2	439, 15.
XXV	429; 434; 440; 450-451; 519; 588, 7.
XXVI	429; 505; 515-516.
XXVII	187; 429; 505; 515-516.
4	420.
5^1	294; 299; 306.
XXVIII	430; 504; 505.
4	293; 294; 295; 305.
XXIX	430; 504; 505.
XXX	430; 504; 505; 567.
3	537; 541; 543.
XXXI	430; 504; 505.
3	676; 677.
4	293; 298; 301; 573; 619.
XXXII	430; 504; 505; 567.
3	537; 543.
XXXIII	430; 504; 505.
3	536; 543.
XXXIV	192; 430; 504; 505; 517.
XXXV-XXXVI	430; 504; 505.
XXXVII A	430; 504; 505.
3	533; 543.
4	543.

XXXVIII 430; 504; 505.
1-2 594.
XXXIX-XLI 430; 504; 505.
XLII 187; 430; 504; 505.
1 594.
XLIII 430; 504; 505.
XLIV 191, 11; 430; 433; 434; 435; 505.
1; 3 435.
2^1 435, 3; 594.
XLV 187; 191, 11; 430; 433; 434; 435; 505.
2^1 435.
4^1 435, 3; 594.
XLVI 191, 11; 430; 433; 434; 435; 505.
1 435.
XLVII 430; 505.
2 266, 28.
XLVIII 430; 459; 476-482; 519; 588.
1-2 478; 479; 480.
XLIX 430; 476-482; 519; 588.
1 479; 481.
2 480; 481.
3 479, 23; 481.
hi 471; 472; 480; 481; 488.
4 471; 472; 480.
L 191, 11; 267; 430; 433; 434; 437; 444; 519.
1 437, 9; 459.
3 437, 9-10.
VD 437, 9.
hi 47-48; 437, 9; 438; 439, 19; 443; 456.
LI 232, 47; 430; 434; 437.
1-3 437, 9.
3 443.
5 31, 3; 445.
7 438.
LII 430; 483-486; 519; 593; 594.
1-VD 484.
3 487.
hi 1 471; 472.
hi 2 471; 472; 486; 488.
(7-8) 485.
(9) 485, 36.
4 484.
LIII 430; 486-487; 519; 593.
2 471; 472; 487.
3 486; 487.
hi 34, 17; 471; 472; 486; 488.
4 487.
LIV 430; 488-492; 519.
2^3-2^4; 2^6 490.
2^5 489.
hi 471; 472.
LV 34, 19; 35; 430; 507-510.
LVI 187; 191, 11; 430; 433; 434; 436; 505.
LVII 191, 11; 430; 433; 434; 436; 505.
2^2 511, 33.
4 293.
LVIII 191, 11; 430; 433; 434; 436; 505.
2^2 594.
LIX 191, 11; 430; 433; 434; 436; 505.

1	511, 33.
3	543.
LX	191, 11; 430; 433; 434; 436; 505; 567.
4	395.
LXI A	191, 11; 430; 433; 434; 436; 505.
3	503.
LXI B	430; 505.
LXII	430; 505; 510-514.
3	511.
LXIII	192; 430; 505; 517-518.
LXIV	187; 192; 430; 505; 517-518.
3	239.
LXV	430; 505; 517.
1; 4	511, 51.
LXVI	191, 11; 430; 433; 434; 438-439; 444; 505; 519.
1	438, 13; 533; 543.
2^1	443.
2^2-4	438, 13.
LXVII	430; 505; 517.
1	517, 51.
LXVIII	430; 505; 517.
4	517, 51.
LXIX	431; 434; 460-461.
3-4	676.
LXX	241, 69; 431; 434; 459; 460-461; 519.
2; 4	676; 677.
LXXI	431; 434; 460-461.
LXXII	56; 431; 434; 449-450; 519.
LXXIII	187; 431; 434; 457-459; 519; 678.
1	458; 459; 678.
2	458; 459.
3	31, 3; 458; 678.
4^1	459.
4^2	434; 449-450; 519; 678.
LXXIV	431; 434; 447-449; 519.
LXXV	50; 431; 434; 450; 594.
LXXVI	45; 50-56.
LXXVII	431; 434; 450; 459.
LXXVIII	431; 434; 450.
LXXIX	431; 434; 459.
1	678.
LXXX	431; 434; 440-444.
1	438; 443.
2	31, 3; 445; 458; 678.
LXXXI	35; 431; 434; 446; 519.
LXXXII	35; 431; 434; 444-445; 519.
LXXXIII	431; 434; 451-452; 593; 594.
LXXXIV	267; 431; 434; 452-456; 519; 675.
1-2	455.
11	254, 3.
LXXXV	431; 434; 452-456; 519; 675.
2; 6-8	455.
LXXXVI	431; 434; 456-457; 675.
LXXXVII	431; 434; 456-457; 675.
LXXXVIII	431; 434; 461-469.
1	464-466; 675.
2	466-468.
LXXXIX	434; 468-469; 675.
XC	343; 468; 675.

XCI	57-61.
1-19	59.
2-5	60.
5	71, 25.
8	52, 7.
11	71, 25; 674.
18	61.
19	59-60; 430; 505.
XCII-CV	61-71; 431; 494-495.
XCII	
1; 3-hi	495.
2	673-674.
hi	471; 472.
XCIII, 1	673-674.
XCIV	67-68; 494-495; 519.
hi	471; 472; 494.
XCV	494-495.
1-3	495.
hi	471; 472; 494.
4	62-64; 495.
XCVI, hi	62-64.
XCVII, 4	62-64; 495.
XCVIII	
ordo	153-154; 192; 233.
1-4	154, 33.
XCIX; CI	192.
CIII	66-67.
CIV, 2	593; 594.
CV	68-71; 191, 11.
CVI	192.
Appendice	
Contestatio	145-146.
Poenitentia	145-146.

TABLE DES RÉFÉRENCES AU LÉONIEN

SECTION VIII		
VI	1, 2	407.
VII	2, 10	407; 669; 671.
VIII	2, 30	297; 303.
X	3, 22	437, 9-10.
	3, 24	437.
XI	4, 8	287; 297; 345; 347; 650; 667.
XIII	5, 5	287; 297; 401, 120.
XV	6, 1	293; 294; 296; 297; 298; 300; 305.
XIX	7, 25	296; 301; 647; 648.
	8, 10	503.
	8, 22	297; 645; 646.
XX. A	8, 26	613, 11.
XXI	9, 17	194; 407.
	9, 20	297.
XXII	10, 2	407.
XXIII	10, 18	193, 16.
XXIV	10, 31	193, 16.
	11, 1	122.
XXV	11, 6	122;193,16;223; 533, 3; 616.
	11, 9	122.
XXVI	11, 15	193, 16.
XXVII	12, 3	297.
	12, 11	293; 294; 296; 297; 303.
	12, 13	296.
XXVIII	12, 17	345; 347; 597; 660.
	12, 22	297; 305.
	12, 28	297; 647; 648; 660.
XXIX	13, 8	297; 303.
XXX	13, 26	297; 305.
XXXII	14, 29	296.
XXXIII	15, 5	407.
XXXIV	15, 15	46, 25.
XXXVII	16, 30	193, 16.
XXXVIII	17, 9	297.
	17, 23	297.
	18, 1	407.
XXXIX	18, 8	296; 301.
XL	18, 20	193, 16.
XLI	18, 32	193, 16.
XLII	19, 7	660.
XLIII	19, 22	193, 16.
	20, 1	407.
SECTION IX		
IV	21, 27	245; 529.
SECTION X		
A	23, 15	504.
B	23, 18	203; 596; 597; 600.
	23, 22	617.
	23, 25	574; 616.
	23, 28	596; 597; 599.
I	24, 12	202.
I	24, 20	603.
	24, 23	597; 599.
	24, 26	64, 13; 596; 601.
	24, 30	472, 3; 474-475; 596; 636; 637.
II	25, 15	106, 35; 201; 596; 600.
III	26, 3	64, 13.
	26, 7	597; 599.
	26, 9	203.
	26, 15	597; 600.
SECTION XI		
I	26, 18	603.
II	27, 11	129,69;597;599; 617; 621.
III	27, 20	597.
	27, 23	597; 601.
	27, 29	597; 601.
SECTION XII		
	27, 32	615.
	28, 7	529; 597; 601.
SECTION XIII		
II	29, 21	296; 301; 650; 659.
	30, 11	293; 296; 298; 650; 658; 659.
III	30, 22	296; 647; 648; 659.
IV	31, 6	296; 301; 659.
V	31, 23	296; 301; 650; 658; 659.
	31, 26	658; 659.
	32, 1	253.
	32, 6	658; 659.
	32, 15	293; 296; 298; 301; 506; 573; 617;619;631,21; 657, 18; 659.

SECTION XIV

I 32, 27 296; 301.
III 33, 17 193, 16.
IV 33, 26 193, 16,
V 34, 12 297; 304; 650; 659.
34, 15 297; 304.
VI 35, 2 193, 16.
VII 35, 13 193, 16.
VIII 35, 21 193, 16; 297; 304; 660.

SECTION XV

36, 8 296; 664; 669-670.

SECTION XVI

I 36, 22 30, 3; 33; 472, 3.
II 36, 28 193, 16.
III 37, 17 193, 16; 296; 665.
37, 21 296; 300; 529.
IV 38, 1 661.
V 38, 14 296; 650; 669-670.
VI 39, 10 193, 16; 661.
VII 39, 17 193, 16.
39, 19 297.
VIII 39, 22 193, 16.
IX 40, 6 296; 300; 650; 669.
40, 13 296; 300.
X 40, 19 193, 16.
XII 41, 9 193, 16.
XIII 41, 24 193, 16; 665.
XIV 42, 16 297; 650; 661; 663, 27.
42, 28 297.
42, 31 661.
XVI 43, 28 297; 663, 27.
43, 31 296; 664; 665.
44, 3 293; 294; 296; 298; 300; 302; 613; 650.
XVII 44, 11 661.
44, 26 297; 663, 27.
XVIII 44, 35 296; 650; 661; 663, 27.
45, 6 297.
XIX 45, 9 617; 622; 661.
45, 22 296; 663, 27.
45, 26 296; 663, 27.
XX 45, 30 296; 663, 27.
XXI 46, 18 296; 663, 27.
46, 23 297; 663, 27.
47, 7 506.
XXII 47, 13 661; 669.
XXIII 47, 23 664.
48, 10 411; 661.
XXIV 48, 14 296; 650; 664.
XXV 48, 33 554; 661.
49, 5 296; 300; 302; 613; 650.
XXVI 313, 13.
XXVII 49, 30 193, 16.
50, 1 297; 650; 661; 663, 27.
XXVIII 50, 6 296; 663, 27.
50, 12 574; 617.

SECTION XVII

A 50, 25 660.
B 51, 8 345.
I 51, 15 296; 301; 660.
II 52, 14 407.
III 52, 24 345; 347; 407.
52, 27 409; 660.
52, 32 293; 294; 296; 297; 298; 300; 304; 407; 408; 409, 11; 660.
IV 53, 2 297.
53, 8 554.
VI 54, 1 296; 300.
VII 54, 8 193, 16.

SECTION XVIII

II 56, 10 517, 51.
III 56, 18 194, 18; 518.
56, 20 518.
56, 22 518; 536; 544.
57, 2 438, 13.
57, 11 294; 297; 299; 306; 515, 42.
V 58, 5 517, 51.
58, 9 517, 51.
VII 60, 9 533, 3.
VIII 60, 29 517, 51.
61, 1 194, 18.
X 61, 26 232, 47; 437, 9; 615.
61, 28 615.
61, 30 438, 13.
62, 3 617.
XI 62, 24 65; 194, 18; 616.
XII 62, 28 297.
63, 10 515, 42.
XIII 63, 26 506.
63, 32 615.
64, 1 194, 18; 253.
XIV 64, 6 506.
XVII 66, 7 573.
66, 18 518.
XVIII 67, 13 221; 223; 617.
XIX 67, 29 617.
XX 68, 8 503.
68, 10 147, 22.
69, 14 574; 616; 623.
XXII 70, 8 616.
XXIV 71, 10 253.
XXV 71, 27 503; 586.
71, 29 194, 18.
72, 1 617.

	72, 4	297; 533, 3; 654.
XXVI	72, 11	503; 617.
	72, 22	395, 99.
XXVII	73, 9	574; 617.
	73, 12	617.
XXX	74, 21	615.
XXXI.B	75, 10	455, 71; 676, 4.
XXXI.C	75, 22	676, 4.
XXXII	76, 9	537; 597; 599.
XXXIII	76, 16	515, 42.
	76, 29	515, 42.
	77, 1	537; 544.
XXXVI	78, 24	533, 3; 536.
XXXVII	79, 22	253.
	79, 25	617.
XXXVIII	80, 18	533, 3.
XXXIX	80, 30	536; 549.
	81, 3	518.
XL	81, 17	573;616;631,21.
	81, 20	225, 28; 617.
XLIII	83, 21	615.
	83, 24	615.
XLIV	84, 10	574; 616.
SECTION XIX		
I	85, 10	612; 612, 10.
II	86, 9	193; 612.
	86, 18	64, 13.
III	86, 29	193, 16.
IV	87, 14	193.
V	88, 2	193, 16.
VI	88, 16	193, 16.
	88, 19	529.
VII	89, 5	612.
VIII	89, 20	193, 16.
	89, 27	612.
IX	90, 8	46, 25.
SECTION XX		
I-VII.A	90, 21	666.
IV	92, 3	297.
	92, 15	657.
V	92, 29	613, 11.
	92, 32	666.
VI	93, 2	194; 407.
VII.A	93, 16	296; 395, 101; 398, 109.
VII.B	93, 24	407.
	93, 27	407.
	93, 30	407.
	94, 5	409.
SECTION XXI		
I-XIV	94, 12	665.
I	94, 18	296; 665, 32.
II	94, 25	665.
III	95, 14	665.
IV	95, 23	193, 16; 612.
	95, 32	665.
V	96, 2	193, 16.
VI	96, 11	193, 16.
VII	96, 20	665.
	96, 23	665.
VIII	97, 2	193, 16.
	97, 5	296; 395, 101; 398, 109.
	97, 8	296; 301; 650; 665.
IX	97, 15	296; 297; 301; 345; 346.
XI	98, 13	296; 301.
XII	98, 23	297; 345; 347.
	99, 5	297.
XIII	99, 9	296; 301.
	99, 18	296; 345; 346; 647; 648; 650; 665.
XIV	99, 24	288, 23.
	99, 26	544.
	99, 28	288, 23.
SECTION XXII		
I	100, 11	617; 622.
II	100, 18	194; 296; 302; 374; 663, 27.
	100, 20	194,18;294;297; 299; 304; 407.
	100, 27	294; 296; 297; 299; 302; 305; 374; 371, 50.
SECTION XXIII		
I	101, 2	372, 55.
II	101, 13	194.
	101, 16	555.
III	102, 1	297; 305.
IV	102, 15	407.
V	102, 25	193, 16; 407.
VI	103, 2	193,16;297;613.
	103, 9	294; 296; 299; 301; 407; 613; 647; 648.
SECTION XXIV		
(I)	103, 28	297; 305; 666.
(II)	104, 17	193, 16; 666.
(III)	104, 27	297; 666.
	105, 1	297.
	105, 4	666.
	105, 9	297.
	105, 11	31, 3; 407.
SECTION XXV		
I	105, 17	407.
II	105, 28	193, 16.
III	106, 5	193, 16.
	106, 11	345.
SECTION XXVI		
I	106, 26	46, 25.
II	107, 2	193, 16; 296.
III	107, 14	193, 16.
	107, 26	616.
V	108, 13	193, 16.
	108, 22	296; 650.

SECTION XXVII

I	109, 7	217.
	109, 30	617;619;631,21.
II	110, 8	503.
	110, 15	617.
III	110, 22	456; 617; 623; 631, 21.
	110, 24	12.
IV	111, 13	217.
V	111, 29	642.
	112, 1	642; 643.
	112, 8	615.
	112, 10	574; 616.
VI	112, 26	615; 618; 621.
VII	113, 5	627.
	113, 7	223; 616; 619; 621; 631, 21.
	113, 21	220; 221; 616; 617.
	113, 24	574; 616.
VIII	113, 32	456.
	114, 3	574; 616.
	114, 17	221; 616.
	114, 20	623.
IX	115, 6	623.
	115, 9	506.
	115, 21	506.
	115, 23	615.
X	115, 27	193, 16; 624.
	116, 6	220; 221; 616.
XI	116, 19	623.
	116, 22	456.
	117, 7	469.
XII	117, 28	616.
	118, 1	469.
	118, 9	411, 14.
XIV	119, 11	617.

SECTION XXVIII

A	119, 15	8; 12.
	119, 17	8; 12.
	119, 19	8; 10; 12; 472, 3.
	119, 23	8; 10; 12.
	119, 25	8; 12.
	119, 28	8; 12; 147, 22.
	120, 15	31.
B	120, 26	8; 10; 12.
	120, 30	8; 12; 146, 14.
	120, 34	8.
	121, 2	507, 20.
	121, 5	8; 12; 147, 22.
	121, 21	31.
	121, 25	507, 20.
C	122, 4	7; 12; 146, 14.
	122, 8	7; 12.
	122, 12	7; 12.
	122, 30	31.
	123, 3	65.

SECTION XXIX

I	123, 21	472, 3.
III	126, 14	574; 617; 619; 631, 21.
IV	126, 34	615.
	127, 3	228,39;573;594; 615; 622.
V	127, 20	507, 20.
VIII	130, 31	472, 3.
	131, 1	10; 12.
IX	131, 8	533, 3.
	131, 23	617.
XII	133, 10	171, 67.
XIII	133, 24	503.
	133, 28	293; 294; 296; 297; 298; 305; 306; 504; 645; 646.
XIV	134, 15	515, 42.
	134, 17	515, 42.
XVII	136, 1	297; 503.
XVIII	136, 15	221; 223; 616; 617.
XIX	136, 19	617.
	136, 30	221; 223; 617.
	137, 1	221; 616.
XX	137, 5	438, 13; 439, 14; 517, 51.
XXIII	138, 31	180.

SECTION XXX

	139, 20	29; 30, 3.
	139, 23	29; 30; 147, 22.

SECTION XXXI

	140, 33	483-486.
	141, 3	472, 3.
	142, 5	65.

SECTION XXXII

I	142, 8	191; 192; 435.
	142, 11	616.
	142, 17	533, 3.
	142, 24	615;619;631,21.
	142, 26	586.
III	143, 19	617.
	143, 27	574; 616; 622.
V	144, 18	511.
	144, 21	506.

SECTION XXXIII

I	145, 5	194, 18.
	145, 12	472, 3.
II	145, 18	154, 33.
III	146, 10	154, 33.
	146, 22	64; 65.
IV	146, 27	495.
	146, 30	495.
	146, 32	65.
	147, 3	472, 3; 494.
V	147, 6	495.
	147, 8	64; 65.
	147, 9	591.
	147, 11	65.
	147, 13	495.

	147, 16	472, 3.
	147, 19	673.
	147, 21	65.
	147, 24	65.
SECTION XXXIV		
	148, 2	495; 673.
SECTION XXXV		
(I)	148, 15	297; 304.
II	148, 25	193,16;294;297; 299; 304.
	149, 1	297; 304; 345; 347.
	149, 3	297; 304.
SECTION XXXVI		
I	149, 7	193, 16.
	149, 19	297; 303.
II	149, 28	294; 296; 297; 299; 302; 303; 650; 667.
	150, 9	529;667;668,34.
III	150, 18	294; 297; 299; 303.
IV	151, 9	668, 34.
V	151, 20	193,16;296;302.
	152, 3	296; 302; 647; 648.
	152, 5	667.
SECTION XXXVII		
A. I	152, 32	65.
II	153, 4	193,16;297;305.
III	153, 14	293; 294; 296; 297; 298; 301; 305; 660.
IV	153, 27	193, 16.
	154, 6	65.
B. I	154, 16	297; 303; 660.
	154, 28	294; 297; 299; 303.
	155, 1	293; 294; 296; 297; 298; 301; 303; 660.
II	155, 5	297; 303.
	155, 17	297; 303; 645; 646.
	155, 19	617; 622.
III	155, 27	297; 303; 667.
SECTION XXXIX		
I	157, 4	296; 302; 529; 650; 668.
III	158, 5	544.
IV	158, 22	293; 294; 296; 298; 302; 650; 663,27;668;669; 670.
SECTION XL		
I	159, 9	194; 214; 608, 3; 609.
	159, 13	210.
	160, 3	609.
	160, 6	608, 3; 609.
II	160, 11	609.
III	161, 2	193, 16.
	161, 14	64; 65.
IV	161, 16	193, 16; 609.
	161, 21	297; 307; 401, 116; 608; 645.
	162, 1	609.
V	162, 7	608; 609, 4.
VII	163, 5	193, 16.
	163, 17	294; 297; 307; 402; 537; 544.
VIII	163, 21	194.
	163, 25	608, 3.
	163, 29	609.
	164, 3	608.
IX	164, 17	608; 609.
SECTION XLI		
I	164, 25	613.
	164, 29	613.
	165, 1	661; 662.
	165, 4	613.
	165, 18	407.
II	166, 17	613, 11.
SECTION XLII		
I	166, 24	615.
II	167, 11	613.
SECTION XLIII		
I	168, 8	411, 14; 616.
	168, 18	411,14;456;573; 615.
	168, 20	456.
II	168, 29	615; 619.
	169, 1	615.
III	169, 17	456.
	169, 19	615; 619.
	169, 22	411; 615.
	169, 27	225, 28; 615.
	170, 1	615.
	170, 3	411, 14.
	170, 10	615; 622.
	170, 13	615.
IV	170, 20	411,14;615;623.
	170, 27	615.
	171, 11	411, 14.
	171, 14	221; 615; 616.
V	171, 18	221; 222; 615; 616.
	171, 20	573; 642; 643.

TABLE DES RÉFÉRENCES AU GRÉGORIEN

Hadr.	Pad.	
I, I sv.		80, 11; 81, 12; 99, 20.
33		498; 526, 1.
2, 2-7		12.
8		533.
9		472, 2.
10		597.
3, 1-6		12.
4, 1-6		12.
2		507, 20.
5, 1	1, 1	211; 213; 377, 63; 401, 116; 402; 608; 645.
2	2	608; 609, 4.
3	3	608.
6, 1	2, 4	211; 608; 610.
2	5	377, 63; 401, 116; 402; 608; 645.
3	6	608.
4	7	608, 3; 609; 610.
5	8	609.
7, 1-8	3, 9-16	209; 211.
1	9	647; 649.
2	10	609.
4	12	609; 610.
6	14	609.
8	16	609; 610.
8, 1	4, 17	211; 609; 610.
2	18	533; 609.
3	—	608; 609.
4	—	608, 3; 609; 610.
5	19	608; 609.
9, 1-6	20-24	609.
1	20	610.
5	24	610.
6-8	—	530.
10, 2	5, 26	612.
—	27	529.
3	28	540.
—	29	529; 612.
4	30	612.
—	31	529; 612.
—	29-31	454, 67.
11, —	6, 34	529.
3	35	613, 11.
4-6	36-38	322, 14; 453, 64.
5	37	613, 11.
7-8	—	530; 613.
12, 1-2	7, 39-40	613.
—	41	529.
3	42	613; 647; 648.
4	43-45	454, 67; 614.

Hadr.	Pad.	
—	44-45	529.
13, 1	8, 46	213; 647; 648-649.
14, 1	9, 49	382; 398; 400; 557; 645; 646.
2	50	558.
—	51	529; 558.
15, 1	10, 52	527; 531; 533; 558.
—	53-54	529; 533; 558.
—	54	538; 539.
—	11, 55-57	527.
17, 2	12, 59	611, 9; 612.
3	60	611.
4	61	611, 7.
5	62	530.
18, 1	63	611, 9.
1-4	63-64	612.
	63-65	454, 67.
	65	529.
3-7	—	530.
6-7	—	611.
16, 1	13, 66	527; 531.
1	66-68	533; 558.
—	67-68	529; 533; 538; 539.
—	67	555.
—	68	543.
19, 1	14, 69	556.
2	—	540, 9; 547.
3	—	547; 556; 647; 649.
—	70	530; 547; 556.
—	71	529; 547; 556.
—	15, 72	527; 533; 558; 565, 43.
—	73	533; 538; 539; 558.
—	74	498; 533; 542; 558.
21, 3	17, 80	547; 567.
22, 2	18, 82	540, 9; 547.
3	83	547.
23, 3	19, 86	622.
—	20, 89	529.
—	22, 94	527; 533; 544; 558.
—	95	533; 538; 539; 558.
—	96	498; 533; 542; 558.
26, 2	23, 98	547.
3	99	622.
—	24, 100	527; 533; 538; 539; 558.
—	101	533; 558.
—	102	498; 533; 542; 558.
27, 1-5	25, 103-106	376; 390; 393.
1	103	178.
5	—	530.
—	26, 109	529.
28, 3	110	540.
4-6	111	454, 66.
5-6	—	530.
—	27, 112	438, 13; 527; 533; 543; 549; 559.
—	113	533; 543; 558.
—	114	533; 543; 459.
30, 1-3	—	528; 577.
2	—	591.
31, 1-4	—	178; 528.

Hadr.	Pad.	
4	385	395; 397, 106; 653.
32, I	29, 118	412; 531; 550; 627, 17; 642; 643.
2	119	531; 627, 18.
3	120	531; 579; 615; 620.
33, I	30, 121	531; 627, 18.
2	—	531; 533; 538; 627, 17.
—	122	529; 531; 533; 538.
3	—	506; 529; 538; 543; 627, 17.
—	123	529; 538.
34, I	31, 124	531.
2	125	531; 533; 627, 17.
3	126	531; 627, 18.
35, I	32, 127	178.
3	129	615; 620.
4	130	617; 620.
5	131	579.
36, I-4	—	573.
3	—	506.
37, I	33, 132	615; 620; 622; 628; 631.
2	133	573; 615; 620.
3	134	420; 627, 18.
38, I-5	34, 136-141	531.
2	137	615; 620.
—	138	529.
3	139	627, 18.
4-5	140-141	322, 14; 454, 65.
5	141	533; 565, 43; 586.
39, 2	35, —	533; 538; 627, 18.
—	143	529; 538.
3	144	615; 618; 621.
4	145	586.
40, 2-3	36, 147-148	627, 18.
3	148	559.
4	149	586.
41, I	37, 150	192, 13; 217, 13.
2	151	192, 13; 573; 576; 578; 579.
3	152	506; 533; 543.
4	153	627, 18.
—	38, 155-158	573.
—	155	576.
42, I-4	45, 189-192	573.
I	189	576; 578-579.
3	191	411.
43, I	39, 159	217, 13.
—	161	529.
3	—	438, 13; 439, 17; 529; 533; 538; 627, 17.
—	162	530; 538.
4	163	586.
44, I	40, 164	111; 217, 13.
2	—	530; 533; 538; 539.
5	167	412; 627, 17; 642; 643.
6	168	627, 17.
8	170	597.
9	171	574; 616; 620.
—	172	529.
10	173	537; 544; 627, 17.
45, I	41, 174	226; 531; 586.
2	175	531; 627, 17.

Hadr.	Pad.	
—	176	530; 538; 542.
3	—	529; 531; 533; 538; 543; 627, 17.
46, 2-3	42, 178-179	627, 18.
4	180	586; 627, 17.
47, 1	43, 181	615; 620.
2	182	438, 13.
3	183	537; 540; 544.
4	184	506; 586.
48, 3	44, 185	537; 627, 17; 645; 646.
4	188	586.
49, 1	52, 217	573.
2	218	549; 574.
3	219	574.
4	220	574; 579.
50,—	46, 195	529.
4	197	586; 627, 17.
51, 1	47, 198	615; 619.
4	201	558.
52, 1	48, 202	531; 627, 17.
2	203	531; 533; 627, 17.
3	204	531; 574; 616; 620.
53, 1	49, 205	615; 619; 627, 17.
3	207	627, 18; 645; 646.
4	208	412; 418, 25; 420; 586.
54, 2	50, 210	506.
4	212	580.
55, 1	51, 213	580; 597; 601; 617; 620; 621.
2	214	504.
4	216	538; 539; 580; 627, 17.
56, 1-4	59, 246-249	574.
57,—	53, 223	529.
3	224	627, 17.
58, 2	54, 227	420; 533.
3	228	615; 619; 631, 21.
4	229	586.
59, 1	—	530; 531.
2	55, 231	531; 627, 17.
3	232	531.
60, 1	56, 233	616; 620; 621.
—	234	530; 538; 578.
2	—	533; 538; 627, 17.
—	235	530; 538; 578.
3	—	529; 537; 538; 539; 627, 17.
4	236	586; 597.
61, 1	57, 237	616; 620.
—	238	530; 538; 564; 579.
2	—	533; 538; 627, 17.
3	239	627, 17.
4	240	586.
62, 1	58, 241	192, 13,
2	242	192, 13; 222, 24; 574; 576; 617; 620.
3	243	354.
4	244	535.
63, 1-4	66, 273-276	574.
1	273	576.
4	276	579; 580.
64, 1	60, 253	586.
65, 1	61, 254	617; 620.

Hadr.	Pad.	
2	255	506; 534; 536; 543; 544.
66, 1-3	62, 258	234; 531.
67, 1	63, 261	615; 620.
2	262	506.
4	264	586; 627, 17.
68, 1	64, 265	616; 619; 621; 628; 631.
4	268	135, 88; 586.
69, 1	65, 269	617; 619; 631; 21.
3	271	573; 617; 619; 631, 21.
4	272	586; 627, 17.
70, 1-4	—	574.
71, 1	67, 277	627, 17.
3	279	504; 645; 646.
4	—	538; 627, 17.
—	280	530; 538; 544; 564.
72, 1-4	—	574.
1	—	226, 32.
2-3	—	578.
73, 1	68, 281	531; 617, 620.
2	282	529; 531; 533; 627, 18.
3	—	438, 13; 439, 17; 529; 531; 533; 538; 542; 627, 17.
—	283	530; 538; 542.
74, 2	69, 285	418, 25; 617; 620.
3	286	579; 597; 601; 616; 620; 621.
4	287	222, 23; 615; 620.
75, 2	228 a	573; 617; 620.
3	—	537; 538; 540; 541; 544.
—	289	530; 538.
76, 1-2	71, 291-292	192, 13.
3	293	574; 617; 619; 631, 21.
77, 1-11	296-302	79, 5.
77-78	71 b-72	127.
77, 4	(297)	139, 96; 322, 17; 472, 2; 473-474.
78, 3	298	421.
79, 1-18	73, 303-320	634-635.
5		507.
80-81	—	163.
82	—	163; 170.
83, 1-2	74, 321	163; 322, 17; 590.
84, 1-6	322-326	113, 43; 115-117.
1-5	322-326	124.
1-3	322-324	125.
2-3	323-324	121-122.
3 et 5	324; 326	597.
6	530.	
85, 1-11	—	163.
11	—	592.
86	—	169.
87, 1-6	75, 327-332	113, 43; 237; 239, 64.
1-5	327-331	198; 636.
5	331	472, 2; 474-475; 597; 637.
88, 1-9	76, 333-337	531.
1	333	237; 239; 638-639; 641.
5	—	472, 2.
7-9	334-336	322, 14; 453, 64.
89, 1	77, 337	237.
5	—	472, 2.
7-9	338-340	322, 14; 453, 64.

Hadr.	Pad.	
90, 1	78, 341	237.
2	342	535; 540; 544.
—	343	529.
3	344	198; 636.
4-6	345-347	322, 14; 453, 64.
91, 1	79, 348	237; 639.
4-6	351-353	322, 14; 453, 64.
92, 1	80, 354	121-122; 237.
2	355	639.
4-6	357-359	322, 14; 453, 64.
93, 1	81, 360	237.
2	361	518.
—	362	529.
4	364	64, 13.
4-5	364-365	322, 14; 454, 65.
94, 1	82, 366	237; 242.
4	369	64, 13.
4-5	369-370	322, 14; 454, 65.
95, 1	83, 371	237; 242; 531.
2-3	372-373	531.
4	374	540; 586.
4-5	374-375	322, 14; 454, 65; 531.
96, 6-18	—	530.
8	—	597.
18	—	586.
—	84, 381-384	171, 67; 527.
—	85, 385-386	377, 64; 395; 653; 654.
—	387	395; 396, 105; 654; 656.
—	388-389	395; 653; 654.
—	86, 390	242; 527; 535; 559.
—	391-392	559.
97, 1-2	—	530.
98, 1	87, 393	506.
3	395	622.
—	88, 396	242; 528; 535; 560.
—	397-399	560.
99, 1-3	—	528; 555; 577.
101, 1	89, 400	178; 322, 11.
10	—	530; 586.
101, 1	90, 408	647; 649.
3	410	547.
—	91, 411	242; 352; 528; 535; 560.
—	412-413	352; 560.
—	414	352; 533, 3; 560.
102, 1-2	92, 415-416	352.
3	417	547; 647.
103, 1	93, 418	352; 556.
2-3	—	547.
—	419-420	352; 530; 547; 556.
—	420	544.
—	94, 421-423	353; 354; 528.
—	95, 424	242; 352; 528; 535; 560.
—	425	352; 544; 560.
—	426	352; 534; 536; 560.
—	427	352; 560.
105, 1	97, 431	647; 649.
2	432	540, 9; 547.
107, 1	99, 437	395.

Hadr.	Pad.	
2	438	547.
3	439	395; 533.
108, 1	100, 440	242.
—	445	529.
6-7	445-447	454, 67.
—	101, 448	242; 528; 536; 543; 560; 562.
—	449	541; 560.
—	450	534; 535; 560.
—	451	560.
109, 1	102, 452	647; 649.
3	454	547.
110, 1	103, 455	113, 43; 116-117; 125; 247; 596.
2	456	124; 125; 596.
3	457	125; 596.
4	458	121-122; 124; 125; 596.
5	459	125; 596.
6	104, 467	596; 597; 598-599; 600.
7	468	596; 597; 598-599; 600; 601; 603.
8	473	596; 597; 598-599.
9	—	530; 596; 598-599; 600.
111, 1	103, 460	113, 43; 242; 247; 596.
2-4	461-463	596.
3	462	601.
5	464	472, 2; 596.
6	465	596; 600; 601.
112, 1	104, 466	242; 247; 248; 531; 596.
2-6	—	531; 596.
5	—	472, 2.
6	—	601.
—	469-472	529; 597; 598-599; 600; 603.
—	470	530.
—	471-472	601.
113, 1	105, 474	248; 597.
2	475	597; 599.
3	476	597; 600.
114, 1-3	106, 477-479	597; 601.
1	477	248.
115, 1	107, 480	192, 13; 248; 597; 600; 601; 603.
2	481	192, 13; 597.
3	482	597; 599; 621.
4	483	597.
116, 1	108, 484	248; 597; 599.
2	485	597.
3	486	537; 544; 597; 599.
117, 1-8	109, 487-495	110; 597.
1	487	248.
4	490	601; 620; 621.
7	493	601; 621.
—	494	601.
8	495	601; 620; 621.
118, 1-3	110, 496-498	531; 560; 597.
1	496	248.
119, 1-3	111, 499-501	555; 577.
2-3	500-501	533.
120, 3	112, 504	622.
—	113, 505	528; 536; 560.
—	506	542.
—	507	533, 3; 560.

Hadr.	Pad.	
—	114, 508	528; 533, 3; 536; 560.
—	509	541; 542; 560.
—	510	560.
121, 3	115, 513	619; 621.
—	117, 517	528; 536; 544; 561.
—	518	544; 561.
—	519	534; 541; 561.
123, 1	118, 520	324, 23.
3	522	657; 658; 659.
124, 1-3	119, 523-525	657.
1	523	324, 23.
125, 1	120, 526	324, 23; 657; 658, 20; 659.
2	527	657; 658; 659.
3	528	657; 659.
4-5	531-530	322, 14; 657, 16.
6-9	529	530; 657, 16.
126, 1	121, 532	659.
2	533	540, 9; 547; 660.
3	534	647; 648; 660.
127, 1-3	—	528; 577.
2	—	591.
—	122, 535	528; 536; 544; 549; 561; 565.
—	536	543; 544; 561.
—	537	498; 542; 561.
128, 1-5	123, 538-542	661.
1	538	312.
2	539	662.
3	540	662, 24.
4	541	499.
129, 1-10	124, 543-547	661.
1	543	312.
2	544	554.
4	—	499.
5-10	545-547	322, 14; 454, 66.
5	545	338, 37; 662; 665.
7	—	530.
9	—	530; 622.
10	—	530.
130, 1-3	125, 548-550	661.
1	548	312; 662.
131, 1	128, 557	312; 332; 333, 26; 661; 662; 665.
2	558	661.
—	559	529.
3	560	622; 661.
132, 3	126, 553	555.
—	127, 554-556	528; 536; 561.
—	130, 564-566	528; 536; 561.
—	131, 567	528; 536; 561.
—	568	544.
—	569	498; 541; 542, 10; 543; 561.
—	132, 570-572	528; 536; 569.
—	570	533, 3.
135, 3	134, 578	438, 13; 439, 17; 533.
—	135, 579	528; 536; 561.
—	580	533, 3; 561.
—	581	541; 542; 562.
136, 1-3	—	528; 555.
1	—	332.

Hadr.	Pad.	
2	—	533.
138, 3-4	—	464, 95; 465.
—	139, 591-593	528; 536; 562.
—	593	541.
140, 3	140, 596	547.
141, 1	141, 597	324, 23; 666.
142, 1	142, 600	324, 23; 666.
2	601	649.
143, 1	143, 603	324, 23.
2	604	666.
—	605	529.
3	606	622.
4	607	666.
—	608	529.
145, 1	145, 612	346; 647; 648.
—	146, 615-617	528; 536; 562.
—	616-617	533, 3.
—	148, 621-624	392; 395; 528.
—	621; 623	378.
147, 1-3	—	528; 555.
148, 1	—	178; 378; 392; 528.
149, 1-3	—	392; 528.
—	150, 628-630	528; 537; 562.
—	630	533, 3.
151, 3	151, 633	574; 622.
—	152, 634-636	528; 537; 562.
—	635	541; 543.
—	636	533, 3; 538; 539; 540.
152, 2	153, 638	547.
153, 2	154, 641	540, 9; 547.
3	642	574; 622.
—	155, 643-645	371, 50; 528.
—	157, 649-651	528; 537; 542; 562.
—	651	498; 541.
—	158, 652-655	394; 395, 101; 528.
—	652	393; 402.
—	653	398, 109.
—	655	402; 654; 655.
155, 1	—	178; 393; 394.
156, 1	—	393; 394.
2	—	394.
3	—	397, 106; 622.
—	160, 659-661	528; 537; 562.
158, 2	161, 663	647; 648.
3	664	547; 647.
159, 1	665	358; 528; 548.
2	—	358; 554.
3	—	359; 518; 554.
160, 2	162, 667	647; 649.
3	668	506.
161, 1	163, 669	365.
162, 1	164, 672	647; 649.
2	673	647; 648.
163, 1-3	165, 676-678	531.
3	678	359; 554.
164, 1-2	166, 679-680	192, 13.
4	682	645; 646.
165, 1-2	167, 683-684	619; 620; 621.

Hadr.	Pad.	
166, 1-6	168, 686-691	110.
1	686	225, 28; 621-622.
2	687	624.
4	689	597.
5	690	621.
7	692	533.
167, 1-3	169, 694-696	531.
1	694	506.
3	696	540.
—	172, 705-706	528; 537; 562.
—	707	563.
—	174, 711-713	528; 537; 563.
—	712	533, 3; 535.
—	176, 717-719	528; 537; 563.
—	719	538; 539; 540; 541; 544.
—	177, 720-722	528; 537; 563.
—	722	498; 541; 542.
—	178, 723-725	528; 537; 563.
—	725	544.
172, 1	179, 726	178.
173, 2	728	540, 9; 547.
—	180, 730-732	528; 537; 543-544; 563.
174, 2	181, 734	369; 647; 649.
175, 2	182, 737	535; 544.
—	185, 745-747	528; 537; 544; 563.
—	186, 748-750	528; 537; 544; 563.
—	748	549; 565, 43.
—	187, 753	529.
—	188, 757	529.
180, 2	189, 760	647; 648.
—	191, 765	417-418; 422; 423, 31; 528; 537; 563.
—	766-767	420; 422; 563.
183, 1	193, 771	668.
3	—	529; 668.
184, 1	194, 774	668; 669; 670.
2	775	649; 668.
3	776	529; 668.
5-8	778-780	322, 14; 454, 66.
—	779	529.
6	780	668.
7-8	—	530; 669; 670; 671.
185, 1-3	195, 781-783	418, 25; 420; 531.
1	781	412.
186, 1-3	196, 784-786	420; 421; 422; 531; 642.
187, 1	197, 787	647; 648.
188, 1	198, 790	420; 421; 423; 531; 642.
2	791	421; 423; 531; 642; 643.
3	792	418, 26; 421; 531.
189, 1-2	199, 793-794	192, 13; 421; 422; 423; 642.
2	794	619.
3-4	795-796	621.
190, 1	200, 797	418, 25; 421; 423.
191, 1-6	201, 800-805	111.
1-8	800-807	420; 421; 423.
1	800	642.
2-3	801-802	642-643.
5; 7	804; 806	642-643.
192, 1-3	202, 808-810	421; 422; 423; 531.

Hadr.	Pad.	
1-2	808-809	642; 643.
193, 1	203, 811	420; 422; 642; 643.
2	—	420; 423, 31; 530; 537; 540; 642.
3	813	421.
4	812	420; 423; 424; 641.
5	814	420.
6	815	420; 423; 642; 643.
—	816	420; 421; 423; 529.
—	817	420; 423; 529.
—	204, 818-821	345; 346.
—	818	648-649.
—	820	404; 669.
—	205, 822-828	345; 346.
—	825; 827	404.
—	206, 829	345; 346; 347, 59.
—	830	345; 347.
—	831	345.
—	207, 832-836	345.
—	834	347; 406.
—	836	347.
—	208, 837-839	345.
—	837-838	346, 58; 347; 406.
—	837	556; 667.
—	209, 840-843	345; 406.
—	841	346, 58; 347; 540.
—	843	556.
—	210, 844-848	345.
—	844	406.
—	848	406; 555.
—	211, 849-852	502.
—	851	561.
—	212, 853-856	502.
—	853	420.
—	855	562.
—	213, 857-860	502.
—	859	563.
—	214, 861-863	502.
—	863	543.
—	215, 864-867	502.
—	864	537; 544.
—	867	540.
—	216, 868-871	502.
—	870	563.
—	871	498; 499; 543.
—	217, 872-874	502.
—	893-895	187, 3.
—	894-895	498.
—	896-900	187, 4; 500.
—	900	506.
194	—	38; 573; 576; 590; 594; 622.
195	—	39; 48; 590; 594.
196	—	39; 590; 594.
197, 1-6	—	594.
2	—	46.
3	—	39.
2-5	—	593, 19.
198, 1; 3-4	—	589; 590; 594.
199, 1-5	—	590; 594.

Hadr.	Pad.	
4	—	472, 2.
200, I-II	—	483-486; 593; 594.
4	—	472, 2.
10	—	64.
201, I	219, 940	506; 565.
2	—	544; 564; 565; 580.
4	—	506; 565; 580.
5	—	565; 580.
6	941	565.
13	945	504.
14	—	421; 565.
15	—	574.
18	947	586.
22	—	506; 565; 580.
24-25	951-952	573; 574.
28	955	498.
31	956	506.
33	—	586; 597.
35	959	504.
36	958	405.
202, I	—	586.
2	—	421; 565.
3	—	586.
4	—	412; 418, 25; 420; 586.
5	—	558; 565.
6	—	506; 586.
8	—	586.
9	—	518; 544; 565.
11-12	—	586.
14	—	135, 88; 586.
15	—	500.
18	—	586.
19	—	537; 549; 565, 43.
20	—	565, 43; 574.
22	—	500; 565.
24	—	565; 622.
25	—	565.
32	—	565, 43; 645; 646.
33	—	558; 565.
34	—	559; 565.
35	—	558; 565.
36	—	438, 13; 533; 543; 549; 559.
37	—	558; 565.
38	—	506; 558; 565.
39	—	565.
40	—	558; 565; 586.
41; 43	—	558; 565.
44	—	565, 43.
47	—	558; 565.
48	—	533; 565, 43; 586.
49	—	586.
52	—	504; 559; 565.
53	218, 939	549.
54	—	534; 536; 544; 549; 565.
55	—	565.
59	—	586.
203, I-8	218, 901...	454, 69.
8	922	586.

Hadr.	Pad.	
204, 1-37	902...	454, 69.
19	919	537.
20-21	920	586.
24	—	565.
32	932	565, 43; 645; 646.
34	934	404.
37	938	404; 565.
205	—	175; 593; 594.
206, 1-2	—	175; 590; 593; 594.
3-4	—	591-592.
207, 1	—	50; 594.
2-3	—	39; 50.
208, 1-2	—	594.
209	—	147; 593; 594.
210	—	478; 588; 594.
211-213	—	451, 56; 594.
214	—	451, 56; 507, 20; 590; 594.
215	—	30, 3; 451, 56; 590; 594.
216	—	451, 56; 588; 590; 594.
217, 1-2	—	505; 594.
218	—	588; 594.
219, 1-3	—	435, 3; 505; 594.
220, 1-2	—	505; 594.
221	—	594.
222	—	505; 506; 594.
223, 1-3	—	505; 506; 594.
224, 1-6	—	65; 504; 594.
2-3	—	591.
4	—	472, 2.
225, 1-3	—	64; 65; 504; 593; 594.
226	—	590.

TABLE DES RÉFÉRENCES AU GÉLASIEN DU VIII^e SIÈCLE

1. Gellonensis (Parisinus 12048)

9, I-6 | 557-558.
13, I-6 | 558.
16, I-8 | 558.
18, I-7 | 556.
19, I-7 | 558.
23, I-4 | 409, 11.
28, I-6 | 558.
29, I-4 | 409, 11.
33, I-6 | 393.
35, I-6 | 558-559.
37, I-3 | 409, 11.
38, I-7 | 559.
43, I-4 | 554.
47, I-5 | 594.
49, I-5 | 579.
51, I-5 | 579.
56, I-6 | 579.
64, I-5 | 579.
72, I-6 | 580.
80, I-5 | 580.
88, I-5 | 580.
90, I-5 | 580.
115, I-12 | 654.
116, I-5 | 559.
117, I-4 | 554.
120, I-5 | 560.
121, I-6 | 555.
124, I-4 | 583.
125, I-8 | 583.
126, I-4 | 583.
127, I-5 | 583.
129, I-5 | 352; 560.
130, I-7 | 352.
131, I-4 | 352.
132, I-3 | 352; 556.
133, I-5 | 352.
134, I-6 | 352; 560.
142, I-7 | 560.
147, 9-11 | 602, 5.
156, I-6 | 560.
157, I-3 | 409, 11.
159, I-6 | 560.
164, I-6 | 560-561.
169, I-6 | 561.
175, I-6 | 561.
180, I-6 | 561.
183, I-6 | 561.
186, I-6 | 561.
188, I-5 | 561.
192, I-6 | 561-562.
193, I-5 | 409.
198, I-6 | 562.
205, I-7 | 562.
207, I-6 | 556.
208, I-6 | 392.
213, I-5 | 562.
218, I-6 | 562.
220, I-5 | 371, 50.
223, I-5 | 562.
224, I-7 | 394; 395, 100-101.
227, I-5 | 562.
228, I-4 | 358.
244, I-6 | 562-563.
247, I-5 | 563.
249, I-6 | 563.
251, I-6 | 563.
254, I-6 | 563.
256, I-7 | 563.
261, I-6 | 563.
262, I-6 | 563-564.
268, I-6 | 420; 564.
272, I-6 | 420.
273, I-5 | 420.
274, I-4 | 420.
275, I-4 | 420.
276, I-12 | 420.
279, I-6 | 420.
281, I-6 | 421.
282, I-7 | 421.
283, I-7 | 421.
284, I-11 | 421.
285, I-6 | 421.
288, I-5 | 404.
289, I-10 | 404.
290, I-9 | 405.
291, I-5 | 405.
292, I-3 | 405.
293, I-4 | 405.
294, I-7 | 405.
295, I-5 | 405.
296, I-4 | 405.
297, I-4 | 405.
298, I-8 | 406.
299, I-4 | 406.
300, I-6 | 406.
301, I-4 | 406.

310, 1-6	502.
311, 1-6	502.
312, 1-7	503.
313, 1-6	503.
314, 1-7	503.
315, 1-4	503.
315 (3), 1-5	498-499.
317, 1-3	500.
318, 1-11	500.
323, 14-16	583.
329, 12-13	583.
330, 1-29	583-584.
332, 1-18	584-585.
339, 15	594.
340	594.
350	45, 21.
356	594.
357	594.
487	594.
366, 1	594.
367-373	16-17; 19-21.
374	589.
375	589; 594.
376	589.
386	34, 19.
389	594.
401, 1-5	585.
402	594.
404	594.
416-417	588; 594.
418, 1-7	439, 15; 588, 7.
419, 1-7	439, 15; 588, 7; 594.
425	446, 43.
475, 5	64.
476, 4	64.
477, 5	64.
484	594.

2. Sacramentaire d'Angoulême (Parisinus 816)

I,	10, 69-74	557-558.
	14, 91-96	558.
	17, 114-119	558.
	19, 124-128	556.
	20, 129-134	558.
	23, 147-150	409, 11.
	28, 171-176	558.
	29, 177-180	409, 11.
	33, 195-200	558.
	34, 201-208	393.
	36, 213-218	558-559.
	37, 219-221	409, 11.
	39, 225-230	559.
	44, 246-249	554.
	50, 282-285	579.
	52, 292-296	579.
	57, 330-335	579.
	66, 389-393	579.
	74, 439-443	580.
	82, 486-490	580.
	90, 537-541	580.
	92, 548-552	580.
	93, 553-557	580.
	129, 879-882	654.
	130, 883-891	654.
	131, 892-896	559.
	132, 897-900	554.
	135, 910-914	560.
	136, 915-918	555.
	138, 922-926	352; 560.
	139, 927-931	352.
	140, 932-935	352.
	141, 936-938	352.
	142, 939-943	352.
	143, 944-948	352.
	177, 987-989	409, 11.
	179, 993-997	560.
	180, 998-1002	560-561.
	185, 1019-1023	561.
	191, 1054-1058	561.
	199, 1095-1099	561.
	204, 1116-1120	561.
	206, 1125-1129	561.
	207, 1130-1134	561.
	212, 1151-1155	561-562.
	213, 1156-1160	409.
	219, 1179-1183	562.
	226, 1217-1221	562.
	228, 1225-1229	392.
	233, 1247-1251	562.
	238, 1273-1277	562.
	240, 1281-1285	371, 50.
	243, 1293-1299	562.
	244, 1300-1306	394; 395, 100-101.
	247, 1314-1318	562.
	248, 1319-1322	358.
	257, 1355-1358	547, 13.
	264, 1395-1399	562-563.
	267, 1406-1410	563.
	269, 1414-1418	563.
	271, 1423-1427	563.
	275, 1445-1449	563.
	278, 1458-1462	563.
	283, 1481-1485	563.
	284, 1487-1491	563-564.
	290, 1515-1519	420; 564.
	294, 1539-1544	420.
	295, 1545-1548	420.

296, 1549-1552	420.
297, 1553-1557	420.
298, 1558-1570	420.
301, 1577-1582	420.
303, 1586-1591	421.
304, 1592-1597	421.
305, 1598-1604	421.
306, 1605-1614	421.
307, 1615-1620	421.
311, 1634-1637	404.
312, 1638-1646	404.
313, 1647-1654	405.
314, 1655-1660	406.
316, 1664-1668	405.
1669-1674	405.
317, 1675-1679	405.
1680-1684	406.
318, 1685-1688	406.
II, 1, 1716-1721	502.
2, 1722-1727	502.
3, 1728-1733	503.
4, 1734-1739	503.
5, 1740-1745	503.
6, 1746-1752	503.
1772-1784	498-499.
1785-1787	500.
1788-1798	500.
32, 2020	40-42.

3. Phillipps 1667

36, 1-6	393.
228, 1-6	394; 395, 100-101.
242	547, 13.
367 AB	589.
368	589.
413, 1-7	588, 7.
414, 1-7	588, 7.
420	446, 43.
461 B	58.
466, 6	64.
467, 4	62-64.
467, 5	64.
468, 5	64.

4. Sangallensis 348

6, 34	530.
40	530.
7, 47-48	529.
8, 50	530.
53	529.
9, 61	529.
65-66	529.
10, 67-72	557-558.
72	565.
14, 85-90	558.
90	565.
16, 103-105	530.
17, 106-111	558.
107	565.
111	565.
19, 116-120	556.
20, 121-126	558.
121	565.
126	565.
23, 135-137	409, 11.
28, 155-160	558.
156	565.
160	565.
29, 161-164	409, 11.
33, 178-183	558.
179	565.
183	565.
34, 184-188	393.
35, 191	529.
36, 193-198	558-559.
198	565.
38, 202-204	409, 11.
39, 205-210	559.
210	565.
44, 224-227	554.
49, 254	529.
50, 257-260	579.
52, 266-270	579.
53, 278	565, 43.
57, 297-302	579.
60, 322	529.
64, 340-344	579.
67, 358	529.
71, 376-380	580.
377	565.
72, 385	565.
78, 412-416	580.
81, 430	529.
83, 439	565.
442	565.
84, 447	565.
85, 448-452	580.
452	565.
87, 458-462	580.

459	565.
462	565.
103, 599	529.
108, 642-643	530.
111, 677-686	654.
681	656, 14.
686	565, 43.
112, 687-691	559.
113, 692-695	554.
116, 705-709	560.
708	529.
117, 710-713	555.
119, 722	530.
121, 726-730	560.
124, 740-742	556.
126, 748-752	560.
133, 781-786	560.
138, 818-821	602, 5.
141, 831	529.
147, 858-863	560.
148, 864-866	409, 11.
150, 870-874	560.
154, 894	565, 43.
155, 895-899	560-561.
160, 914-918	561.
166, 947-951	561.
947-948	565.
172, 976-980	561.
175, 990-994	561.
177, 999-1003	561.
178, 1004-1008	561.
1005	565, 43.
183, 1023-1027	561-562.
184, 1028-1032	409.
189, 1047-1051	562.
193, 1070	529.
196, 1081-1085	562.
198, 1089-1091	556.
199, 1092-1097	392.
204, 1114-1118	562.
208, 1132-1136	562.
210, 1140-1144	371, 50.
213, 1152-1156	562.
214, 1157-1165	394; 395, 100-101.
217, 1173-1177	562.
218, 1178-1181	358.
226, 1210	529.
229, 1230	529.
233, 1250-1254	562-563.
1251	565.
236, 1261-1265	563.
238, 1269-1273	563.
240, 1278-1282	563.
243, 1293-1297	563.
245, 1302-1306	563.
250, 1325-1329	563.
252, 1334-1338	563-564.
1334	565, 43.
1335	565.
253, 1341	668, 34.
254, 1345	529; 668, 34.
258, 1358-1362	564.
261, 1372	529.
262, 1379-1383	420.
263, 1384-1387	420.
264, 1388-1391	420.
265, 1392-1396	420.
266, 1397-1409	420.
1405	529.
1408	529.
269, 1416-1420	420.
271, 1424-1428	421.
272, 1429-1434	421.
1434	565.
273, 1435-1440	421.
1440	565.
274, 1441-1450	421.
275, 1451-1455	404.
276, 1459	565, 43.
278, 1462-1465	404.
279, 1466-1474	404.
280, 1475-1482	405.
281, 1483-1488	406.
282, 1489-1493	405.
1494-1499	405.
283, 1500-1504	405.
1505-1509	406.
284, 1510-1513	406.
286, 1518-1522	502.
287, 1523-1527	502.
288, 1528-1532	503.
289, 1533-1538	503.
290, 1539-1544	503.
1544	565.
291, 1545-1548	503.
1545	565.
291, 1567-1568	498-499.
292, 1569-1571	500.
1572-1581	500.

TABLE DES RÉFÉRENCES AUX SACRAMENTAIRES GALLICANS

1. Missale Bobbiense

Bo.	
4	650; 662, 25; 663; 663, 29; 665.
5	663, 29.
37-41	422.
37	642.
39	642.
41	642.
43-44	422.
55-56	422.
57	422; 642.
59	422; 424, 32; 424-425; 641.
60	422; 642; 643.
61	422.
85	664.
89-93	607.
89	613.
91	613.
93	613.
124-128	651; 652.
124-125	650; 653; 654; 655.
126	652, 7.
127	653; 654; 655.
128	653; 654; 656.
131-133	652.
140	617; 623.
144	615; 623; 627.
145	616; 623; 627.
153	616; 623.
154	616; 621; 622; 627; 628; 631, 21.
165	615; 620; 622; 628; 631.
189-193	614, 12.
196-199	132; 617; 633.
231-232	172.
257	198; 636.
258	198; 636; 637.
259	636; 637.
260-261	198; 636.
265-269	639; 640.
270	639; 639, 34.
274-275	639, 35.
276	639; 639, 35; 640.
277	639, 35.
278	639; 639, 35; 640.
288-292	351.
304	603; 604, 8.
307-311	603.
317	650; 658; 659.
318	659, 21.
319-320	650; 658; 659.
321	658; 659.
322-326	371, 52.
329	650; 664.
330	664.
331	650; 664.
332	665.
333	664.
366	346.
379-383	676.
379-380	434; 434, 1.
381	434; 434, 1; 677.
382	434, 1; 506.
400-404	677.
400	439, 15.
401	434; 439, 15; 677-678.
402	439, 15.
403-404	678.
442-444	434; 678.
498	520, 58.
524-525	673-674.
526	674.
539	71, 25.
540-544	51-55.
540	434.
543	434.
560	434; 461, 86; 675.
561-562	434; 675.
563-568	434; 675.
563	676.
569-573	675.
569	434.
571-573	434.
578	145-146.
585	145-146.

2. Missale Gothicum

Go.	
1-36	607.
1-2	608.
10	623.
16	609; 610, 6.
26	612; 612, 10.
28	664.
36	612.
37-47	612-613.
45	613; 650.
47	613.
49	613.
58	609.
64-93	607.
67	612.
69	611.
79	611, 9.
88	611, 9; 612.
93	623.
94-103	652.
104	651; 652; 653; 654; 655.
111-116	667.
112	650.
114	347; 650.
115	668.
128-137	668.
164	615; 623.
166	616; 623; 631, 21.
167-168	623; 632.
170	615; 623; 627.
172	632.
173	615; 623.
175	616; 623.
176	616; 623; 627.
177	623; 632.
180	624; 632.
182-183	616; 623.
184	632.
187	624; 632.
188	616; 623; 631, 21.
189	616; 622, 15; 624; 627; 628; 631; 631, 21; 632.
191-195	614, 12.
196-204	614, 12.
266-272	636.
270	636, 28.
273-281	636.
280	636, 28.
286	636, 28.
298	640.
317-321	351.
322-326	607.
322-323	613.
326	613.
336	134, 86.
344	650; 662, 25; 663; 665.
357	596; 603; 604, 8.
358	603; 604.
359	597; 603.
360	603.
361	603; 636, 28.
362	603.
368-369	658, 21.
370	658; 659.
371	650; 658; 659.
372	658; 659.
373	658, 21.
374	650; 664.
375	664; 669; 671.
376	650; 664.
377	664.
378	663, 28; 664; 665.
380-381	650; 669; 670; 671.
382	650-669.
382*	669.
383	650.
384-388	371, 52.
389-393	665.
389	666.
391-393	666.
394-398	665.
395	650; 666.
397	650; 666.
399-403	665.
399	346; 650; 666.
403	666.
404-408	666.
409	650; 659.
410-413	660.
435	664.
446	555.
449	665.
463	346.
470	665.
543	663, 29.

3. Missale Francorum

I-IX	5-22.
X	28-35.
XI, 4	520, 58.
XI, 5	509, 27.
XII	40-45.

4. Missale Gallicanum Vetus

III,	2	509, 27.
IV,	1-3 a	422; 642.
	4 a-5	422.
	7	423.
	8	422.
	9	422; 642.
V,	1-2	422; 642.
	3 a-4 a	422.
	11	422.
	13	423; 642.
XVIII,	2-19	634-635.
XXVI,	1	198; 636.
	2	198; 636; 637.
	3	636.
	4 a-5	198; 636.
	6-8	636.
XXVII,	1-2	639; 640.
	3	639.
	4-5	639; 640.
	6	639.
	7	636; 639.
	8	639.
XXVIII,	1-8	639, 35.
	5	639; 640.

TABLE DES RÉFÉRENCES AUX AUTRES LIVRES LITURGIQUES ROMAINS

1. Anciens Epistoliers romains

Le Sanctoral des Epistoliers romains de Wurtzbourg et d'Alcuin est recensé aux pages 274, 276 et 278.

Wz.	Alc.	
1-7	1-4	209.
2	3	383, 83.
14	10-11	213.
—	13	208.
27	...	383, 82.
—	25	386-387.
31	26	382, 79.
—	28	386-387.
42	37	218, 14.
—	39	571.
45	...	218, 14.
45-50	41-46	111; 112.
—	50	571.
—	57	571.
—	65	571.
—	73	571.
—	75	571.
—	86-92	115-116; 117.
87-93	94-100	237.
92-93	99-100	242.
94-96	102-104	242.
97	111	242.
98-102	—	242.
—	114	242.
104	115	242.
—	116	242.
105-106	117-118	242.
106-109	118-121	248.
111-113	123-125	248; 249.
114	—	248; 249.
—	126	248.
116-119	...	249.
119-124	131-135 (2)	110; 112.
124	...	249.
130-133	143-146	312.
—	147	312.
—	161	312.
145-151	171-177	110.
146	—	112, 41.
—	178-180	386-387.
161-163	...	410.
162	...	412.
161-169	...	414.
169	...	413, 20; 468.
164-169	203-208	111.
...	197-210	416-417.
175	211	209; 213.
176	212	27, 24.
181-186	...	113, 42.
194	...	373; 387, 90.
195-203	...	505.
...	219-220	505.
...	221-223	505.
—	224-225	505.
211-212	...	505.
...	231-233	505.
213	—	47.
...	234-242	501.
246	...	505.

2. Evangéliaire romain du premier type

Le Sanctoral des variétés Π et Λ est recensé aux pages 274 à 279.

Π. 1-3	209.
8	212; 241, 69; 383; 400.
11-50	216, 10.
19	570.
20	382, 76.
21	570.
34	382, 76.
36	570.
38	570.
post 40	383; 385.
50	570.
post 50	383; 385.
51	216, 10.
59	218, 14.

Π. 61	218, 14.
84	226.
89	127.
92-99	93, 12.
93-99	237.
98	242.
99	236; 241, 69; 242.
101	171.
107	242.
111	242.
115-116	242.
119	242; 246.
120-121	242.
123-124	242.
124-130	248.
128-129	249.
130	249; 250.
132	249; 250.
133-134	249.
141-143	312; 313, 14.
146	241, 69; 312; 313, 14; 333.
Π. 150-153	324, 25; 408, 9.
post 156	382, 76.
159	570.
172-174	324, 25.
177-178	570.
post 179	378; 384; 385.
181 sv.	462-463.
185	382, 76.
186-187	372.
post 197	382, 76.
post 198	353; 359.
199	570.
201	365; 382, 76.
233	417.
236	382, 76.
238-241	417.
242-243	384; 385.
242-244	417.
245	209; 213.
246-248	505.
263-266	505.

Λ. 45	385.	Λ. 98	226, 31.	Λ. 188	333.
57	385; 386.	103	127.	202	385.
62	569; 570.	107-113	237.	210	372.
68	569; 570.	112-113	236.	216	385; 386.
75	569; 570.	136	246.	223	359.
82	569; 570.	141-147	248.	226	365.
89	569; 570.	147	250.	270	213.
96	569; 570.	167	333.		
Σ. 42	385.	Σ. 99	127.	Σ. 186	333.
54	385.	103-109	237.	202-203	385.
64	569; 570.	108-109	236.	212	372.
71	569; 570.	132	246.	218	385.
78	569; 570.	137-143	248.	224	359.
85	569; 570.	143	241, 69;	228	365.
92	569; 570.		250.	274	213.
94	226, 32.	165	333.		
Δ. 49-50	385.	Δ. 194	333.	Δ. 258	379, 69;
116-122	237.	223	333.		385.
122	236.	238-239	385.	328	213.
150	246.	248-249	372.	348-351	505.

3. Antiphonaire romain de la Messe

Le Sanctoral de l'Antiphonaire est recensé aux pages 275 à 279.

Ed. HESBERT. 00	491, 49.	Ed. HESBERT. 79	112, 40; 116, 47.
1-8	213.	81-87	237.
1-2	416.	86-91	242.
3	382, 77.	94	322, 11.
4-7	416.	101	382, 77.
8-11	209.	102-103	242.
13 bis	382; 388.	105-106	242.
13-14	324, 24.	106-111	248.
16	213.	117-119	324, 24.
23 bis	382; 388.	121-123	312; 315.
25	382, 77.	125	312-315.
28	382, 77.	127	382, 77.
29	178; 376-377; 388; 390.	135-136	324, 24.
		140	378; 388.
33	317; 388; 396, 105.	145	371.
		150	359.
37	150, 27; 178.	153	365; 365, 29; 382, 77.
38	569; 571.		
44	569; 571.	165	382, 77.
50	569; 571.	173	248.
57	569; 571.	183	443, 31.
64	569; 571.	202-208	505.
71	569; 571.	213	234, 59.
72 bis	226, 31.		

4. Sermonaires romains de l'Office

1. *Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques.*

Vat. 3835, fol. 1 r-26 v	Serm. I-XI	234, 57.
38 r	XIV	129, 70.
102 r	XXXIV	129, 70.
316 r et 324 r	CXV-CXVI	334; 336, 35.
Vat. 3836, fol. 1 r-9 r	Serm. I-IV	333; 337, 36.
110 r-116	XXXVII-XXXIX	415.
117 r-124 r	XL-XLII	415.
128 v	XLIII	415; 416.
139 v-151 v	XLIV-XLVII	415.
151 v-156 v	XLVII-XLIX	419.

2. *Sermonaire de Saint-Pierre du Vatican.*

Al., I, 9; Eg., 9; S.P., 21	212.
Al., I, 73-87; Eg., 79-97; S.P., 95-113	234, 58.
Tr., II, 8-13; Al., II, 8-13; Eg., 112-117	236-237.
Tr., II, 81-87; Al., II, 83-90; Eg., 186-193; S.P., 1-8	414; 415.

5. Ordines romani

ANDRIEU :	Ordo I	82, 16; 90, 30; 135-137; 189.
	II	79, 9 et 11; 99; 135-136.
	III	79, 4; 228, 36.
	XI	99, 16; 156; 161, 47; 163-165; 166-170; 233.
	XII	150, 27.
	XIV	150, 27; 228, 36.
	XVI	150, 27.
	XVII	150, 27.
	XXII	150, 27; 178.
	XXIII	88-91; 92; 93; 96; 97-100; 101-102; 105; 106; 108; 127-128; 137-138.
	XXIV	88; 90-91; 92; 93-96; 97; 98; 101; 104; 106; 137; 137-138; 169.
	XXVI	103-106.
	XXVII	92; 93, 12 et 14; 102, 24; 106; 169.
	XXVIII	93, 14; 106; 108; 116; 123.
	XXX. A	102, 24.
	XXX. B	79, 5; 81, 12; 82; 82, 19; 88; 90-91; 92; 93; 94; 97; 99; 101; 106; 108; 127; 137-139; 169.
	XXXIV	22; 24-25; 27; 30, 3.
	XXXVI	22; 23; 24-25; 26; 27.
	XXXIX	22; 23; 24-25; 26; 27; 233.
	XLII	36, 1; 38-39; 45; 48; 49, 34; 54, 8.
	XLIII	39, 6.
	XLIX	57; 58; 60.
	L	55, 9; 466, 105.

CHAVASSE : le plus vieil *ordo* du Jeudi-Saint (Latran) 127-128.

MABILLON :	Ordo XI	108.
	XII	108.
	XIV	108; 109.
	XV	108; 109.

TABLE DES NOMS PROPRES

Abd el Malik, 493.
Adéodat, pp., 520.
Adrien I, 335, 33; 683; 691, 15.
Agathon, pp., 261; 445, 37.
Agilulf, 493.
Agimond, XXXIX; 334; 336-337.
Alain de Farfa, XXXVIII.
Alcuin, 32, 11; 51, 5; 118; 119; 120, 55; 125; 125, 59; 154; 691.
Albinus, 108-109.
Alexandre I, 52, 6.
Amalaire, 93, 14; 108; 324.
Ambroise de Milan, 132; 457.
Amiet R., 123; 568, 44.
Andrieu M., XIII, 24; XXVIII; XXXIX; 6, 5; 13, 14; 15; 22, 18; 27, 23; 30, 3; 36, 1; 38, 5; 39, 6; 45, 20; 57; 79, 4-5; 80, 9 et 11; 81, 12; 82, 16-19; 86, 33; 88, 2; 90, 3-4; 93, 11-13; 99, 17-19; 102, 24; 103, 26-27; 104; 104, 30; 105, 33; 106, 39; 108; 116, 45; 138, 95; 156, 36; 157, 39; 189, 8; 228, 36; 497, 2-4; 591, 13.
Anselme de Lucques, 155, 35.
Augustin d'Hippone, 130; 336; 399; 441-442; 508-509.

Bannister H. M., XXXVII; 693.
Baümer S., XII, 19.
Baumstark A., XIII, 22-23; XXI, 37; XXII, 39; 227, 35.
Becker G., XXII, 40.
Bède, 370; 371.
Benoît II, 476; 477; 481; 520.
Benoît, chan. de Saint-Pierre, 108-109.
Benz St., 49, 34; 176, 83.
Bernard, card., 108.
Biehl L., 436, 6.
Bishop E., XII, 20; 57; 61-66; 172-173; 254.
Blaise A., 58, 8; 678, 6.
Bona J., card., X, 13.
Boniface IV, 280.
Boniface V, 280; 342-343; 550.
Bonizon, de Sutri et Plaisance, 138, 94.
Botte B., 79, 3 et 6; 117, 51; 120, 54; 132, 81-82; 227, 35; 381, 73; 382; 465, 99; 489, 44; 635, 25; 663, 30.
Bourque E., IX, 11; XVIII-XIX; XX, 33; XXI, 38; 241, 69; 404, 1; 408; 425, 33; 587-588.
Brou L., 497, 1.
Buchwald R., XI, 17.
Burchard de Worms, 154, 34.

Cabrol F., VI, 3; XII, 21; 451, 54.
Cagin P., XXXVI; 40, 7; 47.
Caillau J. B., 147, 23.
Callewaert C., 193, 15; 245, 79.
Callinique, 493.
Capelle B., XV, 30; XX, 34; 45, 20; 87, 1; 190, 10; 192; 193, 15; 245, 79; 263, 18; 394, 97; 463, 91; 577, 9; 652, 6 et 8; 680, 1-2; 681, 3.
Cassien Jean, 479, 20; 481, 30.
Cassiodore, 520.
Célestin I, 152, 30; 373, 56.
Cencius, 108-109.
Césaire d'Arles, 508.
Chatillon F., 442.
Chavasse A., XX, 35; 127, 61; 133, 84; 135, 87; 159, 45; 161, 49; 172, 69; 173, 77; 176, 83; 194, 17; 195, 21; 214, 6; 218, 17; 227, 33; 228, 39; 230, 42; 234, 58; 236, 61; 238, 63; 244, 72; 250, 88; 336, 34; 382, 78; 413, 17; 419, 29; 463, 90; 568, 44; 571, 5; 681, 4; 690, 14.
Chelles, monastère près de Paris, VIII.
Chevalier U., XXXVII.
Clément I, 18.
Conciles :
Epaone (517), 507, 21.
Girone (517), 452, 60.
Orange (441), 507, 21.
Orléans (549), 33, 14; (533), 507, 21.
Paris (556-573), 33, 14; (614), 33, 14.
Rome (732), 86, 31; (743), 218, 16; (769), 85.
Tolède (633), 452, 60.
Tours (567), 33, 14; 507, 21.
Connolly R. H., 465, 100; 466, 105.
Conon, pp., 476; 520.
Constant II, 513-514; 520.
Constantin IV, 493; 513.
Croquison J., 364, 26; 365, 27; 366; 368, 39.

De Bruyne D., 442, 24; 443, 28; 516, 47.
Decentius de Gubbio, 77; 141.
Dekkers E., 130, 71.
Delehaye H., 333, 28.
Denys le Petit, 369-370.
Devreesse R., 364, 26; 366, 33-34.
Diehl E., 65, 14; 66; 67.
Dix G., XIV, 26.
Dold A., 116, 46; 246, 80.
Donus, pp., 280.
Duchesne L., XI; XXI, 36; XXXIX; 18-19; 39, 6; 41, 10; 46, 21; 50, 1; 80, 11; 81, 13; 85, 29; 86, 31; 103, 26; 108-109; 172; 225, 30; 233, 53; 241, 69; 251; 261; 262; 264, 20; 266, 26; 334, 31; 335, 33; 343; 425, 33; 463, 92; 476, 12; 477, 14; 480, 27; 490, 47; 492, 52; 513, 35-37; 520, 55-56; 550, 24; 551, 30.

Eizenhöfer L., 501, 13.
Eleuthère, 493.
Elipand de Tolède, 62-64.
Etaix R., 230, 41.
Etienne II, 480, 26.
Etienne III, 85.
Ewald P., 217, 12.
Ewald et Hartmann, 13; 37, 4; 67, 17; 83, 23-24; 144, 11; 172, 72; 180, 8; 217, 12; 265, 21; 266, 25; 373, 58; 458, 77; 477, 13; 590, 11.

Fabre et Duchesne, 108-109.
Feltoe C. L., XXXVI; 693.
Férotin M., XXXVII; 51, 3; 153, 31; 255; 452, 58.
Finsterwalder P. W., 60, 19; 70, 21-24; 141, 3.
Fischer B., 108; 116, 48; 117, 49.
Fischer L., 108; 453, 61.
Franz A., 452, 57.
Frere W. H., XIV, 27.

Gaetani J., 108-109.
Gamber K., 568, 44.
Gélase I, XX-XXIII; 31; 90, 4; 147, 22; 217, 12; 368; 461; 479, 23; 517; 681.
Gennade de Marseille, XXI, 36.
Geyer P., 361, 23.
Goar J., 465.
Godu G., 47.
Gougaud L., 57.
Graffin R. et Nau F., 362, 25.
Grégoire I, XXIII; 13; 20; 37, 4; 67; 82, 17; 83, 21, 23-24; 84; 86; 93, 12; 103, 28; 141; 143-144; 172, 72; 180, 8; 209, 2; 216; 217; 217, 12; 230; 238; 250; 265, 21; 266; 357, 16; 368; 373, 58; 415; 436; 444; 445, 35; 458; 461; 472; 477, 13; 489, 45; 550; 590, 11; 681; 683.
Grégoire II, XIII; 218, 15; 225; 235; 280; 396; 476; 552; 569; 592, 14; 683.
Grégoire de Tours, 41; 351; 353; 368, 39; 507, 19.
Grisar H., 458, 76.

Hanssens J. M., 108; 324.
Hariulf, XXII.
Heraclius, 266.
Hesbert R. J., XXXVIII; 112, 40; 116, 47; 150, 27; 177, 3; 208; 234, 59; 382; 382, 77; 416; 491, 49.
Hilberg J., 372, 54.
Hinschius P., 52, 6.
Hippolyte de Rome, 132.
Hittorp M., 55, 9.
Honorius, pp., 65, 15; 238; 250; 266, 26; 280; 342-343; 372; 520, 58; 550.
Hosp E., XXXVIII.

Igin de Vérone, XXXVIII.
Innocent I, 77-78; 80, 9; 82, 19; 83, 23; 99; 141-142.

Jean V, 476.
Jean, diacre romain (début VI^e siècle), 163, 51; 165, 57; 166.
Jean Diacre (IX^e siècle), XXIII.
Jean Diacre (XII^e siècle), 104, 31; 453.
Jérôme, 34, 21; 372, 54; 508; 509; 510.
Jovinien, 510.
Jungmann J. A., 190, 10; 191, 12.
Justinien II, 493.

Kirsch J. P., 458, 76.
Klauser Th., XXXVIII; 93, 12; 127, 62 et 64; 177, 1; 216, 10.
Krause V., XXII, 41.
Kuttner S., 84; 106, 34.
Kuypers A. B., XII, 20; 254, 4.

Lambot C., 212, 3; 233, 55.
Le Brun P., XI, 15.
Leclercq J., XXXVIII.
Léon I, 31, 6; 90, 4; 141; 142-143; 152, 30; 153, 31; 247, 87; 251; 257-260; 280; 333; 356-357; 460; 462; 469; 680.
Léon II, 264; 280; 521; 551.
Léon III, 373.
Lietzmann H., VIII, 7; XXXVI; 79, 5; 80, 11; 390, 92; 693.
Löw G., XXV-XXVI; XXXVIII; XXXIX.
Lowe E. A., VI, 1; VII, 5; VIII, 6 et 10; XXXVII; 51, 4; 146, 17; 693.
Löwenfeld S., 84, 26.
Lucifer de Calaris, 47.

Maassen F., 33, 14.
Mabillon J., 80, 9.
Magistretti M., 138, 94.
Mai A., 129, 70.
Mansi D., XXXIX; 335, 33.
Manz G., XIX, 32; XXXVI; XXXIX; 31, 3; 134, 85; 153, 31; 356, 14; 467, 107; 474, 9; 520, 58; 592, 16; 655, 13.
Marrou H.-I., 476, 11; 477, 13; 478, 18; 479, 20; 481, 30.
Martène E., 45, 21; 60, 9.
Martimort G.-A., 443, 32.
Martin I, 172, 73; 261; 365-367.
Maurice-Denis Boulet N., 81, 15.
Metz R., 32; 33, 15; 34, 21; 35.
Milan, 138, 94.
Mo'awiya, 493.
Mohlberg C., XIII; XXXVI; XXXVII; 347, 59; 501, 15; 526; 586, 3-5; 693.
Mohrmann Chr., 161, 47; 449, 51.
Mombritius B., 369, 42.
Morin G., XXXVIII; 129, 70; 130, 74-76; 177, 2; 508, 26.
Morin J., X, 13.
Muratori L. A., XI.

Peeters P., 364, 26; 365; 366, 31-33; 367.
Pélage I, 84.
Pétré H., 361, 22.
Pomarès G., XX, 35; 194, 17; 681, 3.
Profuturus de Braga, 37, 3.
Prosper d'Aquitaine, 357, 15.
Puniet (de) P., XXXVI-XXXVII.

Richardson E. C., XXI, 36.
Richter G. et Schönfelder A., 60, 9.
Rose V., XXXVIII.
Rotharic, 493.
Rustique de Narbonne, 31, 6; 142.

Salmon P., 47, 29; 413, 19.
Schilling P., 34, 21.
Schmidt H., XIII; XIV-XV; XVI-XVIII; XX, 33.
Schmitz Ph., 444, 34; 448, 47.
Segovia A., 257.
Sergius, pp., 280; 358; 368; 376; 386; 389; 390; 396; 397; 526, 1; 551; 552.
Sicard D., 57-58.
Sickel Th., XXXIX; 37, 4; 46, 25; 83, 22; 153, 32; 172, 74; 217, 12; 264; 265; 445, 37; 458, 78; 477, 15; 478, 16; 479, 21-22; 520, 58.
Siffrin P., 340, 48.
Simplicius, pp., 85; 338, 37; 512, 34.
Sinclair J. S., XIV, 25.
Strewe A., 464, 93.
Symmaque, pp., 335, 33; 338; 339; 358, 19.

Tellenbach G., 436, 6.
Théodore, pp., 280; 372; 551.
Théodore Spoudée, 364, 26; 366.
Théodose, archidiac., 361.
Théophanès, 493.
Thiel A., 217, 12.
Tommasi J. M., VI, 3; X, 14.

Vanderhoven H. et Masai F., 451, 54.
Verheijen M., 442, 27.
Victor de Capoue, 130; 171.
Vielliard R., 81, 15.
Vigile, pp., 37; 45, 20; 189, 7; 216, 10; 263, 18; 681.
Vitalien, pp., 342; 513.
Vogel C., 146, 18.

Walafrid Strabon, XXII.
Warner F., 255, 5.
Weber R., 47, 27.
Wenger A., 363.
Werminghoff A., 85, 28.
Wilmart A., VI, 2; VIII, 8-9; IX, 12; XXXVIII; 4; 19; 163, 51; 177, 2; 466, 105; 570, 4.
Wilson H. A., VI-VII; XXIII, 43; XXXV; XXXVI; 32, 11; 44, 17; 91, 6; 175, 80; 215; 233, 52; 340, 49; 408, 4; 509.

Xyste III, 335.

Yves de Chartres, 155, 35.

Zacharie, pp., 105, 33; 592, 14.
Zozime, pp., 13; 14; 15; 18; 103.

I. *Eglises de Rome*

1. *Titulaires :*

Anastasiae, 326; 328.
Apostolorum (Petri ad Vincula), 248; 325; 326; 328; 331; 332; 333; 334-335; 336; 337; 338; 339; 410; 684-685.

Balbinae, 326; 328.
Caeciliae, 189, 7; 326; 328; 332; 339.
Calisti, 326; 328.
Chrysogoni, 326; 328.
Clementis, 326; 328; 332.
Coronatorum IV, 326; 328; 332.
Cyriaci, 326; 328.

Eusebii, 326; 328.

Gerbasi et Protasi (Vitalis), 326; 328; 331; 332.

Johannis et Pauli, 248; 249; 251; 326; 328; 331; 332; 491.

Laurentii in Damaso, 326; 328; 331 (?).
Laurentii in Lucina, 178; 326; 328; 331 (?).

Marcelli, 326; 327; 328.
Marcellini et Petri, 326; 328; 332.
Marci, 326; 328.

Nerei et Achillei, 326; 328; 332.

Praxedis, 326; 328.
Priscae, 326; 328.
Pudentis, 326; 328.

Sabinae, 326; 328.
Silvestri, 326; 328.
Sixti, 326; 328.
Susannae, 326; 328.

2. *Non titulaires :*

Saint-Adrien, 388; 390; 396.
Saint-André *cata Barbara*, 331.
Saint-André *in Vaticano*, 284.
Saint-Ange *in Pescheria*, 476.
Saint-Donat (monastère), 287; 331.
Saint-Etienne-le-Rond, 248; 249; 251; 331.
Saint-Félix *in Pincis*, 286; 331.
Saint-Georges, 552; 577.
Saint-Jean du Latran, 78; 88; 90; 99; 100; 102; 103-104; 105, 33; 127-128; 138-139; 322; 323, 21; 331; 358; 360; 452-454; 454, 70; 456; 513; 613; 680; 683; 684.
Saint-Laurent-hors-les-murs, 85; 216, 10; 249.
Saint-Nicomède, 550; 577.
Saint-Paul-hors-les-murs, 82, 16; 85; 86; 313, 13; 680.
Saint-Paul, près de Sainte-Bibiane, 264.
Saint-Pierre du Vatican, 78; 82, 16; 85; 86; 178; 209; 236, 3; 248; 249; 251; 313; 313, 13; 314; 322; 323; 332; 337; 338-339; 358-359; 360; 391; 513; 683; 684; 689; 690, 14.
Saint-Valentin, 283.
Saint-Vitus *in Macello*, 283-284; 332.
Sainte-Agathe, 332.
Sainte-Agnès *de Agone*, 331.
Sainte-Anastasie, 209-210; 248; 322.
Sainte-Croix de Jérusalem, 88-90; 91; 95; 137; 454, 65.
Sainte-Euphémie et l'Archange-Saint-Michel, 331; 368-369.
Sainte-Félicité, 332.
Sainte-Marie *ad Martyres*, 381; 383; 547; 550.
Sainte-Marie-Antique, 476; 490.
Sainte-Marie *in Cosmedin*, 476; 480.
Sainte-Marie *in Domnica*, 491.
Sainte-Marie-Majeure, 24; 82, 16; 209-210; 217, 13; 248; 249; 251; 322; 388; 390; 396; 410; 454, 65; 513.
Sainte-Sabine, 373.
Saints-Côme-et-Damien, 332; 454, 65.
Saints-Philippe-et-Jacques, ou des Saints-Apôtres, XXIX; 24; 129, 70; 248; 249; 251; 331; 334-335; 336-337.

II. *Autres églises.*

Saint-Denis, près de Paris, VIII.
Saint-Riquier (abbaye, dans la Somme), XXII.
Saint-Priscus (Capoue), 284-285.
Sainte-Euphémie (Tibur), 368.
Saints-Maxime-et-Agathe (monastère sicilien), 67, 17.

III. *Sanctoral gélasien*

Abdo et Senes, 276; 292.
Agapitus, 276; 292; 305; 309.
Agatha, 274; 291; 303.
Agnes, de nativitate, 274; 291; 310.
Agnes, de passione, 274; 291; 310.
Andreas, vigilia, 278; 292; 310; 338.
natale, 278; 292; 302; 310; 688; 669-671.
octavae, 278; 282; 292; 310; 319; 338.
Apostoli omnes, vigilia, 276; 282; 287; 292; 310; 319; 326; 332; 334-335; 336.
natale, 276; 282; 292; 310; 319; 326; 332; 334-335; 336.
Caecilia, vigilia, 278; 282; 287; 292; 310; 319; 326; 339; 667.
natale, 278; 292; 302; 310; 317; 326; 667.

Clemens, 278; 281; 292; 305; 326.
Cornelius et Cyprianus, 278; 281; 292.
Cosmas et Damianus, 278; 292.
Crisantus, Maurus et Daria, 278; 282; 292; 319.
Crucis Exaltatio, 278; 280; 292; 310; 320; 339; 357-360; 360-364.
Inventio, 274; 291; 310; 318; 350-357; 360-364.
Cyrinus, Nabor et Nazarius, 274; 282; 291; 319.

Donatus, 276; 282; 287; 292; 301; 318.
Euphemia, 274; 282; 287; 291; 317; 318; 364-369.

Fabianus, 274; 281; 291.
Felicitas, 278; 292.
Felix, 214; 274; 286; 291.

Gerbasius et Protasius, vigilia, 274; 282; 287; 291; 310; 318; 326.
natale, 274; 291; 310; 326.
Gurgonius, 278; 282; 292; 319.

Hermes, 276; 292.

Innocentes, 208; 212-213; 318; 613-614.
Ioannes Baptista, vigilia, 274; 291; 657-659.
natale, 274; 291; 301; 657-659.
passio, 276; 292; 302; 318; 369-374.
Ioannes et Paulus, vigilia, 276; 282; 287; 291; 301; 310; 318; 326; 659-660.
natale, 276; 292; 304; 310; 326; 659-660.
Ioannes evg., 208; 212-213; 318; 324; 612-613.
Iuliana, 274; 282; 283; 291; 303; 319; 320; 340-344.
Iuvenalis, 274; 282; 286; 291; 318.

Laurentius, vigilia, 276; 292; 309; 310; 317; 326; 665-666; 669-671.
natale, 276; 292; 301; 309; 310; 326; 665-666.
octavae, 276; 282; 288; 292; 309; 310; 318; 326.

Machabaei, 276; 282; 292; 319; 326; 332-333; 337; 408.
Magnus, 276; 282; 284; 292; 319; 320; 340-344.
Marcellus, 274; 281; 291; 317; 326.
Marcellus et Apuleius, 278; 282; 284; 292; 319; 320; 340-344.
Marcus et Marcellianus, 274; 291.
Mariae, Annuntiatio, 274; 280; 291; 318; 378; 380; 381-382; 392.
Assumptio, 276; 280; 292; 309; 318; 378; 380; 381-382; 392.
Nativitas, 278; 280; 292; 320; 378; 380; 394.
Purificatio, 274; 280; 291; 307; 320; 377; 380; 393.
Maria (sic), Martha, Audifax et Abacuc, 274; 282; 291; 318.
Michael, archg., 278; 292; 317; 368-369.

Nereus et Achilleus et Pancratius, 274; 291; 319; 326.

Perpetua et Felicitas, 274; 282; 291; 303; 319; 320.
Petrus et Paulus, vigilia, 276; 292; 310; 311-316; 661-663.
natale, 276; 292; 310; 311-316; 663-665.
octavae, 276; 292; 310; 311-316; 332-333; 661-663.
Petrus proprie, 276; 292; 310; 311-316; 337-338; 661-663; 669-671.
Paulus proprie, 276; 292; 310; 311-316; 669-671.
Petrus et Marcellinus, 274; 291; 326.
Philippus et Iacobus, 274; 291; 300; 669-671.
Priscus, 278; 282; 284; 292; 306; 319; 320; 340-344.

Quatuor Coronati, 278; 292; 304; 326.

Ruffus, 276; 282; 284; 292; 306; 319; 320; 340-344.

Saturninus, 278; 292.
Sebastianus, 274; 291; 300.
Simplicius, Faustinus et Viatrix, 276; 292; 304.
Sixtus, 276; 281; 292; 326.
Soter, 274; 282; 291; 303.
Stephanus, 208; 212-213; 318; 612.

Thomas, 214; 278; 282; 292; 319; 338.
Tiburtius, 276; 292; 305; 309.

Valentinus, 274; 283; 291; 303.
Vitalis, Felicula, 282; 283; 291; 319.
Vitus, 274; 282; 283; 291; 306; 319; 320; 330; 340-344.

Ypolitus, 276; 292; 305; 309.

IV. *Autres saints* (1)

Adrien, 551.
Agathe, 454, 66.
Alexandre, 547; 556.
André, 454, 66.

Cécile, 189, 7.
Césaire, 178.

Etienne, 46.

Félix, 547; 556.

(1) Mentions isolées, distinctes des relevés détaillés qui figurent aux pages 274-279, 280 et 281.

Georges, 551; 552; 555.
Grégoire le Grand, 489, 45; 554; 591; 592.

Jean-Baptiste, 324; passion, 548; 551; 554.
Jean l'Evangéliste, 324; 453, 64.

Laurent, 324.
Léon le Grand, 551; 552; 554; 591; 592.
Lucie, romaine, 550.

Macchabées, 555.
Marie, fêtes du 2.II, 25.III, 15.VIII et 8.IX, 178; 551; 552; fête du 1er janvier, 379; 381-382; 651-656; vigile de l'Assomption, 552; 555-556.
Maurice et ses compagnons, 546; 547, 13.
Michel, archg., 46.

Paul, 264; 313-316; 521.
Pierre, 46; 313-316; 454, 66.
Pierre aux liens, 555.

Sabine, 373.
Sept Frères, 324; 408-409.
Silvestre, 213.
Simplicius, Faustinus, Beatrix, 264; 521.
Sixte, 464.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Abbé défunt : onction et messe, 67-68; 494-495.

Additions principales apportées, en Gaule, au sacramentaire gélasien : ordinations, 5-27; consécration des vierges, 28-35; dédicace, 43-45; eau lustrale, 51-56; funérailles, 59-61; remaniements dans la messe *pro defunctis* du 7e et du 30e jour, 68-71; etc.

Aire nouvelle (bénédiction), 459.

Année liturgique (début), dans le gélasien, 213-214.

Anniversaire (messe) : ordinations, 20-22; consécration des vierges, 33-34; bénédiction des veuves, 34, 19-20; 507-509; naissance, 486-488.

Archaïsmes liturgiques, dans le gélasien : formulaires avec deux collectes et une oraison *super sindonem*, 131-132; 191; 212-213; 252; 253-254; 291-292; 309; 317-318; 327-331; 369; 435-436; 437-440; *Qui hac die* du Jeudi-Saint, 132.

Armistices et traités de paix avec les Lombards et les Arabes, 493.

Ascension, 245-246; doublets, 199; 200; 245.

Avent : à Rome : Avent à six dimanches, 413-414; passage à l'Avent à quatre dimanches, 415-418; formulaires gélasiens, 422-426; formulaires prégélasiens et prégrégoriens, 641-643. — Dans les témoins romano-gallicans, 418.

Baptême : dans les titres, 81-82; dans la *parrochia*, 85-86. Formulaires gélasiens : anciens, 156-158; remaniés, 159-162; presbytéraux, 162-163; remaniés ou composés pour de petits enfants, 164-166; antérieurs à l'*ordo XI*, 166-168; scrutins dominicaux, 157; 230-234; les trois Traditions, 160-161; 170; confirmation, 169; rites occasionnels (possédés, malades, païens), 172-176; formule baptismale, 591-592; *pascha annotina*, 171.

Barbe (tonte), 451-452.

Calamités (messes), 504-506.

Calendrier : de saint Willibrord, 340-342; 351; 371; de Walderdorff, 340-342; 371.

Canon " grégorien ", 496-498; *Hanc igitur* " grégorien ", 472-473.

Capoue : saints capouans, dans le gélasien, XIV; 282-285; 319-320; 340-344; 348; évêques de Capoue, à Rome, 343-344.

Carême gélasien, 218-235; 614-632; rapports avec le léonien, 218-220; 626; 628-629; doublets, 220-226; Sexagésime, 229-230; samedi de la Quinquagésime, 226; 228; IIe dimanche, 226; 227-229; 5e samedi, 226; 227-229; scrutins dominicaux, 230-234; VIe dimanche, 234; rameaux, 234; date et localisation, 226-235. — Formulaires prégélasiens et prégrégoriens, 614-632.

Cierge pascal (bénédiction), dans les titres, 102-105.

Clausum Paschae : à Rome, 235-239; en Gaule, 236, 61; 638.

Collecte (oraison), 190-195.

Collecte (réunion), dans les documents grégoriens, 178; absente du gélasien, 178.

Collections d'oraisons, 586-587; 681.

Collections canoniques : Collection d'Angers, 18; *Herovalliana*, 13-15; 18; *Quenesliana*, 14; *Decretum* de Burchard, 154, 34.

Comes de Murbach, 112, 40; 120; 386; 387; 396, 105; 419.

Commendatio animae : l'unique oraison romaine des funérailles, 57-61.

Commun : des oraisons *super populum*, 500-501; des postcommunions, 498-499; des saints, dans le gélasien, 403-409, et dans le *Paduense*, 344-348.

Confirmation, 169.

Couches liturgiques différentes, dans le gélasien, 185-206; dans le livre Ier (Temporal), 197-206; dans le livre II (Sanctoral), 290-316.

Couche littéraire originale, 470-473, dans le livre I[er] du gélasien, 473-475, et le livre III, 476-495.
Croix : adoration, le Vendredi-Saint, 88; 92; 95. Voir : Invention, exaltation.

Daniel, III : leçon et bénédiction, aux Quatre-Temps, 110-111; 112, 40; 117; 466, 104; 467-468.
Dédicace : rituel romain, 37-39; rituel gallican pur, 40-42. Dans le *Reginensis*, additions gallicanes, 43-45, oraisons romaines, 45-48; rapports de ces dernières avec les formulaires monastiques du livre III, 47-49. Messes de dédicace, 48-49. Dédicace d'un baptistère, 265-266; d'une ancienne synagogue, 266-267; anticipée, d'une basilique, 263-265.
Défunts. Voir : funérailles; messes pour les défunts; *commendatio animae*.
Deprecatio Gelasii, 193; 435-436; 461.
De sacramentis (Ambroise), 132, 82.
De situ Terrae sanctae (Théodose), 361.
Diaconies : à Rome, 476-477. Formulaires gélasiens d'action de grâces, 478-481; datant de la seconde moitié du VII[e] siècle, 481-482.
Dimanches après Pâques : dans le gélasien, 241; 243-244; dans les autres documents romains, 242.
Dimanches ordinaires : dans le gélasien, 496-497; utilisation de leurs formulaires dans le *Paduense*, 533-544, et dans le gélasien du VIII[e] siècle, 559-556.
Dimanche *post Ascensa*, 200-201; 246.
Domicile (messe à), 457-458. Voir : visite.

Eau lustrale (bénédiction) : formule romaine, 50. Rituel gallican : bénédiction séparée du sel et de l'eau, 51-54; mélange d'huile et de vin, dans le *Reginensis*, 54-55; oraisons de bénédiction de la maison, 55-56. *Aqua spargenda in domo*, 460; *ad fulgura*, 460.
Empereur : messe en sa présence (?), 510-512; pour la visite de Constant IV, à Rome, en 633 (?), 513-514.
Epiphanie, 213. Formulaires prégélasiens et prégrégoriens, 611-612.
Epistolier de Capoue (546), 47; 130, 74; 171; 208; 211; 213; 341-342; 414.
Epistolier romain de Corbie (vers 700), 387; 419.
Euphémie : en Orient, double fête de sainte Euphémie et mémoire de Martin I, 365-368. Les fêtes gélasiennes de sainte Euphémie et de saint Michel, leur relation avec l'Eglise *in vico patricio*, 368-369.
Evangéliaire napolitain du VII[e] siècle, 130, 75-76; 208; 211; 213; 236, 60; 242; 243; 248; 341-342; 353; 371.
Exaltation de la croix : célébration en Gaule, 357-358; à Rome, 358-360. Dans le *Paduense*, 358-359; l'Evangéliaire du VII[e] et du VIII[e] siècle, 359; l'*Hadrianum*, 359; le gélasien, 360. Importation orientale, 360-364.

Fasti Vindobonenses, 365.
Fécondité (messe pour obtenir la), 488-492; en rapport possible avec Sainte-Marie-Antique, ou avec Sainte-Marie *in Domnica*, 490-492.
Fèves (bénédiction), 464-465.
Fragments : de l'Ambrosienne, 586, 4; de Kiew, 347, 59; 501, 15; de Stuttgart, 586, 5.
Fruits (bénédiction), 468-469.
Funérailles : rituel romain ancien, 57; l'unique oraison de la *commendatio*, 59-60; additions gallicanes, dans le *Reginensis*, 59.

Gélasien du VIII[e] siècle : dépendance à l'égard du vieux gélasien, 16-17; 19-21; 34, 19; 40; 45, 21; 55, 9; 64; 68; 118-119; 125-126; 266, 27; 403-409; 419-421; etc.; à l'égard du grégorien du type *Paduense*, 351-352; 357-358; 365; 371, 50; 391-394; 403-409; 419-421; 553-566; 578-580; 582-586; 602, 5; 652-654; 656, 14; rapports avec l'*Hadrianum*, 391-394; 582-586; 587-589; 594.
Gloria in excelsis : interdit aux prêtres, sauf le Samedi-Saint, 80-82; 100.
Grecs, à Rome, VII-VIII; 90; 107-108.
Grégorien (sacramentaire) :
Type *Hadrianum* : date du prototype d'où dérivent *Hadr.* et *Pad.*, 550-551; date des formulaires propres à *Hadr.*, 552; fêtes récentes, 280; 550-551; 552; jeudis de la Quinquagésime et du Carême, et 5[e] samedi, 569-580; Supplément propre, 581-594; semaine de la Pentecôte, 595-604. Formulaires anciens : Noël, 208-211; 608-610; Epiphanie, 611-612; Carême, 614-632; semaine pascale, 236-237; dimanche après Pâques, 242-243.
Type *Paduense* : révision du grégorien, par addition des formulaires dominicaux, 531-545, et de quelques fêtes de saints, 546-548, et par remaniement des formulaires antérieurs,

538-540; 546 sv. Rapports avec le gélasien, 541-544; 566-568... Source du gélasien du VIII^e siècle, 351-352; 357-358; 365; 371, 50; 391-394; 403-409; 419-421; 553-566; 578-580; 582-586; 602, 5; 652-654; 656, 14; 689-690. Date de cette révision, 550-566. Pénétration en Gaule, 685-690.
Grégorien (formulaires de type), dans le gélasien : livre I^er, 192; 203-206; livre II, 192; 291-292; 297; 303-308; 319-320; 332-339; 684-685; livre III, 192; 517-518...
Guerre : formulaires gélasiens archaïques, 436.

Homéliaire de Paul Diacre, 419.
Hospice (messe dans un), 460-461.
Hôtes (réception des), formulaires d'inspiration bénédictine, 447-449.

Improvisation liturgique, 679-680, et caractère " circonstancié " des anciens formulaires liturgiques romains, 514.
Index de Saint-Thierry, 4-5; 16-17; 19-22; 43, 15; 145, 13; 283, 6; 287, 22; 309, 11; 377; 425, 33.
Intempéries : formulaires gélasiens archaïques, 435.
Invention de la croix : influence de la légende de Judas Cyriaque, 351-357. Célébration, en Gaule, 351-352, à Rome, 353-354. Dans le gélasien, 354-357; dans le *Paduense*, 354; dans l'Evangéliaire, 353-354. Importation orientale, 360-364.
Itinerarium Aetheriae, 360-361.

Jean-Baptiste (passion) : importation de la légende, à Rome, par Denys le Petit, 369-370. Fête du 29 août, 370-371; fête du 30 août, 371-372; importation orientale, distincte, des deux fêtes, 372-373.
Jeudis de Carême, jeudi de la Quinquagésime et 5^e samedi de Carême : dans l'Evangéliaire, 570; l'Epistolier, 570-571; l'Antiphonaire, 571; le grégorien, 572-578; le gélasien du VIII^e siècle, 578-580. Sources gélasiennes des formulaires grégoriens, 572-578.
Jeudi-Saint : *au Latran :* messe unique, 126-127; sans avant-messe (VII^e siècle), 127; avec avant-messe (VIII^e siècle), 127; bénédiction des huiles par le pape, 128; 138-139. *Dans les titres :* messe matinale, 129-132; 633; messe vespérale, sans avant-messe, 128-129; messe de la bénédiction des huiles : additions gallicanes, 133-135, structure d'une messe célébrée par un prêtre, 135-137; bénédiction des huiles des malades et des catéchumènes, ses particularités, 137-138. Voir : pénitence.
Jeûnes : du I^er mois, 216-218; du 4^e mois, 196-197; 247; 251; 252; du 7^e et du 10^e mois, 196-197; 410-412. Voir : Quatre-Temps.

Lait et miel (bénédiction), 466, 105.
Laudes et vêpres : oraisons, 452-456.
Lectionnaire de Luxeuil, 351; 357; 413, 19; de Sélestat, 47.
Légende de Judas Cyriaque, 353-356; 361-362; de l'Invention du chef de saint Jean-Baptiste, 369-370.
Liber Censuum, 108-109.
Liber Diurnus, XXXIX; 36-38; 46, 25; 83, 22; 103, 28; 153, 32; 172, 74; 217, 12; 218; 265, 21-24; 445, 37; 455, 71; 458; 477-478; 479; 480-481.
Liber mozarabicus sacramentorum, 255-257.
Liber ordinum, 51-54; 153, 31; 452.
Liber Politicus, 108-109.
Liber Pontificalis, XXXIX; 50; 80, 11; 85, 29; 86, 31; 103; 140; 189, 7; 217, 11; 225, 30; 227, 34; 251, 92; 261, 12; 262; 264, 20; 266, 26; 284, 9; 286, 19; 334, 31; 335, 33; 338, 41; 339, 43; 353, 5; 358, 17-18; 361; 364; 367, 36; 368, 37-41; 373, 56-59; 376; 462; 463; 464; 469; 476; 477, 14; 480, 27; 481-482; 490, 47; 492, 52; 493, 58; 513, 35-37; 520, 55-59; 521, 60; 550, 24-25; 551, 26 et 30; 569, 1.
Litanie majeure : absente du gélasien, 178.
Liturgie papale et liturgies presbytérales, 77-86; 518-519. *Station papale*, 77-78; 79; concélébration, 79. Prêtres cardinaux et paroissiaux, 83-85. *Dans les titres :* " second " office, à certains jours, 79-80; célébration sans le *Gloria* et interdiction de siéger au fond de l'abside, sauf le Samedi-Saint, 80-83. Rite du *fermentum*, 80; 82. Baptême et pénitence, 81-82. Dans la *parrochia*, 78; 85-86.
Liturgie presbytérale, dans le gélasien : absence des lieux de station, 177; 321; de la litanie majeure, 178; 322; des collectes (réunion), 178; des triples vêpres papales, 322. Rites propres de la Semaine-Sainte, voir : Jeudi, Vendredi et Samedi-Saint. Messe *in parrochia*, 179-180. Sanctoral propre, 273-282. Solennisation des fêtes par des vigiles et des octaves propres, 324-325,

et absence des deux messes " grégoriennes ", *mane prima*, et *in die*, 324.
Liturgie saisonnière, à Rome, 462-464. Dimanches après la Saint-Laurent, 462-463. Bénédictions particulières, au cours de l'année, 463-464. Bénédiction des fèves et des raisins, 464-465; des prémices de la moisson, 466-468; des fruits, 468-469.

Malades : oraisons pour la visite, 460; pour la guérison, 460; messe dans un hospice, 460-461.
Mariage : messe, 483-485; bénédiction nuptiale, 485-486; bénédiction après la communion des époux, 485, 36.
Marie, Mère de Dieu :
L'ancienne fête du 1er janvier : dans les titres, 381-382; dans la liturgie papale, 382. Formulaire prégélasien et prégrégorien, 651-656.
Fêtes du 2 février, 25 mars, 15 août et 8 septembre : dénominations, 376-379; adoption successive par les églises de Rome, 379-381; dans l'Evangéliaire, 383-386; l'Epistolier, 386-387; l'Antiphonaire, 387-389; le *Paduense*, 390-396; l'*Hadrianum*, 390; 397; le gélasien, 397-400.
Martyrologe de Bède, 370.
Martyrologe hiéronymien, 283, 3-8; 284, 9-15; 286, 17-18; 287, 20-21; 333, 27-28; 351; 357; 365, 28-30; 370; 372, 54; 377, 64; 380; 408, 8.
Ménologes : syriaques, 362; 363; coptes-arabes, 363.
Messes : *in contentione*, 517; *pro caritate*, 515-516.
Messes pour les défunts : origine romaine, 61-67; pour un Abbé défunt, 67-68; 494-495; du 7e et du 30e jour (remaniements gaulois), 68-71; trois messes particulières, 494-495; pour les défunts inhumés dans une basilique et tout autour, 66-67.
Messes quotidiennes, 501-503.
Micrologus, 108; 382.
Missale mixtum (mozarabe), 254.
Missale Romanum, 119; 125-126; 383, 83; 386; 416; 417, 21.
Missel de Bergame, 47; 138, 94; 473-474; 474, 9; 636-638; 639-640.
Missel de Stowe, 62-64.
Missel romain du XIIIe siècle, 108.
Moisson (bénédiction des prémices), 466-468.
Monachisme romain :
Ancien : " apostolique " et " communautaire ", 441-444; conformité aux idées augustiniennes, 441; analogies avec la Règle de saint Augustin, 442-443. Formulaires monastiques archaïques, 437-440; pour l'admission des moines, 444-445, des moniales, 446.
Bénédictin : formulaires pour la réception des hôtes, 447-449; pour la visite à domicile, 449-450; pour la route, 450-451.
Liturgie funéraire : messe pour un Abbé défunt, 67-68; onction du défunt, 68.
Autres formulaires, à l'usage des moines, 451-457; liturgie monastique du livre III, 519-520.
Moniales (formulaire d'admission), 446.

Naissance (messe pour le premier anniversaire), 486-488.
Noël : dans le gélasien : messe de la vigile et trois messes de la fête, 207-211; mais, primitivement, une messe de la vigile et une seule messe de la fête, 210-211; octave, 211-212; 282-283; 399-400; début de l'année liturgique, 213-214. Formulaires prégélasiens et prégrégoriens, 608-611.

Octaves : de Noël, 211-212; 282-283; 399-400; de Pâques, 237-238; 240; de la Pentecôte, 250; 252; 253-262.
Office : deux heures seulement, laudes et vêpres, 455-456; oraisons, 452-456; Commun des oraisons, 454-455.
Oraison *ad populum*, dans les livres romains, 186-189; Commun, 500-501.
Oraison *super sindonem*, dans les livres romains : introduction et disparition, 190-195.
Oraison " avant " les lectures, dans le gélasien, pour le Vendredi-Saint et les Vigiles de Pâques et de la Pentecôte, 92; 106; 122-123.
Oraisons solennelles du Vendredi-Saint : texte prégélasien et prégrégorien, dans le *Missale gallicanum vetus*, 634-635.
Ordinaire de la Chapelle papale, 108.
Ordinations (rituel gélasien) : texte, 6-9; 14-15; 18; structure, 9-11; sources liturgiques et canoniques, 11-18; rituel romano-gaulois, 18-19, ajouté au gélasien et démembré par le *Reginensis*, 19-22. — L'*ordo* gélasien de l'élection, 22-27; remaniements non romains de l'*ordo romanus XXXIV*, 27. — Messes anniversaires, 20-22.
Ordo officiorum ecclesiae Lateranensi 108; 453.

Pâques : doublets gélasiens, pour la messe du jour, 198; 200. Formulaires prégélasiens et prégrégoriens des messes de la nuit et du jour de Pâques, 638-641.
Parrochia, 83-86; *missa in parrochia*, 179-180.
Pascha annotina, messe anniversaire du baptême, 171.
Pénitence :
Les prêtres romains, ministres habituels de la pénitence, 141-144.
L'admission à la pénitence : premier rituel, 149; second rituel, 151; 153. La réconciliation du Jeudi-Saint : premier rituel, 149-150; second rituel, 151; 153.
Réconciliation *ad mortem*, 151-152; d'un malade privé de la parole (avec messe propre), 153-154.
Postulation diaconale du Jeudi-Saint, 147, 23.
Dans le gélasien : additions gallicanes, 150; un formulaire gallican (?), 145-146.
Pentecôte : vigile et fête, 246-247; doublets, 199; 200; 246.
Pierre et Paul : évolution de leur fête, à Rome, 311-316. Formulaires prégélasiens et prégrégoriens, 660-665.
Pontifical romain : du XII[e] siècle, 108; du XIII[e] siècle, 108.
Postcommunions (Commun), 498-499.
Presbyter cardinalis et *presbyter parrochialis*, 83-85.
Présence du gélasien, à Rome, à la fin du VII[e] siècle et au VIII[e] siècle, 566-568; 572-578; 581; 593-594.
Présentation au Temple et Rencontre de Siméon : dans le gélasien, à l'octave de Noël, 212; 283; 399-400; au 2 février, 401.
Prohibendum ab idolis (messe), 208.
Quatre-Temps : ordinations, 22-23; 27, 24; leçons et oraisons, 110-113; structure des formulaires gélasiens, 196-197. Voir : jeûnes.
Raisins (bénédiction), 464-465.
Rameaux : le *dominica in palmis* du gélasien, 234-235; le dimanche soir, 234.
Recueils pénitentiels théodoriens, 68-70; 141, 3.
Règle bénédictine et formulaires monastiques gélasiens, 444, 34; 445, 35; 446, 40-44; 447-452.
Règle de saint Augustin et monachisme romain, 442-443; 516.
Regula Magistri, 451, 54.
Repas (oraisons avant et après), 456-457.
Rituale Armenorum, 363.
Rituale Romanum, 58, 7.
Rouleau de Ravenne, 586, 3.
Sacramentaires : de Prague (0.83), 225, 29; de Drogon de Metz, 39, 6.
Sacramentaire romain, prégélasien et prégrégorien : ses formulaires pour Noël, 608-611; l'Epiphanie, 611-612; Etienne, 612; Jean l'Evangéliste, 612-613; les Innocents, 613-614; le Carême, 614-632; le Jeudi-Saint, 633; les Oraisons solennelles du Vendredi-Saint, 634-635; la nuit et le jour de Pâques, 636-641; l'Avent, 641-643; l'ancienne fête de la Vierge, 651-656; Jean-Baptiste, 657-659; Jean et Paul, 659-660; Pierre et Paul, 660-665; Laurent, 665-666; Cécile, 667-668; André, 668. Autres pièces, 669-678.
Samedi-Saint : voir : vigile pascale.
Sanctoral gélasien (pour chaque saint, se reporter à la table des noms propres).
Place dans la tradition romaine, 273-279; fêtes récentes, absentes ou présentes dans le gélasien, 280; absence d'autres fêtes grégoriennes, 281. Saints étrangers propres au gélasien, 282-287; particularités liturgiques, 287-288; formulaires de type grégorien et de type gélasien, 290-292; absence des particularités du rit papal, 321-324.
Couche A, de type gélasien : particularités, 317-318; relations avec les régions romaines II et IV-VII, 327-331.
Couche B, de type grégorien : particularités, 319-320; relations avec la région III et Saint-Pierre-aux-liens, 332-337; relations indirectes avec Saint-Pierre du Vatican, 337-339; rapports avec le Sermonaire des Saints-Philippe-et-Jacques, 333-337, et avec le Sanctoral de Capoue, 282-285, 319-320; 340-344; 348. Le gélasien et le Commun des saints du *Paduense*, 344-348. Date de compilation du Sanctoral gélasien, 344-349.
Scrutins dominicaux, 157; 230-234.
Semaine de la Pentecôte : présente dans les autres livres romains, 247-251; 295-296. Dans le gélasien : pas de formulaires propres, 251-252; premières traces, 252; octave, 253-262.
Formulaires grégoriens : relations avec le gélasien, 596-599; 601; le léonien, 598; 599-601; les livres gallicans, 602-604.
Semaine pascale : dans le gélasien, 238-241; dans les autres livres romains,

235-238. Déplacement du *Clausum Paschae*, du samedi au dimanche, 235-239. Dimanche, octave de Pâques, 237-238; 240.
Septuagésime, 215-216; instituée après saint Grégoire, 216, 10.
Sermonaire des Saints - Philippe - et - Jacques : relations avec Saint-Pierre-aux-liens, 336-337; avec le gélasien, 333-337.
Sexagésime, 229-230.
Statuta Ecclesiae antiqua, 6, 5; 7; 11; 13; 15; 18; 28; 32, 10.
Supplément d'Alcuin à l'*Hadrianum*, 32, 11; 51, 5; 118-119; 120, 55; 125; 154; 691.
Supplément propre à l'*Hadrianum* : sections 201-204, 582-587; le reste du Supplément, organisé pour le service papal, 588-592, avec emprunts au vieux gélasien, 593-594.
Supplément propre au *Paduense*, 344-347; 498-501; 502-503; 548-550.
Synaxaires : arménien de Ter Israel, 363; byzantins, 365-366.

Tradition du Symbole et du Pater; addition de celle des Evangiles, 160-161; 176.
Trinité (préface de la) : origine romaine, 254-260.

Vendredi-Saint :
A Rome : liturgie papale, 88-89; liturgie presbytérale, 91-92. Hors de Rome : liturgie épiscopale et presbytérale, 93-96.
Synaxe aliturgique, 88; 92; 93; 95; adoration de la croix, 88; 92; 95; présanctifiés et communion, 90; 92; 95.
Oraisons solennelles : texte prégélasien et prégrégorien, 634-635.
Veuves : bénédiction, 507-510; messe anniversaire, 34, 19-20; 507; 509.
Vierges (consécration) : rituel romano-gallican, ajouté au *Reginensis*, 29-30; formule romaine remaniée, 30-31; formules gauloises : bénédiction des vêtements, 32; bénédiction des vierges " converties ", 33. Messes anniversaires, 33-34.
Vigile de l'Epiphanie, 208.
Vigiles :
Pascales : *Les rites :* au Latran, 99-100; dans les titres, 100-101; particularités du rit presbytéral : litanies, 101-102; cierge pascal, 102-105; oraison initiale, 106. *Leçons et oraisons :* bilinguisme, 107-109; les deux " systèmes " romains, 113-115; les documents grégoriens, 115-117; le gélasien : de cinq à dix leçons, 117-120, oraisons primitives et additions, 120-122. Vigiles à cinq leçons, en Italie, 123-124. Vigiles à douze leçons, dans les documents francs et dans le *Missale Romanum*, 125.
De la Pentecôte : bilinguisme, 109; les deux systèmes romains, 113-115; documents grégoriens, 115-117; dans le gélasien : cinq leçons et cinq oraisons, distinctes de celles de la messe, 119-122. Six leçons, dans les documents francs et le *Missale Romanum*, 125-126.
Des Quatre-Temps : 110-113; lecture de *Dan.*, 3, 49 *sv.*, 110-111; 112, 40; 117; 467-468.
Du *Natale papae :* cinq leçons, distinctes de l'épître, 113.
Visite à domicile : formulaire d'inspiration bénédictine, 449-451. Voir : domicile.
Voyageur : messe pour le départ, 439-440; prières pour le retour, 492-493; pour la route, 450-451.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION v

§ I. Les témoins du texte VI

1. Le *Vaticanus Reginensis 316*, et son complément parisien VI

a. L'intégrité du manuscrit et le contenu du sacramentaire VI

b. La date du manuscrit et le lieu de sa transcription VIII

2. L'Index gélasien de Saint-Thierry VIII

§ II. Les travaux concernant l'origine du *Reginensis* X

1. Première période. Le " sacramentaire du pape Gélase " X

2. Deuxième période. Distinctions et contestations radicales XI

§ III. Le sacramentaire dit gélasien, et le pape saint Gélase XX

§ IV. Questions de méthode... XXIV

1. Un préjugé à écarter XXIV

2. Critique textuelle et interdépendance des sacramentaires anciens ... XXVI

3. Critique " liturgique " et critique " littéraire " XXVII

§ V. Organisation de l'étude du gélasien XXIX

TABLE DES MANUSCRITS ET DES OUVRAGES CITÉS EN ABRÉGÉ XXXV

1. Sacramentaire gélasien XXXV

2. Sacramentaire léonien XXXVI

3. Sacramentaire grégorien XXXVI

4. Gélasien du VIII^e siècle XXXVI

5. Sacramentaires gallicans XXXVII

6. Livres liturgiques wisigothiques XXXVII

7. Épistoliers romains XXXVIII

8. Évangéliaire romain du premier type XXXVIII

9. Antiphonaires de la messe romaine XXXVIII

10. Sermonaires romains de l'Office XXXVIII

PREMIÈRE PARTIE

ADDITIONS MAJEURES APPORTÉES AU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN, HORS DE ROME, A LA FIN DU VII^e OU AU DÉBUT DU VIII^e SIÈCLE

CHAPITRE I. LE RITUEL DES ORDINATIONS 5

Première section. Un rituel romano-gallican, compilé en Gaule et ajouté au sacramentaire gélasien 5

§ I. La source commune d'où dérivent respectivement les rituels des ordinations contenus dans le *Reginensis* et le *Missale Francorum* ... 6

1° Les variantes textuelles propres au *Reginensis* et au *Missale Francorum* 7

2° La structure générale du rituel des ordinations dans le *Reginensis* et le *Missale Francorum* 9

§ II. Un rituel romano-gallican 11

§ III. Un rituel liturgico-canonique 13
§ IV. Origine gauloise de cette compilation liturgico-canonique 18
§ V. L'incorporation du rituel des ordinations au sacramentaire gélasien et son démembrement dans le *Reginensis* 19

*Deuxième section. L'*ordo *de l'élection, Gél., I, xx. A* 22

CHAPITRE II. LE RITUEL DE LA CONSÉCRATION DES VIERGES 28
§ I. Les pièces communes au *Reginensis* et au *Missale Francorum* dérivent d'une source commune 29
§ II. Un rituel romano-gallican de la consécration des vierges, ajouté dans le *Reginensis* 29

CHAPITRE III. LE RITUEL DE LA DÉDICACE 36
§ I. Le rituel romain de la dédicace 37
§ II. Le rituel gallican de la dédicace 40
§ III. Les additions du *Reginensis* 43
§ IV. Les deux oraisons d'origine romaine 45

CHAPITRE IV. LE RITUEL DE LA BÉNÉDICTION DE L'EAU LUSTRALE 50
§ I. Le rituel de la bénédiction du sel et de l'eau 51
§ II. Le mélange du vin et de l'huile avec l'eau lustrale 54
§ III. Les oraisons de l'entrée dans la maison, et celles de la bénédiction de la maison et de ses habitants 55

CHAPITRE V. LE RITUEL DES FUNÉRAILLES 57
§ I. Le rituel des funérailles 57
§ II. Les messes pour les défunts 61

DEUXIÈME PARTIE.

ADDITIONS ET REMANIEMENTS APPORTÉS AU LIVRE PREMIER POUR ADAPTER LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN A LA LITURGIE DES TITRES PRESBYTÉRAUX.

CHAPITRE I. LITURGIE PAPALE ET LITURGIES PRESBYTÉRALES. LEURS ZONES D'EXERCICE 77
§ I. Les trois zones liturgiques de l'Église de Rome 77
§ II. La liturgie papale, au Latran et dans les églises stationnales. La concélébration des prêtres 78
§ III. La liturgie presbytérale 79
1. Dans les titres 79
2. Dans la *parrochia* 83

CHAPITRE II. LA LITURGIE PRESBYTÉRALE DES TROIS DERNIERS JOURS DE LA SEMAINE-SAINTE 87

Première section. Le Vendredi-Saint, dans les titres romains, avant la fin du VII^e siècle 87
§ I. *L'ordo XXIII* et la synaxe papale célébrée à Sainte-Croix-de-Jérusalem 88
§ II. Le sacramentaire gélasien et la synaxe presbytérale célébrée dans les titres 91
§ III. Les rites du Vendredi-Saint, dans l'*ordo* suburbicaire *XXIV* 93

Deuxième section. La vigile Pascale, dans les titres romains 96

§ I. L'*ordo* de la Vigile pascale 97

1. La Vigile pascale, au Latran et dans les titres 99
2. Les rites observés au Latran 100
3. Les rites prescrits par le gélasien 100
4. Les particularités de l'*ordo* gélasien 101

§ II. Leçons et oraisons des Vigiles de Pâques et de la Pentecôte 107

1. La lecture, en latin et en grec, des péricopes bibliques de la messe et des vigiles 107
2. Lectures et oraisons des Vigiles des Quatre-Temps 110
3. Lectures des Vigiles de Pâques et de la Pentecôte 113
4. Lectures et oraisons des Vigiles de Pâques et de la Pentecôte, dans les documents dits grégoriens 115
5. Lectures et oraisons des Vigiles de Pâques et de la Pentecôte, dans le sacramentaire gélasien 117
6. Survivance, en Italie, de la Vigile de Pâques à cinq leçons ... 123
7. Lectures et oraisons des Vigiles de Pâques et de la Pentecôte, dans les principaux documents francs du VIII[e] siècle et dans le *Missale Romanum* 125

Troisième section, le Jeudi-Saint, dans les titres romains 126

1. La messe vespérale du Jeudi-Saint, dans les titres 128
2. La messe matinale du Jeudi-Saint, dans les titres 129
3. La messe gélasienne de la bénédiction des huiles 133
   1° Les additions que cette messe a reçues hors de Rome, vraisemblablement en Gaule 133
   2° L'organisation de la messe gélasienne de la bénédiction des huiles 135
   3° Les rites de la bénédiction des huiles 137

CHAPITRE III. L'ADMINISTRATION DE LA PÉNITENCE ET DU BAPTÊME, DANS LES TITRES ROMAINS 140

Première section. Les formulaires pénitentiels du sacramentaire gélasien 141

§ I. Les prêtres romains, ministres habituels de la pénitence 141

§ II. Les différents formulaires pénitentiels du gélasien 145

1. L'admission à la pénitence, le mercredi (des cendres), et la réconciliation du Jeudi-Saint 147
2. Le bref *ordo* de la section III, XCVIII 153

Deuxième section. Les formulaires baptismaux du sacramentaire gélasien 155

§ I. Les rites normaux du catéchuménat et du baptême (I, XXIX à XXXVI; XLII; XLIV) 155

1. La structure littéraire des formulaires 156
   1° Formulaires non remaniés 156
   2° Formulaires remaniés 159
2. Pour quel usager ces textes ont-ils été réunis? 162
3. La place du rituel gélasien dans l'histoire romaine du baptême. 163
   1° Pour quels sujets le rituel gélasien a-t-il été organisé? ... 164
   2° Antériorité du rituel gélasien sur l'*Ordo XI* 166
   3° Date respective des différents rituels gélasiens du baptême. 168

§ II. Un rite " romain ". La messe anniversaire de la Pâque et du baptême (I, LIV) 171

§ III. Les rites baptismaux occasionnels (I, LXVI-LXXVI) 172

CHAPITRE IV. LE GÉLASIEN, SACRAMENTAIRE NON STATIONNAL 177

TROISIÈME PARTIE

UN SACRAMENTAIRE DU VII^e SIÈCLE, OBTENU EN FUSIONNANT DES " SÉRIES " PRÉEXISTANTES DE FORMULAIRES, DE TYPE ET D'ORIGINE DIFFÉRENTS. Etude spéciale du Livre Premier : Le Temporal.

CHAPITRE I. LES DIFFÉRENTES COUCHES LITURGIQUES OBSERVABLES DANS LE LIVRE PREMIER 185

Première section. Les critères liturgiques de distinction 186

§ I. Présence ou absence de l'oraison *ad populum* 186

§ II. Collectes et oraison *super sindonem* 190

§ III. Illustration fournie par les formulaires gélasiens des jeûnes des 4^e, 7^e et 10^e mois (I, LXXXIII; II, LX et LXXXV) 196

Deuxième section. Autres indices de distinction 197

Troisième section. Répartition des formulaires du livre premier 203

CHAPITRE II. LE TEMPORAL, DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN. SA STRUCTURE ET SA PLACE DANS L'HISTOIRE DE LA LITURGIE ROMAINE 207

Première section. De Noël à l'Epiphanie (I, I-XII) 207

Deuxième section. De la septuagésime au Mercredi-Saint (I, XIII-XXXVII) 215

§ I. La septuagésime (XIII) 215

§ II. Le formulaire du jeûne du premier mois (XIX) 216

§ III. Les formulaires du Carême 218

I. Unité littéraire et liturgique des formulaires quadragésimaux 218

1. Les pièces extraites du léonien 218

2. Les doublets présents à l'intérieur du Carême gélasien 220

II. Date et localisation des formulaires quadragésimaux du gélasien ... 226

1. Les formulaires du II^e dimanche et du 5^e samedi de Carême ... 226

2. Le formulaire de la Sexagésime 229

3. Les formulaires gélasiens des messes des trois scrutins dominicaux 230

4. Le VI^e dimanche de Carême *(de Passione)* et la Procession des rameaux 234

Troisième section. Semaine pascale et formulaires annexes (I, XLVII-LIII; LIV-LV). 235

§ I. La semaine pascale et le dimanche octave de Pâques, d'après les autres témoins romains 235

§ II. La semaine pascale et le dimanche octave de Pâques, dans le sacramentaire gélasien 238

Quatrième section. Les six dimanches après Pâques (I, LVII-LXII) 241

Cinquième section. De l'Ascension à l'Octave de la Pentecôte (I, LXIII-LXVIa; LXXVII-LXXXIV) 245
§ I. Les deux formulaires de l'Ascension (LXIII-LXIV) 245
§ II. Le formulaire du dimanche après l'Ascension (LXV) 246
§ III. La vigile et la fête de la Pentecôte (LXVI a; LXXVII-LXXX) 246
§ IV. La semaine de la Pentecôte et le jeûne du 4e mois 247
1. Semaine de Pentecôte, dimanche octave et jeûne du 4e mois, dans les autres livres liturgiques romains 247
2. Semaine de Pentecôte, dimanche octave et jeûne du 4e mois, dans le sacramentaire gélasien 251

CHAPITRE III. FORMULAIRES DU LIVRE PREMIER COMPOSÉS AU VIIe SIÈCLE ... 253
§ I. Le formulaire LXXXIV, pour l'octave de la Pentecôte 253
§ II. Le formulaire XCI, pour la dédicace d'une basilique 263
§ III. Le formulaire XCIII, pour la dédicace d'une ancienne synagogue ... 266

QUATRIÈME PARTIE

UN SACRAMENTAIRE DU VIIe SIÈCLE, OBTENU EN FUSIONNANT DES " SÉRIES " PRÉEXISTANTES DE FORMULAIRES, DE TYPE ET D'ORIGINE DIFFÉRENTS. Etude spéciale du Livre II : Le Sanctoral.

CHAPITRE I. LE SANCTORAL DU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN, PRIS DANS SON ENSEMBLE. SON CARACTÈRE AMBIGU 273
§ I. La place du Sanctoral gélasien dans la tradition liturgique de Rome. 273
§ II. Particularités du Sanctoral gélasien 282
1° Saints étrangers à Rome, qui sont propres au Sanctoral gélasien. 282
2° Particularités liturgiques qui affectent quelques autres formulaires gélasiens et qui sont propres à ce sacramentaire 287
§ III. Caractère ambigu du Sanctoral gélasien 288

CHAPITRE II. LE SANCTORAL GÉLASIEN, ASSEMBLAGE DE DEUX SÉRIES PRÉEXISTANTES DE FORMULAIRES, DE TYPE LITURGIQUE DIFFÉRENT 290
Première section. Répartition des formulaires selon leur type liturgique 290
Deuxième section. Les doublets 293
§ I. Relevé matériel des doublets 293
§ II. Doublets " réels " et doublets " apparents " 295
Troisième section. Anomalies expliquées par la jonction des couches A et B ... 308
§ I. Inversion dans la succession chronologique des formulaires 308
§ II. Formulaires de type liturgique différent, affectés au même saint ... 309
§ III. Fêtes apparemment " dédoublées " 310
§ IV. Les deux couches A et B, et les saints étrangers à Rome 311
§ V. Les deux couches A et B, et l'histoire des formulaires consacrés à la fête des saints Pierre et Paul 311

CHAPITRE III. ORIGINE DES DEUX COUCHES DE FORMULAIRES RÉUNIES DANS LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN. DATE ET LOCALISATION 317
Première section. Caractéristiques liturgiques et héortologiques des couches A et B. 317
§ I. Caractéristiques de la couche A 317
Particularités liturgiques 317
Particularités héortologiques 318

§ II. Caractéristiques de la couche B 319
Particularités liturgiques 319
Particularités héortologiques 319

Deuxième section. Les formulaires des couches A et B. Leur "localisation" respective dans la ville de Rome 320

§ I. Indices négatifs. Un Sanctoral, différent de celui des livres grégoriens, et dans lequel font défaut les particularités de la liturgie papale ... 321

§ II. Indices positifs. Le Sanctoral gélasien et ses relations avec les régions ecclésiastiques de Rome 325
1. Les couches A et B, et les églises de la ville de Rome 326
2. La couche A et les églises des II^e^, IV^e^, V^e^, VI^e^ et VII^e^ régions ecclésiastiques 327
3. La couche B et les églises qui rayonnent autour de Saint-Pierre-aux-liens 332

Troisième section. Les saints de l'Italie du Sud, incorporés à la couche B du sanctoral gélasien 340

Quatrième section. A quelle date a-t-on élaboré, puis fusionné, les formulaires du sanctoral gélasien? 344

§ I. La fusion des deux couches A et B 344
1. Le Sanctoral gélasien et le sacramentaire grégorien du type *Paduense* 344
2. Le Sanctoral gélasien et les formulaires consacrés aux saints de Capoue 348

§ II. La date respective des couches A et B 348

CHAPITRE IV. ÉTUDE DE QUELQUES FORMULAIRES PARTICULIERS DU LIVRE II ... 350

§ I. Les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la croix 350
1° La fête de l'Invention de la croix, le 3 mai 351
2° La fête de l'Exaltation de la croix, le 14 septembre 357
3° Origine orientale des deux fêtes de la croix (mai et septembre). 360

§ II. La fête de sainte Euphémie, le 13 avril 364
1° La fête de sainte Euphémie et la mémoire de Martin I^er^, en Occident et en Orient 365
2° Les interprétations 366
3° La messe gélasienne II, XV, et l'église de Sainte-Euphémie-et-de-l'Archange 368

§ III. La fête de la Passion de saint Jean-Baptiste 369
1° La *Passio sancti Iohannis Baptistae* du 29 août 370
2° La *Decollatio sancti Iohannis Baptistae* du 30 août 371
3° Interprétation 372

§ IV. Les quatre fêtes de la Vierge 375
1° Le titre des quatre fêtes mariales 376
2° Les étapes de l'histoire des fêtes de la Vierge, d'après le nombre des formulaires présents dans les livres liturgiques 379
3° L'ancienne messe mariale du 1^er^ janvier et la nouvelle messe de l'octave de Noël 381
1. La messe mariale du 1^er^ janvier 381
2. La messe de l'octave de Noël 382
4° Les quatre fêtes mariales orientales, dans l'Évangéliaire 383
5° Les quatre fêtes mariales orientales, dans l'Épistolier 386

6° Les fêtes mariales orientales, dans l'Antiphonaire 387
7° Les quatre fêtes mariales orientales, dans le sacramentaire grégorien 389
1. Le formulaire commun de la fête du 2 février 390
2. Les formulaires marials propres au *Paduense* 390
3. Les formulaires marials propres à l'*Hadrianum* 397
8° Les quatre fêtes mariales orientales, dans le sacramentaire gélasien 397
1. Les formulaires marials du 25 mars et du 15 août, et le formulaire de l'octave de Noël 397
2. Les formulaires gélasiens du 2 février et du 8 septembre... 401

CHAPITRE V. AUTRES FORMULAIRES DU LIVRE II 403
§ I. Le Commun des Saints 403
§ II. Les formulaires des jeûnes du septième et du dixième mois 410
§ III. Les formulaires gélasiens de l'Avent 412
1° Origine et formes successives de l'Avent romain 413
2° L'Avent " à cinq dimanches ", dans les livres romano-francs du VIII^e siècle 418
3° L'Avent, dans le vieux sacramentaire gélasien 422

CINQUIÈME PARTIE

UN SACRAMENTAIRE DU VII^e SIÈCLE, PASSÉ A L'USAGE D'UNE COMMUNAUTÉ MONASTIQUE ROMAINE. Etude spéciale du livre III.

CHAPITRE I. LES FORMULAIRES DU PREMIER GROUPE 433
§ I. Les formulaires archaïques, pour les intempéries et pour le temps de guerre 435
§ II. Les formulaires monastiques 437
1° Les formulaires archaïques 437
2° Autres formulaires monastiques 440
3° Compléments monastiques, probablement d'origine bénédictine. 447
§ III. Formulaires annexes 451
1° Formulaires à usage monastique 451
2° Formulaires à l'usage de différents groupes de fidèles 457

CHAPITRE II. LES FORMULAIRES DU DEUXIÈME GROUPE 470
§ I. Une couche littéraire originale 470
§ II. Dans une église presbytérale. Retouche apportées au livre premier... 473
§ III. Dans une diaconie romaine. Oraisons et messe pour un donateur ... 476
1° Les diaconies romaines 476
2° Les formulaires gélasiens III, XLVIII-XLIX 478
3° Un formulaire du dernier tiers du VII^e siècle 481
§ IV. Dans une église presbytérale, rendant un culte particulier à saint Grégoire le Grand 482
1° Messe de mariage et bénédiction nuptiale. Messe célébrée pour le premier anniversaire d'une naissance 483
2° Messe pour obtenir la fécondité 488

§ V. Dans un oratoire monastique. Formulaire complémentaire 492
§ VI. Trois messes pour les défunts 494

CHAPITRE III. LES FORMULAIRES DU TROISIÈME GROUPE 496
§ I. Formulaires dominicaux, Canon et pièces annexes 496
§ II. Formulaires pour les messes quotidiennes 501
§ III. Formulaires complémentaires, pour diverses calamités 504
§ IV. Un formulaire pour la bénédiction des veuves 507
§ V. Une messe célébrée en présence d'un empereur 510
§ VI. Formulaires monastiques(?) complémentaires 515
§ VII. Formulaires de type liturgique grégorien 517

SIXIÈME PARTIE

LES RAPPORTS PARTICULIERS DU GÉLASIEN AVEC LE GRÉGORIEN ET LES PLUS ANCIENS LIVRES LITURGIQUES GALLICANS.

CHAPITRE I. LES RAPPORTS PARTICULIERS DU SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET DU SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN, TYPE *Paduense* 526
§ I. Les formulaires dominicaux propres au *Paduense* 531
1° Les dimanches après Noël et après l'Epiphanie 531
2° Les autres formulaires dominicaux 533
3° Les procédés du compilateur : omissions et remplacements ... 538
1. Les dimanches après Noël et après l'Epiphanie. Leurs relations avec le Carême grégorien 538
2. Les autres formulaires dominicaux 539
4° Les sources auxquelles le compilateur a puisé 541
1. Les emprunts au sacramentaire gélasien 541
2. Les emprunts au sacramentaire grégorien 544
3. Les emprunts dont la source est inconnue 544
5° L'œuvre du compilateur 544
§ II. Le Sanctoral du *Paduense* 546
§ III. Le Supplément particulier du *Paduense* 548
§ IV. La date de cette révision 550
1° La date du fond commun aux deux types 550
2° La date des formulaires propres au *Paduense* 551
3° La date des formulaires propres à l'*Hadrianum* 552
4° Le sacramentaire grégorien, du type *Paduense*, utilisé dans le gélasien du VIII^e siècle 553
§ V. Le *Paduense* et le vieux gélasien 566

CHAPITRE II. LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET LES MESSES GRÉGORIENNES DES JEUDIS DE CARÊME 569

CHAPITRE III. LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET LE SUPPLÉMENT PROPRE A L'*Hadrianum* 581
§ I. Les sections 201 à 204 du Supplément 582
§ II. Le reste du Supplément 587
§ III. Les emprunts au vieux gélasien 593

CHAPITRE IV. LE SACRAMENTAIRE GÉLASIEN ET LES FORMULAIRES GRÉGORIENS DE LA SEMAINE DE LA PENTECÔTE ... 595

§ I. L'organisation de la Semaine de la Pentecôte ... 595

§ II. Les sources des formulaires grégoriens ... 596

CHAPITRE V. LE TEMPORAL. RAPPORTS DU GÉLASIEN, DU GRÉGORIEN ET DES SACRAMENTAIRES GALLICANS ... 605

Première section. De Noël à l'Épiphanie. Les rapports du gélasien, du grégorien, du Gothicum *et du* Bobbiense ... 607

§ I. Noël ... 608

§ II. L'Épiphanie ... 611

§ III. La fête de saint Étienne ... 612

§ IV. Saint Jean l'Évangéliste ... 612

§ V. Les saints Innocents ... 613

Deuxième section. Les oraisons des messes de Carême, dans la gélasien, le grégorien, le Gothicum *et le* Bobbiense ... 614

§ I. Relevé et sens des faits littéraires ... 618

I. Les rapports textuels du gélasien et du grégorien ... 618

1. Carême gélasien et Carême grégorien ... 618

2. Carême gélasien et Quatre-Temps grégoriens ... 621

3. Carême gélasien et pièces diverses du grégorien ... 622

II. Les rapports textuels du Carême gélasien et du Carême contenu dans le *Gothicum* et le *Bobbiense* ... 622

§ II. La structure des formulaires quadragésimaux ... 625

Premier fait ... 627

Deuxième fait ... 628

Troisième fait ... 628

Quatrième fait ... 629

§ III. Le formulaire gélasien de la première messe du Jeudi-Saint ... 633

Troisième section. Le plus vieux texte des Orationes sollemnes *du Vendredi-Saint* ... 634

Quatrième section. Un vieux formulaire romain de la nuit et du jour de Pâques. Ses dérivés gallicans et romains ... 636

§ I. La *Missa in nocte* ... 636

§ II. La *Missa in die* ... 638

Cinquième section. Un vieux formulaire romain de l'Avent. Ses dérivés gallicans et romains ... 641

CHAPITRE VI. LE SANCTORAL. RAPPORTS DU GÉLASIEN, DU GRÉGORIEN ET DES SACRAMENTAIRES GALLICANS ... 644

Première section. Sanctoral gélasien et sanctoral grégorien. Les trois lots de pièces communes ... 645

§ I. Un premier lot de pièces communes ... 645

§ II. Un deuxième lot de pièces communes ... 647

§ III. Un troisième lot de pièces communes ... 649

Deuxième section. Une vieille messe romaine de la Vierge. Utilisation de son formulaire dans le Bobbiense, *le* Gothicum *et le sacramentaire gélasien* ... 651

§ I. Structure liturgique du formulaire et classement des témoins ... 651

§ II. Le contenu des textes. Etat et dépendance 654
1. Les oraisons 654
2. La préface 656

Troisième section. Les formulaires des saints Jean-Baptiste, Jean et Paul, Pierre et Paul 657

§ I. Formulaires consacrés à saint Jean-Baptiste 657

§ II. Formulaires consacrés aux saints Jean et Paul 659

§ III. Formulaires consacrés aux saints Pierre et Paul 660
1. Le grégorien et la couche B du gélasien 661
2. Le gélasien (couche A) et les missels gallicans 663

Quatrième section. Un vieux formulaire de saint Laurent, utilisé dans le Gothicum, *le gélasien et le grégorien* 665

Cinquième section. Un vieux formulaire de sainte Cécile 667

Sixième section. Formulaires de la Saint-André et formulaire du commun d'un apôtre 668

§ I. Formulaires gélasiens et grégoriens de la Saint-André 668

§ II. Le *Gothicum* et son Commun d'un Apôtre 669

CHAPITRE VII. LES RAPPORTS PARTICULIERS DU *Bobbiense* AVEC QUELQUES FORMULAIRES DU IIIe LIVRE DU GÉLASIEN 672

§ I. La *Missa sacerdotis defuncti* du *Bobbiense* 673

§ II. Le groupe Bo., 560-573 674

§ III. Trois formulaires " abrégés " du *Bobbiense* 676
1. La *Missa pro egroto* du *Bobbiense* 676
2. La *Missa pro iter agentibus* du *Bobbiense* 677
3. La *Missa in domo cuiuslibet* du *Bobbiense* 678

CONCLUSION. LA FORTUNE DU VIEUX SACRAMENTAIRE GÉLASIEN 679

§ I. La carrière " romaine " des vieux sacramentaires composés à Rome. 679
1. La période d'improvisation 679
2. Les compilations du VIe siècle 680
3. Les sacramentaires organisés 681
4. Un vieux sacramentaire romain, sacramentaire presbytéral, prégélasien et prégrégorien (avant 600) 682
5. Le sacramentaire grégorien, sacramentaire papal (590-604), et son descendant direct, l'*Hadrianum* 683
6. Liturgie presbytérale, de type grégorien 684
7. Liturgie presbytérale, de type hybride (gélasien et grégorien). Le sacramentaire gélasien 685

§ II. La carrière " gauloise " des vieux sacramentaires composés à Rome. 687
1. La pénétration en Gaule du vieux sacramentaire romain, sacramentaire presbytéral, prégélasien et prégrégorien 688
2. La pénétration en Gaule de deux nouveaux sacramentaires presbytéraux : le gélasien et le grégorien du type *Paduense* ... 689
3. Le sacramentaire gélasien du VIIIe siècle 690
4. L'*Hadrianum* et le Supplément d'Alcuin 691

TABLE DE CONCORDANCE 693
TABLE DES RÉFÉRENCES BIBLIQUES 745
TABLE DES RÉFÉRENCES AU GÉLASIEN 748
TABLE DES RÉFÉRENCES AU LÉONIEN 766
TABLE DES RÉFÉRENCES AU GRÉGORIEN 771
TABLE DES RÉFÉRENCES AU GÉLASIEN DU VIII^e SIÈCLE 784
TABLE DES RÉFÉRENCES AUX SACRAMENTAIRES GALLICANS 788
TABLE DES RÉFÉRENCES AUX AUTRES LIVRES LITURGIQUES ROMAINS 791
1. Anciens Epistoliers romains 791
2. Evangéliaire romain du premier type 791
3. Antiphonaire romain de la messe 793
4. Sermonaires romains de l'Office 793
5. *Ordines romani* 794
TABLE DES NOMS PROPRES 795
TABLE ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES 801
TABLE DES MATIÈRES 807

Imprimé en Belgique par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A. Tournai — 10.311